

Louis Blanc,
La République au service du Socialisme
-
Droit au travail et perception démocratique de
l'Etat

Thèse pour le Doctorat en droit

Histoire du droit

soutenue en public le samedi 5 avril 2008 à 10 h 00

par

CHARRUAUD Benoît

Directeur de thèse : Monsieur le Doyen Jean-Michel POUGHON

Membres du Jury :

Madame TUFFERY-ANDRIEU Jeanne Marie, maître de conférences, agrégée
des Facultés de droit, Université Strasbourg III - Robert Schuman

Monsieur le Doyen OLSZAK Norbert, Université Paris I - Sorbonne

Monsieur le Doyen POUGHON Jean-Michel, Université Strasbourg III - Robert
Schuman

Monsieur le Professeur GASPARINI Eric, Université Aix-Marseille III - Paul
Cézanne

Louis BLANC est auteur et acteur politique. Principalement connu pour son plan d'*organisation du travail*, son projet doctrinal est en réalité bien plus large. Exilé en Angleterre dès août 1848 (jusqu'en 1870) il a toujours prôné le principe associatif et le suffrage universel aussi bien au niveau de la commune que dans le travail. Alors, même si il est un fervent défenseur du droit au travail (s'accompagnant d'un droit du travail), il est aussi pour un régime d'Assemblée caractérisé par une décentralisation administrative. Dans son esprit, il est fondamental de transposer le contrat social à l'économie de façon à mettre un terme à l'état de nature des relations industrielles et aussi afin de donner à la démocratie sa véritable dimension.

Mots clefs : socialisme, liberté, travail, république, démocratie, citoyenneté, unité.

Louis Blanc,
The Republic in the service of the Socialism - Right to work and the democratic
perception of the State

Louis BLANC is an author and political actor. Mainly known for his plan of *labour organization*, his doctrinal project is in fact much larger. Being exiled in England from August, 1848 (until 1870) he always lauded the principle of association and the universal suffrage as well at the level of the municipality as in the work field. Then, even if he is a big defender of the right to work (coming along with a labour law), he is also in favour of an Assembly regime characterized by an administrative decentralization. In his mind, it is fundamental to transpose the social contract into the economy in order to bring an end to the natural state of the industrial relations and also in order to give to the democracy its real dimension.

Keywords : socialism, freedom, work, republic, democracy, citizenship, unity.

Je tiens à exprimer ma très profonde gratitude à Monsieur le Doyen Poughon qui a accepté de diriger mon travail et qui pendant ces années n'a jamais cessé de me faire bénéficier de sa vaste connaissance de l'Histoire en général, de l'Histoire du Droit et de l'Histoire des Idées et des Institutions en particulier, de me prodiguer encouragements et conseils.

Je remercie les membres de mon jury, Madame Tuffery-Andrieu, maître de conférences, agrégée des Facultés de droit, le Doyen Olszak, le Professeur Gasparini et le Doyen Poughon, de me faire l'honneur d'assister à ma soutenance de thèse.

Je voudrais aussi chaleureusement témoigner toute ma gratitude à Mademoiselle Emily Trombik qui a fait preuve d'une patience à toute épreuve. Jour après jour, elle m'a accompagné, avec une grande douceur, dans ce travail.

Je remercie également Madame Hélène Strub de l'Institut Français d'Histoire Sociale ainsi que Monsieur Vincent Barret de l'Université Robert Schuman pour leur soutien.

FONDS
DOMMANGET



LOUIS BLANC

|

|

TABLE DES MATIERES RESUMEE

LOUIS BLANC, LA REPUBLIQUE AU SERVICE DU SOCIALISME - DROIT AU TRAVAIL ET PERCEPTION DEMOCRATIQUE DE L'ETAT

TABLE DES MATIERES RESUMEE.....	9
INTRODUCTION GENERALE.....	13
CHAPITRE PRELIMINAIRE: La vie, les combats et la personnalité de Louis Blanc.....	33
PREMIERE PARTIE	
LOUIS BLANC SOCIALISTE : L'UNITE SOCIALE PAR L'ORGANISATION DU TRAVAIL	71
PREMIERE SOUS-PARTIE : DES SOURCES A LA CONSTRUCTION CRITIQUE	73
CHAPITRE 1: Les sources juridiques et idéologiques : les différentes perceptions du travail à travers le temps	74
CHAPITRE 2: La dénonciation du principe de la concurrence anarchique dans le travail au nom des valeurs républicaines : le nécessaire rétablissement du contrat social.....	134
SECONDE SOUS-PARTIE : LE REMEDE ENVISAGE ET SA MISE EN OEUVRE EN 1848.....	193
CHAPITRE 1: Le remède proposé : l'Etat dans l'économie et l'association.....	195
CHAPITRE 2 : Une tentative de mise en oeuvre : La Commission du Luxembourg.....	267
SECONDE PARTIE	
LOUIS BLANC REPUBLICAIN : L'UNITE POLITIQUE PAR L'ORGANISATION DE L'ETAT	329
PREMIERE SOUS-PARTIE: DES SOURCES A LA CONSTRUCTION CRITIQUE	332
CHAPITRE 1: Les sources juridiques et idéologiques : les différentes perceptions du souverain à travers le temps	333
CHAPITRE 2: La dénonciation du principe du gouvernement du peuple par lui-même au nom de l'unité républicaine : le suffrage universel.....	413
SECONDE SOUS-PARTIE : L' ALTERNATIVE PROPOSEE PAR LOUIS BLANC ET LA DIFFUSION DES IDEES SOUS LA III ^e REPUBLIQUE.....	462
CHAPITRE 1 : La proposition : suffrage universel et démocratie	464
CHAPITRE 2 : Louis Blanc sous la III ^e République.....	538
CONCLUSION : QUELLE IMAGE POLITIQUE RETENIR DE LOUIS BLANC ?	589
BIBLIOGRAPHIE	595
INDEX	633
TABLE DES MATIERES.....	641
ANNEXES	649

Louis Blanc,
La République au service du Socialisme
-
Droit au travail et perception démocratique de
l'Etat

Tome 1

**Louis Blanc socialiste : L'unité sociale par
l'organisation du travail**

INTRODUCTION GENERALE

« J'admire ces déclamateurs qui ne savent jurer haine aux utopistes. Comme si, parmi les idées aujourd'hui en possession de l'esprit des hommes, il en était une, une seule, qui n'ait été rangée au nombre des utopies ! »¹

Le nom de Louis Blanc figure toujours en bonne place dans les ouvrages qui traitent de la Révolution de 1848 et de l'histoire sociale du XIX^{ème} siècle. Souvent associé injustement aux ateliers nationaux et aux journées de juin, il incarne bien souvent une « idéologie des bons sentiments »². Or, qu'en est-il réellement ?

Cette thèse a pour objectif d'observer et de décrire la mécanique de la pensée de Louis Blanc, de rendre compte de l'équilibre, de l'aspect unitaire ou non du propos c'est-à-dire d'extraire, de l'œuvre, sa théorie politique et juridique. Ce travail de reconstruction en vue d'une présentation à la fois précise et globale fait appel à une rigueur particulière tant Louis Blanc est un auteur prolifique. En effet, nous avons répertorié plus de 7000 pages imprimées³, 4 bobines de correspondances en microfilms, une foule de documents complémentaires à la fin de chaque volume, 325 articles de journaux, 61 interventions parlementaires et un nombre important d'informations aux archives nationales liées, principalement, à son rôle à la présidence de la commission du Luxembourg. La collecte de l'intégralité de l'œuvre a également nécessité des recherches à la British Library à Londres ainsi qu'à la Biblioteca Nacional à Madrid.

Dès lors, il est essentiel d'archiver, de regrouper les informations à travers les différents types d'écrits afin de reconstruire morceau par morceau sa pensée, d'en vérifier la cohérence dans une perspective chronologique et en fonction du contexte. En conséquence, il nous est impossible, sous peine de perdre la linéarité de la démonstration, de développer des points précis, par exemple : l'apport de Louis Blanc dans l'histoire du droit au travail, dans

¹ BLANC Louis, *Le Nouveau Monde*, 15 juillet 1850, p. 22.

² DEMIER Francis, « introduction », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Creaphis, 2005, p. 5.

³ Sans prendre en compte les rééditions.

l'histoire de l'association ou encore dans l'histoire du suffrage universel, de la démocratie, de l'Etat ou également sur le mariage et le divorce dans le cadre de la construction juridique de la famille. De même, les thèmes de Liberté, d'Egalité et de Fraternité, de République, quoique centraux, ne peuvent faire l'objet d'une recherche historique et juridique dans cette étude. L'idée directrice est alors de présenter le plus clairement possible une pensée éparsée et sa logique tout en résistant à la tentation d'ouvrir des développements thématiques que l'on ne pourrait refermer qu'au prix, à la fois, d'un trop grand élagage et d'une pensée dispersée.

A la lecture, deux éléments clefs de son système politique et juridique s'imposent : le Travail et l'Etat. Il devient alors utile d'étudier pour chacun de ces thèmes : les sources, l'appareil critique annonçant le projet, le projet et sa cohérence et enfin son application. Ce plan qui regroupe l'ensemble de sa théorie a aussi l'avantage de correspondre à la chronologie dans la construction de l'œuvre de Louis Blanc. En effet, c'est en France, avant la révolution de février 1848, qu'il établit sa pensée sur le travail et son organisation puis c'est ensuite d'Angleterre, de son exil, qu'il donne précisément sens à son plan d'organisation de l'Etat.

Ce propos introductif sera consacré à la présentation de l'équation globale de la pensée de Louis Blanc afin d'en saisir transversalement les points principaux qui feront l'objet d'une démonstration. Ainsi, nous envisagerons successivement : l'œuvre (§1), l'unité du projet (§2), le concept central qui est l'organisation du pouvoir (§3), le moyen d'organisation que représente le suffrage universel et l'idée à mettre en place - pour donner corps au droit au travail - l'association (§4). Enfin, nous présenterons l'absence d'antagonismes, l'absence de luttes, par la prise de conscience des interdépendances individuelles en société ce qui engage une moralisation des échanges (§5). C'est l'ensemble de ces points qui forment l'objet de nos développements et que le titre résume : Louis Blanc, la République au service du socialisme, droit au travail et perception démocratique de l'Etat.

§1- Présentation de l'oeuvre

L'oeuvre de Louis Blanc est pluridisciplinaire. Dès lors, tout en ayant un discours unitaire, son analyse comporte trois domaines d'études théoriques ayant pour but l'avènement de la République démocratique et sociale. Il est tour à tour historien, économiste et théoricien (politique et juridique). Ajoutons qu'il est également un homme politique engagé. C'est alors à partir d'une étude historique qu'il dégage des thèmes fondamentaux d'analyse économique ce qui lui permet de construire et de justifier un projet social appelant la création en droit d'associations par l'impulsion d'un Etat démocratiquement constitué. C'est ce projet qu'il tente de mettre en oeuvre lorsqu'il est acteur du pouvoir.

Dans un premier temps, bien qu'il soit avant tout connu comme théoricien socialiste¹, nous allons découvrir que son propos est beaucoup plus étendu. En effet, à partir des idées qu'il défend, se structure certes un plan d'organisation associative du travail qui est fondamental mais aussi des approches tout autant importantes et complémentaires de la souveraineté, de la décentralisation, du gouvernement du peuple par lui-même, des institutions et des lois (principalement sur le travail). En conséquence, un droit particulier s'applique en raison du caractère démocratique du régime souhaité. D'ailleurs, dans son esprit, le droit est un outil au service d'une politique que les Constitutions révèlent. En cela, il est à la fois publiciste et privatiste, le tout dans une perspective historique et à travers un prisme idéologique.

Dans un second temps, en ce qui concerne son abondant travail historique, nous ne pouvons complètement l'analyser sous peine de perdre de vue notre objet qui est de présenter sa pensée politique. Relevons simplement que « la démarche des saint-simoniens et de Fourier avait conduit à une critique radicale de la Révolution de 1789, révolution négative »². Louis Blanc, pour sa part, la perçoit comme profondément socialiste. Dans son esprit, c'est une étape fondamentale vers l'affranchissement de tous les travailleurs. En effet, elle a permis à

¹ GOLLIET M., *Louis Blanc, sa doctrine, -son action*, Thèse droit, A. Pedone, Paris, 1903 ; LAURENS Emile, *Le Régime Social du Travail*, Thèse droit, Arthur Rousseau, Paris, 1908 ; LOUSTAU Pierre, *Louis Blanc à la Commission du Luxembourg*, Thèse droit, Bonvalot-Jouve, Paris, 1908 ; VERLINDE Pierre, *L'oeuvre économique de Louis Blanc*, Thèse économie, Outteryck-Menne, Lille, 1940 ; HUMILIERE Jean-Michel, *Louis Blanc, Organisation du travail*, Thèse science politique, Toulouse, 1980.

² DEMIER Francis, « Louis Blanc face à l'économie de marché », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, CREPHIS, 2005, p. 133.

une partie de la société de se soustraire de la domination de la monarchie absolue. Elle est en conséquence positive quoique incomplète.

« La révolution de 1789 fut certainement une révolution socialiste (...) puisqu'elle modifia la constitution économique de la société au profit d'une classe très nombreuse et très intéressante de travailleurs ; mais la révolution de 1789 laissa beaucoup à faire pour la classe la plus nombreuse et la plus pauvre ! (...) Elle déblaya la route de la liberté ; mais elle laissa sans solution la question, très importante pourtant, de savoir si beaucoup de ceux qui étaient à l'entrée de la route n'étaient pas condamnés par les circonstances du point de départ à l'impuissance de la parcourir. »¹

Notre auteur a ainsi sur toute cette période, jusqu'en 1848 et à l'exclusion de l'Empire qu'il ne traite pas, un regard détaillé et passionnant. Comme le précise Francis Demier, pour Louis Blanc, « les classes ne sont pas condamnées à s'affronter et la lutte de classes, contrairement à l'idée qui se développe de Guizot à Marx, n'est pas le moteur de l'histoire. (...) Le marché ne fait que des victimes, il est une force anonyme, sans visage, sa logique échappe aux individus qu'ils soient ouvriers ou patrons »². Nous ne nous appesantirons pas davantage sur sa philosophie de l'histoire³ car telle n'est pas la finalité de ce travail⁴. Nous utiliserons néanmoins, parfois, ses travaux historiques pour éclairer certains points de sa doctrine. Notons alors globalement que, pour notre auteur, « l'histoire du dix-neuvième siècle est, (...) le martyrologe des républicains »⁵.

Dans un troisième temps, concernant l'économie, notre auteur étudie la place de l'individu dans un système concurrentiel et dans un système associatif. Sa méthode d'analyse part systématiquement de l'Homme et de ses droits fondamentaux pour comprendre les influences du monde économique sur la Liberté. Dans son esprit, le travail est vital au même

¹ BLANC Louis, « Association internationale des travailleurs », in BLANC L., *Discours Politiques*, Paris, Librairie Germer-Baillière et Cie, 1882, p. 118.

² DEMIER Francis, « Louis Blanc face à l'économie de marché », op.cit., p. 137.

³ Voir sur ce thème, LOUBERE Leo A., « Louis Blanc's Philosophy of History », *Journal of the History of Ideas*, vol. 17, n°1., Jan., 1956, p. 70-88 et JACOUTY Jean-François, « Louis Blanc et la construction de l'histoire », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, CREPHIS, 2005, p. 51-65 ainsi que CARON Jean-Claude, « Louis Blanc, historien du temps présent, A propos de l'Histoire de Dix ans », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc : Un socialiste en république*, Paris, Céraphis, 2005, p. 67-84.

⁴ On peut parler de matérialisme historique car, comme pour Marx, Louis Blanc considère les structures effectives de l'organisation de la production comme déterminant de l'ordre social et politique. Toutefois sa philosophie de l'histoire ne prend pas en compte l'idée d'une lutte des classes.

⁵ BLANC Louis, « La République sans les républicains », in BLANC Louis, *Questions d'aujourd'hui et de demain*, Paris, E. Dentu, Libraire-éditeur, t. II, 1874, p. 363.

titre que l'air que l'on respire¹. Dès lors, la puissance des règles économiques sur le quotidien doit être analysée afin d'établir un projet politique pragmatique. Pour lui, la logique de l'accaparement systématique ou du profit engageant des chômages au nom de la Liberté n'a aucun sens. Ainsi ajoute-t-il, « Dieu en soit loué ! On n'est pas encore parvenu à s'approprier exclusivement les rayons du soleil. Sans cela, on nous aurait dit : « Vous paierez tant par minute pour la clarté du jour » et le droit de nous plonger dans une nuit éternelle, on l'aurait appelé Liberté ! »²

Dans son esprit, un choix doit être proposé aux Travailleurs (employeurs et employés) de l'industrie et du monde agricole : soit la concurrence individuelle complètement libéralisée, soit l'entente concertée au sein d'associations soutenues la première année par l'Etat. Or, Louis Blanc constate que ce choix n'existe pas dans la France de la première moitié du XIX^e siècle. Dans son projet politique coexistent alors une organisation concurrentielle du travail, une organisation associative du travail (qu'il décrit) et un service public. C'est la liberté pour le citoyen de pouvoir choisir le mode d'organisation du travail convenant le mieux à son idéologie. Et, c'est précisément ce qu'il tente de mettre en oeuvre lorsqu'il est acteur du pouvoir.

Louis Blanc ne s'arrête pas à la critique et à la description d'un projet, il est aussi homme politique. A deux reprises il joue un rôle concret qui lui permet de tenter la mise en pratique de son système. Une première occasion s'offre à lui en 1848 en tant que membre du gouvernement provisoire et surtout à la tête de la Commission du Luxembourg, une seconde sous la III^e République en tant qu' élu à l'Assemblée nationale. Dès lors - au-delà d'une vision dogmatique abstraite à la fois économique et politique s'inscrivant dans une perspective historique et idéologique qui doit être saisie par le droit - la confrontation de son système avec la réalité l'amène à proposer un projet social et démocrate éclairé par l'expérience.

Enfin, en ce qui concerne l'évolution de sa pensée - entre ses années de jeunesse parisienne et sa retraite forcée en Angleterre³ - notons simplement qu'elle est continue et régulière⁴. Ses années de jeunesse forment le fond de sa philosophie générale qui s'est vue

¹ BLANC Louis, « Organisation de la démocratie », in BLANC Louis, *Le Nouveau Monde, Journal historique et politique*, Paris, n°1-12, année 1849-1850, p. 345.

² BLANC Louis, *Le Nouveau Monde* du 15 juillet 1850, p. 2.

³ Voir sur ce thème, LOUBERE A., « The evolution of Louis Blanc's Political Philosophy », *The Journal of Modern History*, vol. 27, n°1, Mar., 1955, p. 39-60.

⁴ Il en fait lui-même la preuve dans un article intitulé « mon intransigeance » in BLANC Louis, *Questions d'aujourd'hui et de demain*, Paris, E. Dentu, 1880, t. 3, p. 489-493.

ensuite perfectionnée avec le temps¹. En conséquence, ce qui retiendra l'attention ce ne sont pas les faibles circonvolutions de sa pensée mais bien uniquement le projet abouti et sa justification par notre auteur à travers ses écrits (ouvrages, articles, discours et correspondances). Dans le même sens, l'influence de son analyse historique², la portée de son idéologie sur le réformisme ou chez les républicains du début du XX^e siècle³ ne pourront pas être abordées.

§2- L'unité du projet politique

Tout d'abord, relevons comme le souligne Francis Demier⁴ que Louis Blanc n'a pas fait l'objet de nombreux travaux ces dernières années. Qui plus est, mis à part les actes du colloque « Louis Blanc, socialisme et République »⁵ publiés en 2005 ainsi que deux articles de Leo A. Loubere⁶ datant de la fin des années 1950, l'ensemble des travaux concernant Louis Blanc se focalisent sur l'*Organisation du travail*. De plus, ils ne retiennent dans cette œuvre que les ateliers sociaux industriels, agricoles et littéraires.

Or, dans la pensée de Louis Blanc ces institutions ne sont que les outils d'un projet beaucoup plus global. Elles ont un sens particulier qui, s'il n'est pas pris en compte, rend

¹ « The changes he made in exile were part of his effort to perfect the details of his general philosophy. » LOUBERE Leo A., « The evolution of Louis Blanc's Political Philosophy », op.cit., p. 60.

² Notons sur l'influence de la perception de l'histoire et des idées de Louis Blanc sur l'analyse de la Révolution de 1848, GERSHOY Leo, « Three French historians and the Revolution of 1848 », *Journal of the History of Ideas*, vol. 12, n° 1, Jan. 1951, p. 131-146. Les trois historiens en question sont Lamartine, Michelet et Louis Blanc. Notons que, « to sum up, then, the writings of the three historians were neither necessary nor sufficient causes of the 1848 revolution. » (Ibid., p. 146.)

³ LESPINET-MORET Isabelle, « Un héritage ? Le réformisme social des républicains fin de siècle », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Creaphis, 2005, p. 191-196. Notons sa conclusion : « Des préoccupations communes relient les républicains réformateurs sociaux – et tout particulièrement les socialistes – à Louis Blanc. L'intervention de l'Etat face à la question sociale et en vue d'une institutionnalisation du travail les rassemble. Des rapprochements sont possibles entre deux époques qui se sont volontiers tournées le dos ; des filiations s'établissent en même temps que des prises de distance ; des convergences parfois plus fortuites peuvent être relevées. L'héritage peut être ce que l'on choisit, ce que l'on emprunte et déforme, ou ce qu'on attribue... A ce titre, Louis Blanc est encore bien présent dans l'univers mental des réformateurs de la fin du XIX^e siècle, dans un jeu de syncrétisme idéologique. Le contexte a cependant évolué ; d'autres courants de pensée et notamment le positivisme et le solidarisme viennent enrichir la perception et le traitement de la question sociale et du travail, sans pour autant oublier l'expérience de 1848. » (Ibid., p. 195.)

⁴ DEMIER Francis, « Louis Blanc face à l'économie de marché », op.cit., p. 5.

⁵ DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Creaphis, 2005.

⁶ LOUBERE Leo A., « The evolution of Louis Blanc's Political Philosophy », *The Journal of Modern History*, vol. 27, n°1, 1955, p. 39-60 et LOUBERE Leo A., « Les idées de Louis Blanc sur le nationalisme, le colonialisme et la guerre », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t.IV, 1957, p. 33-63.

impossible les réformes de fond souhaitées. Pour notre auteur tout projet nécessite une discussion préalable des concepts, une redéfinition des notions qu'il décrit comme une véritable révolution morale. Il convient alors de relever cette logique si l'on veut analyser le projet social. L'un ne peut être compréhensible sans l'autre.

D'ailleurs, l'unité du projet comprend au fond trois éléments complémentaires : un aspect social incarné par l'organisation du travail, un aspect moral qui propose une perception de l'intérêt individuel en société et enfin un aspect politique prenant forme à travers le projet démocratique.¹ Dans son esprit, le travail, la morale et la démocratie se complètent pour former un seul projet : une République sociale démocrate. Deux axes d'études apparaissent néanmoins : l'un caractérisé par le volontariat et la persuasion (association et révolution morale) formant le projet socialiste et l'autre plus impératif concernant l'avènement d'une démocratie véritable, le projet politique.

Ainsi, au-delà de l'organisation du travail, qui est le socle, la révolution morale permet au système de fonctionner et de durer tandis que le projet de l'Etat démocratique garantit institutionnellement le pouvoir souverain du peuple et, en conséquence, sa liberté. Ceci forme l'unité républicaine de Louis Blanc qui doit être au service du socialisme si telle est la volonté du *demos*. En conséquence, l'analyse du projet social ne peut ignorer ni l'aspect moral ni sa vision de l'Etat, tant ces éléments forment une unité, car c'est en raison d'une communauté de valeurs que l'un et l'autre peuvent s'entendre.

Afin de fixer un cadre général aux discussions, nous pouvons d'ores et déjà préciser que, d'un point de vue économique, notre auteur défend avec ferveur le principe associatif. Il y voit la source du progrès véritable, de la pleine expression de la liberté, de l'égal développement de facultés inégales et de la fraternité. Toutefois, tout en dénonçant le système concurrentiel libéral, il ne va pas pour autant en demander autoritairement la suppression dans son projet.² En un sens, en raison du silence de sa littérature sur ce thème, on peut dire que Louis Blanc laisse le libéralisme à lui-même. Il ne fixe aucune règle à la concurrence. Si on accentue l'analyse, on peut dire qu'il défend un libéralisme extrême dans les relations commerciales en désengageant totalement l'Etat des entreprises qui ont fait le choix de l'individualisme concurrentiel. En effet, lorsque Louis Blanc évoque l'organisation du travail il ne pense pas aux entreprises existantes. Il cherche simplement à créer un nouvel espace

¹ BLANC Louis, *Questions d'aujourd'hui et de demain*, Paris, E. Dentu, Libraire-éditeur, t. II, 1874, p.1-29.

² BLANC Louis, *Discours Politiques*, Paris, Librairie Germer-Baillère et Cie, 1882, p. 388.

d'échange non plus basé sur l'antagonisme mais sur la complémentarité, libre à ceux qui souhaitent y participer de le rejoindre. C'est d'ailleurs ce qui se passe en février 1848 lorsqu'il engage les réformes à la tête de la commission du Luxembourg.

Ainsi, tout en facilitant la réalisation des vœux les plus chers des libéraux, il propose à ceux qui le souhaitent une organisation du travail basée sur un contrat social transposé à l'économie. En conséquence, nous pouvons dire que dans le cadre de son projet économique, Louis Blanc est libéral et socialiste ce qui peut parfois dérouter le lecteur car si ses préférences vont clairement dans le sens d'un socialisme pragmatique, si il dénonce avec force les conséquences du libéralisme pendant tout le XIX^{ème} siècle, il nous dit clairement aussi que le principal pour lui est que « deux modes de relations industrielles soient mis en présence. (...) [afin que] l'expérience décide lequel des deux modes est le meilleur, (...) sans commotion, par la seule puissance de l'attrait. »¹ Il ne doit y avoir rien qui puisse venir gêner le développement de l'un ou l'autre système. C'est le volontariat qui caractérise son projet d'organisation du travail.

A partir de ce postulat, en respectant dans leurs statuts le contrat social républicain, à savoir la Liberté, l'Égalité et la Fraternité, ces ateliers sociaux (associations industrielles et agricoles) deviennent les seules entreprises qui légitimement peuvent bénéficier du soutien de la collectivité que l'État résume. Partageant les mêmes valeurs, l'État et les associations s'entendent dans le cadre d'un projet unitaire et démocratique. Dans son esprit, le droit du travail, les commandes de l'État, le contrôle d'un fonctionnement équitable de l'entreprise, la protection de la propriété collective, l'emprunt gratuit, tous ces thèmes ne concernent que le monde du travail associatif. Les interventions de la puissance publique dans le travail sont l'apanage des associations industrielles et des colonies agricoles. Libre aux autres modes de production de s'organiser comme bon leurs semblent.

Pour Louis Blanc, le progrès de la civilisation se comprend par un idéal républicain qui se caractérise par une exigence précise d'humanisation de la société et qui passe, avant de proposer une alternative, par la critique radicale du système économique libéral. Dans son esprit, le libre jeu du capitalisme (la concurrence) laisse le revenu des ouvriers comprimé par la loi du marché et parfois carrément annulé en temps de crise. Mais cette concurrence ne favorise pas non plus la bourgeoisie qui se voit progressivement disséminée au profit d'une oligarchie financière omnipotente et inique. Se dessine alors un ennemi commun, le monde de

¹ BLANC Louis, *Discours Politiques*, Paris, Librairie Germer-Baillière et Cie, 1882, p. 388.

la finance, contre lequel notre auteur appelle à la Révolution. Ainsi, nous dit-il : « la féodalité territoriale et militaire a disparu, il faut que la féodalité financière disparaisse. (...) La royauté de l'argent, l'aristocratie de l'argent, voilà bien effectivement ce qui est en question. »¹ Il en va, dans son propos, de la logique de l'histoire basée sur le principe de l'émancipation progressive des individus.

Précisons alors et toujours de façon à fixer transversalement le cadre des débats que, pour notre auteur, la situation de dépendance des Travailleurs (entrepreneurs et salariés)² par rapport à l'intérêt porté au capital prêté est intolérable au regard de la Liberté³. Louis Blanc cherche à y remédier en proposant une intervention sociale et publique à la fois.⁴ En effet, seul l'Etat, entendu comme « une réunion de gens de bien, choisis par leurs égaux pour guider la marche de tous dans les voies de la liberté »⁵, peut remplir ce rôle d'émancipation des travailleurs par rapport au capital en soutenant la propriété associative des outils de production. C'est au souverain qu'incombe la responsabilité et le pouvoir de donner le crédit et non à le recevoir. C'est un gage de liberté. Ceci passe inévitablement par une nationalisation de la banque et un crédit gratuit aux associations.

Alors, pourquoi l'intérêt ajouté au capital prêté est-il un frein illégitime porté à l'exercice de la liberté individuelle ? C'est uniquement en raison du caractère vital de celui-ci pour vivre car tout est approprié dans la société industrielle. Pour notre auteur, le capital est nécessaire. C'est pourquoi Louis Blanc défend l'idée du crédit gratuit. Pour lui, le pouvoir financier du moment conditionne l'asservissement des individus à des taux dont ils ne peuvent discuter. Bien souvent, plus l'emprunt est nécessaire plus le taux augmente ce qui absolument contre-productif socialement. Aussi, si aucune parité ne peut être faite entre le capital et le travail – car lorsque le travailleur meurt son travail disparaît avec lui tandis que le capital survit au capitaliste - le capital peut alors très bien appartenir aux travailleurs associés, indépendamment du capitaliste.

¹ BLANC Louis, *Le Nouveau Monde*, op.cit., p. 340.

² Lorsque nous parlerons des Travailleurs dans notre étude, l'on devra comprendre les entrepreneurs et les salariés. Louis Blanc oppose systématiquement, les Travailleurs aux financiers, « brasseurs d'affaires » (BLANC Louis, *Le Nouveau Monde*, op.cit., p. 343-344.).

³ « L'intérêt du capital représente le privilège accordé à certains membres de la société de voir, tout en restant oisifs, leur fortune se reproduire et s'accroître ; il représente le prix auquel les travailleurs sont forcés d'acquérir la possibilité de travailler ; il représente leur asservissement à une condition que, le plus souvent, ils ne peuvent débattre, et que jamais ils ne peuvent éluder. » (BLANC Louis, *Le catéchisme des Socialistes*, Paris, Aux bureaux du nouveau monde, 1849, p. 22)

⁴ AGULHON Maurice, «Un centenaire oublié », *Courrier de la république*, n°14, nouvelle série, 1983 (décembre 1984) reproduit in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Creaphis, 2005, p. 187-189.

⁵ BLANC Louis, *Le catéchisme des Socialistes*, op.cit., p. 17.

En prônant la doctrine du *laissez aller* dans le travail concurrentiel, et sans organisation associative, «la misère devient pour le plus grand nombre un fait inévitable »¹ tant le rapport de force est inégal et la violence inéluctable. Ceci va à l'encontre, pour notre auteur, du premier des droits fondamentaux, celui que l'on acquiert à la naissance, celui de vivre².

§3- Un concept central : l'organisation du pouvoir

C'est afin de garantir la vie des individus qu'il demande une « organisation du pouvoir »³ car le système concurrentiel ne peut remplir cette mission. Or, dans son esprit, « c'est une œuvre trop vaste et qui a contre elle trop d'obstacles matériels, trop d'intérêts aveugles, trop de préjugés, pour être aisément accomplie par une série de tentatives partielles »⁴. Dès lors, c'est le pouvoir organisé, l'Etat, qui a seul la puissance nécessaire d'impulsion permettant la mise en place concrète d'un mode alternatif de répartition⁵.

Précisons d'ores et déjà que, dans tous les cas, et on ne saurait trop insister sur ce point, l'Etat constitué démocratiquement aurait une mission économique simple. En effet, en parallèle du système concurrentiel laissé à lui-même, le principe de fonctionnement est très précis : « je n'ai jamais entendu faire l'Etat producteur et le charger d'une besogne impossible. Qu'il devienne le commanditaire et le législateur des associations, je ne lui demande que cela. »⁶ Qui plus est, il ne s'agit que d'une proposition car « c'est à la nation (...), par ses mandataires, si telle est sa pensée, de jeter au milieu du système social actuel, les fondements d'un autre système, celui de l'association »⁷. Il en va d'ailleurs de la logique d'un gouvernement démocratique. Une distinction dans le travail s'opère alors au sein d'un même

¹ Ibid., p. 11.

² « Est-il vrai, oui ou non, que tous les hommes apportent en naissant un droit à vivre ? Est-il vrai, oui ou non, que le pouvoir de travailler est le moyen de réalisation du droit de vivre ? Est-il vrai, oui ou non, que si quelques-uns parviennent à s'emparer de tous les instruments de travail, à accaparer le pouvoir de travailler, les autres seront condamnés, par cela même, ou à se faire esclaves des premiers, ou à mourir ? » (BLANC Louis, *Le Nouveau Monde*, op.cit., p. 341-342.)

³ BLANC Louis, *L'organisation du travail*, Paris, Bureau du nouveau monde, 1850 (1839), p. 12.

⁴ BLANC Louis, *Le catéchisme des socialistes*, op.cit., p. 18.

⁵ Le mode de production reste le même.

⁶ BLANC Louis, *Histoire de la Révolution de 1848*, Paris, Librairie internationale A. Lacroix, Verboeckhoven et Ce, 1870, p. 300-301 ; BLANC L., « Hommes du peuple, l'Etat, c'est vous ! Réponse au citoyen Proudhon », *Le Nouveau Monde*, n° 11, 15 Novembre 1849, in BLANC Louis, *Le Nouveau Monde, Journal historique et politique*, Paris, n°1-12, année 1849-1850, p. 205.

⁷ BLANC Louis, *Discours politiques*, op.cit., p. 387.

Etat - devenu pour ainsi dire laïque économiquement¹ - entre le communisme (communauté), le socialisme (association), et le libéralisme (l'individu).

Dans son esprit, l'intervention de l'Etat pour le compte des associations est complètement légitime. En effet, Louis Blanc fait le constat paradoxal suivant : « il n'est pas interdit d'améliorer le régime des prisons, et il le serait de chercher à améliorer le régime du travail ! Il n'y a pas de tyrannie à tendre la main à des compagnies de capitalistes, et il y en aurait à tendre la main à des associations d'ouvriers ! (...) Nous avons un budget de la guerre, et il serait monstrueux d'avoir un budget du travail ! »²

Le concept d'organisation impulsé par un Etat démocratique est central car, « les obligations sociales ne sont pas tellement simples, elles ne se concilient pas si facilement avec le principe d'égoïsme aveugle qui est au-dedans de nous, qu'on puisse repousser dédaigneusement l'initiation aux saintes maximes du dévouement »³. C'est alors à l'Etat d'organiser une alternative non antagoniste de fonctionnement. Chez Louis Blanc, l'Homme n'est pas fondamentalement bon, d'où la nécessité impérieuse de proposer un cadre à son action de façon à éviter l'anarchie. En effet, l'égoïsme laissé à lui-même, dans un contexte violent car concurrentiel, ne peut qu'aboutir au chaos. Sur ce point, notre auteur est certainement plus proche de Hobbes⁴ que de Rousseau⁵ dans le sens où l'Homme pris individuellement est, dans le contexte concurrentiel, un loup pour l'Homme. En revanche, collectivement, et avec toute la puissance de l'Etat résumant la nation, les Hommes peuvent, à travers une prise de conscience de leur intérêt véritable, choisir de devenir des individus sociaux. Il faut pour cela proposer, à ceux qui souhaitent sortir de l'état de nature économique, une organisation associative du travail.

Il précise ainsi qu'il est « convaincu que, parmi ceux qui, dans la lutte, cherchent à vaincre coûte que coûte, il est des hommes dont le cœur souffre des moyens qu'ils mettent en usage. Mais le régime économique où ils vivent plongés est là qui les y condamne. Il faut

¹ Et religieusement. Louis Blanc défend ouvertement la laïcité et la séparation de l'église et de l'Etat.

² Ibid., p. 385.

³ BLANC Louis, *Questions d'aujourd'hui et de demain*, Paris, E. Dentu, Librairie-éditeur, t. I, 1873, p. 305-306.

⁴ « *Homo homini lupus est* », locution latine inventée par Plaute et reprise par HOBBS Thomas, *Le citoyen ou les fondements de la politique*, (1642),

http://classiques.uqac.ca/classiques/hobbes_thomas/le_citoyen/le_citoyen.doc, consulté le 12 décembre 2007, p. 32-34.

⁵ L'homme est naturellement bon. Thème du bon sauvage perverti par la société que l'on retrouve dans ROUSSEAU Jean-Jacques, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris, Flammarion, 1971 (1755), p. 170-176 ainsi que dans ROUSSEAU Jean-Jacques, « Fragments politiques », in ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, Paris, Editions Gallimard, 1964 (1762), p. 297. « (il) concluera, malgré tous les sophismes des raisonneurs, que le pur état de nature est celui de tous où les hommes seroient le moins méchants, le plus heureux, et en plus grand nombre sur la terre. »

qu'ils tâchent de ruiner autrui, sous peine d'être ruinés eux-mêmes. »¹ L'égoïsme inné de l'Homme est conséquemment perverti par le système économique qui l'entoure alors qu'il pourrait être au service d'une juste cause : la leur. En effet, cet égoïsme aux conséquences négatives ne relève que d'une mauvaise perception de l'intérêt individuel. Dans sa pensée, les individus auraient beaucoup plus à gagner, égoïstement, en se solidarisant, en s'associant, qu'en se faisant concurrence².

Ainsi, face à l'impuissance individuelle de l'homme trop isolé pour pouvoir concrètement remédier à la situation qu'il subit, il en appelle aux Hommes, démocratiquement rassemblés, pour mettre en place un nouvel ordre économique contrôlé. En conséquence c'est davantage au système qu'aux personnes qu'il s'attaque. C'est pourquoi il précise que « ce sont les imperfections du régime économique existant qui sont coupables. C'est donc à elles surtout qu'il convient de s'en prendre, et les faire graduellement disparaître est affaire, non de haine et de colère, mais d'étude, non de violence, mais de science »³. C'est en ce sens qu'il faut comprendre cette volonté organisationnelle.

Une fois ce postulat de l'organisation posé, il s'agit à présent d'en saisir les sphères d'application. Pour Louis Blanc, cela s'applique à deux niveaux, celui de l'Etat et celui du travail. Avant d'aller plus loin et afin de préciser le propos, notons qu'il ne faut pas se tromper sur le sens du terme *organiser* qu'il souhaite mettre en œuvre dans ces deux univers.

Dans un premier temps, dans le même sens que Maurice Agulhon, nous pouvons dire que pour Louis Blanc « ce n'est pas organiser l'économie par une sorte de planification, c'est organiser les travailleurs, les inviter à s'associer en coopératives, et à gérer les échanges sur cette base autogestionnaires avant la lettre »⁴. En effet, dans le projet, l'Etat joue un rôle d'impulsion et de contrôle interne la première année, après cela, il est le gardien externe de la propriété collective comme il est le gardien de la propriété privée. Il la préserve sans l'accaparer.

Dans un second temps, organiser, ce n'est pas non plus, en ce qui concerne l'Etat, ordonner le politique par une sorte d'autoritarisme venant du sommet, c'est organiser les citoyens, les inviter à s'associer à travers les communes et dans des réunions publiques, c'est-à-dire à gérer les échanges politiques sur cette base, avant de prendre part à l'élection des

¹ BLANC Louis, *Discours politiques*, op.cit., p. 390.

² Notons que sur ce thème, il est proche de Stirner. STIRNER Max, *L'unique et sa propriété*, Paris, La Table ronde, 2000 (1844).

³ BLANC Louis, *Discours politiques*, op.cit., p. 391.

⁴ AGULHON Maurice, «Un centenaire oublié », op.cit., p. 188.

mandataires au suffrage universel. En effet, à défaut d'avoir le temps et l'envie de gérer directement les affaires de l'Etat, le peuple souverain agit à travers ses serviteurs responsables et révocables. Le mode de scrutin¹ choisi par Louis Blanc est un moyen d'optimiser la représentativité de l'Assemblée en fonction des divergences nationales et permet à celle-ci d'être le résumé vivant de la nation. L'Assemblée nationale se voit ainsi composée des personnes jugées par leurs semblables les plus aptes à les servir. C'est le concept d'Etat serviteur qui domine sa démonstration et non la vision d'un Etat maître comme chez Pierre Leroux² ou de l'Etat anarchique de Proudhon³. Notons de plus, comme le précise Francis Demier que, « l'idée d'une révolution de classe, d'un scénario qui pousserait une avant-garde ouvrière à s'emparer du pouvoir pour transformer la société est complètement étrangère à la pensée de Louis Blanc »⁴. C'est du *démocratie*, dans son unité souveraine, dont il s'agit.

§4- Un moyen d'organisation et une idée à mettre en place : suffrage universel et association

Un moyen d'organisation transcende alors la sphère de l'Etat (Assemblée nationale et commune) et celle de l'atelier social : le suffrage universel. C'est l'avènement, dans le projet de notre auteur, de la *démocratie politique* entendue comme la participation collective à la chose publique et de la *démocratie économique*, entendue comme la participation des travailleurs à leurs entreprises associatives. Le vote devient le moyen d'expression permettant de mandater des personnes pour servir les intérêts des individus à différentes échelles (travail, commune, Etat). Le citoyen travailleur devient souverain dans ces deux univers.

Dès lors, en raison de la communauté d'intérêts et de valeurs, c'est bien l'unité républicaine qui est mise en avant. Aussi, et de façon à matérialiser ce principe d'unité, une idée oriente l'ensemble du projet, l'association, prenant trois visages : les ateliers sociaux

¹ Que nous développerons dans la deuxième partie.

² LEROUX Pierre, in *La République*, 19 et 26 novembre 1849, 3 décembre 1849.

³ *La Voix du Peuple* du 3 décembre 1849 : « l'Etat, (...) c'est l'armée...la police...le système judiciaire...le fisc, etc. (...) L'anarchie est la condition d'existence des sociétés adultes, comme la hiérarchie est la condition des sociétés primitives : il y a un progrès incessant des les sociétés humaines de la hiérarchie à l'anarchie. » (PROUDHON P.J., *Idée générale de la Révolution au XIXème siècle, Œuvres complètes*, Paris, M.Rivière, 1923, p. 366.

⁴ DEMIER Francis, « Louis Blanc face à l'économie de marché », *op.cit.*, p. 140.

(industriels et agricoles¹), la commune et l'Assemblée nationale². Ces associations sont perçues comme le prolongement naturel de la famille (association naturelle et originelle). Elles garantissent à l'Homme le pouvoir d'exercer concrètement sa Liberté.³

Dans son idée, et transversalement, c'est à travers le suffrage universel, aussi bien au sein des associations industrielles ou agricoles qu'au niveau de l'association communale ou d'une Assemblée véritablement nationale, que l'homme (politique et économique) est chargé souverainement de nommer des mandataires responsables et révocables. Ces délégués choisis ont pour mission de gérer les affaires courantes de la cité ou de l'industrie pour le compte des individus qui, occupés quotidiennement par leur travail et leur famille, ne peuvent intervenir directement et en permanence. Or, ceci ne peut prendre forme, chez lui, qu'en *République* entendue comme la gestion démocratique de la chose (*res*) publique (*publica*).

Notons enfin que si le projet économique associatif relève d'un choix individuel, le projet démocratique est beaucoup plus impératif. En effet, Louis Blanc n'imagine pas exclure de la participation démocratique à la chose publique ceux qui ne partageraient pas ce concept, au contraire. Pour lui, le suffrage doit être universel ce qui doit s'accompagner d'une représentation proportionnelle des minorités. L'idéologie de tous les citoyens doit être représentée proportionnellement à l'Assemblée. Il en va de la liberté d'expression. Pour lui, la démocratie véritable, populaire, est la seule alternative compatible avec la modernité⁴. C'est la légitimité dans la puissance⁵, « la force au service de la lumière »⁶.

En somme, dans le système qu'il propose, l'individu ne puise plus dans la concurrence les sources du progrès mais dans l'association, organisation qu'il considère comme moins conflictuelle, plus stable économiquement donc moins sujette à une faillite ou à un chômage

¹ Le projet d'atelier social littéraire obéit à une autre logique.

² Précisons sur l'Etat que, chez notre auteur, « la commune représente l'idée d'unité tout aussi bien que l'Etat. La Commune, c'est le principe d'association ; l'Etat, c'est le principe de nationalité. L'Etat, c'est tout l'édifice ; mais la Commune, c'est la base de cet édifice. » (BLANC Louis, *Questions d'aujourd'hui et de demain*, t.1, op.cit., p. 317.)

³ Situation qui d'ailleurs ne connaît pas de limite et pouvant être comprise, in fine, par le panthéisme. (BLANC Louis, *Histoire de la Révolution Française*, Paris, Librairie internationale, A. Lacroix, Verboeckhoven et C°, t. II, 1869, p. 446-447.)

⁴ Pour Louis Blanc, la modernité se caractérise par un éloignement physique du pouvoir central. Dans son esprit, le suffrage universel garantit le contrôle de l'exercice de l'autorité sur la Liberté.

⁵ « Le suffrage universel est l'instrument d'ordre par excellence. Et pourquoi ? parce qu'il est la légitimité dans la puissance, et que là où il est pratiqué, l'Etat est le « moi » de Louis XIV prononcé non plus par un homme, mais par le peuple. » BLANC L., *Discours politiques*, op.cit., p. 183.

⁶ BLANC L., *Discours politiques*, op.cit., p. 180.

et, en conséquence, plus enrichissante au niveau macroéconomique¹. De plus, au niveau microéconomique, un intérêt individuel purement financier s'ajoute au gain social global en raison de la participation proportionnelle de tous les travailleurs aux résultats économiques de l'entreprise.

Cette idée de proportionnalité se retrouve également à l'Assemblée nationale. En effet, à travers un mode de scrutin spécifique, le système de Hare, Louis Blanc cherche à faire en sorte que l'Assemblée soit le résumé vivant de la nation. C'est une institution unique d'où tous les pouvoirs découlent car mandatée par le souverain populaire. Or, les mandataires qui, de fait, ont un grand pouvoir sont responsables et révocables. Cette Assemblée est au service du souverain et devient le lieu de résolution des conflits nés de la pluralité d'opinions. C'est un lieu de parole qui garantit, au mieux, la paix civile ; paix toujours salutaire pour la bonne marche des échanges économiques. Notons qu'il ne nie pas le danger d'une Assemblée unique, l'expérience de la Terreur est présente dans son esprit. C'est pourquoi il précise systématiquement qu'au-delà d'un pouvoir administratif autonome confié aux communes il faut « déclarer supérieurs au droit des majorités et absolument inviolables la liberté de conscience, la liberté de la presse, les droits de réunion et d'association, et, en général, toutes les garanties qui permettent à la minorité de devenir majorité, pourvu qu'elle ait raison et qu'elle le prouve »². Et c'est en ce sens aussi, qu'il soutient, avec Lamartine, l'abrogation de la loi sur la peine de mort pour raison politique le 26 février 1848.

Dès lors, l'ensemble du projet s'accompagne inévitablement d'une révolution idéologique car la conscience des interdépendances relève d'un changement de perspective, d'une abstraction, qui nécessite un nouveau prisme de lecture de l'intérêt personnel. Pour lui, « les affections humaines ne sont pas assez vastes pour embrasser dès l'abord l'humanité toute entière »³ ce qui nécessite la participation démocratique, quasi pédagogique, des travailleurs à des niveaux toujours plus étendus : association, commune et Assemblée.

¹ « Si l'on considère, d'un côté, la force du principe association, sa fécondité presque sans bornes, le nombre des gaspillages qu'il évite, le montant des économies qu'il permet ; et, d'un autre côté, si l'on calcule l'énorme quantité de valeurs perdues que représentent, sous l'influence du principe contraire, les faillites qui se déclarent, les magasins qui disparaissent, les ateliers qui se ferment, les chômages qui se multiplient, les marchés qui s'engorgent, les crises commerciales, (...) il faudra bien reconnaître que, par la substitution du premier principe au second, les peuples gagneraient en richesse ce qu'ils auraient gagné en moralité. » (BLANC Louis, *Discours politiques*, op.cit., p. 390.)

² Ibid., p. 385.

³ BLANC Louis, *Questions d'aujourd'hui et de demain*, t.1, op.cit., p. 306.

§5- La fin des antagonismes : prise de conscience de l'inévitable solidarité et moralisation des échanges

La prise en compte des intérêts individuels réels qui depuis la révolution industrielle sont, pour notre auteur, plus que jamais mêlés et non antagonistes, nécessite une vision dépassant les clivages traditionnels. A cette fin il va tout au long de ses démonstrations s'attacher à prouver combien les antagonismes sont construits. Là sans doute, la maxime *diviser pour mieux régner* prend tout son sens. En effet, pour Louis Blanc, que ce soit entre les employés ou les employeurs, le législatif ou l'exécutif, la commune ou l'Etat, les hommes ou les femmes, les jeunes ou les anciens, les projets sociaux et leurs financements, toutes ces oppositions n'ont aucun sens car les intérêts convergent.¹

Dans son esprit, les employeurs et les employés s'associent pour produire, l'exécutif doit être une émanation sous contrôle du législatif lui-même au service et sous contrôle du souverain populaire, la centralisation politique s'accompagne d'une autonomie administrative des communes², les femmes gèrent la famille (et en cela doivent avoir des droits civils) tandis que les hommes gèrent le foyer (entendu comme structure économique), la fougue de la jeunesse s'accompagne de la sagesse de l'âge³. Et, suivant le même principe, les projets sociaux comme l'éducation nationale laïque, gratuite et obligatoire par exemple, trouvent leur légitimité dans une perspective à moyen et à long terme car c'est de l'argent placé à gros intérêts pour l'avenir de la société. Pour notre auteur, c'est un gain pour la nation⁴.

Qui plus est, en ce qui concerne le financement du projet social de Louis Blanc, la réduction des dépenses - notamment celles concernant l'église et les prêtres, et celles attribuées aux préfetures et sous-préfetures, considérées par notre auteur comme une « superfétation tout à la fois ridicule et coûteuse »⁵ - serait une avancée significative de la société vers le progrès. Réduction des dépenses auxquelles s'ajoutent les revenus spéculatifs

¹ « La vérité est que tous les intérêts sont solidaires ; leur opposition ne vient que d'une manière étroite et fautive de les comprendre. » BLANC L., *Discours politiques*, op.cit., p. 181.

² Proche en cela du principe de subsidiarité.

³ « La vérité est que la jeunesse et la vieillesse sont faites pour se servir mutuellement de contre-poids : esprit de tradition et amour du progrès, prudence et décision, générosité et sagesse, la vie des sociétés a besoin de tout cela, parce que, pour elles, le danger de rester en place est aussi grand que celui de trop se hâter. » BLANC Louis, « Le suffrage universel », in BLANC L., *Discours politiques*, op.cit., p. 176.

⁴ « Pour la nation, prise dans son ensemble, que le temps donné par l'enfant travailleur à la culture de l'esprit et à un repos réparateur. De quoi dépend, après tout, la qualité d'un produit ? Est-ce qu'elle ne dépend pas de la qualité du producteur ? C'est donc le producteur qu'il faut s'attacher à améliorer, même en se plaçant au point de vue de la prospérité commerciale. » (BLANC Louis, *Discours politiques*, op.cit., p. 138.)

⁵ BLANC Louis, « De l'Etat et de la Commune », in BLANC L., *Questions d'aujourd'hui et de demain*, t.1, op.cit., p. 313.

de la banque nationale et ceux notamment de la mise sur le marché d'une assurance d'Etat couvrant l'ensemble des activités des individus. Dans l'esprit de notre auteur, les choses ne peuvent s'équilibrer autrement.

Sa théorie défend alors un système démocratique cherchant plus à unir ses forces qu'à les opposer de façon à lutter ensemble contre la misère. Pour lui, de la même manière où dans le passé les forces se sont rassemblées pour protéger la vie, ce qui a pris la forme d'un contrat social, à présent le temps est venu de transposer ce contrat au monde économique de façon à, là aussi, sortir de l'état de nature pour protéger la vie. La misère est la prédation universelle de l'homme moderne contre laquelle il faut réunir toutes les forces, sans toutefois rendre le projet social impératif. Dans son esprit, en veillant sur les pauvres les bienfaits se feront ressentir sur l'ensemble de la collectivité¹. Dès lors, dans le même sens que Francis Demier, nous voyons qu'une des « originalité de Louis Blanc tient à l'articulation étroite qui s'établit entre l'avènement de la démocratie qui s'impose après l'effondrement du système ancien miné par les effets pervers de la concurrence, et le changement de société que représente l'« Atelier social ». »² D'ailleurs, pour Louis Blanc, la conséquence de la démocratie sera l'avènement du socialisme.

Précisons enfin que, si les ateliers sociaux, la commune, et l'Assemblée sont les projets, ils ne pourraient exister concrètement à long terme sans un changement moral. Ainsi, nous dit-il en décrivant la situation de l'époque : « on ne prétendra pas (...) que la morale trouve son compte (...) dans la baisse systématique des prix, la falsification des marchandises, les réclames mensongères, les ruses de toute espèce pour grossir sa clientèle aux dépens de celle du voisin, (...) dans l'objectif de ruiner autrui sous peine d'être ruiné soi-même »³. Cette absence de morale dans les rapports économiques s'accompagne, pour lui, de nombreuses souffrances chez ceux qui sont obligés d'appliquer ces règles⁴. Or, elle est soutenue par une

¹ « En demandant justice pour les pauvres, nous veillons sur ce riche que les coups du sort peuvent demain faire tomber dans la pauvreté. En demandant protection pour les faibles, nous songeons aussi à vous, puissants du jour, que le souffle des vicissitudes humaines peut d'un instant à l'autre dépouiller de votre force. Oui, tous les hommes sont frères ; oui, tous les intérêts sont solidaires. La cause de la démocratie, c'est la cause de la liberté bien entendue, qui ne peut exister là où n'est pas l'unité. La démocratie est comme le soleil, elle brille pour tous. » (BLANC Louis, *Questions d'aujourd'hui et de demain*, Paris, E. Dentu, Libraire-éditeur, t. II, 1874, p. 29)

² DEMIER Francis, « Louis Blanc face à l'économie de marché », *op.cit.*, p. 148.

³ BLANC Louis, *Discours politiques*, *op.cit.*, p. 390.

⁴ « Je suis convaincu que, parmi ceux qui, dans la lutte, cherchent à vaincre coûte que coûte, il est des hommes dont le cœur souffre des moyens qu'ils mettent en usage. Mais le régime économique où ils vivent plongés est là qui les y condamne. Il faut qu'ils tâchent de ruiner autrui, sous peine d'être ruinés eux-mêmes. » (Ibid.)

idéologie libérale visualisant dans l'individualisme et la concurrence le terme de toute évolution politique. C'est précisément ce qu'il convient de dépasser. Dans son esprit, les conséquences de ce schéma sont funestes jusque dans les familles. En effet, une sorte de schizophrénie touche les individus qui, solidaires en famille, doivent se battre à l'extérieur, parfois même en détruisant d'autres familles. Cette situation est intenable pour Louis Blanc car elle laisse les malheureux du monde s'entretuer. Dès lors, « dans une dialectique implacable et mécaniste, c'est tout le progrès qui est perverti par la logique de la concurrence dans la mesure où ce qui pourrait être un bien se transforme en aliénation »¹.

C'est pourquoi il fixe quelques principes moraux devant servir de repères à la construction concrète du projet. C'est, selon lui, « l'évangile en action »² qui caractérise le socialisme. Sans être clérical³ et tout en défendant la séparation de l'église et de l'Etat ou la laïcité, il pense néanmoins que « le socialisme a pour but de réaliser parmi les hommes ces quatre maximes fondamentales de l'Évangile : 1° Aimez-vous les uns les autres ; 2° Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on fit à vous-mêmes ; 3° Le premier d'entre vous doit être le serviteur de tous les autres ; 4° Paix aux hommes de bonne volonté ! »⁴ Nous y ajouterons un cinquième principe, qu'il décrit comme « une loi écrite en quelque sorte dans son organisation par Dieu lui-même »⁵, celle qui consiste à « produire selon ses facultés et à consommer selon ses besoins »⁶. Alors, et sans nier le caractère idéal typique⁷ de ce qu'il fixe comme principe, tout ceci prend une forme républicaine à travers la Liberté, l'Égalité et la Fraternité. L'objectif de toute politique est, selon lui, « d'élever la condition intellectuelle, morale et physique de tous ; (...) de rendre les hommes plus éclairés, plus heureux et meilleurs. »⁸ Ceci ne peut être le cas dans le schéma libéral. Pour Louis Blanc, d'un point de vue moral, lorsque l'action de l'Etat va dans ce sens elle est un bien, lorsqu'il agit en sens inverse, elle est un mal⁹.

¹ DEMIER Francis, « Louis Blanc face à l'économie de marché », *op.cit.*, p. 135.

² BLANC Louis, *Le catéchisme des socialistes*, *op.cit.*, p. 3.

³ BLANC Louis, *Histoire de la Révolution Française*, Paris, Librairie internationale, A. Lacroix, Verboeckhoven et C^o, t. II, 1869, p. 446 « Les prêtres ont créé un Dieu à leur image : ils l'ont fait jaloux, capricieux, avide, cruel, implacable ; ils l'ont traité comme jadis les maires de palais traitèrent les descendants de Clovis, pour régner sous son nom et se mettre à sa place. » (Ibid.)

⁴ BLANC Louis, *Le catéchisme des socialistes*, *op.cit.*, p. 3.

⁵ Ibid., p. 6.

⁶ BLANC Louis, « Du gouvernement du peuple par lui-même », *Questions d'aujourd'hui et de demain*, t. I, *op.cit.*, p. 143.

⁷ WEBER Max, *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon, 1992, p. 183 et s.

⁸ Ibid., p. 340.

⁹ « Si l'Etat (...) manque à son devoir quand il intervient pour mettre obstacle au développement de l'autonomie individuelle, il remplit, au contraire, le plus sacré de ses devoirs lorsqu'il intervient pour écarter les obstacles que mettent à l'essor de la liberté, chez le pauvre, la misère, résultat d'une civilisation imparfaite, et l'ignorance, résultat de la misère. » (BLANC Louis, *Discours politiques*, *op.cit.*, p. 422.)

Ainsi, Louis Blanc, dans le cadre de son étude économique du travail et de son étude politique de la démocratie défend le suffrage universel dans ces deux univers et dans leurs sphères. Dans son projet, les travailleurs citoyens sont souverains tant dans leurs entreprises associatives (pour ceux qui en ont fait le choix) qu'au niveau de la commune ou de l'Assemblée. C'est à travers un contrat social rénové en raison de la nouvelle donne économique liée aux conséquences, en France, de la révolution industrielle que Louis Blanc propose de sortir de l'état de nature économique. Néanmoins, tout en étant socialiste il défend également une forme de laïcité de l'Etat vis-à-vis des dogmes économiques dans le sens où cohabitent et se développent librement et suivant leurs règles propres une organisation libérale du travail (sans l'intervention de l'Etat), une organisation associative fraternelle (un partenariat avec l'Etat), et un service commun (l'Etat dans sa mission publique). Alors, si pour lui, la République qui doit renaître sera une et indivisible en raison du suffrage universel et du régime d'Assemblée, économiquement, les principes ne sont pas imposés. En effet, l'unité économique réside dans la liberté qu'ont les individus de vivre dans le système convenant le mieux à leur idéologie dans l'attente d'une victoire - qu'il croit inéluctable - du principe fraternel associatif, du socialisme. Dès lors, quelle est cette idéologie qui engage Francis Demier à écrire que « Louis Blanc contribue à fixer le cadre d'une rencontre entre républicanisme et socialisme qui, de Millerand aux expériences gouvernementales du XXème siècle apparaît bien, à l'échelle de l'Europe, comme une des composantes de « l'exception française ». »¹ ?

En conséquence, pour notre auteur, « l'unité, (...) ce n'est point, dans l'ordre moral, le jésuitisme avec son hypocrisie et son despotisme ; ce n'est point, dans l'ordre social, le régime exclusif et sans entrailles des maîtrises et des jurandes ; ce n'est point dans l'ordre politique, l'imbécile et vaniteuse tyrannie de la royauté absolue ; c'est quelque chose de neuf, qui ait sa source dans les réalités du présent et son aboutissement dans les nécessités logiques de l'avenir »². C'est ce que nous allons nous attacher à présenter. Dès lors, si il convient tout d'abord de faire le point sur la vie et l'œuvre de Louis Blanc de façon à mieux le comprendre (chapitre préliminaire), il s'agira ensuite de présenter sa pensée socialiste (partie I) et démocratique (partie II) l'une et l'autre formant un tout dans le projet républicain : l'unité sociale démocrate.

¹ DEMIER Francis, « introduction », op.cit., p. 15

² BLANC Louis, *Questions d'aujourd'hui et de demain*, t. I, op.cit., p. 28.

CHAPITRE PRELIMINAIRE

La vie, les combats et la personnalité de Louis Blanc

« Que les soldats de l'avenir soient maltraités, au passage..., ils doivent s'y attendre, et bien lâche serait le cœur qui gémirait des blessures reçues au service de la vérité. »¹

Lorsqu'il s'agit d'envisager la vie et l'œuvre de Louis Blanc, dans le cadre de notre travail, l'on se trouve face à une difficulté toute particulière. En effet, il nous serait impossible de fournir un travail exhaustif tant les aléas, l'accumulation d'une multitude de détails viennent influencer sa vie². On ne saurait non plus parcourir l'ensemble de ses idées tant elles sont riches et nombreuses et feront l'objet d'un développement ultérieur. Alors, la question est la suivante : Comment, brièvement, évoquer la vie de notre auteur sans sombrer dans les abysses de sa vie et tout en fournissant les informations essentielles à la bonne compréhension de notre développement ?

Avec un peu de distance, nous sommes frappés par les différentes étapes de sa vie, sa chronologie toute particulière. On a un début difficile, avec la pauvreté pendant ses années de formation, progressivement et avec courage il acquiert une notoriété par son travail de journaliste. En 1848, soutenu par le peuple et la petite bourgeoisie, il joue un rôle fondamental au sein du gouvernement provisoire. Sa notoriété se développe à un tel point qu'il est condamné à fuir, devenu un symbole à abattre pour la réaction. De Londres, le banni continue un travail doctrinal important, mais il ne pourra jamais plus retrouver la force politique de sa jeunesse. Progressivement, il fait son retour sous la III^e République durant laquelle il continue, en tant qu'élu, à travailler marquant ainsi la fin de sa vie politique. Fidèle à ses

¹ BLANC Louis, *Histoire de la Révolution de 1848*, Paris, Librairie internationale A. Lacroix, Verboeckhoven et Ce, 1870, t. II, préface, p. 305. Cet ouvrage sera par la suite appelé *HR1848*.

² Notamment ceux concernant le nom exact de son épouse. « Le nom généralement avancé pour celle-ci est « Graff », mais dans un supplément du journal *La Griffie*, elle est appelée « Croh » ; elle est présentée tantôt comme anglaise, tantôt comme allemande. (...) l'acte de décès de l'intéressée elle-même donne les informations suivantes : « Christina Groh, âgée de quarante-deux ans, sans profession, née à Offenbach (Wurtemberg) ». (...) Y avait-il eu une cérémonie religieuse pour le mariage, célébré à Londres en 1865, à Londres ou à Brighton selon les auteurs ? » (LALOUETTE Jacqueline, « Louis Blanc, figure méconnue de l'antichristianisme et de la libre pensée », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Creaphis, 2005, p. 160.)

idées, sans pouvoir jamais réellement retrouver l'aura d'antan, en décalage avec la jeunesse socialiste alors aux affaires, il va mourir. Néanmoins, c'est à cette période qu'il inscrit le point d'orgue de sa vie, précisant ses idées, construisant plus encore ses théories et affirmant sur de nombreux terrains l'avant garde de ses projets. Aujourd'hui encore l'écho de ses constructions doctrinales raisonne dans notre société comme un apport fondamental. La contemporanéité de sa problématique est surprenante, l'originalité des solutions proposées sont à observer avec scientificité.

En conséquence, nous envisagerons successivement la jeunesse et la formation (§ 1) de Louis Blanc, le journaliste (§ 2), l'homme politique de 1848 (§ 3), l'écrivain expatrié (§ 4), et enfin, l'homme politique sous la III^e République (§ 5).

§ 1. JEUNESSE ET FORMATION

L'ascendance de Louis Blanc ne le prédestine nullement à devenir le socialiste, l'opposant monarchique, l'adversaire de la concurrence anarchique, et le défenseur de la démocratie. Par sa mère, sœur du comte Pozzo di Borgo, un sang noble coule dans ses veines. Ce royaliste ambassadeur de Russie en France combattit énergiquement la République et l'Empire. Son ascendance paternelle révèle pour sa part une origine bourgeoise. Son grand père, Jean Blanc, était négociant à Saint-Affrique¹ dans le Rouergue et fut, par la suite, traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris et condamné à mort le 4 messidor an II (22 juin 1794) comme contre-révolutionnaire².

Son père, Jean-Charles Blanc, après avoir été emprisonné pendant la terreur avec son père et s'étant enfui sans lui³, devint armateur à Marseille dans les premières années de l'Empire. Aussi, un de ses navires s'étant échoué sur les côtes de la Corse, il eut un procès devant le tribunal d'Ajaccio et fit choix, pour défendre ses intérêts, de l'avoué Joseph Pozzo di Borgo, dont il ne tarda pas à épouser la fille Estelle, femme d'une grande distinction et d'une vive piété⁴. Par la suite, comme les affaires maritimes périclitaient¹, il suivit le roi

¹ Saint-Affrique est une commune française, située dans le département de l'Aveyron et la région Midi-Pyrénées, dans l'ancienne province du Rouergue.

² BARRAU H., E., et F. de, *L'Époque révolutionnaire en Rouergue*, Rodez, Editions du Rouergue, 1910, p. 370.

³ L'aïeul refusa de s'enfuir, disant que l'arrestation avait été l'effet d'une méprise et que son innocence ne tarderait pas à être reconnue (MIRECOURT Eugène de, *Louis Blanc*, Paris, Gustave Havard, 1857, p. 22.)

⁴ RENARD Edouard, *La vie et l'œuvre de Louis Blanc*, Toulouse, Imprimerie régionale, 1922, p. 21 ; Marie-Estelle Pozzo di Borgo était « douée des plus heureuses qualités de l'esprit et du cœur », (ROBIN Ch., *Louis*

Joseph Bonaparte à Madrid en qualité d'inspecteur général des finances profitant ainsi du contact privilégié qu'avait un des parents de sa femme, Ferri Pisani, secrétaire de Bonaparte. Après la chute du roi Joseph, Jean-Charles Blanc quitta l'Espagne et vint s'établir à Castres. Mais, suite à l'effondrement du régime impérial qui mit fin aux subsides que recevaient, souvent irrégulièrement, les fonctionnaires chassés de leur poste par l'invasion², et sans courage devant l'infortune, il délaisse sa femme et ses enfants³, qui trouvent appui auprès de la famille du maréchal Jourdan⁴.

Louis Blanc est né en Espagne, à Madrid, le 29 Octobre 1811⁵ tandis que son frère Charles Blanc est né le 15 novembre 1813, à Castres. De deux ans et demi plus âgé que Charles, Louis nourrit toute sa vie pour son frère une tendre amitié qui ne se démentit jamais⁶. Cet amour fraternel a, paraît-il, fourni à Alexandre Dumas, le sujet d'un de ses romans, « Les frères Corses »⁷.

Sur la recommandation du baron Capelle⁸, Louis XVIII, en souvenir de l'aïeul guillotiné, accorde une pension à l'ancien fonctionnaire impérial et, par ordonnance du 3 août 1821, des bourses à ses fils au collège de Rodez⁹. Les deux enfants, « pas plus hauts qu'une botte de gendarme »¹⁰, font seul le voyage de Paris à Rodez et se présentent, au mois d'octobre 1821, chez le proviseur, l'abbé Girard. Louis dit avec assurance : « Monsieur le proviseur, nous venons, mon frère et moi, au nom du roi »¹¹.

Blanc : sa vie, ses œuvres, Paris, A. Naud, 1851, p. 7.) et « aussi dévouée à Napoléon que son frère en était l'adversaire haineux » (FIAUX Louis, *Charles Blanc*, Paris, C. Marpon et E. Flammarion, 1882, p. 9.)

¹ VIDALENC Jean, *Louis Blanc*, Paris, Presse universitaire de France, 1948, p. 7.

² *Ibid.*, p. 8.

³ Charles Blanc venait de naître à Castres (1813).

⁴ Note de A. Blanche (1883) à Edouard Pailleron in RENARD E., *op.cit.*, p. 21.

⁵ Notons que plusieurs auteurs le font naître en 1813 ou en 1814 (la date généralement avancée est le 23 octobre 1813, voir ULBACH Louis, « Louis Blanc », *Nos contemporains*, Paris, Calmann-Lévy, 1883, p. 148 ; ROBIN Ch., *op. cit.*, p. 8. Alfred Barbou, quant à lui, indique le 28 octobre 1814, BARBOU A., *op. cit.*, p. 12) ; l'acte de naissance retranscrit par Edouard Renard laisse d'ailleurs quelque peu perplexe puisqu'il est curieusement extrait « du registre des actes de l'état civil du Consulat général de France à Madrid » pour l'année 1808, alors que la date de naissance inscrite est le 29 octobre 1811 ; en outre cet enfant né en 1811 est prénommé Jean-Joseph-Charles-Louis, alors qu'à l'occasion du décès de Louis Blanc, survenu le 6 décembre 1882, les prénoms indiqués seront Pierre-Joseph-Louis, l'âge du défunt étant cependant bien de soixante et onze ans » (LALOUETTE Jacqueline, *op.cit.*, p. 159.) Nous retiendrons la date du 29 octobre 1811 d'Edouard Renard.

⁶ VERLINDE Pierre, *L'œuvre économique de Louis Blanc*, Bourbourg, Imprimerie Ouiteryck-Menne, 1940, p. 20.

⁷ BARBOU A., *Louis Blanc sa vie, ses œuvres*, Paris, F. Roy Editeur, 1880, p. 22.

⁸ Qui devait plus tard, comme ministre de Charles X, signer les fameuses Ordonnances.

⁹ L'ordonnance royale du 3 août 1821 nomme sept boursiers, dont Louis Blanc, au collège de Rodez.

¹⁰ Expression de Charles Blanc rapportée par GONCOURT E., J. de, *Journal : Mémoires de la vie littéraire*, Paris, Flammarion, 1935, t. II, p. 217.

¹¹ LUNET B., *Histoire du collège de Rodez*, Rodez, Imprimerie de H. de Broca, 1881, p. 31 et RENARD Edouard, *La vie et l'œuvre de Louis Blanc*, Toulouse, Imprimerie régionale, 1922, p. 22.

Louis Blanc est « un écolier modèle, désireux d'apprendre, avide de science »¹, il y fait de brillantes études² en compagnie de son frère. Jean Jacques Rousseau est son auteur favori, le *Contrat social* et l'*Emile*, ses lectures préférées. Aussi le considère-t-il non seulement comme un maître à admirer mais comme un modèle à imiter.³

Leurs études terminées, les deux frères doivent quitter le collège. Leur mère est morte. Leur père commence à souffrir de troubles mentaux. Ils n'ont pas d'autres ressources que la pension de Louis XVIII. Que faire ? Ils décident de se rendre à Paris, espérant y trouver plus aisément l'emploi de leur activité. Ils quittent Rodez le 26 juillet 1830⁴. Louis Blanc est alors âgé de 18 ans. En route, ils apprennent que la Révolution vient d'éclater. C'est le quatrième gouvernement qui s'installe depuis leur naissance. Ils coupent avec philosophie les boutons fleurdelisés de leurs tuniques et entrent dans Paris encore tout chaud de la lutte, attendant curieusement leurs regards sur l'architecture des barricades, suivis de leur père inquiet de l'avenir. Ses pressentiments sont justifiés. Le nouveau gouvernement supprime la pension accordée par Louis XVIII. Jean-Charles Blanc en perd la raison⁵. Complètement désorienté, il loge « ses deux fils Rue Coquillière à l'hôtel du même nom, leur avouant la triste réalité, c'est-à-dire son impuissance à leur venir désormais en aide »⁶.

La misère vient accabler ses fils, « admirable et terrible épreuve d'où les faibles sortent infâmes et les forts sortent sublimes. Creuset où la destinée jette un homme toutes les fois qu'elle veut avoir un gremlin ou un demi-dieu »⁷. Cette période marquera profondément notre auteur⁸.

¹ FIAUX L., *op.cit.*, p. 11.

² « remportant de nombreux prix en rhétorique ou en philosophie, distingué en discours latin comme en mathématiques » (VIDALENC J., *op.cit.*, p. 8.) « A quinze ans, il était déjà plus savant que ses professeurs » (ROBIN Charles, *Louis Blanc*, Paris, Willermy, 1848, p. 9). (LALOUETTE Jacqueline, *op.cit.*, p. 160.)

³ VERLINDE P., *op.cit.*, p. 21. Annexe 1, lettre inédite de Louis Blanc du 7 mars 1847. Nous verons dans la seconde partie l'influence particulière de Rousseau.

⁴ RENARD E., *op.cit.*, p. 22 et VIDALENC J., *op.cit.*, p. 8.

⁵ RENARD E., *op.cit.*, p. 22.

⁶ BARBOU A., *op.cit.*, p. 12.

⁷ HUGO Victor, *Les misérables*, Paris, Pagnerre, 1863, t. V, p. 266.

⁸ Notons que « l'itinéraire politique de Louis Blanc commence d'abord dans la révolution de 1830. (...) Il reste marqué par les Trois glorieuses qui constituent une référence essentielle et une manière d'accéder aux sources de la « Grande Révolution ». (...) Louis Blanc a voulu s'en faire l'historien et son *Histoire de dix ans*, au prisme d'analyse critique de la monarchie orléaniste, délivre le sens des barricades de Juillet : la révolution de la liberté devait conduire à la démocratie. » (DEMIER Francis, « introduction », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Creaphis, 2005, p. 5-6.)

Louis Blanc a alors dix-neuf ans, il en paraît à peine treize¹. Il est de complexion féminine, tendre et délicate ; petit mais bien proportionné². Son front haut est encadré d'une abondante chevelure noire qu'il rejette sur le côté. Deux grands yeux bleus pétillants d'intelligence, tantôt mobiles, tantôt rêveurs, éclairent son visage rond, imberbe, aux joues fraîches et roses comme celles d'un enfant. Le nez aquilin, assez prononcé, décèle cependant la virilité, la persévérance et la ténacité. La bouche petite, aux lèvres grasses, s'anime parfois d'un sourire que l'on peut prendre, pour de l'indifférence ou de la prétention. Les mains sont aristocratiques maigres et fines.³

Comme Louis et Charles sont très unis, c'est dans leur affection réciproque qu'ils trouvent la force de vaincre l'adversité. Dès lors, réduits à se loger rue Saint-Honoré, à l'*Etoile du Nord*, dans une chambre meublée, « si basse qu'il fallait choisir un endroit pour changer de chemise »⁴, Louis Blanc s'occupe alors de l'entretien de la mansarde laissant à son frère, moins susceptible, le soin de marchander les provisions nécessaires.

En raison de l'exiguïté de sa taille et de son air d'extrême jeunesse, Louis Blanc arrive à grande peine à trouver des leçons. Pour vivre, il doit, comme Rousseau, accepter des travaux de copie.⁵ « Alors viennent les récriminations ardentes, les rêveries humanitaires, les revendications sociales, les colères contre les temps si durs, les choses si mal ordonnées, les hommes si aveugles ; on juge son siècle, on refait le monde. »⁶

C'est alors que, face au malheur, ils décident de s'adresser à leur oncle maternel, Pozzo di Borgo, ex-ambassadeur de Russie en France afin de solliciter du travail. Or, l'ambassadeur ne pouvant rien faire prend une bourse et la tend au jeune homme. Ce dernier offensé du procédé « pâlit, saisit l'argent, le jette dédaigneusement à terre et part »⁷.

Quelques jours après, les deux frères vont rendre visite à Ferri Pisani premier témoin de la naissance de Louis Blanc⁸, à qui Pozzo di Borgo les avait représentés comme

¹ Sur l'aspect juvénile de Louis Blanc notons que « M. Louis Blanc est un homme encore jeune, de trente ans tout au plus quoique, d'après son extérieur, il semble un petit garçon de treize ans. En effet, sa taille on ne peut plus minime, sa petite figure fraîche et imberbe, ainsi que sa voix claire et fluette qui paraît n'être pas encore formée, lui donnent l'air d'un gentil petit garçon échappé à peine de la troisième classe d'un collège et portant encore l'habit de sa première communion. » (HEINE Henrich, *Lutèce*, Paris, Lévy, 1855, p. 138.)

² RENARD E., *op.cit.*, p. 22.

³ Ibid.

⁴ GONCOURT E., J. de, *op.cit.*, p. 218.

⁵ RENARD E., *op.cit.*, p. 23.

⁶ PAILLERON Edouard, *Discours de réception à l'Académie française* in RENARD E., *op.cit.*, p. 23.

⁷ BARBOU A., *op.cit.*, p. 12.

⁸ Acte de naissance de Louis Blanc, extrait du registre de l'Etat civil du Consulat général de France à Madrid, année 1808, N° 535 : « Le sexe de l'enfant a été reconnu être masculin. Premier témoin : S. Exc. M. Ferri Pisani, Comte de Saint-Anastasio, Grand Cordon de l'Ordre Royal d'Espagne, Commandeur de l'Ordre des Deux-Siciles, Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Fer, Secrétaire du Cabinet de S.M.C., Président de la Section des Finances au Conseil d'Etat, âgé de quarante-deux ans, demeurant place de Saint-Yago. »

intraitables. Ferri Pisani comprend la détresse des jeunes gens. D'un geste à la fois brusque et cordial, il leur fait accepter 300 fr., qu'il s'engage à leur renouveler chaque semestre. Rentrés chez eux, Louis Blanc et son frère cachent la précieuse somme dans leur lit. Mais ils sont vus par un locataire, qui les dépouille effrontément pendant leur absence. Aux jeunes gens navrés qui le mettent au courant de leur mésaventure et lui demandent une avance de 300 fr. sur les semestres futurs, Ferri Pisani répond gentiment : « Mes enfants, je ne suis pas un banquier, voyez-vous ; c'est un petit malheur »¹. Et il leur redonne la somme. Désormais l'horizon va s'éclaircir.

Charles, attiré par l'art, entre chez le graveur Calamatta, puis chez le peintre Paul Delaroche. Louis sent s'éveiller en lui le goût marqué pour les études historiques et rêve de devenir journaliste. Un ami de sa mère, Flaugergues, ancien président de la Chambre des députés, frappé de la vivacité de son intelligence, se prend d'affection pour lui, l'initie à la politique et le conduit un matin chez le duc Decazes, grand référendaire de la Chambre des pairs. Assis nonchalamment sur son lit, l'élégant duc lit *le Constitutionnel*. Il écoute d'un air distrait la recommandation de Flaugergues et, trompé sans doute par l'aspect enfantin de Louis Blanc, il lui caresse la joue d'un geste protecteur et dit : « Eh bien ! [mettant ainsi fin à l'audience], nous verrons ce qu'on peut faire pour ce petit garçon. » Louis Blanc se retire humilié dans son amour-propre. L'avenir devait lui apporter sa revanche. Après février 1848, au Luxembourg siégeait une commission pour les travailleurs que Louis Blanc présidait et, « étrange moquerie du destin, écrivait-il plus tard, le 13 mars 1848, il était donné à ce petit garçon de coucher dans le lit où il avait vu le duc assis plusieurs années auparavant et que le duc venait de quitter »².

Louis et Charles travaillent à l'Institution Jubé où le premier y enseigne les mathématiques et le second le dessin « moyennant quoi on leur octroie le lit et le pain »³.

Louis, après avoir été clerc à l'étude de Me Collot, avoué à la cour royale en 1831, devient précepteur du fils de Hallette, constructeur de machines à Arras entre 1832 et 1834. La fonderie Hallette emploie déjà plus de 600 ouvriers et les machines qui en sortent, locomotives, presses hydrauliques, machines de raffineries de sucre de betterave, donnent une

¹ GONCOURT E., J. de, *op.cit.*, p. 218.

² BLANC L., *HR1848*, *op.cit.*, t. I, p. 140.

³ FIAUX L., *op.cit.*, p. 10.

idée plus que suffisante de la complexité, de la richesse et des possibilités du nouveau monde industriel¹. Tandis que Charles, dessinateur puis graveur, devient ensuite critique d'art².

« Le souvenir de Robespierre vivait encore dans Arras. Les vieillards racontent, les uns avec un reste de terreur, les autres avec de secrètes sympathies, les détails de cette vie propre, froide et transparente comme le cristal. Qui sait si ces souvenirs n'éveillent pas quelque chose dans l'âme du pauvre précepteur ? »³

Toujours est-il que le préceptorat du fils Hallette laisse maints loisirs au maître qui les passe à lire intensément. Et, c'est à cette époque que Louis Blanc commence à se mêler au monde du travail, à qui il consacra toute sa vie et son œuvre. Il fait des conférences aux ouvriers, s'enquiert de leurs besoins, prend conscience de la situation nouvelle des ouvriers⁴, rêve avec eux une organisation meilleure de la société, et « bientôt naissent des vues d'organisation politique et sociale qui font corps dans l'esprit de Louis Blanc. De là à prendre la plume et à confier son secret au papier, il n'y a qu'un pas »⁵.

Quoi d'étonnant, à l'époque⁶, qu'admirateur passionné de Jean Jacques Rousseau et de Robespierre, il y a entre ces trois hommes une sorte de filiation intellectuelle et morale. « Une bonne partie des opinions de Louis Blanc peuvent être expliquées par là, son caractère, ses ouvrages et ses actes comme homme public »⁷. On peut relever aussi qu'« il demande et dérobe parfois à Rousseau le secret de sa prestigieuse éloquence. Il s'inspire de son ardente générosité. Il imite sa vaillance dans l'exposition de ses idées (...). A Robespierre, il prend la sévère et hautaine correction dans la conduite, la simplicité dans la vie avec la même fierté et le même désintéressement »⁸.

Il devient rapidement le collaborateur du *Propagateur du Pas-de-Calais*, journal politique, littéraire et commercial, paraissant tous les deux jours, dirigé par un ardent

¹ VIDALENC J., *op.cit.*, p. 9.

² Notons que le 5 avril 1848, Ledru-Rollin l'appela à la direction des Beaux-Arts. C'est le duc de Broglie qui le révoqua en novembre 1873 (dont les seuls crimes étaient d'avoir été nommé par le gouvernement du 4 septembre et d'être le frère de Louis Blanc) Notons que ce n'est pas la première fois que Charles Blanc est révoqué de la direction générale des beaux-arts. Le 24 février l'y avait mis comme le 4 septembre, et la réaction de 1850 l'en avait congédié comme celle de 1873.

³ CASTILLE Hippolyte, *Louis Blanc*, Paris, F. Sartorius, 1856.

⁴ Qui ne se pensent pas encore comme classe, même si « 1830 n'a pas été seulement une révolution politique au sens traditionnel, mais aussi, comme l'on fait remarquer Maurice Agulhon et William Sewell, une étape décisive dans la prise de conscience de la classe ouvrière. Au-delà du métier, et en filigrane du peuple, s'esquisse le profil de la classe ouvrière. (DEMIER Francis, « introduction », *op.cit.*, p. 6).

⁵ FIAUX L., *op.cit.*, p. 21.

⁶ Louis Blanc ouvrira, par la suite, ses influences à la pensée libérale.

⁷ *République Française*, du 7 décembre 1882.

⁸ Ibid.

républicain, Frédéric Degeorge¹. Le 8 mai 1834, *le Propagateur* est poursuivi pour la vingtième fois par le pouvoir. Louis Blanc y donne assez régulièrement, en un style un peu solennel, des dissertations compactes fortement nourries d'exemples historiques. Il s'agit d'articles de revue plutôt que de polémiques². Notons en quelques mots qu'il y commémore les dates célèbres de l'histoire révolutionnaire, combat la centralisation administrative, se prononce pour la liberté du commerce contre le protectionnisme³. Parfois pourtant sa plume s'échauffe, il crible de sarcasmes les hommes du tiers parti, « véritable eunuques politiques, opposition d'épigrammes en petit comité, de ruades à huis clos »⁴. Et, au pouvoir qui, dans l'indifférence du peuple, célèbre *les trois glorieuses*, il rappelle la révolution d'hier et fait pressentir celle de demain⁵. Dans le même temps il remporte le prix de l'Académie d'Arras en 1833 pour deux poèmes, l'un sur les Invalides, l'autre sur Mirabeau, en 1834 aussi pour une éloge de Manuel, ce député libéral célèbre en 1823 pour avoir été expulsé de la Chambre. Toutefois, il est à noter que son œuvre ne peut être imprimée par l'Académie qu'après la suppression de deux phrases trop élogieuses pour Robespierre et pour Danton. Il semble donc que, dès ce moment, Louis Blanc a complètement abandonné les sentiments légitimistes de son enfance.⁶

Impatient, malgré sa jeunesse, de jouer un rôle, Louis Blanc s'élève contre l'expérience en matière politique, qui égare la raison humaine plus souvent qu'elle ne la guide, dans l'appréciation des besoins sociaux. Il écrit : « Si c'est par l'histoire que le passé peut nous apprendre la politique, pourquoi les hommes dont le cœur est neuf, dont l'intelligence est libre du joug des souvenirs intéressés ne pourraient-ils pas étudier avec fruit les lois de la sociabilité humaine ? »⁷

Aussi, frappé de la solidité des connaissances du jeune homme, de son ardeur généreuse, de la netteté de ses premiers articles, de la force de conviction qui s'en dégage, son ami et aîné Béranger l'encourage à persévérer dans la politique, s'efforçant toutefois de le prémunir paternellement contre les vicissitudes d'une carrière où les meilleurs n'ont trop

¹ Frédéric Degeorge était un des journalistes le plus combatif de province. Il accumulait à plaisir les procès devant la Cour d'Assises, transformant le banc des accusés en une tribune d'où il tenait des propos encore plus virulents que ceux qui avaient amené les poursuites. (VIDALENC J., *op.cit.*, p. 9.)

² Ceci vient justifier l'exclusion de ces articles dans notre analyse politique et polémique.

³ Thèmes qu'il développera plus tard dans *Le Nouveau Monde*.

⁴ *Le Propagateur*, 18 août 1834.

⁵ « Qu'importe à la France que vous célébriez avec une facile prodigalité le souvenir d'une révolution dont vous lui avez presque fait un regret. Ne sait-elle pas que l'héroïque courage de ses défenseurs a été frappé de stérilité ? Le peuple n'a qu'à pleurer ses frères, car leur mort ne fut qu'une noble erreur, une magnanime imprévoyance. » (*Le Propagateur*, le 25 juillet 1834.)

⁶ VIDALENC J., *op.cit.*, p. 10.

⁷ *Le Propagateur*, 18 mai 1834.

souvent été payés que d'ingratitude : « Vous êtes jeune, mon ami, lui dit-il, et, comme tous les jeunes gens, vous croyez à la sincérité et à la bonté des hommes. Eh bien, si vous ne vous mettez pas en garde contre ces illusions d'un cœur sans expérience, vous êtes perdu. Chaque épisode de votre vie vous conduira à une déception, chaque déception sera une atteinte à vos croyances ; vous finirez par tomber dans le découragement et le scepticisme. Persuadez-vous donc, dès l'abord, que les hommes sont en général méchants ; que la plupart des amis sont faux ; que presque tous les gens de parti sont de mauvaise foi et envieux ; et que, néanmoins, il importe de servir l'humanité, de respecter le culte de l'amitié, d'être d'un parti, celui que l'on croit le meilleur, et de se dévouer à lui. Si vous commencez par vous faire cette conviction, quelque douloureuse qu'elle soit, vous vous trouverez prémuni d'avance contre toute espèce de déceptions. Elles vous affligeront sans vous étonner et attaqueront votre foi sans la détruire »¹.

Fort de l'assentiment de Béranger, Louis Blanc se résout à abandonner le préceptorat et de tenter de nouveau la fortune à Paris. Il s'y rend tout en déplorant les résultats de l'esprit de centralisation et l'attrait de la capitale qui pousse les hommes de talent à consulter le goût passager de la multitude et « à sacrifier au désir d'une vogue éphémère l'originalité de leur génie »².

Frédéric Degeorge remet à Louis Blanc, avant son départ, une lettre de recommandation pour Conseil, collaborateur d'Armand Carrel au *National*. Conseil fait au jeune provincial le meilleur accueil ; mais, avec cette défiance qu'ont toujours les gens en place pour les nouveaux venus, il ne s'empresse pas de l'introduire.

Nous sommes alors en 1835, Louis Blanc est âgé de 24 ans, le futur historien, l'économiste et l'homme politique à venir sont déjà en germe chez le jeune journaliste arrageois.

¹ Lettre de Louis Blanc à Duménil, industriel à Saint-Omer (15 janvier 1840) in RENARD E., *op.cit.*, p. 27.

² *Le Propagateur*, 9 septembre 1834.

§ 2. Louis Blanc : Journaliste

Un jour que Louis Blanc, après une nouvelle visite infructueuse au *National*, s'en revient mélancoliquement, ses regards tombent au numéro 16 de la rue du Croissant, sur les mots : « *Le Bon Sens, journal politique quotidien* »¹, inscrits au dessus de la porte. Il s'arrête. Il a en poche les articles préparés pour *le National* ; pourquoi ne les soumettrait-il pas à Cauchois-Lemaire et Rodde ? Il hésite pourtant². Quel accueil allait lui faire ce vétéran des luttes républicaines ? Brusquement, Louis Blanc se décide, résolu, s'il essuie un refus, à renoncer au journalisme. Il monte l'escalier, mais sa timidité l'emporte. Il allait redescendre, lorsqu'un ouvrier lui demande ce qu'il cherche : « Le rédacteur en chef ? Voilà ! »³.

Cauchois jette un œil distrait sur les feuilles qui lui sont tendus et esquisse un geste de refus. Mais Rodde, « nature ouverte et tout en dehors »⁴, lit à son tour. Il est séduit et d'un ton courtois ajoute : « cette page est bien pensée et bien écrite, nous l'insérons »⁵. Louis Blanc est admis, ses appointements bientôt portés à 2.000 fr par an⁶. Son talent d'écrivain frappe la direction du *National* qui lui demande un article⁷.

Claudon vient de publier un ouvrage de critique sur le dix-huitième siècle, intitulé : *Le baron d'Holbach*. Louis Blanc, s'emparant de l'actualité, prépare une étude sur les grands philosophes de cette époque et la porte lui-même à Armand Carrel (du *National*).

C'est la première entrevue de ces deux hommes. Elle est orageuse. Aux dépens de Voltaire, adulateur des grands, Louis Blanc exalte Rousseau comme le seul et véritable ami du peuple. Armand Carrel en conçoit de l'humeur et manifeste assez vivement son irritation. Louis Blanc, un peu interdit, veut se retirer. « Je regrette, dit-il, que mon opinion diffère de la vôtre et je m'incline. »⁸ Cette courtoisie touche Carrel. Il se calme et invite son interlocuteur à donner les raisons historiques et philosophiques sur lesquelles est basé son jugement. Carrel écoute en silence, puis brusquement : « Il faut être vrai dans ce monde, dit-il. Je suis un

¹ *Le Bon Sens* avait pour sous titre : « *La voix du peuple est la voix de Dieu. La Nation, c'est le peuple moins quelques privilégiés* ». Il paraissait tous les jours. Le numéro du dimanche, récapitulant tous les événements de la semaine, était spécialement consacré à l'instruction politique et morale du peuple.

² Cauchois était une célébrité parisienne. Hardi pamphlétaire, il avait porté, avec *le Nain jaune*, des coups vigoureux à la Restauration. Traduit devant les tribunaux, emprisonné, exilé, jamais sa vaillance ne s'était démentie. Il avait continué la lutte contre Charles X, signé des premiers la protestation des journalistes contre les Ordonnances, fait le coup de feu sur les barricades. (RENARD E., *op.cit.*, p. 27.)

³ Ibid.

⁴ FIAUX L., *op.cit.*, p. 27.

⁵ BARBOU A., *op.cit.*, p. 18.

⁶ VIDALENC J., *op.cit.*, p. 11 : « Somme considérable pour l'époque, puisque la loi Guizot sur l'instruction primaire fixait à 200 francs seulement le traitement communal minimum des instituteurs. »

⁷ RENARD E., *op.cit.*, p. 27

⁸ BLANC L., *HR1848*, t. I, *op.cit.*, p. 340 et s.

soldat, moi ; je n'ai guère eu le temps d'étudier le dix-huitième siècle comme il mérite d'être étudié, et je ne suis pas absolument sûr que vous n'ayez pas raison. »¹

Et comme Louis Blanc propose de soumettre un nouvel article, Carrel s'y refuse : « Quoi, dit-il, je me croirais le droit d'un refus que je n'ai pas su mieux motiver ! Non, parbleu ! Votre article passera demain au *National*, et il n'y sera rien changé. »²

Au *Bon sens* Louis Blanc devient rapidement, un élément central et, apprécié de ses collaborateurs³, il « redouble d'efforts et publie une série d'articles d'un style vif et coloré, d'un ton audacieux, d'une grande vigueur et d'une grande netteté d'idées... Son talent grandissant, devenant de jour en jour plus ferme, plus éclatant, son nom ne tarde pas à être remarqué »⁴.

Vers la fin de l'année 1834, Cauchois-Lemaire se sépare de Rodde. Sentant sa fin prochaine et soucieux de sauvegarder les intérêts d'une œuvre à laquelle il a consacré tous ses efforts, Rodde demande à Lefebvre, propriétaire du *Bon Sens*, d'appeler à la direction, pour lui succéder, le plus jeune de ses collaborateurs, Louis Blanc. Ce choix est ratifié à l'unanimité par les membres de la rédaction⁵. Dès lors, Lefebvre est perplexe car Louis Blanc, même si il remplit bien toutes les qualités nécessaires d'un point de vue intellectuel, ne peut guère représenter publiquement le journal car il a l'air d'un enfant. La rédaction en chef est donc divisée en deux : l'une, effective, confiée à Louis Blanc ; l'autre, représentative, confiée à Martin de Maillefer, exilé sous la Restauration et ancien rédacteur en chef du *Peuple souverain*, à Marseille.

Sous la direction de Louis Blanc, et après la mort de Rodde, le journal s'oriente dans un sens social, défendant les idées démocratiques, attaquant résolument le gouvernement de juillet et dénonçant les conséquences néfastes de l'enrichissement forcené de la haute bourgeoisie. Avec Armand Carrel il espère, par une propagande habile et persévérante, conquérir politiquement une partie de la bourgeoisie tout en éveillant dans le peuple les idées démocratiques⁶. Qui plus est, « après la dissolution de la Chambre en 1837, il tente la formation d'un comité électoral commun entre les républicains et la gauche dynastique »⁷ pour lutter ensemble lors des élections de la même année, sans succès⁸. Cependant, l'action

¹ RENARD E., *op.cit.*, p. 28.

² Ibid.

³ VERLINDE P., *op.cit.*, p. 27.

⁴ BARBOU A., *op.cit.*, p. 18.

⁵ RENARD E., *op.cit.*, p. 28.

⁶ VIDALENC J., *op.cit.*, p. 11.

⁷ PREVOST M., D'AMAT R., *Dictionnaire de biographie française*, Paris, Letouzey et Ané, 1954, t. VI, p. 586.

⁸ VIDALENC J., *op.cit.*, p. 12.

politique prend forme chez notre auteur alors âgé de 26 ans. L'opposition d'extrême gauche semble suffisamment mature politiquement pour pouvoir combattre dans un cadre légal.¹

Toujours est-il que certaines de ses idées déplaisent aux propriétaires du journal, notamment suite à un désaccord avec Lefebvre concernant l'Etatisme des chemins de fer. Contrairement aux vues générales, Louis Blanc pense d'un point de vue économique que les chemins de fer doivent être le monopole de l'Etat. Et, comme « tout honnête homme doit préférer sa conviction à sa position »², il démissionne en 1838, abandonnant la direction du *Bon Sens* qui ne tarde pas à disparaître. Dès lors, journaliste réputé il fonde « un organe bien à lui »³ qu'il appelle « La Revue du Progrès »⁴. Dans cet organe, libre de ses idées et sans aucune forfanterie, il expose ses concepts et « ses ennemis politiques eux-mêmes ont toujours loué tant l'exactitude de ses renseignements que la bonne foi de ses attaques ou la délicatesse des termes de sa polémique »⁵. Il reprendra d'ailleurs l'ensemble de cette thématique dans le calme de son exil en Angleterre pour la préciser dans le journal *Le Nouveau Monde*⁶. Notons que son principal combat a pu faire dire à René Gonnard⁷ que Louis Blanc est « l'homme d'une idée » : celle de réaliser le mieux être du peuple par une meilleure justice sociale et une compréhension plus exacte des rapports entre les classes. Celle-ci, dans son application, se caractérise par : un combat contre le régime établi, une analyse historique et économique précise des enjeux, des propositions législatives concrètes et pratiques, une analyse sociétale affûtée et une responsabilité politique active mise en exergue.⁸

En somme, on y trouve tous les éléments qui permettent la transition du régime actuel vers le régime social du travail. Il défendra toute sa vie cette thématique qui concentre à elle seule, pense-t-il, l'avenir de nos sociétés. C'est, en quelques mots, la démonstration d'une communauté d'intérêts dans le travail caractérisée par la dénonciation du caractère dévastateur et construit du principe d'antagonisme de classe.

Louis Blanc expose lui-même son programme de la façon suivante dans le premier numéro du 15 janvier 1839:

¹ Ibid.

² BLANC L., *Histoire de la Révolution de 1848*, t. II, in RENARD E., *op.cit.*, p.31.

³ BARBOU A., *op.cit.*, p. 19.

⁴ Revue du progrès, politique, sociale et littéraire. « Le but austère assigné à la Revue en entravait la diffusion » in RENARD E., *op.cit.*, p. 31

⁵ VERLINDE P., *op.cit.*, p. 28.

⁶ Notons de plus que l'ensemble de son propos se retrouve concentré dans son recueil intitulé BLANC Louis, *Questions d'aujourd'hui et de demain*, Paris, Dentu, 1873-1874.

⁷ GONNARD René, *Histoire des Doctrines économiques*, Paris, R. Pichon et R. Durand-Auzias, 1941.

⁸ Ibid.

« Gouvernement de la société par elle-même au moyen du suffrage universel ; en tout ce qui touche les intérêts communs aux divers parties de la société, centralisation vigoureuse ; une seule Chambre avec la garantie du double examen ; suprématie du pouvoir législatif, qui est la tête, sur le pouvoir exécutif, qui est le bras : voilà pour l'unité politique.

Etablissement de la commune sur de fortes bases¹ et réorganisation du travail d'après le double point de vue de l'accroissement des produits et de leur répartition équitable entre les capitalistes et les hommes de main d'œuvre² : voilà pour l'unité sociale. »³

Sa fougue naturelle le porte plutôt à être un polémiste de talent. De fait, les premiers articles du *Bon Sens* « sur la souveraineté du peuple ne sont guère qu'un commentaire du contrat social que l'on croirait dicté par Jean-Jacques lui-même. Entre le maître et l'élève, c'est une véritable identification »⁴. Ceux de *La Revue du Progrès* sont déjà plus raisonnés et cherchent la construction plus que la polémique.

Ainsi, comme dans les associations républicaines, Louis Blanc préconise le régime représentatif, qui fraye à tout le monde un chemin vers le pouvoir, jette une promesse à chaque ambition légitime, appelle tous les talents, s'offre à récompenser tous les services, met la domination par la parole au concours. Mais, dans sa pensée, les mandataires du peuple, loin d'être des chefs, sont des commis révocables, élus pour un an et qui doivent des comptes⁵. Il attaque avec force le régime censitaire, régime absurde et odieux qui fait de la propriété le signe de la capacité et de la moralité politiques, et dénie que chacun puisse arriver par son travail au cens électoral. La monarchie censitaire lui apparaît comme un régime sans fondement⁶. « Il faut, [écrit-il] que l'autorité se légitime ou par la volonté librement exprimée de tous, ou la volonté supposée de Dieu. Le peuple ou le pape, choisissez »⁷.

Une révolution est alors nécessaire. Elle doit être en conséquence préparée à l'avance. Il faut avoir un système et c'est ce que prépare Louis Blanc. Dans son esprit, ce qu'on qualifie d'utopie est souvent la vérité de demain, « la vérité à l'état révolutionnaire »⁸, en ce sens il pourra dire fièrement lors du discours du 10 mars 1848 : « Il s'est trouvé que ceux qu'on

¹ On verra par la suite qu'un parallèle peut être fait entre le projet sur la commune de Louis Blanc et la grande loi du 5 avril 1884 sur la décentralisation.

² On ne peut s'empêcher de penser ici à Malthus.

³ *La Revue du Progrès*, 15 janvier 1839.

⁴ *République Française*, 7 décembre 1882.

⁵ BLANC L., *Questions d'aujourd'hui et de demain*, Paris, Dentu, 1873-1874, Série 3, p. 63. Cet ouvrage sera par la suite appelé *QAD*.

⁶ RENARD E., *op.cit.*, p. 32-33.

⁷ *La Revue du Progrès*, 15 janvier 1839, p. 300.

⁸ RENARD E., *op.cit.*, p. 33.

appelait des rêveurs ont maintenant en mains le maniement de la société. Les hommes impossibles sont devenus tout à coup les hommes nécessaires. »¹

Pour Louis Blanc, la révolution de 1789 est sortie vivante de l'*Encyclopédie*, il n'y a plus qu'à prendre matériellement possession d'un domaine déjà conquis moralement². Comme Saint-Simon, il a une foi invincible dans le progrès, « loi des choses et de l'être »³, mais il nie que le progrès doive nécessairement s'accomplir par transition lente : « Dans le monde des intelligences, il chemine lentement, laborieusement, mais c'est tout d'un coup, dans l'espace d'une année, d'un mois, d'une nuit, qu'il fait irruption dans le domaine des faits et substitue, à tout un système de législation, tout un système de législation contraire »⁴.

Ainsi Louis Blanc poursuit l'éducation du peuple. Il croit nécessaire de démasquer les intrigues de Louis Napoléon Bonaparte, qui, à son retour des Etats-Unis, protestant de son dévouement aux idées sociales, a essayé de se concilier les chefs du parti radical⁵.

Louis Blanc, en désaccord total avec les idées napoléoniennes tend avec le temps à se concilier l'amitié, toute apparente, de celui-ci et lui rend quelques visites en prison au château de Ham. Entretiens durant lesquels Louis Blanc se flatte de l'avoir converti à la République⁶.

En restant en relation avec le prince Bonaparte, même après son évasion le 25 mai 1841⁷, Louis Blanc espère arriver à donner au parti républicain un chef au nom prestigieux qui, en toute circonstance, protesterait de son dévouement à la cause populaire. N'était-ce pas cette cause que lui-même a servi naguère dans la *Revue du progrès* qui cesse de paraître en 1840, en esquissant à grands traits une première ébauche d'organisation du travail et en faisant comprendre au peuple que l'amélioration de son sort est liée indissolublement à la conquête du pouvoir ?

Alors, même si Louis Blanc a « publié dès 1839 son premier livre »⁸, *Organisation du Travail*, et si le journalisme lui assure une audience populaire très large, c'est par ses ouvrages historiques, et principalement « L'Histoire de dix ans » en 1841 ; « livre de propagande plus que d'histoire, mais dont le succès rend l'auteur populaire »⁹, que Louis Blanc intègre les salons du faubourg Saint-Germain.

¹ BLANC Louis, *La Révolution de Février au Luxembourg*, Paris, Michel Lévy Frères-Libraires-éditeurs, 1849, p. 16. Cet ouvrage sera appelé par la suite *RFL*.

² BLANC Louis, *L'organisation du travail*, Paris, Bureau du nouveau monde, 1850 (1839), p. 9. Cet ouvrage sera par la suite appelé *OT*.

³ *La Revue du Progrès*, 15 janvier 1839, p. 309.

⁴ Ibid.

⁵ RENARD E., *op.cit.*, p. 33

⁶ Ibid., p. 33-35

⁷ déguisé en maçon.

⁸ PREVOST M., D'AMAT R., *op.cit.*, p. 586.

⁹ Ibid.

Dès lors, avec Godefroy Cavaignac, de retour en France après un long séjour en Angleterre, il prend la direction du *Journal du peuple* et assigne comme but de la politique à poursuivre l'amélioration des classes ouvrières¹. Mais faute de capitaux, le *Journal du peuple* disparaît au bout de quatre mois.

Il est remplacé, le 15 juillet 1843, par le journal *la Réforme* dirigé par Baune, ancien chef du parti républicain à Lyon, et Flocon, ancien sténographe à la Chambre, assistés d'un comité de direction où figurent Louis Blanc, Etienne, Arago, Ledru-Rollin, Guinard, Lamennais, Schoelcher, Cavaignac, Ribeyrolles². Les idées sociales de ce nouvel organe ne sont pas, d'ailleurs, sans amener de fréquentes contestations avec le *National* - sauf lorsqu'il s'agit de demander immédiatement certaines mesures, entre autres la réforme électorale que souhaitent non seulement la gauche dynastique mais aussi certains conservateurs espérant ainsi s'ouvrir l'accès au pouvoir par un changement de majorité³.

Toujours est-il que Cavaignac⁴ est l'âme du nouvel organe ; mais sa santé est mauvaise. Il meurt dans les bras de Louis Blanc, le 5 mai 1845, après avoir entendu, suprême attention de son ami, une émouvante improvisation de Chopin⁵. Louis Blanc est profondément affligé.

Ardent partisan de la République il est invité, en 1846, à se présenter à la députation. Il s'y refuse mais cette option de vie va transformer son parcours de la théorie à l'action. En effet, à partir de cette période, Louis Blanc met de côté les spéculations théoriques pour un temps afin de se concentrer totalement à la cause de la République. Notre Journaliste arrageois de 24 ans est devenu à 35 ans un homme politique.

¹ Le *Journal du peuple* du 17 janvier 1842 publia un manifeste signé Cavaignac, Louis Blanc, David d'Angers, Esquiros, Félix Pyat, Schoelcher : « Le travailleur est abandonné à la commandite du capital privé ; il faut que l'Etat arrive ici avec son crédit supérieur et le place comme un recours entre le capital privé et le travailleur. En 89 on nationalisa le sol, accaparé par les riches et les privilégiés ; nous disons qu'il faut en présence du capital industriel, nationaliser le crédit, accaparé par les privilégiés et les riches. »

² RENARD E., *op.cit.*, p. 38

³ VIDALENC J., *op.cit.*, p. 15.

⁴ Frère du général.

⁵ BLANC Louis, *Questions d'aujourd'hui et de demain*, Paris, E. Dentu, Libraire-éditeur, t. II, 1874, p. 210.

§ 3. Louis Blanc : Homme politique de 1848

C'est donc avec une popularité très forte, notamment grâce aux publications de ses travaux théoriques et historiques¹ que Louis Blanc s'engage auprès de Ledru-Rollin dans la *campagne des banquets* faisant ainsi sonner, suivant le mot de Lamartine, « Le tocsin de l'opinion »² notamment lors du Banquet de Dijon en 1847 où il prend la parole devant 1300 convives³. Il transporte l'auditoire par l'élan et la véhémence de sa parole ; c'est là que résumant d'un mot le régime de juillet : « corruption »⁴, il prononce cette péroraison célèbre « Quand les fruits sont pourris, ils n'attendent que le passage du vent pour se détacher de l'arbre »⁵ et demande place pour les ouvriers dans le cortège.

Ces réunions dans toute la France mêlent des revendications concernant la réforme électorale et des allusions à la question sociale.⁶ En effet la problématique sociale liée à la révolution industrielle commence à faire ses premières victimes. Des rapports concernant les conditions de vie désastreuses de la population ouvrière paraissent. Les conditions de travail, les logements, le temps de travail, le travail des femmes et des enfants qui malgré les mesures légales, sont toujours inhumains. Qui plus est, dans bien des cas, le salaire d'un enfant, si modique soit-il, est indispensable à sa famille. Si bien que, la nécessité rejoint la mauvaise volonté des entrepreneurs pour maintenir un état de choses déplorable.⁷ Une nouvelle catégorie de personnes est apparue, le prolétariat dont la vie dépend des aléas du marché et donc de l'offre de travail.

Toujours est-il que dans le discours du trône (28 décembre 1847), le roi dénonce l'agitation « que fomentent les passions ennemies ou aveugles »⁸. Docile à sa voix, la majesté ministérielle vote, malgré l'opposition, une adresse dans laquelle elle prend position contre la réforme.

Les évènements s'enchaînent, le 22, interdiction du banquet de Paris par le gouvernement mais les organisateurs décident de s'y rendre et manifestent en conspuant le

¹ Notons par ailleurs que le premier t. de l'histoire de la révolution française fut publié avant 1848. Travail qu'il terminera 18 ans plus tard en Angleterre.

² PREVOST M., D'AMAT R., *op.cit.*, p. 586.

³ Ibid.

⁴ BLANC L., *HR1848*, t. I, p. 43.

⁵ Ibid.

⁶ VIDALENC J., *op.cit.*, p. 16.

⁷ Ibid., p. 20.

⁸ RENARD E., *op.cit.*, p. 40.

ministère. Le 23 février après une manifestation de plusieurs unités de la garde nationale¹ les barricades se lèvent suite au bruit d'une fusillade devant le ministère des Affaires Etrangères, alors boulevard des Capucines. Le même jour, Guizot donne sa démission et Louis Philippe abdique en faveur de son petit-fils le comte de Paris et part pour la Normandie. Le 24 février à midi, un comité de direction, véritable état-major de l'émeute, est nommé dans les bureaux du *National*². Aussi, après discussion, l'accord se fait unanime sur les noms de François Arago, Marie, Garnier-Pagès, Lamartine³. Marrast et Odilon Barrot passent avec peine. Carnot, Crémieux et Ledru-Rollin ne sont pas désignés. A ce moment Louis Blanc, accompagné de son frère, pénètre dans la salle. Debout sur une table, il adjure les citoyens présents de ne pas constituer de comité de direction sans le concours des hommes de *la Réforme*, sous peine de jeter le pays dans une confusion inextricable, et demande son adjonction sur la liste.

Devant *la Réforme*, une foule considérable manifeste en faveur de la République. Louis Blanc et Martin, suivis de quelques insurgés, montent dans les bureaux du journal, où une quarantaine de personnes sont réunies. Flocon donne lecture de la liste du *National*. Une liste est alors arrêtée : François Arago, Ledru-Rollin, Lamartine, Louis Blanc, Marie, Garnier-Pagès, Marrast, Flocon, Albert⁴.

Les insurgés, en pénétrant en armes dans la salle des séances, mettent fin aux hésitations d'une Chambre impressionnée par la présence d'une mère et de ses enfants. Lamartine, au milieu du tumulte, proclame membres du Gouvernement provisoire : Dupont de l'Eure, Arago, Lamartine, Ledru-Rollon, Garnier-Pagès, Marie, Crémieux.⁵ Et, suivant la tradition instaurée en 1830, les nouveaux élus se rendent à l'Hôtel de Ville pour y recevoir l'investiture du peuple. C'est là que viennent les rejoindre Louis Blanc, Marrast et Flocon. Louis Blanc s'impose alors comme secrétaire du gouvernement provisoire et harangue le soir même la foule en se prononçant pour la république. Il dit que le but principal d'un vrai républicain est d'affranchir le peuple en le délivrant de ce double esclavage : l'ignorance et la misère⁶. Des cris de *Vive la République !* lui répondent, et un ouvrier le félicite d'avoir posé la question sous son vrai jour⁷.

¹ VIDALENC J., *op.cit.*, p. 29.

² SARRANS Bernard, Histoire de la Révolution de février 1848, Paris, Administration de Librairie, 1851, t. I, p. 412.

³ Ibid., p. 413.

⁴ « ouvrier, membre des sociétés secrètes. » (TCHERNOFF Iouda., *Louis Blanc*, Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1904, p. 71.)

⁵ RENARD E., *op.cit.*, p. 43.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

Alors, suite à la manifestation d'étudiants du 22, la démission du Ministère Guizot le 23, la fuite de Louis Philippe abandonnant sa couronne le soir même, la constitution d'un gouvernement provisoire le 24, telle est la suite mouvementée et rapide des événements.

Entre le 24 février et le 28 février Louis Blanc marque encore plus ses positions. Il croit à la bonté de la nature humaine - car ce serait, selon lui, dénaturer l'œuvre de Dieu que de croire le contraire-, à la bienfaisance de l'égalité absolue, admet le maintien du capitalisme, demande la suppression des banques au nom d'une banque d'Etat, croyant que seul un Etat socialiste peut procurer « à chacun selon ses besoins ». Admis au gouvernement provisoire, il se trouve en opposition avec Lamartine sur la question des traités de 1815. Il fait décréter l'abolition de la peine de mort en matière politique¹, proclamer le droit au travail, et suite aux souhaits d'une députation du peuple demandant un ministère du travail, il se prononce le jour même, le 28 février, pour la création d'un ministère du Travail et d'ateliers sociaux.² Désapprouvé par ses collègues, particulièrement par Lamartine³, et malgré le fameux décret du gouvernement provisoire du 24 février promettant que « le gouvernement provisoire de la République française s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail. Il s'engage à garantir du travail à tous les citoyens ; il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice de leur travail ; le gouvernement provisoire rend aux ouvriers, auxquels il appartient, le million qui va échoir de la liste civile »⁴. Louis Blanc doit se contenter de la Présidence d'une Commission de gouvernement pour les travailleurs siégeant au Luxembourg⁵ au budget inexistant⁶ et au pouvoir officiel restreint et dont le but néanmoins est le suivant :

« Maintenant laissez-moi vous dire le véritable caractère de la mission qui nous a été confiée. Etudier avec soin, avec amour, les questions qui touchent à l'amélioration, soit morale, soit matérielle de votre sort⁷ ; formuler les solutions en projets de loi, qui, après approbation du

¹ *Moniteur* du 27 février 1848 : « Le gouvernement provisoire, (...) Déclare [le 26 février]: Que, dans sa pensée, la peine de mort est abolie en matière politique, et qu'il présentera ce vœu à la ratification définitive de l'Assemblée nationale. », (BLANC L., *HR1848*, t. I, p. 116 et TCHERNOFF Iouda., *op.cit.*, p. 72.)

² BLANC L., *HR1848*, t. I, p. 133 et PREVOST M., D'AMAT R., *op.cit.*, p. 586.

³ BLANC L., *HR1848*, t. I, p. 134. Annexe 2: Déclaration de Constant Hilbey au Peuple Français sur la trahison de Lamartine.

⁴ Nous y reviendrons p. 258 et s.

⁵ Proclamation du gouvernement provisoire du 28 février 1848 : « Une commission permanente, qui s'appellera Commission de Gouvernement pour les travailleurs, va être nommée avec mission expresse et spéciale de s'occuper de leur sort » (BLANC L., *RFL*, *op.cit.*, p. 2.)

⁶ « Je n'avais pas un centime au Luxembourg » (BLANC L., *HR1848*, t. I, p. 223.)

⁷ Il faut comprendre ici le sort de toute la nation comme il le précise dans le même discours : « Plaider la cause des pauvres, c'est, on ne le répétera jamais trop, plaider la cause des riches, c'est défendre l'intérêt universel ! » (BLANC L., *RFL*, *op.cit.*, p. 20.)

Gouvernement provisoire, seraient soumis aux délibérations de l'Assemblée nationale, tel est le but de la Commission de gouvernement pour les travailleurs. »¹

Une heure décisive sonne désormais pour l'économiste. Après avoir synthétisé ses théories dans son *Organisation du travail*, le moment est venu pour lui de les mettre en pratique légalement en utilisant l'outil juridique au sein de ce Parlement du Travail, de la tribune d'où « il parlerait à toute l'Europe »².

Rapidement, il fait réduire le temps de travail³, propose la création de logements ouvriers⁴, cherche à apaiser l'agitation contre les travailleurs étrangers et encadre le marchandage entre les ouvriers et les patrons⁵. Il demande le rachat des mines par l'Etat, la nationalisation des banques par la transformation de la Banque de France, et la création d'une assurance d'Etat conformément aux propositions émises dans *L'organisation du travail*.

Les bons résultats qui suivent achèvent de le rendre très populaire. A présent, sa popularité s'étend au delà de la classe laborieuse car, la commission du Luxembourg fait aussi office d'arbitrage, de Prud'hommes, il s'entremet dans les différends entre patrons et ouvriers. « Le plus souvent, ce sont les patrons qui les premiers viennent solliciter l'arbitrage du Luxembourg, ils s'en retourne bras dessus, bras dessous avec les ouvriers, unis, d'accord. Les procès-verbaux de l'époque en font foi »⁶. La commission du Luxembourg s'efforce alors d'éviter une aggravation de la crise économique en jouant un rôle d'arbitrage afin d'éviter les grèves qui menacent de paralyser les autres industries. Que ce soient les paveurs, les cochers, les imprimeurs en papier peints, les chapeliers tous ont recours à la Commission du Luxembourg. Il est à noter que la Commission est particulièrement satisfaite d'avoir évité une

¹ Ibid. p. 21.

² TCHERNOFF Iouda., *op.cit.*, p. 75.

³ Procès-verbal de la Commission de Gouvernement pour les travailleurs du 2 mars 1848 : « En conséquence de ces explications, contradictoirement entendues des ouvriers et des patrons, le Gouvernement provisoire a immédiatement rendu un décret par lequel le nombre des heures de travail est diminué partout d'une heure, ce qui réduit à dix à Paris, à onze en province, le nombre des heures de travail effectif. » (BLANC L., *RFL*, *op.cit.*, p. 8.)

⁴ Commission de gouvernement pour les travailleurs, le 5 mars 1848 : « Il s'agirait de fonder, dans les quatre quartiers les plus peuplés de Paris, quatre établissements destinés à recevoir chacun environ quatre cents ménages d'ouvriers ; avec un appartement distinct pour chaque famille, de manière à assurer à tous ces ménages, par la consommation sur une grande échelle, les avantages d'une notable économie sur le logement, le chauffage, la nourriture, l'éclairage, etc. Le résultat de cette économie dans la consommation équivaldrait à une augmentation de salaire pour les ouvriers, sans dommage pour les patrons. » On ne peut s'empêcher, à cause du nombre de familles choisis (400) de penser à Fourier et à son célèbre phalanstère. (BLANC L., *RFL*, *op.cit.*, p. 10.)

⁵ Procès-verbal de la Commission de Gouvernement pour les travailleurs du 2 mars 1848 : « le Gouvernement provisoire a immédiatement rendu un décret par lequel le marchandage oppressif est aboli. » (BLANC L., *RFL*, *op.cit.*, p. 8.)

⁶ BARBOU A., *op.cit.*, p. 70.

grève des ouvriers boulangers en leur obtenant des conditions de travail moins pénibles et une hausse substantielle de salaire.¹

Mais ce n'est pas tout : le Luxembourg établit un grand nombre d'associations coopératives² qui prospèrent. En quelques mois, plus de 112 associations se créent³ « estampillées » Commission du Luxembourg et fondées conformément aux principes socialistes proposé par Louis Blanc. « Cet heureux résultat fut dû autant au courage et à l'honnêteté du peuple qu'à la généreuse initiative de Louis Blanc. Le succès de la tentative est tel que dans plusieurs quartiers de Paris, des billets émis par des associations ouvrières ont cours dans le petit commerce comme papier monnaie »⁴. De plus, pour centraliser le mouvement et en l'absence de l'initiative directe du gouvernement, Louis Blanc, dans une lettre adressée à une corporation, propose la création d'un Comité central des associations ouvrières. Il doit avoir pour mission de « centraliser tous les efforts individuels, d'aider à la formation des associations qui se créent, au développement de celles qui existent, de s'occuper des institutions qui sont le complément de l'association naturelle, comme entrepôts, bazars, cités ouvrières, caisse de retraites, maisons d'asile. Le Comité doit également entrer en relations avec les associations existant en province et à l'étranger »⁵. Ainsi, il semble que le mouvement inauguré par la Commission du Luxembourg ne soit pas resté sans influence sur l'*Internationale*, organe de la solidarité des classes ouvrières. Conformément à ce projet, un comité se fonde, composé de 23 membres, sous le titre d'Union des associations. Le gouvernement prend peur de cette organisation et poursuit le Comité, prétextant le rôle politique qu'on lui attribue par suite de ses rapports avec Louis Blanc.⁶

Le retentissement des séances du Luxembourg est phénoménal. Beaucoup d'économistes viennent, dès le 3 mars, prendre part aux discussions en tant que conseillers. On y trouve les saint-simoniens Charles Duvergier⁷ et Jean Reynaud⁸, les disciples de Fourier

¹ *Moniteur* du 28 mars 1848 voir aussi BLANC Louis, *Pages d'histoire de la Révolution de Février 1848*, Bruxelles, Méline, Cans et compagnie, 1850, p. 300-301 [cet ouvrage sera par la suite appelé *PHRF*] et BLANC L., *HR1848*, t. I, p. 26 et aussi BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 81.

² Annexe 1, exemple d'association ouvrière établit selon les principes du Luxembourg ; Centre Historique des Archives Nationales, « Société générale des ouvriers en papiers peints », Paris, cote : C//2232 doc n° 115.

³ In *Le Nouveau Monde*, n°1, 15 juillet 1849, p.48 ; n°7, 15 janvier 1850, p.335 ; n°8, 15 février 1850, p. 386. in BLANC Louis, *Le Nouveau Monde-Journal historique et politique*, Paris, Année 1849-1850, et BLANC L., *HR1848*, t. II, p. 301.

⁴ BARBOU A., op.cit., p. 70.

⁵ Cité par TCHERNOFF I., op.cit., p. 89.

⁶ Ibid.

⁷ Charles Duveyrier (1803-1866) est saint-simonien.

⁸ Jean Reynaud (1806-1863) philosophe proche des saint-simoniens. Député de la Moselle en 1848 il est sous-secrétaire d'Etat à l'instruction publique, puis conseiller d'Etat en 1849.

Considérant¹ et Toussenel², un défenseur du libre-échange Wolowski³, un promoteur d'un ordre social basé sur la religion, la famille et la propriété, Le Play⁴ ainsi qu'un représentant du socialisme moderne avec Vidal⁵ (secrétaire de la Commission) et un défenseur du christianisme social, Pecqueur.⁶ L'enthousiasme est grand, le sentiment du possible envahit chacun, mais cette joie ne doit pas se transformer en précipitation et c'est avec une insistance marquée dans son discours au Luxembourg du 10 mars 1848 que notre auteur précise que, « les travailleurs ont intérêt à apporter de la mesure dans leurs réclamations les plus légitimes ; (...) pour être promptement réalisables, les vœux populaires ne doivent pas être trop impatients. »⁷ Et, ses discours sont le commentaire de son organisation du travail, « ce qui est à chercher, après-demain, demain, dans une heure, c'est le moyen de faire triompher le grand principe de solidarité des intérêts. Cette solidarité, il faut la faire passer dans le bien, car elle existe dans le mal »⁸.

Au final, lorsque les deux cents délégués ouvriers sont élus, ils choisissent un Comité permanent de dix membres, qui doit prendre contact avec un nombre égal de patrons à côté des théoriciens. Tous siègent régulièrement, s'efforçant de mener à bien un double travail de mesures immédiates et de réformes plus importantes. Un effort analogue se poursuit d'ailleurs en provinces, surtout à Lyon, à Lille et à Marseille.⁹ Le 20 mars, lors d'un discours à la Commission Louis Blanc demande une véritable révolution sociale pour mener à « l'idéal vers lequel la société doit se mettre en marche et qui est de produire selon ses forces et de consommer selon ses besoins »¹⁰.

¹ Victor Considérant (1808-1893) est un philosophe fouriériste, économiste et polytechnicien. Il créa au Texas le phalanstère de *La Réunion* avec l'appui de Jean-Baptiste André Godin.

² Alphonse Toussenel (1803-1885) est un écrivain et journaliste. Disciple de Fourier il est aussi anglophobe et antisémite. Rédacteur en chef du journal *La Paix*, il véhiculait ses idées politiques à travers ses études d'histoire naturelle.

³ Louis François Michel Raymond Wolowski (Varsovie 1810-Gisors (Haute-Normandie – Eure) 1876) est un juriste (avocat, cour d'appel de Paris), économiste et homme politique français d'origine polonaise. Il est l'un des fondateurs du Crédit foncier de France en 1852. Partisan du libre-échange en matière économique il pense néanmoins que l'Etat a un rôle de protection de la population à jouer. Il siège au centre-gauche sous la III^e République.

⁴ Frédéric Le Play (1806-1882) est un polytechnicien, ingénieur du corps des mines et sociologue se revendiquant de la tradition contre-révolutionnaire. Il est l'auteur d'une enquête sur les « ouvriers européens » (1825) et est également le fondateur de la Société internationale des études pratiques d'économie sociale et de l'Union de la paix sociale. Soucieux de la « paix sociale », l'œuvre de Le Play est empreinte d'un conservatisme et d'un paternalisme rigoureux qui portent la trace de penseurs comme Joseph de Maistre et Louis de Bonald.

⁵ François Vidal est un Fouriériste proche de Pecqueur. Il publia *Vivre en travaillant ! Projets, voies et moyens de réforme sociale* en 184. (RIVIALE Philippe, *Un revers de la démocratie 1848*, L'Harmattan, Paris, 2005, p. 111, note 45.)

⁶ VIDALENC J., *op.cit.*, p. 36.

⁷ BLANC L., *RFL*, *op.cit.*, p. 19.

⁸ ROBIN Ch., *op.cit.*, p. 38.

⁹ VIDALENC J., *op.cit.*, p. 36.

¹⁰ BLANC L., *RFL*, *op.cit.*, p. 42 et s.

Louis Blanc connaît alors l'apogée de sa popularité, mais cela ne va évidemment pas sans susciter l'hostilité de certains de ses collègues, peu satisfaits de voir un simple journaliste siéger à leurs côtés avec autant d'influence. N'oublions pas qu'il avait imposé la fusion des listes de gouvernement provisoire contrairement aux ententes préalables. Mais, sa position de secrétaire, sans aucun ministère, sans moyen d'action à la Commission du Luxembourg, suffisent à témoigner de l'hostilité ambiante. Qui plus est, en tête de l'insurrection de février, il incarne, pour les tenants de la réaction contre révolutionnaire, un symbole à faire tomber. C'est alors que l'un d'eux, l'avocat Marie délégué aux travaux publics a l'idée (de concert avec un agent obscur, Emile Thomas, vendu peu de temps après à Bonaparte) de développer financièrement – 5 millions avec promesse le cas échéant d'utiliser les fonds secrets¹- les ateliers nationaux qui embrigadent pêle-mêle tous les ouvriers sans travail² de façon à nuire aux ateliers sociaux de Louis Blanc fonctionnant par corps de métier et à combattre son influence auprès des masses.

Le but avoué est de faire perdre aux membres républicains du gouvernement provisoire la confiance du peuple. Cela est hors de doute³. Marie écrit en effet à Emile Thomas « Attachez-vous sincèrement les ouvriers et ne ménagez pas l'argent. Le jour n'est peut-être pas loin où il faudra les faire descendre dans la rue »⁴.

Aussi n'est-il pas étonnant que le décret constituant les ateliers nationaux⁵ soit promulgué sans même que Louis Blanc soit consulté. Pour Marie et pour Emile Thomas, « les ateliers nationaux doivent contrebalancer la force des associations qu'on essaie de créer au Luxembourg (...). Je combats (écrit-il) ouvertement l'influence de M. Louis Blanc »⁶.

Ainsi donc la réaction s'organise rapidement. Les ateliers nationaux sont institués par décret du gouvernement provisoire (*Moniteur* du 27 février) organisés par arrêté de Marie (*Moniteur* du 6 mars) et dirigés par Emile Thomas. Ils « sont tout à fait opposés aux principes de l'Organisation du Travail »⁷.

¹ BLANC L., *HR1848*, t. I, p. 223 et THOMAS Emile, *Histoire des Ateliers nationaux*, Paris, Michel Levys, 1848, p. 146 et 147 et VIDALENC J., *op.cit.*, p. 45.

² FIAUX L., *op.cit.*, p. 88.

³ Même les biographies les plus hostiles à l'action de Louis Blanc s'accordent sur ce point, notamment celle de CASTILLE H., *op.cit.*, p. 27 : « (...) Ajoutons qu'en formant les ateliers nationaux pour en faire une arme contre M. Louis Blanc, l'avocat Marie jeta sur les bras de la République un embarras qui fut en grande partie cause de la perte de ce gouvernement. »

⁴ BLANC L., *HR1848*, t. I, p. 223.

⁵ Décret du 26 février 1848 publié au *Moniteur* le 27 février 1848 « Le Gouvernement provisoire décrète l'établissement d'Ateliers nationaux. Le ministre des travaux publics [M. Marie] est chargé de l'exécution du présent décret. »

⁶ Voir le rapport de la Commission d'enquête, t. I, p. 352-353 in BLANC L., *HR1848*, t. I, p. 220 ainsi que THOMAS E., *op.cit.*, pp. 45-57 (dans lequel il fait ses aveux) et enfin BARBOU A., *op.cit.*, p. 75.

⁷ Ibid.

Alors, les ateliers nationaux, « bien loin d'être à la solde de Louis Blanc sont inspirés par l'esprit de ses adversaires »¹. Ceux-ci doivent d'ailleurs les fermer quatre mois après leur ouverture tant ils constituent un foyer de révolte et de sédition.

Toujours est-il que l'« on impute à Louis Blanc et Albert la création des ateliers nationaux, on les désigne comme étant les causes de l'enfouissement des capitaux, de la ruine du crédit, de la détresse de l'industrie, de la situation déplorable du commerce »². Dans les provinces on les fait passer pour des communistes « ne rêvant que le partage des biens et la communauté des femmes »³. Ce travail de propagande calomnieux est d'autant plus important que l'on va pour la première fois procéder au suffrage universel. D'ailleurs, c'est par la manifestation du 16 avril que la contre-révolution entre avec force dans l'arène politique. Pour récupérer des suffrages, le slogan dans cette période de lourde crise économique est : « A bas les communistes, à bas Louis Blanc ». La réaction va pouvoir récolter les fruits de ce travail de discrimination dont les conséquences vont être fatales en peu de temps à notre auteur.

En effet, en vue des élections du 23 avril, il fonde la Société centrale des ouvriers et compose une liste de 34 représentants. Ces élections sont pour lui un échec relatif, il est élu avec 121 140 voix, quand Lamartine en recueillait 259 800.⁴ « L'apôtre de l'idéal »⁵ comme l'appelle Victor Hugo n'a pas su se prémunir contre les manœuvres sournoises ourdies par ses adversaires.⁶ La date même de ces élections donne lieu à des stratégies bien établies. Louis Blanc juge qu'il ne faut pas presser les élections « considérant l'état d'ignorance profonde et d'asservissement moral où les campagnes en France vivent plongées, l'immensité des ressources que ménage aux ennemis du progrès la possession exclusive de tous les moyens d'influence et de toutes les avenues de la richesse, tant de germes impurs déposés au fond de la société par un demi siècle de corruption impériale ou monarchique, enfin la supériorité numérique du peuple ignorant des campagnes sur le peuple éclairé des villes »⁷. La question des élections donne lieu à la manifestation de 150 000 hommes le 17 mars, groupés par métier, qui demandent « l'ajournement des élections »⁸. Les résultats ne se font pas attendre, que ce soit à Paris où Louis Blanc est élu de justesse ou en province, les socialistes ne peuvent

¹ Ibid. (Lamartine cité par Barbou)

² ROBIN Ch., *op.cit.*, p. 54.

³ Ibid.

⁴ PREVOST M., D'AMAT R., *op.cit.*, p. 586 voir aussi VIDALENC J., *op.cit.*, p. 54.

⁵ Citation trouvée in VERLINDE P., *op.cit.*, p. 40.

⁶ Ibid.

⁷ BLANC L., *HR1848*, t. I, p. 304.

⁸ VIDALENC J., *op.cit.*, p. 47.

compter au plus qu'une centaine de députés contre plus de 130 pour les légitimistes, et plus de 500 pour les modérés regroupés derrière Lamartine. Ainsi «éclate, dès l'abord, l'énorme faute que le gouvernement provisoire a commis en précipitant les élections. Le 4 mai, il n'y a qu'à jeter les yeux sur les bancs de la droite pour voir que le suffrage universel vient de transporter le pouvoir politique de Paris aux provinces ; de la partie la plus éclairée de la France à celle qui l'était le moins, le premier effort du suffrage universel n'a été que la victoire de districts ruraux, séjour de l'ignorance, sur une ville, rayonnant foyer de lumière. Les classes privilégiées ont subjugué les ouvriers au moyen des paysans. »¹

Néanmoins, pendant cette période son action politique, au sein de l'Assemblée constituante, se caractérise par le vote contre le bannissement de la famille d'Orléans, contre la loi sur les attroupements, contre la loi sur les clubs, pour l'admission à la Chambre de Louis-Napoléon Bonaparte (élu dans la Seine, mais aussi dans l'Yonne, la Charente et la Corse) en faisant valoir qu'une mesure d'exception ne peut que grandir un homme. Cependant, sans cesse discrédité, il donne le 8 mai sa démission de Président de la Commission du Luxembourg qui cesse de fonctionner et est remplacée de façon éphémère par « une commission d'enquête sur le sort des ouvriers » dans toute la France, canton par canton². Aussi, le 10 mai, Louis Blanc demande à nouveau la création d'un ministère du Progrès, mais il ne réussit guère à convaincre.³

C'est alors que les événements s'enchaînent une fois encore très rapidement. En quelques mots, et au-delà de ce qui est déjà connu, l'histoire de la levée de l'immunité de Louis Blanc et la justification des poursuites débute le 15 mai 1848 lorsque l'émeute populaire déborde dans l'Assemblée qui est envahie. Les insurgés somment, en raison de la défaite des corps francs à Cracovie, à l'assemblée législative de « se prononcer pour ou contre l'émancipation des nationalités, pour ou contre la liberté des peuples »⁴ c'est à dire que « la cause de la Pologne est confondue avec celle de la France »⁵ par le moyen d'une pétition⁶. Les députés ne pouvant délibérer sous la menace se trouvent aussi impuissant à faire évacuer la Chambre. Louis Blanc est alors appelé par le Peuple⁷ et, profitant de sa popularité, le Président, Buchez, lui demande de prendre la parole en l'autorisant à parler au nom de

¹ BLANC L., *HR1848*, t. II, p. 68.

² VIDALENC J., *op.cit.*, p. 56.

³ *Ibid.*, p. 55.

⁴ BARBOU A., *op.cit.*, p. 79.

⁵ BLANC L., *HR1848*, t. II, p. 86.

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*, p. 84.

l'Assemblée.¹ Louis Blanc rejoint Raspail à la tribune, il est hissé sur le bureau des secrétaires² et demande, après une courte allocution dans laquelle il adjure le Peuple de ne pas mettre lui-même obstacle à la consécration du droit de pétition et de ne pas « violer sa propre souveraineté »³. La lecture de la pétition de façon à faire évacuer la salle est faite, ôtant par la même tout motif d'y rester⁴. Puis c'est sur le rebord d'une des fenêtres de la cour qui conduit à la place de Bourgogne, que Louis Blanc accompagné de Albert et Barbès, harangue la foule sur les problèmes du moment⁵ tout en l'invitant à sortir. Enfin, ultime intervention - après avoir été emporté, suite à la dernière allocution, à travers la salle des Pas-Perdus - un cercle est fait autour de lui dans la salle des séances⁶, une chaise apportée sur laquelle on force notre auteur à monter et à parler suite aux cris de : « Nous voulons Louis Blanc ! nous voulons un ministère du Travail ! »⁷. « C'est alors que, parlant de la force invincible de la Révolution de février, mais de l'absolue nécessité de l'imposer à l'admiration du monde entier par la modération et la sagesse, seul moyen de la rendre bientôt victorieuse de tous les rois »⁸, il prononce ces mots, dénaturés ensuite par le mensonge au service de la haine : « Cette Révolution, en effet, n'est pas de celles qui ébranlent les trônes, mais de celles qui les renversent. »⁹

Il n'en faut pas plus pour l'accuser d'avoir voulu « diriger l'émeute et s'emparer du pouvoir »¹⁰. Une demande de poursuite est déposée par le procureur général Corne de Brillément, frère de celui qui a envoyé Louis Blanc chez les Halette d'Arras quelques années auparavant. L'assemblée autorise les poursuites contre lui pour complicité avec

¹ Ibid., p. 85.

² Ibid., p. 86.

³ Ibid., Voir aussi le *Moniteur* du 16 mai 1848.

⁴ BLANC L., *HR1848*, t. II, p. 86.

⁵ Sur le contenu du discours important pour la suite (en raison de l'accusation qui lui sera faite d'avoir attisé la haine et la violence) : « (...) je tins à la multitude entassée dans la cour le langage qui me parut le plus propre à l'apaiser. Je lui dis en substance qu'on ne pouvait nier la légitimité des vœux portant sur une plus équitable répartition du travail, sur l'extinction graduelle de la misère, mais que l'Assemblée mettrait, sans doute, au premier rang de ses devoirs d'approfondir cette question suprême ; que l'éternel honneur de la République serait précisément d'avoir travaillé sans relâche à réaliser le droit de tous au bonheur ; que, s'il y avait folie à élever trop haut, sur ce point, le niveau de son espérance, c'était là, du moins, une de ces folies sublimes auxquelles on était bien pardonnable de dévouer sa vie ; que, du reste, c'était un spectacle très-touchant et très-noble que celui d'un peuple sortant de la préoccupation de ses propres douleurs pour s'occuper des souffrances d'un peuple ami ; que là se reconnaissait le génie essentiellement généreux et cosmopolite de la France ; mais que plus les sentiments du Peuple étaient dignes de respect, plus il convenait d'en présenter l'expression d'une manière légale, régulière. Et je terminai en conjurant la foule de laisser l'Assemblée à toute la liberté de ses délibérations. » (BLANC L., *HR1848*, t. II, p. 87.) Voir aussi le *Moniteur* du 16 mai 1848.

⁶ VIDALENC J., *op.cit.*, p. 58.

⁷ Ibid.

⁸ BLANC L., *HR1848*, t. II, p. 88.

⁹ Ibid.

¹⁰ BARBOU A., *op.cit.*, p. 79.

l'insurrection¹, l'immunité parlementaire de Louis Blanc est levée. Les débats s'ouvrent le 25 août.²

Cette fois le fruit est mûr. Pour éviter la prison préventive, notre auteur part en Belgique par le chemin de fer puis, suite à son arrestation à Gand, le bourgmestre lui apprend que le ministre, par peur du gouvernement français, va le chasser du royaume et le faire conduire en Angleterre ou en Hollande. Il débarque en Angleterre début septembre. Il est ensuite condamné par contumace par la haute cour de Bourges, tribunal d'exception, le 7 mars 1849, à la déportation.

En somme, c'est le 15 mai 1848 qui le condamne à l'exil, les journées de juin n'ayant eu sur lui aucune conséquence tant son rôle est pratiquement nul. Louis Blanc est alors âgé de 37 ans. Il vient de vivre cinq mois de vie politique active dont deux mois et demi à la tête de la commission du Luxembourg. Cette période fertile en événements a fait naître les plus belles espérances. Malgré les événements, Louis Blanc est principalement un homme d'étude³ et son exil va lui donner l'occasion d'écrire.

§ 4. Louis Blanc : un écrivain expatrié

Une fois en Angleterre, Louis Blanc attend impatiemment le jugement pour pouvoir dire la vérité. Or, son exil volontaire qui ne devait prendre que quelques mois va durer 22 années (de 1848 à 1870).

Notre auteur descend à l'hôtel de Brunswick⁴ dans Jermyn Street début septembre 1848. A peine est-il installé, que Louis Bonaparte accourt. Il se souvient que Louis Blanc, hostile aux lois de proscription, est intervenu pour le faire valider comme représentant de la Charente-Inférieure. Empressé et cordial, le prince fait ses offres de service, s'élève contre le vote de l'Assemblée et proteste de son dévouement à la République. Louis Blanc est alors accusé publiquement⁵ de favoriser les projets de Louis-Napoléon, ce dont il se défend dans

¹ Nous n'évoquerons pas les journées de juin car elles n'apportent aucun élément bibliographique conséquent.

² BLANC Louis, « Demande en autorisation de poursuite contre Louis Blanc », in BLANC Louis, *Discours Politiques*, Paris, Librairie Germer-Baillière et Cie, 1882, p. 30- 71.

³ FIAUX L., *op.cit.*, p. 8.

⁴ RENARD E., *op.cit.*, p. 100.

⁵ Dénaturant les faits, le journal *la Réforme* reproduisit, le 9 septembre 1848, un article dans lequel on assurait que Louis Blanc, depuis son arrivée à Londres, « voulant arriver par n'importe quels moyens », ne quittait pas Louis Bonaparte, dont il essayait de favoriser les projets.

son *Appel aux honnêtes gens*. De Londres, il publie un journal, *Le Nouveau monde*, qu'il rédige seul, fait des conférences accueillies avec faveur, envoie des chroniques au *Courrier de Paris*, à *L'Etoile belge*, collabore au *Temps* (1862) auquel il donne une lettre chaque semaine. Celles-ci sont publiées entre 1879-1881, sous le titre *Dix ans de l'histoire d'Angleterre* devenues par la suite *Lettres sur l'Angleterre*¹. Il termine l'*Histoire de la Révolution*², dont la publication amène une polémique avec Michelet³, et qui est un véritable monument scientifique.⁴ Ceci correspond à une volonté d'expression lui permettant de dire plus tard : « Quoi qu'il en soit, on ne m'aura pas réduit au silence, en me condamnant à l'exil. »⁵

Toujours est-il qu'il lui tarde, depuis son arrivée, de pouvoir se disculper le grand jour de l'audience. Et, sa déception est vive lorsqu'il apprend qu'on va le traduire, non pas à Paris, comme il l'espère, mais à Bourges⁶, devant un tribunal d'exception, présidé par le même Bérenger qui a qualifié ces tribunaux de « tribunaux de sang », considérant « tout homme assez lâche pour les présider comme acquis à l'injustice »⁷.

D'accord avec Barbès et Albert, Louis Blanc décide de ne pas se prêter à une parodie de justice et, le 3 mars, fait connaître sa résolution à la presse. Il a promis de se présenter devant le jury, non pas devant une juridiction exceptionnelle. Il a mieux à faire, pour servir sa cause, que de se jeter aux mains de ses ennemis. Les délégués du Luxembourg l'approuvent⁸.

Après les débats tumultueux et une scène pénible entre Barbès et Blanqui, les accusés sont condamnés : Louis Blanc par contumace à la déportation, *coupable* « 1° d'avoir, en 1848, commis un attentat ayant pour but de détruire ou de changer le gouvernement ; 2° d'avoir, à la

¹ Dans lesquelles il traduit, en images vives et pittoresques, les différents aspects de la vie anglaise, sans étonnement naïf, sans révolte maladroite, mais non parfois sans ironie. Prenant souvent pour thèmes les débats parlementaires, les discours des grandes réunions publiques, il étudie les questions qui passionnent l'Angleterre et le monde. Chaque événement devient pour lui prétexte à réflexions sur le cours des choses humaines.

² « Pour ce faire, il dépouilla les cent dix-sept volumes de lettres originales et les manuscrits relatifs aux affaires des royalistes français depuis 1793 jusqu'en 1825, et put ainsi relater en détail les intrigues et les dissensions des émigrés, compléter les récits de la guerre de Vendée et présenter sous un jour nouveau Louis-Stanislas-Xavier, frère de Louis XVI. » (RENARD E., *op.cit.*, p. 112.)

³ « Le motif de la querelle entre les deux écrivains révolutionnaires, écrivait spirituellement un chroniqueur du Figaro, est jalousie de couvent. M. Louis Blanc a installé son histoire aux Jacobins ; M. Michelet a logé la sienne aux Cordeliers. Le premier dit : « S'il y a un Dieu, Robespierre est « son prophète » ». Le second s'écrie : « Il y a eu certainement une Révolution, et « Danton en est l'âme » ». (RENARD E., *op.cit.*, p. 114-115.)

⁴ Ibid., p. 116 note I citant MM. Alphonse Anulard et Albert Mathiez « sa méthode est vraiment scientifique », « répertoire de faits qui la rend aujourd'hui encore très précieuse ».

⁵ BLANC Louis, « Le Socialisme, droit au travail », in BLANC Louis, *QU*, *op.cit.*, p. 322.

⁶ En vain, à l'Assemblée, Ledru-Rollin, Crémieux, Dupont de Bussac et Jules Favre avaient protesté contre les tribunaux d'exception et soutenu qu'un accusé ne peut être puni qu'en vertu des lois existantes au moment où il a commis son délit. Odilon Barrot, ministre de la justice, passa outre.

⁷ BERENGER Alphonse, *De la justice criminelle en France*, Paris, L'Huillier, 1818, p. 84-85.

⁸ Ils lui écrivirent : « Quels que soient les chagrins que vous éprouviez loin de vos amis et de votre pays, nous préférons cent fois votre séjour en Angleterre au séjour que, dans leur aveugle haine, nos communs ennemis vous réservent. » (BLANC L., *HR1848*, *op.cit.*, t. I, p. 226.)

même époque, commis un attentat ayant pour but d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres »¹.

Le lendemain du procès, Louis Blanc adresse à Barbès une lettre vibrante dans laquelle, exaltant la vie toute de lutte et de souffrance du « Bayard de la démocratie »², il affirme sa foi inébranlable dans l'avenir du socialisme³.

Le 25 avril, place du palais de justice, le peuple, obéissant à une inspiration touchante, couvre de fleurs l'échafaud sur lequel on a attaché l'écriteau portant les noms des condamnés⁴.

Aussi, malgré les clartés apportées par les débats du procès de Bourges, malgré les ouvrages de propagande, les nombreux articles dans lesquels il précise son rôle comme membre du Gouvernement provisoire, Louis Blanc demeure l'objet d'attaques persistantes, notamment en 1858 lorsque le marquis de Normanby publie : *A year of Revolution in Paris*⁵. Ouvrage qu'il ne cessera plus par la suite de démentir point par point dans toute son œuvre et particulièrement dans son *Histoire de la Révolution de 1848*. En France, de pareilles accusations ont peu d'écho et l'on souscrit généralement au mot de Louis Blanc : « Le spectacle s'est trouvé trop grand pour le spectateur »⁶. Mais, en Angleterre, le livre fait du bruit. En effet, Lord Normanby bénéficie d'un grand renom car il a été l'ancien gouverneur de la Jamaïque où il a favorisé l'émancipation des esclaves, garde du sceau privé, lord lieutenant en Irlande, ministre des colonies, puis ministre de l'intérieur, et enfin envoyé comme ambassadeur à Paris en 1848. Ceci pousse Louis Blanc à publier *1848. Historical revelations*.

¹ Ibid.

² Expression aussi utilisée dans l'oraison funèbre prononcée par L. Blanc à la mort de Barbès le 29 juin 1870. (RENARD E., *op.cit.*, p. 126.)

³ BLANC L., *PHRF*, *op.cit.*, p. 276 et 277.

⁴ « La date du jour où vous avez eu votre arrêt exécuté par effigie est belle pour vous ; c'est le jour où le peuple couvrit de fleurs l'échafaud sur lequel on avait attaché l'écriteau fatal et, complétant mon décret d'abolition de l'exposition publique, força la main au pouvoir d'alors et fit abolir pour les contumax l'exposition du nom ». (« Lettre de Crémieux à Louis Blanc du 13 décembre 1853 », in Bibliothèque Nationale, Centre Richelieu, *Correspondance de Louis Blanc*, cote : 11. 398, 46.)

⁵ Louis Blanc était accusé notamment d'avoir « escamoté sa part d'une soi-disant dictature politique populaire, en devenant membre d'un gouvernement qui ne l'avait admis que comme secrétaire ; d'avoir fait bombance (festin) au Luxembourg, créé les ateliers nationaux, etc. » ou alors « Il est aussi aisé, à ce qu'il paraît, d'escamoter sa part d'une soi-disant dictature populaire, que de faire un faux ou de vider la poche de son voisin. » (« It appears to be easy to filch a share of a soi-disant popular dictatorship as to forge an acceptance or to pick a pocket. » (NORMANBY Constantine Henry, *A year of Revolution in Paris*, London, Brown, Green, Longmans and Roberts, 1857, t. I, p. 224.)

⁶ BLANC L., *HR1848*, t. I, p. 22.: « C'est une triste note pour l'Angleterre (écrivait John Lemoinne dans le Journal des Débats (4 novembre 1858), d'avoir été représentée à Paris, pendant les temps les plus dramatiques et les plus sérieux de l'histoire du siècle, par un homme d'Etat amateur comme M. le marquis de Normanby. »

Inscribed to lord Normanby « dans la langue de sa Seigneurie, avec une impudence qui réussit au delà de toute attente »¹.

C'est presque une chose heureuse, lui écrit à cette occasion Stuart Mill (9 juillet 1858), « qu'un homme léger et sans autorité comme lord Normanby ait reproduit les calomnies ridicules et atroces de 1848, puisque cela vous a donné l'occasion de les écraser comme vous l'avez fait... Votre ouvrage sera historique et ceux qui désirent la vérité pourront désormais en juger par eux-mêmes en comparant l'accusation et la réponse. Aussi, vous avez dû voir que la réfutation n'a pas été sans effet... Si vous n'avez pas beaucoup ébranlé les préventions contraires aux hommes et aux événements de 1848, du moins on a ressenti l'effet de la loyauté et de la franchise de vos explications »².

La presse anglaise rend en effet hommage à la haute conscience de l'historien, à l'intégrité de l'homme politique resté lui-même dans l'adversité³, à son désir passionné de faire du bien aux malheureux⁴.

Au même moment, le mot de Félix Pyat se réalise : les républicains prennent le chemin de l'exil. C'est d'abord Ledru-Rollin, au lendemain de l'émeute du 13 juin 1849 contre l'expédition de Rome, puis une foule d'autres, lorsque, suivant les prévisions de Louis Blanc⁵, le Prince-Président a fait son dix-huit brumaire. En Angleterre, en Belgique, les proscrits français sont assez froidement accueillis par les exilés étrangers. Les Allemands ne leur pardonnent pas de songer toujours à l'annexion de la rive gauche du Rhin. Les Italiens comptent recevoir leur indépendance de Napoléon.

¹ Lettre de Louis Blanc à Ernst, 19 juillet 1859. Publiée dans *le Voltaire*, 11 octobre 1882.

² Citation trouvée in RENARD E., *op.cit.*, p. 102.

³ « He has shared revolutionnary passions without imbibing their rancour, and has passed from power to banishment with patience and self-respect ; he has been prepared for either fortune by a noble consciousness of his integrity. »

« Il a partagé les passions révolutionnaires sans en absorber les éléments corrompus, il est passé du pouvoir à l'exil avec patience et dignité, prépare à l'une et à l'autre fortune par une noble conscience de son intégrité. » (*The times*, 23 mai 1858.)

« A remarkable example of perseverary industry and flexibility of mind. »

« Un remarquable exemple de labeur persévérant et de souplesse d'esprit. » (*The Spectator*, 24 avril 1858.)

« He is the author of a just and fearless narrative which no scrutiny may discredit. »

« Il est l'auteur d'un récit exact et courageux que nul examen minutieux ne peut discréditer. » (*The Athenaeum*, 5 novembre 1859.)

⁴ « There is a nobleness of tone and thought in this book, a lofty contempt for the success of the hour, a passionate longing to do good to the poor after the author's own fashion which cannot fail to strike the reader. » (*The Saturday Review*, 8 mai 1858.)

⁵ BLANC Louis, *Le Nouveau Monde*, 15 juillet 1849 in BLANC Louis, *Le Nouveau Monde, Journal Historique et politique*, Paris, Bureau d'abonnement, N° 1-15 juillet 1849.

« Entre deux grands pouvoirs de même origine et de nature diverse, il est impossible que tôt ou tard la lutte ne s'engage pas. Lorsque le pouvoir flotte au hasard entre un homme et une assemblée, on peut tenir pour certain que cette assemblée porte avec elle un dix août et que cet homme a derrière lui un dix-huit brumaire. » *Le Nouveau Monde*, journal historique et politique mensuel, fondé le 15 juillet 1849 par Louis Blanc, cessera de paraître le 1^{er} mars 1851.

Aussi, en polémique avec les proscrits étrangers, les proscrits français ne s'entendent guère mieux entre eux. Ils se divisent, suivant leurs tendances, en trois groupements : la société *la Révolution*, qui a à sa tête Ledru-Rollin et dont les membres sont hostiles ou indifférents au socialisme ; *la Commune révolutionnaire*, dont le chef est Félix Pyat, sympathique aux socialistes, hostile aux rollinistes, considérés comme trop modérés ; enfin ceux qu'on appelle les *Indépendants*, en relations avec *la Commune*, sans organisation bien définie, mais obéissant en fait aux directives de Louis Blanc, Cabet et Pierre Leroux.¹

En ce sens, à peine arrivé en Angleterre, Ledru-Rollin se joint à Manzini, Darasz, réfugié polonais, et Arnold Ruge, député Allemand qui a tenté, vers 1840, une alliance intellectuelle entre la France et l'Allemagne. Il constitue avec eux le *Comité central démocratique européen*, qui se propose de provoquer la constitution de comités révolutionnaires dans les divers pays et d'en coordonner l'action.² Louis Blanc est laissé à l'écart de cette organisation. Il en témoigne sa surprise et son mécontentement à Barbès³. C'est le début de la rupture publique entre les deux hommes après leur engagement mutuel en 1848 lors de la campagne des banquets au nom de la République, de la démocratie et du suffrage universel. Aussi, une simple organisation de secours, *la société fraternelle des démocrates socialistes à Londres*, fondée le 1^{er} septembre 1850⁴, ne peut durer plus d'un an. En somme et de façon à comprendre l'atmosphère, « tous ne demandent certes pas mieux que

¹ Cette situation en Angleterre correspondrait quasiment « aux Etats généraux de l'Empire » comme avait pu l'être le groupe de Coppel pour le premier Empire autour de Madame de Staël (la comparaison s'arrêtant là).

² Arnold Ruge et Karl Marx avaient cherché, vers 1840, à publier un organe où des écrivains français écriraient. Ils comptaient sur la collaboration de Louis Blanc, Lamartine, Pierre Leroux, Proudhon et Lamennais. Les concours espérés firent défaut. *Les Deutsch-französische Jahrbücher* n'eurent que deux numéros (cf. WEILL Georges, *Histoire du parti républicain en France*, Paris, F. Alcan, 1928, p. 260).

Une tentative semblable fut faite par Louis Blanc. Le 28 décembre 1851, il demanda à Victor Hugo de s'unir à lui et à Pierre Leroux pour fonder en Angleterre un journal hebdomadaire publié à la fois en français, en anglais et en allemand, et dirigé par un comité composé de trois Anglais, trois Allemands et trois Français. Les Français seraient : Victor Hugo, Louis Blanc et Pierre Leroux. Les fonds étaient en partie rassemblés ; les personnalités anglaises et allemandes choisies. Victor Hugo venait à peine de s'installer à Bruxelles. Il communiqua la lettre de Louis Blanc à sa femme pour avoir l'avis de Maurice, d'Auguste Vacquerie et de ses fils. Il paraît peut-être disposé à entrer dans les vues de son ami. Il craint de perdre « l'isolement de sa situation actuelle, de se rattacher au passé d'autrui » et « de perdre quelque chose de sa pureté. » Finalement, il décida de s'abstenir. Louis Blanc songea à remplacer Hugo par Cabet. Celui-ci lui demanda d'adopter *le Populaire*. (« Lettre de Cabet à Louis Blanc », in Bibliothèque Nationale, Centre Richelieu, *Correspondance de Louis Blanc*, cote : 11.398, 35.)

³ JEANJEAN, « Louis Blanc et Ledru-Rollin », *Bulletin de l'histoire de la Révolution de 1848*, mai-juin 1910, vol.VII, n° XXXVIII, p. 3.

Cabet, attristé de toutes ces dissensions, écrivait à Louis Blanc, le 30 octobre 1850 : « Votre petite lettre du 20 juillet a malheureusement confirmé mes douloureuses appréhensions sur l'état de la démocratie en France et en Europe. Vous déplorez comme moi la division qui nous paralyse et nous anéantit, car ce n'est pas l'aristocratie qui tue la démocratie, mais la démocratie qui se suicide en continuant à se diviser. Quel désolant spectacle n'a-t-elle pas offert depuis la Révolution de Février comme auparavant ! Que de scandaleuses hostilités entre ses chefs dans ces derniers temps ! Comme nos ennemis doivent se frotter les mains ! » (Lettre de Cabet à Louis Blanc du 30 octobre 1850, in Bibliothèque Nationale, Centre Richelieu, *Correspondance de Louis Blanc*, cote 11.398, 33-34.)

⁴ RENARD E., *op.cit.*, p. 108.

de s'accorder, écrit Lefrançais¹, - à la condition que cet accord se fasse au bénéfice de leurs vues particulières. Rien de plus naturel d'ailleurs entre chefs. »²

Malgré cela Louis Blanc refuse les faveurs de l'Empereur et ne veut pas profiter des amnisties de 1859 et 1869. Alors, « le travail n'a cessé d'être la loi de l'apôtre de l'Organisation du Travail. Il est soutenu dans sa tâche par une compagne digne de lui ; le 25 octobre 1865, il épouse à Brighton Christina Graff³, une jeune fille, joignant à une grande beauté l'esprit le plus cultivé, le caractère le plus noble, la tendresse la plus exquise »⁴, allemande⁵. Mais, au delà de ces nombreux écrits, il est toujours obligé de se créer des ressources pour vivre⁶ en donnant des leçons dans des institutions, notamment au cours des années 1860-1861 à *Marylebone-Institution*⁷, faisant des conférences⁸ soit sur le XVIIIème siècle⁹, soit sur la Révolution française, soit même sur ses doctrines sociales¹⁰. Il leur apporte d'ailleurs des compléments, comme son projet d'organisation agricole¹¹, et parfois de légères précisions. Les événements de 1848, le coup d'Etat de Napoléon III l'amènent ainsi à concevoir certains droits absolus, supérieurs aux lois habituelles et même à la volonté du suffrage universel « la liberté de la presse, la liberté de conscience, la liberté d'association, le droit de réunion, le droit au travail et, en général, toutes les garanties qui permettent à une minorité de devenir majorité à son tour, pourvu qu'elle ait raison et qu'elle le prouve »¹².

En 1865 l'exilé ne se doute pas que cinq années plus tard, le désastre de Sedan va lui permettre de regagner librement la France en même temps que d'autres proscrits parmi

¹ LEFRANCAIS Gustave, *Souvenirs d'un révolutionnaire*, Paris, Société encyclopédique française, 1972, p. 206.

² RENARD E., *op.cit.*, p. 107.

³ Pour plus de précisions concernant l'épouse de Louis Blanc confère BENSIMON Fabrice, « Louis Blanc en Angleterre », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Creaphis, 2005, p. 151-157 et LALOUETTE Jacqueline, *op.cit.*, p. 160. « Le nom généralement avancée pour celle-ci est « Graff », mais dans un supplément du journal *La Griffie*, elle est appelée « Groh », elle est présentée tantôt comme anglaise, tantôt comme allemande. » (RENARD E., *op.cit.*, p. 107.) Sur ce point nous suivront l'analyse de son plus fidèle biographe, E. Renard qui cite une lettre inédite de Louis Blanc à Barbès, datée du 15 janvier 1867, et qui précise que Madame Blanc était allemande. (Ibid., p. 185).

⁴ BARBOU A., *op.cit.*, p. 93.

⁵ PREVOST M., D'AMAT R., *op.cit.*, p. 587.

⁶ Lettre du 20 décembre 1861 : « la nécessité de gagner ma vie par mon travail m'a forcé d'être par voies et par chemins, ayant à donner des lectures et à remplir des engagements depuis longtemps contractés. » (in Bibliothèque Nationale, Centre Richelieu, *Correspondance de Louis Blanc*, cote 11. 398, 46)

⁷ RENARD E., *op.cit.*, p. 109.

⁸ On notera la présence pendant ces conférences de « diplomates, des membres de la Chambre des communes (...) des écrivains comme Thackeray et Dickens » (BLANC Louis, *Dix ans de l'histoire d'Angleterre*, Paris, Lévy, 1879, t. III, p. 453 et RENARD E., *op.cit.*, p. 109.)

⁹ « Il étudia les philosophes (...) Rousseau enfin, qu'il proclama son maître, Rousseau « trop avancé pour son époque, considéré comme un visionnaire et un rêveur, mais dont le génie devait révolutionner le monde ». (Ibid.)

¹⁰ D'après le *Brighton Gazette*, 25 octobre 1860, Louis Blanc s'exprimait correctement en langue anglaise lorsqu'il parlait lentement ; mais, dès qu'emporté par son sujet il se surveillait moins, son accentuation devenait défectueuse et de nombreux traits étaient perdus pour les auditeurs.

¹¹ Projet qui, dans l'édition de 1839 n'existait pas.

¹² BLANC L., *HR1848*, t. II, p. 280.

lesquels Victor Hugo et Ledru Rollin.¹ Nous sommes en 1870, Louis Blanc après s'être marié à 54 ans arrive en France à 59 ans pour reprendre une carrière politique.

§ 5. Le retour en France : l'Homme politique sous la III^e République

Rentré le 4 septembre 1870², dès le 5³ il apprend que Gambetta a formé le gouvernement provisoire avec les seuls députés en fonction. Cyniquement, Louis Blanc souligne que : « le serment prêté à l'Empire donnait le droit de gouverner la République »⁴. Pendant le siège, il se prononce pour une défense énergique de Paris, où il reste. Aux élections de février 1871, il est élu le premier sur la liste parisienne avec 216 530 suffrages⁵. Et de nouveau il se trouve au premier rang mais cette fois aux côtés de Thiers et Gambetta, premier des représentants de la Seine, dépassant Victor Hugo, Gambetta, Edgar Quinet et Henri Rochefort.

Il participe alors à des votes importants tels que celui, en 1871, pour l'abrogation des lois d'exil, discute le projet de loi contre le travail des enfants dans les manufactures⁶, rédige un programme pour le parti et est élu à l'unanimité président de l'Union républicaine en 1872⁷. Il combat les ministères conservateurs et même les républicains modérés, fait campagne pour Barodet, proteste contre les mesures susceptibles de rendre malaisé pour les ouvriers l'exercice du suffrage universel, demande la dissolution de l'Assemblée⁸ et, se trouvant sur divers points de tactique en conflit avec Gambetta, plus opportuniste et de poigne moins rude, il vote à contrecœur l'amendement Wallon.⁹

¹ VERLINDE P., *op.cit.*, p. 44.

² Naissance de la III^e République. Défaite de Sedan le 2 septembre.

³ VIDALENC J., *op.cit.*, p. 6 et 64.

⁴ BLANC Louis, in *L'Homme libre* du 31 octobre 1876.

⁵ VIDALENC J., *op.cit.*, p. p. 65.

⁶ BLANC Louis, « Discours du 25 novembre 1872 » in BLANC Louis, *Discours politiques*, *op.cit.*, p. 132- 138 allant donner naissance à la loi du 19 mai 1874 « sur le travail des enfants et filles mineures dans l'industrie ». Elle limitait le temps de travail selon l'âge et l'industrie. Elle comportait également des mesures de prévention sanitaire. Son application ne fut pas satisfaisante.

⁷ RENARD E., *op.cit.*, p. 143 et APRILE Sylvie, « Louis Blanc, un des pères fondateurs de la « vraie République » », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Creaphis, 2005, p. 174.

⁸ Ibid.

⁹ PREVOST M., D'AMAT R., *op.cit.*, p. 587. L'amendement Wallon était ainsi conçu : « Le président de la République est élu à la majorité des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est élu pour sept ans ; il est rééligible. »

On constate alors, dans le même sens que A. Barbou que, « l'étude et les sages réflexions de l'exil avaient mis en quelque sorte le sceau à son talent, à sa puissance d'orateur, à sa pensée »¹. En effet, son éloquence, nous dit J. Claretie, est « une sorte d'onction qui la fait ressembler à quelque oraison religieuse autant qu'au discours d'un tribun »².

Mais, ce regain de popularité devait être éphémère. Son intransigeance, son décalage par rapport aux nouveaux socialistes sous la houlette de Gambetta, prônant l'action et les résultats, ne lui permet pas de poursuivre une politique au plus haut niveau. L'exil a mûri notre auteur mais en même temps lui a fait perdre en capacité conciliatrice. Gardien des traditions révolutionnaires, il ne tarde pas à s'enfermer dans une intransigeance allant jusqu'à déduire des lois constitutionnelles de 1875 que « la France n'a de républicain que le nom »³.

Ainsi, les idées mutuellistes et corporatives ont fait leur chemin, remplaçant celles de la coopération des classes chères à Louis Blanc. Qui plus est, l'influence de Proudhon se traduit alors par une méfiance invincible à l'égard de l'Etat bourgeois. Aussi, cette idée d'association sous l'égide temporaire de l'Etat est bien dépassée pour les hommes de la première internationale. Toutes ces tendances se confondent dans le manifeste de la Commune, auquel Louis Blanc ne cache pas son hostilité parce qu'il supprime en fait toute la politique centralisatrice et unitaire de la Convention.⁴ L'heure est, pour eux, à l'émancipation du travailleur par lui-même. L'idée d'union des intérêts laisse alors place à l'antagonisme de classe. Ce qui correspond à un prisme idéologique contraire au socialisme d'union défendu par Louis Blanc.

Le 18 mars, il tente d'amener l'apaisement entre le gouvernement de Versailles et l'insurrection parisienne, mais il est violemment interrompu par la droite. De plus, quand les hostilités commencent les communards le considèrent comme un traître.⁵

Le *Journal des Débats* accuse Louis Blanc d'être le « théoricien de l'absolu et de l'inflexible »⁶. Cette accusation lui est fatale, le parti républicain a définitivement substitué les méthodes pratiques et les allures posées aux théories inflexibles à la manière cassante des Montagnards de 1848. En ce sens, conduits par Gambetta, les « jeunes »⁷ se détachent des

¹ BARBOU A., *op.cit.*, p. 95.

² PREVOST M., D'AMAT R., *op.cit.*, p. 587.

³ BLANC Louis, QAD, T.III, *op.cit.*, p. 467-468. « Si c'est bien réellement la République qui a été fondée le 25 février, comment se fait-il que cette œuvre ait été celle d'une Chambre essentiellement et notoirement monarchique. » (Ibid. p.464.)

⁴ BLANC Louis, DP, *op.cit.*, p. 112-125 et VIDALENC J., *op.cit.*, p. 66.

⁵ PREVOST M., D'AMAT R., *op.cit.*, p. 587.

⁶ VERLINDE P., *op.cit.*, p. 46.

⁷ APRILE Sylvie, « Louis Blanc, un des pères fondateurs de la « vraie République » », *op.cit.*, p. 175.

« vieilles barbes »¹. Leur but est la réconciliation, au jour le jour, de tous les français sous l'égide d'une République bourgeoise qui gouverne démocratiquement la France.

Il s'ensuit pour notre auteur une lente descente entremêlée d'échecs et de succès relatifs aux élections. Découragé par l'évolution politique il ne joue plus, dès lors, qu'un rôle de second plan. Le cœur débordant d'amertume, il confie à Philibert Audebrand : « Si j'avais à recommencer ma vie, je me détacherais de la politique pour m'occuper que de littérature »².

Et, lors des élections du 30 janvier 1876, candidat dans le département de la Seine pour le Sénat, Louis Blanc n'obtient que 87 voix sur 220 électeurs. Victor Hugo, qui figure sur la liste est mis en ballottage³. Son échec produit sur le peuple une vive sensation.⁴ Elu néanmoins député à Saint-Denis, dans le V^o et XIII^o arrondissement de Paris le 20 février 1876, il a le malheur de perdre sa femme peu après, le 26 avril 1876. C'est Victor Hugo qui rend un suprême hommage à celle « qui disparaissait dans le rayonnement de son glorieux mari »⁵ puis se tournant vers son ami : « Les hommes tels que vous, dit-il, sont privilégiés dans le sens redoutable du mot ; ils résument en eux la douleur humaine ; le sort leur fait une poignante et utile ressemblance avec ceux qu'ils doivent protéger et défendre ; il leur impose l'affront continuels afin qu'ils s'intéressent à tous ceux que l'on calomnie ; il leur impose le combat perpétuel afin qu'ils s'intéressent à tous ceux qui luttent ; il leur impose le deuil éternel afin qu'ils s'intéressent à tous ceux qui souffrent ; comme si le mystérieux destin voulait, par cet incessant rappel à l'humanité, leur faire mesurer la grandeur de leur devoir à la grandeur de leur malheur »⁶ et enfin, « la femme, dit-il, fait la force de l'homme. Le travailleur a besoin d'une vie accompagnée. Plus le travailleur est grand, plus la compagne doit être douce. Madame L. Blanc avait cette douceur. Louis Blanc est l'apôtre de l'idéal, c'est le philosophe dans lequel il y a un tribun, c'est le grand orateur, c'est le grand citoyen, c'est l'honnête homme belligérant, c'est l'historien qui creuse dans le « passé le sillon de l'avenir »⁷.

Néanmoins Louis Blanc continue son travail d'homme politique, de journaliste et de polémiste. En tant qu'élu il demande le mandat semi-impératif, la séparation de l'église et de l'Etat, la laïcité de l'enseignement, le droit d'association pour les ouvriers, l'impôt sur le

¹ Ibid.

² AUDEBRAND Philibert, « Camés et croquis », in *La Revue bleue*, 9 août 1890.

³ RENARD E., *op.cit.*, p. 158.

⁴ VERLINDE P., *op.cit.*, p. 47 et aussi RENARD E., *op.cit.*, p. 158.

⁵ *Le Rappel*, 27 avril 1876.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

revenu, l'abolition de la peine de mort, l'instruction primaire obligatoire et gratuite, l'abrogation de la loi sur l'enseignement supérieur, l'abrogation de la loi sur les maires, la décentralisation administrative tout en maintenant la centralisation politique, la liberté de la presse, l'amnistie¹, la levée de l'état de siège², réussit avec Gambetta à repousser un projet de loi qui restreint le suffrage universel³, et marque son opposition - contre Gambetta cette fois - à la création d'une seconde Chambre. En tant que journaliste, il fonde le 27 octobre 1876 à Paris, un quotidien *L'homme libre* qui n'a aucun succès et disparaît promptement. Il écrit en même temps dans *Le Rappel* sous le titre de « Questions d'aujourd'hui et demain » et y publie une Histoire de la Constitution de la III^e République.

Enfin, réélu dans le V^e arrondissement (et jusqu'à sa mort)⁴, après la dissolution de la Chambre par le ministère du 16 mai, il fonde un comité d'aide aux amnistiés de la Commune - car même s'il refuse de joindre un mouvement dont il condamne l'idéologie, il se dresse contre les excès de la répression dès le 31 septembre 1871, date à laquelle il dépose un projet de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale portant amnistie des délits politiques évident et reconnu (récidivant le 16 juillet 1872 et le 28 mars 1873)⁵ - et juge trop timides les projets de J. Ferry sur l'enseignement⁶, demandant aussi l'abolition du Concordat, propose un service militaire général de trois ans, pour laisser les réserves dans le rôle d'une milice territoriale chargée de maintenir l'ordre, demande la suppression de l'immovibilité de la magistrature, la liberté de réunion et d'association, la réduction du temps de travail⁷ à 10 heures par jour⁸, la représentation des minorités, l'émancipation civile des femmes⁹, l'institution du divorce¹, l'abolition du prolétariat.

¹ Pour plus de précisions sur le thème, de Louis Blanc et l'amnistie. (APRILE Sylvie, *op.cit.*, p. 175-178.)

² RENARD E., *op.cit.*, p. 159.

³ VIDALENC J., *op.cit.*, p. 66.

⁴ Il y avait d'ailleurs une statue, place Monge, inaugurée en 1887. Louis Blanc y était représenté assis (position conventionnelle des écrivains et « penseurs ») un livre à la main.. La statue a été envoyée à la fonte sous l'occupation allemande. Le socle vide, de pierre, a été démoli après 1977. (AGULHON Maurice, « Louis Blanc, la République et le socialisme ou la dernière image », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Creaphis, 2005, p. 185, note 6.)

⁵ Il est à noter que pendant les événements « l'incendie de l'entrepôt de La Villette gagna l'appartement de Louis Blanc et détruisit son mobilier, sa bibliothèque, une partie de sa correspondance, ses papiers et notamment le manuscrit d'un livre sur les salons et la société au XVIII^e siècle » (RENARD E., *op.cit.*, p. 139 note 3 et 6)

⁶ PREVOST M., D'AMAT R., *op.cit.*, p. 587.

⁷ VIDALENC J., *op.cit.*, p. 67. et BLANC Louis, « Durée des heures de travail dans les usines et manufactures », in BLANC Louis, *Discours politiques*, *op.cit.*, p. 420- 431. « La question est donc celle-ci : à quel système demanderons-nous l'accroissement de la richesse ? Est-ce à celui qui, par un labeur trop prolongé, tend à saper dans l'ouvrier la vigueur du corps et la vigueur de l'âme, ou bien à celui qui, en ménageant ses forces et en lui donnant, avec le temps de s'instruire, le moyen de goûter les joies de la famille, tend à le rendre plus éclairé, plus robuste et meilleur ? Oui, lequel de ces deux systèmes est préférable ? » (Ibid. p. 431.)

⁸ (Ibid. p. 430-431.)

⁹ Dans deux articles parus dans *le Rappel*, 13 et 14 juin 1872, Louis Blanc avait déjà protesté contre la dure et injuste condition légale des femmes en France. Il rappela que la Convention, partant de ce principe que le

D'une santé précaire, et après une tournée de conférence dans le midi et dans l'Est, à ses frais, où il remporte un succès² rappelant la campagne des banquets, il dépose un nouveau projet d'amnistie³. De même, et toujours malgré sa santé chancelante, il tient à être présent en province et à Paris à l'arrivée des bateaux et des trains des anciens condamnés de la Commune. Il est le seul homme politique d'importance à accomplir cette démarche⁴ notamment à Port-Vendres (septembre 1879), mais aussi à la sortie des trains spéciaux, dans le froid du petit matin⁵, de la Seudre (septembre 1880), de la Loire (mars 1880) et du Navarin (janvier 1881).⁶

Fatigué – n'ayant plus la même puissance de travail il doit laisser à Clemenceau le soin de défendre leurs idées communes⁷ - il doit en octobre⁸ quitter Paris pour Cannes où il meurt d'un refroidissement le 6 décembre 1882, âgé de 71 ans. On trouve sur sa table, le manuscrit inachevé d'un ouvrage contre la peine de mort et les épreuves de *l'Histoire de la Constitution du 25 février 1875*⁹. Il est enterré, civilement conformément à son souhait¹⁰, aux frais de l'Etat¹¹, à Paris le 12 décembre, aux côtés de sa femme et de son frère Charles mort quelques mois plus tôt.

Homme politique mêlé à tous les grands événements à travers deux Révolutions, deux Monarchies, deux Républiques et deux Empires¹², Louis Blanc a été très discuté de son temps. Suscitant parfois une forme de fanatisme chez ses adversaires, il échappe d'ailleurs de

mariage est une association volontaire fondée sur l'amour, et qui a pour essence la liberté et l'égalité, appelait les époux : 1° à régler librement les conditions de leur union ; 2° à exercer un droit égal pour l'administration de leur biens. Quel contraste avec le code Napoléon, plaçant la femme sous la protection du mari, à qui elle doit obéissance !

¹ BLANC Louis, «Le Divorce », in BLANC Louis, *Questions d'aujourd'hui et de demain*, Paris, E. DENTU, Libraire-Editeur, t. III, 1880, p. 103-141.

² *Les Débats*, du 29 septembre 1879 : « M. Louis Blanc ne s'était jamais trouvé à pareille fête ; on ne se rassasie pas de le voir, de l'entendre ; dans les rues, la foule se précipite autour de sa voiture, en dételle les chevaux et le traîne avec des cris enthousiastes. »

³ RENARD E., *op.cit.*, p. 170-171.

⁴ A Port-Vendres, on note la présence de conseillers généraux et de deux parlementaires représentants locaux du midi « avancé » Escarguel et Combescure. Un seul journaliste parisien d'envergure est présent Laisant, directeur politique du *Petit Parisien*. (APRILE Sylvie, *op.cit.*, p. 177 note 27)

⁵ Car les trains spéciaux qui « débarquent les amnistiés arrivent, le plus souvent, aux premières heures du jour pour éviter les débordements, comme le convoi du *Navarin* qui arrive à 4 h 30 à la gare Montparnasse. Assis derrière une table, Louis Blanc est là en personne. » (Ibid., p. 177)

⁶ Ibid. Notons aussi, pour l'anecdote qu' « il existe un véritable rituel dont la préfecture de Police rend compte : Les amnistiés défilent un à un devant Monsieur Louis Blanc, qui remet à chacun d'eux une somme de dix francs et une carte. » (Ibid.)

⁷ VIDALENC J., *op.cit.*, p. 67.

⁸ RENARD E., *op.cit.*, p. 178.

⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid, p. 178, note 2 et *La République française*, 11 décembre 1882.

¹¹ RENARD E., *op.cit.*, p. 179.

¹² Un principalement, il n'avait que quatre ans à la fin du premier Empire.

justesse à deux tentatives d'homicide (le 16 août 1839 et le 15 mai 1848) - « C'est comme organisateur des Ateliers nationaux, organisés contre moi, que j'ai eu à lutter contre deux lâches tentatives de meurtre : la première, sur le seuil même de l'Assemblée ; la seconde, en plein jour et en plein boulevard. Vous cherchez un synonyme à calomniateur ? Le voici : Assassin. »¹ - sans que leurs auteurs ne soient inquiétés².

Contentons-nous ici de dire que c'était un homme d'une conscience intègre, d'une parfaite unité, d'un grand exemple par la rectitude et la dignité de sa vie.

D'un point de vue idéologique, « il avait exprimé un moment l'espoir les plus grands des artisans parisiens mais, par une ironie du sort, il avait trouvé la solution des ateliers sociaux au moment précis où elle ne suffisait plus. L'apparition du machinisme, de la grande industrie mettaient, en effet, les instruments de production bien au-dessus des capacités d'achat ou de remboursement des ouvriers des manufactures, si bien que les théories de 1840 n'étaient déjà plus suffisantes en 1848. Elles n'en avaient pas moins fait de Louis Blanc, pendant quelques années, le doctrinaire socialiste le plus populaire et un des hommes les plus représentatifs de la Seconde République. »³

Enfin, nous retiendrons cette assertion qui raisonne aujourd'hui comme une fatalité : « Dans ma pensée, l'important était d'accoutumer les travailleurs à ne regarder, parmi eux, les efforts de *chacun* que comme un moyen d'arriver à l'affranchissement de *tous*. C'était créer une *force*, sous la forme d'un *devoir*, et transformer le principe de la fraternité humaine en instrument de délivrance... Les hommes du passé ne s'y trompèrent pas, et ils ne négligèrent rien pour diviser, par l'attrait d'avantages personnels, particuliers, momentanés, les membres de la grande famille des travailleurs. Ardents à détacher de la cause commune les plus habiles d'entre eux, ils firent appel à leurs moins nobles instincts, tonnait contre l'injustice qu'il y avait à ne leur pas assurer une rémunération proportionnée à leur degré d'habileté ou d'intelligence, comme si la mise en pratique de la justice distributive était le trait dominant de l'ordre social actuel, où l'on rencontre à chaque pas la sottise en voiture éclaboussant le

¹ BLANC L., *HRI848*, op.cit., t. I, p.228-229.

² La première le 16 août 1839 : « Je fus frappé en rentrant chez moi, à dix heures du soir, au coin de la rue Louis-le-Grand. C'était le 16 août 1839, le lendemain du jour où avait paru dans la Revue du progrès un article de moi contre les prétentions napoléoniennes. » Lettre de Louis Blanc à Mme Ernst, (RENARD E., op.cit., p. 34) et la seconde le 15 mai 1848 « Ayant appris, chez moi, que l'Assemblée était rentrée en séance, je me hâtai d'y aller reprendre mon poste. Arrivé au vestibule, je suis reconnu par quelques gardes nationaux. Ils se précipitèrent sur moi, en proie à un incroyable accès de rage (...) « Il faut le tuer ! ce sera plus tôt fait ! » (...) J'entrai dans l'Assemblée, véritablement couvert de lambeaux, et le visage ensanglanté. » (BLANC L., *HRI848*, op.cit., t. I, p. 94.)

³ VIDALENC J., op.cit., p. 68.

mérite à pied, et autour de princes au maillot des millionnaires en bourrelets, et tant d'heureux qui, pour être tels, n'ont eu qu'à « se donner la peine de naître ! » »¹

¹ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 207.

PREMIERE PARTIE

Louis Blanc socialiste : L'unité sociale par l'organisation du travail

« Je n'ignore pas que la transformation des sociétés ne saurait s'accomplir du jour au lendemain ; qu'il faut beaucoup de ménagements et de sages précautions ; que la première condition pour supprimer les grands abus est de tenir compte des habitudes et des intérêts qu'ils ont créés, des circonstances qu'ils ont produites, et que, s'il importe de bien connaître d'avance vers quel but on se dirige, il n'importe pas moins d'avoir sous les yeux la liste des étapes à parcourir. »¹

Au delà du personnage Louis Blanc il convient à présent d'envisager concrètement son œuvre. C'est par le postulat suivant que nous débuterons l'analyse : « Le Droit au Travail doit être la plus incontestable des vérités morales, et sa reconnaissance la plus sacrée des obligations politiques. »² Dans son esprit, l'outil juridique doit être entièrement mis en mouvement pour assurer la reconnaissance de ce droit, à tous, dans le respect des principes républicains, à savoir la liberté, l'égalité et la fraternité, à la lumière du contexte de 1848.

C'est directement aux pauvres que Louis Blanc s'adresse. Aussi bien d'ailleurs aux entrepreneurs mourant face à la concurrence étrangère (anglaise en particulier) qu'aux employés mettant leur travail aux enchères. Pour notre auteur, rien ne semble fonctionner dans le système libéral initié depuis la Révolution de 1789. En effet, ce « laissez faire, laissez aller »³ qui caractérise cette période revient tout bonnement à laissez mourir ceux qui n'ont rien. Or, qu'en est-il de ce contrat social garantissant la vie ? Où est la Liberté de celui qui n'a ni instrument de travail, ni instruction ? Où est l'égalité chez ceux qui, cherchant à gagner leur

¹ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II, p.294-295.

² BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p.130-131.

³ Formule de Vincent de Gournay in NEMO Ph., *Histoire des idées politiques aux temps modernes et contemporains*, Paris, PUF, 2002, p. 441.

pain quotidien, vont jusqu'à faire travailler leurs enfants¹ pour les oligarques industriels ? Où est la fraternité dans un tel contexte ?

Relevons plus globalement que notre auteur, en « demandant justice pour les pauvres »² se positionne plus généralement du côté de la prévoyance pour tous car, dans le fond, dans le contexte d'individualisme concurrentiel, qu'y a-t-il pour assurer aux vainqueurs du moment la durée de leur victoire ? C'est donc aussi à l'ensemble de la collectivité que Louis Blanc s'adresse.

Néanmoins, pour les industriels chanceux, arrivant à tirer profit du système libéral, ceux-ci ne sont pas inquiétés par le projet de Louis Blanc car, dans l'idéal, c'est un choix entre deux modes de production (concurrentiel ou associatif) qui doit être présenté aux hommes en société.

Dès lors, comment se structure précisément le projet juridique et politique de Louis Blanc ? En quoi son travail ajoute-t-il une pièce à l'édifice de la pensée socialiste ? Comment arrive-t-il à donner une pleine expression à la Liberté dans l'ordre, à l'égalité dans les individualités, et à la Fraternité ?

C'est principalement à travers *L'organisation du travail*³ que se visualise le projet social et sa finalité : « Amélioration morale et matérielle du sort de tous, par le libre concours de tous et leur fraternelle association ! »⁴. Son œuvre s'inscrit dans un système unitaire qui au lieu de consacrer des antagonismes⁵ démontre les nombreuses interdépendances et par là même permet, selon lui, au progrès un libre et durable développement. Dans son esprit, il n'y a pas de lutte des classes mais l'union. La lutte n'est qu'une construction idéologique qui a sa source dans une mauvaise perception des enjeux et des intérêts. En effet, pour notre auteur, la concurrence n'existe pas entre entrepreneurs et salariés car ceux-ci s'associent pour produire.⁶ Elle n'existe qu'entre les entrepreneurs eux-mêmes et les employés. C'est à l'intérieur des classes que la concurrence fait rage et les conséquences de cette organisation industrielle sont, pour lui, désastreuses jusque dans la famille.

¹ Ce qui correspond à la définition de prolétaire : Celui qui ne possède que ses enfants pour toute richesse.

² BLANC L., *QAD*, op.cit., t.2, p. 29.

³ Toutefois, nous utiliserons parfois d'autres ouvrages de Louis Blanc pour venir préciser certains points.

⁴ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 7

⁵ Si « une esquisse de la notion de « classe existe chez Louis Blanc, l'idée de lutte des classes, qui affleure chez Guizot et Tocqueville avant de s'imposer chez Marx, est étrangère à sa pensée. » (DEMIER Francis, « introduction », in DEMIER Francis, *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Creaphis, 2005, p. 9.) Au final, une grande partie de son idéologie est de déconstruire des antagonismes qui sont le fruit d'une mauvaise perception des enjeux au nom d'une union des classes.

⁶ BLANC L., *DP*, op.cit., p. 424.

Il y a, en l'espèce, un mal qui appelle un remède. La division sociale qui en est la conséquence, celle de chacun contre tous ne pourrait-elle pas laisser la place à un intérêt commun concret passant par une prise de conscience des interdépendances ? Pour Louis Blanc, les hommes ne font d'ailleurs que subir la situation, « ce sont les imperfections du régime économique existant qui sont coupables. (...) Travailler à rapprocher les hommes, à leur prouver que, sainement considérés, leurs intérêts sont solidaires, à les unir dans un noble sentiment de concorde et de fraternité, est la tâche imposée à tout généreux penseur »¹.

Alors, quel va être son cheminement idéologique ? Quelles sont ses influences, sa construction critique, les racines du malaise social (Sous-partie I) ? Ceci nous permettra de mieux saisir son projet juridique, le remède, ainsi que sa tentative concrète de mise en œuvre à travers une institution : la commission du Luxembourg (Sous-partie II).

PREMIERE SOUS-PARTIE

Des sources à la construction critique

La situation économique de la France après l'impulsion libérale momentanée de la Révolution française est, dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, désastreuse. Une multitude de travailleurs se ruent dans les faubourgs des grandes villes espérant trouver, grâce au développement de l'industrie, un emploi. Cette situation mêlant progrès technique, modernité, et paupérisation déroute notre auteur et l'amène, par l'étude, à construire un appareil critique sur les effets de la libre concurrence dans le travail.

Or, cette analyse du travail s'inscrit dans un contexte idéologique. A l'époque, libéraux et républicains tentent de répondre à cette problématique du rapport entre le travail et la Révolution industrielle et Louis Blanc s'en imprègne afin de construire son projet. Nous évoquerons alors successivement les grands débats concernant cette question et formant les sources juridiques et idéologiques (chapitre I), afin de comprendre pourquoi il condamne le principe de la libre concurrence qu'il qualifie d'anarchique (chapitre II).

¹ Ibid., p. 391.

CHAPITRE 1

Les sources juridiques et idéologiques : les différentes perceptions du travail à travers le temps

Pour plus de clarté nous ne retiendrons pas les sources juridiques de la période qui précède la Révolution industrielle¹, chez les « anciens »², car, même si l'approche idéologique de cette époque semble tout à fait intéressante - le droit représentant pour ainsi dire la solution choisie aux débats idéologiques -, nous ne pouvons, sous peine de forcer l'analyse, mettre dans un même corpus idéologique la situation *ancienne* et *moderne* du travail. En effet, la prédominance du capital avec la Révolution industrielle va bouleverser l'organisation traditionnelle du travail³. En conséquence, c'est le moment qui suit la Révolution industrielle, chez les « modernes »⁴, qui intéresse particulièrement notre propos. L'on se doit alors de mettre en avant les réformes juridiques mais aussi les sources idéologiques de ce droit du travail en construction ainsi que les différences de perception de la notion de travail entre libéraux et républicains. Cette approche nous permettra de mieux saisir les influences contemporaines à la pensée politique de Louis Blanc.

L'approche du travail envisagée par notre auteur - comme un droit créance de l'ouvrier sans travail envers la société en vertu duquel il peut lui dire par exemple : « je suis maçon, je n'ai pas de travail, société, donne m'en ! »⁵ - est le fruit d'une construction idéologique et juridique qu'il convient de retracer.

En effet, si l'on se penche historiquement sur la notion du droit au travail (Section 1) et sa manifestation juridique au fil du temps, on s'aperçoit qu'elle comporte des acceptions différentes et une transposition en droit qui est parfois intimement liée aux enjeux politiques du moment. Le principe démocratique, le suffrage universel en 1848 nous semble être, en ce sens, l'aboutissement d'un long processus. En somme, reconnaître les préoccupations de la

¹ La révolution industrielle, expression créée par Adolphe Blanqui dans ses *Cours d'économie industrielle* (1838) et qui désigne le phénomène majeur du XIX^{ème} siècle dont les conséquences affectèrent profondément l'économie, la politique, la société et l'environnement. Même si il est difficile de dater précisément l'arrivée en France de cette révolution disons simplement qu'elle est née en Angleterre au XVII^{ème} siècle pour arriver et s'affirmer en France durant le XVIII-XIX^{ème} siècle.

² CONSTANT Benjamin, *Principes de politique applicables à tous les gouvernements*, Paris, Hachette, Pluriel, 1997 (1815), p. 358 et s. Nous considérons ici, à l'instar de Benjamin Constant, comme ancienne la période qui précède la Révolution industrielle et comme moderne celle qui la suit.

³ Ainsi, qu'à terme, de l'Etat.

⁴ CONSTANT B., *op.cit.*, p. 358 et s.

⁵ BLANC Louis, *Questions d'aujourd'hui et de demain*, Paris, E. Dentu Editeurs, Librairie de la société des gens de lettres, t. IV, 1882, p. 29.

classe laborieuse n'est-ce pas aussi s'assurer des électeurs, l'accès au pouvoir, à un moment où le mode de gouvernement est en construction et où les formes d'organisation politique précédentes ont prouvé leurs limites ?

Avant de répondre à cette question, il est à noter que nous n'envisagerons pas précisément les questions liées à la charité car seuls nous intéressent le travail et sa manifestation juridique concrète même si il y a, parfois, confusion entre ces deux notions pendant certaines périodes de l'histoire. La position de Louis Blanc sur ce point est très claire : « S'il n'y avait que des douleurs exceptionnelles et solitaires à soulager, la charité y suffirait peut-être. Mais le mal a des causes aussi générales que profondes ; et c'est par milliers qu'on les compte, ceux qui, parmi nous, sont en peine de leur vêtement, de leur nourriture et de leur gîte »¹, d'où l'intérêt porté au droit perçu comme outils au nom de l'organisation du travail.

Alors, afin d'analyser son projet d'organisation du travail, un point sur les sources idéologiques— aussi bien libérales que républicaines (Section 2) - après la Révolution industrielle se doit d'être établi de façon à fixer un cadre à notre analyse. Louis Blanc s'inscrit dans un contexte idéologique, rentre dans les grands débats de son époque et y apporte son analyse. Ces influences structurent sa vision politique et permettront l'analyse.

SECTION 1

L'histoire du travail de la Révolution industrielle à 1848

Le travail est au cœur de toute organisation politique. En effet, comment envisager une société sans le concours de tous au maintien de celle-ci par le travail. Conséquemment, lorsque l'alliance originelle des hommes en société est effectuée pour garantir la survie de ses membres, dès cet instant, la contribution de chacun devient impérative sous peine de voir l'ensemble du corps social dépérir. L'objectif fondamental est de rassembler les forces contre la misère afin de garantir la liberté des individus. Pour notre auteur, « l'origine de l'Etat, en

¹ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 1.

principe, se lie donc essentiellement au besoin de se garantir contre la tyrannie, et il perd sa raison d'être quand il est autre chose que la société elle-même agissant comme société, pour empêcher, quoi ? L'oppression ; pour établir et maintenir, quoi ? La liberté. »¹

Ainsi, au-delà du discours démocratique, dans la pensée de Louis Blanc, lorsque le travail est bien organisé il permet l'exercice concret de la liberté et protège contre l'oppression de la misère. Dans son esprit, l'Etat démocratiquement constitué doit alors jouer le rôle de protecteur dans les relations de travail car, « si mon ennemi est plus fort que moi, et qu'entre lui et moi il n'y ait absolument rien qui l'arrête, il deviendra mon tyran »².

Pour notre auteur, la question est alors de savoir si, après la Révolution industrielle, cette protection est maintenue ? La vie est-elle toujours garantie par l'Etat ? Qu'en est-il au fond du contrat social ? N'y aurait-il pas urgence d'en changer les termes vers des considérations économiques au nom de la liberté ?

Alors, lorsque depuis la Révolution de 1789 le travail se comprend par le concept de Liberté - c'est-à-dire que le droit au travail s'entend par la *liberté du travail* - l'approche de Louis Blanc en 1848 sera fondée sur une *organisation du travail* prenant en compte une autre définition de la liberté. Les uns défendront la liberté comme principe, les autres à travers la possibilité concrète de l'exercer, c'est-à-dire comme pouvoir³.

En effet, pour les révolutionnaires de 1789 les régimes des maîtrises, jurandes, propriétés seigneuriales et privilèges doivent disparaître au profit d'une liberté entendue comme une absence de normalisation du travail. C'est la libre concurrence.⁴ L'idée était de venir ainsi répondre à la possibilité pour chacun de vivre sans ces institutions - sans ces contre-pouvoirs – mais aussi sans droit du travail, au nom de la Liberté.

Pour ainsi dire, l'étouffement du travail sous l'Ancien Régime ne permet pas le développement de l'entreprise moderne que la Révolution industrielle a initiée.⁵ La bourgeoisie souhaite s'affranchir car elle est opprimée. Elle a une légitime volonté

¹ BLANC Louis, « De l'Etat et la commune », in BLANC L., *Questions d'aujourd'hui et de demain*, Paris, E. Dentu, Librairie-éditeur, t. I, 1873, p.279.

² BLANC Louis, « De l'Etat et la commune », op.cit., p.279.

³ Nous reviendrons sur cette distinction. Nous pouvons la préciser néanmoins par l'exemple suivant : Qu'importe au malade d'avoir le droit de se soigner s'il n'en a pas le pouvoir, les moyens. Est-il, dans ce cas, libre de se soigner ?

⁴ BLANC L., *QAD*, op.cit., t.II, p. 13, 15 et 23.

⁵ L'Angleterre forme l'épicentre du mouvement industriel en Europe. C'est au XVIIème siècle, qu'ont lieu les grandes découvertes qui engagent des changements idéologiques, politiques et sociaux profonds. Les révolutions industrielles et agricoles sont à leurs sommets au XVIIIème siècle (1760) pour devenir le phénomène politique majeur du XIXème siècle en France. Expression créée par Adolphe Blanqui dans son *Cours d'économie industrielle* de 1838.

d'expansion, de liberté, d'autonomie et de pouvoir, facilitée par l'existence d'une main d'œuvre importante. Il suffit alors, dans leurs esprits, de « laissez faire, laissez aller » : la catégorie des ouvriers de l'industrie prenant ainsi naissance. Les théories libérales trouvent, en conséquence, dans une courte période, le champ libre à leurs entières et légitimes expressions.

Or, après avoir fait *table rase*¹ du passé, l'Etat se présente comme le garant de la liberté, de la non-intervention, laissant ainsi les plus forts, c'est-à-dire la bourgeoisie, exercer le pouvoir. Bien évidemment, suivant le regard de notre auteur, cette situation n'est pas juste car, même si l'avancée de 1789 était nécessaire, l'exercice de la liberté ne peut être seulement le pouvoir d'un groupe après avoir été celui d'un homme. L'affranchissement de la bourgeoisie laisse apparaître au grand jour l'enchaînement du peuple.

En conséquence, le rapport entre la Révolution française et le travail retiendra notre attention (§ 1). Ensuite nous envisagerons - en raison de la concentration du capital, de la fragilité des ouvriers, et donc de l'inégalité du rapport de force, d'une part et d'autre part face à la situation économique périliclitant- la naissance du socialisme moderne et les revendications populaires de la Révolution de 1848 (§ 2).

§ 1. LA REVOLUTION FRANÇAISE ET LE TRAVAIL

Lorsque les métiers sont organisés au XVème et XVIème siècle d'après le système corporatif, les diverses corporations qui existent prennent tellement d'importance qu'elles deviennent tyranniques pour les ouvriers. Dans ce régime, nous dit Louis Blanc, « on ne pouvait entrer qu'avec de l'argent (...) quelle ressource restait à ceux qui, n'ayant que l'usage de leurs bras ne pouvaient acheter le droit de travailler ? »². Au lieu de la libre et « fraternelle association du temps de Saint Louis, elles s'étaient fait l'instrument d'une oligarchie marchande, égoïste et jalouse ; au lieu d'une corporation, un monopole ; au lieu d'un vaste édifice largement ouvert à tous les travailleurs, une petite chapelle sombre et fermée »³. C'est d'ailleurs à cette époque que le compagnonnage, en opposition avec les corporations

¹ DESCARTES René, *Méditations métaphysiques*, Paris, J.Vrin, 1970.

² BLANC L., *QAD*, op.cit., t.2, p.13.

³ COURMOULUS-HOULES Edouard, *L'assistance par le travail*, Paris, Arthur Rousseau, Thèse droit, 1910, p. 182.

patronales, défend avec un zèle infatigable et souvent avec succès la cause des travailleurs¹. Alors, se développe un droit au travail et une approche du droit du travail qui touche de très près la vision de 1848. En ce sens, si le compagnonnage peut aussi revêtir le costume d'assistance par le travail, en apportant formation et travail, l'enjeu se tourne un peu plus ici vers la question ouvrière et son statut. La reconnaissance de droit et la protection qui lui est due reste encore à l'époque dans le domaine privé². Néanmoins, l'idée du droit au travail pour tous se structure, une forme de droit du travail s'établit. Or, l'organisation corporative se rigidifie tellement qu'elle finira par tout étouffer au XVIIIème siècle.

D'ailleurs, l'article « Travail » de l'*Encyclopédie* (1751-1772)³ prend en compte l'évolution idéologique sur cette question : « Tout homme qui n'a rien au monde, à qui on défend de mendier, a droit de demander de vivre en travaillant »⁴. Et c'est en ce sens que sont d'ailleurs créés en 1770 des fonds de travaux de charité dans de nombreuses régions françaises. En 1772, le Chancelier Segulier, dans un exposé au Parlement, fait le bilan sur les mesures prises : « On offre à ceux qui sont valides de l'ouvrage suffisant pour assurer leur subsistance ; les infirmes trouvent un asile dans les hôpitaux ; on a ouvert des ateliers dans les campagnes, les curés de Paris ont des secours pour faire travailler les pauvres de leur paroisse »⁵. Le mouvement s'amplifie en 1775 avec le règlement de Turgot du 2 mai : « Le Roi, ayant bien voulu arrêter qu'il serait chaque année accordé aux différentes provinces des fonds pour soulager les habitants des villes et des campagnes les moins aisés, en leur offrant du travail. Sa Majesté a pensé que le moyen le plus sûr de remplir ces vues était d'établir des ateliers de charité dans les cantons qui auront le plus souffert par la médiocrité des récoltes, et de les employer, soit à ouvrir des routes nouvelles, soit à réparer les chemins de traverse »⁶.

L'idée d'assistance par le travail est alors depuis longtemps à l'honneur mais le caractère charitable de ces mesures organisées par l'Etat est nouveau. C'est un pas de plus fait dans le domaine habituellement confié au spirituel. Le principe n'est alors plus de punir la mendicité et le vagabondage mais bien de résoudre la problématique sociale de l'époque ou, du moins, d'avoir le contrôle sur cette catégorie de la population. Notons aussi qu'il s'agit de la naissance des ateliers nationaux, qui serviront régulièrement d'outil pour réguler

¹ MARTIN SAINT-LEON Etienne, *Le compagnonnage*, Paris, A. Colin, 1901.

² C'est la même logique que l'assistance par le travail qui de privé devient publique, le droit du travail passe aussi du privé au public. Ce sont les manifestations historiques du droit au travail.

³ Probablement rédigé par Robert Turgot et François Quesnay qui étaient en charge des définitions économiques.

⁴ STRAUSS Paul, *Assistance sociale - Pauvres et mendiants*, Paris, F. Alcan, 1901, p. 65.

⁵ *Ibid.*, p. 66.

⁶ SCHELLE Gustave, *Œuvres de Turgot et Documents le concernant*, Paris, F. Alcan, 1913-23, t. IV, p. 503-504.

artificiellement les foyers de pauvreté liés aux crises économiques, y compris en 1848¹ et d'ailleurs contre les ateliers sociaux de Louis Blanc.

Mais, cette naissance de droits collectifs s'accorde mal, au final, avec l'organisation économique de l'époque plus individualiste. En effet, et c'est justement là une des sources profondes de la révolution de 1789, les privilèges, la distinction de la société par ordre, les propriétés seigneuriales, les maîtrises et jurandes, les ateliers de charité, tuent la liberté du travail par ses obligations et règlements tout en empêchant le développement de l'industrie. Il faut donc dépasser l'organisation traditionnelle corporatiste de la société pour réglementer publiquement la liberté du travail. En ce sens, l'Etat industriel moderne naissant, composé d'institutions révolutionnaires, ne peut plus tolérer ces infrastructures économiques issue de la monarchie et venant gêner la libre expression du travail. Elles ne sont plus en harmonie avec la réalité économique de l'époque.

Pour Louis Blanc, une fois la route de la liberté ouverte pour tous en 1789, et non à certains comme sous l'Ancien Régime, une fois cette avancée socialiste effectuée, lorsque l'on a proclamé : « vous êtes égaux : marchez ! »² Le pauvre ne pouvait-il pas répondre : « Mais qu'importe que la route soit déblayée ? Ne voyez-vous pas que je suis malade, (...) que le poids de mon propre corps m'épuise. (...) Que me parlez-vous d'égalité ? C'est une raillerie cruelle. »³ Pour notre auteur, cette inégalité aliène sa liberté.⁴ Dans son esprit, « l'homme qui a le droit de tenir ce langage, c'est le prolétaire⁵ : la liberté pour lui n'a été, depuis 1789, qu'un mensonge. »⁶

¹ Notons d'ores et déjà la distinction entre ateliers nationaux et ateliers sociaux (correspondant à l'œuvre de Louis Blanc).

² BLANC L., *QAD*, op.cit., t.II, p.1-2.

³ Ibid.

⁴ Il ne peut y avoir d' Egalité que si l'on assure à tous, un libre développement des facultés à travers l'instruction gratuite ainsi qu'une autonomie économique avec le crédit gratuit. Pour être libre il faut être instruit et propriétaire de ses outils de production.

⁵ Louis Blanc utilise le terme dès 1839. L'origine du mot est attribuée à Simonde de Sismondi. Il désigne « celui qui ne possède rien, qui n'a d'autres ressources que la force de ses bras ». (AFTALION Albert, *L'œuvre économique de Simonde de Sismondi*, Manchester, Ayer Publishing, 1970, p. 136.)

⁶ BLANC L., *QAD*, op.cit., t.II, p.2.

§ 2. DE LA REVOLUTION DE 1789 A CELLE DE 1848 : UNE PERCEPTION LIBERALE DU TRAVAIL

Lorsque l'on tente de faire une cartographie de la situation économique avant la Révolution Française de 1789, on constate que la crise économique est très importante. Dans les années 1770-1780, on note qu'à « Argentray, en Bretagne, sur 2 300 habitants, sans industrie ni commerce, plus de 500 sont réduits à la mendicité. A Dainville, en Artois, sur 130 maisons, 60 sont sur la table des pauvres. A Saint-Malo, sur 1 500 habitants, 400 ; à Saint-Laurent sur 500 habitants, les trois quarts sont à l'aumône. A Lyon, en 1787, 30 000 ouvriers attendent leur subsistance de la charité publique. A Paris, sur 650 000 habitants, le recensement de 1791 compte 118 784 indigents »¹. C'est l'organisation économique de l'époque qui est tenue pour responsable de cette précarité. C'est alors à la souveraineté nationale nouvellement acquise qu'incombe le devoir de résoudre ce problème du travail.

C'est en ce sens qu'est votée la loi des 2-17 mars 1791². Cette loi garantit le droit au travail à travers la notion de liberté du travail. C'est l'absence d'entrave qui est la préoccupation du législateur. La liberté se doit d'être exprimée sans concession, au lendemain de la Révolution. L'Etat devient ainsi le seul référent autoritaire dans les rapports individuels ; il est le garant de la Liberté. Mais l'avènement de cette liberté, si elle est fondamentale au niveau du principe politique, va révéler l'inégalité des rapports de force économiques. D'ailleurs, ce texte opère un tournant considérable dans la société. Comme le souligne Petitcolas, « la liberté du travail, instituée au profit de la classe bourgeoise, a créé la question ouvrière, puisque immédiatement après la loi de 1791 apparut la lutte du capital »³. C'est là la clef de voûte de l'analyse de Louis Blanc qui vient justement tenter de contrecarrer, à l'époque moderne, l'hégémonie inhumaine du capitaliste sur les salariés.

La Révolution de février 1848 répond alors au sentiment de la fin des années 1790 : « les pauvres ont maintes raisons de penser que la Révolution qu'ils ont vécue n'est pas la

¹COURMOULUS-HOULES E., *op.cit.*, p. 191.

²Nous retiendrons particulièrement les articles 2 et 7. Art. 2. « A compter de la même époque (1^{er} avril) les offices de perruquiers, barbiers, baigneurs, étuvistes, ceux des agents de change et tous autres offices pour l'inspection et les travaux des arts et du commerce, les brevets et les lettres de maîtrise, les droits perçus pour la réception des maîtrises et jurandes, ceux du collège de pharmacie et tous autres privilèges de professions, sous quelque dénomination que ce soit, sont également supprimés. » Ces deux articles, reconnaissant la liberté du travail, sont bien l'expression exacte des paroles du rapporteur le Baron D'Allarde. Voir sur ce thème, PETITCOLAS Louis, *La législation sociale de la Révolution, législation ouvrière et législation d'assistance (1789-1799)*, Paris, Arthur Rousseau, Thèse droit, 1909, p. 18 et s. Chapitre II- La liberté du travail -La loi des 2-17 mars 1791. Art. 7. « A compter du 1^{er} avril prochain, il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon... »

³ PETITCOLAS L., *op.cit.*, p. 5.

leur mais une révolution destinée à favoriser les intérêts des bourgeois, des villes, de Paris, de toutes sortes d'individus qui n'ont aucune idée de leur misérable condition. »¹ En effet, en proclamant la Liberté en 1789, le peuple trouvait le domaine du travail occupé tout entier par la bourgeoisie. Pour Louis Blanc, « c'était à elle qu'appartenait le sol ; à elle qu'appartenait le numéraire ; à elle qu'étaient réservées les inappréciables ressources du crédit. Quant au peuple, n'ayant ni propriétés, ni capitaux, ni avances, ne pouvant rien économiser sur le travail de la veille pour subir sans danger le chômage du lendemain, de quelle valeur pouvait être pour lui le don de la liberté ? »²

En somme, une distinction entre le droit au travail ancien et moderne réside dans le fait de l'apparition de la grande industrie et du développement de son corollaire, le capital - détenu par quelques propriétaires -, au sein des rapports entre employeurs et employés aussi bien dans le domaine agricole qu'industriel. C'est une situation complètement nouvelle. Il semble alors, suivant Louis Blanc, que le législateur aurait dû admettre, non pas le système de l'association obligatoire, que la loi des 2-17 mars vient d'abolir, mais permettre l'association libre qui serait la véritable unité ouvrière permettant un rééquilibrage naturel des forces. C'est sur cette idée que notre auteur construit sa doctrine. Les moyens étant à chercher du côté de la nationalisation des banques afin de permettre une politique du crédit ouvert à tous et dégagé de toutes les contraintes immobilisantes pour le public du profit privé.

L'assemblée de l'époque ne comprend pas qu'il ne suffit pas à l'homme d'être libre pour pouvoir se développer, il lui faut encore le moyen nécessaire pour vivre : l'éducation et un capital. Or l'ouvrier ne les a pas et ne peut pas les avoir en ce moment. En conséquence, « la loi a isolé l'ouvrier et celui-ci subit dans son isolement tous les inconvénients d'une âpre lutte pour la vie »³.

De plus, et de façon à bien saisir le tournant de 1789 sur ce thème, la consécration « du droit au travail »⁴ passe par un rôle accru de l'Etat comme garant de la Liberté dans le sens où la loi Chapelier des 14-17 juin 1791 précise, au delà de la liberté du travail, l'interdiction de toute *association ouvrière libre et volontaire*⁵ (en raison de la résonance avec les structures

¹FORREST Alain, *La Révolution française et les pauvres*, Paris, Perrin, 1981, p. 225.

²BLANC L., *QAD*, op.cit., t.II, p. 23.

³PETITCOLAS L., *op.cit.*, p. 53.

⁴Ibid., p. 5.

⁵ Art. 1 « L'anéantissement de toutes les espèces de corporations de citoyens du même état ou profession étant une des bases fondamentales de la Constitution française, il est défendu de les rétablir de fait sous quelque prétexte que ce soit. »

Art. 2 « Les citoyens d'un même état et profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque, ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni présidents, ni secrétaires, ni syndics, tenir des registres, prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs. »

d'Ancien Régime) pendant que s'organise, quasi-librement, *l'association des industriels capitalistes*. L'Etat devient, in fine, le protecteur du marché. Ces premiers libéraux sont partisans d'un gouvernement fort rejoignant ainsi la logique physiocratique.

Il faut remarquer ensuite que la Constitution de 1793 ne se borne pas à dire, comme celle de 1791, que la société doit le travail à titre de secours¹, elle exige de plus que le travail donné assure la subsistance². Le droit à l'existence, le droit de vivre, se trouve ainsi impliqué dans le devoir imposé à la société, prenant la forme moderne du droit au travail devant être théoriquement consacré par un droit du travail. Ceci rentre complètement dans la logique de notre auteur car l'homme a un droit à vivre par sa naissance, la société a le devoir de le garantir (c'est sa mission première), et c'est par le travail que dans nos sociétés modernes il prend forme.³ Du reste, en 1793, ces déclarations restent à peu près toutes théoriques. Les terribles nécessités des temps ne permettent pas de penser l'application du droit au travail en droit du travail et ainsi de dépasser la simple déclaration d'intention.

Aucune des constitutions qui succèdent à celle de 1793 jusqu'en 1848 ne reproduit les formules de nos assemblées révolutionnaires touchant la dette de la société envers les pauvres. La question de la justice sociale semble être devenue une interrogation secondaire jusqu'en 1848. Le lien entre la société et la vie des individus qui la compose est distendu au profit de du « laissez faire, laissez aller ». Lien qui, par ailleurs, est essentiel dans la pensée de Louis Blanc étant entendu que le fondement même de toute société réside dans la volonté de ses membres de garantir leur propre existence.

De façon à envisager plus précisément encore les mutations juridiques liées au droit au travail, faisons le point rapidement sur une institution particulière : le Comité de mendicité.

En quelques mots le Comité de mendicité est établi après la Révolution de 1789. Cette institution opère dans l'ordonnement juridique une scission entre le droit au travail et le droit à l'assistance. En effet, lorsque, de la fin de l'Antiquité à la Révolution, le droit au

Art. 4 « Si, contre les principes de la liberté et de la Constitution, des citoyens attachés aux mêmes professions, arts et métiers, prenaient des délibérations ou faisaient entre eux des conventions tendant à refuser de concert ou à n'accorder qu'à un prix déterminé le concours de leurs industries ou de leurs travaux, les dites délibérations ou conventions, accompagnées ou non de serment, sont déclarées inconstitutionnelles, attentatoires à la liberté et à la déclaration des droits de l'homme et de nul effet. »

¹Constitution du 3 septembre 1791, Titre I, Dispositions fondamentales garanties par la Constitution : « Il sera créé et organisé un établissement général de Secours publics, pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes, et fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pu s'en procurer. »

²Constitution du 24 juin 1793, Art. 21 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : « La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant des moyens d'existence à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

³ BLANC L., *Le Nouveau Monde*, op.cit., t. I, p. 341. « Tous les hommes apportent en naissant un droit à la vie. » (Ibid.)

travail, droit à vivre, se confond avec l'assistance par le travail, la période post-révolutionnaire distingue nettement le droit au travail et l'assistance publique. La question ouvrière étant apparue après 1791 elle représente une proportion particulière de la société. L'indigent, le mendiant, l'oisif, est pris en compte sous l'angle de la charité. Toutefois, un va et vient constant des individus entre ces deux catégories est fréquent. Les ouvriers viennent grossir les rangs de l'assistance pendant toute la première moitié du XIX^{ème} siècle. Qui plus est, par cette avancée sociale se distingue aussi nettement le délinquant, la pauvreté ainsi reconnue n'étant plus un délit.

Sous la présidence du duc de Larochefoucault-Liancourt, ce Comité se met à l'œuvre et présente un *Plan de travail pour l'extinction de la mendicité*¹ qui reflète les idées de la Révolution en matière d'assistance. En effet, à une assistance qui demande des ressources à la générosité des fidèles et à des dons volontaires, se substitue une assistance basée sur l'idée de solidarité nationale, alimentée par les revenus de l'impôt, et par suite profondément liée à l'administration du pays.² En un mot, c'est la reconnaissance du principe des devoirs de l'Etat envers les malheureux, en matière d'assistance, dans un esprit « laïque »³.

Le Comité de mendicité décrète⁴ que « l'assistance est un devoir et une justice »⁵, et que la charité est l'affaire de la nation. Il précise alors que seuls les indigents incapables de travailler pourront bénéficier des secours gratuits.⁶ Car celui qui existe, dit Larochefoucauld-Liancourt, a le droit de dire à la société, « fais-moi vivre »⁷, la société a également le droit de lui dire « donne-moi ton travail »⁸. C'est ainsi qu'est entendu le droit au travail, l'idée que tout homme a droit à sa subsistance et que la mendicité n'est un délit que pour celui qui la préfère au travail. Louis Blanc s'inscrit dans cette logique tout en excluant l'aspect délictuel de la mendicité.

¹ MOREAU Christophe, MATHURIN Louis, *Du problème de la misère et de sa solution chez les peuples anciens et modernes*, Paris, Guillaumin, t.III, 1851, p. 387-392.

² « Ainsi, moyennant cinquante-un millions par an acquittés comme dette nationale et confondus avec les autres revenus ou impositions de la nation, cesseraient les abus graves, les partialités et les vexations qui sont naturellement attachés au système de mettre l'assistance des pauvres à la charge particulière des municipalités et des départements. » (Ibid.p. 391.)

³La laïcisation de l'assistance permet un transfert du pouvoir sur la catégorie sociale concernée. Transfert particulièrement important dans le cadre de la reconfiguration du pouvoir et de sa quête de légitimité.

⁴La Constituante vota sur le troisième rapport de Larochefoucauld-Liancourt la résolution suivante : « L'assemblée nationale déclare qu'elle met au rang des devoirs les plus sacrés de la nation l'assistance des pauvres dans tous les âges et dans toutes les circonstances de la vie et qu'il y sera pourvu ainsi qu'aux dépenses pour l'extinction de la mendicité dans l'étendue qui sera jugée nécessaire. »

⁵ Ibid. p. 391.

⁶ Ibid. p. 390.

⁷ Premier rapport du Comité de mendicité, Paris, Imprimerie nationale, 1790 (Ibid. p. 387)

⁸ Ibid.

Les modifications de la relation au travail sont importantes. Il n'y a plus de criminalisation quasi systématique des marginaux comme pendant le Moyen-Âge. La prise de conscience des devoirs de la nation envers la population pauvre semble être une évidence. Certes, il ne s'agit absolument pas de charité ou d'humanisme de la part des révolutionnaires, car n'oublions pas que « la pauvreté des uns, fait la peur des autres »¹ et que donc, si une solution est cherchée dans le sens de la solidarité c'est bien après avoir fait le constat de l'inefficacité des mesures répressives antérieures. L'on peut ajouter à cela l'aspect laïc de ces réformes venant ainsi se substituer à une compétence dont le monopole était, jusque là, détenu par l'église. A ce transfert de compétence est lié un transfert d'influence politique qui intéresse particulièrement un Etat tentant progressivement de trouver sa légitimité tout en se détachant de la sujétion religieuse. D'ailleurs, le projet précise que c'est par la vente des biens du clergé que sera assuré l'assistance aux pauvres.²

Nous pouvons alors dire, d'un point de vue juridique (et avant d'envisager l'aspect idéologique avec le libéralisme et le socialisme moderne naissant), que l'antagonisme (dominant/dominé) décroît constamment, à mesure que le cercle d'association devient plus large (famille, caste, Cité, Nation, catholicité) et que parallèlement l'exploitation de l'homme par l'homme diminue. En effet, lorsque l'esclave est la chose de son maître ; le plébéien a une condition plus favorable et parvient plus vite à l'affranchissement. Là-dessus vient le christianisme³ qui transforme les rapports des hommes entre eux. Le serf n'est attaché qu'à la glèbe, il a le même Dieu que le seigneur, reçoit les mêmes secours spirituels, son âme est aussi précieuse aux yeux de l'église. Et puis c'est l'affranchissement général des Communes dans toute l'Europe, victoire de l'esprit industriel et pacifique sur l'esprit militaire.⁴

Néanmoins, l'exploitation, si elle est considérablement affaiblie reste très forte. La Liberté de la Révolution française, le rapport de l'entrepreneur et de l'employé, l'antagonisme institué par la révolution industrielle et la concentration du capital, représente la dernière forme de sujétion à abattre. L'ouvrier n'est certes pas la propriété du maître mais, sous peine de ne pas pouvoir vivre, il est obligé d'accepter les termes d'un contrat qui le lie à ce maître et sur lesquels il n'a, au fond, aucun moyen d'action car il est dans l'urgence tandis que l'entrepreneur travail à moyen ou à long terme. En d'autres mots, une masse entière de

¹ BLANC Louis, « Le Socialisme, droit au travail », in BLANC Louis, *Questions d'aujourd'hui et de demain*, op.cit, t. IV, p. 366.

² MOREAU Christophe, MATHURIN Louis, *op.cit.*, p. 392.

³ Dont la caractéristique est de ne pas obéir à la logique des frontières.

⁴ CHEVALLIER J.-J., *Cours d'histoire des idées politiques, Histoire de l'idée socialiste*, Paris, Les cours de droit, 1967-1968, p. 51.

travailleurs est exploitée par des hommes dont elle utilise la propriété¹ à moindre coût et à moindre frais. Pour Louis Blanc, la situation n'a que peu évolué c'est « un despotisme par un autre despotisme. Qu'importe que les hommes du peuple soient appelés des *pauvres*, après avoir été appelés des *vilains*, après avoir été appelés des *esclaves*, si leur situation n'a pas changé de nature en changeant de qualification, et s'ils sont opprimés au nom de la liberté, comme ils l'étaient au nom du bon plaisir ? La révolution ne peut s'arrêter là. »²

Sous le gouvernement de Louis-Philippe, la question du droit au travail est alors posée, dans l'ordre des faits par le développement de l'industrie, et dans l'ordre des idées par le socialisme. Or, pendant cette période aucune avancée conséquente du droit du travail n'est effectuée. Le gouvernement Guizot crée une situation particulièrement inique en France avec pour conséquence une massification de la paupérisation ouvrière réduite à s'entasser dans les faubourgs des grandes villes. A l'époque, « le droit du travail, comme l'ensemble du droit français s'ordonne autour du droit de propriété et l'entreprise s'est organisée à partir du pouvoir que le chef d'entreprise possède sur sa chose »³.

Enfin, en ce qui concerne l'industrie nous ferons le rapide constat suivant : Petite au XVIIIème puis affranchie depuis mars 1791 de toutes les entraves corporatives, elle devient grande au XIXème siècle et est marquée par le développement du machinisme, l'agrandissement des marchés et la concentration de capitaux. Ceci amène fatalement à sa suite des crises et du chômage de masse en même temps qu'il élargit la sphère des besoins.⁴ C'est ce caractère essentiel de la grande industrie qui crée une division mettant d'un côté un agrégat énorme d'ouvriers et de l'autre un nombre relativement restreint de patrons, maîtres du travail, séparant ainsi les fonctions de capitaliste, possesseur d'instruments de production, et d'ouvrier créant un déséquilibre. Et c'est là d'ailleurs toute la question sociale soulevée par le socialisme qui rencontre à travers Louis Blanc, en 1848, un écho retentissant.

Toujours est-il, cette législation de classe, qui a montré ses vices dès son apparition, va cependant faire la base du droit industriel. Le Code civil de 1804, par le peu d'articles consacrés au *contrat de travail*⁵ est le couronnement de cette législation. Le code tout comme

¹ Ibid. Sismondi nous parle aussi de l'hérité de la misère (comme de la richesse) reconnaissant ainsi l'existence d'une classe de prolétaires.

² BLANC L., *QAD*, op.cit., t.II, p. 24.

³ HORDERN Francis, *Les droits des travailleurs*, Paris, éditions économie et humanisme, 1976, p. 227.

⁴ PETITCOLAS L., op.cit., p. 53.

⁵ Ibid., p. 53 et s.

l'ensemble du corpus législatif sur le travail (avec notamment la loi du 22 germinal an XI¹) subordonne les employés aux employeurs et, s'il n'a pas un principe absolument égalitaire, il a encore moins un caractère démocratique, car il aurait dû prévoir les nombreux *contrats* dans lesquels une des parties n'est pas en état de débattre librement les conditions qui lui sont faites², et est contrainte, si elle est livrée à ses seules forces, de subir ces conditions aussi injustes qu'elles puissent être.³ En effet, une singulière particularité distingue les parties dans ce face à face, lorsque l'entrepreneur travaille pour le moyen ou le long terme (pour son gain) l'employé a besoin de son salaire pour vivre au quotidien (pour son pain). C'est une situation déséquilibrante comme le faisait remarquer Adam Smith⁴.

SECTION 2

Les sources idéologiques après la révolution industrielle : libéralisme et socialisme

En 1848, un tournant est engagé, le passage de la théorie à l'action connaît ses premiers vrais balbutiements, le droit au travail s'entend par le droit du travail ou des travailleurs. L'être humain, l'Homme, a des droits qui doivent être reconnus au delà des déclarations d'intentions. Comme justification de ce droit nous retiendrons l'analyse de Fourier qui dès 1819 proposa, dans sa *Théorie de l'Unité universelle*, une formule qui est

¹ La loi du 22 Germinal An XI met en place le Carnet de Suivi des Ouvriers. Le livret sera délivré par la police ou par la municipalité du lieu où réside l'ouvrier, et devra être tenu à la disposition du patron chez lequel travaille l'ouvrier aussi longtemps qu'il restera à son service. Tous les emplois successifs devront y être mentionnés. Tout ouvrier dépourvu de ces documents sera considéré comme un vagabond et encourra une peine de six mois de prison. Ce livret sera aboli en 1890. Cette loi réaffirme l'interdiction des rassemblements d'ouvriers et donc l'illégalité des syndicats. Elle fait aussi de la grève un délit.

²On verra au travers de la commission du Luxembourg comment Louis Blanc, en accord avec les patrons, vient limiter le marchandage.

³Une école permettra à la fin du XIX^{ème} siècle de changer le caractère de la législation révolutionnaire. Le libéralisme fera place à l'interventionnisme. (PETITCOLAS L., *op.cit.*, p. 68.)

⁴ BLANC L., *DP*, *op.cit.*, p. 232. « Adam Smith, le fondateur de l'école moderne des économistes, avait reconnu que, dans le débat qui s'établit entre la patron et l'ouvrier, sur le prix du travail, le second est en général forcé de subir les conditions voulues par le premier, le patron pouvant attendre et l'ouvrier ne le pouvant pas. » (Ibid.) et SMITH Adam, *Recherche sur la nature et les causes de la Richesse des Nations*, Paris, Economica, 2000 [1776], p. 75.

assez proche de celle de Louis Blanc : « L'écriture nous dit que Dieu condamna le premier homme et sa postérité à travailler à la sueur de leur front ; mais il ne nous condamna pas à être privé du travail d'où dépend notre subsistance. Nous pouvons donc, en fait de droits de l'homme, inviter la philosophie et la civilisation à ne pas nous frustrer de la ressource que Dieu nous a laissé comme pis aller et châtement, et à nous garantir au moins le droit au genre de travail auquel nous avons été élevés »¹ ajoutant ainsi aux droits politiques fondamentaux de l'homme des droits économiques fondamentaux : le Droit au travail.

Le devoir de solidarité, inhérent à la constitution d'une société, devient alors prépondérant en raison du contexte économique caractérisé par l'absence de travail pour tous et l'absence de partage des richesses naturelles. Cette nécessité se doit d'être prise en compte pour la survie du corps social dans son ensemble. Un équilibre sociétal par le travail est recherché - face à l'antagonisme dévastateur des cinquante dernières années - : l'association.

Notons par ailleurs la remarque de Louis Blanc concernant les systèmes associatifs ayant déjà existé : « Ce n'est pas que, longtemps avant 1848, le système coopératif n'eut été le sujet de plusieurs écrits, activement répandus parmi le Peuple. Moi-même ; dès le mois d'août 1840, j'avais traité la question très en détail² ; et l'année 1843 avait vu le principe fécond de l'union des intérêts et de la mise en commun des forces pratiqués avec succès par un groupe très intelligent et très laborieux d'ouvriers bijoutiers. Mais cette association, quoique constituée sur des bases solides, n'avait jamais compté au delà de dix-sept membres, et n'avait pas fait de prosélytes. Le nouveau principe avait existé en germe au fond des choses pendant plusieurs années ; mais il ne devait se développer et paraître au grand jour que sous l'action puissante de la révolution de février. »³

En ce sens, la nouvelle puissance politique, la République, doit incarner les intérêts des Travailleurs (employeurs et employés) et non plus ceux de quelques oligarques financiers considérés par Louis Blanc, comme oisifs. Or, en 1848, les représentants du pouvoir ne sont pas tous convaincus par les idées sociales, il faudra donc composer et réordonner la classe la plus nombreuse. Les événements de juin 1848 iront en ce sens avec un retour à l'ordre. Louis Blanc ne va pas sans s'opposer à cette stratégie politique ce qui lui coûtera l'exil.

Il convient dès lors de faire le point sur l'influence libérale (§ 1) et les sources socialistes (§ 2) du propos de Louis Blanc.

¹ LAURENS, E, *Louis Blanc ; le Régime Social du Travail*, Paris, Arthur Rousseau, Thèse droit, 1908, p. 97.

² Dans une brochure intitulée *L'organisation du Travail*.

³ BLANC L., *HR1848*, op.cit, t. I, p.201.

§ 1. L'INFLUENCE LIBERALE

Comment les libéraux pensent-ils le travail et donc le droit au travail après la Révolution industrielle ? Lorsque l'on se penche sur la logique historique du libéralisme, trois périodes se dessinent¹. On a tout d'abord les Fondateurs (deuxième moitié du XVIIIème siècle) : en France avec les Physiocrates et Condillac, en Grande-Bretagne avec Adam Smith.

Ensuite, les Maîtres ou les Classiques : en Grande-Bretagne avec les *pessimistes* tels que Malthus, Ricardo ; les *optimistes* en France : avec, J.-B. Say, Bastiat² ; et aux Etats-Unis : Carey. Stuart Mill fait pour sa part la synthèse entre les optimistes et les pessimistes.

Enfin, les Successeurs ou Néo-classiques qui sortent de notre cadre historique, que nous n'étudierons donc pas car ils rentrent dans le champ doctrinal à partir de la fin du XIXème siècle et au début du XXème. A cette époque la pensée de Louis Blanc est construite.

Dès lors, en quoi ces auteurs ont-ils influencé la pensée politique de notre auteur ? Comment envisagent-ils le travail et le droit au travail ? Et que pense-t-il de leurs argumentations ?

Pour plus de clarté, nous étudierons particulièrement³ les pensées qui concentrent les préoccupations libérales de l'époque avec les physiocrates (A), celle d'Adam Smith (B), celle de J.-B. Say (C), et pour terminer la synthèse opérée par l'ami de Louis Blanc, Stuart Mill (D).

A- LES PHYSIOCRATES : LE TRAVAIL DE LA TERRE COMME UNIQUE SOURCE DE RICHESSE

Pour les physiocrates (physis : nature)⁴, seule la terre produit réellement parce que, seule, elle *multiplie* (un grain de blé semé produit une multitude d'autres grains de blé). Les autres activités humaines (industrie, commerce) ne font que transformer ou transporter⁵.

¹ PIETTRE André, *Pensée économique et théories contemporaines*, Paris, Dalloz, 7^e édition, 1979, p. 59.

² Et P. Leroy-Beaulieu (fin du XIXème siècle).

³ Nous ferons quelques références à Malthus, Bastiat et à Ricardo de façon à éclairer l'argumentation mais sans entrer précisément dans leurs pensées.

⁴ Il s'agit d'un *système de pensée*, concevant l'économie politique comme une *science*, science de la nature autant que de l'homme et, plus encore, une science de l'homme se conformant à des prescriptions « naturelles ». La finalité humaine du système est nette ; l'analyse s'efforce de demeurer objective. (BARRERE Alain, *Histoire de la pensée et de l'analyse économique*, Paris, Cujas, 1994, p. 165.)

⁵ « Soit un menuisier qui s'empare d'un morceau de bois, dont il se propose de faire une table. La table achevée ne contiendra pas plus de bois que le menuisier n'en avait au point de départ ; au contraire, car il s'est servi de la

Seule, par conséquent, l'agriculture laisse un « produit net »¹ : c'est le *don gratuit* de la nature (récoltes, moins les *avances*, semences, frais de culture, fermages, etc...). Ainsi, « les commerçants et les fabricants [écrivait encore Dupont de Nemours], ne font qu'additionner aux choses la valeur de leur travail ; mais additionner, ce n'est pas multiplier ; conserver, accumuler, transformer sont des choses à la portée de l'intelligence et du travail de l'homme ; en produire n'appartient qu'à Dieu »².

Cette théorie purement matérielle de la production – ou plus clairement : du revenu³ - annonce celle de la stérilité de l'échange que reprendra Marx. Les physiocrates appellent *stériles* les classes commerçantes⁴. Louis Blanc parlera du « ver rongeur de la production »⁵ rejoignant en ce sens l'analyse de Fourier. Toujours est-il que la vision du commerce chez les physiocrates se base uniquement sur la notion de valeur. Pour Quesnay « il n'est qu'un échange de valeur pour valeur égale et que relativement à ces valeurs, il n'y a ni perte ni gain entre les contractants »⁶. Cette vision purement abstraite ne prend pas en compte ce qu'est le commerce lui-même, à savoir comme le souligne Fourier « l'art d'acheter 3 sous ce qui en vaut 6, et de vendre 6 ce qui en vaut 3 »⁷. Certes la valeur intrinsèque de l'objet reste la même, mais sa valeur d'échange varie. Y a-t-il pour autant production de richesse ? Pour les physiocrates nullement car l'échange, même profitable à chacun des coéchangistes - puisqu'ils se procurent la jouissance de richesse qu'ils ne pourraient pas obtenir autrement – n'augmente en rien réellement, ni même pécuniairement la richesse. Le commerce est donc stérile. Ainsi, les physiocrates⁸ ne conçoivent en ce point que les valeurs d'échange et non les valeurs d'usage ; ils n'ont point conscience de l'utilité⁹. Comment se

lime et du rabot, et voici son atelier jonché de déchets inutilisables. » (VILLEY Daniel, NEME Colette, *Petite histoire des grandes doctrines économiques*, Paris, Litec, 1996, p. 60.)

¹BARRERE A., *op.cit.*, p. 171.

²PIETTRE A., *op.cit.*, p. 62, note 1.

³On trouve, en effet, chez Quesnay l'expression « revenu ou produit net de la culture » (*Analyse du Tableau Economique*, Les Physiocrates, Guillaumin, p. 60). D'où son souhait du « bon prix » (cf. p. 63, 1°) (PIETTRE A., *op.cit.*, p. 62, note 2.)

⁴Nous sommes proches de la vision des canonistes antérieurs à Saint Thomas d'Aquin, qui condamnaient le profit commercial. (VILLEY Daniel, NEME Colette, *op.cit.*, p. 57.) Notons pour plus de précision, que le travail de transport des richesses, c'est-à-dire le travail consacré au commerce, ne provoque ni un accroissement du volume, ni une transformation des richesses réelles. Il est donc improductif, même en valeur monétaire. Il est bien évident que les Physiocrates commettent ici une grave erreur qui vient de ce qu'ils n'ont pas de véritable théorie de la valeur et méconnaissent la notion d'utilité ; la richesse est pour eux matérielle et quantitative. (BARRERE A., *op.cit.*, p. 191.)

⁵BLANC L., *OT*, *op.cit.*, p. 81.

⁶BARRERE A., *op.cit.*, p. 195.

⁷FOURIER Charles, *Le nouveau monde industriel et sociétaire*, Paris, La librairie sociétaire, 1966 [1830], t. VI, Chapitre XLIII caractère du commerce, p. 392-402.

⁸Plus particulièrement Quesnay sur qui nous reviendrons plus-bas.

⁹BARRERE A., *op.cit.*, p. 195.

définit alors le travail ? Simplement comme étant celui qui permet à la terre de produire de la richesse circulant ensuite dans l'ensemble du corps social.

Dans le schéma physiocratique, le docteur Quesnay¹ véritable chef de ce mouvement², transpose dans la vie économique l'image de la circulation du sang³ dans son *Tableau économique* (1758)⁴. L'activité économique est toute entière animée par la circulation du *revenu net* (seule source de la richesse) à travers les groupes sociaux. Agriculteurs et propriétaires lancent ce revenu dans la société en achetant aux autres classes les produits manufacturés, services, etc..., et celles-ci leur renvoient finalement ce revenu en achetant des denrées⁵. Le cycle est fermé comme dans le corps humain, le cœur étant ici figuré par le travail agricole. En somme, dans une économie au trois quarts rurale, cette théorie de la circulation semble correspondre aux exigences de la pré-révolution industrielle. Néanmoins, Louis Blanc placera aussi dans sa réflexion l'importance de l'agriculture⁶ dans la vie économique post industrielle et la nécessaire organisation de celle-ci à travers la grande culture tout comme les physiocrates⁷ :

« Quel problème, d'ailleurs, est plus digne d'éveiller la sollicitude des bons citoyens que celui qui porte sur les progrès de l'agriculture et le sort des cultivateurs ? La vie des peuples a-t-elle sa première source autre part que dans la terre ? N'est-ce pas avec l'excédant de sa nourriture et de son entretien que le cultivateur solde tous les travaux du commerce, de l'industrie et des arts ? A-t-il cessé d'être vrai, ce mot de Sully : *Pâturage et labourage sont les mamelles nourricières de l'Etat* ? Voulons-nous vivre, oui ou non ? Voilà ce qu'il s'agit de savoir. Car, cette question de l'agriculture, c'est, à la lettre, une question de vie ou de mort.

Je me propose de prouver :

- 1° Qu'il n'est de salut pour les campagnes que dans l'adoption du système de la grande culture ;
- 2° Que c'est à l'application du système contraire, au morcellement excessif du sol, que doit être attribué le dépérissement de l'agriculture en France ;
- 3° Qu'il faut établir en France le système de la grande culture, en le combinant, non pas avec le principe de l'individualisme, mais au contraire avec celui de l'association et de la propriété collective ;

¹Notons que Quesnay a collaboré à *L'Encyclopédie* de Diderot, articles « Fermiers et Grains ». (BARRERE A., *op.cit.*, p. 166.) Aussi, combien même les physiocrates sont des adeptes de la « philosophie des lumières », ils en représentent une face particulière, que l'on pourrait qualifier de réactionnaire. Ils effectuent, par-dessus l'humanisme de la Renaissance, une sorte de retour à des formes de pensée au parfum médiéval (VILLEY D., NEME C., *op.cit.*, p. 57.)

² Ibid., p. 56.

³Découverte par Harvey au siècle précédent. L'idée de circuit existe déjà chez Boisguilbert. (BARRERE A. *op.cit.*, p. 182.)

⁴ QUESNAY François, *Tableau économique*, Berlin, Akademie-Verlag, 1965.

⁵ VILLEY D., NEME C., *op.cit.*, p. 61.

⁶Pour plus de précision il s'y intéressera après la question de l'organisation de l'industrie. On pourrait aussi parler, tout comme chez les physiocrates d'une organisation industrielle de l'agriculture. (VILLEY D., NEME C., *op.cit.*, p. 61.)

⁷ Ibid.

4° Qu'il est aisé d'atteindre ce but progressivement, sans secousse, dans l'intérêt de tous sans exception, par la création d'ateliers sociaux agricoles, institués et dirigés d'après les règles indiquées pour les ateliers sociaux industriels. »¹

Toujours est-il que ce système économique apparaît aux physiocrates comme l'expression même d'une raison transcendante : celle de l'Être suprême. A leurs yeux, il existe un « ordre naturel et essentiel des sociétés »². Y toucher serait un sacrilège. En ce sens, le devoir du souverain est de consacrer cet ordre providentiel³, d'en assurer le respect, au besoin par la force : c'est pourquoi, paradoxe logique, ces premiers libéraux sont partisans d'un gouvernement fort, d'un « bon despote »⁴ exécuteur des lois célestes, - c'est-à-dire garant de sa non intervention en matière économique, et protecteur, avant l'heure du « laissez-faire, laissez-passer »⁵ particulièrement en ce qui concerne la liberté du commerce des grains à l'intérieur du royaume⁶ -, défenseur des lois naturelles⁷. Louis Blanc, pour sa part, considère que dans tous les cas le système de la concurrence et de l'individualisme est négatif car, dans son esprit, « laissez-faire, c'est laissez-mourir »⁸. Soit une différence qui s'inscrit dans une logique temporelle car, la réalité socio-économique⁹ n'est évidemment pas la même en 1789 qu'en 1848, on ne peut alors plus raisonner dans les mêmes termes pour résoudre cette question.

Le système physiocratique est une théologie économique protectrice du travail de la terre comme seule source de richesse.¹⁰ Et c'est cette théologie qui va peu à peu céder la place à une psychologie présente chez Adam Smith. L'ordre de la nature allant progressivement céder le pas à l'ordre de l'intérêt individuel.¹¹ Le travail est alors considéré en lui-même et dans tous les secteurs comme une source de richesse.

¹ BLANC L., *OT*, p. 86. Nous envisagerons par la suite précisément l'organisation du travail agricole chez Louis Blanc.

²VILLEY D., NEME C., *op.cit.*, p. 64.

³BARRERE A., *op.cit.*, p. 174. (La notion d'ordre providentiel se trouvait déjà chez Saint Thomas. Elle était pour lui un ordre révélé, prescrit par Dieu et connu par l'interprétation du texte révélé, duquel la raison pouvait détruire les éléments constitutifs.)

⁴Nous pouvons noter que la doctrine physiocratique a fait d'illustres disciples à l'étranger. Joseph II en Autriche, la Grande Catherine en Russie, le roi Stanislas en Pologne, Gustave III en Suède se sont mis à l'école des physiocrates et ont été inspirés de leurs principes de gouvernement. (VILLEY D., NEME C., *op.cit.*, p. 56.)

⁵ Ibid., p. 66.

⁶BARRERE A., *op.cit.*, p. 215.

⁷VILLEY D., NEME C., *op.cit.*, p. 65.

⁸ BLANC Louis, *Le catéchisme des Socialistes*, Paris, Aux bureaux du nouveau monde, 1849, p. 12.

⁹ Comme nous l'avons vu.

¹⁰ Pour plus de précisions sur la pensée physiocratique voir MERGEY Anthony, *L'Etat des physiocrates : autorité et décentralisation*, Thèse, Droit, Orléans, 2007 et LARRERE Catherine, *L'invention de l'économie au XVIIIe siècle*, Léviathan, Paris, 1992.

¹¹PIETTRE A., *op.cit.*, p. 64.

B - ADAM SMITH : LE TRAVAIL COMME SOURCE DE RICHESSE

Adam Smith (1723-1790), généralement considéré comme le « père de l'économie politique »¹ construit la base de son système sur l'idée que l'origine de la « richesse des nations »² réside moins dans la terre que dans le travail de l'homme³ : « le travail est le fond primitif qui fait la richesse des nations »⁴. Il suit en cela une tradition toute britannique. Des philosophes comme Hobbes, Locke, Berkeley avaient déjà fait du travail la source de la valeur.⁵ Smith fait remarquer aussi que l'augmentation de la quantité de travail employée dans une société dépend de la quantité de capital *qui tient le travail en activité*. Ainsi, l'augmentation de ce capital doit être égale au montant des épargnes. Dans son esprit, en ce qui concerne l'affectation du capital réalisée par une mesure artificielle à l'avantage d'une industrie particulière vers laquelle il ne se dirigeait pas naturellement, elle ne peut être qu'un système subversif.⁶ Les marchés doivent, en cela, être entièrement libres.

Le résultat du travail, selon Smith, dans les sociétés évoluées est la constitution du capital (qu'il analyse pour la première fois en distinguant capital fixe et capital circulant) dont le rôle est de rendre le travail encore plus productif.⁷ Or, il n'y a pas de capital sans épargne. D'où, chez Smith, une éloge de l'épargne et une condamnation du « prodigue ennemi du repos public »⁸ à l'encontre de l'apologie de la dépense, fréquente chez les mercantilistes⁹. Il précise en ce sens que l'épargne n'est que de la consommation différée.¹⁰

Mais, qui pousse l'homme au travail et à l'épargne, sinon l'intérêt privé ? Et comment la compétition des intérêts particuliers n'aboutit-elle pas à un désordre total ? C'est que chaque individu, cherchant – sous un régime de liberté – à rendre son effort plus efficace, « travaille nécessairement au plus grand revenu de la société. (...) Ne pensant qu'à son propre

¹ Ibid., p. 65. « L'étude d'Adam Smith est très souvent rattachée à celle des classiques anglais on fait de cet auteur, soit le fondateur de l'économie politique scientifique, soit au moins le créateur de l'école classique libérale. » (BARRERE A., *op.cit.*, p. 253.)

² Titre exacte de l'œuvre : *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* (9 mars 1776).

³ C'est un postulat à développer car Louis Blanc pense la même chose.

⁴ PIETTRE A., *op.cit.*, p. 65.

⁵ Ibid.

⁶ BARRERE A., *op.cit.*, p. 271.

⁷ Il écrit par exemple : « C'est le capital qui met la terre en culture ; c'est le capital qui met le travail en activité : un impôt qui tendrait à chasser les capitaux du pays tendrait à dessécher toutes les ressources du revenu tant du souverain que de la société. » (SMITH Adam, *Recherche sur la nature et les causes de la Richesse des Nations*, Paris, Economica, 2000 [1776], t. II, p. 350.)

⁸ PIETTRE A., *op.cit.*, p. 66. Aussi, SMITH A., *op.cit.*, t. II, p. 427.

⁹ « L'industrie ne peut augmenter que dans la mesure où le capital augmente, et le capital ne peut augmenter que dans la mesure où l'épargne s'accroît » (SMITH A., *op.cit.*, t. IV, 9, p. 327.)

¹⁰ « Ce qui est annuellement épargné est aussi régulièrement consommé que ce qui est annuellement dépensé et à peu près dans le même laps de temps, mais est consommé par une catégorie différente de personnes. » (Ibid., t. II, 3, p. 409) – à savoir les travailleurs productifs que le capital constitué par cette épargne met en œuvre (Ibid., p. 423) cette équivalence entre épargne = consommation différée sera reprise jusqu'à sa critique par Keynes.

gain (...), il est conduit par une *main invisible* à remplir une fin qui n'entre nullement dans ses intentions »¹. Ici se situe l'apport psychosocial de Smith au libéralisme : sa croyance optimiste en l'organisation spontanée de la vie économique par la libre concurrence des intérêts particuliers.² De même, chaque Nation, tendant à se spécialiser, travaillera, sans le chercher directement, à l'avènement d'une « vaste république marchande »³.

Or, à ceci Louis Blanc, faisant le constat d'une toujours plus grande paupérisation, répond de la manière suivante :

« (...) Il semble qu'une *invisible main* précipite la course des heures ; les événements se pressent, les choses emportent les pensées, le temps n'est pas aux longs ouvrages. Qu'il nous suffise d'avoir dénoncé l'imprudance fatale de ces prétendus hommes d'Etat qui, ayant à étudier des problèmes devenus inévitables, aiment mieux les masquer que les résoudre ; insensé pour qui l'orage même n'est point un avertissement salutaire.»⁴

Pour notre auteur, s'il y a bien une main invisible, c'est celle qui conduit inéluctablement la société vers la pauvreté à travers la concurrence, soit un retournement du concept contre les libéraux. Chez Louis Blanc la libre concurrence conduit d'un côté à la victoire d'un entrepreneur (le plus fort), un monopole, et de l'autre à une multitude de travailleurs mettant leur travail aux enchères⁵ (sachant qu'en l'espèce c'est le travailleur qui demandera le moins pour vivre – pour un travail offert - qui sera embauché).

Or, chez Smith, le moyen pratique qui assure le choc bienfaisant de ces rivalités pour en faire jaillir l'équilibre, c'est le marché avec le jeu libre des prix. De là découle un changement total de perspectives entre ces deux courants.

Néanmoins, Smith précise que dans la fixation du prix du travail, un déséquilibre avantage l'entrepreneur par rapport à l'employé car celui-ci travaille à long terme tandis que l'ouvrier a besoin de son salaire pour vivre tout de suite. Cette situation permet à

¹ « À la vérité, son intention, en général, n'est pas en cela de servir l'intérêt public, et il ne sait même pas jusqu'à quel point il peut être utile à la société. En préférant le succès de l'industrie nationale à celui de l'industrie étrangère, il ne pense qu'à se donner personnellement une plus grande sûreté ; et en dirigeant cette industrie de manière à ce que son produit ait le plus de valeur possible, il ne pense qu'à son propre gain ; en cela, comme dans beaucoup d'autres cas, il est conduit par une main invisible à remplir une fin qui n'entre nullement dans ses intentions ; et ce n'est pas toujours ce qu'il y a de plus mal pour la société, que cette fin n'entre pour rien dans ses intentions. Tout en ne cherchant que son intérêt personnel, il travaille souvent d'une manière bien plus efficace pour l'intérêt de la société, que s'il avait réellement pour but d'y travailler. Je n'ai jamais vu que ceux qui aspiraient, dans leurs entreprises de commerce, à travailler pour le bien général, aient fait beaucoup de bonnes choses. Il est vrai que cette belle passion n'est pas très commune parmi les marchands, et qu'il ne faudrait pas de longs discours pour les en guérir. » (SMITH Adam, *op.cit.*, t. II, p. 301.)

²PIETTRE A., *op.cit.*, p. 67.

³ Ibid.

⁴ BLANC L., « Le Socialisme, droit au travail », *op.cit.*, p. 364.

⁵ BLANC L., *QAD*, *op.cit.*, t.2, p. 24.

l'entrepreneur de fixer seul les conditions de la rémunération.¹ Sur ce point Louis Blanc rejoint Smith. Pour notre auteur, ce déséquilibre originel dans les relations de travail fausse le marché et inverse, en conséquence, les effets bénéfiques théoriques de la main invisible.

Avec les physiocrates, tout est flux² : flux de produits, flux de revenus. Avec Smith, tout devient prix ; la production, un assemblage de coûts, donc de prix ; la répartition, une rétribution de facteurs, suivant la loi des prix : le salaire est le prix du travail, le fermage un prix, etc.- avec les marchés correspondants³.

Louis Blanc, pour sa part, aura une lecture des conséquences du marché beaucoup plus négative⁴.

¹ SMITH Adam, *Recherche sur la nature et les causes de la Richesse des Nations*, op.cit., p. 75. « Ce qu'est le salaire ordinaire du travail dépend partout du contrat habituellement passé entre ces deux parties, dont les intérêts ne sont pas du tout les mêmes. (...) Il n'est cependant pas difficile de prévoir laquelle des deux parties, dans toutes les circonstances ordinaires, doit avoir l'avantage dans le conflit et forcer l'autre à se soumettre à ses conditions. Les maîtres, étant moins nombreux, peuvent se coaliser beaucoup plus facilement. En outre la loi autorise, ou tout au moins n'interdit pas, leurs coalitions, tandis qu'elle interdit celles des ouvriers. Nous n'avons pas de lois contre les coalitions destinées à diminuer le prix du travail ; mais nous en avons beaucoup contre celles qui sont destinées à l'augmenter. Dans tous les conflits de ce genre, les maîtres peuvent tenir beaucoup plus longtemps. Un propriétaire, un fermier, un maître fabricant ou un marchand, alors même qu'il n'emploierait pas un seul ouvrier, pourrait généralement vivre un an ou deux avec les capitaux [stocks] qu'il a déjà acquis. Beaucoup d'ouvriers ne pourraient pas subsister un mois et presque une semaine, un petit nombre pourrait subsister un mois et presque aucun ne pourrait subsister une année sans emploi. A la longue, le maître a peut-être autant besoin de l'ouvrier que celui-ci a besoin de son maître ; mais le besoin n'est pas aussi pressant. » (Ibid.)

² Pour employer un langage actuel.

³ PIETTRE A., *op.cit.*, p. 67. Ici encore, cette méthode d'analyse dominera toute la pensée classique, jusqu'à Keynes et BEZBAKH Pierre, « Louis Blanc, Keynésien avant l'heure », *Le Monde*, mardi 2 septembre 2003, p. 5.

⁴ « Le bon marché, voilà le grand mot dans lequel se résument, selon les économistes de l'école des Smith et des Say, tous les bienfaits de la concurrence illimitée. Mais pourquoi s'obstiner à n'envisager les résultats du bon marché que relativement au bénéfice momentané que le consommateur en retire ? Le bon marché ne profite à ceux qui consomment qu'en jetant parmi ceux qui produisent les germes de la plus ruineuse anarchie. Le bon marché, c'est la massue avec laquelle les riches producteurs écrasent les producteurs peu aisés. Le bon marché, c'est le guet-apens dans lesquelles les spéculateurs hardis font tomber les hommes laborieux. Le bon marché, c'est l'arrêt de mort du fabricant qui ne peut faire les avances d'une machine coûteuse que ses rivaux, plus riches, sont en état de se procurer. Le bon marché, c'est l'exécuteur des hautes-œuvres du monopole : c'est la pompe aspirante de la moyenne industrie, du moyen commerce, de la moyenne propriété ; c'est, en un mot, l'anéantissement de la bourgeoisie au profit de quelques oligarques industriels. » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 57-58.)

« Serait-ce que le *bon marché* doive être maudit, considéré en lui-même ? Nul n'oserait soutenir une telle absurdité. Mais c'est le propre des mauvais principes de changer le bien en mal et de corrompre toute chose. Dans le système de la concurrence, le *bon marché* n'est qu'un bienfait provisoire et hypocrite. Il se maintient tant qu'il y a lutte : aussi-tôt que le plus riche a mis hors de combat tous ses rivaux, les prix remontent. La concurrence conduit au monopole : par la même raison, le *bon marché* conduit à l'exagération des prix. Ainsi, ce qui a été une arme de guerre parmi les producteurs, devient tôt ou tard, pour les consommateurs eux-mêmes, une cause de pauvreté. Que si à cette cause on ajoute toutes celles que nous avons déjà énumérées, et en première ligne l'accroissement désordonné de la population, il faudra bien reconnaître, comme un fait né directement de la concurrence, l'appauvrissement de la masse des consommateurs. » (Ibi., p. 58.)

« Mais, d'un autre côté, cette concurrence, qui tend à tarir les sources de la consommation, pousse la production à une activité dévorante. La confusion produite par l'antagonisme universel dérobe à chaque producteur la connaissance du marché. Il faut qu'il compte sur le hasard pour l'écoulement de ses produits, qu'il enfante dans les ténèbres. Pourquoi se modérerait-il, surtout lorsqu'il lui est permis de rejeter ses pertes sur le salaire si

« Le *bon marché*, c'est la massue avec laquelle les riches producteurs écrasent les producteurs peu aisés. C'est, en un mot, l'anéantissement de la bourgeoisie au profit de quelques oligarques industriels. (...) La confusion produite par l'antagonisme universel dérobe à chaque producteur la connaissance du marché. (...) Donc, et nous ne saurions trop insister sur ce résultat, la concurrence force la production à s'accroître et la consommation à décroître ; donc elle va précisément contre le but de la science économique ; donc elle est tout à la fois oppression et démence. »¹

Lorsque le marché fonctionne sans entrave, les antagonismes réels apparaissent et non l'équilibre. En effet, pour Louis Blanc, le véritable rapport de force est entre les entrepreneurs et entre les salariés eux-mêmes, à l'intérieur de leur groupe, et non entre entrepreneurs et salariés. Loin de la lecture marxiste du marché dans le cadre d'une lutte des classes (qu'évoque aussi Smith²), Louis Blanc insiste sur l'interdépendance vitale qui lie, au fond, l'entrepreneur et le salarié. Il s'éloigne de la vision antagoniste classique pour un projet socialiste d'union de classe. L'objectif est de rassembler des forces que mal à propos l'on oppose pour produire en commun. D'où, dans son esprit l'existence d'une seule classe de Travailleurs rassemblant entrepreneurs et employés.

Se dessine alors, chez Louis Blanc, le but de la science économique qui est essentiellement descriptif. C'est-à-dire qu'elle explique « la manière dont la richesse se *crée*, se *distribue* et s'*échange* (...) sans rechercher si, (...) elle était *répartie* conformément aux règles de la justice »³. C'est sur ce dernier point que la pensée de notre auteur se structure.

éminemment élastique de l'ouvrier ? Il n'est pas jusqu'à ceux qui produisent à perte qui ne continuent à produire, parce qu'ils ne veulent pas laisser périr la valeur de leurs machines, de leurs outils, de leurs matières premières, de leurs constructions, de ce qui leur reste encore de clientèle, et parce que l'industrie, sous l'empire du principe de concurrence, n'étant plus qu'un jeu de hasard, le joueur ne veut pas renoncer au bénéfice possible de quelque heureux coup de dé. » (Ibid.)

« Donc, et nous ne saurions trop insister sur ce résultat, la concurrence force la production à s'accroître et la consommation à décroître ; donc elle va précisément contre le but de la science économique ; donc elle est tout à la fois oppression et démence. » (Ibid.)

« Ainsi, les fabriques écrasant les métiers ; les magasins somptueux absorbant les magasins modestes l'artisan qui s'appartient remplacé par le journalier qui ne s'appartient pas ; l'exploitation par la charrue dominant l'exploitation par la bêche, et faisant passer le champ du pauvre sous la souveraineté honteuse de l'usurier ; les faillites se multipliant ; l'industrie transformée par l'extension mal réglée du crédit en un jeu où le gain de la partie n'est assuré à personne, pas même au fripon, et enfin, ce vaste désordre, si propre à éveiller dans l'âme de chacun la jalousie, la défiance, la haine, éteignant peu à peu toutes les aspirations généreuses et tarissant toutes les sources de la foi, du dévouement, de la poésie... voilà le hideux et trop véridique tableau des résultats produits par l'application du principe de concurrence. » (Ibid., p. 61.)

¹ Ibid., p. 57-58

² « Les ouvriers désirent obtenir le plus possible, les maîtres donner le moins possible. Les premiers sont disposé à se coaliser afin d'augmenter le salaire du travail, les seconds afin de le diminuer. » SMITH Adam, *Recherche sur la nature et les causes de la Richesse des Nations*, op.cit., p. 75.

³ BLANC L., *DP*, op.cit., p. 235.

A présent, pour en revenir à Smith, en ce qui concerne uniquement le travail il avance qu'il est « la mesure réelle de la valeur échangeable de toutes les marchandises »¹ bien que cette mesure en travail « ne soit pas celle qui sert communément à apprécier cette valeur »². D'où sa nouvelle définition de la richesse, ou de la fortune, d'un individu : « c'est le pouvoir d'acheter ; c'est un droit de commandement sur tout le travail d'autrui, ou sur le produit de ce travail existant alors au marché »³. En somme, pour lui, un homme sera riche ou pauvre, selon la quantité de travail qu'il pourra commander ou qu'il sera en état d'acheter.⁴ Rien à voir alors avec une quelconque reconnaissance d'un droit au travail et encore moins concernant la mise en place d'un droit du travail qui viendrait déstabiliser le marché. Il y a chez lui une dépersonnalisation du travail. Il est à présent envisagé comme une chose, un instrument de mesure, un outil, une marchandise. Ce sur quoi Louis Blanc s'oppose complètement :

« L'ouvrier vend son travail, soit. Mais n'y a-t-il donc rien dans cette vente qui la distingue de celle d'une table ou d'un joujou ? Ce que l'ouvrier vend, quand il dispose de son travail, c'est tout son temps, c'est tout l'ensemble de ses facultés, c'est sa vie, c'est son être. Est-ce donc un marché ordinaire que celui-là ? Entre l'homme qui met en vente une table et l'homme qui désire l'acheter, il n'existe aucun concours d'efforts. S'ils ne s'accordent pas, il n'y a pas de raison pour que l'un ou l'autre se plaigne. Le premier attendra qu'un nouvel acheteur se présente ; le second cherchera ailleurs l'objet désiré, ou s'en passera. Mais dans les relations entre le patron et l'ouvrier il entre un élément de permanence, une nécessité de concours et une idée de justice qui donnent à ces relations un caractère absolument distinctif.

Il faut qu'ils s'unissent pour produire, et lorsqu'ils se divisent sur la question de savoir quelle portion de la valeur produite doit appartenir au capital sous forme de profits, au travail sous forme de salaire, il y a là un genre de conflit qui, par son importance, sa généralité et son rapport avec la prospérité publique, intéresse la société entière, réclame son attention et sollicite sa vigilance. »

Qui plus est, dans la pensée de Smith, comme le travail est associé à la production il doit être divisé⁵ pour plus de rendement. C'est ainsi qu'à travers l'exemple, devenu célèbre d'une fabrique d'épingle, d'où sort habituellement une vingtaine d'unités par ouvrier et par jour, la parcellisation du travail en 18 opérations distinctes permet ainsi, à chaque ouvrier spécialisé dans un domaine de produire ensemble une moyenne de 4 800 épingles par ouvrier et par jour.⁶ Ce résultat remarquable pour Smith signale l'élévation de la puissance productive du travail qu'engendre sa division technique.

¹ SMITH A., *op.cit.*, p. 39.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid., p. 29-35.

⁵ Thème par ailleurs déjà abordé par William Petty. (BARRERE A., *op.cit.*, p. 279.)

⁶ Ibid., p. 280.

Louis Blanc aura une autre lecture des bienfaits¹ de cette division autoritaire du travail en économie. Il y verra une forme d'aliénation qui prive l'homme de sa « liberté de vocations »². Cette différence de perception symbolise concrètement la division intrinsèque de deux écoles de pensée. C'est au détour d'un article intitulé « La Liberté » publié le 15 juillet 1850³ au *Nouveau Monde* qu'il répond à Smith.

« Toutes les fonctions utiles étant réputées également honorables et leur diversité n'ayant point pour effet de mettre les jouissances d'un côté et les privations de l'autre, (...) un homme né avec du génie ne se trouverait pas relégué, dès sa naissance, dans l'abrutissante obligation de façonner, sa vie durant, à douze heures de travail par jour, des têtes d'épingle ; de sorte que le despotisme du hasard serait chassé du classement des fonctions sociales et remplacé par la première des libertés : La liberté des vocations. »⁴

Pour Smith, la division du travail est un facteur de progrès technique et économique de grande importance, tandis que pour notre auteur c'est avant tout un travail abrutissant si il n'est pas le reflet des facultés et de la vocation. Smith explique que : « dans une société bien gouvernée, elle donne lieu à cette opulence générale qui se répand jusque dans les dernières classes du peuple »⁵. En effet, explique-t-il, les ouvriers, après avoir satisfait leurs besoins de subsistance, disposent d'une quantité de leur travail disponible, qu'ils peuvent échanger entre eux, afin que chacun puisse se procurer les choses que, eu égard à sa spécialisation, il ne produit pas. Ainsi se développe une grande abondance parmi les différentes classes de la société, y compris celle des « plus petits particuliers »⁶. Soit une vision du travail assez éloignée de celle des socialistes qui eux mettent l'accent, non pas sur l'aspect unique de la productivité mais sur la vocation individuelle en fonction des facultés de chacun qui une fois encouragé par l'éducation permet une plus grande productivité car motivé par le plaisir de l'accomplissement personnel. Il y a aussi chez Louis Blanc, cette idée de répartition du travail mais dans un système basé sur le choix en fonction de ses facultés. Qui plus est, dans la pensée socialiste en général, la question n'est pas de produire pour produire mais de produire pour répondre à des besoins.⁷

Dans l'hypothèse de Smith, reprise ensuite par Taylor, le salaire se doit d'être élevé. Mais cela relève de la volonté des entrepreneurs et non d'une obligation politique. Or, l'expérience libérale concrète montre bien en 1848 qu'au nom de la compétitivité et de la

¹ Euphémisme.

² BLANC Louis, *Questions d'aujourd'hui et de demain*, Paris, E. DENTU, Libraire-Editeur, t. III, 1880, p. 227.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ SMITH Adam, *op.cit.*, p. 16-17.

⁶ BARRERE A., *op.cit.*, p. 280.

⁷ Nous reviendrons sur ces points fondamentaux dans la suite du propos.

concurrence ça ne peut être le cas. Il s'agit, bien au contraire, d'*optimiser* la rémunération en fonction du meilleur rendement possible pour être concurrentiel. C'est ce que Marx appellera la plus-value.¹ En ce qui concerne les conséquences sur le salaire, Louis Blanc précise en citant « Turgot : en tout genre de travail, il doit arriver et il arrive que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour se procurer sa subsistance... »² ou encore ce que dit un autre auteur plus récent, Jean-Baptiste Say : « Il est difficile que le salaire du manouvrier s'élève au-dessus ou s'abaisse au-dessous de ce qui est nécessaire pour maintenir la classe au nombre dont on a besoin. »³ Ce qui revient à compter sur la mort, comme le précise Malthus, pour résoudre les crises. Rien à voir, au final avec le bien être ou la protection de la vie en général. Dans tous les cas, les salaires ne peuvent que baisser. Louis Blanc reprend pour son compte ces conclusions des théoriciens libéraux et tente d'y trouver un remède.

Enfin, et pour clore la discussion sur la pensée économique concernant le travail de Smith, l'origine de la division du travail n'est pas dans la sagesse humaine, mais dans les possibilités qu'elle offre de satisfaire le penchant qui porte les hommes « à trafiquer, à faire des trocs et des échanges »⁴. Ce penchant qui n'existe pas chez les animaux, est commun à tous les hommes qui, dans une société civilisée, ont besoin à tout instant de l'assistance et du concours des uns et des autres ; mais c'est en vain qu'ils attendraient de la seule bienveillance de leurs semblables. C'est à l'intérêt personnel d'autrui que chacun s'adresse par une proposition du sens suivant : « Donnez-moi ce dont j'ai besoin et vous aurez de moi ce dont vous avez besoin vous-mêmes... Ce n'est pas de la bienveillance du boucher, du marchand de bière et du boulanger, que nous attendons notre dîner, mais bien du soin qu'ils apportent à leur intérêt. Nous ne nous adressons pas à leur humanité, mais à leur égoïsme⁵ ; et ce n'est jamais de nos besoins que nous leur parlons, c'est toujours de leur avantage »⁶. Toujours est-il que sans la disposition des hommes à échanger, chacun serait obligé de pourvoir lui-même directement à tous ses besoins. Aussi, il est à noter que l'absence de différences dans les occupations ne donne pas naissance à une grande différence de talents et donc à l'utilité qu'elle présente pour la société, « où chaque homme peut aller acheter, suivant ses besoins,

¹ MARX Karl, *Salaire, prix et profit*, Paris, Editions sociales, 1952, p. 96-97.

² BLANC L., *DP*, op.cit., p. 115.

³ Ibid., p. 116.

⁴ SMITH A., *op.cit.*, p. 22.

⁵Thème qui sera repris et développer par Stirner.

⁶SMITH A., *op.cit.*, p. 20.

une portion quelconque du produit de l'industrie des autres »¹ rejoignant ainsi, mais par un autre chemin, la maxime fondamentale de Louis Blanc : « chacun produisant selon ses facultés, consommera selon ses besoins »².

Or, il y a une différence essentielle entre les deux courants car, pour pouvoir faire en sorte que les intérêts individuels s'additionnent afin de former l'intérêt général, Louis Blanc, qui n'est pas totalement contre ce postulat insiste néanmoins sur un préalable nécessaire à la validité de cette équation : c'est que chacun soit en mesure de satisfaire son intérêt personnel ! Dans le cas contraire, l'intérêt général ne peut se réaliser. Ce n'est qu'une somme d'intérêts individuels contrariés. De plus, le besoin dont parle Smith n'est-il pas d'autant plus grand que la situation du demandeur est désespérée. L'influence de cette situation sur le prix peut devenir disproportionnée. Quelle limite humaine peut-on fixer ? Ces éléments forment le fond de toute l'oeuvre sociale de notre auteur. En cela, Smith a joué un rôle premier dans la construction critique du modèle libéral proposé par Louis Blanc.

L'influence de Smith est, on le sait, considérable. Son exposé alerte, vivant, obtient malgré ses défauts (imprécisions³ et contradictions nombreuses⁴) un immense succès. La finalité *hédonistique* de son oeuvre dominera toutes les écoles libérales.⁵ En 1810, un auteur allemand, Marwitz, écrit : « Il est un monarque aussi puissant que Napoléon, c'est Adam Smith. »⁶ Il sera traduit et diffusé en France par J.-B. Say au début du XIX^e siècle.

¹BARRERE A., *op.cit.*, p. 281. Nous pouvons ajouter qu'en ce sens, Adam Smith prône une extension du marché dans le sens ou « un marché très petit n'encourage pas l'individu à s'adonner à une seule occupation, car il ne pourrait se procurer, avec son surplus, le surplus d'autrui qu'il désire. (...) En termes moderne : l'extension de la division du travail n'est limitée que par le volume de production échangeable sur le marché ». (Ibid., p. 282.)

² Notons que contrairement aux libéraux l'objectif affiché des socialistes est de laisser s'exprimer les facultés.

³ BARRERE A., *op.cit.*, p. 282.

⁴PIETTRE A. *op.cit.*, p. 67. Une contradiction réside, par exemple, dans l'affirmation faite dans la *Théorie des sentiments moraux* que toute la moralité reposait sur la sympathie, sur l'altruisme. N'y avait-il pas violemment attaqué la *Fable des abeilles* de Mandeville, au chapitre intitulé « Des systèmes licencieux » ? Et maintenant il proclame que la poursuite par chacun de son intérêt égoïste surgit automatiquement – sans que nul ait à la vouloir – la réalisation de l'intérêt général ! (VILLEY D., NEME C., *op.cit.*, p. 76.)

« Ce chapitre V consacré au prix réel et au prix en travail, a suscité d'innombrables réactions de sens divers mais, en général, assez et parfois très critiques, en tout temps et de la part de très nombreux économistes. (...) De Charles Rist : « A vrai dire tout ce qui se rapporte à la théorie de la valeur dans la *Richesse des Nations* est d'une telle imprécision qu'il faut se résoudre à ne pas y chercher une rigueur que Smith n'y a pas mise » (GIDE Charles, RIST Charles, *Histoire des Doctrines Economiques*, Paris, Sirey, 1929, p. 88 (en note) et BARRERE A., *op.cit.*, p. 288.)

⁵ VILLEY D., NEME C., *op.cit.*, p. 75.

⁶Cité par W. Wolowski, préf. A W. Roscher, *Principes...1857*, I, p. XIV in PIETTRE A., *op.cit.*, p. 67.

C - J-B. SAY OU L'IMPOSSIBLE SURPRODUCTION DE TRAVAIL : LA LOI DES DEBOUCHES

J.-B. Say (1767-1832) est le vulgarisateur d'Adam Smith et le premier professeur en France d'économie politique¹. Il se veut clair, méthodique, positif ; on lui doit, dans *Traité d'économie politique ou simple exposition de la manière dont se forme, se distribuent et se consomment les richesses*² (1803) la division classique : production, circulation, répartition, consommation³. Cet homme d'action, chef d'entreprise lui-même⁴, précise nettement les trois facteurs de la production (terre, travail, capital) ; il se fait beaucoup plus qu'Adam Smith, l'apôtre de l'industrie⁵ en raison de l'essor de la révolution industrielle qui les sépare.⁶ Ainsi, il s'écarte nettement de la doctrine de son maître concernant la théorie de la valeur. Pour Say, le principe de la valeur n'est pas le travail, mais l'utilité. Par exemple, « une perle trouvée par hasard sur la plage ne représente aucun travail. Elle a de la valeur parce qu'elle est utile : c'est-à-dire parce qu'elle répond à un désir des hommes. »⁷ Doctrinaire et optimiste, il formule la *loi des débouchés* tendant à prouver : contre les mercantilistes, la neutralité de la monnaie ; contre les protectionnistes, les bienfaits du libre-échange ; contre les pessimistes, l'impossibilité de crises générales de surproduction.

Ce dernier point nous semble particulièrement important dans le cadre de l'étude de Louis Blanc car l'idée est la suivante chez Say : « C'est la production qui crée une demande pour les produits (...) un produit créé offre, dès cet instant un débouché à d'autres produits pour tout le montant de sa valeur (...). Le fait seul de la formation d'un produit ouvre, dès l'instant même, un débouché à d'autres produits. »⁸ En d'autres termes, la loi des débouchés

¹Né à Lyon d'une famille calviniste, J.-B. Say (1767-1832), volontaire aux Armées, journaliste, membre du Tribunat en 1799, dut sa vocation économique à une lecture fortuite d'Adam Smith. Il publia en 1803 un *Traité d'économie politique* qui déplut à l'Empereur. Exclu du Tribunat, et ayant refusé un poste administratif, il se fit industriel (filature dans la Pas-de-Calais). Rentré à Paris en 1814, il se vit confier un cours d'économie industrielle créé par la Restauration (1819) et inaugura en 1830 la chaire d'économie politique du collège de France. On lui doit, outre son *Traité*, un *Catéchisme d'économie politique* et un *Cours complet* en 6 volumes.- Son petit-fils Léon Say fut ministre des Finances de la III^e République, et auteur d'un *Dictionnaire d'économie politique*. (PIETTRE A., *op.cit.*, p. 72.)

² SAY, J.-B., *Traité d'économie politique ou simple exposition de la manière dont se forme, se distribuent et se consomment les richesses*, Paris, Guillaumin, 1841 (1803).

³Reprise et précisée par Stuart Mill. In VILLEY D., NEME C., *op.cit.*, p. 138.

⁴Il fonde une filature dans le Pas-de-Calais. (Ibid., p. 139.)

⁵ Il présenta d'ailleurs une analyse de l'entrepreneur qui fait de lui le précurseur direct de Schumpeter. (PIETTRE A., *op.cit.*, p. 73.)

⁶ VILLEY D., NEME C., *op.cit.*, p. 141.

⁷ Ibid., p. 142. Nous noterons, comme le font remarquer VILLEY Daniel et NEME Colette que, la valeur-utilité, productivité de l'industrie et du commerce, distinction de l'entrepreneur et du capitaliste, du profit et de l'intérêt, tout cela se trouvait chez Condillac. (Ibid., p. 143.)

⁸ SAY J.-B., *Traité d'économie politique ou simple exposition de la manière dont se forme, se distribuent et se consomment les richesses*, Paris, Guillaumin, 1841 (1803) p. 149. et p. 142 : « certains produits surabondent

signifie que la production crée nécessairement son propre pouvoir d'achat (ou plus exactement : de rachat) en ce sens que les hommes qui contribuent à cette production (salariés, chefs d'entreprise, capitalistes) reçoivent des revenus (salaires, profits, intérêts) qui représentent exactement le coût (le prix) de cette production, et qui leur permettent par conséquent de racheter celle-ci. Produits et revenus, flux réels et flux monétaires, offre et demande s'équilibrent donc automatiquement¹. Dans l'esprit de Say et selon Villey et Neme « la monnaie n'est qu'un intermédiaire des échanges², une sorte d'écran qui recouvre et voile un troc réel. Au fond des choses, le boulanger n'achète pas sa viande avec de l'argent, mais avec du pain. Ainsi l'échange est entièrement subordonné à la production. »³

Au final, la loi des débouchés, aussi appelée loi de J.-B. Say exprime, en termes macroéconomiques, l'équilibre global de la production de plein emploi. Cet équilibre est réalisé par l'ajustement de l'offre et de la demande et il se réalise de telle manière que la totalité des quantités de travail et de capital disponibles dans l'économie soit utilisée⁴.

Or, Say au-delà de ses conclusions sur le plein emploi n'ignore pas, pour autant, les conséquences sociales⁵ de ce mode de raisonnement.⁶ Louis Blanc relève d'ailleurs les conclusions de Say sur le salaire pour dénoncer les conséquences de la concurrence sur le prix du travail.

« De son côté, Jean-Baptiste Say avait expliqué comme quoi il est impossible que le salaire du manouvrier se maintienne d'une manière permanente au-dessus ou au dessous de ce qui lui est

parce que d'autres sont venus à manquer ». Notons que cette thèse de l'impossibilité de la surproduction générale, a été adoptée par Ricardo, James Mill, et son fils Stuart Mill.

¹ PIETTRE A., *op.cit.*, p. 117.

² Sur l'échange voir PUGHON Jean Michel, *Histoire doctrinale de l'échange*, Paris, Librairie générale et de jurisprudence, 1987, p. 227 et s.

³ VILLEY D., NEME C., *op.cit.*, p. 142.

⁴ BARRERE A., *op.cit.*, p. 420.

⁵ « Mais quelle prospérité que celle qui consiste à tenir misérable une classe nombreuse dans l'état, afin d'approvisionner à meilleur marché des étrangers qui profitent des privations que vous vous êtes imposées ! On rencontre des chefs d'industrie qui, toujours prêts à justifier par des arguments les oeuvres de leur cupidité, soutiennent que l'ouvrier mieux payé travaillerait moins, et qu'il est bon qu'il soit stimulé par le besoin. » (SAY, J.-B., *op.cit.*, p. 381)

⁶ *Ibid.*, p. 379-380. On notera de plus la proximité du propos avec Smith : « Indépendamment des raisons exposées au paragraphe précédent et dans celui-ci, et qui expliquent pourquoi les gains d'un entrepreneur d'industrie (même de celui qui ne fait aucun profit comme capitaliste) s'élèvent en général plus haut que ceux d'un simple ouvrier, il en est encore d'autres, moins légitimes sans doute dans leur fondement, mais dont il n'est pas permis de méconnaître l'influence. Les salaires de l'ouvrier se règlent contradictoirement par une convention faite entre l'ouvrier et le chef d'industrie : le premier cherche à recevoir le plus, le second à donner le moins qu'il est possible ; mais dans cette espèce de débat, il y a du côté du maître un avantage indépendant de ceux qu'il tient déjà de la nature de ses fonctions. Le maître et l'ouvrier ont bien également besoin l'un de l'autre, puisque l'un ne peut faire aucun profit sans le secours de l'autre ; mais le besoin du maître est moins immédiat, moins pressant. Il en est peu qui ne puissent vivre plusieurs mois, plusieurs années même, sans faire travailler un seul ouvrier ; tandis qu'il est peu d'ouvriers qui puissent, sans être réduits aux dernières extrémités, passer plusieurs semaines sans ouvrage. Il est bien difficile que cette différence de position n'influe pas sur le règlement des salaires. » (*Ibid.*, p. 379-380.)

strictement nécessaire pour ne pas mourir et voir mourir sa famille. Il avait dit : « Quand les salaires sont un peu au-dessus de ce taux, les enfants se multiplient, et une offre plus grande se proportionne bientôt à une demande plus étendue. Quand, au contraire, la demande de travailleurs reste en arrière de la quantité de ceux qui s'offrent pour travailler, leurs gains déclinent ; les familles les plus accablées d'enfants et d'infirmités dépérissent, et le travail étant moins offert, son prix remonte. » D'où cette conclusion que le travail du simple manouvrier ne saurait rester longtemps au-dessus ou au-dessous du taux requis pour le maintien de la classe dont on a besoin.

En d'autres termes, l'ouvrier ne saurait être réduit longtemps à un salaire qui ne serait pas suffisant pour le faire vivre, de sorte que, pour rétablir l'équilibre et ramener le taux normal, on peut compter sur la mort ! »¹

Il semble alors que cette conscience de Say sur les salaires vient contredire sa loi des débouchés car, qu'importe que l'on produise si personne n'est en mesure de consommer.

La mort de Say en 1832 coïncide avec un tournant dans l'histoire du libéralisme. Le régime est désormais bien assis malgré la révolution de 1830 : il ne s'agit plus de l'établir contre les tenants du passé ; il s'agit de le défendre contre les prophètes de l'avenir : les socialistes dont Louis Blanc sera un des chefs en 1848. Ceux-ci, sont révoltés par les conséquences inhumaines du régime nouveau. Attaqués, les libéraux tentent dès lors de montrer d'une part que les maux sociaux ne viennent pas du *laissez-faire* et d'autre part que les thèses pessimistes sont fausses.

La position des libéraux sur ces thèmes est au final la suivante : il faut attribuer aux travailleurs eux-mêmes, à leurs vices – paresse, imprévoyance, débauche, - la cause de leurs misères.² Par la même, ils repoussent toute législation sociale même pour le travail des enfants. L'Etat ne doit être qu'un « producteur de sécurité dans l'attente d'un secteur concurrentiel lui-même producteur de sécurité »³. Pour ainsi dire, chez les libéraux, tout n'est que production : l'instituteur, un producteur d'hommes éclairés ; le médecin, un producteur d'hommes bien portants. Molinari, sur ce point en est l'exemple le plus marquant.⁴ Notons, néanmoins que Molinari fait le même constat que Smith et Say sur le prix du travail en

¹ BLANC L. *DP*, op.cit., p. 232-233.

²DUNOYER Charles, *De la liberté du travail*, Paris, Guillaumin, 1845, p. 409. « Il est bon qu'il y ait dans la société des lieux inférieurs où soient exposées à tomber les familles qui se conduisent mal, et d'où elles ne puissent se relever qu'à force de se bien conduire. La misère est ce redoutable enfer. » - Lorsque Guizot défendant le cens électoral disait : « enrichissez-vous par le travail et l'épargne » il exprimait une pensée voisine. Et il n'est pas douteux que l'alcoolisme faisait alors d'extrêmes ravages dans la classe ouvrière (cf. Enquête de VILLERME Louis René, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, Paris, Etudes et documentations internationales, 1989 (1840)) ; mais n'était-ce pas un effet de la misère elle-même ? (PIETTRE A., op.cit., p. 73.)

³MOLINARI Gustave de, « De la production de la sécurité », *Journal des économistes*, 9 février 1849 et MOLINARI Gustave de, « Comment la concurrence et la loi de la valeur agissent pour déterminer l'équilibre de la production et de la consommation », in MOLINARI Gustave de, *Comment se résoudra la question sociale*, Chapitre VII, Paris, Guillaumin et Cie, 1896, p. 346.

⁴ Sur Molinari voir POUGHON Jean-Michel, « Gustave de Molinari », *Libre échange*, mai 2001.

précisant, dans le sens de la fatalité, que : « L'immense majorité de l'espèce humaine n'obtient en échange de la mise en œuvre de ses facultés productives que la quantité de matériaux de subsistance strictement nécessaire à l'entretien de ses forces physiques »¹. Il évoque également l'« arène de la concurrence »² qui sera une expression que Louis Blanc reprendra dans le but de combattre ce dogme de la fatalité de la misère.

Pour notre auteur, la pensée libérale de Say est illogique en plus d'être inhumaine car produire n'a de sens que pour des consommateurs, il rejoint ainsi « Simonde de Sismondi qui avait prouvé que, pour être un bien, la production doit être suivie d'une consommation correspondante, tout produit non consommé représentant un travail inutile, et constituant une perte, au lieu de constituer un bénéfice. »³

Or, en générale, nous pouvons dire qu'un déséquilibre de fonctionnement existe dans la perspective idéalisée des échanges de Say au-delà de la domination de l'entrepreneur sur l'employé, car, entre le consommateur et le producteur vient s'immiscer le commerçant qui fausse toute la démonstration libérale et qui pourtant en est la conséquence. Il déséquilibre fondamentalement le marché. En effet, quand bien même il y aurait des consommateurs, pour notre auteur, « dans l'inconcevable confusion où nous sommes aujourd'hui plongés [1848], le commerce ne dépend pas et ne peut pas dépendre de la production. Tout se réduisant pour la production à trouver des consommateurs que tous les producteurs sont occupés à s'arracher, comment se passer des courtiers et des sous-courtiers, des commerçants et des sous-commerçants ? Le commerce devient de la sorte le ver rongeur de la production. Placé entre celui qui travaille et celui qui consomme, le commerce les domine l'un et l'autre. Fourier (...) a mis à nu cette grande plaie de la société qu'on appelle le commerce. Le commerçant doit être un agent de la production, admis à ses bénéfices et associé à toutes ses chances »⁴ pour que la situation se rééquilibre. Il doit y avoir une relation directe entre producteur et consommateur. Et c'est à travers les entrepôts et bazars, les ateliers sociaux, dans l'association, que Louis Blanc va tenter la mise en forme de cette idée. Dès lors, dans son système, il met la production et la répartition au cœur des préoccupations des associés au nom de l'intérêt commun.

¹ MOLINARI G. de, *Comment se résoudra la question sociale*, op. cit., p. 415.

² Ibid., p. 416.

³ BLANC L., *DP*, op.cit., p. 233.

⁴ BLANC L., *OT*, p. 81.

On notera ensuite, rapidement, la position *optimiste* de Fr. Bastiat (1801-1850) qui n'a cessé d'établir que le régime libéral est celui des « Harmonies Economiques » (titre de son principal ouvrage, 1849). En effet, la liberté, selon lui, sert le progrès, et le progrès élargit sans cesse – dans le domaine de la production – la sphère des « services gratuits de la Nature »¹. Nous envisagerons dans la suite du propos la discussion que Louis Blanc fait de Bastiat concernant l'intérêt porté au capital dans le cadre de la présentation de son projet de Banque d'Etat avec l'emprunt gratuit.

Malthus (1766-1836) incarne l'école anglaise des *pessimistes*. Il voit dans l'évolution géométrique de la population (2, 4, 8...) face à l'évolution arithmétique des subsistances (2, 3, 4...), le mouvement inéluctable de l'humanité vers la misère (guerre, famines la décimant périodiquement). D'où une volonté de gérer l'un et de laisser mourir l'autre. Ricardo s'inscrit d'ailleurs dans cette logique en précisant que c'est parce que l'humanité tend à s'accroître exagérément, que toute hausse de salaire dessert les travailleurs : en favorisant l'accroissement de leurs foyers, elle aggrave leur concurrence sur le marché du travail et rabaisse les salaires.²

Louis Blanc ne dément pas ces conclusions sur les effets de la concurrence, il les considère simplement inhumaines et cherche en conséquence à trouver une alternative ce qui, dans son esprit, devrait être la mission première de la science économique. Pour lui, l'Association vient répondre à toutes ses attentes. Il évoque d'ailleurs Malthus dans son analyse :

« Malthus est le seul des disciples d'Adam Smith qui ait osé signaler, dans toute sa portée fatale, le régime décrit par son maître. Il avait prononcé contre le pauvre cette sentence épouvantable : « Un homme qui naît dans un monde déjà occupé, si sa famille n'a pas le moyen de le nourrir, ou si la société n'a pas besoin de son travail, cet homme est de trop sur la terre. Au grand banquet de la nature, il n'y a pas de place pour lui. La nature lui commande de s'en aller, et elle ne tardera pas à mettre cet ordre à exécution. » (...) le mal était dans l'application d'une doctrine en vertu de laquelle chacun voyait en son semblable, qu'il le voulût ou non, un concurrent et presque un ennemi »³

¹ Que fait le Progrès, en effet, sinon rendre le travail plus productif, c'est-à-dire capable de tirer avec un moindre effort plus de services des choses ? Par conséquent, la part des dons *gratuits* (et communs) de la Nature ne cesse de croître, aux dépens des actuels « spoliateurs ». Bastiat – qui fut longtemps agriculteur – représente, en un sens, la *Physiocratie élargie à toute l'économie et repensée à travers l'hymne scientiste du Progrès*. (PIETTRE A., *op.cit.*, p. 74.)

² *Ibid.*, p. 71. Dans ce contexte l'antagonisme n'est pas non plus de classe mais dans la classe.

³ BLANC L., *DP*, *op.cit.*, p. 233-235.

A présent, et de façon à clore les thèmes libéraux influençant la pensée de Louis Blanc étudions la synthèse opérée par son ami¹ John Stuart Mill (1806-1873). Il lui consacre un long éloge funèbre dans un article datant du 16 mai 1874.²

D - STUART MILL : LA SYNTHÈSE VERS L'ASSOCIATION

Il appartient à un grand esprit, fils de philosophe³ et philosophe lui-même auteur de *Principes d'Economie politique* publiée l'année du Manifeste Communiste en 1848, de tenter une double synthèse entre : 1° le pessimisme et l'optimisme, 2° la rigueur libérale et les aspirations sociales. Fortement influencé par Auguste Comte et les saint-simoniens, il allie à la rigueur déductive un sentimentalisme romantique et mystique.⁴

C'est ainsi qu'il insère dans l'édifice libéral une distinction fondamentale entre : *les lois de production* de caractère physique, donc universelles, et les *lois de répartition* de caractère social, donc relatives.⁵

Pour les premières, Stuart Mill reprend, en leur donnant une forme achevée, les grandes théories de ses prédécesseurs, sur les prix, la monnaie, le commerce extérieur. Il porte l'école classique à son apogée.⁶ Mais après avoir précisé les lois de répartition, il cherche à concilier le principe de l'individualisme concurrentiel avec le socialisme auquel il emprunte son programme de réforme : abolition du salariat par l'association ouvrière de production⁷ dans le même sens que Louis Blanc, limitation de l'héritage, socialisation de la rente foncière.⁸

¹ « Economiste, John Stuart Mill eut la conception de l'utile. Philosophe, il chercha le vrai. Artiste, il aima le beau. Homme politique, il s'efforça de réaliser le juste. En cela, son existence fut non-seulement complète, mais marquée au coin de l'utilité. Car l'utile (au profit de tous), le vrai, le beau, le juste sont quatre aspects d'un même principe. Qu'est-ce que la vérité, sinon la beauté dans la science ? Qu'est-ce que la beauté, sinon la vérité dans l'art ? Entre l'utilité pour tous et la justice, la relation est aussi une relation d'identité. Platon a dit : le beau est la splendeur du vrai. On pourrait dire : le juste est la splendeur de l'utile. » (BLANC L., *QAD*, op.cit., t.III, p. 353.)

² Ibid., p. 329-353.

³ John Stuart Mill est le fils aîné de James Mill, philosophe benthamiste et économiste ricardien.

⁴ Auquel ne fut pas étranger sa femme (Mrs. Taylor qu'il épousa, veuve, après vingt ans d'amour réprimé). On peut rapprocher de ce cas la liaison mystique d'Auguste Comte et de Clotilde de Vaux ou celle de Benjamin Constant avec Madame de Staël. (PIETTRE A., op.cit., p. 76.)

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

⁷ VILLEY D., NEME C., op.cit., p. 98. et BARRERE A., op.cit., p. 461.

⁸ Il fonda d'ailleurs en 1870 une Ligue en vue de cette réforme, *Land tenure Association*. Il écrivait : « Le problème social de l'avenir consiste à concilier la plus grande liberté d'action de l'individu avec le droit de tous sur la propriété des matières brutes qu'offre le globe, et avec une participation de tous dans les profits du travail

Il allie de même *pessimisme* et *optimisme* dans une vue *dynamique* aboutissant à l'*état stationnaire*¹ : parvenu au terme du progrès économique, l'humanité pourra se consacrer à d'autres travaux que matériels. Le libéralisme se dépasse ainsi dans une vision philosophique.² Libre échange, progrès techniques ne le sauraient tout au plus que retarder un peu. Or, pour Louis Blanc attendre que le système libéral se dépasse de lui-même ne peut être une position politique à tenir. Il faut intervenir tout de suite, à travers les associations ouvrières de production, afin de créer l'épiphénomène d'un changement généralisé. De plus, notons que cette vision stationnaire de Mill correspond, à terme, à une sorte de planification de la production à l'échelle mondiale.

Au fur et à mesure des éditions successives de ses *Principes*, Mill se laisse de plus en plus entraîner sur la pente du sentimentalisme. Il dénonce l'oppression Anglaise sur l'Irlande³, il est féministe⁴ ; il se dit socialiste⁵. Aussi, « chaque fois que le plus grand bonheur du plus grand nombre n'est pas le fruit spontané de la liberté, il tolère l'action gouvernementale »⁶. Membre élu du parti libéral Anglais en 1865⁷ et non réélu en 1868⁸, Louis Blanc relève particulièrement son analyse de l'offre et de la demande.

« Écoutons, sur l'impossibilité de concevoir autre chose que ce qui existe, John Stuart Mill lui-même : « Il est évident que la considération de la valeur ne se rapporte qu'à la seconde de ces deux branches de l'économie politique : la production de la richesse et sa distribution. Encore ceci n'est-il vrai qu'autant que c'est la concurrence, et non l'usage, qui est l'agent de cette distribution. Les conditions et les lois de la production pourraient être les mêmes qu'aujourd'hui dans une société constituée sur un tout autre principe que l'échange. L'échange n'est pas plus la loi fondamentale de la distribution des produits que les roues et les voitures ne sont les lois fondamentales du mouvement ; et confondre ces idées est, à mes yeux, non-seulement au point

commun. » (MILL John Stuart, *Mes mémoires, histoire de ma vie et de mes idées*, Paris, G. Baillière, 1874, p. 222.)

¹L'état stationnaire étant le moment où par le jeu de la concurrence le prix correspondra au coût et qu'ainsi le profit sera de plus en plus limité. Et, lorsque ce minimum sera atteint, on arrivera à l'état stationnaire. Et, Stuart Mill, redevenant philosophe, ne le regrette nullement. Il y voit, au contraire, une sorte de paradis où l'humanité, arrivée à une Cité équilibrée par une population rigoureusement limitée, - saura tempérer ses besoins matériels, mieux répartir les fortunes, et « au lieu de n'avoir d'autre but que l'acquisition de la richesse », se consacrer à la culture des arts et au progrès moral. (MILL John Stuart, *Principes d'économie politique*, Paris, Guillaumin, 1854 (1848), t. II, p. 302-308.)

²PIETTRE A., *op.cit.*, p. 76.

³BLANC L., *QAD*, *op.cit.*, t.III., p. 340.

⁴« Donnez à la femme un bulletin de vote, dit-il [...] et elle apprend à regarder la politique comme une chose sur laquelle on lui permet d'avoir une opinion et, ayant une opinion, le devoir d'agir selon cette opinion ; elle acquiert en la matière un sens de la responsabilité personnelle [...] » (MILL John Stuart, *La liberté*, 1859, p. 292-293 trouvé in CHATELET F., DUHAMEL O., PISIER E., *Dictionnaire des œuvres politiques*, Paris, PUF/Quadrige, 2001, p. 773 et BLANC L., *QAD*, *op.cit.*, t.3., p. 340.)

⁵BARRERE A., *op.cit.*, p. 461.

⁶VILLEY D., NEME C., *op.cit.*, p. 99.

⁷BLANC L., *QAD*, *op.cit.*, t. III, p. 342.

⁸*Ibid.*, p. 350.

de vue de la logique, mais au point de vue de la pratique, une balourdise. » (*Principles of Political Economy*, T.1, p. 514)

La vérité est que John Stuart Mill n'était pas de ceux qui emprisonnent de parti pris leur pensée dans les choses du présent. De l'observation et de la constatation des lois qui régissent les sociétés dans le milieu où nous vivons, il ne concluait pas à l'invincible nécessité de ces lois dans un milieu différent. Placé au point d'intersection de l'économie politique et du socialisme, s'il ne se prononçait pas décidément pour une nouvelle organisation du travail, il la croyait du moins possible. »¹

Enfin, on notera sur l'influence de Mill dans la pensée de Louis Blanc cette assertion dont on mesurera, dans la seconde partie sur l'Etat la portée. Mill, « en prenant parti pour le système de M. Hare, concernant la représentation des minorités, (...) avait encouru les anathèmes du grand tribun de la bourgeoisie anglaise, M. Bright. »² Louis Blanc aussi reprendra pour son compte le système de Hare dans le cadre de son projet démocratique d'une Assemblée représentant véritablement la nation pour que le terme Assemblée Nationale ne soit pas qu'un vain mot.

A partir de cette lecture des économistes, Louis Blanc se positionne pour un socialisme qu'il considère plus humain. Il s'interroge alors sur trois points fondamentaux qui guideront sa pensée générale : la répartition, la fatalité de l'accroissement de la misère, l'organisation associative du travail.

« L'essentiel était-il d'examiner en vertu de quelles lois la quantité des produits s'accroît, sans se préoccuper de leur répartition équitable entre les producteurs ? Y'avait-il quelque chose d'absolument inévitable dans ce fait, si impossible à nier et si cruel, que, chez les nations modernes, le paupérisme s'étend en proportion de l'augmentation de la richesse et que l'essor de l'opulence y multiplie les indigents ? Enfin, était-il insensé de chercher un remède au mal, de voir un retour à la justice dans la substitution de la prévoyance au hasard, de l'organisation au laisser-faire, de l'association des intérêts et des forces à leur antagonisme ? Les socialistes ne l'ont pas pensé, et c'est en quoi ils diffèrent des économistes. »³

¹ BLANC L., *QAD*, t.III, p. 337-338.

² *Ibid.*, p. 350.

³ *Ibid.*, p. 335.

§ 2. LA SOURCE SOCIALISTE

Le tournant du règne de Louis Philippe (1830-1848) peut servir d'axe historique pour le passage d'une idéologie de gouvernement, d'un mode d'organisation à la fois économique et politique à un autre. En effet, pendant la monarchie de juillet, combien même l'organisation libérale de la société est bien assise (en raison de la domination de la bourgeoisie¹) la contestation socialiste se structure et connaît sa première manifestation concrète avec les trois glorieuses de 1830. Pendant cette période se rencontrent simultanément les limites politiques et économiques du schéma libéral. Toutefois, si les idées socialistes se structurent politiquement pour connaître leur plein essor avec les événements de février 1848, l'idée socialiste, elle-même, est bien plus ancienne.

Sans faire « une préhistoire du Socialisme »² qui irait de Platon à Thomas More³, nous devons, dans le cadre de notre travail, de dépasser l'Utopie⁴ pour intégrer la question sociale dans l'un des tournants fondamentaux de notre ère : la Révolution industrielle. En effet, comme nous le précise J.-J. Chevallier : « le socialisme moderne est inséparable du contexte de la révolution industrielle »⁵. Aussi, et de façon à préciser encore notre champ d'étude nous n'envisagerons que les auteurs qui ont, sans aucun doute, influencé Louis Blanc, et qui permettent de mieux le comprendre tout en l'inscrivant dans une école de pensée.

La véritable histoire du socialisme moderne commence alors avec la Révolution industrielle et se prolonge avec le développement du capitalisme au cours de la première moitié du XIX^{ème} Siècle. C'est en France, à Paris que se structure, pour l'Europe, cette alternative sociale comme le décrit un historien anglais G.D.H Cole dans son *Histoire de la Pensée socialiste*⁶. Que pensent ces auteurs du droit au travail ? Comment donnent-ils naissance au socialisme moderne ?

¹ D'ailleurs Louis Philippe est surnommé « roi bourgeois ».

² CHEVALLIER J.-J, *op.cit.*, p. 9 et s.

³Utopia (1516).

⁴Etymologiquement : *U* (Hors), *topos* (du lieu). Il s'agira en effet d'envisager les auteurs qui intègrent dans leurs raisonnements le contexte économique et social qui leur est contemporain et qui, par là même, proposent des solutions.

⁵CHEVALLIER J.-J, *op.cit.*, p. 9.

⁶ « Jusqu'à l'année révolutionnaire 1848, la France a été incontestablement le centre du socialisme et de la pensée socialiste. (...) La centralisation française et la concentration du prolétariat français à Paris contribuèrent beaucoup à faire de la France le pays de la révolution permanente. Aucun autre pays n'avait une situation semblable. En France seulement la révolution était une force perpétuellement vivante que personne ne pouvait ignorer ou oublier... En France seulement se nouèrent les développements de la philosophie avec ceux des relations économiques et des rapports des classes, avec pour résultat de susciter le grand débat sur le socialisme qui menait les étudiants sur les barricades et les ouvriers aux études de doctrine, qui faisait des ingénieurs des inventeurs de projets sociaux et qui mettait en mouvement la fascinante interaction de forces et d'idées que Henri Heine (l'exilé) et plus tard Alexandre Herzen (le Russe) observèrent et décrivent avec tant d'acuité. (...) Rien

En ce sens, nous étudierons, rapidement, les trois grands penseurs du socialisme moderne que sont Saint-Simon et l'action des Saint-simoniens (A), Fourier (C), Owen (D), auxquels nous ajouterons Buchez (B) en raison de la proximité de son projet avec celui de Louis Blanc.

A- SAINT-SIMON ET LES SAINT-SIMONIENS : LA NAISSANCE DU SOCIALISME INDUSTRIEL MODERNE

Sans refaire l'histoire du Saint-simonisme par Louis Blanc¹, car seule nous intéresse la doctrine sur la perception du travail, notons en ce qui concerne Saint-Simon (1760-1825)², - et au delà de la célèbre Parabole³ venant apporter une nouvelle distinction entre oisifs et

de comparable en Allemagne, ni même en Angleterre, pourtant bien plus avancée économiquement que la France, mais où Londres ne pouvait absolument pas être mis sur le même pied que Paris en tant que centre de population ouvrière et d'agitation ouvrière. Paris, jusqu'en 1848 a été l'endroit où, toute sorte de théorie de l'organisation sociale fut lancée, sans fin discutée et soumise à l'examen critique des théoriciens adverses ; et ce non seulement dans les petites chapelles ou des petits groupes de farfelus et de rêveurs, mais aussi devant un large public de lecteurs par l'entremise des journaux les plus influents. » (COLE, G.D.H, *Histoire de la Pensée socialiste*, Vol. I, les Précurseurs, in CHEVALLIER J.-J, *op.cit.*, p. 38.)

¹ Voir sur ce thème, REGNIER Philippe, « Louis Blanc, historien du saint-simonisme », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Creaphis, 2005, p. 17-34 et BLANC Louis, *Histoire de dix ans*, t. III, Pagnerre, Paris, 1848, p. 319-389. « Louis Blanc y déclare son intention de livrer un tableau de la société à travers l'exposé des vices du régime industriel, du désordre moral et de l'anarchie dans la constitution du pouvoir. Après quoi viendra le récit d'une tentative d'innovation, commençant par l'origine du saint-simonisme, puis décrivant, à la manière des naturalistes, dirait-on, au vu des mots employés, son caractère, sa physionomie, et, enfin, relatant son histoire jusqu'à la séparation de MM ; Bazard et Infantin. » REGNIER Philippe, « Louis Blanc, historien du saint-simonisme », *Louis Blanc un socialiste en république*, 2005, p. 21-22. Notons aussi sur l'authenticité du propos de Louis Blanc que « le chercheur qui, aujourd'hui, dispose des collections complètes et des archives intimes du mouvement, s'aperçoit vite que Louis Blanc a pris la peine de lire les brochures les moins répandues et qu'il a bénéficié de témoignages oraux sur une vie collective interne passablement obscurcie au dehors par les rumeurs et la calomnie. » Ibid., p. 22. « Ce que tente au fond Louis blanc, c'est, pour son propre compte, un inventaire critique de l'héritage saint-simonien. » Ibid., p. 24. Aussi, « il ne serait pas inintéressant de s'interroger sur la réception et peut-être même la récupération de Louis Blanc par les saint-simoniens, ou, plus exactement du saint-simonisme de Louis Blanc par le saint-simonisme tardif. » (Ibid., p. 30.)

² « La classe industrielle, en ces années où tâtonne la Restauration, trouve en ce fantaisiste, aventureux et charmeur Saint-Simon son doctrinaire et son évangéliste. Noblesse, bourgeoisie, clergé, autant de distinctions périmées, vient-il enseigner. La seule valable désormais est celle des frelons et des abeilles, autrement dit des oisifs et des industriels, entendant par ce dernier mot – qui doit sa fortune à Saint-Simon et aux siens – les ouvriers manuels, les agriculteurs, les artisans, et aussi les manufacturiers, les négociants, les banquiers, sans oublier les savants et même les artistes. Place, juste place à tous ces producteurs. » (CHEVALLIER J.-J, *op.cit.*, p. 42.)

³ Parue dans l'*Organisateur* en 1819 : « Si la France perdait subitement ses cinquante premiers maçons, charpentiers, menuisiers, mécaniciens, physiciens et chimistes, et physiologistes, et maîtres de forges et banquiers, ses deux cents premiers négociants et ses six cents premiers cultivateurs et ainsi de suite en parcourant toute la gamme des industriels – quelle catastrophe, de longtemps irréparable ! Comme ces hommes sont les Français les plus essentiellement producteurs, la nation deviendrait un corps sans âme à l'instant où elle les perdrait, elle tomberait immédiatement dans un état d'infériorité vis-à-vis des nations dont elle est aujourd'hui la rivale et elle continuerait à rester subalterne à leur égard, tant qu'elle n'aurait pas

industriels¹ -, qu'il est le « législateur de l'Industrie, prophète et Messie de l'industrialisme, semeur par surcroît et presque négligement de germes socialistes »².

Au final partisan d'un certain capitalisme - « un capitalisme de grandes unités, de trusts à l'américaine, rationnellement organisé à l'échelle du globe pour l'exploitation de celui-ci, sous la conduite d'efficaces *capitaines d'industrie* ou, en langage plus moderne, de managers, directeurs ou organisateurs chez qui le souci du profit compterait moins que le sentiment de leur fonction sociale. Soit une nouvelle féodalité de comtes et barons de l'industrie, et de la banque, justifiée comme l'ancienne en son beau temps par les services rendus. »³ - ceci renvoie à l'idée que cet industrialisme saint-simonien est plus large, même chez les disciples, que le socialisme : « Il l'inclut en le dépassant, il est au-delà ».⁴

Dans ce cadre, comment comprendre la liberté et l'égalité ? Quelle place a l'individu et son droit au travail ?

Il faut avouer que cette idéologie esquive, plus qu'elle ne les résout, les problèmes fondamentaux de la liberté et de l'égalité. Et c'est justement ce sur quoi le socialisme en construction, et plus particulièrement Louis Blanc, étendra la doctrine.

Qui plus est, les Saint-simoniens ne croient pas à la capacité politique du nombre et voient dans les chefs d'entreprise et les banquiers les guides naturels des ouvriers comme les initiateurs des réformes industrielles⁵. Nous sommes en l'espèce bien loin de l'idéal démocratique de la moitié du XIX^{ème} siècle et de son corollaire : le suffrage universel.

réparé cette perte, tant qu'il ne lui aurait pas repoussé une tête. La fleur réelle de la société, ce sont ces hommes-là !

Eh ! quoi, tous ceux qu'on appelle les grands de ce monde, et à leur suite ou dans leur sillage, à la Cour, au gouvernement, dans l'administration, la justice, l'Armée, l'église, la grande propriété rurale, depuis Monsieur, frère du Roi, Monseigneur le Duc d'Angoulême, les ministres jusqu'aux employés de ministères etc, tous ceux qui composent « les 30 000 individus réputés les plus importants de l'Etat », de l'Etat politique, tous ceux-là s'ils venaient à disparaître ce ne serait pas la fin de la France ? Oh ! non, et caressant paisiblement cette seconde supposition, notre auteur estime que les Français, étant bons, verraient certainement avec affliction « cet accident », mais que la perte dont il s'agit ne leur causerait de chagrin que sous un rapport « purement sentimental, car il n'en résulterait aucun mal politique pour l'Etat », toutes les places devenues vacantes étant fort aisées à remplir (par exemple, que de « commis » valent les ministres !)

Pour la petite histoire, l'assassinat du duc de Berry, fils de Monsieur, frère du Roi, peu de mois après la parution de l'ingénieuse Parabole crée un climat de passion ultra où fit sensation l'inculpation de Saint-Simon pour complicité morale et irrespect envers les princes. Cela finit par les Assises et un acquittement, non sans avoir fourni à l'auteur l'occasion d'endoctriner les jurés : s'il avait commis un délit – leur écrivit-il – c'était celui d'avoir prouvé que le mode d'administration des affaires publiques était « très en arrière de l'état présent des lumières et d'avoir indiqué dans quelle direction il faudrait marcher pour établir un meilleur ordre social » (CHEVALLIER J.-J., *op.cit.*, p. 43.)

¹ Ibid., p. 42.

² Ibid., p. 41.

³ Ibid., p. 56.

⁴ Ibid., p. 39.

⁵ Ibid., p. 55.

Ce mode d'organisation industriel pyramidale, en trust, n'est pas pour autant dénué d'intérêt. Louis Blanc s'en inspire, dans son projet à travers l'organisation des associations entre elles, même si il s'oppose à toute idée de domination *naturelle* des capitalistes (banquiers et des chefs d'entreprise) au profit d'une souveraineté populaire.

« Il y aurait donc, dans chaque sphère de travail que le gouvernement serait parvenu à dominer, un atelier central duquel relèveraient tous les autres, en qualité d'ateliers supplémentaires. De même que M. Rothschild possède, non-seulement en France, mais dans divers pays du monde, des maisons qui correspondent avec celle où est fixé le siège principal de ses affaires, de même chaque industrie aurait un siège principal et des succursales. Dès lors, plus de concurrence. Entre les divers centres de production appartenant à la même industrie, l'intérêt serait commun et l'hostilité ruineuse des efforts serait remplacée par leur convergence. (...) Chaque atelier, après la première année, se suffisant à lui-même, le rôle de l'Etat se bornerait à surveiller le maintien des rapports de tous les centres de production du même genre. (...) Il n'est pas aujourd'hui de service public qui ne présente cent fois plus de complications. »¹

Pour ainsi dire, pour Louis Blanc, si le mode de production est le même, la répartition (des profits et du pouvoir) s'opère démocratiquement².

Notons, de façon à préciser plus encore la doctrine Saint-simonienne, que dans leur esprit, à l'âge de la grande production industrielle, de l'action des hommes sur les choses, de l'organisation méthodique des hommes pour exercer sur la nature des efforts combinés, il est évident que l'action des hommes sur les hommes ou *gouvernement* n'a plus de sens, que la société nouvelle doit être gérée et non plus gouvernée, dirigée et non plus commandée : « De la part des chefs militaires, il y avait commandement, de la part des chefs industriels, il n'y a plus que direction. Dans le premier cas, le peuple était sujet, dans le second, il est sociétaire »³. La politique devient « la science de la production »⁴, une véritable *science positive* qui tend à améliorer au physique et au moral l'existence de tous les membres de la société. Ce but de la politique concernant l'amélioration physique et morale de tous est aussi celui de Louis Blanc ce qui n'a, évidemment, plus rien à voir avec le constat des économistes sur la fatalité de la misère. Toutefois, chez les Saint-simoniens, c'est du sommet que vient la gestion alors que pour Louis Blanc c'est de la base par le suffrage universel.

Ainsi, pour les Saint-simoniens l'appareil gouvernemental et administratif de l'Etat politique fait figure de façade superflue⁵ ce qui n'est absolument pas le cas chez Louis Blanc.

¹BLANC L., *OT*, op.cit., p. 78.

² On retrouve la distinction de Stuart Mill entre lois de production (physique) et lois de répartition (sociale).

³*Œuvres de Saint-Simon*, publiées par les membres du Conseil institué par Enfantin, vol. IV, Paris, 1868, p. 150 in HALEVY E., *Histoire du socialisme européen*, Paris, Gallimard/ Bibliothèque des idées, 1948, p. 57.

⁴ *Ibid.*, p. 56.

⁵ CHEVALLIER J.-J., *op.cit.*, p. 42. C'est le passage du pouvoir de l'Etat aux industries. Voir sur ce thème, MUSSO Pierre, *La religion du monde industriel : analyse de la pensée de Saint-Simon*, Ed. de l'Aube, 2006 ;

Pour eux, l'objectif est de faire sortir les pouvoirs politiques des mains du clergé, de la noblesse et de l'ordre judiciaire pour les faire entrer dans celles des industriels.¹ Certes, dans la phase de transition les magistrats ont été utiles, ils ont collaboré à la destruction des croyances théologiques, mais leur rôle est aujourd'hui achevé. Dans leurs esprits, on ne saurait fonder une société stable sur le principe des légistes, ou sur celui de la souveraineté du peuple, pas plus qu'une foi nouvelle sur le principe métaphysique de la liberté illimitée des consciences. Pour eux, « la science expérimentale rejette dans le passé la métaphysique, les principes d'économie politique supplantent ceux du droit civil »².

Alors, au moment où le peuple vainqueur vient de renverser le trône de Charles X et où l'on ne sait pas encore qui recueillera l'héritage de la Restauration, les saint-simoniens croient leur jour arrivé. Le 30 juillet 1830, on lit, affiché sur les murs de Paris, un manifeste adressé à la Chambre des députés et signé : Bazard-Enfantin. Les chefs de la religion saint-simonienne déclarent repousser la communauté des biens et le partage égal de la propriété, comme étant des hérésies attentatoires à la première des lois morales, et incompatibles avec l'ordre social et l'association, dont l'inégalité est la base et la condition indispensable. Ils demandent que l'héritage soit aboli, que tous les instruments de travail, terres et capitaux, formant le fonds morcelé des propriétés particulières, soient exploités par association et distribués hiérarchiquement, afin que chacun ait des moyens de production proportionnés à sa capacité et des jouissances selon ses œuvres.³ Cet aspect de la pensée saint-simonienne introduit l'idée de rémunération en fonction du rendement (selon ses œuvres) et non pas selon les besoins. Sur ce point Louis Blanc prend ses distances en nous exposant son regard sur l'Homme :

« Il y a deux choses dans l'homme : des besoins et des facultés. Par les besoins, l'homme est passif ; par les facultés, il est actif. Par les besoins, il appelle ses semblables à son secours : par les facultés, il se met au service de ses semblables. Les besoins sont l'indication que Dieu donne à la société. Donc, il est dû davantage à celui qui a le plus de besoins, et il est permis d'exiger davantage de celui qui a le plus de facultés. Donc, d'après la loi divine écrite dans l'organisation de chaque homme, une intelligence plus grande suppose une action plus utile, mais non pas une rétribution plus considérable ; et l'inégalité des aptitudes ne saurait légitimement aboutir qu'à l'inégalité des devoirs. La hiérarchie par capacités est nécessaire et féconde ; la rétribution par capacités est plus que funeste, elle est impie »⁴ (Notons que ceci n'engage pas chez Louis Blanc une égalité des salaires mais une rétribution proportionnelle).

COILLY Nathalie, Philippe Régner (dir.), *Le siècle des saint-simoniens : du Nouveau christianisme au canal de Suez*, BNF, 2006.

¹ CHEVALLIER J.-J., *op.cit.*, p. 44.

² HALEVY, E., *op.cit.*, p. 57.

³ LEVASSEUR E., *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*, Paris, Arthur Rousseau, 1904, t. II, p. 17.

⁴ BLANC L., *OT*, *op.cit.*, p. 74.

Toujours est-il que pour les saint-simoniens, c'est ainsi un principe d'émulation¹ qui se crée dans l'immense atelier que le globe, avec toutes les nations qui le composent, est appelé à devenir. Et, la propriété de l'avenir, acquise par le travail pacifique, non par la guerre, justifiée par le mérite personnel, non par la naissance, et transmissible mais seulement comme se transmet le savoir, sera respectable et respectée.² Alors, dans la mesure où l'amélioration du sort des prolétaires est assurée par la fin de l'exploitation ; où le régime de la propriété est transformé au profit de l'égalité des chances ou égalité au point de départ ; où la direction centralisée de l'économie met un terme aux excès de la libre concurrence : l'industrie « régularisée dans l'intérêt de tous ne présentera plus l'affreux spectacle d'une arène »³.

Notons d'ores et déjà que Louis Blanc rectifiera l'approche de l'héritage en précisant le propos. En effet, « la vérité est que la famille est un *fait naturel*, qui, dans quelque hypothèse que ce soit, ne saurait être détruit ; tandis que l'hérédité est une *convention sociale* que les progrès de la société peuvent faire disparaître »⁴. Dès lors, dans l'état actuel de la société, même si Louis Blanc ne demande pas sa suppression, il la met en perspective.

Les Saint-simoniens, ancrés dans cette idéologie achètent le journal le *Globe*⁵, qui porte depuis le 27 décembre 1831⁶ comme sous-titre : « Journal de la doctrine de Saint-Simon »⁷. Trois devises font les thèmes principaux des articles : « Toutes les institutions

¹ Ce point particulièrement important selon nous fera l'objet d'un développement ultérieur. Louis Blanc expose aussi l'émulation créée par son système.

² CHEVALLIER J.-J., *op.cit.*, p. 54.

³ *Ibid.*, p. 55 citant l'*Exposition*.

⁴ BLANC L., *OT*, *op.cit.*, p. 228-229 : « On avait dit aux saint-simoniens : « Sans hérédité, pas de famille. » Ils répondirent : « Eh bien ! Détruisons et la famille et l'hérédité. » Les Saint-Simoniens et leurs adversaires se trompaient également en sens inverse. La vérité est que la famille est un fait naturel, qui, dans quelque hypothèse que ce soit, ne saurait être détruit ; tandis que l'hérédité est une convention sociale que les progrès de la société peuvent faire disparaître.

Eh quoi ! il serait dans l'essence des choses, il serait conforme aux lois de la nature qu'un fils pût être amené à compter avec impatience les jours de l'homme qui lui a donné la vie ! Elle serait inhérente à l'essence de la famille, une condition qui permet cet abominable rapprochement : « Un tel est riche, il vient de perdre son père ! » Non, non. Vous calomniez la nature en la rendant responsable de ce qui n'est qu'une nécessité des vices de votre ordre social. Vous outragez la sainteté de la famille en subordonnant d'une manière absolue son existence au maintien des lois d'une civilisation corruptrice et corrompue. »

⁵ Le *Globe* avait ses bureaux dans la même maison que l'*Organisateur*, rue Monsigny ; P. Leroux en était le gérant. Enfantin nomma Michel Chevalier rédacteur en chef. (LEVASSEUR E., *op.cit.*, p. 17.)

⁶ Le *Globe* des Saint-simoniens a paru du 7 novembre 1830 au 10 avril 1832. Il avait 1.300 abonnés ; il n'en avait plus que 500 en 1831. On tirait à 4.200 exemplaires et on en distribuait gratuitement un grand nombre.

⁷ On notera aussi que dès le 1^{er} juin 1825, est lancé le *Producteur*, journal de doctrine que la maîtrise venait d'élaborer (avant sa mort le 19 mai 1825) avec ses disciples. Deux fondateurs-gérants, Olinde Rodrigues et Prosper Enfantin (ancien polytechnicien et disciple posthume). Le *Producteur, Journal philosophique de l'Industrie, des sciences et des Beaux-Arts*, paraîtra jusqu'en octobre 1826. Il donnera à l'Ecole, où un autre venu, Bazard, ancien carbonaro, se fait une place éminente, quelque importance sinon dans l'opinion en général, du moins dans la presse libérale de la Restauration, qui attaque ses tendances anti-individualistes et

sociales doivent avoir pour but l'amélioration du sort moral, physique et intellectuel de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre »¹ ; « Tous les privilèges de la naissance, sans exception, sont abolis » ; « A chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres ».

Sur ce dernier point, la capacité productive, Louis Blanc prendra à nouveau ses distances et tentera d'y apporter une autre vision. En effet, nous dit-il, « la logique saint-simonienne était (...) inconséquente. Car, (...) prétendre qu'il est convenable qu'un homme s'adjuge, en vertu de sa supériorité intellectuelle, une plus large part des biens terrestres, c'est s'interdire le droit de maudire l'homme fort qui, aux époques de barbarie, asservissait les hommes faibles en vertu de la supériorité physique : c'est tout simplement transformer la tyrannie. »²

Ainsi, dans la pensée saint-simonienne, « l'homme a jusqu'ici exploité l'homme. Maîtres, esclaves ; patricien, plébiens ; seigneurs, serfs ; propriétaires, fermiers ; oisifs et travailleurs, voilà l'histoire progressive de l'humanité jusqu'à nos jours ; association universelle, voilà notre avenir ; à chacun suivant sa capacité, à chaque capacité suivant ses œuvres, voilà le droit nouveau, qui remplace celui de la conquête et de la naissance ; l'homme n'exploite plus l'homme ; mais l'homme, associé à l'homme exploite le monde livré à sa puissance »³. Louis Blanc s'inscrit dans la logique de cette chronologie aboutissant à l'association et, dans une certaine mesure, l'idée d'union des classes rejoint ses aspirations.

organisatrices. Le *Producteur* disparu, l'École, sur l'élan qu'elle lui doit pour une bonne part, connaîtra une « expansion silencieuse » de deux années qui permettra à la Doctrine de mûrir et de faire l'objet en 1829 de conférences publiées l'année suivante sous le titre *Exposition de la doctrine de Saint-Simon*. (CHEVALLIER J.-J, *op.cit.*, p. 47.)

¹ « Il n'est de révolutions légitimes que celles qui améliorent le sort de la classe nombreuse, qui affaiblissent l'exploitation de l'homme par l'homme ». (CHEVALLIER J.-J, *op.cit.*, p. 52.)

² BLANC L., *OT*, *op.cit.*, p. 74 (citant *Histoire des dix ans*) : « Que l'État se modèle sur la famille. Hors de là il n'y a que violence et injustice. Rétribuer chacun selon ses capacités ? Eh ! Que faire alors des idiots ? Que faire des infirmes ? Que faire du vieillard frappé d'une incurable impuissance ? Les laisser mourir de faim ? Il le faut, si on affirme que la société ne doit à ceux qui la composent qu'en raison de ce qu'elle reçoit d'eux. La logique saint-simonienne était donc homicide ?... Non, elle était seulement inconséquente. Car elle admettait des hospices pour les incapables, et Bicêtre pour les fous. Prétendre qu'il est convenable qu'un homme s'adjuge, en vertu de sa supériorité intellectuelle, une plus large part des biens terrestres, c'est s'interdire le droit de maudire l'homme fort qui, aux époques de barbarie, asservissait les hommes faibles en vertu de la supériorité physique : c'est tout simplement transformer la tyrannie. Les saint-simoniens, il est vrai, posaient en principe qu'il est bon de stimuler le talent par la récompense soit matérielle, qu'elle s'évalue en richesse ? Il est pour l'homme, grâce au ciel, d'autres et de plus énergiques mobiles. Avec un morceau de ruban qu'il promettait d'attacher à la boutonnière des plus braves, Napoléon a fait voler au-devant de la mort une armée de million d'hommes. Le mot gloire, bien ou mal compris, a fait à l'univers ses destinées. Par quelle fatalité désastreuse, ce qui a suffi, lorsqu'il s'agissait de détruire, ne suffirait-il pas, quand c'est de produire qu'il s'agit ? »

³ CHEVALLIER J.-J, *op.cit.*, p. 51. (6^{ème} séance de l'*Exposition*)

De plus, le *Globe* insiste sur cette idée politique qui sera fondamentale pour la suite : « Lorsque les lois seront faites par les travailleurs, elles seront faites pour eux. »¹ Cette idée sera reprise par Louis Blanc pour venir justifier la consécration du socialisme par le suffrage universel. Or, le *Globe* du 28 novembre 1831 nous précise, toujours dans l'esprit des Saint-simoniens, que « les classes ouvrières ne peuvent s'élever qu'autant que les classes supérieures leur tendent la main. C'est de ces dernières que doit venir l'initiative². »³ L'heure n'est donc pas encore à l'émancipation des ouvriers par eux-mêmes pacifiquement par le suffrage universel, d'où le développement progressif de la pensée marxiste plus belliqueuse passant par la dictature du prolétariat. Il semble en effet que le souvenir de 1793 hante les esprits ce qui freine l'avancée démocratique du saint-simonisme et développe, en conséquence, le rapport de force en raison d'une paupérisation croissante. Néanmoins, les Saint-simoniens se rapprochent des républicains et ceci particulièrement depuis les journées de juillet 1830⁴.

Louis Blanc aura une autre approche. Ce sera par la prise en compte des intérêts communs des travailleurs (entrepreneurs et employés) face à la domination d'une oligarchie financière que l'émancipation pacifique de la société dans son entier pourra avoir lieu grâce au suffrage universel et à la représentation proportionnelle. L'aide ne doit pas venir d'en haut, mais du peuple lui-même, unifié et souverain.

En se préoccupant des questions ouvrières et des classes ouvrières, les Saint-simoniens, développent leur doctrine en prétendant « asseoir sur une base nouvelle l'économie politique et la politique »⁵, et par le moyen du crédit « faire passer les instruments de travail des mains oisives dans les mains laborieuses »⁶. Durant seize mois, ils développent ces thèses dans le *Globe*, s'appliquant à réduire toute la politique à des questions économiques ce qui, pour Louis Blanc, n'est pas suffisant.

Alors, fervent partisans de l'industrie, ils prêchent entre autre l'association⁷ dont ils voient l'immense puissance et comprennent le rôle que peuvent jouer dans la production les

¹ LEVASSEUR E., *op.cit.*, p. 17. D'où la démocratie défendue par la suite.

² Il parlait aussi d'assurer une retraite aux travailleurs, de leur procurer par la banque des capitaux, d'imprimer l'essor au mouvement industriel par de grands travaux publics, routes, canaux, chemins de fer. (LEVASSEUR E., *op.cit.*, p. 18.)

³ *Le Globe* du 28 novembre 1831.

⁴ LEVASSEUR E., *op.cit.*, p. 18.

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*, p. 19.

⁷ Nous noterons la tentative initiée par Enfantin qui se retira avec quarante fidèles à Ménilmontant, dans une propriété, héritage de sa mère qu'il venait de perdre. Il y organisa le travail par catégories ; on vit les anciens rédacteurs du *Globe* traîner la brouette, manier la pelle et la bêche, faire la cuisine et le ménage et se livrer

banques¹. Notre auteur reconnaît aussi l'importance de la banque il en demandera d'ailleurs sa nationalisation.

Sans rentrer plus encore dans leur doctrine qui loin de devenir libérale se développe vers un « absolutisme théocratique »², ainsi que dans leurs déboires avec la justice, nous pouvons toutefois noter un point supplémentaire intéressant pour notre développement. Les saint-simoniens prêchent la paix, la conciliation, tout comme Louis Blanc³. Distant de toutes les levées de boucliers organisées par les républicains, et au moment où Paris est ensanglanté par les émeutes des 5-6 juin 1832, ils lancent un manifeste pour rappeler qu'ils sont les hommes de la conciliation, et que « Paris n'aurait pas été arrosé de sang »⁴ si la France avait cru en Saint-Simon.

Ce qui nous intéresse particulièrement ce sont les « moyens actuels »⁵ qu'ils proposent pour la « conciliation des partis et l'affranchissement pacifique et progressif des travailleurs »⁶. En effet, il s'agit de « 1° commencer immédiatement le chemin de fer de Paris à Marseille ; 2° Exécuter le projet d'une distribution générale d'eau et de la construction des égouts à Paris ; 3° Percer une rue du Louvre à la Bastille ; 4° Envoyer 10 000 hommes défricher les landes de Bretagne sous Mathieu de Dombasle ; 5° Transformer l'organisation militaire de l'armée en organisation industrielle. »⁷.

Dès lors, l'idée est de confier à l'Etat, à présent, la mise en place de grands travaux ayant pour objectif de créer du travail. Une forme de pragmatisme idéologique en découle qui se détache de la vision industrielle des débuts. L'industrie n'a, en effet, plus qu'un rôle d'exécution dans les grands dessins impulsés par l'Etat.

C'est ce qui pousse le socialisme moderne naissant, qui s'inspire de ces concepts, à développer une idéologie qui s'enracine dans une vision interventionniste. Le prisme général de l'illusion d'équilibre dans un marché sans entrave connaît ses premières contestations doctrinales. Les Saint-simoniens s'efforcent alors de démontrer l'immoralité du marché et

gravement à tous les travaux de la domesticité, afin de la réhabiliter. Ils adoptèrent un costume symbolique pour se distinguer de la foule : justaucorps bleu, barbe longue, gilet rouge, pantalon de coutil blanc, cheveux flottants. Tout Paris courut à ce spectacle. Ils pensaient se fortifier par l'intimité de la vie commune et donner un exemple au monde. (REGNIER Philippe, *op.cit.*, p. 25.) Pour Louis Blanc, « les cérémonies de Ménilmontant, telle la *prise d'habit* publique, loin de lui inspirer des railleries, ne lui paraissent dépourvues ni de portée, ni de grandeur. (...) Il demande qu'on voie dans Ménilmontant une démonstration expérimentale des besoins conjoints de religion et de démocratie éprouvés par le siècle. » (Ibid.)

¹ LEVASSEUR E., *op.cit.*, p. 19.

² Ibid. Tout comme les physiocrates.

³ Une révolution lente et pacifique.

⁴ LEVASSEUR E., *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*, Paris, Arthur Rousseau, 1904. p. 25

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid., note 3.

substituent la solidarité dans l'association à la concurrence de l'offre et de la demande, et la propriété sociale à la propriété individuelle. Le libéralisme n'étant pour eux que pure négation¹. Nous sommes loin de la société des industriels des débuts.

Le socialisme aura donc du mal à se détacher d'une vision organisatrice instituée par l'Etat. Les différents courants, le communisme notamment, dont Cabet² sera le représentant le plus absolu, verront dans l'Etat le seul moyen de résoudre les antagonismes. Or, il s'agit de bien établir le cadre de notre travail. Le socialisme (l'association) n'est pas le communisme (la communauté). Il est une vision libérale républicaine qui tente de réguler la concurrence anarchique par la création d'associations autonomes de l'Etat respectant le contrat social³. C'est-à-dire que l'Etat n'est pas omnipotent, il doit simplement être un organe de conciliation, d'équilibre, parfaitement incarné en 1848 par le projet de ministère du travail tentant de vivre dans la commission du Luxembourg. L'Etat est au service du *démos* chez Louis Blanc contrairement à l'Etat-maître de Pierre Leroux.⁴ De plus, dans la pensée de notre auteur, concernant la place de l'Etat dans la production, il précise que : « je n'ai jamais entendu faire l'Etat producteur et le charger d'une besogne impossible⁵. Qu'il devienne le commanditaire et le législateur des associations, je ne lui demande que cela. »⁶ Dès lors, pour Louis Blanc, la propriété industrielle ne doit pas être publique (sociale ou nationale), mais celle des travailleurs associés en toute autonomie. L'objectif est d'acquérir privativement, en propre, la propriété de leurs instruments de travail dans le cadre d'une association. C'est une propriété privée collective, associative, dont l'Etat est garant : il la protège sans l'accaparer, en faisant respecter la loi, tout comme il le fait pour la propriété privée individuelle.

Enfin, concernant le saint-simonisme, notons ce que Louis Blanc en retient :

¹ Ibid., p. 18.

² Sur la comparaison entre Cabet et Louis Blanc voir FOURN François, « Louis Blanc et le communisme de Cabet », DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Creaphis, 2005, p. 35-49. La contemporanéité de Cabet avec Louis Blanc ne permet pas de l'identifier comme source réelle de sa pensée. Notons néanmoins que « La position qu'avait choisie Cabet, celle de se proclamer communiste, celle d'une extrême marginalité, lui (Louis Blanc) indiquait une limite qui avait été franchie, qu'il ne voulait pas franchir. » (Ibid., p. 45.) « Dans les textes de Louis Blanc, finalement, ce qu'il pouvait penser du communisme de Cabet demeure, pour l'essentiel, implicite. » (Ibid., p. 42.)

³ C'est-à-dire la liberté, l'égalité et la fraternité.

⁴ Voir sur ce thème, LE BRAS-CHOPARD Armelle, « Proudhon, Louis Blanc et Pierre Leroux : polémique sur la question de l'État », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n° 09, 1993, p. 45-56.

⁵ Notons que la propagande libérale n'aura de cesse en 1848 d'établir une confusion entre socialisme et communisme. « La contre-révolution qui s'effraya de ses interventions devant la commission du Luxembourg le qualifia alors de « communiste », il fut dénoncé sous ce nom à la vindicte publique. » (FOURN François, op.cit., p. 42.) Nous verrons dans le chapitre III de cette partie combien cette allégation était infondée.

⁶ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II, p. 300-301 ; BLANC L., « Hommes du peuple, l'Etat, c'est vous ! Réponse au citoyen Proudhon », *Le Nouveau Monde*, n° 11, 15 Novembre 1849, in BLANC L., *NM*, op.cit., p. 205.

« Si l'on cherche de bonne foi quelle a été l'action du saint-simonisme sur la société française, on verra que cette action est loin d'avoir été stérile. La bourgeoisie, à la vérité, était trop solidement assise, quand les saint-simoniens parurent, pour laisser entamer les principes en vertu desquels sa domination s'était établie ; elle n'accepta donc et ne garda de l'influence des saint-simoniens que ce qui convenait à ses instincts et à ses intérêts, c'est-à-dire un penchant plus prononcé pour les études économiques, une meilleure entente des travaux publics, une manière moins étroite d'envisager l'importance de l'industrie. Quant aux idées du saint-simonisme sur la réhabilitation du principe d'autorité, sur le crédit de l'état, sur l'abolition de tous les privilèges de naissance, sur la destruction du prolétariat, et, dans la seconde phase du saint-simonisme, sur la mission religieuse du pouvoir combinée avec l'émancipation des femmes, la bourgeoisie ne pouvait admettre de pareils systèmes, sans prononcer sa propre déchéance. Aussi les repoussa-t-elle avec un emportement sincère et un mépris simulé ; mais ils ne périrent point tout à fait pour cela, et ils restèrent comme en dépôt dans les esprits d'élite, où ils devaient germer, et subir de fécondes modifications. »¹

B - BUCHEZ : L'ASSOCIATION OUVRIERE DE PRODUCTION

C'est Buchez (1796-1865) qui, après s'être détaché de l'école saint-simonienne² pour des raisons religieuses, va créer sa propre école dite « catholico-révolutionnaire »³. Dans la revue l'*Européen*, il s'applique à « démontrer le progrès existant dans le monde matériel et cherche à l'introduire dans le monde moral en donnant par l'association aux ouvriers le moyen d'acquérir la propriété de leurs instruments de travail. »⁴ L'association ouvrière de production est une formule neuve.⁵ Elle implique un capital social indivisible, inaliénable, impersonnel.⁶ Elle exige un système de crédit, public ou mutuelliste. Par elle pourra être éliminé l'entrepreneur avec son profit parasitaire, dîme prélevée par le capital sur le travail⁷, l'ouvrier retrouvera le produit intégral de ses efforts, ce sera « la République dans l'atelier »⁸. Louis Blanc ne dira pas autre chose. Buchez, tout en reprochant au clergé d'avoir méconnu le

¹ BLANC Louis, *Histoire de dix ans*, t. III, p. 246. et REGNIER Ph., *op.cit.*, p. 27.

² Notons que la proximité du projet de Buchez avec celui de Louis Blanc est importante. Une autre remarque tant à en montrer l'aspect fondamental de la pensée de Buchez sur celle de Louis Blanc est son absence de l'*Histoire de dix ans*. En effet, Louis Blanc faisant l'histoire du Saint-simonisme ne par le pas de lui. (REGNIER Ph., *op.cit.*, p. 25.)

³ CHEVALLIER J.-J., *op.cit.*, p. 89. « Il ne craint pas de professer que la Révolution émane du christianisme, qu'elle est catholique dans son essence et dans son origine, que la grande crise sociale se terminera seulement le jour où seront catholiques les révolutionnaires et révolutionnaires les catholiques, que la civilisation moderne est sortie tout entière de l'Évangile et que la Révolution est la conséquence « dernière et la plus avancée » de cette civilisation. » (Ibid.)

⁴ LEVASSEUR E., *op.cit.*, p. 28.

⁵ CHEVALLIER J.-J., *op.cit.*, p. 89.

⁶ Tout comme la souveraineté chez Rousseau.

⁷ Marx aura la même analyse in MARX Karl, *Le capital : critique de l'économie politique*, Livre troisième, Paris, Ed. sociales, 1974.

⁸ CHEVALLIER J.-J., *op.cit.*, p. 90.

côté social du christianisme, rêve d'une généralisation de l'association qui aboutisse à une organisation industrielle enfin chrétienne. Il voit « le sol couvert de communautés agricoles, manufacturières, etc... toutes unies entre elles par une administration industrielle »¹. Ce n'est pas le rêve Saint-Simonien, pas plus que le rêve fouriériste, « c'est un rêve évangélique, car il postule la fin de l'égoïsme, le règne de la bonne volonté, le goût de sacrifier aux autres une bonne part de son bien-être et de sa liberté »². Or, loin de revêtir les couleurs de l'illumination, Buchez s'estime tenu de proclamer que les hommes avant de s'associer ont besoin de changer fondamentalement leur esprit et en ce sens il « n'omet pas de rapporter l'expression énergique d'un ouvrier disant qu'il est plus facile de trouver 100.000 francs qu'un homme qui, entrant dans une communauté de ce genre, renoncerait absolument à l'espérance de devenir maître et à celle d'avoir un jour des salariés à ses ordres. »³

Louis Blanc s'inscrit complètement dans la continuité de cette idéologie exception faite du « goût de sacrifier aux autres une bonne part de son bien-être et de sa liberté »⁴, au contraire Louis Blanc envisage son système comme permettant le bien être de tous et une pleine expression individuelle de la Liberté. Néanmoins, nous pensons que Buchez est une des sources principales de son projet. D'ailleurs, notre auteur se présente lui-même comme un « écho »⁵ sans toutefois préciser directement les sources de sa pensée. Son apport fondamental réside principalement dans la mise en forme laïque, concrète, précise et juridique de ces concepts au nom du bien être et de la Liberté⁶. Il s'éloigne aussi du projet politique construit abstractivement pour insérer son propos et ses réformes dans le contexte politique et juridique de son époque. Son action au Luxembourg va dans ce sens.⁷

Néanmoins, et pour ainsi dire, d'une manière assez troublante nous trouvons, chez Buchez, dans le *Journal des sciences morales et politiques*, qui précède l'*Européen*⁸, du 17 décembre 1831, la demande de création, au niveau départemental, d'un syndicat mi-patrons et mi-ouvriers pour la grande industrie. Louis Blanc l'envisagera au niveau national à travers un ministère du travail rassemblant un Parlement du Travail avec, en plus, des intellectuels de

¹ Ibid.

² CHEVALLIER J.-J., *op.cit.*, p. 90.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ BLANC L., *Le Nouveau Monde* du 15 juillet 1850, p.16.

⁶ Ce sera l'objet de nos développements futurs.

⁷ Nous ne développerons pas davantage la comparaison car ce travail spécifique pourrait lui-même faire l'objet d'une thèse. Notre objet d'espèce est de présenter les sources du projet politique de notre auteur.

⁸ L'*Européen* a paru, avec interruption, de décembre 1831 à octobre 1832, et d'octobre 1835 à février 1837 ; il était tiré à 600 exemplaires, mais n'avait guère que 100 abonnés. L'*Européen* avait été précédé du *Journal des sciences morales et politiques* (1830-1831). (LEVASSEUR E., *op.cit.*, p. 28, note 1.)

tous les horizons politiques. Nous sommes également proches de ce que Molinari¹ propose à travers les bourses du travail permettant la rencontre entre l'offre et la demande de travail.

L'*Atelier, organe des intérêts moraux et matériels des ouvriers*², dont Buchez, Corbon et Pascal sont en 1840 les principaux fondateurs et dont la rédaction est exclusivement confiée à des ouvriers, s'inspire des mêmes doctrines et préconise le progrès par les voies pacifiques de l'association ainsi que l'émancipation des ouvriers, leur affranchissement de la servitude industrielle.³ C'est aussi le fil directeur de la pensée de Louis Blanc. Le principe *catholico-conventionnel*, disent les critiques⁴, de Buchez, est celui d'associations d'ouvriers de la même profession, produisant en commun, recevant journallement le salaire ordinaire, et en fin d'année, faisant trois parts, une pour les associés, une pour les œuvres de charité, la troisième pour la formation et l'accroissement du capital de la société. Ce capital étant impersonnel et inaliénable, doit devenir le centre permanent et tutélaire de la classe ouvrière au milieu des agitations de la concurrence. Louis Blanc, pour sa part, préconise des associations d'ouvriers qui ne sont pas nécessairement de la même profession et la répartition obéit à une logique par quart et non par tiers pour le reste, c'est le même principe exception faite de l'aspect catholique.

Les deux journaux (*Journal des sciences morales et politiques* et *Atelier, organe des intérêts moraux et matériels des ouvriers*) modérés dans leur critique de la société et animés par le sentiment religieux, n'exercèrent qu'une influence très limitée⁵. D'un point de vue doctrinal et dans le cadre de notre approche de Louis Blanc, nous retiendrons dans le programme de l'*Atelier* la définition des termes de liberté, d'égalité et de fraternité : « Nous voulons la liberté, c'est-à-dire l'entier et libre exercice des facultés de l'homme ayant pour limite le point où il gêne autrui⁶ ; l'égalité, c'est-à-dire les mêmes moyens donnés à tous pour parvenir à la place marquée à chacun par sa moralité, son dévouement et son intelligence. Nous pratiquons la fraternité qui substitue le dévouement à l'égoïsme et exige le sacrifice de

¹ MOLINARI Gustave de, *Les du travail*, Paris, Librairie Guillaumin, 1893.

²Le journal existe de 1840 à 1850.

³CHEVALLIER J.-J., *op.cit.*, p. 90.

⁴Particulièrement Fouriéristes.

⁵LEVASSEUR E., *op.cit.*, p. 29.

⁶En cela rien de bien original, nous sommes dans l'article 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi. »

l'individu à la société. »¹ Cette approche s'inscrit alors comme une première étape que Louis Blanc dépassera. En quelques mots, pour notre auteur, la liberté doit être garantie par le pouvoir de l'exercer passant par la possession des outils de production, l'égalité dans l'égal développement de facultés inégales passant par l'éducation et la fraternité dans la prise de conscience des interdépendances entre les êtres humains.

C - FOURIER : LE TRAVAIL COMME PASSION

Une partie de l'héritage idéologique des saint-simoniens passe chez Fourier (1772-1837)² et les Fourieristes, combien même Fourier les avait pourtant combattus dans *Pièges et charlatanisme des sectes de Saint-Simon et d'Owen* en 1831. Deux Saint-simoniens distingués, et repentis pourrait-on dire, J. Lechevalier et Abel Transon, passent dans son camp³. Un député démissionnaire, Baudet-Dulary, fournit des fonds pour établir le premier phalanstère, qui doit en deux ans convertir les civilisés par la force de l'exemple⁴. C'est d'ailleurs une constante dans la pensée socialiste. Louis Blanc aspire aussi à la force de l'exemple que suscitera son projet après la Révolution :

« Il va sans dire que, pour les ateliers agricoles comme pour les ateliers industriels, la portée du système consisterait dans son élasticité, dans la force morale qui lui permettrait de rayonner, de se propager de proche en proche, d'absorber peu à peu les exploitations isolées, par la volonté même et dans l'intérêt des propriétaires, de façon à devenir progressivement, sans transition brusque, sans secousse, le système général du pays. »⁵

Notons que l'on trouve des adeptes de Fourier parmi les prolétaires et même dans la bourgeoisie ; d'ailleurs il n'y en a pas seulement à Paris ; mais après sa mort on compte des groupes de Fourieristes à Lyon, à Bordeaux, à Nantes, à Metz, à Orléans, à Besançon, à

¹ LEVASSEUR E., *op.cit.*, p. 29.

² Nous n'évoquerons que succinctement, les phalanstères de Fourier car seul nous intéresse la construction du socialisme, de l'idéologie et son apport dans la perception moderne du droit au travail.

³ Pour information, Abel Transon fait connaître son changement dans une brochure intitulée *Simple écrit aux Saint-simoniens*, et expose la doctrine fouriériste dans la *Revue encyclopédique*. J. Lechevalier, qui a été un des missionnaires du Saint-simonisme, envoyé dans l'Est de la France, commence à se convertir vers la fin de 1831. (LEVASSEUR E., *op.cit.*, p. 29, note 2.)

⁴ *Ibid.*, p. 30.

⁵ BLANC L., *OT*, *op.cit.*, p. 114-115.

Dijon.¹ Les tentatives concrètes d'organisation sociales sur le modèle de Fourier échouent rapidement² tandis que la propagande écrite a un grand retentissement.

De façon à bien saisir la doctrine du *maître*, nous écouterons particulièrement Victor Considérant (1808-1893)³, son plus fervent disciple, qui dans *Destinée sociale* propose une approche intéressante pour notre sujet.⁴

Il commence par poser en principe que la société actuelle, reposant sur une base vicieuse⁵, n'est pas perfectible⁶. Dès lors, « ceux qui ont le désir du mieux doivent chercher à constituer une autre société, une société dans laquelle l'attraction industrielle créerait l'unité harmonique d'action, comme l'attraction matérielle la crée dans le monde matériel, où la commune qui est la pierre angulaire de l'édifice social serait organisée pour la plus grande production par l'association du travail, du capital et du talent »⁷. C'est alors hors du lieu (*Utopos*), dans l'utopie que se positionne le projet de Fourier. Louis Blanc cherchera, pour sa part, à s'inscrire dans son époque et dans le monde industriel qui l'environne.

Considérant pose ensuite le programme de la société : organiser le travail humanitaire⁸ sur le globe de telle sorte que son effet utile soit le plus grand possible, et pour cela,

¹ LEVASSEUR E., *op.cit.*, p. 30.

² On notera que c'était à Condé-sur-Vesgres, dans un vallon écarté, que devait être établi ce modèle de l'organisation sociale ; mais les bâtiments n'étaient pas achevés que l'anarchie régnait parmi les travailleurs, et que déjà les fonds manquaient ; il fallut renoncer à l'entreprise. Un autre essai tenté, quelques années après à Citeaux eut un succès encore plus prompt, et Fourier mourut en 1837, profondément attristé des mauvais résultats du mode de propagande, d'exemple, qu'il avait cru souverain. (LEVASSEUR E., *op.cit.*, p. 30.)

³ Polytechnicien et officier du génie, il démissionna à 24 ans pour se consacrer à l'apostolat sociétaire. Il avait été surnommé Phalanstère par ses camarades. Il publia en 1834 la *Destinée sociale*, acte de foi dans la vérité (au sens religieux) de la doctrine fouriériste. Il lança des journaux, en particulier la *Démocratie pacifique* en 1843, dont le premier numéro présentait un manifeste réimprimé en 1847 sous le titre : *Principes du Socialisme, manifeste de la Démocratie au XIXème siècle*.

⁴ Pour d'autres thèmes nous pensons aux travaux de GANZIN Michel, « La pensée européenne de Victor Considérant: un prophétisme démocratique », in Réseau Européen de Laboratoires en Histoire des Idées Politiques, L'Europe entre deux tempéraments politiques – Idéal d'unité et particularismes régionaux, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1994 et également GANZIN Michel, « Le socialiste Victor Considérant ou la résorption de la guerre par le progrès et l'Europe », in Réseau de laboratoires d'histoires des idées et des institutions politiques, Penser la guerre, Aix-en-Provence : Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2007.

⁵ « Notre industrialisme à libre concurrence est un mécanisme colossal d'une énorme puissance, qui pompe incessamment les richesses nationales pour les concentrer dans les grands réservoirs de l'aristocratie nouvelle et qui fabrique des légions faméliques de pauvres et de prolétaires. » (CHEVALLIER J.-J., *op.cit.*, p. 77.)

⁶ Ce qui va à l'encontre de la perfectibilité annoncée à l'époque par Madame de Staël et Benjamin Constant à travers le groupe de Copet.

⁷ LEVASSEUR E., *op.cit.*, p. 30, note 1.

⁸ Notons que l'ordre sociétaire est foncièrement agricole. Les manufactures n'y sont que le complément de l'agriculture ; elles sont d'ailleurs disséminées dans toutes les campagnes et phalanges du globe : il n'y a plus de place en Harmonie pour la centralisation, pour ces concentrations industrielles dans les villes avec des « fourmillières de misérables » amoncelées. Et par l'agriculture, comme par l'industrie sa servante, il s'agit de satisfaire, sans gaspiller le travail et les produits, les vrais besoins des hommes, non plus d'exciter des besoins factices comme le veulent en civilisation la concurrence et l'esprit mercantile. (CHEVALLIER J.-J., *op.cit.*, p. 75.)

déterminer dans la production de la richesse les lots respectifs du capital et du talent, « de telle sorte que CHACUN se trouve alors, *par sa cupidité même, intéressé au bien de tous les autres* ; plus de salariés, tous associés ; fonder ainsi la COMMUNE SOCIETAIRE MODELE qu'ensuite imiteront les communes morcelées anciennes »¹ ; le modèle, c'est la Phalange, telle que l'a inventée Fourier, avec l'indépendance individuelle, la division sériaire du travail.² A cela il ajoute dans le cadre du projet, une description du mal qui ronge la société moderne : la guerre à l'intérieur des catégories sociales et la baisse des salaires.³

Louis Blanc fera la même analyse tout en y apportant des solutions concrètes sans passer par le schéma de l'Utopie. Car en effet, le phalanstère fouriériste se veut le point de départ d'une nouvelle société et cherche donc à se désolidariser de l'ancienne. Louis Blanc pour sa part s'inscrit dans le prolongement du système actuel pour le remplacer.

Ensuite, sur l'incohérence des solutions politiques proposées à la situation anarchique impulsée par le libéralisme, Considérant souligne : « Et que leur a-t-on conseillé dernièrement, pour échapper à ce guet-apens que la société leur tend par le fait ? On leur a conseillé, vous le savez, de s'associer entre eux, de se coaliser contre les entrepreneurs et les maîtres : c'est à dire d'organiser et de rendre plus tranchée, plus palpable, la lutte entre le capitaliste et le propriétaire ; car ce n'est pas autre chose. »⁴ Et c'est bien là la particularité de la pensée socialiste naissante, il s'agit d'envisager les travailleurs comme une ensemble compact en dépassant les apparents antagonismes, une classe interdépendante comprenant entrepreneurs et employés. Marx accentuera néanmoins cette opposition qui sera reprise ensuite par Jaurès.⁵ Fourier propose le Phalanstère mêlant l'ensemble du corps social en fonction des passions mais hors du monde économique dans lequel ils vivent. C'est de l'émancipation individuel qu'il attend la productivité et non du gain.

¹ Ibid.

² LEVASSEUR E., *op.cit.*, p. 30, note 1.

³ « (...) ce n'est pas tout, et vous n'aurez qu'une faible idée du mal, si vous ne réfléchissez pas qu'à tous ces vices qui tarissent la source des richesses et du bien-être, il faut ajouter encore la lutte, la discorde, la guerre, sous mille formes et mille noms, que notre société foment et entretient entre tous les individus qui la composent. Et toutes ces luttes et toutes ces guerres correspondent à des oppositions radicales, à des profondes antinomies de tous les intérêts. (...) D'abord les capitalistes possesseurs des richesses se font entre eux une guerre à mort par la concurrence. L'industrie et le commerce présentent le spectacle d'une véritable naumachie : chacun cherche à y faire son trou en ruinant et écrasant les autres. (...) puis cette concurrence, bien mieux nommée *divergence industrielle*, divise les ouvriers, elle baisse le prix de la journée de travail, en augmentant sa longueur ; elle diminue le morceau de pain de ces malheureux. (...) Cette dépréciation du salaire augmente avec l'accroissement de la population et l'emploi des machines qui font encore concurrence au travail du prolétaire. » (CONSIDERANT Victor, *Destinée sociale*, Paris, Librairie phalanstérienne, 1837, p. 269.)

⁴ LEVASSEUR E., *op.cit.*, p. 32.

⁵ OURAOUI Mehdi, *Les grands discours socialistes français du XXème siècle*, Paris, Editions Complexe, 2007, p. 35-62.

Sur le thème de l'union, Louis Blanc, va plus loin en envisageant la notion de Travailleur. Il n'y a alors plus d'antagonisme mais bien un intérêt commun à défendre et une interdépendance¹ au sein de la société². C'est l'union de classe. Le tout est d'en prendre conscience par une révolution morale. De plus, pour Louis Blanc et prenant ainsi à nouveau ses distances avec Fourier, ce n'est pas uniquement l'émancipation individuelle qui est le moteur de la productivité mais le gain économique par une plus juste répartition. Dans son esprit, les événements de 1848 marquent l'arrivée de ces concepts sur le devant de la scène politique.

Alors, si le travail est l'unique moyen permettant de vivre dans la société industrielle moderne, il faut qu'il ne manque à personne. C'est donc une question centrale à résoudre et prenant forme par le droit au travail. Il semble aussi évident que cela passe par la mise en avant de nouveaux référents sociaux, c'est-à-dire pour Fourier la pleine expression des passions. La reconnaissance sociale étant, en ce sens, non plus le salaire mais bien l'émancipation individuelle permettant l'harmonie du groupe³. Louis Blanc parle de vocation.

¹ De la même manière où chez Platon l'antagonisme maître/esclave laisse progressivement place à une communauté d'intérêt et à une interdépendance.

² La lutte étant au final, dans la pensée de notre auteur et contrairement à la pensée de Marx, plus forte à l'intérieur des classes qu'entre elles.

³ Le fouriérisme avait une apparence de rigueur mathématique. Il serait en effet si commode de pouvoir poser et résoudre en équation le problème de l'ordre et du bonheur dans les sociétés humaines. Or, le fouriérisme croyait non seulement la méthode bonne, mais l'équation sociale résolue. Puisque Dieu a bien fait tout ce qu'il a fait, il suffit d'opérer le dénombrement complet des passions ou mobiles d'activité qu'il a mis en nous, et de créer un mécanisme social qui leur donne pleine satisfaction. « La tâche de l'homme est d'étudier ses penchants pour en conclure une forme sociale dans laquelle ils donneraient de bons résultats, (...) et d'après la manière dont Fourier s'est posé le problème social, son système croulerait par la base, s'il avait mal compris, s'il avait omis quelques-unes de ses passions » (RENAUD, Hippolyte, *Solidarité : Vue synthétique de la doctrine de Ch. Fourier*, Paris, Librairie de l'école sociétaire, 1842, p. 27 et 51.)

Pour faire un point plus précis sur la doctrine de Fourier, dans son *Traité de l'association domestique-agricole* de 1822, nous noterons que l'harmonie universelle des passions se calcule. Les passions sont au nombre de douze, dites radicales : cinq sensuelles (les cinq sens), quatre affectives, dont le « familisme » ou passion de la famille, trois distributives qui sont la cabaliste, la composite, l'alternante ou papillonne. La cabaliste est une fougue réfléchie, tournée vers l'intrigue et l'émulation. La composite est une fougue aveugle, qui ne cherche que la plénitude animo-corporelle, l'exaltation que donne le sentiment de la vie libre de s'exprimer. La papillonne est le besoin de variété (en tous domaines) : c'est selon l'auteur, la plus importante des douze « en mécanique sociale ». Ces douze confluent d'ailleurs en une treizième sans objet précis, qui est la passion de l'harmonisme, de l'unité ou unitéisme, merveilleux penchant à une bienveillance universelle, si parfaitement étranger à l'état de civilisation, où le genre humain est « si haïssable ». Mais on passe ensuite du chiffre 12 au chiffre 810 pour tenir compte des nuances multiples (correspondant à autant de caractères) que les passions de base peuvent revêtir : d'où 810 nuances passionnelles et 810 caractères.

L'élément constitutif est la phalange ou « commune sociétaire » dont le cadre de vie est le phalanstère. La phalange parfaite comprend au moins 1620 membres, soit le doublement des 810 caractères, instruments d'un « magnifique orchestre » passionnel. Ces membres se répartissent en « séries passionnées » divisées elles-mêmes en groupes : séries et groupes librement formés, selon le double ressort passionnel des identités et des contrastes, par accord spontané, par contrat volontaire et toujours révocable entre les individus. (CHEVALLIER J.-J., *op.cit.*, p. 74.)

Dans la phalange d'essai, il faudrait sans doute, au début, appliquer exclusivement, selon les habitudes des civilisés, chaque travailleur au genre d'ouvrage avec lequel il serait le plus familiarisé, lentement former les plus

Cette idée des passions en groupe rentre parfaitement dans le projet politique de Louis Blanc sous un autre aspect et, citant Fourier, il nous dit que tout semble indiquer dans la nature que le travail doit être attrayant. Il s'agit alors simplement de la laisser s'exprimer en chacun de nous.

« Rendre le travail attrayant. (...) La destination de l'œil est de voir : son plaisir est de regarder. La destination de l'oreille est d'entendre : son plaisir est d'écouter. Si, au lieu d'être une jouissance, l'exercice de nos facultés était une douleur, il n'y aurait dans les lois de la nature qu'oppression et folie (...) s'il arrive, en une foule de cas, que l'homme ne trouve pas son plaisir dans le travail, bien que sa destination soit d'en vivre, c'est parce que les conditions sociales du travail sont mauvaises. (...) Réformez la société, vous n'aurez pas à calomnier la nature ! »¹

Du reste, cette école fouriériste se montre modeste dans ses exigences. Elle n'appelle ni la révolution, ni l'appui de l'Etat. Elle attend qu'une commune de 400 feux veuille bien se décider à former une association dans laquelle les propriétaires mettent, en échange d'actions représentatives de leurs capitaux – ce qui laisse exister la propriété individuelle et avec elle le capital -, leurs immeubles et leurs valeurs mobilières, dans laquelle entrent ceux même qui ne possèdent rien, et dont les bénéfices annuels seront répartis en trois lots : un comme intérêts des actions correspondant à 4/12^{ème} (d'ailleurs l'école suppose que chacun faisant des économies, ne tardera pas à devenir actionnaire²) ; un comme dividende des travailleurs 5/12^{ème} (riche ou pauvres, tous seront travailleurs³) ; un comme récompense aux plus méritants ; capital, travail et talent se trouvent ainsi rémunérés⁴ à hauteur de 3/12^{ème}.⁵ En ce

intelligents à des occupations variées, puis associer les travailleurs aux actionnaires ; mais peu à peu, « la passion entraînant les hommes au bien, la liberté pourra sans danger se substituer à la contrainte. Cette épreuve une fois faite, l'humanité pourra juger par les yeux ; nul doute que désireuse de son bonheur, elle n'adopte avec empressement le seul genre de société qui puisse le lui donner » (RENAUD, H., *op.cit.*, p. 108 et LEVASSEUR E., *op.cit.*, p. 35.)

¹ BLANC L., *OT*, *op.cit.*, p. 117 : « Solitaire, le travail mène à la mauvaise humeur et à l'ennui : collectif, il devient attrayant et ressemble quelque fois à une fête. La vie en grandes réunions, voilà un des moyens de résoudre cet important problème posé par Fourier avec tant d'autorité : Rendre le travail attrayant. Car, à ceux qui déclareraient le problème insoluble, à ceux qui, prenant pour les lois de la nature humaine les faits engendrés par les vices d'une civilisation fautive, affirmeraient que le travail est répugnant par essence, quelle réponse victorieuse n'aurions-nous pas à faire ? La destination de l'œil est de voir : son plaisir est de regarder. La destination de l'oreille est d'entendre : son plaisir est d'écouter. Si, au lieu d'être une jouissance, l'exercice de nos facultés était une douleur, il n'y aurait dans les lois de la nature qu'oppression et folie. Heureusement, il n'en est rien ; et s'il arrive, en une foule de cas, que l'homme ne trouve pas son plaisir dans le travail, bien que sa destination soit d'en vivre, c'est parce que les conditions sociales du travail sont mauvaises, c'est parce qu'il est, ou forcé, ou excessif, ou mal rétribué, ou solitaire, ou en désaccord avec les aptitudes particulières du travailleur. Réformez la société, vous n'aurez pas à calomnier la nature ! »

²RENAUD, H., *op.cit.*, p. 94.

³Ibid., p. 95.

⁴Ibid., p. 58.

⁵CHEVALLIER J.-J., *op.cit.*, p. 75.

sens, Fourier oppose à la propriété « en commun »¹ la propriété « en participation échelonnée »². L'intérêt individuel s'identifie ainsi avec le collectif, de même que l'intérêt collectif devient la *boussole* de l'individuel.

Dans l'évolution du principe, l'association ne tarde pas à comprendre l'avantage d'avoir une seule et belle habitation au lieu de 400 chaumières, et à adopter d'elle-même les groupes, le travail parcellaire et « la grande loi sériaire qui resplendit partout dans la nature »³. Le phalanstère serait ainsi constitué et jouirait des principaux bénéfices que Fourier promet de l'attraction passionnée : liberté⁴, richesse⁵, et harmonie⁶.

Ainsi, si l'égalité sociale est, en phalanstère, totale, l'égalité économique est par principe exclue (exactement comme l'est l'uniformité des caractères individuels). Sauf la garantie du minimum, « base de toute concorde en régime sociétaire »⁷, ce régime ne peut se passer de l'inégalité économique : elle est nécessaire à la satisfaction de besoins et d'appétits inégaux, elle stimule les passions généreuses et, ce faisant, constitue un puissant ressort d'harmonie⁸, assurant et maintenant ce que Fourier se plaît à nommer « la concordance de l'esprit sociétaire et de l'individualisme »⁹. Notons que Louis Blanc ne s'oppose pas à cette inégalité des conditions car l'objectif de son projet est de faire en sorte que « tous arrivent à acquérir le pouvoir égal de développer librement leurs facultés inégales »¹⁰. Certes, ce n'est pas comme chez Fourier une source de motivation car l'objectif chez Louis Blanc est de faire en sorte que chacun consomme selon ses besoins mais, néanmoins, le principe d'inégalité des conditions est commun.

« Il ne s'agit pas de supprimer l'inégalité des conditions, ce qui ne serait ni réalisable, ni désirable. Ce dont il s'agit, le voici : il faut, non par la violence, procédé stupide, toujours fatal à ceux qui l'emploient... mais par l'étude des moyens scientifiques, par un vaste et généreux

¹« Expression qu'il repousse comme démagogique, oweniste et saint-simonienne ! », (CHEVALLIER J.-J., *op.cit.*, p. 75.)

² Ibid.

³ Ibid.

⁴« Ainsi liberté absolue pour tous, même pour les enfants » (RENAUD, H., *op.cit.*, p. 105.)

⁵« Il n'y aurait plus de pauvres », l'école conserve l'idée d'un minimum de Fourier. », (Ibid., p. 96.)

⁶ « Tant de main d'œuvre ainsi gaspillé dans la fausse industrie trouve son emploi bénéfique en Harmonie à produire pour les sociétaires heureux une nourriture saine (surtout de beaux fruits, de beaux légumes, de belles salades) de bon vêtements, des souliers confortables et durables, des maisons solidement construites, en somme tout ce qui donne du plaisir à la fois à produire et à consommer. Enfin l'ordre sociétaire est un ordre où le travail deviendrait plus attrayant que nos bals et spectacles (...) Et, pour que l'attraction industrielle soit réalisée plus pleinement encore, le cadre du travail est non seulement salubre mais séduisant, élégant, fastueux à sa manière, car un atelier de menuiserie ou de charronnage a son faste propre, « bien différent d'un salon, mais on peut mettre autant de recherche dans l'un et dans l'autre ». (CHEVALLIER J.-J., *op.cit.*, p. 76.)

⁷ Ibid.

⁸ Ibid., p. 75.

⁹ Ibid., p. 76.

¹⁰ BLANC L., *DP*, *op.cit.*, p. 117

système d'éducation nationale, par la substitution graduelle, dans le domaine du travail, du régime de l'association au régime de l'antagonisme, faire que tous arrivent à acquérir le pouvoir égal de développer librement leurs facultés inégales. »¹

Fourier, dans les dernières années de sa vie, publie une nouvelle démonstration de son système², et préside à la rédaction d'un journal hebdomadaire, la *Réforme industrielle* ou le *Phalanstère*, qui commence à paraître en juin 1832, au moment où les saint-simoniens viennent d'abandonner le monde à ses misères³. Or, il faut rapidement réduire la publication, à un mensuel, pour la suspendre tout à fait. Néanmoins, après la mort de Fourier, le *Phalanstère* reprend une vie nouvelle dans la *Phalange*, puis dans la *Démocratie pacifique*, journal quotidien dont Considérant est le rédacteur en chef. Le titre indique l'esprit de l'école. La *Phalange* a pour devise : *Réforme sociale sans révolutions*. En effet, les phalanstériens pensent que, donnant satisfaction à tous les désirs et à tous les intérêts, ils doivent infailliblement convaincre, sans avoir besoin de s'imposer par la violence⁴. Point sur lequel Louis Blanc est en harmonie.

La doctrine de Fourier ne subit pas les mêmes transformations que celle de Saint-Simon. Elle reste telle que l'a faite son auteur. Les disciples, qui admirent le maître comme un révélateur⁵, ajoutent peu ; ils ne mettent à l'écart (ou en réserve) que les excentricités cosmogoniques ou sociales.⁶ Considérant, qui est plus connu de son vivant que ne l'est Fourier, permet à l'école d'avoir de l'importance à la veille de 1848, en la mettant simplement au goût du jour (la démocratie). Louis Blanc adhère complètement à cette idée démocratique. Il proposera d'ailleurs un système permettant son plein essor.

¹ Ibid.

²FOURIER Charles, *La Fausse industrie, morcelée, répugnante, mensongère, et l'antidote : l'industrie naturelle, combinée, attrayante, véridique, donnant quadruple produit*, Paris, Anthropos, 1967 [1835- 1836].

³« Depuis le commencement de l'année 1832, le nom de M. Fourier a fait quelque bruit. Maintenant il se trouve entouré d'hommes travaillant avec lui et sous l'influence de ses idées. De gré ou de force, par complaisance ou par justice, certains dictateurs de la presse souveraine ont consenti à dire ou à laisser dire qu'il y avait en France, à Paris, un homme pour lequel tous les problèmes les plus ardues de l'ASSOCIATION ne sont plus que les applications très faciles d'une méthode fixe et invariable. » (LECHEVALIER SAINT-ANDRE Jules, *Etude sur la science sociale : Théorie de Charles Fourier*, Paris, E. Renduel, 1834, p. 4.)

⁴« L'école phalanstérienne se présente SEULE avec une parole de paix, puisque SEULE elle reconnaît la légitimité de tous les vœux et offre un projet capable de la satisfaire tous à la fois. » (RENAUD, H., *op.cit.*, p. 215.)

⁵« Nous affirmons que les principes ne peuvent plus se perdre pas plus que le nom de celui qui les a posés ; ce nom, aujourd'hui méconnu, mais qui demain sera salué et béni sur toute la surface du globe, le nom de Charles Fourier ! » (RENAUD, H., *op.cit.*, p. 2.)

⁶LEVASSEUR E., *op.cit.*, p. 33.

Alors, après la déconfiture d'Enfantin à Ménilmontant¹, la défaite de l'insurrection de 1834, et la loi de la même année sur les associations², les réformateurs et les républicains semblent se retirer de la scène politique. Les républicains se concentrent dans les sociétés secrètes où Buonarroti, qui a essayé de ressusciter le babouvisme, trouve encore quelques adeptes³. Les Fourieristes, qui ont toujours été opposés aux mouvements insurrectionnels⁴, continuent sans bruit leur propagande, et leur doctrine de l'association laisse une empreinte durable sur le républicanisme. En général la bourgeoisie, fort peu éclairée sur les problèmes sociaux, traite de fous les utopistes et s'inquiète médiocrement d'eux. Pour Considérant : « Voilà la moisson que récoltent de notre temps les hommes à sentiments généreux, c'est un triste symptôme de l'égoïsme qui ronge au cœur notre société. »⁵ Bientôt cependant l'esprit réformateur va resurgir et c'est Louis Blanc qui dès 1839 va mettre au premier plan, dans la *Revue du Progrès*, un nouveau projet d'*organisation du travail* qui s'inscrit dans la continuité du courant socialiste et démocratique.⁶ C'est sur ces bases que se structure le projet social de Louis Blanc.

Passons à présent outre Manche et envisageons Owen et son apport pour le socialisme de la première moitié du XIX^{ème} siècle ainsi que pour la pensée sociale de Louis Blanc.

¹ Annexe 3 : Occupation journalière des Saints-Simoniens (A Menil-Montant)

² La loi du 10 avril 1834 aggrave les dispositions du code pénal. Désormais, même les membres d'associations divisées en sections de moins de 20 personnes encourent de lourdes amendes et des peines de prison. Une vague de répression politique déferle sur les associations de toute nature. Loi dite « loi d'inquiétude » article 1^{er} : « Les dispositions de l'article 291 du code pénal sont applicables aux associations de plus de vingt personnes, alors même que ces associations seraient partagées en sections d'un nombre moindre, et qu'elles ne se réuniraient pas tous les jours ou à des jours marqués. » Art. 2 : « Quiconque fait partie d'une association non autorisée sera puni de deux mois à un an d'emprisonnement, et de 50 francs à 1 000 francs d'amende. En cas de récidive, les peines pourront être portées au double. »

³ « Dans la Société des droits de l'homme on se servait des théories babouvistes pour attirer es ouvriers » (ALTON-SHEE Edmond, *Mes Mémoires*, Paris, Librairie internationale, 1869, t. I, p. 270.)

⁴ CONSIDERANT accusait la société d'avoir causé l'insurrection du travail à Lyon en 1831 en attirant une agglomération factice de travailleurs que les fabricants exploitaient à leur profit ; il accusait le parti républicain d'avoir fomenté celle de 1834 par des arguments politiques. « Et la République ! oh ! la République ! c'est ici qu'elle doit être flétrie d'un fer rouge sur l'épaule ; car c'est ici qu'elle a commis un crime infâme... » (CONSIDERANT Victor, *op.cit.*, p. 263.)

⁵ *Ibid.*, p. 6.

⁶ On notera la publication l'année qui suivit, 1840, *De l'Humanité* de Pierre Leroux, *Qu'est-ce que la propriété ?* de Proudhon et *Voyage en Icarie* de Cabet. (LEVASSEUR E., *op.cit.*, p. 36.)

D - OWEN : LA RESPONSABILITE DES ENTREPRENEURS SUR L'EMANCIPATION DES TRAVAILLEURS

Robert Owen (1771-1858) a ceci de singulier par rapport aux socialistes français qu'il est convaincu des bienfaits que l'humanité doit attendre de la neuve Révolution industrielle avec ses promesses infinies de productivité. Mais il refuse l'extraordinaire dureté de ses conséquences sociales qu'il observe. Sa conception de la nature humaine et de la nature sociale lui interdit de les juger inévitables. C'est sur cette base qu'il va donner naissance au socialisme anglais, longtemps désigné par le nom d'Owenisme.¹

Sa réussite de grand patron philanthrope est éclatante à New Lanark. Maints hommes illustres, dont notamment Alexandre Ier², font le voyage pour voir comment Owen, tout en perfectionnant les machines, en améliorant l'exécution du travail et le rendement, parvient à transformer les conditions de vie, si affreuses, de la population ouvrière. Cet initiateur de la législation protectrice du travail (il fonde un économat, établit une journée de travail de 10 heures et demi, la fixité des salaires, organise des écoles et des jeux pour les enfants, auxquels il donne le temps et la possibilité de s'instruire³) est aussi un éducateur. La réputation des écoles par lui instituées est européenne. Au prince Esterhazy, ambassadeur d'Autriche à Londres qui lui demande quel est son but, il répond, non sans être influencé par les Lumières⁴ ; « la formation intégrale au physique et au moral d'hommes et de femmes qui toujours penseront et agiront rationnellement »⁵.

Ainsi, selon lui, un système rationnel d'éducation de tous les individus est le plus fondamental des services publics. L'erreur, nous dit-il en 1812 dans *Vues nouvelles sur la Société* ou *Essai sur la formation de l'esprit humain*⁶, est de supposer que chacun forme son propre caractère, car tout ce qui gouverne la conduite d'un individu, ses idées et habitudes, ses valeurs, vient avant tout de ses prédécesseurs⁷, et a été sans une seule exception créé pour lui par d'autres⁸, il n'est en ce sens pas libre¹. Le caractère, individuel et général, est alors le

¹ CHEVALLIER J.-J., *op.cit.*, p. 64.

² HALEVY, E., *op.cit.*, p. 31.

³ Ibid.

⁴ CHEVALLIER J.-J., *op.cit.*, p. 65.

⁵ Ibid., p. 64-65.

⁶ OWEN Robert, *New view of society, and other writings*, London, J.M. Dent, 1949 [1812].

⁷ Marx dira plus tard, dans ses écrits de jeunesse : « c'est la société qui pense en moi ».

⁸ « Un enfant, on peut par entraînement, éducation, lui faire acquérir n'importe quel langage, n'importe quels sentiments, croyances, habitudes et manières corporelles « qui ne sont pas contraires à la nature humaine », jusqu'au point d'en faire, ou à peu près, ou un être débile ou un être énergique. N'importe quelle communauté, en employant certains moyens, le monde lui-même dans son ensemble, on peut lui donner le caractère général que l'on veut. Avis à ceux qui détiennent le gouvernement des peuples car dans une très large mesure ces moyens éducatifs dépendent d'eux. » (CHEVALLIER J.-J., *op.cit.*, p. 65.)

produit d'influences extérieures, de circonstances extérieures, d'un *environnement* physique, moral et social. Nous sommes en l'espèce aux antipodes de ce que Fourier propose comme analyse. Owen, croit à la malléabilité presque totale de la nature humaine tandis que Fourier envisage la pleine expression de passions qui préexistent en chacun. Louis Blanc est, certes proche de l'analyse de Fourier car l'objectif est de faire en sorte que chacun se connaisse pour trouver sa vocation en fonction de ses facultés. Cependant, comme nous le verrons, il souhaite aussi une éducation nationale, gratuite, laïque et obligatoire de haute qualité. C'est pour lui une mission fondamentale de l'Etat dans une perspective économique car c'est de la qualité du producteur que dépend la qualité du produit.²

D'où il suit que, pour Owen, tenir les hommes pour libres et responsables est une absurdité dont les conséquences pratiques sont désastreuses. A la différence des autres patrons, il est intellectuellement incapable d'attribuer aux victimes de la grande industrie, ces ouvriers pourris de défauts (dont la paresse, et l'ivrognerie) une responsabilité quelconque dans leur propre misère. Cette notion, qui permet aux autres de garder à peu de frais, bonne conscience devant des horreurs, n'a pour lui aucun sens et surtout ne permet pas *l'amélioration de ces machines vivantes que sont les ouvriers*³. Il ne se lasse pas de répéter autour de lui, et à toute occasion, aux grands de ce monde, d'améliorer l'environnement, les conditions du travail à l'usine car, avant d'améliorer l'homme, il convient de changer d'abord son milieu, seul moyen pour faire régner à la fois le bonheur et la vertu⁴ « et ensuite d'éduquer toujours, en insistant sur l'élément moral ; réglementer et humaniser l'entreprise capitaliste, en somme suivre l'exemple donné par lui-même à New-Lanark »⁵.

Or, la situation économique continue à périlcliter, le chômage se développe, il prône alors une organisation nouvelle du travail. Selon lui, c'est à présent tout l'environnement économique qui doit être changé.⁶ Il propose la création de petites communautés agricoles, les *Villages d'Harmonie et de Coopération mutuelle*, où, par la vertu du nouvel environnement, finiront par régner l'abondance, le bonheur par la vie rurale, l'éducation rationnelle et la fin du désir d'avoir, d'accumuler égoïstement.

¹HALEVY, E., *op.cit.*, p. 30.

²BLANC L, *DP*, *op.cit.*, p.138. « De quoi dépend, après tout, la qualité d'un produit ? Est-ce qu'elle ne dépend pas de la qualité du producteur ? C'est donc le producteur qu'il faut s'attacher à améliorer, même en se plaçant au point de vue de la prospérité commerciale. (...) c'est l'Homme.» (Ibid.)

³Ibid., p. 31.

⁴Ibid.

⁵CHEVALLIER J.-J, *op.cit.*, p. 65-66.

⁶Ibid., p. 66.

A cela il ajoute une mise en relief de la pensée libérale. De 1818 à 1819, dans deux brochures, il critique le malthusianisme¹ ; par des chiffres et des statistiques, où sont étudiés les effets de la révolution industrielle, il constate qu'en réalité il y a surproduction, la population augmente de 20% et la production de 1 500 %². Or, les riches étant trop peu nombreux, les ouvriers ne pouvant mathématiquement racheter avec leur salaire le produit de leur travail, il convient de réévaluer les salaires. Ceci va aussi à l'encontre de la loi des débouchés de Say.

Un rapport de 1821 met en avant une *théorie du travail* qui représente naturellement, pour Owen, la seule mesure de la valeur des produits et non les métaux précieux.³ En 1824 il quitte l'Angleterre pour l'Amérique, l'Indiana, et établit entre 1825 et 1828 une expérience de Village d'Harmonie. C'est la Communauté d'Égalité Parfaite où chacun a droit à la même nourriture, au même habillement, au même logement et à la même éducation, donc « pas de propriété individuelle, ni religion, ni liens légaux en matière sexuelle »⁴. La faillite est totale tant sur le plan moral que matériel. L'instinct individualiste opère un furieux retour.⁵

L'Angleterre qu'il retrouve en 1830 après une période de deux ans passés au Texas est en voie de changement. Les idées Owenistes se sont développées et préparent l'avenir ouvrier. En effet, la fermentation proprement politique va aboutir à la Réforme électorale de 1832⁶, destinée à n'être d'ailleurs qu'un premier pas⁷. La fermentation sociale s'accroît parallèlement, sous la double forme des syndicats ouvriers, Trade Unions, dont l'organisation

¹ Déjà envisagé plus haut, rappelons uniquement que Malthus met face à face l'accroissement de richesse dû à l'exploitation humaine et l'augmentation de la population. Pour le sol, l'accroissement est représenté par une progression arithmétique, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7... Pour la population, l'accroissement est représenté par une progression géométrique, 1, 4, 8, 16, 32, 64, 128... (HALEVY, E., *op.cit.*, p. 29.)

² Ibid., p. 31.

³ CHEVALLIER J.-J., *op.cit.*, p. 67. « On déterminera la valeur exacte de l'unité ou de la journée de travail et elle fixera la valeur d'échange de tout produit d'après la quantité de travail qu'il contiendra : les objets s'échangeront d'après les quantités de travail incorporées en eux. L'ouvrier, recevant enfin la juste rémunération de son labeur, pourra racheter avec son salaire le produit de ses mains, ce qui lui est impossible en régime de profit : d'où les crises économiques par absence de débouchés à la production. Illimités seront désormais ces débouchés. » (Ibid.)

⁴ HALEVY, E., *op.cit.*, p. 32.

⁵ CHEVALLIER J.-J., *op.cit.*, p. 67. « Il existe parmi les membres un esprit général de spéculation qui fait que chacun s'efforce d'exploiter son prochain le plus possible ; il ne peut donc exister la confiance et il règne partout un esprit de défiance exagéré. » (Ibid.)

⁶ 4 juin 1832 : Le Reform Act (Loi de réforme constitutionnelle) donne le droit de vote à la classe moyenne britannique. Le suffrage reste censitaire, le nombre d'électeurs s'accroît néanmoins de moitié, c'est la prise de pouvoir de la bourgeoisie sur la noblesse. On y trouve aussi l'abolition des « bourgs pourris » (localités, jadis importantes, mais qui s'étaient dépeuplées avec le temps, étaient devenues propriétés d'un très petit nombre de propriétaires électeurs, tout en conservant leurs privilèges électoraux, et leurs propriétaires vendaient leur voix au plus offrant).

⁷ La Charte populaire est adoptée en 1838, à l'initiative de l'Association des travailleurs londoniens. Elle réclame le suffrage universel masculin, un juste découpage des circonscriptions électorales, l'abolition du cens électoral, la réunion annuelle du Parlement, le secret des votes et l'allocation d'une indemnité aux députés. Le mouvement reste actif et organisé jusqu'en 1848 et donnera lieu à l'apparition des mouvements coopératifs et des mouvements syndicaux.

et la force sont garanties depuis 1824, et du mouvement pour la Coopération qui n'est pas exactement l'Owénisme mais qui compte parmi ses membres un nombre important d'owenistes convaincus.¹ Ces derniers voient dans les associations coopératives d'achat et de vente (trading associations) le chemin, grâce aux bénéfices réalisés, vers la vraie communauté d'Harmonie. Ils rêvent aussi de convertir les Trade Unions à cette vision communiste. Et à cette fin, les ouvriers qui déjà sont capables de s'organiser en syndicats et coopératives simples, seraient tout à fait aptes à mettre au monde les Villages d'Harmonie pour leur propre compte. Il s'agit là d'une réinterprétation démocratique d'une conception autoritaire à l'origine.²

Or, en raison de l'insistance de ses disciples, Owen participe à la création de l'*Equitable Banque Nationale d'Echange du Travail*, soit la reprise en grand de l'idée d'échange direct des produits lancée par lui-même en 1821. La Banque va émettre des bons de travail, ce sera l'échec.³ Echec par suite d'une double difficulté non résolue : celle d'évaluer les prix et celle d'équilibrer l'offre et la demande.⁴ C'est un des points faibles de la pensée sociale que l'on retrouvera aussi chez Louis Blanc.

Puis c'est en 1833 le plan d'une *Grande Union Nationale Morale des classes productives* qui inspire, mais en partie seulement, la *Grande Union Nationale Consolidée des Métiers* (Grand National Consolidated Union), aboutissement de près de trois années de propagande et d'action tant syndicale que coopérative, oweniste. Toutefois, il répugne violemment l'allure de guerre de classes que certains donnent au mouvement ; il déteste cette notion et se flatte d'amener, par un exposé suffisamment clair de son nouvel ordre social, les patrons, ou à tout le moins les meilleurs d'entre eux, « à consentir et à participer à leur propre extinction et à celle du système de concurrence (compétitive) duquel ils vivaient »⁵. Echec là aussi, échec de ceux qui, comme Owen, spéculent sur le pouvoir de la Raison et qui ont, au début du mouvement, voulu donner une courte esquisse des transformations qui sont proches et qui arriveront.⁶ On retrouve chez Louis Blanc cette idée d'union de classe et sur le pouvoir de la conscience acquise des interdépendances. Or, chez Louis Blanc l'initiative de ces

¹ Ibid.

² Ibid., p. 68.

³ Il faut noter tout de même qu'il y avait « en 1830, 170 boutiques coopératives en Angleterre, en 1832 de 400 à 500 qui disparurent assez rapidement ». (HALEVY, E., *op.cit.*, p. 33.)

⁴ CHEVALLIER J.-J., *op.cit.*, p. 70.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid. « Le philanthrope se drape désormais, au cours de la longue dernière période de sa vie, dans le rôle de Prophète du Nouveau Monde Moral auquel il tenait par dessus tout. Innombrables vont être ses publications, celles d'un missionnaire de la religion rationnelle, entre autres le Catéchisme du Nouveau Monde Morale. » (Ibid.)

réformes sociales ne reviennent pas aux entrepreneurs mais à l'Etat démocratiquement constitué et à après un vote à l'Assemblée.

Saint-Simon et les siens, Fourier et les siens, Owen et les siens, ces trois chefs d'écoles ou sectes rivales, « plus obsédées de leurs divergences que conscientes de leur commune recherche »¹, ces trois grands précurseurs sont également trois utopistes. Buchez quant à lui apporte des éléments doctrinaux fondamentaux nouveaux, une branche particulière du courant socialiste se dessine, plus ancrée dans le lieu, annonçant Louis Blanc. Toujours est-il qu'ils se soucient peu des obstacles inévitables à la réalisation de leurs conceptions, de leurs rêves, et ils s'interrogent peu sur la valeur des moyens pratiques éventuellement envisagés par eux.² C'est en ce sens que Louis Blanc, tout en s'inscrivant dans la continuité de ces auteurs, va les rassembler en proposant des moyens graduels et pacifiques ayant pour objectif d'établir une transition vers une pleine expression de ses idées. Moyens juridiques légaux qu'il va d'ailleurs pragmatiquement tenter de mettre en œuvre par son action politique au cœur du pouvoir. Chez notre auteur, l'idée est de surmonter les obstacles et non simplement de proposer, abstractivement, des solutions.

Après avoir envisagé l'influence libérale et la source socialiste de la pensée de notre auteur, il va, dans son projet, concentrer l'ensemble des propositions et critiques pour tenter de résoudre la question sociale, c'est-à-dire : donner une réalité concrète au du droit au travail. En ce sens, Louis Blanc va développer le socialisme français qui sera caractérisé par une dimension non utopique et basé sur un principe : l'union des classes. Il va alors rassembler, dans une pensée cohérente, des éléments qui a priori se contredisent. Toutes les oppositions, les antagonismes, sont, dans son esprit, construit en raison d'une mauvaise lecture de l'intérêt individuel. D'ailleurs, le 29 février 1848, Louis Blanc et l'ouvrier Albert dans une déclaration précisent ces thèmes : « Citoyens travailleurs, (...) toutes les questions qui touchent à l'organisation du travail sont complexes de leur nature. Elles embrassent une foule d'intérêts qui sont opposés les uns aux autres, sinon en réalité, du moins en apparence. »³ C'est ce qu'il convient à présent d'éclaircir. L'objectif, pour lui, est simplement de sortir de l'état de nature

¹ Ibid., p. 77.

² Ibid.

³ Le *Moniteur* du 5 mars 1848.

économique au nom d'un contrat social rénové. Mais pourquoi ? Que discute t'il précisément ?

Notre auteur va alors construire une critique de la concurrence dans le travail que nous allons à présent développer. Il cherche à restaurer les concepts de liberté, d'égalité, et de fraternité dans la modernité, sans pour autant marquer un coup d'arrêt au progrès. Pour lui, il y a un intérêt commun qu'il est nécessaire de bien percevoir et ceci passe par une Révolution certes politique mais aussi et principalement morale car pour lui, « plaider la cause des pauvres, c'est, on ne le répétera jamais trop, plaider la cause des riches, c'est défendre l'intérêt universel ! »¹.

CHAPITRE 2

La dénonciation du principe de la concurrence anarchique dans le travail au nom des valeurs républicaines : le nécessaire rétablissement du contrat social

Concentré sur la problématique du travail, Louis Blanc va chercher à l'organiser de façon à éviter les injustices décrites par les économistes notamment sur la fixation du prix de celui-ci. Mais pour autant, notre auteur, s'il se concentre sur la question de la répartition ne va pas oublier des concepts fondamentaux comme l'émulation, le progrès et la compétitivité dans la production. Pour lui, c'est un tout indissociable. En effet, on ne peut bien produire et être réellement compétitif que si les associés sont bien formés et directement concernés par les résultats de l'entreprise. En cela ils doivent être éduqués et toucher une rémunération réellement proportionnelle à leur travail. En étant propriétaire de leur industrie, ils en deviennent responsables. Ils doivent par ailleurs, dans un souci d'équité démocratique, être amené à choisir fréquemment les associés dirigeants. Ceux-ci auront un mandat et des comptes à rendre aux travailleurs propriétaires collectivement de l'association. En cela, la

¹ BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 20.

République est au cœur de son organisation sociale comme elle l'est au niveau de l'Etat. Les Travailleurs sont souverains dans leur association au même titre qu'ils sont citoyens souverains à l'échelle de la nation et par extension dans l'humanité car la conscience politique n'a pas de limite. Le tout est de lui garantir des moyens efficaces d'expression à sa source, dans le travail est dans la commune à moins de vouloir la tuer dans l'œuf. Et c'est à l'Etat démocratiquement composé que revient cette mission à travers la promotion du suffrage universel.

Pour Louis Blanc, le système individualiste et concurrentiel ne remplit pas les exigences souhaitées. Il n'y a pas de progrès car l'opposition, à terme, annule les effets positifs du travail. Il n'y a pas d'émulation véritable dans la concurrence qui n'est qu'une lutte, à mort, entre deux compétiteurs. La production est désordonnée et les crises économiques, les faillites, en sont les conséquences. Il y a là une énorme perte de capitaux qui, bien organisés, auraient les meilleurs effets.

Alors, et de façon à pouvoir apporter un remède à la situation qu'il juge désastreuse, il en définit les causes. En conséquence, pour comprendre la mécanique de sa pensée il faut reprendre le débat à la base en définissant les termes de Liberté, d'Egalité, et de Fraternité pour ensuite analyser les effets de la concurrence¹ dans le travail. Notre auteur juge cette situation particulièrement inique au regard des valeurs républicaines et dangereuse pour l'ensemble du corps social. C'est la cause d'une paupérisation² toujours croissante qui ne peut qu'aboutir au chaos, d'où la nécessaire reconfiguration des règles du jeu économique pour ceux qui le souhaitent.

« Ce qu'on trouve aujourd'hui au fond de toutes les relations sociales, n'est-ce pas la guerre, oui, la guerre ! et pour armes de combat : la ruse, le dénigrement, l'hypocrisie, la calomnie, tout ce qu'il y a d'impur dans les abîmes du cœur. Une corruption universelle naissant d'un antagonisme universel, un immense désordre moral couvé par un désordre matériel immense : tel est le résumé de l'histoire contemporaine. Si les malheureux prolétaires se combattent pour s'arracher un peu de pain, ne trouvons-nous pas au dessus d'eux les bourgeois qui se battent pour s'arracher un peu d'or ? Qui donc tire parti de cet état de choses ? Est-ce vous, hommes de lettres, avocats et médecins distingués, dont mille voix déchirent en ce moment la réputation ? Est-ce vous, négociants intègres, dont un mensonge adroitement répandu ébranlera demain le crédit et sapera la fortune ? Est-ce nous tous qui soldons le compte des dilapidations administratives et payons les mémoires des maîtresses ? (...) Non, il n'y a profit pour personne dans la situation où nous voici tous accroupis.»³

¹ Concurrence libre, pure et parfaite ou anarchique

² « Le paupérisme qu'il ne faut pas confondre avec la pauvreté, le *pauper* étant un pauvre qui peut travailler, qui le veut, mais qui, manquant d'ouvrage, vit du produit des taxes levées pour l'empêcher de mourir. » (BLANC L., *DP*, op.cit., p. 255)

³ BLANC L., *QAD*, op.cit., t. II, p. 2.

Ainsi, d'après l'analyse de Louis Blanc, *le contrat social* se doit d'être rétabli au nom de l'intérêt individuel (Section 1) car le *corps social* est menacé par une oligarchie industrielle autocratique (Section 2) en raison du « laisser faire, laisser aller ». En ce sens, une Révolution doit être préparée car elle est, nous dit-il dès 1839, si ce n'est nécessaire du moins inévitable (Section 3).

SECTION 1

Un contrat social à rétablir dans l'intérêt général

Le contrat social, tel que développé par Rousseau¹, a ceci de significatif qu'il place au coeur de ses préoccupations la conservation de la vie². En effet, comment comprendre la limitation consentie de la liberté par la loi, ou le passage d'une liberté naturelle à une liberté civile³, si ce n'est pour garantir la sécurité et, en conséquence, la vie des membres qui vivent sous ce contrat ?

Dès lors, lorsque la vie n'est plus garantie, les parties ne sont plus engagées.⁴ Il y a une rupture du contrat social originel. Or, la rupture du contrat signifie un retour à la liberté naturelle, elle-même caractérisée par la barbarie de l'état sauvage que Louis Blanc qualifie d'anarchie.

¹ ROUSSEAU Jean Jacques, Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes, Paris, Flammarion, 1971, p. 222. ROUSSEAU Jean Jacques, *Du Contrat social*, Paris, Folio essais, 2005 [1762], p. 182. « Je suppose les hommes parvenus à ce point où les obstacles qui nuisent à leur conservation dans l'état de nature l'emportent par leur résistance sur les forces que chaque individu peut employer pour se maintenir dans cet état. Alors cet état primitif ne peut plus substituer, et le genre humain périrait s'il ne changeait sa manière d'être. » (Ibid.)

² « Ils n'ont plus d'autre moyen pour se conserver. » (Ibid.)

³ « Réduisons toute cette balance à des termes faciles à comparer. Ce que l'homme perd par le contrat social, c'est sa liberté naturelle et un droit illimité à tout ce qui le tente et qu'il peut atteindre ; ce qu'il gagne, c'est la liberté civile et la propriété de tout ce qu'il possède. Pour ne pas se tromper dans ces compensations, il faut bien distinguer la liberté naturelle qui n'a pour bornes que les forces de l'individu, de la liberté civile qui est limitée par la volonté générale, et la possession qui n'est que l'effet de la force ou le droit du premier occupant, de la propriété qui ne peut être fondée que sur un titre positif. » (Ibid. p. 186-187)

⁴ « Les clauses de ce contrat sont tellement déterminées par la nature de l'acte, que la moindre modification les rendrait vaines et de nul effet. » (Ibid., p. 182.)

Au final, ce contrat social - prenant une dimension constitutionnelle¹ concrète particulière à partir de 1789, en raison des concepts fondateurs qui se développent et se structurent en droit pendant toute la première moitié du XIX^{ème} siècle, à savoir la Liberté, l'Egalité, et la Fraternité principalement en 1848² - peut-il encore être respecté au regard des nouvelles règles du jeu économique que la Révolution industrielle a consacrées ? Le libéralisme, la concurrence anarchique, permet-il à la Liberté d'exister ? La vie de chacun des membres de cette société est-elle garantie et, en conséquence, l'intérêt général satisfait ? L'Egalité et la Fraternité sont-elles aussi des caractéristiques de ce type d'organisation économique ? Tout simplement, n'y a-t-il pas, pour Louis Blanc, et toujours en suivant Rousseau, un nouvel archaïsme à dépasser ?

Selon notre auteur, et avant de commencer l'analyse, il faut d'abord définir les termes de Liberté, d'Egalité et de Fraternité (§ 1) de façon à pouvoir observer si, dans le contexte de 1848, ces concepts ont une réalité (§ 2).

§ 1. APPROCHE SOCIALE DE LA LIBERTE, DE L'EGALITE ET DE LA FRATERNITE

Lorsque en 1789 la définition apportée par les tenants de l'autorité réformatrice donne la Liberté comme étant un droit absolu à faire respecter impérativement - et pouvant aller jusqu'à la « liberté d'être tyran »³ - ils oublient, semble-t-il, le rapport de force qu'elle instaure au sein du travail et la mort de ses sœurs naissantes l'Egalité et la Fraternité. En effet, comme nous l'avons souligné, le face à face libéral n'est en rien un rapport d'égalité. Lorsque les uns réfléchissent à long terme, les autres vivent au jour le jour, « le premier stipule pour son gain, et le second pour son pain, le premier pour s'enrichir, le second pour ne pas mourir ;

¹ Chez Rousseau, originellement, les clauses de ce contrat sont tacites. (Ibid.)

² « Si la fraternité joua sans conteste, sous la Révolution, un rôle éminent dans le processus de légitimation d'un certain nombre de droits sociaux, c'est surtout dans les années qui précédèrent l'avènement de la Seconde République ainsi que dans les premiers mois qui suivirent celui-ci que l'influence exercée en la matière par l'idée de fraternité apparaît avec le plus de netteté. » BORGETTO M., LAFORE R., *La République Sociale – Contribution à l'étude de la question démocratique en France*, Paris, PUF, 2000, P. 71-72.

³ BLANC L., *QAD*, op.cit., t.3, p. 231.

ce qui établit entre eux toute la différence qu'il y a entre pouvoir attendre et ne le pas pouvoir, entre être *libre* et ne l'être pas ! »¹

Or, cette définition libérale, nécessaire en 1789 étant donné la situation du travail sous l'Ancien Régime se doit d'être réaménagée en fonction de ses conséquences sociales en 1848. En effet, lorsque la situation des maîtrises, jurandes, propriétés seigneuriales étouffe le travail, la reconnaissance de cette liberté permet au système de sortir de son archaïsme et de souscrire ainsi au développement de l'industrie. Or, en 1848 n'est-il pas nécessaire de revoir cette définition afin de sortir, là aussi, d'un archaïsme immobilisant ?

En somme, l'approche bourgeoise de la Liberté au lendemain de la Révolution française de 1789 apporte une forme de souplesse économique qui socialement est devenue une spirale de paupérisation aux conséquences désastreuses. Pour Louis Blanc, il est en conséquence temps de rétablir la justice dans l'intérêt de chacun par la répartition équitable des fruits du travail.² Il s'agit alors de redéfinir socialement, pour les Travailleurs, et conformément au contrat social, la Liberté (A), l'Egalité (B) et la Fraternité (C) ce qui permettra de fixer les principes directeurs de l'ensemble de son projet.

A - LA LIBERTE : UNE DISTINCTION ENTRE DROIT ET POUVOIR

A la question qu'est-ce que la Liberté, Louis Blanc nous répond que c'est « le pouvoir donné à l'homme de développer complètement ses facultés, sous l'empire de la justice et la sauvegarde de la loi »³ et non l'approche de Montesquieu dans *De l'esprit des lois*⁴ « le droit de faire tout ce que les lois permettent »⁵. Notre auteur envisage la liberté à travers la notion de pouvoir et non celle de droit car, nous dit-il, « avec le mot droit, la liberté n'est qu'une théorie vague, tandis que le pouvoir tend à en faire une chose réelle »⁶. En effet, « (...) que

¹ BLANC L., *DP*, op.cit., p. 221.

² Ibid., p. 256.

³ BLANC Louis, *Le catéchisme des socialistes*, Paris, Aux bureaux du nouveau monde, 1849, p. 4. Cet ouvrage sera par la suite appelé *LCS*.

⁴ MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, t.1, Paris, Imprimerie et fonderie stéréotypes Pierre Didot l'aîné, et de Firmin Didot, 1803 (An XII), p.46.

⁵ « La loi commune de tous les gouvernements, du moins des gouvernements modérés et par conséquent justes, est la liberté politique dont chaque citoyen doit jouir. Cette liberté n'est point la licence absurde de faire tout ce qu'on veut, mais le pouvoir de faire tout ce que les lois permettent. Elle peut être envisagée, ou dans son rapport à la constitution, ou dans son rapport au citoyen » (Ibid.)

⁶ Ibid.

deviendrait un malade, si, au lieu de lui fournir tout ce qui peut lui rendre la santé, on se contentait de proclamer qu'il a le droit d'être guéri ? »¹

Dans son idée, c'est l'Homme lui-même qui est malade et les hommes au pouvoir ne sachant pas comment donner une réalité concrète à cette Liberté proclament « d'une manière abstraite un droit qui, depuis 1789, tient le peuple abusé. Le droit, pompeusement et stérilement proclamé dans les chartes, n'a servi qu'à masquer ce que l'inauguration d'un régime d'individualisme avait d'injuste et ce que l'abandon du pauvre avait de barbare. C'est parce qu'on a défini la liberté par le mot droit, qu'on en est venu à appeler hommes libres, des hommes esclaves de la faim, esclaves du froid, esclaves de l'ignorance, esclaves du hasard »². En somme, « si on veut rendre la Liberté à l'Homme, il ne suffit pas de proclamer qu'il a le droit d'être libre, il faut lui donner les moyens de pouvoir le devenir »³.

Alors, afin de permettre un plein exercice de la Liberté, les moyens sont, d'une part de développer l'instruction pour éviter *l'esclavage de l'ignorance* et d'autre part d'encourager la propriété autonome des instruments de production afin de sortir de la *sujétion au capitaliste*. Il n'y a que dans ce cas que l'exercice individuel de la Liberté sera concrètement possible⁴ et qu'en conséquence le suffrage universel aura un sens. Dès lors, tout comme l'homme a cessé d'être esclave pour devenir serf, il peut cesser d'être salarié pour devenir associé. Pour Louis Blanc, le changement de qualification, le salariat, n'a pas modifié la nature de leur situation, « ils sont opprimés au nom de la liberté, comme ils l'étaient au nom du bon plaisir ».⁵

Ainsi, dans sa définition de la Liberté⁶ Louis Blanc cherche à dépasser l'idéal révolutionnaire de 1789 pour celui du 24 juin 1793 car, et il le précise lui-même, la source de son propos se trouve dans « la Déclaration des Droits, par Robespierre⁷ : « La Liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer, à son gré, toutes ses facultés : elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe et la loi pour sauvegarde. » Qu'on remarque bien le mot POUVOIR, car il contient toute une doctrine. »⁸

¹ Ibid., p. 5.

² Ibid., p. 17.

³ Ibid., p. 5.

⁴ Nous verrons dans la seconde partie que c'est aussi un élément qui permet de donner un sens réel au suffrage universel.

⁵ BLANC L., *QAD*, op.cit., t.2, p. 24.

⁶ « Disons-le donc une fois pour toutes : la liberté consiste, non pas seulement dans le droit accordé, mais dans le pouvoir donné à l'homme d'exercer, de développer ses facultés, sous l'empire de la justice et sous la sauvegarde de la loi » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 17.)

⁷ L'Article 6 dispose : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui : elle a pour principe la nature ; pour règle la justice ; pour sauvegarde la loi ; sa limite morale est dans cette maxime : *Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.* »

⁸ BLANC L., *QAD*, op.cit., t.3, p. 223 et *Le Nouveau Monde* du 15 juillet 1850, p. 2.

Fondamentalement, pour notre auteur, la distinction entre droit et pouvoir est la même que celle qui existe entre « la théorie et la pratique, l'ombre et le corps »¹. Pour Louis Blanc, la question se réduit donc à « rechercher quel est l'ordre social dans lequel chacun pourrait le mieux développer, à son gré, toutes ses facultés, sans nuire au développement de celles d'autrui »². C'est alors que vient se poser la question de l'Homme et de l'Égalité en fonction de ce qui le caractérise c'est-à-dire des facultés et des besoins inégaux.

B- L'ÉGALITÉ : LA QUESTION DE L'HOMME

En ce qui concerne l'Égalité, Louis Blanc part du constat que nous ne sommes en rien égaux et ceci pour le plus grand bonheur de tous.³ En conséquence, cette inégalité naturelle n'est pas problématique car elle renvoie à une complémentarité nécessaire à la vitalité du corps social. Socialement, l'on a autant besoin du grand que du petit, du fort que du faible. Aussi, « la société n'étant qu'un mutuel échange de services fondé sur la diversité des forces, des aptitudes, des besoins et des goûts, la nature a créé les hommes inégaux, précisément parce qu'elle a créé l'homme social »⁴. Dès lors, l'égalité, dans son esprit, correspond à l'idée de permettre à « tous les hommes, l'égal développement de leurs facultés inégales, et l'égale satisfaction de leurs besoins inégaux »⁵. C'est la possibilité de trouver sa place, sa vocation, au nom de son propre bonheur et pour le bonheur de tous.⁶ Et non une simple égalité en droit, abstraite qui, si elle doit être maintenue, doit aussi s'accompagner d'un contenu réel.

Ainsi, selon Louis Blanc, l'homme, fruit « de la mystérieuse intimité de l'âme et du corps »⁷ est caractérisé (socialement et individuellement) par des besoins et des facultés : « par les besoins, l'homme est passif ; par les facultés, il est actif »⁸.

¹ Ibid

² *Le Nouveau Monde* du 15 juillet 1850, p. 2.

³ « Tous les hommes ne sont pas égaux en force physique, en intelligence (...) [et] il est conforme au principe de solidarité (...), que chacun soit mis en état de tirer parti (...) en vue du bonheur d'autrui, des facultés qu'il a reçues de la nature, et de satisfaire aussi complètement que possible, en vue de son propre bonheur, les besoins que la nature lui a donnés. » (BLANC L., *LCS*, op.cit., p. 5-6.)

⁴ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 154.

⁵ BLANC L., *LCS*, op.cit., p. 5.

⁶ On pense ici à Adam Smith : « la somme des intérêts individuels forment l'intérêt collectif ».

⁷ BLANC L., *LCS*, op.cit., p.5.

⁸ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 74.

Or, se pose inévitablement la question de la rétribution qui, traditionnellement, se légitime en fonction du travail effectué. Notre auteur va mettre en perspective ce présupposé. C'est une position différente de celle des Saint-simoniens. En effet, et toujours au niveau des principes, « une intelligence plus grande suppose une action plus utile, mais non pas une rétribution plus considérable ; et l'inégalité des aptitudes ne saurait légitimement aboutir qu'à l'inégalité des devoirs. La hiérarchie par capacités est nécessaire et féconde ; la rétribution par capacités est plus que funeste, elle est impie. »¹

Pour notre auteur, l'égalité en droit s'entend donc dans le pouvoir garanti à chacun de développer librement ses facultés et de répondre librement à ses besoins. Les besoins deviennent ainsi les seuls et uniques critères de la rétribution et non « les œuvres »² ou les facultés. Ceci nous permet alors de préciser un thème central de son système : « Chacun produisant selon ses facultés consommera selon ses besoins »³. C'est selon lui « une loi écrite en quelque sorte dans l'organisation de chaque homme par Dieu lui-même »⁴ et sur laquelle fonctionne déjà la famille⁵. Pour notre auteur, la famille est « l'association primordiale, unité élémentaire de toute nation (...) [dans laquelle] qui peut le plus doit le plus (...). La part attribuée aux membres qui la composent n'a pour mesure ni leur force, ni leur savoir, ni leur intelligence »⁶. Il suffit, alors, d'en étendre le principe à la nation. Et c'est ce que le socialisme de Louis Blanc se propose de tenter.

Néanmoins, notre auteur sait que cela ne peut être, pour l'instant, réalisable car « l'éducation n'ayant été jusqu'ici accordée que par privilège, les facultés de chacun sont ignorées ou s'ignorent et parce que la civilisation corrompue, dont nous subissons l'empire, a

¹ « Il y a bien deux choses dans l'homme : des besoins et des facultés. Par les besoins, l'homme est passif ; par les facultés, il est actif. Par les besoins, il appelle ses semblables à son secours : par les facultés, il se met au service de ses semblables. Les besoins sont l'indication que Dieu donne à la société. Donc, il est dû davantage à celui qui a le plus de besoins, et il est permis d'exiger davantage de celui qui a le plus de facultés. Donc, d'après la loi divine écrite dans l'organisation de chaque homme, une intelligence plus grande suppose une action plus utile, mais non pas une rétribution plus considérable ; et l'inégalité des aptitudes ne saurait légitimement aboutir qu'à l'inégalité des devoirs. La hiérarchie par capacités est nécessaire et féconde ; la rétribution par capacités est plus que funeste, elle est impie. » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 74.)

² Comme chez les saint-simoniens

³ BLANC L., *LCS*, op.cit., p. 6.

⁴ Ibid. Nous reviendrons sur cette référence divine, chrétienne en l'espèce, mais nous pouvons d'ores et déjà préciser qu'en 1848 faire référence à des conceptions religieuses, dans l'élaboration d'une idéologie, c'est permettre au propos d'avoir une plus forte légitimité. Qui plus est, dans le fond, il ne s'agit pas d'un nouveau dogme mais d'une mise en application concrète de l'idéologie chrétienne différente du catholicisme ou du protestantisme.

⁵ BLANC L., *DP*, op.cit., p. 304-305. « Dans la famille, en effet, le principe qui domine est celui-ci : qui peut le plus doit le plus. Dans la famille, la part attribuée aux membres qui la composent n'a pour mesure ni leur force, ni leur savoir, ni leur intelligence. Le père, qui porte presque tout le fardeau de l'association domestique, y tranche volontiers de ses jouissances pour ajouter au bien-être de l'enfant qui, débile, infirme ou malade, n'a rien, n'aura peut-être jamais rien à donner en échange de ce qu'il reçoit. Et n'arrive-t-il pas bien souvent, chose admirable et touchante, que c'est précisément pour celui-là que sont les préférences de la mère ? » (Ibid.)

⁶ Ibid., p. 303-305.

obscurci les lois de la nature (...) de sorte que plusieurs feraient trop peu et exigeraient trop »¹. Ce pragmatisme n'enlève en rien la nécessité de cet objectif, le but idéal, l'aboutissement, qu'incarne ce concept. Au contraire, il en démontre toute l'étendue. Dès lors, certes « beaucoup d'idées fausses sont à détruire : (mais) elles disparaîtront, gardons-nous d'en douter. (...) Car ce n'est pas à l'inégalité des droits que l'inégalité des aptitudes doit aboutir, c'est à l'inégalité des devoirs »².

Le principe fixé, même inaccessible à court terme, permet de définir une ligne politique concrète qui, selon notre auteur, est la seule route à emprunter. Le chemin qui y mène passe par une place prépondérante accordée à l'éducation (nationale, laïque, gratuite et obligatoire) car c'est par l'éducation³ que les « idées fausses seront rectifiées »⁴. Notons de plus qu'en terme d'éducation, l'objectif est de permettre un égal accès à sa « vocation »⁵ ce que la gratuité peut seule laisser librement s'exprimer. Il faut « aider l'enfant à découvrir ses aptitudes naturelles »⁶, à se connaître pour son propre bonheur et la prospérité de tous. Il précise alors, dans un élan d'espoir nécessaire à la légitimité de l'ensemble de son projet, qu'ainsi ce qui « est aujourd'hui d'une application si difficile paraîtra fort aisément applicable demain »⁷.

Dès lors Louis Blanc n'entend pas, dans son système, accorder aux plus intelligents ou aux plus forts une part plus large des avantages sociaux parce qu'il y a là, selon lui, « un renversement manifeste des lois naturelles »⁸. En effet, l'homme est un individu social naturellement doué d'une intelligence et le noble principe qui devrait conduire une sociétés civilisée est le suivant : « A celui qui a davantage à recevoir, il est dû davantage ; et qui peut le plus doit le plus »⁹. En conséquence, il faut élever l'intelligence par l'éducation afin de lui assigner « sa véritable grandeur qui est immatérielle par essence ; c'est la désigner au respect,

¹ BLANC L., LCS, p. 7.

² BLANC L., OT, op.cit., p. 83-84.

³ « Dans le monde nouveau où elle (la révolution) nous ferait entrer, il y aurait encore quelque chose à faire pour la réalisation complète du principe de fraternité. Mais tout, du moins, serait préparé pour cette réalisation, qui serait l'œuvre de l'enseignement. L'humanité a été trop éloignée de son but pour qu'il nous soit donné d'atteindre ce but en un jour. La civilisation corruptrice dont nous subissons encore le joug a troublé tous les intérêts, mais elle a en même temps troublé tous les esprits et empoisonné les sources de l'intelligence humaine. L'iniquité est devenue justice ; le mensonge est devenu vérité ; et les hommes se sont entre-déchirés au sein des ténèbres. » (BLANC L., OT, op.cit., p. 83.)

⁴ BLANC L., OT, op.cit., p. 83 et BLANC L., LCS, op.cit., p. 7.

⁵ BLANC L., DP, op.cit., p. 441.

⁶ Ibid.

⁷ BLANC L., LCS, p. 7.

⁸ Ibid. p. 8.

⁹ Ibid.

à l'admiration, à la reconnaissance, tandis que le système d'accaparement à son profit ne la désigne qu'à la haine et à l'envie »¹. Pour lui, le contraire démontre un retour à des pratiques pires que celles des barbares car, « la force musculaire ne raisonne pas ses actes, et que l'intelligence est tenue de raisonner les siens »².

Qui plus est, au-delà de l'aspect sauvage du droit du plus fort intellectuellement, Louis Blanc précise que c'est, au fond, mal connaître ce qui peut rendre les hommes heureux. En effet, « le plus noble des encouragements, la plus douce des récompense réside dans le fait de pouvoir exercer librement ses facultés. (...) Exercer ses facultés lorsque l'on est appelé à satisfaire complètement ses besoins et ses goûts, travailler à rendre les autres heureux en étant heureux soi-même, n'est ce pas le dernier terme ou puissent tendre les efforts de l'humaine sagesse ? »³

Le principe d'égalité correspond alors - dans l'idéal type⁴ fixé pour repère aux réformes à mettre en œuvre -, à la possibilité égale, au pouvoir, donné à tous de développer ses facultés inégales et à l'égal satisfaction de ses besoins inégaux. Ce qui correspond à « la plus grande somme possible de bonheur pour tous, eu égard à l'organisation particulière de chacun et à ses aptitudes spéciales, voilà l'égalité »⁵.

C- LA FRATERNITE EN QUESTION

Pour notre auteur, la fraternité correspond à « l'égalité consacrée, poétisée, sanctifiée et maintenue par l'amour »⁶. Ceci correspond à une formulation beaucoup moins concrète qui tend à construire là aussi un idéal devant appuyer la marche de l'humanité vers le progrès entendu comme « la régularité dans le mouvement, l'ordre dans la liberté »⁷. Dans sa définition succincte de la fraternité Louis Blanc ne cherche pas à lui donner un corps

¹Ibid., p. 9.

² Ibid. « Le droit prétendu que, dans une civilisation imparfaite comme la nôtre, l'homme intelligent s'arroge sur l'homme qui a moins d'intelligence, est une usurpation flagrante, bien pire que celui que, dans l'état sauvage, l'homme vigoureux s'arroge sur l'homme faible (...) car, la force musculaire ne raisonne pas ses actes, et que l'intelligence est tenue de raisonner les siens. » (Ibid.)

³ Ibid.

⁴ Sens Weberien, voir WEBER Max, *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon, 1992.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

⁷ BLANC L., *DP*, op.cit., p. 439.

particulier. C'est avant tout un cadre abstrait à toute action. Dans son esprit, la définir ce serait l'amoindrir, lui donner une limite.

En ce sens, la dimension chrétienne du propos, au-delà de tout dogmatisme¹, n'en est que plus marquante. Il nous précise d'ailleurs que pour lui, le socialisme, « c'est l'évangile en action »². Dès lors, l'idée d'antagonisme n'a que peu de réalité dans ce schéma. Pour Louis Blanc, les interdépendances sont croissantes et en conséquence le corps social est plus que jamais uni. Il faut simplement en prendre conscience dans notre intérêt. La révolution industrielle, doit alors s'accompagner d'une révolution fraternelle³ permettant à la liberté et à l'égalité une réelle existence.

« Le dernier mot de nos convictions et de nos espérances est celui-ci : Fraternité ; mot sublime, mot trois fois saint, mot sans lequel l'égalité ne serait que chimère et la liberté qu'oppression. Pour réaliser le noble but que ce mot définit, que chacun se mette à l'œuvre. Si le savant cherche des procédés nouveaux, que ce soit pour diminuer le travail du pauvre et non son salaire. Si le poète s'inspire, que ce soit pour faire honte à l'égoïsme de sa stupidité lâche, ou pour glorifier les grandeurs et les joies augustes du dévouement. »⁴

Cette définition des concepts républicains permet de fixer les principes qui guideront son projet. Or, avant de l'analyser en détails, Louis Blanc s'interroge sur la réalité de la situation en 1848 et il constate la mort de toute Liberté, de toute l'Egalité et de toute Fraternité. Quels sont les enjeux de pouvoir, les illusions, qui permettent à une telle situation de perdurer ?

¹ Il est anticlérical, défend une éducation laïque et visualise le culte comme relevant de la sphère privée (cf. p. 562-565.)

² BLANC L., *LCS*, op.cit., p. 3.

³ Sur cette idée de révolution et fraternité nous pensons aux travaux de DAVID Marcel, *Fraternité et Révolution française*, Paris, Aubier, 1987 ; DAVID Marcel, *Le Printemps de la Fraternité*, Paris, Aubier, 1992 ; DAVID Marcel, *Les fondements du social*, Paris, Anthropos, 1993 ; DAVID Marcel, *La souveraineté du peuple*, Paris, PUF, 1996.

⁴ BLANC L., *QAD*, op.cit., t.2, p. 29.

§ 2. LA REALITE SOCIALE DE 1848 : LA MORT DES VALEURS REPUBLICAINES

L'objectif à présent est d'analyser le système de 1848 et de chercher à comprendre pourquoi le pacte républicain, le contrat social¹, n'est pas, selon notre auteur, rempli. Il va établir une analyse à travers une description de la situation pour en déduire des principes généraux de gouvernement.

La vie économique, la situation du travail, n'oblige-t-elle pas les Hommes à vivre dans une précarité toujours croissante ? La Liberté, l'Egalité et la Fraternité peuvent-elles exister dans un système concurrentiel, individualiste, faisant de l'autre un ennemi ?

Faisons alors le point sur l'ineffectivité de la Liberté (A), de l'Egalité (B) et de la Fraternité (C) en 1848 d'après notre auteur.

A- L'IMPOSSIBLE EXERCICE DE LA LIBERTE

Comme nous l'avons développé, la Liberté, dans le monde moderne, ne peut être concrète que si le travail vient apporter le pouvoir de l'exercer. La prise en compte de la réalité de la Liberté en 1848 concerne en conséquence les employés et les entrepreneurs. C'est par l'univers économique que le pouvoir de vivre librement prend tout son sens et que, simultanément, les libertés politiques, citoyennes, peuvent réellement s'exprimer.

Pour les salariés, d'un point de vue général, Louis Blanc nous précise que la Liberté est un vain mot en 1848 car « (...) une foule de citoyen, sont soumis à la pauvreté, qui est l'esclavage par l'ignorance et par la faim. »² Cet *esclavage* est la conséquence forcée de la constitution actuelle de la société car « l'éducation n'étant donné qu'à ceux qui la payent (...), l'ignorance est un fait absolument fatal pour le plus grand nombre. D'autre part, le travail n'étant ni rétribué d'une manière suffisante ni garanti, la misère est, pour le plus grand nombre, un fait inévitable. »³

¹ Rousseau analyse le contrat social comme étant une volonté rationnelle de limiter sa liberté (sauvage, individuelle) au nom de la sécurité du corps social.

² BLANC L., *LCS*, op.cit., p. 10.

³ Ibid., p. 10-11.

Or, si le travail n'est pas rétribué c'est, en premier lieu, parce que la somme des « instruments de travail se trouve aux mains de quelques-uns »¹. Il en découle la domination sur le travail de ceux qui les possèdent, les plus forts, sur les autres. En second lieu, c'est le principe d'individualisme qui est en cause car « au lieu de travailler en association, les ouvriers vont, chacun séparément, à la conquête de leur pain. (...) d'où il suit que, lorsque les compétiteurs sont trop nombreux, l'emploi devient une proie que les infortunés travailleurs sont obligés de se disputer (...) pour obtenir la préférence, c'est à qui se vendra au rabais. Par suite les salaires baissent (...) jusqu'à la limite au-dessous de laquelle l'ouvrier mourrait de faim.»²

Ce constat permet à Louis Blanc de préciser qu'au bout du compte « à côté de l'ouvrier qui lutte contre l'ouvrier, j'aperçois le fabricant qui lutte contre le fabricant »³ tandis qu'une interdépendance lie le salarié à l'entrepreneur. Dès lors, l'antagonisme de classe développé par Marx à la même époque, dans *Le manifeste du parti communiste* en 1848, entre entrepreneur et salarié⁴, nous paraît en l'espèce dépassé. Il semblerait qu'au contraire, une interdépendance vitale lie le salarié à l'entrepreneur tandis qu'une lutte pour la vie s'opère entre les individus d'une même catégorie dans un régime concurrentiel. Certes « l'unification des prolétaires du monde entier »⁵ permettrait de réduire l'antagonisme le plus dévastateur, celui des salariés entre eux, mais cette théorie laisse en suspend un rapport de force entre le capitaliste et le travailleur. Or, dans la pensée de Louis Blanc, cette opposition est elle aussi anéantie au profit d'une communauté d'intérêts. C'est l'union de classe. Il y a dans l'esprit de Louis Blanc une association naturelle dans la production. En effet, dans son hypothèse, le capital appartenant à la collectivité des travailleurs associés, il n'y aurait plus de capitaliste. Notons que, par cette approche, Louis Blanc rejoint Platon et Hegel dans sa construction du rapport entre maître et esclave⁶. En effet, que ce soit le maître et l'esclave ou l'entrepreneur et l'employé, une interdépendance lie l'un et l'autre car le travail de l'un est nécessaire à la vie de l'autre (à plus ou moins long terme).

Or, pour notre auteur, si le travail n'est pas garanti cela vient de ce que « la société actuelle admet en principe que chacun en ce monde devait rester abandonné à ses propres forces (...). Au seuil de cette loterie humaine, tant pis pour qui n'a pas trouvé dans son

¹ Ibid., p. 11.

² Ibid., p. 10.

³ BLANC L., « Le Socialisme, droit au travail », op.cit., p. 344.

⁴ MARX Karl, ENGELS Friedrich, *Manifeste du Parti communiste*, Paris, Editions sociales, 1973, p. 5.

⁵ Ibid., p. 55.

⁶ PLATON traite cette question dans *Parménide* point que développera aussi Hegel dans *Phénoménologie de l'esprit*, à la même période à travers la dialectique du maître et de l'esclave. L'esclave devient maître par le travail tandis que le maître s'éloignant du travail perd tout contrôle.

berceau le billet gagnant ! »¹. C'est ce principe qu'il convient de combattre en proposant, à ceux qui le souhaitent, un mode alternatif de répartition. De plus, il souligne concernant les conséquences du système de l'époque que, comme « les pouvoirs du jour ont pour maxime qu'il faut « laisser passer » ; et comme très souvent, ceux qui passent manquent de pain et ne trouvent pas à en gagner, il en résulte que très souvent aussi, « laissez passer » revient à « laissez mourir » ! »². Or, laisser mourir rentre en totale contradiction avec la fonction d'un Etat, sa raison d'être, qui est de garantir la survie de ses membres. Il y a là une rupture du contrat social du seul fait des prétentions libérales.

Aussi, lorsque la liberté des salariés semble être une vue de l'esprit, un droit immatériel et sans pouvoir conséquent, que dire de la liberté pour les entrepreneurs, la liberté d'entreprendre, thème central de la pensée libérale ?

On retrouve ici une des caractéristiques importantes de la méthodologie argumentative de Louis Blanc. Dans son analyse, il envisage toujours les deux aspects du problème et y apporte une solution commune. Notons aussi qu'il utilise fréquemment les *outils* de la pensée qu'il combat pour prouver la pertinence de sa propre approche. Il procède alors à une analyse de cette liberté d'entreprise si caractéristique de la pensée libérale.

Cette soi-disant liberté revient métaphoriquement à mettre « aux prises un athlète armé de pied en cap et un athlète nu, un géant et un nain, le combat commence, et, quand le sang de l'athlète nu rougit l'arène, quand le nain tombe, écrasé d'un coup, les spectateurs crient : Bravo, c'est la liberté ! (...) cette liberté-là, c'est une oppression deux fois hideuse, puisque, en même temps qu'elle frappe, elle ment »³. Il n'y a, alors, pas plus de liberté pour les entrepreneurs que pour les salariés. La concurrence anarchique, pure et parfaite, aspire les entreprises plus petites pendant que s'organise une situation oligarchique. Que peut faire, par exemple, une entreprise familiale face à une entreprise nationale qui elle-même lutte contre une entreprises internationales, etc.? Le rapport de force est là aussi inégal, il n'y a aucune possibilité d'exercer la Liberté d'entreprendre dans ce schéma car le droit n'est pas, en l'espèce, complété par un pouvoir.

Cette liberté tant vantée n'est alors qu'une illusion source de ruine pour les Travailleurs. Louis Blanc procède à un renversement des concepts libéraux et

¹ BLANC L., *LCS*,, op.cit., p. 12.

² Ibid.

³ Ibid., p. 12-13.

particulièrement de celui des bienfaits de la main invisible d'Adam Smith. Loin de produire un équilibre propice au développement de la richesse, elle enracine, au contraire, le déséquilibre et produit une spirale de pauvreté allant jusqu'à « corrompre les âmes »¹. Pour lui, lorsque le concept de la libre concurrence est devenu principe de gouvernement, « l'iniquité est devenue justice ; le mensonge est devenu vérité ; et les hommes se sont entre-déchiré au sein des ténèbres »².

B- L'ILLUSOIRE EGALITE

Que dire de l'Égalité ? Existe-t-elle ? Louis Blanc fait la distinction entre une égalité matérielle et l'égalité devant la loi. Matériellement, son analyse le conduit à faire le constat que « d'un côté sont tous les avantages, de l'autre toutes les charges. Les uns vivent dans le superflu, les autres manquent du nécessaire »³. L'Égalité matérielle n'existe manifestement pas. L'égalité devant la loi ne se porte pas mieux malgré l'art 1 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789⁴. En effet, « la justice n'étant pas gratuite, où est l'égalité entre le riche qui peut payer les frais d'un procès et le pauvre qui ne le peut pas ? »⁵

Evidemment, la situation de 1848, une soixantaine d'année après les déclarations⁶ des droits de l'homme, et malgré l'abolition des privilèges la nuit du 4 août, reste ancrée dans un archaïsme d'Ancien Régime.

C- L'INCONCEVABLE FRATERNITE

Enfin, qu'en est-il de la fraternité dans cette première moitié du XIXème siècle ? Louis Blanc déduit de la situation que, malgré l'enracinement de la France dans les valeurs chrétiennes, la fraternité n'existe pas. En effet, le principe qui domine les institutions, les lois,

¹ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 83

² Ibid.

³ BLANC L., *LCS*, op.cit., p. 13.

⁴ Art. 1.- Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

⁵ BLANC L., *LCS*, op.cit., p. 13.

⁶ Déclarations des droits de 1789, 1793, 1795.

les mœurs, les usages de la vie, c'est « ce lâche et grossier principe : Chacun pour soi, chacun chez soi »¹. Il y a selon lui, à cause de l'individualisme, un mépris de l'intérêt général duquel l'homme ne peut sortir sans une reconfiguration par la loi démocratiquement votée - et appliquée par le droit - de l'espace social, de l'Etat, de ses règles de fonctionnement (privées et publiques) et de ses institutions.

Ainsi, après les définitions de la Liberté, de l'Egalité et de la Fraternité, et le constat de leur absence de réalité dans la France de la première moitié du XIXème siècle, en raison du « laissez faire, laissez aller », Louis Blanc va s'attacher à prouver qu'au-delà de la rupture du contrat social et de la légitime insurrection qui peut en être déduite, le régime concurrentiel consacre une oligarchie industrielle. Dès lors, après la destruction du contrat social, c'est le corps social qui se trouve menacé.

SECTION 2

Un corps social menacé par une oligarchie industrielle autocratique

Après le constat de la mort des valeurs républicaines dans la France de la première moitié du XIXème siècle rentrons à présent dans l'analyse des conséquences de cette disparition. En effet, après la définition des principes et la description des symptômes, quelles sont les racines du mal, le pourquoi ? Comment précisément se dessine dans la société de 1848, d'un coté une oligarchie industrielle autocratique de plus en plus réduite et de l'autre une paupérisation toujours croissante ?

Le dénominateur commun de ce déséquilibre dans la société est l'individualisme prenant, dans le monde du travail, le nom de concurrence (§ 1). Or, cet état des choses ne pourra changer, pour notre auteur, tant qu'il y aura une confusion entre le capital et le capitaliste (§ 2).

¹ BLANC L., LCS, op.cit., p. 13.

§ 1. LES SOURCES DU DESEQUILIBRE : INDIVIDUALISME ET CONCURRENCE

Louis Blanc entend par individualisme, dans le contexte économique de l'époque à travers sa manifestation dans le travail, non pas « une théorie ou tendance qui voit dans l'individu la suprême valeur dans le domaine, politique, économique, ou moral »¹ mais plutôt « le principe en vertu duquel chacun ne songe qu'à soi, se hâte vers le triomphe de son intérêt particulier, fût-ce aux dépens de l'intérêt d'autrui, fût-ce aux dépens de la société toute entière »². Et, la concurrence est l'expression de cet individualisme dans le monde du travail, en économie.

Pour lui, « la concurrence c'est l'effort de chacun pour s'enrichir en ruinant autrui »³ que ce soit pour être employé ou pour obtenir des commandes. En conséquence, dans ce schéma, « les effets naturels de la concurrence sont : la haine, l'envie, toutes sortes de vils artifices, la falsification des produits, une cupidité sans bornes, la baisse des salaires, la destruction des forces sociales usées l'une contre l'autre, une énorme et permanente déperdition de capitaux, la production abandonnée à l'empire du hasard, l'écrasement des petits par les grands, en un mot, la mort, la mort de toute liberté, de toute égalité, de toute fraternité. La concurrence, c'est la guerre transportée dans le domaine du travail : ses effets sont ceux de la guerre, moins la gloire, le courage et le dévouement »⁴.

Alors, au-delà de la rupture du contrat social, de l'aspect libéricide pour les Travailleurs, la concurrence va, aussi, appauvrir⁵ le corps social en désordonnant la production et la consommation, c'est la ruine généralisée. Effectivement, c'est bien tout le corps social qui est menacé, aussi bien les bourgeois (A) que le peuple (B).

¹ Soit sa définition que l'on trouve dans le langage courant, *Le Robert*, Paris, Dictionnaires Le Robert, 1996, p. 987.

² BLANC L., *LCS*, op.cit., p. 14.

³ Ibid.

⁴ Ibid., p. 15.

⁵ Ce qui accentue la perte de liberté car, comme nous l'avons vu, ils n'auront plus les moyens, le pouvoir de mettre en œuvre la Liberté. Spirale dévastatrice que notre auteur cherche à inverser.

A- LA CONCURRENCE : UNE CAUSE DE RUINE POUR LA BOURGEOISIE

Au-delà de l'absence d'une réelle liberté d'entreprendre, Louis Blanc, dans le cadre de son analyse, dénonce le principe de la concurrence en se servant de la pensée des économistes de son époque. L'objectif est de démontrer la fausseté des concepts théorique appliqués politiquement à la lettre et qui sont annoncés comme des vérités universelles. C'est un point que nous avons déjà évoqué à travers les sources libérales de la pensée de notre auteur mais sur lequel il convient de revenir précisément. En effet, quels sont les effets de la concurrence sur la consommation et sur la production d'après Louis Blanc?

Dans sa démarche, notre auteur s'attache à mettre en perspective le marché. Est-ce un simple lieu d'échange où l'offre et la demande, la production et la consommation, doivent se rencontrer le plus librement possible en vue d'un équilibre ou peut-on le définir autrement ?

Pour Louis Blanc, il faut regarder les choses globalement, dans le temps, et concrètement. Derrière le marché, derrière les principes, il y a des hommes qui réfléchissent rationnellement. Ils se battent pour leur propre survie. Ils cherchent à vaincre leurs adversaires. Ainsi, nous dit-il, « le *bon marché*, voilà le grand mot dans lequel se résument, selon les économistes de l'école des Smith et des Say, tous les bienfaits de la concurrence illimitée. Mais pourquoi s'obstiner à n'envisager les résultats du *bon marché* que relativement au bénéfice momentané que le consommateur en retire ? Le *bon marché* ne profite à ceux qui consomment qu'en jetant parmi ceux qui produisent les germes de la plus ruineuse anarchie. Le *bon marché*, c'est la massue avec laquelle les riches producteurs écrasent les producteurs peu aisés. Le *bon marché*, c'est le guet-apens dans lesquelles les spéculateurs hardis font tomber les hommes laborieux. Le *bon marché*, c'est l'arrêt de mort du fabricant qui ne peut faire les avances d'une machine coûteuse que ses rivaux, plus riches, sont en état de se procurer. Le *bon marché*, c'est l'exécuteur des hautes œuvres du monopole : c'est la pompe aspirante de la moyenne industrie, du moyen commerce, de la moyenne propriété ; c'est, en un mot, l'anéantissement de la bourgeoisie au profit de quelques oligarques industriels. »¹

Dans ce cadre, face à la montée en puissance de ces « oligarques industriels »², Louis Blanc continue la démonstration en présentant les vices de cette idéologie dans un premier temps pour les bourgeois et dans un second temps pour les oligarques eux-mêmes. Notons qu'il comprend le marché et la démarche des économistes, seulement il condamne leurs

¹BLANC L., *OT*, op.cit., p. 57-58

² Ibid., p. 58

courtes vues. Pour lui le principe libéral mêlant marché et concurrence est la source du mal qui ronge son époque sur la consommation et sur la production. Associé à l'individualisme, le marché ne saurait être qu'une des facettes de la mise en place des monopoles.¹

En effet, du point de vue de la consommation, le marché est une bonne chose, nous dit-il, tant qu'il y a lutte.² Une fois la bataille terminée, c'est un monopole. En conséquence, les prix remontent, ce qui est une cause de pauvreté pour le consommateur. En cela, comme « la concurrence conduit au monopole : par la même raison, le *bon marché* conduit à l'exagération des prix »³.

A présent, concernant la production, les inconséquences du marché sont flagrantes. Pour lui, « la confusion produite par l'antagonisme universel dérobe à chaque producteur la connaissance du marché. Il faut qu'il compte sur le hasard pour l'écoulement de ses produits, qu'il enfante dans les ténèbres »⁴. Ceci a pour effet de rejeter les pertes sur le salaire de l'ouvrier de façon à rester en course⁵. Mais, la folie du système va plus loin, « il n'est pas jusqu'à ceux qui produisent à perte qui ne continuent à produire, parce qu'ils ne veulent pas laisser périr la valeur de leurs machines, de leurs outils, de leurs matières premières, de leurs constructions, de ce qui leur reste encore de clientèle, et parce que l'industrie, sous l'empire du principe de concurrence, n'étant plus qu'un jeu de hasard, le joueur ne veut pas renoncer au bénéfice possible de quelque heureux coup de dé. »⁶

¹ DEMIER Francis, « Louis Blanc face à l'économie de marché », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, CREPHIS, 2005, p. 135.

² BLANC L., *OT*, op.cit., p. 58

³ Ibid., p. 58 « Serait-ce que le *bon marché* doive être maudit, considéré en lui-même ? Nul n'oserait soutenir une telle absurdité. Mais c'est le propre des mauvais principes de changer le bien en mal et de corrompre toute chose. Dans le système de la concurrence, le *bon marché* n'est qu'un bienfait provisoire et hypocrite. Il se maintient tant qu'il y a lutte : aussitôt que le plus riche a mis hors de combat tous ses rivaux, les prix remontent. La concurrence conduit au monopole : par la même raison, le *bon marché* conduit à l'exagération des prix. Ainsi, ce qui a été une arme de guerre parmi les producteurs, devient tôt ou tard, pour les consommateurs eux-mêmes, une cause de pauvreté. Que si à cette cause on ajoute toutes celles que nous avons déjà énumérées, et en première ligne l'accroissement désordonné de la population, il faudra bien reconnaître, comme un fait né directement de la concurrence, l'appauvrissement de la masse des consommateurs. » (Ibid.)

⁴ Ibid.

⁵ Concurrence, étymologiquement, cum, curere : courir avec.

⁶ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 58. « D'un autre côté, cette concurrence, qui tend à tarir les sources de la consommation, pousse la production à une activité dévorante. La confusion produite par l'antagonisme universel dérobe à chaque producteur la connaissance du marché. Il faut qu'il compte sur le hasard pour l'écoulement de ses produits, qu'il enfante dans les ténèbres. Pourquoi se modérerait-il, surtout lorsqu'il lui est permis de rejeter ses pertes sur le salaire si éminemment élastique de l'ouvrier ? Il n'est pas jusqu'à ceux qui produisent à perte qui ne continuent à produire, parce qu'ils ne veulent pas laisser périr la valeur de leurs machines, de leurs outils, de leurs matières premières, de leurs constructions, de ce qui leur reste encore de clientèle, et parce que l'industrie, sous l'empire du principe de concurrence, n'étant plus qu'un jeu de hasard, le joueur ne veut pas renoncer au bénéfice possible de quelque heureux coup de dé. » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 58.)

Dès lors, la concurrence force « la production à s'accroître et la consommation à décroître »¹. L'économie de marché n'a donc rien à voir selon Louis Blanc avec une économie de liberté.² Le consommateur et le producteur se trouvent ainsi soumis à des exigences contraires à leurs intérêts. Le système ne peut tenir sur ces principes à long terme. L'oligarchie devenue monopole ne trouvera plus de consommateurs. C'est le chaos universel, le retour à la barbarie, l'anarchie.

Face à cette offre et à cette demande désordonnée en raison de la concurrence illimitée, notre auteur rappelle le but de la science économique. L'objectif des économistes n'est-il pas de trouver un système qui garantisse une augmentation des richesses globales et sa juste répartition ? N'est-elle pas une science qui cherche à développer la consommation et la production d'une manière harmonieuse ? N'a-t-elle pas pour but de garantir au plus grand nombre la possibilité de vivre décemment par son travail ? Or, qu'en est-il ? Pour Louis Blanc, « et nous ne saurions trop insister sur ce résultat, la concurrence force la production à s'accroître et la consommation à décroître ; donc elle va précisément contre le but de la science économique ; donc elle est tout à la fois oppression et démence »³.

Et notre auteur conclut sur ce point en faisant le bilan des conséquences du système. Pour lui, c'est la ruine, à long terme, de l'Humanité.

« Les fabriques écrasant les métiers ; les magasins somptueux absorbant les magasins modestes l'artisan qui s'appartient remplacé par le journalier qui ne s'appartient pas ; l'exploitation par la charrue dominant l'exploitation par la bêche, et faisant passer le champ du pauvre sous la souveraineté honteuse de l'usurier ; les faillites se multipliant ; l'industrie transformée par l'extension mal réglée du crédit en un jeu où le gain de la partie n'est assuré à personne, pas même au fripon, et enfin, ce vaste désordre, si propre à éveiller dans l'âme de chacun la jalousie, la défiance, la haine, éteignant peu à peu toutes les aspirations généreuses et tarissant toutes les sources de la foi, du dévouement, de la poésie... voilà la hideux et trop véridique tableau des résultats produits par l'application du principe de concurrence. »⁴

Son analyse s'inscrit ici dans la continuité de la pensée socialiste.⁵ La particularité de l'argumentation par rapport aux autres penseurs est son positionnement. Il se présente comme le défenseur des intérêts de la bourgeoisie. En effet, en se concentrant sur la réalité de son

¹ Ibid.

² DEMIER Francis, op.cit., p. 135.

³ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 58.

⁴ Ibid., p. 61.

⁵ On retrouve cette analyse de la concurrence notamment chez Fourier et Marx. FOURIER Charles, *Le nouveau monde industriel et sociétaire*, Paris, Librairie sociétaire, t IV, 1966, p. 392-393. et MARX Karl, *Travail salarié et capital*, Paris, Editions sociales, 1952, p. 51-52.

époque il constate que la bourgeoisie française meurt face à la concurrence d'une oligarchie anglaise qui elle-même est vouée à disparaître.¹

Ainsi, l'idéologie libérale défendue pour le compte de l'industrie - et transformé en principe de gouvernement - ne répond en rien aux nécessités économiques et sociales de l'époque. Notre auteur fait ainsi appel à l'intérêt individuel dans une perspective d'union des Travailleurs. Cette approche obéit à une logique politique pédagogique d'unité venant légitimer son projet car, à présent, un intérêt commun se dessine. Mais avant cela, qu'en est-il précisément des effets de la concurrence sur le peuple ?

B- LA CONCURRENCE : UN SYSTEME D'ELIMINATION POPULAIRE

Dans ce schéma, la place du pauvre est à mettre en relief. En effet, que dire d'un homme qui pour nourrir sa famille se fait voleur ? Peut-on criminaliser des actes relevant, à proprement parler, de l'instinct de survie en société ? N'est-il pas plutôt en état de légitime défense ? Pour Louis Blanc la situation est claire. La concurrence n'assurant pas un travail suffisant au pauvre encourage ce type de comportement marginal.² La société qui le frappe, ne le juge pas, dans son esprit, elle l'assassine. En mettant son travail, et donc sa vie, aux enchères, par la concurrence, la société voit - à défaut d'organiser les travailleurs - s'organiser les voleurs³ : « Leçon terrible qui crie aux hommes : Vous n'avez pas voulu de la solidarité dans le bonheur : vous la subirez dans les désastres ! »⁴.

Alors, au-delà de l'injustice et de la légitime insurrection⁵, il y a tout un système oppressif qui se dessine par la consécration de la concurrence. L'absence de remise en cause

¹ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 62-69. Sur la paupérisme en Angleterre voir aussi BLANC L., *DP*, op.cit., p. 252-266.

² « Lorsqu'un homme qui demande à vivre en servant la société en est fatalement réduit à l'attaquer sous peine de mourir, il se trouve, dans son apparente agression, en état de légitime défense, et la société qui le frappe ne juge pas : elle assassine (...) La question est donc celle-ci : La concurrence est-elle un moyen d'assurer du travail au pauvre ? (...) Qu'est ce que la concurrence relativement au travailleurs ? C'est le travail mis aux enchères. (...) Que deviendront les prolétaires exclus (ceux qui ont femmes et enfants et qui demandent plus que le célibataire) ? Ils se laisseront mourir de faim (...) Mais s'ils allaient se faire voleurs ? (...) Dira-t-on que ces tristes résultats sont exagérés ; qu'ils ne sont possibles, dans tous les cas, que lorsque l'emploi ne suffit pas aux bras qui veulent être employés ? Je demanderai, à mon tour, si la concurrence porte par aventure en elle-même de quoi empêcher cette disproportion homicide ? » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 26.)

³ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 40. « En attendant qu'on se décide à organiser l'association des travailleurs, nous voyons s'organiser celle des assassins » (Ibid.)

⁴ BLANC L., *Questions d'aujourd'hui et de demain*, t. IV, op.cit., p. 27.

⁵ Que l'on retrouve chez les monarchomaques.

du schéma libéral devient, dans son esprit, une source de guerre civile aux conséquences économiques et sociales désastreuses. L'usurpation est flagrante et la rancœur des victimes gangrène les rapports entre gouvernants et gouvernés.

De plus, en *laissant aller*, les Hommes, perdus dans le tourbillon de la misère, seront toujours plus nombreux. Dès lors, les salaires baissent car l'offre de travail augmente et, en conséquence, ils cherchent dans leur progéniture une nouvelle source de revenu¹ ce qui a pour effet, au final, de les marginaliser un peu plus chaque jour². Ainsi, au lieu de se réguler par la force des choses comme le souligne J.-B. Say³ ou Malthus les familles les plus accablées ne disparaissent pas. Au contraire, elles se développent. En effet, « et ce sont bien là les effets naturels de la concurrence. En appauvrissant outre mesure l'ouvrier, elle le force à chercher dans la paternité un supplément de salaire. »⁴ Ce qui a aussi pour conséquence que, « partout où la concurrence a régné, elle a rendu nécessaire l'emploi des enfants dans les manufactures »⁵.

Dès lors, la concurrence est, pour notre auteur la source originelle de tous les maux sociaux. L'insécurité qui se développe se verra alors compensée par l'outil juridique répressif passant par des mesures liberticides. Au final, dans le schéma de Louis Blanc, la pensée libérale aurait pour conséquence institutionnelle la création d'un Etat policier fort et non pas, comme le souhaitent les libéraux les plus extrêmes, l'absence d'Etat dans l'Harmonie universelle du marché.

Pour notre auteur, l'accélération de la paupérisation ne peut être arrêtée sans une nouvelle organisation du travail. Or, les publicistes de l'époque loin d'envisager des solutions

¹ « Mais qui donc serait assez aveugle pour ne point voir que, sous l'empire de la concurrence illimitée, la baisse continue de salaires est un fait nécessairement général, et point du tout exceptionnel ? (...) La population s'accroît sans cesse : ordonnez donc à la mère du pauvre de devenir stérile, et blasphémez Dieu qui l'a rendue féconde ; car, si vous ne le faites, la lice sera bientôt trop étroite pour les combattants. » (Ibid., p. 27) voir aussi les tableaux et chiffres sur l'évolution à la baisse des salaires durant ces 18 dernières années 1830-1848, (Ibid., p.27-34.)

² « Tu vas mourir, mon bon Julien ! Endormons-nous. » (tiré d'un fait réel, *Gazette des Tribunaux*, du 4 novembre 1844). « Ainsi, comme pour varier ces funèbres leçons, la misère se montre à nous sous les aspects les plus divers : navrante chez les uns, menaçante et hideuse chez les autres ; tantôt précédant le suicide, tantôt conseillant le meurtre. En faut-il davantage pour que les gouvernements se décident enfin à étudier les remèdes possibles ? » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 43.)

³ « Quand, au contraire, la demande de travail leurs reste en arrière de la quantité de gens qui s'offrent pour travailler, leurs gains déclinent au-dessous du taux nécessaire pour que la classe puisse se maintenir en même nombre. Les familles les plus accablées d'enfants disparaissent ; dès lors, l'offre du travail décline, et, le travail étant moins offert, le prix remonte » (SAY Jean Baptiste, *Cours complet d'économie politique*, 5^e partie, Chapitre X in BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II, Appendice n°2, p. 291.)

⁴BLANC L., *OT*, op.cit., p. 52.

⁵ Ibid.

concrètes enferment, par leur manque de clairvoyance dans les réformes encore un peu plus le pauvre dans sa misère. Ils se contentent « d'un palliatif, là où il faudrait un remède suprême »¹. Or, « sans une réforme sociale, il n'y a pas ici de remède possible. Ainsi, le travail, sous l'empire du principe de concurrence, prépare à l'avenir une génération décrépite, estropiée, gangrenée, pourrie. O riches ! qui donc ira mourir pour vous sur la frontière ? Il vous faut des soldats pourtant ! »²

L'incohérence des mesures proposées à l'époque est frappante pour Louis Blanc. A quoi bon prétendre vouloir par exemple en priorité instruire le peuple, si celui-ci doit faire le choix entre l'école et la fabrique ? Entre l'instruction et le salaire ?

« A quoi songent donc les publicistes qui prétendent qu'il faut instruire le peuple, que sans cela rien n'est possible en fait d'améliorations, que c'est par là qu'il faut commencer ? La réponse est bien simple : Quand le pauvre est appelé à se décider entre l'école et la fabrique, son choix ne saurait être un instant douteux. La fabrique a, pour obtenir la préférence, un moyen décisif : dans l'école on instruit l'enfant, mais dans la fabrique on le paye. Donc, sous le régime de la concurrence, après avoir pris les fils du pauvre à quelques pas de leur berceau, on étouffe leur intelligence en même temps qu'on déprave leur cœur, en même temps qu'on détruit leur corps. Triple impiété ! Triple homicide ! »³

La concurrence illimitée est donc une cause d'élimination pour le peuple car elle l'appauvrit inévitablement, la misère le criminalise malgré lui⁴ et l'oblige à condamner sa progéniture au travail dès les premiers souffles de la vie. De la même manière où la concurrence détruit la petite et moyenne industrie au profit d'oligarques financiers, elle condamne à la misère une population de plus en plus nombreuse⁵ créant ainsi un Etat policier. Louis Blanc souligne alors pour conclure sur les effets de la concurrence que :

« La concurrence produit de la misère : c'est un fait prouvé par des chiffres.
La misère est horriblement prolifique : c'est un fait prouvé par des chiffres.

¹ BLANC L, *DP*, op.cit., p. 252.

²BLANC L., *OT*, op.cit., p. 54.

³Ibid.

⁴ « Voici un malheureux qui a pris naissance dans la boue de nos villes. Aucune notion de morale ne lui a été donnée. Il a grandi au milieu des enseignements et des images du vice. Son intelligence est restée dans les ténèbres. La faim lui a soufflé ses ordinaires tentations. La main d'un ami n'a jamais pressé sa main. Pas de voix douce qui ait éveillé dans son cœur flétri les échos de la tendresse et de l'amour. Maintenant, s'il devient coupable, criez à votre justice d'intervenir : notre sécurité l'exige ! Mais n'oubliez pas que votre ordre social n'a pas étendu sur cet infortuné la protection due à ses douleurs. N'oubliez pas que son libre arbitre a été perverti dès le berceau ; qu'une fatalité écrasante et injuste a pesé sur son vouloir ; qu'il a eu faim ; qu'il a eu froid ; qu'il n'a pas su, qu'il n'a pas appris la bonté..., bien qu'il soit votre frère, et que votre Dieu soit aussi celui des pauvres, des faibles, des ignorants, de toutes les créatures souffrantes et immortelles. Quand on livre, aujourd'hui, un homme au bourreau, si vous demandez pourquoi ? On répond : « Parce que cet homme a commis un crime. » Et si vous demandez ensuite pourquoi cet homme a commis un crime, on ne répond rien ! » (Ibid., p. 41-42.)

⁵ Louis Blanc s'étend longuement sur l'exemple de l'Angleterre qui est, selon lui, à l'avant garde de nos problèmes. Il condamne violemment le système. (Ibid., p. 62-65.)

La fécondité du pauvre jette dans la société des malheureux qui ont besoin de travailler et ne trouvent pas de travail : c'est un fait prouvé par des chiffres.
Arrivée là, une société n'a plus qu'à choisir, entre tuer les pauvres ou les nourrir gratuitement : atrocité ou folie. »¹

Et c'est là un point important du projet de Louis Blanc. Il y a une *troisième voie* entre le schéma républicain d'assistance et celui libéral du « laisser mourir » c'est l'organisation socialiste à travers l'association. Pour lui, tout échouera tant que « personne ne s'élèvera à l'idée vraie, à l'idée libératrice : celle d'un système d'association conçu d'après des vues d'ensemble, établi sur une vaste échelle, et admettant le travailleur à la jouissance d'une partie du fruit de son travail »².

Ainsi, « tout ceci dit assez ce qu'on doit penser de l'organisation actuelle du travail, des conditions qui lui sont imposées et des lois qui le régissent. »³ Or à l'époque, les hommes d'état ne semblent toujours pas avoir réalisé quelles sont les racines du mal qui gangrènent la société. D'ailleurs, au lieu de panser les plaies sociales ils la condamnent encore plus en préconisant, notamment et à titre d'exemple, d'accentuer « la liberté absolue de l'industrie »⁴.

« Que prétendent et qu'espèrent les publicistes du régime actuel, lorsqu'à demi convaincus de l'imminence du péril, ils s'écrient, comme faisaient dernièrement *le Constitutionnel* et *le Courrier français* :

« Le seul remède est d'aller jusqu'au bout dans ce système ; de détruire tout ce qui s'oppose à son entier développement ; de compléter enfin la liberté absolue de l'industrie par la liberté absolue du commerce. » Quoi ! c'est là un remède ? Quoi ! le seul moyen d'empêcher les malheurs de la guerre c'est d'agrandir le champ de bataille ? Quoi ! ce n'est pas assez des industries qui s'entre-dévorent au dedans, il faut à cette anarchie ajouter les incalculables complications d'une subversion nouvelle ? On veut nous conduire au chaos. »⁵

Dès lors si pour Louis Blanc, la concurrence doit être laissée à elle-même, c'est pour engager, pour ceux qui le souhaitent et avec le soutien momentané de l'Etat, la création d'associations industrielles autonomes et solidaires respectant dans leurs statuts les valeurs républicaines⁶. L'un ne peut aller sans l'autre. D'ailleurs, le principe n'est aucunement de greffer l'association sur la concurrence⁷ ou, de créer un nouveau système technique de

¹Ibid., p. 56.

²BLANC L., *DP*, op.cit, p. 256.

³BLANC L., *OT*, op.cit., p. 44.

⁴Ibid., p. 60.

⁵Ibid.

⁶Liberté, Egalité et Fraternité.

⁷ « Nous ne saurions comprendre non plus ceux qui ont imaginé je ne sais quel mystérieux accouplement des deux principes opposés. Greffer l'association sur la concurrence est une pauvre idée, c'est remplacer les eunuques par les hermaphrodites. L'association ne constitue un progrès qu'à la condition d'être universelle.

production, mais simplement un mode d'organisation basant la répartition équitable au centre de ses préoccupations. L'analyse du capital et du travail nous permettra de mieux saisir la portée de la proposition. Disons d'ores et déjà que le travail est lié aux Travailleurs, tandis que le capital peut exister sans le capitaliste. Les associations de Travailleurs ainsi construites auront un capital qui appartiendra à l'ensemble des associés travailleurs, capitalistes ou non. Capital qui pourrait d'ailleurs être avancé par l'Etat, à taux zéro, dans son projet d'organisation démocratique du crédit.

Notons enfin, par rapport à l'analyse de la concurrence et au-delà de sa perception pour l'entrepreneur ou pour le peuple, que Louis Blanc semble oublier l'aspect stimulant, efficace, de la concurrence, l'émulation qu'elle procure. Il répond à cette objection en précisant que cela dépend de la conception de l'émulation. En effet, l'émulation est-ce « l'ardeur que mettent deux ennemis à s'entr'égorgé ; (...) [ou] le désir d'être le premier à travailler au bonheur de tous en travaillant au sien propre »¹ ? Dans le premier cas la concurrence le permet, dans le second cas elle ne le permet pas. Or, pour notre auteur, l'émulation véritable, celle qui permet le progrès, est bien évidemment la seconde. Dès lors, en concurrence il ne peut y avoir d'émulation véritable dans son esprit.

Dans un sens, et toujours afin de mettre en perspective sa pensée pour mieux la saisir, nous ne sommes pas si éloignés de ce que les ultra-libéraux annoncent. En effet, si l'on considère dans la logique de Stirner² que l'égoïsme est une donnée fondamentale de la nature humaine, un égoïsme assumé ne peut dévier de l'intérêt général. Etre égoïste, c'est connaître ses facultés et ses besoins. C'est s'assumer et visualiser clairement son intérêt. Par ce postulat, mon intérêt véritable dépend de la bonne marche de l'ensemble de la collectivité et non de mon seul chef. Ainsi, rejoignant Stirner, dans *L'unique et sa propriété*, nous pouvons dire qu'un individu s'assurant complètement devrait, sereinement, participer à la chose publique à partir du moment où il est certain d'en retirer un profit supérieur à celui qu'il pourrait avoir seul. C'est ce que propose Louis Blanc à travers le principe de la répartition. Un point de convergence basé sur l'intérêt semble ainsi se dessiner entre des auteurs que tout, a priori et particulièrement sur le mode philosophique opératoire, oppose. Stirner met en avant un libre

Nous avons vu, dans ces dernières années, s'établir une foule de sociétés en commandite. Qui ne sait les scandales de leur histoire ? Que ce soit un individu qui lutte contre un individu, ou une association contre une association, c'est toujours la guerre et le règne de la violence. Qu'est-ce, d'ailleurs, que l'association des capitalistes entre eux ? Voici des travailleurs non capitalistes ; qu'en faites-vous ? Vous les repoussez comme associés : est-ce que vous les voulez pour ennemis ? » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 60)

¹BLANC L., *LCS*, op.cit., p. 15.

²STIRNER Max, *L'unique et sa propriété*, Paris, La Table ronde, 2000 [1844].

arbitre sans concession tandis que Louis Blanc propose un arbitrage étatique, légal, dans l'attente idéalement d'un libre arbitre promu par l'éducation. La finalité étant fondamentalement la même : le plein exercice de la Liberté.

A présent et de façon à bien saisir l'aspect autoritaire de la domination oligarchique sur l'ensemble du corps social (entrepreneurs et salariés), revenons sur la nécessaire distinction entre capital et capitaliste.

§ 2. LA CONFUSION ENTRE CAPITAL ET CAPITALISTE : LA SUJETION DU TRAVAIL A L' INTERET.

Dans la logique du propos de Louis Blanc et pour bien saisir les enjeux du remède proposé nous devons faire un point sur la distinction fondamentale qu'il effectue entre le capital et le capitaliste.

Pour Louis Blanc, le capital correspond à la somme des instruments de travail. En cela, il ne s'éloigne pas de la définition classique. « (...) pendant qu'il travaille, l'homme a besoin de nourriture, de vêtements, d'un gîte ; il lui faut des outils, des matériaux, etc... L'ensemble de ces choses, c'est le capital »¹. Rejoignant Marx ainsi que les auteurs libéraux, il annonce que « le capital est indispensable au travail »².

Mais, on ne saurait concevoir le travail sans le travailleur tandis que l'on conçoit parfaitement le capital sans le capitaliste. En effet, « quand le travailleur vient à mourir, son travail cesse. Quand le capitaliste meurt, son capital lui survit »³.

D'où la question de la légitimité de l'intérêt porté au capital car ce n'est pas au capital qu'il est payé mais au capitaliste. Dans son esprit, capital et capitaliste sont deux entités distinctes et indépendantes, car, « pour que le capital existe, il n'est pas du tout nécessaire qu'il se trouve entre les mains de possesseurs exclusifs auxquels on est obligé d'en payer l'usage »⁴.

¹BLANC L., *LCS*, op.cit., p. 20.

²Ibid.

³ Ibid., p. 21.

⁴Ibid.

Cette subordination du travail au capital est alors illégitime pour notre auteur. C'est du « vol de travail »¹. Plus encore il enchaîne les Travailleurs². Et, c'est à travers l'association que notre auteur va corriger cette injustice en créant un capital collectif appartenant aux Travailleurs. L'association détenant son capital propre pourrait ainsi vivre sans avoir à en payer un intérêt à qui que ce soit puisqu'il n'y aurait plus de capitalistes³ ni d'ailleurs de salariés mais uniquement des associés. C'est la création d'une propriété alternative entre la propriété privée et publique.

Louis Blanc précise alors que l'intérêt en tant que tel n'a aucune légitimité dans le travail, il n'est que « le privilège accordé à certains membres de la société [les oligarques] de voir, tout en restant oisifs, leur fortune se reproduire et s'accroître ; il représente le prix auquel les travailleurs sont forcés d'acquiescer la possibilité de travailler ; il représente leur asservissement à une condition que, le plus souvent, ils ne peuvent débattre, et que jamais ils ne peuvent éluder »⁴. En quelques mots, Louis Blanc, en annonçant que l'intérêt du capital est du vol ainsi que la marque d'un despotisme rejoint Proudhon⁵ dans sa perception de la propriété. Notons toutefois que si la mécanique de pensée est la même, elle ne concerne pas le même objet. Pour Louis Blanc, il s'agit de dénoncer l'intérêt du capital mais aucunement la propriété. D'ailleurs, la comparaison s'arrête là car c'est principalement sur cette question de la propriété (et celle de l'Etat) que les deux hommes s'abominent idéologiquement⁶. En effet précisons, même si nous y reviendrons, que chez Louis Blanc ce qui est la source d'une forme d'oppression n'est en rien la propriété mais plutôt la non possibilité offerte à chacun d'y

¹ BLANC L., « Le crédit », *Le Nouveau Monde*, n°8, 15 février 1850, in BLANC L., *Le Nouveau Monde-Journal historique et politique*, Paris, Année 1849-1850, p. 339. Cet ouvrage sera par la suite appelé *NM*.

² *Ibid.*, p. 339-364.

³ BLANC L., *LCS*, op.cit., p. 21.

⁴ BLANC L., *LCS*, op.cit., p. 22.

⁵ PROUDHON Pierre Joseph, « Caractères de la communauté et de la propriété », in PROUDHON Pierre Joseph, *Qu'est-ce que la propriété*, Paris, Garnier-Flammarion, 1966 [1840], Seconde partie, paragraphe 2, p. 286-302.

⁶ On notera cette remarque de Louis Blanc sur Proudhon : « Oui, certes, je hais l'anarchie, je la hais d'une haine ardente et passionnée. (...) Parce qu'elle n'est qu'une oppression tumultueuse. (...) Il est vrai que dans cette grande, dans cette solennelle question d'une révolution sociale à accomplir, je réclame l'intervention de l'Etat, et c'est pourquoi d'aucuns me crient : « Vous voulez le despotisme ! » témoin M. Proudhon. Croyez-moi, monsieur, laissons aux enfants la peur des fantômes et aux sophistes l'abus des mots. » (BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II, appendice n°2, p. 278-279.)

Et de façon à saisir l'intensité de la division : « Parmi ces insulteurs de bas ordre, je suis obligé de ranger M. Proudhon, zoïle sans valeur, écrivain sans idées, économiste sans principes, grand diseur de riens et d'injures, grand remueur de mots, qui a épuisé la contradiction, qui, violemment épris de lui-même et admirateur du bruit qu'il fait pour attrouper les passants, croit soulever les questions quand ils les embrouille, prend le tapage pour la renommée, la grossièreté pour de l'énergie, et a composé des livres qui seraient le néant s'ils n'étaient le chaos. Les objections qu'il oppose à l'Organisation du travail sont celles-ci :- Le Gouvernement est sans compétence pour établir une Révolution sociale ; - l'Etat ne fait pas la banque ; - l'Etat n'est point assureur ; - l'Etat ne fait point le commerce d'entrepôt, etc., etc... Comment ne pas s'incliner devant ces triomphantes assertions, qu'on nous donne pour des arguments ?... Mais M. Proudhon est de ces hommes, je l'ai dit ailleurs, qui se font une perruque avec un cheveu et se drapent dans une ficelle ! » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 185.)

accéder même collectivement. En elle-même, la propriété, collective dans le travail et individuelle ou collective dans la sphère familiale est un élément d'affranchissement. Elle permet l'exercice de la liberté. Ce point le distingue aussi des auteurs communistes de son époque comme Cabet¹.

Qui plus est, dans la pensée de Louis Blanc, cette propriété partielle, *de souverain² de l'entreprise*, (et non de sociétaires au sens Fouriéristes car, en l'espèce, aucun capital n'est demandé aux travailleurs qui par ailleurs sont également propriétaires) n'enlève rien à une éventuelle mobilité. En effet, passant d'une association à une autre le travailleur retrouvera la propriété en même temps que son nouveau travail. Il devient *travailleur souverain* d'une autre entreprise. Quand un travailleur trouve une association prête à le recevoir, celle-ci possède déjà un capital auquel il est lui-même appelé à profiter³. Notre auteur propose à cette fin dans la continuité des auteurs socialistes, y compris de Proudhon, la mise en place du « crédit gratuit »⁴ pour ceux qui n'auraient pas le capital de départ. Ceci correspond à la mise à disposition de l'association par l'Etat du capital nécessaire, sans en exiger d'intérêt. C'est, pour notre auteur, la « dette de tous envers chacun (...) au lieu de l'hypocrite despotisme de l'usure »⁵. En ce qui concerne le remboursement de l'emprunt, celui-ci revient à l'association et donc aux associés⁶. Dans tous les cas le prêt serait « hypothéqué sur la valeur de leurs établissements »⁷. Nous envisagerons plus en détail ces points dans le cadre de la description de la politique démocratique du crédit qu'il compte mettre en place. L'objectif est de l'évoquer afin de comprendre la mécanique de son argumentation concernant la distinction entre capital et capitaliste.

Dès lors, une Révolution semble, si ce n'est nécessaire, tout au moins inévitable pour Louis Blanc dans cette France de la première moitié du XIX^{ème} siècle car « la royauté de l'argent »⁸ est despotique.

¹ Sur ce thème cf. CABET Etienne, *Voyage en Icarie*, Paris, Anthropos, 1973.

² Au même titre que le citoyen est souverain dans une République démocratique.

³ BLANC L., *LCS*, op.cit., p. 22-23.

⁴ Ibid., p. 22.

⁵ Ibid., p. 27. « L'hypocrite despotisme de l'usure ferait place au crédit gratuit, dette de tous envers chacun. » (Ibid.)

⁶ Nous reviendrons sur ce point.

⁷ BLANC L., *DP*, op.cit., p. 387.

⁸ BLANC L., « Le crédit », op.cit., p. 340.

SECTION 3

De la Révolution morale à la Révolution politique

Dans ce contexte il semble évident pour Louis Blanc qu'une Révolution s'impose, car, « le pouvoir a des Chambres qui vous menaceront de leurs lois, des tribunaux qui vous atteindront de leurs arrêts, des soldats qui vous frapperont de leurs baïonnettes. Emparez-vous donc du pouvoir si vous ne voulez pas qu'il vous accable. Prenez-le pour instrument, sous peine de le rencontrer comme obstacle. »¹ Toutefois, cette Révolution ne saurait surgir de nulle part car « on se trompe étrangement, si l'on croit que les révolutions s'improvisent. Les révolutions qui n'avortent pas sont celles dont le but est précis et a été défini d'avance »². Et c'est précisément ce qu'il va s'attacher à faire.

Or, à cette fin, un travail sur les consciences, d'éducation (§ 1), s'impose au même titre que la Révolution politique en proposant une alternative de fonctionnement économique car, une fois élu démocratiquement, c'est graduellement et pacifiquement, qu'il faut réformer en profondeur et durablement la société (§ 2).

§ 1. LA REVOLUTION MORALE : L'APPROCHE PREALABLE A TOUTE REVOLUTION POLITIQUE

La Révolution morale passe par une perception de la justice sociale dont l'instruction gratuite et obligatoire (A), une mutation industrielle (B) et une reconfiguration de la propriété et de l'héritage (C) sont les éléments clefs. L'Homme, dans ce schéma, a alors un intérêt et une responsabilité qui suscitent la véritable émulation dans le travail (D).

¹ BLANC Louis, *Revue du Progrès*, n° du 15 décembre 1839, p. 492.

² BLANC L., *OT*, op.cit., p. 8.

A - POUR UNE INSTRUCTION OBLIGATOIRE ET GRATUITE

Dans son argumentation Louis Blanc souligne les incohérences des réformes proposées à l'époque. Pour lui, la concurrence impose une telle précarité aux individus qu'au final les projets, comme celui concernant l'instruction, ne sont que de vaines déclarations¹. En effet, tant que des parents auront à choisir, pour leurs enfants, entre l'usine et l'école ; tant qu'il s'agira d'apporter un salaire ou non dans un foyer pauvre, le choix se portera inévitablement sur le salaire. L'éducation doit alors être obligatoire et gratuite car « qu'est-ce donc qu'un ordre social où l'industrie est prise en flagrant délit de lutte contre l'éducation ? »²

Pour sa démonstration Louis Blanc fait tout d'abord le constat de l'absence de moyens donnés à l'éducation populaire pour faire vivre les instituteurs primaires³. On retrouve là encore la dichotomie entre droit (déclaré par le gouvernement) et pouvoir (moyens inexistants). Le pauvre n'a pas la liberté de s'instruire si on ne lui en donne pas les moyens.

Ensuite, il fait la description des conditions dans lesquelles l'enseignement est donné aux enfants des pauvres. Il constate alors que, « presque partout les enfants sont entassés dans des salles humides, malsaines, et même dans des écuries, où ils profitent pendant l'hiver de la chaleur que leur communique le bétail. Il est des communes où le maître d'école fait sa classe dans une salle qui lui sert à la fois de cuisine, de salle à manger et de chambre à coucher »⁴ et ceci en raison de l'absence de volonté politique pour « voter les fonds nécessaires »⁵.

Cette description des conditions de l'enseignement primaire français lui permet de condamner encore un peu plus le régime de l'individualisme concurrentiel. Pour lui, « sous le régime de la concurrence, après avoir pris les fils du pauvre à quelques pas de leur berceau, on

¹ « (...) A cet anéantissement des facultés physiques et morales des fils du pauvre vient s'ajouter l'anéantissement de leurs facultés intellectuelles. Grâce aux termes impératifs de la loi, il y a bien un instituteur primaire dans chaque localité, mais les fonds nécessaires pour son entretien ont été partout votés avec une lésinerie honteuse. Ce n'est pas tout ; nous avons parcouru, il n'y a pas longtemps, les deux provinces les plus civilisées de France, et toutes les fois qu'il nous est arrivé de demander à un ouvrier pourquoi il n'envoyait pas ses enfants à l'école, il nous a répondu qu'il les envoyait à la fabrique. De sorte que nous avons pu vérifier par une expérience personnelle ce qui résulte de tous les témoignages, et ce que nous avons lu dans le rapport officiel d'un membre de l'Université, M. Lorain, dont voici les propres expressions : « Qu'une fabrique, une filature, une usine, viennent à s'ouvrir, vous pouvez fermer l'école. » Qu'est-ce donc qu'un ordre social où l'industrie est prise en flagrant délit de lutte contre l'éducation ? Et quelle peut être l'importance de l'école dans un tel ordre social ? Visitez les communes : ici ce sont des forçats libérés, des vagabonds, des aventuriers, qui s'érigent en instituteurs ; là ce sont des instituteurs affamés qui quittent la chaire pour la charrue, et n'enseignent que lorsqu'ils n'ont rien de mieux à faire ; presque partout les enfants sont entassés dans des salles humides, malsaines, et même dans des écuries, où ils profitent pendant l'hiver de la chaleur que leur communique le bétail. Il est des communes où le maître d'école fait sa classe dans une salle qui lui sert à la fois de cuisine, de salle à manger et de chambre à coucher. Quant les fils du pauvre reçoivent une éducation, telle est celle qu'il reçoivent : ce sont les plus favorisés, ceux-là. (...) » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 54.)

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

étouffe leur intelligence en même temps qu'on déprave leur cœur, en même temps qu'on détruit leur corps. Triple impiété ! triple homicide ! »¹

Notre auteur reste toutefois conscient que ce n'est qu'avec une transformation de l'industrie, une nouvelle organisation du travail, que cette instruction pourrait être obligatoire et gratuite à long terme². Ceci malgré une lettre de Karl Blind³ adressée à Louis Blanc dans laquelle il signale après étude, comme possible, « d'établir l'instruction gratuite pour toutes les écoles primaires »⁴.

Or, cette idée ne va pas sans susciter des réactions. En effet, un danger imminent pour l'ordre établi serait la conséquence de l'instruction populaire. D'où l'absence de réelles volontés politiques caractérisées par la faiblesse des moyens mis en œuvre. Mais, ce danger ne se justifie, pour notre auteur, qu'en raison de « l'absurdité de notre ordre social »⁵. En effet, il ne peut y avoir de danger à s'instruire que dans un système dont les valeurs seraient fausses. C'est un point sur lequel Louis Blanc insiste. Pour lui, tout est faux dans notre société. Les défauts sont transformés en vertus et les vertus en défaut, les mensonges en vérité et inversement. Il fait alors le constat paradoxal qu'à l'époque « les professions les plus utiles sont dédaignées ; un laboureur est tout au plus un objet de compassion, et on n'a pas assez de couronnes pour une danseuse (...) Voilà pourquoi nos collègues et nos écoles ne jettent dans la société que des ambitieux, des mécontents et des brouillons »⁶. Il s'agit simplement, par l'éducation, de redécouvrir ce qui nous permet de mieux vivre ensemble afin de reconstruire

¹ Ibid.

² « On a vu pourquoi, dans le système actuel, l'éducation des enfants du peuple était impossible. Elle serait tellement possible dans notre système, qu'il faudrait la rendre obligatoire en même temps que gratuite. La vie de chaque travailleur étant assurée et son salaire suffisant, de quel droit refuserait-il ses enfants à l'école ? Beaucoup d'esprits sérieux pensent qu'il serait dangereux aujourd'hui de répandre l'instruction dans les rangs du peuple, et ils ont raison. Mais comment ne s'aperçoivent-ils pas que ce danger de l'éducation est une preuve accablante de l'absurdité de notre ordre social ? Dans cet ordre social, tout est faux : le travail n'y est pas en honneur ; les professions les plus utiles y sont dédaignées ; un laboureur y est tout au plus un objet de compassion, et on n'a pas assez de couronnes pour une danseuse. Voilà, voilà pourquoi l'éducation du peuple est un danger ! Voilà pourquoi nos collègues et nos écoles ne jettent dans la société que des ambitieux, des mécontents et des brouillons.

Mais qu'on apprenne à lire au peuple dans de bons livres : qu'on lui enseigne que ce qui est le plus utile à tous est le plus honorable ; qu'il n'y a que des arts dans la société, qu'il n'y a pas de métiers ; que rien n'est digne de mépris que ce qui est de nature à corrompre les âmes, à leur verser le poison de l'orgueil, à les éloigner de la pratique de la fraternité, à leur inoculer l'égoïsme. Puis, qu'on montre à ces enfants que la société est régie par les principes qu'on leur enseigne : l'éducation serait-elle dangereuse alors ? On fait de l'instruction un marchepied apparent pour toutes les sottises vanités, pour toutes les prétentions stériles, et on crie anathème à l'instruction ! On écrit de mauvais livres, appuyés par de mauvais exemples, et l'on se croit suffisamment autorisé à proscrire la lecture ! Quelle pitié ! » (Ibid., p. 83.)

³ Révolutionnaire et journaliste allemand (1826–1907)

⁴ Bibliothèque Nationale, Centre Richelieu, *Correspondance de Louis Blanc*, microfilms n° R 76635, lettre n°14 non datée.

⁵ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 82.

⁶ Ibid.

un socle commun. Il faut comprendre le contrat social, en avoir conscience, évaluer ce qui nous entoure en fonction de leur utilité, et agir en conséquence.

Alors, « rendre l'éducation obligatoire et gratuite »¹ est nécessaire afin de garantir l'ordre et la fraternité. En effet, « qu'on apprenne à lire au peuple dans de bons livres : qu'on lui enseigne que ce qui est le plus utile à tous est le plus honorable ; qu'il n'y a que des arts dans la société, qu'il n'y a pas de métiers ; que rien n'est digne de mépris que ce qui est de nature à corrompre les âmes, à leur verser le poison de l'orgueil, à les éloigner de la pratique de la fraternité, à leur inoculer l'égoïsme. Puis, qu'on montre à ces enfants que la société est régie par les principes qu'on leur enseigne : l'éducation serait-elle dangereuse alors ? »²

Louis Blanc relève, pour finir, une contradiction concernant l'éducation dans le système de la première moitié du XIX^e siècle car, « on fait de l'instruction un marchepied apparent pour toutes les sottises vanités, pour toutes les prétentions stériles, et on crie anathème à l'instruction ! On écrit de mauvais livres, appuyés par de mauvais exemples, et l'on se croit suffisamment autorisé à proscrire la lecture ! Quelle pitié ! »³

Ainsi, après avoir démontré l'absurdité du *danger de l'instruction* qui ne fait que prouver l'iniquité trop visible de l'ordre social de l'époque Louis Blanc nourrit l'espoir d'une Révolution dès 1839. Or, cet espoir n'est pas celui d'une transformation radicale mais celui d'une impulsion donnée dans le sens des changements souhaités. Il ne s'agit pas de faire *table rase* du passé mais bien de repositionner les institutions dans une perspective à long terme, d'impulser ce qui devrait par voie de conséquence, permettre de mettre un terme à la misère.

« Dans le monde nouveau où elle (la révolution) nous ferait entrer, il y aurait encore quelque chose à faire pour la réalisation complète du principe de fraternité. Mais tout, du moins, [le monde] serait préparé pour cette réalisation, qui serait l'œuvre de l'enseignement. L'humanité a été trop éloignée de son but pour qu'il nous soit donné d'atteindre ce but en un jour. La civilisation corruptrice dont nous subissons encore le joug a troublé tous les intérêts, mais elle a en même temps troublé tous les esprits et empoisonné les sources de l'intelligence humaine. L'iniquité est devenue justice ; le mensonge est devenu vérité ; et les hommes se sont entre-déchirés au sein des ténèbres. »⁴

¹ Ibid.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid. Notons par ailleurs que Louis Blanc, avec son *Catéchisme du socialisme* réalise en partie ce projet d'éducation, de changement des mentalités.

Plus tard, sous la troisième République, Louis Blanc précisera ses vues sur l'éducation en insistant sur son caractère laïque et national. Pour lors, cette perspective nous apporte les outils nécessaires à la compréhension de son projet de révolution morale, de justice sociale, passant aussi par l'analyse de l'industrie et sa réforme.

B - LA JUSTICE SOCIALE PASSE PAR UNE REFORME INDUSTRIELLE

Après avoir envisagé les effets, d'un point de vue économique, de la concurrence anarchique sur l'ensemble du corps social, - ce qui pourrait être apparenté à une sorte de cancer sociétal dans l'approche de Louis Blanc - nous présenterons sa thérapie, son remède. Mais pour cela il faut en connaître tous les symptômes, les définir, et y apporter le meilleur traitement possible. L'éducation est un premier élément pouvant conjurer les effets pervers de la libre concurrence mais cela ne pourrait suffire. Un autre thème doit être envisagé simultanément sous peine de voir l'ensemble du projet échouer car la thérapie est double et simultanée : l'industrie.

L'objectif de Louis Blanc est alors d'analyser la situation industrielle actuelle, son cynisme, ainsi que la place qu'y tient le commerce (1) pour ensuite proposer un autre mode de fonctionnement à travers l'organisation associative du travail (2).

1) La critique de la situation actuelle

De façon à introduire son propos Louis Blanc utilise pour son compte cette maxime : *rien ne réussit mieux que le succès*. Or, nous dit-il, « c'est vrai, et cela suffit pour la condamnation de l'ordre social qu'un semblable aphorisme caractérise. Car toutes les notions de la justice et de l'humanité sont interverties, là où l'on a d'autant plus de facilités pour s'enrichir qu'on a moins besoin de devenir riche, et où l'on peut d'autant moins échapper à la misère qu'on est plus misérable. Le hasard de la naissance vous a-t-il jeté parmi nous dans un dénuement absolu ? Travaillez, souffrez, mourez : On ne fait pas crédit au pauvre, et la doctrine du *laissez-faire* le voue à l'abandon. Etes-vous né au sein de l'opulence ? Prenez du

bon temps, menez joyeuse vie, dormez : Votre argent gagne de l'argent pour vous. Rien ne réussit mieux que le succès ! »¹

Alors, au cynisme de l'organisation économique de l'époque (a) viennent s'ajouter les aspects dévastateurs du commerce aussi bien dans le cadre d'une pensée sociale que libérale (b).

a) Le cynisme du régime politique et de ses réformateurs

Dans sa construction doctrinale Louis Blanc n'évince pas les problèmes concrets. Il se pose en observateur, cherche à comprendre, et apporte des solutions adaptables à l'univers dans lequel il vit. Il garde ainsi à l'esprit les aspects purement économiques de toute réforme sociale de façon à ne pas rentrer dans l'utopie. Il met par exemple au centre de sa réflexion les conséquences sur la famille des mesures venant réduire le temps de travail des enfants². En effet, que peut répondre le législateur si un père de famille vient lui dire : « J'ai des enfants de huit, de neuf ans. Si vous abrégez leur travail, vous diminuez leur salaire. J'ai des enfants de six, de sept ans ; le pain me manque pour les nourrir : si vous me défendez de les employer, vous voulez donc que je les laisse mourir de faim ? »³

Louis Blanc comprend cet aspect de la question. Et, le fait que cela puisse être une vérité démontre bien, à nouveau, la dangerosité de l'organisation économique libérale. En effet, le dilemme qui se présente ne « peut sous ce régime-ci, respecter l'humanité dans l'enfant sans l'outrager audacieusement dans le père »⁴. C'est pourquoi il appelle de ses vœux « une réorganisation du travail »⁵ de façon à « arrêter ce dépérissement rapide du peuple »⁶.

¹BLANC L., *OT*, op.cit., p. 16-17.

² « Et comment, sans une réorganisation du travail, arrêter ce dépérissement rapide du peuple ? Par les lois qui règlent l'emploi des enfants dans les manufactures. C'est ce que l'on a tenté. Oui, telle est en France la philanthropie du législateur, que la Chambre des Pairs a, un jour, fixé à huit ans l'âge où l'enfant pourrait être dépersonnalisé par le service d'une machine. Suivant cette loi d'amour et de charité, l'enfant de huit ans ne serait plus astreint par jour qu'à un travail de douze heures. Ceci n'est qu'un plagiat du factory's bill. Quel plagiat ! Mais, après tout, il faudra l'appliquer, cette loi. Est-elle applicable ? Que répondra le législateur au malheureux père de famille qui lui dira : « J'ai des enfants de huit, de neuf ans. Si vous abrégez leur travail, vous diminuez leur salaire. J'ai des enfants de six, de sept ans ; le pain me manque pour les nourrir : si vous me défendez de les employer, vous voulez donc que je les laisse mourir de faim ? Les pères ne voudront pas, s'est-on écrié. Les forcer à vouloir, est-ce possible ? Et sur quel droit, sur quel principe de justice s'appuierait cette violence faite à la pauvreté ? On ne peut, sous ce régime-ci, respecter l'humanité dans l'enfant sans l'outrager audacieusement dans le père. » (Ibid., p. 53.)

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

Louis Blanc, cyniquement, relève la « philanthropie du législateur »¹ qui a généreusement « fixé à huit ans l'âge où l'enfant pourrait être dépersonnalisé par le service d'une machine. Suivant cette loi d'amour et de charité, l'enfant de huit ans ne serait plus astreint par jour qu'à un travail de douze heures »². Notons d'ailleurs, sur ce thème, qu'il aura l'occasion de retraiter la question du *Travail des enfants dans les manufactures* lors d'un discours prononcé le 25 novembre 1872 à l'Assemblée nationale³. Relevons rapidement que la perspective a un peu changé car, même si le fond est le même (une organisation associative du travail et l'éducation) il nous précise, cyniquement là aussi, que le travail des enfants est au final contraire à « la prospérité commerciale »⁴ car, « la qualité d'un produit (...) dépend de la qualité du producteur ; (...) ce qu'il faut chercher à perfectionner (...) c'est l'homme. »⁵ Par conséquent, l'éducation est toujours au centre d'une politique économique efficace à moyen et long terme y compris libérale.

Alors, s'il n'y a en l'espèce, selon notre auteur, aucune solution possible sans une alternative associative organisant le travail sur de nouvelles bases, il faut néanmoins percevoir la réalité sociale, les enjeux, au-delà des principes précédemment décrits. Cette démonstration correspond à la mise à nue du système concurrentiel et permet une prise de conscience concrète qui oriente les réformes qu'il propose. Alors, si cette révolution au nom de la justice sociale passe par une réelle perception des conséquences de l'organisation libérale dans l'industrie, la place du commerce doit aussi être analysée.

b) La place du commerce aussi bien dans la pensée libérale que sociale

L'analyse du rôle économique du commerce est le second point permettant la compréhension de la critique. Comme à son habitude, c'est par une mise en perspective que Louis Blanc procède. C'est pour lui le moyen de mieux délimiter la problématique à laquelle

¹ Ibid.

² Ibid. Notre auteur fait référence à la loi du 22 mars 1841, art.2 : « Les enfants devront, pour être admis, avoir au moins huit ans. » Notons pour plus de précisions que la limite de 12 heures par jour n'est effective, au terme de la loi, que pour les enfants de douze à seize ans. Les enfants de huit ans ne peuvent travailler plus de huit heures par jour (art.2 al.1 et 2).

³ BLANC L., *DP*, op.cit., p. 132-138.

⁴ Ibid., p. 138.

⁵ Ibid.

devra répondre la révolution politique. Et, c'est en démontrant l'iniquité concrète du système libéral, au-delà des principes, que s'opère la transformation des esprits qu'il souhaite.¹

Cette approche du commerce permet de pointer le fond de sa pensée. C'est un axe idéologique fondamental qui donne sens au projet unitaire de notre auteur. C'est un point de convergence. Dans son esprit, le rôle économique du commerce est non seulement nuisible dans une pensée sociale mais aussi, dans une approche libérale² car il est « le ver rongeur³ de la production »⁴.

En effet, en s'immisçant entre le consommateur et le producteur il déséquilibre systématiquement le marché qui pourrait trouver un équilibre si le contact était direct. A cette fin, il doit dépendre de la production. Mais, « dans l'inconcevable confusion où nous sommes aujourd'hui plongés, le commerce ne dépend pas et ne peut pas dépendre de la production »⁵ car, « placé entre celui qui travaille et celui qui consomme, le commerce les domine l'un et l'autre, l'un par l'autre »⁶.

Or, dans le cadre des échanges basés sur le principe d'individualisme, « tout se réduit pour la production à trouver des consommateurs que tous les producteurs sont occupés à s'arracher, comment se passer des courtiers et des sous-courtiers, des commerçants et des sous-commerçants ? »⁷ Ce qui, à terme, fait augmenter le prix en raison du nombre important d'intermédiaires.

Alors, le système libéral *de l'offre* fonctionnant sur une production désordonnée oblige, sous peine de mourir, les producteurs à faire appel à des gens de commerce pour trouver des marchés. Ils sont à la fois nuisibles et nécessaires. Or, la lutte en marche par ce système ne permet aucune justice sociale. C'est en quelque sorte l'Etat de nature de l'*homo*

¹ Pour un autre regard sur le commerce voir notamment LARRERE Catherine, *L'invention de l'économie au XVIIIe siècle*, Paris, Léviathan, 1992, p. 135-172.

² « Dans l'inconcevable confusion où nous sommes aujourd'hui plongés, le commerce ne dépend pas et ne peut pas dépendre de la production. Tout se réduisant pour la production à trouver des consommateurs que tous les producteurs sont occupés à s'arracher, comment se passer des courtiers et des sous-courtiers, des commerçants et des sous-commerçants ? Le commerce devient de la sorte le ver rongeur de la production. Placé entre celui qui travaille et celui qui consomme, le commerce les domine l'un et l'autre, l'un par l'autre. Fourier, qui a si vigoureusement attaqué l'ordre social actuel, et, après lui, M. Victor Considerant, son disciple, ont mis à nu, avec une logique irrésistible, cette grande plaie de la société qu'on appelle le commerce. Le commerçant doit être un agent de la production, admis à ses bénéfices et associé à toutes ses chances. Voilà ce que dit la raison et ce qu'exige impérieusement l'utilité de tous. Dans le système que nous proposons, rien n'est plus facile à réaliser. Tout antagonisme cessant entre les divers centres de production dans une industrie donnée, elle aurait, comme en ont aujourd'hui les maisons de commerce considérables, partout où l'exigent les besoins de la consommation, des magasins et des dépôts. » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 81.)

³ On pense à la pomme de Fourier.

⁴ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 81.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

oeconomicus. Dès lors, dans l'approche de notre auteur, il ne s'agit pas de nourrir des antagonismes inutiles, mais bien plus d'associer pragmatiquement le commerce à la production pour réduire la distance entre le producteur et les consommateurs et ainsi de l'associer aux résultats (profits ou pertes).¹

Cette prise de conscience, cette réforme morale, est importante car le commerce, par ses conséquences dans le système concurrentiel, correspond à l'épiphénomène originel dont le désastre de la situation actuelle est la résultante. En cela Louis Blanc rejoint les auteurs socialistes tels que « Fourier², qui a si vigoureusement attaqué l'ordre social actuel, et, après lui, M. Victor Considerant, son disciple, (...) ont mis à nu, avec une logique irrésistible, cette grande plaie de la société qu'on appelle le commerce »³. Pour notre auteur une réorganisation du commerce s'impose en premier ordre. Il propose en conséquence une alternative espérant ainsi créer, à sa manière, l'épiphénomène originel de la révolution sociale souhaitée : l'association.

2) L'association comme alternative : une communauté d'esprit pour une communauté d'intérêts

Face aux incohérences du système et à ses aspects dévastateurs, Louis Blanc pose un principe, l'association, qui permet de construire le deuxième élément de la Révolution morale en proposant une alternative. Il espère ainsi que cette idée, sans être imposée, permettra une transformation lente mais en profondeur de la société. Alors, avant de l'analyser en détail, - ce qui constitue le moyen pour Louis Blanc de résoudre les injustices précédemment décrites, le remède, - il convient simplement d'abord, comme pour tous les autres thèmes, de la définir et d'en relever la finalité.

¹ « Le commerçant doit être un agent de la production, admis à ses bénéfices et associé à toutes ses chances. Voilà ce que dit la raison et ce qu'exige impérieusement l'utilité de tous. Dans le système que nous proposons, rien n'est plus facile à réaliser. Tout antagonisme cessant entre les divers centres de production dans une industrie donnée, elle aurait, comme en ont aujourd'hui les maisons de commerce considérables, partout où l'exigent les besoins de la consommation, des magasins et des dépôts. » (Ibid.)

² Relevons, sur l'analyse du commerce par Fourier : « D'où vient ce stupide engouement pour les marchands que Jésus-Christ battait de verges ? (...) Une politique honorable aurait dû mettre au concours les moyens de résistance, et s'enquérir des bévues qui donnent le sceptre du monde industriel à une classe improductive, mensongère et malfaisante. (...) Le commerce, l'idole des sots. (...) Tout l'argent est concentré dans le commerce, vampire qui pompe le sang du corps industriel, et réduit la classe productive à se livrer à l'usurier. » (FOURIER Charles, *Le nouveau monde industriel et sociétair*, op.cit., p. 392-402.)

³ BLANC L., *OT*, op.cit.,p. 81.

Pour Louis Blanc, l'Association signifie le rassemblement d'hommes ayant de « communes espérances et un intérêt commun »¹. Constituées sur cette base, elles ne rendent plus possibles, entre eux, « ces falsifications de produits, ces lâches détours, ces mensonges quotidiens, ces fraudes obscures qu'impose aujourd'hui à chaque producteur, à chaque commerçant, la nécessité d'enlever, coûte que coûte, au voisin sa clientèle et sa fortune »². Dans son esprit, un mieux vivre ensemble, en serait la conséquence. Dès lors, il considère que « la réforme industrielle serait donc en réalité une profonde révolution morale, et ferait plus de conversions en un jour que n'en ont fait dans un siècle toutes les homélies des prédicateurs et toutes les recommandations des moralistes »³. On comprend, à nouveau, que l'objectif recherché est avant tout la paix sociale dont la conséquence, selon lui, est la prospérité économique. L'antagonisme présumé entre les classes et la lutte réelle à l'intérieur de celles-ci se doit d'être aboli au regard de la prise de conscience des enjeux individuels concrets. Ils sont communs. C'est l'Union des classes.

Or, cette réforme industrielle passe évidemment par une révolution morale pour pouvoir avoir les effets politiques, institutionnels et juridiques escomptés. En effet, notre auteur, démocrate, partisan du suffrage universel, ne visualise qu'à travers un vote à l'Assemblée, l'ensemble des modifications souhaitées⁴. Il faut, en conséquence, que ces concepts soient acceptés par le plus grand nombre.

Disons simplement que Louis Blanc s'attache à décrire, pour la révolution morale, les enjeux globaux, une vue d'ensemble, « les croyances communes »⁵ au nom de « l'unité morale »⁶. Une grande part de son œuvre est faite en ce sens.

A présent et pour être complet, après la réforme de l'instruction, de l'industrie et du commerce pouvant trouver dans l'association un efficace outil, Louis Blanc propose une approche de la propriété et de l'héritage qui, du reste, ne s'inscrit pas dans la continuité idéologique des pères de la pensée socialiste.

¹ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 82.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ BLANC L., *DP*, op.cit., p. 387.

⁵ BLANC L., *QAD*, op.cit., t.II, p. 28.

⁶ Ibid.

C- LA PROPRIETE ET L'HERITAGE

Les questions liées à la propriété sont le fer de lance de la réaction anti-socialiste. Et à juste titre pourrait-on dire à travers le prisme de lecture de notre auteur. C'est d'ailleurs frontalement que Louis Blanc va l'analyser en prenant en compte les opinions diverses. Or, indubitablement la notion de propriété renvoie à la question de l'héritage ce qui correspond à un ensemble de perceptions sociales considérées à l'époque comme naturelles mais qui, dans le fond, ne sont que des conventions. C'est ce que Louis Blanc va démontrer.

Ainsi, la propriété sera mise en perspective dans l'optique non pas de la supprimer mais de la garantir à tous (1) contrairement à la pensée sociale de l'époque. L'héritage, pour sa part, se verra contesté dans sa vision traditionnelle sans toutefois demander sa suppression (2).

1) La Propriété

Sur ce point la pensée de Louis Blanc s'inscrit dans un des grands débats de son temps. Ainsi, même si beaucoup d'auteurs s'intéressent à la propriété (de Proudhon à Thiers), il déconstruit particulièrement l'approche de Lamartine (a) et propose une perception de l'intérêt de la propriété pour tous (b).

a) Lamartine et la propriété

Lamartine, est un fervent défenseur de la propriété privée. Il y voit là la clef de voûte de toute société bien organisée car elle « a trois objets en vue : rémunérer le travail, perpétuer la famille, accroître la richesse publique. La justice, la prévoyance et l'intérêt sont trois pensées qui se retrouvent au fond de toute chose possédée. »¹

Pour Louis Blanc cette approche est basée sur de mauvaises analyses car, simplement, tous les propriétaires n'ont pas travaillé pour l'être, et le travail ne permet pas toujours la propriété.² En cela, elle ne rémunère pas le travail. Au fond, Louis Blanc va se servir de

¹ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 136 citant Lamartine.

² « Pour que le travail fût rémunéré par le fait de la constitution de la propriété, il faudrait que tous ceux qui travaillent fussent propriétaires, et que tous les propriétaires eussent travaillé. C'est le contraire qui arrive. La constitution actuelle de la propriété, par sa nature même, permet à ceux qui en jouissent toutes les douceurs du repos, et rejette sur ceux qui sont privés de ses bénéfices tout le fardeau du travail. On a, d'un côté, un petit

l'argumentation de Lamartine pour construire sa propre vision dont l'objectif est d'étendre les effets bénéfiques de la propriété. Dans sa pensée, c'est une source de liberté qu'il faut donc – conformément à sa définition de la Liberté - garantir par un pouvoir.

Or, et toujours suivant notre auteur par rapport à Lamartine, la famille ne saurait non plus être perpétuée par la propriété car elle se limiterait ainsi à la classe des possédants. Que dire des familles de non propriétaires ? Pour Louis Blanc, cyniquement, la phrase de Lamartine doit être modifiée de la sorte : « La société, en constituant la propriété, a eu en vue de perpétuer la famille des uns, et d'empêcher que celle des autres de se perpétue. »¹

Enfin, qu'en est-il précisément de la richesse publique lorsqu'elle se concentre entre les mains d'une minorité d'individus ? En effet, « si la richesse s'accroît, mais en se concentrant aux mains de quelques-uns, ce n'est pas une richesse *publique*. Sous l'empire de la propriété telle qu'elle est constituée, les riches sont-ils plus nombreux que les pauvres, ou les pauvres plus nombreux que les riches ? »²

Cela permet en conséquence à Louis Blanc d'établir une première approche globale de la propriété qui est une des bases fondamentales de son raisonnement. Pour l'instant, elle ne rémunère pas le travail, ne permet pas aux familles de se perpétuer et ne participe aucunement à l'accroissement de la richesse publique. Néanmoins, elle est nécessaire contrairement à ce que peuvent en penser Proudhon³ ou les saint-simoniens. La société ne peut survivre sans cela pour Louis Blanc.

Alors, « que M. de Lamartine eût dit : « La propriété a été constituée parce que la société n'a pas su jusqu'ici, et ne sait pas encore de quelle manière sans cela elle s'arrangerait pour vivre » à la bonne heure ! La thèse se pouvait soutenir. Mais en parlant ici de justice, de prévoyance, d'intérêt, M. de Lamartine a confondu l'intérêt de la société avec celui des heureux du monde, il a fait de la prévoyance une vertu de monopole, et il a pris à rebours la justice. »⁴ Or, cette question est au centre de la pensée politique et juridique de notre auteur. D'une manière générale c'est un des thèmes forts de la pensée socialiste de Louis Blanc et sur lequel la pensée libérale peine à trouver une solution. En effet, propriété et justice sociale peuvent s'allier. C'est alors à travers cette idée que Louis Blanc la rend associative. L'objectif est de la garantir à tous au nom de la justice.

nombre d'hommes vivant grassement de leurs rentes ; et, de l'autre, un grand nombre d'hommes vivant à peine du fruit de leurs sueurs. Que M. de Lamartine y réfléchisse un peu. » (Ibid.)

¹ Ibid.

² Ibid.

³ PROUDHON Pierre Joseph, « Caractères de la communauté et de la propriété » in *Qu'est-ce que la propriété*, Garnier-Flammarion, Paris, 1966, p. 286-302.

⁴ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 136-137.

b) L'intérêt du respect de la propriété.

Pour notre auteur, la construction sociale de la notion de propriété présuppose que la société ait dit au propriétaire :

« Tu seras maître de ce domaine, et tu pourras le laisser à tes enfants, parce que les travaux de l'agriculture, pour devenir aussi féconds qu'ils peuvent l'être, demandent de la sécurité, de la patience et du temps. Tu pourras t'écrier, sans que personne ait la faculté de te contredire impunément : *Ceci est à moi*, parce que nous voulons que tu aies intérêt à planter des arbres pour d'autres que pour toi, à creuser des canaux que tes enfants achèveront, à ouvrir des mines si profondes que la vie d'un homme ne suffirait pas à les explorer et à en épuiser les trésors. C'est pour cela que nous te déclarons propriétaire. »¹

Sur ce point, il prend ses distances avec Rousseau² qui, dans *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* décrit la propriété de la manière suivante :

« Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : *Ceci est à moi*, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. (...) Cette idée de propriété, (...) ne se forma pas d'un coup dans l'esprit humain. »³

Pour Louis Blanc, dans la discussion sur ce thème « on est parti, pour défendre la propriété, de l'intérêt social, bien ou mal entendu, sans parler de l'apparente nécessité de respecter un fait aussi ancien, aussi généralement accepté, aussi difficile à ébranler, et même à modifier »⁴. Or, si Rousseau remet en cause le principe originel de la propriété car elle est la source de « crimes, de guerres, de meurtres, de misères et d'horreurs »⁵, Louis Blanc, pour sa part, relève simplement que c'est une réalité qui a son utilité sociale. Pour lui, c'est plutôt l'absence de propriété qui a donné les guerres, les misères, que Rousseau évoque. Ainsi, la propriété individuelle ou familiale, privée, est affirmée dans son projet politique et, en raison du coût des outils de production elle peut prendre un caractère associatif dans le travail industriel et agricole.

Notre auteur envisage la propriété en général comme étant un élément fondamental pour l'exercice de la liberté. Il déclare en ce sens que « le droit de propriété est un droit naturel, un droit essentiel à la nature de l'homme. (...) Et c'est à cause de cela même qu'il

¹ Ibid., p. 132.

² Ce qui est moins le cas dans son projet sur l'Etat.

³ ROUSSEAU Jean Jacques, *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes*, GF-Flammarion, 1971, p. 222.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

faut, par l'association, rendre ce droit accessible à tous, afin que nul ne manque de ce qui est *essentiel à sa nature !* »¹

Comme nous l'avons évoqué, les deux éléments qui garantissent la liberté sont : la propriété et l'éducation. En ce sens, la pensée politique de notre auteur n'oublie pas d'affirmer le caractère prépondérant de la propriété individuelle dans le système actuel et son nécessaire maintien dans l'intérêt général. Il va, en conséquence, chercher à l'étendre à l'ensemble des individus plutôt que de la laisser se concentrer entre quelques mains par le jeu de la concurrence. C'est un point fondamental de sa pensée car, « l'homme ne pouvant vivre qu'à la condition d'approprier les objets extérieurs à son usage, les socialistes définissent la propriété : *droit de vivre*, et ils ne pensent pas que du droit de vivre il faille faire un privilège. »²

Dès lors, la propriété, pour Louis Blanc, est une caractéristique de la nature de l'homme (un droit naturel) qui permet l'exercice du droit de vivre en société, c'est-à-dire : la Liberté. Elle est utile et bénéfique.

Notre auteur apporte ainsi des éléments supplémentaires à la doctrine socialiste. Cette approche de la propriété distingue, selon nous, le socialisme de Louis Blanc par rapport au saint-simonien (propriété de grands groupes) ou au communisme de Cabet et de Pecqueur (propriété de l'Etat, de la communauté) par exemple ou encore de l'anarchisme de Proudhon (négation de la propriété). Pour Proudhon la propriété est un vol³ ainsi que la source du despotisme⁴. Par ailleurs, notons que son argumentaire vient contrecarrer celui des opposants au socialisme et transforme ainsi sa doctrine en un véritable instrument politique.

Dans le monde industriel moderne, la propriété individuelle décrite par Louis Blanc n'a de sens que tant que l'entreprise concernée est associative. Etant entendu que l'association est une extension, dans la fraternité, de la famille. C'est une propriété morcelée comparable à la propriété de l'Etat par le souverain à la différence prêt qu'il ne s'agit pas de citoyens mais de Travailleurs et que ce n'est pas l'Etat mais une entreprise associative. Cette distinction à ceci de fondamental que dès lors, les Travailleurs pourraient, dans le projet, bénéficier

¹ BLANC L., *QAD*, op.cit., t.3, p. 220.

²BLANC L., *LCS*, op.cit., p. 26.

³ PROUDHON Pierre Joseph, « Caractères de la communauté et de la propriété », op.cit., p. 288. « La propriété (...) est en parfaite identité avec le vol. » (Ibid.)

⁴ Ibid., p. 295. « Le second effet de la propriété est le despotisme. » (Ibid.)

directement de « la jouissance d'une partie du fruit de leur travail »¹ car il n'y a plus de propriétaire exclusif. Ils sont souverains. En effet, dans les associations chaque associé a une part de la propriété et est directement intéressés aux résultats tout comme la République appartient aux citoyens. Le capital n'appartient plus à un ou des capitalistes mais aux Travailleurs².

Aussi, et toujours de façon à apercevoir le projet dans son ensemble, notons que lorsque d'un côté il y a les associations industrielles, de l'autre nous avons les colonies agricoles. Louis Blanc les envisage séparément car le travail lié à l'activité obéit à une autre logique sans toutefois que la notion de propriété soit fondamentalement différente. Ainsi, dans « les associations agricoles, la division de la terre entre tous les citoyens par proportions égales ce serait la ruine universelle »³. Il souhaite au contraire, dans l'intérêt général de l'agriculture et des agriculteurs, que « le sol soit cultivé en grand, par le moyen de colonies agricoles, de manière qu'on puisse donner à chaque espèce de terrain la destination la plus convenable, former des prairies, élever des bestiaux, disputer le sol à ces haies innombrables qui en dévorent une partie, et faire garder un troupeau par qui est employé aujourd'hui à garder une vache »⁴.

Une légère distinction s'opère sur ce thème dans son projet politique entre les associations ouvrières et les colonies agricoles concernant la propriété. Elle est beaucoup plus marquée par le collectivisme dans l'agriculture. Pour le reste, la logique et la finalité du projet sont identiques. L'objectif est d'améliorer l'efficacité de l'industrie/agriculture par et pour les Travailleurs qui, grâce à ce système, n'auront plus besoin d'un capitaliste (car propriétaires) ni d'une hiérarchie démultipliée et coûteuse principalement en raison de l'intérêt économique direct qu'aurait chacun à la bonne marche de l'entreprise. De plus, dans les colonies agricoles, l'exploitation en grand permettrait un meilleur rendement par une spécialisation des terres exploitées, de la même manière où dans l'industrie l'exploitation des machines, par les

¹ BLANC L., *DP*, op.cit., p. 256.

² Notons d'ores et déjà concernant la rémunération que, dans le projet de Louis Blanc, cette question pose un problème. Si théoriquement chacun produit selon ses facultés et consomme selon ses besoins, ceci fera l'objet d'adaptations dans la pratique au profit d'une rémunération proportionnelle au travail (même si la propriété s'effectue à égalité au même titre que la citoyenneté). En somme, la base de la rémunération est la même pour tous (horaire ou au produit créé) et se fait proportionnellement. Il rejoint ainsi Saint-simon qui proposait une rémunération selon ses œuvres. C'est ce que nous verrons lors de la mise en pratique des idées de Louis Blanc à la commission du Luxembourg.

³BLANC L., *LCS*, op.cit., p. 26.

⁴Ibid., p. 26-27.

travailleurs associés, permettrait une plus grande productivité. Le principe général est, dans un cas comme dans l'autre, de rendre plus efficace l'entreprise, d'améliorer les rendements et la qualité des produits, tout en faisant des économies d'échelles, et, en associant directement les Travailleurs aux résultats de l'entreprise afin de faire reculer la misère.

Un intérêt clairement perceptible pour l'ensemble du corps social est lié à la propriété sous ses deux aspects ; la propriété dans le travail (associative) permet d'accéder ensuite, par la rémunération, à la propriété privée (individuelle) car chacun est libre d'utiliser sa rémunération comme bon lui semble. Dans la pensée de Louis Blanc, comme nous l'avons souligné, sans la propriété, il ne peut y avoir de socialisme.

Enfin, en ce qui concerne la propriété littéraire nous touchons là à un domaine très sensible dans la pensée de Louis Blanc et sur lequel nous reviendrons dans la présentation générale du fonctionnement de l'organisation associatif du travail littéraire. Notons toutefois concernant strictement la propriété qu'il précise qu'elle « est condamnée sans appel »¹ car l'intérêt social dépasse celui de l'auteur ou de sa famille. Concrètement, rendre la pensée tributaire du marché c'est « arriver par là à établir que, dans la société, une idée doit être matière à échange, tout comme une balle de coton ou un pain de sucre, et que les bénéfices du penseur se doivent calculer sur le nombre de ceux qui profitent de sa pensée »². Or, ce principe de l'échange pour la pensée est illogique car « c'est donner une quantité finie pour mesure à une quantité infinie. L'extravagance de ce système est flagrante »³. Et bien souvent, dans ce cadre « que de platitudes couronnées par la vogue ! »⁴

C'est l'utilité de l'œuvre qui doit être le critère de rétribution et non le marché.⁵ Ainsi, ceux qui voudraient participer à l'organisation associative du travail littéraire, doivent renoncer à leur propriété au profit d'une rétribution par l'Etat. A cette fin ils doivent présenter leurs travaux à l'Assemblée qui jugera, à travers une commission représentative de spécialistes, de la qualité d'une œuvre.

¹ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 133.

² Ibid., p. 134.

³ Ibid., p. 135.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid., p. 139.

2) L'héritage

Conséquemment nous devons envisager le concept de l'héritage chez notre auteur. En effet, propriété et héritage ont toujours, semble-t-il, été liés. L'idée de transmettre un capital à sa descendance, un patrimoine, est un élément structurant de la famille face à l'adversité et permet la continuité.

Or, Louis Blanc, dans un dialogue fictif¹, s'interroge sur le lien entre héritage et famille. Il relève alors une objection : « La solidarité que votre système établit entre tous les membres de la société ne menace-t-elle pas la famille, en conduisant à l'abolition de l'héritage ? »² L'idée est alors que supprimer l'héritage reviendrait à supprimer la famille. Or, est-ce vraiment le cas ? Si la propriété est nécessaire, l'héritage est une convention sociale dans le système actuel, rien de plus. La famille, pour sa part, préexistait à toutes ces conventions.

En effet, « si l'existence de la famille était indissolublement liée au principe de l'hérédité, nous concevrons l'objection ; car il est certain qu'en poussant la société à vivre sur un capital collectif, nous fondons un état de choses où l'abolition de l'héritage devient, sinon nécessaire, au moins possible. »³ Or, quelles sont les raisons « qui ont fait jusqu'ici regarder comme absolument connexes la question de la famille et celle de l'hérédité ? »⁴ Pour Louis Blanc, la réalité de cette approche est une preuve supplémentaire des « vices de cet ordre social »⁵. Il ne s'agit alors que de bien comprendre les raisons qui rendent ces deux aspects indissociables.

Dans l'état actuel, l'absence de prévoyance de la part du « père de famille »⁶ joue l'avenir de ses enfants « à la loterie »⁷. Ainsi, « la famille, dans une société semblable, a donc pour condition nécessaire l'hérédité. Mais changez le milieu où nous vivons ; faites que tout individu qui se présente à la société pour le servir soit certain d'y trouver le libre emploi de

¹ Louis Blanc, de façon à nous démontrer l'aspect culturel de l'héritage, procède dans cette partie sous forme de questions réponses. On retrouve là un style directement inspiré de la philosophie antique. Il est proche, dans ses effets, de la maïeutique de Socrate. On retrouve cette forme du dialogue chez des auteurs comme Platon.

² BLANC L., *OT*, op.cit., p. 227.

³ Ibid., p. 228.

⁴ Ibid.

⁵ « Que, dans l'ordre social actuel, l'hérédité soit inséparable de la famille, nul doute à cela. Et la raison en est précisément dans les vices de cet ordre social que nous combattons. » (Ibid.)

⁶ Ibid.

⁷ « Qu'un jeune homme sorte de sa famille pour entrer dans le monde, s'il s'y présente sans fortune et sans autre recommandation que son mérite, mille dangers l'attendent ; à chaque pas il trouvera des obstacles ; sa vie s'usera au sein d'une lutte perpétuelle et terrible, dans laquelle il triomphera peut être, mais dans laquelle il court grand risque de succomber. Voilà ce que l'amour paternel est tenu de prévoir. Le père de famille qui ne chercherait pas à amasser un capital pour ses enfants, dans une société telle que la nôtre, jouerait évidemment leur avenir à la loterie. » (Ibid.)

ses facultés et le moyen d'entrer en participation du capital collectif ; la prévoyance paternelle est, dans ce cas, remplacée par la prévoyance sociale. Et c'est ce qui doit être. Pour l'enfant, la protection de la famille ; la protection de la société pour l'homme ! »¹

L'Etat ainsi défini renvoie alors à une autre perception de l'héritage sans remettre en cause la propriété. Toutefois, il ne s'agit là que d'une remarque ayant pour but de nous faire percevoir les finalités de son programme politique. Louis Blanc cherche, comme à son habitude, à définir les buts devant orienter la révolution par de nouvelles perceptions d'ordre morale. Rien à voir avec une quelconque mesure impérative, et ceci particulièrement au regard du système actuel : « ces mesures, nous n'entendons pas qu'on les IMPOSE². Elles appartiennent à la discussion. »³

Alors, au-delà des nécessités pragmatiques du temps, d'un point de vue strictement idéologique à présent, il précise sa pensée en comparant la famille et l'héritage. Pour lui, la famille est « un fait naturel »⁴, immortelle dans son principe, tandis que l'hérédité est « une convention sociale que les progrès de la société peuvent faire disparaître »⁵. Alors, tandis que les saint-simoniens sont prêts à détruire la famille pour détruire l'hérédité, Louis Blanc s'y oppose clairement : « On avait dit (...): « Sans hérédité, pas de famille. » et ils (les saint-simoniens) répondirent : « Eh bien ! Détruisons et la famille et l'hérédité. » Les saint-simoniens et leurs adversaires se trompaient. »⁶ Pour Louis Blanc, la distinction entre le fait naturel de la famille et la convention sociale de l'héritage permet de résoudre la question. Il n'y a rien de naturel dans l'héritage. Car en ce cas, il serait naturel qu'un fils souhaite la mort de « l'homme qui lui a donné la vie »⁷. Ce ne peut être une caractéristique de la vie de famille.

« Il serait dans *l'essence des choses*, il serait conforme aux lois de la nature qu'un fils pût être amené à compter avec impatience les jours de l'homme qui lui a donné la vie ! Elle serait inhérente à l'essence de la famille, une condition qui permet cet abominable rapprochement : « Un tel est riche, il vient de perdre son père ! » Non, non. Vous calomniez la nature en la rendant responsable de ce qui n'est qu'une nécessité des vices de votre ordre social.

¹Ibid.

² En majuscule dans le texte.

³ BLANC L., *QAD*, op.cit., t.III, p. 236.

⁴ « La vérité est que la famille est un *fait naturel*, qui, dans quelque hypothèse que ce soit, ne saurait être détruit ; tandis que l'hérédité est une *convention sociale* que les progrès de la société peuvent faire disparaître » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 228.)

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

Vous outragerez la sainteté de la famille en subordonnant d'une manière absolue son existence au maintien des lois d'une civilisation corruptrice et corrompue. »¹

Et, admettons que ce postulat soit néanmoins légitime en raison de la réalité sociale, qu'en serait-il du pauvre ? Il « n'a rien à laisser à ses enfants, le pauvre a-t-il une famille ? Répondez. S'il en a une, la famille, même dans l'impur milieu où nous sommes, peut donc jusqu'à un certain point exister sans l'hérédité ? S'il n'en a pas, justifiez vos institutions, et hâtez-vous... La famille ne saurait être un privilège ! »²

Par cette approche Louis Blanc distend le lien traditionnel fait entre la famille et l'héritage. Il va même plus loin car, si l'on pousse le raisonnement, l'héritage peut détruire la famille en venant créer des velléités parricides. Et ceci particulièrement dans la corruption du monde tel que le développe le système concurrentiel. Or, s'il n'y a aucun rapport entre les deux, à quoi bon maintenir une convention qui ne fait qu'accentuer les inégalités et les haines. Louis Blanc, toujours à travers le prisme de ce qui pourrait apporter le plus de paix social, va alors prôner la suppression de l'héritage comme but mais absolument pas dans l'organisation sociale de l'époque.

Précisons aussi qu'il est fondamentalement attaché à la famille et c'est pour cela qu'il demande la suppression de l'héritage car il ne faut pas creuser un abîme entre l'intérêt domestique et l'intérêt social. Dans son esprit, la fraternité c'est la famille transposée à l'échelle de la nation.

« Tout est admirable et touchant dans l'existence de la famille, si on la considère uniquement au point de vue de l'éducation donnée à des êtres qui ne peuvent encore se suffire. Et, sous ce rapport, elle est le nécessaire fondement de la société. Mais allez au delà, conduisez la famille jusqu'à l'hérédité, aussitôt vous voyez entre l'intérêt social et l'intérêt domestique se creuser un abîme.

Ce que le principe d'hérédité donne à l'un ne l'enlève-t-il pas à l'autre ? N'accorde-t-il pas à celui-ci droit de paresse ? N'arrache-t-il pas d'avance à celui-là les instruments indispensables à son intelligence et à son activité ? Quand les riches criaient aux nobles : « Qu'avez-vous fait ? Vous vous êtes donné la peine de naître ; » les nobles n'auraient-ils pas pu répliquer, en s'adressant aux riches par héritage : « Et vous ? » »³

Au fond, maintenir l'héritage c'est maintenir des privilèges. D'aucuns pourront prétendre à l'oisiveté, détenant par héritage le capital nécessaire au travail, et les autres travaillant pour survivre et devant payer l'intérêt au capital seront à jamais dans l'incapacité

¹ Ibid.

² Ibid.

³ Ibid.

d'être propriétaire et donc asservis. Toutefois, Louis Blanc est conscient de la situation actuelle. Il sait que cette question de l'héritage ne peut être modifiée dans l'ordre actuel des choses.

« Résumons-nous sur ce point. La famille et l'hérédité ne sont inséparables que d'une manière relative et dans un certain ordre social. La famille vient de Dieu ; l'hérédité vient des hommes. La famille est, comme Dieu, sainte et immortelle ; l'hérédité est destinée à suivre la même pente que les sociétés, qui se transforment, et que les hommes, qui meurent. Toutefois, et jusqu'à ce que la société actuelle soit transformée, le principe d'hérédité dans les familles ne saurait être trop vivement soutenu. Sa suppression, si elle précédait la réforme de l'ordre social tout entier, donnerait naissance à de grands désordres, et serait un grand malheur. Nous avons expliqué pourquoi ; nous n'insisterons pas là-dessus davantage. »¹

Alors, après avoir retracé les trois premiers éléments de la Révolution morale à mettre en place, un autre aspect s'impose pour notre auteur. En effet, qu'en est-il de l'émulation individuelle que la concurrence semble portée à son comble et qui permet le dynamisme nécessaire au progrès ? Qu'entend-on, dans le système actuel, par émulation exactement ? On s'apercevra alors que cette notion se doit, elle aussi, d'être reconfigurée. Pour Louis Blanc, il faut dans un premier temps la définir clairement pour ensuite l'adapter de façon à ce qu'elle devienne une véritable richesse sociale à long terme. Selon lui, l'émulation se comprend, dans le système actuel, comme une lutte meurtrière. En effet, quand « deux hommes se battent en duel : il y a entre eux émulation... pour s'entre-égorger ! C'est l'émulation de la concurrence. »²

D- LA PLACE DE L'EMULATION INDIVIDUELLE : LA LIBERTE DANS LE TRAVAIL

La grande question dans le schéma ainsi proposé est celle de l'émulation. En effet, un des points forts du système de concurrence illimitée, à travers le prisme de lecture de Louis Blanc, est justement son aspect infini qui laisse à tout homme, si ce n'est la possibilité au moins l'espoir, de voir un jour ses rêves se réaliser et qui, dans tous les cas, le rend productif tout en lui donnant l'illusion de la Liberté. Or, semble-t-il, la solidarité voulue par notre auteur risquerait soit de limiter les rêves, soit de rendre l'Homme improductif.

¹ Ibid., p. 227-229.

² BLANC L., « Le Socialisme, droit au travail », in BLANC L., *QAD*, t. IV, op.cit., p. 333.

Alors, en réponse à Thiers¹, notre auteur s'attache à démontrer l'aspect pervers de « l'émulation dans la concurrence »². Il montre qu'« il y a divers genres d'émulation »³ à définir. Pour Louis Blanc, l'émulation véritable est celle qui est stimulée par un intérêt économique et moral. Les deux ne sont pas antinomiques, au contraire ils se complètent pour lui donner sa véritable dimension. L'intérêt moral seul ne peut suffire tout comme l'intérêt économique abandonné à lui-même.

Avant de rentrer dans l'argumentation, Louis Blanc s'attache, comme à son habitude et afin de poser les jalons de la discussion, à définir le sens des mots. Qu'est-ce que la concurrence ? Etymologiquement cela signifie, « cum currere, courir avec »⁴. Or, cette « course des hommes vers la fortune, la concurrence, c'est l'ardeur que chacun met à dépasser autrui et à s'emparer du prix de la course »⁵ c'est « l'anarchie »⁶. Dès lors, si la carrière est trop étroite pour tous les concurrents, « les voilà qui se précipitent les uns sur les autres, qui se heurtent, qui se renversent ; de sorte que les victorieux n'atteignent le but qu'en marchant sur le corps de leurs rivaux gisants et meurtris »⁷.

Ainsi, en ce qui concerne l'émulation, « qu'importe que l'ardeur soit puissante, si elle est subversive ? Qu'importe que l'aiguillon soit énergique, s'il est homicide ? »⁸. En effet, c'est une caractéristique humaine, « en fait de stimulant, connaissez-vous rien de comparable à la haine, à l'envie, au sentiment de la vengeance ? Et la cupidité, dont la concurrence se nourrit après l'avoir enfantée, ne se compose t-elle point de tout cela ? »⁹

Pour Louis Blanc cette situation ne peut être contestée et il s'interroge alors sur les objectifs des « sages législateurs qui, ayant la société à mettre en mouvement, vont choisir leurs mobiles dans la partie la plus souillée du cœur humain, dans ce qui en agite et en fait monter à la surface tout le limon ! N'oubliez donc pas, de grâce, que la concurrence est un combat ; que, dans la concurrence, chaque succès correspond à un désastre, et qu'à travers chaque cri de joie on distingue ou l'on devine un gémissement. »¹⁰

¹ Ibid., p. 332.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid., p. 334.

⁷ Ibid., p. 332.

⁸ Ibid.

⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid.

Dans le système associatif, rien de semblable, c'est là que réside la véritable émulation pour notre auteur car il la rend commune en la moralisant.¹ Il n'oublie pas, pour autant, le gain économique car, « les membres de l'atelier social étant appelés à profiter également des succès de l'association, il n'en est pas un seul parmi eux qui puisse manquer de stimulant. »² L'émulation a ainsi les caractéristiques de la moralité dans le gain économique.

De plus, en ce qui concerne spécifiquement l'émulation par le stimulant économique, « le régime de l'association a sur celui du salariat ce double avantage : d'une part, qu'il satisfait, dans chacun, les exigences de l'intérêt personnel, et, d'autre part, qu'il lie l'intérêt personnel à l'intérêt général, de manière à sanctifier le premier en centuplant la puissance du second. Vous invoquez les lois de la nature humaine, au nom et au profit de quelques-uns ; nous les invoquons au nom et au profit de tous. »³ Et, plus encore, « on est fondé à soutenir que l'intérêt personnel ici est d'autant plus en jeu que la récompense est plus certaine, plus immédiate »⁴ que dans le régime du salariat.

Notons aussi que l'émulation dans l'association s'entend par la possibilité offerte à chacun d'exercer le métier de son choix. C'est un thème proche des *passions* chez Fourier dans le phalanstère. En effet, la maxime « chacun consommera selon ses besoins et produira selon ses facultés » contient l'idée qu'« il n'est pas de plus vive jouissance que celle puisée dans le libre, dans le volontaire exercice de ses facultés »⁵.

« Est-ce que les poètes n'aiment pas faire des vers, (...) les mécaniciens des machines, (...). Je connais des hommes qui, possesseurs d'une fortune colossale, travaillent jusqu'à douze heures par jour. (...) Tant il est vrai qu'on peut aimer le travail pour lui-même et indépendamment de ce qu'il rapporte, quand on l'a embrassé avec entière liberté et par choix !

De fait, les lois de la nature ne seraient-elles pas dignes de pitié et de mépris, si elle nous avait donné, avec des facultés, une répugnance instinctive à les exercer ; si, en nous donnant des yeux, elle nous avait rendu pénible l'action de voir ; si, en nous donnant des oreilles, elle nous avait rendu pénible l'action d'entendre ? »⁶

¹ « Nous lui trouvons d'abord cet avantage que, loin de détruire l'émulation, il la rend commune à tous et la purifie. Les membres de l'atelier social étant appelés à profiter également des succès de l'association, il n'en est pas un seul parmi eux qui puisse manquer de stimulant. L'intérêt personnel est ainsi conservé pour mobile à l'activité humaine ; et, comme il devient inséparable de l'intérêt général, il perd tout ce qu'il a aujourd'hui d'odieux et d'anti-social, sans rien perdre de ce qu'il a d'énergique. » (Ibid., p. 226.)

² Ibid.

³ Ibid., p. 353.

⁴ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 195.

⁵ Ibid., p. 150.

⁶ Ibid., p. 150-151.

En terme d'émulation, il n'y a rien de plus productif qu' « un travail attrayant »¹, et vis-à-vis de la nature, « la paresse n'est point pour l'homme un état normal, et elle lui serait un supplice le jour où elle deviendrait obligatoire »².

Enfin, concernant l'émulation, il existe aussi « cette loi du « point d'honneur », dont la puissance, quoique matériellement immesurable, est si grande. C'est la *point d'honneur* qui parle au soldat, lorsque, placé sous les yeux de ses camarades, il faut qu'il tue : pourquoi le « point d'honneur » ne parlerait-il pas aussi haut à l'ouvrier, lorsque, placé de même sous les yeux de ses confrères, il aurait à produire ? Il les vole si, appelé à partager leurs profits, il élude le devoir de partager leurs fatigues ; et la honte d'être, sur le champ de bataille, un *lâche*, ne saurait être un frein plus efficace que celle d'être, dans l'atelier fraternel, un *voleur*. »³

Ainsi l'émulation dans le projet associatif de notre auteur - pour ceux qui le souhaitent - est morale ainsi qu'économiquement intéressante. Elle permet, de plus, la pleine expression des passions tout en élevant le point d'honneur. Nous sommes alors aux antipodes de l'émulation par la concurrence. C'est du moins, ce qu'il espère de son système.

Cette révolution morale passant simultanément par l'éducation, une réforme industrielle, ainsi que par une mise en perspective des bases fondamentales de la société que son la propriété, l'héritage et l'émulation, permettrait de mettre dans la société les germes d'une reconfiguration totale, à terme, des rapports économiques. Certes, tout ne serait pas fait afin de parvenir à cet idéal de fraternité à laquelle notre auteur aspire car « l'humanité a été trop éloignée de son but pour qu'il nous soit donné d'atteindre ce but en un jour »⁴ mais, elle « serait préparé pour cette réalisation, qui serait l'œuvre de l'enseignement »⁵.

Envisageons dès lors, à travers ce prisme la Révolution politique souhaitée. Pour Louis Blanc, c'est dans un second temps que cette Révolution est nécessaire. Elle se caractérise, une

¹ Ibid., p. 151.

² Ibid.

³ Ibid., p. 196.

⁴ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 83.

⁵ Ibid. « Dans le monde nouveau où elle (la révolution) nous ferait entrer, il y aurait encore quelque chose à faire pour la réalisation complète du principe de fraternité. Mais tout, du moins, serait préparé pour cette réalisation, qui serait l'œuvre de l'enseignement. L'humanité a été trop éloignée de son but pour qu'il nous soit donné d'atteindre ce but en un jour. La civilisation corruptrice dont nous subissons encore le joug a troublé tous les intérêts, mais elle a en même temps troublé tous les esprits et empoisonné les sources de l'intelligence humaine. L'iniquité est devenue justice ; le mensonge est devenu vérité ; et les hommes se sont entre-déchirés au sein des ténèbres. » (Ibid.)

fois le pouvoir acquis, par l'utilisation de moyens graduels et pacifiques. Il ne s'agit aucunement de faire appel à la violence dans les réformes car cela irait contre la paix sociale, cela instaurerait une défiance entre gouvernants et gouvernés favorable à une réaction, d'où d'ailleurs l'intérêt de la Révolution morale.

§ 2. LA NECESSAIRE REVOLUTION POLITIQUE SUIVIE DES MOYENS GRADUELS ET PACIFIQUES

Cette révolution politique est nécessaire (A) et doit être suivie par des moyens graduels et pacifiques (B) car « la violence est un procédé stupide, toujours fatal à ceux qui l'emploient »¹.

A- LA NECESSAIRE REVOLUTION POLITIQUE

Demander aux travailleurs de trouver une motivation dans l'espoir d'en recueillir un jour les fruits, comme le souligne Thiers², c'est mal connaître, selon notre auteur, la condition économique de la classe laborieuse ainsi que les conséquences d'un système basé sur l'individualisme concurrentiel. En effet, pour Louis Blanc c'est une question de survie qui les pousse à travailler et non la recherche de profit. Le système ne propose pas la répartition équitable des fruits du travail. En conséquence, il n'y a aucune liberté car aucune épargne n'est réellement possible étant entendu que la moindre maladie ou le moindre jour chômé vient anéantir tous les efforts. En cela, le rapport de force est particulièrement dévastateur³.

¹ BLANC L., *DP*, op.cit., p. 117.

² BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p.159

³ « Aussi, à qui les encouragerait au travail par l'espoir d'en recueillir les fruits, combien pourraient répondre : Vous nous criez : « Travaille ? » mais nous n'avons ni un champ pour labourer ; ni du bois pour construire ; ni du fer pour forger ; ni de la laine, de la soie, du coton, pour en faire des étoffes. C'est peu : ne nous est-il pas interdit de cueillir ces fruits, de boire à cette fontaine, d'aller à la chasse de ces animaux, de nous ménager un abri sous ce feuillage ? Tout nous manque pour travailler et... pour vivre, parce qu'en naissant nous avons trouvé tout envahi autour de nous ; parce que des lois, faites sans nous et avant nous, ont remis cruellement au hasard le soin de notre destinée ; parce qu'en vertu de ces lois, les MOYENS DE TRAVAIL [□] dont la terre semblait avoir réservé l'usage à tous ses enfants sont devenus la possession exclusive de quelques-uns. A ceux-ci de disposer de nous, puisque nous ne pouvons disposer de nous-mêmes. « Travaille ! » Nous sommes prêts, mais cela ne dépend-il que de notre volonté ? « Travaille, et tu seras assuré de conserver le fruit de ton travail. » Eh !

Alors, on sent poindre le discours révolutionnaire. En effet, comment corriger cette incohérence si ce n'est par la création d'un mode alternatif d'échanges économiques ? Et, comment proposer ce nouveau type d'organisation économique si ce n'est en établissant de nouvelles règles permettant la transition (ce à quoi s'oppose un système qui pourtant souhaite « laisser faire » et « laisser aller »)?

C'est en ce sens que Louis Blanc n'hésite pas à appeler à la Révolution. Il a fait son choix face à l'immobilisme de la monarchie.

Il nous dit alors dès 1839, en pleine monarchie de juillet et comme nous l'avons précédemment évoqué, que « le pouvoir a des Chambres qui vous menaceront de leurs lois, des tribunaux qui vous atteindront de leurs arrêts, des soldats qui vous frapperont de leurs baïonnettes. Emparez-vous donc du pouvoir si vous ne voulez pas qu'il vous accable. Prenez-le pour instrument, sous peine de le rencontrer comme obstacle. »¹

Bien évidemment, dans l'idéal, en tant que fervent défenseur du suffrage universel, la Révolution doit se faire par les urnes, par la démocratie. Or, le régime est monarchique et demander la démocratie est révolutionnaire. Dès lors, l'insurrection armée devient légitime si le pouvoir ne veut pas se transformer par lui-même.

Toutefois, le demos ne peut abonder dans son sens que si la révolution morale est mise en mouvement afin de contrer la pensée unique, ce que seuls l'éducation populaire et le suffrage universel permettent en ouvrant les espaces de discussion. D'ailleurs, son œuvre participe concrètement à cette transformation morale.

Sur ce point, Louis Blanc reste cohérent avec son objectif de paix civile. Prférant le suffrage universel à tout autre système il demande que « l'opinion publique, s'exprimant au nom du suffrage universel, les rejette (les candidats et leurs idées) si elle les croit mauvaises ou les adopte si elles les croit bonnes. Voilà ce que nous demandons et nous n'avons jamais demandé autre chose »². Aussi, dans l'hypothèse d'une élection, notre auteur préconise la modération dans l'exercice du pouvoir comme principe de gouvernement. En somme, lorsque

Comment nous garantiriez-vous le fruit de notre labeur, quand vous ne pouvez ou n'osez nous garantir l'emploi de nos bras ? Notre dénuement nous livre à la merci d'autrui, et ce qu'on nous offre, en échange de notre activité, ce n'est pas le produit créé, c'est seulement un salaire qui nous permettra de vivre en le créant, salaire dont la concurrence maintient le chiffre au niveau des plus strictes nécessités de la vie, et qui ne laisse presque jamais de marge pour des épargnes, que dévorerait, d'ailleurs, le premier jour de chômage ou de maladie. Ce n'est donc pas la perspective du bien-être futur de nos enfants qui nous stimule, nous : en fait de stimulant, nous ne connaissons que la faim. Comment se fait-il que ceux qui fécondent la terre soient en peine d'un morceau de pain ? Que ceux qui tissent les étoffes précieuses soient en peine d'un vêtement ? Que ceux qui bâtissent les palais ne sachent pas quelquefois où reposer leur tête ? » (Ibid.)

¹ BLANC Louis, *Revue du Progrès*, n° du 15 décembre 1839, p. 492 et BLANC L., *OT*, op.cit., p. 12.

² BLANC L., *QAD*, op.cit., t.3, p. 236.

la conscience de la solidarité des intérêts se développe, le terreau fertile des réformes est là, il faut alors être patient, avant d'en récolter les fruits.

Pour notre auteur, lorsque le peuple fait la Révolution en février 1848, c'est parce qu'il n'a pas le choix. Pour lui, le chemin de la guérison des plaies sociales est emprunté et, il ne faut pas précipiter la thérapie sous peine de la voir échouer. D'ailleurs, la logique est sans faille et le peuple l'a si bien compris qu'il offrira « noblement trois mois de misère au gouvernement provisoire »¹ pour engager les réformes.

Nous pouvons d'ores et déjà appuyer l'argumentation par l'exemple car, lors de la Révolution de février 1848, Louis Blanc, une fois au gouvernement provisoire, souhaite obtenir le pouvoir légitimement de façon à avoir toute la latitude nécessaire. Le 28 février, il demande la création d'un ministère du travail sans l'imposer malgré un soutien populaire considérable. Pour lui, la question du droit au travail n'est plus à prouver, la révolution ayant été faite en ce sens c'était, semble-t-il, une évidence qui n'a pourtant pas rencontré un écho positif au sein du gouvernement provisoire. En somme, son engagement idéologique est confirmé par un engagement politique cohérent. Soucieux de garantir la paix, il se plie ainsi aux exigences du gouvernement provisoire en acceptant la présidence d'une simple commission pour les travailleurs dans l'attente d'élections au suffrage universel.

Après avoir fait le point sur la révolution morale, et la nécessaire révolution politique. Après avoir évoqué l'aspect inévitablement révolutionnaire que revêt la notion de droit au travail aussi bien en 1839 qu'à l'aube de la Révolution de février 1848 chez notre auteur - dans le sens où cela correspond au final, et après une longue série de mutations tout au long de l'histoire, « au droit qu'a chaque citoyen en état de travailler, et qui ne trouve pas de travail chez les entrepreneurs privés, de demander à l'Etat ou aux autorités locales, arrondissement ou commune, qu'on lui fournisse du travail ordinaire et le paiement du salaire courant »², - faisons un point sur le moyen utilisé par Louis Blanc pour mettre en action les réformes souhaitées. Quels sont les moyens graduels et pacifiques envisagés pour garantir concrètement le droit au travail ?

¹ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 129.

² LAURENS E., *op.cit.*, p. 96.

B- DES MOYENS GRADUELS ET PACIFIQUES

Ce droit au travail qui se comprend par la possibilité pour tous de vivre doit s'affranchir progressivement, dans le cadre associatif, de la notion de « prolétaire »¹ entendu comme salarié². Cet affranchissement est une condition essentielle du régime social du travail souhaité par Louis Blanc et dont le moyen réside dans la définition solidaire de la liberté, de l'égalité et de la fraternité que la Révolution de février incarne et qui prend forme dans l'Association.

Pour notre auteur, cette définition correspond à une réalité sociale car, « à cette société corrompue et malade, ils (les prolétaires) composaient, en espérance, un lendemain radieux. Ils interrogeaient la loi des transformations sociales du passé, pour savoir si la civilisation n'avait pas encore un pas à faire ; et, se rappelant que les hommes du peuple avaient cessé d'être *esclaves*, puis d'être *serfs*, ils se demandaient, émus d'un noble espoir, si les hommes du peuple ne cesseraient pas d'être *prolétaires*, le prolétariat n'étant que la dernière forme de l'esclavage. »³

Le principe général de la théorie de Louis Blanc est alors simplement de procéder à cet affranchissement pour ceux qui le souhaitent. Ceci permet à Louis Blanc de résumer les quelques principes évoqués :

« Trouver le moyen d'affranchissement ? Il avait été indiqué à notre génération par cette formule, d'un sens profond : *Liberté, égalité, fraternité* ; il ne s'agissait que de bien définir les trois termes de cette belle devise. L'instinct populaire ne s'y trompa point.

Le Peuple comprit :

Que la liberté est, non pas seulement le *droit*, mais le *pouvoir*, pour chaque homme, de développer ses facultés, sous l'empire de la justice et la sauvegarde de la loi ;

Que, la diversité des fonctions et des aptitudes étant pour la société une condition de vie, l'égalité consiste dans la facilité donnée à tous de développer *également* leurs facultés *inégaies* ;

Que la fraternité, enfin, n'est que l'expression poétique de cet état de solidarité qui doit faire de toute société une grande famille.

Ainsi :

Plus d'individualisme, parce que c'est l'abandon du pauvre, du faible, de l'ignorant, et que, *laisser passer, c'est laisser mourir* ;

Plus de concurrence anarchique, parce que l'anarchie est un despotisme déréglé, et que la lutte entre le fort et le faible aboutit à l'oppression.

Plus de mobiles puisés dans l'antagonisme furieux des intérêts, parce que, là où le succès des uns représente la ruine des autres, la société porte dans ses entrailles la guerre civile.

¹ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 145.

² Et non comme on l'entend habituellement à savoir la personne qui ne possède pour vivre que les revenus de son travail, exerce un métier et a un niveau de vie relativement bas. C'est l'union des classes par le travail qui caractérise la pensée de Louis Blanc.

³ *Ibid.*, p.144-145.

Mais le travail intellectuel qui s'accomplissait au fond de la société, ceux qui en habitaient les hauteurs l'ignoraient. Les prétendus hommes d'Etat de la monarchie, les prétendus savants en politique et législation, les financiers habiles, les industriels renommés, ne se doutaient pas qu'ils marchaient sur un monde nouveau. Le moment devait donc arriver où ils se réveilleraient comme en sursaut, dans un coup de tonnerre. Ce moment arriva, et restera dans l'histoire, sous le nom de *Révolution sociale de février*. »¹

Le postulat idéologique de notre auteur est posé et il ne changera pas : faire la Révolution au nom du droit au travail à travers le prisme d'une définition sociale de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. C'est-à-dire, concentrer principalement l'action politique future du gouvernement dans le sens de réformes institutionnelles faisant droit aux revendications populaires. L'outil est clairement annoncé : un ministère du travail. La finalité : l'affranchissement de la sujétion au capital pour une pleine expression de la Liberté passant par une meilleure justice sociale. Il s'agit alors uniquement de s'en donner les moyens politiques, financiers et administratifs car le plan de réformes est établi. Or, ceci ne va pas sans susciter des réactions violentes qui finiront par détruire le projet politique de Louis Blanc et particulièrement les *ateliers sociaux*².

En effet, sans craindre de dévoiler l'issue finale de notre propos nous pouvons d'ores et déjà dire que les intérêts en présence au sein du gouvernement provisoire, au lendemain de février 1848, ne vont pas unanimement dans le sens de ses réformes sociales. Pour notre auteur, le Pouvoir, en tant qu'abstraction, n'a pas encore conscience, malgré les révolutions, des interdépendances croissantes qui lient les individus au sein de cette collectivité nouvellement industrialisée. La vision basée sur une lutte des classes empêche toute réforme conséquente de l'ordonnement juridique dans le sens de l'union.

Dès lors, des moyens graduels et pacifiques sont suggérés après la prise de pouvoir de février 1848. Or, pour Louis Blanc le sens de ces réformes est clair. Elles doivent prendre en compte le fait qu'« il y a là un mal impossible à nier, et qui a sa racine dans la possession³ transformée en privilège, de tous les moyens d'éducation et de subsistance, de tous les instruments de travail : état de choses qui fait qu'un grand nombre d'hommes trouvent, dès leur premier pas dans la vie, un obstacle invincible au développement de leur facultés naturelles et à l'emploi de leurs véritables aptitudes. »⁴

¹ Ibid. et BLANC L., « Le Socialisme, droit au travail », op.cit., p. 319.

² Et non les ateliers nationaux qui ont été organisés contre lui.

³ Il faut comprendre ici la possession individuelle, la possession collective, sous forme d'association ne pose à Louis Blanc aucun problème.

⁴ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p.158.

Ainsi deux modes de relations industrielles doivent être clairement délimités et leurs conséquences définies de façon à pouvoir faire un choix : « l'un, partant du principe d'*antagonisme* ; l'autre, du principe de *coopération*. »¹ Louis Blanc résume son propos sur les conséquences de ce choix pour les individus de la manière suivante :

« L'un, poussant chaque individu à poursuivre son but propre, éperdument, sans se préoccuper des autres, et même au risque de leur passer sur le corps ; l'autre, conduisant chacun à identifier son intérêt particulier avec l'intérêt commun ;

L'un par essence, semant la discorde, l'envie, la haine ; l'autre, donnant la concorde pour condition suprême au succès ;

L'un ressemblant à un duel, où le salut de celui-ci exige la mort de celui-là, et quelquefois amène la mort des deux ; l'autre, créant l'émulation véritable, celle qui aiguillonne l'intérêt personnel, sans le mettre en hostilité nécessaire avec la prospérité d'autrui ;

L'un, transformant la production en un terrible jeu de hasard ; l'autre, la réglant sur les besoins connus et les exigences de la consommation ;

L'un, faisant, du succès, le résultat d'une sagacité servie par la fortune, et bien souvent l'affaire d'un coup de dé ; l'autre assurant le succès à la science, à la sagesse et au travail.

En tout cas, l'expérience étant appelée à décider lequel des deux modes était le meilleur, celui en faveur duquel elle se serait prononcée aurait gagné du terrain peu à peu, sans violence, sans commotion, par la seule puissance de l'attrait, tandis que l'autre aurait tendu graduellement à disparaître comme conséquence naturelle de son infériorité, prouvée par le fait même, et, bientôt, généralement reconnue. »²

L'objectif central de la pensée de notre auteur est alors de donner aux Travailleurs les moyens de mettre en place une politique coopérative à côté de l'organisation traditionnelle de l'industrie. Cette proposition - sans violence comme nous le confirme John Stuart Mill : « On ne saurait imaginer rien de moins violent, de moins provocateur que son langage, rien de plus tempéré et de plus praticable que tout ce qu'il proposa comme susceptible d'une application immédiate »³, - doit revêtir la forme d'une institution d'Etat et le pouvoir d'un ministère du travail, sans être pour autant impératif. Il s'agit, en conséquence, d'une cohabitation de deux systèmes de façon à laisser aux Travailleurs la liberté de choisir. L'organisation libérale, sans intervention de l'Etat, probablement d'ailleurs sans droit du travail, laissant le marché s'exprimer totalement d'un côté et de l'autre le système coopératif basé sur la répartition et la prévoyance avec toutefois le même mode de production. Les citoyens travailleurs choisissent ensuite l'univers de fonctionnement qui leur conviendrait le mieux tout en ayant la possibilité d'aller de l'un à l'autre.

Dans le fond, la résistance libérale est difficilement compréhensible car si l'on est vraiment pour la concurrence, pourquoi ne pas laisser ce mode d'organisation économique se

¹ Ibid. p.164.

² Ibid. p.164-165.

³ MILL John Stuart, *Westminster and Foreign Quarterly Review*, April, 1849 in BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 170.

mettre en place¹, pourquoi autant de résistance en 1848 ? La devise n'est-elle pas de « laisser faire, laisser aller » ? Lorsque l'on est convaincu de la justesse de ses idées, on ne peut craindre la contestation. Toutefois, la pratique du pouvoir obéit parfois à des logiques privées venant contredire les principes qui pourtant sont à défendre.

Dès lors, face à ce constat envisageons rapidement comment Louis Blanc entrevoit la solution. Quel est précisément le remède permettant la régénération du corps social ? D'où doit venir l'impulsion ? Et comment va-t-il arriver à défendre l'intérêt des Travailleurs, lorsque après la Révolution de Février 1848 il aura, à défaut d'un ministère avec budget, une simple commission pour les travailleurs ?

Alors, après avoir envisagé les sources de la pensée politique de Louis Blanc, la critique du système économique, voyons à présent les propositions juridiques et institutionnelles effectuées afin de répondre efficacement, selon lui, à l'injustice économique et sociale de l'époque.

Il est vrai que Louis Blanc demande l'intervention de l'Etat. Toutefois il ne s'agit pas d'un Etat omnipotent mais plutôt d'un Etat providence. De façon à comprendre la suite du propos il convient de préciser quelques points concernant l'Etat.

Cet Etat serviteur, démocratiquement constitué, a pour mission de donner l'impulsion de départ, la première année seulement. Il fixe un cadre aux réformes pour les laisser ensuite se développer librement à travers la rédaction libre de statuts. L'Etat devient le garant du fonctionnement des associations, sans les accaparer, comme il est le garant de la propriété privée sans l'accaparer. En effet, « une fois les statuts rédigés, il [l'Etat] en surveillerait l'exécution, comme il surveille l'exécution de la loi qui défend d'escalader une maison ou de tuer un passant. Là se bornerait son intervention. Qu'aurait-elle d'absorbant et de tyrannique ? »²

Pour Louis Blanc, cette intervention de l'Etat, son pouvoir, est simplement le correcteur nécessaire d'une situation ouvertement injuste. Elle est ciblée uniquement pour les personnes qui le souhaitent. C'est l'impulsion permettant de rompre l'effet multiplicateur de la paupérisation induit par la concurrence.

¹ C'est d'ailleurs ce que suggère Mill, pensant que le système associatif ne pourrait survivre.

² BLANC L., *OT*, op.cit., p. 149.

« Qu'on ne s'y trompe pas, du reste ; cette nécessité de l'intervention des gouvernements est relative ; elle dérive uniquement de l'état de faiblesse, de misère, d'ignorance, où les précédentes tyrannies ont plongé le peuple. Un jour, si la plus riche espérance de notre cœur n'est pas trompée, un jour viendra où il ne sera plus besoin d'un gouvernement fort et actif, parce qu'il n'y aura plus dans la société de classe inférieure et mineure. Jusque-là, l'établissement d'une autorité tutélaire est indispensable. Le socialisme ne saurait être fécondé que par le souffle de la politique. »¹

Or, dans les débats de la première moitié du XIX^{ème} siècle Louis Blanc est rapidement caricaturé². C'est principalement en raison de l'intervention de l'Etat que les opposants stigmatisent notre auteur comme un précurseur du despotisme.³ Cependant, la problématique est toute autre.

Louis Blanc l'expose ainsi : « Le problème à résoudre, pour nous, a donc été celui-ci : créer au pouvoir une grande force d'initiative, en évitant toutefois d'absorber dans la vie du pouvoir celle de la société. »⁴ Ceci correspond à la mise en place d'un pouvoir tutélaire mais non autoritaire. C'est un équilibre sensible, certes, mais pas impossible pour notre auteur et sur lequel il s'explique. Prenons alors le temps d'envisager avec précision son système.

A cette fin il nous engage, dès l'abord, à la prudence et à prendre du recul.

« Ceux qui donnent la réalisation de leurs idées comme une panacée universelle, d'un effet immédiat, sont des charlatans dont il faut se défier, ou des illuminés qu'il faut plaindre. Quand un système est produit avec bonne foi, il convient donc de l'examiner avec bonne foi, c'est à dire de chercher, non pas s'il est tout à fait exempt d'imperfections, mais si la somme des avantages qu'il présente n'est pas supérieure à celle des inconvénients qui en découlent. »⁵

Louis Blanc insiste sur ce point et réclame, au moins, une discussion ouverte des idées qu'il propose : « Ce langage est-il assez clair ? Sommes-nous vengés de tous ces hommes sans talent qui, mesurant la vérité à leur taille, déclarent impraticable tout ce qu'ils sont hors d'état de comprendre, et traitent d'utopies inutiles à combattre ce qu'ils sont trop ignorants pour discuter, bonnes gens toujours chargés d'un bagage de mots qu'ils prennent et donnent fièrement pour des idées, esprits stériles qui insultent à la fécondité ! »⁶

¹ Ibid., p. 18.

² Annexe 4 : Organisation rationnelle du travail – dialogue entre le premier et le dernier ouvrier de France. Texte non daté signé Jobard.

³ Comme nous l'avons déjà souligné, il leur répond : « Il est vrai que dans cette grande, dans cette solennelle question d'une révolution sociale à accomplir, je réclame l'intervention de l'Etat, et c'est pourquoi d'aucuns me crient : « Vous voulez le despotisme ! » témoin M. Proudhon. Croyez-moi, monsieur, laissons aux enfants la peur des fantômes et aux sophistes l'abus des mots. » (BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II, p. 279.)

⁴ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 206

⁵ Ibid., p. 150.

⁶ Ibid., p. 233.

Quel est alors le remède juridique et institutionnel des maux sociaux de l'époque pour notre auteur, son projet ? Quel a été la latitude offerte à Louis Blanc pour mettre en œuvre ses idées ?

Lorsque le projet d'organisation du travail est publié il rencontre un véritable écho dans l'ensemble de la société participant ainsi concrètement, en plus de son *Histoire de dix ans*, à la contestation de la Monarchie libérale de Juillet. Alors, une fois la Révolution de février 1848 faite au nom du Travail le plan d'*organisation du travail* de Louis Blanc semble tout désigné pour servir de base à la reconstruction de la France souhaitée par les révolutionnaires. Mais, si l'écho populaire de l'œuvre de Louis Blanc est fort, il n'est pas relayé politiquement¹. Dès lors, qu'en est-il précisément et concrètement du remède envisagé par notre auteur et de sa tentative de mise en œuvre ?

DEUXIEME SOUS-PARTIE

Le remède envisagé et sa mise en oeuvre en 1848

Quel est concrètement le projet politique, institutionnel et juridique de Louis Blanc ? Le remède qu'il propose ? Quelle en est la logique ? Au-delà de la Révolution morale et politique externe, comment s'articule en interne le projet ? L'idée sera alors de *décomposer* le système pour en saisir les différents éléments. Une fois le plan du projet établi, nous le confronterons ensuite à sa mise en œuvre au lendemain de la Révolution de février 1848. En effet, une des particularités qui caractérise Louis Blanc est son action politique concrète au sein du gouvernement provisoire et ensuite à la présidence de la Commission du Luxembourg.

¹ « Il déclara (M. de Lamartine) (...) qu'il ne concevait pas la nécessité du ministère proposé [ministère du travail] ; que, quant à l'organisation du travail, il ne l'avait jamais comprise et ne la comprendrait jamais. » (BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 134.)

Notre auteur, au-delà de la critique et du projet, va être confronté à la pratique ce qui va lui permettre d'affiner ses observations et suggestions. Et, plus encore, cette expérience du pouvoir lui apportera les éléments complémentaires d'une vision pragmatique de l'Etat c'est à dire du suffrage universel, de la décentralisation et de l'exercice du pouvoir.

Alors, si des aspects du remède ont pu apparaître en filigrane de la critique des conséquences du modèle économique concurrentiel il convient maintenant de les envisager en détails. Nous allons voir qu'un principe idéologique, un objectif, s'impose alors chez notre auteur : la suppression du salariat¹. Cette idée sera en quelque sorte le fil directeur, les lunettes durkheimiennes² à travers lesquelles se comprendra le propos. De cet objectif découlera l'ensemble du projet, les différentes étapes à parcourir. Un moyen se dessine pour y parvenir, l'association.

Or, envisager la suppression du salariat ne saurait être possible pour l'instant, tout au moins dans l'industrie. En effet, c'est une conception du travail qui est fondamentalement différente et qui est en conséquence à construire. C'est pourquoi Louis Blanc, qui a conscience de cette difficulté, propose de mettre en place la coopération d'abord dans les campagnes puis, après avoir démontré son efficacité, de l'instaurer en ville d'une manière non coercitive³.

Alors, « ce qui est à étudier dans un système, ce n'est pas seulement sa conclusion littérale, c'est aussi son point de départ, son esprit, sa tendance naturelle, son aboutissement fatal »⁴. C'est sur cette base et après avoir dénoncé le principe de la concurrence anarchique dans le travail, qu'il va proposer des réformes (Chapitre I) et qu'il tentera de les appliquer à la commission du Luxembourg (Chapitre II).

¹ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 114.

² DURKHEIM Emile, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 1983[1937]. C'est-à-dire l'angle sous lequel nous observerons le propos de notre auteur.

³ « La vérité est que le salariat est un régime à détruire complètement. Que la suppression immédiate du salariat présente de grandes difficultés dans les villes, à cause du contact et de la pression d'un milieu contraire aux idées nouvelles, c'est ce dont il faut bien convenir. Mais, dans les campagnes, la pratique du vrai système de l'association ne rencontrerait point les mêmes obstacles, et il n'y aurait conséquemment pas de raison pour qu'on n'y entrât de plein pied et dès à présent. » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 114.)

⁴ BLANC Louis, «Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC Louis, *Questions d'aujourd'hui et de demain*, Paris, E. Dentu, Librairie-éditeur, t. I, 1873, p. 150.

CHAPITRE 1

Le remède proposé : l'Etat dans l'économie et l'association

Louis Blanc, conscient des difficultés financières que peut revêtir son projet, envisage toute une série de réformes passant par une nationalisation. En effet, pour donner l'impulsion financière nécessaire à son projet, les « ressources nous seraient fournies par le produit des entrepôts et bazars commerciaux, par le produit des assurances centralisées, par les bénéfices annuels des banques nationales »¹. Or, de cet ensemble de ressources nous retiendrons spécifiquement la logique de la banque d'Etat et l'organisation démocratique du crédit qui en découle car il s'agit d'un monopole sur lequel Louis Blanc s'explique et qui forme le socle du budget du travail (Section 1) ainsi qu'un rouage nécessaire à la bonne compréhension du projet politique, institutionnel et juridique de notre auteur. En ce qui concerne les entrepôts et bazars, nous avons déjà évoqué la logique négative du commerce et sa nécessaire connexion avec la production, nous n'aurons en conséquence qu'à les évoquer. Les assurances centralisées retiendront un peu plus notre attention, mais relevant de la même logique que la banque d'Etat, tout en n'étant pas un monopole, nous l'inclurons dans cette première section. Notons qu'il est aussi fait mention « des chemins de fer et des mines »² qui seront transformés en grands travaux républicains sur le modèle des *associations*. Principe que nous verrons dans la seconde section quoique rentrant, en l'espèce, dans le budget du travail³.

Dès lors, en ce qui concerne l'utilisation des ressources financières, Louis Blanc défend le concept des ateliers sociaux. Pour lui, « le budget du travail, (...) serait affecté, en ce qui concerne le travail des villes, à l'établissement d'ateliers sociaux dans les branches les plus importantes de l'industrie »⁴, et dans les campagnes « à la mise en mouvement du système de l'exploitation unitaire du sol par familles associées (...) [passant par] l'achat par

¹ BLANC Louis, « Discours du 26 avril 1848 », in BLANC L., *La Révolution de Février au Luxembourg*, Paris, Michel Lévy Frères, Librairies éditeurs, 1849, p. 104.

² « Des bénéfices que les chemins de fer, les mines, les assurances, la Banque, rapportent aujourd'hui à la spéculation privée, et qui, dans le nouveau système, retourneraient à l'Etat, joints à ceux qui résulteraient des droits d'entrepôts, le ministère du Progrès composerait son budget spécial ; le budget des travailleurs. » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 119-121 et aussi dans BLANC L., « Socialisme », in BLANC L., *Questions d'aujourd'hui et de demain*, t. IV, op.cit., p. 152-154)

³ Sur les chemins de fer et les mines Louis Blanc reste très laconique ce qui explique notre choix de les confondre avec les associations industrielles. La structure obéit à la même logique quoique monopolisé par l'Etat.

⁴ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 71.

l'Etat des terres vaines et vagues dont on réclame aujourd'hui de tant de côtés à la fois la mise en oeuvre¹ »² : l'association (Section 2).

SECTION 1

Le budget du travail : la répartition démocratique du crédit

Une activité économique névralgique se doit, pour notre auteur, d'être contrôlée entièrement par l'Etat : la banque. L'objectif est de garantir dans le domaine public des gains qui dans le privé, en plus d'être illégitimes, vont à l'encontre de l'intérêt général. En effet, pour Louis Blanc, la structure privée de l'institution est, par essence, néfaste.

Notre auteur propose, dans son projet, la création d'une banque d'Etat pour les Travailleurs avec une organisation démocratique du crédit. Pour lui, l'Etat banquier peut attendre. Il a en vue les intérêts de l'avenir. Il a intérêt à baisser les taux de l'escompte³, parce qu'il stipule au nom et pour le profit de la société. De plus, il peut élargir le cercle de l'escompte en temps de crise, ce qui est juste et nécessaire⁴. Toutes ces caractéristiques bienveillantes pour la société une banque privée ne peut les avoir. La gestion publique ne s'organise alors pas de la même manière que dans le privé. Ce sont deux conceptions opposées qui ne peuvent être confondues tant le pouvoir lié au crédit est fondamental pour la construction d'une société. Dans l'esprit de Louis Blanc, c'est la notion de profit qui est en question : soit il est privé, soit il est public.

Pour saisir le concept, Louis Blanc reprend pour son compte l'échange entre le financier Law⁵ et le Régent au début du XVIIIème siècle : « N'oubliez pas que l'introduction du crédit

¹ Précisons qu' « il ne s'agit, (...) ni des prairies, ni des bois, lesquels sont déjà en culture et ne veulent qu'être améliorés ; il s'agit de ces terrains en friche, connus sous le nom de *terres vaines*, de *landes*, de *pâtis* ; il s'agit de « ces champs d'épines et de ronces où les moutons laissent plus de laine qu'ils n'y trouvent de pâture » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 109.)

² Ibid., p. 109-110.

³ Endossement d'un effet de commerce au profit d'un banquier qui en paie le montant à l'endosseur sous déduction d'une somme représentant les intérêts du montant de l'effet à courir jusqu'à l'échéance. Plus généralement c'est la somme déduite par le banquier du montant de l'effet, correspondant à l'intérêt à courir jusqu'à l'échéance.

⁴ Ibid., p. 179.

⁵ Sur le système de LAW voir OLSZAK Norbert, *Histoire des banques centrales*, Paris, PUF, 1988, p. 25 et s.

a plus apporté de changement entre les puissances de l'Europe que la découverte des Indes ; *que c'est au souverain à le donner, non à le recevoir* »¹. Notre auteur s'inscrit complètement dans la continuité de cette idéologie. Pour lui, c'est au pouvoir souverain, qui a pour mission de veiller à l'intérêt général, qu'incombe le soin de donner le crédit et d'encourager par ce moyen le travail et la production des richesses. C'est alors à l'Etat, démocratiquement représenté par le suffrage universel, et donc banquier des Travailleurs, riches ou pauvres, que doit revenir cette mission. L'auteur précise alors dans un de ses discours que « le premier acte d'un gouvernement démocratique doit être de concentrer sous sa dépendance toutes les institutions de crédit »².

L'idée est de pouvoir en retirer les immenses bénéfices, réservés à quelques oligarques financiers, notamment à travers la spéculation. L'Etat doit aussi être maître du taux de l'escompte³ afin de pouvoir en élargir son cercle. Cela permettra de sauvegarder les intérêts présents de la collectivité et ceux de l'avenir⁴. L'objectif ultime de cette nationalisation est de « s'en servir pour doter le budget du travail »⁵. Ceci est le seul moyen, selon Louis Blanc, pour rétablir et protéger le contrat social dans le monde industrialisé ainsi que pour permettre le progrès véritable : « Par le crédit de l'Etat sera définitivement consommé l'affranchissement du peuple ! »⁶

Or, si le crédit doit être « un moyen de fournir des instruments de travail aux travailleurs »⁷ quelle est la situation en 1848 ? Pour lui, les banques sont comparables à « des compagnies d'assurance contre l'incendie de maisons incombustibles »⁸. La situation est claire, « les banques ne prêtent qu'au riche. Voulussent-elles prêter au pauvre, elles ne le pourraient pas sans se ruiner. Les banques constituées au point de vue individuel ne sauraient donc être, quoiqu'on fasse, qu'un procédé admirablement imaginé pour rendre les riches plus riches et les puissants plus puissants. Toujours le monopole sous les dehors de la liberté,

¹ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 178.

² BLANC Louis, « Discours du 26 avril 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 121.

³ Pour plus de clarté, précisons le concept. L'escompte bancaire est une opération de cession à une banque d'un effet de commerce détenu par un tiers (le fournisseur, le bénéficiaire, le tireur) sur un de ses clients (le débiteur, le client, le tiré). Le banquier avance au bénéficiaire le montant figurant sur l'effet, déduction faite des agios et des commissions, qui correspondent à sa rémunération. Le bénéficiaire peut être le tireur. Le bénéficiaire qui cède ainsi ses effets est appelé le *cédant*, le débiteur est appelé le *cédé*. Si le cédé est défaillant à l'échéance de la créance, le banquier prêteur peut se faire rembourser l'avance consentie par le cédant.

⁴ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 179. et LAURENS E., *op.cit.*, p. 93.

⁵ BLANC L., « Discours du 26 avril 1848 », op.cit., p. 123.

⁶ Ibid.

⁷ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 81.

⁸ BLANC L., *NM*, op.cit., p. 355.

toujours la tyrannie sous les apparences du progrès ! »¹ Il ne s'agit, en conséquence, pas de dénoncer le principe des banques qui rendent, pour l'instant, des « services incontestables »² à ceux qui n'en ont pas fondamentalement besoin³ - car « pour s'adresser aux banques, il faut avoir un effet de commerce à leur offrir, il faut avoir à leur donner une garantie de solvabilité résultant de relations déjà établies et solidement assises »⁴ - mais de l'élargir à ceux qui sans ce soutien voient leurs conditions à jamais asservies et la liberté une *douce illusion*. En effet, « le crédit a surtout fonctionné dans le passé au profit des capitalistes : dans le présent et dans l'avenir, il doit fonctionner aussi au profit des travailleurs »⁵. On retrouve ici cette analyse méticuleuse et constructive qui permet à Louis Blanc de considérer de manière critique le système actuel sans le rejeter entièrement. Il précise d'ailleurs que « oui, le capital est fécond, oui, le capital est nécessaire. Pourquoi donc préférer à un régime qui le mettrait à la disposition de tous un régime qui le met à la merci de quelques-uns ? »⁶ Son approche est quasiment comparable à celle que nous avons envisagé concernant la propriété.

Son projet ne s'inscrit alors pas dans une utopie mais se construit étape par étape à partir des éléments existants.

Enfin, notons que, dans son esprit, le métier de banquier n'est au final rien de plus que celui de changeur⁷. Il n'y a aucune création de richesse matérielle⁸, « les banquiers sont des marchands d'argent ; voilà tout »⁹. Pour notre auteur, c'est du « vol organisé »¹⁰ car ils rançonnent ainsi l'ensemble du corps social.

¹ BLANC L., *OT*, op.cit. p. 81-82.

² *Ibid.*, p. 173.

³ « Il faut tout dire. Par cela seul qu'elles procurent de l'argent aujourd'hui à tel commerçant qui ne pourrait en avoir que dans quelques mois, les banques facilitent le cours des relations industrielles ; elles empêchent quelquefois la suspension de travaux importants, et après avoir enlevé au mouvement de rotation des échanges la portion numéraire qu'il employait, elles trouvent moyen de la féconder. Ces services sont incontestables, mais ce n'est que le *haut commerce* qui en recueille directement le fruit. Pour s'adresser aux banques, il faut avoir un effet de commerce à leur offrir, il faut avoir à leur donner une garantie de solvabilité résultant de relations déjà établies et solidement assises. Les banques de circulation ne donnent donc du crédit qu'à ceux qui en ont déjà ; elles ne procurent des instruments de travail qu'à ceux à qui des instruments de travail ne manquent pas. *Je les comparerais volontiers à autant de compagnies d'assurance contre l'incendie des maisons incombustibles.* » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 173 (en italique dans le texte).)

⁴ *Ibid.*

⁵ BLANC L., « Discours du 26 avril 1848 », op.cit., p. 123.

⁶ BLANC L., *NM*, op.cit., p. 346.

⁷ A l'origine, établis avec l'autorisation du roi ou du seigneur suzerain sur la terre duquel ils résidaient, les changeurs devaient : 1. recevoir les monnaies anciennes ou dont le cours n'était plus permis ; 2. donner à ceux qui les leur apportaient une valeur prescrite en espèces courantes ; 3. enfin envoyer aux hôtels des monnaies les pièces défectueuses reçues.

⁸ « Le commerce des banques de circulation, s'il veut se renfermer dans les limites qui lui sont assignées par le caractère même de l'institution et les lois de son mécanisme, n'est pas d'un ordre beaucoup plus élevé que celui des changeurs ; comme les changeurs, les banquiers donnent une somme d'argent moindre, pour toucher une somme d'argent plus considérable. » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 172-173.)

⁹ BLANC L., *NM*, op.cit., p. 353.

¹⁰ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 170.

Il s'agira, pour bien comprendre l'analyse, d'envisager un bref historique de la banque de France (§1) pour ensuite considérer le fonctionnement spéculatif des banques (§2) et les inconvénients de ce système privé sur le travail (§3) annonçant ainsi le projet de Louis Blanc qui en découle sur les banques et sur les institutions de garantie, les assurances, l'organisation démocratique du crédit, mais aussi sur les entrepôts et bazars formant l'ensemble du budget du travail et sa logique (§4).

§ 1. HISTORIQUE DE LA BANQUE DE FRANCE : LA CRITIQUE

Un préalable historique est nécessaire pour comprendre le projet politique de Louis Blanc sur le crédit¹. Il en fait d'ailleurs un long développement dans son *Organisation du travail* dont voici les principaux axes qui permettent la compréhension du projet². Notre auteur répond ainsi aux questions suivantes : pourquoi la banque de France a-t-elle été créée ? Pourquoi ne pas laisser la sphère privée organiser le crédit ? Quels sont les risques lorsque celles-ci s'avisent d'aider au développement de l'industrie pendant les temps de prospérité ou de crise?

A l'origine, face à l'inefficacité du domaine privé et à l'esprit corporatiste des institutions de crédit créée - des « associations égoïstes »³ excluant du crédit les non membres - une institution unique bancaire se doit d'être mise en place au nom de l'égalité et dans l'intérêt de tous. La banque de France est ainsi instituée sous le consulat par la loi du 24 germinal an XI (avril 1803). Or, face à la concurrence monétaire toujours présente, dangereuse pour l'efficacité du commerce en raison de son instabilité, c'est législativement qu'un papier circulant unique est créé. Dans tous les cas, pour Louis Blanc, c'est avant tout à l'Etat qu'appartient ce droit régalien de battre monnaie⁴.

¹ « Histoire de la fondation de la Banque de France, (...) [ceci permettant d'indiquer] parfaitement la marche que doit suivre le crédit par la force même des choses. » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 170.)

² Notons pour plus de précision que le propos sera aussi développé dans un article du *Nouveau Monde* du 15 février 1850 in BLANC L., *NM*, op.cit., p. 339-363. Toujours à titre indicatif nous pensons à SZRAMKIEWICZ Romuald, *Les Régents et Censeurs de la Banque de France*, Librairie Droz, Genève, 1974.

³ Ibid.

⁴ « C'est à l'Etat seul qu'appartient le droit de battre monnaie (...) droit régalien ; l'Etat devant marquer de son sceau les billets de crédit ; (...) car le papier sera bientôt la monnaie générale adoptée. » (BLANC L., « Discours du 26 avril 1848 », op.cit., p. 123.)

Mais, le contrôle progressif de la banque de France par les actionnaires transforme l'institution de crédit. Louis Blanc qualifie alors son action de « vol organisé »¹, car elle rançonne le travail, le commerce, l'industrie en général et donc les Travailleurs. C'est l'intérêt individuel des actionnaires, de l'oligarchie financière, qui a pris le pas sur l'intérêt public. Il faut absolument, pour notre auteur, inverser ce système².

On comprend clairement la problématique posée. Comment éviter ce vol ? Comment faire en sorte que le capital florissant permette l'accroissement de la richesse de la nation travailleuse et non de quelques financiers considérés par notre auteur comme *oisifs* ? Comment faire en sorte que l'intérêt de quelques particuliers ne contrarie plus si injustement celui du public ? Comment rendre plus humaine une institution qui jusqu'ici *rançonne le pauvre et enrichit les fortunés* ?

Une nouvelle réforme est tentée, sans succès, par la loi du 22 avril 1806 pour connecter l'institution avec l'Etat. Or, Louis Blanc constate qu'il ne suffit pas de nommer quelques agents du pouvoir pour pouvoir faire bénéficier du crédit l'ensemble de la

¹ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 170.

² « La Banque de France a été créée le 24 germinal an XI, de la République.

Il existait à cette époque plusieurs établissements d'escompte dont l'origine se rapportait à des intérêts divers.

Le premier établissement de ce genre avait été l'*Association de la Caisse des Comptes courants*. Créée uniquement pour les banquiers et par les banquiers, elle concentrait entre leurs mains tous les bénéfices de l'escompte, et formait ainsi une véritable oligarchie financière.

Ce que les banquiers avaient fait dans un intérêt mesquin, les chefs du commerce et des manufactures de Paris ne tardèrent pas à le tenter. De là naquit la *Caisse d'Escompte du commerce*.

Mais, de même que la *Caisse des Comptes courants*, la *Caisse d'Escompte du commerce* n'avait eu en vue que l'intérêt de ses actionnaires. Les marchands en détail et les fabricants essayèrent à leur tour ce qui avait si bien réussi aux commerçants et manufacturiers en gros, et la *Caisse de Jabach* fut fondée.

Ce n'étaient là, comme on voit, que des associations égoïstes. Quiconque n'en faisait point partie se trouvait fatalement exclu du domaine du crédit. Ce fut pour remédier à cet état de choses que, lors de l'avènement du gouvernement consulaire, on établit la *Banque de France*.

Cette Banque absorba la *Caisse des Comptes courants*, mais elle laissa d'abord exister à côté d'elle les deux autres établissements. Une semblable concurrence, on le conçoit, était pleine d'inconvénients et de périls ; la circulation de plusieurs sortes de billets était de nature à enlever aux relations commerciales toute garantie de sécurité. On dut pourvoir législativement à la fusion des intérêts rivaux, à la création d'un papier circulant *unique*. Telles furent les circonstances qui donnèrent naissance à la loi du 24 germinal, constitutive de la Banque de France.

Cette loi plaçait la *Banque de France* dans des conditions d'indépendance à peu près absolue. L'administration était composée de banquiers nommés par les actionnaires et actionnaires eux-mêmes. Il y avait bien un comité d'escompte où siégeait un nombre déterminé de négociants, mais, au-dessus, se trouvait le comité central décidant souverainement les questions élaborées au sein du comité d'escompte, et exerçant une véritable souveraineté. Du reste, nul agent du pouvoir placé auprès de la Banque pour surveiller sa marche, contrôler ses opérations, empêcher l'abus de ses privilèges.

Que devait-il résulter d'une pareille organisation ? (...) La Banque, peu de temps après sa naissance, était devenue, aux mains des coup-jarrets de la finance, un moyen odieusement commode de rançonner le travail et de mettre l'industrie au pillage. (...) Que si l'on demande comment tout cela se pouvait faire, l'explication est bien simple. La Banque étant dirigée, (...) par des actionnaires ayant tous, en leur qualité d'escompteurs, un *intérêt particulier opposé à celui du public*, la Banque avait décidé, - et cela en violation de ses statuts, - que la mesure de l'escompte se réglerait sur le nombre des actions de Banque possédées par l'escompteur. Si bien que le négociant qui n'avait pas d'actions trouvait entre lui et la Banque un actionnaire, souvent fictif, auquel il était obligé d'acheter fort cher le crédit que celui-ci avait obtenu à fort bon marché. C'était tout bonnement le vol organisé.» (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 168- 170.)

collectivité, encore faut-il que ce soit un principe de gouvernement. Pour cela, le régime doit être démocratique car, dans le cas contraire les intérêts dans la gestion de l'institution deviennent privés¹.

Par cette analyse, Louis Blanc tire la logique du propos qui va suivre. Il s'agit de confier à l'Etat, démocratiquement représenté, la puissance et la force du crédit, puisque dans tous les cas, le secteur privé concurrentiel ne semble pas être en mesure de prendre en charge la question du crédit sans qu'il en résulte injustice et chaos. Ainsi, au-delà du droit régalien de battre monnaie et en raison du caractère prépondérant du crédit dans l'organisation du travail pour un Etat, il faut nationaliser les banques de façon à répartir les gains à la Nation souveraine.

L'idée est simple, partager dans l'intérêt de tous la Liberté que le pouvoir de l'argent confère dans la société industrielle moderne. Donner un sens concret à la devise Républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » implique aussi d'en avoir les moyens, et en conséquence d'en trouver le financement. L'argent existe. Il est injustement gagné. Nous retrouvons ici cette idée fondamentale associant la liberté au pouvoir de l'exercice, c'est-à-dire aux moyens concrets donnés aux individus pour réaliser leur affranchissement. De plus, il ne s'agit, pour notre auteur, que de rendre aux Travailleurs ce qui leur appartient car à l'origine du capital il y a le travail². Au fond, ce n'est que justice.

Pour l'instant, que constate Louis Blanc dans le paysage économique et politique de la banque ? Une association frauduleuse de financiers, qui à la suite de la concurrence et à ses effets désastreux sur le crédit, en appelle à l'intervention de l'Etat comme régulateur. Alors, il tire les leçons de cette expérience et souhaite que l'Etat puisse entièrement prendre en main la banque. Pour Louis Blanc, il en va de la logique des événements et de l'intérêt de tous.³

¹ « La loi du 22 avril 1806 qui plaçait à la tête de la Banque un agent du pouvoir, sous le nom de gouverneur de la Banque ; elle donnait à ce gouverneur deux suppléants nommés, comme lui, par le gouvernement, et chargés de le représenter ; elle attribuait au gouverneur le droit de refuser à l'escompte les effets qui lui seraient présentés et lui sembleraient douteux, sans lui accorder toutefois celui d'en faire escompter lui-même autrement que sur la présentation du conseil général.

C'était donc le conseil général, composé de quinze régents et de trois censeurs, qui restait chargé de faire le choix des effets admissibles à l'escompte, et de statuer, soit sur la création et l'émission de billets, soit sur leur retirement et leur annulation. Mais au gouverneur devait appartenir désormais la direction que la loi du 24 germinal an XI avait déléguée au comité central.

A ces conditions, la loi du 22 avril 1806 prorogeait de vingt-cinq ans au-delà des quinze premières années le privilège primitivement accordé à la Banque ; et son capital, qui avait d'abord été fixé à 45 millions seulement, était porté à 80 millions. » (Ibid., p. 170.)

² BLANC L., *NM*, op.cit., p. 343.

³ « Dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, nous voyons d'abord quelques riches financiers s'associer, et concentrer entre leurs mains toute la puissance du crédit. A côté de cette association s'en élève une seconde appuyée sur le même principe, quoique correspondant à d'autres intérêts. Celle-ci en provoque une troisième, et

Or, «les banquiers sont des marchands d'argent ; voilà tout »¹. Il faut en conséquence saisir précisément d'où vient le profit des banques pour en effectuer le transfert du privé au public, à la nation. L'objectif est alors de réfléchir sur la logique du processus² spéculatif ce qui permettra ensuite de mieux définir et garantir le crédit.

§ 2. FONCTIONNEMENT DES BANQUES : LA SPECULATION

Au final, le constat suivant s'impose à Louis Blanc : les banques de circulation privées ne font que spéculer sur l'argent, « du papier contre du papier »³, rien de plus. Ainsi, au-delà des bénéfices qu'elles tirent de « l'émission du papier (...) qui doit revenir à l'Etat »⁴ - en raison du caractère « régalien du droit de battre monnaie »⁵ - l'Etat peut tirer profit de la spéculation. Ceci vient nourrir le budget du travail.

Le fonctionnement spéculatif que Louis Blanc souhaite reprendre existe à l'époque dans un principe simple. Selon notre auteur, lorsque qu'« on leur apporte des effets de

la concurrence éclate avec tous ses dangers, tous ses scandales. Le besoin de l'unité ne tarde pas à commander impérieusement une organisation nouvelle, on la tente, mais en ayant soin de la rendre indépendante de l'Etat. Bientôt, la nécessité de l'intervention de l'Etat est, à son tour, reconnue, et le principe d'individualisme transige. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Eh bien ! il faut aller plus loin. Il faut remettre tout entière aux mains de l'Etat, constitué sur des bases démocratiques, une puissance dont la constitution actuelle de la Banque laisse la plus forte partie à de simples particuliers. Il faut, en un mot, descendre jusqu'au bout une pente sur laquelle il y a tout à la fois honte et péril à s'arrêter. » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 171.)

¹ Ibid.

² « Les banquiers sont des marchands d'argent ; voilà tout.

Quelle est l'utilité sociale de ce commerce ? Pour l'apprécier, il suffit de connaître en quoi consiste le mécanisme des banques.

Les banques de circulation ne font, en réalité, que changer du papier contre du papier. On leur apporte des effets de commerce à trois mois de terme : elles donnent à la place des billets au porteur où se trouve déduit à l'avance l'intérêt de l'argent pendant ces trois mois.

Mais, pour que ces billets tiennent lieu de numéraire à celui qui les reçoit, il faut qu'ils soient remboursables en numéraire, à la première demande. Il faut donc que, dans les caisses de la banque qui les a émis, ils soient représentés par une somme d'argent propre à leur servir de gage.

Que cette condition soit remplie, les porteurs de billets n'auront plus aucun risque à courir ; le papier circulera comme l'argent et avec la même facilité. Il pourrait s'échanger contre des écus aujourd'hui ; cette propriété fera qu'on ne songera à l'échanger que dans un mois, deux mois, etc... Or, c'est précisément sur ce retard que les banques spéculent. C'est de la confiance qui l'autorise qu'elles tirent le plus clair de leurs bénéfices. Comme il est peu probable que les billets émis se présentent tous à la fois au remboursement, elles ne gardent dans leur caisse qu'un tiers ou un quart de la somme destinée à les garantir, et elles bénéficient sur le reste. Il va sans dire qu'à l'intérêt de l'escompte s'ajoute, pour elles, l'intérêt des billets pendant tout le temps qu'ils restent en circulation. Leur gain est d'autant plus considérable, que la transformation des billets émis, en argent, est plus tardive ; c'est donc dans le double prêt d'un capital fictif et d'une portion du capital réel qui le représente, que constituent les profits des banques. » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 171.)

³ Ibid.

⁴ BLANC L., « Discours du 26 avril 1848 », op.cit., p. 123.

⁵ Ibid.

commerce à trois mois de terme : elles donnent à la place des billets au porteur où se trouve déduit à l'avance l'intérêt de l'argent pendant ces trois mois (...) et elles ne gardent dans leur caisse qu'un tiers ou un quart de la somme destinée à les garantir»¹. Or, les banquiers sachant que « l'échange ne se fera que dans un mois, deux mois, etc... (...) spéculent sur ce retard »². Ainsi, « leur gain est d'autant plus considérable, que la transformation des billets émis, en argent, est plus tardive ; c'est donc dans le double prêt d'un capital fictif et d'une portion du capital réel qui le représente, que constituent les profits des banques. »³ Cette logique spéculative n'est en rien, en tant que telle, négative. C'est au contraire un modèle concret sur lequel doit se baser l'institution nationalisée.

Toutefois, et c'est là un point qui impose l'intervention de l'Etat, les banques, dans leur principe de fonctionnement privé, soucieuses de se garantir de l'argent à prêter, ne font pas réellement crédit car elles ne fournissent pas des instruments de travail à ceux qui n'ont rien. Dès lors, elles ne créent pas de richesse, car une contre-valeur numéraire préexiste à tout échange afin de le garantir. Elles ne font pas d'avances⁴.

Pour Louis Blanc, dans le système actuel, les banques dans leur fonctionnement spéculatif individuel ne servent à rien socialement, elles sont même nuisibles pour le plus grand nombre car elles empêchent l'accès au crédit à ceux qui en ont le plus besoin. Ainsi, si le mode spéculatif est à reprendre, c'est pour en utiliser les gains au nom et pour le compte de l'ensemble de la collectivité à travers une réelle politique démocratique du crédit.

De façon à appuyer son argumentation, notre auteur précise que fondamentalement, la perspective privée du profit est à court terme. Sa réaction naturelle en temps de crise est d'augmenter, par exemple, les taux d'intérêts tandis que la logique publique souhaiterait plutôt faire en sorte de le baisser de façon à relancer la consommation. Elle ne peut en conséquence servir, telle qu'elles existent, à l'affranchissement des travailleurs. En cela l'institution bancaire privée ne peut remplir son rôle qui est de fournir du crédit, tandis qu'une

¹ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 171.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ « Dira-t-on, une banque avec un capital de 50 millions peut jeter dans la circulation jusqu'à 150 millions de billets. C'est donc une véritable valeur qu'elle crée. (...) Ceux qui parlent ainsi ne prennent pas garde que les billets émis correspondent à une valeur équivalente en effets de commerce, et que ces effets de commerce correspondent, de leur côté, à une masse proportionnelle d'échanges accomplis, de richesses créées.

Une banque de circulation ne fait donc pas d'avances dans le sens absolu du mot ; elle ne donne pas naissance au travail en lui fournissant des instruments ; car ce n'est pas en échange de produits hypothétiques et éloignés de la production qu'elle offre les ressources dont elle dispose. Ses billets au porteur, elle ne les livre qu'à la condition de pouvoir les remplacer dans son portefeuille par des valeurs déjà créées, existantes, quoique non immédiatement réalisables, et encore faut-il que les échéances soient à court terme ! » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 172.)

banque d'Etat pourrait le faire en raison de son caractère non profitable et de sa priorité de fonctionnement qui serait l'intérêt général. Fournir des instruments de travail permet de créer de la richesse. Or, seule une vision à long terme le rend possible.

« L'Etat, banquier, a sur les particuliers qui font la banque cet incalculable avantage qu'il peut attendre, tandis que les particuliers ne le peuvent pas ; qu'il peut avoir en vue les intérêts de l'avenir, tandis que les particuliers ne peuvent avoir en vue que ceux du présent ; qu'il aura intérêt très souvent à baisser les taux de l'escompte, parce qu'il stipule au nom et pour le profit de la société, tandis que les particuliers auront très souvent intérêt à l'élever, parce qu'ils stipulent en leur nom et pour leur propre profit ; qu'il pourra élargir le cercle de l'escompte en temps de crise, ce qui est juste et nécessaire, tandis que les particuliers, comme on l'a vu, sont forcés alors de le resserrer, ce qui est absurde. »¹

Les banques privées ne sont, en conséquence, absolument pas des institutions de crédit car elles ne permettent pas aux travailleurs d'acquérir, de posséder en toute autonomie, des instruments de travail. Pour Louis Blanc, « la première conséquence à tirer de là, c'est qu'il y a un vice monstrueux de langage à appeler, d'une manière trop absolue, les banques de circulation des *institutions de crédit*. Fournir des *instruments de travail* aux travailleurs, là réside l'action et la puissance du VERITABLE CREDIT². »³

Qui plus est, au-delà du gain, Louis Blanc relève qu'il y a là une question de souveraineté nationale, d'indépendance, en raison de la puissance politique du crédit en général car, « dans nos sociétés modernes, le crédit c'est la force vive, c'est le nerf de l'industrie, c'est l'élément de travail par excellence. Par le crédit, on peut accélérer ou ralentir, on peut diriger la production, la circulation et la consommation ; par le crédit on commande au travail, on donne l'essor à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, par la suspension du crédit, on peut, à un moment déterminé, faire fermer tous les ateliers, réduire à la misère des millions de travailleurs et des milliers d'industriels, bouleverser toutes les fortunes, jeter partout le désordre, mettre la société en interdit et tenir le gouvernement en échec, etc., etc. Quiconque est maître du crédit peut devenir maître de la France. »⁴ Le crédit doit être un instrument au service d'une politique sociale et doit, dans un Etat démocratique, appartenir au peuple souverain pour son profit. Pour Louis Blanc c'est l'évidence. Dès lors, il ne s'agit aucunement de dénoncer le crédit, en tant que tel, mais uniquement l'accaparement de celui-ci entre les mains de quelques-uns.

¹ Ibid., p. 179.

² En majuscule dans le texte.

³ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 172.

⁴ BLANC L., « Discours du 26 avril 1848 », op.cit., p. 121-122.

Ainsi, à partir de ces précisions de fonctionnement, de ces services rendus à ceux qui n'en ont pas un besoin vital, de ces faux principes iniques et criminels, Louis Blanc les compare à « autant de compagnies d'assurances contre l'incendie des maisons incombustibles »¹. Quels sont, alors, les inconvénients et dangers dont les banques seraient la source si elles souhaitaient, à présent, aider le travail ?

§ 3. LA BANQUE PRIVÉE CONTRE LE TRAVAIL ?

Dans le cadre d'une activité économique prospère, les inconvénients et dangers de la banque sur le travail sont clairs pour notre auteur. En effet, lorsqu'elles souhaitent aider le travail, la production, il en résulte une spéculation et de facto, c'est la loi du marché, la baisse des prix par une augmentation de l'offre et, en conséquence, un coût du travail plus faible. La banque ne doit alors pas s'associer, dans le système actuel, à la production.

Par ailleurs, l'influence des banques sur le commerce, - au-delà de l'aspect intrinsèquement immoral du commerce non lié à la production - développe le papier monnaie par rapport au numéraire pour plus d'efficacité dans les échanges². Or, c'est un risque inacceptable dans le contexte international car ce numéraire vacant pourrait ainsi être utilisé à l'étranger pour divers investissements. En cas de guerre, ce numéraire serait perdu³. En effet, le papier monnaie ainsi constitué n'aurait plus alors sa garantie numéraire correspondante, une situation inflationniste désastreuse en serait la conséquence. C'est un risque qu'il faut absolument éviter dans l'intérêt de tous⁴.

¹ BLANC Louis, « Organisation de la Démocratie - Le crédit », in BLANC L., *NM*, t. I, op.cit., p. 355.

² BLANC L., *OT*, op.cit., p. 173.

³ *Ibid.*, p. 174.

⁴ « Maintenant, rapprocherons-nous des services qu'elles rendent les inconvénients et les dangers dont elles sont la source ?

Supposez qu'oubliant, comme je le disais tout à l'heure, les lois de leur mécanisme, et sollicités par l'appât des bénéfices à étendre leurs opérations, les banques veuillent imprimer au travail une impulsion réelle, qu'en résultera-t-il ? Qu'incapables de dominer la situation du marché, elles ne feront qu'exciter follement l'esprit de spéculation. Les marchés encombrés, les produits dépréciés, les populations appelées malheureusement à l'existence par l'espoir du travail, puis refoulées brusquement dans les angoisses de la misère et de la faim ; la moralité des peuples producteurs perdue à chercher des consommateurs par la paix ou la guerre, par la force ou la ruse, par la conquête avec ce qu'elle a de plus effronté ou la spoliation avec ce qu'elle a de plus inique... voilà l'œuvre des banques égarées hors de leur sphère naturelle ; voilà les services que sont en état de rendre les banquiers lorsqu'ils veulent s'associer aux chances de la production.

Et qu'on ne pense pas que le mal se borne, dans ce cas, à une exagération extravagante des forces productrices. Plus les banques influent sur le commerce, plus le papier tend à se substituer au numéraire dans la circulation. Or, ce numéraire, chassé de la circulation, restera-t-il enseveli dans les caisses des banques ? Non, certes : on le

Pour souligner sa crainte notre auteur s'appuie sur des expériences étrangères. L'Angleterre, par exemple, dans son expérience en Amérique a connu ces déboires aux conséquences sociales épouvantables.

« Je n'exagère rien. Lorsque les Anglais crurent pouvoir exploiter si fructueusement les mines de l'Amérique méridionale, où ils avaient soufflé la révolte au profit de leur insatiable cupidité, qu'arriva-t-il ? Que les aventuriers coururent en foule frapper à la porte des banques. Une émission de papier eut lieu, et elle fut en rapport avec la folie des espérances conçues. Le rêve avait peu duré : le réveil fut terrible. Les mines américaines n'avaient rien donné de ce qui leur avait été demandé. Une crise éclata. Subitement accablées sous le poids des demandes de remboursement, toutes les banques anglaises chancelèrent. Les unes s'écroulèrent avec fracas ; les autres ne se maintinrent qu'à force de sacrifices. Le papier reçut un cours forcé ; mais un effroyable abîme venait d'être ouvert, et des milliers de familles y avaient disparu. »¹

Les Etats-Unis et la Belgique servent aussi d'exemple à l'argumentation de Louis Blanc². Il en a d'ailleurs, lui-même, fait les frais. En effet, dans une lettre du 11 janvier 1868 il évoque le placement, à perte, de « quelqu'argent dans l'emprunt américain »³.

Or, cette approche des conséquences désastreuses de l'influence des banques sur la production et le commerce présuppose une activité économique prospère. Suivant l'argumentation de Louis Blanc, qu'en est-il dans les moments de crise ?

Il semble qu'à leur inconséquence dans les moments de prospérité, les banques répondent, dans les moments de crise⁴, par une inutilité¹. Impuissantes dans la production de

fera sortir du pays, on le prêtera à des étrangers. De sorte que, si une guerre éclate, par exemple, les richesses du pays seront représentées par du papier sans garantie, eh bien ! C'est là un immense danger, et dans toute société où les choses en sont à ce point, l'industrie n'est plus qu'un jeu plein d'anxiété, de trouble, un jeu où la victoire n'est pas même le prix de l'habileté. » (Ibid., p. 173-174.)

¹ Ibid., p. 174.

² « Les Etats-Unis ont aussi fourni à cette histoire des banques des pages bien lamentables. Qu'on se rappelle la crise fameuse de 1837. On vit, à cette époque, les banques de New-York, de Philadelphie, de Boston, de New-Jersey, etc., suspendre tout à coup leurs paiements en argent. On crut pouvoir parer momentanément à la crise par des paiements en billets. Vain remède ! La crise ne résultait pas seulement d'un trouble accidentel dans les relations commerciales, elle ne consistait pas seulement dans un resserrement du signe des échanges. La défiance portait sur l'inanité des garanties présentées par les banques, en face d'une situation désastreuse née d'une production désordonnée. Il ne s'agissait donc pas seulement de remplir avec des chiffons de papier les vides occasionnés dans la circulation par l'enfouissement... le mal était bien autrement profond, et la crise de 1837 n'en était qu'un des mille symptômes. (...) Qu'ai-je besoin de rappeler encore l'effroyable secousse donnée il y a quelques années à nos relations commerciales par la crise des banques belges ? » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 175.)

³ « J'avais placé quelqu'argent dans l'emprunt américain désigné sous le nom de Five-twenties. Or, comme il devenait de jour en jour plus probable que cet emprunt allait être remboursé en papier perdant (...) j'ai prié mon agent de change de remplacer mes titres par d'autres offrant un peu plus de sécurité. (...) Il m'écrit aujourd'hui que j'aurai à lui remettre (...) comme solde de compte 75 liv. st. » (« Lettre de Louis Blanc à Alfred Hédouin du 11 janvier 1868 », in Bibliothèque Nationale, Centre Richelieu, *Correspondance de Louis Blanc*, Microfilm lot M.F 3854, n°5.)

⁴ « Une crise éclate, la confiance se ralentit, les faillites commencent. Que feront les banques ?

richesse, elles ne parviennent pas à stimuler une politique de relance car elles restent, avant tout, centrées sur des intérêts individuels à court terme alors qu'il s'agit de penser à long terme et pour le public². Se dessine alors un mécanisme récurrent de la pensée de Louis Blanc, à savoir : la possibilité pour l'Etat, dans le cadre d'une organisation démocratique du crédit, de penser à long terme et d'agir en ce sens dans le moment de crise et éventuellement, le cas échéant, d'avoir le pouvoir d'attendre. Pour lui, demander à une institution privée de penser l'intérêt général est contre nature et a fortiori dans les moments difficiles qui pourtant sont ceux qui appellent une intervention active, un soutien, de la part des banques.

En effet, si « une crise éclate, la confiance se ralentit, les faillites commencent »³ et les banques ne peuvent rien faire. Ainsi, « leur demanderez-vous de continuer leurs *escomptes en billets* ? Mais quoi ! Est-ce lorsque les billets reviennent en foule à leur source qu'il est convenable d'en émettre de nouveaux ? Est-ce quand le papier se trouve démonétisé qu'il est possible d'en remplir les canaux de la circulation ? Est-ce quand la confiance s'éteint qu'il est raisonnable d'augmenter le nombre des valeurs de confiance ? »⁴ De la même manière, « demanderez-vous aux banques de multiplier leurs *escomptes en espèces* ? Mais elles ne le pourraient qu'en diminuant leur réserve. Or, cette réserve ne leur appartient pas ; elle est la représentation d'un capital en papier qui peut à tout instant réclamer sa transformation en écus, et qui le fera d'autant mieux que la crise sera plus forte. Les banques pourraient-elles prêter à ceux-ci la veille la propriété que ceux-là viendraient réclamer le lendemain ? Donc, les banques ne servent à rien dans les moments de crise. »⁵

Cette analyse est un point central permettant à Louis Blanc de dénoncer définitivement l'organisation économique actuelle et l'illégitime puissance des actionnaires banquiers,

Leur demanderez-vous de continuer leurs *escomptes en billets* ? Mais quoi ! Est-ce lorsque les billets reviennent en foule à leur source qu'il est convenable d'en émettre de nouveaux ? Est-ce quand le papier se trouve démonétisé qu'il est possible d'en remplir les canaux de la circulation ? Est-ce quand la confiance s'éteint qu'il est raisonnable d'augmenter le nombre des valeurs de confiance ?

Demanderez-vous aux banques de multiplier leurs *escomptes en espèces* ? Mais elles ne le pourraient qu'en diminuant leur réserve. Or, cette réserve ne leur appartient pas ; elle est la représentation d'un capital en papier qui peut à tout instant réclamer sa transformation en écus, et qui le fera d'autant mieux que la crise sera plus forte. Les banques pourraient-elles prêter à ceux-ci la veille la propriété que ceux-là viendraient réclamer le lendemain ?

Donc, les banques ne servent à rien dans les moments de crise. » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 175.)

¹ « On vient de voir ce que peuvent les banques pour l'industrie quand elles s'avisent de vouloir aider avec énergie à son développement dans les temps de prospérité : veut-on savoir à quoi leur utilité se réduit dans les moments difficiles ? » (Ibid.)

² Louis Blanc rejoint ici Keynes.

³ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 175.

⁴ Ibid., p. 175.

⁵ Ibid.

commerçants d'argent. Les banques de circulation, en moment de crise ou de prospérité, n'étant pas utiles Louis Blanc se pose la question de la légitimité de leur existence et de leur pouvoir. En effet, « pourquoi les banques de circulation ? Pourquoi une organisation financière qui fait dépendre d'un certain nombre de particuliers la vie du travail, la respiration de l'industrie ? La question n'est pas seulement financière, elle est politique. »¹

Le danger qui résulte de cette organisation privée de la société, en conférant un pouvoir énorme aux individus qui possèdent ces institutions, va à l'encontre de la République et de la Liberté. La souveraineté du monde de la finance se doit d'être réappropriée par le peuple. En ce sens, « dans un pays où les individus vivent isolés et en quelque sorte juxtaposés, toute corporation, qu'elle soit politique, industrielle ou financière, est dangereuse pour la liberté. »² Louis Blanc y voit un risque politique à ne pas négliger car « là où la force de l'association n'est point organisée partout, elle devient une menace de tyrannie si elle s'organise quelque part, puisqu'elle est alors sans tempérament et sans contrepoids. »³

Et plus encore, selon notre auteur, c'est aussi la vertu du peuple qui se trouve menacée par de telles structures car « lorsque cette association de quelques-uns contre tous s'est constituée sur la puissance corruptrice de l'argent ? Ce n'est plus alors la liberté du peuple seulement qui court le risque de périr, c'est sa vertu. Une nation que l'argent a longtemps gouvernée est une nation à moitié pervertie. »⁴

Alors, face à ce constat, Louis Blanc ne va pas prôner la suppression des banques, au contraire, « les banques peuvent devenir éminemment utiles »⁵. Il applique ici le même raisonnement que pour la propriété où il n'a pas prôné sa suppression mais plutôt son extension. Il va ici chercher à ce « qu'on les fasse sortir du domaine des individus pour les faire entrer dans le domaine de l'Etat ; alors, seulement, le crédit se trouvera véritablement constitué »⁶. L'idée est alors d'établir des institutions de crédit véritable, des succursales de la banque d'Etat, jusque dans chaque département⁷ de façon à en faire profiter le plus grand nombre. C'est l'organisation démocratique du crédit.

¹ Ibid., p. 176.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid., p. 177.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid., p. 183.

La nationalisation de la banque rentre alors dans une perspective éminemment sociale annonçant l'ensemble du projet associatif. La puissance du souverain s'exprimant par sa capacité financière se voit, en l'espèce, assurée contre les injustices inhérentes à l'organisation concurrentielle de l'économie. On retrouve ainsi une caractéristique de la pensée de Louis Blanc qui, loin de s'inscrire hors du lieu (*U, topos*) à l'instar des autres penseurs socialistes, utilise dans l'intérêt général ce qui fait la fortune des oligarques financiers.

Certes, concernant la banque, le caractère impératif de cette réforme confère au projet un caractère autoritaire mais il en va, dans son esprit, d'une logique démocratique car c'est au peuple souverain, dans son intérêt, d'en contrôler les effets. Dans son esprit, l'autoritaire révolution démocratique, pour avoir un pouvoir réel, s'accompagne d'une nationalisation de la banque. Dans le cas contraire, la démocratie ne peut être qu'un mot cachant la réalité oligarchique du régime. La République devient une illusion.

Après cette mise en perspective, envisageons précisément le projet de Louis Blanc concernant la banque.

§ 4. PROJET D'ORGANISATION DES BANQUES ET L'ORGANISATION DEMOCRATIQUE DU CREDIT

Alors, si la banque doit être nationalisée de façon à faire bénéficier la collectivité de ses profits Louis Blanc n'entend pas, dans le cadre de l'organisation démocratique du crédit, demander à l'Etat de prêter l'argent sans garantie. Certes, la légitimité de l'intérêt porté au capital est illégitime et la gratuité du crédit¹ en est la conséquence mais l'argent prêté devra être remboursé. Pour cela une garantie nouvelle doit être apportée : ce sera, au-delà de l'hypothèque, le travail. Dès lors, les bénéficiaires du crédit gratuit seront ceux qui choisiront

¹ Le projet est proche des sociétés de crédit mutuel défendues quelque années plus tard par Proudhon dans *De la capacité politique des classes ouvrières* (1865). Chez Proudhon, ces sociétés sont des organismes de *crédit* dont le rôle est de procurer des escomptes sur des valeurs marchandes ou des avances de capital à l'agriculture et à l'industrie. La particularité des sociétés de crédit mutuel libertaires vis-à-vis des sociétés de crédit traditionnelles est de tendre à la gratuité du crédit. Toutefois, lorsque le mutualisme de Proudhon organise la politique du crédit des travailleurs hors de l'Etat, Louis Blanc l'organise avec l'Etat. Il en fait même le grand régulateur. (PROUDHON Joseph, *De la capacité politique des classes ouvrières*, Paris, Librairie internationale A. Lacroix, 1873 [1865].)

l'organisation du travail proposé par notre auteur car, dans son esprit, seule l'association peut apporter la garantie du travail nécessaire à l'emprunt.

Nous distinguerons en conséquence le projet politique (A), la preuve par l'exemple de la Pologne de l'efficacité du concept (B) et le projet institutionnel (C).

A- LE PROJET POLITIQUE : LE TRAVAIL COMME GARANTIE EN RAISON DE LA GRATUITE DU CREDIT

La clef de l'organisation du travail chez Louis Blanc, sa logique intrinsèque, son mode de financement, passe par la mise en place d'une banque d'Etat¹. L'idée est, comme nous l'avons souligné, d'utiliser les dividendes de la spéculation à des fins collectives plutôt que de les laisser entre les mains de quelques financiers.

Or, ces fins collectives, quelles sont-elles ? A l'intérieur de cette institution, la puissance réformatrice du projet réside dans l'organisation démocratique du crédit passant par la gratuité du crédit. Rien ne serait possible sans cela. Or, se pose la question du comment ? Comment serait-il concrètement envisageable de prêter de l'argent gratuitement à ceux qui n'ont rien ? Où trouver la garantie de l'emprunt nécessaire à la viabilité du système au-delà des dividendes de la banque issues de la spéculation ? L'Etat banquier ne peut pas prêter sans garantie². C'est le travail qui remplira cette fonction dans le projet politique de Louis Blanc car il est lui-même assuré par son organisation associative (2). Ceci aura pour conséquence d'établir une confiance dans les échanges de ceux qui choisissent l'association permettant l'avènement du papier monnaie et, à terme, l'abolition du salariat (3).

Pour notre auteur, la question du crédit est fondamentale, elle est inséparable de celle de l'organisation du travail³. Mais, avant tout, pourquoi, dans l'esprit de Louis Blanc l'intérêt porté au capital est-il illégitime (1) ?

¹ On mesure tout particulièrement ici la distance qu'il y a entre son projet et celui de Proudhon. En effet, même si la finalité est la même, le moyen est différent. Ce n'est pas une banque mutualiste. (PROUDHON Pierre-Joseph, *Solution du problème social*, A. Lacoix, Paris, [1848] 1868.)

² « L'Etat aurait beau devenir banquier, il ne prêtera pas sans garantie. » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 183.)

³ *Ibid.*, p. 177.

1) L'illégitimité de l'intérêt porté au capital

C'est par une analyse des thèses de Bastiat¹ et principalement sur la notion de service lié à l'emprunt qui appelle une rémunération que l'on nomme intérêt, que Louis Blanc construit son argumentation.

Tout d'abord, dans l'esprit de notre auteur, tous les hommes en naissant ont droit à la vie. Or, le pouvoir de travailler est le moyen de réaliser le droit de vivre. Dès lors, si « quelques-uns parviennent à s'emparer de tous les instruments de travail, à accaparer le pouvoir de travailler, les autres seront condamnés, par cela même, ou à se faire esclaves des premiers ou à mourir »². Ainsi, au même titre que l'air que l'on respire, le travail est nécessaire pour vivre³ et, en conséquence, il faut se méfier de l'appropriation oligarchique du capital car il correspond à une appropriation des outils de production⁴.

Pour Bastiat, c'est en échange d'un service rendu que la rémunération du capital se comprend⁵. Or, la question est, pour Louis Blanc, de savoir comment les uns ont acquis la faculté de rendre ce service, et pourquoi les autres sont-ils dans l'obligation absolue de le demander?⁶

Comme nous l'avons souligné, il y a une distinction fondamentale à faire entre le travail et le capital car lorsque le travailleur meurt son travail disparaît tandis que le capital survit au capitaliste.⁷ Ainsi, ce n'est pas le capital qui est rémunéré par l'intérêt, c'est le capitaliste. Se pose alors la question de savoir si le capital prêté est le fruit du travail du capitaliste⁸ car dans ce cas la rémunération est légitime, dans le cas contraire elle est

¹ Louis Blanc fait ici probablement (car il ne le précise pas) une réponse à la série de 13 lettres sur *Sur la gratuité du crédit* de Frédéric Bastiat écrites entre le 22 octobre 1849 et le 11 février 1850. La 14^e lettre datant du 7 mars 1850 ne pouvait pas être connue en raison, de la date de rédaction de l'article discutant les thèses de Bastiat du 15 février 1850. Une question se pose néanmoins, comment Louis Blanc pourrait-il avoir connaissance de ces lettres alors qu'elles sont adressées à Proudhon ? Voir sur ce sujet BASTIAT Frederic, *Gratuité du crédit*, Paris, Librairie de Guillaumin et Cie, 1850.

² BLANC L., *NM*, op.cit., p. 341-342.

³ Ibid. p. 345.

⁴ « Dans son fameux livre sur la *Législation du Commerce des grains*, Necker suppose quelques hommes trouvant le moyen de s'approprier l'air comme d'autres se sont approprié le sol ; puis il les représente imaginant des tubes, inventant des pompes pneumatiques, qui leur permettraient de raréfier l'air ici, de le condenser ailleurs... A merveille ! Les voilà disposant de la respiration du genre humain. Or, que penser de leur logique, si, pour prouver la légitimité de l'intérêt perçu par eux sur chaque portion d'air respirable, ils faisaient observer que l'air est au suprême degré bienfaisant et nécessaire, que sans l'air on ne respirerait pas et que sans respiration l'on ne vivrait pas, que par conséquent on ne saurait top payer l'usage de cette faculté précieuse : respirer, vivre ? » (Ibid. p. 346.)

⁵ Ibid., p. 342.

⁶ Ibid., p. 343.

⁷ BLANC L., *NM*, op.cit., p. 346.

⁸ « Il s'agit de savoir, non pas si le capital est le fruit du travail, mais si en prêtant son capital, le prêteur prête le fruit de son travail. » (Ibid.)

profondément injuste¹. En effet, si ce n'est pas le cas, « admettons qu'en me cédant, temporairement et à des conditions onéreuses, l'usage de ce qui m'est indispensable pour travailler, il ne fit que me céder une partie de ce qui originairement, m'appartenait en ma seule qualité d'homme, où serait le service ? Eh ! ce ne serait pas même une restitution »². Or, si le capital prêté est le fruit d'un travail, la rémunération est légitime car c'est le travailleur qui est récompensé³, dans le cas contraire il doit être prêté gratuitement voir, en poussant l'analyse, restitué avec dédommagement car c'est là un mal qui appelle une réparation⁴.

Mais Louis Blanc ne s'arrête pas à la distinction entre capitaliste travailleur et capitaliste oisif, il va plus loin. Il cherche à comprendre ce que l'on rémunère parfois chez certains capitalistes. D'où provient leur capital ? Pour lui, ce que l'on rémunère chez certains capitalistes, c'est l'agiotage, le dol ou la peine de naître⁵. Il n'y a là rien qui mérite une quelconque rémunération.

En somme, lorsque l'on cherche à rémunérer un capitaliste travailleur, et pour pouvoir bien le faire, la logique systématique de l'intérêt en raison du service ne peut fonctionner. Il n'est pas légitime⁶. Ça n'a même aucun sens pour Louis Blanc⁷. Il faudrait alors « trouver un autre mode de rémunération que l'intérêt du capital, puisque c'est là un moyen de récompenser et d'encourager aveuglément, indistinctement, sans acception de personnes, l'honnête homme qui a réussi, et l'aventurier, l'homme industriel et l'élus du hasard, celui qui a tout tiré de son propre travail et celui qui a tout tiré du travail d'autrui »⁸. Louis Blanc ne précise pas cet autre mode de rémunération car, dans son esprit, c'est l'ensemble des principes qui régissent la société qui sont à revoir⁹.

¹ « Je suppose qu'un joueur à la hausse ait gagné, au moyen de quelque criminel mensonge habilement propagé, une somme d'argent représentant un capital, lequel correspondrait au labeur de mille ouvriers employés pendant un an à deux francs par jour. Grâce à l'intérêt qu'on lui payera du capital acquis de la sorte, notre homme vivra sans rien faire, prendra du bon temps et se donnera des indigestions. De plus, ceux qui lui payeront l'intérêt de ses capitaux lui devront de la reconnaissance, puisqu'ils auront reçu de lui un service ; et, en vertu de cet axiome que le capital vient du travail, on trouvera fort équitable que le travail des mille ouvriers qui, en échange de leurs fécondes fatigues, ont reçu seulement un morceau de pain, soit rémunéré dans la personne d'un vil agioteur ! O justice des économistes ! » (Ibid.)

² Ibid.

³ Ibid., p. 347

⁴ Louis Blanc n'insiste pas sur cette idée de restitution voir de dédommagement qui serait la conséquence de l'appropriation illégitime du capital par les capitalistes non travailleurs.

⁵ « Pierre a gagné son capital à la Bourse ce que nous rémunérons dans sa personne, au moyen de l'intérêt ce sera l'agiotage. Si Paul est un spéculateur habile à moissonner dans le champ des dupes ce que nous rémunérons (...) ce sera le dol. Si François est né millionnaire (...) ce que nous rémunérons au moyen de l'intérêt, ce sera la peine de naître et le droit de rester oisif » (BLANC L., *NM*, op.cit., p. 347.)

⁶ Ibid., p. 347.

⁷ Ibid., p. 344.

⁸ Ibid., p.347.

⁹ « Que sous l'empire des principes qui régissent aujourd'hui la société, un capitaliste ne veuille céder son capital qu'à la condition d'en retirer un intérêt, qui donc serait assez insensé pour y trouver à redire ? C'est une

De plus, l'idée de *service* venant légitimer l'intérêt est, en tant que telle, profondément inique car il est « d'autant plus grand que la situation de l'emprunteur est plus désespérée. Peut-on payer trop cher la vie, peut-on payer trop cher l'honneur ? S'il s'agit de ma vie, que l'usurier me prenne, comme intérêt, ma liberté : je lui devrai encore de la reconnaissance ! »¹

Or, pour Louis Blanc, « le capital est fécond, (...) le capital est nécessaire. Pourquoi donc préférer à un régime qui le mettrait à la disposition de tous un régime qui le met à la merci de quelques-uns ? »² Pour notre auteur, l'erreur fondamentale chez Bastiat est de « confondre perpétuellement l'utilité du capital avec ce que j' [Louis Blanc] appellerai le capitalisme, c'est-à-dire l'appropriation par les uns, à l'exclusion des autres. Comme si l'utilité d'une chose résultait de son accaparement et non de sa nature ! »³

2) Le travail comme garantie

En raison de l'illégitimité de l'intérêt apporté au capital le crédit doit être gratuit. Mais, l'Etat ne va pas pour autant avancer des fonds sans garantie. C'est le travail qui va être le préalable à tout emprunt. En conséquence, il doit être assuré, chose impossible en toute logique dans un système de concurrence pure et parfaite.⁴ Or, cette garantie peut exister, d'après Louis Blanc, pour ceux qui choisissent l'organisation du travail associatif. Dans l'esprit de notre auteur le principe de la répartition permet à tout le monde d'exercer le métier de son choix. Dès lors, « être de la profession et en justifier »⁵ suffirait pour pouvoir en bénéficier.

La banque nationale, en organisant ainsi le crédit sur le travail, permettrait à chacun d'y avoir un égal accès. Les gains économiques et sociaux d'une nationalisation de la banque seraient sans commune mesure avec ce qui a pu exister. La dynamique exponentielle du

conséquence forcée des rapports que le régime actuel a noués entre les hommes. Mais ce régime lui-même repose-t-il sur les bases de la justice ? Est-il institué conformément aux lois de l'intérêt général et de la raison ? Doit-il et peut-il être transformé, pour le plus grand bien de tous ? Voilà ce qui est à examiner. » (Ibid., p. 340-341.)

¹ Ibid. p. 344. Notons que c'était quasiment le même lien qui unissait le seigneur à son vassal durant la période féodale.

² Ibid., p. 345.

³ Ibid., p. 346. « On voit en quoi consiste le sophisme qui sert de base à tous les raisonnements de M. Bastiat. Ce sophisme consiste à confondre perpétuellement l'utilité du capital avec ce que j'appellerai le capitalisme, c'est-à-dire l'appropriation par les uns, à l'exclusion des autres. Comme si l'utilité d'une chose résultait de son accaparement et non de sa nature ! » (BLANC L., *NM*, op.cit., p. 346.)

⁴ « Nous ne saurions trop insister sur ce point, la question du crédit est inséparable de celle de l'organisation du travail. L'Etat aurait beau devenir banquier, il ne prêterait pas sans garantie : or, pour que ceux qui n'ont rien lui offrent quelque garantie, il faut que le travail soit assuré, ce que ne permet point le système oppresseur et anarchique de la concurrence illimitée. » (Ibid., p. 358.)

⁵ Ibid., p. 350

progrès s'engage ainsi efficacement¹. Notons que dans le système, à terme, les associations ont vocations à s'autonomiser de la banque pour vivre sur leur propre capital.

Sur ce point Louis Blanc présente le but ultime de ce qu'il voudrait voir apparaître par cette réforme.

« Imaginez un vaste système d'associations solidaires possédant un capital collectif dont tout nouveau venu serait admis à profiter ; et qu'au lieu d'être fermées à la manière des anciennes corporations connues sous le nom de jurandes et maîtrises, les associations fraternelles soient ouvertes... le problème est résolu, car, dans ce cas, pour avoir l'instrument de travail, il n'est besoin ni de payer un intérêt ni d'avoir à fournir une garantie réelle : Etre de la profession et en justifier suffit. Oui, la gratuité du crédit pour tous, c'est l'association. C'est donc là le système à faire triompher et à universaliser. »²

Ainsi, l'Etat banquier pourrait en conséquence prêter aux associations car le travail y serait assuré. L'objectif est de faire en sorte que « la commandite du crédit individuelle soit remplacée par la commandite du crédit par l'Etat »³, car c'est à l'Etat, au souverain, au peuple dans un système démocratique, qu'appartient le pouvoir exclusif de donner le crédit⁴. En d'autres termes, « la société se doit de commanditer le travail de chacun de ses membres »⁵ pour que la Liberté puisse être ainsi concrétisée par le pouvoir de l'exercer. Elle ne serait plus, dès lors, un simple droit abstrait.

La garantie du travail par l'Association rendant possible l'emprunt démocratique ; voilà ce que suggère à travers le modèle de l'organisation du travail, Louis Blanc dès 1839 pour garantir un plein exercice de la Liberté.

3) La confiance dans les échanges permettant l'avènement d'un papier monnaie et l'abolition du salariat.

Ainsi, par cette transformation de l'emprunt, apparaît une confiance dans les échanges qui permet le développement du papier monnaie⁶. Pour Louis Blanc « le papier est la véritable monnaie de crédit, *des sociétés normales*⁷, basées sur la confiance »⁸.

¹ Notons qu'il s'agit du progrès dont la caractéristique est de permettre l'exercice de la Liberté pour tous.

² BLANC L., *NM*, op.cit., p. 350

³ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 178.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid., p. 179.

⁶ « Le travail une fois organisé d'après le principe de l'association, et l'Etat devenu banquier, il est clair que la monnaie métallique pourrait sans inconvénient faire place à une monnaie de papier. » (Ibid.)

⁷ En italique dans le texte.

⁸ BLANC L., « Discours du 26 avril 1848 », op.cit., p. 125. Louis Blanc oppose la société normale fonctionnant sur le papier à la société anormale fonctionnant sur le métal.

Certes, la monnaie métallique à cet avantage de posséder une valeur économique intrinsèque¹ mais « cette supériorité de la monnaie métallique sur la monnaie de papier disparaît dans un système qui prémunirait le public contre les dangers de toute émission exagérée. Qu'on réorganise le travail, qu'on crée un pouvoir démocratique, et alors, je le dis sans détour : IL FAUDRA QUE LA COMMANDITE DU CREDIT INDIVIDUEL SOIT REMPLACÉE PAR LA COMMANDITE DU CREDIT PAR L'ETAT². »³ On retrouve ici une caractéristique de la pensée de Louis Blanc qui associe le socialisme à la démocratie dans un régime Républicain. Le projet social est indissociable du projet politique. C'est là que la notion d'Etat-serviteur prend tout son sens.⁴

A terme, on peut supposer qu'une convention d'échange⁵, basée non plus sur l'argent mais sur la quantité de travail exécuté⁶ et s'exprimant par un papier monnaie, suffirait à la vie économique. Car, « quand le billet représentera un travail accompli, sera couvert par un gage, il pourra remplacer l'argent ; car l'argent, en tant que monnaie, ne sert qu'à échanger l'un contre l'autre les divers produits du travail »⁷. Dans l'idéal, pour Louis Blanc, « un temps viendra sans doute où le gage sera considéré comme superflu, où les simples *promesses* vaudront au moins des *réalités*, où le papier sera la monnaie universelle. Ce sera l'époque du véritable crédit, du crédit personnel et moral, et non plus du crédit qui a besoin d'être garanti par une *chose*. »⁸ On retrouve ici la volonté partagée par ses contemporains comme par exemple, Ricardo⁹ ou Marx¹ qui, envisagent la valeur travail comme référent pour les

¹ « Comme moyen d'échange, (...) la monnaie métallique a, de même que la monnaie de papier, une valeur toute de convention. Seulement, la première a sur la seconde cet avantage que, possédant, outre sa valeur conventionnelle, une unité intrinsèque, son émission est bornée par la nature même des choses. Cette émission s'arrêtera toujours au moment où la pièce, comme monnaie, arriverait à valoir moins que la pièce comme métal : dans ce cas, une partie de la monnaie métallique serait forcément convertie en lingots. » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 179)

² En majuscule dans le texte.

³ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 179.

⁴ La question de l'organisation de l'Etat est l'objet de la seconde partie.

⁵ Sur l'histoire doctrinale de l'échange, voir POUGHON Jean Michel, *op.cit.*

⁶ BLANC Louis, *HRF*, t.II, op.cit, p. 394. « L'antagonisme faisant place à l'accord, et la production trouvant jour à proportionner son essor aux exigences de la consommation, la valeur aurait pour mesure la quantité de travail exécuté ; ce qui est naturel et juste, au lieu de dépendre du seul rapport de l'offre et de la demande, ce qui de l'aveu de Smith, de Say et de Turgot, fait du travail une marchandise, de l'ouvrier une machine vivante qui a tout juste de quoi manger, et du Peuple, une classe qui ne soit pas dépasser le nombre dont on a besoin. » (Ibid.)

⁷ BLANC L., « Discours du 26 avril 1848 », op.cit., p. 125.

⁸ Ibid., p. 125-126.

⁹ «The value of a commodity, or the quantity of any other commodity for which it will exchange, depends on the relative quantity of labour which is necessary for its production, and not on the greater or less compensation which is paid for that labour. « La valeur d'une marchandise, ou la quantité de toute autre marchandise contre laquelle elle s'échange, dépend de la quantité relative de travail nécessaire pour la produire et non de la rémunération plus ou moins forte accordée à l'ouvrier. (RICARDO David, *On the Principles of Political Economy and Taxation (Des principes de l'économie politique et de l'impôt)* John Murray, London, 1821 [1817], p.10)

échanges et non la monnaie. L'originalité de Louis Blanc sur ce point est de l'envisager comme la source originelle de la garantie apportée à l'emprunt pour le laisser ensuite vivre librement à travers un papier faisant usage de monnaie.

Dans l'idéal² c'est bien, en conséquence, l'abolition du salariat qui sera réalisée si son système se généralise. En effet, dans son projet, à partir des échanges basées sur la quantité de travail effectué, la gratuité du crédit, la confiance, l'harmonisation de la production avec la consommation par l'association (car, en l'espèce, l'antagonisme fait place à l'accord, il ne dépend plus uniquement du rapport de l'offre à la demande) on se retrouve par cette hypothèse dans une situation où l'idée même de salaire aurait disparu.³ Dès lors, pour lui, « il n'y aurait plus dans la société que des fonctionnaires⁴ dont l'emploi serait déterminé par leurs aptitudes, dont la rémunération serait déterminée par leurs besoins, conformément aux lois de la raison, de la justice et de la nature. (...) C'est à cet idéal que tend mon système »⁵. Aussi, comme tout idéal, celui-ci n'est pas réalisable, et Louis Blanc en a conscience, mais il permet de fixer un but aux réformes. L'idée de l'Etat-serviteur et de démocratie, récurrentes dans la pensée de Louis Blanc, ainsi que celle de l'autonomie des associations par rapport à l'Etat empêchent de d'y voir, dans la pratique, un communisme intégral à l'identique de Cabet ou de Pierre Leroux. Toutefois, l'idéal communiste théorique est, en tant que concept, l'objectif de Louis Blanc. Dans son esprit le socialisme, et en conséquence l'association, est une transition permanente.

Enfin, Louis Blanc précise que dans le projet politique, l'analyse des conséquences désastreuses du crédit individuel est fortement influencée par Law⁶, l'idée centrale de cette

¹ « Nous connaissons maintenant la substance de la valeur : c'est le travail. Nous connaissons la mesure de sa quantité : c'est la durée du travail. (...) En tant que valeurs toutes les marchandises ne sont que du travail humain cristallisé. » (MARX K., *Le Capital*, Livre 1, « La marchandise et la monnaie », *Le capital : critique de l'économie politique*, Paris, éditions sociales, 1974 [1867], p. 57.)

² BLANC Louis, *HRF*, op.cit., p. 294.

³ BLANC Louis, *HRF*, op.cit., p. 294.

⁴ Personne remplissant une fonction dans une association et non un salarié de l'Etat.

⁵ Ibid.

⁶ Relevons à titre indicatif l'argumentation exhaustive de Louis Blanc sur ce point : « Le travail une fois organisé d'après le principe de l'association, et l'Etat devenu banquier, il est clair que la monnaie métallique pourrait sans inconvénient faire place à une monnaie de papier.

Comme moyen d'échange, en effet, la monnaie métallique a, de même que la monnaie de papier, une valeur toute de convention. Seulement, la première a sur la seconde cet avantage que, possédant, outre sa valeur conventionnelle, une unité intrinsèque, son émission est bornée par la nature même des choses. Cette émission s'arrêtera toujours au moment où la pièce, comme monnaie, arriverait à valoir moins que la pièce comme métal : dans ce cas, une partie de la monnaie métallique serait forcément convertie en lingots.

Mais cette supériorité de la monnaie métallique sur la monnaie de papier disparaît dans un système qui prémunirait le public contre les dangers de toute émission exagérée. Qu'on réorganise le travail, qu'on crée un pouvoir démocratique, et alors, je le dis sans détour : IL FAUDRA QUE LA COMMANDITE DU CREDIT INDIVIDUEL SOIT REMPLACÉE PAR LA COMMANDITE DU CREDIT PAR L'ETAT.

argumentation, comme nous l'avons vu, est qu'en ce qui concerne le crédit, « C'EST AU SOUVERAIN A LE DONNER, NON A LE RECEVOIR¹. »² Car, pour Louis Blanc, « si le crédit est un puissant moyen de travail, une source abondante de richesses, pourquoi ne confierait-on pas le soin d'en dispenser les bienfaits au pouvoir social, qui seul a mission de pourvoir à l'intérêt public considéré dans toute son étendue, et qui seul peut faire participer à la jouissance du crédit tous les citoyens, grands et petits, riches et pauvres ? Si l'opération de l'escompte a pour résultat, tout en facilitant les relations commerciales et en fécondant l'industrie, d'assurer à ceux qui s'y livrent d'immenses bénéfices, pourquoi ces bénéfices n'iraient-ils pas grossir le trésor public, au lieu de s'entasser dans les caisses de quelques financiers ? »³

Ce grand principe, au surplus, a été proclamé par Law, victime, dans l'histoire, des débauches, des friponneries, des banqueroutes du régent et de ses roués. C'est aux amis du peuple à réhabiliter la mémoire de Law, parce qu'il entendait le crédit d'une façon vraiment démocratique, et que les calamités financières de son ministère furent l'unique ouvrage de celui à qui madame de Sabran disait, au sortie d'une orgie : « Quand Dieu créa l'homme, il prit un reste de boue, dont il forma l'âme des princes et des valets. »

Law, dans ses conceptions financières, partait de ces deux points :

1° Qu'il n'était pas de marque plus sûre d'un Etat peu aisé et penchant vers la misère que la cherté de l'argent ; qu'il serait à désirer que l'argent se prêtât pour rien ;

2° Que le crédit individuel, c'est-à-dire le crédit des banquiers, était mortel pour l'industrie, parce que ces avides prêteurs exerçaient un véritable despotisme sur tous les travailleurs qui avaient besoin de capitaux, et qu'ils n'avaient d'autre but que de les pressurer par toutes les usures possibles.

« N'oubliez pas, disait-il au Régent, que l'introduction du crédit a plus apporté de changement entre les puissances de l'Europe que la découverte des Indes ; QUE C'EST AU SOUVERAIN A LE DONNER, NON A LE RECEVOIR. »

Ces derniers mots renferment une révolution sociale immense. Il n'appartenait qu'à un homme de génie de les prononcer au commencement du dix-huitième siècle. Malheureusement, je le répète, Law ne fut pas maître de l'exécution de son plan, et, suivant une expression pittoresque, il fut *forcé d'élever sept étages sur des fondements qu'il n'avait posés que pour trois*.

Toujours est-il que c'est ce financier, si horriblement et si injustement décrié, qui a posé, en matière de crédit, les véritables principes. Oui, c'est au pouvoir à donner le crédit, non à le recevoir. En d'autres termes, la société se doit de commanditer le travail de chacun de ses membres.

Et, de fait, si le crédit est un puissant moyen de travail, une source abondante de richesses, pourquoi ne confierait-on pas le soin d'en dispenser les bienfaits au pouvoir social, qui seul a mission de pourvoir à l'intérêt public considéré dans toute son étendue, et qui seul peut faire participer à la jouissance du crédit tous les citoyens, grands et petits, riches et pauvres ? Si l'opération de l'escompte a pour résultat, tout en facilitant les relations commerciales et en fécondant l'industrie, d'assurer à ceux qui s'y livrent d'immenses bénéfices, pourquoi ces bénéfices n'iraient-ils pas grossir le trésor public, au lieu de s'entasser dans les caisses de quelques financiers ? L'Etat, banquier, a sur les particuliers qui font la banque cet incalculable avantage qu'il peut attendre, tandis que les particuliers ne le peuvent pas ; qu'il peut avoir en vue les intérêts de l'avenir, tandis que les particuliers ne peuvent avoir en vue que ceux du présent ; qu'il aura intérêt très souvent à baisser les taux de l'escompte, parce qu'il stipule au nom et pour le profit de la société, tandis que les particuliers auront très souvent intérêt à l'élever, parce qu'ils stipulent en leur nom et pour leur propre profit ; qu'il pourra élargir le cercle de l'escompte en temps de crise, ce qui est juste et nécessaire, tandis que les particuliers, comme on l'a vu, sont forcés alors de le resserrer, ce qui est absurde. » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 179.)

¹ En majuscule dans le texte.

² BLANC L., *OT*, op.cit., p. 179.

³ Ibid.

B- LA PREUVE PAR L'EXEMPLE DE LA POLOGNE

De façon à appuyer son argumentation et la légitimité du projet politique, Louis Blanc prend l'exemple de la Pologne. Son intérêt pour les pays voisins et sur les autres modes de fonctionnement contemporains est un outil pratique et récurrent pour venir justifier quelques *nouveautés* idéologiques à mettre en œuvre en France. Il cherche à tirer des enseignements de ces multiples expériences. D'ailleurs, plus tard, dans les *Lettres d'Angleterre* il consacra une part importante de sa correspondance à l'analyse de l'insurrection polonaise¹.

Il décrit alors la banque d'Etat polonaise qui remplissait toutes les fonctions envisagées précédemment. D'ailleurs, les bienfaits de cette structure qu'une Révolution est venue détruire sont, pour notre auteurs, conséquents et méritent que l'on s'y attarde pour en comparer l'efficacité avec le système français de l'époque.

Louis Blanc décrit la situation polonaise de la manière suivante : « quelque hardie que cette théorie puisse paraître, il ne faut pas croire que son application ne puisse s'appuyer sur aucun antécédent. On fonda, en Pologne, dans l'année 1828, une banque dont (...) le capital (...) fixé à 30 millions de florins de Pologne (18 millions de France), fut fourni par l'Etat, *et c'est à l'Etat que durent appartenir tous les bénéfices*, bénéfices très considérables, parce qu'elle avait été créée sur une vaste échelle. »²

Face à ce constat des effets bénéfiques d'une banque d'Etat, notre auteur accentue son argumentation en établissant un tableau permettant de comprendre encore davantage la situation que l'usure engendre notamment dans la campagne française. Cette approche permet

¹ BONIFAS Gilbert, FARAUT Martine, « Préface », in BLANC Louis, *Lettres d'Angleterre (1861-1865)*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 199- 225.

² BLANC L., *OT*, op.cit., p. 179. Cette banque, dans « ses opérations, outre les services de la dette publique, embrassaient toutes les avances de fonds au commerce et à l'industrie, l'escompte des lettres de change, et même les entreprises d'utilité publique. Elle faisait en outre l'office de caisse de dépôts et consignations ; elle était chargée, à intérêts, des capitaux des établissements publics, et recevait les dépôts volontaires. » Ainsi, « dirigée jusqu'à la dernière révolution de Pologne par un homme extrêmement éclairé, M. Jelsik, cette banque a rendu au pays où elle a été établie d'immenses services, qui n'ont point été achetés, comme ailleurs, par des perturbations mortelles. Fonctionnant *pour le compte de l'Etat* et puisant ses garanties dans le revenu public, elle a pu émettre, jusqu'à concurrence du montant de son capital, des billets qui, au moment même de leur émission, ont obtenu une confiance illimitée, chose remarquable dans un pays que venaient de bouleverser de grandes révolutions financières ! Ajoutons que cette banque a été chargée d'assurer le service d'une *société territoriale* qui a fondé, en Pologne, sur de fortes et larges bases la puissance du crédit foncier. » Or, « La propriété foncière en Pologne était obérée. C'est pour l'affranchir de ses charges que la *société territoriale* fut créée. Le mécanisme en était aussi simple qu'ingénieux. Il consistait dans une association de propriétaire émettant des *lettres de gage* qui portent 4 pour cent d'intérêt et 2 pour cent d'amortissement ; de telle sorte que, pour s'acquitter envers la société, les propriétaires, ses débiteurs, n'avaient qu'à payer 6 pour cent pendant vingt-huit années. D'un autre côté, au moyen de ces *lettres de gage*, les propriétaires payaient leurs créanciers, à qui la législature avait imposé l'obligation de prendre les titres nouveaux en échange de leurs créances. Mais, grâce à l'intervention sagement organisée de l'Etat, ces titres circulaient avec la plus grande facilité ; et tel fut le succès de ce système, que 270 millions de florins de Pologne, émis en lettre de gage, ont concouru à la liquidation de 800 millions de créances hypothéquées (voir le Journal des Débats du 1^o avril 1839). » (Ibid., p. 179-180.)

la comparaison et, en conséquence, un choix. En effet, « que l'on compare maintenant cette large et vigoureuse organisation du crédit à ce qui se pratique en France. Où est notre BANQUE NATIONALE, en fait de commerce et d'industrie ? Où sont nos établissements de crédit, en fait d'agriculture ? Aussi, dans quelles misérables sphères ne voyons-nous pas s'agiter la petite industrie et le petit commerce, fatalement privés de tout appui ? et pour ce qui est de nos cultivateurs, qui ne sait qu'ils meurent tous lentement, rongés par l'affreuse lèpre de l'usure ? Qu'on médite le tableau suivant. »¹

En raison de l'injustice flagrante de la situation de l'époque face à l'usure, notre auteur propose un remède. Il s'agit à présent de décrire son projet institutionnel concret et pragmatique au-delà des principes politiques et de l'exemple de la Pologne. Pour lui, « il est urgent de combler cet abîme, car il est scandaleux de voir la puissance du crédit ainsi concentrée, au profit des riches, au détriment des pauvres. Comment ! le crédit pour les premiers, et pour les seconds... l'usure ! (...) Cela est contraire à toutes les règles de la raison, de l'équité, et de la politique. »² Comment va-t-il alors procéder ?

C- LE PROJET INSTITUTIONNEL : BANQUE, ENTREPÔTS, ASSURANCE.

Le projet institutionnel de Louis Blanc vient répondre aux critiques soulevées lors de l'analyse de la situation qui lui est contemporaine. D'ailleurs, avant d'annoncer son projet, il tient à préciser, avec regret, que c'est exactement ce qui a été « proposé et ce que nous aurions mis ou fait mettre à exécution si le sentiment démocratique, en Février, avait prévalu dans les conseils du gouvernement provisoire »³. Louis Blanc agit alors en connexion avec la réalité qui lui est contemporaine et décrit de manière méticuleuse les différentes mesures à entreprendre pour établir son projet institutionnel à partir de ce qui existe.

On trouve alors certes une banque nationalisée (1) mais aussi une organisation de la vie commerciale par des entrepôts et bazars (2) permettant l'exercice véritable de la Liberté (3). Enfin, une Assurance d'Etat (4) serait proposée, sur le marché, aux citoyens. Le tout formant l'unité souhaitée du budget du travail.

¹ Ibid., p. 181. voir Annexe 5

² Ibid., p. 182. voir Annexe 5

³ Ibid., p. 183.

1) La forme de la banque d'Etat

Au sujet de la forme de la banque, deux temps sont tout d'abord à relever. Dans un premier temps, il propose de « convertir la Banque, si mal à propos nommée de France, en Banque d'Etat, sans toutefois l'absorber dans la trésorerie nationale. »¹ L'objectif est de faire en sorte que ne se confondent pas les budgets. En l'espèce, c'est le budget du travail. Budget qui est spécifique par rapport aux autres missions qui incombent à l'Etat. Ainsi, « elle ne fera point d'avance au trésor pour l'acquit des dépenses publiques. Elle serait exclusivement destinée à fournir du crédit au travail, à l'industrie, et au commerce »². Dans un second temps, Louis Blanc propose de « donner à la Banque d'Etat une succursale dans chaque département »³ de façon à rendre le crédit accessible. C'est tout le sens de l'aspect démocratique de celui-ci.

En ce qui concerne le fonctionnement interne de l'institution, il devrait y avoir « un conseil d'escompte consultatif chargé de s'enquérir de la solvabilité des emprunteurs et composé d'hommes élus par les municipalités, les chambres de commerce, les chambres syndicales des corporations »⁴. Ce qui correspond à une institution décisionnelle qui doit, en conséquence, être démocratiquement élue par les organisations représentatives existantes. Au sommet des banques départementales, « toute banque serait régie par un directeur assisté d'un conseil d'administration »⁵.

Notre auteur précise que le recrutement pourrait facilement se faire car « on n'aurait pas de peine à trouver des administrateurs et d'excellents employés. Qu'on conserve le personnel au courant du service, pour les banques déjà établies ; qu'on prenne parmi les principaux commis des banquiers les hommes les plus intelligents, et l'on pourra recruter dans chaque ville des fonctionnaires très capables. Quant à des caissiers, on en trouverait comme on trouve des receveurs généraux, et un cautionnement répondrait à leur gestion. »⁶ Ceci permettrait un passage rapide de *l'ancien* système à celui qu'il propose. Système qui est caractérisé par une autonomie et une légitimité démocratique du pouvoir décisionnel ainsi que par la responsabilité des fonctionnaires. Qui plus est, le pouvoir du crédit (ainsi confié) serait

¹ Ibid.

² BLANC L., « Discours du 26 avril 1848 », op.cit., p. 128.

³ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 183.

⁴ Ibid.

⁵ BLANC L., « Discours du 26 avril 1848 », op.cit., p. 129.

⁶ Ibid.

soumis à un double contrôle. Celui-ci prendrait la forme d'inspections et d'obligations de publications des comptes.¹ C'est la clarté et la responsabilité qui caractérisent son projet.

Ensuite, vis-à-vis de la position institutionnelle de la banque par rapport aux autres organes du pouvoir Louis Blanc cherche à garantir sa dépendance au plus prêt du souverain. L'objectif affirmé est de « rendre la Banque d'Etat indépendante du pouvoir exécutif, et de la placer sous l'action directe de l'Assemblée nationale »². On retrouve là une caractéristique de l'esprit démocratique de 1848 avec une prédominance du législatif sur l'exécutif dans la droite ligne de la constitution de 1793 et du projet constitutionnel de Louis Blanc³. En effet, pour notre auteur, l'Assemblée nationale, mandatée par le peuple est l'expression sous son contrôle de son pouvoir souverain.

Enfin, d'un point de vue pratique, il faut « donner cours légal aux billets des Banques nationales, les billets émis étant d'ailleurs couverts par un gage »⁴ car « représentant une valeur réelle »⁵. Pour Louis Blanc, il est probable que « le peuple renoncera bientôt à ce préjugé grossier, qui consiste à croire que sans or ou sans argent une société ne peut exister, et alors les banques seront des institutions de haute utilité »⁶. De plus, et toujours dans l'objectif de fixer un but ultime à l'institution il précise que « dans le régime futur de l'association complète, on se passera même de billets : tout se bornera à un balancement de comptes ; les teneurs de livres remplaceront les garçons de recette »⁷. Il est proche en cela de la théorie de l'échange qui aurait pour base une écriture comptable démonétisée.

2) Des entrepôts et bazars d'Etat ouvert à tous : la rencontre directe entre l'offre et la demande

Dans le même temps et d'un point de vue pratique Louis Blanc précise que le projet s'accompagne nécessairement d'une organisation particulière de la vie commerciale. Le système n'a de sens qu'envisagé globalement car une telle organisation du crédit serait

¹ « Les banques seraient soumises à un contrôle sévère, à l'inspection des employés supérieurs des finances, à l'inspection d'un commissaire spécial du Gouvernement, délégué près de chacune d'elles ; elles seraient placées sous la surveillance active et permanente d'une commission nommée par la chambre des représentants pour la banque centrale, par le conseil municipal pour les comptoirs des chefs-lieux de département ». De plus, « les banques devraient, publier tous les huit jours un état de leurs opérations, et cet état serait signé et certifié par les membres de la commission de surveillance, sous leur responsabilité » (Ibid.)

² BLANC L., *OT*, op.cit., p. 183.

³ Dont l'analyse sera au centre de la seconde partie concernant l'organisation de l'Etat

⁴ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 183.

⁵ BLANC L., « Discours du 26 avril 1848 », op.cit., p. 130.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid., p. 130-131.

impraticable à long terme dans l'organisation économique de l'époque. Il s'agit alors d'« établir des entrepôts où tout producteur serait admis à déposer ses produits contre un *récépissé* transmissible par endossement, donnant droit à la propriété du dépôt et pouvant faire par conséquent, sans danger, office de papier-monnaie »¹.

L'objectif est de pouvoir ainsi mettre fin aux abus du commerce qui « voiture les richesses ; il les déplace, mais il ne les crée pas. L'activité du commerce est un *signe*, un *effet* de la prospérité générale : il n'en est point la *cause*. Il ne faut pas confondre le cours d'une rivière avec la source qui l'alimente. La source réelle de la richesse, c'est le travail. »² En ce sens, Louis Blanc souhaite « pour venir en aide à toutes les industries, établir, sous la direction de l'Etat, des entrepôts et des bazars où le producteur et le consommateur seraient mis en rapport direct, immédiat ; où l'un trouverait pour ses produits un écoulement certain et facile, où l'autre pourrait s'approvisionner à bon marché de toute espèce de marchandises, sans crainte d'être jamais trompé ni sur le prix, ni sur le poids, ni sur la qualité des objets vendus car expertisés³. Nous réclamons enfin, en faveur de l'Etat et dans l'intérêt général, cette liberté du commerce, grands et petits, pauvres et riches, à même de vendre leurs produits, et d'emprunter aux conditions les plus avantageuses. »⁴ C'est au nom d'une rencontre optimale entre l'offre et la demande, sans intermédiaire, que Louis Blanc préconise la création par l'Etat de ces entrepôts et bazars rejoignant ainsi la pensée libérale. Notons que « ces entrepôts seraient gérés par l'Etat et administrés par des fonctionnaires responsables et que leur accès serait ouvert à tous sans exception »⁵.

Enfin, une question financière s'impose car tout cela à un coût. Louis Blanc propose alors que, « pour se couvrir de tous les frais, l'Etat percevrait un droit d'entrepôt, lequel serait fixé par un tarif. Les droits perçus pourraient devenir une source féconde de revenus pour le trésor »⁶ de la même manière où dans les bazars, boutiques de détail des entrepôts, « sous la surveillance de l'Etat et tenus par des fonctionnaires responsables »⁷ serait perçu « en sus du prix fixé par le fabricant, 5 centimes par franc, pour faire face à tous les frais de vente et de magasinage »⁸.

¹ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 183.

² BLANC L., « Discours du 26 avril 1848 », op.cit., p. 104.

³ « Dans ces entrepôts, les marchandises, les denrées seraient classées par catégories, de telle sorte que les objets de même nature se trouvassent réunis dans un même magasin ; on afficherait le nom du producteur, le lieu de provenance, la qualité de chaque marchandise. » (BLANC L., « Discours du 26 avril 1848 », op.cit., p. 106.)

⁴ Ibid., p. 105-106.

⁵ Ibid., p. 106.

⁶ Ibid., p. 107.

⁷ Ibid.

⁸ Ibid., p. 108.

Ainsi, l'ensemble du projet annoncé cherche à prouver son efficacité théorique par un équilibre comptable. Le pragmatisme de sa pensée n'en est que plus saillant. En effet, ce n'est pas un projet social qui serait coûteux pour l'Etat mais plutôt une source de profit pour la collectivité. C'est une manière, dans son esprit, d'allier l'efficacité économique à la prospérité sociale. Il n'y a, à nouveau, aucun antagonisme sur ce point. C'est une reconfiguration sur le fond qui laisse dans la forme s'exprimer pleinement la rencontre entre l'offre et la demande. L'ensemble des relations commerciales serait assaini car il n'y aurait plus cette multitude d'échelons qui viennent parasiter la rencontre entre le producteur et le consommateur.

3) La conséquence : l'exercice véritable de la Liberté

Dans ce contexte, la banque d'Etat serait alors « autorisée à prêter sur dépôts de *récépissés*, et à fournir des capitaux aux associations ouvrières »¹. L'objectif affiché est de chercher à faire « grossir de tout le montant des bénéfices faits par la Banque d'Etat un *budget des travailleurs* destiné à commanditer les associations ouvrières solidarisées. En un mot, assurer, élargir les bases du crédit *réel*, de celui qui repose sur les choses, et se servir des ressources ainsi acquises pour arriver à fonder l'association, c'est-à-dire le crédit *personnel et gratuit pour tous* »².

Ce cadre associatif doit alors permettre d'abord la baisse des taux d'intérêt³ et progressivement la gratuité de l'emprunt. A terme, l'objectif est de faire en sorte que les associations deviennent autonomes pour vivre sur leur propre capital. En conséquence, les individus seront libres car ils pourront jouir pleinement des fruits de leur travail et auront ainsi les moyens d'exercer leur liberté.

Par ailleurs, par les entrepôts et la transformation des marchandises en récépissés, la consommation serait facilitée, les intermédiaires éliminés et la rencontre entre l'offre et la demande plus directe. Louis Blanc, loin de contrarier la vision libérale d'une optimisation de la rencontre entre l'offre et la demande, la met au contraire en avant dans son système d'une manière plus directe encore car sans les intermédiaires. Une différence fondamentale persiste tout de même entre la pensée libérale et sa pensée car ce n'est plus un rapport concurrentiel individualiste mais un rapport associatif fraternel qui s'exprime sur le marché.

¹ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 183.

² Ibid.

³ BLANC L., « Discours du 26 avril 1848 », op.cit., p. 135-144.

Enfin, « les bénéfices de l'escompte seraient employés à l'affranchissement des prolétaires par l'association. Ainsi, le prix des services rendus aux uns servirait à émanciper les autres au nom de l'Egalité et de la Justice »¹.

Pour Louis Blanc, les conséquences de ce plan d'organisation de la banque et de l'organisation démocratique du crédit sont hautement plus avantageuses que ceux de la situation concurrentielle de son époque. En effet, « est-il nécessaire de faire ressortir les avantages de ce plan ? La Banque d'Etat n'ayant aucune raison pour maintenir élevé le taux d'escompte, et pouvant prêter avec avantage à 3 ou même à 2 pour cent, le taux de l'intérêt baisserait inévitablement dans toutes les transactions. Par les entrepôts et la transformation des marchandises en *récepissés*, une masse considérable de produits aujourd'hui paralysés en quelque sorte acquerraient une valeur négociable et ajouteraient au mouvement de la circulation. Enfin, les bénéfices de l'escompte passant des mains de quelques privilégiés aux mains de l'Etat, il pourrait les employer à l'affranchissement des prolétaires par l'association et faire concourir ainsi le prix des services rendus aux uns à émanciper progressivement les autres. Car, la Révolution est là. Il faut l'accepter ou périr. Plus de privilèges ! L'Egalité. Plus de privilèges ! La Justice. »²

Notons, à présent, un élément complémentaire du budget du travail car l'objectif ici est d'en saisir le concept de façon à avoir une vision globale de la mécanique de son projet. Une fois la banque nationalisée, les entrepôts et bazars en mouvement, un autre élément économique conséquent et nouveau pour l'époque³ doit être pris en compte par l'Etat pour garantir au budget du travail de réelles ressources : l'assurance. Ceci n'est pas un monopole mais une simple mise sur le marché d'une assurance d'Etat devant couvrir l'ensemble des activités humaines.

¹ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 183.

² Ibid et BLANC L., *NM*, op.cit., p. 363.

³ Notons que cette idée d'assurance est une problématique surgissant au XIX^{ème} siècle et qui est une conséquence directe de la révolution industrielle avec son corollaire de massification des travailleurs de l'industrie. En effet, comme le démontre François Ewald, l'assurance, telle que nous la connaissons aujourd'hui, apparaît au XIX^{ème} siècle lors de la prise de conscience des risques inhérents à l'activité industrielle. (EWALD François, *L'Etat providence*, Paris, Grasset, 1986.)

4) La mise sur le marché d'une assurance d'Etat

Louis Blanc applique à cette assurance la démarche déjà envisagée concernant la nationalisation de la banque. Dans l'idéal, « les institutions de garantie sont des institutions gouvernementales. L'assurance n'est autre chose que le principe de la solidarité et de la mutualité appliqué aux risques à courir, comme l'impôt, à un autre point de vue, est l'application du principe d'association aux dépenses d'utilité générale. »¹ Dès lors, même si un avantage économique individuel certain ressort d'une nationalisation - car « si le système embrassait toute la France, était applicable à toutes les valeurs assurables, les primes pourraient être singulièrement réduites, et la sécurité donnée aux souscripteurs deviendrait complète »² - l'idée n'est pas d'obliger les citoyens à souscrire à « une assurance monopolisée »³. Il s'agit, tout au plus, de « laissez à l'Etat la liberté de leur faire concurrence, et laissez chaque citoyen libre de choisir entre l'Etat et les entrepreneurs particuliers »⁴. Il suffirait à cette fin « d'un article de loi »⁵.

Toutefois, en faveur d'une monopolisation de l'assurance, Louis Blanc note que « si l'Etat devenait responsable de tous les sinistres, il aurait un immense intérêt à organiser dans toutes les communes des secours contre l'incendie, à prévenir les inondations par l'endiguement des rivières, par le reboisement des montagnes, à entreprendre de grands travaux qui augmenteraient puissamment nos forces productives, à créer dans les campagnes un corps de vétérinaires pour soigner les animaux et combattre les épizooties, à s'occuper plus activement qu'il ne le fait aujourd'hui à des mesures de prévoyance et de conservation »⁶ au-delà des gains importants pour le budget des travailleurs. Une évaluation est faite par Louis Blanc en ce sens. Pour lui, « on peut, sans rien exagérer, compter que les assurances donneraient au trésor, chaque année, 100 millions au minimum (...) pour le budget des travailleurs »⁷.

¹ BLANC L., « Discours du 26 avril 1848 », op.cit., p. 113.

² Ibid., p. 114.

³ Ibid., p. 115.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid., p. 117.

⁶ Ibid., p. 115.

⁷ Ibid., p. 121.

Reprécisons alors le caractère non monopolistique de ses réformes industrielles et commerciales au-delà de la banque d'Etat. En effet, et Louis Blanc insiste sur ce point, « les acheteurs pourront aller, si bon leur semble, s'approvisionner dans les magasins et dans les boutiques de leur choix ; les manufacturiers, à leur gré, pourront continuer à y envoyer leurs marchandises. Nous ne demandons point de monopole au profit de l'Etat sur ces points, nous ne demandons point qu'on interdise aux particuliers la faculté d'élever des boutiques à côté de nos bazars. Mais, du moins, par ce système, l'accaparement serait rendu impossible. Les industriels n'auraient plus à redouter la tyrannie des gros marchands. »¹ De la même manière ils pourraient, ou non, souscrire à l'assurance d'Etat qui leur serait proposée. Certes, dans son esprit, et dans l'idéal, s'il doit y avoir un monopole, autant que ce soit celui de l'Etat car il incarne les intérêts de la collectivité plutôt que le monopole des quelques particuliers.

De plus, il est à noter que l'on ne retrouve pas l'aspect autoritaire des systèmes communistes. En effet, l'Etat n'incarne qu'un choix pour plus de liberté. Il n'y a aucune forme de dictature dans son projet.

Toujours est-il que, dans l'esprit de notre auteur, l'Etat se doit de répondre à l'urgence du moment concernant le travail et à cette fin - grâce au budget du travail ainsi constitué- il doit « créer rapidement de nouveaux centres de travail et de production, où toute la portion déclassée, inoccupée et nécessiteuse de la population puisse être admise immédiatement, et trouver bien-être, sécurité, dignité, liberté. Pour répondre à ce besoin pressant, nous proposons comme mesure adoptée en principe le rachat des chemins de fer, des canaux et des mines, afin qu'on les transforme aussitôt en *ateliers sociaux*² en chantiers de la République »³ Par là même, ces sources de financement permettraient la création des associations industrielles et agricoles pour le long terme. Il convient à présent de les envisager précisément : les ateliers sociaux.

¹ Ibid., p. 109.

² A distinguer des ateliers nationaux.

³ BLANC L., « Discours du 26 avril 1848 », op.cit., p. 92.

SECTION 2

L'organisation du travail : l'association

Pour notre auteur, c'est en toute logique que devraient se mettre en place les associations par l'intermédiaire d'une institution d'Etat : un ministère du travail. Ce ministère serait doté d'un budget spécial, le budget du travail dont nous venons d'étudier la composition théorique. Or, l'enchaînement des événements, les enjeux de pouvoir, sous le gouvernement provisoire au lendemain de la Révolution de février 1848 ne permettent pas la création de ce ministère. Une simple commission pour les Travailleurs, sans budget donc sans pouvoir, voit le jour.¹

Malgré cela, et pour revenir au projet institutionnel théorique, Louis Blanc considère qu'une fois le ministère créé, une fois la banque nationale instituée, les chemins de fer et les mines transformés en grand travaux, une assurance centralisée créée, les bazars et les entrepôts ouverts, le tout garanti par l'Etat que : « La Révolution serait prête avec la puissance nécessaire à sa réussite »². Or, dans son idée, rien ne pourrait exister sans l'association (industrielle, agricole et littéraire). Celle-ci devient le moyen permettant à cette révolution d'aboutir et de perdurer³. Rappelons que cette organisation du travail, cette réforme industrielle dépasse la question du travail en tant que telle pour revêtir, comme nous l'avons vu, des aspects moraux et politiques car c'est tout un nouvel univers qui prend forme⁴.

Avant de développer le principe associatif, il convient de préciser dès à présent que le système de notre auteur n'est aucunement l'abnégation de l'individu au profit de

¹ Commission dite du Luxembourg dont nous étudierons le rôle dans le chapitre suivant.

² BLANC L., *OT*, op.cit., p. 70.

³ « La logique de l'histoire commande la création du ministère du progrès ayant pour mission spéciale de mettre la Révolution en mouvement. (...) Supposons que ce ministère soit créé, et qu'on lui constitue un budget : En remplaçant la Banque de France par une Banque nationale ; en faisant rentrer dans le domaine de l'Etat les chemins de fer et les mines ; en centralisant les assurances ; en ouvrant des bazars et des entrepôts, au nom de l'Etat ;

En appelant, pour tout dire, à l'œuvre de la Révolution, les puissances réunies du crédit, de l'industrie et du commerce...

On se trouverait avoir en quelque sorte sacré et armé la Révolution. » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 70-71.)

⁴ « Dans un système où chaque sphère de travail rassemblerait un certain nombre d'hommes animés du même esprit, agissant d'après la même impulsion, ayant de communes espérances et un intérêt commun, quelle place resterait, je le demande, pour ces falsifications de produits, ces lâches détours, ces mensonges quotidiens, ces fraudes obscures qu'impose aujourd'hui à chaque producteur, à chaque commerçant, la nécessité d'enlever, coûte que coûte, au voisin sa clientèle et sa fortune ? La réforme industrielle, ici, serait donc en réalité une profonde révolution morale, et ferait plus de conversions en un jour que n'en ont fait dans un siècle toutes les homélies des prédicateurs et toutes les recommandations des moralistes. » (Ibid., p. 82.)

l'émancipation du peuple¹. Il s'agit plutôt d'envisager idéologie contre idéologie, celle qui permet à l'Homme l'exercice optimal de la Liberté. Ainsi, pour Louis Blanc, dans l'idéologie libérale, où se trouve la liberté de l'Homme qui, pris dans le tourbillon de la concurrence, est devenu le « valet d'une manivelle »² ?

Dès lors, une fois la Révolution (morale, politique et institutionnelle) en mouvement, Louis Blanc propose, grâce au budget des travailleurs, d'organiser le travail industriel (§ 1), celui de l'agriculture (§ 2) et du travail littéraire (§ 3).

§ 1. L'ORGANISATION DU TRAVAIL INDUSTRIEL

Comme première étape de cette transformation radicale du mode d'organisation économique, Louis Blanc concentre son attention théorique sur l'industrie³. En effet, la misère directement visible appelle un remède. Alors, « en ce qui concerne le travail des villes »⁴, ce budget du travail devrait être affecté « à l'établissement d'ateliers sociaux dans les branches les plus importantes de l'industrie »⁵. Or, « cette opération exigeant une mise de fonds considérable, le nombre des ateliers sociaux originaires serait rigoureusement circonscrit ; mais, en vertu de leur organisation (...), ils seraient doués d'une force d'expansion immense »⁶.

Dès lors, lorsque le rôle de l'Etat dans l'organisation générale des associations sera délimité (A), la question de la rémunération (B) retiendra notre attention pour ensuite s'attarder sur l'objectif idéal fraternel (C) permettant de fixer une ligne directrice à toute politique voulant organiser solidairement le travail. Or, celle-ci s'accompagne nécessairement d'une politique nationale des brevets (D) permettant à tous de bénéficier de l'invention.

¹ « (...) nous ne prétendons pas le moins du monde qu'on immole à l'émancipation du peuple la personnalité humaine, les droits de l'individu ; mais nous demandons que, par une application à la fois prudente et large du principe d'association, l'individu se trouve naturellement amené à associer au bien de ses semblables son espérance et ses désirs. (...) Si les exigences de l'intérêt personnel méritent qu'on les respecte, que ne les respectez-vous dans la personne de tant de malheureux, serfs de l'industrie et valets d'une manivelle ? » (Ibid.)

² Ibid., p. 195.

³ Même si, comme nous l'avons vu, d'un point de vue pratique il considère que la réforme serait plus à même de fonctionner d'abord dans les campagnes puis, après avoir prouvé son efficacité, en ville.

⁴ Ibid., p.71.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

A- L'ORGANISATION GENERALE DE L'ASSOCIATION ET LE ROLE DE L'ETAT : LES PRINCIPES

Ces ateliers sociaux industriels s'organisent sur la base de « statuts »¹ ayant forme et puissance de loi² car ils sont délibérés et votés par la représentation nationale, démocratiquement constituée. Ce système permet aux particularismes de chaque branche de s'exprimer dans le cadre de la rédaction sous réserve d'un vote donnant au texte sa force dans la hiérarchie des normes, c'est-à-dire opposable devant les juridictions en cas de conflit.

Dans le principe, l'Etat se présente uniquement comme le garant des statuts votés. Il est chargé de contrôler leur bonne application. Là se limiterait son rôle après la première année³. Toutefois, dans le cadre des délibérations de l'Assemblée Nationale une contingence de moralité semble s'imposer venant limiter la Liberté annoncée dans la rédaction des statuts. A l'appui de cette argumentation, c'est un des critères de recrutement au sein des associations qui retient notre attention car Louis Blanc se garde, dans l'*Organisation du travail*, d'insister sur cette dimension morale pouvant paraître liberticide. En effet, une fois ces ateliers institués, il précise que : « seraient appelés à travailler dans les ateliers sociaux jusqu'à concurrence du capital primitivement rassemblé pour l'achat des instruments de travail tous les ouvriers qui offriraient des garanties de moralité »⁴. Or, cette *garantie de moralité*⁵, si elle joue un rôle dans la sélection des Travailleurs, est probablement prise en compte dans la rédaction des statuts. En ce sens, la liberté initiale dans la rédaction est caduque. On pourrait ajouter que c'est seulement si les statuts sont moraux (au sens de Louis Blanc) que le soutien de l'Etat à la mise en place d'association est envisageable.

Notons que l'étude de la Révolution morale nous a permis d'exposer les principaux points fondamentaux de moralité visés et qui sont nécessaires, pour notre auteur, à la Révolution politique et institutionnelle. Louis Blanc précise ailleurs, dans *Le Nouveau Monde*, ce qui pourrait servir de repère dans la rédaction des statuts. Dans son esprit, « dans l'ordre social nouveau, personne n'aurait : Ni la liberté d'empiéter sur la part de ses frères, dans l'exploitation du grand domaine donné par Dieu à l'humanité ; Ni celle de s'assurer, par l'accaparement des instruments du travail, le moyen de jouir des fruits du travail, à

¹ Ibid.

² BLANC L., *OT*, op.cit., p. 71. « La rédaction des *Statuts* destinés aux ateliers sociaux serait délibérée et votée par la représentation nationale. Ils auraient forme et puissance de loi. » (Ibid.)

³ Nous reviendrons sur ce point dans la suite du propos. Evoquons simplement qu'un vote, au sein de l'association pour choisir un directeur et un conseil mandaté et responsable, aurait lieu.

⁴ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 71.

⁵ Etudiée lors de l'analyse de la Révolution morale

l'exclusion du travailleur ; Ni celle d'asservir l'homme au capital, la richesse vivante à la richesse morte ; Ni celle, comme dit énergiquement saint Ambroise, de s'enrichir par des malheurs, de chercher son profit dans les larmes, de se nourrir de la faim d'autrui ; Ni celle d'armer la moitié des pauvres pour contenir par elle l'autre moitié. Si ce sont là les libertés dont on redoute la perte, qu'on ose le dire ; qu'on ose, jetant le masque, recommander à nos respects la liberté d'être tyran ! »¹ C'est sur ces points fondamentaux et généraux que se bornerait la contingence de moralité.

Au final, c'est dans le respect des principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité, au sein de l'entreprise que se structure cette idée. Toutefois comment limiter l'intervention de l'Etat dans ce domaine ? Louis Blanc précise ce point, plus tard, dans une conférence faite à Saint-Denis le 3 décembre 1876. Il nous dit la chose suivante : « l'action de l'Etat est, selon nous, un mal toutes les fois qu'elle met obstacle au libre développement de l'individu. Mais toutes les fois qu'elle le favorise, elle est un bien. »² Là est le principe général de fonctionnement.

Néanmoins la thérapie sociale, pour être précise et nécessaire, n'en est pas moins autoritaire pour ceux qui choisissent cette voie. Sur ce point, Louis Blanc est très clair. Le principe est que « (...) nous ne sommes pas de ceux qui crient anathème au principe d'autorité. Ce principe, nous avons eu mille fois occasion de le défendre contre des attaques aussi dangereuses qu'ineptes. Nous savons que, lorsque, dans une société, la force organisée n'est nulle part, le despotisme est partout. Il n'est pas une ligne, dans ce petit livre, qui ne soit, de notre part, une douloureuse protestation contre le lâche abandon des pauvres, abandon qu'on ose appeler la liberté ! Mais si nous voulons un pouvoir vigoureux et actif, nous sentons, d'un autre côté, qu'il y aurait folie à le supposer infaillible ; nous ne nous dissimulons pas qu'un gouvernement, quel que soit le mérite de l'organisation politique qui lui aura donné naissance, se compose d'hommes accessibles à des erreurs et à des passions dont l'existence de la société ne saurait dépendre. »³ C'est d'ailleurs pour cela que les associations s'autonomisent après la première année, et comme nous le verrons, qu'un rôle particulier sera confié au commune. En effet, afin d'éviter toute dérive tyrannique, et en raison de l'aspect autoritaire du pouvoir, Louis Blanc prévoit un grand nombre de contre-pouvoirs démocratiques. C'est en ce sens que le projet social et démocratique doit être

¹ BLANC L., *Nouveau Monde* du 15 juillet 1850, op.cit., p.8

² BLANC L., *DP*, op.cit., p. 238.

³ *Ibid.*, p. 206.

envisagés. Ils font parti d'un tout. Une analyse qui se concentrerait simplement sur *l'organisation du travail* passerait à côté de l'essentiel du propos qui est constamment la recherche d'un équilibre entre pouvoir et contre-pouvoir.

C'est alors uniquement dans ce cadre de moralité que les associés peuvent bénéficier de l'aide financière de l'Etat. Il s'agit là d'une contrepartie venant équilibrer le projet car, pour Louis Blanc, les droits financiers s'accompagnent de devoirs moraux. La Liberté est perçue, à présent, comme une fin officialisée par des moyens que seule l'association consacre.

Mais, au-delà du cadre idéologique allant rassembler des Travailleurs ayant un but commun, se pose la question de ceux qui n'y adhèrent pas. Bénéficient-ils également de la protection de l'Etat ?

Dans la perspective de Louis Blanc, ces citoyens, en tant que travailleurs, peuvent vivre dans le monde correspondant à leurs préférences idéologiques dans le sens où cohabitent les deux systèmes. Comme nous l'avons souligné, à l'exception de la banque d'Etat, notre auteur souhaite que les deux modes de fonctionnement industriels (individuel et associatif) existent en parallèle. Il n'y a aucun caractère impératif dans son projet. En somme, un non socialiste doit chercher dans le système libéral les ressources nécessaires à sa survie. Un pauvre non socialiste serait considéré comme un pauvre ne souhaitant pas être aidé. Cependant il est à noter que c'est l'ensemble de la collectivité qui bénéficie des avancées sociales nationales comme par exemple l'éducation laïque, obligatoire et gratuite, la limitation du temps de travail, la fin du marchandage. Pour les autres, socialistes mais non recrutés initialement par manque de budget, l'idée est de mettre en œuvre l'association par leurs propres moyens dans l'attente d'une généralisation du principe¹.

Alors, au-delà du contrôle de l'application et de la moralité des statuts, de l'impulsion des premières associations, quel est le rôle de l'Etat dans le cadre du fonctionnement concret de ces associations ? Comment éviter la dérive autoritaire qui semble pouvoir découler de ces prérogatives ? L'Etat, par son rôle d'impulsion, titulaire du budget du travail, peut, par la puissance qu'il incarne dans l'économie devenir despotique. Louis Blanc est conscient de ce risque et c'est pourquoi il établit toute une série de contrepoids. Qu'en est-il précisément ? Comment, dans le projet social, s'expriment les garanties nécessaires afin d'éviter les dérives ?

¹ Dans le chapitre suivant nous reviendrons sur les initiatives privées correspondant au projet politique de Louis Blanc défendu au Luxembourg.

Louis Blanc qui veut ancrer son projet théorique dans la pratique décrit méticuleusement les étapes à franchir. D'un point de vue théorique, dans le cadre du fonctionnement concret de ces associations, l'Etat interviendrait la première année pour organiser, en interne l'association et l'année suivante, la hiérarchie sortirait du principe électif¹. L'objectif d'autonomie est primordial car il doit permettre d'éviter la dérive autoritaire de l'Etat. Au final, celui-ci n'aurait alors qu'un rôle transitoire.

Notons que cette précision de l'élection est importante plus du point de vue du principe que pour la transformation de la hiérarchie. En effet, une reconfiguration de l'entreprise ne semble pas être la conséquence du principe électif en raison d'une question de compétence qui est aussi attachée à la fonction. Louis Blanc ne souhaite pas mettre tous les travailleurs à égalité car, pour lui, « la hiérarchie par capacités est nécessaire et féconde »². Pour notre auteur, l'intérêt de l'élection est à chercher, au-delà de l'autonomie de gestion, dans l'amélioration des relations de travail. L'obéissance serait ainsi consentie et non subie et la responsabilité du chef d'entreprise, mandaté, serait prise en compte. Il deviendrait révocable. Une unité serait ainsi créée dans l'association. Unité provoquée par la prise de conscience de l'interdépendance des associées. C'est là une caractéristique du socialisme de Louis Blanc toujours préférable pour les relations commerciales, selon lui, qu'une lutte de classe.

Globalement, pour notre auteur, le principe associatif serait plus compétitif car les responsables seraient révocables mais aussi parce que les associés seraient plus productifs. En effet, directement et proportionnellement intéressés aux résultats économiques de l'association les associés chercheraient à travailler vite et bien³. Par ailleurs, en raison de la mise en commun des outils de production et par la suppression des échelons hiérarchiques de surveillance que le manque de confiance rend nécessaire dans un système concurrentiel les coûts de production seraient plus bas.

Alors, à ceux qui verraient encore dans la présence de l'Etat un risque de despotisme, Louis Blanc ajoute qu'il est bien aujourd'hui le garant de la propriété sans l'accaparer. Il en serait de même de l'association. C'est là une logique commune de gouvernement⁴. Qui plus

¹ « (...) la première année qui suivrait l'établissement des ateliers sociaux, l'Etat réglerait la hiérarchie des fonctions. Après la première année, il n'en serait plus de même. Les travailleurs ayant eu le temps de s'apprécier l'un l'autre, et tous étant également intéressés, (...) au succès de l'association, la hiérarchie sortirait du principe électif » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 71.)

² Ibid., p. 74.

³ Ibid., p. 76-77.

⁴ « Vous bénissez l'intervention de l'Etat, quand sous la forme de juge, de gendarme, de sergent de ville, elle sauvegarde la sécurité du riche, et vous criez anathème à l'intervention de l'Etat, quand on lui demande de s'exercer (...) pour assurer la vie du pauvre ! (...) Qui donc serait assez absurde pour proposer qu'on laissât à

est, du désengagement de l'Etat au bout d'un an dépend la bonne santé de l'Etat lui-même. En effet, Louis Blanc s'explique sur ce point à la suite d'une objection anonyme émise dans la *Revue de l'Aveyron et du Lot* du 8 mars 1841¹.

Le principe pour l'Etat est de faire preuve de maturité, de s'autolimiter de peur de dépasser le but assigné. Deux raisons principales s'imposent à notre auteur. D'une part « (...) de peur qu'il ne finisse par abuser de l'énorme pouvoir que lui conférerait le système, parvenu à son dernier degré de développement ; et [d'autre part] de peur que la tâche pour lui ne devienne trop lourde lorsqu'il aurait à régler administrativement, non plus tel ou tel atelier, mais toutes les branches de l'industrie. »² Il faut, en ce sens, absolument éviter « (...) l'écueil contre lequel est venu échouer le saint-simonisme. Les fondateurs de cette doctrine avaient bien vu que, seule, la main de l'Etat était assez forte pour détourner la société du chemin des abîmes ; mais trop préoccupés des avantages de l'initiative gouvernementale, ils dépassèrent le but. Au lieu de confier à l'Etat le soin de diriger, de régulariser le mouvement industriel, ils lui imposèrent l'obligation de réglementer l'industrie dans tous ses détails ; de là, tout à la fois, impossibilité d'action et possibilité de tyrannie. »³

En conséquence le pouvoir ainsi construit est encadré. Conformément à son projet, « le problème à résoudre, (...) a donc été celui-ci : créer au pouvoir une grande force d'initiative, en évitant toutefois d'absorber dans la vie du pouvoir celle de la société. »⁴ L'instrument de contrôle ultime est, en l'espèce, la nation s'exprimant par ses représentants responsables et révocables mais aussi par les associations elles-mêmes, autonomes qui forment alors un contre-pouvoir, ainsi que, par les communes.

De plus, en ce qui concerne les principes - face à cette impulsion de l'Etat, à son contrôle de l'association la première année - l'idée est de faire en sorte que « chaque atelier social puissent se composer de professions diverses, groupées autour d'une grande industrie, parties différentes d'un même tout, obéissant aux mêmes lois et participant aux mêmes avantages »⁵. Ceci correspond au principe de solidarité exprimé à grande échelle. Au final Louis Blanc reprend le fonctionnement de l'entreprise libérale à son compte sans la

chaque propriétaire le soin de se défendre, à lui tout seul, contre chaque voleur ? » (BLANC L., *DP*, op.cit., p. 237-238.)

¹ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 205. « M. Louis Blanc admet que l'Etat, fondant les ateliers sociaux, réglera la première année les fonctions et les bénéfices. Si une fois il le fait, et le fait bien, pourquoi le démantier de ce privilège ! » (*Revue de l'Aveyron et du Lot*, du 8 mars 184 in BLANC L., *OT*, op.cit., p. 205)

² Ibid., p. 205.

³ Ibid., p. 205-206.

⁴ Ibid., p. 206.

⁵ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 71.

concurrence et aux profits des Travailleurs associés. Sa description correspond à l'organisation traditionnelle de la grande industrie avec une maison mère et des succursales. Saint-Simon avait déjà cette vision de l'organisation industrielle moderne. Dans le schéma libéral, les salariés des succursales ont, pour la plus part, les mêmes avantages et salaires tout comme dans l'administration. L'association obéit à la même logique mais avec un esprit fraternel, c'est-à-dire au bénéfice des Travailleurs et indépendamment de l'Etat.

« Il y aurait donc, dans chaque sphère de travail que le gouvernement serait parvenu à dominer, un atelier central duquel relèveraient tous les autres, en qualité d'ateliers supplémentaires. De même que M. Rothschild possède, non seulement en France, mais dans divers pays du monde, des maisons qui correspondent avec celle où est fixé le siège principal de ses affaires, de même chaque industrie aurait un siège principal et des succursales. Dès lors, plus de concurrence. Entre les divers centres de production appartenant à la même industrie, l'intérêt serait commun et l'hostilité ruineuse des efforts serait remplacée par leur convergence. (...) Chaque atelier, après la première année, se suffisant à lui-même, le rôle de l'Etat se bornerait à surveiller le maintien des rapports de tous les centres de production du même genre. (...) Il n'est pas aujourd'hui de service public qui ne présente cent fois plus de complications. »¹

Aussi, dans les principes de fonctionnement, d'un point de vue individuel, « chaque membre de l'atelier social aurait droit de disposer à sa convenance du fruit de son travail ; mais l'évidente économie et l'incontestable excellence de la vie en commun ne tarderaient pas à faire naître de l'association des travaux la volontaire association des besoins et des plaisirs »². Cette hypothèse engage notre auteur sur le chemin de l'Utopie rejoignant ainsi les penseurs socialistes tels que Saint-Simon, Owen ou Fourier. Néanmoins Louis Blanc a besoin de ce postulat pour justifier son projet d'urbanisme qu'il exposera, lors de ses discours, à la commission du Luxembourg. Notons que ce collectivisme progressif, venant des Travailleurs, est une option non impérative et toujours susceptible d'être annulée. C'est un but qu'il ne faut pas confondre avec le moyen de régénérer la société.

Toujours en termes généraux sur le mode de fonctionnement des associations industrielles, une particularité du projet exposé dans *L'organisation du travail*, - comparé à ce que l'on a déjà pu évoquer dans les principes proposés pour la Révolution morale - réside dans le fait que « les capitalistes seraient appelés dans l'association et toucheraient l'intérêt du capital par eux versé, mais ils ne participeraient aux bénéfices qu'en qualité de travailleurs »³. Verser l'intérêt du capital au capitaliste est une concession par rapport à son idéologie

¹ Ibid., p. 78.

² Ibid., p. 71.

³ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 72.

originelle. Comme nous l'avons vu, Louis Blanc compare l'intérêt du capital au vol et il est une source d'oppression, de despotisme. Qui plus est, la rémunération du capitaliste représente en quelque sorte le comble de l'ignominie pour notre auteur car cela sert à entretenir dans l'oisiveté des oligarques tout en enchaînant les travailleurs. Il semble qu'un certain pragmatisme s'installe et qu'une atténuation s'opère en raison des nécessités et de la faisabilité du projet. Notons toutefois qu'aucune participation aux bénéfices des capitalistes n'est possible sauf en qualité de travailleur et qu'à terme, l'objectif est de s'autonomiser.

Or, d'un point de vue pratique, à quel taux le capitaliste serait-il autorisé à prêter de l'argent sachant que, dans l'idéal, Louis Blanc cherche à faire en sorte que celui-ci soit gratuit lorsqu'il provient de l'Etat ? Comment se régleraient les différents niveaux de richesse au sein de l'association en supposant que les capitalistes viennent y travailler ? Sur ces points Louis Blanc ne s'exprime pas. On peut néanmoins supposer, en raison des garanties de moralité, que le capitaliste travailleur serait amené à prêter son capital pour rien ou presque car attaché aux valeurs du socialisme.

B- LA REMUNERATION

En interne, l'association se doit de rémunérer ses travailleurs. Alors plusieurs questions se posent. Peut-on fixer les salaires sur l'offre et la demande ? Ou sur la quantité de travail exécuté ? Ou d'une manière proportionnelle ? Quelle est la « règle de répartition »¹ ?

Le principe est le suivant : « Une partie seulement du bénéfice net obtenu serait partagée entre les membres de l'association, une partie de ce bénéfice devant être consacrée à l'entretien des vieillards, des malades, des infirmes, et une autre à l'allègement des crises qui pèseraient sur d'autres industries, entendu qu'il s'agit de rendre toutes les industries solidaires. »²

Mais quelle serait, quant aux fruits du travail, dans chaque atelier social, la règle de répartition ?

Sur ce point précis Louis Blanc se trouve dans une situation délicate car il n'arrive pas à résoudre convenablement la question. C'est un point fondamental sur lequel la pensée

¹ Ibid.

² Ibid.

socialiste a du mal, en général, à se structurer et qui la renvoie, bien souvent, au rang des chimères.

Toutefois notre auteur propose une alternative. Il précise que « j'ai proposé le système de l'égalité des salaires, ou, tout au moins, l'égal partage des bénéfiques, sans dissimuler toutefois que ce n'était là qu'un acheminement vers une conception supérieure. »¹. L'idéal est la répartition en fonction des besoins². Mais l'on comprend bien les limites d'un tel raisonnement dans le système de l'époque, tant la connaissance des besoins est faussée (aussi bien que celle des facultés)³.

Notons, par ailleurs, que cette question de la rémunération n'a, dans la pensée libérale, jamais posée de problème car elle correspond à la rencontre entre l'offre et la demande. Certes, cela « fait de l'homme une simple marchandise »⁴ et les conséquences sociales sont désastreuses⁵ mais, un principe général est fixé. La pensée socialiste sur ce thème fondamental reste face à des contradictions que l'on pourrait qualifier de culturelles, ou sociales, car dans leur idée c'est à un but supérieur que la société doit tendre : un monde non monétaire. Mais que faire précisément en attendant ?

¹ Ibid. et BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II, p. 304.

² BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II, p. 303.

³ Quoique discutable : « Utopie ! Ne manqueront pas de s'écrier les hommes superficiels, ouceux à qui des investigations de ce genre sont tout à fait étrangères. Cependant, voyons un peu. La première objection qui se présente aux esprits inattentifs, est l'impossibilité apparente de fixer la mesure d'un besoin. Objection étrangement futile ! La mesure d'un besoin est dans son degré d'intensité. Est-ce que nous ne cessons pas de manger quand nous n'avons plus faim ; de boire, quand nous n'avons plus soif ; de marcher, quand nous sommes fatigués ; de lire ou de jouer, quand nous n'éprouvons plus de plaisir à le faire ? Il n'est pas jusqu'aux besoins morbides qui n'aient leur limite naturelle et infranchissable. La difficulté n'est donc pas de trouver une mesure à nos besoins, mais d'arriver à un arrangement social tel que les prescriptions de la nature n'y soient contrariées par aucun obstacle conventionnel, né de cet arrangement même. » (BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 148.)

⁴ « Si j'interroge un des pères de la pensée libérale, J.-B. Say, sa réponse ne laisse aucun doute (Cours complet d'économie politique, 5ème partie, chapitre X) : « Les salaires sont d'autant plus élevés que le travail de l'ouvrier est plus demandé et moins offert, et ils se réduisent à mesure que le travail de l'ouvrier est plus offert et moins demandé. C'est le rapport de l'offre avec la demande qui règle le prix de cette marchandise appelée le travail de l'ouvrier, comme il règle le prix de tous les autres services publics. Quand les salaires vont un peu au-delà du taux nécessaire pour que les familles des ouvriers puissent s'entretenir, les enfants se multiplient, et une offre plus grande se proportionne bientôt à une demande plus étendue. Quand, au contraire, la demande de travail leurs reste en arrière de la quantité de gens qui s'offrent pour travailler, leurs gains déclinent au-dessous du taux nécessaire pour que la classe puisse se maintenir en même nombre. Les familles les plus accablées d'enfants disparaissent ; dès lors, l'offre du travail décline, et, le travail étant moins offert, le prix remonte... *De sorte qu'il est difficile que le prix du travail du simple manouvrier s'élève ou s'abaisse au-dessus ou au dessous du taux nécessaire pour maintenir la classe au nombre dont on a besoin.* »

Ainsi, nous voilà bien avertis ! Nous savons maintenant, à n'en pouvoir douter, que, suivant tous les docteurs de la vieille économie politique, le salaire ne saurait avoir d'autre base que le rapport de l'offre et de la demande, quoiqu'il résulte de là que la rémunération du travail se borne à ce qui est strictement nécessaire au travailleur pour qu'il ne s'éteigne pas d'inanition. A la bonne heure, et il ne reste plus qu'à répéter le mot échappé à la sincérité de Smith, le chef de cette école : *C'est peu consolant pour les individus qui n'ont d'autre moyen d'existence que le travail !* » (BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II, p. 290-292.)

⁵ « L'ouvrier devient une machine vivante qui a tout juste de quoi manger, et le Peuple, une classe qui ne doit pas dépasser le nombre dont on a besoin. » (Ibid., p.294.)

Pour chercher à résoudre ce problème, Louis Blanc développe l'idée de « proportionnalité »¹ comme moyen transitoire. Il rejoint ainsi Saint-Simon, c'est-à-dire que la rémunération s'établit *selon ses œuvres*. Nous verrons que pragmatiquement, à la Commission du Luxembourg, et avec la participation d'autres intellectuels, une solution différente sera envisagée. Disons simplement et pour l'instant que dans le cadre de son projet théorique, dans le but recherché de l'égalité de satisfaction de besoins inégaux - c'est-à-dire que l'égalité « n'existera d'une manière véritable que lorsque chacun, d'après la loi écrite en quelque sorte dans son organisation par Dieu lui-même, produira selon ses facultés et consommera selon ses besoins. Telle est, telles a toujours été ma foi »² -, dans ce cadre de fraternité, une transition basée sur la proportionnalité obtient son adhésion.

Louis Blanc, non satisfait par ses propositions, envisage de plus une approche non matérielle de la rémunération. Dans son esprit, l'aspect matériel de la récompense n'est pas intrinsèque à la nature humaine, ce n'est pas immuable, il peut y avoir une récompense immatérielle ou symbolique qui permettrait le dévouement dans le travail d'une manière aussi efficace, voir plus, que l'appât de gain. Louis Blanc s'appuie sur l'exemple suivant : « n'est ce pas avec un morceau de ruban qu'il promettait d'attacher à la boutonnière des plus braves, [que] Napoléon a fait voler au-devant de la mort une armée de millions d'hommes. Le mot *gloire*, bien ou mal compris, a fait à l'univers ses destinées. Par quelle fatalité désastreuse, ce qui a suffi, lorsqu'il s'agissait de détruire, ne suffirait-il pas, quand c'est de produire qu'il s'agit ? »³ Cette utilisation des concepts et particulièrement de la *gloire*, au profit de son idéologie, est intéressante en terme de récompense du travail.

En effet, pourquoi une motivation ne pourrait-elle pas naître du fait d'exercer un métier correspondant à sa vocation, *naturellement*, chez ceux qui choisiraient l'organisation associative du travail ? Le projet n'étant pas impératif, en quoi une reconnaissance

¹ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 72.

² Ibid. nous noterons que dans l'*Histoire de dix ans*, de 1848, nous trouvons dans le même sens : « Que l'inégalité, mère de la tyrannie, se produise dans le monde, au nom des succès de l'esprit, ou bien au nom des victoires de la force, qu'importe ? Dans l'un et l'autre cas, la charité disparaît, l'égoïsme triomphe, et le principe de la fraternité humaine est foulé aux pieds. Examinez la famille ; le père, dans le partage des fruits qu'il distribue à ses enfants, prend-il en considération la différence des services qu'ils rendent ou celle des besoins qu'ils éprouvent ? Lui-même, lui qui porte tout le fardeau de l'association domestique, ne retranche-t-il pas volontiers de ses jouissances pour satisfaire les exigences d'un fils malade, pour accroître le bien-être d'un fils ignorant ou débile ? Voilà la charité en action. Que l'Etat se modèle sur la famille. » (BLANC Louis, *Histoire de dix ans*, Paris, Pagnerne, t. V, 1848, p. 462.)

³ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 74.

symbolique glorieuse ne serait-elle pas suffisante pour maintenir le dynamisme¹ entretenu, jusqu'alors, par la concurrence ? Pour notre auteur, l'émulation véritable devrait provenir de « celle qui encourage chacun à chercher dans l'intérêt général la satisfaction de son intérêt propre »². Alors, l'hypothèse que notre auteur propose afin de trouver une solution à l'épineuse question de la rémunération est segmentée. Tout d'abord, à la rémunération proportionnelle s'ajouterait la glorieuse reconnaissance sociale. Après cette étape, dans le cadre d'un accord, la rémunération deviendrait la même pour tous les associés d'une même industrie. Et, passé cette transition, la rémunération serait fixée en fonction des besoins. L'objectif affiché, à terme, est de créer une société sans salariés³.

Dans tous les cas, pour notre auteur, il semble impossible de rémunérer à sa juste valeur un travail ou une découverte. En effet, « si la société eût voulu récompenser dignement Newton, elle y eût été impuissante : il n'y avait pour Newton d'autre récompense équitable et suffisante que la joie qu'il dut ressentir quand son génie eût découvert les lois qui gouvernent les mondes. »⁴

Dès lors, si dans le projet, « la hiérarchie par capacités est nécessaire et féconde ; la rétribution par capacités est plus que funeste, elle est impie »⁵. Ce principe important dans la pensée de Louis Blanc a fait, comme nous venons de le voir, l'objet de certaines concessions dans une perspective pratique et il sera à nouveau temporisé au nom du pragmatisme lors du discours du 26 avril 1848⁶ à la Commission du Luxembourg. Ce principe est alors avant tout un but à atteindre (et non un moyen), idéal typique, devant fixer une orientation aux réformes politiques. Pour plus de précisions, au lendemain des événements de février 1848 Louis Blanc, en charge de la question du travail, se trouve dans une situation très concrète. Il fait le constat qu'une récompense symbolique ne peut remplir le ventre d'une population avant tout soucieuse de se nourrir. Ainsi, en attendant la mise en chantier des associations, Louis Blanc va se résigner à poursuivre, temporairement, le mode de fonctionnement traditionnel.

¹ Pour plus de précisions reprenons : « L'émulation nous semble chose excellente ; mais il faut s'entendre : deux hommes se battent en duel ; il y a entre eux émulation... pour s'entr'égorgier. Est-ce là l'émulation véritable ? L'émulation véritable est celle qui encourage chacun à chercher dans l'intérêt général la satisfaction de son intérêt propre. » (BLANC L., *DP*, op.cit., p. 238.)

² Ibid., p.238.

³ Pour plus de précisions reprenons : « Les salariés auraient disparu, il n'y aurait plus dans la société que des fonctionnaires dont l'emploi serait déterminé par leurs aptitudes, dont la rémunération serait déterminée par leurs besoins, conformément aux lois de la raison, de la justice et de la nature. (...) C'est à cet idéal que tend mon système, lequel n'a jamais été présenté par moi que comme un procédé pacifiquement révolutionnaire et transitoire. » (BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II, p. 294.)

⁴ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 74.

⁵ Ibid.

⁶ BLANC L., « Discours du 26 avril 1848 », op.cit., p. 100-104.

Qui plus est, d'un point de vue pratique, concernant la proportionnalité, selon ses œuvres, doit-on comprendre une rétribution basée sur un tarif horaire moyen ou sur une rétribution moyenne en fonction du nombre d'objets fabriqués ? Comment concrètement comprendre cette idée de proportionnalité au delà de la répartition, pour l'heure impossible, entre les *besoins* en fonction des *facultés* ? En effet, et Louis Blanc le précise, « je n'ignore pas que, l'éducation ayant été jusqu'à ce jour un pur privilège, les facultés et les besoins de chacun manquent de mesure exacte »¹ et que, par ailleurs, ils évoluent avec le temps. Ce n'est pas, en conséquence, une donnée fixe sur laquelle il serait possible d'opérer la répartition des bénéfices dans l'immédiat. Il n'y a pas, dans sa pensée, de principe général applicable à la rémunération.

Alors, face à toutes ces objections qu'il ne peut ignorer, Louis Blanc fait une concession idéologique en précisant que « nul doute que l'inégalité des salaires ne soit le système le plus approprié à notre éducation, à nos habitudes, à nos mœurs, à l'ensemble des idées généralement répandues. Nul doute, par conséquent, que ce système ne fût préférable au point de vue purement pratique... Aussi n'est-il pas vrai que nous ayons condamné le système de l'inégalité des salaires, combinée avec l'égle répartition des bénéfices. Ce qui est vrai, c'est qu'à ce système, nous en avons opposé un autre plus en rapport avec nos pressentiments de l'avenir... »² Sur cette question Louis Blanc résume le propos :

« Mon opinion est donc :

1° Que l'égalité des salaires n'est pas un système applicable au régime actuel d'individualisme et de concurrence ;

2° Que ce système n'est pas applicable, même au régime d'association et de solidarité, que comme procédé transitoire ;

3° Enfin, que la véritable égalité, celle qui a la fraternité pour sœur immortelle est l'égalité qui proportionne les travaux aux facultés et les fruits aux besoins.

Mais, le long et douloureux voyage de l'humanité vers le bien nous donne encore quelques étapes à fournir, et l'histoire ne se fait pas en un jour ! »³

Or, l'analyse de son travail concret, fruit de l'expérience au sein de la Commission du Luxembourg, et notamment en raison de l'influence de François Vidal et de Constantin Pecqueur, amènera Louis Blanc à reconsidérer son projet initial sur cette question de la rémunération.

¹ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 75.

² Ibid.

³ Ibid., p. 76.

C- L'OBJECTIF IDEAL : LA FRATERNITE

Comment le projet, tel qu'évoqué, fonctionnerait-il dans le monde économique contemporain à Louis Blanc ? Comment pourrait-on concrétiser la fraternité ? L'auteur procède sur ces points par quelques projections nous permettant de mieux saisir les contours du projet.

Dans l'idéal, au-delà de la rémunération en fonction des besoins, et un travail en fonction des facultés, une répartition du bénéfice de l'association par quart serait effectuée. On aurait alors, « après le prélèvement du montant des dépenses consacrées à faire vivre le travailleur, de l'intérêt du capital, des frais d'entretien et de matériel, le bénéfice sera ainsi réparti : Un quart pour l'amortissement du capital avancé par l'Etat ; Un quart pour l'établissement d'un fonds de secours destiné aux vieillards, aux malades, aux blessés, etc. ; Un quart à partager entre les travailleurs à titre de bénéfice ; Un quart enfin pour la formation d'un fonds de réserve. Ainsi serait constituée l'association dans un atelier. »¹

Alors, une extension économique du principe de fraternité se met en place à l'ensemble du monde associatif² car le quart du bénéfice qui est consacré à la « formation d'un fonds de réserve » a pour but de venir en aide aux associations en difficultés.

L'objectif, pour Louis Blanc est de donner concrètement l'impulsion nécessaire à la Révolution. L'idée est, « dans toute industrie capitale, celle des machines, par exemple, ou celle de la soie, ou celle du coton, ou celle de l'imprimerie, de créer un atelier social faisant concurrence à l'industrie privée. (...) La lutte ne serait pas bien longue car l'atelier social aurait sur tout atelier individuel l'avantage qui résulte des économies de la vie en commun, et d'un mode d'organisation où tous les travailleurs, sans exception, sont intéressés à produire vite et bien. (...) Ainsi au lieu d'être, comme l'est aujourd'hui tout gros capitaliste, le maître et le tyran du marché, l'Etat en serait le régulateur. (...) Dans notre système, l'Etat se rendrait maître de l'industrie peu à peu, et, au lieu du monopole, nous aurions pour résultat du succès, la défaite de la concurrence, l'association. »³ Rappelons alors que l'Etat serait le maître

¹ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 119-121.

² « De la solidarité de tous les travailleurs dans un même atelier, nous avons conclu à la solidarité des ateliers dans une même industrie. Pour compléter le système, il faudrait consacrer la solidarité des industries diverses. C'est pour cela que nous avons déduit de la quotité des bénéfices réalisés par chaque industrie une somme au moyen de laquelle l'Etat pourrait venir en aide à toute industrie que des circonstances imprévues et extraordinaires mettraient en souffrance. » (Ibid., p. 79.)

³ Ibid., p. 76-77.

temporairement car l'association doit s'autonomiser. Par ailleurs, l'Etat auquel il pense est profondément démocratique et connaît, dans ses institutions des contrepoids locaux puissants.

L'organisation par la suite s'opère sur le même mode de fonctionnement que dans le privé. Rappelons alors que, dans son idée, « de même que M. Rothschild possède, non seulement en France, mais dans divers pays du monde, des maisons qui correspondent avec celle où est fixé le siège principal de ses affaires, de même chaque industrie aurait un siège principal et des succursales. Dès lors, plus de concurrence. Entre les divers centres de production appartenant à la même industrie, l'intérêt serait commun et l'hostilité ruineuse des efforts serait remplacée par leur convergence. »¹ Au final, les dividendes de l'industrie, au lieu de revenir à un capitaliste seraient ceux des Travailleurs, réels producteurs de la richesse. Toute en gardant à l'esprit que « chaque atelier, après la première année, se suffisant à lui-même, le rôle de l'Etat se bornerait à surveiller le maintien des rapports de tous les centres de production du même genre, et à empêcher la violation des principes du règlement commun. Il n'est pas aujourd'hui de service publique qui ne présente cent fois plus de complications. »²

Alors, l'objectif pour Louis Blanc est clair. Il faut, non sans une forme de lyrisme, « que l'Etat se mette résolument à la tête de l'industrie ; qu'il fasse converger tous les efforts ; qu'il rallie autour d'un même principe tous les intérêts aujourd'hui en lutte : combien son action à l'extérieur ne serait-elle pas plus nette, plus féconde, plus heureusement décisive ! Ce ne serait donc pas seulement les crises qui éclatent au milieu de nous que préviendrait la réorganisation du travail, mais en grande partie celles que nous apporte le vent qui enfle les voiles de nos vaisseaux »³.

Dès lors, au bout de son idéologie, après la transition industrielle de l'association, la concrétisation de la fraternité, raisonne le son d'un collectivisme intégral dans le monde du travail. Il s'agit d'une sorte de communisme économique se détachant d'un communisme

¹ Ibid., p. 78.

² Ibid. Il précise cette idée : « Transportez-vous pour un instant dans un état de choses où il aurait été loisible à chacun de se charger du port des lettres, et figurez-vous le gouvernement venant dire tout à coup : « A moi, à moi seul le service des postes ! » Que d'objections ! Comment l'Etat s'y prendra-t-il pour faire parvenir exactement, à l'heure dite, tout ce que 34 millions d'hommes peuvent écrire, chaque jour, à chaque minute du jour, à 34 millions d'hommes ? Et cependant, à part quelques infidélités qui tiennent moins à la nature du mécanisme qu'à la mauvaise constitution des pouvoirs que nous avons eus jusqu'ici, on sait avec quelle merveilleuse précision se fait le service des postes. Je ne parle pas de notre ordre administratif et de l'engrenage de tous les ressorts qu'il exige. Voyez pourtant quelle est la régularité du mouvement de cette immense machine ! » (Ibid. et voir LANGLOIS Olivia, *Contribution à l'histoire du service public postal*, thèse en droit, Strasbourg, 2003.)

³ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 80.

politique car chacun reste libre de choisir le système dans lequel il souhaite travailler et d'en changer. Toutefois, dans l'idéal de notre auteur, dans l'hypothèse d'une extension volontaire du principe de fraternité à toute l'industrie, les salariés auraient disparu¹. Ce but, cet « horizon de sens »² permet avant tout de fixer une ligne directrice à toutes les réformes économiques à venir dont notamment celle des brevets.

D- LES BREVETS

De façon à envisager tous les aspects de la réforme industrielle, faisons le point sur les « découvertes de la science »³. Nous verrons que, dans le même sens où le commerce est perçu par Louis Blanc comme *le ver rongeur de la production*, ici ce sont les brevets privés qui, pour lui, assomment la concurrence. Toute découverte scientifique a, dans un schéma concurrentiel, inévitablement pour conséquence des licenciements. Pour notre auteur, gagner en productivité tout en exterminant la concurrence, voilà le but de tout industriel dans le système actuel. La propriété privée des « découvertes de la science »⁴ accentue ce phénomène. Son idée est alors, afin de supprimer les effets négatifs d'un tel principe, de rémunérer l'inventeur par l'Etat et de rendre publique l'invention. Ceci doit permettre de voir, plutôt que des ouvriers au chômage en raison d'un brevet acquis par une entreprise, des ouvriers dont le travail serait simplifié et des entreprises généralement plus performantes.⁵ Louis Blanc n'évoque pas la loi du 5 juillet 1844 car c'est le principe de la propriété privée de l'invention qui est en question et non sa réglementation.

¹ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II., p. 294.

² DAVID Marcel, *Fraternité et Révolution Française*, op.cit., p. 294.

³ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 81.

⁴ Ibid.

⁵ « Dans le monde industriel où nous vivons, toute découverte de la science est une calamité, d'abord parce que les machines suppriment les ouvriers qui ont besoin de travailler pour vivre, ensuite parce qu'elles sont autant d'armes meurtrières fournies à l'industriel qui a le droit et la faculté de les employer, contre tous ceux qui n'ont pas cette faculté ou ce droit. Qui dit *machine nouvelle*, dans le système de concurrence, dit *monopole* ; nous l'avons démontré. Or, dans le système d'association et de solidarité, plus de brevets d'invention, plus d'exploitation exclusive. L'inventeur serait récompensé par l'Etat, et sa découverte mise à l'instant même au service de tous. Ainsi, ce qui est aujourd'hui un moyen d'extermination deviendrait l'instrument du progrès universel ; ce qui réduit l'ouvrier à la faim, au désespoir, et le pousse à la révolte, ne servirait plus qu'à rendre sa tâche moins lourde, et à lui procurer assez de loisir pour exercer son intelligence ; en un mot, ce qui permet la tyrannie aiderait au triomphe de la fraternité. » (Ibid.)

Ainsi, après avoir réorganisé le commerce en le liant à la production, après avoir nationalisé la banque, démocratisé le crédit et créé une assurance d'Etat, la réforme industrielle associative vient apporter un élément supplémentaire à la définition sociale du travail dans la pensée de Louis Blanc. C'est à l'Etat de l'initier par un vote à l'Assemblée.

Enfin, et de façon à saisir les bienfaits de l'organisation du travail industriel sur l'ensemble de la société précisons que, pour notre auteur, « dans un système où chaque sphère de travail rassemblerait un certain nombre d'hommes animés du même esprit, agissant d'après la même impulsion, ayant de communes espérances et un intérêt commun, quelle place resterait, je le demande, pour ces falsifications de produits, ces lâches détours, ces mensonges quotidiens, ces fraudes obscures qu'impose aujourd'hui à chaque producteur, à chaque commerçant, la nécessité d'enlever, coûte que coûte, au voisin sa clientèle et sa fortune ? La réforme industrielle, ici, serait donc en réalité une profonde révolution morale, et ferait plus de conversions en un jour que n'en ont fait dans un siècle toutes les homélies des prédicateurs et toutes les recommandations des moralistes ».¹

A présent, après avoir envisagé l'association industrielle envisageons son aspect agricole.

§2. L'ORGANISATION DU TRAVAIL AGRICOLE

L'organisation du travail agricole correspond globalement à la même structure et aux mêmes buts que l'organisation industrielle. Toutefois, quelques différences sont à relever (A) permettant de délimiter le projet (B).

A- UN MODE DE FONCTIONNEMENT A DIFFERENCIER

Le second aspect fondamental de son projet associatif est l'organisation du travail agricole. L'objectif est clair et il l'annonce en titre de son chapitre III de *L'organisation du travail* : « Il faut établir en France le système de la grande culture, en le combinant, non pas avec le principe de l'individualisme, mais au contraire avec celui de l'association et de la

¹ Ibid., p. 82.

propriété collective. »¹ Pour Louis Blanc, l'étendue de chaque exploitation rendant possible la séparation des tâches et la distribution des travaux selon la spécialité des aptitudes et des terres, il en résulterait un manifeste accroissement de richesses². En conséquence, des économies d'échelles seraient faites. En effet, « à l'économie de main-d'œuvre dérivant d'une judicieuse répartition des emplois viendrait s'ajouter l'économie des attelages à cause de la grandeur même des surfaces mises en labour. »³ De plus, l'adéquation entre culture et nature du terrain, serait à présent possible⁴. Ceci à pour conséquence une augmentation des rendements en spécialisant les cultures selon les parcelles de terrain. C'est d'ailleurs, au final, le même système que celui de l'économie libérale entendu différemment. L'idée pour Louis Blanc est, là aussi, d'en copier les procédés dans un esprit collectif et associatif.

Par ailleurs, de cette manière, il n'y aurait plus de concurrence entre l'atelier et l'école⁵ ce qui permettrait, là aussi, d'augmenter la qualité de la production car c'est de la formation du producteur que dépend la qualité du produit créé⁶.

Alors, dans le même sens que pour l'organisation industrielle, Louis Blanc confère à l'Etat un rôle d'impulsion fondamentale dans l'établissement des colonies agricoles. L'entrée dans la nouvelle ère du travail agricole passe par « l'achat des terres vaines et vagues dont on réclame aujourd'hui de tant de côté à la fois la mise en culture, où serait le mal ? »⁷ Notons qu'il ne prévoit pas de changements singuliers de l'organisation traditionnelle des terres. Ainsi, de la même manière que dans l'organisation du travail industriel, son projet existe en parallèle de l'ordre traditionnel agricole. Le principe est de toujours permettre le choix du système selon ses préférences idéologiques. Il n'y a, en l'espèce, rien qui puisse faire peser la menace d'un quelconque despotisme.

Alors, lorsque l'objectif fixé après la Révolution de 1789 est d'affranchir l'homme de toute suggestion par l'avènement de la liberté, il semble, à travers la démonstration de Louis Blanc, qu'il n'y ait eu qu'un transfert de la domination. En effet, que ce soit dans le monde industriel ou agricole, le développement du capital et du pouvoir du capitaliste semble aliéner

¹ Ibid., p. 105.

² Ibid., p. 115.

³ Ibid.

⁴ « Lorsque dans l'état actuel des propriétés rurales, il est difficile, impossible même, de varier convenablement les cultures et de les approprier aux différentes natures de terrain : dans le régime de l'association, rien de plus aisé. » (Ibid., p. 116.)

⁵ Ibid.

⁶ « De quoi dépend, après tout, la qualité d'un produit ? Est-ce qu'elle ne dépend pas de la qualité du producteur ? C'est donc le producteur qu'il faut s'attacher à améliorer, même en se plaçant au point de vue de la prospérité commerciale. » (BLANC L., *DP*, op.cit., p. 138)

⁷ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 110.

la Liberté au même degré que les corporations, maîtrises ou jurandes sous l'Ancien Régime. Dans le monde agricole, de la propriété du seigneur ou du roi nous sommes passés à celle de l'usurier¹. C'est précisément de ce dernier qu'il convient à présent de s'affranchir. Or, pour appuyer son propos, notre auteur, citant Michelet² cherche à faire en sorte d'améliorer les rendements des exploitations, de garantir l'indépendance et d'optimiser le bonheur des cultivateurs ? Or, « Est-ce possible ? Oui, sans nul doute. Comment ? Par l'association. »

Or, si l'objectif est fixé - réunir la grande culture et le cultivateur à travers le principe associatif - se pose immédiatement la question du fonctionnement. En effet, après le rachat des terres par l'Etat comment va s'organiser la répartition ? Quelle va être l'organisation de la colonie agricole ?

En ce qui concerne la répartition des terres, l'Etat doit alors chercher à établir un « atelier social agricole par département pour l'exploitation unitaire du sol en grand par familles associées »³. Pour soutenir son argumentation et pour la rendre la plus concrète possible, Louis Blanc propose une démonstration chiffrée⁴ directement applicable. Dans son esprit, et à la suite de cette analyse, il serait possible rapidement de créer des associations de « 50 familles, comprenant, terme moyen, 250 individus, qu'il s'agirait d'établir sur une étendue de 500 hectares, sauf à former des cercles plus étendus, ultérieurement et suivant les

¹ « Qu'importe qu'il ne soit plus serf d'un seigneur s'il l'est d'un homme d'argent, d'un homme de loi, d'un spéculateur de village, d'un usurier ? Ne craignez-vous pas que son cœur ne s'aigrisse, que son humeur ne devienne sauvage, que, retranché comme en une place forte dans cette misérable propriété où il ne récolte que la douleur et sur laquelle s'étendront bientôt des mains avides, il ne s'accoutume à la défiance et à la haine ? « Etonnez-vous maintenant si ce Français, ce rieur, ce chanteur d'autrefois, ne rit plus aujourd'hui ! Etonnez-vous si, le rencontrant sur cette terre qui le dévore, vous le trouvez si sombre ! Vous passez, vous le saluez cordialement ; il ne veut pas vous voir, il enfonce son chapeau. Ne lui demandez pas le chemin ; il pourrait bien, s'il vous répond, vous faire tourner le dos au lieu où vous allez. » (Ibid., p. 107.)

² Ibid., p. 108. « Quand Michelet a voulu rendre raison de ce qu'il nomme si énergiquement le *mariage* de l'homme avec la terre (...) : « Tu auras de la terre, cela veut dire : Tu ne seras point un mercenaire qu'on prend et qu'on renvoie demain, tu ne seras point serf pour ta nourriture quotidienne, tu seras libre... Libre ! Grande parole, qui contient en effet toute dignité humaine ; nulle vertu sans liberté. » (MICHELET M., *Le Peuple*, p. 58 cité par BLANC L., *OT*, op.cit., p. 107.) Or, pour Louis Blanc, ce n'est absolument pas le cas dans la réalité.

Alors, une fois la problématique posée, comment la résoudre ? Comment faire en sorte, d'améliorer les rendements des exploitations, de garantir l'indépendance et d'optimiser le bonheur des cultivateurs ?

Afin de répondre concrètement à ces questions, Louis Blanc prend deux orientations venant consacrer le principe associatif. Il faut comme nous venons de le dire, « d'une part, pour tirer du sol la plus grande somme possible de richesses, recourir au système de l'exploitation en grand. D'autre part, il faut, pour rendre le cultivateur aussi heureux, aussi indépendant et aussi actif que possible, l'intéresser directement au produit de son travail. Cela revient à dire que la grande culture et le mariage du cultivateur avec la terre présente des avantages qu'il s'agirait de réunir. Est-ce possible ? Oui, sans nul doute. Comment ? Par l'association. » (Ibid., p. 108.)

³ Ibid., p. 112.

⁴ « On trouvera, si l'on divise ce chiffre [51 381 202 hectare de sol cultivable en France] par celui de 5 millions, qui exprime le nombre des familles attachées en France à l'agriculture, environ 10 hectares par famille. On pourrait donc former chaque association agricole de 50 familles, comprenant, terme moyen, 250 individus, qu'il s'agirait d'établir sur une étendue de 500 hectares, sauf à former des cercles plus étendus, ultérieurement et suivant les lois indiquées par l'expérience. » (Ibid.)

lois indiquées par l'expérience »¹. Alors, au-delà de la précision arithmétique rappelant Fourier, l'approche de Louis Blanc sur ce thème organise un partage des terres égalitaires à grande échelle. Il ne prend, en ce sens et pour l'instant, pas en compte les *capacités* et *besoins* des individus. Ceci rentre dans une seconde approche de l'organisation agricole. L'égalitarisme d'espèce doit être considéré comme une mesure transitoire. En effet, comme pour les associations industrielles, les colonies agricoles ont vocation à s'associer entre elles et là seulement pourront s'exprimer les *capacités* et les *besoins* à la lumière d'une éducation généralisée et gratuite qui, par ailleurs, nous y reviendrons, aurait lieu au sein même des colonies.

Alors, à nouveau et dans le même sens que pour les ateliers industriels, « ces établissements exigeraient, de la part de l'Etat, des avances assez considérables, soit en acquisitions de terrains, soit en achats du mobilier agricole nécessaire »². Cependant, une nouveauté apparaît concernant le monde agricole au sujet du remboursement de ces avances. En effet, « outre que ces avances devraient lui être remboursées par les associations admises à en profiter, il y aurait lieu d'en alléger le fardeau, en abolissant, au profit de l'Etat, du moins passé un certain degré, les successions collatérales, dont l'abus est universellement reconnu »³. Ainsi, la suppression des successions collatérales aurait pour effet d'alléger les charges de l'association, d'augmenter l'intérêt direct du travailleur agricole au travail et d'accentuer la dimension collective de l'association. Notons que notre auteur ne précise pas le degré de collatéralité engageant l'absence d'hérédité.

C'est une position de principe intéressante dans le projet car, comme nous l'avons souligné, Louis Blanc n'envisage la suppression de l'hérédité, même collatérale, que comme une lointaine alternative⁴, un but à atteindre dans l'industrie. Ce choix idéologique s'explique en raison, pense-t-il, de la moins grande corruption des campagnes. En effet, « dans les campagnes, la pratique du vrai système de l'association ne rencontrerait point (...) un milieu contraire aux idées nouvelles (...) comme en ville (...), et il n'y aurait conséquemment pas de raison pour qu'on y entrât de plein pied et dès à présent »⁵.

Cette précision idéologique oriente directement le projet de colonie agricole dans un sens plus collectif que celui des associations industrielles.

¹ Ibid.

² BLANC L., *OT*, op.cit., p. 113.

³ Ibid.

⁴ Comme nous l'avons envisagé dans la description de la pensée de notre auteur sur ce thème. Rappelons simplement qu'il parlait du principe que la famille est naturelle tandis que l'héritage une convention sociale.

⁵ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 114 note 1.

De plus, d'autres particularités de fonctionnement se dessinent dans la description du projet agricole comparé à celui de l'industrie. Tout d'abord, « nul propriétaire ne serait admis à faire partie de l'association qu'en lui vendant son avoir : terres, mobilier d'exploitation, instruments aratoires. »¹ Ceci est original car même si, dans l'industrie, Louis Blanc tolère le capitaliste, il n'a pas d'obligations particulières. En effet, rien n'empêche un propriétaire industriel de prêter du capital à une association tout en étant capitaliste pour une entreprise ne fonctionnant pas sur le principe de solidarité. Or, dans l'agriculture il ne peut y avoir un mélange des genres car l'objectif est d'éliminer, au plus vite, toute résurgence de l'ancien système chez ceux qui font le choix associatif. Ainsi le propriétaire qui vient dans la colonie ne possède plus ses outils de production. Il les vend.

Conséquemment, il y aurait différents niveaux de richesse au sein de ces associations agricoles car les propriétaires se verraient ajouter, en plus de leur rémunération en tant que travailleur, le remboursement du capital vendu comme c'est le cas pour l'industrie. A la différence près que dans l'industrie le capitaliste n'est pas tenu de travailler, il pourrait très bien se contenter de vivre du remboursement de l'emprunt. En l'espèce, le propriétaire qui fait le choix associatif devient un membre travailleur de la colonie.

Le caractère obligatoire du travail crée, selon nous, un déséquilibre de fonctionnement nuisible à court terme car vecteur d'inégalités non consenties. A long terme, ce déséquilibre tend à disparaître car, une fois le capital remboursé, celui-ci appartient en propre aux Travailleurs associés.

Toutefois, dans l'industrie, les capitalistes pouvaient travailler et ainsi toucher la rémunération proportionnellement à leur travail, mais uniquement si les financiers le souhaitaient et surtout si les travailleurs y consentaient car il y a des critères de moralité. Or, en ce qui concerne l'agriculture, pour bénéficier d'un capital autre que celui de l'Etat il faut aussi accepter le capitaliste. Alors, si la question de la moralité des travailleurs est prépondérante dans le recrutement des associés dans l'industrie elle n'est pas mentionnée pour les colonies agricoles. C'est un manque conséquent selon nous pour l'équilibre interne de la colonie. Toutefois, nous ne pouvons imaginer qu'il n'y ait pas une adéquation morale entre tous les travailleurs dans l'association car ce mode de production relève d'un choix. En effet, qu'elle intérêt aurait un propriétaire à vendre ses biens pour rentrer dans une colonie si ce n'est parce qu'il croit dans les valeurs qui y sont défendues ?

¹ Ibid., p. 113.

Un autre point distinctif retient notre attention concernant la rémunération. Dans le monde agricole, une fois « les dépenses communes soldées, l'intérêt du capital avancé par l'Etat une fois payé, les frais d'entretien et de matériel une fois couverts, l'excédant serait réparti comme suit : un quart pour l'amortissement du capital fourni par l'Etat. Un quart pour la formation d'un fonds de secours destiné aux vieillards, aux malades, aux blessés, etc. Un quart à partager entre les travailleurs, *proportionnellement au nombre des journées de travail*. Un quart enfin pour la formation d'un fonds de réserve affecté à la réalisation du principe de mutuelle assistance et de solidarité entre les divers ateliers sociaux. »¹ Alors, si la répartition par quart est commune au projet industriel, la rémunération « proportionnelle au nombre de journée de travail » est particulièrement intéressante. En effet, comme nous l'avons souligné, la rémunération pose un véritablement problème dans le système associatif industriel, à tel point que Louis Blanc se résigne à continuer de rémunérer les travailleurs sur le principe existant de l'offre et de la demande. Or, dans le projet agricole, aucune ambiguïté ne subsiste, il répond clairement au problème c'est à la journée de travail effectuée, indépendamment de toute dimension productive, que l'agriculteur est rémunéré.

B- LA DELIMITATION DU PROJET AGRICOLE

Dans la description du projet agricole, Louis Blanc spécifie certains points d'organisation liés à la vie rurale. En raison de son activité saisonnière deux temps sont à délimiter. La période hivernale à mettre à profit pour la colonie et le développement des projets sociaux (1) et la période estivale appelant, en raison de l'intensité des travaux, une hiérarchie contraignante (2).

1) L'activité hivernale

Tout d'abord, notre auteur relève que l'hiver, en campagne, est une période chômée. Alors, comment profiter de ce temps libre pour augmenter la richesse de la colonie ?

Afin de « féconder les loisirs de l'hiver, pour employer utilement les heures que les intempéries du ciel disputent au travail des champs, on comprendrait dans chaque association

¹ Ibid., p. 114.

des ateliers de tissage, de forge, de serrurerie, de menuiserie, de charpente, de couture, de façon à marier les travaux de l'industrie à ceux de l'agriculture »¹. Ces travaux industriels de la colonie, orientés vers les besoins de l'agriculture permettent de créer une situation de quasi-autarcie dans chaque colonie. Cette autosubsistance serait, par ailleurs, améliorée par la vente du surplus des récoltes au nom et pour le compte de la colonie dans les entrepôts.

Ainsi se dessine une singularité de l'association agricole dans le projet social de Louis Blanc en raison de sa ruralité. Il y ajoute des éléments sociaux. En effet, il précise qu' « il n'y aurait pas dans l'association de travailleurs à gages ; l'association agricole aurait à pourvoir aux besoins de tous ses membres, soit quant à la nourriture et au logement, soit quant aux vêtements et au mobilier, sauf à en fournir la valeur représentative à ceux qui l'aimeraient mieux ainsi »². C'est un point que notre auteur n'imagine pas possible pour le monde industriel. C'est la pratique qui, comme nous le verrons, l'initiera.

En conséquence, « pour subvenir aux besoins de tous, on mettrait en commun les produits du travail de tous »³ mais chacun serait libre de consommer individuellement, ou de retirer sous la forme d'une « valeur représentative »⁴, sa part du travail. Ce choix distingue Louis Blanc d'un éventuel communisme agricole impératif. Néanmoins, on sent bien à quel point la frontière est mince. L'autarcie ainsi décrite, spécifique au monde agricole, ne laisse que peu de place à l'individu.

Qui plus est, en ce qui concerne la vie quotidienne, le logement et l'éducation, Louis Blanc continue sur le chemin du collectivisme. En effet, dans le projet agricole, « toutes les familles associées seraient logées dans un même bâtiment, divisé toutefois de telle sorte, que chaque famille y eût son logement particulier »⁵. Précisons aussi que notre auteur proposera par la suite, dans le cadre de ses discours à la commission du Luxembourg, le projet de logements pour les ouvriers industriels, composé de 400 familles (à l'identique du projet de Fourier), mais en ville⁶. En terme de gain, les conséquences sont nettes, car « un seul bâtiment pouvant être construit pour les familles associées, il est clair qu'elles seraient logées, et à bien meilleur marché, et infiniment mieux⁷. (...) Donc, l'accroissement des richesses et

¹ Ibid., p. 113.

² Ibid.

³ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 113.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ Il ne s'agit pas de phalanstères car Fourier pensait son projet hors des villes existantes.

⁷ « Dans le régime des ménages séparés, il faut pour la préparation des aliments autant de foyers et pour les soins domestiques autant de personnes qu'il y a de familles : le régime de l'association, au contraire, a cela de précieux qu'il fournit le moyen d'économiser, tout en les fécondant, les forces humaines et les forces de la nature. » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 115.)

du bien-être est une conséquence directe de ce dernier régime. »¹ Cette idée d'organisation du logement est constante dans la pensée socialiste de la première moitié du XIX^{ème} siècle². En effet, l'habitat en commun, quoique non impératif dans le projet de Louis Blanc existe aussi chez Owen³, Fourier ou Saint Simon⁴.

Venons-en désormais à l'éducation. Le principe annoncé par Louis Blanc est qu'« à chaque atelier agricole serait attachée une école où l'on élèverait les enfants dans les principes servant de base à l'association »⁵. C'est là une nouveauté du projet agricole. Toutefois, la construction d'établissements scolaires en parallèle des ateliers sociaux agricoles qui n'apparaît pas, dans l'aspect industriel du projet se verra néanmoins mis en place, au cas par cas, dans l'industrie. On y trouve trace, par exemple, dans le livret associatif de la Société générale des ouvriers en papiers peints fondée sur les principes du Luxembourg, article 56 : « Dans la suite, la Société se réserve le droit : 1° De fonder des Ecoles de Dessin ou Elémentaires. »⁶

Ce qui explique ces avancées sociales conséquentes et directement envisagées c'est semble-t-il, pour notre auteur, que « les ateliers agricoles n'étant pas soumis comme les ateliers industriels des villes, ou du moins d'une manière aussi immédiate, à la pression de l'ancien monde, le système de la consommation en commun pourrait y être pratiqué, réserve faite pour chacun de la liberté de consommer en famille sa part des vivres en communs. »⁷ Ceci vient confirmer l'avant-garde de l'esprit social dans le monde agricole et en conséquence la plus grande applicabilité de ses idées. On ne peut s'empêcher néanmoins, dans cette description quasi bucolique du monde rural, de penser à cette idée du bon sauvage propre au XVIII^{ème} siècle. Son propos n'est peut-être pas, en conséquence, autant en adéquation avec le monde rural de l'époque qu'il peut l'être avec le monde industriel. D'ailleurs, nous n'avons

¹ Ibid.

² Voir sur ce thème, CHEVALLIER Jean-Jacques, *Cours d'histoire des idées politiques, Histoire de l'idée socialiste*, Paris, Les cours de droit, 1967-1968.

³ Owen part pour l'Indiana entre 1825 et 1828 pour établir une expérience de Village Harmonie. La faillite est totale.

⁴ Nous verrons dans le chapitre suivant le projet d'urbanisme proposé par Louis Blanc pour les associations industrielles. Notons que les saint-simoniens ont expérimenté à Ménilmontant leur projet d'organisation de la vie en commun. C'est d'ailleurs un échec.

⁵ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 114.

⁶ Centre Historique des Archives Nationales, « Société générale des ouvriers en papiers peints », Paris, cote : C//2232 doc n° 115, p. 17.

⁷ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 113.

trouvé aucune trace de la mise en oeuvre concrète de son projet agricole¹, tandis que des centaines d'associations industrielles ont été créées sur son modèle.

2) L'activité estivale : une rigueur nécessaire

L'activité saisonnière de l'agriculture suppose, pour notre auteur, une hiérarchie aux pouvoirs contraignants. En ce sens, en ce qui concerne la répartition des fonctions, au sein de cette institution, au-delà du parallèle avec le mode de fonctionnement industriel, - c'est-à-dire l'élection d'un conseil et d'un directeur² permettant une obéissance choisie et une direction responsable car on retrouve dans les ateliers sociaux agricoles l'idée que « chacun étant son maître et n'ayant de supérieurs que ceux qu'il aurait jugés lui-même de son intérêt d'avoir pour tels, la dignité d'aucun travailleur n'aurait à souffrir ni de la domination féodale ni du despotisme de l'usure. »³, ce qui correspond au final à la conscience d'un but commun – il existe une spécificité de fonctionnement du monde agricole.

En effet, dans l'organisation interne de l'association agricole un rôle précis est donné au conseil présidé par le directeur. Au sein de cette démocratie d'entreprise, « les fonctions de ce conseil, présidé par le directeur, seraient de distribuer les travaux selon les aptitudes, de fixer la durée du travail, de surveiller la comptabilité, de pourvoir aux transactions à faire pour le compte de l'atelier agricole. »⁴ Dans l'industrie, chacun est libre collectivement de rédiger ses statuts, de fixer le rôle de chacun, sous réserve de moralité que le vote par l'assemblée nationale sanctionne. Or, ce conseil de la colonie a un véritable pouvoir contraignant probablement en raison de l'activité saisonnière de l'agriculture. En effet, ce particularisme saisonnier impose une garantie d'efficacité et de rapidité et en conséquence d'obéissance et de pouvoir. Aussi, une autre spécificité du monde agricole concernant la hiérarchie, réside dans le fait qu'il n'y a aucune précision sur la durée après laquelle les élections devront avoir lieu, tandis qu'il doit se passer une année pour l'industrie⁵.

En somme c'est une moins grande liberté de manœuvre qui ressort du projet de colonie agricole. Louis Blanc a, pour cette association, un projet arrêté qui est beaucoup plus

¹ Les seuls éléments trouvés allant dans ce sens sont : une lettre du *Comité Central de l'association nationale agricole* du 20 juillet 1848 et un rapport (non daté) de ce même comité sur *le moyen d'assurer la subsistance de la France*, tous deux adressés aux représentants. Annexe 6.

² « Le directeur de l'atelier agricole, nommé par l'Etat, ne le serait plus que par les associés, lorsqu'ils auraient eu le temps de s'apprécier l'un l'autre. Il en serait de même du conseil de l'association, composé de sept membres, y compris le directeur » (Ibid.)

³ Ibid., p. 115.

⁴ Ibid., p. 113.

⁵ Ibid.

rigide que le projet industriel quoique lui aussi basé sur le volontariat. En effet, libre à ceux qui le souhaitent de continuer leur activité agricole dans le schéma libéral.

Ensuite, de façon à délimiter un peu plus l'organisation des colonies agricoles, notre auteur précise qu'une fois l'association en mouvement toutes les modifications de celle-ci devront être sanctionnées par un vote¹. C'est une mesure qui n'existe pas dans l'association industrielle. Or, sur ce point, Louis Blanc manque de précision car il ne dit pas si ce vote doit avoir lieu à l'unanimité, à la majorité ou à la majorité qualifiée concernant, par exemple, les nouveaux entrants alors qu'il précise, que « la majorité des trois quarts »² est requise pour les exclusions. Exclusion qui, par ailleurs, entraîne la « perte de tout droit à la propriété collective de l'atelier agricole »³.

Enfin, en ce qui concerne l'abandon, « quiconque abandonnerait volontairement l'association, n'aurait rien à réclamer, soit quant au fonds, soit quant au mobilier d'exploitation et à la réserve, toutes choses constituant un capital collectif et absolument inaliénable »⁴.

Ainsi, comme nous l'avons souligné, Louis Blanc présuppose un certain nombre d'avancées qui selon lui seraient plus rapides dans les campagnes en raison de la moins grande corruption des esprits, sans toutefois que le choix associatif soit impératif. Cette approche s'inscrit dans le prolongement d'une vertu rousseauiste, la proximité de la nature devenant un présupposé garantissant la moins grande perversion des mœurs. Or, une fois l'association fondée, son organisation est plus précise que celle de l'industrie que ce soit au niveau de la place des propriétaires dans le projet, du rôle imposé au conseil et à la direction, de la rémunération, de l'exclusion, de l'abandon, du logement et de l'éducation. Nous sommes proches du *Phalanstère* de Fourier dans la rigidité de la structure. La place du vote y joue aussi un rôle plus prépondérant que dans l'industrie. La vie sociale de la colonie est organisée et c'est par un vote commun que s'adapte l'association en fonction des aléas.

Enfin, la finalité entre les associations industrielles et agricoles est la même. Il s'agit à terme de solidariser toutes les associations entre elles si elles le souhaitent. Louis Blanc

¹ « Le personnel de l'atelier agricole une fois formé et l'association en mouvement, nulle admission ne devrait avoir lieu, nulle exclusion ne devrait être prononcée que par voie de vote. » (Ibid.)

² Ibid.

³ « Quiconque, participant aux bénéfices de l'association, ne remplirait pas sa tâche de travailleur et ses devoirs d'associé, en serait puni par l'exclusion, laquelle serait prononcée à la majorité des trois quarts des voix, et entraînerait la perte de tout droit à la propriété collective de l'atelier agricole. » (Ibid.)

⁴ Ibid.

voudrait ainsi créer un regroupement d'associations autonomes¹ accentuant progressivement et volontairement leur solidarité. C'est à partir de la base associative et non du sommet étatique qu'un communisme, s'il doit avoir lieu, pourrait être mis en place. L'Etat n'ayant qu'un rôle de gardien du principe associatif sous la forme d'une inspection du travail, comme il est le gardien de la propriété aujourd'hui avec la police.

Ainsi, l'objectif des ces ateliers agricoles et industriels, dans la pensée de notre auteur, est « de se propager (...) pour devenir (...), par la volonté même et dans l'intérêt des propriétaires, (...) le système général du pays. »² Un équilibre pratique en terme de fonctionnement est à noter car il y aurait la possibilité d'« établir entre les diverses associations agricoles des rapports permanents et empreints du caractère de la solidarité, permettant de répartir, aussi bien que possible, suivant les convenances de la production, le nombre des producteurs »³

Au final, « chacun ayant sa part de la propriété collective et des jouissances, prix d'un labeur fécond, personne ne se trouverait désintéressé dans l'œuvre de la production, et l'ardeur qui naît des excitations de l'intérêt personnel se combinerait avec les avantages propres au système de la grande culture »⁴. On retrouve alors cette idée d'émulation individuelle allant profiter à la fois à l'individu mais aussi à l'ensemble de la collectivité comme nous l'avons souligné dans le cadre de la révolution morale.

Toutefois, cette vision idyllique de la liberté se doit d'être considérée pour ce qu'elle est : un projet politique, rien de plus. Et ces finalités idéales doivent être considérées plus comme des objectifs que comme concrètement envisageables tout de suite. Le tout est d'engager la Révolution dans le sens des réformes souhaitées.

Enfin, de façon à clore la description de l'atelier social agricole, ajoutons un dernier détail. Louis Blanc, conscient de l'individualisme naissant et du besoin d'épanouissement personnel, décrit également le bénéfice psychologique de son système.

« Nous avons dit quel fatal empire la petite culture livrait à la routine : ici, rien de semblable, puisque les plus intelligents seraient appelés à diriger les travaux et que leur intelligence serait servie par des suffisantes ressources »⁵. Qui plus est, « solitaire, le travail mène à la mauvaise

¹ Une part des bénéfices est consacrée à la solidarité entre les associations.

² BLANC L., *OT*, op.cit., p. 114-115.

³ Ibid., p. 116.

⁴ Ibid., p. 115.

⁵ Ibid., p. 115- 116.

humeur et à l'ennui : collectif, il devient attrayant et ressemble quelquefois à une fête. La vie en grandes réunions, voilà un des moyens de résoudre cet important problème posé par Fourier avec tant d'autorité : Rendre le travail attrayant »¹

Alors, d'un point de vue général, nous nous devons de relever cette description romantique de la vie agricole suivant le principe associatif.

« Lorsqu'on verrait se produire, au sein des associations agricoles, tout ce que la propriété collective comporte de fécond et d'attrayant ; lorsque, au lieu de cette foule de chaumières sales, obscures, infectes, où le régime d'individualisme parque une à une ses victimes, on verrait s'élever de vastes et somptueux bâtiments, pleins d'air, accessibles au soleil, distribués en autant de logements particuliers qu'il y aurait de familles, avec salles de lecture et de réunion, cuisines et buanderies communes, bibliothèques, salle d'asile, école, riants jardins ; lorsque, au lieu de se harasser et de se ruiner (...) la population agricole serait distribuée et employée de manière à tirer du sol le meilleur parti possible ; lorsque ces infortunés paysans au chevet desquels vient s'asseoir chaque nuit le fantôme du précepteur, hommes libres, qui ont la pauvreté pour tyran, propriétaires qui sont la propriété vivante d'un prêteur sans entrailles, se trouveraient transformés en cultivateurs indépendants, par cela seul qu'ils ne seraient plus isolés et deviendraient riches par la fraternité, vraie science de la richesse ; lorsque, en un mot, les exploitations par familles associées montreraient réunis le mode de culture le plus favorable à l'essor de la production et le mode d'encouragement le plus propre à stimuler, en le moralisant, le zèle du producteur, la Révolution aurait-elle beaucoup de peine à se faire accepter par ceux qui, aujourd'hui, faute de la connaître, calomnient d'avance son avènement et renvoient dans la région des chimères les esprits avides de ses bienfaits ? »²

Or, Louis Blanc ne s'arrête pas, dans son analyse et projet, au monde industriel et agricole. Il va envisager concrètement l'organisation du travail littéraire qui selon lui ne doit pas être l'esclave du marché, la victime avilie de la concurrence. Selon lui, il en va de l'intelligence d'une nation, car, la littérature a une portée sociale importante, une responsabilité sur l'esprit public. Protéger des oeuvres de qualités, se garantir contre la démagogie du marché littéraire, sans nuire à la liberté d'expression, cela passe par l'organisation du travail littéraire.

« Il y a des hommes qui travaillent de la main ; il y a des hommes qui travaillent de l'esprit. Les résultats de ce travail sont différents : le titre du travailleur est le même ; les uns luttent avec la terre et les saisons, ils récoltent les fruits visibles et échangeables de leurs sueurs ; les autres luttent avec les idées, les préjugés, l'ignorance ; ils arrosent aussi leurs pages des sueurs de l'intelligence, souvent de leurs larmes, quelquefois de leur sang, et recueillent au gré du temps la misère ou la faveur du publique, le martyre ou la gloire. » (...) Les livres combattent quelquefois l'ignorance, mais quelques fois aussi ils l'entretiennent. (...) Et, lorsqu'il s'agira de rémunérer les travaux de l'intelligence, la première question à résoudre sera celle-ci : Trouver le moyen de rémunérer le travail intellectuel, sans confondre dans la même récompense les

¹ Ibid., p. 116-117.

² Ibid., p. 118.

écrivains qui enchantent et éclairent la société avec ceux qui la trompent et la dépravent ; car cela n'est conforme ni à la justice, ni à la prévoyance, ni à l'intérêt. »¹

§ 3. L'ORGANISATION DU TRAVAIL LITTÉRAIRE

Pour Louis Blanc, les conséquences de la concurrence dans le monde littéraire sont tout autant désastreuse, quoique dans son univers propre, que dans le monde industriel ou agricole : « Falsification, (...) altération de la pensée, (...) perversion, (...) »² sont les conséquences du « bon marché »³ littéraire. Plus de direction pour les lecteurs, les charlatans l'emportant sur les personnes sérieuses au nom d'un marché à séduire⁴. La concurrence, la loi du marché, est alors la cause profonde de la médiocrité de l'époque. Mais plus encore, le régime d'individualisme développe des alliances fallacieuses, « les ruses de la camaraderie, (...) la prostitution de la critique, (...) la morale publique ébranlée »⁵ le tout dans une misère généralisée⁶.

Alors, que faut-il faire après avoir dressé un tableau si amer des effets de la concurrence dans le monde littéraire ? Quels sont les objectifs ? Comment s'y prendre ?

De façon à répondre à toutes ces interrogations notre auteur n'aura pas tout à fait le même mode opératoire que pour les associations industrielles et agricoles. C'est sur ce point précis, que l'aspect autoritaire du projet vient, selon nous, brimer la liberté d'expression en transformant l'institution en un instrument de propagande.

En effet, Louis Blanc commence son projet de réforme en utilisant l'outil législatif, indépendamment des travailleurs écrivains. Une loi est, selon lui, nécessaire pour organiser le

¹ Ibid., p. 137-138.

² Ibid., p. 129.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ « La CONCURRENCE dans les lettres a produit des résultats analogues à ceux qu'elle produisait dans l'industrie. A coté de l'industriel falsifiant ses produits pour l'emporter sur ses rivaux par le bon marché, on a eu l'écrivain altérant sa pensée, tourmentant son style, pour conquérir le public par l'attrait funeste des situations forcées, des sentiments exagérés, des locutions bizarres, et, le dirai-je, hélas ! des enseignements pervers. (...) Au sein d'une profusion de livres toujours croissante, le public est resté sans direction ; et n'ayant plus ni la possibilité ni le temps de choisir, il a fermé sa bourse aux écrivains sérieux, et jeté son âme en pâture aux charlatans. (...) De là l'épouvantable abus des annonces, le trafic des éloges, la prostitution de la critique, les ruses de la camaraderie, toutes les hontes, tous les mensonges, tous les scandales.

Encore si, au prix de la dignité des lettres compromise, de la morale publique ébranlée, des sources de l'intelligence empestées, le gros des gens de lettres avait fait fortune ! Mais non : l'exploitation a été aussi ruineuse que hideuse ; on a commencé par le déshonneur et fini par la misère. » (Ibid., p. 129.)

travail littéraire. Ceci donne à l'Etat un rôle prépondérant dans ce domaine. Cette loi aura pour objectif de tendre, autant que possible, vers les points suivants : atténuation de la concurrence entre éditeurs, soutenir les auteurs inconnus et méritants, autonomiser l'auteur sérieux par rapport au public en instaurant une récompense au mérite, faire en sorte que les œuvres les moins chères soient les meilleurs, et enfin institutionnaliser un contrôle de la spéculation littéraire¹. Sur ce thème, notre auteur rentre à nouveau dans les grands débats de son époque et rejoint Renouard qui, dans son *Traité sur les droits d'auteur* de 1838, « insiste sur la valeur sociale du travail de l'auteur »².

Ainsi, dans ce projet d'organisation du travail littéraire Louis Blanc reste cohérent avec ses principes. En effet, on retrouve quelques idées fondamentales de sa pensée : l'atténuation de la concurrence et la récompense au mérite. Notons que cette récompense qui, dans le monde industriel ne pouvait voir le jour qu'après la révolution morale, pourrait, dans l'univers littéraire, s'appliquer de suite. Alors, si tous ces points permettent d'éloigner l'écrivain de la dérive que peut entraîner l'appât du gain sur un marché littéraire sans contrainte, ou de soutenir des auteurs inconnus et méritants, le *contrôle de la spéculation littéraire* est, selon nous, un point correspondant à une forme de censure. La Liberté, ne comprend-elle pas aussi celle de l'expression littéraire ? De plus, si l'on ajoute à cela une orientation du prix en fonction d'une labellisation étatique, de façon à rendre attrayant financièrement les ouvrages officiels, le système peut rapidement devenir autoritaire.

¹ « Voici, dans toute loi sur la littérature et les gens de lettres, les résultats à obtenir : 1° Affaiblir autant que possible l'influence désastreuse qu'exerce sur la littérature la guerre acharnée que se livrent les éditeurs ; 2° Fournir à tout auteur de mérite, pauvre et inconnu, le moyen d'imprimer ses œuvres et de faire connaître son talent ; 3° Etablir parallèlement au système de la rétribution par l'échange, un mode de rémunération qui proportionne la récompense au service, la rétribution au mérite, et encourage les travaux sérieux, en affranchissant les écrivains de la dépendance d'un public qui court de préférence à ce qui l'amuse, et ne paie que trop souvent que pour être corrompu ou trompé ; 4° Faire en sorte que les livres les meilleurs soient ceux qui coûtent le moins cher ; 5° Créer une institution qui, par sa nature, limite les bénéfices des contrebandiers littéraires, et combatte cette honteuse tendance des écrivains à se faire spéculateurs ou pourvoyeurs de la spéculation. » (Ibid., p. 144-145.) Voir aussi sur ce thème, PFISTER Laurent, *L'auteur, propriétaire de son œuvre ? La formation du droit d'auteur du XVIème siècle à la loi de 1957*, Thèse droit, dir. Poughon Jean-Michel, Strasbourg 1999.

² «Renouard, qui a publié en 1838 son *Traité sur les droits d'auteur*, est un farouche défenseur de l'idée de monopole et contre l'idée de propriété. Il insiste sur la valeur sociale du travail de l'auteur et critique violemment toute idée de perpétuité. Il souligne en 1841 que l'écrivain et le public sont étroitement solidaires et s'en prend à Lamartine. (...) À l'inverse, Laboulaye est un ardent partisan de la propriété littéraire et il n'hésite pas à défendre le caractère perpétuel des droits des auteurs. Lamartine, de son côté, attaque Proudhon et son pamphlet *Qu'est-ce que la propriété ?* lors du Congrès international de Bruxelles de 1859. » Latournerie Anne, « Petite histoire des batailles du droit d'auteur », *Multitudes Web*, mai 2001, http://multitudes.samizdat.net/article.php3?id_article=168#nh21, (consulté le 16/01/2008).

Or, ceci est à mettre en relief avec l'existence en parallèle d'une organisation concurrentielle de la littérature tout comme pour les autres associations. Dans l'esprit de Louis Blanc, de la même manière où dans les associations un contrôle de moralité doit avoir lieu, ici la moralité doit aussi se comprendre d'un point de vue littéraire. Libre à ceux qui n'y adhèrent pas de fonctionner avec les outils privés. L'aide de l'Etat ne peut exister qu'à travers le prisme des valeurs qu'il défend. Ainsi, même si il défend avec vigueur l'absence de cautionnement des journaux au nom de la liberté d'expression dès le 7 août 1848¹ et à nouveau plus tard, le 27 décembre 1875 en se faisant le défenseur de la liberté de la presse² - Louis Blanc en a d'ailleurs souffert dans les années 1830 - il reste néanmoins attaché à une propagande d'Etat passant par des récompenses nationales en ce qui concerne la littérature.

Lorsque nous comprenons la logique d'un point de vue industriel ou agricole, les données ne sont pas tout à fait les mêmes pour la littérature. En effet, l'aide de l'Etat devenant impérative pour lancer une nouvelle ère économique, elle n'en est pas moins délimitée dans le temps. L'objectif est de laisser s'autonomiser les associations après la première année, celle-ci ne gardant avec l'Etat qu'une légère connexion : le remboursement du capital ainsi que le contrôle du bon fonctionnement statutaire de l'association. Comme nous l'avons souligné, Louis Blanc garantit lui-même l'autonomie en raison de la faillibilité de toute autorité politique. Or, dans l'organisation du travail littéraire, il n'y a pas, dans le projet de loi, ni le choix pour les écrivains de fixer les statuts, ni la volonté d'autonomisation de l'activité littéraire et de l'écrivain par rapport à l'Etat. On comprend alors que la puissance des enjeux, le contrôle des esprits (qui est la plus haute forme de pouvoir³), devient un élément prépondérant pouvant faire basculer le projet vers un système autoritaire.

Toutefois, notre auteur cherche à atténuer cet aspect dictatorial du contrôle des esprits. D'un point de vue institutionnel, « une librairie sociale serait fondée. (...) Elle relèverait de l'Etat, sans lui être asservie ; elle se gouvernerait elle-même, et ferait-elle même, entre ses membres, la répartition des bénéfices obtenus par le travail commun. (...) Seulement sa constitution serait originairement réglée par des statuts que l'Etat aurait rédigés en forme de loi, et dont il aurait à surveiller la stricte exécution. »⁴ De plus, « conformément à ces statuts, la librairie sociale n'aurait à payer aucun droit d'auteur. Le prix des livres qu'elle jetterait

¹ BLANC L., *DP*, op.cit., p. 25-29

² BLANC L., *OT*, op.cit., p. 215-223.

³ BLANC L., *DP*, op.cit., p. 27.

⁴ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 145.

dans la circulation serait déterminé d'avance par l'Etat, et calculé en vue du meilleur marché possible »¹.

Nous assistons alors à la création d'une institution assujettie au pouvoir de l'Etat qui, pour être démocratique, n'en est pas moins omnipotente. L'autonomie ne nous semble pas réellement garantie et la Liberté d'expression en danger. Qui plus est, l'unique librairie sociale instituée ne correspond pas réellement à la pluralité dont Louis Blanc a toujours honoré ses projets. En effet, que ce soit dans le monde industriel ou agricole l'idée d'unité ne vient que sous réserve de la volonté des différentes associations. En l'espèce, c'est un postulat.

Par ailleurs, comme nous l'avons souligné, une charge importante est imputée à l'Etat, celui de fixer les prix. Or, ceci est en contradiction avec l'autonomie et la répartition équitable des revenus. Lorsque Louis Blanc nous précise que l'autonomie des associations est plus que nécessaire après une année pour la survie même de l'Etat, tant le travail devant être fourni serait immense, nous comprenons difficilement pourquoi l'Etat doit s'encombrer de la charge de fixer les prix des livres si ce n'est pour avoir le contrôle des esprits.

Aussi, sentant la dérive possible du système, Louis Blanc envisage la création d'un « comité »² de lecture responsable composé « d'hommes éclairés choisis et rétribué par la librairie sociale »³. Ces hommes proposeraient, labelliseraient, les livres correspondant à leurs attentes. C'est, semble-t-il, un pas de plus vers une forme de totalitarisme littéraire. En effet, ce comité revêt progressivement les couleurs d'un comité de censure dans l'organisation du travail littéraire associatif. Qui plus est, l'abandon des droits d'auteurs - pouvant se comprendre à l'identique des brevets d'invention - auquel on ajoute des récompenses nationales n'en est pas moins une forme d'assujettissement au nom et pour le compte des idées officielles de la République.

Mais, que dire d'une pensée unique se développant à travers un marché concurrentiel débridé ? Que dire aussi des conséquences sociales des œuvres cherchant le profit au dépend de toute authenticité littéraire ?

Au final se pose la question de la garantie ? Pour Louis Blanc, l'impartialité garantie légalement d'un comité de lecture permettra d'apporter l'oxygène nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble de l'activité littéraire. C'est un postulat, certes, mais nous

¹ Ibid.

² BLANC L., *OT*, op.cit., p. 145.

³ Ibid.

comprenons difficilement en quoi le système proposé serait différent, dans son principe, de celui qu'il combat au-delà du contenu des œuvres.

Dans la pensée Louis Blanc, nous savons que le monopole d'Etat est toujours préférable à un monopole individuel qui est la conséquence finale du marché. Qu'il est important que deux modes de production littéraires existent en parallèle. Mais pourquoi empêcher la création libre d'association littéraire ? Pourquoi une institution unique entièrement régie par l'Etat ? Sur ce point Louis Blanc ne s'explique pas. D'ailleurs, au final, cela rentre en contradiction avec un de ses discours faits devant l'Assemblée nationale le 7 août 1848 concernant la liberté de la presse. Il nous dit que « devant un seul intérêt, devant une seule opinion, sans contradicteur, le public risque d'être asservi, il risque d'être abusé ou entraîné »¹. Il va même plus loin sur ce point en ajoutant qu'il faut que le public reste juge de la presse.² Qu'en est-il alors du travail littéraire ? N'est-ce pas le public qui doit être son juge ?

Or, le rôle de l'Etat - qui correspondait à une véritable alternative ouverte dans le monde économique - se voit, dans le monde littéraire, être une source dangereuse d'uniformisation arbitraire de la pensée. Néanmoins, nous n'omettons pas qu'à côté du système institué existerait la structure libérale individualiste et concurrentielle ainsi que des garanties apportées à la liberté d'expression notamment dans les journaux. Dès lors, des auteurs non reconnus par l'Etat, en quelque sorte *non labellisés* pourraient chercher dans le marché les éventuels subsides nécessaires à leur survie. Mais, ces ressources deviendraient quasiment impossibles à trouver tant les prix soutenus par l'Etat empêcheraient toute liberté dans la production littéraire.

Notons, de façon à faire le point sur la structure institutionnelle du projet d'organisation littéraire, que « tous les frais d'impression seraient à la charge de la librairie sociale. Un comité d'hommes éclairés, choisi et rétribué par elle, recevrait les ouvrages. De plus, les écrivains, dont la librairie sociale éditerait les œuvres, acquerraient, en échange de leurs droits d'auteurs, dont ils feraient l'abandon, le droit exclusif de concourir pour les récompenses nationales. Il y aurait d'ailleurs au budget un fonds spécialement destiné à rétribuer, sous forme de *récompense nationale*, ceux des auteurs susdits qui, dans toutes les sphères de la pensée, auraient le *mieux mérité de la patrie*. Enfin, toutes les fois que le premier ouvrage d'un auteur aurait été *jugé digne d'une récompense nationale*, il y aurait lieu

¹ BLANC L., *DP*, op.cit., p. 27

² BLANC L., *OT*, op.cit., p.145.

à accorder une prime à la librairie sociale ; cette prime aurait pour but d'encourager la librairie à prêter son appui aux jeunes talents, et d'indemniser des pertes auxquelles cette protection pourrait quelquefois l'exposer. »¹

En ce qui concerne le comité chargé de décerner la « récompense nationale »², « les représentants du peuple les nommeraient, chaque année, et pour chaque genre de travail intellectuel, un citoyen qui serait rétribué par la librairie sociale, et aurait mission d'examiner, dans sa sphère, les ouvrages sortis des presses sociales. Il aurait une année entière pour approfondir les critiques qui seraient faites de ces ouvrages, étudier l'impression que la société en aurait reçue, interroger enfin l'opinion publique, *représentée par ses organes les plus intelligents, et non pas la multitude aveugle des acheteurs*. Au bout de l'année, il soumettrait aux représentants du peuple les résultats de son examen, dans un rapport motivé et soigneusement détaillé. Un mois après la publication de ce rapport, qui serait faite avec toute la solennité convenable, les représentants du peuple feraient, entre *les auteurs jugés dignes de la reconnaissance de la patrie*, la répartition du fonds des récompenses nationales. Il va sans dire que, dans cette répartition on aurait égard à la nature des travaux et au temps employé pour les accomplir. »³

En somme, Louis Blanc propose toute une série de critères subjectifs qui concourent vers un but unique, « la reconnaissance de la patrie »⁴. Il semble alors que la représentation nationale, certes, démocratiquement élue mais n'ayant pas réellement de contre pouvoir en ce domaine si ce n'est en son sein, devra prendre garde à toutes les dérives qu'un tel système permet. On relèvera aussi particulièrement l'avis de l'opinion publique « représentée par ses organes les plus intelligents, et non pas la multitude aveugle des acheteurs »⁵. Ce point peut nous sembler en contradiction avec un autre principe défendu par l'auteur, le suffrage universel et que nous traiterons dans la seconde partie. Alors, pour donner à cette idée la force qui convient précisons que le souhait de laisser s'exprimer la nation par le suffrage universel ne signifie en rien la laisser prendre des décisions d'une manière autonome. En effet, l'aptitude quasi instinctive à se choisir les meilleurs représentants (tout comme de se choisir un médecin), ne signifie pas d'avoir les compétences de trancher des questions techniques.

¹ Ibid.

² Ibid., p. 146.

³ Ibid.

⁴ Notons qu'à l'époque l'idée de patrie ne contenait pas l'aspect totalisant qu'il recouvre aujourd'hui. Voir sur ce thème LOUBERE A., « Les idées de Louis Blanc sur le nationalisme, le colonialisme et la guerre », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t.IV, 1957, p. 33-63.

⁵ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 146.

Qui plus est, dans l'esprit de Louis Blanc, la fréquence des élections permet à l'électeur de changer, ou non, rapidement de représentant. Et c'est aussi pour cela qu'il confère à des représentants du peuple la mission de saisir l'opinion à travers l'avis des plus éclairés dans ce domaine. Néanmoins, aucune garantie d'impartialité n'est offerte si ce n'est, comme nous allons le voir, le fait d'agir « au grand jour »¹.

Face à ce malaise qu'il perçoit, notre auteur tente de justifier son projet en le comparant à l'organisation concurrentielle de la littérature. Le système qui lui paraît préférable n'est pas celui créé par les spéculateurs car ils avilissent la littérature en faisant passer la « vogue »² avant l'étude. L'obscurité des relations particulières vient, de plus, fausser, aux prix de nombreuses alliances, la réalité d'un marché littéraire libre. En cela, il est préférable qu'une action publique, au grand jour, soit faite de façon « à ouvrir une issue aux talents ignorés »³.

C'est d'un monde superficiel et sans noblesse que Louis Blanc aimerait sortir. Il en a subit d'ailleurs les conséquences ce qui peut expliquer son intransigeance. Pour lui, la vie littéraire pourrait être toute autre grâce à son système car « beaucoup de ces inconvénients disparaîtraient. L'homme de lettres serait élevé jusqu'à sa mission, lorsqu'il aurait devant lui, comme encouragement à l'étude, la perspective d'une récompense qui témoignerait de ses services, le dédommagerait de son désintéressement et le déclarerait solennellement créancier de son pays »⁴.

Mais quelle serait la vie de l'homme de lettre en devenir ? Le système de Louis Blanc n'est pas plus protecteur que le modèle libéral sur ce point, à moins de convenir directement

¹ Ibid., p. 147.

² «Aujourd'hui, et sous l'empire, de jour en jour plus envahissant, des passions mercantiles, il est manifeste que la littérature se rapetisse, se corrompt, se dégrade, se prostitue. Les écrivains, n'ayant plus d'autre perspective que l'argent, et d'autre moyen d'en avoir que le commerce, la pensée n'est plus qu'une affaire de courtage ; et comme la *qualité* importe peu dans ce genre de trafic, c'est sur la *quantité* qu'on spéculé, on inonde le marché de mauvais livres, et les perles restent à jamais enfouies dans ce fumier. Adieu les travaux patients et méritoires. Est-ce que la cupidité peut attendre ? Adieu ce génie qui est l'étude ! Pour jouir de la vie, faut-il laisser venir la vieillesse ? D'ailleurs, à quoi bon ? *L'Etat n'existant que de nom, et la société n'étant qu'un amalgame confus d'individus juxtaposés*, où serait l'acheteur d'œuvres sur lesquelles se consume toute une vie ? La gloire ici ne viendrait pas même consoler le courage de la pauvreté. Car là où l'argent sert de récompense à l'écrivain, le jugement de la postérité, c'est l'affluence de ceux qui paient ; et la gloire, c'est la vogue. » (Ibid.)

³ « En substituant une association qui traite au grand jour, à des individus isolés qui traitent dans l'ombre, il coupe court aux fraudes et aux violences que provoque et protège l'obscurité des relations privées. Il fait dépendre la publication des bons livres, non plus de spéculateurs, qui n'ont souvent d'autre intelligence que celle du commerce, mais d'hommes compétents, qu'il intéresse au succès de toute œuvre utile et recommandable. En un mot, il tend à ouvrir une issue aux talents ignorés, et à féconder tous les germes que la société cache dans son sein. » (Ibid.)

⁴ Ibid.

aux attentes du *comité de contrôle*. En attendant la récompense, devra-t-il recopier de la musique comme Rousseau ? A ceci notre auteur répond oui car ainsi se multiplieraient les sources d'inspiration. C'est par l'effort que se construit le talent pour notre auteur. Point de vue qui, au regard de sa biographie, est compréhensible.

« Mais, jusqu'à ce que cette récompense eût été obtenue, comment l'homme de lettres lutterait-il, s'il était pauvre, contre la nécessité de vivre ? Il imiterait Jean-Jacques ; en dehors de son travail intellectuel, il se vouerait à l'exercice d'une profession lucrative. *La dignité de l'homme de lettre, son indépendance, sa royauté, ne sont qu'à ce prix*. L'homme, grâce au ciel, a reçu de Dieu des aptitudes diverses. Pourquoi sa fonction serait-elle *une*, quand sa nature est *multiple* ? Aussi bien, l'intelligence ne saurait être continuellement en gestation ; comme la terre, elle veut être ménagée, et la variété des semences qu'on lui confie redouble sa fécondité. »¹

Toutefois, les auteurs prisant l'argent et la reconnaissance directe du public pourraient éditer leurs œuvres dans le système libéral traditionnel. La concurrence existe et la librairie sociale rentre dans le schéma concurrentiel. Mais, en ce qui concerne les auteurs qui feraient le choix du monde libéral, selon notre auteur, il ne pourrait s'agir là que d'écrivains de seconde zone cherchant à profiter démagogiquement de la « frivolité »² du public.

Dans son propos, Louis Blanc anticipe les objections et y répond. Ceci nous permet de mieux visualiser le projet littéraire. Revenons en conséquence rapidement à celle que nous avons soulevé concernant la place de l'Etat dans la librairie sociale et à la dimension liberticide du projet d'organisation littéraire. Il rappelle alors que dans son esprit, l'Etat démocratique ne serait que le législateur de la librairie sociale et non le directeur³.

¹ Ibid., p. 148.

² « On demandera peut-être ce que deviendraient, dans notre système, les écrivains qui, prisant la gloire beaucoup moins que l'argent, n'acceptent pour juges que leurs acheteurs ; ceux-là auraient la ressource d'éditer eux-mêmes leurs œuvres ou de les faire éditer, tout comme cela se passe aujourd'hui. La condition, il est vrai, deviendrait moins favorable, puisque la librairie sociale ferait une *concurrence* sérieuse aux éditeurs particuliers. Mais, de quels écrivains est-il ici question ? De ceux qui, par l'attrait que leurs livres empruntent soit à la frivolité, soit à la corruption, soit au scandale, font pour ainsi dire violence à la bourse d'un grand nombre de lecteurs, et courent après les gros bénéfices. Or, quand le bénéfice des livres futiles ou dangereux serait diminué au profit des bons livres, où serait le mal ? Est-ce que la société peut souffrir qu'on devienne démesurément riche en la trompant, alors qu'en la servant on est exposé à demeurer pauvre ? Cela est-il équitable ? Et la nation, au sein de laquelle se produit ce honteux phénomène ne penche-t-elle pas du côté des abîmes ? Oui, le système proposé aurait pour résultat inévitable de réduire le nombre et les bénéfices de ceux qui font de la pensée métier et marchandise. Mais ce résultat milite en faveur du système, loin de le combattre. » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 148.)

³ « Nous prévoyons une (...) objection. On va nous opposer le danger de rendre l'Etat arbitre souverain des productions de l'esprit. Mais, pour peu qu'on y réfléchisse, on sera tout à fait rassuré. L'Etat, je le répète, serait le législateur de la librairie sociale, il n'en serait pas le directeur. Une fois les statuts rédigés, il en surveillerait l'exécution, comme il surveille l'exécution de la loi qui défend d'escalader une maison ou de tuer un passant. Là se bornerait son intervention. Qu'aurait-elle d'absorbant et de tyrannique ? » (Ibid.)

Par ailleurs, concernant les récompenses nationales, Louis Blanc réaffirme sa confiance en la représentation de la nation. En effet, une assemblée élue selon le principe démocratique, composée en son sein des opinions ayant obtenu le nombre de scrutins suffisants, serait au final la seule légitime pour être juge. A qui d'autre qu'à l'élite¹, mandatée par la nation souveraine, serait-il possible de confier le soin de décerner, par vote au grand jour, les récompenses nationales ?

Enfin, concernant l'impartialité et la justesse objective du jugement des représentants de la nation, Louis Blanc précise qu'« on aurait à se prononcer sur le plus élevé de tous les théâtres, devant son pays, devant le monde entier. Le juge aurait eu toute une année pour former son jugement ; quand il l'exprimerait, la critique aurait déjà parlé ; l'opinion de tous les hommes intelligents serait connue : que de garanties, sans parler de celle qui résulterait du choix fait par l'assemblée ! Car quelque défiance qu'on ait des assemblées délibérantes, on nous accordera du moins qu'il est des questions devant lesquelles l'esprit de parti est frappé d'impuissance. »² Ainsi, selon lui, la garantie démocratique est la seule qui puisse être légitimement envisagée pour mettre en œuvre le jeu des récompenses nationales. On peut penser de plus qu'au regard de la responsabilité et de la révocabilité des représentants mandatés par le souverain et du caractère public de leur jugement littéraire que ceux-ci prendraient garde à faire preuve de la plus grande justesse.

Malgré cette argumentation, nous ne voyons pas comment, au final, il n'y aurait plus, cette « falsification, (...) altération de la pensée, (...) perversion, (...) »³ dénoncée du système libéral, comme conséquence du « bon marché »⁴ mais à présent pour le compte du socialisme. En effet, pour être publié, pour avoir un prix, ou pour être financé, il y aurait aussi une altération inévitable de la pensée combien même le jugement serait fait par les membres de l'Assemblée démocratiquement élus. Cela relève, sans doute, du caractère spécifique de la littérature et de son pouvoir sur le public.

¹ « Quant aux récompenses nationales, ce ne serait pas le pouvoir exécutif qui les décernerait, mais la société elle-même, représentée par ceux qui en forment l'élite, et qu'elle choisit pour la personnifier et la résumer. (...) Et si, à la place d'un ignorant, vous mettez un homme corruptible, quel excès d'audace et d'impudence ne lui faudrait-il pas pour braver la responsabilité morale la plus lourde qui ait jamais pesé sur un homme ? Qu'on le remarque bien : il ne s'agit pas ici d'une académie délibérant à huis-clos, et composée d'hommes entre lesquels la responsabilité s'é gare et s'évanouit ; la responsabilité ici serait personnelle, nominative : il faudrait la repousser ou l'accepter tout entière. Et puis, tout s'accomplirait au grand jour, tout se ferait avec retentissement. » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 148.)

² Ibid., p. 149.

³ Ibid., p. 129.

⁴ Ibid.

De plus, lorsque dans les associations industrielles et agricoles, l'organisation est copiée sur le mode de fonctionnement libéral, c'est pour offrir une alternative, pour réparer une injustice. Le choix est maintenu et réel, la liberté consacrée, l'égalité protégée, la fraternité un mode de fonctionnement. Ces associations se différencient ainsi fondamentalement de la sphère individualiste. En littérature, Louis Blanc crée une institution unique, et utilise pour son compte le contrôle de la pensée, nous ne voyons pas comment le système proposé permettrait une justice objective dans ce domaine qui seule peut naître de la pluralité et d'un choix réel.

En somme, c'est une organisation démocratique du crédit, une organisation du travail industriel, agricole et littéraire que Louis Blanc s'attache à mettre en place pour, selon lui, proposer une alternative de fonctionnement productif face à l'injustice frappante d'un système anarchique liberticide. La destruction de la classe laborieuse auquel s'ajoute la ruine de la bourgeoisie le tout au profit d'une oligarchie autocratique, voilà selon lui, les conséquences de la concurrence. Ce constat s'inscrit dans la continuité de la pensée socialiste de la première moitié du XIX^{ème} siècle. Cette évolution détruit, selon lui, un contrat social qu'il faut absolument protéger dans l'univers politique et transférer dans le monde économique afin de garantir la vie. Et c'est par l'association que la solution prend forme.

On constate alors que Louis Blanc rigidifie les associations au fur et à mesure de son développement dans l'*Organisation du Travail*. En effet, lorsque dans l'industrie, une simple condition de moralité est fixée dans la rédaction de statuts libres, dans les colonies agricoles la loi vient organiser autoritairement l'association sur un modèle type. Dans l'organisation du travail littéraire, Louis Blanc semble oublier les garanties à apporter à la liberté en mettant les esprits au service de l'idéologie à travers une institution unique.

Dans sa construction doctrinale, nous assistons globalement à un transfert de la liberté supposée de l'état anarchique libéral, naturel, du monde économique vers une liberté civile réelle dans le monde associatif. Comme chez Rousseau dans *Du Contrat social*¹, pour Louis Blanc, sortir de l'état de nature signifie encadrer la liberté afin qu'elle ne devienne pas une nuisance et au nom de sa pleine expression. Au final, nous pouvons dire que notre auteur

¹ « Ce que l'homme perd par le contrat social, c'est sa liberté naturelle et un droit illimité à tout ce qui le tente et qu'il peut atteindre ; ce qu'il gagne, c'est la liberté civile et la propriété de tout ce qu'il possède. (...) Propriété qui ne peut être fondée que sur un titre positif (...). L'obéissance à la loi que l'on s'est prescrite est liberté » (ROUSSEAU J.-J., *Du Contrat social*, op.cit., p.186-187.)

adapte Rousseau au monde économique en recherchant dans les statuts des associations la reconnaissance du contrat social.

Ainsi, si le choix du modèle associatif reste une donnée fixe et centrale dans la pensée de notre auteur - chacun ayant la possibilité de préférer le système concurrentiel au système associatif – une aliénation de la liberté (supposée dans l’anarchie libérale) se fait au profit d’une liberté civile (concrète dans l’association).

Or, à cette fin, et avant d’envisager la mise en pratique de sa théorie en février 1848, revenons rapidement sur la place de l’Etat dans le projet social de Louis Blanc, point sur lequel la réaction n’a pas manqué de l’attaquer en faisant resurgir le spectre de 1793. En résumé, pour Louis Blanc, l’intervention de l’Etat, pour être forte, n’en est pas moins temporaire et légitime car démocratique. Elle existera tant que les inégalités subsisteront et afin de garantir la Liberté.¹

Enfin, c’est sur le caractère utopique ou non de sa pensée, qu’un point se doit d’être fait. Louis Blanc, cherchant à donner la force réformatrice à son projet, se présente comme étant simplement à l’avant-garde. Ainsi, nous dit-il, « encore une fois, je le demande, qu’aurait-on dit de l’homme qui, quelques années avant 1789, aurait annoncé la République ? On l’aurait certainement appelé un homme à théories, un rêveur généreux, un utopiste, un fou, que sais-je ? Il aurait dit vrai cependant, et ceux qui l’auraient accusé de folie auraient fait preuve en cela d’imprévoyance et d’aveuglement. Les partisans du nouvel ordre social se trouvent précisément aujourd’hui dans la position de cet homme. Et certes, entre le régime actuel et l’application de nos idées, la distance est infiniment moindre qu’entre la société qui existait la veille de 1789 et celle qui existera le lendemain. »²

Alors, comme nous l’avons déjà évoqué, « ce langage est-il assez clair ? Sommes-nous vengés de tous ces hommes sans talent qui, mesurant la vérité à leur taille, déclarent

¹ « C’est au nom, c’est pour le compte de la liberté, que nous demandons la réhabilitation du principe d’autorité. Nous voulons un gouvernement fort, parce que, dans le régime d’inégalité où nous végétons encore, il y a des faibles qui ont besoin d’une force sociale qui les protège. Nous voulons un gouvernement qui intervienne dans l’industrie, parce que là où l’on ne prête qu’aux riches, il faut un banquier social qui prête aux pauvres. En un mot, nous invoquons l’idée du pouvoir, parce que la liberté de l’avenir doit être une vérité. (...) Qu’on ne s’y trompe pas, du reste ; cette nécessité de l’intervention des gouvernements est relative ; elle dérive uniquement de l’état de faiblesse, de misère, d’ignorance, où les précédentes tyrannies ont plongé le peuple. Un jour, si la plus riche espérance de notre cœur n’est pas trompée, un jour viendra où il ne sera plus besoin d’un gouvernement fort et actif, parce qu’il n’y aura plus dans la société de classe inférieure et mineure. Jusque-là, l’établissement d’une autorité tutélaire est indispensable. Le socialisme ne saurait être fécondé que par le souffle de la politique. » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 18.)

² Ibid., p. 238.

impraticable tout ce qu'ils sont hors d'état de comprendre, et traitent d'utopies inutiles à combattre ce qu'ils sont trop ignorants pour discuter, bonnes gens toujours chargés d'un bagage de mots qu'ils prennent et donnent fièrement pour des idées, esprits stériles qui insultent à la fécondité ! »¹

D'ailleurs, sur son propre système Louis Blanc reste prudent. Des erreurs ou des incohérences peuvent subsister car aucun système n'est parfait. Mais c'est à la balance des avantages par rapport aux inconvénients qu'il faut mesurer la justesse du propos. Ainsi, nous précise-t-il, « que des erreurs fussent possibles, une pareille objection est absolument sans valeur. A quelle institution ne s'adresse-t-elle pas ? Une société se passera-t-elle de lois parce que le législateur n'est pas infaillible ? Renverserez-vous vos tribunaux parce qu'une erreur de jugement peut y décider de la fortune d'un citoyen, de sa liberté, de sa vie ? Aussi longtemps qu'il y aura des hommes soumis aux écarts de l'intelligence, et dupes des passions du cœur, tous les systèmes seront imparfaits. Ceux qui donnent la réalisation de leurs idées comme une panacée universelle, d'un effet immédiat, sont des charlatans dont il faut se défier, ou des illuminés qu'il faut plaindre. Quand un système est produit avec bonne foi, il convient donc de l'examiner avec bonne foi, c'est à dire de chercher, non pas s'il est tout à fait exempt d'imperfections, mais si la somme des avantages qu'il présente n'est pas supérieure à celle des inconvénients qui en découlent. »²

Alors, une fois le projet établi théoriquement, le moment est venu de le confronter à la pratique. Louis Blanc a eu cette occasion après la Révolution de février 1848 lorsque la présidence de la Commission pour les Travailleurs lui a été proposée.

¹ Ibid., p. 233.

² Ibid., p. 150.

CHAPITRE 2

Une tentative de mise en oeuvre : La Commission du Luxembourg

Au lendemain de la Révolution de Février 1848, le terme « organisation du travail »¹ sonne dans les rues de Paris comme le mot d'ordre des révolutionnaires. Pour Louis Blanc, il ne s'agit à présent que de mettre en œuvre cet objectif. Cependant, les membres du gouvernement provisoire² ne partagent pas tous cette vision et notre auteur, quoique représentant les revendications des travailleurs, n'arrive pas réellement à se faire entendre. En effet, les boucliers, afin d'éviter toute contrainte au libéralisme et particulièrement à ce fameux : « laissez faire, laissez aller ! », sont levés. Pour Louis Blanc, les conséquences de ce principe ont été - sous Louis-Philippe notamment³ - désastreuses et l'organisation du travail, c'est précisément l'inverse.

Ainsi, le pouvoir provisoire⁴ se voit dans une sorte d'impasse quant à ses marches de manœuvre car intimement liées à la haute bourgeoisie de la Monarchie de Juillet d'un côté ils ne peuvent plus ignorer, de l'autre, les revendications populaires. L'objectif est alors de faire droit aux vœux révolutionnaires de façon à calmer les foules sans toutefois venir perturber l'ordre libéral de l'époque. Or, notre auteur a le pouvoir et la confiance du peuple. Il peut, en conséquence, garantir le calme sous réserve de quelques concessions sociales. Le but est d'obtenir, a minima, son adhésion.

Lorsque la première version de *L'organisation du travail* est publiée à la fin de l'année 1839 elle rencontre un large public et fait de lui automatiquement en 1848 le chef de file des revendications des Travailleurs⁵. Or, une fois au pouvoir - et conformément à ce qu'il avait écrit dans *L'Organisation du Travail* repris par l'article 1^{er} de son projet de loi sur l'organisation du travail⁶ - c'est sans secousse qu'il cherche à commencer la Révolution

¹ On trouve sur ce thème aux archives nationales un nombre considérable de propositions d'organisation du travail envoyées par des particuliers à la commission du Luxembourg. Quelques exemples à l'annexe 7.

² Dupont de l'Eure, Lamartine, Garnier Pagès, Arago, Crémieux, Ledru-Rollin, Marie. Secrétares : Marrast, Flocon, Louis Blanc, Albert. Ministres : Carnot, Général Cavaignac, Bethmont (Annexe 10)

³ BLANC L., *Histoire de dix ans*, op.cit.

⁴ Annexe 11 : Séance des membres du gouvernement provisoire à l'Hôtel de ville (Février 1848).

⁵ « La vraie idole, le vrai maître populaire de l'époque était Louis Blanc avec son ouvrage *L'Organisation du travail* (...). Très peu d'hommes jouirent d'une popularité telle que la sienne ; peu de livres ont eu un succès pareil (...). Chaque année il en paraissait une nouvelle édition, et celle de 1848 était la cinquième. » (TCHERKESOFF, W., *Précurseurs de l'Internationale*, Bibliothèque « temps nouveaux », Paris, 1899, p. 91.)

⁶ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 119-121.

sociale. Le calme est sa priorité conformément aux vœux du gouvernement provisoire mais les moyens pour y parvenir différent.

L'idée, semble-t-il, est alors de lui proposer le minimum garantissant son adhésion. Il demande un ministère du travail¹. Après négociation le Gouvernement Provisoire lui confie la présidence d'une commission pour les travailleurs, aussi nommée commission du Luxembourg. Il refuse d'abord cette présidence, car sans budget donc sans pouvoir, mais il finit par l'accepter au nom de la paix civile et pour le compte du socialisme². Cette avancée est néanmoins importante car elle permet l'organisation d'un mouvement ouvrier qui depuis la loi Le Chapelier était interdit.³

C'est en ce sens que Louis Blanc vient jouer un rôle particulièrement important de modération et d'organisation de la classe laborieuse après les événements de février 1848.⁴ Il lance d'ailleurs, lors de son premier discours à la commission pour les travailleurs du Luxembourg, un appel au « calme »⁵ et à la « maturité »⁶ au peuple rassemblé.

Néanmoins, pourquoi Louis Blanc demande-t-il, dès les toutes premières séances du Gouvernement Provisoire, la création d'un ministère du progrès dont la mission unique serait de garantir le droit au travail ? La démarche est simple. Comme nous l'avons évoqué, selon Louis Blanc, l'homme en naissant a un droit naturel à vivre et la réunion des hommes en société est l'unique conséquence de l'application de ce droit. En effet, quelle légitimité a originellement l'Etat si ce n'est de garantir la survie de ses membres ? En ce sens, s'il existe un droit naturel à vivre c'est à la société entière de le garantir par un corps de règle adapté à la

¹ Notons qu'il referra une demande de création d'un ministère du travail le 10 mai 1848 à l'Assemblée nationale. BLANC Louis, *DP*, op.cit., p. 9-16. Dans ce discours Louis Blanc se justifie aussi de la calomnie dont il a été victime. Par ailleurs, pour une histoire du ministère du travail voir TOURNERIE Jean-André, *Le Ministère du travail (Origines et premiers développements)*, Thèse de droit, Paris, 1968.

² BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 133-138. « Au lieu de satisfaire à leurs demandes, le Gouvernement établit la Commission du Luxembourg avec, à sa tête, Louis Blanc et Albert, commission qui n'avait ni budget ni pouvoir exécutif. » (SLYKE Gretchen van, « Dans l'intertexte de Baudelaire et de Proudhon : pourquoi faut-il assommer les pauvres ? », *Romantisme*, vol. 14, n° 45, 1984, p. 59.)

³ BRUAND Françoise, « La Commission du Luxembourg en 1848 », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc : Un socialiste en république*, Paris, Céraphis, 2005, p. 107

⁴ Ibid., p. 107-131.

⁵ « Citoyens travailleurs, la Commission de gouvernement, instituée pour préparer la solution des grands problèmes qui vous intéressent, s'étudie à remplir sa mission avec une infatigable ardeur. Mais, quelque légitime que soit votre impatience, elle vous conjure de ne pas faire aller vos exigences plus vite que ses recherches. Toutes les questions qui touchent à l'organisation du travail sont complexes de leur nature. Elles embrassent une foule d'intérêts qui sont opposés les uns aux autres, sinon en réalité, du moins en apparence. Elles veulent être abordées avec calme et approfondies avec maturité. Trop d'impatience de votre part, trop de précipitation de la nôtre, n'aboutiraient qu'à tout compromettre. L'Assemblée nationale va être incessamment convoquée. Nous présenterons à ses délibérations les projets de loi que nous élaborons en ce moment, avec la ferme volonté d'améliorer, moralement et matériellement, votre sort, projets de loi, d'ailleurs, sur lesquels vos délégués sont appelés à donner leur avis... » (*Le Moniteur* du 5 mars 1848 et aussi BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p.146.)

⁶ Ibid.

situation économique. Le contrat social politique de Rousseau a été la première étape sur ce chemin, à présent un nouveau type de contrat social économique doit être proposé à ceux qui souhaiteraient sortir du système concurrentiel - de l'état de nature économique - de l'époque.

Or, comment peut-on garantir aux membres de la société leur droit à vivre dans nos sociétés modernes si ce n'est par le travail ? Louis Blanc, comme nous l'avons envisagé, y consacre tout un système. C'est la clef de voûte permettant la justice et la paix sociale car « les intérêts sont solidaires »¹ tant les interdépendances économiques vont croissantes. C'est la conséquence de la révolution industrielle.

Dès lors, la problématique de Louis Blanc dans toute son œuvre est claire : comment faire en sorte qu'il existe dans notre société un système permettant le dynamisme, vecteur de « progrès »², et de l'autre côté des garanties minimisant les injustices. C'est dans l'association, comme nous venons de le développer, que Louis Blanc trouve la solution à cette question.

La mise en œuvre officielle, avec le Gouvernement Provisoire, même partielle, est une occasion unique qui s'offre à notre auteur. En effet, ce sera le moment de confronter la théorie à la pratique. Cependant les résultats ne seront pas à la hauteur des espérances souhaitées même si les avancées effectuées sont considérables au regard du contexte.

Ainsi, lorsque la révolution de février est principalement une révolution sociale rassemblant côte à côte des ouvriers et des bourgeois - car les intérêts sont liés face à la monarchie financière de Louis Philippe - au final, le grand vainqueur semble être la haute bourgeoisie qui, une fois la monarchie mise à mal, marque un retour à l'ordre en juin avec la répression des émeutes dans le sang par le général Cavaignac. En somme, lorsque la conjugaison des efforts s'opère d'une façon très harmonieuse en février³, les événements de juin et le *retour à l'ordre* viennent sonner le glas de l'idéologie socialiste⁴. L'antagonisme de classe qui sera le fer de lance de la pensée marxiste, contraire à la théorie d'union de classe défendue par Louis Blanc, peut alors se développer sous la domination globale du monde de la finance pendant le second Empire pour apparaître au grand jour sous la III^e République⁵. A

¹ BLANC L., « Discours du 26 avril 1848 », op.cit., p. 87.

² Entendu comme l'émancipation physique, morale et intellectuelle de tous ainsi que le plein exercice de la Liberté.

³ Annexe 8 : Plantation d'un arbre de liberté

⁴ Annexe 9 : Destruction des arbres de la Liberté devant Tortoni. (Café du nom de son cuisinier, boulevard des italiens, où se réunissait l'élite de la culture parisienne au XIX^e siècle. Toutes les opinions politiques s'y convoquaient sans se heurter.)

⁵ Avec Jean Jaurès notamment. OURADI MEDHI, *Les Grands Discours Socialistes Français du XX^e siècle*, éditions complexe, Paris, 2007, p. 35-62.

présent, pendant que les malheureux du monde s'entretuent dans la concurrence c'est sans aucune contrainte institutionnelle que les prétentions hégémoniques de l'oligarchie financière peuvent s'exprimer. Les analyses d'avril sont alors toujours pertinentes après juin car, « à l'ancienne féodalité territoriale et militaire a succédé, une féodalité financière, industrielle et commerciale qu'il s'agit de détruire au nom de la solidarité humaine, c'est-à-dire au profit de tous, de tous sans exception »¹.

Néanmoins, revenons en février lorsque est refusé la création d'un ministère du travail au sein du Gouvernement Provisoire et la mise en place comme palliatif temporaire d'une Commission pour les travailleurs² au Luxembourg. Ce qui correspond au passage du ministère du travail (souhait du peuple)³ à la commission du Luxembourg (souhait du Gouvernement Provisoire). Quelle est la vie de cette institution sous la présidence de Louis Blanc ?

La construction hésitante (Section 1) sera marquée par une composition démocratique et véritablement représentative du monde du travail ainsi que par l'établissement d'un projet concret (Section 2). Aussi, et avant même que l'objectif commun soit clairement défini, quelques résultats prometteurs sont à relever (Section 3) alors que, pendant ce temps, la réaction au sein du Gouvernement Provisoire vient saper les avancées sociales au nom d'un retour à l'ordre (Section 4).

¹ BLANC L., « Discours du 26 avril 1848 », op.cit., p. 88.

² Il faut noter que dans l'esprit de Louis Blanc la notion de travailleurs recouvre toutes les personnes qui travaillent, entrepreneurs y compris.

³ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 133.

SECTION 1

Naissance de la commission du Luxembourg : une construction hésitante

La commission du gouvernement pour les travailleurs dite commission du Luxembourg, du nom de son lieu de réunion, est instituée par le décret du 28 février 1848 rendu par le Gouvernement Provisoire au lendemain de la proclamation de la République.

« Considérant que la révolution faite par le peuple doit être faite pour lui ;
Qu'il est temps de mettre un terme aux longues et iniques souffrances des travailleurs ;
Que la question du travail est d'une importance suprême ;
Qu'il n'en est pas de plus haute, de plus digne des préoccupations d'un gouvernement républicain ;
Qu'il appartient surtout à la France d'étudier ardemment et de résoudre un problème posé aujourd'hui chez toutes les nations industrielles de l'Europe ;
Qu'il faut aviser, sans le moindre retard, à garantir au Peuple les fruits légitimes de son travail ;
Le Gouvernement provisoire de la République arrête :
Une commission permanente, qui s'appellera *Commission de gouvernement pour les travailleurs*, va être nommée avec mission expresse et spéciale de s'occuper de leur sort.
Pour montrer quelle importance le Gouvernement provisoire attache à la solution de ce grand problème, il nomme président de la *Commission de gouvernement pour les travailleurs* un de ses membres, M. Louis Blanc, et pour vice-président un autre de ses membres, M. Albert, ouvrier.
Des ouvriers seront appelés à faire partie de la Commission.¹
Le siège de la Commission sera au palais du Luxembourg. »²

Or, avant d'en arriver à ce décret, quelques événements sont à relever afin de mieux saisir l'atmosphère au sein du Gouvernement Provisoire par rapport aux attentes populaires (§1). Ensuite, nous présenterons la négociation marquant la naissance de la Commission de gouvernement pour les travailleurs et non d'un ministère du travail (§2).

¹ Notons que la Commission va, pendant sa période de fonctionnement, rassembler aussi bien des ouvriers que des entrepreneurs. Cette organisation ne peut que nous faire penser au projet de Molinari concernant les bourses du travail. Voir MOLINARI Gustave de, *Les bourses du travail*, Paris, Librairie Guillaumin, 1893.

² BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p.137.

§1. Gouvernement provisoire et attentes populaires : le contexte

Lorsque les événements de février se produisent le peuple comprend que le moment est venu de demander la réalisation de ses revendications. Revendications qui, d'ailleurs, deviennent très concrètes pour le Gouvernement Provisoire dès la matinée du 25 février, lorsque l'ouvrier Marche, délégué par le peuple rassemblé sur la place de Grève, entre avec « fracas »¹ dans la chambre du Conseil, « fusil à la main »² et, « faisant retentir sur le parquet la crosse de son fusil, demanda la reconnaissance du Droit au Travail »³. Il obtient pour le compte des ouvriers, sur le champ, le décret suivant :

« Le Gouvernement provisoire de la République française s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail ;
Il s'engage à garantir du travail à tous les citoyens ;
Il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice de leur travail ;
Le Gouvernement provisoire rend aux ouvriers, auxquels il appartient, le million qui va échoir de la liste civile »⁴

En ce qui concerne la reconnaissance de ce droit au travail, Louis Blanc nous fait remarquer qu'un fait généralement ignoré est que, dans le contexte de la Révolution de février 1848, un bon nombre d'entrepreneurs en détresse cherchent dans le Luxembourg des solutions face à la concurrence qui les ruine⁵. Il ne faut en conséquence pas envisager l'institution ou le droit au travail comme des outils au service du prolétariat⁶ dans le cadre d'une lutte des classes. Il n'y a en l'espèce pas d'antagonisme mais bien des intérêts communs.

Alors, dans l'esprit des révolutionnaires reconnaître le droit au travail passe logiquement par sa réorganisation. L'ouvrage de Louis Blanc, dont le succès a été

¹ Ibid., p.126.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ *Moniteur* du 26 février 1848 et BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p.127. « M. Ledru-Rollin fit ajouter la clause qui le termine ».

⁵ « J'ai entre les mains un grand nombre de lettres que divers manufacturiers m'adressèrent, le lendemain de mon installation au Luxembourg. Rien de plus tragique : les uns offrent leurs établissements, qui ne peuvent se soutenir ; les autres, en mettant à la disposition de l'Etat bâtiments, matières premières, machines, ne demandent, en échange, qu'une place dans un système nouveau ; et tous réclament l'intervention de l'Etat en faveur de l'industrie qui se meurt, disent-ils, si on l'abandonne à elle-même. Un fait généralement ignoré, c'est que la nécessité d'un plan de réforme sociale fut suggérée par des sollicitations véhémentes, venues non seulement de la classe ouvrière, mais de nombre de fabricants en détresse. » (BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 143 ou, même idée, BLANC L., « Discours du 26 avril 1848 », op.cit., p. 83.)

⁶ Entendu comme la personne qui ne possède pour vivre que les revenus de son travail. Terme déjà utilisé dans l'Antiquité et qui désignait le citoyen de la dernière classe du peuple, exempt d'impôt, et ne pouvant être utile à l'Etat que par sa descendance.

considérable, voit d'ailleurs son titre : *Organisation du travail*, passer à l'état de formule. La tendance organisatrice du mouvement populaire prenant une forme concrète, avec un projet clairement établi, il est temps de faire droits au nouveau souverain. Ce dernier, non seulement précise la ligne de conduite à tenir par le Gouvernement Provisoire, mais il est aussi lucide face à la difficulté des réformes à mettre en place. De façon à dire au pouvoir que l'amélioration du sort des classes souffrantes doit être désormais la plus ardente de ses préoccupations et conscients des sacrifices que cela engage, les ouvriers «offrirent trois mois de misère au service de la République »¹ pour engager, sans secousse, la Révolution sociale souhaitée.

Louis Blanc, en rédigeant le décret du 25 février 1848 n'ignore pas « jusqu'à quel point il engageait le gouvernement (...) et je (Louis Blanc) savais qu'il n'était applicable qu'au moyen d'une réforme sociale ayant l'association pour principe, et pour effet *l'abolition du prolétariat* »².

Les événements politiques semblent aller dans le sens de ces revendications : le décret du 24 février interdisant, audacieusement³, la réunion de la chambre des pairs⁴ et la proclamation de la République met le comble à la joie populaire et accroît ses espérances. Louis Blanc nous décrit l'enthousiasme du peuple quand sur la place de grève il crie à la foule assemblée : « Le Gouvernement Provisoire veut la République »⁵. Et le 25, le droit au Travail, qui selon Louis Blanc « doit être la plus incontestable des vérités morales, et sa reconnaissance la plus sacrée des obligations politiques »⁶ est consacré.

Quelle est la raison de cet enthousiasme ? C'est que le peuple voit dans la proclamation de la République et du droit au travail l'abolition du prolétariat. Le gouvernement actuel né de la victoire du peuple ne doit-il pas s'occuper avant toute autre chose de l'amélioration du sort des salariés mourants et des entrepreneurs en faillite, des Travailleurs ? N'a-t-il pas entre les mains pour atteindre ce but le pouvoir réglementaire ?

¹ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p.129.

² BLANC L., *PHRF*, op.cit., p. 32. Au sujet de l'expression « *abolition du prolétariat* » nous pensons évidemment à Marx. A nouveau, si l'objectif est commun, le moyen est différent. En effet, cette abolition du prolétariat ne passe pas, chez Louis Blanc, par la dictature de celui-ci. De plus, la lutte des classes n'est pas, pour notre auteur, le moteur de l'histoire.

³ BRUAND F., op.cit., p. 107.

⁴ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p.87.

⁵ Ibid., p. 85. « A ces mots un éclair de joie illumina les rudes visages qui m'entouraient et auxquels la lueur des torches donnait quelque chose de terrible ; un grand cri s'éleva, le cri du triomphe. » (Ibid.)

⁶ Ibid., p. 130.

Quelques lignes à rédiger sur un papier, un décret, et l'avenir des travailleurs est assuré ! Et c'est là leur grande erreur, ceux-ci sont persuadés qu'une telle réforme peut s'improviser par décret dans la logique des grands décrets de la Révolution de 1789, notamment celui de la nuit du 4 août venant abolir les privilèges.¹ Ainsi s'explique, comme nous l'avons évoqué, l'acte nourri de symboles du citoyen Marche demandant la reconnaissance du droit au travail au nom du souverain le 25 février² aux membres du Gouvernement Provisoire réunis à l'Hôtel de ville. Mais rien ne vient concrètement l'appliquer. La puissance réformatrice de 1848 ne contient pas les mêmes enjeux de pouvoir qu'en 1789. En effet, la majorité du Gouvernement Provisoire nourri par la Restauration ne soutient pas les idées socialistes et ne cherche pas à appliquer concrètement ces décrets, aucun moyen n'est alloué à cette fin. En revanche, « cinq millions »³ sont alloués aux ateliers nationaux créés en opposition aux associations impulsées par le Luxembourg.

Or, pour le peuple, l'objectif est de dépasser ces *décrets d'intention*, de leur donner vie, la Révolution a été faite en ce sens. La création d'un nouvel organe, un ministère du travail, uniquement consacré à cette question semble le seul moyen d'y parvenir⁴. Le peuple ne l'entend pas autrement ; la meilleure preuve en est la manifestation qu'il fait le 28 février sur la place de Grève, renouvelée le 17 mars 1848⁵, portant des bannières où sont écrits ces mots : « Ministère du Travail. Organisation du Travail »⁶. Il associe ainsi l'idée à son moyen d'exécution et trace aux membres du Gouvernement Provisoire leur ligne de conduite.

Louis Blanc s'attache à défendre ardemment la cause des ouvriers. Il n'hésite pas à se prononcer pour qu'on fasse droit au vœu du souverain populaire : unique mission justifiant la présence des membres du gouvernement provisoire au pouvoir.

« La Révolution venait de révéler le vrai souverain, et ce souverain, le Prolétariat, le retenait esclave : que tardait-on à le reconnaître ? Créer un ministère qui fut celui de l'avenir, remplacer par une organisation fraternelle du travail l'anarchie qui couvrait sous son vaste désordre l'oppression de la multitude et faisait hypocritement porter à son esclavage les couleurs de la liberté, voilà ce qui était à faire. »⁷

¹ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II, p. 299.

² « Le gouvernement provisoire de la République Française s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail ; (...) Il s'engage à garantir du travail à tous les citoyens. » (*Moniteur* du 26 février 1848 et BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p.127.)

³ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 223.

⁴ « Le principe proclamé, restait à lui donner vie, par la création immédiate d'un ministère dont ce fût là l'objet spécial. Et le peuple ne l'entendait pas autrement. » (BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 133.)

⁵ Annexe 12 : Manifestation des travailleurs à l'Hôtel de ville (17 mars 1848).

⁶ Ibid.

⁷ Ibid., p. 134.

§2- Du ministère du travail à la Commission de gouvernement pour les travailleurs

Cette idée d'un ministère du Travail rencontre une vive opposition au sein du gouvernement et est finalement repoussée principalement en raison de l'opposition de Lamartine¹ qui ne « comprenait pas l'organisation du travail »².

« Ces conclusions rencontrèrent dans M. de Lamartine un contradicteur plein de véhémence. Il déclara (...) qu'il ne concevait pas la nécessité du ministère proposé ; que, quant à l'organisation du travail, il ne l'avait jamais comprise et ne la comprendrait jamais. »³

Face à ce refus Louis Blanc menace de se retirer car « représenter dans un gouvernement autre chose que son idée, c'est la dernière des humiliations, et désirer le pouvoir pour le pouvoir même, c'est être le dernier des hommes »⁴. Il a toujours considéré le ministère du travail comme le complément de son système social. Il en fait d'ailleurs l'article 1^{er} de son projet de loi sur l'organisation du travail.⁵

Or, les membres du gouvernement provisoire repoussent la démission de Louis Blanc, car pensent-ils, le peuple amassé dans la cour de l'Hôtel de ville peut y voir un abandon et c'est à nouveau l'insurrection, l'effondrement de la République dans le sang⁶. Malgré les sollicitations pressantes de ses collègues, Louis Blanc ne paraît pas disposé à revenir sur sa détermination. Garnier Pagès sauve la situation⁷. Comme « conciliation »⁸ il met en avant l'idée « d'une commission qui, présidée par Louis Blanc, serait chargée de préparer pour l'Assemblée nationale le plan complet d'une organisation nouvelle de l'industrie »⁹.

Toutefois, Louis Blanc n'est pas convaincu car au lieu « d'un ministère ayant sous la main des bureaux, des agents, un budget, des ressorts administratifs, un pouvoir effectif, des

¹ Sur Lamartine : « M. de Lamartine, fort peu versé dans l'étude de l'économie politique, et à qui l'on avait fait peur des idées nouvelles comme on fait peur aux enfants de quelque châtement fantastique » (BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 127.)

² Ibid., p. 134.

³ Ibid.

⁴ Ibid. et BLANC L., *PHRF*, op.cit., p. 35.

⁵ Article premier : Il serait créé un ministère du progrès, dont la mission serait d'accomplir la Révolution sociale, et d'amener graduellement, pacifiquement, sans secousse, l'abolition du prolétariat. (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 119-121.)

⁶ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 134 et BLANC L., *PHRF*, op.cit., p. 36.

⁷ LOUSTAU Pierre, *Louis Blanc à la Commission du Luxembourg*, Paris, Imprimerie Bonvalot-Jouve, Thèse droit, 1908, p. 21-22

⁸ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 134.

⁹ Ibid.

moyens d'application, des ressources pour agir, on proposait...quoi ? L'ouverture d'une orageuse école où [il] j'étais appelé à faire un cours sur la faim, devant le peuple affamé ! »¹ Notre auteur marque alors à nouveau son refus et Marrast propose pour mieux affirmer l'importance de la Commission de lui donner comme résidence le Luxembourg² (lieu où siégeait la chambre des pairs). Louis Blanc refuse toujours. Toutefois, devant des considérations basées sur les nécessités présentes et aussi sur les instances d'Arago qui s'emploie de son mieux à le fléchir³, il se décide à accepter le projet⁴. Il rédige le décret du 28 février que le *Moniteur* publie le lendemain, le 1^{er} mars⁵, avec les signatures de tous les membres du Gouvernement Provisoire.

« Ce décret fut salué par des acclamations populaires, car pour la première fois le peuple était appelé à la discussion de ses intérêts. Selon Louis Blanc, il donnait une importance capitale à la question de l'abolition du prolétariat, question que le Gouvernement provisoire semblait considérer comme « la grande affaire du moment »⁶.

Louis Blanc nourrit cependant les plus vives inquiétudes quant à l'issue de cette commission⁷ principalement en raison de la « crainte que la majorité du Conseil avait manifestée, à la seule idée d'un commencement de rénovation sociale ! »⁸ Toutefois, le peuple

¹ Ibid.

² LOUSTAU P., *op.cit.*, p. 22.

³ BLANC L., *HR1848*, *op.cit.*, t. I, p. 135.

⁴ « Je me disais qu'une occasion souveraine se présentait pour le socialisme d'avoir à sa disposition une tribune d'où il parlerait à toute l'Europe ; que ce n'était pas une œuvre à dédaigner que la propagande faite au profit d'une grande idée. (...) Eh ! Qu'importait, après tout, qu'on renversât l'homme, qu'on foulât aux pieds, si l'œuvre survivait, si le sillon était creusé ? » (BLANC L., *HR1848*, *op.cit.*, t. I, p. 136.)

⁵ « Considérant que la Révolution faite par le peuple doit être faite pour lui ;
Qu'il est temps de mettre un terme aux longues et iniques souffrances des travailleurs ;
Que la question du travail est d'une importance suprême ;
Qu'il n'en est pas de plus haute, de plus digne des préoccupations d'un gouvernement républicain ;
Qu'il appartient surtout à la France d'étudier ardemment et de résoudre un problème posé aujourd'hui chez toutes les nations industrielles de l'Europe ;
Qu'il faut aviser, sans le moindre retard, à garantir au Peuple les fruits légitimes de son travail ;
Le gouvernement provisoire de la République arrête :
Une commission permanente, qui s'appellera *Commission du gouvernement par les travailleurs*, va être nommée avec mission expresse et spéciale de s'occuper de leur sort ;
Pour montrer quelle importance le gouvernement provisoire attache à la solution de ce grand problème, il nomme président de la Commission du gouvernement pour les travailleurs, un de ses membres, M. Louis Blanc, et pour vice-président un autre de ses membres, M. Albert ouvrier ;
Des ouvriers seront appelés à faire partie de la Commission.

Le siège de la Commission sera au Palais du Luxembourg. » (*Moniteur*, 1^{er} mars 1848.)

⁶ BLANC L., *HR1848*, *op.cit.*, t. I, p. 137.

⁷ « Je me demandai, avec une angoisse secrète, si je pourrais m'acquitter par des services effectifs de la dette que m'imposaient les témoignages de sympathie populaire. Tout un monde de noires conjectures s'ouvrit à ma pensée. » (BLANC L., *HR1848*, *op.cit.*, t. I, p. 138.)

⁸ Ibid.

est appelé pour la première fois « à la discussion publique »¹ et fait de la solution de ce problème : « abolition du prolétariat »² la grande affaire du moment. Il met au « premier rang des questions dignes de la sollicitude d'un gouvernement républicain la question du travail »³.

Toujours est-il que le Gouvernement Provisoire est effrayé à la vue du flot sans cesse grossissant des revendications qui « s'élevaient de la France entière »⁴ et sent bien l'importance du problème à résoudre. La politique, depuis le décret du 25 février, est suspendue toute entière à cette redoutable question : l'organisation du travail. Cependant, « il ne tenait à mécontenter personne, et voulait satisfaire patrons et ouvriers. Que faire en présence d'une semblable situation ? »⁵ Garnier Pagès nous l'indique « le premier devoir du gouvernement était du moins de chercher la voie, d'adoucir les transitions, et de concilier les intérêts opposés. Repousser l'exagération, le faux, l'injuste, appliquer l'utile sur les bases de la vérité et de la justice, apaiser les esprits, calmer les souffrances, limiter les prétentions, telle fut sa volonté. Le salut de la France était là »⁶. Or, c'est exactement dans ce sens que la pensée politique de Louis Blanc s'inscrit. Toutefois, en votant la création du premier ministère du travail, la majorité croit déroger à cette règle. Elle craint d'exalter les prétentions ouvrières et de paraître vouloir donner une importance exclusive à la question du prolétariat. Par ailleurs, le triomphe des idées socialistes consacrées par une institution d'Etat en aurait été la conséquence, et plus personnellement un lustre nouveau donné à la popularité de Louis Blanc. Cela, la majorité ne le veut à aucun prix et son refus est, comme nous l'avons vu, formel⁷.

Le projet de Garnier Pagès, au contraire, rallie tous les suffrages. Il évite une scission au sein du gouvernement et prévient l'insurrection populaire qui en serait résultée. Une commission du travail, sans provoquer la défiance des autres classes de la société, assure la confiance du peuple dans le dévouement du gouvernement à sa cause. C'est le moyen de

¹ Ibid., p. 137.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ BLANC L., *PHRF*, op.cit., p. 33. « Ces commencements d'un pouvoir exercé au sein de la confusion universelle furent très difficile et très rudes. La France entière venant aboutir, dans les premiers jours, à l'hôtel de ville, il fallait signer des milliers d'ordres, faire face à des milliers de réclamations, répondre à une foule de questions pressantes, satisfaire à une infinité de demandes qui n'admettaient point de retard. (...) Puis, après une journée dont chaque heure avait été en quelque sorte dévorée, un matelas était apporté, sur lequel on se jetait tout habillé. Pas de sommeil possible, car on vivait double vie, et la nuit ne différait du jour que par ses ténèbres. » (BLANC L., *PHRF*, op.cit., p. 33.)

⁵ LOUSTAU P., op.cit., p. 25.

⁶ GARNIER Pagès, *Histoire de la Révolution de 1848*, Paris, Pagnerre, 1866, 2nd édition, t. III, p. 158. Notons la résonance entre salut de la France et comité de Salut Public. Qui plus est le retour des Girondins de 48 est aussi à noter, d'où un parallèle particulièrement intéressant avec la Révolution française.

⁷ LOUSTAU P., op.cit., p. 26

conciliation cherché et c'est un moyen, comme nous l'avons évoqué, de contenir le peuple sans venir modifier l'ordre libéral.

Quant à l'objet de cette Commission il doit être d'une certaine utilité selon Garnier Pagès et celui-ci consiste dans « une enquête sérieuse, sollicitée depuis longtemps par les économistes sur l'état de l'industrie, sur les modes divers de production, sur les rapports des patrons et des ouvriers, sur les salaires comparés avec les besoins des travailleurs »¹. But qui sera largement dépassé par Louis Blanc.

Ainsi, la majorité, suivant son désir, se décharge sur cette commission de toutes les questions concernant le problème du travail, du règlement des conflits entre employeurs et employés et se réserve uniquement la politique². Mais quelle politique ? La Révolution engagée par les travailleurs ne doit-elle pas avoir pour écho l'institution souhaitée ? En quoi l'organisation du travail proposée par Louis Blanc vient stigmatiser un quelconque antagonisme ? Comme nous l'avons vu, sa pensée politique s'inscrit au nom et pour le compte de la société dans son entier, sans opposition. Or, le Gouvernement Provisoire ancré dans un archaïsme idéologique ne semble pas prêt à institutionnaliser les avancées sociales que la Révolution de février incarne. Ceci sera confirmé par la suite et particulièrement en juin avec la répression sanglante des émeutes par le général Cavaignac dont l'origine est à chercher dans la dissolution des ateliers nationaux.

Nous noterons alors que l'objectif du Gouvernement Provisoire semble se situer ailleurs. Ce qu'il veut principalement, c'est détourner l'activité des socialistes dont les idées font des progrès qui l'effraye ; il espère que les discussions du Luxembourg montreront les utopies cachées sous leurs doctrines, que l'inapplicabilité de leurs théories rabaisseront aux yeux du peuple le prestige de Louis Blanc, et qu'ainsi la force de celui-ci cesse à jamais d'être un danger. Sur ce point, nous avons les témoignages concordants de Dupont de l'Eure dans sa déposition à la commission d'enquête sur les événements de mai et de juin, de Lamartine, de Marie et de Garnier Pagès.³

Mais, «le travail intellectuel qui s'accomplissait au fond de la société, ceux qui en habitaient les hauteurs l'ignoraient. Les prétendus hommes d'Etat de la monarchie, les prétendus savants en politique et législation, les financiers habiles, les industriels renommés,

¹ GARNIER P., *op.cit.*, p. 166.

² LOUSTAU P., *op.cit.*, p. 27.

³ *Ibid.*, p. 27-28.

ne se doutaient pas qu'ils marchaient sur un monde nouveau »¹ dont les premiers pas assurés apparaissent au grand jour lors des séances de cette commission.

En somme, il ressort de ce qui précède que la création de la commission du Luxembourg est en premier lieu un expédient politique destiné à faire face aux nécessités présentes, et en second lieu une sorte de complot organisé par la majorité dans le but de montrer l'inanité des revendications ouvrières et de ruiner la popularité de Louis Blanc. Pour eux, ses théories vont être réduites à néant par l'exposition nette des voies et des faits praticables tout en « détournant l'attention des ouvriers »². Mais, le plan établi par le Gouvernement Provisoire ne se déroule pas aussi linéairement que prévu même si, au final, et malgré tout le courage des protagonistes l'échec est au bout des efforts de la Commission. Quoi de plus logique tant l'œuvre à accomplir est immense, l'opposition féroce, et les moyens inexistantes. Envisageons à présent sa composition et son programme.

SECTION 2

Composition et programme de la Commission du Luxembourg

La Commission du gouvernement pour les Travailleurs se réunit pour la première fois au Palais du Luxembourg le 1^{er} mars 1848 à « neuf heures »³, composée de « cent cinquante à deux cents ouvriers, délégués de diverses corporations »⁴ avec un objectif clair que Louis Blanc indique : « étudier toutes les questions relatives au travail et en préparer la solution dans un projet qui sera soumis à l'Assemblée nationale, et provisoirement d'entendre les demandes les plus urgentes des travailleurs et de faire droit à celles qui seront reconnues justes »⁵. D'ores et déjà, Louis Blanc dépasse le cadre défini par le gouvernement provisoire.

¹ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p.145.

² CAUSSIDIÈRE, *Mémoires*, cité par BRUAND F., op.cit., p. 108.

³ *Moniteur* du 2 mars 1848. Procès-verbal de la séance du 1^{er} mars et BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 3.

⁴ *Moniteur* du 2 mars 1848. Procès-verbal de la séance du 1^{er} mars ; BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 3. ; BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, Chapitre IX, p. 167.

⁵ *Moniteur* du 2 mars 1848. Procès-verbal de la séance du 1^{er} mars ; BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 3. Relevons d'ores et déjà que notre auteur, par la mission qu'il présente, dépasse l'objet initial souhaité par le gouvernement provisoire.

Aussi, conformément à son discours, les premières séances, du 1^{er} au 20 mars sont principalement occupées par l'organisation de la Commission et du Parlement du travail ainsi que par le règlement de certaines demandes particulièrement pressantes et notamment, dès le 1^{er} mars, la « réduction du nombre des heures de travail »¹ et « l'abolition du marchandage, c'est-à-dire de l'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs de travaux »². Disons seulement que dès les débuts, et comme indiqué dans l'*Organisation du travail*, Louis Blanc est conduit à prendre le rôle de modérateur malgré les fortes pressions des ouvriers sur des mesures impérieuses et urgentes. Il « fait un appel énergique au patriotisme de la population ouvrière, démontrant la nécessité de la modération dans la force et de la patience pour la justice même. »³

Cet appel au calme est un thème récurrent à la tribune du Luxembourg et dans les discours de Louis Blanc. Le 10 mars 1848, devant les délégués des travailleurs, il précise en ce sens que « la précipitation pourrait être mortelle, et, pour aborder de tels problèmes, ce n'est pas trop de la réunion de tous les efforts, de toutes les lumières, de toutes les bonnes volontés. De là, mes amis, l'appel que nous vous faisons, de manière que nous arrivions à étudier tous en famille »⁴. D'ailleurs au sujet du ton des discours de Louis Blanc au Luxembourg, John Stuart Mill précise : « On ne saurait imaginer rien de moins violent, de moins provocateur que son langage, rien de plus tempéré et de plus praticable que tout ce qu'il proposa comme susceptible d'une application immédiate »⁵.

Toujours est-il qu'avant toute prise de décision et pour cette première séance, il lui paraît fondamental de « déterminer un procédé de convocation qui permette au peuple entier des ateliers, de nommer régulièrement des représentants acceptés de tous »⁶. Après avoir constaté que toutes les industries n'ont pas de représentants dans la salle et que « des groupes nombreux (...) contestent les titres des délégués présents dans l'Assemblée »⁷, Louis Blanc estime qu'il y a lieu d'organiser la représentation de la classe ouvrière au Luxembourg et propose lors de cette première séance que chaque corporation désigne trois délégués, dont l'un prendra part aux « travaux intérieurs de la Commission »⁸ et dont les deux autres « feront partie d'assemblées périodiques auxquelles la Commission soumettra des rapports, et qui

¹ Ibid.; BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, Chapitre neuvième, p. 168.

² Ibid.

³ *Moniteur* du 2 mars 1848. Procès-verbal de la séance du 1^{er} mars ; BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 3.

⁴ *Moniteur* du 10 mars 1848; BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 21-22.

⁵ *Westminster and Foreign Quarterly Review*, Avril, 1849 in BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 171.

⁶ *Moniteur* du 2 mars 1848. Procès-verbal de la séance du 1^{er} mars ; BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 5.

⁷ *Moniteur* du 2 mars 1848. Procès-verbal de la séance du 1^{er} mars ; BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 5.

⁸ *Moniteur* du 2 mars 1848. Procès-verbal de la séance du 1^{er} mars ; BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 4.

aurent à les discuter »¹. L'idée est de créer au Luxembourg un « Parlement du Travail »² pour le 10 mars.

C'est ainsi qu'« un levier puissant se trouva aux mains de la Commission du gouvernement pour les travailleurs ; et, au moyen d'une assemblée permanente composée de ses élus, le Peuple de Paris fut en état d'agir comme un seul homme »³. Louis Blanc demande aussi, le même jour et dans un souci d'équilibre des forces, la convocation des « patrons, chefs d'industries, (...) dans une salle du palais »⁴ pour le lendemain. « Les patrons y vinrent en grand nombre »⁵, il leur propose alors le même procédé de nomination des délégués pour la commission. Ils acceptent ces règles. Ainsi peut commencer, sur de bonnes bases, équitablement, le travail de la Commission.

Lors de cette assemblée patronale⁶ et suivant les principes établis par la Commission pour les Travailleurs, Louis Blanc expose les deux préoccupations fondamentales exprimées la veille par les ouvriers. Il paraît en effet prioritaire « que la commission entende et consulte les intérêts divers, afin d'arriver à la justice pour tous »⁷. Un compromis est trouvé, le marchandage oppressif est aboli ainsi qu'une heure de travail en moins par jour, et « l'Assemblée se sépare, animée d'un esprit de conciliation qui fait honneur à tous ses membres »⁸.

Alors, même si la représentation salariale et patronale n'a pas encore la légitimité que confère une procédure démocratique de nomination, ni la possibilité de siéger ensemble, le compromis trouvé correspond à l'épiphénomène déclenchant le développement de l'institution. Ces résultats encourageant symbolisent une avancée sociale fondamentale pour l'époque et sont perçus comme tels. Ainsi, en « conséquence de ces explications, contradictoirement entendues des ouvriers et des patrons, le Gouvernement Provisoire a immédiatement rendu un décret par lequel le *marchandage* oppressif⁹ est aboli, et le nombre

¹ *Moniteur* du 2 mars 1848. Procès-verbal de la séance du 1^{er} mars ; BLANC L., *RFL*, op.cit , p. 4-5.

² BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 168.

³ *Ibid.*, p. 171.

⁴ *Moniteur* du 2 mars 1848. Procès-verbal de la séance du 1^{er} mars ; BLANC L., *RFL*, op.cit , p. 7.

⁵ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 170.

⁶ *Moniteur* du 2 mars 1848. Procès-verbal de la séance du 1^{er} mars ; BLANC L., *RFL*, op.cit , p. 7.

⁷ *Moniteur* du 2 mars 1848. Procès-verbal de la séance du 1^{er} mars ; BLANC L., *RFL*, op.cit , p. 7.

⁸ *Moniteur* du 2 mars 1848. Procès-verbal de la séance du 2 mars ; BLANC L., *RFL*, op.cit , p. 8.

⁹ « Sur le marchandage, des détails précis sont donnés par divers membres ; il en résulte que diverses sortes de marchandage sont à distinguer : il y a les marchandeurs, ou tâcherons, qui sous-entreprennent certaines parties de travaux et les font exécuter à la journée par des ouvriers sous leurs ordres directs. Ce genre de marchandage est oppressif pour l'ouvrier. L'abolition en est non-seulement consentie, mais réclamée par l'Assemblée. Il y a ensuite le marchandage habituel, qui consiste dans le travail à la pièce ou piécard. Ce genre de travail est avantageux à l'ouvrier comme au patron ; car, à l'un il assure un bénéfice proportionné à son activité, et à l'autre une livraison plus rapide. Le piécard est à conserver. Il y a enfin un troisième genre de marchandage, qui consiste dans l'entreprise faite ensemble par plusieurs ouvriers, par association, avec partage des bénéfices

des heures de travail diminué partout d'une heure, ce qui réduit à dix à Paris, à onze en province, le nombre des heures de travail effectif »¹. L'institution prouve ainsi sa nécessité, sa place d'arbitre et son pouvoir.

La Commission, forte de la confiance que va lui mériter le succès de ses premiers travaux, s'occupe maintenant de sa constitution régulière, puis de l'étude des autres questions prioritaires soumises à son examen² : le programme.

Dès le 5 mars 1848, Louis Blanc formule, devant la *commission de spécialistes* - composée de « M. Charles Duveyrier³, M. Cazeaux⁴, M. Jean Reynaud⁵, M. Toussenel⁶, M. Victor Considérant⁷, M. Wolowski⁸ (...) ainsi que l'appui M. Vidal⁹, secrétaire de la Commission, et M. Pecqueur¹⁰, tous les deux hommes d'un mérite éminent, d'un vaste savoir, et profondément versés dans la science de l'économie politique »¹¹ - les priorités du moment : « étudier les questions générales qui se rattachent à l'organisation du travail, pour les formuler en projets de loi qui seront présentés à l'Assemblée nationale ; elle a ensuite, à côté de ces études, à prendre des mesures d'amélioration immédiate, propres à répondre aux légitimes impatiences du moment »¹².

dépassant le salaire de la journée de chacun, partage fait au prorata du taux de la journée de chaque associé. C'est là un germe d'association utile à conserver, à encourager. » (*Moniteur* du 2 mars 1848. Procès-verbal de la séance du 1^{er} mars; BLANC L., *RFL*, op.cit , p. 8.)

¹ *Moniteur* du 2 mars 1848. Procès-verbal de la séance du 1^{er} mars; BLANC L., *RFL*, op.cit , p. 8.

² *Moniteur* du 2 mars 1848. Procès-verbal de la séance du 1^{er} mars; BLANC L., *RFL*, op.cit , p. 9.

³ Charles Duveyrier (1803-1866) est saint-simonien.

⁴ Pierre Euryale Cazeaux (1805-1880) est saint-simonien. Il participe néanmoins à une réclamation s'élevant contre la création du crédit saint-simonien (28 novembre 1831). Caissier de l'équipe du *Globe*, il suit Bazard et est amené à Enfantin par Armand Carrel. Il lance avec son beau-frère Edouard Charton un journal de vulgarisation scientifique, « *Le Magasin Pittoresque* » que Charton dirige de 1833 à 1888.

⁵ Jean Reynaud (1806-1863) philosophe proche des saint-simoniens. Député de la Moselle en 1848 il est sous-secrétaire d'Etat à l'instruction publique, puis conseiller d'Etat en 1849.

⁶ Alphonse Toussenel (1803-1885) est un écrivain et journaliste. Disciple de Fourier il est aussi anglophobe et antisémite. Rédacteur en chef du journal *La Paix*, il véhiculait ses idées politiques à travers ses études d'histoire naturelle.

⁷ Victor Considérant (1808-1893) est un philosophe fouriériste, économiste et polytechnicien. Il créa au Texas le phalanstère de *La Réunion* avec l'appui de Jean-Baptiste André Godin.

⁸ Louis François Michel Raymond Wolowski (Varsovie 1810-Gisors (Haute-Normandie – Eure) 1876) est un juriste (avocat, cour d'appel de Paris), économiste et homme politique français d'origine polonaise. Il est l'un des fondateurs du Crédit foncier de France en 1852. Partisan du libre-échange en matière économique il pense néanmoins que l'Etat a un rôle de protection de la population à jouer. Il siège au centre-gauche sous la III^e République.

⁹ François Vidal est un Fouriériste proche de Pecqueur. Il publia *Vivre en travaillant ! Projets, voies et moyens de réforme sociale* en 184. (RIVIALE Philippe, *Un revers de la démocratie 1848*, L'Harmattan, Paris, 2005, p. 111, note 45.)

¹⁰ Constantin Pecqueur (1801-1887) Economiste français d'abord adepte des théories de Saint-Simon puis du fouriérisme, il collabora au phalanstère (1832-1835).

¹¹ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 171-172.

¹² *Moniteur* du 5 mars 1848. ; BLANC L., *RFL*, op.cit , p. 9.

Il propose alors à la discussion une première mesure urgente à étudier de façon à améliorer, au plus vite, la condition des Travailleurs. C'est la question du logement qui leur est soumise. L'idée est d'étudier la création dans les quatre quartiers les plus pauvres de Paris quatre établissements devant recevoir quatre cents ménages. Ces bâtiments auraient un appartement par famille tout en permettant la consommation sur une grande échelle ce qui, en raison de la baisse des charges, correspondrait à une hausse des salaires sans toutefois en faire peser les coûts aux entrepreneurs.¹

Ainsi, au-delà de la similitude du projet avec les phalanstères de Fourier, celui-ci à la particularité de s'inscrire dans le monde industriel de l'époque, dans la cité, et non hors du lieu (*U/ Topos*). Dès lors, du côté des chercheurs, le projet est en marche. Il s'agit à présent d'éclaircir les objectifs devant les délégués des travailleurs.

Le 10 mars 1848 c'est devant les délégués des travailleurs, «délégués des diverses corporations de Paris, au nombre d'environ 250 »² qu'il précise, dans « le plus religieux silence »³ et en termes généraux, la mission qui incombe au Luxembourg : établir des projets de loi afin d'améliorer leur propre condition « matérielle » et « morale » pour ensuite les présenter, après approbation du Gouvernement Provisoire, à l'Assemblée Nationale.

« Maintenant laissez-moi vous dire le véritable caractère de la mission qui nous a été confiée. Etudier avec soin, avec amour, les questions qui touchent à l'amélioration, soit morale, soit matérielle de votre sort ; formuler les solutions en projets de loi, qui, après approbation du Gouvernement provisoire, seraient soumis aux délibérations de l'Assemblée nationale, tel est le but de la Commission de gouvernement pour les travailleurs »⁴.

Par ailleurs, et de façon à avoir un comité permanent représentant leurs intérêts, Louis Blanc propose « de désigner dix d'entre (eux)vous, lesquels composeront un comité qui, d'une manière active, permanente, nous aidera dans nos recherches et nous dira vos

¹*Moniteur* du 5 mars 1848. ; BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 10. « Fonder, dans les quatre quartiers les plus peuplés de Paris, quatre établissements destinés à recevoir environ quatre cents ménages d'ouvriers, avec un appartement distinct pour chaque famille, de manière à assurer à tous ces ménages, par la consommation sur une grande échelle, les avantages d'une notable économie sur le logement, le chauffage, la nourriture, l'éclairage, etc. Le résultat de cette économie dans la consommation équivaldrait à une augmentation de salaire pour les ouvriers, sans dommage pour les patrons » (Ibid.). « Il y aurait dans ces établissements une salle de lecture, une crèche, une salle d'asile, une école, des cours, des jardins, des bains, etc... D'après les plans qui nous ont été présentés par deux architectes, MM. Not et Daly, chacun de ces établissements coûterait à peu près un million. Pour subvenir à cette dépense, l'Etat ouvrirait un emprunt. » (Ibid.)

² BLANC L., « Discours du citoyen Louis Blanc, aux délégués des travailleurs du 10 mars 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit , p. 14.

³ Ibid., p. 15.

⁴*Moniteur* du 10 mars 1848. ; BLANC L., *RFL*, op.cit , p. 21.

souffrances, vos réclamations, vos vœux. »¹ Sans plus attendre, et après un débat concernant le procédé de nomination (le tirage au sort est décidé) ce comité est créé. Pour plus de précision, c'est sous la direction de Vidal que le scrutin a lieu, Louis Blanc ayant « été appelé au dehors par des affaires urgentes. (...) (Toute la salle est debout ; des ouvriers versent des larmes, en proie à une émotion inexprimable) »². Une urne est alors « portée de banc en banc par un huissier. Chaque membre de l'assemblée y dépose un bulletin portant son nom et son adresse. Quand tous les noms sont réunis dans l'urne, un membre du bureau, M. Vidal, les mêle longtemps ; puis dix noms sont successivement tirés. (...) Le sort ayant désigné plusieurs délégués de la même corporation, les membres dont la profession se trouvait déjà représentée, ont renoncé avec une fraternelle abnégation à leur droit d'entrer dans le comité, afin que le plus grand nombre possible de corporations y eussent des représentants »³.

« Voici les noms des délégués qui doivent former le comité. MM. Philippe Pointard, boutonnier en corne, rue de Ménilmontant, 44, à Belleville ; Louis Perrin, armurier ; rue de Provence, 2 ; Joseph Davoine, éperonnier, rue Popincourt, 66 ; Pierre Barré, peintre en voitures, rue du Colysée, 9 ; Jean-Célestin Legros, menuisier en bâtiments rue Bellefond, 5 ; Gustave Bernard, forgeron, rue des Petits-Hôtels, 12 ; Charles Brémond, fabricant de châles à façon, rue des Rosiers, 23 ; J.-B. Médéric Hobry, tonnelier, rue et île Saint-Louis, 8 ; Xavier Chagniard, fondeur en fer, rue Saint-Charles, 5, à La Chapelle ; Nicolas-Arsène-Mouton Labrat, couvreur en bâtiments, rue de Sèvres, 92, à Vaugirard. »⁴

Le 17 mars 1848, c'est à présent devant les 231 patrons représentant 77 corps de métiers⁵, réunis au palais du Luxembourg en assemblée générale qu'il précise le projet de la Commission du Luxembourg. Tout d'abord, les 231 délégués tirent, eux aussi au sort, dix d'entre eux qui forment le comité permanent patronal⁶. Ainsi, l'ensemble des comités réunis seront « appelés (ajoutait Louis Blanc), à l'examen des questions relatives à l'organisation du travail des délégués des ouvriers d'une part, et des délégués des patrons de l'autre »⁷. Ce qui, dans l'ensemble « ménage à la situation actuelle l'issue la plus favorable »⁸.

En ce qui concerne le cadre de l'action de la commission du Luxembourg vis-à-vis des entrepreneurs, Louis Blanc cherche à les convaincre en évoquant leur intérêt bien compris à

¹ BLANC L., « Discours du citoyen Louis Blanc, aux délégués des travailleurs du 10 mars 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 22.

² Ibid., p. 24.

³ Ibid., p. 24-25.

⁴ Ibid., p. 25.

⁵ LOUSTAU P., *op.cit.*, p. 33-34.

⁶ Annexe 13 : Séance au Luxembourg sur l'organisation du travail, en 1848. (On peut y voir l'urne dans laquelle les représentants des patrons (au regard de leurs tenues vestimentaires) déposent leur bulletin. Au fond, à la tribune, Louis Blanc ou Vidal faisant un discours. On remarquera la présence de femmes.)

⁷ LEVASSEUR E., *op.cit.*, p. 363

⁸ Ibid.

long terme. Ils font parti du monde du travail et en cela, la cause des travailleurs est la leur. Evidemment, il s'agit pour lui, d'apporter les éléments d'une reconfiguration des enjeux et des perceptions de l'organisation économique libérale de l'époque. Il faut alors quitter la grille de lecture antagoniste et tyrannique pour une approche harmonieuse et paisible au nom du progrès véritable.

« Messieurs, (...) le progrès n'existe, pour moi, qu'à la condition de profiter à tous, à tous sans exception. Le progrès, pour moi, c'est la solidarité reconnue, réalisée, de tous les intérêts. Savez-vous pourquoi j'ai déclaré, dans mon cœur, une guerre à mort au principe de l'antagonisme ? Ce n'est pas seulement parce qu'il fait le malheur de l'ouvrier, c'est aussi parce que, bien souvent, il fait le malheur du patron ; c'est parce qu'il déplace la tyrannie quand il ne la rend point permanente. Or, de quelque part qu'elle vienne, la tyrannie m'est odieuse. »¹

Alors, après avoir évoqué dans les mêmes termes que dans *l'Organisation du Travail* les problèmes liés à la concurrence illimitée² devant l'assemblée patronale Louis Blanc fait preuve de pédagogie. L'objectif pour lui, en toute logique, est de convaincre une population sympathisante mais pas nécessairement acquise à l'idéologie socialiste. Il développe, sans les imposer, les idées phares de son système et lance un appel à la discussion et à la raison.

« Je m'adresse à votre cœur, à votre patriotisme ; je ne vous parle plus ici comme aux délégués des patrons, comme aux représentants des riches, je vous parle comme à des hommes, et je vous conjure de me répondre : Ce que je vous dis est-il vrai ? (Oui ! oui ! – Applaudissements.) Eh bien ! donc, Messieurs, cherchons ensemble la solution de ce grand problème de la liberté réaliser. (...) La concurrence illimitée est funeste à ceux mêmes qui la vantent, faute d'avoir approfondi les choses et médité sur le lendemain. (...) Voilà, Messieurs (...). Par l'association, tous se connaîtraient, et chacun ne dépendrait que de lui-même. Avec l'antagonisme, personne ne dépend de lui-même, et chacun dépend d'une foule d'hommes dont les intérêts sont complètement séparés des siens. (...) La solution telle que nous la cherchons est celle-ci, et je le dis du fond du cœur : Le progrès pour finir les révolutions ! Et, pour supprimer la guerre, la justice ! (Applaudissements unanimes.) »³

Une fois les différentes instances du Luxembourg élues et informées des objectifs de la Commission, par leur Président, chacun est prêt à commencer le travail avec un même but. On voit bien dans l'annonce des programmes qu'il n'y a pas de fondamentales différences entre les discours. La finalité est la même, le progrès, malgré les moyens qui diffèrent en fonction des préoccupations de chacun. En effet, que ce soit devant les spécialistes, les

¹ BLANC L., « Discours du citoyen Louis Blanc, aux délégués des travailleurs du 10 mars 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit , p. 29.

² « Voyons, de bonne foi, est-il libre de ne pas mourir de faim, l'ouvrier qui, dans le désordre universel créé par la concurrence illimitée, ne trouve pas le travail qui peut seul lui donner du pain ? » (BLANC L., « Discours du citoyen Louis Blanc, aux délégués des travailleurs du 10 mars 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit , p. 30.)

³ Ibid., p. 32-37.

salariés ou les entrepreneurs, Louis Blanc énonce le même but qui d'ailleurs s'inscrit en conformité avec ce qu'il a exposé dans *L'organisation du travail*. Il ne fait que ménager les sensibilités de chacun des groupes pour les préparer à travailler ensemble à la création de solutions communes. Il ne s'agit d'ailleurs pour aucun des groupes de faire des concessions ou de trouver un compromis, les intérêts semblent plus que jamais mêlés, l'antagonisme inexistant. L'association est déjà ce qui les caractérise ; à eux d'en étendre à présent la portée.

Alors, après la visite du Gouvernement Provisoire le 19 mars 1848¹ au Luxembourg devant le Parlement du Travail², la réunion du 20 mars réunie les délégués des employés et des employeurs ainsi que les spécialistes. La Commission siège pour la première fois au complet d'une manière permanente et avec toute la légitimité nécessaire au bon fonctionnement de l'institution en raison de sa représentativité démocratique. Qui plus est, les précédents succès lui donnent une puissance réformatrice et conciliatrice importante ce qui va rapidement gêner les membres du gouvernement provisoire en renvoyant leur influence politique au second plan.

La Commission est alors composée de « dix délégués des ouvriers et de dix délégués des patrons³, représentant les diverses industries parisiennes »⁴ ainsi que plusieurs personnes⁵ « connues pour la spécialité de leurs études, et choisies de telle sorte que toutes les théories, tous les intérêts pussent être interrogés dans ce solennel débat »⁶ pour qu'ensemble, les premières mesures permettant la Révolution sociale soient prises.

¹ « Le chef des huissiers annonce à haute voix les membres du Gouvernement provisoire. M. Louis Blanc reparait donnant le bras au vénérable président du Gouvernement, M. Dupont (de l'Eure). (...) Tous les membres du Gouvernement provisoire sont introduits au milieu des plus vives acclamations de l'Assemblée et des cris de : Vive la République ! vive le Gouvernement provisoire ! Jamais accueil plus sympathique et plus cordial ne fut fait à un Gouvernement. » Arago prend la parole et annonce le report des élections au 5 avril. (Louis Blanc, *La Révolution de février au Luxembourg*, 19 mars 1848, Michel Lévy frères, Libraires-éditeurs, 1849, p. 37-38.)

² « Les délégués des ouvriers des diverses corporations, au nombre de plus de trois cents, sont réunis dans la salle des séances de l'ancienne pairie. (...) Louis Blanc (s'exprime en ces termes) : « Mes amis, nous vous convoquerons très-prochainement pour agiter, devant vous, les grands problèmes qu'avec vous et pour vous nous avons décidé de résoudre. Aujourd'hui, la séance devait se borner pour vous à un échange fraternel de sympathies et de sentiments avec les membres du Gouvernement provisoire. Je viens donc vous annoncer que la séance est levée, en vous disant de nouveau du fond du cœur : merci ! » (BLANC L., « Discours du citoyen Louis Blanc, aux délégués des travailleurs du 10 mars 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit , p. 37-41.)

³ Nous n'avons pas d'informations sur les noms.

⁴ BLANC L., « Discours du citoyen Louis Blanc, aux délégués des travailleurs du 10 mars 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit , p. 42-43.

⁵ Comme nous l'avons précisé plus haut il s'agit de : « M. Charles Duveyrier, M. Cazeaux, M. Jean Reynaud, M. Toussnel, M. Victor Considérant, M. Wolowski (...) ainsi que l'appui M. Vidal, secrétaire de la Commission, et M. Pecqueur, tous les deux hommes d'un mérite éminent, d'un vaste savoir, et profondément versés dans la science de l'économie politique » (BLANC L., *HRI848*, op.cit., t. I, p. 171-172.)

⁶ BLANC L., « Discours du 20 mars 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit , p. 43.

Louis Blanc, dans son discours d'inauguration du 20 mars propose alors, après discussion, un appel au rachat des entreprises en faillite et demande, très concrètement de faire savoir aux ouvriers volontaires qu'il sera possible d'y travailler sous réserve de l'acceptation des principes associatifs, de solidarité fraternelle, défendus par le Luxembourg.

« Que faire ? Voici ce que nous proposons :

Aux entrepreneurs, qui, se trouvant aujourd'hui dans des conditions désastreuses, viennent à nous et nous disent : « Que l'Etat prenne nos établissements et se substitue à nous ! » nous répondons : « L'Etat y consent. Vous serez largement indemnisés. Mais cette indemnité qui vous est due, ne pouvant être prise sur les ressources du présent, lesquelles seraient insuffisantes, sera demandée aux ressources de l'avenir : l'Etat vous souscrira des obligations, portant intérêt, hypothéquées sur la valeur même des établissements cédés, et remboursables par annuités ou par amortissement. »

L'affaire ainsi réglée avec les propriétaires d'usines, l'Etat dirait aux ouvriers : « Vous allez travailler désormais dans ces usines comme des frères associés ; pour la fixation de vos salaires, il y a à choisir entre deux systèmes : ou des salaires égaux ou des salaires inégaux ; nous serions partisans, nous, de l'égalité, parce que l'égalité est un principe d'ordre qui exclut les jalousies et les haines. »

On pourra nous objecter : « L'égalité ne tient pas compte des aptitudes diverses. » Mais, selon nous, si les aptitudes peuvent régler la hiérarchie des fonctions, elles ne sont pas appelées à déterminer des différences dans la rétribution. La supériorité d'intelligence ne constitue pas plus un droit que la supériorité musculaire ; elle ne crée qu'un devoir. Il doit plus, celui qui peut davantage : voilà son privilège ! »¹.

Louis Blanc, par la suite, revient dans son discours plus théoriquement sur les exigences liées au statut associatif. Il évoque ce qu'il a développé dans *L'organisation du Travail* et qui sera résumé dans son art 6² de la loi sur l'organisation du travail¹, à savoir la

¹ Ibid.

² Art 6. En conséquence, toute association ouvrière, voulant jouir de la commandite de l'Etat, serait tenue d'accepter, comme base constitutives de son existence, les dispositions qui suivent :

Après le prélèvement du prix des salaires, de l'intérêt du capital, des frais d'entretien et de matériel, le bénéfice serait ainsi réparti :

Un quart pour l'amortissement du capital appartenant au propriétaire avec lequel l'Etat aurait traité ;

Un quart pour l'amortissement d'un fonds de secours destiné aux vieillards, aux malades, aux blessés, etc. ;

Un quart à partager entre les travailleurs à titre de bénéfice, comme il sera dit plus tard ;

Un quart, enfin, pour la formation d'un fonds de réserve dont la destination sera indiquée plus bas.

Ainsi serait constituée l'association dans un atelier.

Resterait à étendre l'association entre tous les ateliers d'une même industrie, afin de les rendre solidaires les uns des autres.

Deux conditions y suffiraient :

D'abord, on déterminerait le prix de revient ; on fixerait, eu égard à la situation du monde industriel, le chiffre du bénéfice licite au-dessus du prix de revient, de manière à arriver à un prix uniforme et à empêcher toute concurrence entre les ateliers d'une même industrie.

Ensuite, on établirait, dans tous les ateliers de la même industrie un salaire, non pas égal, mais proportionnel, les conditions de la vie matérielle n'étant pas identiques sur tous les points de la France.

La solidarité ainsi établie entre tous les ateliers d'une même industrie, il y aurait, enfin, à réaliser la souveraine condition de l'ordre, celle qui devra rendre à jamais les haines, les guerres, les révolutions impossibles ; il y aurait à fonder la solidarité entre toutes les industries diverses, entre tous les membres de la société.

Deux conditions pour cela sont indispensables :

répartition du bénéfice par quart. C'est un principe qui permet la solidarité et en conséquence la fin des antagonismes ce qui lui permet d'ancrer définitivement la commission sur cette ligne idéologique. Toutes les énergies semblent alors converger vers un même but.

Le président fait ensuite un grand discours où il développe un plan d'organisation du travail, soumis à la délibération des membres présents, pour être ensuite déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale qui va être élue. Ce plan est résumé dans le projet de loi sur *L'organisation du travail* que l'on retrouve sous le titre « Le socialisme en projet de Loi »² dans le troisième numéro du *Nouveau Monde* du 15 septembre 1849. Concrètement, les idées qu'il défend depuis 1839 prennent formes au sein de cette Commission.

Le 3 avril Louis Blanc entreprend un nouvel exposé critique de la concurrence et fait l'éloge de l'association. Ce sont les deux discours les plus importants, ceux dans lesquels il expose les idées essentielles de son programme. Ils confirment ainsi sa constance idéologique.³

Ainsi, dans le programme de la Commission du Luxembourg et dans sa composition démocratique⁴, Louis Blanc propose à la discussion pratique ce qu'il a construit d'un point de vue théorique. Sur tous ces thèmes il ne fait pas évoluer sa pensée. La pratique, si tant est qu'elle ait pu véritablement exister, permettra-t-elle autant de continuité ? Quels sont les travaux et les résultats de la commission du Luxembourg ? Notons d'ores et déjà, et quelqu'en

Faire la somme totale des bénéfices de chaque industrie, et cette somme totale, la partager entre tous les travailleurs.

Ensuite, des divers fonds de réserve dont nous parlions tout à l'heure, former un fonds de mutuelle assistance entre toutes les industries, de telle sorte que celle qui, une année, se trouverait en souffrance, fût secourue par celle qui aurait prospéré. Un grand capital serait ainsi formé, lequel n'appartiendrait à personne en particulier, mais appartiendrait à tous collectivement.

La répartition de ce capital de la société entière serait confiée à un conseil d'administration placé au sommet de tous les ateliers. Dans ses mains seraient réunies les rênes de toutes les industries, comme dans la main d'un ingénieur nommé par l'Etat serait remise la direction de chaque industrie particulière.

L'Etat arriverait à la réalisation de ce plan des mesures successives. Il ne s'agit de violenter personne. L'Etat donnerait son modèle : à côté vivraient les associations privées, le système économique actuel. Mais telle est la force d'élasticité que nous croyons au nôtre, qu'en peu de temps, c'est notre ferme croyance, il serait étendu sur toute la société, attirant dans son sein les systèmes rivaux par l'irrésistible attrait de sa puissance. Ce serait la pierre jetée dans l'eau et traçant des cercles qui naissent les uns des autres, en s'agrandissant toujours. (BLANC L., *OT*, op.cit., p.119-121.)

¹ BLANC L., *HRI848*, op.cit., t. I, p.161-163 et BLANC L., *OT*, op.cit., p.119-121.

² *Le Nouveau Monde*, n°9, 15 septembre 1849, in BLANC L., *NM*, op.cit., p. 12.

³ « Le plan du 20 mars est identique à celui qu'il avait proposé pour la première fois dix ans auparavant dans son organisation du travail, et dans ce même ouvrage on retrouve également les raisons pour lesquelles il repousse la concurrence et prône l'association émises le 3 avril. » (LOUSTAU P., *op.cit.*, p. 34-35.)

⁴ Ce point est particulièrement important au regard de la seconde partie.

soit la portée, que « la Commission du Luxembourg a néanmoins réussi à impulser une large dynamique unitaire dans le mouvement ouvrier »¹.

SECTION 3

Travaux et Résultats de la commission du Luxembourg

Nous avons vu, que du 1^{er} au 20 mars, les séances sont occupées par l'organisation de la commission, par l'élaboration des grandes lignes politiques faisant écho à la pensée de Louis Blanc et par le règlement de certaines demandes particulièrement pressantes. L'heure du premier bilan approche après les élections du 23 et 24 avril 1848 confirmant l'arrivée au pouvoir des républicains modérés². De façon à anticiper la première réunion de l'Assemblée le 4 mai, il fait, lors d'un discours fleuve, « exposé général »³, du 26 avril 1848 le point sur les avancées entreprises de façon à engager un débat préparant les questions qui devront être soumises à l'Assemblée nationale⁴. Il est important, avant d'aller plus en avant, de préciser qu'aucune rémunération ne sera offerte pour le travail effectué par les membres de la Commission.

« Il importe de savoir que leurs services furent entièrement gratuits. Jamais, comme compensation de leur temps perdu, ils ne reçurent une obole, ni de moi, qui n'avais aucuns fonds à ma disposition, ni de personne. Ce n'est pas tout : la mission qu'ils avaient si généreusement acceptée devint, pour la plupart d'entre eux et pour leurs familles, la source des plus dures privations. Une persécution sourde les enveloppa ; aux uns leur emploi fut enlevé ; aux autres les avenues du travail furent fermées par des mains barbares. Cependant, ils ne firent pas entendre un murmure, ils n'élevèrent pas une plainte, et tous, sans regarder aux sacrifices, restèrent noblement au poste que la confiance de leurs camarades leur avait assigné.

Non moins digne de remarques est l'extrême attachement qu'il ne cessèrent de témoigner à des hommes qui, comme Albert et moi, ne pouvaient apporter à leurs maux aucun adoucissement

¹ BRUAND F., op.cit., p. 113.

² Les élections se déroulent les 23 et 24 avril, au scrutin de liste départemental à un seul tour, et 84 % des électeurs votent : Le suffrage universel remporte donc, dans son principe, une grande victoire. Composée en majorité de républicains modérés, « républicains du lendemain ». (CHEVALLIER Jean-Jacques, *Histoire des institutions*, Paris, Colin, 2001, p. 232.)

³ « L'Assemblée nationale sera réunie dans quelques jours. Il importe donc que les graves questions qui doivent lui être soumises soient débattues. » (BLANC L., « Discours du 26 avril 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 78-144.)

⁴ Ibid.

immédiat, et auxquels avait été dévolue la tâche ingrate de calmer des ressentiments, après tout légitimes. De cet attachement, aussi désintéressé dans son principe que touchant dans ses manifestations, qu'il me soit permis de citer un exemple¹. »²

Notons qu'en soumettant à la discussion du Luxembourg les avancées sociales entreprises, Louis Blanc vient remplir concrètement la fonction pour laquelle il a été investi par le Gouvernement Provisoire. Plusieurs aspects sont à prendre en compte dans le cadre des progrès effectués dans le sens de la Révolution sociale. Nous présenterons tout d'abord des réformes rapides et urgentes (§ 1) et des avancées à long terme (§ 2).

§ 1. LES MESURES URGENTES : UNE REponse CONCRETE

A travers la Commission du Luxembourg, Louis Blanc fait un certain nombre de propositions au Gouvernement Provisoire afin de répondre aux demandes les plus urgentes. Ce sont des interventions sur des points précis tels que le temps de travail (A), le logement (B), la rencontre entre l'offre et la demande de travail (C), la limitation de la concurrence (D), la situation des ouvriers étrangers (E), projets formulés par le Luxembourg qui ne sont d'ailleurs pas toujours suivis dans les faits ni entérinés par décret.

¹ « Nous avions coutume, Albert et moi, d'aller à pied toutes les fois que l'extrême urgence des affaires ne nous forçait pas de prendre une voiture, laquelle, soit dit en passant, était une voiture de louage, et non un de ces véhicules princiers qui ont figuré dans la liste des calomnies royalistes. Un soir que nous nous rendions au ministère de l'intérieur à travers les noires petites rues qui serpentent dans le voisinage de l'église Saint-Sulpice, Albert crut remarquer qu'un homme armé nous suivait, sans perdre de vue chacun de nos mouvements. Pour nous assurer du fait, nous faisons plusieurs tours et détours : l'homme était toujours derrière nous, à peu de distance, et semblait guetter le moment de mettre à exécution quelque projet sinistre. Impatientés, nous nous retournons brusquement et marchons droit à lui. Nous l'interrogeons ; point de réponse, d'abord. Il paraissait extrêmement confus. Puis, ce furent des réponses évasives qui ne firent que nous confirmer dans nos soupçons. Enfin, se sentant pressé de questions difficiles à éluder, il tire de sa poche une carte de délégué du Luxembourg, et nous la montre, en disant : « J'étais ce soir de service. » Nous ne savions ce que cela voulait dire : il nous expliqua que plusieurs de ses camarades, effrayés de nous voir sortir ainsi seuls et sans armes, étaient convenus de veiller, à tour de rôle, à notre sûreté. C'est ainsi qu'ils avaient fait à notre insu, et ce que nous aurions toujours ignoré, sans la circonstance que je viens de dire. » (BLANC L., *HR1848*, op.cit., t I, p. 17-177.)

² Ibid., p. 176.

A- UNE LIMITATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Dès la première séance le 1^{er} mars, les travailleurs, soucieux de mesurer le pouvoir de l'institution nouvellement créée, font connaître deux mesures dont ils demandent avec insistance la solution immédiate. Ces deux mesures sont : la réduction des heures de travail et l'abolition du marchandage. Or, et de façon à marquer la force de l'institution, Louis Blanc ne va pas céder sous la pression des ouvriers tout en reconnaissant néanmoins la légitimité de leurs revendications. En effet, ce n'est pas à la seule volonté du président de la Commission que revient la décision. A cette fin, et suivant le principe de coopération constitutif de la commission du Luxembourg, les chefs d'industrie sont convoqués pour le 2 mars, pour ne rien imposer à personne. L'institution nouvellement créée a là une occasion unique de montrer dès le départ sa force par sa capacité à faire émerger un compromis.

Dans l'ordre des discussions avec les représentants patronaux le marchandage les occupe tout d'abord. Trois sortes de marchandages sont discutées : 1° le marchandage des tâcherons ; 2° le marchandage des piécards ; 3° l'entreprise par une association d'ouvriers. Comme nous l'avons déjà évoqué, le premier, le marchandage des tâcherons, soulève unanimement les critiques des patrons et des ouvriers. Ils constatent que des marchands sous-entreprennent certaines parties des travaux et les font exécuter à la journée par des ouvriers sous leurs ordres directs. Il existe donc un intermédiaire entre les directeurs d'usines et les ouvriers, intermédiaire qui absorbe une notable partie des bénéfices qui devraient revenir à l'ouvrier. Aussi est-il considéré comme oppressif et pour ce motif aboli le jour même par un décret. Le second et le troisième type de marchandage sont conservés ; le troisième surtout est considéré comme excellent, car il suppose l'existence d'aucun intermédiaire.¹

La durée du travail est, en second temps, l'objet de leurs discussions. Un décret du 2 mars² établit qu'elle doit être abaissée de onze heures à dix heures pour Paris, et de douze

¹ BLANC L., « Procès verbal de la Commission de Gouvernement pour les travailleurs du 2 mars 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 7-8.

² Décret Du 2 mars 1848 : « Sur le rapport de la Commission du gouvernement pour les travailleurs, Considérant,

1° Qu'un travail manuel trop prolongé non-seulement ruine la santé du travailleur, mais encore, en l'empêchant de cultiver son intelligence, porte atteinte à la dignité de l'homme ;

2° Que l'exploitation des ouvriers par les sous-entrepreneurs ouvriers dits *marchands* ou *tâcherons* est essentiellement injuste, vexatoire, et contraire au principe de la fraternité ;

Le Gouvernement provisoire de la République décrète :

1° La journée de travail effectif est diminuée d'une heure. En conséquence, à Paris, où elle était de onze heures, elle est réduite à dix ; et, en province, où elle avait été jusqu'ici de douze heures, elle est réduite à onze.

2° L'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs ou *marchandage* est abolie.

heures à onze heures pour la province. Cette « réduction d'une heure par jour est acceptée sans difficulté »¹ au sein de la Commission. Voici les raisons que Louis Blanc nous donne pour justifier cette limitation : 1° la justice : au delà de dix heures il y a oppression ; 2° ménager la santé de l'ouvrier ; 3° donner une heure de plus au développement de son intelligence, ce n'est pas diminuer le travail *c'est lui faire regagner en puissance ce qu'il perd en durée*². Toutefois le décret adopté « rencontra de vives résistances chez les patrons, car il n'avait été rendu que sur l'acceptation de quelques-uns d'entre eux »³. Daniel Stern nous dit que « beaucoup de chefs d'usines renvoyèrent leurs ouvriers »⁴ suite à cette modification du temps de travail ce qui a eu pour conséquence de venir grossir les rangs républicains. Le 4 mars paraît en conséquence le décret suivant rendu sur le rapport de la Commission :

« Tout chef d'atelier qui exigera de ses ouvriers plus de onze heures de travail effectif, sera puni d'une amende de 50 à 100 francs pour la première fois ; de 100 à 200 francs en cas de récidive ; et s'il y avait double récidive, d'un emprisonnement qui pourrait aller de un à six mois. Le produit des amendes sera destiné à secourir les invalides du travail. »⁵

Malgré ces peines édictées, la limitation des heures du travail est peu observée, si peu que le 14 mars Louis Blanc rédige un nouveau décret.⁶ Néanmoins la résistance reste forte et les mesures sévères qu'ils contiennent n'ont pas grand effet. Vaincu, le comité du travail de l'Assemblée constituante ne peut que proposer le 3 juillet à l'Assemblée nationale, « comme nuisibles à l'industrie nationale et aux intérêts des travailleurs »⁷ la suppression de toutes les mesures prises sur la durée du travail. Ce projet est adopté sans discussion.⁸ Cette modification s'inscrit dans la logique du retour à l'ordre libéral après les événements de juin 1848. Cette mesure du Luxembourg n'a donc pas connu le succès à long terme escompté.

Il est bien entendu que les associations d'ouvriers qui n'ont point pour objet l'exploitation des ouvriers les uns par les autres ne sont pas considérées comme marchandages. » Paris, le 2 mars 1848 (ELLEINSTEIN Jean, *Histoire mondiale des socialismes - des origines à 1851*, Paris, Armand Colin, 1984, p. 399.)

¹BLANC L., « Procès verbal de la Commission de Gouvernement pour les travailleurs du 2 mars 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 8.

²*Moniteur* du 13 mars 1848, sur la séance du 3 mars.

³LOUSTAU P., op.cit., p. 137-138.

⁴AGOULT Marie de Flavigny (alias STERN Daniel), DESANTI Dominique, *Histoire de la Révolution de 1848*, Paris, Balland, 1985, p. 47-48.

⁵*Moniteur* du 5 mars 1848.

⁶ « En réponse à plusieurs lettres qui leur ont été adressées des différents points de la France, les présidents et vice-président de la Commission du gouvernement pour les travailleurs font savoir une fois pour toutes, que, par décret du 2 mars 1848, la durée du travail, dans les ateliers, a été fixée uniformément à onze heures pour tous les départements. Louis Blanc et Albert. » (*Moniteur* du 15 mars 1848 in LOUSTAU P., op.cit., p. 138-139.)

⁷LOUSTAU P., op.cit., p. 139.

⁸Ibid.

B- LE PROJET DE LOGEMENT

En ce qui concerne le logement, et comme nous l'avons souligné, c'est lors de la séance du 5 mars devant les spécialistes que Louis Blanc développe un projet qui devait produire des résultats économiques équivalents « à une augmentation de salaire pour les ouvriers, sans dommage pour les patrons »¹. L'idée est de fonder dans les quatre quartiers les plus peuplés de Paris, quatre établissements destinés à recevoir chacun quatre cents ménages d'ouvriers avec un appartement distinct pour chaque famille. Il doit en résulter, pour les ouvriers, une grande économie sur les objets de consommation : loyer, chauffage, nourriture.

En terme de financement, les capitaux nécessaires pour faire face à cette dépense d'« un million »² (d'après les « plans (...) présentés par deux architectes, MM. Not et Daly »³), seraient demandés à l'emprunt ; les créanciers auraient comme garantie des hypothèques sur les établissements eux-mêmes ; le taux de l'intérêt serait de 4% et serait couvert par le montant des loyers ; en cas d'insuffisance, la perte, qui ne saurait être que minime, serait supportée par l'Etat⁴. En cela le projet s'équilibrait. Son coût économique très faible pour l'Etat ainsi que les gains sociaux conséquents qui devaient en résulter auraient été bénéfiques à l'ensemble de la collectivité. C'est une caractéristique de la politique d'union souhaitée par Louis Blanc.

D'ailleurs, certain de la justesse de leurs vues, les spécialistes ne se sont pas arrêtés aux considérations économiques. Ils ont aussi pensé le mode de répartition des logements. En effet, pour parer aux demandes trop nombreuses d'admission dans ces établissements, « il serait établi des conditions d'admissions »⁵. Dans un premier temps, les ouvriers mariés seraient prioritaires.⁶ Ensuite, « le choix se porterait sur les ouvriers qui auraient les familles les plus nombreuses, et, à nombre égal d'enfants serait donnée à la famille où les enfants seraient les plus jeunes. Pour ces enfants, la crèche, la salle d'asile, l'école, etc... »⁷.

¹ BLANC L., « Commission de Gouvernement pour les travailleurs du 5 mars 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 10.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid., note 1.

⁵ Ibid., p. 10-11.

⁶ « Les ouvriers fussent légitimement mariés. Les célibataires seraient écartés. » (Ibid.)

⁷ Ibid.

Or, ce projet n'est pas réalisé ; il resta toujours à l'état d'ébauche et aucun décret ne vint le consacrer ¹ combien même « en Angleterre, en Allemagne, des établissements de cette nature ont déjà été fondés depuis assez longtemps »².

C- L'ORGANISATION DE LA RENCONTRE ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE DE TRAVAIL

En ce qui concerne l'emploi, c'est-à-dire *l'offre et la demande de travail*, Louis Blanc tente de les faire se rencontrer directement. L'objectif est de limiter les intermédiaires tout comme ce qu'il a proposé concernant la consommation dans les entrepôts et bazars. Le 8 mars, le Gouvernement Provisoire rend un arrêté sur le rapport de la commission, qui établit que dans chaque mairie un bureau gratuit de renseignement et de placements est chargé de dresser des tableaux statistiques de l'offre et de la demande du travail. Cette mesure semble avoir été appliquée³, car dans une lettre des ouvriers associés de Clichy, il est fait mention que « des ouvriers se présentèrent envoyés par les mairies des douze arrondissements »⁴. On relève néanmoins que cette idée n'est pas spécialement une idée socialiste. Molinari notamment, propose la création de bourses du travail remplissant la même fonction.⁵ Il est à noter aussi, en ce qui concerne l'emploi que « certaines organisations professionnelles se virent confier le monopole de l'embauche (...) - la Société des artistes culinaires, la Société des ouvriers boulangers, des garçons limonadiers, des garçons restaurateurs, cordonniers, bottiers – par la préfecture de Police. »⁶ Ceci tend à retrouver une configuration d'ancien régime dont les conséquences ont, à terme, étouffées l'industrie.

En somme, à la situation urgente des mesures concrètes sont prises dans l'attente d'une généralisation du principe associatif. Notons que l'utilisation du mode opératoire libéral ne rentre pas en contradiction avec le principe social proposé par Louis Blanc, c'est simplement le but qui diffère. On peut même dire que notre auteur, en regroupant la demande et l'offre participe à un rééquilibrage, une transparence, du marché bien plus efficace que

¹ LOUSTAU P., *op.cit.*, p. 140

² BLANC L., « Commission de Gouvernement pour les travailleurs du 5 mars 1848 », in BLANC L., *RFL*, *op.cit.*, p. 12.

³ Contrairement à ce que nous dit Pierre Loustau (LOUSTAU P., *op.cit.*, p. 140.)

⁴ BLANC L., « Correspondance : Lettre des travailleurs associés au rédacteur de la Voix du Peuple », *Le Nouveau Monde*, n° 7, 15 janvier 1850, in BLANC L., *NM*, *op.cit.*, p. 326.

⁵ POUGHON Jean-Michel, « Gustave de Molinari », *Libre échange*, mai 2001.

⁶ BRUAND F., *op.cit.*, p. 114.

celui qui existait à l'époque. Cette réforme est à la fois libérale et sociale. Le principe d'organisation est, en l'espèce, commun.

D- UNE LIMITATION DE LA CONCURRENCE

Ce thème n'est pas nouveau dans la pensée de Louis Blanc. Il ne peut toutefois engager les mesures envisagées précédemment dans *L'Organisation du Travail* d'une manière radicale. Toujours désireux d'améliorer le sort des travailleurs Louis Blanc veut d'abord abolir la concurrence que faisaient au travail libre, le travail des prisons, des couvents et des casernes et qui suscite les plaintes unanimes¹. Notre auteur estime que ces plaintes sont justifiées ; les travailleurs des prisons, des couvents, des établissements de charité² et des casernes, sont logés et nourris et sont, en conséquence, plus à même de pouvoir faire aux travailleurs libres une concurrence dont la répercussion se fait sentir sur le salaire. Là aussi, cette analyse s'inscrit dans une approche libérale. En effet, comment permettre la rencontre *pure et parfaite* de l'offre et la demande face à une concurrence déloyale. Louis Blanc ne défend évidemment pas cette vision mais fait preuve ici d'un certain pragmatisme au nom d'un travail rémunéré à sa juste valeur. Par ailleurs, il cherche là encore à répondre aux nécessités du moment en attendant la généralisation du principe associatif.

« Il s'agirait de décider au moins momentanément, que ceux qui, placés dans des circonstances exceptionnelles, n'ont pas absolument besoin de travailler pour vivre, céderont le travail à ceux pour qui le travail est la vie même. »³

Louis Blanc cherche alors à supprimer le travail économique dans ces établissements. Le 24 mars paraît, dans ce sens, un décret reproduisant dans l'énoncé de ses motifs les arguments présentés au Luxembourg. Il « prononce la suspension du travail dans les prisons et dans les casernes, la résiliation de tous les marchés passés »⁴. La Commission décide que

¹ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 181.

² Ibid. « Les travaux d'aiguille ou de couture organisés dans les établissements dits de *charité* avaient tellement avili le prix de la main-d'œuvre, que les mères, femmes et filles des ouvriers, ne pouvaient plus, malgré un labeur excessif et des privations sans nombre, faire face aux besoins de première nécessité. Sur la proposition de la Commission de gouvernement pour les travailleurs, le Gouvernement provisoire publia un décret qui mettait fin à cet intolérable abus. » (Ibid.)

³ Ibid., discours du 13 mars.

⁴ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 181. et LOUSTAU P., op.cit., p. 140-141.

« s'il y avait lieu à indemnité, le montant en serait payé par l'Etat, après avoir été fixé (...) sur rapport d'experts »¹.

Ce décret permet d'ailleurs à la seconde association établie par le Luxembourg de voir le jour par le transfert de la création des selles de « l'établissement militaire de Saumur à un certain nombre d'ouvriers selliers de Paris, que cette commande mit en état de former une association »². Nous reviendrons sur celle-ci dans la suite du propos.

E- LA QUESTION DES OUVRIERS ETRANGERS

Le 8 avril, sur proposition de la Commission³, le Gouvernement Provisoire prend un décret venant ouvrir celui du 28 mars 1848⁴ concernant les ouvriers étrangers. Ce décret donne libre accès dans les usines françaises aux travailleurs étrangers et les places sous la protection des travailleurs français.

« Le gouvernement provisoire place sous la sauvegarde des travailleurs français les travailleurs étrangers qu'emploie la France, et il confie l'honneur de la République hospitalière à la générosité du peuple. »⁵

Ce décret vient répondre à « de nombreuses manifestations de xénophobies »⁶ et « la Commission du Luxembourg, par son avis du 8 avril, lança un avertissement en rappelant les ouvriers français à la fraternité envers les ouvriers étrangers. Il y eut également des manifestations d'hostilité à l'égard des travailleurs provinciaux, en région parisienne. »⁷

La Commission cherche alors à alerter le Gouvernement Provisoire sur des mesures urgentes qui ne sont pas toujours suivies.⁸ L'objectif est, avant toute modification en

¹ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 181.

² Ibid.

³ LOUSTAU P., *op.cit.*, p. 141.

⁴ « Attendu que beaucoup d'étrangers ont pris une part active aux glorieux événements de février ; (...) Décrète : art. 1^{er} : Le Ministre de la justice est provisoirement autorisé à accorder la naturalisation à tous les étrangers qui la demanderont, et qui justifieront par actes officiels ou authentiques qu'ils résident en France depuis cinq ans au moins, et qui en outre produiront, à l'appui de leur demande, l'attestation par le maire de Paris ou le préfet de police pour le département de la Seine, et par les commissaires du Gouvernement pour les autres départements, qu'ils sont dignes, sous tous les rapports, d'être admis à jouir des droits de citoyens français. » (trouvé in ELLEINSTEIN J., *op.cit.*, p. 404.)

⁵ Décret du 8 avril, *Moniteur* du 9 avril 1848 in BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 182.

⁶ BRUAND F., *op.cit.*, p. 112.

⁷ Ibid.

⁸ Pour plus de précisions concernant la xénophobie voir DORNEL Laurent, *La France hostile : histoire de la xénophobie en France au XIXème siècle*, Lille, Atelier national de reproduction des thèses, 2005.

profondeur, de rétablir la paix civile. Or, ces mesures rapides et urgentes sont complétées par un travail à long terme. En effet, la Commission du Luxembourg met en place, en parallèle, les germes d'une transformation radicale de l'industrie conforme au projet d'organisation associatif de notre auteur.

§ 2. DES MESURES A LONG TERME : ASSOCIATION ET CONCILIATION

De la présidence de la Commission du Luxembourg Louis Blanc met en place et soutient la création d'associations ouvrières industrielles (A). Il établit aussi les bases de relations nouvelles entre entrepreneurs et salariés à travers un tribunal arbitral spécialement créé (B). Or, ceci s'accompagne d'un projet de loi commun (C) adopté par la Commission et soumis à l'Assemblée venant ainsi remplir le but préalablement fixé aux travaux. On constate aussi, dans le cadre des discours de Louis Blanc à la Commission, qu'une redéfinition de la rémunération suite aux travaux de la commission de spécialistes est effectuée. Ce point faible de la présentation du projet théorique de l'organisation du travail se voit complété par la pratique (D).

A- LA CREATION D'ASSOCIATIONS

En ce qui concerne la création d'associations sur le modèle proposé par Louis Blanc dans *L'organisation du travail*, la commission n'a aucun pouvoir car, comme nous l'avons souligné, un des socles du projet est l'aide économique de l'Etat de façon à rendre les ouvriers indépendants de tout capitaliste par la détention autonome d'un capital. C'est l'emprunt gratuit. Or, sans budget, la commission ne peut que proposer à l'initiative privée la création d'ateliers. Notre auteur précise d'ailleurs dans son *Histoire de la Révolution de février 1848* que « l'établissement des associations coopératives d'ouvriers aurait dû se rattacher à l'initiative de l'Etat ; et cette initiative eût produit des effets d'une portée incalculable, si le

Gouvernement Provisoire n'en eût repoussé jusqu'à l'idée par le refus de créer le ministère spécial que je proposais. »¹

Toujours est-il, « deux circonstances se produisirent, qui (...) donnèrent quelque espoir de pouvoir, malgré tant d'obstacles, mettre les associations ouvrières en mouvement, au moins d'une façon partielle »² par l'intermédiaire de l'Etat.

C'est par le décret du Gouvernement Provisoire du 15 mars - « qui incorporait dans la garde nationale tous les citoyens, et décidait qu'un uniforme serait fourni, aux frais de l'Etat, à quiconque serait trop pauvre pour en faire lui-même la dépense »³. (Ceci s'inscrit parfaitement dans la logique de l'arrêt du Gouvernement Provisoire du 25 février 1848⁴.) – que naît dans l'esprit de Louis Blanc la possibilité de créer le premier atelier social. Il y a là un marché à conquérir pour les associations. Encore faut-il avoir un bâtiment ! Or, au même moment, la prison de Clichy devient libre en raison du décret 9 mars⁵ abolissant la contrainte par corps par le Gouvernement Provisoire⁶.

Ainsi et après de rudes négociations⁷, Louis Blanc obtient pour le compte du Luxembourg une commande et un local, il ne lui reste plus qu'à trouver des ouvriers disposés à tenter l'expérience associative.

C'est après une entrevue avec le citoyen Bérard, ouvrier tailleur connu pour être « très habile dans son état »⁸, que la formation d'une association d'ouvriers tailleurs est décidée « à la tête de laquelle figurèrent Bérard et les deux ouvriers qui, comme lui, avaient été délégués par la corporation »⁹. Louis Blanc obtient pour eux la « commande de cent mille tuniques ; la prison de Clichy, devenue vacante, se changea en atelier¹⁰ ; et les associés s'y installèrent, au nombre d'environ deux mille, sous l'empire d'un règlement qui, fait par eux-mêmes ; se

¹ BLANC L., *HRI848*, op.cit., t. I, p. 190.

² Ibid.

³ *Moniteur* du 16 mars 1848, in BLANC L., *HRI848*, op.cit., t. I, p. 190.

⁴ « Le Gouvernement provisoire arrête : Vingt-quatre bataillons de garde nationale mobile seront immédiatement recrutés dans la ville de Paris. L'enrôlement commence dès aujourd'hui, à midi, dans les douze mairies d'arrondissement où se trouvera son domicile (sic). Ces gardes nationaux recevront une solde de *un franc cinquante centimes* par jour, et seront habillés et armés aux frais de la Patrie. Le Ministre de la Guerre est chargé de se concerter avec le Commandant Général des Gardes nationales de la Seine, pour l'organisation, la prompte instruction et l'armement des susdits bataillons. Hôtel de Ville, 25 février, 7 heures du matin, signés Garnier-Pages, Maire de Paris et Lamartine » (ELLEINSTEIN J., *op.cit.*, p. 390.)

⁵ *Moniteur* du 10 mars 1848.

⁶ BLANC L., *HRI848*, op.cit., t. I, p. 191.

⁷ Nous ne traitons pas les tractations faites par Louis Blanc, les oppositions qu'il rencontre, pour obtenir le marché et le local. (Ibid.)

⁸ Ibid., p. 193

⁹ Ibid.

¹⁰ *Moniteur* du 17 mars 1848.

rapportait aux principes développés, huit années auparavant, dans l'*Organisation du travail*. »¹

En ce qui concerne les résultats de cette association, « ce qui est certain, c'est que tous les engagements de l'association furent remplis alors avec une probité scrupuleuse ; l'ouvrage commandé fut achevé en temps utile ; un prêt de onze mille francs, fait aux ouvriers associés par les maîtres tailleurs, se trouva remboursé au bout de peu de temps, et lorsque, à l'expiration du contrat passé avec la ville de Paris, l'association liquida, pour se reconstituer sur de moins larges bases, ce fut avec bénéfice. »² Une lettre du 10 décembre 1849 de PH. Bérard adressée au *Constitutionnel* et publiée au *Nouveau Monde* précise que « 1° l'Association ne s'est pas liquidée en perte. Elle a donné, au contraire, un dividende à chacun de ses membres. (...) 2° (...) l'Association, - dont le siège est aujourd'hui rue du faubourg Saint-Denis, 23, - livrée depuis longtemps à ses propres ressources, n'en est pas moins entrée dans une voie de prospérité qui, chaque jour, va croissant, prospérité qui est le seul démenti que, désormais, nous voulons opposer aux calomnies et aux insinuations malveillantes, qu'à notre insu, on nous adresserait encore. »³ Notons, toujours dans le sens de la prospérité de l'association, qu' « à Puteaux, (ils) nous venons d'ouvrir une première succursale, et nous serons bientôt à même d'en ouvrir d'autres dans différents quartiers de Paris et de la banlieue »⁴. Alors, contre toutes calomnies les témoignages se succèdent : les arguments sont précis, les adresses données et les résultats affichés.

Notons à titre d'exemple une lettre signée de cinquante-neuf ouvriers et adressée à la *Voix du Peuple* publiée dans le *Nouveau Monde* du 15 janvier 1850 après un article diffamatoire. Elle permet de visualiser la vie interne de l'association ouvrière de Clichy. On y lit les bribes d'une transformation solidaire de l'organisation sociale, notamment à travers la « fondation d'une cuisine dans le local même de l'association, où plus de 300 hommes privés de travail ont vécu plusieurs mois à raison de 30 centimes par jour »⁵ ou encore lors de la « prise de possession du nouveau local que (ils) nous occupons maintenant, rue du Faubourg Saint-denis, 23, les murs étaient entièrement nus : (...) nous avons (alors) fait travailler l'association des ouvriers ébénistes, des poêliers-fumistes, des serruriers, lampistes,

¹ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 193-194.

² *Le Nouveau Monde*, lettre adressée par Bérard au *Constitutionnel*, 11 juillet 1849 in BLANC L., *NM*, op.cit., p. 47 et BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 197.

³ BLANC L., *NM*, op.cit., p. 47.

⁴ « Correspondance : Lettre du citoyen Ph. Bérard, à Louis Blanc du 10 décembre 1849 », *Le Nouveau Monde*, n° 6, 15 décembre 1849, in BLANC L., *NM*, op.cit., p. 280.

⁵ « Correspondance : Lettre des travailleurs associés au rédacteur de la *Voix du Peuple* », *Le Nouveau Monde*, n° 7, 15 janvier 1850, in BLANC L., *NM*, op.cit., p. 327.

cartonniers, tourneurs en chaises, horlogers, etc. Qu'on demande à ces associations si nous avons seulement marchandé leurs travaux. »¹

De plus, et toujours dans cette lettre, une pratique de la fraternité et de l'échange permet de créer *une banque d'échange*. En effet, il nous est dit que, « grâce aux sacrifices faits par les associés et à nos privations, nous avons pu ouvrir un crédit aux autres associations, et nous recevons en paiement tous les *produits* dont nous pouvons faire *l'emploi*. C'est là de la banque d'échange, et de la bonne, ou nous n'y comprenons rien »². Une mécanique économique semble alors se développer par l'impulsion de l'association de Clichy. Une multitude d'associations privées sont alors tentées sur ce modèle et sur lesquelles nous reviendrons plus bas.

Dans la lettre du 10 décembre 1849, Ph. Bérard nous précise aussi, qu'au final, l'activité de ces associations ouvrières est bénéfique au Gouvernement Provisoire car « nous avons été dans l'atelier, nous dit-il, jusqu'à 2 000 travailleurs qui, sans cela, auraient été obligés d'aller dans les ateliers nationaux de M. Marie, manger le pain de l'aumône ; on peut facilement calculer l'argent que nous avons épargné par là au gouvernement »³. Cette association de Clichy marque la faisabilité des idées dont Louis Blanc est le chef de fil. Le modèle a été éprouvé, d'autres associations vont voir le jour en toute autonomie.

Présentons désormais une seconde association « établie par le Luxembourg [qui] fut celle des selliers »⁴. On se rappelle le décret du Gouvernement Provisoire du 24 mars 1848 qui a pour but de protéger la classe ouvrière contre la concurrence écrasante des personnes nourries et logées aux frais de l'Etat. Aussi, comme conséquence de ce décret, Louis Blanc « fit adjuger une partie des selles qui se confectionnaient dans l'établissement militaire de Saumur, (...) aux ouvriers selliers de Paris (...) se constituant en association »⁵. Une vive opposition, notamment de la part du général Oudinot, ponctuée la création de cette association qui « se développa sur une ligne parallèle à celle qui suivait l'association de Clichy, et, lorsque, en août 1848, je (Louis Blanc) quittai Paris, elle prospérait »⁶. Cette association se situe dans la caserne des Veuves, aux Champs-Élysées⁷.

¹ Ibid.

² Ibid.

³ « Correspondance : Lettre du citoyen Ph. Bérard, à Louis Blanc », *Le Nouveau Monde*, n° 6, 15 décembre 1849, in BLANC L., *NM*, op.cit., p. 280.

⁴ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 199.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid., p. 200.

⁷ BLANC L., « Exposé général du 26 avril 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 85.

Enfin, après l'association des tailleurs, des selliers, une troisième association se rapporte à l'action directe du Luxembourg, celle des fileurs¹. Nous nous reportons à une lettre témoignage du 5 décembre 1849 adressée à Louis Blanc par les ex-délégués des fileurs Boulard et Lefranc². En quelques mots, c'est là aussi le décret ordonnant l'habillement des « cent mille gardes nationaux »³ qui est l'origine de l'association. L'idée est d'obtenir le marché pour « la fourniture des cent milles paires d'épaulettes »⁴. Or, après de nombreuses difficultés, le marché est enfin obtenu jusqu'au jour où « la réaction l'emporta, [leur] notre marché fut suspendu, plus tard rompu brutalement, du droit du plus fort. On refusa de nous indemniser pour les 50 000 paires d'épaulettes que nous avons encore à livrer. Plaidez, nous dit-on pour toute réponse, le procès durera un an ; pendant tout ce temps, pas d'argent. Transigez, nous vous soldons l'arriéré et la retenue des trois dixièmes. La faim donna raison aux hommes d'affaires de la Ville. »⁵ Notons que cette association des fileurs a donné naissance à celle des passementiers⁶.

C'est ainsi que sont créées, sans aide financière directe de l'Etat, les premières associations ouvrières conformément à *L'organisation du travail* proposée par notre auteur. L'impulsion modeste de l'Etat en confiant, non sans hésitations, les marchés publics cités n'en reste pas moins l'épiphénomène permettant le développement de nombreuses associations en quelques mois, fonctionnant sur les principes du Luxembourg⁷, dans des domaines variées et à la seule initiative privée. En effet, « chaque jour, des sociétés nouvelles se présentent devant la Commission avec leurs plans et leurs statuts, demandant aide et approbation. Les chefs d'ateliers viennent, de leur côté, offrir leurs usines à l'Etat, et mettre à

¹BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 200.

²« Correspondance : Lettre des citoyens Boulard-Lefranc, délégué des fileurs, et de Ph. Bérard, à Louis Blanc », *Le Nouveau Monde*, n° 6, 15 décembre 1849, in BLANC L., *NM*, op.cit., p. 278 et BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 200-201.

³ « Correspondance : Lettre des citoyens Boulard-Lefranc, délégué des fileurs, et de Ph. Bérard, à Louis Blanc », op.cit., p. 278 et BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 200-201.

⁴Ibid.

⁵ « Correspondance : Lettre des citoyens Boulard-Lefranc, délégué des fileurs, et de Ph. Bérard, à Louis Blanc », op.cit., p. 278-279 et BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 201.

⁶BLANC L., « Exposé général du 26 avril 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 85. (La passementerie correspond à la confection de l'ensemble des ouvrages de fil destinés à l'ornement des vêtements, des meubles, etc...)

⁷ On note par exemple dans le carnet d'adhésion à l'association des « ouvriers en papiers peints », p. 7 : « 4° L'Organisation du Travail : (...) Pour cette dernière question, on marchera d'accord avec la Commission des Travailleurs, siégeant au Luxembourg, sous la présidence du Citoyen Louis Blanc. » (Centre Historique des Archives Nationales, « Société générale des ouvriers en papiers peints », Paris, cote : C//2232 doc n° 115, p. 7.)

sa disposition leurs instruments de travail, les uns par générosité, d'autres par un calcul intelligent, d'autres par désespoir »¹.

Dans *Le Nouveau Monde, journal historique et politique* de la première année du 15 Juillet 1849 au 15 juin 1850, Louis Blanc fait régulièrement la liste, après une scrupuleuse sélection, des associations ouvrières de Paris et de la Province avec leurs adresses exactes et l'activité concernée par ordre alphabétique². Aussi, et « pour éviter de donner place, dans nos colonnes, à des associations fondées en dehors des principes socialistes et dans un but déguisé d'exploitation de l'homme par l'homme, précise-t-il, nous n'annoncerons que les sociétés ouvrières reconnues par le comité des délégués du Luxembourg »³.

Dans le premier numéro du 15 juillet 1849⁴ on compte 103 associations reconnues par le Luxembourg. Dans le septième numéro du 15 janvier 1848⁵, 111 associations. Dans le huitième numéro du 15 février 1850⁶, 119 associations. Dans *Le Nouveau Monde, journal historique et politique* de la seconde année, tome II, c'est-à-dire du 15 juillet 1850 au 22 janvier 1851, on compte dans le numéro premier du 15 juillet 1850, 107 associations reconnues par les délégués du Luxembourg. Il est à noter que « nous avons supprimé sur la liste que nous publions dans le présent numéro les noms de plusieurs associations sur lesquelles nous n'avons pas reçu des renseignements assez précis. Nous accueillerons avec empressement les rectifications qui nous seront présentées. »⁷ Dans le numéro second de la seconde série du 15 août au 15 septembre 1850, on trouve 115 associations. Dans le cinquième, celui du 22 janvier 1851, 122 associations.

¹ BLANC L., « Exposé général du 26 avril 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 85-86. « J'ai entre les mains une collection de lettres qui me furent adressées par divers chefs d'industrie, immédiatement après mon installation au Luxembourg. Je les publierai, ces lettres, testament de mort de l'industrie fondée sur la concurrence ! Rien de plus décisif, mais en même temps rien de plus tragique. Les uns offrent en pur don leurs établissements, qu'ils se déclarent incapable de maintenir ; les autres, mettant à la disposition du gouvernement, édifices, matières premières et machines, ne demandent en échange qu'une rémunération convenable comme directeur d'atelier ; tous invoquent à grands cris l'intervention tutélaire de l'Etat dans l'industrie, qu'ils montrent perdue si l'Etat ne se hâte d'accourir.

Une chose qu'on ignore généralement, et dont je fournirai la preuve irrécusable, c'est que l'idée de publier le plan d'une vaste réforme sociale avant la convocation de l'Assemblée, me fut suggérée précisément par la véhémence des sollicitations qui me venaient en foule, non seulement de la part des ouvriers, mais, plus encore, de la part de maint chef d'industrie, réduit à une inénarrable détresse, à une détresse d'origine ancienne. » (BLANC L., « Le Socialisme, droit au travail », op.cit., p. 318.)

² Annexe 14 : liste des associations ouvrières reconnues par le comité des délégués du Luxembourg.

³ *Le Nouveau Monde*, n°1, 15 juillet 1849, in BLANC L., *NM*, op.cit., p. 48.

⁴ BLANC L., « Le Socialisme, droit au travail », op.cit., p. 318.

⁵ Ibid., p. 335.

⁶ Ibid., p. 384.

⁷ *Le Nouveau Monde*, n°1, 15 juillet 1850, in BLANC L., *Le Nouveau Monde-Journal historique et politique*, Paris, 2^e année, 1850, p. 49. « Elles seront reçues au bureau du journal, 102, rue Richelieu, tous les jeudis de 2 à 4 heures. »

Notons que cette reconnaissance officielle du caractère associatif de ces industries leur permet d'arborer un signe distinctif sur leur enseigne. Il s'agit d'un « triangle, symbole de l'association fraternelle »¹ qui du reste est utilisé par la concurrence de façon à « tromper le public, en continuant de rançonner leurs ouvriers »².

Alors, bien après son exil en Angleterre, et de Londres, rédigeant *Le Nouveau Monde*, notre auteur continue activement la défense des idées socialistes qui prirent forme à travers la Commission du Luxembourg. Il reçoit d'ailleurs des soutiens multiples³. En témoigne cette lettre du 12 août 1849, signée des citoyens Faure, Greppo, Nadaud, représentants du peuple : « La persécution, la condamnation, l'exil, n'ont fait que rendre plus profondes, plus ardentes, à votre égard, la confiance et les sympathies du peuple »⁴.

De façon à rendre compte de la qualité du travail effectué par ces associations, l'article signé Simonin intitulé « Nouvelles des associations »⁵ dans le *Nouveau Monde* du 15 décembre 1849, nous précise l'excellence de certains produits issus de ces ateliers. Les « tailleurs de lime ont obtenu, à l'exposition de l'Industrie, une médaille d'argent pour leurs produits »⁶, association créée en décembre 1848 qui a due « pour satisfaire aux besoins de sa nombreuse clientèle, établir dans le faubourg Saint-Antoine, une première succursale (...) et (elle) fournit aux travailleurs des instruments qui égalent tout ce qui se fait de mieux dans les fabriques anglaises »⁷.

Dans le même sens, les cuisiniers, dont « les fondateurs (...) durent mettre au Mont-de-Piété, bijoux, habits, effets de toute sorte (...) ont aujourd'hui plus de quarante maisons florissantes, et leur inventaire constate dès aujourd'hui un courant d'affaires de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS⁸ par an »⁹. Il est à noter de plus que ces associations culinaires ont, au-delà du profit, « révolutionné l'alimentation du peuple »¹⁰. En effet, « a d'ignobles gargotes, véritables boutiques d'empoisonneurs, elles ont substitué des établissements propres, spacieux, commodes, où les ouvriers, au lieu d'aliments souvent

¹BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 206.

² Ibid.

³ Annexe 15 : Les apôtres de l'humanité. (Affiche de soutien pour le retour de Louis Blanc placée au début du Tome II)

⁴*Le Nouveau Monde*, n° 1, 15 juillet 1849, in BLANC L., *NM*, op.cit., p. 18.

⁵ *Le Nouveau Monde*, n° 6, 15 décembre 1849, in BLANC L., *NM*, op.cit., p. 286.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

⁸ En majuscule dans le texte.

⁹*Le Nouveau Monde*, n° 6, 15 décembre 1849, in BLANC L., *NM*, op.cit., p. 286.

¹⁰ Ibid.

disputés au ruisseau, trouvent une nourriture variée et toujours parfaitement saine. Des Associations nouvelles se forment chaque jour ; il faut qu'elles évitent (...) de se faire une nuisible concurrence. La création d'un syndicat général des associations culinaires est un évènement de haute importance et qui produira de grands résultats. »¹ Ce « syndicat général » voit d'ailleurs le jour le 17 janvier. Quatorze associations² prennent part à la formation du comité³ de façon à limiter une concurrence nuisible pour tous.

Toujours à titre d'exemple, Simonin évoque l'association des Formiers⁴ qui « commencèrent au nombre de cinq leur association ; ils sont aujourd'hui quarante-cinq, et ne peuvent suffire à la besogne. La perfection et le bon marché de leurs produits leur ouvriront par l'exportation de nouveaux débouchés »⁵.

Par ailleurs, une lettre envoyée à Louis Blanc et publiée au *Nouveau Monde*, nous précise que « les ébénistes aussi exposent en ce moment dans leurs magasins la magnifique bibliothèque qui fut à l'exposition de l'industrie l'objet d'une admiration générale et qui leur a valu une médaille d'argent »⁶. Et enfin, l'association des Menuisiers en fauteuils, « formée primitivement de huit membres, en comprend aujourd'hui cent cinquante, et ses immenses ateliers auront bientôt envahi toute la cour Saint-Joseph. Le quart de la corporation fait partie de l'association, les trois autres quarts sont inscrits pour remplir les places vacantes »⁷.

En terme de profits chiffrés, Louis Blanc témoigne qu'en effet, « les formiers qui avaient deux francs à mettre en commun, arrivèrent par l'association à faire pour 79 000 francs d'affaires, ou que des maçons, avec une mise de fonds de 38 francs, acquirent en quelques années un capital de 237 000 francs au moyen duquel, en 1857, ils faisaient des affaires pour un million »⁸. Les témoignages en ce sens abondent. Louis Blanc insiste sur ce point et répond régulièrement aux détracteurs⁹ du principe et à la calomnie qui s'en suit.

¹ Ibid.

² « Le syndicat général des associations culinaires est définitivement constitué et fonctionne depuis le 17 janvier. Les quatorze associations dont les noms suivent ont pris la formation du comité.- Rue Simon-le-Franc, 19.- Rue du Temple, 35.- Rue du Cimetière-Saint-Nicolas, 19.- Rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, 24.- Rue Phéliepeaux, 17.- Rue Heaumerie, 5.- Faubourg du Temple, 58.- Rue du Bel-Air, 25, barrière de l'Etoile.- Rue Fontaine-Molière, 4.- Cour des Bleus, rue Saint-Denis.- Faubourg Saint-Denis, 23.- Chaussée du Maine, 36.- Rue Quincampoix, 62.- Rue des Canettes, 16. » (*Le Nouveau Monde*, n° 7, 15 janvier 1849, in BLANC L., *NM*, op.cit., p. 334.)

³ Ibid.

⁴ Les formiers sont ceux qui font les formes (les structures) pour les cordonniers et bottiers.

⁵ Ibid., p. 286.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid., et BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 205-206.

⁸ Ibid., p. 214.

⁹ « Vous prétendez (réponse à l'article de Mr. C...) que mon système est celui qui a perdu le plus d'adhérents. C'est une erreur, et vous verriez combien elle est grossière si je pouvais vous mettre sous les yeux ma correspondance journalière avec les représentants les plus directs du sentiment populaire. Vous-même, du reste, vous avouez « que le premier atelier social, essayé à Clichy sur une assez grande échelle, a servi de base à la

A cela il ajoute qu' « un fait révèle d'une manière frappante jusqu'où alla le succès des associations ouvrières de Paris : dans plusieurs quartiers de la ville, les billets émis par elles en guise de paiement et qu'elles remboursaient à la fin de chaque mois, eurent cours dans le petit commerce, servant ainsi, et de papier-monnaie, et d'annonce »¹ et il cite à l'appui de son argumentation un discours de William Conningham, du 28 juillet 1851, membre du parlement d'Angleterre venant corroborer son propos² : « Il n'y a dans ces expériences, rien qui ne vaille la calomnie et la répression qu'elles connurent. »³

Au regard des dates, ces associations continuent à exister bien après le retour à l'ordre de Juin 1848 et le départ de Louis Blanc en août. Se pose alors inévitablement la question de leur pérennité, de leur vie sous la seconde République et le Second Empire. Alors, même si, et nous en convenons, « ces associations permirent, avant tout, au mouvement ouvrier de reprendre force, après la vigueur de la répression, sans que l'on se berce pour autant d'illusions sur la portée économique de ces tentatives »⁴ à long terme, on peut dire néanmoins qu'une nouvelle organisation du travail a vu le jour concrètement ainsi que dans l'esprit des travailleurs.

L'analyse de ces questions dépassant notre objet, nous ne les traiterons pas. De la même manière, si la commission du Luxembourg n'existe plus le 16 mai⁵ - « sans décisions officielle (...) mise sous séquestre de ses papiers⁶ » - le comité des délégués du Luxembourg continue à vivre, activité que nous laissons sous silence pour la clarté du propos. Pour notre part, nous suivons Louis Blanc dans son exil en Angleterre.

constitution de presque toutes les associations ouvrières dont quelques-unes – ajoutez-vous après avoir constaté qu'elles sont au nombre de 112 – sont solidement organisées et se maintiennent. » (BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II, p. 301.)

¹ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 203.

² « Le 24 avril, je partis pour Paris, (...) je découvris que, loin d'avoir les jambes cassées, les cuisiniers associés se tenaient très fermes sur leurs pieds. (...) La vérité est que je ne trouvai pas moins de quarante associations de cuisiniers dans Paris. De plus, je m'assurai que l'association fraternelle des tailleurs, fondée par M. Louis Blanc et devenue l'objet de tant d'attaques, loin d'être défunte, avait réalisé une somme de 70 000 francs, et ouvert, dans le faubourg saint-Denis, une suite d'ateliers spacieux. (...) Bref, le principe coopératif était si peu mort, qu'il avait envahi jusqu'aux provinces, et que les plus intelligents parmi les ouvriers ne s'occupaient que de former des associations nouvelles, déployant dans cette entreprise un zèle au-dessus de tout éloge, et cette disposition au dévouement que le principe de la coopération fraternelle est seule capable d'enfanter. Par ce succès, la question se trouve désormais élevée du domaine de la théorie dans celui de la pratique, et s'impose forcément à l'attention du législateur. » (Public lecture delivered at Brighton by William Conningham, on the 28th July 1851, in BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 203-204.)

³ Ibid.

⁴ BRUAND F., *op.cit.*, p. 116.

⁵ Ibid., p. 123.

⁶ Ibid.

Mais avant cela, envisageons un second aspect du travail effectué à long terme par la Commission du Luxembourg : les conciliations. Cette modification des rapports entre entrepreneurs et salariés changent profondément, selon nous, la vision antagoniste systématique de l'époque et s'inscrit conformément à la vision de Louis Blanc dans une optique d'union de classe : les interdépendances.

B- LE TRIBUNAL ARBITRAL : LES NOMBREUSES CONCILIATIONS

La Commission tient aussi une fonction efficace d'arbitre, de « Haute cour de conciliation »¹. En effet, toutes les fois qu'un différend surgit entre patrons et ouvriers, les parties en cause peuvent, si « les deux parties l'acceptent »², avoir recours aux offices du Tribunal du Luxembourg spécialement créé pour répondre aux nécessités du moment. Relevons que Louis Blanc dépasse ici la mission qui lui a été confiée par le Gouvernement Provisoire.

Cette fonction, d'une particulière importance dans le contexte car elle permet de maintenir la paix civile par le règlement des tensions, place, de facto, Louis Blanc au centre du pouvoir. Cette situation est difficilement supportable pour les membres du Gouvernement Provisoire qui mettent en place les outils nécessaires à son discrédit. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs que, raconté par Emile Thomas et « de l'aveu de M. Marie, l'intention formelle du Gouvernement était que cette expérience du Luxembourg se fît et qu'elle aurait un excellent effet, celui de démontrer le vide des théories inapplicables de Louis Blanc ; que, de cette manière, la classe ouvrière ne tarderait pas à se désabuser ; que son idolâtrie pour Louis Blanc s'écroulerait d'elle-même ; qu'il perdrait pour toujours son influence, son prestige, et cesserait d'être un danger. »³ Or, « l'évènement trompa quelque peu cet espoir (...). Non seulement la confiance des délégués en [Louis Blanc] moi demeura jusqu'au bout inébranlable, mais elle revêtit un singulier caractère de générosité et de grandeur. Le Peuple avait reconnu les siens. »⁴ Le *Moniteur* du 29 mars 1848 rend compte de cet engouement en expliquant que « les demandes d'arbitrage sont adressées de toutes parts à M. Louis Blanc par les travailleurs

¹ BRUAND F., *op.cit.*, p. 118 citant GOSSEZ Rémi, *Les ouvriers de Paris*, Paris, Bibliothèque de la Révolution de 1848, t.I., 1967.

² BLANC L., « Exposé général du 26 avril 1848 », in BLANC L., *RFL*, *op.cit.*, p. 80 et BLANC L., *HR1848*, *op.cit.*, t. I, p. 183.

³ THOMAS Emile, *Histoire des Ateliers nationaux*, p. 47 in BLANC L., *HR1848*, *op.cit.*, t. I, p. 180.

⁴ *Ibid.*

et les patrons. Les demandes sont toujours accueillies avec empressement et plaisir, et de cette mutuelle confiance sort presque toujours la conciliation. Les ateliers sont aussitôt rouverts. C'est ainsi que, par le bon, le noble esprit de tous, se réalise chaque jour ce mot, prononcé dès le premier jour, l'ordre dans la liberté. »¹

A titre d'exemple notons que le 25 mars 1848² Louis Blanc aplanit les difficultés entre les mécaniciens des ateliers Derosne et Cail³ en adoptant « un système provisoire pour la reprise immédiate des travaux, ainsi que sur un système qui peut être définitif »⁴. Le compromis consiste dans l'établissement d'une association basée sur le principe suivant : « s'il arrivait que la masse des travaux à exécuter ne fût pas en rapport avec le nombre des travailleurs, elle sera répartie de manière à ce qu'aucun d'eux ne soit privé de travail, c'est-à-dire de pain. Les ouvriers eux-mêmes détermineront lequel de ces deux systèmes il convient de choisir : Ou bien égalité dans la répartition des salaires et du bénéfice à la fois ; Ou bien égalité dans la répartition du bénéfice seulement »⁵. Dans tous les cas, l'accord précise qu'une augmentation de salaire sera prise sur le bénéfice sous réserve de sa faisabilité étudiée par un commissaire et par une commission représentative.⁶ C'est Vidal qui est nommé commissaire sur la désignation même des ouvriers⁷. Le communiqué est publié au *Moniteur* le 25 mars 1848 et le 29 mars 1848 le journal annonce la reprise du travail dans les ateliers de MM. Derosne et Cail⁸.

De plus, il est à noter que le 29 mars, un arrangement à l'amiable sur le salaire a lieu entre les délégués des patrons et des ouvriers boulangers aboutissant à « l'adoption d'un tarif, à la satisfaction de tous »⁹ et « évita à Paris de se réveiller sans pain »¹⁰. Le 31 mars a lieu la conciliation entre patrons et ouvriers de l'industrie des papiers peints¹¹ et le 2 le travail reprend dans tous les ateliers de Paris¹² suite à la signature « d'une convention¹ (...) entre les

¹*Moniteur* du 29 mars 1848 in BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II, appendice n°3, p. 307.

²BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II, appendice n°3, p. 305.

³BLANC L., « Exposé général du 26 avril 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 83.

⁴BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II, appendice n°3, p. 306.

⁵ *Ibid.*

⁶ « La somme des salaires, actuellement payée aux ouvriers mécaniciens, ne sera pas changée ; seulement, l'entrepreneur s'engage à y ajouter, sous forme de bénéfices, un onzième du prix des façons, calculé sur la moyenne des prix de chaque pièce, depuis le commencement de la commande jusqu'à ce jour, à condition, toutefois, que cela sera possible ; ce qui sera examiné par le commissaire délégué à cet effet et auquel seront adjoints une commission nommée par les ouvriers et un ingénieur. » (*Ibid.*)

⁷*Ibid.*, p. 307.

⁸ *Ibid.*

⁹BLANC L., « Exposé général du 26 avril 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 81 et BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 185-188.

¹⁰ BLANC L., « Exposé général du 26 avril 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 81 et BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 185.

¹¹BLANC L., « Exposé général du 26 avril 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 83.

¹²*Moniteur* du 2 avril 1848 in BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II, appendice n°3, p. 308.

six délégués représentant les intérêts opposés »². Le 1^{er} avril c'est la convention entre les maîtres et ouvriers paveurs parisiens fixant « le prix des salaires »³. Le même jour, 1^{er} avril, l'entente établie entre les débardeurs et les marchands de bois de la rive gauche (port des Invalides)⁴ aboutit à l'établissement d'un tableau fixant les tarifs en fonction du travail à effectuer⁵. Le 13 avril, un règlement entre entrepreneurs et cochers aboutit à une convention composée de 12 articles venant préciser les conditions et l'organisation du travail dans ce secteur. On notera particulièrement l'article 2 qui dispose : « Considérant que le travail au quart ou à la planche est reconnu comme marchandage, et doit être aboli dans quelque maison que ce soit, l'entrepreneur ne devra pas employer de cocher autrement qu'à la journée de 3 francs. »⁶ Cette disposition est en conformité avec le décret du 25 février sur le marchandage.

Il est à noter aussi la convention des plombiers zingueurs du même jour, le 13 avril, qui est marquée par des avancées sociales notamment dans son article 6 : « Le marchandage, même individuel, est interdit »⁷ ou dans son article 9 : « Les apprentis, après une année de travail, seront payés comme *compagnons* »⁸ tout en confirmant dans son article 1 l'avancée sur le temps de travail du 25 février : « la durée de la journée reste fixée comme précédemment, savoir : du jour au jour en hiver, et, en été, à dix heures de travail effectif »⁹.

¹ « Voici le procès-verbal de cette séance :

Entre les délégués des patrons et ouvriers de l'industrie des papiers peints, réunis au Luxembourg le 31 mars 1848, sous la présidence du secrétaire général de la Commission de gouvernement pour les travailleurs, il a été amiablement convenu, à la satisfaction de toutes les parties :

Il sera nommé une commission chargée de préparer les bases d'une conciliation à opérer entre les ouvriers et les patrons.

Cette commission sera composée de six délégués des patrons et de six délégués des ouvriers. Cette commission choisira, en dehors de son sein, un président qui aura droit de vote pour départager les avis et amener une décision.

Si la commission des ouvriers et des patrons ne peut s'entendre pour le choix du président, le président sera désigné par la commission du Luxembourg, ainsi que les délégués présents l'ont demandé.

La commission des douze membres, dont il vient d'être parlé, préparera les bases d'un tarif pour les prix des façons et des salaires, et aura à proposer toutes les mesures qu'elle jugera avantageuses dans l'intérêt des patrons et des ouvriers.

Sa mission spéciale sera d'amener la conciliation amiable de tous les intérêts différents, et de mettre fin à tous les dissentiments qui existent aujourd'hui entre les patrons et les ouvriers. » *Approuvé par les six délégués présents* (suivent les six signatures). (*Moniteur* du 2 avril 1848 in BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II, appendice n°3, p. 308-309.)

² *Moniteur* du 2 avril 1848 in BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II, appendice n°3, p. 308.

³ BLANC L., « Exposé général du 26 avril 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 82. « A dater du 1^{er} avril 1848, le prix des salaires sera fixé comme suit : Pour les compagnons de relève à bout, 4 fr. 50 c. au minimum, - Pour les compagnons de repiquage, 3 fr. 75 c. au minimum. - Pour les garçons paveurs, 2 fr. 50 c. au minimum. *Approuvé par toutes les parties intéressées* » (*Moniteur* du 2 avril 1848 in BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II, appendice n°3, p. 310.)

⁴ *Ibid.*, p. 311.

⁵ *Ibid.*

⁶ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II, appendice n°3, p. 312.

⁷ *Ibid.*, p. 313.

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*, p. 314.

Une dernière convention, du 29 avril, est à souligner à titre d'exemple. Elle concerne les délégués des ouvriers scieurs de pierre et la chambre des entrepreneurs de maçonnerie. On y trouve, cette promesse de la part des entrepreneurs, qu'au-delà des « traditionnels » accords sur le temps de travail et la rémunération, ils apporteront « leur concours et celui de leurs appareilleurs, pour faire en sorte qu'il n'entre dans leurs chantiers que des scieurs de pierre munis du livret de leur corporation et portant le cachet de la chambre syndicale »¹. On sent poindre, par cette promesse, un retour à l'Ancien Régime et à l'organisation en maîtrises et jurandes que la Révolution de 1789 venait, soixante ans plus tôt, de détruire en proclamant la Liberté du commerce. Or, Louis Blanc en est conscient et il rappelle que la caractéristique des associations fondées est qu'« elle sont toujours ouverte au travailleur qui se présente, en demandant du travail et qui en acceptent les conditions fraternelles »².

Il nous précise, d'ailleurs, dès août 1849³, qu'« il est un point, sur lequel je ne saurais trop vivement appeler votre attention. Gardez-vous de tracer autour de vos associations un cercle infranchissable ou même difficile à franchir. Ce serait revenir au tyrannique et odieux système des jurandes et des maîtrises. Si les associations, au lieu d'être ouvertes à tous, devenaient des réunions d'individus en nombre fixe et déterminé, rassemblés par le commun désir de s'enrichir aux dépens de leurs frères, elles n'auraient plus rien qui les distinguât de certaines sociétés commerciales qui pullulent autour de nous, et constitueraient de nouvelles bandes d'exploiteurs. »⁴ Notons par là même, qu'« un jury, nommé par élection, est chargé de veiller au bon ordre, et, s'il y a lieu, de prononcer les exclusions »⁵. Ceci est conforme aux propositions de Louis Blanc dans *L'organisation du travail* et existe notamment dans l'association *mère* de Clichy⁶. On retrouve cette mesure également appliquée dans l'association des « ouvriers en papiers peints » dans le paragraphe 10 sur l'expulsion⁷.

Nous ne signalons que quelques arbitrages, que quelques débats qui, d'après Louis Blanc, « écartèrent la force pour ne laisser parler que la justice »⁸ car « longue serait la liste des conciliations opérées, s'il était nécessaire de tout dire. Mécaniciens, ouvriers en papiers

¹Ibid., p. 316.

²BLANC L., « Exposé général du 26 avril 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 84.

³*Le Nouveau Monde*, n° 2, 15 août 1849, in BLANC L., *NM*, op.cit., p. 35-40 et BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 209-211.

⁴*Le Nouveau Monde*, n° 2, 15 août 1849, in BLANC L., *NM*, op.cit., p. 35-40 et BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 209-211.

⁵BLANC L., « Exposé général du 26 avril 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 84.

⁶Ibid.

⁷Centre Historique des Archives Nationales, « Société générale des ouvriers en papiers peints », Paris, cote : C//2232 doc n° 115, p. 28. Annexe 16.

⁸BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 184.

peints, cochers, débardeurs, paveurs, chapeliers, plombiers-zingueurs, boulangers, maréchaux, blanchisseurs,... il est peu de professions où le Luxembourg n'ait ramené le travail en y rétablissant la concorde. Les procès-verbaux existent, revêtus des signatures des parties ! Déchire, qui en a le pouvoir cette page de l'histoire ! »¹ Notons enfin qu'« il est à remarquer que ce sont, le plus souvent, les patrons qui viennent les premiers solliciter notre arbitrage, et nous faire part de leurs embarras. Patrons et ouvriers prennent séparément le chemin du Luxembourg ; ils en sortent presque toujours ensemble. »²

A présent, l'oeuvre législative de la Commission du Luxembourg doit être envisagée. En effet, un projet de loi sur le travail - fortement influencé par la pensée de notre auteur - a été rédigé.

C- UN PROJET DE LOI SUR LE TRAVAIL

Nous ne saurions terminer notre description sans parler de l'exposé général de la commission du Luxembourg. Cet exposé est le résumé de l'oeuvre de la commission pendant la présidence de Louis Blanc, sous la forme d'un projet de loi, fait en vue d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale. Il contient les critiques de la concurrence déjà vues et il forme un plan complet de réorganisation du travail ; il fait rentrer l'agriculture dans l'association ; les ateliers sociaux agricoles sont formés à l'image des ateliers sociaux industriels sous le nom de colonie agricole³. Cette loi résume en sept articles l'idéologie de Louis Blanc dans *L'organisation du Travail* et de la Commission du Luxembourg que l'on retrouve sous le titre « Le socialisme en projet de Loi »⁴ dans le troisième numéro du *Nouveau Monde* du 15 septembre 1849. Or, cette « formule présentée par le Luxembourg a évidemment pour elle la justice ; n'ayant pas encore été mise à l'essai, elle n'a pas contre elle l'expérience ; elle reste donc à l'ordre du jour de la République ! »⁵.

¹ Ibid., p. 185. Notons que ces documents se trouvent dans les archives du Luxembourg aux archives nationales et pourraient faire l'objet d'un travail spécifique. (cote Cote C//2232, Cote C//2233, Cote C//2234, Paris.)

² BLANC L., « Exposé général du 26 avril 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 83 et BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 185.

³ Nous n'avons pas trouvé de traces concrètes de l'organisation agricole sur le modèle de Louis Blanc.

⁴ *Le Nouveau Monde*, n° 3, 15 septembre 1849, in BLANC L., *NM*, op.cit., p. 12.

⁵ Ibid.

« Voici, sous forme de projet de loi, le résumé des mesures qui, au Luxembourg, furent proposées :

Art. 1^{er}. Il serait créé un Ministère du Travail, avec mission spéciale de préparer la révolution sociale, et d'amener graduellement, pacifiquement, sans secousse, l'abolition du prolétariat.

Art. 2. Le ministère du Progrès serait chargé : 1° de racheter, au moyen de rentes sur l'Etat, les chemins de fer et les mines ; 2° de transformer la Banque de France en Banque d'Etat ; 3° de centraliser, au grand avantage de tous et au profit de l'Etat, les assurances ; 4° d'établir, sous la direction de fonctionnaires responsables, de vastes entrepôts où producteurs et manufacturiers seraient admis à déposer leurs marchandises et leurs denrées, lesquelles seraient représentées par des récépissés ayant une valeur négociable et pouvant faire office de papier-monnaie ; papier-monnaie parfaitement garanti, puisqu'il aurait pour gage une marchandise déterminée et expertisée ; 5° enfin, d'ouvrir des bazars correspondant au commerce de détail, de même que les entrepôts correspondraient au commerce en gros.

Art. 3. Des bénéfices que les chemins de fer, les mines, les assurances, la Banque, rapportent aujourd'hui à la spéculation privée, et qui, dans le nouveau système, retourneraient à l'Etat, joints ceux qui résulteraient des droits d'entrepôt, le Ministère du Travail composerait son budget spécial : le budget des travailleurs.

Art. 4. L'intérêt et l'amortissement des sommes dues par suite des opérations précédentes seraient prélevés sur le budget des travailleurs ; le reste serait employé 1° à commanditer les associations ouvrières, 2° à fonder des colonies agricoles.

Art. 5. Pour être appelées à jouir de la commandite de l'Etat, les associations ouvrières devraient être instituées d'après le principe d'une fraternelle solidarité, de manière à pouvoir acquérir, en se développant, un capital COLLECTIF, INALIENABLE ET TOUJOURS GROSSISSANT ; seul moyen d'arriver à tuer l'usure, grande ou petite, et de faire que le capital ne fût pas un élément de tyrannie, la possession des instruments de travail un privilège, le crédit une marchandise, le bien-être une exception, l'oisiveté un droit.

Art 6. En conséquence, toute association ouvrière, voulant jouir de la commandite de l'Etat, serait tenue d'accepter, comme base constitutives de son existence, les dispositions qui suivent : Après le prélèvement du prix des salaires, de l'intérêt du capital, des frais d'entretien et de matériel, le bénéfice serait ainsi réparti :

Un quart pour l'amortissement du capital appartenant au propriétaire avec lequel l'Etat aurait traité ;

Un quart pour l'amortissement d'un fonds de secours destiné aux vieillards, aux malades, aux blessés, etc. ;

Un quart à partager entre les travailleurs à titre de bénéfice, comme il sera dit plus tard ;

Un quart, enfin, pour la formation d'un fonds de réserve dont la destination sera indiquée plus bas.

Ainsi serait constituée l'association dans un atelier.

Resterait à étendre l'association entre tous les ateliers d'une même industrie, afin de les rendre solidaires les uns des autres.

Deux conditions y suffiraient :

D'abord, on déterminerait le prix de revient ; on fixerait, eu égard à la situation du monde industriel, le chiffre du bénéfice licite au-dessus du prix de revient, de manière à arriver à un prix uniforme et à empêcher toute concurrence entre les ateliers d'une même industrie.

Ensuite, on établirait, dans tous les ateliers de la même industrie un salaire, non pas égal, mais proportionnel, les conditions de la vie matérielle n'étant pas identiques sur tous les points de la France.

La solidarité ainsi établie entre tous les ateliers d'une même industrie, il y aurait, enfin, à réaliser la souveraine condition de l'ordre, celle qui devra rendre à jamais les haines, les guerres, les révolutions impossibles ; il y aurait à fonder la solidarité entre toutes les industries diverses, entre tous les membres de la société.

Deux conditions pour cela sont indispensables :

Faire la somme totale des bénéfices de chaque industrie, et cette somme totale, la partager entre tous les travailleurs.

Ensuite, des divers fonds de réserve dont nous parlions tout à l'heure, former un fonds de mutuelle assistance entre toutes les industries, de telle sorte que celle qui, une année, se trouverait en souffrance, fût secourue par celle qui aurait prospéré. Un grand capital serait ainsi formé, lequel n'appartiendrait à personne en particulier, mais appartiendrait à tous collectivement¹.

La répartition de ce capital de la société entière serait confiée à un conseil d'administration placé au sommet de tous les ateliers. Dans ses mains seraient réunies les rênes de toutes les industries, comme dans la main d'un ingénieur nommé par l'Etat serait remise la direction de chaque industrie particulière.

L'Etat arriverait à la réalisation de ce plan des mesures successives. Il ne s'agit de violenter personne. L'Etat donnerait son modèle : à côté vivraient les associations privées, le système économique actuel. Mais telle est la force d'élasticité que nous croyons au nôtre, qu'en peu de temps, c'est notre ferme croyance, il serait étendu sur toute la société, attirant dans son sein les systèmes rivaux par l'irrésistible attrait de sa puissance. Ce serait la pierre jetée dans l'eau et traçant des cercles qui naissent les uns des autres, en s'agrandissant toujours.

Art. 7. Les colonies agricoles seraient fondées dans le même but, d'après les mêmes principes et sur les mêmes bases. »²

On y retrouve toutes les idées de Louis Blanc concentrées dans ces articles et soutenues par les membres de la Commission du Luxembourg. Relevons que cet exposé déposé sur le bureau de l'assemblée ne fut pas lu à la tribune. On n'en fit aucune mention dans la discussion sur le droit au travail, et il « passa inaperçu, aussi bien des législateurs que du public, et de la plupart des ouvriers »³. Cette impossibilité de faire approuver ou non ce projet de loi, ainsi que l'absence systématique de soutien de la part du Gouvernement Provisoire, est emblématique de la position de Louis Blanc au sein du gouvernement provisoire. On note dans ce sens que, concernant les associations, « loin de leur venir en aide, le gouvernement ne songea qu'à semer des obstacles sur leur route »⁴. Ceci nous amène à envisager l'éventualité d'une réaction contre les idées socialistes s'exprimant dans les rangs même du pouvoir.

Nous retiendrons comme témoignage celui de John Stuart Mill, face à la réaction marquée vis-à-vis des idées socialistes. Il considère cette opposition comme injustifiée, non seulement en raison du mensonge fait au souverain de régler ses problèmes mais aussi dans le cadre d'une pensée libérale qui pourrait ainsi, par la liberté et le soutien offert à la création de ces associations et à leur échec inévitable selon eux, prouver l'inefficacité des idées socialistes d'une manière bien plus pertinente que par la calomnie.

¹ C'est le sens économique de la République chez Louis Blanc. Notons que c'est une approche voisine de celle proposée par Jean Bodin : « La République est un droit gouvernement de plusieurs ménages, et de ce qui leur est commun, avec puissance souveraine. » (BODIN Jean, *Les six livres de la République*, Fayard, Paris, 1986, p. 27).

² *Le Nouveau Monde*, n° 3, 15 septembre 1849, in BLANC L., *NM*, op.cit., p. 12 et BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p.161-163 ainsi que BLANC L., *OT*, op.cit., p. 119-121.

³ LOUSTAU P., *op.cit.*, p. 143.

⁴BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 202 et 206.

« En vérité, dit M. John Stuart Mill, il n'y a rien, dans ce qui a été proposé au Luxembourg qui explique la terreur folle qu'excite, des deux côtés de la Manche, tout ce qui porte ce nom sinistre de socialisme. Il semble parfaitement juste qu'on demande au gouvernement de faciliter, par des avances de fonds, et cela dans des limites raisonnables, l'établissement de communautés industrielles, basées sur des principes socialistes. Dût l'entreprise échouer, elle devrait être tentée, parce que les ouvriers ne la croiront jamais de nature à échouer, si on ne leur en fournit une preuve de fait ; parce qu'ils ne seront convaincus que lorsque tout ce qui est possible aura été essayé ; parce que, enfin, une expérience nationale de ce genre, par les hautes qualités morales que développerait l'effort et par l'instruction qui rejaillirait de l'insuccès même, vaudrait bien les millions qu'on dépense pour les divers objets qui rentrent dans ce qu'on appelle communément l'éducation populaire. »¹

Alors, avant d'envisager l'opposition officielle aux associations ouvrières par les ateliers sociaux, relevons rapidement l'évolution de la pensée de Louis Blanc concernant les salaires.

D- LE PRINCIPE DE LA REMUNERATION ET DE LA REPARTITION DU BENEFICE AU SEIN DES ASSOCIATIONS DEFENDUES PAR LE LUXEMBOURG

Après les travaux de la Commission de spécialistes Louis Blanc expose, lors du discours fleuve, exposé général, du 26 avril 1848, les conclusions sur la question de la rémunération. C'est un travail « interne que le secrétaire général de la Commission de Gouvernement pour les travailleurs, M. François Vidal, et M. C. Pecqueur, ont été chargé de résumer »².

L'objectif annoncé est clair et récurrent pour l'époque au sein de cette institution : « A l'ancienne féodalité territoriale et militaire a succédé, en ces derniers temps, une féodalité financière, industrielle et commerciale, qu'il s'agit aujourd'hui de détruire au nom de la solidarité humaine, c'est-à-dire au profit de tous, de tous sans exception. »³

Alors, lorsqu'une fois les travailleurs se « sont associés pour les travaux agricoles et pour les travaux industriels, (...) solidaires (...), les bénéfices à partager se composent des produits des deux industries combinées »⁴. Or, comment va s'organiser la rémunération dans l'attente d'une connaissance précise des besoins ?

¹ MILL John Stuart, *Westminster and Foreign*, Quarterly Review, April 1849 in BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I, p. 164.

² BLANC L., « Exposé général du 26 avril 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 87.

³ Ibid., p. 88.

⁴ Ibid., p. 100.

Dans son discours Louis Blanc va reconnaître « l'uniformité du salaire pour les travailleurs de la même catégorie ; mais il pourrait y avoir plusieurs catégories différentes »¹. Ainsi, « le conseil d'administration, nommé par les associés et présidé par le directeur, déterminerait les diverses catégories et fixerait le taux des salaires pour chacune d'elles »². Cette approche a ceci d'intéressant qu'elle permet d'une part le règlement d'un « salaire fixe, payé chaque semaine »³ et d'autre part la création d'« un salaire minimum fixé sur le taux moyen actuel de chaque profession et de chaque contrée »⁴. Mais, elle a pour défaut principal d'effacer la notion d'associé qui est un élément fondamental de la pensée de Louis Blanc. Dans son esprit, le salariat doit disparaître. Pragmatiquement, Louis Blanc cède.

Aussi, - et combien même cette approche rentre également en contradiction avec un principe visé par notre auteur à savoir que si la hiérarchie par capacité est nécessaire et féconde la rétribution par capacité est funeste et impie - ce n'est jamais, pense-t-il, que transitoirement que ces principes sont fixés. Par ailleurs notons que l'apparition d'un minimum social est quelque chose d'innovant pour l'époque et que Louis Blanc ne l'avait jamais encore évoqué. Aussi, au-delà de ce salaire fixe, « tous les associés auraient droit à une part dans les bénéfices »⁵ auquel il faut ajouter « les économies réalisées dans les dépenses, par la consommation sur une grande échelle »⁶.

On relève alors que la confrontation de ses idées avec celles des membres de la Commission lui permet de préciser des éléments faibles de sa pensée. Certes les concessions sont importantes mais, si les moyens diffèrent, le fond de la pensée reste le même.

Dès lors, concrètement, tout ce qui resterait du produit brut - c'est-à-dire « après le montant des salaires, les frais quelconques d'exploitation, les frais d'entretien du matériel, l'intérêt de 3% au profit de l'Etat, de tout le capital engagé. Ces frais et cet intérêt feraient partis des dépenses annuelles, et seraient à la charge de l'association »⁷ - formerait le « produit net, ou le bénéfice »⁸.

Il est à noter, au-delà du fait que le taux de l'intérêt de l'emprunt fait à la banque d'Etat par les associations est à présent fixé à 3 %, en raison de l'inflation (ce qui en annule les effets), que des ajouts sont apportées à la répartition des bénéfices par quart.

¹ Ibid.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid., p. 100-101.

⁸ Ibid., p. 101.

En effet, « un quart serait prélevé au profit de l'Etat pour servir à la fondation de colonies nouvelles (affectation spéciale) »¹ tandis que dans le projet de loi, le premier quart est attribué à « l'amortissement du capital appartenant au propriétaire avec lequel l'Etat aurait traité »². Ainsi, du projet de loi au discours, Louis Blanc fait passer le remboursement de l'emprunt de la part des bénéficiaires à celle du salaire. Ce changement de domaine vient amoindrir de 3% le salaire moyen pouvant être perçu.

Dans un second temps, le discours de Louis Blanc annonce qu'« un autre quart serait consacré à composer un fonds de secours destiné aux vieillards, aux malades de la colonie. Sur ce fonds, on payerait le médecin, les frais de pharmacie et d'infirmerie, etc. Toutes ces dépenses seraient supportées par l'association »³. Cette approche est plus précise que dans le projet de loi qui fixait un second « quart pour l'amortissement d'un fonds de secours destiné aux vieillards, aux malades, aux blessés, etc. »⁴.

Dans un troisième point « un autre quart servirait à former un fonds de réserve, lequel serait affecté à réaliser la solidarité de toutes les industries, l'assurance mutuelle entre les colonies différentes et entre tous les ateliers sociaux de la République. De la sorte, les ateliers ou les colonies qui, une année se trouveraient en souffrance, pourraient être secourus par ceux qui auraient prospéré. Ce fonds de réserve, composé d'une retenue d'un quart sur les bénéficiaires de toutes les colonies et de tous les ateliers, formerait bientôt un capital considérable, lequel n'appartiendrait à personne en particulier, mais appartiendrait à tous collectivement. Le fonds de réserve de tous les ateliers de France serait confié, sous la surveillance de l'Etat, à un conseil supérieur d'administration qui, le cas échéant, aurait à répartir les secours, qui aurait, en outre, à employer productivement le capital collectif »⁵. Discours à nouveau plus précis, mais dans le même sens, que dans le projet de loi : « un quart, enfin, pour la formation d'un fonds de réserve »⁶.

Enfin « le dernier quart des bénéficiaires serait attribué aux colons et réparti entre tous, proportionnellement au nombre des journées de travail fournies dans l'année par chaque associé, toutes les journées de travail étant considérées comme équivalentes. Les femmes, les enfants des deux sexes qui auraient travaillé dans la colonie, auraient droit à une part dans les bénéficiaires. »⁷ Dans la loi, « un quart à partager entre les travailleurs à titre de bénéficiaire »¹. Ce

¹ Ibid.

² BLANC L., *HRI848*, op.cit., t. I., p.161.

³ BLANC L., « Exposé général du 26 avril 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 101.

⁴ BLANC L., *HRI848*, op.cit., t. I., p.161.

⁵ BLANC L., « Exposé général du 26 avril 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 101.

⁶ BLANC L., *HRI848*, op.cit., t. I., p.161.

⁷ BLANC L., « Exposé général du 26 avril 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 101-102.

dernier quart évoqué dans le discours contient la même idée que dans le projet de loi. Toutefois, on notera la plus grande précision du propos, notamment dans la répartition pécuniaire des fruits des bénéfices de l'association. C'est à nouveau la proportionnalité qui est envisagée, mais une proportionnalité fixée à la journée de travail égale pour tous les travailleurs de la même catégorie, hommes, femmes et enfants. Ceci avait déjà fait l'objet d'un développement concernant l'organisation du travail agricole mais, en l'espèce, les principes s'appliquent aussi à l'industrie.

Et conformément au projet d'organisation du travail agricole exposé par Louis Blanc : « à ces colonies serait annexées des établissements, (...) une école gratuite (...) dont les professeurs seraient payés sur le budget de l'éducation publique, (...) des hospices à fonder pour les invalides (...) et des maisons de retraite, (...) des établissements charitables à la campagne (...) dont les pensionnaires se rendraient utiles dans les travaux de jardinage (...), des hospices d'orphelins ou d'enfants trouvés. De ces enfants on s'attacherait à faire des cultivateurs. »² Ceci correspond à la mise en place d'une politique sociale très concrète au niveau national directement applicable à l'agriculture.

Aussi, quoiqu'il adviendra à travers les différents projets à courts et à longs termes, nous retiendrons que l'intensité de la mobilisation de février, à travers la commission du Luxembourg, a néanmoins permis aux « professions, enfin libre de s'organiser à ciel découvert, de pouvoir faire grève sans être mis en prison, et de tenter d'infléchir les rapports de force »³. Envisageons alors le comportement de la réaction et du Gouvernement Provisoire face aux propositions de la Commission du Luxembourg. Le but est ici, non pas de jeter l'anathème sur telle ou telle personne mais bien de permettre, par le contre point, de dessiner un peu plus l'idéologie de Louis Blanc, son organisation institutionnelle et ses finalités sociales.

¹ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I., p.161.

² BLANC L., « Exposé général du 26 avril 1848 », in BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 103.

³ BRUAND F., *op.cit.*, p. 114.

SECTION 4

La réaction, l'opposition instituée aux associations ouvrières : les ateliers nationaux

Dans le cadre de son travail historique sur la Révolution de février 1848, Louis Blanc consacre de longs passages à la politique du Gouvernement Provisoire contre les associations proposées par le Luxembourg. Un point retiendra particulièrement notre attention, la création des ateliers nationaux, car ce n'est pas l'objet de notre travail à proprement parler de faire le point sur la calomnie. Ainsi, la dénonciation de la création des ateliers nationaux de Marie contre les associations ouvrières de notre auteur nous permettra de mieux cerner Louis Blanc, c'est avant tout sa pensée et ses incidences institutionnelles et juridiques qui nous intéressent. La compréhension de l'origine et de l'organisation des ateliers nationaux est en ce sens un outil intéressant permettant de visualiser, a contrario, avec précision les ateliers sociaux, une vision plus globale du projet en ressortira. Ainsi, nous ne rentrerons pas dans la propagande anti-socialiste de l'époque¹. Louis Blanc y consacre le discours du 29 avril 1848 à la commission du Luxembourg². Il rappelle son engagement entier « contre cet ordre social, qui rend malheureux »³.

Nous ne ferons que citer, en conséquence, la concurrence déloyale que font certains industriels en arborant l'insigne distinctif des associations solidaires tout en maintenant l'exploitation des ouvriers à l'intérieur de l'entreprise⁴ ou la calomnie⁵. Retenons simplement l'analyse amère que Louis Blanc en fait :

« (...) la persécution sauvage de la police qui enveloppa de son abject réseau les associations ouvrières ; sous prétexte qu'elles n'étaient que des sociétés politiques déguisées, on les persécuta de toutes les façons imaginables ; pour mieux ruiner leur crédit, pour leur enlever leur clientèle, la presse de la réaction n'eut pas honte d'annoncer faussement, jour par jour, la chute de celles-là mêmes dont la prospérité défiait toute calomnie. A l'association de Clichy s'adressèrent les plus venimeuses attaques. Fille aînée du Luxembourg, elle portait au front la marque du pêché originel, et aucune amertume ne lui fut épargnée. Que de fois le pauvre Bérard

¹ Annexe 4, dialogue entre Louis Blanc et Jobard. Texte de propagande découvert aux archives nationales dont la forte portée réside dans l'aspect indirect de la critique.

²BLANC L., « Discours du citoyen Louis Blanc aux délégués des travailleurs », in BLANC L., *RFL*, op.cit., p. 144-156.

³Ibid., p. 146.

⁴BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I., p. 206.

⁵Sur le budget de la Calomnie, BLANC L., *Le Nouveau Monde*, n° 3, 15 septembre 1850 in BLANC L., *NM*, op.cit., p. 29-37.

n'eut-il pas à repousser les flèches lancées des quatre points cardinaux contre l'association ! que de fois n'eut-il pas à tenir tête au *Constitutionnel*... que dis-je ! à *la Voix du Peuple* de M. Proudhon¹ ? Est-il, je le demande, un pays civilisé où il soit licite de renverser une entreprise industrielle, à force de saper son crédit par de publiques et mensongères attaques ? Eh bien, voilà ce qui fut, sous le régime qui succéda à celui du Gouvernement Provisoire, non seulement permis, mais encouragé. »²

En quelques mots, les ateliers nationaux sont constitués par un décret du 26 février 1848, publié dans *le Moniteur* du 27 : « Le Gouvernement Provisoire décrète l'établissement d'Ateliers nationaux. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret. »³ Or, le ministre des travaux publics, à cette époque, est Marie, adversaire déclaré des idées socialistes⁴. Les habitants de Paris sont à l'époque affamés, l'industrie est troublée par les événements, des mesures urgentes doivent être prises ; « le Gouvernement Provisoire fut saisi d'inquiétude : de là le décret. »⁵

Ainsi, comme nous l'avons souligné, le 28 février, lorsque le peuple de Paris inonde la place de Grève et demande la création d'un Ministère du Travail, cette option est écartée et la commission du Luxembourg créée. Cette commission, sans aucun pouvoir car sans budget⁶, n'a alors comme seule « moyen d'action que la parole »⁷ et comme but, dans le fond, de discréditer Louis Blanc. C'est alors que le 6 mars, un autre décret vient compléter celui du 27 tandis que le Luxembourg connaît ses premiers succès. Ce décret ne porte d'ailleurs que la signature de Marie. De plus, les délibérations ont lieu « hors du conseil (...) avec MM. Buchez⁸, Flottard, Barbier, Trémisot, Robin, Michel, Baude, Onffroy de Bréville (...) M. Marie et M. Garnier-Pagès, maire de Paris, présidait. Quant à [Louis Blanc] moi, non seulement je ne fus pas consulté, mais on ne m'informa même pas de la réunion »⁹. Situation troublante car c'est lui qui incarne la question du travail à l'époque.

¹ BLANC L., *Le Nouveau Monde*, n° 7, 15 janvier 1850 in BLANC L., *NM*, op.cit., p. 202.

² BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I., p. 208-209.

³ Ibid., p. 218.

⁴ Ibid., p. 219.

⁵ Ibid., p. 218.

⁶ On notera que plus tard, le 5 juillet 1848, l'Assemblée votait un crédit de trois millions destiné à fournir des prêts à 5% à des associations entre ouvriers ou entre patrons et ouvriers. Crédit confié à un Conseil chargé de le répartir. Voir sur ce thème, SCHNAPPER Bernard, « Les sociétés ouvrières de production pendant la seconde république : l'exemple Girondin », *Revue d'histoire économique et sociale*, 1965, p. 162-191. On retiendra que cet argent fut alloué après juin donc après le départ de Louis Blanc. Il fut par ailleurs distribué sans retenir les principes de Louis Blanc. (Ibid., p. 166.) Le nom a été maintenu mais pas le fond. « Ce retard n'est pas fortuit et permet, dès l'abord, de deviner l'inspiration qui guida le gouvernement. » (Ibid., p. 163.)

⁷ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I., p. 219.

⁸ Dont on sait que le projet social est très proche de celui de Louis Blanc.

⁹ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I., p. 219-220.

Or, après ce décret, la direction des Ateliers nationaux est confiée à Emile Thomas, qui dans sa déposition¹ du 28 juin 1848 précise : « J'ai toujours marché avec le maire de Paris contre l'influence de MM. Ledru-Rollin, Flocon et autres. J'étais en hostilité ouverte avec le Luxembourg. Je combattais ouvertement l'influence de M. Louis Blanc. »²

Dès lors, une distinction très nette est à faire entre les ateliers nationaux et les ateliers sociaux. Louis Blanc n'a en rien participé à l'organisation des ateliers nationaux, qui sont uniquement confiés à ses adversaires et particulièrement à Marie et Emile Thomas³ ce que la calomnie lui imputera pourtant. Il est à noter aussi, qu'un « crédit de cinq millions était ouvert aux Ateliers nationaux »⁴ pendant que la Commission du Luxembourg tente de trouver une solution à la question sociale sans aucun budget. Venons-en à présent à ce qui distingue ces deux modes d'organisation du travail. Quelle est la différence entre les ateliers nationaux et les ateliers sociaux ?

Sur ce point Louis Blanc établit un comparatif très précis qui permet, d'ailleurs, de mieux saisir la finalité des ateliers sociaux. En effet, « les *Ateliers sociaux*, (nous dit-il) tels que je les avais proposés, devaient réunir, chacun, des ouvriers appartenant tous à la même profession. Les *Ateliers nationaux*, tels qu'ils furent gouvernés par M. Marie, montrèrent, entassé pêle-mêle, des ouvriers de toute profession, lesquels, chose insensée : furent soumis au même genre de travail

Dans les *Ateliers sociaux*, tels que je les avais proposés, les ouvriers devaient travailler à l'aide de la commandite de l'Etat, mais pour leur propre compte, en vue d'un bénéfice commun, c'est-à-dire avec l'ardeur de l'intérêt personnel, uni à la puissance de l'association et au point d'honneur de l'esprit de corps. Dans les *Ateliers nationaux*, tels qu'ils furent gouvernés par M. Marie, l'Etat n'intervint que comme entrepreneur, les ouvriers ne figurèrent que comme salariés. Or, comme il s'agissait ici d'un labeur stérile, dérisoire, auquel la plupart se trouvaient nécessairement inhabiles, l'action de l'Etat, c'était le gaspillage des finances ; la rétribution, c'était une prime à la paresse ; le salaire, c'était une aumône déguisée.

Les *Ateliers sociaux*, tels que je les avais proposés, constituaient des familles de travailleurs, unis entre eux par le lien de la plus étroite solidarité, familles intéressées à être laborieuse et, partant, fécondes. Les *Ateliers nationaux*, tels qu'ils furent gouvernés par M. Marie, ne furent qu'un rassemblement tumultueux de prolétaires qu'on se contenta de nourrir,

¹ Devant une commission parlementaire chargée d'établir la lumière sur es évènements de mai et de juin.

² Rapport de la Commission d'enquête, t. I, p. 228 in BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I., p. 352.

³ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I., p. 220-221.

⁴ Ibid., p. 222-223.

faute de savoir les employer, et qui durent vivre, sans autre liens entre eux que ceux d'une organisation militaire, avec des chefs appelés de ce nom, si étrange à la fois et si caractéristique : BRIGADIERS ! »¹

Ainsi, lorsque les ateliers nationaux effectuent des travaux improductifs, principalement de terrassements et de plantation d'arbres moyennant rémunération², les ateliers sociaux s'inscrivent dans l'industrie et le monde économique. Dans un cas, l'ordre économique n'est pas changé, dans l'autre, il est révolutionné. C'est en cela que la pensée de Louis Blanc ne peut être qualifiée d'utopique car elle est profondément ancrée dans l'espace économique.

Notons par ailleurs qu'en ce qui concerne les ateliers nationaux l'idée n'est pas nouvelle. En effet, depuis le XVIII^e siècle, et lorsque des crises économiques apparaissent, le fait d'utiliser la main d'œuvre oisive à des travaux non productifs est chose commune. D'ailleurs, l'encadrement était généralement confié aux intendants dans le cadre de leur mission de police économique. En somme, la décision du Gouvernement Provisoire d'obvier à l'accentuation de la crise économique par la mise en place de grands travaux de terrassement rassemblant la main d'œuvre oisive afin de maintenir la paix civile s'inscrit dans une tradition historique inspirée de l'Ancien Régime. Toutefois, cette paix civile ne va pas durer puisque, de leur suppression en juin, va découler la révolution du même mois.

Enfin, nous retiendrons pour l'essentiel, que face à la force toute morale de la Commission du Luxembourg existait, financé par l'Etat, des institutions qui n'arrivèrent néanmoins pas à détruire le projet défendu par Louis Blanc.³ Toutefois, la confusion initiée par la calomnie est durable.⁴ Ainsi, en ce qui concerne les conséquences de la création de ces

¹Ibid., p. 221-222.

² BRUAND F., *op.cit.*, p. 125.

³ « Au pouvoir tout moral qui résultait, pour Albert et moi (Louis Blanc), de la confiance sans bornes que nous inspirions aux délégués du Luxembourg, on s'étudiait à opposer une influence poursuivie par des voies occultes, aux dépens du trésor public, à prix d'or ! (...) Mais le Peuple n'y fut pas trompé. Menaces, promesses, conseils artificieux, détresse prolongée outre mesure, rien n'ébranla les représentants des corporations ; rien n'altéra la sérénité avec laquelle ils tenaient, au Luxembourg, les grandes assises de la faim. » (BLANC L., *HR1848*, *op.cit.*, t. I., p. 223-225.)

⁴ « Ateliers nationaux épuisaient le trésor en pure perte ; ils humiliaient l'ouvrier, réduit à recevoir en guise d'aumône du pain qu'il demandait à gagner ; ils calomniaient l'intervention de l'Etat en matière d'industrie ; ils mettaient à la place d'associations de travailleurs, des bataillons de salariés sans emploi, étrange armée qu'il faudrait tôt ou tard licencier, au risque de la guerre civile ! (...) Mais les associations qui avaient leur origine au Luxembourg : celle des tailleurs, par exemple, celle des fileurs, celle des passementiers, celle des selliers, lesquelles différaient si radicalement des Ateliers nationaux, n'était-ce pas assez pour faire tomber la calomnie la plus impudente qui fut jamais ? (...) Les agents de cette conspiration du mensonge mirent à tout obscurcir tant d'acharnement et d'audace, qu'aujourd'hui encore, beaucoup de gens confondent avec les Ateliers nationaux, qui n'existent plus, les associations ouvrières, dont l'origine se rapporte à l'action du Luxembourg. » (Ibid., p. 228-229.)

ateliers nationaux et de la calomnie qui suivit Louis Blanc nous précise avec force qu'« il y a de quoi frémir vraiment quand on pense à tout ce qu'un mensonge peut contenir de haines, d'injustices, d'atrocités. C'est comme organisateur des Ateliers nationaux, organisés contre moi, que j'ai eu des légions d'ennemis, (...) qu'aux yeux de l'immense foule des ignorants, je suis devenu comptable des angoisses de l'industrie et des malheurs du siècle, (...) que j'ai été maudit par quiconque sentait sa fortune crouler, (...) que je me suis vu un instant attribuer l'insurrection de juin, née de ces ateliers, si follement dissous, après avoir été si follement établis, (...) que j'ai eu à lutter contre deux lâches tentatives de meurtre : la première, sur le seuil même de l'Assemblée ; la seconde, en plein jour et en plein boulevard. Vous cherchez un synonyme à calomniateur¹ ? Le voici : Assassin. »² Cette déclaration particulièrement violente est issue de son *Histoire de la Révolution de 1848*. Il y cherche à prouver son innocence. C'est de l'exil que Louis Blanc raconte ce qui s'est passé de février à juin 1848, avec une extrême précision. Notons qu'à l'époque de la rédaction il ne savait pas encore que cet exil allait durer 22 ans.

Alors, en raison du flot toujours grossissant venant remplir les ateliers nationaux, du gouffre financier que cela représente, du refus du Gouvernement Provisoire de soutenir le socialisme, la situation de Paris devient insurrectionnelle³. Les « contre-révolutionnaires avaient une idée fixe : dissoudre les Ateliers nationaux, et un mot d'ordre (...) : Il faut en finir ! »⁴. Emile Thomas reconnaît « qu'il était impossible de sortir de la situation sans effusion de sang »⁵. Le point culminant des événements révolutionnaires de juin 1848 est la suppression des ateliers nationaux le 23 par « M. de Falloux (...) moyennant une indemnité d'environ trente francs par homme »⁶ et ceci pendant « que la fusillade continuait, les barricades s'élevaient, tout Paris s'armait »⁷. En effet, des légions d'hommes affamés, désolidarisés de la vie économique, se retrouvent dans les rues. Alors, aux flots de contestations, le général Cavaignac - préparé depuis le 20 mai⁸ - répond par les armes ; c'est

¹ Sur le budget de la Calomnie, *Le Nouveau Monde*, n° 3, 15 septembre 1850 in BLANC L., *NM*, op.cit., p. 29-37.

² BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. I., p. 229.

³ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II., p. 126 et s.

⁴ *Ibid.*, p. 130.

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*, p. 148. « La somme proposée était de trois millions, à répartir entre cent sept mille hommes. » (*Ibid.* citation de *Le Moniteur*, juin 1848, n°176.)

⁷ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II., p. 148.

⁸ *Ibid.*, p. 132.

le retour à l'ordre et la fin du socialisme entendu comme alternative au capitalisme dans une dynamique d'union de classe¹.

Louis Blanc devient alors une cible, une commission parlementaire est chargée d'établir la vérité sur les événements de mai et de juin. Or, elle s'est avérée être une tribune cherchant à discréditer les idées socialistes. La Justice des vainqueurs est à charge contre Louis Blanc.

« C'est précisément parce que ce système était d'une application facile et d'une portée manifeste, qu'on mit tant d'ardeur à en empêcher l'application. La théorie, loin de pouvoir être ici condamnée par la pratique, y aurait puisé sa justification la plus éclatante : les défenseurs du vieux monde le comprirent bien, et ils reculèrent. Aux résultats produits par le Luxembourg, sourdement combattus, environnés de pièges et d'obstacles, réduit à un complet dénuement, calomnié, trahi ; au sillon qu'il a creusé ; à cet immense et désormais invincible mouvement d'association auquel il a servi de point de départ..., il est aisé de juger combien son action eût été féconde, s'il n'eût pas été réduit aux seules ressources de la parole. Mais, je le répète, puisque le système du Luxembourg n'a pas été essayé, il reste à l'ordre du jour de la République. »²

Et c'est à présent d'Angleterre qu'il va poursuivre son travail principalement sur la question de l'Etat, de ses institutions, de son mode de fonctionnement par le suffrage universel. Il fait ainsi la connexion entre Socialisme et République. Pour lui, l'organisation sociale du travail s'accompagne indubitablement d'une organisation démocratique de l'Etat, ceci formant l'unité de la République.

Après avoir envisagé les sources de l'idéologie de Louis Blanc sur le travail qui, par sa critique radicale du modèle libéral, s'inscrit dans l'école socialiste et après avoir détaillé son projet et sa tentative de mise en œuvre, il convient à présent d'observer un autre aspect complémentaire de sa pensée : l'Etat démocratique.

En effet, au-delà d'un ministère du Travail, c'est plus généralement par la réappropriation de la souveraineté par le *démos* que pourrait s'accomplir le Progrès. Dans son esprit, la démocratie véritable, le suffrage universel, l'idée de gouvernement direct par lui-même, en un mot, la République, seraient la marque de l'avènement d'une nouvelle ère dans laquelle le projet socialiste aurait plus de chance d'être entendu. Ainsi, en parallèle du projet social volontariste, il existe, dans sa pensée, un projet institutionnel particulier qui concerne tous les citoyens. C'est pour Louis Blanc, le sens logique de l'histoire et la marque du

¹ « Depuis les journées de Juin, l'idéal de Louis Blanc était violemment réprouvé » (SCHNAPPER Bernard, op.cit., p. 189.)

²BLANC L., *OT*, op.cit., p. 121.

progrès¹. On retrouve dans la pensée systémique de notre auteur sur l'Etat une réflexion à la fois au niveau micro et au niveau macro.

En quelques mots, nous pouvons dire que c'est par la discussion au sein d'une Assemblée représentant véritablement la nation que pourrait, dans une dimension quasi psychanalytique, se dénouer les antagonismes. En effet, lorsque c'est par la psychanalyse que peuvent éventuellement se résoudre les problèmes individuels, pour Louis Blanc, c'est par l'avènement de la démocratie que peut éventuellement se résoudre la question sociale. Louis Blanc, conscient de cette pluralité de la société moderne, rejoint ici les thèses contemporaines de Jürgen Habermas². Celui-ci défend les possibilités pragmatiques de la discussion. Pour lui, seuls les *concernés* peuvent parvenir aux solutions équitables de leurs problèmes ou litiges relatifs au vivre ensemble, en pratiquant la discussion argumentée dans une relation de réciprocité interpersonnelle.

Toutefois, pourquoi est-ce à l'Etat qu'incombe la mission de régénérer, si telle est sa volonté, la société. Sur ce point, Louis Blanc est très clair. Pour lui, « c'est une œuvre trop vaste et qui a contre elle trop d'obstacles matériels, trop d'intérêts aveugles, trop de préjugés, pour être aisément accomplie par une série de tentatives partielles. Il n'y faut pas moins que la puissance de tous, énergiquement résumée dans celle des plus intelligents et des meilleurs. L'Etat intervenant pour régénérer la société, c'est la tête s'occupant de la santé du corps. »³ En cela, il dépasse la vision socialiste traditionnelle car, comme le souligne Francis Demier, « en dépit des efforts de Buchez (...), le socialisme saint-simonien s'était clairement éloigné de la République. Louis Blanc, lui, offre la perspective d'une articulation étroite entre les deux courants et définit une nouvelle synthèse entre les idées républicaines et socialistes, synthèse dans laquelle les travailleurs peuvent se reconnaître. »⁴

Ainsi, lorsque « le schéma socialiste hérité de Saint-Simon et de Fourier ne dispose pas encore de véritables relais militants, ses traductions politiques restent confuses quand il s'agit de poser la question du pouvoir »⁵. Pour Louis Blanc, cet aspect est tout autant central que celui du travail. Il va s'approprier la question du pouvoir et de son exercice en mettant en

¹ « He believed in progress because he believed in the persuasive power of ideas and the perfectibility of man. (...) By ideas and words, not by violence and arms » LOUBERE A., « The evolution of Louis Blanc's Political Philosophy », *The Journal of Modern History*, vol. 27, n°1. (Mar., 1955), p. 40.

² HABERMAS Jürgen, *De l'éthique de la discussion*, Paris, Flammarion, 1992 et HABERMAS Jürgen, *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, Paris, Gallimard, 1997.

³ BLANC Louis, *Le catéchisme des socialistes*, op. cit., p. 18.

⁴ DEMIER Francis, « introduction », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Creaphis, 2005, p. 8.

⁵ *Ibid.*, p. 6-7.

avant l'idée d'un Etat démocratique au service du souverain, et dont les membres mandatés par lui sont responsables et révocables.

Louis Blanc,
La République au service du Socialisme
-
Droit au travail et perception démocratique de
l'Etat

Tome 2

**Louis Blanc républicain : l'unité politique par
l'organisation de l'Etat**

LES APOTRES DE L'HUMANITE.

LOUIS BLANC

!Paroles de A. LOURGEAIS.



Air de Chante, du de la petite Marsot.

Reviens, Louis Blanc, viens parler au vieux monde
Bravé l'exil ou la captivité,
Pour le travail que ton œuvre se fonde,
Car du travail vit la société.

Sous l'autre règne, ô toi qu'on vit éclore,
A nos penseurs, toi qui donnas l'éveil,
De Février tu présageais l'aurore;
Mais des grands jours s'est voilé le soleil.

A nos vieux rois tu posas le stigmate,
Tes ennemis l'ont maintenant au front;
Tu leur disais le Peuple est démocrate,
Lui seul est maître, et tous les rois s'en vont.

A l'exploiteur tu jetais des entraves,
Noble ou bourgeois renaissent des tyrans;
Jadis les noirs ont cessé d'être esclaves,
La République a des esclaves blancs.

Et l'artisan, que partout l'on rebute,
Passé, présent, s'offrant à son regard,
Pour s'affranchir, tombe de chute en chute,
Cherchant un nom pour ce règne bâtarde.

Représentants de par notre puissance,
Qui de l'Etat tenez le gouvernail,

A nos vieillards accordez l'assistance,
Nous ne voulons que le droit au travail.

En vain la femme accuse sa détresse,
Nul d'entre vous ne répondra sa voix,
Sans l'égoïsme après la faiblesse,
L'humanité réclame d'autres rois.

Écoutez donc celui qui fait vous dire
(Qu'il soit prophète, soit vain ou martyr)
Ce n'est pas tout que de pouvoir déchirer,
Fils du progrès, à nous de rebâter.

Reviens, Louis Blanc, viens parler au vieux monde
Bravé l'exil ou la captivité.

Pour le travail que ton œuvre se fonde,
Car du travail vit la société.

L'oisif heureux sur des coussins se berce,
La fam' chez nous livre d'affreux combats,
Le capital peut s'unir au commerce,
Mais de tous biens la source c'est nos bras.

Pour éloigner le mal qui les obsède,
Les fils majeurs de notre nation
Ont l'instrument que cherchait Archimède,
Lever puissant, l'association!

Formons donc tous la chaîne paternelle,
Unis des mains, et des bras et des cœurs,
L'égalité doit nous offrir son aile,
Plus d'exploités, chez nous plus d'exploit

Place au travail, membres de l'Assemblée
Je vois partout de vastes ateliers,
Le laboureur, l'homme de la pensée,
Sont tous égaux, et tous sont ouvriers.

Quand tu disais ces vérités sublimes,
J'ai vu pâler les enfants de Mathus;
De tes vertus ils en ont fait des crimes,
Pharisiens, crucifiez Jésus!

Le peuple est là qui détruit et qui donne;
Dans sa colère, en brisant ses liens,
Il tressera ta plus noble couronne,
Fils du malheur, marche parmi les siens.

Sur tes écrits nos grands jettent un voile
Mais l'aiglon viendra le soulever,
Léger nuage, ils couvrent ton étoile,
Mais sans jamais l'empêcher de briller.

Reviens, Louis Blanc, etc.

Impr. de Beaulé et Maignan, 8, rue Jacques de Brosse.

Les apôtres de l'humanité : Louis Blanc, affiche de l'Institut Français d'Histoire Sociale

SECONDE PARTIE

Louis Blanc républicain : l'unité politique par l'organisation de l'Etat

« En attendant, nous dirons, nous qui croyons d'une foi profonde à la souveraineté du Peuple, nous qui la voulons pleinement et nettement réalisée, nous qui ne mettons pas des mots à la place des choses, que la souveraineté du Peuple est le pouvoir exercé, au nom du Peuple, sous son regard, sous sa dépendance, dans son intérêt, par ceux, qu'il a choisis pour l'exercer.

Or, voilà justement ce qu'exprime, au point de vue démocratique, le mot Etat. »¹

La perception de l'Etat, chez Louis Blanc, est le pendant de son organisation du travail. L'un ne peut aller sans l'autre pour une réelle compréhension de sa pensée.

Dès lors, lorsque le droit à vivre par le travail est le moteur de son projet social² - seule condition, selon lui, du progrès véritable - la question du régime semble être secondaire. En effet, ses principes pourraient rencontrer un écho favorable aussi bien dans une monarchie constitutionnelle ou absolue, dans une aristocratie ou une démocratie car le rôle économique de l'Etat, dans sa forme, est très modeste. Concrètement, nous dit-il, « je n'ai jamais entendu faire l'Etat producteur et le charger d'une besogne impossible. Qu'il devienne le commanditaire et le législateur des associations, je ne lui demande que cela. »³ Du reste, dans le cadre de son projet d'organisation du travail, rien ou presque n'est réellement structuré sur le thème des institutions de l'Etat, de la souveraineté et du suffrage universel. Alors, même si

¹ BLANC Louis, *Questions d'aujourd'hui et de demain*, troisième série, Librairie-éditeurs, E. Dentu, Paris, 1880, p. 146.

² Défendant le principe d'unité par la mise en place d'associations à but lucratif impulsées par l'Etat.

³ BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II, p. 300-301 ; BLANC L., « Hommes du peuple, l'Etat, c'est vous ! Réponse au citoyen Proudhon », *Le Nouveau Monde*, n° 11, 15 Novembre 1849, in BLANC L., *NM*, op.cit., p. 205.

dans le fond, nous le savons démocrate¹ rien n'a fait l'objet d'un développement aussi clair et précis que ce qu'il va produire d'Angleterre². C'est de son exil, et en cela éloigné des passions partisans³, qu'il va affiner sa pensée sur l'Etat et son rôle dans l'organisation de la chose publique.

Pourquoi avoir alors privilégié la démocratie afin de mener à bien son projet social ? Qu'y a-t-il de plus dans ce mode de gouvernement pour garantir l'ordre et la liberté par rapport aux autres systèmes ? En quoi l'organisation sociale du travail est-elle intimement liée à la participation populaire à la chose publique ?

Sur ces questions, l'aspect unitaire du propos vient apporter un élément de compréhension. En effet, toujours dans la volonté de supprimer les antagonismes il lui semble évident qu'il ne peut y avoir de distinction entre les citoyens pouvant engager des droits politiques différenciés pas plus qu'il n'y a de différence entre les associés dans le travail. Il en va de la logique d'ensemble du système proposé. Par ailleurs, l'équilibre ainsi institué garantit l'Egalité et la Fraternité mais aussi la Liberté. En ce sens, toutes les différences reconnues légalement ne peuvent, à terme, qu'être génératrice d'instabilités et deviennent une menace pour la paix civile et l'organisation sociale du travail.

Il s'agit en conséquence de garantir, dans l'intérêt de tous, la paix sociale et la stabilité politique. A cette fin, il va définir un mode de gouvernement véritablement démocratique qui, selon lui, garantit au mieux l'exercice de la liberté politique tout en maintenant l'ordre⁴.

Pour Louis Blanc, la reconnaissance de la souveraineté populaire est la seule qui puisse permettre l'ordre véritable, c'est-à-dire durable. En effet, comment devient-il possible de contester le pouvoir qui, dans sa structure même, prend en compte la diversité nationale à travers la représentation proportionnelle des minorités ? À quoi bon les révolutions ou les

¹ En raison notamment de la démocratie d'entreprise qui existe dans son projet associatif, de la promotion du suffrage universel lors de sa participation à la campagne des banquets avec Ledru-Rollin ou encore au gouvernement provisoire de 1848.

² Notons toutefois que « l'un des premiers écrits de Louis Blanc sur ce thème date de 1835. (...) Jusqu'à la veille des journées de février 1848, il multiplie les articles et les discours qui, complétés par son *Histoire de Dix ans*, nous fournissent maints éclaircissements sur sa doctrine politique conjointement à ce qu'il nous apprend de ses idées novatrices d'ordre social. Tout l'essentiel de ce qui se rattache, selon lui, à la souveraineté « réelle » du peuple est acquis. Il n'en changera plus guère sauf à sortir de l'ambiguïté. » (DAVID Marcel, « Louis Blanc, la République et la souveraineté « réelle » du peuple », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc : Un socialiste en république*, Paris, Céraphis, 2005, p. 93.) C'est en raison de cette ambiguïté que nous préférons nous reporter aux documents écrits par Louis Blanc après 1848. Il y est plus clair.

³ Il n'est plus dans le jeu politique en France, néanmoins, en Angleterre des conflits idéologiques persistent entre les proscrits de 1848. (DAVID Marcel, « Louis Blanc, la République et la souveraineté « réelle » du peuple », op.cit., p. 94.)

⁴ Il n'y a d'ailleurs, à nouveau, pas d'antagonisme entre la liberté et l'ordre comme nous le verrons dans la suite du propos.

coups d'Etat lorsque des mandataires sont élus démocratiquement, tout en restant responsables et révocables ?

L'objectif de stabilité et d'unité est ici l'élément prépondérant de sa pensée sur l'Etat, car il permet de garantir à chacun la liberté de choix de ses mandataires ainsi que celle de travailler dans l'univers correspondant le mieux à son idéologie.

A cette fin, et en quelques mots, Louis Blanc développe le concept de l'Etat serviteur qu'il oppose à celui d'Etat maître ; les élus devenant des commis révocables mandataires du souverain. C'est une appréhension nouvelle de l'Etat pour l'époque¹. Or ceci n'est possible qu'en démocratie.

« L'Etat, défini démocratiquement, je l'ai appelé l'Etat serviteur, par opposition à l'Etat maître (...) le changement dans les mots correspondait ici à un immense changement dans les choses. (...) [d'un côté] l'Etat, se composant des mandataires responsables et révocables du Peuple, et [de l'autre] l'Etat se résumant dans un individu qui a l'insolence de dire : « la société, c'est moi ? » (...) soit la distinction entre l'organisation démocratique de l'Etat par le suffrage universel et sa constitution monarchique par le droit divin. Agir comme agent de la volonté de tous, comme un commis du Peuple, que le peuple désavoue, renvoie ou châtie s'il remplit mal sa fonction, et gouverner selon son bon plaisir en faisant exterminer ceux qui le trouvent mauvais »².

Il n'y a évidemment pas lieu, pour notre auteur, de douter entre ces deux modes de gouvernement : la monarchie ou la démocratie. L'Etat, composé de mandataires, ne doit être que le serviteur du souverain et seule la démocratie peut rendre concret ce concept par le suffrage universel.

Ainsi, de l'Homme économique, ayant un droit égal à vivre, il passe à l'Homme citoyen ayant un droit égal à participer à la chose publique. Ceci constitue la garantie sociale à l'exercice véritable de la Liberté pour l'Homme. Précisons que l'égalité, dans son schéma ne correspond pas à l'égalité des conditions mais à l'égale possibilité de développer des facultés inégales.³

¹ Ceci ayant d'ailleurs donné lieu à une controverse entre Proudhon, Pierre Leroux et Louis Blanc. Voir sur ce thème LE BRAS-CHOPARD Armelle, « Proudhon, Louis Blanc et Pierre Leroux, polémique sur la question de l'Etat », *op.cit.*, 45-56. Nous ne retiendrons pas ce débat car seule nous intéresse la pensée de notre auteur, sa source, sa structure interne.

² BLANC L., *HR1848*, *op.cit.*, t. II, p. 300-301. ; BLANC L., « Hommes du peuple, l'Etat, c'est vous ! Réponse au citoyen Proudhon », *op.cit.*, p. 205.

³ « Il ne s'agit pas de supprimer l'inégalité des conditions, ce qui ne serait ni réalisable, ni désirable. Ce dont il s'agit, le voici : il faut, non par la violence, procédé stupide, toujours fatal à ceux qui l'emploient... mais par l'étude des moyens scientifiques, par un vaste et généreux système d'éducation nationale, par la substitution graduelle, dans le domaine du travail, du régime de l'association au régime de l'antagonisme, faire que tous arrivent à acquérir le pouvoir égal de développer librement leurs facultés inégales. » (BLANC L., *DP*, *op.cit.*, p. 117.)

Dès lors, dans la vision politique de l'Etat chez notre auteur deux temps sont à distinguer : les sources et l'approche critique de l'idéal démocratique du gouvernement du peuple par lui-même (Sous-partie I). Ceci nous permettra de mieux comprendre le système qu'il propose, le remède, ainsi que la portée et la diffusion de ses idées sous la III^e République (Sous-partie II).

PREMIERE SOUS-PARTIE

Des sources à la construction critique

Dans le cadre de l'étude des sources de la perception démocratique de l'Etat il faut se remettre dans le contexte de la première moitié du XIX^e siècle. En effet, lorsqu'il est décidé après les événements de février 1848 de mettre en place le suffrage universel, la dernière volonté de ce type remonte à 1793. Or, pour une grande partie de la France, la démocratie équivaut au régime d'Assemblée, lui-même renvoyant à la Terreur, d'où un nécessaire travail de réappropriation, de redéfinition, des concepts de démocratie, de suffrage universel ou de gouvernement du peuple par lui-même. Notre auteur définit, à sa façon, ces notions.

Au préalable, et afin de bien saisir le contraste, il convient de revenir sur les différents choix juridiques qui ont été faits pendant cette période ainsi que sur les débats idéologiques formant une première perception de ces thèmes influençant son propos, même en réaction.

En effet, qu'entend-on exactement par gouvernement du peuple par lui-même ? Comment et pourquoi mettre en place le suffrage universel ? Comment optimiser la puissance du *démos* ? Qu'est-ce que l'Etat ? Quelles sont les limites des systèmes ? A qui doit-on donner la qualité de citoyen et pourquoi ? Qu'est-ce que la Nation ? A toutes ces questions il

y a autant de réponses que de courants idéologiques. Dès lors, lorsqu'une idéologie est dominante politiquement, les définitions qu'elle apporte de ces concepts se voient consacrées juridiquement - par les constitutions ou Chartes – renvoyant, bien souvent, les autres à la clandestinité ce qui est le cas des républicains pendant toute cette période. L'ensemble de ces conflits idéologiques forment, pour notre objet, le terreau de la pensée de notre auteur sur ce thème.

Dès lors, l'analyse des sources juridiques et des débats idéologiques autour de la question de l'Etat et du titulaire de la souveraineté (chapitre I) nous permettra de mieux saisir l'approche critique du principe du gouvernement du peuple par lui-même (chapitre II).

CHAPITRE 1

Les sources juridiques et idéologiques : les différentes perceptions du souverain à travers le temps

Pour Louis Blanc, « la souveraineté du peuple, c'est la légitimité dans la puissance »¹. Tous les autres systèmes ne peuvent qu'aboutir au chaos dans la société française du XIXème siècle tant le rapport de force, la défiance, ne peut que susciter une réaction à plus ou moins long terme. Or, les choix constitutionnels effectués entre 1789 et 1848 ne retiennent pas cette vision de la puissance légitime. En effet, à travers la volonté énoncée de chercher à maintenir un équilibre social, si la souveraineté est souvent présentée comme ayant une origine populaire après la Révolution de 1789, dans la pratique, les constituants cherchent à la contenir dans une logique idéologique de groupe redéfinissant par exemple, pour les besoins de la cause, l'idée de nation. Ainsi, que ce soit la construction d'une citoyenneté passive ou active en 1791, dont la capacité financière, le cens, est le seul critère, ou la pyramide de Sieyès désagréant par strate la volonté populaire, l'idéal démocratique s'exprimant par le

¹ BLANC L., *Questions d'aujourd'hui et de demain*, t. I, op.cit., p. 208-209. Cette série d'ouvrages s'appellera par la suite *QAD*.

suffrage universel et nommant directement ses mandataires se voit rejeté au rang des chimères *terroristes*.¹

En effet, derrière le souci premier de maintenir l'ordre et la liberté, les constituants vont user d'ingéniosité pour détourner le pouvoir des mains du peuple. Un bref essai aura tout de même lieu en 1793, essai non transformé tant la période de la Terreur vient ternir, dans la conscience collective, durablement les prétentions républicaines et démocratiques.

Ainsi, et de façon à pouvoir comprendre les enjeux de la pensée de Louis Blanc nous tacherons de décrire rapidement, à travers la perception de notre auteur, les différents visages du souverain² dans la France de 1789 à 1848 (Section 2). Ces expériences concrètes orientent d'une manière décisive son propos. Ensuite, après avoir fait le constat d'une organisation juridique de l'Etat - à travers les constitutions et Chartes - essentiellement attachée, selon Louis Blanc, à garantir progressivement et légalement les préoccupations libérales fondamentales de la bourgeoisie nous établirons le corpus idéologique libéral et républicain d'où Louis Blanc tire directement sa vision de l'Etat (Section 3). Mais avant cela, précisons ce que notre auteur entend, d'un point de vue général par Etat (Section 1) afin de fixer un cadre permettant la compréhension des enjeux.

SECTION 1

L'Etat et la Démocratie : la souveraineté populaire

Sur la question de l'Etat et de son organisation, il convient, afin de bien saisir la suite du propos - c'est-à-dire les différentes vision de l'Etat et du souverain ainsi que la critique proposée par notre auteur du principe du gouvernement du peuple par lui-même - d'établir les grands traits de sa pensée sur ce thème. L'objectif est de poser les jalons, la forme avant d'en préciser le contenu, le fond. Notons qu'à l'époque, dans la pensée socialiste, trois visions de l'Etat s'opposent : celle de Proudhon, avec l'anarchie ou l'absence d'Etat ; celle de Pierre

¹ GUILLEMIN Henri, *La première résurrection de la République*, Paris, Gallimard, 1967, p. 12-53.

² Pour un autre regard sur la souveraineté voir DAVID Marcel, *La souveraineté du Peuple*, Paris, PUF, 1996.

Leroux, avec l'idée d'un Etat tutélaire ; et celle de Louis Blanc - qui seule retiendra notre attention - visualisant l'Etat comme serviteur du souverain.

Voyons alors ce que l'Etat signifie (§ 1) et pourquoi la démocratie ne peut être que le seul système possible à long terme et à l'époque (§ 2) pour notre auteur.

§ 1. L'ETAT : UNE ENTITE A DEFINIR EN FONCTION DU REGIME

Louis Blanc propose une approche de l'Etat en fonction du régime. Il ne peut pas être une entité définissable in abstracto. Par conséquent, à la question « Qu'est-ce que l'Etat ? »¹ notre auteur répond que : « l'Etat, en un régime monarchique, c'est le pouvoir d'un homme, la tyrannie dans un seul. L'Etat, en un régime oligarchique, c'est le pouvoir d'un petit nombre d'hommes, la tyrannie dans quelques-uns. L'Etat, en un régime aristocratique, c'est le pouvoir d'une classe, la tyrannie dans plusieurs. L'Etat, en un régime anarchique, c'est le pouvoir du premier venu qui se trouve être le plus intelligent ou le plus fort, c'est la tyrannie dans le chaos. L'Etat, dans un régime démocratique, c'est le pouvoir de tout le Peuple, servi par ses élus, c'est le règne de la liberté. »² On retrouve ici les grandes distinctions antiques développées par Platon et Aristote sans l'aspect cyclique. En effet, dans l'esprit de notre auteur la démocratie, s'exprimant par une assemblée véritablement nationale élue au suffrage universel, incarne la garantie ultime de la liberté dans l'ordre et ne peut, en conséquence, subir de détérioration. Ceci permet à Louis Blanc de définir, in fine, l'Etat comme « une réunion de gens de bien, choisis par leurs égaux pour guider la marche de tous dans les voies de la liberté »³.

A cette fin, Louis Blanc rassemble dans un même système des termes qui jusqu'ici paraissaient antinomiques comme l'Etat et la liberté⁴.

¹ Article publié sous le titre « Hommes du peuple, L'Etat, c'est vous ! Réponse au citoyen Proudhon », *Le Nouveau Monde*, n° 11, 15 novembre 1849. qui servira de support à l'analyse in BLANC L., *QAD*, t. III, op.cit., p. 143-145. Voir aussi sur ce thème une autre version moins virulente contre M. Proudhon mais aux principes identiques BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II, Appendice N°1, p. 235.

² Article publié sous le titre « Hommes du peuple, L'Etat, c'est vous ! Réponse au citoyen Proudhon », *Le Nouveau Monde*, n° 11, 15 novembre 1849 qui servira de support à l'analyse in BLANC L., *QAD*, t. III, op.cit., p. 143-145. Voir aussi sur ce thème une autre version moins virulente contre M. Proudhon mais aux principes identiques BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II, Appendice N°1, p. 235.

³ BLANC L., *Le Catéchisme des Socialistes*, op.cit., p. 17.

⁴ Toujours dans une perspective cherchant à détruire des antagonismes qui n'ont pas lieu d'être.

« L'Etat, la liberté ! Ces deux termes sont corrélatifs. En quoi consiste la liberté ? Dans le développement complet des facultés de chacun. Tous les hommes ont-ils les mêmes facultés, tous sont-ils égaux en force et en intelligence ? Non. Qu'arrivera-t-il si on laisse le plus intelligent ou le plus fort mettre obstacle au développement des facultés de qui est moins fort ou moins intelligent ? Il arrive que la liberté sera détruite. Comment empêcher ce crime ? En faisant intervenir entre l'opresseur et l'opprimé tout le pouvoir du Peuple. (...) Comment donc la société interviendra-t-elle ? Par ceux qu'elle aura choisis pour la représenter à cet effet. Mais ces représentants de la société, ces serviteurs de tout le Peuple, qui sont-ils ? L'Etat. Donc l'Etat ici n'est autre chose que la société elle-même, agissant *comme société*, pour empêcher... quoi ? L'oppression ; pour maintenir...quoi ? La liberté. Donc, demander la suppression de l'Etat, même quand il n'exprime que le pouvoir de *tous*, à l'égard de *chacun*, c'est demander que la société soit dissoute en tant que société ; (...) c'est installer la tyrannie au sein de la confusion universelle ; c'est non-seulement sortir des voies du Socialisme, mais prêcher l'individualisme dans ce qu'il a de plus frénétique ; c'est pousser droit à la destruction de la liberté. »¹

Ainsi, au delà du discours contre la pensée anarchique et plus particulièrement contre celle de Proudhon², ce que nous ne retrouvons pas c'est le principe de détérioration des régimes propre à la pensée antique. En effet, pour Louis Blanc, l'évolution historique engage des changements inéluctables. Loin d'être une détérioration c'est le fruit d'une évolution, d'un progrès, aboutissant en toute logique à la démocratie s'exprimant par le suffrage universel, point ultime et en quelque sorte terminal, d'une époque qui peut ainsi se développer vers une pleine expression de la liberté à condition d'être réellement appliquée. Ainsi, dans son esprit, la démocratie ne peut se maintenir que par un cadre ; la responsabilité et la révocabilité de fonctionnaire élus au suffrage universel et aux mandats clairement délimités.

Dans son esprit, la conséquence de ceci serait une rupture de l'anacyclosis et le plein et durable développement du progrès car, « le suffrage universel a cela de merveilleux, qu'il donne une fixité presque inébranlable aux bases du droit politique. Le suffrage universel est moins un principe de liberté qu'un principe d'ordre. (...) Il imprime au pouvoir un caractère si sacré, il l'entoure de tant d'éclat, il le rend si inviolable, que, contre un pareil pouvoir, toute résistance devient illégitime et se trouve par suite condamnée à l'impuissance. »³ Pour notre auteur, le temps est venu de le mettre en œuvre.

¹ Article publié sous le titre « Hommes du peuple, L'Etat, c'est vous ! Réponse au citoyen Proudhon », *Le Nouveau Monde*, n° 11, 15 novembre 1849. qui servira de support à l'analyse in BLANC L., *QAD*, t. III, op.cit., p. 143-145. Voir aussi sur ce thème une autre version moins virulente contre M. Proudhon mais aux principes identiques BLANC L., *HR1848*, op.cit., t. II, Appendice N°1, p. 235-273.

² BLANC L., *QAD*, t. III, op.cit., p. 165. Article publié dans *Le Nouveau Monde*, n° 12, 15 décembre 1849 in BLANC L., *NM*, op.cit.. Diatribe particulièrement sévère sur la pensée politique de Proudhon. « C'est du citoyen Proudhon, de ses fausses doctrines et de sa déplorable conduite que je vais parler. » (Ibid.). Voir aussi, LE BRAS-CHOPARD A., « Proudhon, Louis Blanc et Pierre Leroux, polémique sur la question de l'Etat », *op.cit.*

³ BLANC Louis, « Cautionnement des journaux - Assemblée nationale, séance du 7 août 1848 », in BLANC Louis, *Discours Politiques*, Paris, Librairie Germer-Baillière et Cie, 1882, p. 25. Notons que dans ce discours sur la question du cautionnement des journaux, Louis Blanc envisage la liberté de la presse comme un contrepois à la décision prise à la majorité à l'Assemblée afin d'éviter toute forme de tyrannie. « C'est précisément parce que

2. GARANTIE DE LA LIBERTE, DEMOCRATIE ET SUFFRAGE UNIVERSEL A L'EPOQUE MODERNE

D'après Louis Blanc, historiquement, et conformément au récit biblique, en commençant par la « famille »¹ (récit d'Abraham ou de Jacob)² la société va se structurer en « tribu »³ pour ensuite devenir un « peuple »⁴ dont la défiance vis-à-vis du pouvoir va croissant, notamment lors de son passage de « l'enfance »⁵ à « la virilité »⁶. Cette défiance s'exprime par un éloignement physique du pouvoir central en raison de sa croissance ce qui implique un nouveau moyen de légitimation et de contrôle : le suffrage universel⁷. En effet, lorsque la proximité (tribale ou d'un peuple dans l'enfance) permettait d'agir directement sur le pouvoir en cas de mise en péril de la liberté, cela semble avec l'agrandissement de la surface concernée impossible sans des institutions prévues à cet effet qui permettent la cohésion et l'unité. Alors, lorsque l'organisation patriarcale était nécessaire ainsi que la monarchie, la démocratie est l'étape suivante qui est tout autant indispensable que les autres à la pleine expression la liberté et afin de la garantir. C'est l'équilibre, l'unité et la pérennité du système qui en dépendent. Ainsi, le suffrage universel, la démocratie, n'a de sens, pragmatiquement, que pour un Etat de grande taille⁸. En effet, dans la pensée de Louis Blanc, il ne s'agit aucunement de permettre ou non la démocratie directe comme chez Rousseau mais bien de garantir institutionnellement la possibilité d'agir sur le pouvoir en cas de menace pour la Liberté (à travers le suffrage universel en nommant des mandataires, commis révocables et responsables).

le suffrage universel possède une force immense, qu'il faut à cette force un contre-poids. Eh bien ! ce contre-poids, citoyens, c'est la liberté de la presse facilitée, généralisée, accordée à tous, à tous sans exception. Le suffrage universel ! Là est le principe d'ordre. La presse ! là il faut mettre la liberté. » (Ibid.)

¹ BLANC L., *QAD*, t. I, op.cit., p. 202.

² GAUDEMET Jean, *Les institutions de l'Antiquité*, Paris, Montchrestien, 7^e édition, 2002, p. 39.

³ BLANC L., *QAD*, t. I, op.cit., p. 202. « la tribu se compose de *familles*, groupement des parents, des fils mariés, de leurs enfants et des serviteurs. Cette famille est sous l'autorité d'un chef, toujours un mâle. C'est la famille patriarcale. La tribu, elle aussi, a son chef. Elle dispose d'un territoire sur lequel on pratique l'élevage dans des pâturages communs, tandis que l'exploitation du sol se fait sur des lots déjà appropriés. » (GAUDEMET J., *op.cit.*, p. 39.)

⁴ BLANC L., *QAD*, t. I, op.cit., p. 203

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

Nous reviendrons sur ce thème dans le projet politique de Louis Blanc. Il semblait nécessaire néanmoins de l'évoquer ici de façon à bien comprendre sa pensée.

⁷ BLANC L., *QAD*, t. I, op.cit., p. 203-205.

⁸ Rousseau considérait la démocratie directe impossible sur un Etat trop grand. Louis Blanc ne regarde le suffrage universel que comme le moyen permettant à l'Assemblée nationale d'être réellement représentative de la nation en ce sens, il s'agit d'une démocratie indirecte.

Au final, pour lui, qu'importe, pour les petites Etats, que le souverain soit un roi ou le *démos*, car l'action sur le pouvoir peut se faire physiquement et directement en cas de menace pour la Liberté. L'apanage des grands Etats est, en revanche, d'institutionnaliser des moyens de contrôle rendant l'exercice du pouvoir souverain par le *démos* concret. C'est pragmatiquement qu'il met de côté l'idéal antique de démocratie direct.

Dès lors, tout l'enjeu du débat proposé par Louis Blanc sur le suffrage universel réside dans la question des garanties à apporter à l'exercice de la liberté. Or, sur cette question notre auteur propose une alternative. Deux options peuvent être envisagées : soit, la garantie de la liberté peut se trouver « dans les conditions du pouvoir ou bien dans le pouvoir lui-même ; en traçant à l'autorité la ligne qu'il lui est interdit de franchir, ou bien en l'identifiant de telle sorte à la société par son mode d'organisation qu'elle soit intéressée à ne dépasser jamais les bornes convenables »¹.

Pour plus de clarté, de ces deux méthodes, la première correspond à la monarchie constitutionnelle et la seconde à la démocratie.² Le principe réside dans le choix entre un système instaurant la *défiance* par rapport à un pouvoir centralisé ou un système faisant du pouvoir l'incarnation, l'*expression*, des préoccupations populaires. Pour notre auteur, le rapport de force institué, la défiance, ne peut être une garantie suffisante à la sauvegarde de l'exercice de la liberté. C'est tout simplement illogique car le pouvoir cherchera toujours à s'affranchir soit par le coup d'Etat s'il se croit fort, soit par la corruption si il est faible.³

Or, en démocratie, la relation au pouvoir est différente. Il n'y a plus cette défiance que la monarchie constitutionnelle institue et qui est une source de désordre. Par l'élection il y a

¹ BLANC L., *QAD*, t. I, op.cit., p. 204.

² « La première trouve son application dans la monarchie constitutionnelle qui prétend mettre des lisières à la royauté ; la seconde se réalise par la démocratie qui fait du pouvoir le résumé vivant de la nation tout entière. » (Ibid.)

³ « Chercher uniquement les garanties de la liberté dans les conditions restrictives mises à l'exercice de l'autorité, c'est faire de la défiance entre gouvernants et gouvernés un principe de gouvernement ; c'est placer imprudemment en face du pouvoir une provocation permanente, qui le décourage ou l'irrite, le sollicite à l'inaction ou à la violence, et, dans tous les cas, lui souffle la dangereuse tentation de s'affranchir » (Ibid., p. 204-205.) Dans un pareil cas, « s'imaginer qu'on maintiendra l'ordre en jetant le pouvoir dans l'alternative de prendre sa charge au rabais ou d'être brisé, ce n'est pas même une utopie, c'est une puérité » (Ibid., p. 205.) Dans cette situation, « le pouvoir marchera toujours, soyez-en sûrs, à une domination plus absolue ; il y marchera par la ruse et la corruption, s'il est faible ; par l'audace des coups d'Etat, s'il se croit fort » Ibid. Louis Blanc utilise un exemple historique pour justifier son approche : « Espérant se sauver par l'hypocrisie, Charles Ier jeta la tête de ses ministres à la vengeance populaire. Espérant se sauver par la violence, Charles X combattit avec ses courtisans pour tomber à côté d'eux » (Ibid.)

une adéquation entre les préoccupations du pouvoir et celles du peuple. En démocratie, « le pouvoir porte en lui-même le frein de ses passions et les garanties de la liberté »¹.

Néanmoins, notre auteur reste prudent. Dans son esprit, ce n'est pas un système parfait. En effet, la démocratie est en quelque sorte un compromis qui, dans sa forme, aplanit au maximum les conflits. Il précise que « ces garanties ne seront pas aussi fortes que dans la famille, sans doute. Mais elles le seront autant qu'il est permis de l'espérer, dans l'imperfection de toutes les institutions humaines ; et nous aurons atteint ce but que la sauvegarde des gouvernés se confondra avec l'intérêt même des gouvernants, au lieu de dépendre de ces combinaisons d'équilibre qui portent en elles des causes fatales d'irritation et de guerre »². Alors, au-delà du propos sur l'équilibre des pouvoirs qui s'oppose à Locke et à Montesquieu, il ne saurait y avoir séparation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif. Le contrepoids ainsi institué ne se trouve plus entre l'exécutif et le législatif mais entre le législatif et le peuple, l'exécutif devient une émanation du législatif dans la droite ligne de la tradition révolutionnaire incarnée par la Constitution de 1793.³

A partir de cette démonstration, pour notre auteur, il y a d'un côté l'établissement « entre la société et ses chefs des rapports de défiance et d'hostilité »⁴, et de l'autre « au contraire, des rapports de gratitude et de confiance »⁵. Ceci correspond à, d'un côté, « un principe d'anarchie »⁶ et de l'autre « un principe d'ordre, en définissant l'ordre, la science de la liberté »⁷. En ce cas, le choix entre la monarchie constitutionnelle et la démocratie ne fait aucun doute. La garantie de la Liberté ne peut exister véritablement, c'est-à-dire à long terme, qu'en Démocratie lorsqu'on envisage les systèmes en mouvement avec toutes les conséquences qu'ils induisent dans leur forme originelle.

De plus, et de façon à fixer sa pensée sur les conséquences d'une mise en place de la Démocratie, précisons qu'il n'y aurait plus de chef dans son schéma car ils ne peuvent exister

¹ « Faites, au contraire, sortir le pouvoir des entrailles mêmes de la société ; pour qu'il ne soit point tenté d'oublier son origine, qu'il soit tenu de se retremper aux sources vives de l'élection populaire ; les intérêts de la société deviennent les siens. L'affection que le père porte à ses enfants est remplacée par la reconnaissance qui lie l'élu à ceux qui lui ont donné leur confiance, et nous voici revenus au point où le pouvoir porte en lui-même le frein de ses passions et les garanties de la liberté » (Ibid.)

² Ibid., p. 205-206.

³ Notons qu'en ce qui concerne la justice Louis Blanc défend son indépendance par l'élection démocratique..

⁴ BLANC L., *QAD*, t. I, op.cit., p. 206.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

que lorsque le gouvernement est une force extérieure à la société.¹ Or, « sous l'empire du suffrage universel, s'il est appliqué logiquement, l'Etat, je ne saurais trop le répéter, c'est la société agissant en tant que société ; l'Etat, c'est la République dans son vrai sens étymologique, *res publica* ; l'Etat, c'est le MOI de Louis XIV prononcé non plus par un homme, mais par le peuple »². En ce sens, il faut à présent des mandataires responsables et révocables tenus, annuellement, de se retremper dans la source vive de l'élection.³

Louis Blanc précise alors l'objectif ambitieux de son projet qui est de « concilier la stabilité des affaires avec le mouvement de l'opinion, la dignité de l'élu avec la souveraineté de l'électeur, la nécessité de frapper le mandataire incapable ou infidèle avec la nécessité non moins impérieuse d'empêcher le suffrage universel de se décrier lui-même par des arrêts inconsistants, des fluctuations nées de l'intrigue ou des fantaisies, tel est le problème ; et ce problème, le mode des parlements annuels me paraît le résoudre »⁴. Le suffrage universel devient alors « la voix de la souveraineté du peuple. La souveraineté du peuple, c'est la légitimité dans la puissance. »⁵

Or, il ne s'agit pas pour autant, dans l'exercice de la puissance, « d'avoir le fanatisme (...) du pouvoir »⁶ car « nous l'aimons tutélaire, généreux, dévoué. (...) Nous l'admirons représentant la partie généreuse et vivante de l'humanité, nous l'abhorrons quand il en représente la partie cadavéreuse. Nous nous révoltons contre ce qu'il y a d'insolence, d'usurpation, de brigandage dans cette notion : l'Etat-Maître, et nous applaudissons à ce qu'il y a de touchant, de fécond et de noble dans cette notion : l'Etat-Serviteur. »⁷

Alors, afin d'arriver à cette idée de l'Etat serviteur, il convient de préciser, rapidement, à travers le regard de notre auteur, les grandes étapes constitutionnelles de 1789 à 1848. Les

¹ « Je viens de parler de chefs : il ne saurait y en avoir que là où le gouvernement est une force extérieure à la société, superposée à la société, et ne relevant que de soi, comme il arrive dans toute monarchie, despotique ou non, absolue ou constitutionnelle » (Ibid.)

² Ibid.

³ « Des chefs ? Il n'en faut plus : il faut des mandataires. Mais tout mandataire doit des comptes, et quand il s'acquitte mal de son emploi, on lui donne congé. La révocabilité de ceux que le peuple choisit pour représenter la société, pour former l'Etat, est donc une conséquence directe du principe du suffrage universel. D'un autre côté, combien ne serait pas dérisoire ce droit de révocation, s'il était loisible au mandataire de le déjouer par une trop longue durée de son mandat ? Le parlement doit être annuel. » (Ibid., p. 206-207.)

⁴ BLANC L., *QAD*, t. I, op.cit., p. 208.

⁵ Ibid., p. 208-209.

⁶ BLANC Louis, « Hommes du peuple, l'Etat, c'est vous ! Réponse au citoyen Proudhon », *Le Nouveau Monde*, n° 5, 15 novembre 1849, in BLANC L., *NM*, op.cit.

⁷ Ibid.

compromis idéologiques qu'incarnent ces textes juridiques nous permettent, suivant Louis Blanc, de mieux saisir les enjeux politiques dominants de la première moitié du XIX^{ème} siècle. Ces influences marquées par les différents visages du souverain orientent directement son projet. Pour lui, une constitution doit être « un pacte permanent, fondamental, supérieur aux simples lois, et que les majorités sont tenues de respecter, sous peine de dégager elles-mêmes de toute soumission à leur égard les minorités, injustement dépouillées alors de ce qui leur servait de garantie »¹. Qu'en est-il dans les textes ?

SECTION 2

Les choix constitutionnels de 1789 à 1830 : les différents visages du souverain

Si les constitutions ont pour objectif théorique de garantir un équilibre social - car « chacune de ces constitutions a été rédigée, sinon pour l'éternité, du moins pour une période très longue »² - dans le fond elles n'incarnent, bien souvent, que les intérêts d'un groupe ou d'une personne (sous couvert de la volonté du peuple³ français s'exprimant par les représentants⁴) pendant toute la première moitié du XIX^{ème} Siècle. A partir de ce postulat, l'idée d'une optimisation des enjeux politiques dominants, voire des ambitions personnelles, prenant forme juridiquement à travers les constitutions semble se vérifier. Il ne s'agit en somme, pour notre propos, que de bien établir le ou les titulaire(s) réel(s) de la souveraineté à travers les différentes constitutions ou Chartes. Ceci permet de mieux comprendre les intérêts

¹ BLANC Louis, «De la représentation proportionnelle des minorités », in BLANC L., *QAD*, t. I, op.cit., p. 240.

² GODECHOT Jacques, *Les Constitutions de la France depuis 1789*, Paris, GF-Flammarion, 1979, p. 5.

³ GUILLEMIN Henri, op.cit., p.12.

⁴ Préambule de la Déclaration des droits de l'homme et du Citoyen du 26 août 1789, « Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale », aussi, Décret du 21 septembre 1792 « La Convention nationale déclare : I^o Qu'il ne peut y avoir de Constitution que celle qui est acceptée par le peuple », Constitution du 24 juin 1793, Déclaration des droits de l'homme et du citoyen « Le peuple français », Constitution du 5 fructidor An III, Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen, préambule, « Le peuple français »

défendus, les institutions mises en place, le droit appliqué ainsi que les raisons de l'échec à travers le prisme de lecture de notre auteur car, c'est du rapport de force institué que les systèmes en place ont échoués.

Au final, les constitutions incarnent les compromis juridiques trouvés aux débats idéologiques de l'époque en fonction des enjeux de pouvoir. Toutefois, comment s'incarne dans ces constitutions, expression concrète du contrat social¹, la Liberté ? Quels sont les différents visages du souverain pour notre auteur² ? Qui exerce le pouvoir d'où toutes les fonctions de la société découlent ?

Nous allons alors tenter de retracer l'approche de Louis Blanc en se fondant sur son oeuvre. En effet, notre auteur évoque le travail des constituants dans l'*Histoire de la Révolution Française* (couvrant la période de 1789 à 1794), dans l'*Histoire de dix ans* (1830-1840), ainsi que dans un article intitulé « De la présidence dans une république »³ pour la Constitution de la deuxième république. En conséquence, l'Empire et la Seconde Restauration (1815-1830) ne seront pas développés.

Alors, quelques remarques - sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ainsi que sur la Constitution de 1791 (§1), la Première République marquée par la

¹ Pas plus que Hobbes ou Locke, « Rousseau n'a inventé ni le nom ni l'idée du Contrat social. Son mérite est d'avoir habillé d'un style qui lui a mérité l'adhésion de la foule une doctrine très en vogue au XVIIIème siècle, qui remonte à Grotius, Vattel, Puffendorf, et que l'on peut même rattacher à saint Thomas d'Aquin » (DUVERGER Maurice, *Les constitutions de la France*, Paris, PUF, 2004, p. 32.)

Nous reviendrons sur Rousseau dans le III. Notons toutefois que : « La raison d'être d'une telle constitution a complètement changé. Les théoriciens des lois fondamentales voyaient simplement en elles un ensemble de règles dont une longue tradition avait montré les heureux effets, et dont le respect par le monarque était une garantie de bonne administration. Pour les doctrinaires du Contrat social, la constitution joue un tout autre rôle : elle contient l'ensemble des limitations que le peuple a entendu poser à l'exercice de la souveraineté, lorsqu'il l'a établie par le « pacte de sujétion » ; le respect de la constitution assure ainsi le respect de ce qu'on nommera bientôt les « libertés publiques » ; l'idée de constitution devient un des éléments de la théorie de l'Etat démocratique. » (Ibid., p. 33)

En ce qui concerne la période précédent 1789, « toutes les coutumes et les lois nommées Lois du royaume finirent par former une véritable constitution (le mot est employé dans la déclaration royale du 25 avril 1723) qui cependant ne fut jamais promulguée en un texte unique et solennel, ce qui, dans la pratique, n'affaiblit en rien son caractère impératif et sa rigidité. Tout au long de l'histoire de l'Ancien Régime, elle consolida l'Etat, fixa son unité et borna la volonté du prince comme ce frein constitutionnel qui distingue la monarchie légitime de la monarchie despotique. Mais, ce que le droit public formel recevait pour ordre statutaire de la royauté ne contenait que les lois organiques de son institution et non celles de la régulation de ses fonctions législatives, judiciaires et administratives ». (SUEUR Philippe, *Histoire du droit public français du XV-XVIIIème siècle*, t. I : La constitution monarchique, Paris, Thémis/PUF, 2001, p. 115.) « Dans sa logique, la philosophie de l'individualisme libéral ne pouvait que réfuter l'existence d'une Constitution sous l'Ancien Régime. Le nier encore aujourd'hui serait affirmer que la France a connu pendant des siècles le règne de l'arbitraire. Or, en vertu d'un pacte social tacite, un Etat de droit s'était constitué dans un ordre juridique objectif où la société avait son statut et la monarchie ses lois. » (Ibid., p. 118.)

² Pour une construction a posteriori sur la souveraineté voir également Troper Michel, « En guise d'introduction: La théorie constitutionnelle et le droit constitutionnel positif », Cahiers du Conseil constitutionnel, n° 9, <http://www.conseil-constitutionnel.fr/cahiers/ccc9/troper.htm>, consulté le 12 janvier 2008.

³ BLANC Louis, *QAD*, t.1, op.cit, p. 319-345.

souveraineté populaire (§2), la Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795) (§3), et les premiers pas du parlementarisme¹ après le premier Empire jusqu'en 1848 (§4) - nous permettront de saisir le regard de notre auteur sur ces textes juridiques. C'est une des sources de son système. On y trouve la matrice de la pensée de Louis Blanc. C'est le prisme de lecture permettant une compréhension de la critique du gouvernement du peuple par lui-même ainsi que le projet politique proposé.

§ 1. LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DU 26 AOUT 1789 ET LA CONSTITUTION DE 1791 : SOUVERAINETE NATIONALE ET CITOYENNETE ACTIVE

Bien que l'idée d'une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen suscite un débat (A), une fois rédigée, elle forme le socle de la Constitution de 1791 (B) : souveraineté nationale et citoyenneté active.

A- LA GENESE DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

L'idée d'une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen peut sembler familière pour l'époque, principalement en raison de l'exemple américain de la Déclaration d'indépendance des Etats-Unis du 4 juillet 1776 et de la Déclaration des droits que 6 des 13 Etats avaient placées en tête de leurs constitutions. Or, d'après Louis Blanc, le choix en France d'une Déclaration n'est pas aussi naturel. Il relève sur ce point que, « sur la nécessité d'une déclaration, la lutte fut assez longue, d'un médiocre éclat et plusieurs fois

¹ Pour plus de précisions, le Doyen HAURIUO et Jean GICQUEL dans *Droit Constitutionnel et institutions politiques* (GICQUEL Jean et HAURIUO André, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Montchrestien, 1985) présentent deux cycles de l'histoire constitutionnelle française. Le premier allant de 1789 à 1848 et l'autre de 1848 à 1958. En ce qui concerne notre sujet nous aurions pu préférer celle de DUVERGER Maurice qui dans *Les Constitutions de la France* (DUVERGER Maurice, *Les Constitutions de la France*, PUF, 2004) évoque un premier cycle allant de 1789 à 1814 et un second de 1814 à 1870. Nous avons préféré, en raison de la délimitation historique de notre étude, évoquer une chronologie sans l'inscrire dans un cycle particulier.

interrompue »¹. En effet, tout d'abord jugée « pompeusement inutile par les aristocrates, sinon dangereuse (...) ce travail ne rencontra qu'une approbation fort douteuse »². Alors, ce qui emporte l'adhésion de l'Assemblée à la rédaction d'une déclaration des droits - « *catéchisme national* selon le mot populaire de Barnave »³ - placée en tête de la Constitution, c'est, pour notre auteur, l'intervention du comte d'Entraigues. Ce dernier, de la tribune, expose le motif : « la déclaration est indispensable, afin que, si le ciel dans sa colère nous punissait une seconde fois du fléau du despotisme, on pût au moins montrer au tyran l'injustice de ses prétentions, ses devoirs et les droits des peuples »⁴.

La Déclaration devient alors un outil destiné à défendre le peuple contre un retour offensif de la monarchie. Toutefois, est-ce l'intérêt populaire, « droits des peuples »⁵, qui est mis en avant dans le texte retenu⁶ ou celui des rédacteurs ? En effet, ce droit populaire, quel est-il ? Existe-t-il une garantie des droits aux classes les plus pauvres contre la possible oppression de ceux qui désormais vont accéder au pouvoir ? Aux thèmes centraux : la liberté d'entreprendre, l'égalité en droit et la propriété, existe-t-il un équivalent social, populaire, tel que : le droit à la vie, au travail ou à l'instruction ? N'est-ce pas clairement la volonté de voir proclamer comme droits immortels et imprescriptibles les intérêts dominants du moment qui motive la rédaction du texte. En ce sens, quelle peut bien être la légitimité de la garantie de la propriété (art.2) dans une période caractérisée par la pauvreté et le manque de travail si ce n'est, pour les possédants, la crainte de se les voir spolier aussi bien par la monarchie que, d'ailleurs, par le peuple ?

Toutes ces questions, quoique rentrant dans l'esprit des écrits de Louis Blanc, ne peuvent être qu'évoquées dans ce travail car trop contemporaines. En effet, cette analyse ne prend pas en compte le contexte idéologique, l'état d'esprit populaire de l'époque. A cette fin, Louis Blanc cite le « Cahier de Paris »⁷ et relève « l'étendue à peu près exacte du domaine conquis jusqu'alors par l'esprit humain et (...) les limites connues »⁸.

¹BLANC Louis, *Histoire de la Révolution Française*, Paris, Librairie internationale, A. Lacroix, Verboeckhoven et C^o, t. I, 1869, p. 342. Cet ouvrage s'appellera par la suite *HRF*.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ Sur une histoire détaillée de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ainsi que sur les différents projets voir RIALS S., *La déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, Paris, Hachette, 1988.

⁷ BLANC L., *HRF*, t. I, op.cit., p. 342. Les rédacteurs des cahiers sont souvent proches des préoccupations de la bourgeoisie dans une France marquée, à l'époque, par l'illettrisme.

⁸ Ibid.

On y trouve :

« Les hommes sont égaux en droit.- Tout pouvoir émane de la nation et doit être exercé pour son bonheur.- La volonté générale fait loi ; la force publique en assure l'exécution.- A la nation tout entière le vote des impôts.- Ni arrestation ni destitutions sans jugement.- Tout citoyen est admissible aux emplois.- La liberté naturelle, civile et religieuse de chaque homme, sa sûreté personnelle, son indépendance absolue de toute autorité que celle de la loi, excluent toute recherche sur ses opinions, sur ses discours, ses écrits, tant qu'ils ne troublent pas l'ordre public et ne blessent pas les droits d'autrui. »¹

Dès lors, la déclaration reprenant pour partie le cahier de doléance, n'est pas uniquement le fruit des vœux de la bourgeoisie. Elle est l'expression d'un compromis entre les avancées idéologiques populaires, communes, exprimées dans les cahiers et l'intérêt des possédants. C'est pourquoi, le 26 août, « l'Assemblée adopta définitivement une déclaration, monument très incomplet encore, mais immortel, du pouvoir de la vérité militante ! »² Alors, même si le travail est clairement à l'avantage des intérêts de la bourgeoisie, le contraste avec l'Ancien Régime est saisissant. L'article 1 dispose que « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits », l'article 2 que « la liberté, la propriété, la sûreté, la résistance à l'oppression » sont aussi des droits fondamentaux. Notons que la présence de la propriété, article 2 et 17, comme droit fondamental et imprescriptible ancre prioritairement les préoccupations des rédacteurs, les garanties, dans le sens des intérêts minoritaires dominants.

En somme, la Déclaration porte les traces des conditions dans lesquelles elle a été établie c'est-à-dire de l'obligation d'aboutir rapidement dans une atmosphère révolutionnaire, de l'origine sociale de ses rédacteurs c'est-à-dire des possédants, nobles et bourgeois, le tout influencé par un contexte idéologique commun. Ce texte marque concrètement l'arrivée au pouvoir d'une catégorie sociale nombreuse jusque là étouffée par la structure corporatiste d'Ancien Régime et dont les préoccupations ont à présent la dimension de droits fondamentaux. Ce qui explique, selon Louis Blanc, le caractère socialiste de cette Révolution.³ Cette Déclaration représente, l'« acte de décès de l'Ancien Régime »⁴. Il marque l'avènement de la Liberté. La transformation sociale est radicale. Reste à savoir, à présent, si chacun a le pouvoir d'exercer concrètement cette Liberté. La révolution pour être socialiste n'en est pas moins incomplète. Point sur lequel notre auteur construit toute sa théorie.

¹ BLANC L., *HRF*, t. I, op.cit., p. 342.

² Ibid., p. 345.

³ BLANC Louis, « Association internationale des travailleurs », in BLANC L., *Discours Politiques*, Paris, Librairie Germer-Baillière et Cie, 1882, p. 118.

⁴ GODECHOT J., op.cit., p. 27.

Ainsi, après la rédaction de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, « il n'y avait plus qu'à rédiger, d'après ces principes, le code des lois fondamentales du royaume »¹. La Déclaration fixe à la constitution un cadre juridique qui détermine son orientation : la constitution du 3 septembre 1791.

B - LA CONSTITUTION DU 3 SEPTEMBRE 1791 : SOUVERAINETE NATIONALE ET CITOYENNETE ACTIVE

L'œuvre porte la trace des événements contradictoires qui ont entouré sa gestation et est remplie de précautions, à la fois contre le roi et contre le peuple dont se méfie une assemblée profondément bourgeoise.² Le roi tient désormais toute son autorité de la nation³ ; il est *roi des Français* et non *roi de France*⁴. Il peut être déposé dans certaines hypothèses⁵ ; à son avènement, il prête serment de fidélité à la nation et à la loi⁶, sous le nom de liste civile la

¹ BLANC L., *HRF*, t. I, op.cit., p. 347.

² BLANC L., *HRF*, t. I, op.cit., p. 230- 405.

³ Article 3 de la Déclaration des Droits de l'Homme : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. » Titre III.- Des pouvoirs publics, Article 2 : « La Nation, de qui seule émanent tous les Pouvoirs. »

⁴ Titre III- Des pouvoirs publics, Chapitre II- De la Royauté, de la régence et des ministres, section première.- De la Royauté et du roi. Article 2 : « La personne du roi est inviolable et sacrée ; son seul titre est Roi des Français. » et au Titre III- Des Pouvoirs publics, Chapitre IV- De l'exercice du pouvoir exécutif, Section première.- De la promulgation des lois, Article 3.- La promulgation sera ainsi conçue- « N. (le nom du roi) par la grâce de Dieu, et par la loi constitutionnelle de l'Etat, roi des Français. (...)»

⁵ A titre indicatif, notons, entre autres, Titre III - Des pouvoirs publics, Chapitre II – De la royauté, de la Régence et des ministres, Section première. - De la Royauté et du roi. Article 5. - Si, un mois après l'invitation du Corps législatif, le roi n'a pas prêté ce serment, ou si, après l'avoir prêté, il le rétracte, il sera censé avoir abdicé la royauté. Article 6. - Si le roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la Nation, ou s'il ne s'oppose pas par un acte formel à une telle entreprise, qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdicé la royauté. Article 7. - Si le roi, étant sorti du royaume, n'y rentrerait pas après l'invitation qui lui en serait faite par le Corps législatif, et dans le délai qui sera fixé par la proclamation, lequel ne pourra être moindre de deux mois, il serait censé avoir abdicé la royauté. - Le délai commencera à courir du jour où la proclamation du Corps législatif aura été publiée dans le lieu de ses séances. Section III. - De la famille du roi. Article 1. - L'héritier présomptif portera le nom de Prince royal. - Il ne peut sortir du royaume sans un décret du Corps législatif et le consentement du roi. - S'il en est sorti, et si, étant parvenu à l'âge de dix-huit ans, il ne rentre pas en France après avoir été requis par une proclamation du Corps législatif, il est censé avoir abdicé le droit de succession au trône. Article 2. - Si l'héritier présomptif est mineur, le parent majeur, premier appelé à la régence, est tenu de résider dans le royaume. - Dans le cas où il en serait sorti et n'y rentrerait pas sur la réquisition du Corps législatif, il sera censé avoir abdicé son droit à la régence.

⁶ Titre III.- Des pouvoirs publics, Chapitre II.- De la royauté, de la régence et des ministres, Section Première.- De la Royauté et du roi, Article 4 : « Le roi, à son avènement au trône, (...) prêtera serment d'être fidèle à la Nation et à la loi. »

« Nation pourvoit à la splendeur du trône »¹, et il reçoit un traitement, tout comme un fonctionnaire².

Si l'ensemble de ces évolutions obtient un consensus rapide, la question du veto royal, symbole de la souveraineté, soulève une forte animation. « Paris bouillonnait (...) la question du veto passionnait tous les citoyens. »³ D'ailleurs, Louis Blanc décrit, dans son ouvrage sur la Révolution Française, cette fascination mêlée d'ignorance dont le veto est la source.

« Virieu assura, du haut de la tribune, que, parmi le peuple de Paris, le veto passait pour un impôt, et il raconta que deux habitants de la campagne parlant un jour du veto, l'un dit à l'autre : « Sais-tu ce que c'est ? - Non. - Eh bien, tu as ton écuelle remplie de soupe ; le roi te dit : Répands ta soupe, et il faut que tu la répandes. »⁴ Qu'on ne se hâte pas de sourire. Eh ! Sans doute, le veto était un personnage dangereux : c'était le roi pouvant dire NON, quand la nation avait dit OUI. »⁵

Dans le cadre des débats, rapidement, l'idée centrale à l'Assemblée est que « le veto n'appartient pas à un seul homme, mais à vingt-cinq millions d'hommes »⁶. Or, pour « Mirabeau (...) en parlant du veto il avait dit : « Je le crois tellement nécessaire, que, s'il n'existait pas, j'aimerais mieux vivre à Constantinople qu'en France. »⁷ (...) et (...) à ceux qui craignaient l'abus du veto, exercé avec obstination et violence, Mirabeau criait : « Rassurez-vous : si la résistance devient trop obstinée, l'Assemblée, par le refus des subsides, saura bien la briser » et ailleurs il disait : « Concédez au roi un moyen d'opposition légale, ou attendez-vous de sa part à une opposition extra-légale qui, vu la force dont il dispose, renversera tout. » Voilà, dans sa misère, ce fier génie que les flambeaux de la conscience n'éclairaient pas. »⁸

Dès lors, dans ce contexte, la question à l'Assemblée est de savoir si le veto doit être absolu ou suspensif, à ce titre Sieyès fait remarquer qu' « absolu ou suspensif, le veto n'est

¹ Titre III.- Des pouvoirs publics, Chapitre II.- De la royauté, de la régence et des ministres, Section Première.- De la Royauté et du roi, Article 10 : « La Nation pourvoit à la splendeur du trône par une liste civile, dont le Corps législatif déterminera la somme à chaque changement de règne et pour toute la durée du règne. »

² Titre III.- Des pouvoirs publics, Chapitre II, De la royauté, de la régence et des ministres, Section II.- De la Régence, Article 14 : « Aussitôt que le régent aura prêté le serment, le Corps législatif déterminera son traitement, lequel ne pourra être changé pendant la durée de la régence. »

³ BLANC L., *HRF*, t. I, op.cit., p. 349.

⁴ Discours de Virieu, dans la séance du 7 septembre 1789 in BLANC L., *HRF*, t. I, op.cit., p. 349.

⁵ Ibid., p. 349-350.

⁶ Ibid., p. 350.

⁷ Mémoires de Mirabeau, t. I, p. 227 in BLANC L., *HRF*, t. I, op.cit., p. 351.

⁸ BLANC L., *HRF*, t. I, op.cit., p. 351-353.

qu'une lettre de cachet lancée contre la volonté générale »¹. Or, « la situation était pressante : Necker, saisi d'effroi, fit tenir à l'Assemblée un *mémoire* où il concluait officiellement à l'adoption du veto *suspensif*. (...) Mounier s'opposa (...) prétendant que le veto absolu était dans l'intérêt du peuple, non dans celui du prince, et que le roi lui-même n'était pas le maître de le refuser. (...) Quand on alla au vote², six cent soixante et treize voix se prononcèrent pour le veto suspensif contre cent vingt-cinq qui demandaient le veto absolu. »³ Ainsi le veto suspensif, sur deux législatures, est constitutionnellement reconnu.⁴

Cette question n'est pas anodine et la mobilisation qu'elle suscita relève bien d'une question de souveraineté. En effet, qui a le pouvoir souverain réel dans le texte de cette constitution. Est-ce le roi avec son veto suspensif et l'exécutif ou l'Assemblée nommée par les citoyens actifs ?

En effet, en face du roi se dresse l'Assemblée nationale législative monocamérale⁵ composée de 745 membres. Elle est élue pour deux ans, au suffrage indirect et restreint ; seuls ont le droit de vote les citoyens actifs. Le suffrage est, en ce sens, bien loin d'être universel ; sous le nom de *citoyens passifs* toute une catégorie de Français, les pauvres ne pouvant payer une contribution égale à la valeur de trois journées de travail, en est exclue. C'est le cens. Pour Louis Blanc, « l'Assemblée, sacrifiant ainsi l'idée du droit à celle du privilège, s'étudiait à consacrer d'une manière définitive (...) la distinction si injurieusement établie entre les citoyens actifs et les citoyens non actifs »⁶.

Se dessine alors un antagonisme en droit s'inscrivant dans la logique de l'antagonisme économique que le développement du capital a créé. La population laborieuse, se trouve sans aucun moyen d'expression politique, que ce soit dans la cité ou dans le travail. La nation souveraine, comprise comme la reconnaissance à l'Assemblée des préoccupations des possédants, se voit par cette distinction assurée de détenir la souveraineté.

On notera de plus, que l'ensemble du pouvoir législatif est détenu par l'assemblée mise à part le droit de veto, le roi n'ayant qu'un pouvoir d'exécution. L'Assemblée peut alors devenir, en quelque sorte, une chambre d'enregistrement des prétentions libérales de la

¹ Ibid., p. 352.

² Séance du 11 septembre 1789

³ *Moniteur*, séance du 11 septembre 1789 in BLANC L., *HRF*, t. I, op.cit., p. 353.

⁴ Titre III, Des pouvoirs publics, Chapitre III, De l'exercice du pouvoir législatif, Section III, De la sanction royale, art 1 à 8. Article 2. - Dans le cas où le roi refuse son consentement, ce refus n'est que suspensif. - Lorsque les deux législatures qui suivront celle qui aura présenté le décret, auront successivement représenté le même décret dans les mêmes termes, le roi sera censé avoir donné la sanction.

⁵ Le bicaméralisme était défendu par Mirabeau. Notons le rejet du système bicamérale est le fait de la crainte d'une reconstitution des privilèges au profit des membres de la Chambre haute. (DUVERGER M., *op.cit.*, p. 40.)

⁶ BLANC L., *HRF*, t. I, op.cit., p. 667.

bourgeoise dominante¹. Or, la situation n'est pas acceptable et la contestation va donner naissance à une nouvelle constitution. Suivant le prisme de lecture de notre auteur - et combien même le travail effectué est conséquent pour l'époque - la défiance créée dans la constitution a causé sa perte.

Pour Louis Blanc, « l'Assemblée constituante venait d'atteindre sa première étape »² et le travail effectué est prodigieux. En quelques mois, l'Ancien Régime, dans son mode de fonctionnement est balayé laissant apparaître au grand jour le visage du nouveau souverain. Louis Blanc fait alors le bilan suivant : « si l'on s'y arrête un instant et qu'on se retourne pour mesurer de l'œil la route déjà parcourue, on n'aura pas de peine à retrouver la trace de deux influences. La déclaration des droits, presque entièrement copiée dans les *cahiers*³, et l'unité du corps législatif, imposée par les rumeurs croissantes de Paris, voilà ce qui appartient au peuple inspirateur. La royauté conservée et armée du veto suspensif, voilà ce qui appartient en propre à l'Assemblée constituante. »⁴

Or, l'influence populaire grandissante doit être contenue et le maintien d'un roi par l'assemblée constituante va dans ce sens. En effet, pour Louis Blanc, « l'assemblée constituante conserva le trône parce que, voulant fonder la domination de la bourgeoisie, elle avait besoin de laisser subsister, au faite de l'Etat, un symbole éclatant de l'inégalité. L'Assemblée constituante conserva le trône, à condition de le mettre en sous-ordre et de l'avoir toujours sous la main, parce qu'elle sentit que, l'hérédité dans la transmission du pouvoir une fois supprimée, c'en était fait de la transmission héréditaire de la fortune et du bien-être. La bourgeoisie demandait un roi au même titre que la noblesse dont elle venait de recueillir la succession. Il fallait un roi à la féodalité de l'or comme il en avait fallu un à la féodalité du fer. (...) Le calcul, certes, ne manquait pas de profondeur. Mais le tort de l'Assemblée constituante fut de le faire dans des circonstances qui le rendaient chimérique et devant une révolution qui avait la fureur de raisonner juste ! (...) Amoindrir Louis XVI, c'était l'insulter. Lui laisser la couronne, c'était lui ôter la vie. »⁵

¹ Configuration que l'on retrouvera avec le gouvernement Guizot sous Louis-Philippe annonçant la Révolution de février 1848.

² BLANC L., *HRF*, t. I, op.cit., p. 356.

³ Les rédacteurs des cahiers sont souvent proches des préoccupations de la bourgeoisie dans une France marquée, à l'époque, par l'illettrisme.

⁴ BLANC L., *HRF*, t. I, op.cit., p. 356.

⁵ Ibid.

Alors, face à la contestation grandissante du peuple de Paris, le veto royal¹, quoique reconnu constitutionnellement devient le catalyseur des controverses et son titulaire, le roi, est exécuté. A cette époque, « ce qu'il est interdit de dénouer², on le coupe ! »³. Une nouvelle constitution tente alors de trouver un compromis juridique face aux contestations idéologiques. Le 10 août 1792, une émeute renverse la monarchie. En violation de la constitution, un conseil exécutif provisoire de six membres est organisé pour remplacer le roi. Consciente de son impuissance, elle provoque l'élection d'une convention et lui cède la place le 20 septembre 1792. L'équilibre recherché de la monarchie limitée entre une tradition monarchique qui s'estompe et une poussée démocratique qui s'accroît, est vite rompu au profit de cette dernière.⁴

§ 2. LA PREMIERE REPUBLIQUE : LA SOUVERAINETE POPULAIRE

Le 21 septembre 1792, la royauté est abolie en France. C'est l'an I de la République. Le 25 septembre, la Convention déclare que « la République française est une et indivisible »⁵. La République ainsi proclamée, il reste à l'organiser. Or, l'âpreté des luttes politiques et les difficultés intérieures - révoltes⁶, procès de Louis XVI⁷ - et extérieures⁸ ne permettent pas à cette constitution de voir le jour avant le 24 juin 1793. Encore est-il décidé que l'application de ce texte serait suspendue *jusqu'à la paix*. En 1795, la Constitution de 1793 est définitivement écartée et remplacée par celle de l'an III, ou du Directoire. Dans l'intervalle, la Convention organise un gouvernement provisoire révolutionnaire.

Cette Constitution est la première loi fondamentale française qui envisage le modèle du régime d'assemblée. On y retrouve l'influence partielle de Condorcet mais aussi de

¹ Notons que « Condorcet rédigea, au nom de la Législative, une adresse au pays qui dénonçait indirectement le roi dans l'exercice de sa légitime prérogative » (DUVERGER M., *op.cit.*, p. 42.)

² Car le roi est irresponsable.

³ BLANC L., *HRF*, t. I, *op.cit.*, p. 356.

⁴ Ibid.

⁵ Que l'on retrouve dans l'Acte constitutionnel de la Constitution du 24 juin 1793, De la République, Article 1.- « La République française est une et indivisible. »

⁶ Vendéenne notamment.

⁷ Les travaux ne commencèrent réellement qu'après son exécution (21 janvier 1793)

⁸ Formation d'une coalition quasi européenne contre la France, trahison du général Dumouriez, évacuation de la Belgique par les armées françaises.

Rousseau, trouvant en Robespierre son plus fidèle disciple¹. Le suffrage universel direct y est consacré, allant d'ailleurs jusqu'à donner le droit de vote et donc la citoyenneté aux étrangers domiciliés en France depuis un an (art 4). Le système choisi fait en sorte que les électeurs se réunissent par canton en assemblées primaires de 2 à 600 membres, pour nommer les députés (art.12). La concentration des pouvoirs est renforcée au profit du législatif. On assiste au glissement du pouvoir souverain des mains de la bourgeoisie au Peuple. Il n'y a plus de suffrage censitaire. La souveraineté du peuple est réaffirmé dans l'article 7 : « Le peuple souverain est l'universalité des citoyens français ».

La Déclaration des droits, qui précède la Constitution, est également influencée par le projet girondin. Elle est beaucoup plus démocratique que la Déclaration de 1789. La théorie de la souveraineté nationale y fait place à celle de la « souveraineté populaire » (art.25). Chaque individu est considéré comme détenant une parcelle de souveraineté ; il a donc le droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté d'où le « suffrage universel » (art.26). La liste des libertés est étendue et précisée ; l'égalité n'est plus simplement proclamée en droit mais on affirme sans hésitation que « tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi » (art.3). Le droit à l'assistance est reconnu à tous les citoyens auxquels l'Etat n'est point capable de fournir du travail (art.21). Le droit de résister à l'oppression, même par l'insurrection armée, est affirmé dans l'article 35 : « Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. » ou encore l'article 27 dispose : « Que tout individu qui usurperait la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres ». Alors, certes le droit de propriété reste expressément garanti (art.2) mais après l'égalité, la liberté et la sûreté, le tout dans un contexte nouveau caractérisé par l'assistance et mettant le travail au rang des préoccupations de la République.

Pour Louis Blanc, même si l'avancée est importante elle reste insuffisante au regard de ce qui était désormais possible. Notons cependant l'article 6 qui emporte complètement son adhésion. On y trouve la distinction fondamentale pour notre auteur entre droit et pouvoir dans le cadre de l'exercice de la Liberté.

« Article 6. - La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui : elle a pour principe la nature ; pour règle la justice ; pour sauvegarde la loi ; sa limite morale est dans cette maxime : *Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.* »

¹ Nous reviendrons sur Rousseau et Robespierre dans la partie idéologique.

Or, la Constitution de 1793 ne doit pas faire illusion : elle est inapplicable en raison du contexte. Et, comme l'annonce Robespierre, sa mise en œuvre est renvoyée à des temps meilleurs. Le décret du 5 octobre 1793 déclare en ce sens que : « Le gouvernement sera révolutionnaire jusqu'à la paix. » Le principal mérite de la Constitution de 1793 tient dans les principes qu'elle a proclamés pour la première fois : les droits sociaux.

Pour Louis Blanc, cette Constitution de 1793 est critiquable tant politiquement¹ que moralement et socialement². Concernant le « principe de la fraternité humaine, (...) [elle est] en deçà des limites aperçues par Robespierre »³. Pour lui, cette Constitution est loin de faire l'unanimité. En effet, « si la Constitution de 1793 déplut aux Enragés, elle ne plut pas davantage aux Girondins. Condorcet⁴ l'attaqua dans un pamphlet très vif, dont la conclusion était : « Tout ce qui est bon dans le second projet⁵ et copié du premier ; on n'a fait que pervertir et corrompre ce qu'on a voulu y corriger ». Ce trait était de ceux qui peuvent blesser la main qui les lance ; Condorcet le pressentit, et songea dès lors à s'assurer une retraite. »⁶

Louis Blanc ajoute en ce sens que « la majorité de ceux qui ont voté la Constitution de 1793 sont morts ou ont été proscrits pour elle. Il est donc bien irrémissible, le crime d'avoir voulu la justice ! »⁷

Sans rentrer dans les détails du gouvernement révolutionnaire et de la Terreur⁸, notons cependant que depuis le 21 septembre 1792, la Convention assure seule le gouvernement de la France. Après la mise en sommeil de la Constitution de 1793, cette situation anormale se prolonge ; elle ne doit cesser que le 2 novembre 1795, jour de l'installation du Directoire. Ce

¹ « Au point de vue politique, on lui pouvait reprocher : D'avoir déterminé, tantôt d'une manière contradictoire, tantôt d'une manière illusoire, les actes de la souveraineté du peuple ; D'avoir accordé à cette souveraineté, ou trop, ou trop peu ; De n'avoir établi aucune institution de nature à garantir les citoyens contre la tyrannie des administrateurs ou des magistrats ; D'avoir, en matière de procès civils, conservé les juges, sous le nom d'*arbitres publics*, au lieu de les remplacer, comme dans le plan de Condorcet, par des arbitres au choix des parties ; De n'avoir pas suffisamment soustrait la liberté civile aux atteintes de l'arbitraire ; D'avoir fait du Conseil exécutif, en le composant de vingt-quatre membres, une lourde machine qui risquait de nuire à la rapidité des affaires et de compromettre l'unité d'action ; D'avoir, par oubli sans doute, fermé au pauvre les portes de la représentation nationale, en n'attachant aucune indemnité aux fonctions de représentant. » (BLANC L., *HRF*, op. cit., t. II, p. 452.)

² « Au point de vue moral et social, la Constitution de 1793 avait le grave défaut d'assigner pour but à la Société le bonheur commun, sans ajouter que ce bonheur commun est dans l'accomplissement de la justice » (Ibid.)

³ Ibid.

⁴ Auteur du premier projet.

⁵ Hérault de Seychelles

⁶ BLANC L., *HRF*, t. II, op.cit., p. 454.

⁷ Ibid.

⁸ Voir sur ce thème BLANC L., *HRF*, t. II, op.cit., p. 452 et suivantes.

gouvernement révolutionnaire s'exerce au-dehors de toute constitution, en vertu des décrets de l'assemblée et de pratiques administratives.

Pour Louis Blanc ce régime de la Terreur, aussi horrible qu'il ait pu être, est plus une conséquence qu'une cause. Il est le fruit des circonstances exceptionnelles dans lesquelles la France est plongée. En ce sens, pour lui, si « les injustices du passé l'avaient conçu, les luttes prodigieuses et les périls sans exemple du présent l'engendrèrent »¹. Ainsi, évoquant cette période, « si l'on étudie avec bonne foi la Révolution, dans la marche des hommes qui véritablement représentent son génie, on verra qu'elle fut aussi sincère qu'inexorable. Enveloppée par l'intrigue et la trahison comme par une nuit épaisse, et forcée de combattre des ennemis qu'elle n'aperçut le plus souvent qu'à la lueur des éclairs, il lui arriva sans nul doute d'égarer ses coups sur des innocents ; mais ceux-là mêmes, elle ne les frappa que parce qu'elle eut le malheur de les croire coupables »².

§ 3. LA CONSTITUTION DU 5 FRUCTIDOR AN III (22 AOUT 1795) : UNE SOUVERAINETE MORCELEE ENTRE LES MAINS DES POSSEDANTS

Après la chute de Robespierre, un fort mouvement d'opinion, dirigé par les Jacobins, réclame la mise en vigueur de la Constitution de 1793. Feignant de céder à la poussée populaire, la Convention nomme, le 14 Germinal (3 avril 1795), une commission chargée d'appliquer la Constitution. Mais les membres de cette commission démissionnent quinze jours plus tard, et leurs successeurs décident de rédiger un projet entièrement nouveau qui devient la Constitution du 5 Fructidor an III.

¹ BLANC L., *HRF*, t. II, op.cit., p. 601 et s. Thèse qui n'est pas nouvelle, puisque les historiens libéraux de la Révolution ont déjà expliqué les rigueurs de ce régime par les terribles menaces, intérieures et extérieures, auxquelles la France était exposée. Cf. En particulier les *Histoire(s) de la Révolution française* d'Adolphe THIERS (1823-1828) et François MIGNET (1824). Pour eux, les circonstances, une raison d'Etat, excusent la Terreur, même si la morale en condamne le principe cité par JACOUTY, Jean-François, «Robespierre selon Louis Blanc: le prophète christique de la révolution française», in *Annales historiques de la Révolution française*, n° 331, janvier/mars 2003, p. 118 note 51.

² BLANC L., *HRF*, t. II, op.cit., p. 613.

L'enthousiasme de 1791 et de 1793 est éteint et, si une Déclaration des droits demeure en tête de la Constitution¹, elle est aussitôt corrigée par une Déclaration des devoirs : « Nul n'est bon citoyen s'il n'est bon fils, bon père, bon ami, bon époux ». Cette formule de l'article 4 donne le ton général de l'œuvre ; nous sommes loin du style viril de la révolution triomphante. Nous pouvons faire le constat avec Louis Blanc² que, le droit au travail, le droit à l'assistance ou le droit à l'insurrection n'y figurent plus. Une seule idée anime les constituants : se garantir à la fois contre un retour de la monarchie et contre un retour du système *terroriste*³ ; ils s'ingénient à multiplier les précautions pouvant les préserver de ce double danger. Ainsi, en répudiant tout ce qui, dans les précédentes constitutions, avait été rédigé sous l'influence des idées de Rousseau⁴, elle tend à consolider le gouvernement de la bourgeoisie en raison d'un suffrage redevenu censitaire (art.8). Ni la dictature d'un homme, ni la dictature d'une assemblée : cette formule résume les 377 articles de la Constitution de l'an III. Louis Blanc justifie la situation de la manière suivante : « il est certain que la Convention donnait au monde, depuis quelques mois, un spectacle peu fait pour recommander à l'admiration des hommes le gouvernement des assemblées »⁵.

Par ailleurs, relevons que le scrutin est à deux degrés et la majorité électorale est relevée de 21 à 25 ans. Dans ces diverses mesures, la démocratie marque un net recul. Au final, la Constitution confie la réalité du pouvoir, la souveraineté, non aux citoyens qui se réunissent dans des Assemblées primaires de 900 membres au maximum, mais aux électeurs élus par celles-ci et qui ne sont que 30 000 environ pour l'ensemble de la France, deux fois moins qu'en 1791. De plus, par le dualisme des Conseils, on empêche, le retour au *régime conventionnel*, c'est-à-dire à la dictature d'une assemblée. De même, la multiplicité des Directeurs, placés sur le pied d'une égalité rigoureuse⁶, doit éviter la dictature d'un homme. Ainsi, entre les Conseils et les Directeurs, la séparation des pouvoirs est absolue. Les Directeurs sont investis du pouvoir exécutif. Les Conseils détiennent le monopole du législatif. D'ailleurs, Boissy d'Anglas décrit ces Conseils: « Les Cinq-cents seront l'imagination de la République ; les Anciens en seront la raison. » Spécialisés chacun dans

¹ Pâle copie des déclarations antérieures, qui restreint la liste des libertés et ne parle plus que d'égalité devant la loi.

² BLANC Louis, op.cit, p. 313-314.

³ Terroriste : Personne qui appliqua la politique de la terreur des années 1793-1794.

⁴ Notamment dans le Déclaration l'on supprima l'article le plus significatif - « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit » - au risque qu'il ne prêtât à la réclamation de l'égalité économique. De plus, elle n'affirme plus, comme en 1793, que le bonheur commun est le but de la société.

⁵ BLANC Louis, *Histoire de la Révolution Française*, Paris, Librairie internationale, A. Lacroix, Verboeckhoven et C^o, t. III, 1869, p. 314.

⁶ En pratique Barras (spécialisé sur les questions de Police) exerça longtemps une prépondérance de fait, qui lui valut d'être appelé « le roi de la République ».

l'exercice d'une tâche précise, Directeurs et Conseils sont par ailleurs absolument isolés l'un de l'autre : il n'y a entre eux aucun moyen d'action réciproque. Pour fonctionner, la première constitution républicaine effectivement appliquée va devoir faire du coup d'Etat un système de gouvernement : telle est la conséquence normale d'une séparation des pouvoirs aussi accentuée. Et, suivant Louis Blanc, telle est la logique, d'un régime basé sur la défiance.

Aussi, ce qui frappe particulièrement notre auteur dans cette Constitution c'est bien évidemment l'absence de but social, la négation de la fraternité humaine.¹ Toutes les clauses sont « marquées au coin de l'individualisme »². Il retient particulièrement l'article 8 qui dispose que : « c'est sur le maintien des propriétés que repose tout l'ordre social ». Dès lors, quiconque n'a pas de propriété ne fait pas parti de l'ordre social. La citoyenneté est en conséquence attachée à un critère censitaire élevé qui fait de la souveraineté la chose exclusive des possédants. Il n'y a plus rien, pour notre auteur de ce qui avait « constitué l'esprit ou, plutôt, l'âme de la Révolution française ! »³

Par ailleurs, il dénonce cette incohérence institutionnelle qui consiste à avoir deux Chambres. Pour lui, le « *Conseil des Anciens* n'avait aucune raison d'être »⁴. Pourquoi ? Simplement parce que « la raison d'être du Sénat, en Amérique, c'est la nécessité de ne pas laisser le principe unitaire absorber trop complètement le principe fédéral, et d'assurer, dans la constitution politique, la représentation des divers Etats dont la confédération se compose. La raison d'être de la Chambre des Lords, en Angleterre, c'est l'existence, dans ce pays, d'une aristocratie puissante, maîtresse du sol, et appuyée sur le droit de primogéniture. Mais en France, où il n'y avait ni fédération ni aristocratie, à quel principe politique ou à quelle force sociale pouvait répondre une seconde Chambre ayant même origine que la première, provenant de la même source et composé des mêmes éléments ? Rien de plus futile que l'idée d'assigner un caractère distinctif au *Conseil des Anciens*, en n'y admettant que des hommes âgés de quarante ans, mariés ou veufs : cette clause n'aurait eu un sens que si l'on avait exclu

¹ « Une chose frappe d'abord dans cette œuvre : c'est l'absence de tout ce qui serait de nature à indiquer un but social commun, et à rappeler, fût-ce indirectement, le principe de fraternité humaine. Pas une clause importante qui ne soit marquée au coin de l'individualisme (...) dans ce qu'il a de plus étroit. La *Déclaration des devoirs* donnée pour préface à la Constitution de l'an III disait, art. 8 : « C'est sur le maintien des propriétés que repose tout l'ordre social », ce qui revenait à déclarer étranger à l'ordre social quiconque n'est pas propriétaire : cette théorie conduisit naturellement, d'abord à priver les pauvres du titre de citoyen, puis à faire dépendre de certaines conditions de fortune, en le combinant avec l'élection à deux degrés, l'exercice du droit de souveraineté. Il y avait loin de là aux principes qui avaient constitué l'esprit ou, plutôt, l'âme de la Révolution française ! » (BLANC L., *HRF*, t. III, op.cit., p. 313.)

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

du *Conseil des Cinq-Cents* les pères de famille et les vieillards. »¹ De plus, l'instauration de la garantie du double examen aurait pu être efficace si il n'y avait pas eu l'obligation d'une triple lecture au *Conseil des Cinq-Cents*. Ainsi, « tel qu'il fut institué, le *Conseil des Anciens*, s'il n'était pas un rouage inutile, risquait de devenir un embarras »².

Enfin, pour Louis Blanc, concernant « la formation du pouvoir exécutif. D'abord, le composer de cinq membres, c'était en faire presque un corps délibérant ; c'était briser le nerf de l'action ; c'était affaiblir outre mesure la responsabilité à force de la diviser ; c'était déposer un germe d'anarchie au sein même du pouvoir qu'on chargeait de réprimer l'anarchie. Ensuite, il était peu sage de rendre complètement étrangers à la confection des lois ceux à qui l'on confiait la mission de les mettre en mouvement ; car on aurait dû prévoir le cas où, mieux placés que les législateurs pour apprécier ce que commandaient les circonstances, les Directeurs répugneraient à faire exécuter certaines mesures décrétées en dehors d'eux, et se trouveraient de la sorte en opposition ouverte avec les Conseils. »³

Notre auteur s'arrête à ces quelques considérations car, « il y aurait trop à dire s'il fallait relever tout ce qui prête à la critique dans la Constitution de l'an III »⁴. En somme, Louis Blanc présente une Constitution en rupture avec la tradition révolutionnaire et qui, soucieuse de contenir le pouvoir, méfiant, l'a rendu impuissant entre les mains de la bourgeoisie. Rien de plus normal, selon Louis Blanc, au regard de l'individualisme et de la concurrence qui caractérisent le texte. L'absence de confiance, la défiance, empêche de travailler ensemble.

Qui plus est, une fois la Constitution approuvée par les assemblées primaires⁵ puis par un plébiscite, son entrée en vigueur est faussée par un décret célèbre de la Convention⁶ qui oblige les électeurs à faire entrer dans les nouveaux conseils deux tiers au moins d'anciens conventionnels. Au prix d'une violation de la souveraineté nationale et de la destruction du

¹ Ibid.

² Ibid.

³ Ibid., p. 314.

⁴ Ibid.

⁵ Nombre de votants 958 226, pour 914 855, contre 41 892 in Ibid., p. 319.

⁶ Les décrets des 5 et 13 fructidor an III (23 et 31 août 1795), votés par la Convention peu avant sa séparation, sont destinés à assurer la réélection de la majorité de ses membres et à les maintenir au pouvoir. Ils stipulent que les deux tiers des futurs députés du conseil des Anciens et du Conseil des Cinq-Cents, doivent appartenir à l'ex-Convention, soit 500 des 750 élus. La ratification de ces décrets par les électeurs est laborieuse : 205 498 oui contre 108 754 non et des millions d'abstentions. Ils ont été rejetés dans 19 départements et par 47 sections parisiennes sur 48. Ce décret est la cause directe de l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire an IV.

suffrage universel, la Convention assure ainsi sa propre survivance au sein du régime nouveau : derrière la façade des institutions directoriales, ce sont ses propres membres qui continuent à gouverner.

Or, chaque élection provoque un changement de majorité dans les Conseils, qui se trouvent ainsi en opposition avec le Directoire. Aucun moyen juridique ne permettant de résoudre le conflit, on doit recourir à la force selon la diligence des partis. On assiste soit à un coup d'Etat du Directoire contre les Conseils¹, soit à un coup d'Etat des Conseils contre le Directoire². Quatre jalonnent ainsi les quatre années d'existence du Directoire.

L'ultime coup d'Etat est mis au point par Sieyès, nommé Directeur en 1799. L'ex-chanoine de la cathédrale de Chartres ne néglige aucun détail.³ Pour l'exécution de son plan, il lui faut « une épée » : le hasard fait rentrer Bonaparte d'Egypte à ce moment-là ; il sera l'épée de Sieyès. Mais une fois réussi, le coup d'Etat du 18 Brumaire entraîne des conséquences fort différentes de celles qu'a prévues son initiateur. Au lieu d'une République renouée sous l'égide de Sieyès, il fait naître Bonaparte et la souveraineté à nouveau personnifiée.

Nous ne traiterons pas les constitutions de l'an VIII, X et XII car Louis Blanc ne s'y attarde pas. Retenons simplement l'analyse succincte qu'il en fait. Pour notre auteur, même à l'extrême limite d'un pouvoir tendant à l'absolutisme, le souverain ne peut s'affranchir complètement des intérêts de la bourgeoisie. L'Empereur tente de passer outre et c'est ce que lui reprochent, en 1814, le Sénat et le Corps législatif, lorsqu'il proclament sa déchéance. Louis Blanc souligne clairement que « Napoléon est tombé parce qu'il avait besoin de la guerre pour son despotisme et que la bourgeoisie, au contraire avait besoin de la paix pour ses affaires. Une nation ne peut être à la fois Rome et Carthage. Napoléon a péri sous l'effort de la partie carthaginoise du peuple français »⁴.

Ainsi, la Constitution de l'an XII, complétant celles de l'an VIII et de l'an X, instaure en France un régime dictatorial et militaire.

Pour Louis Blanc, et dans le cadre d'une logique historique plus globale, « Napoléon a fait la guerre (...) parce qu'à l'époque où elle a eu lieu, elle était conforme aux lois de la fatalité historique »⁵. Tout en condamnant les principes qui ont caractérisé cette période il

¹ En les obligeant à annuler les élections.

² En forçant les Directeurs à démissionner

³ Il prit même secrètement des leçons d'équitation pour faire à Paris une entrée convenable au lendemain du succès.

⁴ BLANC L., « L'Empire moins l'Empereur », in BLANC L., *QAD*, t. III, op.cit., p. 65.

⁵ BLANC L., « L'Empire moins l'Empereur », in BLANC L., *QAD*, t. III, op.cit., p. 67.

précise que Napoléon est le continuateur de l'œuvre révolutionnaire car, « comme premier résultat moral de l'Empire, nous voyons que la guerre fut le moyen qui força Napoléon (...) à ébranler le principe héréditaire, et à ruiner dans l'esprit des peuples l'antique prestige des royautés. Voilà ce que sont et ce que valent certains hommes proclamés grands par la bêtise humaine ! Entre les mains de cette mystérieuse puissance qui gouverne le monde, ils sont encore moins que des instruments, ils sont des jouets ! »¹

§ 4. LES PREMIERS PAS DU PARLEMENTARISME : LA SOUVERAINETE INSTITUTIONNELLE

Ainsi, pour Louis Blanc, Napoléon s'inscrit parfaitement dans une logique historique. Dans son esprit, « Napoléon né pour la guerre »² l'a faite malgré lui. La logique quasi mystique de l'histoire est, dans son esprit, sans faille.

« La Révolution, fille de la philosophie du dix-huitième siècle, avait, en abolissant le servage, relevé le peuple de son abaissement matériel ; mais il fallait que la guerre, en exaltant les courages, en ouvrant une carrière indéfinie à toutes les ambitions, vînt relever le peuple de son abaissement moral. C'est en ce sens que Napoléon fut, à son insu, le continuateur de l'œuvre révolutionnaire. La Révolution avait donné au peuple le sentiment de sa force ; la conquête lui donna la conscience de son génie. Par la Révolution, le peuple avait appris que toute puissance émanait de lui ; par la conquête, il apprit qu'il portait en lui l'aristocratie du talent. (...) La Convention, en faisant trembler toute l'Europe, avait rendu de la démocratie un solennel et formidable témoignage. Napoléon le compléta involontairement (...). Chose bien remarquable, et que je livre aux méditations des adversaires de la démocratie ! Il y eut un moment où, par le fait du plus orgueilleux des despotes, la moitié des trônes de l'Europe fut occupée par des roturiers. »³

A présent, relevons qu'un regard sur la période 1814-1870, permet d'en voir un trait saillant : l'imitation de la période précédente. Louis XVIII et plus encore Charles X

¹ Ibid., p. 68

² Ibid., p. 67. « Napoléon était un homme de guerre : il n'était que cela. Toutes les qualités, tous les défauts nécessaires des conquérants, il les réunissait en lui. On retrouve dans cet homme extraordinaire l'orgueil de Sylla, le coup d'œil de César, la hauteur de Charlemagne, et la pénétration de Charles-Quint. Pouvait-il ne pas aimer la guerre ? Pouvait-il placer ailleurs que dans la guerre l'accomplissement de sa destinée ? (...) Oui, Napoléon était né pour la guerre. » (Ibid., p. 66-67)

³ Ibid., p. 67-68.

s'efforcent d'exhumer les mots¹ et les formes² de l'ancienne monarchie de Louis XVI pour tenter d'en restaurer la substance ; la Seconde République s'applique à reproduire les gestes des *grands ancêtres* ; Napoléon III s'abrite derrière le fantôme de Napoléon Ier. Cette imitation n'aboutit généralement, d'ailleurs, qu'à une dégradation : faute de foi, le sacre de Charles X a des allures de mascarade ; Lamartine est bien pâle en face de Danton et Victor Hugo appelle Napoléon le Petit le successeur du grand Napoléon³. Enfin, Louis Blanc quoique prolongeant avec force la pensée de Robespierre a une action politique bien plus modérée.

Les régimes de 1814 à 1870 présentent néanmoins de nombreux traits originaux par rapport à leurs congénères de la période antérieure. Cela est surtout vrai pour les monarchies limitées⁴, qui vont introduire en France une forme de gouvernement encore inconnue : le régime parlementaire. Après 1860, le Second Empire lui-même s'engage dans cette voie. Toutefois, dans le cadre de notre analyse nous observerons uniquement les différentes constitutions évoquées par Louis Blanc⁵ jusqu'en 1848¹ car c'est au lendemain de la

¹ Notons par exemple que le terme de Charte rappelle les chartes d'émancipation communale octroyées au Moyen Age.

² Toujours à titre d'exemple, le préambule de la charte du 4 juin 1814 rétablit, dans un style archaïque, le lien entre Louis XVI et Louis XVIII. La Charte est datée de la 19^{ème} année de son règne.

³ Pour Louis Blanc, ce sera « l'Empire moins l'Empereur », in BLANC L., *QAD*, t. III, op.cit., p. 65.

⁴ Restauration et monarchie de Juillet

⁵ Nous excluons du champ la constitution sénatoriale du 6 avril 1814, la charte du 4 juin 1814, l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire (22 avril 1815). En ce qui concerne la constitution sénatoriale du 6 avril 1814 - dont la rédaction est confiée à une commission composée de Lebrun (Ancien consul, ami de Talleyrand, chef du « gouvernement provisoire ») et de quatre « idéologues » (Barbé-Marbois, Destutt de Tracy, Emmercy et Lambrechts) - organise une monarchie limitée très différente de celle de 1791 : elle ressemble plutôt à la monarchie parlementaire anglaise. Notons simplement que l'origine du courant des idéologues se situe dans un Salon, celui de la veuve d'Helvétius, le philosophe du sensualisme, où, dans les dernières années de l'Ancien Régime, se rassemble la « Société d'Auteuil ». Là, de jeunes intellectuels s'essaient à prendre la relève des Philosophes des Lumières. On y rencontre Condorcet, Volney (1757-1820), Destutt de Tracy (1754-1836) et plus tard Daunou (1761-1840) et Jean-Baptiste Say (1767-1832). De 1794 aux alentours des années 1800, c'est l'âge d'or de leur influence ; ils disposent d'un organe, *La Décade philosophique, politique et littéraire* ; d'un Institut créé en 1795 qui leur permet de régner dans la classe des Science morales et Politiques. (BRAUD Philippe, BURDEAU François, *Histoire des idées politiques depuis la révolution*, Paris, Montchrestien, 1992, p. 68 et s.) Dans ce courant d'idées issu des Lumières, plaçant l'homme, son bonheur, et la liberté au centre des impératifs politiques, les idéologues reprennent ces thèmes tout en appuyant l'idée d'instruction. On sait, par exemple, que Tracy fut l'inspirateur de la politique scolaire post-thermidorienne ; Volney (dans un *Catéchisme du Citoyen* intitulé aussi *La loi naturelle* (1793) et Say (dans un *Catéchisme d'Economie politique* (1815) exposent leurs souhaits d'instruire et instruisent par leurs œuvres. L'instruction des hommes, à tous les âges de la vie, voilà à leurs yeux la tâche essentielle, l'ignorance est la pire des fautes et la cause des malheurs de la société. Mais, pour que cela soit possible, en amont il faut un corps politique qui garantisse cette liberté. (BRAUD Ph., BURDEAU F., *op.cit.*, p.69.) Thème que l'on retrouvera dans le Groupe de Coppet, chez les doctrinaires, influençant la III^e République. Il s'agit de « répandre les Lumières ». Ce mot d'ordre, dont Condorcet trouve la formule (dans *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*), fait fortune au XIX^{ème} siècle. Aussi, afin de garantir ces acquis idéologiques (des Lumières) et politiques (après la Révolution), il faut structurer, rationaliser l'Etat libéral, il faut une République. Avec les idéologues, la politique entre dans l'âge scientifique espérant ainsi ouvrir une troisième voie entre la Terreur ou le despotisme et l'Ancien Régime, pour établir un régime libre et solide à la fois.

proclamation de la deuxième République que notre auteur précise son projet. En effet, exclus de la discussion sur la Constitution il va construire et proposer un système constitutionnel original qui sera l'objet de nos prochains développements. Avant d'observer la mécanique de son système relevons ses observations concernant la charte du 14 août 1830 (A) et la Constitution de la Seconde République (B).

A- LA CHARTE DU 14 AOUT 1830

Les ultras, dont les élections du 14 août 1814² (« chambre introuvable » dissoute le 5 septembre 1816) et de 1824 leurs ont donné une majorité à la Chambre, sont les titulaires de la souveraineté. En conséquence, des mesures nettement réactionnaires sont votées. On trouve par exemple, par la Chambre de 1824, le vote de l'indemnisation des émigrés dont les propriétés ont été vendues comme biens nationaux, une loi restreignant la liberté de la presse, ou le rétablissement du droit d'aînesse. Dissoute le 5 novembre 1827, la Chambre se compose majoritairement, après les élections, de libéraux. Malgré cela, Charles X décide de former un nouveau ministère ultra le 8 août 1829. Quatre ordonnances sont proclamées³. Elles mettent le feu aux poudres.

Sur la charte du 4 juin 1814 précisons simplement que si le régime parlementaire n'est pas nominalement organisé par la charte, la pratique constitutionnelle va tendre à l'introduire, sous l'influence du roi lui-même. Louis XVIII a vécu en Angleterre, dont il admire fort les institutions et s'efforce d'appliquer correctement les règles du jeu parlementaire en prenant des ministres possédant la confiance des Chambres. Charles X, pour sa part, freine brusquement ce glissement de la France vers le parlementarisme. Le choix du ministère Polignac, auquel les Chambres sont nettement hostiles, ne constitue certes pas une violation du texte de la charte, mais il marque, dans son interprétation, une orientation nettement différente de celle qui a prévalu jusqu'alors. La réappropriation de la souveraineté sera brisée par la révolution de 1830 renouant avec la jeune tradition parlementaire inaugurée par Louis XVIII. Au final, malgré des formes volontairement archaïques, la charte du 4 juin 1814 est beaucoup plus libérale que les Constitutions de l'an VIII, X et XII. Elle est aussi plus raisonnablement pratique que celle de 1791. Il aurait suffi d'y modifier les conditions de l'électorat et de l'éligibilité pour en faire une constitution démocratique. Ainsi, par rapport à l'Empire, les avancées de la bourgeoisie sont nettes, ce que la Charte de 1830 confirmera malgré la Révolution populaire de juillet 1830. Ainsi, la Charte est un compromis. Pour les libéraux, c'est un minimum, qu'il convient de développer. Pour les « ultras » royalistes, soucieux de restaurer l'Ancien Régime, il s'agit de restreindre les concessions. C'est une lutte pour la souveraineté.

¹ En ce qui concerne les lois constitutionnelles de 1875 nous en reparlerons p. 540- 545.

² Royaliste cherchant à restaurer l'Ancien Régime. Cette Chambre, aussi appelée par Louis XVIII, la « chambre introuvable » car sa composition était inattendue est convoquée le 7 octobre 1815. Devenue impopulaire en raison d'un zèle excessif vis-à-vis de l'aristocratie et du clergé, Louis XVIII l'a dissoute le 5 septembre 1816.

³ Suppression de la liberté de la presse, dissolution de la Chambre, modification de la loi électorale rétablissant le cens électoral, de nouvelles élections le 6 et 13 septembre.

Le peuple fait alors la révolution de 1830 pour renverser la monarchie. Néanmoins, il en retrouve une nouvelle. Celle-ci, d'ailleurs, diffère de l'ancienne par la personne du monarque beaucoup plus que par les institutions. En effet, l'heure n'est pas encore à la République, les bourgeois libéraux n'y tiennent pas craignant un retour à 1793, ils souhaitent une monarchie constitutionnelle appliquant la Charte de 1814, quelque peu modifiée dans un sens libéral.¹ La charte de 1830 est alors une copie presque textuelle de la charte de 1814 : les différences ne portent guère que sur des détails. C'est plus un changement de dynastie qu'un changement de régime.² Louis Blanc considère qu'« il ne restait plus qu'à stipuler les conditions de l'établissement nouveau, pour masquer l'usurpation vis-à-vis du peuple »³.

La plus importante innovation, au point de vue théorique, réside dans la conception de la monarchie et de la constitution. On revient au système de 1791 et du Sénat de 1814 : la Constitution est faite par l'assemblée et acceptée par le roi ; celui-ci porte le nom de *roi des Français*, « comme Louis XVI en 1791 »⁴. La doctrine de la souveraineté nationale est alors remise à l'honneur et non la souveraineté populaire. Dans la pratique, le suffrage n'est pas universel : on se contente uniquement de supprimer le double vote et d'abaisser le cens⁵. Malgré ces réformes, il n'y a guère plus de 200 000 électeurs, sur une population de 30 millions d'habitants ! La souveraineté reste entre les mains des possédants.

Pour Louis Blanc, ce qui caractérise l'esprit du texte c'est l'atmosphère étrange qui règne à la Chambre le 6 août 1830. En effet, « tous ces députés sentaient qu'ils ne représentaient pas la nation, que leur mandat était expiré, qu'il n'y avait pas de raison pour que leur autorité survécût à la ruine de toutes les institutions dont elle dépendait. Il fallait donc empêcher à tout prix le peuple de se reconnaître ; il fallait profiter de l'étourdissement général, devancer les objections, prévenir à force de promptitude et de hardiesse toutes les résistances. La couronne une fois posée sur la tête du duc d'Orléans, la situation une fois fixée, qu'importeraient de tardives protestations ? Le nouveau régime aurait en sa faveur, à défaut de la consécration du droit, celle du fait, et on savait bien qu'un peuple n'essaie pas tous les jours une révolution. »⁶

¹ GODECHOT J., op.cit., p. 243.

² BLANC Louis, *Histoire de Dix Ans (1830-1840)*, Paris, Pagnerre Editeurs, 1848, p. 437. Cet ouvrage s'appellera par la suite *HDA*.

³ BLANC L., *HDA*, op.cit. p. 431.

⁴ Ibid.

⁵ De 300 à 200 Fr. pour les électeurs et de 1000 à 500 fr. pour les éligibles.

⁶ BLANC L., *HDA*, op.cit. p. 428.

D'ailleurs, le lendemain dans un quasi secret - venant du fait que « pendant la nuit, les meneurs de la bourgeoisie avaient fait distribuer aux députés une convocation extraordinaire qui avançait l'ouverture de la séance, tant on redoutait les regards du public »¹ - une discussion s'installe autour de la révision de la charte de 1814. Or, « a mesure que la Chambre avance dans ce travail de révision hâtive, elle semble oublier les récents combats. (...) La peur du progrès, (...) lui fait rejeter tout ce qui tend à l'affaiblissement des privilèges »². La question de la transmission de la couronne est votée « à une grande majorité »³ et « Louis-Philippe d'Orléans ; duc d'Orléans, est invité à prendre le titre de roi des Français, moyennant l'acceptation de la Charte modifiée »⁴.

Ainsi, « en moins de sept heures, 219 députés qui, dans les temps ordinaires, n'auraient formé qu'une majorité de deux voix, avaient modifié la constitution, prononcé la déchéance d'une dynastie, érigé une dynastie nouvelle. Et ces députés avaient été élus sous l'empire d'une Charte qu'ils refaisaient à leur gré, sous le règne d'un homme dont ils proscrivaient la famille. Et tout cela venait de s'accomplir en vertu du principe de la souveraineté du peuple. »⁵ Le 9 août, le « contrat »⁶, « les trois originaux de la Charte et de son serment »⁷ sont signés.⁸

B- LA SECONDE REPUBLIQUE ET LA CONSTITUTION DU 4 NOVEMBRE 1848

Sans refaire l'histoire de la période⁹ retenons que la Révolution de 1789 était essentiellement bourgeoisie, celle de 1848 est populaire. Malgré ce caractère nouveau, elle s'applique consciencieusement à singer les formes de 1789 : on a une Constituante, puis une Législative. La Terreur n'y est pas probablement en raison d'un décret porté par Lamartine et

¹ Ibid., p. 429.

² Ibid., p. 433.

³ Ibid., p. 436. « Nombre de votants : 252, Boules blanches, 219, Boules noires, 33 » (Ibid.)

⁴ Ibid., p. 434.

⁵ Ibid., p. 437.

⁶ Ibid., p. 442.

⁷ Ibid., p. 444.

⁸ Alors, si le texte même de la charte de 1830 ne présente pas grand intérêt, son application pratique, en revanche, marque la première introduction complète du régime parlementaire dans notre droit.

⁹ BLANC L., *HRF*, op.cit.

soutenu par Louis Blanc qui a la sage précaution d'abolir la peine de mort en matière politique.

L'assemblée constituante nomme, les 17 et 18 mai, une commission de 18 membres chargée de rédiger un projet de constitution. Ledit projet est présenté un mois plus tard par le rapporteur de la commission, Armand Marrast : après examen par les bureaux de l'Assemblée, il revient à la commission qui en délibère à nouveau pendant deux mois. C'est seulement après le retour à l'ordre de juin¹, le 30 août, que le projet définitif est soumis à l'Assemblée. Après deux jours de discussion générale, on passe au vote article par article. Terminé le 21 octobre, il permet de renvoyer une seconde fois le texte voté à la commission, pour proposer les retouches qu'elle jugerait nécessaires. L'Assemblée est de nouveau saisie de la Constitution le 1^{er} novembre : elle la vote définitivement après quatre jours de débats. On voit par là que l'élaboration de la Constitution de 1848 est particulièrement soignée.

Sans doute les principes de la première révolution inspirent-ils nettement les auteurs de la Constitution de 1848. Elle affirme la souveraineté nationale ; elle proclame la liberté, l'égalité, et, à présent, la fraternité ; elle organise la démocratie par le suffrage universel. Toutefois, le droit au travail ne figure pas pleinement dans la Constitution malgré la Révolution de février. On le retrouve seulement dans le VIII du préambule : « La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes ; elle doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler. » L'Etat ne garde alors qu'une obligation morale sur ce thème car aucun droit correspondant n'est fixé dans la constitution.² C'est une régression par rapport aux avancées de février.

Néanmoins, le travail des constituants de 1848 est bien moins individualiste que celui de 1789 : elle donne pour but à la République « d'assurer une répartition de plus en plus

¹ En raison de la dissolution des ateliers nationaux (3000 morts et 5 000 blessés) (GODECHOT J., *op.cit.*, p. 254.)

² Le Chapitre 2 de la Constitution, énumérant les libertés individuelles proclamées en 1789, ajoute le droit d'association et la liberté de l'enseignement, contrôlée par la loi. Précisant le Préambule, l'article 13 dispose que « la société fournit l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards sans ressources » mais, rejetant le droit au travail, il dispose seulement que la société favorise les travaux destinés à employer les bras inoccupés on note qu'alors que le Préambule affirme que « la République doit assurer l'existence des citoyens, soit en donnant des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler ; soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources », le Chapitre 2 ne donnant aux citoyens aucun droit correspondant, l'Etat ne conserve donc qu'une obligation morale.

équitable des charges et des avantages de la société »¹ ; elle donne cette juste définition des rapports sociaux : « Des devoirs réciproques obligent les citoyens envers la République et la République envers les citoyens. »² Notons aussi qu'il y a dans la Constitution de 1848, et c'est une nouveauté, une inspiration solidariste et chrétienne³.

En pratique, la Constitution retombe dans l'assemblée unique et la séparation absolue des pouvoirs, selon la tradition de la grande Révolution. Une seule assemblée de 750 membres, l'Assemblée législative, élue au suffrage universel direct, exerce le pouvoir législatif ; en face d'elle, un président de la République également élu par le peuple, directement, et responsable devant lui, exerce le pouvoir exécutif. Elle crée ainsi deux pouvoirs égaux et rivaux, sans leur donner aucun moyen de résoudre les conflits qui peuvent surgir entre eux : le président ne peut dissoudre l'Assemblée, ni l'Assemblée révoquer le président. Il faut noter cependant que, les ministres pouvant être pris à l'intérieur de l'Assemblée, la voie reste ouverte à une certaine ébauche de parlementarisme. De plus, relevons que la Constitution s'est bien efforcée d'affaiblir le président aux profits de l'Assemblée. Elle étend les pouvoirs de l'une et limite ceux de l'autre. Or, l'élection populaire du président supprime son infériorité juridique et rétablit l'équilibre à son profit ; il incarne, en lui, toute la souveraineté nationale qui s'éparpille au contraire entre les 750 membres de l'Assemblée.

Ainsi, plus encore que celui du Directoire ou de la constitution de 1791, un tel régime risque de conduire au coup d'Etat. Il y aboutit d'autant plus sûrement que le pays élit président de la République le prince Louis-Napoléon Bonaparte. Une seule idée guide le neveu : imiter son oncle. En conflit avec l'Assemblée au sujet de son éventuelle réélection, inconstitutionnelle, il n'hésite pas à recourir à la force.

En quelques mots, car nous y reviendrons lors de l'analyse de la nécessité d'un président dans une République, Louis Blanc n'adhère pas à cette constitution⁴. En effet, « la présidence, appuyée sur le suffrage universel, risque d'installer »⁵ aussi, « l'anarchie »⁶ au

¹ Ibid. Point I

² Ibid. Point VI

³ Son préambule invoque « Dieu » directement ; les constitutions révolutionnaires disaient « l'Être suprême » et la charte de 1814 « la Divine Providence ». Précisément : « En présence de dieu et au nom du Peuple français, l'Assemblée nationale proclame : (...) » Il y a aussi la reconnaissance des « droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives » Point III du préambule - Elle reconnaît des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives.

⁴ Notons qu'il n'a pas été convié à participer aux travaux préparatifs de la constitution.

⁵ BLANC Louis, « De la présidence dans une république », in BLANC L., *QAD*, op. cit., t. I, p. 325.

⁶ Ibid.

« sommet de l'Etat »¹. C'est principalement l'article 47 de la constitution du 4 novembre 1848, qui retient son attention. Il dispose que : « Si aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés, et au moins deux millions de voix, (...) l'Assemblée nationale élit le président de la République, à la majorité absolue et au scrutin secret, parmi les cinq candidats éligibles qui ont obtenu le plus de voix » En conséquence, la constitution de la Seconde République s'appuie sur le principe du suffrage universel sans en respecter la lettre.² C'est là une remarque de bon sens qui ne semble pas avoir été celui des constituants. Pour Louis Blanc, « le trouble du cœur des constitutionnalistes est monté jusqu'à leur intelligence (...) [et] ils n'ont su mettre de la décision, ni à retenir l'unité du pouvoir, ni à régler le partage, et ils ont codifié l'anarchie »³.

Louis Blanc insiste sur cette idée d'anarchie, car c'est selon lui une conséquence inéluctable lorsque l'on crée une société à deux têtes.⁴ Et par une forme de prescience, car son propos date de 1849, il nous dit : « Lorsque le pouvoir flotte au hasard entre un homme et une assemblée, on peut tenir pour certain que cette assemblée porte avec elle un 10 août, et que cet homme a derrière lui un 18 brumaire »⁵. Moins de trois ans après, le 2 Décembre vient confirmer le propos.

Ainsi, pour notre auteur, l'origine des troubles qui touchent la France dans cette première moitié du XIX^{ème} siècle ont pour origine l'idée d'une opposition, une défiance, entre le législatif et l'exécutif.⁶ Or, si le pouvoir exécutif doit être fort pour que le système fonctionne pourquoi ne pas lui créer simplement une forte situation de dépendance ?⁷ En effet, « aux termes de cette Constitution [du 4 novembre 1848], le président de la République

¹ Ibid.

² « Supposons qu'un candidat obtienne un million huit cent mille voix, et un autre deux ou trois cent mille seulement : l'Assemblée nationale pourra donc se décider en faveur du second ! Mais que devient alors ce grand principe du droit des majorités, base fondamentale du suffrage universel ? (...) Serait-ce que deux millions de voix seraient jugées indispensables pour constater la volonté du peuple ? Mais outre qu'une semblable appréciation est étrangement arbitraire, elle a le tort de sortir des règles sur lesquelles repose le principe de la souveraineté populaire, lequel est relatif de sa nature et non pas absolu. Car, autrement, c'est la totalité des suffrages qui serait requise et non la majorité. » (BLANC Louis, « De la présidence dans une république », op.cit., p. 326.)

³ Ibid., p. 327.

⁴ « Oui, l'anarchie ! car avec un président de République et une Assemblée, la société se trouve avoir deux têtes. Et comment, dès lors, la vie de cette société pourrait-elle ne pas être incertaine, désordonnée, pleine de déchirements et de luttes ? » (Ibid.)

⁵ Ibid., p. 325.

⁶ « En France, (...) tous nos troubles politiques depuis un demi-siècle ont leur source dans le système qui consiste à faire du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif deux autorités rivales. » (Ibid., p. 327.)

⁷ « La grande difficulté, soit sous les monarchies, soit sous les républiques, est de trouver un moyen régulier, pacifique, d'enlever au pouvoir exécutif la force dont il lui arriverait d'abuser » (Ibid., p. 328-329.) Ainsi, « l'essentiel serait donc, non pas de placer le pouvoir exécutif sous le coup d'une répression formidable, mais de lui créer une dépendance qui dispensât de l'obligation de le réprimer » (Ibid., p. 329.)

se trouve investi des pouvoirs les plus étendus »¹ qui même si des contres pouvoirs existent, se trouve muni de la force du « suffrage universel »². Cette situation n'est pas logique et nous verrons dans la suite, comment Louis Blanc va concrètement résoudre ce problème.

Avant cela et après avoir établi les cadres juridiques - présentés par notre auteur et en cela formant une source de son projet - marquant les compromis aux débats doctrinaux de la première moitié du XIX^{ème} siècle, il convient à présent de saisir les quelques grands courants de pensée de l'époque de façon à pouvoir mieux saisir le cadre contemporain à notre auteur : l'influence idéologique.

SECTION 3

Influences idéologiques : libéralisme et républicanisme

Après avoir observé à travers les constitutions et Chartes de la première moitié du XIX^{ème} siècle les différents visages du souverain - qui correspondent aux pensées politiques dominantes mises en forme juridiquement - envisageons, à présent, ce qui en forme le foyer idéologique : le libéralisme constitutionnel (§ 1). Or, ces visions de l'Etat se doivent d'être mises en perspective avec une autre influence, d'où Louis Blanc tire plus directement sa propre pensée : le républicanisme constitutionnel avec Rousseau et Robespierre (§ 2)³.

¹ Ibid., p. 329-330. « Il participe au pouvoir législatif, par le droit de présenter des projets de loi ; Il dispose de la force armée ; Il négocie et ratifie les traités ; Il a le droit de faire grâce ; Il nomme et révoque les ministres ; Il nomme et révoque, en conseil des ministres, les agents diplomatiques, les commandants en chef des armées de terre et de mer, les préfets, le commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, les gouverneurs de l'Algérie et des colonies, les procureurs généraux et autres fonctionnaires d'un ordre supérieur ; Il nomme et révoque, sur la proposition du ministre compétent, dans les conditions réglementaires déterminées par la loi, les agents secondaires du gouvernement ; Il a le droit de suspendre, pendant un temps déterminé, les agents du pouvoir exécutif élus par les citoyens. Je sais bien qu'à l'exercice de tous ces droits la Constitution de 1848 a soin de mettre des conditions restrictives. Ainsi, le président de la République ne pourra, d'après la Constitution, ni commander en personne la force armée, ni céder aucune proportion du territoire, ni dissoudre ou proroger l'Assemblée nationale, ni suspendre l'empire des lois.»

² Ibid., p. 329

³ L'un et l'autre ayant pour point commun la négation de l'Empire, système perçu comme étant dictatorial.

§ 1. LE LIBERALISME CONSTITUTIONNEL

Face à la montée en puissance de Napoléon¹ se forme un foyer de contestation idéologique particulièrement fort dans la France de la première moitié du XIX^{ème} siècle avec le groupe de Coppet (A) dont Madame de Staël (B) et Benjamin Constant (C) sont les acteurs principaux et qui, ensuite, trouve dans les doctrinaires (D) un écho politique concret.

A- LE GROUPE DE COPPET : EPICENTRE DU MOUVEMENT LIBERAL EUROPEEN

C'est autour de Mme de Staël que tourne le *Groupe de Coppet*. Elle représente « l'âme »² de ce château où ont lieu des réunions entre les différents penseurs de ce début de siècle. La substance des discussions à Coppet tient à chacun des participants mais l'esprit en est incarné par Madame de Staël qui le transporte toujours avec elle et le fait souffler dans tout cercle que réunit sa personne³ : à Paris, Weimar, Rome, Vienne, Saint-Pétersbourg, Stockholm, Londres⁴, autant qu'à Coppet⁵ en Suisse⁶.

¹ Nous démarrons l'analyse idéologique à la période Napoléonienne car c'est à ce moment que se structure un foyer particulièrement fort de contestation libéral à travers le groupe de Coppet. Certes, ils tirent pour une part leurs concepts des idéologues qui eux-mêmes sont influencés par les Lumières. Nous n'allons pas les évoquer car cela nous amènerait trop loin. C'est pourquoi nous laissons de côté, Condorcet, Destutt de Tracy, Sieyès ainsi que Daunou.

² Le terme est de Sainte-Beuve trouvé in ROSSET François, *Ecrire à Coppet : nous, moi et le monde*, Genève, Editions Slatkine, 2002, p. 33.

³ Elle traverse l'Europe suite à son évasion de Coppet en 1812.

⁴ Le baron de Wessenberg nous dit qu' « elle y tint une maison à peu près ouverte où elle reçut sans distinction Whigs et Tories. Son salon le rendez-vous des personnes les plus distinguées des deux sexes, et les plus opposées les unes aux autres par leurs opinions politiques [...]. Tout le monde l'aimait parce qu'elle savait mettre tout le monde à son aise et ne gênait personne par sa supériorité. » (KING Norman, « Souvenirs sur Mme de Staël par le baron de Wessenberg », *Cahiers staëliens*, n°22, 1977, pp. 50-51.)

⁵ Au sujet des propos (d'une grande liberté) qui sont tenus à Coppet, nous avons le témoignage de Madame de Boigne : « j'étais souvent scandalisée des propos de son cercle. Elle admettait toutes les opinions et tous les langages, quitte à se battre à outrance, pour la cause qu'elle soutenait, mais elle finissait toujours par une passe d'armes courtoise, ne voulant priver son salon d'aucun des tenants de ce genre d'escrime qui pouvait y apporter de la variété. Elle aimait toutes les notabilités, celles de l'esprit et du rang, celles mêmes fondées sur la violence des opinions. » (BOIGNE Éléonore-Adèle d'Osmond, *Mémoires*, Paris, Ed. J-C. Berchet, t. I, 1986, p.271.)

⁶ ROSSET F., *Ecrire à Coppet : nous, moi et le monde*, op.cit., p.42.

On retient parmi les plus illustres participants de ces réunions du Groupe de Coppet le nom de Benjamin Constant qui avec Mme de Staël forment les ténors du groupe¹, mais aussi Bonstetten², Sismondi, Stapfer³ et même Saint-Simon⁴.

Coppet, c'est avant tout un lieu de parole⁵ qui, avant de devenir ce foyer si redouté par Napoléon, avant de ressembler, selon les mots de Stendhal, aux « états généraux de l'opinion européenne »⁶, se constitue sur un fond d'intimité et d'émotion⁷, de sympathie au sens premier, d'amitié, d'amour et de souffrance ce qui participent, autant que les opinions politiques à l'intérieur du groupe, à la pensée.⁸ La diversité des individus réunis et l'hétérogénéité verbale, nationale, religieuse, philosophique, esthétique, permettent des discussions d'une richesse sans équivalent. Pour Mme de Staël cette diversité doit permettre de s'enrichir et non pas d'effacer les particularités, pour le progrès de tous⁹.

Avant d'évoquer ce qui forme l'idéologie libérale du Groupe de Coppet (2), il convient de prendre en compte cette conscience partagée par tous ses membres de vivre à un moment particulier de l'histoire où s'opère le passage entre des temps anciens définitivement révolus et des temps nouveaux encore incertains¹⁰ : le contexte (1).

1) Le contexte : une période de transition

Le groupe de Coppet prend ses racines idéologiques dans le siècle des Lumières. Mme de Staël a grandi dans le salon de sa mère, Madame Necker, le dernier grand salon parisien du

¹ ROSSET François, « Propos conclusifs », in TILKIN Françoise (dir.), *Le groupe de Coppet et le monde moderne*, Paris, Droz, 1998, p. 420.

² Charles Victor de BONSTETTEN (1745-1832) philosophe libéral il est principalement connu pour ses *Etudes de l'homme ou Recherches sur les facultés de sentir et de penser* (1821), ainsi que *L'Homme du Midi et l'Homme du Nord ou l'influence des climats* (1824). Ouvrages représentatifs de la tendance cosmopolite européenne du début du XIX^{ème} siècle. (Voir sur ce thème, STEINLEN Aimé, *Charles Victor de Bonstetten, Etude biographique et littéraire*, Georges Bridel Editeur, Lausanne, 1860.)

³ Philippe Albert STAPFER (1766-1840) est un écrivain théologien protestant et homme politique.

⁴ ROSSET François, op.cit., p. 420.

⁵ ROSSET F., *Ecrire à Coppet : nous, moi et le monde*, op.cit., p.35, et BALAYE Simone, « Âme et unité du Groupe de Coppet », in JAUME Lucien, *Coppet, creuset de l'esprit libéral*, Aix-en-Provence, PUAM, 2000, p.17

⁶ STENDHAL, « Rome, Naples et Florence », in STENDHAL, *Œuvres complètes*, Genève, Cercle du Bibliophile, t.XIV, 1971, p. 285.

⁷ Le deuil aussi, dans le sens où ce qui cause le retour de Mme de Staël au château en 1804, c'est la mort de son père. Cependant, comme le fait remarquer François Rousset, les années 1804-1811 seront l'âge d'or du Groupe de Coppet. De grands ouvrages seront issus de Coppet, notamment *De l'Allemagne* (Mme de Staël), *La Littérature du Midi de l'Europe* (Sismondi), *L'Homme du Midi et l'homme du Nord* (Bonstetten), *La Littérature française pendant le dix-huitième siècle* (Barante), *Adolphe*, *De la Religion*, *Corinne* (Constant)...

⁸ ROSSET F., *Ecrire à Coppet : nous, moi et le monde*, op.cit., p.40.

⁹ BALAYE S., « Âme et unité du Groupe de Coppet », op.cit., p.16

¹⁰ ROSSET F., *Ecrire à Coppet : nous, moi et le monde*, op.cit., p.48.

XVIII^{ème} siècle qui réunissait des écrivains et des hommes politiques mis au service des ambitions de Mr. Necker. Mme de Staël ouvre son salon en 1786 à Paris, réunissant ainsi une nouvelle génération de penseurs dont certains, comme Montmorency, ont fait la guerre d'Indépendance, de sorte qu'au modèle constitutionnel anglais cher à Necker s'ajoute le modèle américain¹, une monarchie, une république, l'une et l'autre parlementaires².

La première des idées du groupe, et une des plus importantes, est de conserver l'acquis des Lumières qui se trouvent en danger dès que Bonaparte prend le pouvoir³. C'est d'ailleurs principalement Mme de Staël qui retient le principe de *perfectibilité* que contrarient les résultats de la Révolution ; c'est pour elle le principe du progrès de la raison, de la religion et de la politique, « un grand souvenir, une immense espérance, la promesse que leurs efforts ne seront pas perdus »⁴.

Le terme d'idées politiques, lorsque l'on parle du Groupe de Coppet, est un terme à utiliser au pluriel, car la diversité des personnes ne permet guère une unanimité. Necker est partisan de la monarchie constitutionnelle, Mme de Staël et Benjamin Constant deviennent républicains (de cœur⁵), Montmorency⁶ est royaliste et Saint-Simon (qui a demandé sa main⁷) est le fondateur du courant saint-simonien. Cette situation peut parfois créer des tensions⁸.

Un thème principal permet cependant d'unir l'ensemble. On a, jusque dans le mode d'organisation de la vie au château, un libéralisme qui tente de trouver une réalité au moins dans ce microcosme. D'où l'idée que l'on trouve à Coppet un laboratoire du libéralisme Européen où tentent de coexister différentes philosophies politiques sans s'uniformiser - c'est le principe - mais en se complétant eux-mêmes, en s'enrichissant des particularismes. Entre 1803 et 1812, Coppet est un laboratoire où les idées se développent, se combinent et s'entrechoquent, sans avoir à subir l'épreuve du feu ou du jeu de l'application politique réelle⁹. On peut alors dire que le libéralisme à Coppet est le socle sur lequel s'expriment différentes visions politiques ayant elles aussi pour point commun de faire le bonheur de

¹ On peut dire que c'est par ce groupe que les idées Américaines arrivent en Europe, bien avant Tocqueville. On peut dire au final que Tocqueville ne fait que confirmer par son observation du système américain les idées déjà constatées au sein de ce groupe. Idées qu'il fait connaître au plus grand nombre grâce au retentissement considérable qu'a eu son premier volume *De la démocratie en Amérique* (1835)

² BALAYE S., « Âme et unité du Groupe de Coppet », op.cit., p.14.

³ Ibid., p.18 et BALAYE Simone, *Le Groupe de Coppet et l'Europe, 1789-1830*, Paris, Droz, 1994, p.19.

⁴ Ibid.

⁵ et monarchiste de raison.

⁶ Mathieu Jean Félicité, duc de MONTMORENCY-LAVAL (1766-1826) Député de la noblesse aux Etats généraux (1789), rallie le tiers et se prononce contre les privilèges. Emigre en Suisse en 1792, se lie avec Madame de Staël et devient ultraroyaliste sous la Restauration.

⁷ ISBELL John, « Coppet et romantisme libéral en France » in TILKIN Françoise (dir.), *Le groupe de Coppet et le monde moderne*, Droz, 1998, p.398.

⁸ BALAYE S., *Le Groupe de Coppet et l'Europe, 1789-1830*, op.cit, p.20.

⁹ ROSSET F., « Propos conclusifs », op.cit., p. 424

l'Homme dans la logique des Lumières. Pour Benjamin Constant, « nous sommes une génération de passage. Nés sous l'arbitraire nous sommes pour la liberté »¹.

Si la liberté, en tant qu'objectif, est le foyer autour duquel la philosophie politique du Groupe de Coppet tourne, quel en est le *moyen*, c'est-à-dire la forme Constitutionnelle capable de garantir les libertés imprescriptibles de l'individu ? En effet, même si un projet rationnel de perfectibilité peut être le moyen de passer de l'arbitraire à l'ordre libéral, il n'est pas sans obstacles et sans pièges² d'où la nécessité d'une organisation juridique précise.

2) L'idéologie libérale du groupe : la forme constitutionnelle

Les grandes lignes du « corpus coppétien d'une remarquable unité »³ passent par une grammaire et une langue, qui forment une base commune de réflexion pouvant aboutir à des solutions différentes suivant les individualités. Cette unité de fond, pas de forme, peut se comprendre dans la conception imaginaire d'un Etat libéral constitutionnel. Les thèmes centraux du libéralisme coppétien sont classiques : l'individu, la liberté, le pluralisme, la délimitation du pouvoir politique⁴. Mais, c'est du côté du constitutionnalisme que l'on peut apercevoir une volonté concrète pour que le « système de la liberté [...] complet et régulier »⁵ ne soit pas violé et que les individus puissent jouir « d'une liberté d'action complète pour toutes les actions innocentes ou indifférentes »⁶.

Les conditions historiques de l'élaboration se doivent d'être prises en considération. En effet, l'époque de construction se situe pendant la période où la France connaît une forte instabilité, où « le cercle vertueux, constitution-pouvoir-liberté »⁷ n'arrive pas à prendre ses marques. L'échec des constitutions de la Révolution et du Directoire engage une nouvelle réflexion et permet de recentrer le débat sur ce qui fait l'essentiel dans une constitution afin de garantir la liberté, à savoir les institutions : « L'histoire d'un pays qui se gouverne par des institutions, et non par la volonté d'un despote, dépend entièrement de la nature de la

¹ KING Norman, « *Chevalerie et liberté* », in STELLING-MICHAUD Sven, *Sismondi européen*, Genève, Slatkine, 1976, p.243. Propos de Benjamin Constant.

² LACCHE Luigi, « Coppet et la percée de l'Etat libéral constitutionnel », in JAUME Lucien, *Coppet, creuset de l'esprit libéral*, Aix-en-Provence, PUAM, 2000, p. 135

³ GRANGE H., « Introduction », in CONSTANT Benjamin, *Fragments d'un ouvrage abandonné sur la possibilité d'une constitution républicaine dans un grand pays*, Paris, Champion, 1976, p.243

⁴ LACCHE L., *op.cit.*, p.138.

⁵ CONSTANT Benjamin, *Les Principes de politique applicables à tous les gouvernements*, *op.cit.*, p.495.

⁶ *Ibid.* p. 459

⁷ LACCHE L., *op.cit.*, p. 138.

combinaison de ses institutions »¹. Et, en ce sens, leurs idées sont proches du parlementarisme qui prendra forme dans les Chartes.

Sur ce point, l'évolution de la pensée du Groupe opère une distinction entre les droits et la sphère législative. La supériorité du droit sur le législateur permet une garantie - la constitution comme norme fondamentale - et amène à considérer cet Etat comme un Etat de droit donc un Etat Constitutionnel. L'aspect libéral de l'Etat Constitutionnel tend alors, progressivement, à définir ses contours au travers d'une limitation du pouvoir législatif. Dans ce cadre la « constitution est par elle-même un acte de défiance puisqu'elle prescrit des limites à l'autorité »². Selon Louis Blanc, ceci ne peut convenir à long terme car limiter le pouvoir c'est lui donner la tentation de s'affranchir. La défiance est, elle-même, l'épiphénomène allant déséquilibrer le système et elle devient un danger pour la liberté.

L'objectif, pour eux, est de limiter l'autorité aux fonctions indispensables à la « juridiction de la société »³. Mais, dans le cadre de ses fonctions, l'Etat doit avoir un pouvoir fort tout en ayant des institutions de contrôle empêchant les débordements⁴. Ce qui compte dans le fond, et c'est le principe, « ce n'est pas que nos droits ne puissent être violés par tel ou tel pouvoir sans approbation de tel autre, mais que cette violation soit interdite à tous les pouvoirs »⁵. On peut alors dans ce cadre supposer que l'institution qui interdit tous les excès du pouvoir ait un pouvoir quasi absolu puisqu'il interdit. Ce pouvoir, Benjamin Constant propose de le confier à la presse car la liberté des Modernes et le gouvernement représentatif, thèmes défendus par le Groupe de Coppet, ne veulent rien dire sans l'opinion publique. Dès lors, la liberté absolue de la presse est un aspect fondamental dans la pensée du groupe, tout comme chez Louis Blanc⁶.

De plus, à fin de stabilité, il faut aussi prendre en compte la question de la garantie de la stabilité, de la modération. Si l'« union »⁷ et la collaboration des pouvoirs sont les piliers d'une constitution cohérente et efficace, si la presse joue son rôle à travers l'opinion public il

¹ STAEL G. de, *Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution et des principes qui doivent fonder la République en France*, Genève, Droz, 1979(1798), p.194

² JAUME Lucien, *L'individu effacé ou le paradoxe du libéralisme français*, Paris, Fayard, 1997, p. 106

³ LACCHE L., *op.cit.*, p. 143.

⁴ Nous l'étudierons dans la partie sur Benjamin Constant

⁵ CONSTANT B., *Les Principes de politique applicables à tous les gouvernements*, *op.cit.*, p. 1074.

⁶ BLANC L., *DP*, *op.cit.*, p. 215-223

⁷ Un pouvoir de gouvernement muni des attributions indispensables n'est pas suffisant pour ce garantir contre le despotisme. D'ou le principe de l'union entre les pouvoirs, qui conseille des formes de dialogue, d'« association » entre les pouvoirs. L'initiative législative appartenant au Roi et aux Chambres, le veto, le pouvoir de dissolution, la présence des ministres dans l'Assemblée, le pouvoir de contrôle des Chambres, le bicaméralisme, etc. sont quelques-uns des mécanismes d'« union » et de rééquilibre. (LACCHE L., *op.cit.*, p.149)

faut tout de même une instance qui prévient les risques dès l'origine de la dérive. Donc une instance régulatrice qui fait le contre poids à l'intérieur même de l'Etat. Paradoxalement, c'est la dérive républicaine depuis la révolution qui va légitimer, dans le Groupe de Coppet, le retour d'un roi. En effet, depuis la Révolution le roi se voit désengagé de l'Etat en devenant le « premier fonctionnaire public »¹, ce qui lui permet en définitive de se voir attribuer un rôle symbolique celui de pouvoir neutre², celui de grand horloger³, celui de régulateur interne (et, en cela très proche du modèle Anglais). Celui-ci peut intervenir par des moyens « légaux, constitutionnels, et dégagés de tout arbitraire »⁴ lorsque cela est nécessaire de façon à mettre un terme aux conflits institutionnels. Il s'agit d'un rôle tout à fait nouveau donné au monarque. Un rôle de pacificateur qui, si il paraît assez simple à premier vue, n'en est pas moins délicat à définir, car sa mission est de pacifier un pays divisé, de discipliner la lutte politique, de garantir un gouvernement uni et responsable⁵, tout en permettant des formes d'opposition et de pluralisme⁶. Alors, ce pouvoir neutre ne peut l'être pleinement sous peine d'être discrédité et doit avoir, en conséquence, des pouvoirs constitutionnellement encadrés.

Or, et suivant le prisme de lecture de Louis Blanc sur la vision de l'Etat il y a, à terme, dans l'encadrement d'un pouvoir fort par une constitution, une dangereuse tentation d'affranchissement de celui-ci. Dès lors, et tout en suivant le prisme de lecture de notre auteur, pourquoi ne pas confier ce pouvoir au peuple ? Pourquoi le grand horloger ne pourrait-il pas être le peuple au moyen du suffrage universel ? L'origine populaire n'assure-t-elle pas une stabilité au pouvoir en confondant les préoccupations des gouvernants et des gouvernés ? Il n'y aurait plus à définir ce jeu d'équilibre qui, si en théorie peut convenir, connaît dans la pratique d'inévitables dérives. Alors, si les problématiques sont identiques, les solutions apportées sont différentes.

Un autre point fait l'unanimité dans le Groupe de Coppet, c'est l'anti-bonapartisme. En effet, la lutte contre l'Empereur lie le groupe et permet à Coppet de devenir l'un des grands foyers européens de l'opposition (et des plus efficaces grâce à son réseau d'amitié à

¹ art. IV de la Constitution du 3 septembre 1791.

² Que l'on retrouvera dans l'étude de Benjamin Constant.

³ LACCHE L., *op.cit.*, p.152.

⁴ CONSTANT B., *Les Principes de politique applicables à tous les gouvernements*, *op.cit.*, pp. 1079-1082. Les moyens légaux sont la destitution des ministres, la dissolution de la chambre élue et l'utilisation du veto, le droit de grâce.

⁵ Du point de vue politique.

⁶ LACCHE L., *op.cit.*, p. 153-155.

travers l'Europe), ce qui explique que Napoléon estime Madame de Staël si dangereuse¹. Alors, au cynisme napoléonien, le Groupe oppose « une nouvelle éthique fondée sur un idéalisme transcendantal, sur une morale du sacrifice, de la générosité et du respect de l'individu »².

Coppet est un lieu de rêve et de pensée entre deux périodes d'action³ certes, mais une forme de pragmatisme se dégage de ces réunions qui consiste à dire que si l'individu ne peut être libre sans de bonnes institutions, les bonnes institutions se dérèglent sans des individus formés à les comprendre, à les juger et à les modifier⁴. Cette grande et centrale idée de Coppet tend à avoir une vision aristocratique ou oligarchique du régime souhaité (et non démocratique), tout en défendant l'idée d'émancipation de l'individu par son éducation. Aussi, lorsque se dessine une idéologie de groupe, la pensée propre à Madame de Staël apporte des éléments complémentaires à la compréhension du libéralisme.

B- MADAME DE STAEL : UN PROJET POLITIQUE EN MOUVEMENT

C'est dans *Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution et des principes qui doivent fonder la République française* publié en 1906, mais probablement écrit fin 1798 lors de son séjour en Suisse⁵, que l'on peut percevoir la première étape de la pensée politique de Madame de Staël. Elle expose ici la difficulté politique qui est de faire vivre une société ayant pour base l'égalité politique (ce qui, dans le fond, ne constitue, pour elle, qu'une compensation de l'inégalité naturelle). Pour Madame de Staël, la liberté s'identifie au bonheur et dans cette vision du bonheur, les fondés de pouvoir doivent gérer uniquement les intérêts généraux de la nation, ce qui constitue l'essence du régime représentatif. Pour elle, ce régime, en France, ne peut être que républicain car il correspond à l'évolution naturelle de la société. Louis Blanc ne dira pas le contraire. Aussi, pour elle, si les lois sont en désaccord avec les

¹ BALAYE S., « Âme et unité du Groupe de Coppet », op.cit., p.20. Napoléon la fait surveiller, tente de limiter ses amitiés, elle s'évade d'ailleurs en 1812 pour traverser l'Europe.

² MORTIER Roland, « Les Etats généraux de l'opinion européenne », in BALAYE S., *Le Groupe de Coppet et l'Europe, 1789-1830*, Paris, Droz, 1994, p.19.

³ ROSSET F., « Le Groupe de Coppet et le monde moderne », op.cit., p.424.

⁴ JAUME L., *L'individu effacé ou le paradoxe du libéralisme français*, op.cit. p.238.

⁵ Cet éternel exilé déclare : « Je souhaite sincèrement l'établissement de la République Française, sur les bases sacrés de la Justice et de l'Humanité. » (GANZIN Michel, *Etat et Idéologie*, Cour DEA histoire des institutions et des idées politiques, Aix-en-Provence, 2003.)

mœurs, c'est l'opinion et non le gouvernement qu'il faut modifier¹ car les lois sont l'émanation d'une logique historique. Sur ce point notre auteur aura une vision différente.

Elle est alors la première à évoquer le thème de la « majorité silencieuse »² qui se désintéresse des affaires publiques. A cela elle pose la justification de la spécificité des démocraties modernes qui diffèrent des démocraties antiques. L'intérêt des individus dans la participation aux affaires publiques est moins important dans un contexte de développement économique. Pour elle, la Révolution industrielle justifie la mise en place d'un régime représentatif de façon à gérer les intérêts publics (*res publica*) ainsi que de laisser la liberté dans les affaires privées. La liberté se doit d'être respectée sans être imposée, ce sera d'ailleurs le reproche qu'elle fera vis-à-vis de la tradition jacobine qui n'est que le « despotisme de la liberté »³.

Ainsi, l'idée d'un régime représentatif dans un système républicain est commune avec notre auteur. Il ne s'agit que de bien comprendre comment ces concepts sont définis dans leurs pensées. Notons toutefois, une opposition fondamentale entre nos deux auteurs au-delà d'une lecture différente des conséquences du libéralisme économique. Il y a un inversement du processus législatif. En effet, pour Louis Blanc, c'est l'opinion, s'exprimant par le suffrage universel pour choisir ses mandant, qui fait la loi et non le contraire.

Afin de comprendre le sens du propos, les mesures garantissant cette liberté sont éclairantes et permettent la différenciation d'avec Louis Blanc. Chez Mme de Staël, il faut un corps législatif composé de deux chambres. La première est élue librement tandis que la seconde est composée de membres riches formant un corps conservateur défendant la république contre les abus de la première chambre. Le pouvoir exécutif participe à l'élaboration des lois et a un droit de veto⁴. Afin de garantir la stabilité des institutions, elle propose que l'exécutif soit capable de collaborer avec le législatif. Le régime parlementaire qu'elle préconise fait que le choix des ministres a lieu dans les assemblées⁵. C'est le sens de la représentativité républicaine chez Madame de Staël. Pour Louis Blanc si l'exécutif doit être une émanation de l'Assemblée ce ne peut être le cas que si il n'y a qu'une chambre unique démocratiquement élue et représentant proportionnellement la nation. Dans le cas contraire, et comme nous l'avons souligné lors de son analyse du Directoire, cela n'a aucun sens.

¹ Thème qui sera repris par Tocqueville.

² JARDIN André, *Alexis de Tocqueville*, Paris, Hachette, 2005, p.204

³ JARDIN A., *op.cit.*, p.204. Au sujet du despotisme de la liberté notons l'ouvrage de ROUSSEAU Claude, POLIN Claude, *Les illusions Républicaines*, Paris, Plon, 1999.

⁴ JARDIN A., *op.cit.*, p.204.

⁵ *Ibid.*, p.209.

De plus, un particularisme dans le système de Madame de Staël est le rôle important joué par la religion. C'est à l'Eglise officielle que se voit confié le redressement moral. Par redressement moral il faut ici comprendre l'adéquation des mœurs aux lois promulguées. Rejetant les dogmes, elle préfère prêcher la morale de l'*Évangile*. En ce sens, elle s'inscrit complètement dans la continuité de Robespierre¹ avec le culte de l'être suprême. Thème que Louis Blanc reprendra. En effet, quoique anticlérical, il prêche à travers le *Catéchisme des socialistes* la parole du socialisme qui est, selon lui, « l'évangile en action »². Néanmoins le caractère impératif du projet de Madame de Staël ne peut, pour notre auteur, que susciter une réaction.³ Il n'y a pas chez Louis Blanc de redressement moral, uniquement un travail de persuasion à long terme, une prise de conscience par l'éducation laïque, gratuite et obligatoire ainsi que par le suffrage universel en raison de la multiplicité des lieux de débat qu'il suscite. Nous pouvons d'ores et déjà préciser que, pour notre auteur, le *démos* ne peut se tromper. Etant souverain c'est sa volonté qui prédomine même si le rôle du législateur est de montrer un chemin. Dans tous les cas il apprendra de la réussite ou non des politiques choisis.

Notons aussi que, dans les *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française* publié en 1818 à titre posthume, Madame de Staël développe l'idée de la continuité historique. Pour elle, la Révolution s'incarne dans le passage à la troisième phase de l'histoire de l'Europe⁴, le régime représentatif succédant à la féodalité et au despotisme. Elle la conçoit comme une transition débutée par la révolution aristocratique, avant 1789, et

¹ Et donc de Rousseau.

² BLANC L., *Le Catéchisme des Socialistes*, op.cit., p.3.

³ BLANC L., *DP*, op.cit., p. 208-214.

⁴ Notons, de façon à comprendre un peu mieux les liens étroits entretenus entre l'Angleterre et la France au niveau idéologique et historique, que Madame de Staël, dans le tome I de ses *Considérations...* nous dit « *Le même mouvement dans les esprits a produit la révolution d'Angleterre et celle de France en 1789. L'une et l'autre appartiennent à la troisième époque de la marche de l'ordre social, à l'établissement du gouvernement représentatif, vers lequel l'esprit humain s'avance de toutes parts* » (STAEL G. de, *Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution et des principes qui doivent fonder la République en France*, op.cit., p.15). Mais aussi, Saint-Simon publie la même idée en 1814 dans sa brochure *Des Bourbons et des Stuarts* et la reprend en 1822. (SAINT-SIMON Henri, *Des Bourbons et des Stuarts*, Paris, Corréard-libraire, 1822) Augustin Thierry donne dans *Le Censeur européen* une série d'articles sur l'histoire anglaise entre 1817 et 1819 ; cf. notamment son article « Sur la révolution de 1688 » des 5, 11 et 17 novembre 1819 : « Nous aussi nous avons eu notre révolution de 1688 ; ce n'est plus pour nous une épreuve à faire » (AUGUSTIN Thierry, *Œuvres complètes*, Paris, Furne, t. III, 1859, p.384). Chateaubriand publie en 1826 une courte étude, *Quatre Stuarts* ; on ne doit pas oublier en outre que son *Essai sur les révolutions* de 1797, qui se proposait de répondre à la question « Si la Révolution française se consolidera ? » (CHATEAUBRIAND, *Histoire de France/Les Quatre Stuarts*, Paris, Garnier, 1884, p. 433), avait déjà fait le parallèle avec la Révolution anglaise. Mignet fait l'histoire de la Révolution anglaise à l'Athénée en 1823 – 1824, cf. sur ce point KNIBIEHLER Y., *Naissance des sciences humaines : Mignet et l'histoire philosophique*, Paris, Flammarion, 1873, p. 58. Sur ce thème, ROSANVALLON Pierre, *Le moment Guizot*, Paris, Gallimard, 1985, p. 274.

qui n'est pas achevée en 1815¹. Elle perçoit alors dans la vie politique anglaise un modèle de stabilité et en ce sens elle idéalise la monarchie constitutionnelle².

Enfin, et de façon à percevoir l'ensemble du propos, Madame de Staël considère la propriété comme la base de tout ordre social et elle rejoint ainsi le courant général des libéraux dans l'idée d'un régime représentatif censitaire. La souveraineté appartient aux possédants et, dans le fond, le type de gouvernement lui importe peu tant que la liberté y est garantie. Cette *option* monarchique dans le discours de Madame de Staël marque chez elle assez bien le rôle qu'elle lui impute. Désacralisé, le roi devient un serviteur de la cause nationale. Cette indifférence dans l'appropriation de la chose publique tant que les intérêts des possédants sont garantis se retrouve chez Benjamin Constant. Toutefois, ce dernier cherche à délimiter plus précisément les contours du pouvoir.

C- BENJAMIN CONSTANT : LA DELIMITATION D'UN LIBERALISME CONSTITUTIONNEL

En ce qui concerne la doctrine libérale sous la Restauration, Benjamin Constant (1767-1830) est un penseur incontournable en raison de l'influence de son propos sur la vie politique. Sa pensée stable³ contraste avec son instabilité dans la vie privée⁴ et dans ses positions politiques de formes très diverses. C'est sa pensée libérale, le fond (et non la forme), qui nous intéresse.

Dès à présent, notons que Louis Blanc est éloigné de sa pensée politique autant que de l'homme. Il dit de lui que :

« C'était un homme d'une intelligence singulièrement vigoureuse, d'un tempérament débile et d'un cœur froid. La rectitude de son jugement le conduisait à la haine de l'injustice, et par l'esprit il pouvait s'élever jusqu'à la passion ; mais il déployait rarement de l'énergie, parce qu'elle ne lui était nécessaire ni pour flétrir un abus, ni pour frapper mortellement un ennemi. Habile à tourner les difficultés, possédant toutes les ressources du langage, familier avec les artifices les plus subtils de la pensée, il distillait sans effort le venin caché dans sa bonhomie, se jouant avec une égale complaisance de ses adversaires et des obstacles. Il avait montré dans

¹ Idée qui sera reprise par Guizot et Tocqueville.

² JARDIN A., *op.cit.*, p.208.

³ GIRARD L., *Les Libéraux Français (1814-1875)*, Paris, Aubier, 1985, p.41.

⁴ Dont toute l'ambiguïté est décrite dans CONSTANT Benjamin, *Adolphe*, Paris, Gallimard, 1961 [1816]. On ne peut s'empêcher d'ailleurs de voir Mme de Staël en Eléonore.

Adolphe l'art du romancier ; dans son livre sur la religion, la science de l'homme d'Etat ; et la souplesse de son talent semblait l'avoir déterminé dans le choix de ses doctrines. Le régime constitutionnel ne vit que de fictions, de balancements, et, par les complications qu'il fait naître, il donne aux natures déliées l'avantage sur les âmes fortes et simples. (...) Et en effet, par ses idées, par ses sentiments, par le tour de son esprit, par la légèreté de ses mœurs, par son culte pour Voltaire, par ses habitudes frondeuses, il appartenait à cette école anglaise et protestante dont Mounier fut l'orateur, Necker le financier, madame de Staël l'héroïne, et dont l'empereur Alexandre, élevé par le général Laharpe, devint un adepte. Les doctrines de cette école, Benjamin Constant sut les formuler avec une incomparable vigueur de style. Mais il y avait chez lui, en dépit de son professorat de libéralisme, un grand fonds d'indifférence, et une mobilité sceptique, souvent trahie par des contradictions éclatantes. Un régime violent l'aurait annulé. Car, n'ayant ni l'ardeur qui avait rendu Danton populaire, ni les convictions qui avaient fait Robespierre tout puissant, il n'avait pas non plus cette déplorable sérénité que Barère puisait dans son aptitude à servir tous les partis. La place de Benjamin Constant était donc marquée dans le système représentatif, où il paraissait appelé à jouer toujours un rôle d'opposition, à cause de son goût pour la popularité et de ses sympathies pour la jeunesse. Tel était l'homme à qui l'on venait de rendre des honneurs si extraordinaires que M. Mirabeau, mort dans toute sa gloire, n'en avait pas obtenu de plus grands. (...) Quoi qu'il en soit, dans ses pompeuses funérailles, le libéralisme venait de se célébrer lui-même. On étonne le peuple avec ces grands spectacles, étalage de force. Toute solennité est un moyen de gouvernement. »¹

Qu'en est-il alors de sa pensée ? En quoi a-t-elle influencé la construction doctrinale de Louis Blanc ?

Il convient de distinguer deux temps chez Benjamin Constant². On a dans un premier temps le tournant libéral qu'il effectue en développant et précisant une idée de Montesquieu que l'on retrouve chez Ferguson³, puis chez Mme de Staël⁴ (quoique inconnue à l'époque et qui donne une tournure particulièrement énergique à cette problématique⁵) au sujet de la liberté des anciens comparée à celle des modernes (1) ce qui l'amènera à annoncer sa vision minimaliste de l'Etat (2).

Avant tout, il est important de définir le libéralisme *constantien*. Est-ce un « libéralisme pur »⁶, un « libéralisme hybride »⁷, un « libéralisme à éclipse »¹, un

¹ BLANC L., *Histoire de Dix ans*, op.cit., p. 175-177.

² Nous nous baserons sur les deux ouvrages principaux qui permettent d'établir la pensée politique de Benjamin Constant sont, CONSTANT B., *Les Principes de politique applicables à tous les gouvernements*, op.cit., et CONSTANT B., *Fragments d'un ouvrage abandonné sur la possibilité d'une constitution républicaine dans un grand pays*, Paris, Aubier, 1991 (rédigé entre 1795-1810).

³ Disciple de Montesquieu, cf. FERGUSSON, *Essai sur l'histoire de la société civile*, Paris, PUF, 1992 p.156 : « Chez les Grecs et les Romains, l'individu n'était rien et le public était tout. Chez les modernes, l'individu est tout et le public n'est rien ».

⁴ in STAEL G. de, *Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution et des principes qui doivent fonder la République en France*, op.cit.

⁵ Dues notamment au fait que son œuvre, *Des circonstances...* est resté longtemps inédit. JAUME Lucien, « Coppet, creuset du libéralisme comme « culture moderne » », in JAUME Lucien, *Coppet, creuset de l'esprit libéral*, Aix-en-Provence, PUAM, 2000, p.234.

⁶ PRELOT Marcel, LESCUYER Georges, *Histoire des idées politiques*, Paris, Dalloz, 1997, p. 374

⁷ HOFMANN Etienne, *Les principes Politiques de Benjamin Constant, la genèse d'une œuvre et l'évolution de la pensée de l'auteur*, Genève, Droz, Thèse Université de Lausanne, t. I, 1980, p.156

« libéralisme total »², ou un libéralisme pragmatique ? En définitive, le libéralisme de B. Constant varie. Entre 1795 et 1799, ce libéralisme est solidaire de la République, alors que sous la Restauration, il se définit comme indépendant de tout pouvoir en tant que tel. Dans le fond, Constant est un libéral qui accepte les évolutions apportées par la Révolution, mais dont la doctrine libérale ne peut s'épanouir qu'avec une stabilité de la situation politique d'où un « conservatisme légitime et précurseur »³. En définitive il pense que tout système peut être libéral, et donc lui convenir, si il y a une constitution garantissant un certain nombre de droits et libertés fondamentales. On retiendra, pour définition, la déclaration de Constant sur la défense cohérente de la liberté en tout : « et, par liberté, j'entends le triomphe de l'individualité, tant sur l'autorité, qui voudrait gouverner par le despotisme, que sur les masses, qui réclament le droit d'asservir la minorité à la majorité »⁴. Ceci correspond à une approche conflictuelle du politique dans l'exercice de la liberté, opposée à celle d'union de classe de Louis Blanc. Par ailleurs, Constant oublie ceux qui, esclaves de leur misère, n'ont pas la possibilité d'exercer leur liberté. La pensée de Benjamin Constant est sur ces points l'antithèse de celle de Louis Blanc. Malgré cela, nous verrons qu'un corpus idéologique commun semble faire l'unanimité chez tous les penseurs, à travers notamment l'avènement inéluctable de la démocratie, la liberté de la presse, ou encore l'instruction.

1) Le tournant libéral : de la liberté des anciens à celle des modernes

Cette approche relève d'une certaine conception de l'histoire. En effet, selon Benjamin Constant, l'histoire possède un sens : elle est sous la conduite de Dieu, on tend vers l'égalité, évolution irréversible qui mène à la démocratie.⁵ Or, le mouvement historique a engendré une nouvelle civilisation caractérisée par l'émancipation de l'individu. Il s'agit alors de mettre en adéquation le système politique avec cette civilisation.⁶

¹ MARTHIEZ Albert, « Saint Simon, Lauraguais, Barras, Constant et la réforme de la Constitution de l'An III après le coup d'Etat du 18 Fructidor An IV », *Annales Historiques de la Révolution Française*, t. VI, 1929, p. 5-23.

² SLIMANI Ahmed, *Le républicanisme de Benjamin Constant (1792-1799)*, Aix-en-Provence, PUAM, 1999, p.100

³ SLIMANI A., *op.cit.*, p.100.

⁴ CONSTANT Benjamin, « Préface, Mélanges de littérature et de politique », in CONSTANT Benjamin, *Œuvres*, Paris, Gallimard, 1957, p.801

⁵ JAUME L., « Coppet, creuset du libéralisme comme « culture moderne » », *op.cit.*, p.235. Thème que l'on retrouvera chez Tocqueville.

⁶ BRAUD Ph., BURDEAU F., *op.cit.*, p. 76 et ss.

C'est en 1819, que Benjamin Constant donne une conférence¹ - montrant l'importance des droits civils dans la vie de l'individu – intitulée : *De la liberté des anciens comparée à celles des modernes*, thème qui existe déjà dans les *Principes de politique*². Aussi, lorsque les Révolutionnaires voient dans les exemples antiques des modèles de liberté qu'il faut reconstruire, Benjamin Constant démontre que cette liberté des Anciens ne peut valoir totalement pour les Modernes. La situation économique³ est tellement différente que l'homme est conduit, contrairement aux Anciens, à rechercher la jouissance dans les biens privés. Il n'a plus un intérêt aussi grand à participer à la chose publique dans ce contexte, et de ce fait préfère déléguer ses compétences à une instance représentative plutôt que d'exercer lui-même ce pouvoir. Or, c'est précisément sur cette vision de l'instance représentative qu'il y a une différence fondamentale de perception avec Louis Blanc. Benjamin Constant voit, tout comme Madame de Staël, dans les représentants les propriétaires⁴, tandis que Louis Blanc y voit le peuple⁵. La question des titulaires de la souveraineté est à nouveau au centre des projets et est la source originelle des divisions.

Par ailleurs, pour Benjamin Constant, lorsque l'exiguïté du territoire permettait une conscience concrète de son pouvoir sur l'évolution de la cité, dans le monde moderne, l'extension de celui-ci ne permet plus à tous les hommes de sentir leur poids politique concret sur l'évolution du pays. Dès lors, le désintérêt pour la chose publique ajouté à une impossibilité technique de réellement influencer sur l'évolution politique engage une reconfiguration du pouvoir devant simplement garantir un certain nombre de valeurs fondamentales. Pour Louis Blanc c'est précisément la raison qui justifie le suffrage universel. Un territoire étendu implique de nouveaux moyens de contrôle afin de garantir la liberté.

La liberté politique, pour Constant, c'est l'assurance de la jouissance privée⁶, en paix, des biens matériels. Or, pour Louis Blanc, cette idée d'un univers politique qui freinerait lui-même, en toute autonomie, l'étendue de son pouvoir ne peut fonctionner. Il est une menace pour une jouissance matérielle privée et en paix à laquelle Louis Blanc aspire aussi, dans le fond, mais pour tous. En effet, pour notre auteur les moyens de contrôle proposés par B. Constant, la simple déclaration de droits fondamentaux, ne sont pas efficaces. Ce n'est qu'une manière détournée pour garantir le pouvoir souverain à une minorité de possédants malgré la liberté de la presse. Dans ce cas la justice n'est plus garantie, pas plus que l'exercice véritable

¹ Discours prononcé à l'Athénée royal de Paris en 1819.

² CONSTANT B., *Les Principes de politique applicables à tous les gouvernements*, op.cit., p.369.

³ Principalement, mais aussi les différentes évolutions qui lui sont liés, à savoir, les transports, le commerce.

⁴ CONSTANT B., *Les Principes de politique applicables à tous les gouvernements*, op.cit., p. 195-197.

⁵ Ce qui sera l'objet de nos développements ultérieurs.

⁶ BRAUD Ph., BURDEAU F., *op.cit.*, p. 76.

de la liberté pour tous. L'inégalité devient alors un principe de fonctionnement et le progrès initié par la Révolution française est anéanti.

Pour Benjamin Constant, un besoin d'indépendance civile, moderne, se doit alors d'être protégé. Toutefois il précise également à la fin de son discours pendant la conférence de 1819 : « Loin donc, Messieurs de renoncer à aucune des deux espèces de liberté dont je vous ai parlé, il faut, je l'ai démontré, apprendre à les combiner l'une avec l'autre »¹. Citant alors Sismondi, il affirme que les institutions « atteignent d'autant mieux leur but qu'elles élèvent le plus grand nombre possible de citoyens à la plus haute dignité morale »². Dans son esprit, la participation politique doit s'étendre progressivement à l'ensemble du corps social. Il en va de la logique historique d'où l'importance de la liberté de la presse et de l'éducation.

Avec la modernité, la liberté individuelle est la valeur essentielle, elle devient le but de la société. Toutefois, cette vision éminemment bourgeoise va de paire chez Constant avec l'idée de sauvegarde des droits, dans le sens où cela permet la défense des droits de l'homme et une égale dignité face à ces droits. Mais si d'un point de vue théorique, en droit, cela se comprend, Benjamin Constant ne se pose pas la question du pouvoir réel qu'on les individus d'exercer ces droits.

Il est alors à noter que sa pensée dans le fond n'a jamais été de réserver les droits politiques aux plus riches, mais de les limiter aux citoyens capables d'indépendance et de réflexion³, ce qui dans les faits revient au même dans l'attente des lumières. C'est ainsi qu'il nous dit : « il faut que les institutions achèvent l'éducation morale des citoyens. En respectant leurs droits individuels, en ménageant leur indépendance, en ne troublant point leurs occupations, elles doivent pourtant les appeler à concourir par leur détermination et par leurs suffrages à l'exercice du pouvoir, leur garantir un droit de contrôle et de surveillance »⁴ On y retrouve des thèmes fondamentaux communs avec la pensée de Louis Blanc notamment à travers la révolution morale passant par l'éducation donnant une réalité à la révolution politique. Seulement pour notre auteur le suffrage doit être universel, dès à présent, tandis que chez Benjamin Constant, il ne peut être pour l'instant que censitaire. La propriété étant

¹ CONSTANT Benjamin, « De la liberté des anciens comparée à celle des modernes » (1819), in CONSTANT Benjamin, *De la liberté chez les modernes*, Paris, Hachette, 1980, p.514.

² JAUME L., « Coppet, creuset du libéralisme comme « culture moderne » », *op.cit.*, p.235.

³ GIRARD L., *op.cit.*, p.45.

⁴ JAUME L., « Coppet, creuset du libéralisme comme « culture moderne » », *op.cit.*, p.236

l'élément garantissant, selon lui, le degré d'autonomie suffisant à l'exercice du pouvoir politique¹ ce qui l'amène à avoir une approche minimaliste de l'Etat.

2) La conception minimaliste de l'Etat

Dans son projet politique Benjamin Constant expose que dans les temps modernes le pouvoir ne peut prétendre à disposer d'aucune forme d'autorité absolue². En effet, que se soit l'absolutisme d'un despote ou celui du peuple, toutes ces formes de gouvernement sont à ses yeux illégitimes³. Le pouvoir que détient l'Etat ne peut valoir alors que dans un domaine circonscrit, délimité de façon nette. Son rôle est d'empêcher que les citoyens ne se nuisent mutuellement et de défendre la collectivité contre les menaces extérieures. Dans ses prérogatives, l'Etat gardien est doté de la toute puissance. La sphère qui lui est interdite est celle qui délimite les droits des individus. Soit, le droit qu'a chacun de n'être ni arrêté, ni détenu, ni mis à mort, ni maltraité par l'effet de mesures arbitraires ; le droit de professer la religion de son choix ; le droit d'avoir sa propre opinion et de la publier. De l'aveu même de l'auteur, sa pensée est liée aux principes de la Déclaration des droits de l'homme de 1789.⁴ En somme, il n'y a rien de différent avec les républicains sur ces thèmes. Louis Blanc défendra ces principes avec force, en tant qu'élu, sous la IIIème République. Toutefois, l'Etat, gardien des principes fondamentaux, même démocratiquement constitués ne peut exister, chez Louis Blanc sans des contrepoids populaires.

Un particularisme dans la pensée libérale de Benjamin Constant réside dans l'idée que la propriété n'est pas un droit naturel. Pour lui, ce n'est qu'une convention sociale⁵, un corollaire de la république.⁶ Cette approche, invite à considérer la propriété, non pas comme la caractéristique d'une élite mais comme la conséquence d'un système politique. Et, en cela, elle devient significative de la capacité des individus à l'intérieur de ce système. Ce qui justifie alors le suffrage censitaire.

¹ CONSTANT B., *Les Principes de politique applicables à tous les gouvernements*, op.cit., p. 195-197.

² « Les gouvernements n'ont pas plus qu'autrefois, le droit de s'arroger un pouvoir illégitime ; mais les gouvernements légitimes ont de moins qu'autrefois le droit d'entraver la liberté individuelle. » (Ibid., p. 374.)

³ ORY Pascal, *Nouvelle histoire des idées politiques*, Paris, Pluriel, 1987, p.206. On notera l'opposition à Rousseau et Louis Blanc.

⁴ JARDIN A., *op.cit.*, p.237.

⁵ BRAUD Ph., BURDEAU F., *op.cit.*, p.78.

⁶ SLIMANI A., *op.cit.*, p. 100.

Pour Louis Blanc c'est le système lui-même qu'il faut faire évoluer. Alors, au-delà du fait que pour notre auteur la propriété est un droit naturel, et que le travail ne permet pas toujours d'y accéder, il propose d'étendre au maximum la propriété en offrant des conditions de travail qui le permettent au lieu de limiter la capacité politique à ce seul critère dans un système qui en réduit le rayon. Dans son esprit la propriété économique ne saurait être significative d'une capacité politique. En effet, il est par exemple possible d'être propriétaire par héritage.

Enfin, en ce qui concerne les collectivités territoriales, Benjamin Constant propose un système décentralisé¹ permettant l'expression de la liberté au niveau local, la libre mise en œuvre de leur droit par l'élection, un pouvoir limité des fonctionnaires², stimulant ainsi l'épanouissement du sentiment patriotique et de la liberté. Il s'oppose par là à tout un pan entier de la politique Bonapartiste. Or, Louis Blanc proposera, dans le même sens, une décentralisation caractérisée par une autonomie des communes. La prise de décision politique revenant à l'Etat, c'est aux communes d'en organiser l'application à travers ses mandataires locaux. L'objectif est identique : épanouissement du sentiment patriotique et de la liberté.

Alors, en ce qui concerne le type de gouvernement, Constant pense qu'en définitive, l'essentiel réside dans l'instauration d'un régime constitutionnel et libéral. Il passe lui-même d'une ferveur républicaine dans sa jeunesse au soutien de la monarchie sous la Restauration en passant par la rédaction d'une constitution pour Bonaparte. Pour lui, il faut qu'une Constitution soit écrite afin d'entourer le pouvoir de barrières interdisant tout arbitraire. Constitution écrite certes mais elle doit être brève et susceptible d'être révisée. Avec le temps la pratique la complétera³.

Un régime représentatif (censitaire) doit alors être mis en place afin d'assurer la sauvegarde des droits individuels, des droits de l'homme. Cette assemblée est souveraine. Elle dispose du pouvoir législatif et contrôle le pouvoir exécutif⁴. En ce qui concerne le droit de suffrage, Benjamin Constant reste dans la continuité des libéraux de son temps, dans le sens où il préconise un suffrage censitaire. Dans leurs esprits, seul l'indépendance des propriétaires

¹ On peut mesurer l'aspect courageux d'être pour la décentralisation sous l'Empire centralisateur.

² GIRARD L., *op.cit.*, p.46.

³ GIRARD L., *op.cit.*, p.43.

⁴ Benjamin Constant publie en 1814 une brochure *De la responsabilité des ministres*. Sur ce point il reste fidèle au principe de la responsabilité pénale, mais admet que celle-ci recouvre en fait une responsabilité politique. (JARDIN A., *op.cit.*, p.235.) Toujours est-il que la responsabilité politique n'est pas généralement conçue. Constant rappelle cependant qu'en Angleterre, le roi renvoie ses ministres sans les punir. En république, le président élu est par là même responsable. (GIRARD L., *op.cit.*, p.44.)

confère suffisamment de lumière. Aussi, afin d'éviter tout empiétement de l'Assemblée sur les libertés, une Chambre Haute est chargée de veiller à garantir les libertés. Et, au sommet de l'Etat, un pouvoir neutre¹, indépendant des passions, chargé de maintenir l'harmonie et de produire l'équilibre doit être établi².

Pour Louis Blanc, toutes ces structures ne permettent en rien de garantir la liberté à long terme car chacun, dans sa sphère, tentera de s'affranchir des limites qui lui sont imposées. L'équilibre, toujours fragile de ces systèmes, doit absolument laisser place à une prépondérance de la puissance souveraine du *démos*.

Pour Benjamin Constant, l'exemple britannique ainsi que les conditions de la première Restauration l'incitent à penser qu'un monarque constitutionnel peut exercer ce pouvoir neutre aussi bien qu'une assemblée³, surtout dans un pays aussi ancien que le nôtre. Il faut entendre par là que l'Amérique, n'ayant pas d'Histoire, ne peut être un exemple à ce niveau. Dès lors, la séparation des pouvoirs entraîne, chez Constant, la formation de cinq organes différents : le pouvoir royal, la Chambre des députés, la Chambre des pairs, les ministres et l'organisation judiciaire⁴.

En ce qui concerne la justice elle doit être indépendante et composée d'un petit nombre de juges inamovibles bien rémunérés et d'un jury ayant des rapports qu'avec les individus dans des litiges particuliers⁵. Louis Blanc, pour sa part, appellera à l'élection et l'amovibilité des juges.⁶

Enfin, et de façon à guider le pouvoir vers les attentes de la collectivité, la liberté de la presse vient ici prendre sa pleine dimension⁷. En effet, pour Constant, tout comme chez Louis Blanc, la liberté de la presse est la première des libertés publiques. Le choc des idées qu'elle engage est la meilleure garantie pour la liberté. La publicité qu'elle assure interdit l'arbitraire si elle s'exprime pleinement. La censure, c'est l'enchaînement de la pensée, l'obscurantisme⁸.

¹ Comme chez Sieyès et Tracy mais aussi Clermont-Tonnerre (XVIIIème siècle). (ROSANVALLON Pierre, « Les Doctrinaires sont-ils des libéraux ? », in ROLDAN Dario (dir.), *Guizot, les doctrinaires et la presse*, Acte du colloque de la fondation Guizot-Val Richer, 1994, p.136.)

² On pense à un roi comme en Angleterre

³ GIRARD L., *op.cit.*, p.43.

⁴ JARDIN A., *op.cit.*, p.236.

⁵ Ibid.

⁶ BLANC L., *DP*, *op.cit.*, p. 446-452.

⁷ On peut presque parler d'un sixième pouvoir tant les vertus sociales de la presse libre sont grandes.

⁸ BRAUD Ph., BURDEAU F., *op.cit.*, p.79.

La vision libérale pure¹ de Benjamin Constant, dégagée de tous les substituts historiques qui lui ont été attachés dans le cadre de la lutte contre le pouvoir arbitraire ne va pas sans une empreinte Républicaine en filigrane de l'analyse. En effet, si la prédominance libérale dans sa pensée politique se fait ressentir, on a quelques thèmes républicains² qui sont d'ailleurs communs avec Louis Blanc.

Pour aller à l'essentiel, si la pensée de Benjamin Constant est régulière³, pragmatique d'un point de vue politique⁴, caractérisée par un souci constant pour la liberté et la paix dans un gouvernement constitutionnel⁵, il n'en va pas de même des événements politiques de l'époque. Aussi, bien souvent, il est obligé de composer objectivement avec les différentes tendances qui se dessinent et de faire un choix, parfois a contrario - dans le sens où, en quelque sorte, il choisit le « moins pire des systèmes »⁶ - de façon à être le plus en adéquation avec ses idées. Il pourrait certes refuser d'agir politiquement mais il préfère le compromis à l'opposition. C'est une prise de position personnelle. Pour lui, l'importance réside dans l'avancée de ses principes, avec comme but une constitution républicaine et libérale. C'est alors à l'identique de Mme de Staël qu'il rallie pragmatiquement d'autres systèmes et notamment lorsque les circonstances historiques l'obligent – et on le voit sous la Restauration - il rallie la monarchie d'où l'idée d'un libéralisme pure dans le concept et pragmatique dans la pratique.

Les rapports entre l'individu et la société politique constituent donc l'essentiel des analyses de Constant : les individus créateurs d'idées qui, en se répandant et se confrontant réciproquement, forment l'opinion. D'un point de vue historique, il est à noter que, l'expérience de l'époque impériale a réduit l'opposition monarchie-république. Le constat de la pérennité des libertés légales sous la république ou sous la monarchie marque leur ancrage et en ce sens représente une réelle avancée de la *Liberté* en droit. La question est alors, pour Louis Blanc, d'assurer l'exercice concret de cette liberté. Dans le fond, d'un point de vue

¹ PRELOT M., LESCUYER G., *op.cit.*, p. 374.

² SLIMANI A., *op.cit.*, p.73.

³ JARDIN A., *op.cit.*, p.228.

⁴ SLIMANI A., *op.cit.*, p.19.

⁵ CONSTANT B., *Les Principes de politique applicables à tous les gouvernements*, *op.cit.*, « Entre la Monarchie Constitutionnelle et la République, la différence est dans la forme. Entre la Monarchie Constitutionnelle et la Monarchie absolue, la différence est dans le fond ».

⁶ Lorsqu'il devient Montagnard pour la Paix et choisit Robespierre « il renonce, pour un temps, aux conséquences intérieures que cet homme peut engendrer et la mort dans l'âme, entre la peste et le choléra, il le choisit (...) Robespierre représente la garantie pour le pays de recouvrir la paix et l'ordre (...) comme il l'a fait avec Mirabeau et Barnave contre Sartine et Breteuil, c'est son pragmatisme qui parle encore.», (SLIMANI A., *op.cit.*, p.41-42.)

théorique c'est uniquement sur les moyens, le suffrage universel ou non, la représentation, l'exercice du pouvoir que les courants s'opposent c'est-à-dire sur le titulaire réel de la souveraineté. En ce qui concerne le but, les droits de l'homme, la liberté de la presse, l'éducation... tous les courants s'harmonisent.

En définitive Constant, dans la continuité de Mme de Staël, prend l'Angleterre comme exemple dans le sens de cette voie vers un régime représentatif censitaire dans lequel la France s'est déjà engagée¹ tandis que Louis Blanc s'inscrit dans la continuité révolutionnaire et prend Rousseau et Robespierre comme exemple à travers un suffrage universel et un régime représentatif de l'ensemble du peuple.

Or, quelle va être l'influence de ces auteurs libéraux dans l'exercice du pouvoir ? C'est ce que nous verrons avec les doctrinaires.

D- LES DOCTRINAIRES : DE LA THEORIE A LA PRATIQUE LIBERALE

Avant d'évoquer la pensée politique du groupe des doctrinaires aussi appelé Groupe du *canapé* à cause de l'ironique chanson du jeune Charles de Rémusat², il convient de préciser la manière dont Louis Blanc les appréhende³.

« Au fond, les doctrinaires ne faisaient point école. Leur philosophie était celle que le XVIIIème siècle avait prêchée. En économie politique, ils n'allaient pas au-delà de ces étroites et cruelles maximes de laissez-faire, de concurrence illimitée, de crédit individuel, dont Jean-Baptiste Say avait fait habillement prévaloir la formule. Leur politique, était tout entière dans ce constitutionalisme anglais essayé par l'Assemblée constituante, appliqué dans la Charte de Louis XVIII, et popularisé par Benjamin Constant. Ils n'avaient donc apporté dans la société rien de nouveau. Ils ne reconnaissaient d'autres principes que ceux qui avaient fondé en France la prépondérance de la bourgeoisie, principes qui leur étaient communs avec MM. Laffitte, Dupont (de l'Eure), Lafayette, et tous ceux dont on faisait leurs adversaires.

¹ JARDIN A., *op.cit.*, p.238

² Ibid., p. 251. « (...) C'est un parti peu visible./ Et presque un être de raison./ Avant-hier quelqu'un m'y présente ;/ La parti s'était attroué./ Toute la faction pensante se tenait sur un canapé. Nos majestés sont décidées/ Dit le doyen, je vous admetts/ Sous la garde de nos idées/ Venez placer vos intérêts./ Mais en suivant notre bannière/ Souvenez-vous de parler haut/ Répandez partout la lumière/ Sana être plus clair qu'il ne faut./

Faites de la métaphysique/ Tous les matins exactement/ Abstenez-vous de la pratique/ Toute l'année étroitement/ Doutez fort de la théorie/ Afin de vivre longuement./ De notre abstraite confrérie/ C'est le triple commandement./

Notre parti croît à l'ombre/ A besoin d'un public discret/ Vous jouerez le rôle du nombre/ Placez-vous sur ce tabouret (...).

³ Il ne développera pas plus l'idéologie des doctrinaires.

Il y avait bien entre eux et ces prétendus adversaires de leurs doctrines, une différence ; mais elle n'avait rien de fondamental, et les partis la grossissaient outre mesure, moins par calcul que par ignorance. Avec une égale appréhension de tout ce qui eût été de nature à altérer les traditions de 1789, les uns, comme M. Laffitte, les croyaient assez fortes pour qu'on pût sans danger s'abandonner au mouvement des esprits et des choses ; les autres, au contraire, avaient la prétention de glacer ce mouvement. On différait dans l'appréciation des moyens ; mais il n'y avait ni opposition dans le but, ni diversité dans les principes.

Il est même permis d'affirmer qu'en adoptant une politique de temporisation et de défiance, les doctrinaires répondaient beaucoup mieux à ce sentiment conservateur que la bourgeoisie allait pousser jusqu'à la frénésie. L'impopularité des doctrinaires dans la classe moyenne, dont ils représentaient si bien les intérêts et les passions, ne pouvait donc tenir à la nature de leur politique : elle naquit de leurs défauts personnels, de leur morgue. C'était l'orgueil qui, chez eux, faisait école. »¹

Ainsi, - dans l'hypothèse d'un dialogue virtuel entre Pierre Rosanvallon et Louis Blanc - à la question posée par Pierre Rosanvallon², « Les Doctrinaires sont-ils des libéraux ? »³, Louis Blanc aurait nettement répondu par l'affirmative. Toutefois, quelques points permettent de les distinguer du libéralisme classique.

Dans un premier temps, intellectuellement, leur vision de la division sociale ne se sépare pas d'une perception de la guerre civile. En effet, c'est une caractéristique de la pensée des doctrinaires que de concevoir le conflit politique en France uniquement comme la continuation du conflit révolutionnaire et de la guerre civile. D'où une vision destructrice de l'individualisme et du libéralisme qui en définitive s'harmonise assez mal avec la vision classique constructive que nous avons évoquée⁴.

Dans un second temps, leur éloignement des préoccupations de la société civile - avec l'avènement de la *classe moyenne* -, la prédominance de l'exécutif sur le pouvoir délibératif marquent une nouvelle rupture avec la pensée politique libérale classique.

Enfin, dans un troisième temps, s'il est difficile de considérer les doctrinaires comme des libéraux classiques, c'est parce qu'ils définissent leur réflexion dans un cadre essentiellement historique. En effet, la réflexion de la politique chez Guizot est avant tout une réflexion sur la gestion d'une société qui veut sortir de la période révolutionnaire⁵. Du même coup, ils ont un rapport purement historique et politique à la démocratie perçue comme une menace de désordre, un problème social, et non pas un rapport philosophique⁶ à cette question comme le fera Louis Blanc, dans la continuité de Rousseau et de Robespierre. On a, avec les

¹ BLANC L., *Histoire de Dix ans*, op.cit., t. II, p. 130.

² ROSANVALLON P., « Les Doctrinaires sont-ils des libéraux ? », op.cit., p. 133.

³ Ibid.

⁴ Notamment chez Benjamin Constant.

⁵ C'est d'ailleurs une préoccupation importante dans l'univers des idées politiques, Portalis voulait terminer la révolution par le droit et la dépasser, avec St Simon c'est par l'organisation, chez Germaine de Staël c'est par la République. (GANZIN Michel, *Etat et Idéologie*, op.cit.)

⁶ On peut aussi dire qu'ils ont une approche pratique.

doctrinaires, une approche encadrée du libéralisme politique¹ par les prétentions hégémoniques des grands bourgeois.

Après ces éléments permettant d'établir l'approche globale, lorsqu'il s'agit d'envisager les doctrinaires, on verra que certains choix viennent de leurs ambitions à jouer un rôle concret au sein du pouvoir rentrant ainsi dans une *stratégie* politique et historique. Ils veulent renouveler le libéralisme dans un programme d'action concret, assurer la liberté globale, l'ordre passant par la prospérité, d'où le « enrichissez-vous » de Guizot. Rien à voir, avec la défense d'intérêts fondamentaux et les garanties à apporter à ceux-ci.

Il en découle une idéologie libérale axée sur une pratique de la politique nettement influencée par le libéralisme économique. Les publicistes doivent alors se doubler d'hommes de gouvernement. Il ne s'agit plus seulement de penser en termes généraux mais d'agir. L'objectif est de réduire la distance entre le savant et le politique jusqu'à faire coïncider leurs entreprises². Leur lutte contre la démocratie, tout en constatant son inévitable essor³, annonce les craintes de Tocqueville⁴.

A présent, grâce à ces éléments de définition, observons le groupe (1), et l'idéologie de Pierre-Paul Royer-Collard (2). François Guizot (3), figure emblématique, retiendra aussi notre attention en raison du ministère qui portera son nom sous la monarchie de Juillet. Cet essai concret d'une politique libérale sera, dans son échec aux conséquences désastreuses pour Louis Blanc, un élément allant ancrer avec force sa pensée républicaine.

1) Le groupe et son journal

Le courant d'idées rassemblé sous l'étiquette des doctrinaires est composé d'un groupe (a) et d'un journal (b), unique moyen à l'époque pour permettre la diffusion de leurs idées et par la même de jouer un rôle politique concret.

¹ Notons le courant libéral et démocrate dès le début de la Monarchie de Juillet avec Armand Carrel qui exige en 1831 l'émancipation des classes inférieures et l'égalité des droits politiques (« *Le National* » du 5 septembre 1831) ou Garnier-Pagés qui, en 1834, revendique le suffrage universel. (TUDESQ André-Jean, *La démocratie en France depuis 1815*, Paris, PUF, 1971, p. 37 et LECA Antoine, *Histoire des idées politiques (des origines au XXème siècle)*, Paris, Pluriel, 1997, p. 39.) Toutefois, ces auteurs sont éloignés des Doctrinaires anti-démocrate.

² ROSANVALLON P., *Le moment Guizot*, op.cit., p. 28.

³ Guizot va jusqu'à prévenir de la portée tyrannique de la démocratie, inéluctable selon lui. Cf., GUIZOT François, « De la souveraineté », GUIZOT François, *Histoire de la civilisation en Europe, depuis la chute de l'Empire romain jusqu'à la Révolution Française*, Paris, Pluriel/Hachette, 1985(1860), p. 33.

⁴ Nous n'évoquerons pas Tocqueville en raison de sa contemporanéité avec Louis Blanc. Il ne peut en ce sens être une source.

a) Le groupe : l'avancée des prétentions libérales de la bourgeoisie

Dans un premier temps, on peut faire une liaison entre Coppet et le groupe des doctrinaires¹ dans l'idée d'une alliance entre la légitimité monarchique et certaines aspirations de la France nouvelle libérale.² Cette liaison idéologique est très nette en ce qui concerne la pensée globale du groupe. On peut dire qu'à la source de l'idéologie libérale des doctrinaires se trouve l'influence du groupe de Coppet.³

Aussi, il est possible de faire une liaison plus personnelle entre les doctrinaires et le groupe de Coppet. Dans un premier temps Royer-Collard est proche du Coppet, notamment par l'intermédiaire de son ami Camille Jordan, lui-même ami de Madame de Staël⁴, mais également par une entrevue qu'il effectue chez Barante en 1817 avec le duc de Broglie⁵ et Mme de Staël⁶. Ensuite Barante, qui est l'un des doctrinaires, a été aimé par Madame de Staël⁷, et Guizot qui d'ailleurs est apprécié de Madame de Staël⁸ écrit une œuvre inspirée des *Considérations...* intitulée *Histoire des origines du gouvernement représentatif* (1821-1822). Aussi, on peut noter au delà de l'influence de Coppet celle de l'Angleterre, pour Guizot notamment, car il publie en avril 1826 une *Histoire de la révolution d'Angleterre*⁹. Il en résulte une double influence directe en ce qui concerne Guizot : l'idéologie de Coppet et l'influence de l'Angleterre confirmant ainsi la parenté idéologique.

Toutefois, lorsque dans un premier temps il y a liaison, dans un second temps on assiste à un éloignement des doctrinaires par rapport à Coppet dans le cadre de l'affirmation idéologique du groupe.

¹ On ignore exactement l'origine du nom « doctrinaire » qui est donné à ce groupe. On suppose néanmoins que ce nom leur a été donné au départ, en 1817, dans les couloirs de la Chambre des députés, ne visant au départ que Camille Jourdan, de Broglie et Royer-Collard. (DUVERGIER DE HAURANNE Prosper, *Histoire du gouvernement parlementaire en France (1814-1848)*, Paris, Frères Lévy, t. III, 1857-1871, p.534.) Puis le terme qualifia le courant libéral structuré autour de François Guizot, à partir des années 1820 (période où il faisait figure de véritable leader de ce qui n'était au départ qu'un petit groupe de parlementaires). (ROSANVALLON P., *Le moment Guizot*, op.cit., p.26.) Aussi, on peut penser que, leur jeunesse, leur gravité, leur « canapé » (JARDIN A., op.cit., p.251), la pleine conscience de leur valeur (GIRARD L., op.cit., p.71), « hautains dans leur langage » (ROSANVALLON P., *Le moment Guizot*, op.cit., p.27) le ton général qui les caractérise, face à leur montée en puissance, n'allait pas sans susciter quelques grincements de dents.

² GRONDEUX Jérôme, *Histoire des idées politiques en France au XIXème siècle*, Paris, La Découverte, 1998, p.28 et aussi JARDIN A., op.cit., p.251.

³ Toutefois, lorsque Constant voyait dans la royauté une puissance arbitrale, Royer-Collard y voit un pouvoir directeur. (BAGGE Dominique, *Les idées politiques en France sous la Restauration*, Paris, PUF, 1952, p.106.)

⁴ GIRARD L., op.cit., p.69.

⁵ Le duc Victor de Broglie, doctrinaire, est le gendre de Mme de Staël. (JARDIN A., op.cit., p.252.)

⁶ ISBELL J., op.cit., p.400.

⁷ GIRARD L., op.cit., p.69.

⁸ Elle lui propose de rester jouer dans *Andromaque* avec les hôtes de Coppet. (ISBELL J., op.cit., p.400.)

⁹ THEIS Laurent, « La révolution d'Angleterre dans Le Globe », in ROLDAN Dario (dir.), *Guizot, les doctrinaires et la presse*, Acte du colloque de la fondation Guizot-Val Richer, 1994, p.98.

En effet, ils se distinguent de leurs prédécesseurs par le souci de l'action politique et par leur volonté d'œuvrer à la stabilisation de la société bourgeoise¹. De plus, hostiles à l'esprit contre-révolutionnaire, ils sont aussi très éloignés de l'individualisme rationaliste ou sentimental dominant dans le groupe de Coppel.

Contrairement à Benjamin Constant, Pierre Paul Royer-Collard et François Guizot ne fondent pas le régime représentatif sur un compromis entre la souveraineté nationale (considérée comme seule capable de fonder un pouvoir libéral et légitime) et les droits fondamentaux, mais sur la faillibilité des autorités humaines. On assiste bien ici à une distanciation idéologique entre Coppel et les doctrinaires². Dans un sens, pour les doctrinaires, c'est la faillibilité de tout pouvoir qui impose la sauvegarde des libertés. Aux hommes, ensuite, de réaliser progressivement, par eux-mêmes, leur perfectibilité.³

Par ailleurs, les doctrinaires et notamment Royer-Collard sont en général attachés à la légitimité royale traditionnelle. Cette question ne va pas d'ailleurs sans susciter des problèmes notamment lors de l'arrivée de Louis-Philippe ce qui amène Guizot à établir la théorie de la « quasi-légitimité »⁴.

C'est à partir de ces éléments que découle la doctrine de la « souveraineté de la raison »⁵ qui forme la base de l'idéologie libérale du groupe. Elle repose sur l'idée que la souveraineté, nécessaire pour penser l'unité de l'ordre social – thème fondamental aussi dans la pensée de Louis Blanc - ne peut être pleinement incarnée⁶. Hostile au principe de la souveraineté du peuple, le libéralisme des doctrinaires a donc une dimension antidémocratique⁷ car le peuple, au même titre que toute collectivité ou individualité humaine, ne peut être infaillible. Principe que, du reste, Louis Blanc comprend (contrairement à Rousseau) d'où la nécessité de la liberté de la presse, la fréquence des élections, une commune autonome, la responsabilité et la révocabilité des mandataires à l'Assemblée⁸.

Pour les doctrinaires, le peuple détient certes la force du nombre mais pas la justice. Seuls la raison et le droit méritent d'être souverains. Dès lors, des garanties s'imposent pour maintenir le pouvoir dans les limites de son imperfection. Le système politique doit alors

¹ ROSANVALLON P., *Le moment Guizot*, op.cit., p.28, 50, 179 et s., 342 et s.

² GRONDEUX J., *op.cit.*, p.33.

³Thème fondamental chez Mme de Staël envisagé a contrario. (BRAUD Ph., BURDEAU F., *op.cit.*, p.84.)

⁴ Louis-Philippe, qui aurait été choisi non pas quoique Bourbon mais parce que Bourbon

⁵ ROSANVALLON P., *Le moment Guizot*, op.cit., p. 87.

⁶ ORY P., *op.cit.*, p.211.

⁷ Ce qui explique l'aveuglement ultérieur de Guizot devant l'évolution de la société française (plus l'origine calviniste ainsi que la doctrine du péché originel). (ROSANVALLON P., *Le moment Guizot*, op.cit., p. 46.)

⁸ BLANC Louis, *Discours politiques*, op. cit, p. 385.

assurer une harmonie active de l'autorité dans l'exercice de la liberté. C'est l'idée de laisser jouir les droits de la liberté sans ébranler les bases de l'ordre établi.¹

Ils ont, dans ce cadre, une politique rationnelle et adaptée, selon eux, à l'état social. Rationnelle dans le sens où elle doit prendre en compte l'ensemble de l'histoire de France, parvenir à un équilibre entre tradition (et dans ce sens les doctrinaires ont profité de l'influence de Burke²) et modernité, concilier l'ordre et la liberté. Adaptée car elle doit également prendre en compte l'ensemble de la société sur laquelle elle s'exerce. L'Etat aide en quelque sorte la société à être elle-même. Et c'est justement sur ce point que Louis Blanc prend ses distances avec les doctrinaires car, chez lui, l'Etat doit être le serviteur de la société. Pour ce qui est du reste, à savoir maintenir la liberté et l'ordre, c'est aussi la problématique fondamentale de Louis Blanc. En ce sens, les préoccupations sont communes, seules les définitions (de la liberté et de l'ordre) et donc les moyens diffèrent.

Ainsi, pour les doctrinaires, cette société est gouvernée par les « capacités »³, c'est-à-dire la *classe moyenne*, qui correspond en réalité à la haute bourgeoisie payant le cens⁴. Cette « France nouvelle »⁵, éclairée, doit prendre en main la destinée de la nation, s'agréant les membres les plus méritants du corps social. Le vote lui est réservé, et en cela la souveraineté. Dans leurs esprits, elle est indépendante dans son jugement et solidaire par ses intérêts de la bonne marche d'ensemble de la société⁶. C'est cette rationalité qui guide les doctrinaires dans leurs visions politiques. On passe, pour ainsi dire, d'un pouvoir exercé par les propriétaires (Coppet) à un pouvoir bourgeois (doctrinaires)⁷. C'est-à-dire le passage de l'aristocratie à la ploutocratie.

C'est évidemment un point sur lequel Louis Blanc va se distancer. Pour lui, les intérêts ne peuvent être solidaires dans une vision bourgeoise de la société. Comme nous l'avons

¹ BRAUD Ph., BURDEAU F., *op.cit.*, p.84.

² BAGGE D., *op.cit.*, p.100. Voir aussi, GANZIN Michel, *La pensée politique d'Edmund Burke*, Paris, LGDJ, 1972. Toutefois, il est à noter que Burke est un traditionaliste, sa référence au temps est purement cumulative et expérimentale. Son conservatisme est statique, alors qu'il est d'essence historique chez les doctrinaires, et chez Guizot en particulier. Si ces deux conservatismes peuvent se rencontrer dans l'événement, ils n'en sont pas moins de nature fort différente (notamment dans leur conception de l'échec : celui-ci est pour Burke matière de l'expérience, alors qu'il est pour Guizot signe de l'inaccomplissement de la théorie dans l'histoire). (ROSANVALLON P., *Le moment Guizot*, *op.cit.*, p. 281.)

³ Notons qu'ils ne peuvent pas totalement éliminer la perspective de la réalisation du suffrage universel dans le cadre d'une extension maximale des capacités liée aux progrès de la civilisation. (ROSANVALLON P., *Le moment Guizot*, *op.cit.*, p. 135.)

⁴ GRONDEUX J., *op.cit.*, p.32-33 cens de 300 francs baissé par la suite (GIRARD L., *op.cit.*, p.75. et JARDIN A., *op.cit.*, p.258.)

⁵ JARDIN A., *op.cit.*, p.258.

⁶ GRONDEUX J., *op.cit.*, p.33.

⁷ On a eu le même transfert au XVIIIème siècle entre Montesquieu et Voltaire. On peut noter aussi que c'est la consécration des valeurs de la Révolution qui est avant tout bourgeoise. Il ne s'agit là que de la continuité d'un chemin entamé dès 1789.

évoqué précédemment, la Liberté, l'égalité et la fraternité ne peuvent exister dans un schéma concurrentiel. Au final, pour Louis Blanc, ce n'est pas prendre en compte la bonne marche de la société dans son ensemble que de réserver les droits politiques aux défenseurs de la concurrence.

Dans la pratique, pour les doctrinaires, le gouvernement représentatif de la bourgeoisie correspond à cette exigence en appelant à collaborer ceux qui exercent des pouvoirs et ceux qui possèdent les droits dans la recherche d'une solution raisonnable et juste. La division des pouvoirs, l'élection et la publicité sont les conditions les plus adaptées pour que soient respectés la raison et le droit.¹ Etablir ce gouvernement sera l'ambition des doctrinaires car la Révolution n'a pas trouvé le gouvernement qui l'aurait stabilisée.²

Il y a là, à travers le prisme de lecture de Louis Blanc, une inconséquence funeste à la longévité du système proposé. En effet, comment garantir l'égalité en droit dans un système qui le nie dans les faits. Ceux qui exercent les pouvoirs et ceux qui possèdent les droits, c'est le peuple, et ce ne peut être que lui si l'on recherche une solution raisonnable et juste. Le peuple doit avoir la garantie de la liberté d'expression politique par le suffrage universel et le gouvernement représentatif de l'ensemble des citoyens, proportionnellement, est la seule condition de l'ordre véritable. Par ailleurs, associer la raison collective aux intérêts de la bourgeoisie c'est, selon notre auteur, violenter prodigieusement la logique.

Les doctrinaires adhèrent aux principes de la Révolution, à savoir la séparation des pouvoirs, les élections et la liberté de la presse tout en réprouvant la manière dont elle a été conduite, les moyens mis en œuvre, ainsi qu'à l'esprit révolutionnaire.³ L'idée du groupe sur ce thème, enseigné à la Faculté des Lettres par le professeur Guizot, c'est que la Révolution rentre dans le cadre d'une logique historique de la lutte des classes aboutissant à une société égalitaire en droit, et en fait à la prépondérance de la classe moyenne⁴. Notons simplement que cette distinction par Guizot entre le droit et le fait est simplement étrange lorsque l'on cherche à défendre l'intérêt global de la société et la paix civile par la raison.

Dans un sens, pour eux, la Charte vient répondre à cette demande de stabilisation par les deux chambres, puisqu'elle permet ainsi de faire disparaître les individualités au nom du général évitant par là même la souveraineté d'un individu ou du peuple au profit d'une classe,

¹ BRAUD Ph., BURDEAU F., *op.cit.*, p.84.

² GIRARD L., *op.cit.*, p.71.

³ GIRARD L., *op.cit.*, p.72.

⁴ *Ibid.*, p.71.

la bourgeoisie. Cette idéologie dominante pour toute la période leur permettra de venir jouer un rôle politique concret.

Enfin, notons que les doctrinaires sont les premiers, dans le champ libéral, à comprendre l'ampleur des tâches d'organisation que la société libérale nouvelle impose à ses partisans : constitution d'une élite bourgeoise et utilisation rationnelle des capacités, politique d'instruction¹, rationalisation du système politique et administratif français².

Cette évolution politique et idéologique du groupe, dans ce cadre pose en des termes différents la problématique de Tocqueville³ à savoir celle des conséquences de la Démocratie et la crainte d'un despotisme populaire. On peut dire alors que la philosophie du XVIIIème partait de la *nature* de l'homme pour atteindre les faits sociaux, les doctrinaires ont pour point de départ la *conjoncture* et à partir de celle-ci, bâtissent leur conception de la nature humaine⁴. On passe du libéralisme du sujet (né chez Germaine de Staël et développé par Benjamin Constant) à un libéralisme des grands intérêts appuyés par la puissance publique⁵.

Or, l'aspect conjoncturel est, pour Louis Blanc impossible. C'est l'Homme, sa nature, qui est à la base de toutes les institutions et le système dans lequel il vit n'est qu'une alternative modulable. En conséquence on ne peut partir de celui-ci pour définir l'Homme. C'est le progrès des idées qui fait évoluer les régimes. Pour notre auteur cette évolution est envisagée concrètement en raison d'un mandat de courte durée confié à des représentants responsables et révocables chargés de faire évoluer les institutions en fonction du souhait du souverain.

Toutefois, dans leur esprit, la classe moyenne se voit ainsi chargée de l'avenir de la nation et doit parvenir à adopter un système de valeurs qui soit capable d'unifier la France moderne et la France traditionnelle. Et c'est par un journal, *Le Globe*, que les doctrinaires vont tenter de faire accepter leurs idées. En effet, il constitue l'organe des doctrinaires et tente idéologiquement de détacher le libéralisme de la philosophie du XVIIIème siècle⁶, c'est-à-dire de se démarquer clairement de la doctrine des idéologues ou de Coppel.

¹ annonçant les efforts de la III^e République

² ORY P., *op.cit.*, p.211.

³ Que nous n'envisagerons pas.

⁴ JARDIN A., *op.cit.*, p.261.

⁵ JAUME Lucien, *L'individu effacé ou le paradoxe du libéralisme français*, *op.cit.*, p.227.

⁶ GRONDEUX J., *op.cit.*, p.34.

b) Le Globe : Un journal au service des doctrinaires

Il convient de présenter rapidement, pour le signaler, cet outil politique que constitue *Le Globe* et dont les doctrinaires doivent beaucoup. C'est par ce journal que se fait le renouvellement des idées libérales. Il est fondé en 1824 par deux Bretons P.F Dubois (1793-1874) et Pierre Leroux (1797-1871). Les *globistes* ont pour objectif d'affranchir la doctrine libérale de trois axiomes qui contribuent à la figer. Il s'agit dans un premier temps d'imiter le classicisme littéraire du XVIIIème siècle car, pour les libéraux, le romantisme est lié à la réaction légitimiste et religieuse.¹ Dans un second temps, le sensualisme doit être la base de toute vraie philosophie. Dans un troisième temps, ils considèrent que le catholicisme est l'ennemi du progrès et doit être combattu comme puissance de réaction.² Pour eux, le dogmatisme enlève à chacun la possibilité de trouver sa vérité, grâce à la raison.³ Avec cet organe, les doctrinaires vont chercher à trouver une assise philosophique à leur idéologie principalement axée vers une pratique du pouvoir.

Ainsi, deux périodes sont à distinguer dans l'histoire du journal. En effet, *Le Globe* est une feuille culturelle consacrée à la philosophie, la littérature, l'économie et les sciences. Et, c'est à partir de 1828, avec les modifications introduites dans les lois sur la presse, que le journal prend un caractère nettement politique.⁴ Notons aussi que l'influence de l'Angleterre se fait ressentir aussi bien dans la forme, avec une publication tous les deux mois de leur revue d'environ 300 pages comme les revues anglaises, que dans le fond avec des colonnes consacrées principalement à l'Angleterre⁵. Ceci permet d'inscrire *Le Globe* dans la continuité de Coppet (dans ses centres d'intérêts) et donc dans l'évolution libérale telle qu'issue de l'Angleterre et adaptée à la France dans une optique d'action politique concrète - cette fois - et en faisant évoluer les concepts vers un libéralisme pratique.

¹ Ibid.

² Ibid.

³ Il existera néanmoins un mouvement catholique libéral. (JARDIN A., *op.cit.*, p.247)

⁴ ROLDAN Dario, « Charles de Rémusat au Globe », in ROLDAN Dario (dir.), *Guizot, les doctrinaires et la presse*, Acte du colloque de la fondation Guizot-Val Richer, 1994, p. 38.

⁵ MISAN Jacques, *L'Italie des Doctrinaires (1817-1830) : une image en élaboration*, Firenze, Leo s. Olschki Editore, 1878, p.16-19

2) Royer-Collard et la souveraineté de la raison libérale : le socle idéologique des doctrinaires

Royer-Collard est le principal acteur du mouvement doctrinaire¹, il influence de façon notable la ligne idéologique et politique du groupe.² Toutefois, la cohérence de ses discours est parfois difficile à établir. Dominique Bagge dit de lui : « L'avantage avec Royer-Collard, c'est qu'on parvient toujours à être d'accord avec lui, si l'on a la sagesse de ne pas se demander comment il se met d'accord avec lui-même... »³. Aussi, l'étude portera, dans ce degré d'incertitude, uniquement sur l'influence de ses propos sur l'évolution de la pensée des doctrinaires, principalement dans sa dimension libérale et ce qu'il comprend par chose publique.

Notons néanmoins sur l'homme qu'il n'aime pas les responsabilités trop importantes, il est député mais refuse de devenir ministre. Aussi, auteur de nombreux discours et de quelques articles dans *Les Archives*, *Le Courrier français*, *Le Globe*, *La Revue française*, il se plaît à ne pas laisser d'œuvres et s'oppose toujours au regroupement de son idéologie dans un quelconque travail. Ce à quoi il tient par dessus tout c'est à un statut de juge immuable face aux situations successives. Dans la logique des doctrinaires il veut être un philosophe de la raison⁴.

Alors, si l'on tente malgré tous quelques regroupements, on peut dire que pour Royer-Collard, la première chose à faire est de séparer la monarchie de l'Ancien Régime. L'égalité civile doit être maintenue en combattant toute tentative de restauration des privilèges⁵. Pour lui, la souveraineté n'appartient ni à la nation, ni au roi mais à la raison (que le droit et les institutions incarnent). Ainsi Royer-Collard veut être la conscience du régime. Cette position idéologique lui permet de se situer au centre, sans prendre parti entre les ultras et les libéraux. Son rôle est alors de rappeler monarchistes et libéraux au respect du contrat qu'est à ses yeux la Charte⁶.

Royer-Collard refuse l'idée que la chambre des députés représente la nation, ce qui conduit logiquement à repousser l'idée de responsabilité ministérielle, et par la même tout

¹ JARDIN A., *op.cit.*, p.252.

² Par ailleurs, il est un des maîtres de Tocqueville. (LECA Antoine, *Lecture critique d'Alexis de Tocqueville*, Aix-en-Provence, PUAM, 1988, p. 32.)

³ BAGGE D., *op.cit.*, p.107.

⁴ *Ibid.*, p.123.

⁵ Ce qui est une mesure républicaine tel que définit pas Plagniole : « Par républicanisme, j'entends parler de cette soif d'égalité et de justice, de ce dédain universellement éprouvé pour les distinctions qui ne viennent pas du mérite personnel, de ce besoin de contrôle de tous les actes du pouvoir, enfin cette conscience de la dignité de l'homme et du citoyen qui le fait résister à l'arbitraire et s'indigner du despotisme » (*Ibid.*, p. 149)

⁶ GRONDEUX J., *op.cit.*, p.30.

parlementarisme. Pour lui, cette représentation nationale n'existe que par l'ensemble des trois pouvoirs, l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Aussi, et de façon à stabiliser la souveraineté de la raison, il est par exemple favorable à l'inamovibilité des juges¹.

Il est aussi de tous les grands combats libéraux du règne de Charles X, et en arrive à soutenir l'idée que le roi doit prendre en compte la majorité parlementaire. Ceci le mène assez près des idées de Constant, sans s'y rallier totalement² car pour lui le pouvoir royal est le moteur du gouvernement et non un pouvoir neutre (comme chez Constant)³.

De même, il est favorable à l'hérédité de la pairie qui constitue, selon lui, un frein à une démocratie liberticide. Pour lui, la démocratie peut s'entendre par la « suprématie de la classe moyenne qui se situe au dessus des passions et de l'ignorance de la populace, elle incarne la véritable démocratie du peuple »⁴. Aussi, vis-à-vis des délits de presse⁵, représentant un véritable enjeu dans son idée de régime démocratique, il veut qu'ils soient portés non plus devant un jury, mais devant la Chambre des pairs, de façon à laisser « l'opinion juge de l'opinion »⁶. Or, il s'agit bien là de l'opinion libéral aristocratique juge de l'opinion populaire, ce qui n'équivaut pas une liberté d'expression sans concession⁷. Et, en cela ne peut permettre, à travers la grille de lecture de Louis Blanc, l'équilibre social souhaité.

Alors, le libéralisme de Royer-Collard tel qu'il peut être compris revêt un visage nouveau. On a une république fortement influencée par Montesquieu. La chose publique se voit incarnée dans la raison et obéit à une logique de séparation des pouvoirs et d'un équilibre des forces dans la reconstruction. On ne trouve plus comme chez Constant l'idée de souveraineté des possédants, elle ne peut exister chez Royer-Collard car toute souveraineté est

¹ malgré les nominations faites pendant les Cent-Jours.

² GRONDEUX J., *op.cit.*, p.31.

³ JARDIN A., *op.cit.*, p.255.

⁴ *Ibid.*, p.254. Notons aussi cette célèbre harangue de 1822 : « La démocratie coule à plein bord dans la France. Il est vrai que, dès longtemps, l'industrie et la propriété ne cessant de féconder, d'accroître les classes moyennes, elles se sont si fort approchées des classes supérieures, que, pour apercevoir encore celles-ci au dessus de leur têtes, il leur faudrait beaucoup descendre. La richesse a amené le loisir, le loisir a donné les lumières ; l'indépendance a fait naître le patriotisme. Les classes moyennes ont abordé les affaires publiques ; elles ne se sentent coupables ni de curiosité, ni de hardiesse d'esprit pour s'en occuper ; elles sentent que ce sont leurs affaires ». (GIRARD L., *op.cit.*, p 72.)

⁵ Pour Royer-Collard la presse libre n'existe que si elle est réglementée de façon à éviter que règne une anarchie partisane. Pour lui, les abus de cette liberté doivent être punis, mais ils ne sauraient les prévenir sans oublier que le roi peut en décréter la suspension si l'état du pays l'exige, ou si le salut public est en jeu. (BAGGE D., *op.cit.*, p.118.)

⁶ *Ibid.*

Il ne faut pas perdre de vue que le régime est censitaire et que par là même il entend par opinion celui de la classe moyenne. Royer-Collard a considérablement évolué quant à son jugement sur la presse. Peu libéral sur ce point en 1814, il le devient de plus en plus, convaincu qu'il était de la vanité de tout effort de contrôler autoritairement l'opinion. (*Ibid.*, p.117-118.)

⁷ Sur ce thème Louis Blanc interviendra sous la IIIème République.

faillible et tyrannique. Aussi, les libertés publiques s'entendent chez Royer-Collard comme des libertés résistances¹ permettant de prévenir les abus du pouvoir. Cela passe notamment par la presse. Mais, la presse joue aussi le rôle de reconstruction de la société qui suit la reconstruction gouvernementale instituée par la Charte. Cette reconstruction et cette résistance ne peuvent, dans son idée, se faire que par la force de l'opinion de la classe moyenne.

Sa vision libérale de la chose publique ressort de façon plus nette encore dans un de ses discours lorsqu'il parle de la Charte : « La Charte a institué deux représentations qui ont chacune leur nature propre ; l'une , la représentation démocratique des intérêts généraux, essentiellement gardienne de la liberté ; c'est pourquoi elle est élective ; l'autre, la représentation aristocratique des supériorités sociales, essentiellement gardienne de l'ordre qui les protège et de la stabilité qui les conserve ; c'est pourquoi elle est et doit être héréditaire »². Dès lors, puisque au sein d'une nation comme la France de la Restauration, il existe une pluralité d'intérêts, c'est avec raison que la Charte leur organise une représentation différenciée³. Et c'est sur cette idée de pluralité d'intérêts que Louis Blanc s'opposera. Pour notre auteur, il s'agit là d'une mauvaise définition de l'intérêt véritable qui est commun, à long terme.

Se dessine alors, pour Royer-Collard, un libéralisme protégé par une chose publique garante de l'ordre et de la stabilité à travers la souveraineté de la raison. Aussi, dans le cadre des libertés individuelles il n'a jamais varié dans ses conceptions relatives à l'ordre social dont les règles imprescriptibles fixées par la Charte de 1814 permettent à l'individu de vivre libre au sein de la nation. De même, jamais il ne confond le principe des libertés qu'il proclame et leur réglementation qu'il souhaite adapter aux circonstances⁴. Il y a là une sorte de paradoxe pragmatique qui impose la force et le contrôle, ce qui ne peut être qu'une source de conflits néfaste au système proposé. Louis Blanc cherchera à réaliser la liberté dans le pouvoir donné à chacun de l'exercer. Ceci passe, comme nous l'avons évoqué, par l'instruction et la possession de ses outils de production ainsi que par le suffrage universel.

¹ BAGGE D., *op.cit.*, p.117 note 6 citant Royer-Collard dans *Discours* « *Les libertés publiques ne sont pas autre chose que des résistances* ».

² Royer-Collard, *Discours*, trouvé dans BAGGE D., *op.cit.*, p.110 et dans la thèse de REMOND Gabriel, *Les idées politiques de Royer-Collard*, Paris, Sirey, 1933.

³ BAGGE D., *op.cit.*, p.110.

⁴ BAGGE D., *op.cit.*, p.116-117 sur ce thème voir ses positions sur la presse qui permettent d'illustrer le propos et que nous avons déjà cité dans une note précédente.

Enfin, au delà du bilan négatif que l'on peut faire en ce qui concerne l'homme et sa politique, qui « mourut seul, (...) inutilement orgueilleux et faussement satisfait »¹ l'influence de Royer-Collard sur la pensée des doctrinaires semble incontestable. Ce grand orateur modifie l'idéologie libérale dans un sens qui prépare un renouvellement qui sera incarné par Tocqueville² avec toutes les craintes que la démocratie incarne. Aussi, une particularité de ce courant de pensée est qu'il a pu jouer un rôle politique concret notamment à travers Guizot.

3) Guizot : la pratique de l'idéologie des doctrinaires

Guizot³ est un homme de terrain⁴, un ambitieux né⁵ qui met son sens historique au service de la conduite des hommes. Il est un doctrinaire libérale⁶ qui évolue⁷, en 1816 il provoque la dissolution de la chambre introuvable en tant que royaliste ultra-constitutionnel. Puis, libéral d'opposition parlementaire, il s'efforce en 1830 à bousculer le trône des Bourbons. En 1848, ministre conservateur, il précipite par la raideur de son attitude la Révolution de février⁸.

¹ BAGGE D., *op.cit.*, p.128.

² Notons l'amitié sincère qui lie les deux hommes (Royer-Collard et Tocqueville) ainsi que l'influence du premier sur le second grâce à leur correspondance. (TOCQUEVILLE Alexis de, *Correspondance d'Alexis de Tocqueville et de Pierre-Paul Royer-Collard*, Paris, Gallimard, 1970.) Nous n'étudierons pas Tocqueville car trop contemporain et en cela ne peut être une source au projet de Louis Blanc.

³ Guizot n'est pas évoqué réellement par Louis Blanc, car le « ministère Guizot » prend ses fonctions en 1840, il sort du cadre de son *Histoire de Dix ans* (1830-1840). Ministère Soult-Guizot (29 octobre 1840- 19 septembre 1847), démission de Guizot le 23 février 1848, abdication Louis-Philippe le 24 marquant la fin du régime.

⁴ Notons que les hommes de 1814 ont le sentiment d'une tâche immense à accomplir : celle qui consiste à construire la France nouvelle après que la France ancienne eut été détruite par leurs prédécesseurs de 1789. D'où la nécessité pour eux de dépasser les philosophes du XVIIIème siècle qui ont été les maîtres à penser de leurs aînés. « Le XVIIIème nous a beaucoup désappris » dira Guizot en résumant l'opinion dominante. Entendons : il ne nous a enseigné qu'à critiquer alors que notre problème est de fonder. (ROSANVALLON P., *Le moment Guizot*, *op.cit.*, p.18.)

⁵ BAGGE D., *op.cit.*, p.130.

⁶ Président de la société libérale « Aide-toi, le ciel t'aidera », et Royer-collard entre aussi dans le mouvement. (GIRARD L., *op.cit.*, p.103.)

⁷ Il a évolué dans le sens où il est en manque de repère car, comme il le notait en 1820 : « Il y a un grand malheur pour la génération qui va paraître. Elle n'hérite des temps qui l'ont précédée que des besoins et des intérêts. Elle n'est pas simplement appelée à continuer la société ; il faut qu'elle la reconstruise ; elle assiste maintenant aux premiers travaux. Nuls principes fixes, nulles nécessités reconnues, nulles habitudes réglées ne lui ont été transmises. Le passé qui est derrière elle ne lui a rien légué, rien de moins qui soit déjà clair, puissant capable de la satisfaire et de la contenir à la fois. Lois, opinions, sentiments, situations mêmes, tout a été obscur ou incertain autour de son berceau. Elle ne peut vivre sur un fonds venu de ses pères ; elle cherche sa nourriture morale ; elle a reçu une impulsion, et voilà tout » (GUIZOT François, *Du gouvernement de la France depuis la Restauration et du ministère actuel*, Paris, Ladvocat, 1820, p. 152) On peut dire aussi, que cette vision du travail à accomplir permet de comprendre l'orgueil dont il a fait preuve à la fin de sa vie et le caractère « mythique » auto proclamé de son action au sein de son gouvernement.

⁸ BAGGE D., *op.cit.*, p.130. Nous reviendrons sur le ministère Guizot dans la prochaine section.

Comme Royer-Collard, il adopte le système de la Charte : « Elle fut l'œuvre de la nécessité et de la raison du temps »¹. Mais, Guizot considère cette Charte comme un outil afin de mener toutes les politiques, aussi bien celle du royalisme constitutionnel, que celle du libéralisme anti-dynastique, ou du régime représentatif, que celle ensuite du système parlementaire. Ce point est fondamental dans la pensée politique de Guizot et c'est ce qui le distingue de Royer-Collard qui voit la Charte comme une pâte à modeler. Pour Guizot c'est l'instrument d'une action.

Aussi, lorsque Royer-Collard met l'accent sur la séparation et l'équilibre des pouvoirs, Guizot préfère leur fusion et leur unité : « Comme la société est une, de même le gouvernement doit être un... »². Cette idée d'unité sera partagée par Louis Blanc, c'est la définition qu'ils apportent à ce concept qui diffère. Lorsque Guizot envisage l'unité du gouvernement ce n'est pas dans une logique de représentation populaire comme reflet de la société mais bien une représentation des intérêts de la classe moyenne défendue par les doctrinaires.

Libéral, individualiste, doctrinaire, il est royaliste d'opportunité. Pour Louis XVIII, face aux tentatives « ultra », il cherche dans la Charte des armes utiles au monarque. Contre Charles X et devant ses essais de retour à l'absolutisme, il découvre le bouclier nécessaire à la représentation nationale. Ultra-constitutionnel en 1815, il est infra-royaliste en 1830³.

Nous retiendrons de l'essentiel du débat chez Guizot, au delà de la Charte comme outil politique, l'idée de souveraineté. Pour lui, deux conceptions sont à prendre en compte. On a dans un premier temps la conception philosophique, c'est-à-dire la souveraineté du peuple fondée sur le contrat social comme chez Rousseau. Puis dans un second temps, la conception historique, c'est-à-dire la légitimité absolutiste et monarchique telle que l'entend Bonald⁴. Ces conceptions ont le trait commun, dans son esprit, de conduire au despotisme (d'un homme ou de la majorité). Seule la souveraineté du droit existe : c'est celle de la raison et de la justice⁵. On passe alors d'une raison pure, philosophique comme chez Royer-Collard à une raison publique basée sur l'action, qui seule a le droit de gouverner. La souveraineté véritable et légitime est donc celle de la raison. C'est un principe qui ne s'impose pas mais qui, dans

¹ Guizot, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, trouvée in BAGGE D., *op.cit.*, p.130.

² Guizot, *Du gouvernement représentatif en France, en 1816*, in BAGGE D., *op.cit.*, p.131.

³ BAGGE D., *op.cit.*, p.132.

⁴ Bonald (1754-1840) est le défenseur des principes monarchiques et du catholicisme. Il attaque violemment le matérialisme empiriste et athée ainsi que les idées démocratiques.

⁵ JARDIN A., *op.cit.*, p.258.

l'esprit de Guizot, existe indépendamment de toute volonté. C'est une sorte de vérité transcendante.

En effet, pour Guizot, la société n'est pas née de l'accord des volontés individuelles, *même dans les bois* elle a toujours possédé un gouvernement. Le libre arbitre individuel devient un choix entre la vérité et l'erreur¹. Cependant, chez lui, des aspirations naturelles vers la raison et la justice ont été placées dans l'âme des hommes et ces germes fructifient plus ou moins selon le degré de civilisation des sociétés². Le stade ultime de l'évolution de la société réside ainsi dans le gouvernement de la raison publique. Et c'est, pour lui, ce que l'on retrouve dans la Charte de 1814, les organes doués de cette capacité sont le roi³, l'aristocratie, la classe moyenne⁴ qui seuls permettent la pleine expression de la raison publique car titulaires de suffisamment de Lumières.

Sa conception du gouvernement représentatif (de la bourgeoisie) s'inscrit dans la continuité de Benjamin Constant ou de Royer-Collard. Or, avec Guizot, un élargissement du nombre des candidats potentiels au parlement notamment en raison de la prépondérance de la classe moyenne se met en place. Ceci correspond à une ouverture du libéralisme politique comprenant l'ensemble de la collectivité à l'exclusion des plus pauvres. Notons qu'il ne s'agit pas d'un libéralisme total car il est limité par une constitution.⁵ En effet, le libéralisme, dans son idéologie, ne doit souffrir d'aucune limite, car cela vient déstabiliser le projet qui doit naturellement s'équilibrer. On assiste là à une idéologie de classe venant, sous couvert du manque de lumière et d'indépendance, légitimer des inégalités politiques.

Dans ce sens la Charte est, pour Guizot, en parfaite adéquation avec l'évolution de la société dans l'attente d'une généralisation de la raison (libérale) à toutes les classes de la population. Et, il faut entendre par généralisation de la raison l'accès des plus méritants à la bourgeoisie et non un élan démocratique basé sur l'éducation. En effet, Guizot croit plus en la bourgeoisie qui, selon lui, se caractérise par son ouverture aux mérites que dans un réel effort d'éducation populaire. C'est pour cela qu'il s'élève contre le nivellement démocratique car cela écarte, selon lui, l'idée de mérite. Et c'est en ce sens qu'il n'admettra jamais le suffrage

¹ On notera que l'approche se retrouve chez des auteurs comme Rousseau. Il fait, pour sa part, la distinction entre vice et vertu. (CHEVALLIER J.-J., *Histoire de la pensée politique*, op.cit., p. 489.)

² JARDIN A., *op.cit.*, p.258. On sent là de façon nette l'influence des Lumières.

³ Le roi possède un droit de commandement qui lui est propre, mais est éclairé et couvert dans ses décisions par des ministres.

⁴ Cette classe possède suffisamment de lumières et de capacité pour choisir de bons députés. Le cens de 300 Francs représentant la capacité, devenir électeur dans ce contexte représente une consécration sociale.

⁵ Ce qui, au regard des auteurs libéraux extrémistes comme Stirner ou Molinari, est une conception venant limiter la pleine expression de la liberté. Pour eux, il ne peut y avoir, à terme, d'Etat, tout devant être organisé par le marché.

universel¹ s'inscrivant ainsi dans la logique des doctrinaires. Bien évidemment, comme nous le verrons, Louis Blanc ne partage pas ces idées et s'attache, dans sa démonstration - et en cela rentre dans la source de son projet - à en prouver les limites.

Ainsi, chez Guizot, les différents pouvoirs collaborent à la formation de la loi, des institutions diverses apportent leur aide. Tous ces liens entre le pays et le gouvernement (l'organisation des partis², celle de la publicité, et celle du jury) sont, pour lui, dans l'état actuel de la civilisation, les moyens les plus susceptibles de découvrir les impératifs de la raison et de la justice³. L'Etat maître ainsi institué est, pour Louis Blanc contraire à la doctrine libéral. Mais plus encore, c'est là une erreur fatale pour l'exercice concret de la liberté car il n'y a rien qui assure l'égal développement de facultés inégales. En conséquence, ces principes rendent la fraternité impossible.

Enfin, pour Guizot, l'Europe connaît une évolution permanente, grâce à la lutte qui permet la découverte progressive et la concrétisation sociale de cet idéal de raison et de justice. En effet, la Révolution a permis de rapprocher la société de la souveraineté de la raison car elle « a voulu introduire la justice, c'est à dire l'empire de la loi morale dans les relations des citoyens entre eux et dans celles du gouvernement avec les citoyens »⁴ sans toutefois se préoccuper de la morale des relations économiques.⁵

En somme, cette haine de deux classes rivales (monarchie/ bourgeoisie) luttant pour le pouvoir⁶, pour la souveraineté, aboutit à la prise de conscience d'intérêts communs qui, pour se développer, nécessite une période de paix. Dans l'esprit de Guizot, la monarchie prend la tête de la bourgeoisie victorieuse, impose ainsi une réconciliation nationale qui coordonne les diverses forces vives de la société au sein d'un gouvernement où collaborent l'aristocratie et la bourgeoisie, toute en conservant à celle-ci les avantages de sa victoire⁷. Pour ce faire, il faut enlever « la rouille des préjugés révolutionnaires »⁸ tout en respectant les droits et les libertés

¹ GIRARD L., *op.cit.*, p.154.

² Légitime chez Guizot afin que les ministres les organisent afin de soutenir leur politique.

³ JARDIN A., *op.cit.*, p.259.

⁴ Ibid., citation de Guizot.

⁵ Thème qui, comme nous l'avons analysé, est central dans la pensée de Louis Blanc.

⁶ C'est dans *Histoire des origines du gouvernement représentatif* (1821-1822) qu'il développe cette idée. Il relève que dans la lutte qui se livre, il ne s'agit nullement des institutions de la France, mais de la dispute de deux partis avides de régner, et que la Révolution, née combat « pour la liberté », est devenue guerre « pour le pouvoir ». (BAGGE D., *op.cit.*, p.132.)

⁷ JARDIN A., *op.cit.*, p.259. La victoire des bourgeois avec la révolution.

⁸ GIRARD L., *op.cit.*, p.73.

individuelles¹. Toutefois, il ne faut pas oublier que cette cohabitation au pouvoir monarchie-bourgeoisie doit avec le temps laisser la place à la bourgeoisie uniquement² car victorieuse donc seule titulaire de la souveraineté.

Sous la Restauration François Guizot met en place sa conception du libéralisme dans le cadre d'une action concrète. On a dans son propos, et c'est ce qui le distingue de Royer-Collard, une volonté d'agir. La chose publique de Guizot revêt les traits de la monarchie constitutionnelle à prédominance bourgeoise. Elle est ainsi liée aux préoccupations de la classe moyenne au point de faire de la Chambre une institution enregistrant les prétentions libérales.

Alors, et de façon à clore l'analyse des Doctrinaires, nous pouvons dire que leur rôle est fondamental dans le cadre de la transformation de l'idéologie libérale en un instrument d'action concret afin d'influer sur le politique et de pouvoir ainsi être suffisamment *armé* pour jouer un rôle au niveau national. En effet, les doctrinaires reçoivent le libéralisme tel qu'il vient d'être transformé par le groupe de Coppet, l'adaptent et le modifient en fonction des exigences de leur époque³, le radicalisent tout en faisant de lui un instrument politique pour la conquête du pouvoir sous la Restauration.

Notons enfin que le compromis libéral (anti-démocratique) effectué par les doctrinaires ainsi que le compromis républicain (contenir l'action politique uniquement à quelques thèmes fondamentaux) représentent en définitive l'expression maximale du libéralisme de l'époque. Or, Louis Blanc est certes un partisan de la démocratie et de la souveraineté populaire, ce qui le distingue fondamentalement du libéralisme politique, mais il n'aura pas non plus une vision de l'Etat total. En effet, l'action politique de l'Etat doit être,

¹ Ibid.

² Guizot fait ici le précurseur du matérialisme historique, comme le montre cet extrait d'un de ses articles de 1818 dans les *Archives philosophiques, politiques et littéraires*. « J'ai vu, écrit-il, des enfants jouer avec des boîtes ovales qui renferment plusieurs autres boîtes dont la grandeur va toujours en décroissant ; la boîte extérieure, qui est la plus grande, contient et possède en quelque sorte toutes les autres. Je suppose que les petites boîtes intérieures fussent vivantes, douées de la faculté de grandir, et que la boîte extérieure fût élastique, mais seulement dans une certaine mesure, ainsi le veut la nature des choses. Tant que son élasticité suffirait à l'extension progressive des boîtes intérieures, elle continuerait de les contenir et de les posséder ; mais un moment viendrait où l'élasticité de l'enveloppe aurait atteint sa limite ; le dedans ne cesserait pas pour cela de faire effort ; il faudrait bien alors que le dehors éclatât pour faire place à une puissance dont il ne pourrait plus ni arrêter ni permettre le développement. C'est l'histoire des sociétés politiques [...]. L'ancienne aristocratie a subi ce sort ; pendant des siècles, elle a résisté, elle s'est prêtée ; en 1789, son élasticité et sa force de résistance se sont trouvées à bout ; elle a succombé. » *Archives philosophiques, politiques et littéraires*, sur Mounier p. 402-403. Si Guizot ne fait pas l'histoire de la Révolution, il en fait ainsi la théorie, distinguant par la même, la Révolution-mouvement de civilisation et la Révolution-événement. (ROSANVALLON P., *Le moment Guizot*, op.cit., p. 206.)

³ En effet, un des grands mérites des doctrinaires est d'avoir fondé leur philosophie politique sur la base d'une réalité sociale, à savoir que la société est organique, qu'elle forme un tout, et qu'elle n'est pas un rassemblement numérique d'individus et de volontés arbitrairement et artificiellement juxtaposés. (BAGGE D., op.cit., p.143.)

pour lui, contenue à quelques thèmes fondamentaux qui, d'ailleurs, dans leur mise en œuvre pratique, administrative, se voient confiés aux communes.

D'ailleurs, dans le système de Louis Blanc, on retrouve un certain nombre de préoccupations communes - indépendamment des visions sur la souveraineté ou de l'organisation du pouvoir - concernant les libertés individuelles, telles que la liberté de la presse, de réunion, ou d'instruction qui forment un socle de droits fondamentaux proche en cela de la Déclaration des droits de l'homme de 1789. En effet, en raison de la dictature impériale, libéraux et républicains partagent cette volonté de garantir la Liberté. L'objectif est en cela identique et directement influencé par la Révolution : le bonheur par l'exercice de la liberté. Dans le fond les avis ne diffèrent que sur les définitions et sur les moyens à apporter. Avant de décrire précisément le projet de Louis Blanc, envisageons, rapidement, l'idéologie républicaine pendant cette période.

§ 2. LE REPUBLICANISME CONSTITUTIONNEL

A présent, après avoir établi le cadre de la pensée libérale contemporaine à notre auteur et toujours de façon à bien saisir les différentes influences au projet de Louis Blanc, établissons les grandes lignes du républicanisme constitutionnel. Cette école de pensée, dont l'épreuve de la Terreur est venue ternir le contenu idéologique, a Rousseau pour théoricien (A) et Robespierre pour incorruptible praticien (B)¹. Les différentes visions de l'Etat par les penseurs socialistes contemporains à Louis Blanc ne seront pas envisagées car elles ne sont pas une source directe. Elles sont, au mieux, l'objet d'une polémique en parallèle² chacun restant attaché à ses conceptions. Notons aussi que le corpus idéologique est beaucoup moins

¹ L'influence de ces auteurs est telle que leur approche de l'Etat sera presque intégralement reprise par Louis Blanc. Or, ceci formant l'objet de nos futurs développements et dans un souci d'éviter les répétitions nous nous attacherons ici à fixer quelques principes permettant de mieux comprendre la source idéologique de notre auteur. Par ailleurs, nous ne traiterons pas des différentes perceptions de l'Etat et du souverain chez les penseurs socialistes contemporains à Louis Blanc car ils ne peuvent être une influence. Ils peuvent donner lieu à une comparaison ou à une polémique mais ne rentrent pas dans les sources du projet de Louis Blanc. Voir sur ce thème, LE BRAS-CHOPARD Armelle, « Proudhon, Louis Blanc et Pierre Leroux, polémique sur la question de l'Etat », *op.cit.*

² Reprécisons néanmoins que les saint-simoniens et Pecqueur envisageaient la transformation de l'Etat en un vaste corps producteur. Louis Blanc pour sa part n'a pas la même approche. « Les saints-simoniens, à l'instar de leur maître, voyaient l'état essentiellement comme une hiérarchie bancaire, (...) chez Fourier, c'était un socialisme purmenet communale (...). » (LOUBERE A., « Les idées de Louis Blanc sur le nationalisme, la colonialisme et la guerre », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. IV, 1957, p. 63.)

consistant tant la répression pendant la première moitié du XIX^{ème} siècle a été forte. C'est pourquoi nous nous concentrerons sur ces deux auteurs.

A- ROUSSEAU : LA SOUVERAINETE POPULAIRE

Rousseau s'oppose au principe de la propriété qui est le thème fondamental de la pensée libérale car l'inégalité est pour lui préjudiciable à la stabilité de l'Etat sans toutefois être le théoricien d'une société égalitaire¹. Dans son esprit, le rôle du législateur est circonscrit dans sa dimension sociale à savoir corriger les injustices et non supprimer totalement les inégalités car « c'est précisément parce que la force des choses tend toujours à détruire l'égalité que la force de la législation doit toujours tendre à la maintenir »². L'objectif est de « trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun, s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même, et reste aussi libre qu'auparavant »³. Le principe est alors de permettre l'adéquation entre la réalisation de l'individu et celle de la société, l'un et l'autre n'étant, dans le fond, pas opposés. Louis Blanc s'inscrira complètement dans cet objectif et reprendra cette approche pour la compléter.

Ainsi, le souverain est chez Rousseau la volonté générale qui s'exprime par la loi⁴. Dès lors, « la volonté du souverain est le souverain lui-même. Le souverain veut l'intérêt général, et, par définition, ne peut vouloir que l'intérêt général »⁵. En ce sens, il n'y a pas lieu de rechercher dans les plus éclairés un quelconque privilège d'action sur la chose publique car il n'y a aucune raison que le Souverain se nuise à lui-même : « Le Souverain, par cela seul qu'il est, est toujours ce qu'il doit être. »⁶ Alors, lorsque le souverain sera caractérisé (1),

¹ Question mise au concours, en 1753 par l'académie de Dijon : Quelle est l'origine de l'inégalité parmi les hommes, et si elle est autorisée par la loi naturelle ?

² ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du Contrat social*, Livre II, Chapitre XI, « Des divers systèmes de législation », Gallimard, Paris, 2005, p. 214.

³ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du Contrat social*, Livre I, Chapitre 6, « Du pacte social », op.cit., p. 182.

⁴ CHEVALIER, Jean-Jacques, *Histoire de la pensée politique*, Payot, 1993, p. 500.

⁵ ROUSSEAU J.-J., « Du souverain », Livre I, Chapitre 7, op.cit., p. 185.

⁶ Ibid.

différents modes de gouvernement seront envisagés (2). Ces éléments nous permettront, de mieux saisir la portée et la source du propos de Louis Blanc.¹

1) Les caractéristiques du souverain

La souveraineté a, dans son esprit, quatre caractères². Dans un premier temps, elle est inaliénable, c'est-à-dire qu'elle ne se délègue pas. Le pouvoir peut bien se transmettre, mais non la volonté. Rousseau condamne le gouvernement représentatif libéral et la monarchie à l'anglaise car, « les députés du peuple ne sont ni ne peuvent être ses représentants, ils ne sont que ses commissaires »³. La volonté ne se représente pas, elle est la même ou elle est autre ; il n'y a pas de milieu. Louis Blanc s'inscrira complètement dans cette approche et parlera de fonctionnaires ayant un mandat pour siéger à l'assemblée nationale. Reste néanmoins que Rousseau garde peu d'illusions sur la possibilité du Souverain, à son époque, de conserver l'exercice (direct) de ses droits si la Cité n'est très petite.

Elle est aussi, dans un second temps, indivisible. En ce sens, Rousseau est hostile à la séparation des pouvoirs, aux corps intermédiaires, aux factions dans l'Etat (ceci venant contredire Locke ou Montesquieu et le courant libéral en général). En effet, un corps représente nécessairement des intérêts particuliers et il ne faut pas compter sur lui pour faire prévaloir l'intérêt général. Rousseau précise alors que faute de pouvoir « diviser la souveraineté dans son principe, nos politiques la divisent dans son objet : en force et volonté ; en législatif et en exécutif ; (...) tantôt ils confondent toutes ces parties et tantôt ils les séparent ; ils font du Souverain un être fantastique et formé de pièces rapportées ; c'est comme s'ils composaient l'homme de plusieurs corps dont l'un aurait des yeux, l'autre des bras, l'autre des pieds, et rien de plus »⁴.

Dans un troisième temps, elle est infaillible, à condition que les intérêts particuliers se trouvent éclairés. Ainsi, la volonté générale est « toujours droite et tend toujours à l'utilité publique »⁵. Ceci amène Rousseau à considérer « le souverain par cela seul qu'il est, est

¹ Nous avons déjà évoqué dans la biographie la place fondamentale qu'a eu Rousseau dans la vie du jeune Louis Blanc. Nous ajoutons une lettre du 7 mars 1847 : « Jean-Jacques Rousseau (...) je professe pour lui le culte de l'enthousiasme, et je le place au premier rang des amis illustres de l'humanité. » Lettre inédite annexe 1.

² CHEVALLIER, J.-J., *Histoire de la pensée politique*, op.cit., p. 510-512.

³ ROUSSEAU Jean-Jacques, « Manuscrit de Genève », in ROUSSEAU Jean-Jacques, *Oeuvres complètes*, Paris, Gallimard, 1969, p. 294.

⁴ ROUSSEAU, J.-J., « Que la souveraineté est indivisible », Livre II, Chapitre II, in ROUSSEAU J.-J., *Du Contrat Social*, op.cit., p. 191.

⁵ ROUSSEAU, J.-J., « Si la volonté générale peut errer », Livre II, Chapitre III, in ROUSSEAU J.-J., *Du Contrat Social*, op.cit., p. 193.

toujours ce qu'il doit être »¹. La problématique fondamentale de sa pensée est alors de faire en sorte que le souverain soit. Sur ce point, Louis Blanc se positionne identiquement. En effet, le souverain populaire doit avoir les moyens d'exercer sa souveraineté à travers des mandataires fonctionnaires (commissaires chez Rousseau). En cela, il doit choisir, en son sein par l'élection, les plus illustres individus, dignes de confiance (tout en restant responsables et révocables) et aptes à prendre des décisions en son nom. Ainsi, la souveraineté s'exprime et est, par essence, infaillible.

Enfin, quatrième aspect, elle est absolue car, « le pacte social donne au corps politique un pouvoir absolu sur tous les siens (...) comme la nature donne à chaque homme un pouvoir absolu sur tous ses membres »². Pour Rousseau, tout risque d'arbitraire est écarté. Si le pouvoir le devient, c'est que la volonté générale n'est plus souveraine ; d'où l'intérêt de consulter fréquemment et régulièrement le souverain. Sur ce point, Louis Blanc, lui est fidèle.

2) Le gouvernement : un agent d'exécution

Comme nous l'avons évoqué, Rousseau ne souhaite pas une société égalitaire. Dans la définition de ses idées sociales il précise qu'il cherche à corriger l'injustice, réduire la distance qui sépare les plus pauvres des plus riches. Cette voie moyenne, Rousseau sait bien qu'il est difficile de s'y tenir. Il n'ignore pas que l'égalité est précaire et toujours menacée. « La volonté générale est toujours droite, mais le jugement qui la guide n'est pas toujours éclairé. »³ C'est sur le législateur qu'il compte pour entreprendre contre la force des choses une lutte.⁴ Louis Blanc n'aura pas cette vision conflictuelle du législateur. En effet, ce dernier, dans son rôle, a pour mission de mettre en place l'organisation sociale du travail et laisse l'univers concurrentiel courir seul à sa perte. Il propose sans combattre. Notons aussi que Louis Blanc n'est pas non plus le théoricien d'une société égalitaire.

« Il ne s'agit pas de supprimer l'inégalité des conditions, ce qui ne serait ni réalisable, ni désirable. Ce dont il s'agit, le voici : il faut, non par la violence, procédé stupide, toujours fatal à ceux qui l'emploient (...) mais par l'étude des moyens scientifiques, par un vaste et généreux système d'éducation nationale, par la substitution graduelle, dans le domaine du travail, du

¹ ROUSSEAU J.-J., « Du souverain », Livre I, Chapitre 7, op.cit., p. 185.

² ROUSSEAU J.-J., « Des bornes du pouvoir souverain », Livre II, Chapitre IV in ROUSSEAU J.-J., *Du Contrat social*, op.cit., p. 194.

³ ROUSSEAU J.-J., « Du législateur », Livre II, Chapitre VI in ROUSSEAU J.-J., *Du Contrat social*, op.cit., p. 202.

⁴ ROUSSEAU J.-J., « Du législateur », Livre II, Chapitre VII in ROUSSEAU J.-J., *Du Contrat social*, op.cit., p. 203-206.

régime de l'association au régime de l'antagonisme, faire que tous arrivent à acquérir le pouvoir égal de développer librement leurs facultés inégales. (...) Vainement dirait-on que, dans la société actuelle, la différence des conditions a pour base la diversité des aptitudes. Sans doute, cela devrait être ; mais on sait que cela n'est pas, on sait qu'il n'est pas libre de choisir sa carrière au gré de ses aptitudes, celui que la pauvreté, avec son despotisme aveugle et sourd, vient saisir au sortir du berceau et jusque dans le tombeau. »¹

Dès lors, dans le système de Rousseau, le gouvernement ne joue qu'un rôle subordonné et, sans le dire, annonce l'idée de l'Etat serviteur qui sera développée par Louis Blanc. Il fait la distinction entre le souverain, peuple en corps qui établit les lois et le gouvernement, groupe d'hommes particuliers qui les exécutent. La principale fonction du souverain est ici de faire les lois, qui ont une valeur religieuse et qui sont le reflet d'un ordre transcendant². Elles doivent être peu nombreuses ; leur objet doit être général et « toute fonction qui se rapporte à un objet individuel n'appartient point à la puissance législative »³.

Le gouvernement est alors un simple agent d'exécution⁴. Il n'est que le « ministre du souverain »⁵. Les gouvernants, « gouverneurs »⁶ ne sont que les dépositaires du pouvoir et ils n'ont par eux-mêmes aucun pouvoir : ils n'ont absolument qu'une commission, un emploi dans lequel, simples officiers du souverain, ils exercent en son nom le pouvoir dont il les a faits dépositaires et qu'il peut modifier, limiter et reprendre quand il lui plaît.⁷ Il est, ce gouvernement, subalterne, sans qualité pour vouloir ni agir de façon indépendante. Louis Blanc, rejoint totalement cette approche, tout en y ajoutant, dans la définition du mandat des élus, une autonomie pratique dans un cadre idéologique impératif. En cela ils sont responsables et révocables.⁸

¹ BLANC L., *DP*, op.cit., p. 117

² CHEVALLIER, J.-J., *Histoire de la pensée politique*, op.cit., p. 517 : « voix de Dieu sur la terre » proche du panthéisme à l'échelle d'un pays. Robespierre reprendra ce thème à travers le culte de l'être suprême ».

³ ROUSSEAU J.-J., « De la loi », Livre II, Chapitre VI in ROUSSEAU J.-J., *Du Contrat social*, op.cit., p. 200.

⁴ « Un corps intermédiaire établi entre les sujets et le Souverain pour leur mutuelle correspondance, chargé de l'exécution des loix et du maintien de la liberté, tant civile que politique. » (ROUSSEAU J.-J., « Du gouvernement en général », Livre III, Chapitre I in ROUSSEAU J.-J., *Du Contrat social*, op.cit., p. 218.)

⁵ CHEVALLIER, J.-J., *Histoire de la pensée politique*, op.cit., p. 514.

⁶ ROUSSEAU J.-J., « Du gouvernement en général », Livre III, Chapitre I in ROUSSEAU J.-J., *Du Contrat social*, op.cit., p. 218.

⁷ Ibid.

⁸ « Des maîtres, nous n'en voulons plus sous aucun nom, sous aucun prétexte, d'aucune sorte : voilà qui est bien entendu. Nous voulons que les gouvernants (...) soient tout simplement les agents du Peuple, ses mandataires révocables et responsables, ses commis, ses serviteurs. (...) Le Peuple a-t-il le droit d'avoir des commis, élus par lui et qu'il renvoie quand ils s'acquittent mal de leur emploi ? Trente-quatre millions d'hommes peuvent-ils, par exemple, se passer, pour faire leurs affaires de ce dont il est impossible au moindre négociant de se passer ? Si vous répondez non, j'admire l'audace de votre folie ; si vous répondez oui, votre guerre à l'Etat est un non-sens (il s'adresse à Proudhon dans une analyse de *Les confessions d'un Révolutionnaire*.) (...) Pour arriver à cette notion : l'Etat-serviteur. » (BLANC L., *Le Nouveau Monde*, n° 5, 15 novembre 1849, in BLANC L., *NM*, op.cit.)

Pour Rousseau, trois types de gouvernements sont à analyser. La Monarchie, tout d'abord, c'est-à-dire le pouvoir d'un seul qu'il condamne.¹ La Démocratie ensuite qu'il analyse comme fonctionnant sur la base d'une confusion entre le législatif et l'exécutif.² De son point de vue, ce type de gouvernement n'est pas souhaitable car il n'est pas bon que celui qui fait les lois les exécute³, ni que le corps du peuple détourne son attention des vues générales pour la donner aux intérêts particuliers⁴. Rousseau conclut d'ailleurs sur ce point : « S'il y avait un peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement. Un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes. »⁵ Rousseau, n'a alors jamais approuvé le gouvernement démocratique direct, mais n'a non plus jamais admis la légitimité d'un autre souverain que le *démos*.⁶ Sur cet aspect, Louis Blanc sera plus précis en reconnaissant au *démos* le pouvoir exclusif de nommer des représentants allant proportionnellement le représenter à l'assemblée nationale. Notre auteur est démocrate. Pour Louis Blanc, le *démos* fait et exécute les lois indirectement certes, mais sous son contrôle permanent. Et enfin, Rousseau évoque l'aristocratie, qui peut être héréditaire ou élective.⁷ La perspective héréditaire est détestable pour Rousseau, toutefois, lorsqu'elle est élective, « c'est l'ordre le meilleur et le plus naturel que les plus sages gouvernent la multitude »⁸.

Ainsi, un gouvernement aristocratique, au sens des meilleurs, élus, paraît pragmatiquement celui qui peut amener les peuples vers le progrès des Lumières et un plein exercice de la liberté. Notons que Rousseau s'abstient de recommander telle ou telle forme de gouvernement. Pour ainsi dire, chacune d'elle est la meilleure en certains cas ou la pire en d'autres.⁹ Louis Blanc, en revanche, croit en la force de la démocratie. Il prendra position en faveur de la démocratie indirecte, c'est-à-dire agissant par une Assemblée - élue au suffrage universel direct - représentative proportionnellement de la diversité nationale et dont les membres ont un mandat dont ils sont responsables. Notons d'ores et déjà que cela revient à une aristocratie régulièrement soumise à l'élection, au sens des meilleurs au pouvoir, tout en gardant à l'esprit qu'ils ne sont pas titulaires de la souveraineté car elle reste populaire.

¹ ROUSSEAU J.-J., « De la Monarchie », Livre III, Chapitre VI in ROUSSEAU J.-J. , *Du Contrat social*, op.cit., p. 230-235.

² ROUSSEAU J.-J., « De la Démocratie », Livre III, Chapitre IV in ROUSSEAU J.-J. , *Du Contrat social*, op.cit., p. 226-228.

³ Ibid., p. 226.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid., p. 228.

⁶ CHEVALLIER, J.-J., *Histoire de la pensée politique*, op.cit., p. 522.

⁷ ROUSSEAU J.-J., « De l'aristocratie », Livre III, Chapitre V in ROUSSEAU J.-J. , *Du Contrat social*, op.cit., p. 228-230.

⁸ Ibid., p. 229.

⁹ ROUSSEAU J.-J., « Que toute forme de Gouvernement n'est pas propre a tout pays », Livre III, Chapitre VIII in ROUSSEAU J.-J. , *Du Contrat social*, op.cit., p. 236- 241.

Dès lors, après avoir suivi un chemin si différent de Montesquieu, Rousseau n'est pas loin de conclure comme lui. Ceci permet de rejoindre dans un corpus idéologique commun les objectifs libéraux et républicains. En effet, la forme des gouvernements doit dépendre des situations locales et il est absurde de vouloir imposer partout une solution unique¹. Dans *Du Contrat Social*, Rousseau précise : « Plus on médite ce principe établi par Montesquieu (théorie des climats), plus on en sent la vérité. »²

De plus, comme pour les libéraux³ Rousseau pense au fond que la question du gouvernement est secondaire car il a naturellement une tendance à dégénérer, à trahir la souveraineté. Alors, dans le même sens que Montesquieu ou Madame de Staël, les institutions ne sont rien sans les mœurs et il estime qu'il faut d'abord s'attacher à former des citoyens. Le grand problème pour Rousseau consiste alors à assurer la solidarité du corps social, par l'éducation, par la religion, par un idéal commun de civisme, de patriotisme, de frugalité et de vertu (*Emile, Le vicaire savoyard, La Nouvelle Héloïse* complètent le *Contrat social*)⁴. Louis Blanc va, sur l'éducation, s'inscrire dans cette logique tout en considérant également l'influence positive du suffrage universel sur les individus car il est vecteur de discussions (famille, cafés, réunions publiques, etc.) et donc d'effervescence perpétuelle.

Dans la pratique, Rousseau visualise l'exercice du pouvoir dans une approche du pas à pas. En effet, la dynamique du système s'opère à travers une soumission de la minorité à la majorité, sachant que la minorité du jour peut devenir la majorité du lendemain. Pour ce faire, entre les élections, la liberté d'expression doit être totale. Or, pour Louis Blanc, cette idée de la soumission de la minorité à la majorité ne peut être décemment réalisable qu'au sein d'une assemblée de mandataires représentant proportionnellement la nation. C'est-à-dire que les décisions prises en son sein le sont à travers le principe majoritaire - car il est impossible de faire autrement - mais tout en laissant à chacun la possibilité de faire valoir sa position. Le principe majoritaire à l'Assemblée devient un principe de fonctionnement qui doit être respecté mais pas d'une manière absolue, pas au dépend de la perception individuelle de ce qui est juste. Voyons à présent l'approche pratique de Robespierre à partir des théories de Rousseau.

¹ Ce relativisme apparaît aussi clairement dans les écrits sur la Pologne et sur la Corse.

² Ibid., p. 236

³ Coppet et les Doctrinaires

⁴ CHEVALLIER, J.-J., *Histoire de la pensée politique*, op.cit., p. 523-530.

B- ROBESPIERRE : INTERPRETE INFALLIBLE DE ROUSSEAU

L'idéologie sans-culotte, favorable à la petite propriété, maintenue dans une certaine égalité par l'action correctrice de l'Etat, est spontanément rousseauiste. Mais le lien avec le rousseauisme devient pleinement explicite avec les Jacobins.¹ Sans revenir précisément sur leur origine, disons simplement que les Jacobins sont les membres d'un club fondé, sous le nom de « club breton » à Versailles en 1789. Transporté à Paris, il est renommé « Société des Amis de la Constitution ». Enfin, se réunissant au couvent des dominicains ou *jacobins* de la rue Saint-Honoré, il finit par être appelé « Club des Jacobins ».² Le jacobinisme est exprimé par la pensée politique des Montagnards dont les principaux dirigeants sont Robespierre, Saint-Just, Danton et Camille Desmoulins. Nous retiendrons plus particulièrement la pensée de Robespierre parce qu'il est le « seul défenseur, selon Louis Blanc, de la pensée de Rousseau, l'apôtre des Lumières »³. Pour notre auteur, lorsque Rousseau est le Prophète, Robespierre en est l'apôtre. Et par là même, un martyr, bouc émissaire d'un système qui « consistait à concentrer sur lui toutes les haines »⁴.

Dans la droite ligne des thèses de J.-J. Rousseau, Robespierre donne la définition suivante de la souveraineté : « La souveraineté est le pouvoir qui appartient à la nation de régler ses destinées. La nation a elle-même tous les droits que chaque homme a sur sa personne et la volonté générale gouverne la société comme la volonté particulière gouverne chaque individu isolé »⁵. Or, pour Robespierre, la souveraineté nationale « réside essentiellement dans le peuple français »⁶. En conséquence, seule la Nation peut conférer une légitimité à un quelconque organe : « il faut se souvenir que les gouvernements, quels qu'ils soient, sont établis par le peuple et pour le peuple, que tous ceux qui gouvernent et par conséquent les rois eux-mêmes, ne sont que les mandataires⁷ et les délégués du peuple »⁸. L'origine de tous les pouvoirs se trouve dans le peuple qui est titulaire de la souveraineté⁹. Par

¹ NEMO Philippe, *Histoire des idées politiques, aux temps modernes et contemporains*, Paris, PUF/Quadrige, 2002, p. 845.

² Ibid., p. 846.

³ JACOUTY J.-F., *op.cit.*, p. 112.

⁴ BLANC L., *HRF*, *op.cit.*, t. II, p. 744 et s.

⁵ Lettre à ses commettants, t. II, n°1 cité par LAVROFF D. G., *op.cit.*, p. 305.

⁶ Article 4 du projet de Constitution proposé par Robespierre, Discours de 1793, cité par LAVROFF D. G., *op.cit.*, p. 305.

⁷ Louis Blanc reprendra pour son compte cette idée de mandataire.

⁸ Archives parlementaires, t. IX cité par LAVROFF D. G., *op.cit.*, p. 305.

⁹ On pense ici à Saint Thomas d'Aquin, « *omni potestas a deo sed per populum* », « tous les pouvoirs viennent de Dieu, mais par le peuple » dans le cadre de la théorie du pouvoir du thomisme politique permettant de visualiser l'idée médiévale de l'Etat. CHEVALLIER J.-J., *op.cit.*, p. 181-186.

la même, reprenant Rousseau (et plus tard Louis Blanc développera ce thème), Robespierre déclare dès août 1791 que la souveraineté est inaliénable, indivisible, absolue et imprescriptible.¹

Par ailleurs, il déclare le 24 avril 1793 dans un discours intitulé *propositions d'articles additionnels à la déclaration de Droit de l'Homme et du citoyen* que « l'égalité des biens est une chimère »² et condamne la loi agraire ; mais il entend lutter contre « l'extrême disproportion des fortunes, source de bien des maux et de bien des crimes »³. Le premier droit, nous dit-il est « celui d'exister, la première loi sociale est donc celle qui garantit à tous les membres de la société d'exister ; toutes les autres sont subordonnées à celle-là »⁴. Ceci l'amène à établir une définition restrictive de la propriété rigoureusement rousseauiste et diamétralement opposée à celle de la Déclaration de 1789, pour laquelle la propriété est un droit naturel, antérieur à la loi : « La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de biens qui lui est garantie par la loi »⁵. En conséquence de cette doctrine, Robespierre va prendre des mesures de taxation et de réglementation. Le 29 septembre 1793, est votée la loi du Maximum général (sur les prix et salaires) et les « décrets de ventôse » an II (février-mars 1794), qui prononcent le séquestre des biens des suspects et l'indemnisation des patriotes indigents.

Notons également d'autres mesures prises par les Jacobins dans le sens d'une démocratie sociale : les lois du 5 brumaire an II (26 octobre 1793) et du 17 nivôse an II (6 janvier 1794) sur le partage égal des successions afin de fragmenter la propriété ; la loi du 3 juin 1793 qui oblige à vendre les biens des émigrés par petits lots, et non en bloc, complétée par celle du 2 frimaire an II (22 novembre 1793) qui impose la même règle pour la vente des biens nationaux en général ; celle du 10 juin 1793 qui partage les biens communaux par tête d'habitant ; celle du 22 floréal (11 mai 1794) qui « nationalise l'assistance », ouvre un « livre de la bienfaisance nationale », institue l'assistance gratuite à domicile, des pensions d'infirmité et de vieillesse, des secours aux mères de familles nombreuses : en un mot, un système de sécurité sociale. »⁶

¹ LAVROFF D. G., *op.cit.*, p. 305.

² Discours de Maximilien Robespierre, 24 avril 1793, « Propositions d'articles additionnels à la déclaration de Droits de l'Homme et du citoyen » <http://fr.wikisource.org>

³ Ibid.

⁴ Ibid. C'est le même postulat que celui de Louis Blanc concernant le travail.

⁵ Ibid.

⁶ NEMO Philippe, *op.cit.*, p. 847.

Enfin, ce qui retiendra notre attention c'est la perception de Robespierre par Louis Blanc. Selon notre auteur et à travers ses travaux sur l'*Histoire de la Révolution française*¹ et comme nous le précise Jean-François Jacouty : « dès 89, Robespierre aurait été quasiment seul, dans la classe politique, à défendre la perspective d'une France authentiquement fraternelle: politiquement unie dans une démocratie égalitaire, socialement solidaire (et favorable aux pauvres), mais aussi liée par l'amour évangélique. Robespierre est ainsi l'héritier de Jésus et de l'apôtre Rousseau: sa parole de vérité en fait un vrai prophète. Défenseur de l'Humanité et d'un Droit de Justice, il est populaire auprès des masses et influent aux Jacobins, mais reste politiquement isolé. Même en 93 il demeure prophète: conscience et guide de la Révolution, il en impose toujours par son verbe, mais le pouvoir lui échappe. N'étant pas le dictateur dénoncé par ses ennemis, il ne peut accomplir la Révolution et empêcher les violences terroristes, si contraires au Droit. Le 9 Thermidor marque aussi la fin de la Révolution. L. Blanc y voit une tragédie sacrificielle: la Passion d'un nouveau Christ. Chargeant Robespierre de leurs crimes et d'un despotisme imaginaires, les révolutionnaires renoncent en fait à la Révolution, dont l'Incorruptible incarnait au plus haut l'Idée. Mais le prophète lègue son message aux générations du XIXème siècle, à charge de l'accomplir. »²

Ainsi, caractérisant comme « testament de mort »³ son discours du 8 thermidor, celui qui n'avait pas été assez écouté ne s'adresse plus qu'aux générations futures qui, tel Louis Blanc, reprendront la discussion pour accomplir le message des deux apôtres du XVIIIème siècle.⁴

Notons aussi - et de façon à faire le point sur l'état de l'idéologie républicaine sous la restauration - que Napoléon, en dix ans, efface la république à tel point qu'il ne reste concrètement qu'un spectre républicain associé à l'idée de Terreur⁵. Quelques sociétés secrètes restructurent progressivement le républicanisme mais sans jouer un rôle politique. En effet, « l'idée républicaine, qui se trouvait à l'origine des sociétés secrètes, n'apparut presque jamais au dehors »⁶. Toutefois, l'apparition progressive de nombreux journaux à tendance

¹ Voir particulièrement BLANC L., « Robespierre s'annonce », in BLANC L., *HRF*, op.cit., t. I, livre sixième, chapitre I, p. 666- 675. La présence de Robespierre est nettement perceptible dans l'ensemble de l'œuvre historique sur la Révolution française. Notons qu'il distingue 1789 de 1793 par l'opposition de deux principes : individualisme et fraternité. Si le premier a favorisé le bourgeoisie, le second devait affranchir le peuple, opprimé et pauvre, mais sans éliminer la bourgeoisie. (JACOUTY J.-F., *op.cit.*, p. 105.)

² Ibid., p. 105-127.

³ Ibid., p. 123.

⁴ Ibid.

⁵ BAGGE D., *op.cit.*, p.144

⁶ WEILL G., *op.cit.*, p.15.

républicaine marque sa renaissance. En 1826, Carrel fonde *La revue américaine*, chargée de faire connaître le modèle républicain outre-atlantique face à l'exemple français de 1792.¹ On passe en quelque sorte du modèle Anglais au modèle Américain. Cependant, la présence Américaine s'est déjà rencontré au sein du groupe de Coppet, avec Montmorency, mais la prédominance Anglaise (qui est aussi la base du système Américain) de l'époque impulsée par Madame de Staël ne permet pas l'analyse plus complète qu'en fera Tocqueville² (qui n'est, par ailleurs, jamais évoqué par Louis Blanc). En 1829 apparaît la *Tribune des départements*, dirigée par les frères Fabre, qui aspirent à préparer la république en prêchant l'économie et la décentralisation. En juin 1829 est créée *La Jeune France* dirigée par un républicain, Plagiol, qui devient ensuite *Le Patriote* alliant l'idée de république et celle de démocratie. Puis le *National* qui connaît un vif succès.³ Toujours est-il que, dans l'ensemble de ces journaux, « la république est présentée comme une terre promise aux rives incertaines, la terre où poussent les fruits miraculeux sur des arbres inconcevables... »⁴.

Après avoir fait le point sur les différents courants idéologiques, nous pouvons d'ores et déjà préciser que Louis Blanc, s'il est profondément républicain n'en est pas moins attaché à certaines valeurs du libéralisme politique. En effet, c'est un républicanisme modernisé qu'il souhaite voir mis en œuvre, c'est-à-dire protecteur des libertés en général à travers des droits fondamentaux, tels que, par exemple, la liberté d'expression, de réunion ou d'association.

Mais avant cela, voyons à présent, dans le cadre de l'approche critique de Louis Blanc, la dénonciation du principe du gouvernement du peuple par lui-même au nom de l'unité républicaine ou le nécessaire encadrement du suffrage universel. En effet, l'objectif de Louis Blanc, commun avec Rousseau et Robespierre, est qu'« il faut d'abord constituer le peuple souverain, socle nécessaire du principe de fraternité et condition préalable à tout changement »⁵ mais est-ce que cela signifie, en pratique, mettre en place le gouvernement du peuple par lui-même ?

¹ Cette approche Américaine est le prélude des travaux que mènera Tocqueville sur la démocratie en Amérique. Nous n'étudierons pas Tocqueville ici car il est contemporain à Louis Blanc et ne peut, en ce sens, être une source de son idéologie. Nous ferons néanmoins, parfois quelques parallèles notamment concernant le rôle des communes chez notre auteur.

² Que nous n'étudierons pas en raison de la trop grande contemporanéité de son propos avec les écrits de Louis Blanc.

³ BAGGE D., *op.cit.*, p.148-149.

⁴ *Ibid.*, p.150.

⁵ JACOUTY J.-F., *op.cit.*, p. 114.

CHAPITRE 2

La dénonciation du principe du gouvernement du peuple par lui-même au nom de l'unité républicaine : le suffrage universel

« Croyez-moi, ménageons-la cette précieuse et puissante voix du peuple ; ne l'usons pas à parler le langage funeste de l'anarchie ; ne lui donnons pas à rendre des milliers d'arrêts contradictoires, qui la discréditeraient en l'épuisant ; gardons qu'elle ne devienne le bruit des tempêtes ou l'écho des guerres civiles. Un principe n'est jamais plus fort que lorsqu'il se meut dans son cercle : le suffrage universel sera d'autant plus respecté, que son action sera sûre et qu'on ne le poussera pas éperdument sur la pente des grandes erreurs et des grandes fautes. »¹

Sur le thème du gouvernement du peuple par lui-même Louis Blanc va prendre une position particulièrement intéressante qui le distingue des auteurs républicains défenseurs du principe pris à la lettre. C'est contre sa famille idéologique qu'il va argumenter en démontrant les incohérences de ce dogme antique idéalisé.

Pour lui, « la formule : gouvernement du peuple par lui-même, revient à celle-ci ; point de gouvernement. Car c'est n'être point gouverné que de se gouverner soi-même. »² Or, « c'est être insensé que de crier : Point de gouvernement, tant que le monde actuel n'aura pas cédé la place à un monde entièrement nouveau »³. Il y a alors une nécessité impérieuse d'être

¹ BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 180-181.

² BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 172-174.

³ Ibid., p. 174. « Or, pour que l'idéal d'une société sans gouvernement fût réalisable, que faudrait-il ? Le bon sens l'indique : Pour qu'il n'y eût plus de police, il faudrait qu'il n'y eût plus de malfaiteurs, et, par conséquent, plus d'occasions de vol ou de meurtre ; Pour qu'il n'y eût plus de juges, il faudrait qu'il n'y eût plus de procès, et, par conséquent, plus d'intérêts en lutte ; Pour qu'il n'y eût plus de lois, il faudrait que la contrainte fût bannie du règlement des affaires humaines, et que, par conséquent, le principe de la fraternelle égalité eût fait aux hommes une même croyance ; Pour qu'il n'y eût plus d'assemblée délibérantes, il faudrait qu'il n'y eût plus de questions à débattre, et que, par conséquent, toutes les questions fussent résolues.

Qu'il n'y ait pas impossibilité absolue d'atteindre un jour à cet idéal, ou qu'il faille le rejeter dans la région des chimères, toujours est-il que l'abolition complète du gouvernement, dans le sens attaché aujourd'hui à ce mot, ne saurait avoir lieu de d'autres conditions. Si, avant que la source empestée des procès soit tarie, nous supprimons juges et arbitres ; Si, avant d'avoir étouffé la cause qui conduit jusqu'à notre poitrine le poignard levé de

gouverné, le tout est de savoir comment ? Il va en conséquence reprendre le débat à la base en délimitant l'objectif qui est de trouver un compromis pragmatique entre d'une part l'application de l'idéal démocratique, à savoir la participation directe de tous dans la gestion des affaires publiques et d'autre part, l'indépendance d'une Assemblée, ce qui correspond à l'autonomie politique des élus face au souverain nécessaire à la dynamique de l'institution¹. Le régime d'Assemblée vient répondre à cet objectif lorsque celui-ci est caractérisé par l'élection annuelle au suffrage réellement² universel de citoyens responsables et révocables ainsi que par la représentation proportionnelle.

Afin de pouvoir comprendre le débat et les enjeux de son système précisons que c'est l'unité politique qui sera le prisme à travers lequel l'ensemble de la discussion sera envisagée. Tous les pouvoirs viennent du peuple souverain. En cela il rejoint Rousseau et s'oppose à Montesquieu. Pour lui, les pouvoirs ne doivent pas s'équilibrer horizontalement (législatif/exécutif) mais verticalement (peuple/commune administrativement autonome/Assemblée tranchant les débats politiques nationaux et les faisant exécuter par des citoyens choisis en son sein).

Dans son esprit, la souveraineté du peuple se caractérise par un pouvoir absolu de nomination et de révocation. Il est mandataire universel. En effet, il mandate des citoyens pour parler en leur nom aux Assemblées nationales et locales puis, à travers des élections annuelles, il confirme ou retire sa confiance. En conséquence il est totalement libre de ses choix. Les Assemblées jouent alors le rôle de *temporiseurs sociaux* en devenant un lieu de débat et de résolution des conflits politiques nationaux et locaux. La paix civile et l'ordre sont les conséquences pratiques de ce mode de fonctionnement car tous les courants idéologiques ont la possibilité d'agir concrètement par leurs représentants. Cette unité républicaine³ doit, en conséquence, être garantie par des institutions⁴, des droits fondamentaux⁵ et par un mode de

l'assassin, nous écartons la main qui l'arrêterait ; Si nous supposons faussement qu'il n'existe plus d'opprimés, pour repousser l'organisation de toute force destinée à poursuivre l'oppression jusqu'en ces noires profondeurs d'où elle frappe sur le peuple tant de coups invisibles et silencieux...Nous faisons acte de démence. » (Ibid., p. 172-174.)

¹ Tant au niveau de la prise de décision possible, qu'à celui de la responsabilité et de la révocabilité des mandatés. C'est ainsi une sorte de sécurité pour l'intégrité du souverain qui est incarnée par l'Assemblée car, dans le cas où son choix se porte sur un (des) candidat(s) mauvais, il en change aux prochaines élections. En cela il ne fait pas d'erreurs. Il a simplement été abusé en donnant sa confiance à des personnes incapables. Il rejoint ainsi Rousseau dans le sens où le souverain ne peut se tromper lorsqu'il agit pour son compte.

² C'est-à-dire populaire.

³ Incarné par la représentativité nationale proportionnelle au sein d'une assemblée de mandataires élues au suffrage universel.

⁴ locales et nationales

⁵ Par exemple, droit de réunion, d'association, liberté d'expression, de la presse.

scrutin organisant la représentation proportionnelle¹ au nom de la liberté politique et pour l'ordre social. On a alors la République une et indivisible.

Ainsi constituée l'Assemblée élue devient, dans l'esprit de Louis Blanc, un instrument à l'image² et au service du souverain mais aussi une garantie puissante contre d'une part, la tyrannie de la multitude (manquant à l'époque de Lumières et de temps et ne pouvant alors sérieusement prétendre pouvoir prendre des décisions directement et quotidiennement sur des points techniques) mais aussi, d'autre part, en raison de la fréquence des élections, contre la tyrannie de l'assemblée elle-même³ (lorsqu'elle est autonome trop longtemps du souverain). En cela, Louis Blanc s'inscrit dans les grands débats constitutionnels de son époque que nous venons de souligner. La problématique est la même.

Notre auteur démontre alors l'impossibilité concrète, la dangerosité, d'institutionnaliser le gouvernement direct du peuple par lui-même. L'idée centrale est qu'interroger constamment le souverain serait aussi inefficace que dangereux en raison de l'absence de Lumières et de préoccupations matérielles et familiales quotidiennes urgentes. En confier la mission et le pouvoir à des élus responsables et révocables, « des commis »⁴, est l'alternative souhaitée par Louis Blanc. Dans cette étude, il cherche alors à démontrer combien l'usage commun fait à l'époque par les tenants du gouvernement du peuple par lui-même est faux et risqué pour la République. En effet, loin de servir la cause populaire, cette idée a pour conséquence inévitable la division, la gabegie administrative, une faiblesse de l'Etat en menaçant l'unité, une absence de réelle souveraineté populaire, et fait ainsi le jeu de la réaction. La tyrannie ne peut être que la conséquence, à moyen terme, de ce principe pris à la lettre.

Louis Blanc cherche, dans son schéma, à rompre l'anacyclosis platonicienne en proposant des mesures permettant l'équilibre dans une démarche dynamique. Il évite la tyrannie du peuple ou d'une assemblée aboutissant tous les deux au despotisme au nom d'une démocratie réelle, pragmatique et durable garante des droits fondamentaux avec des pouvoirs nationaux ainsi que des instances de surveillance et d'applications locales. Dès lors, la question n'est pas de savoir si le suffrage universel est légitime car il l'est dans son esprit en

¹ Système de Hare que nous développerons dans le chapitre suivant : solution.

² Et qui, en conséquence, sera marquée en son sein par une pluralité d'opinions aboutissant par le vote, suivant le principe majoritaire, à une prise de décision commune envisagée, par principe, comme la meilleure possible.

³ Méfiance en raison du régime de la Terreur.

⁴ BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 79 et 128.

raison de l'évolution historique¹ mais bien uniquement d'en fixer les contours de façon à comprendre les erreurs issues d'une idéalisation du principe. Ceci correspond à une redéfinition des concepts au nom et pour le compte d'une démocratie non pas idéale mais possible. C'est exactement le même mode opératoire que son analyse de la concurrence dans le travail au regard de la Liberté, de l'Égalité, et de la Fraternité. En conséquence, si un gouvernement est nécessaire cela ne signifie pas pour autant une perte de souveraineté pour le *démos*. Sur ces points Louis Blanc se distancie de ses contemporains et amis républicains. C'est alors frontalement qu'il les apostrophe² :

« Pourquoi écrivez-vous sur votre drapeau une devise qui n'exprime pas votre pensée ? Prenez garde ! si c'est le gouvernement du plus grand nombre pris au hasard qui vous attire, au lieu d'entrer dans la voie qui vous mène à l'abolition de toute contrainte, point culminant du progrès, vous affrontez une tyrannie aveugle et terrible. Qu'imaginer de comparable au danger d'un despotisme qui, au sein d'une société encore enveloppée d'ombre et où les soldats de l'avenir se comptent, s'établirait au profit de l'ignorance contre les lumières, de l'égoïsme contre le dévouement, de la routine contre le progrès, de l'erreur contre la vérité ? »³.

Est-ce le sens de la politique en démocratie ? Doit-on, sous prétexte de consacrer le nouveau souverain dire qu'il est impeccable et qu'il ne peut jamais se tromper ? Pour notre auteur, « le peuple a besoin d'être servi et non d'être flatté. En lui montrant les choses telles qu'elles sont, loin de lui faire injure, on l'honore »⁴.

Nous allons nous intéresser alors au cheminement idéologique qui lui permet d'arriver à de telles conclusions avant d'analyser dans le chapitre suivant en détail la proposition constitutionnelle, les moyens concrets, qu'il envisage pour y parvenir. Le cadre, les principes retiendront notre attention ici de façon à visualiser clairement ce qu'il exclu du champ des possibles en démocratie. Notons toutefois que pour la clarté du propos nous ne pouvons faire autrement que d'annoncer les finalités de son projet car elles sont le but à atteindre donnant sens à la critique.

¹ Pour lui c'est le seul moyen pouvant garantir l'exercice de la liberté dans un Etat de grande taille en raison de la distance avec le pouvoir. Il en va de la logique historique et en cela ne peut plus être remis en cause. Sur ce point libéraux et républicains s'accordent pour reconnaître que la démocratie est inévitable.

² Nous pouvons en cela déjà apercevoir le radical qu'il sera sous la III^e République.

³ BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 174-175.

⁴ Ibid., p. 177. « J'admire qu'à la veille d'une révolution prodigieuse et sans exemple, j'admire que lorsqu'il s'agit de sortir d'un état de société où toutes les notions du droit ont été depuis longtemps obscurcies, où toutes les idées ont été faussées, où la plupart des hommes ont sucé l'erreur avec le lait de leurs nourrices, ont grandi dans l'erreur et ont fini par s'identifier à elle, on raisonne comme si on avait affaire à une société tout à fait neuve, exempte de préjugés, libre du joug des habitudes mauvaises et enracinées, prête enfin à reconnaître la vérité aussitôt qu'elle se présentera ! » (Ibid., p. 75.)

Dès lors, comment va-t-il soutenir la démocratie et le suffrage universel sans pour autant souhaiter le gouvernement du peuple par lui-même ? Comment arrive-t-il à *dénouer les nœuds* sans être dans le paradoxe ? Sur ces questions il construit son système à partir d'une lecture critique des auteurs démocrates de l'époque ayant proposé une pleine application du principe du gouvernement du peuple par lui-même. Il les cite longuement avant de les analyser et de proposer ensuite une redéfinition des concepts. Ainsi, notre auteur, aussi paradoxale que cela puisse paraître, s'il est démocrate, n'en est pas pour autant confiant dans le jugement populaire du XIX^{ème} siècle.¹ On constate alors que Louis Blanc a les mêmes craintes et pose les mêmes problématiques que celles des libéraux, c'est simplement sur le mode opératoire qu'il diffère. Si l'objectif et les exigences sont communs le moyen est différent car le sens qu'il donne aux mots n'est pas le même.

En effet, il s'agit bien pour Louis Blanc de permettre les Lumières, le dévouement et le progrès au sein du gouvernement tout en lui conférant une assise populaire, seule source légitime du pouvoir ; sans aucune forme d'autorité mais à la juste perception des possibles ; sans tomber dans l'utopie mais au nom d'un pragmatisme politique. Ceci correspond à la mise en place de mandataires élus au suffrage universel pour se garantir contre la Tyrannie² (Section 1) et encadrés au nom du maintien de l'unité démocratique (Section 2).

¹ « Est-il vrai, oui ou non, en thèse général : Que les hommes éclairés sont en plus petits nombre que les ignorants ? Les âmes dévouées en plus petit nombre que les cœurs égoïstes ? Les amis du progrès en plus petit nombre que les esclaves de l'habitude ? Les propagateurs des idées justes en plus petit nombre que ceux qui répandent, admettent où sont disposés à admettre des idées fausses ? Donc en thèse générale, demander que le plus grand nombre gouverne le plus petit, c'est demander contrairement à l'intérêt de tous, de tous sans exception, contrairement à l'intérêt du peuple : Que l'ignorance gouverne les lumières ; Que l'égoïsme gouverne le dévouement ; Que la routine gouverne le progrès ; Que l'erreur gouverne la vérité ! » (Ibid., p. 68.)

² De la multitude ou d'une Assemblée.

SECTION 1

Une garantie contre la tyrannie : des mandataires aux statuts précis élus au suffrage universel

La discussion de Louis Blanc sur le principe du gouvernement direct du peuple par lui-même nous permet de saisir clairement l'aspect tyrannique que peut revêtir le pouvoir confié à la multitude. Dès lors, ne serait-il pas préférable, tout en garantissant la souveraineté du *démos*, de confier le pouvoir de gouvernement à des citoyens choisis par le peuple ? Inévitablement se pose alors la question capacitaire qui pour un esprit démocrate ne peut réellement être prise en compte car cela suppose d'exclure des individus de la participation à la gestion de la chose publique. Alors, à défaut de pouvoir définir la capacité de l'électeur ou de l'éligible Louis Blanc va encadrer l'incapacité politique de l'élu (§ 1). Ensuite, à travers ce prisme et toujours dans le cadre d'une rapide discussion des thèses démocrates contemporaines un cadre général sera fixé de façon à permettre un fonctionnement réel et durable de l'institution (§ 2). L'objectif est de rompre l'aspect cyclique des régimes particulièrement dans la France d'après 1848 marquée par l'apparition d'une seconde période révolutionnaire.

§ 1. LE CONTROLE PERMANENT DE LA CAPACITE DE L'ELU

L'analyse critique de l'idéal démocratique (A) engage notre auteur à établir un cadre politique à la notion capacitaire sans pour autant pouvoir définir la capacité de l'élu en tant que telle car en principe c'est un domaine non réservé (B). En conséquence, cette impasse l'amènera à définir le souverain qui s'exprimera par ses mandataires choisis au suffrage universel ; c'est alors à travers un statut spécifique de l'élu que l'incapacité pourra être sanctionnée (C).

A- LA CONSTRUCTION CRITIQUE DE L'IDEAL DEMOCRATIQUE AU PROFIT D'UNE ASSEMBLEE ELUE TITULAIRE D'UN MANDAT

Tout d'abord, quels sont les auteurs auxquels Louis Blanc va faire référence pour construire sa propre argumentation ? Il s'agit des projets de trois républicains cherchant une stricte application du principe du gouvernement du peuple par lui-même : celui de Victor Considérant voulant « qu'il n'y ait plus de délégation et que toute loi soit soumise à l'acceptation des 37 000 communes de France »¹ ; celui de Rittinghausen, demandant « la législation directe pour le peuple, divisé en sections de mille citoyens chacune »² - projet proche de celui de Siéyès - ; et enfin, celui de Ledru-Rollin, exposé dans un article intitulé : *Plus de président, plus de représentants*, « proposant, à la place d'une assemblée de représentants, une assemblée de commissaires, nommés seulement pour préparer la loi et laissant au peuple le soin de la voter. Dans cette dernière donnée, le peuple accepterait les lois et l'assemblée des mandataires rendrait les décrets »³.

On s'aperçoit alors, avant toute discussion sur le contenu, que c'est contre sa *famille* politique que Louis Blanc oriente le propos dans cette lecture critique de l'idéal démocratique. C'est pour lui moins l'occasion de condamner que de rectifier une erreur. L'objectif est de donner à la démocratie un sens dénué de tout caractère démagogique ou utopique.⁴

Alors, bien que l'on puisse dire que l'ensemble du corpus idéologique concernant la souveraineté réelle du peuple est construite avant 1852⁵, c'est principalement de l'exil que se précise sa pensée. En effet, lorsqu'il publie cette analyse d'Angleterre, il observe la vie politique française et s'inquiète de l'issue autoritaire que revêt l'idéal démocratique défendu. Ainsi, avant d'envisager la solution qu'il propose, concentrons-nous sur l'argumentation, les principes formant l'armature de son projet.

Louis Blanc commence par regarder cette démocratie directe proposée et fait une vive critique du caractère autoritaire du principe majoritaire. De quel droit la majorité s'arrogent-

¹ BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 51.

² Ibid.

³ BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 51. Louis Blanc note aussi qu'« il en a été émis un quatrième par M. Emile de Girardin ; mais il se rattache à un ordre d'idées particulier à l'auteur et appelle un examen à part » (Ibid.). Nous l'envisagerons en conséquence séparément.

⁴ « A Dieu ne plaise que j'attaque ici les intentions et les vues d'hommes qui ont rendu à la cause de la démocratie d'utiles services ! Mon seul but est de signaler une erreur ; et c'est un devoir, parce que l'erreur dont il s'agit est pleine de périls cachés sous des dehors séduisants, sous des formules qui sont propres à tromper plus d'un cœur dévoué au peuple et qui ont commencé par tromper ceux-là mêmes qui les ont employées. » (Ibid., p. 50.)

⁵ DAVID Marcel, op.cit., p. 93- 105.

elle le pouvoir d'imposer à la minorité sa volonté ?¹ Le peuple souverain c'est l'universalité des citoyens et non le plus grand nombre².

Construisant son argumentation, il s'appuie sur Rousseau : « D'où ce mot remarquable de Jean-Jacques : « Il est contre l'ordre naturel que le grand nombre gouverne et que le petit soit gouverné. »³ »⁴ Or, si chez Rousseau cet *ordre naturel* se voit modifié au profit d'un *ordre civil* venant légitimer, d'un point de vue pratique, le principe majoritaire, il s'agit pour Louis Blanc de dépasser cette formule pour construire un mode de scrutin⁵ qui permette à l'ensemble des opinions nationales⁶ de faire entendre leurs voix au sein de l'Assemblée. Dès lors, pour notre auteur, il n'y a aucun caractère obligatoire car la minorité participe à la décision par ses représentants. Libre à eux, ensuite, de changer d'élu si ils ne sont pas satisfaits par la loi prise. Pour notre auteur, l'Assemblée Nationale n'a de sens qu'à travers ce regard. Chez Louis Blanc, ce n'est pas en conséquence le grand nombre qui gouverne le petit, mais la quintessence de la nation, librement choisie au suffrage universel et mandatée par le peuple souverain, qui prend ensuite des décisions pour tous, suivant le principe conventionnel majoritaire à défaut d'autre moyen⁷.

Louis Blanc considère que le principe majoritaire pourrait s'appliquer à l'Assemblée sans connaître les désavantages qu'il connaît lorsqu'il est appliqué au plus grand car l'élection libre engage nécessairement un choix sur les personnes les plus aptes. Tout comme lorsqu'il s'agit de choisir un bon médecin ou un bon artisan (toutes choses étant égales par ailleurs car l'objectif est de laisser libre court aux facultés de chacun). Dans ce cas, les différences de compétences entre les individus sont moins grandes à l'Assemblée qu'à l'échelle de la nation

¹ « Votre gouvernement direct du peuple par lui-même n'étant que le gouvernement direct du plus petit nombre par le plus grand, il reste à savoir sur quel titre se fonde le droit du plus grand nombre à gouverner le plus petit » (BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 65.)

² BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 153.

³ ROUSSEAU, J.- J., « Divisions des gouvernements », in ROUSSEAU J.-J., *Contrat social*, op.cit., livre III, chapitre 3.

⁴ BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 68.

⁵ Que nous envisagerons plus tard car pour l'instant il s'agit de se concentrer sur l'idée qui guidera le projet juridique.

⁶ Nous verrons dans le mode de scrutin envisagé que pour qu'une opinion ait voie à l'assemblée, il faut qu'elle rassemble un nombre précis de bulletins au niveau national. Pour plus de précisions nous pouvons d'ores et déjà dire, par exemple, que pour une assemblée de 650 mandataires et avec 6 500 000 électeurs, le nombre de bulletins nécessaire nationalement pour élire un candidat est de 10 000, chaque citoyen ayant la possibilité de voter pour le ou les candidats (classés dans l'ordre des préférences) de son choix n'importe où dans le pays.

⁷ Même dans ces limites, le droit du plus grand nombre n'est jamais qu'une convention, il n'est pas, à proprement parler, un droit ; il n'est qu'un moyen d'en finir entre des volontés opposées ; il ne se justifie que par l'impossibilité de s'y prendre autrement... mais, du moins, dans ces limites, la convention n'est pas aussi arbitraire, aussi énorme, aussi féconde en résultats dangereux ; Etendez-là, au contraire, outre mesure, et vous allez droit à subir, sous la forme d'un chiffre, le despotisme qui, dans l'état sauvage, s'exerce sous la forme d'un coup de massue. » (BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 120-121.)

car, par la force des choses, tout le monde ne s'intéresse pas uniquement à la vie politique. A partir de ces caractéristiques, le principe majoritaire peut s'appliquer car il est le reflet d'un engagement éclairé maximisé et moins passionnel.¹

Cette démocratie indirecte, dans sa forme, pourrait faire penser à un régime aristocratique électif (régime qui a la faveur de Rousseau) car ce sont les personnes considérées comme les meilleures par leurs semblables, élues, qui y siègent. Or, cette analyse serait recevable si cette Assemblée avait un pouvoir souverain ce qui n'est pas le cas. C'est bien le *démos* qui reste l'instance suprême de décision à travers le choix périodique de ses élus.

Suivant la logique du propos, nous pouvons nous demander néanmoins dans quelle mesure le choix des mandataires peut se faire par le peuple si il n'a ni le temps² ni les lumières suffisantes pour décider de la bonne conduite des affaires publiques ? D'où vient cette compétence ?

Sur ce point, notre auteur s'explique et, dans le même sens que Montesquieu³, il admet que le plus grand nombre « excelle néanmoins à choisir ceux à qui il doit confier quelque partie de l'autorité »⁴ sans toutefois qu'il « soit apte à gouverner directement le plus petit »⁵. C'est une compétence de principe, commune.⁶ De plus, au-delà de cette compétence innée les

¹ « Dans une assemblée composée de citoyens qu'on a élus comme les plus éclairés de tous, il n'existe pas, il ne saurait exister entre la majorité et la minorité cette énorme disproportion de science, d'intelligence, d'éducation, d'études, d'expérience, d'habileté, qui existe nécessairement, dans une civilisation imparfaite ou corrompue, entre le plus petit nombre et le plus grand nombre, pris en masse. Dans toute assemblée de citoyens élus, et par cela seul qu'ils sont élus, la majorité et la minorité, sous le rapport de la *compétence*, se valent ou sont censées se valoir, et voilà ce qui rend raisonnable, *la*, cette loi du plus grand nombre qui, *ailleurs*, ne présente plus le même caractère » (Ibid., p. 69-70.)

² « Si les laboureurs sont forcés de rester à leurs charrues ; si les ouvriers, si les travailleurs ne sont pas d'humeur à aller perdre dans toute discussion qui se sera trouvée du goût d'un *certain nombre* de citoyen, les heures que réclament la misère de la femme du peuple et la faim de ses enfants, chacun est libre !... On se passera du peuple dans les assemblées, on votera sans lui, et le vote sera le *gouvernement direct du peuple par lui-même !...* » (Ibid., p. 97-98.)

³ MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, Paris, Garnier, 1949 (1848) livre II, chapitre 2. « Le peuple a besoin comme les monarques, et même plus qu'eux, d'être conduit par un conseil. (...) Si l'on pouvait douter de la capacité naturelle qu'a le peuple pour discerner le mérite, il n'y aurait qu'à jeter les yeux sur cette suite continuelle de choix étonnants que firent les Athéniens et les Romains, ce qu'on n'attribuera pas sans doute au hasard. »

⁴ BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 70.

⁵ Ibid.

⁶ « Que les lois de la nature soient obéies en chacun par un harmonieux rapport entre les jouissances et les besoins : c'est le droit ; mais que les services soient proportionnels aux facultés : c'est le devoir. Est-il un homme, un seul homme, qui manque de la faculté d'être touché de l'éclat que jettent les vertus civiques, les talents honnêtes, les nobles actions ? Donc, en dépit d'erreurs accidentelles, qu'on peut et réparer et prévenir, laissons à l'universalité des citoyens, puisqu'elle est apte à faire de bons choix, le soin de choisir ! Là est la consécration de l'égalité, qui n'est point l'identité, grâce au ciel ; là est la consécration du suffrage universel, qui n'est point l'application aveugle et confuse des aptitudes les plus diverses à la même fonction. Pas de supérieurs, au surplus, pas d'inférieurs. Ceux qui font également ce qu'ils peuvent, font également ce qu'ils doivent. Pour

citoyens restent, pour certaines questions, les seuls compétents car le « sentiment populaire »¹ est parfois « plus sûr que la raison des publicistes »² comme pour une constitution par exemple³ car celle-ci doit être « un exposé de principes clairs, (...) primordiaux, déjà profondément entrés dans la conscience publique quand vient le jour où on les proclame »⁴. En conséquence, si certaines questions sont de sa compétence d'autres ne le sont pas, et c'est précisément sur cette délimitation des limites que le projet de Louis Blanc va se structurer.

Par ailleurs, et toujours dans le cadre d'une délimitation des principes qui caractérisent la souveraineté du peuple, le sacro-saint référendum est lui aussi reconsidéré par notre auteur dans une optique démocratique. Pour Louis Blanc, il est loin de pouvoir incarner le gouvernement du peuple car il n'y a pas de gouvernement directe dans le pouvoir de dire *oui* ou *non* à une loi dont le peuple n'est pas à l'origine.⁵ Ainsi, et afin de bien s'entendre sur le sens des mots employés, le référendum est une illusion de souveraineté et non un moyen d'expression concret de celle-ci. De plus, il souligne pour appuyer son argumentation, qu'« à l'époque où ce travail fut publié, je n'avais pas à faire valoir contre la doctrine qui s'y trouve combattue le formidable argument qu'est venu depuis me fournir le Plébiscite impérial de mai 1870⁶, - Plébiscite dont le résultat a démontré d'une manière, hélas ! si péremptoire jusqu'à quel point on peut se servir, pour opprimer le peuple, du peuple lui-même, en lui posant une

moi, je suis pionnier sur une route qui mène à un monde où on ne saura ce que c'est que de commander et d'obéir : expression insolentes, tirées du vocabulaire de la bassesse humaine ! La doctrine de l'égalité fraternelle admet la diversité des fonctions basée sur celle des aptitudes ; mais, dans cette doctrine d'essence immortelle, tous les hommes sont rois, tous les hommes sont prêtres. O Christ, vous avez dit : Que le premier d'entre vous soit le serviteur de tous les autres ! Et si jamais cette grande parole cesse de retentir au fond de mon cœur, c'est qu'il aura cessé de battre. » (Ibid. p. 182-183.)

¹ Ibid., p. 71.

² Ibid.

³ « Nous reconnâtrons volontiers qu'il est des questions simples, appréciables par le cœur, dont la solution dépend moins de l'étude que de l'inspiration, et à l'égard desquelles le sentiment populaire est quelquefois plus sûr que la raison des publicistes. Nous reconnâtrons volontiers qu'une constitution, par exemple, ne devant être qu'un exposé de principes clairs, de principes primordiaux, déjà profondément entrés dans la conscience publique quand vient le jour où on les proclame, une constitution peut être soumise à l'acceptation préalable de tous les citoyens » (Ibid.)

⁴ Ibid.

⁵ « C'est se moquer que de prétendre que je me gouverne directement (moi-même) quand mon pouvoir se réduit à écrire un monosyllabe sur un morceau de papier. Cette loi qu'on me soumet, je n'entends pas l'adopter ou la rejeter par un *oui* ou par un *non* ; j'entends l'adopter avec telle ou telle modification, j'entends la changer, j'entends la refaire, j'entends la remplacer par une autre que je *ferai* moi-même ? » (Ibid., p. 84.) « Le peuple n'intervient pas comme *législateur*, il intervient seulement comme *critique* ; il n'*affirme* rien, il *confirme* ou *nie* ce qu'on lui présente ; c'est son *jugement* qui entre en scène, ce n'est point sa *volonté* ; il *ne se gouverne pas directement*, il se borne à *donner son avis sur la manière dont on le gouverne.* » (BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 71.)

⁶ Le 8 mai 1870 Objet : « Le Peuple approuve les réformes libérales opérées dans la Constitution depuis 1860, par l'empereur, avec le concours des grands corps de l'État, et ratifie le sénatus-consulte du 20 avril 1870 » [le sénatus-consulte du 20 avril 1870 transforme le Sénat en une deuxième chambre parlementaire et introduit la responsabilité ministérielle devant le Parlement.]

de ces questions auxquelles il faut qu'il réponde par un *oui* ou par un *non* ! »¹ Mais Louis Blanc ne s'arrête pas à ce simple constat des effets pernicious du référendum ou du plébiscite. En effet, au-delà de l'instrument au service d'une politique (référendum) ou d'un individu (plébiscite), l'appel direct au peuple peut aussi servir l'obscurantisme et l'ignorance. A titre d'exemples notre auteur cite Galilée² ou le Christ³. L'idée centrale est que parfois un homme seul peut avoir raison contre tous. Le référendum n'est alors, dans son esprit, en rien l'expression du souverain ou un moyen de progrès.

Dans cette perspective, l'idée est d'ouvrir au maximum la représentativité des opinions au sein de l'assemblée de façon à pouvoir confronter concrètement toutes les idées pour que la raison puisse gouverner. Au final, nous sommes proche de l'objectif visé par les doctrinaires. Dans l'esprit de Louis Blanc, une idée juste, raisonnable, s'impose naturellement au-delà des luttes partisans. C'est d'ailleurs ce qui fait sa puissance. Le principe est qu'à la « Chambre, les représentants (...) ayant devant eux les organes les plus distingués de chaque ordre d'idées, seraient contraints de les combattre, d'étudier les questions sérieusement et de penser, ce qui élèverait le niveau de l'intelligence générale »⁴. C'est une solution plus acceptable, plus propice à une bonne gouvernance que le référendum ou l'application stricte du gouvernement du peuple par lui-même. Moins passionnelle que dans la rue l'expression est libre à l'Assemblée ce qui forme un terreau fertile à l'éclosion de la vérité. Il ne peut y avoir en conséquence de défiance vis-à-vis du pouvoir car celui-ci est à l'image du souverain.

L'idée de démocratie⁵ s'exprime alors chez Louis Blanc avec une extrême méfiance. Tirant les leçons historiques des différentes expériences démocratiques, il cherche par son système, comme nous l'avons évoqué, à éviter l'anacyclosis platonicienne. Nous pouvons alors dire que Louis Blanc défend, au lieu du gouvernement du peuple par lui-même, une démocratie indirecte s'exprimant à travers une assemblée de mandataires, elle-même encadrée par le souverain populaire via le suffrage universel de façon à éviter sa détérioration. Ceci revient à la mise en place d'un régime d'Assemblée d'essence aristocratique annuellement retrempee dans la source vive de l'élection.

¹ BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 45.

² « Galilée qui avait la vérité pour lui, n'aurait-il pas eu contre lui le plus grand nombre ? Et, croit-on qu'il ne soit pas aussi difficile, aussi ardu qu'un problème d'astronomie, le problème qui contient l'avènement de la justice, l'établissement du droit par le devoir de la conquête du bonheur commun ? » (Ibid., p. 75.)

³ « Il est certain, il est historiquement constaté qu'un seul homme peut, à un moment donné, avoir raison contre cent mille hommes, contre un million d'hommes, contre tous les hommes moins lui : témoin le Christ lorsqu'il commença sa prédication. » (Ibid., p. 119.)

⁴ BLANC L., « De la représentation des minorités », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 256.

⁵ Au sens étymologique de *démos*/ le peuple, *cratos*/ le pouvoir.

Ceci vient alors confirmer son attachement profond au suffrage universel¹ car l'objectif est de choisir les plus « dévoués »², les plus « dignes »³, et les plus « capables »⁴ ce qui est une compétence commune. Or, que ce même pouvoir puisse prendre le temps d'établir, le plus pacifiquement et scientifiquement possible, des textes de loi précis, cela semble relever de l'utopie. C'est ainsi qu'il ne faut pas pousser « le suffrage universel jusqu'à l'impossible, jusqu'à l'absurde, sous prétexte de le féconder ; mais que, sous prétexte d'abolir l'autorité, on consacre l'autorité de l'ignorance sur l'instruction, des préjugés sur les vérités nouvelles, de l'esprit de routine sur l'esprit de progrès, des ténèbres sur la lumière ; mais qu'on vienne appeler *gouvernement direct du peuple par lui-même* ce qui n'est que le *gouvernement direct d'une partie du peuple par une autre partie*, (...) voilà ce qui révolte notre raison. »⁵

Toutefois, Louis Blanc comprend cet idéal démocratique rappelant d'antiques méthodes. Mais l'heure n'est pas aux déclarations de principe, à l'idéal, mais bien plus à une pratique constructive du Politique. On y retrouve le pragmatisme que nous avons envisagé sur la question du travail. Ainsi, nous dit-il, « ce n'est pas que nous puissions à la rigueur concevoir l'idéal d'une société »⁶ où « le principe de la fraternité humaine, compris avec le cœur et appliqué avec le bon sens, suffirait à tout ! »⁷ Mais, le chemin social à parcourir vers cet idéal est gigantesque et l'effort doit plutôt se porter sur l'éducation car, au delà des « formules sonores et vides (...) interrogeons la réalité »⁸. Et il insiste fortement sur ce point :

¹ « Qu'on ne se méprenne donc point sur nos paroles ! Nous voulons le suffrage universel ; nous le voulons plus que jamais, malgré ses récentes erreurs (...) : seulement, nous le voulons exercé d'une manière vraie et qui n'ait rien de dérisoire ; nous le voulons appliqué à la solution des questions qui sont de la compétence de tous ; nous le voulons appliqué à l'élection des mandataires du peuple, c'est-à-dire au choix volontaire et libre du plus petit nombre par le plus grand, c'est-à-dire à la désignation solennelle : *Des plus dévoués, pour faire ce qui exige le plus de dévouement ; Des plus dignes, pour faire ce qui exige le plus de vertu ; Des plus capables, pour faire ce qui exige le plus de capacité.* » (BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 71-72. En italique dans le texte.)

² Ibid., p. 71.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid., p. 72.

⁶ Ibid., p. 72.

⁷ Ibid., p. 72-73. « (...) image perfectionnée de cette immense colonie des frères Moraves, si célèbre au moyen âge, société dont les membres se considéreraient comme un seul corps, n'auraient qu'une volonté relative au bonheur commun, et seraient associés suivant des principes assez simples, assez lumineux, pour rendre superflu le mécanisme politique que rendent nécessaire, dans notre civilisation actuelle, la complication et l'antagonisme des intérêts. Dans une société semblable, à quoi bon des criminalistes, et des accusateurs publics, et des juges en robes couleur de sang, et des geôliers, et des gendarmes ? Il n'y aurait plus de procès. A quoi bon une police toujours en mouvement et farouche ? Personne ne serait plus intéressé à attaquer la communauté. De même, à quoi bon de nombreuses lois, des lois compliquées, et des publicistes pour les méditer, des assemblées pour les débattre ? »

⁸ Ibid., p. 74.

« Est-ce qu'il fait grand jour maintenant dans les esprits ? Est-ce que les flambeaux sont devenus inutiles, sur la route de l'humanité en marche ? (...) Est-ce qu'il n'est pas maintenant commune où, parmi les conseillers municipaux, plusieurs savent à peine lire ? Est-ce que ce n'est pas la conscience de cette triste situation du monde intellectuel qui porte les socialistes à réclamer avec tant de feu l'éducation commune, gratuite et obligatoire ? »¹

Alors, au delà de la résonance historique de ces concepts et particulièrement de la mise en place sous la III^e République de l'éducation gratuite et obligatoire² avec les lois Ferry de 1881 (année de la mort de Louis Blanc) et 1882, une interrogation se pose concernant le principe capacitaire. S'agit-il de restreindre l'éligibilité à ceux qui savent lire et écrire en attendant que la lumière se développe et que la transition soit accomplie ? Le principe n'est-il pas, selon ses propres mots, de désigner solennellement « *les plus capables, pour faire ce qui exige le plus de capacité* »³ ? Qu'en est-il de la capacité de l'élu ? Sur ce point Louis Blanc est mal à l'aise⁴. En effet, dans un système démocratique caractérisé par un suffrage véritablement universel il est impossible d'affirmer autoritairement un principe capacitaire quelqu'il soit. Alors, si la capacité de l'électeur est sans condition, celle de l'élu restera un domaine, par principe, non réservé mais soumis à un contrôle étroit du souverain. La responsabilité et la révocabilité seront les maîtres mots. Suivons alors, mesure par mesure, sa pensée.

B- LA CAPACITE POLITIQUE DE L'ELU : UN DOMAINE PAR PRINCIPE NON RESERVE MAIS SOUS CONTROLE ETROIT DU SOUVERAIN

En ce qui concerne la capacité politique de l'élu notons dès à présent la problématique politique à résoudre. Ceci nous permettra d'envisager la capacité réelle nécessaire :

« En quoi consiste, je vous prie, la révolution à accomplir ? (...) Les mesures à prendre pour régénérer la société de fond en comble sans la pousser au chaos sont-elles donc si simples, si évidentes, que leur appréciation saine ne demande ni études préalables, ni méditations, ni efforts d'intelligence ? (...) Problème à résoudre qui contient l'avènement de la justice, l'établissement du droit par le devoir de la conquête du bonheur commun »⁵.

¹ Ibid.

² Nous reviendrons sur l'éducation gratuite, laïque et obligatoire qu'il appelle de ses vœux dans ses discours sous la III^e République.

³ BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 74.

⁴ Malaise identique à celui concernant la rémunération dans l'association.

⁵ BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 74-75.

Notre auteur part de la matrice sociale de l'époque et cherche à engager un mouvement de réforme commençant par l'éducation. C'est un thème constant que l'on a déjà évoqué dans le cadre de la révolution morale sur le travail. L'objectif de cette approche est de permettre la propagation des lumières, de diffuser d'autres systèmes d'organisation de la chose publique ce qui permet, ensuite, aux électeurs de faire un choix plus éclairé donc plus libre. C'est le même principe que celui concernant le choix entre un mode de production concurrentiel et associatif. Toutefois, en l'espèce, le choix ne peut exister qu'en démocratie ce qui rend son projet sur l'Etat plus impératif que celui sur le travail.

Alors, comment démarrer cette transition sans établir une forme de capacité au départ et tout en permettant à la souveraineté nationale d'exister pleinement? Comment la capacité politique de l'élu peut-elle être *évaluée* ? Tout simplement, comment éviter la défiance dans cette construction ?

A cette fin, si le principe est clairement établi dans la forme : une capacité par les urnes (1), nous verrons que dans le fond (2), Louis Blanc ne peut aller jusqu'au bout de son raisonnement car contraire à un esprit démocratique.

1) La forme : une capacité par les urnes

Pour résoudre cette épineuse et historique question capacitaire Louis Blanc part du principe qu'il existe une conscience politique en chacun et, qu'a priori, cette conscience des problèmes à résoudre permet aux citoyens de choisir celui qui serait le plus à même de remplir leurs espérances individuelles. La capacité de l'électeur est, en conséquence, sans limite. Mais, qu'en est-il des mandatés eux-mêmes, des élus ? Sur ce point, notre auteur est partagé entre un attachement profond à la cause démocratique - de ce fait sans capacité particulière - tout en étant aussi conscient de la technicité que revêt la fonction. Son expérience politique au sein du gouvernement provisoire, dont il en subit les conséquences à l'époque de la rédaction de l'article¹, ne peut le laisser dire que c'est, en l'espèce, une compétence commune².

¹ « C'est un vote parlementaire qui m'a proscrit. J'ai été frappé par une majorité furieuse, qui, réduite à se déjuger, n'a réussi à m'atteindre qu'en traversant un scandale, et mon expérience personnelle m'a suffisamment appris ce que peut contenir d'iniquités une urne posée sur une tribune. Mon opinion ne saurait donc être suspectée en cette affaire, et c'est pourquoi je dis bien haut que la Révolution est compromise si on en dissémine les forces, au lieu de les concentrer dans une assemblée unique, sortie des entrailles du peuple, pénétrée de ses sentiments, respirant son souffle. » (Ibid., p. 184-185.)

² « Je conviens, (...) qu'il est des vérités de sentiment sur l'appréciation desquelles il n'est point à craindre que le plus grand nombre s'égare ; je conviens que tout ce qui porte seulement sur des notions simples et claires est de

Alors, *Qui* concrètement a la capacité de « régler l'impôt, le crédit, les bases de la propriété, les lois du travail intérieur, des exportations, fonder l'association et la solidarité, cicatriser ces deux chancres du corps social, l'ignorance et la misère... »¹ ? A cette question, Louis Blanc retient uniquement un postulat de forme qui est celui d'ouvrir à qui le souhaite l'entrée dans l'arène politique pour ensuite, sous réserve d'élection, faire valoir les idées pour lesquelles il a été élu du mieux possible et sous un contrôle populaire permanent. Dès lors, personne ne peut être exclu de l'éligibilité car, il n'entend « nullement attribuer à telle ou telle classe le privilège des aptitudes politiques »².

Or, être élu c'est être considéré par ses semblables - souverainement juge - comme le plus capable dans son domaine car, « quand des électeurs choisissent un homme pour parler en leur nom et légiférer à leur place, c'est parce qu'ils lui reconnaissent ou lui attribuent, du moins relativement à la fonction dont ils le chargent, une compétence particulière et des aptitudes supérieures. En le nommant, ils lui marquent leur confiance, sans doute ; mais ils font plus que cela : ils rendent hommage à son mérite »³. L'élection ne fait alors

sa compétence. C'est pourquoi l'on conçoit qu'une Constitution, en tant que résumé des principes fondamentaux admis par la conscience publique, soit soumise à l'acceptation des citoyens une fois réparti dans nos 37 000 assemblées communales (projet de M. Ledru-Rollin), et dans l'état d'ignorance où sont les campagnes, sous l'empire des préjugés partout répandus, le plus grand nombre pourrait judicieusement, unitairement, régler l'impôt, le crédit, les bases de la propriété, les lois du travail intérieur, des exportations, fonder l'association et la solidarité, cicatriser ces deux chancres du corps social, l'ignorance et la misère..., n'est-ce pas violenter prodigieusement la logique ? N'est-ce pas demander la lumière aux ténèbres, l'harmonie à la confusion, l'ordre au chaos ? » (Ibid., p. 124-125.)

² Ibid., p. 125.

² Ibid., p. 178-179. « On a parlé du bon sens des villageois préalable du plus grand nombre. (...) Mais conclure de là que, l'ensemble des citoyens une fois réparti dans nos 37 000 assemblées communales (projet de M. Ledru-Rollin), et dans l'état d'ignorance où sont les campagnes, sous l'empire des préjugés partout répandus, le plus grand nombre pourrait judicieusement, unitairement, régler l'impôt, le crédit, les bases de la propriété, les lois du travail intérieur, des exportations, fonder l'association et la solidarité, cicatriser ces deux chancres du corps social, l'ignorance et la misère..., n'est-ce pas violenter prodigieusement la logique ? N'est-ce pas demander la lumière aux ténèbres, l'harmonie à la confusion, l'ordre au chaos ? » (Ibid., p. 124-125.)

¹ Ibid., p. 125.

² Ibid., p. 178-179. « On a parlé du bon sens des villageois ; (...) moi aussi je le proclame.

Adressez-vous au premier paysan venu, il vous expliquera que tout irait mal au village, si chacun se détournait de ce qu'il entend le mieux pour s'appliquer à ce qu'il entend le moins bien ; si le laboureur se mettait à fabriquer au hasard des charrues et le charron à exercer l'art du laboureur ; si les médecins allaient plaider, en laissant aux avocats le soin des malades.

On nous assure que nul ne connaît mieux son mal que le malade ; son mal, peut-être, mais le remède ? (...)

Est-ce à dire que la politique soit un domaine naturellement réservé aux lettrés et à ce qu'on est convenu d'appeler les professions libérales ? Me préserve le ciel de prétendre rien de semblable ! Le sens des choses politiques ne s'acquiert pas mieux en maniant un dossier qu'en maniant une truelle. Combien d'hommes d'Etat prétendus n'ont jamais abouti qu'à remplir l'histoire du bruit de leur médiocrité pompeuse ? (...) tandis que de simples ouvriers ont de nos jours honoré la tribune par des discours qui resteront, quand sera depuis longtemps passé le fracas des paroles vaines. La révolution de Février a ouvert à de modestes travailleurs les portes de l'Assemblée ; c'est un des bienfaits de cette Révolution et un de ses titres à la reconnaissance de la postérité.

Ainsi, lorsque j'affirme que, en vue de l'intérêt de tous et par le choix de tous, chacun doit être appelé à faire, dans la distribution du travail social, ce qu'il est apte à bien faire, je n'entends nullement attribuer à telle ou telle classe le privilège des aptitudes politiques. » (Ibid., p. 178-179.)

³ BLANC L., « Du mandat impératif », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 358.

qu'officialiser la capacité du candidat. Plus encore, nous pouvons dire que parce qu'il est élu le citoyen est compétent.

Ces élus envisagés globalement, mandatés par le souverain, incarnent alors collectivement les préoccupations de l'ensemble du corps social et sont chargés par lui de trouver des solutions communes à leurs problèmes. L'intérêt de chacun se trouve ainsi harmonisé au mieux avec l'intérêt général. L'Assemblée au service du souverain devient le lieu où se concentrent les conflits dans l'optique d'une recherche de compromis. Compromis par ailleurs toujours plus simple à trouver dans une Assemblée qu'à l'échelle directe d'un pays.

En ce sens, il s'agit plus de choisir des personnes dont le pragmatisme et la connaissance des problèmes politiques de leur groupe soient ce qui les caractérise que des individus appartenant à une caste et dont l'éloquence peut aller jusqu'à faire oublier les questions à résoudre. A partir de ce postulat l'activité politique revêt les couleurs d'une fonction plus morale que technique. C'est d'ailleurs ce qu'il précise dans son article, *le Pouvoir. -Ce qu'il doit être*.¹ Selon notre auteur, « le but de tout homme de cœur qui aspire au pouvoir doit donc être avant tout de le rendre tutélaire, de le faire servir au triomphe de la justice, c'est-à-dire de l'égalité, et cela, quoi qu'il en puisse advenir pour lui-même. Qu'il ne songe pas à ce qu'il fera pour se maintenir, mais à ce qu'il fera pour être utile, ou, plutôt, qu'il ne songe à se maintenir que pour être utile longtemps. Car commander, dans le sens élevé du mot, c'est se dévouer. (...) Par ailleurs, ce n'est pas tout que d'avoir l'intention de se conformer aux idées de son siècle, il faut les connaître. »² Or, seule une Assemblée peut, selon notre auteur, connaître et refléter les « idées de son siècle »³. Un homme isolé n'a pas cette compétence⁴. En cela, et au-delà d'une opposition au principe d'un président de la République élu au suffrage universel l'alternative proposée par notre auteur au gouvernement du peuple par lui-même proposée est l'élection au suffrage universel de personnes considérées par le souverain comme étant les plus capables et siégeant dans une Assemblée unique afin de répondre concrètement à ses préoccupations.

La question à résoudre n'est alors pas celle de la capacité au sens technique mais bien celle d'une capacité au sens moral des mandatés, de leur sens de l'honneur, de leur connaissance des problèmes concrets et des idées de leur groupe en vue de mener une

¹ BLANC L., « Le Pouvoir.- Ce qu'il doit être », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 1-21.

² Ibid., p. 19-21.

³ Ibid., p. 21.

⁴ Ce qui, par corollaire remet en cause la présidence dans une République.

politique cohérente. Ceci ne peut être alors la caractéristique d'une catégorie sociale. De plus, la loi s'appliquant à tous, l'ensemble du corps social est concerné. Il doit, en toute logique, participer à la décision. Toutefois, les conséquences d'une erreur dans cette fonction sont telles qu'il faut absolument des contrepoids, des moyens de contrôle et de sanction, d'où la responsabilité et la révocabilité des mandataires.

2) Le fond : le principe de la responsabilité et de la révocabilité de l'élu

Toujours dans le contexte de la discussion des principes permettant d'exclure certaines approches tout en fixant le cadre général à son projet et, au-delà de ces déclarations a priori sur la capacité de l'électeur, un pragmatisme politique rattrape Louis Blanc concernant celle de l'élu. Certes, il ne s'agit de réserver la fonction à personne. Certes, c'est un travail dont les caractéristiques morales ne sont pas le propre d'une catégorie sociale. Mais notre auteur précise néanmoins qu'il faut « confier au plus capable »¹ cette mission de gérer la chose publique ce qui signifie bien avoir une compétence. Qui plus est, « connaître les idées de son siècle »² exige de l'étude. Aussi, en raison du pouvoir lié à la fonction, les conséquences d'une erreur peuvent être désastreuses pour l'ensemble de la collectivité.

Pour pallier ces difficultés, Louis Blanc va redéfinir le concept d'élu. Pour lui, ce ne doit être qu'une simple fonction déléguée, un mandat temporaire confié par le souverain duquel le délégué est responsable. Ces citoyens élus agissent, en conséquence, en qualité de fonctionnaires. Ils ne sont en rien les représentants du souverain qui « n'est sujet, ni à être remplacé, ni à être renvoyé, ni à être puni, toutes choses absolument incompatibles avec l'idée de souveraineté. En quelle qualité agissent donc des citoyens dont le mandat porte le double caractère de la *révocabilité* et de la *responsabilité* ? Ils agissent en qualité de Fonctionnaires. »³ Alors même si en l'espèce l'élu fait la loi alors que chez Rousseau c'est le peuple ; même si Rousseau nomme Commissaire des agents chargés de l'exécution de la loi et qu'ici Louis Blanc appelle fonctionnaire les agents législatifs et exécutifs on retrouve néanmoins le principe d'une souveraineté inaliénable.

¹ BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 178.

² BLANC L., « Le Pouvoir.- Ce qu'il doit être », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 21.

³ BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 91.

Alors, comme cette activité déléguée s'accompagne d'un pouvoir fort des moyens de contrôle efficaces¹ doivent être mis en place. Il doit y avoir un parfait équilibre entre pouvoir et responsabilité. Dès lors, si c'est « collectivement par l'universalité des citoyens »² que s'exprime le souverain à travers l'élection des mandataires, ce ne peut être que par lui, pris collectivement, que peut s'exercer le contrôle (de moralité dans l'exercice du pouvoir notamment³). C'est le suffrage universel qui, par principe, remplit cette mission dans l'esprit de Louis Blanc.

Ainsi, dans son schéma, la nomination, la responsabilité et la révocabilité⁴ sont soumises annuellement à l'appréciation du souverain. Ce qui peut laisser penser que la capacité de l'élu ne semble pas revêtir, au final, de caractéristiques particulières. Seule l'élection est le critère déterminant.

Toutefois, si le principe est clairement présenté, lorsque Louis Blanc décrit la fonction il y apporte une coloration technique qui ne peut réellement laisser penser que tout à chacun soit en mesure de pouvoir l'exercer. Il précise que celle-ci est d'une importance particulière et il la compare à celle d'instituteur. Or, personne, nous dit-il, ne peut sérieusement imaginer que la fonction d'instituteur puisse être exercé par l'universalité des citoyens.⁵

Par cet exemple, et au-delà de la justification du régime d'Assemblée, se dessine un peu plus précisément, selon nous, le fond de sa pensée concernant la capacité de l'élu. Cette approche de Louis Blanc comparant la fonction d'instituteur à celle des mandatés nous permet de faire une rapide mise en perspective de la notion capacitaire envisagée. En effet, en lisant a contrario cet exemple une question se pose inévitablement : la fonction d'instituteur serait-elle légitime au seul regard de l'élection ?

En effet, si les enseignants ont une forme de délégation du souverain pour transmettre « les bases de la société future »⁶ on ne saurait néanmoins légitimer la fonction d'instituteur au seul regard de l'élection car il faut justifier de compétences techniques spécifiques en raison de la mission particulière qui leur incombe. Il s'agit bien d'une fonction politique, au

¹ Nous les envisagerons dans le chapitre suivant concernant le projet. Ce qui retient notre attention ici ce sont les principes qui forment les bases du projet politique de Louis Blanc.

² BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 91.

³ Conformément à sa mission concernant les associations industrielles et les colonies agricoles.

⁴ Nous reviendrons sur le contenu de la responsabilité et de la révocabilité. Ce qui retient notre attention ce sont les principes formant la base du projet de Louis Blanc.

⁵ « Fonction ici est d'une importance énorme ; (...) j'en sais une qui n'est pas moins importante : c'est celle qui consiste à élever les enfants, à former des citoyens, à jeter les bases de la société future. Or, personne jusqu'à présent ne s'est avisé qu'il fût bon de faire exercer collectivement par l'universalité des citoyens la fonction d'instituteur ? » (BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 91.)

⁶ Ibid.

sens politikos, qui concerne les citoyens, l'Etat. Or, l'instituteur et le législateur qui ont pour mission de préparer la société future¹ doivent, à cette fin, en maîtriser les objectifs, le contenu et les techniques sous peine de voir l'ensemble du projet échouer. D'ailleurs, concernant la fonction de l'élu Louis Blanc précise de plus que « la mission des mandataires du peuple chargés de la confection des lois, n'est pas du tout de vouloir pour lui, elle consiste, selon le mot profond de Rousseau, « a apprendre au peuple a connaître ce qu'il veut... »² Alors, au-delà du parallèle que nous pouvons aussi faire avec la pensée libérale, ceci suppose une compétence pédagogique de la part de l'élu ainsi qu'une connaissance plus fine des besoins du peuple que le peuple lui-même³. Il y a bien une idée capacitaire qui sous-tend le propos. Sur ce point, Louis Blanc ne peut se résoudre à décrire précisément la capacité de l'élu, à en fixer les critères, car cela reviendrait à remettre en cause la démocratie elle-même. Ainsi, face à cette capacité qu'il ne peut conceptualiser, et de façon à rester cohérent avec le principe démocratique, il va l'étudier à travers son contraire : l'incapacité.

Avant cela, pour plus de clarté et de façon à relever la difficulté que cette définition revêt dans la pensée de notre auteur, notons à nouveau cette assertion paradoxale concernant le « bon sens des villageois »⁴ :

« (...) moi aussi je le proclame. Adressez-vous au premier paysan venu, il vous expliquera que tout irait mal au village, si chacun se détournait de ce qu'il entend le mieux pour s'appliquer à ce qu'il entend le moins bien ; si le laboureur se mettait à fabriquer au hasard des charrues et le charron à exercer l'art du laboureur ; si les médecins allaient plaider, en laissant aux avocats le soin des malades. On nous assure que nul ne connaît mieux son mal que le malade ; son mal, peut-être, mais le remède ? (...) »⁵

Par cet exemple, la compétence universelle de l'électeur est réaffirmée. Il y a, en conséquence, une erreur politique grossière à ne pas la reconnaître. Se choisir des mandataires chargés de soigner le corps social est une compétence commune. Or, il n'en va visiblement pas de même pour ce qui est de le soigner, d'en trouver le remède et de l'appliquer.

Pour autant, nous dit-il, « est-ce à dire que la politique soit un domaine naturellement réservé aux lettrés et à ce qu'on est convenu d'appeler les professions libérales ? Me préserve le ciel de prétendre rien de semblable ! Le sens des choses politiques ne s'acquiert pas mieux en maniant un dossier qu'en maniant une truelle. Combien d'hommes d'Etat prétendus n'ont

¹ Ibid.

² Ibid., p. 80-81.

³ Notons que l'on retrouve ici le même objectif, concernant le rôle du législateur, que dans la pensée libérale.

⁴ BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 178.

⁵ Ibid.

jamais abouti qu'à remplir l'histoire du bruit de leur médiocrité pompeuse ? (...) tandis que de simples ouvriers ont de nos jours honoré la tribune par des discours qui resteront, quand sera depuis longtemps passé le fracas des paroles vaines. La révolution de Février a ouvert à de modestes travailleurs les portes de l'Assemblée ; c'est un des bienfaits de cette Révolution et un de ses titres à la reconnaissance de la postérité. Ainsi, lorsque j'affirme que, en vue de l'intérêt de tous et par le choix de tous, chacun doit être appelé à faire, dans la distribution du travail social, ce qu'il est apte à bien faire, je n'entends nullement attribuer à telle ou telle classe le privilège des aptitudes politiques. »¹ En conséquence, si l'ouverture est le principe, le propos reste ambiguë, car être « apte à bien faire »² quelque chose signifie avoir un savoir, une compétence, une formation et à l'époque c'est le privilège d'une classe. Une capacité technique spécifique transparait de l'analyse de sa pensée au-delà de la capacité morale commune.

Alors, cette délimitation ne pouvant réellement aboutir par ce chemin, gênante pour un esprit démocrate, il ne poursuit pas dans cette voie. Il va alors emprunter une autre route : l'incapacité. A cette fin, la notion de souveraineté et la définition du mandat permettront d'en dessiner les contours. En effet, à travers l'élection au suffrage universel s'exprime certes le choix du souverain pour un fonctionnaire mais aussi le contrôle direct de celui-ci. Dès lors, un cadre à la fonction d'élu doit être précisé afin d'éviter la dérive autoritaire dont l'incapacité³ est une cause. Ceci correspond au passage d'une capacité non délimitable à un statut de l'élu aux contours précis aussi bien dans sa fonction que dans sa nomination permettant de sanctionner son éventuelle incapacité.

C- SOUVERAINETE ET MANDATAIRES : UNE FONCTION ET UNE NOMINATION ENCADREE

Pour Louis Blanc, comme nous l'avons souligné, la souveraineté est le pouvoir duquel tous les autres découlent. Elle est incarnée, dans une démocratie, par l'« universalité des

¹ Ibid., p. 178-179.

² Ibid., p. 178.

³ On pense ici à l'analyse libérale de la pensée de Hobbes de P. Manent (MANENT Pierre, *Naissances de la politique moderne : Machiavel, Hobbes, Rousseau*, Paris, Payot, 1977) la Liberté existe dans le silence de la loi. Non délimitable, elle le devient a contrario. Voir sur ce thème, CHATELET F., et all., *op.cit.*, p. 457- 467.

citoyens »¹. Cette approche confère à la souveraineté et donc à la volonté populaire un caractère particulier conforme à l'analyse de Rousseau. Elle est indivisible, inaliénable, infaillible et absolue.² En ce sens, nous dit-il, « la souveraineté est quelque chose d'absolu par essence, et il est ridicule d'imaginer que le souverain puisse se destituer et se punir lui-même ! »³. Mais alors, et comme le souligne Victor Considérant, pourquoi la « délégation a-t-elle été jusqu'ici l'escroquerie perpétuelle des légitimistes du *droit national*, des impérialistes et des orléanistes, et la duperie perpétuelle de la démocratie politique ? »⁴

Pour notre auteur ceci est la conséquence d'une imposture. L'on a appelé démocratie un système qui n'en était pas un. Une définition précise des termes permettant la délimitation d'un cadre pour l'analyse doit alors être effectuée. C'est la même méthode que celle utilisée pour définir son projet d'organisation du travail. Pour Louis Blanc, les « les règles véritables de la démocratie n'ont jamais été suivies ; Parce que l'organisation du suffrage universel a été vicieuse ; Parce qu'il n'y a pas eu de contrôle public mis en mouvement ; Parce que la révocabilité des élus n'a pas même été stipulée ; Parce que leur responsabilité a été nulle ; Parce que la durée de leur mandat a été assez longue pour leur permettre de se soustraire à l'action de l'opinion en voie de progrès ; Parce qu'enfin, il faut bien le dire, les masses en sont encore à commencer leur éducation en matière de suffrage universel, même relativement à cette *capacité de choisir* que Montesquieu leur accorde. »⁵ Dès lors, quelques mots clefs retiennent l'attention, organisation, contrôle, révocabilité, responsabilité, durée des mandats et éducation. Ainsi, si Rousseau et Louis Blanc s'entendent pour définir les caractéristiques de la souveraineté, dans l'esprit de notre auteur celle-ci doit néanmoins, pour exister réellement et ne pas se décrier, être encadrée par un corps de règles fondamentales.

Il convient alors, dans un système qui se veut démocratique, de bien se comprendre sur le sens des mots et d'établir en conséquence des règles juridiques, des statuts précis, des garde-fous, à ces citoyens fonctionnaires exerçant le pouvoir de gouvernement. Louis Blanc va à cette fin définir des règles d'organisation du suffrage universel, affirmer le contrôle

¹ BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 76.

² « Selon les divers publicistes qui ont écrit sur cette matière, selon Hobbes aussi bien que selon Jean-Jacques, selon le dictionnaire, selon l'usage, *la souveraineté* signifie le pouvoir suprême, celui duquel tous les autres pouvoirs dérivent. Et ce pouvoir suprême, la doctrine démocratique ne le salue légitime que dans l'universalité des citoyens. » (Ibid., p. 76)

³ Ibid., p. 77.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid., p. 78.

public dans l'exécution du mandat, préciser la responsabilité et révocabilité des élus, fixer la durée de leur mandat et promouvoir l'éducation laïque gratuite et obligatoire¹.

Au préalable, et afin de bien saisir la mission de service qui incombe aux élus, la surveillance qui doit être faite et leur position subordonnée par rapport au souverain, Louis Blanc les compare à des caissiers de négoce, à des commis. Ils sont nécessaires car un négociant ne peut tout faire seul mais il y a aussi un lien de confiance qui, si il n'est pas organisé par des sanctions en cas de trahison, à toutes les chances d'être abusé.² Louis Blanc précise ainsi son concept de l'Etat-serviteur et l'importance de la valeur morale des prétendant à l'élection, leur responsabilité, tout en spécifiant aussi le caractère nécessaire de ceux-ci.

Alors, au partisan du gouvernement du peuple par lui-même qui douterait encore de l'aspect inéluctable et bénéfique d'une délégation sous contrôle, il fait observer cyniquement qu'« une nation serait folle [en ce cas] de déléguer à un ambassadeur le pouvoir de la représenter à l'étranger, et le mieux serait pour elle, quand elle aurait affaire en Amérique, par exemple, de s'y transporter en masse ! »³ Dès lors, tout comme les enseignants, les ambassadeurs - ou au final, toutes les fonctions sociales - les élus ont un pouvoir délégué car le souverain ne peut agir, au quotidien, sur toutes les questions concernant la gestion de la République⁴. Il y a un lien de confiance certes, mais pas aveugle. L'idée est alors de bien fixer les règles d'organisation ; les règles de l'exercice du pouvoir.

Se dessine ainsi avec plus de clarté les principes du projet institutionnel de Louis Blanc venant préciser, plus que contredire, les propositions de ses contemporains. Il insiste également sur l'idée de service public qui est la seule fonction de l'Etat et c'est bien dans cette perspective que la responsabilité et la révocabilité des mandataires du peuple sont soumises à son jugement. On pourrait parler d'une sorte de parlementarisme qui se caractérise, non pas par un équilibre entre les pouvoirs législatif et exécutif⁵ mais entre le

¹ Nous repréciserons ces points dans la suite du propos et particulièrement, concernant l'éducation, sous la III^e République. Notons dès à présent que le suffrage universel est, en lui-même, un moyen d'éducation car, associé à la liberté de réunion et d'expression, il permet la diffusion des Lumières.

² « Un négociant prenant un caissier : nul doute que celui-ci ne soit en mesure de porter la main à la fortune de son maître, s'il n'est sujet à aucune surveillance ; si son poste ne peut lui être enlevé ; si ses malversations, quand elles sont connues, demeurent impunies : concluons-nous de là qu'un négociant doit tout faire, absolument tout par lui-même et ne jamais avoir d'employés ? » (BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 78-79.)

³ Ibid., p. 77.

⁴ Dans le sens de res : chose/ publica : publique.

⁵ SCARANO Jean-Pierre, *Dictionnaire d'histoire du droit et des institutions publiques*, Paris, Ellipse, 2002, p. 330.

pouvoir législatif et ses électeurs, le pouvoir exécutif pour sa part étant issu du législatif¹ tout comme en 1793. Toujours est-il, ces mandatés, ces élus, ont la charge d'élaborer des textes de loi qui doivent correspondre à l'idéologie de leur mandant, sous peine d'être destitué lors de la prochaine législature. Cette soumission des élus est un point crucial caractéristique de la pensée de notre auteur qui se situe entre celle de l'Etat maître défendu à la même époque par Pierre Leroux et celle de l'Etat anarchique de Proudhon.²

En quelques mots, et concernant l'erreur des défenseurs du principe de la démocratie directe, Louis Blanc précise que ceux-ci n'ont pas vu que cette fonction devait être organisée selon le principe de la division du travail et, tout comme ailleurs, c'est en fonction des facultés qu'il doit être exercé.³ C'est un principe qui s'applique à tous les domaines de la société. Et c'est bien dans un souci d'efficacité, pour éviter la gabegie inéluctable liée à une compétence législative diluée, que Louis Blanc construit son projet d'organisation de l'Etat.

« Vous me demandez pourquoi tout le monde ne travaillerait pas aux lois ? A mon tour, je vous demande pourquoi tout le monde ne se mêlerait pas de les interpréter et de pourvoir à leur exécution ? Si, en vertu du dogme de la souveraineté, tout le monde doit être législateur, en vertu de ce dogme, tout le monde doit être juge, tout le monde administrateur - « pourquoi pas tous les citoyens s'employant tous à faire les mêmes choses ? »⁴ - ; et cette conséquence est d'autant plus légitimement déduite de votre [M. Considérant] système, qu'interpréter la loi c'est la faire une seconde fois ou la refaire, et que, selon la manière dont on l'applique, on lui donne la vie ou la mort. »⁵

Or, comme nous l'avons souligné, dans l'esprit de notre auteur, « la mission des mandataires du peuple chargés de la confection des lois (...) consiste (...) à apprendre au peuple à connaître ce qu'il veut »⁶ Il y a bien, à l'époque, une mission pédagogique qui s'impose au législateur. En conséquence une responsabilité particulière à défaut d'une

¹ Louis Blanc ne développe pas la question de l'exécutif, choix, nomination, mandat, pouvoir. Seulement l'idée qu'il est issu du législatif, sous son contrôle et donc sous le contrôle populaire. Point relativement étonnant lorsque l'on sait à quel point cette question a soulevé un bon nombre d'interrogations pendant tout le XIX^{ème} siècle à travers les différentes constitutions et projets.

² LE BRAS-CHOPARD Armelle, « Proudhon, Louis Blanc et Pierre Leroux », *Bulletin de la société d'histoire de la Révolution de 1848 et des Révolutions du XIX^{ème} siècle*, 1993, p. 45-56.

³ « Le tort des auteurs qui, dans ce moment, se prononcent en faveur de ce qu'ils nomment la législation directe, vient de ce qu'ils n'ont pas remarqué que, dans un régime démocratique, la confection des lois correspond à une *fonction*, laquelle doit être régie, comme toutes les autres fonctions sociales, par le principe de la *division du travail*. Que chacun soit appelé à faire, dans l'intérêt de tous, ce à quoi il est le plus propre, ou, ce qui exprime la même idée, *de chacun selon ses facultés !* Telle est la règle fondamentale de toute bonne organisation du corps social, et la nature nous en a fourni, dans le corps humain, un frappant modèle. » (BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 79. Les italiques sont le fait de l'auteur.)

⁴ Ibid., p. 81.

⁵ Ibid., p. 79-80.

⁶ Ibid., p. 80-81.

capacité clairement définie doit être établie. Ainsi, l'élection des représentants revient à l'idée de choisir un citoyen qui, à partir d'une base idéologique commune avec ses électeurs obtient un mandat¹ et engage la nation vers le progrès. Cette délégation est d'une courte période afin de permettre un contrôle capacitaire et ainsi une pleine expression du pouvoir souverain du *démos*. L'incapacité se voit alors sanctionnée par l'éviction du pouvoir des individus à chaque législature. Il y a un lien de dépendance et de confiance entre l'élu et l'électeur, le mandaté et le mandant, qui doit être saisi par le droit.²

C'est précisément sur ce lien de dépendance, s'exprimant par une juste mesure de la responsabilité, que Louis Blanc construit sa théorie du mandat et du statut des mandatés. C'est uniquement ce lien qui permet à la souveraineté, dans son schéma, de rester le pouvoir d'où tous les autres découlent tout en étant une source d'autonomie politique pour l'élu. Mais, avant d'analyser la solution institutionnelle qu'il propose et le contenu du mandat, précisons un peu plus les principes généraux du projet permettant de saisir globalement la critique du principe du gouvernement du peuple par lui-même au nom de l'unité républicaine.

§ 2. UN CADRE GENERAL DE FONCTIONNEMENT : LES PRINCIPES DU PROJET

Une fois la responsabilité des délégués établie (A), l'inefficacité des thèses en discussion au niveau national prouvée (B), nous verrons qu'un principe de fonctionnement se doit d'être accepté : la présomption de la justesse des décisions prises à la majorité au sein de l'Assemblée (C). Ces principes généraux forment l'armature autour duquel le projet institutionnel pourra prendre forme et se mettre en mouvement.

¹ Nous développerons cette idée de mandat p. 522.

² « Que la *représentation* de la souveraineté, dans le sens rigoureux du mot, soit une fiction et que, théoriquement, le souverain ne puisse avoir d'autre représentant que lui-même, nous n'avons pas à y contredire, et, pour notre compte, le mot que nous avons toujours employé de préférence est celui de *mandataire*, lequel exprime en effet beaucoup mieux que celui de *représentant* le rapport de dépendance qui existe entre l'élu et ses électeurs. » (BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 90-91.)

A- LES CARACTERISTIQUES DE LA RESPONSABILITE

Cette mission, d'une importance particulière, celle de faire la loi, se doit d'être analysée à présent en détail. Ceci permet de percevoir globalement l'approche de Louis Blanc sur cette question. Le principe central est de simplement garantir que la fonction ne se transforme jamais en pouvoir¹.

A cette fin, il s'agit de fixer en droit que le mandat soit de courte durée et qu'une surveillance perpétuelle et rigoureuse soit établie. Pour cela, le vote doit être public à l'Assemblée, les règles de la révocabilité et de l'exercice du mandat doivent être déclarées absolues, et que toutes les mesures pouvant faire en sorte que « vos fonctionnaires restent vos fonctionnaires »² soient prises. Louis Blanc ajoute que l'armée doit aussi disparaître des villes du centre pour aller garder les frontières afin d'éviter que l'Assemblée ne se saisisse de cet instrument pour mettre en place un régime de terreur.³ On comprend, dans le contexte, la nécessité de ce point et la crainte légitime d'un régime d'Assemblée aboutissant à la Terreur.

Ainsi, cette mise en perspective du principe du gouvernement du peuple par lui-même se voit complétée par un statut spécifique de l'élu dont l'encadrement rigide est la conséquence du pouvoir fort de faire la loi délégué par le souverain. Aussi, face à la désertion probable liée à la grande responsabilité que recouvre la fonction politique dans son schéma, Louis Blanc la prend en compte en y voyant là un moyen d'éviter les ambitions personnelles et de se garantir ainsi de la valeur morale des candidats à la fonction législative.⁴

¹ « Je conviens, en outre, que la loi ayant pour objet de déterminer les rapports sociaux, il est à craindre que ceux qui la font ne s'en servent contre ceux qui leur ont confié le soin de la faire, transformant leur fonction en pouvoir et tirant de leur mandat même la puissance de le violer. C'est ce qui est arrivé récemment par la substitution du suffrage restreint au suffrage universel (...). Mais que résulte-t-il de là ? Qu'on ne saurait prendre trop de précautions pour prévenir de tels dangers et rendre de telles usurpations impossibles. » (BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 92.)

² Ibid., p. 93

³ « Ne livrez aux citoyens chargés de la fonction législative qu'un mandat de très courte durée. Forcez-les à subir une surveillance perpétuelle et rigoureuse. Ouvrez partout des réunions où chacun de leurs actes sera passé au crible de la critique. Enlevez aux votes la dégradante ressource du scrutin secret. Mettez la révocabilité en action, après en avoir fixé les règles. Imprimez à la responsabilité un caractère sérieux. Les conditions attachées à l'exercice du mandat, déclarez-les absolues, en dehors de tout débat possible et entraînant par le fait même de leur violation le retrait du mandat. Enfin – et cette garantie est la seule qui empêche toutes les autres de devenir tôt ou tard illusoire – plus de canons autour des villes de l'intérieur ; plus de soldats en deçà d'un rayon qui les relègue dans les villes frontières, devant l'ennemi ; plus de prétoriens d'aucune espèce ! Et si tout cela ne vous rassure pas encore, multipliez les précautions, ne négligez rien pour que vos fonctionnaires restent vos fonctionnaires ; mais n'allez pas, tant que l'état de la société la rendra indispensable, supprimer une fonction vitale, ou en abandonner l'exercice à ce que vous appelez faussement le peuple et à ce que j'appelle, moi, le chaos ! » (Ibid., p. 92-93.)

⁴ « On nous fera remarquer, peut-être, que les conditions indiquées tendraient à rendre l'exercice de la fonction législative peu attrayant, parce qu'elles créeraient au fonctionnaires une situation toujours menacée et, dans certains cas, formidable. Tant mieux ! Il n'est pire fléau que la cohue des candidatures. Ecartons les âmes sans

Dès lors, dans l'esprit de notre auteur, la mission des fonctionnaires mandatés par le souverain doit être une charge que seuls des hommes d'honneur, dévoués, dignes et capables peuvent remplir. Dans l'idéal, pour Louis Blanc, c'est la sanction pénale¹ qui devrait caractériser l'encadrement strict de la fonction législative. La responsabilité pénale fait ainsi contre poids à un pouvoir fort et insiste sur son caractère délégué et moral. Les mandataires, envisagés comme la quintessence de tous, les meilleurs politiquement et conscient des enjeux, peuvent alors rentrer dans l'arène de la contestation, au sein de l'Assemblée, pour conduire la nation vers le progrès, tout en gardant à l'esprit que « les gouvernements sont faits, non pour arrêter les sociétés, mais pour les conduire »² et que la loi est la « volonté formulée du souverain »³.

Or, il est à noter - au-delà du fait qu'il est conscient que la responsabilité pénale ne pourrait être appliquée et qu'en conséquence seule une responsabilité politique est possible⁴ - que l'idée de progrès est liée, dans son esprit, au socialisme. Toutefois, ajoutons que ce n'est pas le leitmotiv de son projet. Son objectif est, avant tout, de donner à la démocratie un sens pratique et il cherche à prouver la légitimité scientifique de son propos au-delà des luttes partisans. Néanmoins, et nous relevons l'objection, la promotion du suffrage universel et donc de la démocratie est avant tout à l'époque une préoccupation républicaine qui s'oppose aux légitimistes ou aux tenants du suffrage censitaire dont l'argument central est le suivant : « Un pays gouverné par les propriétaires est dans l'ordre social ; celui où les non propriétaires gouvernent est dans l'état de nature »⁵.

A partir des principes jusqu'ici évoqués visualisons globalement le propos. Dans son schéma les mandataires, fonctionnaires du souverain, votent la loi au sein de l'assemblée suivant le principe majoritaire. Les mandats sont de très courte durée. La surveillance est perpétuelle et rigoureuse. Des réunions, où chacun de leurs actes est passé au crible de la critique sont organisées et qu'à cette fin le vote à l'Assemblée ne se fait pas à bulletin secret.

foi, écartons les égoïstes et les ambitieux. Toute haute fonction doit être une charge pesante et contenir un danger pour qui l'accepte. Ceux-là seuls méritent de siéger comme mandataires du peuple, qui sont décidés à le servir, fût-ce en l'irritant et au péril de leur tête. » (Ibid., p. 129.)

¹ « Conclurons-nous de là la nécessité d'une sanction pénale ? Disons-nous que les hautes fonctions doivent être un danger pour qui les accepte ; que ceux-là seuls méritent d'être les mandataires du peuple, qui sont décidés à le servir, fût-ce à leurs risques et périls ? Une pareille doctrine ne serait praticable, j'en ai peur, que dans un pays où les âmes seraient autrement trempées qu'elles ne le sont, aujourd'hui, dans le nôtre. » (Blanc L., *QAD*, op.cit., t.I, p. 364.)

² Ibid., p. 231.

³ Ibid., p. 237.

⁴ Ibid. p. 365.

⁵ BLANC L., « Du suffrage universel », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 231. Propos issus du rapport de Boissy D'Anglas du 5 messidor an III.

La révocabilité est possible, après en avoir fixé les règles, et qu'ainsi la responsabilité a un caractère sérieux. En ce sens, les conditions attachées à l'exercice du mandat sont absolues, et leur violation engage le retrait de celui-ci. De plus, la suppression des canons autour des villes de l'intérieur supprimera la tentation de les utiliser ce qui évitera la guerre civile. Enfin, cette énumération des contrepoids n'est pas exhaustive et, en conséquence, rien ne se saurait être impossible afin de rassurer le souverain. En somme, Louis Blanc précise le cadre d'un système qui mêle méfiance et pragmatisme et qui permet un contrôle capacitaire des élus sans toutefois faire en sorte que la capacité, en tant que telle, de celui-ci soit définie.

Au final son propos prend ses distances d'une quelconque mise en œuvre du gouvernement du peuple par lui-même au profit d'un régime d'Assemblée. De façon à en mesurer l'écart et afin de mieux cerner les contours de son projet, envisageons à présent les thèses en discussion au niveau national concernant l'application stricte du gouvernement du peuple par lui-même et la discussion que notre auteur en fait.

B- L'INEFFICACITE DES AUTRES THESES EN DISCUSSION SUR LE PLAN NATIONAL

Afin de comprendre la portée du cadre évoqué et au-delà de la dénonciation du principe du gouvernement du peuple par lui-même observons la lecture critique des systèmes de l'époque proposant concrètement son application. Nous ne retiendrons de cette approche que ce qui nous permettra de mieux saisir les finalités du projet de Louis Blanc et les écueils qu'il cherche à éviter. Prenons tout d'abord la proposition de démocratie directe de Rittinghausen et voyons en quoi, selon Louis Blanc, le chaos en serait la conséquence.

En ce qui concerne le système de Rittinghausen, dont le projet est proche de celui de Sieyès, « qu'il nous suffise de rappeler que les vingt-quatre lettres de l'alphabet, combinées de toutes les manières possibles, fournissent le nombre infini de mots dont se composent les langues ! »¹ Pour Louis Blanc, il est impossible de fixer un projet commun si l'on multiplie les espaces de discussion.² *Qui* pourra faire sortir de la multitude des projets, issus des dix

¹ BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 95.

² « Chaque section de mille citoyens se rassemblerait pour délibérer sur toute loi qu'il plairait à un *certain nombre de* citoyens de mettre en discussion. Un débat s'ouvrirait dans chaque section ; un vote aurait lieu ; la connaissance du vote serait transmise par le maire au préposé du gouvernement, par celui-ci au ministère, qui ferait une addition, et tout serait dit. Franchement, c'est à ne pas y croire. Une loi comportant huit dispositions

milles Assemblées locales composées de mille citoyens, un texte commun national sans faire preuve d'autorité ? En quoi cela correspondrait, au final, au gouvernement du peuple par lui-même ? Ainsi, « si nous voulions énumérer tous les projets de loi auxquels peut donner lieu la question choisie (...), un gros volume serait trop peu »¹. L'erreur serait sans doute « qu'il (Rittinghausen) n'a pris garde, sous l'empire de cette préoccupation décevante qui naît de la passion d'une idée nouvelle, qu'à ce qui se passerait au sein de telle ou telle commune, sans tenir compte de ce qui se passerait pendant ce temps-là dans toutes les autres »².

Alors, quoique très démocratique au niveau local, le système proposé est inefficace et dangereux au niveau national car, selon Louis Blanc, c'est bien une violence supérieure à toute assemblée qui découlerait de ce principe envisagé nationalement. Les conséquences politiques seraient désastreuses pour la démocratie elle-même. En effet, « comment ! De cinq mille, six mille, dix mille projets de loi, votre commission composera, de manière à exprimer la volonté directe et *unitaire* des cinq mille, six mille, dix mille sections qui auront voté *différemment*, un *texte de loi clair et simple* ! Parbleu ! je l'en défie. »³ Le choix qui serait fait par la commission serait une véritable provocation car la loi retenue ne coïnciderait avec aucun des projets votés localement.⁴ Cette provocation, notre auteur ne peut l'accepter, car de toute provocation découle une réaction mettant en péril la liberté. Alors, en voulant consacrer le gouvernement du peuple par lui-même, Rittinghausen consacre le chaos, la tyrannie.

Et c'est bien là l'enjeu de la pensée démocratique de Louis Blanc. Le *démos*, de part la délégation de pouvoir qu'il effectue, a avec son mandaté responsable et révocable, une liberté garantie et un risque d'arbitraire effacé. Il n'a pas en face de lui un pouvoir dominant, provocateur que seul une guerre civile pourrait changer. Dans le système de notre auteur, si les lois mises en place sont inefficaces ou chaotiques, il suffit de changer le ou les mandataires afin de faire coïncider les préoccupations des gouvernants et des gouvernés. Cette révocation est facile tant les élections sont fréquentes. Qui plus est, chez Louis Blanc, les lois

principales pourrait, conséquemment, donner pour 10 000 assemblées, 10 000 projets de loi ! Où saisir, parmi ces 10 000 volontés diverses, la volonté du peuple se gouvernant directement lui-même ? Et que voudrait-on que le ministère additionnât ? (...) D'autant qu'il ne prend pas pour exemple une question simple, aboutissant par un *oui* ou à un *non*, mais une question complexe, se divisant en plusieurs articles. » (Ibid., p. 93.)

¹ Ibid., p. 95.

² Ibid.

³ Ibid., p. 96.

⁴ « Et le moyen, je vous prie, que ce *texte de loi clair et simple* fût considéré par les sections dont il ne reproduirait pas exactement le travail comme l'œuvre de leur volonté, comme le résultat du *gouvernement direct du peuple par lui-même* ! Le moyen que cette commission pût composer de tant de *données* diverses un *texte de loi clair et précis*, sans exercer un pouvoir cent fois plus provoquant que celui d'une assemblée législative issue du suffrage universel ! Car, (...) ce texte ne cadrerait exactement avec aucun des projets de lois sortis de la majorité des sections. » (Ibid.)

sont dans tous les cas l'expression directe de sa volonté, tandis que dans le projet de Rittinghausen elles sont la volonté d'une commission. Dans le système de Rittinghausen, la loi qui sortirait de cette gabegie serait éloignée et indépendante de la volonté populaire tout en n'ayant aucune issue pour pouvoir en changer car il n'y aurait pas de responsable. La responsabilité est ici entendue, chez Louis Blanc, comme un instrument pratique pour la dynamique et la pérennité du système. C'est une sécurité.¹ Dès lors, dans le système de Rittinghausen, soit la loi n'aurait aucune force et ce serait l'anarchie, soit elle en aurait excessivement et ce serait la dictature. Dans tous les cas, il s'agit d'une tyrannie.²

Qui plus est, dans sa démonstration Louis Blanc met en lumière un caractère étrangement réactionnaire, contre révolutionnaire, des propositions émises par ses contemporains en précisant les conséquences de cette idéalisation du principe démocratique. Pour notre auteur, « que les laboureurs abandonnent leur charrue, que les ouvriers sortent en foule de leurs ateliers, que tous ceux qui ont le pain de leurs familles à gagner à la sueur de leur front quittent le travail ! (...) Un certain nombre d'ennemis du suffrage universel serait fort aise d'en dégoûter le souverain, en le *fatigant*, selon l'heureuse expression de Robespierre, par d'incessantes disputes ! »³ Cette idée est intéressante⁴ et elle s'inscrit dans la discussion postérieure à la loi du 31 mai 1850 restreignant le droit de suffrage. En effet, pour la réaction, le suffrage universel se doit d'être détruit car il ne permet pas la souveraineté de la classe des possédants.

L'idée de l'user pour ensuite en démontrer l'inefficacité afin de l'abroger est la solution ultime des tenants d'un suffrage restreint. Or, c'est aussi la conséquence, à terme, du système de Rittinghausen. Serait-ce là le souhait de républicains aussi fervents, sans doute pas, mais la prévention de Louis Blanc sur ce thème est saisissante. L'utilisation incessante du suffrage universel finirait par le détruire. Il convient de l'utiliser avec parcimonie, avec précision, de façon à le préserver des attaques de la réaction tout en faisant de lui un instrument de contrôle efficace. Le suffrage universel doit être protégé car c'est lui qui porte l'ensemble de l'édifice démocratique.

¹ En ce qui concerne l'instance de sécurité du souverain nous pensons à Machiavel dans *Le Prince* concernant l'utilisation d'un chef de gouvernement comme responsable des erreurs du souverain car chargé d'appliquer ses décisions perçues ici démocratiquement avec l'Assemblée. (MACHIABEL Nicolas, « Le Prince », Chapitre XVII, in MACHIABEL Nicolas, *Œuvres*, Paris, Robert Laffont, 1996, p. 151-155.)

² Ibid.

³ Ibid., p. 97.

⁴ Par ailleurs, on ne peut s'empêcher de penser, en ce qui concerne la mise en garde de Louis Blanc face à l'absence de participation politique en raison du travail de l'atelier ou du champ, à la désertion de l'ecclésiastique dans l'Athènes antique qui engagea Périclès à faire son fameux discours sur la démocratie et à mettre en place l'obole.

Notons de plus que les préoccupations politiques - tout comme l'éducation - lorsqu'elles sont en concurrence avec le travail ne peuvent être envisagées concrètement ce qui entraîne indubitablement une dérive autoritaire du système.¹ Dans les assemblées locales souhaitées par Rittinghausen il est à parier que progressivement les décisions se prendront sans une grande partie de la population. Or, par un effet de causes et conséquences, ceci entraînerait des décisions allant dans le sens de la minorité présente parlant au nom du peuple rassemblé et à terme, en raison des mécontentements, à la prise de pouvoir d'un seul homme ouvrant le chemin vers le despotisme. Ainsi, rendre annuelle la consultation du souverain, une journée pour se choisir des commis pour siéger à l'Assemblée, est bien plus efficace qu'imaginer chaque jour les Travailleurs (industriels et agricoles) décider des points techniques (impôts, lois pénales, droit du travail, gestion administrative courante...) devant organiser la chose publique.

Par cette idée d'une détérioration du régime démocratique vers un système autoritaire en raison d'une application du principe du gouvernement du peuple par lui-même par micro assemblées de mille citoyens, nous pouvons d'ores et déjà évoquer brièvement l'argumentation concernant le président de la République qui incarne cette dérive. En effet, comment la volonté du *demos* souverain peut-elle s'exprimer au quotidien, dans sa diversité, pour la confection ou l'exécution de la loi, à travers un président ?²

Brièvement sur ce point, et toujours de façon à fixer un cadre d'analyse, disons simplement que « plus de président ! C'est le cri qu'ont toujours et unanimement poussé, depuis l'institution de la présidence, les vrais républicains. »³ car « la présidence est de nature à ramener au régime des valets titrés ; elle met le repos public au hasard des fantaisies ou des ambitions d'un seul ; elle fait du corps politique un monstre à deux têtes ; elle place chaque jour la société entre un 10 août et un 18 brumaire ; elle n'est que l'hypocrisie de la royauté. Donc, à cet égard, nous sommes tous d'accord. »⁴

¹ « Si les laboureurs sont forcés de rester à leurs charrues ; si les ouvriers, si les travailleurs ne sont pas d'humeur à aller perdre dans toute discussion qui se sera trouvée du goût d'un *certain nombre* de citoyen, les heures que réclament la misère de la femme du peuple et la faim de ses enfants, chacun est libre !... On se passera du peuple dans les assemblées, on votera sans lui, et le vote sera le *gouvernement direct du peuple par lui-même* !... » (BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 97-98.)

² Et, notre auteur aborde ce thème dans une discussion sur l'article de M. Ledru-Rollin, *Plus de président, plus de représentants* in BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 108-113.

³ Ibid., p. 108.

⁴ Ibid., p. 108.

Ainsi, personne ne doit être titulaire d'une part plus grande du souverain dans une démocratie. Il doit y avoir sur ce point une égalité totale. A chaque mandaté une part déléguée de la souveraineté formant un tout représentatif de la diversité qui ne saurait exister dans un président de la République. Or, c'est justement le risque de la démocratie directe de Rittinghausen, car de la désertion des assemblées locales découle une autonomie du pouvoir, un regroupement oligarchique qui inévitablement deviendra progressivement autoritaire. C'est l'anacyclosis que Louis Blanc cherche absolument à contrarier dans son projet.

Notre auteur positionne le souverain dans un rôle qui lui semble approprié de façon à garantir son pouvoir, son autonomie et, en conséquence, sa pérennité. Ceci revient à le déclarer indivisible, absolu, inaliénable et infaillible dans le choix et le contrôle de ses mandataires. Louis Blanc s'inscrit dans la continuité de Rousseau tout en le précisant en raison, notamment, du choix définitif qu'il fait pour un régime d'Assemblée dont les membres ont le pouvoir législatif tout en restant responsables et révocables.

Dès lors, et toujours dans le but de préciser un peu plus les principes qui orientent le projet politique de notre auteur, évoquons la démonstration des carences du projet de Ledru-Rollin¹. Ce dernier souhaite que des commissaires élus établissent un projet de loi que les citoyens devraient ensuite accepter ou non. Il ne s'agit plus, en conséquence, d'une démocratie directe car il y aurait des représentants. Or, « M. Ledru-Rollin veut que les commissaires élus par le peuple se bornent à *préparer* les lois et que le peuple les *accepte* »². Mais dans ce système, « l'acceptation entraîne la délibération préalable »³ qui, elle-même, « entraîne le droit de n'accepter la loi présente que dans une certaine mesure, de l'amender, de la modifier, de la refaire, ce qui revient à *faire* »⁴. Cette situation entraîne inévitablement une situation d'instabilité permanente. Les intérêts seraient plus que jamais en lutte au niveau locale et le souverain national divisé.

En somme, à travers les différents systèmes proposant l'application stricte du gouvernement du peuple par lui-même, « l'idéal de l'égalité fraternelle »⁵ engageant l'absence

¹ Avec qui il mit en place la campagne des banquets.

² BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 115.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid., p. 116

« d'intérêts contradictoires »¹ et marquant l'apparition d' « une volonté citoyenne »² commune ne peut être réalisée. Par la même, dans les projets cités, le « gouvernement direct du peuple par lui-même »³ n'existe pas. Il n'y a ni « solidarité des intérêts »⁴, ni « unanimité de sentiments »⁵, ni « unité de volonté »⁶. Comment alors « parler du *gouvernement direct du peuple par lui-même*, comme si le peuple était un seul individu, un être simple et immuable ? (...) Dites, (...) le gouvernement direct du plus petit nombre par le plus grand nombre »⁷.

C'est alors sur le problème des conséquences d'une sémantique mal définie que Louis Blanc développe son système. Dans l'absolu, les objectifs des républicains sont communs, seuls les moyens et le sens des mots différent. En effet, de façon à mettre en adéquation les moyens avec le but, « il faudrait s'entendre sur les notions de *souveraineté* et de *droit des majorités*, si profondément diverses et toujours confondues »⁸.

Avant d'envisager ces points, nous terminerons cette démonstration de la critique du gouvernement direct du peuple par lui-même, entendu comme tyrannie de la majorité sur la minorité, par une approche pragmatique. Elle permet, pour notre auteur, de confirmer la nécessaire élection au suffrage universel de mandataires responsables. Pour lui, dans quelle mesure le « droit »⁹ peut-il tirer sa garantie de justesse d'un « chiffre »¹⁰ ?

« La souveraineté étant le pouvoir suprême, celui duquel tout relève, il est de son essence d'être absolue. Mais si, étant absolu, ce pouvoir n'était pas incontestablement juste et tenu par chacun pour infaillible ; loin d'être légitime, loin de constituer un droit, il aurait l'odieux caractère d'un fait écrasant, et la souveraineté serait infâme. *Oui, qu'un seul intérêt succombe, qu'une seule volonté soit opprimée, la souveraineté disparaît comme droit et ne substitue plus que comme force. Car il est certain, il est historiquement constaté qu'un seul homme peut, à un moment donné, avoir raison contre cent mille hommes, contre un million d'hommes, contre tous les hommes moins lui* : témoin le Christ lorsqu'il commença sa prédication.

Donc la souveraineté, au point de vue du droit, implique nécessairement l'idée d'*universalité* et ne saurait cesser d'être une abstraction que le jour où serait réalisable, s'il doit jamais l'être, *le gouvernement de TOUS par TOUS*. Sans cela, au lieu du peuple se gouvernant lui-même, nous avons une certaine partie du peuple gouvernant l'autre partie. Qui osera, dans ce cas, certifier

¹ Ibid.

² Ibid.

³ Ibid., p. 117.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid., p. 116-117.

⁸ Ibid., p. 119.

⁹ Ibid., p. 120.

¹⁰ Ibid.

que les actes seront toujours justes ? Où sera la preuve de l'infaillibilité des décisions ? Le droit, est-ce un chiffre ? »¹

Sur les conséquences désastreuses d'une telle théorie, Louis Blanc précise sa pensée. En effet, « que faites-vous donc, vous qui, sous le nom trompeur de *gouvernement direct du peuple par lui même*, proposez le *gouvernement direct du plus petit nombre par le plus grand* ? Vous faussez la notion du droit ; vous transportez à la majorité, qui est exposée au malheur d'être injuste, le pouvoir de l'*universalité*, qui ne saurait être injuste, puisqu'on ne l'est pas envers soi-même ; vous mettez le *relatif* à la place de l'*absolu*, la *partie* à la place du *tout* ; vous multipliez le souverain, et en lui dérobant son nom pour le donner à ce qui n'est pas lui, vous courez le risque de consacrer... une épouvantable tyrannie ! »² Ainsi, et de la même manière où il ne fallait pas confondre le principe de la liberté dans le travail avec la réalité pratique Louis Blanc utilise la même approche concernant l'organisation de l'Etat. La souveraineté est universelle et ne saurait se satisfaire du simple principe majoritaire à l'échelle de la nation ce que l'avènement du gouvernement du peuple par lui-même consacre.

A partir de cette lecture critique, la seule synthèse institutionnelle de ces concepts réside dans l'élection, comme nous l'avons évoqué, d'une assemblée de mandataires du peuple, de fonctionnaires responsables et révocables, votant en son sein à la majorité, étant entendu qu'a priori ils sont égaux en lumière car mandatés³. Ceci évite d'user le souverain par d'incessantes disputes et de nombreux votes. Ainsi, « la souveraineté du peuple, dans ses limites, est imprescriptible et sacrée »⁴.

A présent, dans le cadre concret de la prise de décision à l'assemblée nationale, à la majorité, une présomption de fonctionnement se doit d'être précisée : la justesse de ses choix. Pourquoi ? N'est-ce pas là, dans le fond, imposer autoritairement à la minorité des représentants la volonté de la majorité de ceux-ci sur un texte de loi ? N'y a-t-il pas un simple décalage à l'Assemblée du caractère autoritaire de la majorité sur la minorité dénoncé précédemment à l'échelle du pays ?

¹ Ibid., p. 119-120.

² Ibid., p. 120.

³ Nous verrons la délimitation précise des mandats dans le chapitre suivant.

⁴ BLANC L., *QAD*, op.cit., p. 238.

C- UNE PRESOMPTION : LA JUSTESSE DES CHOIX DE L'ASSEMBLEE

Dans son schéma, le pari de l'égalité des compétences à l'Assemblée, - ou pour être plus précis, de la moins grande différence par rapport à celle qui divise l'ensemble des citoyens et donc de l'éventualité plus probante d'une solution commune - se base, à défaut de l'unanimité, ou d'un compromis non garanti systématiquement mais toujours possible, sur une présomption nécessaire au fonctionnement de l'institution : celle de la justesse des choix de l'Assemblée pris à la majorité. Or, cette présomption conventionnelle n'est qu'un moyen d'en finir avec des « volontés opposées »¹ car il est « impossible de s'y prendre autrement »².

Ainsi, les lois votées dans ces conditions se doivent d'être considérées comme justes et, en conséquence, appliquées. Elles représentent la volonté formulée du peuple souverain.³

La responsabilité, dans le cas d'un échec des réformes engagées, en raison du vote non secret à l'Assemblée est clairement établi et le système peut se régénérer par le suffrage universel sans remettre en cause l'unité du souverain. Cela évite par là même que cette présomption conventionnelle devienne autoritaire. Ainsi, cette convention, qui n'est en conséquence pas un droit, n'aura pas les effets dangereux qu'elle connaît appliqué au plus grand nombre⁴ car clairement encadrée.

Dès lors, c'est bien dans un aspect pratique, et de façon à optimiser la dynamique démocratique, qu'il faut se résoudre à accepter ce principe de fonctionnement. Dans tous les cas, sans cela, la démocratie est perdue. Certes, l'idéal démocratique de participation direct à la chose publique se trouve amoindri, mais au profit d'un mode opératoire permettant à l'institution de fonctionner et de durer.

Alors, si Louis Blanc conclut de la sorte c'est en raison de « l'impossibilité de s'y prendre autrement »⁵, dans le respect optimal de la démocratie, du suffrage universel et des

¹ BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 121.

² Ibid.

³ BLANC L., *QAD*, op.cit., p. 237.

⁴ « Le prétendu droit du plus fort s'appuie sur un acte, le prétendu droit des plus nombreux s'appuie sur une présomption. Or, qu'on se soumette aux conséquences de cette présomption, quand il s'agit du choix des mandataires du peuple ou que la majorité et la minorité en présence sont censées également éclairées, également aptes à bien juger, soit. Même dans ces limites, le droit du plus grand nombre n'est jamais qu'une convention, il n'est pas, à proprement parler, un droit ; il n'est qu'un moyen d'en finir entre des volontés opposées ; il ne se justifie que par l'impossibilité de s'y prendre autrement... mais, du moins, dans ces limites, la convention n'est pas aussi arbitraire, aussi énorme, aussi féconde en résultats dangereux ; Etendez-là, au contraire, outre mesure, et vous allez droit à subir, sous la forme d'un chiffre, le despotisme qui, dans l'état sauvage, s'exerce sous la forme d'un coup de massue. » (BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 120-121.)

⁵ Ibid., p. 120.

principes républicains. C'est seulement à travers l'expression de cette assemblée sous contrôle, par cette présomption conventionnelle, que le souverain peut exercer son pouvoir. En conséquence, cette idée de *présomption*, tend à modérer le caractère solennel de la loi et permet une plus légitime réforme, voire une désobéissance¹. En effet, l'obéissance n'est due, dans l'esprit de notre auteur, que dans les cas où « commencent à briller (...) l'évidence, cette lumière de l'esprit, et la conscience, cette lumière du cœur »².

Nous pouvons déjà évoquer que cette manifestation concrète de la conscience et de l'évidence prend forme, au-delà des réunions publiques chargées d'évaluer les mandataires, dans une organisation spécifique de la commune caractérisée par une autonomie administrative. Dans son schéma, au-delà des limites fixées au statut de l'élu, sa responsabilité et son mandat, les communes viennent jouer un rôle très concret dans le rééquilibrage, si nécessaire, des rapports de force au sein de l'Etat au même titre que les associations de travailleurs.

Nous retiendrons une objection. Certes, « les mandataires peuvent voter autrement que n'auraient fait ceux de qui ils tiennent leur mandat ; mais il est un moyen de les en empêcher : c'est de leur créer à l'égard de leurs électeurs une situation de dépendance impossible à secouer »³. C'est-à-dire de créer un corps de règle qui établit clairement les limites : plus d'inviolables, plus d'armée et un mandat semi-impératif⁴ de courte durée. Voilà quelques principes qui permettent de sauvegarder le suffrage universel et d'éviter toute dérive tyrannique.

« Plus d'inviolabilité personnelle : les inviolables sont tôt au tard des tyrans ! Plus de fonctions dont on puisse abuser sans péril ; et, pour cela, plus de prétoriens ! Savez-vous ce qui change les fonctions en pouvoirs et les pouvoirs en oppression ? C'est la faculté monstrueuse laissée à quelques citoyens de disposer du soldat pour contenir tous les autres. (...) Où les mandataires de la majorité parlementaire actuelle, qui tremblaient et se cachaient en février, puisent-ils aujourd'hui l'audace de braver les sentiments du pays ? Si, élus seulement pour une année ou deux, ils avaient pu être, à l'expiration de leur mandat, cassés aux gages comme des commis

¹ Ibid., p. 123.

² Ibid. « En tout état de cause, que cette volonté des plus nombreux ordonne, j'obéirai, mais en acceptant une convention nécessaire et non pas en m'inclinant devant un droit absolu. Encore n'obéirai-je volontairement que jusqu'au point où commencent à briller pour moi l'évidence, cette lumière de l'esprit, et la conscience, cette lumière du cœur. Car si la majorité m'ordonne d'éteindre en moi ces deux flambeaux, sous peine de mourir, j'en jure par vous, maître (Rousseau), je nie son droit sous son poids qui m'écrase, et je la maudis, en mourant » (Ibid.)

³ BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 126.

⁴ Nous reviendrons sur les caractéristiques du mandat dans le chapitre suivant. En quelques mots, c'est l'idée d'un cadre idéologique impératif à l'intérieur duquel s'exerce une autonomie pratique.

infidèles ; si la honte de la révocation avait pu leur être infligée, (...) auraient-ils mutilé le suffrage universel ?»¹

Et plus encore notons, concernant l'armée, que « la violation du mandat est dans la certitude de l'impunité ; et comment le mandataire ne serait-il pas assuré de l'impunité lorsqu'il tient la poignée d'un glaive dont la pointe s'appuie sur la poitrine du mandant ? Voilà, voilà le mal : c'est à le détruire que consisterait le suprême remède. (...) Vous voulez le règne de la force morale, qui est la liberté ? Avisez alors à détrôner la force brutale, qui est le sabre »².

En résumé, le cadre du schéma politique concernant les mandataires du peuple permettant de considérer le gouvernement du peuple par lui-même comme une lointaine utopie s'établit de la manière suivante - il fait lui-même le bilan de son argumentation, nous le laisserons en conséquence parler :

« La souveraineté du peuple s'exerce d'une manière libre et permanente, au moyen du suffrage universel, par le choix des mandataires du peuple.

Les mandataires du peuple, chargés de la FONCTION législative, ne sont élus que pour un an, deux au plus.

Ils forment une assemblée unique, de laquelle sort et dépend le pouvoir exécutif.

A leur tour, par la révocabilité, ils dépendent directement du peuple, dont ils ne sont que les serviteurs.

Si donc, ils s'acquittent mal de leur fonction, le peuple les renvoie et les remplace.

Pour éclairer leur marche, surveiller leurs actes, contrôler leurs décisions, la presse, même rendue à toute sa liberté, ne suffirait pas : que des réunions publiques soient ouvertes partout aux fécondes agitations de la vie publique !

Enfin, pour que la responsabilité des mandataires du peuple, une fois organisée, ne risque pas de devenir un vain mot, plus d'armée disponible à l'intérieur, en attendant qu'il soit permis de dire : plus d'armée !

Tels sont, suivant nous, les principes à mettre en action le lendemain de la prochaine victoire. De la sorte, les grandes questions qui contiennent le triomphe définitif de l'égalité seront résolues, sous l'œil du peuple et comme au souffle ardent de l'inspiration populaire, par ceux que le peuple lui-même aura jugés les plus capables, les plus dévoués, les plus courageux, les meilleurs. La révolution se développera *unitairement*, vite et bien, dans la glorieuse voie qui mène à la réalisation du socialisme, à l'application régulière de ce principe : DE CHACUN SELON SES FACULTES, A CHACUN SELON SES BESOINS. Car c'est alors, c'est seulement alors que, grâce à l'identité des volontés, à l'unanimité des sentiments, à la solidarité absolue des intérêts, on aura :

LE GOUVERNEMENT DIRECT DE TOUS PAR TOUS. »³

¹ BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 127-128.

² Ibid., p. 128-129.

³ Ibid., p. 143.

Dans ce résumé, l'unité du projet dans son ensemble prend forme, la connexion entre le projet social et politique est nettement perceptible. Mais, l'unité si elle existe se doit aussi, pour durer, d'être préservée par la reconnaissance de droits fondamentaux.

SECTION 2

L'unité républicaine à préserver : les droits fondamentaux

A ce stade, envisageons un autre aspect de son raisonnement qui n'est pas indépendant mais simultané car faisant partie d'un tout systémique¹. L'objectif affirmé de l'idéologie concernant la construction de l'Etat passant par la participation du peuple à celui-ci est d'élaborer un projet conservant inviolable « l'unité de la patrie »² tout en accomplissant la « révolution sociale »³. Autrement dit, la révolution sociale prend forme à travers l'unité de la patrie⁴. En effet, ainsi que nous l'avons évoqué précédemment, « le gouvernement direct du peuple par lui-même, dans la véritable acception du terme, ne serait concevable que par la réalisation complète de l'idéal, fort éloigné encore, quoique entrevu par les socialistes, où tous les intérêts étant solidaires, toutes les croyances communes, toutes les volontés convergentes, le peuple serait un. La lutte n'est donc pas, (...) entre les partisans du gouvernement direct du peuple part lui-même et ses adversaires ; elle est entre ceux qui courent du prestige de cette

¹ Ce qui, de fait, le rend fragile.

² BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 144. Entendu comme « l'organisation fraternelle des compatriotes » LOUBERE A., « Les idées de Louis Blanc sur le nationalisme, le colonialisme et la guerre », *op.cit.*, p. 43.

³ BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 143.

⁴ Sur l'aspect nationaliste, colonialiste et belliciste de la pensée retenons simplement que Louis Blanc « est devenu partisan de la paix (...) au moment où s'éteignait l'ardeur de ses années parisiennes » (LOUBERE A., op.cit., p. 33.) Notons que c'est le fruit d'une vision antagoniste de la société de laquelle il est rapidement revenu et qui ne rentre pas dans la description de son projet dans sa forme finale. La patrie ici étant entendue comme le socle permettant la révolution sociale. « En présence du monde où il vivait, Louis Blanc apercevait la guerre économique et militaire, l'ambition sans bornes, l'égoïsme, et une absence marquée de toute justice sociale. Ce qui s'offrait à ses yeux lui paraissait aussi barbare qu'une scène de la jungle où les forts survivent aux dépens des faibles. C'est pourquoi, tout en levant les regards au-delà de ce monde de conflits et de désaccords vers un avenir sans frontières, il s'inquiétait surtout d'armer la France pour la vie dans les conditions existantes. Par conséquent, avant de devenir socialiste, il défendait activement les intérêts français, faisant chorus avec les patriotes zélés, tels que Michelet, Quintet, Barbès, Cavaignac, Carrel et Proudhon. » (Ibid., p. 35.) Notons de plus qu'« il est exact qu'il voulait accroître la puissance française, mais pas seulement dans les intérêts de la France. Son désir d'améliorer le sort de l'humanité entière était trop grand pour qu'il devînt un nationaliste intégral. » (Ibid. p. 36.)

formule des idées auxquelles elle ne s'applique pas, et ceux qui, déchirant le voile, signalent l'erreur. »¹

Dès lors, cette unité de la République, de la patrie², s'exprime à travers le suffrage universel donnant une légitimité démocratique aux mandataires. Nous envisagerons, par la suite, le mode de scrutin permettant une juste adéquation entre les méandres infinis des opinions et leurs existences, leurs droits à la parole, au sein de l'Assemblée. Tenons-en nous pour l'instant à l'idéologie qui sous-tend l'ensemble du projet juridique.

Pourquoi l'unité démocratique est-elle nécessaire ? On comprend assez facilement combien un pays divisé par d'incessantes discussions politiques serait fragilisé face à une menace militaire³ externe mais l'approche du chaos interne se doit d'être affinée, notamment à travers les points de divergence et de convergence avec les idéologies discutées par notre auteur. Nous reprendrons, à cette fin et plus particulièrement, la discussion faite par Louis Blanc du projet de Ledru-Rollin.

La question résolue jusqu'ici a été d'éviter la tyrannie de la multitude, la question va être à présent, de se garantir contre la tyrannie de l'Assemblée elle-même au-delà de la fréquence des élections, de la révocabilité et de la responsabilité des mandataires. Pour Louis Blanc, c'est à travers des droits fondamentaux que cette garantie prend forme, droits qu'aucune majorité n'est en mesure de modifier. Ils sont externes aux débats politiques. Ils sont en conséquence, d'une part, une limite à son action, mais aussi, d'autre part, un repère pour les citoyens venant légitimer, en cas de transgression, une légitime et nécessaire insurrection.

Ainsi, la garantie de l'unité dans la pensée de notre auteur s'exprime en deux temps : tout d'abord en interne à travers le suffrage universel (pour l'élection des membres de l'Assemblée) et en externe par la reconnaissance de droits fondamentaux rendant impossible toute dérive autoritaire de l'Assemblée car immuables. Ils sont hors des débats, apolitique. Afin de mieux comprendre l'analyse de Louis Blanc, la critique du système de Ledru-Rollin permettra de confirmer la force du suffrage universel dans le cadre de l'élection des membres de l'Assemblée : l'unité interne (§ 1). Ceci nous amènera à analyser l'unité externe par la

¹BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. p. 144-145.

² Dans la pensée de notre auteur, « la nationalité est le produit du temps et de l'évolution historique. Mais l'organisation démocratique nationale résulte du désir de tous ceux qui ont la même nationalité de former une nation. Blanc déclarait également que seule une nation de cette espèce pourrait devenir une vraie *patrie*, parce que le patriotisme ne pourrait croître et fleurir que sous un gouvernement libre. Pour Blanc, comme pour ses prédécesseurs intellectuels du XVIIIème siècle, il y avait corrélation entre les termes « patriotisme » et « liberté ». » (LOUBERE A., op.cit., p. 42.)

³ Sur ce thème voir les œuvres historiques de Louis Blanc et particulièrement l'histoire de la Révolution Française de 1789.

consécration de droits fondamentaux qu'aucune Assemblée ne peut supprimer (§ 2). Cet ensemble - suffrage universel et droits fondamentaux formant un tout républicain caractérisant le pouvoir de l'Assemblée et ses limites - permet à notre auteur de présenter sa pensée unitaire concernant le socialisme politique dans le cadre de la construction de l'Etat (§ 3).

§ 1. LEDRU-ROLLIN : L'UNITE INTERNE MISE EN PERIL

Ledru-Rollin et Louis Blanc ont, sur le concept d'unité, des idées communes telles que la mise en place : « d'une assemblée des mandataires du peuple ; leur désignation par le suffrage universel ; des élections fréquentes, la subordination complète du pouvoir exécutif à l'Assemblée »¹, leur différence fondamentale réside dans l'idée que « dire purement et simplement qu'on accepte ou qu'on rejette une loi, ce n'est point la faire »². Or, c'est bien, pour faire la loi, que Louis Blanc insiste sur l'unité de la souveraineté à travers l'« élection de fonctionnaires législatifs, qu'on remplace s'ils s'acquittent mal de leur tâche »³ et qu'il propose de faire intervenir le cas échéant « tous les citoyens dans la législation, en appelant les assemblée électorales⁴, lorsqu'une loi ne leur convient pas, à nommer des mandataires qui en fassent une meilleure »⁵.

Dans ce cadre, Louis Blanc précise que l'intervention législative du peuple n'est pas directe dans son projet.⁶ L'objectif assumé n'est, en conséquence, pas la mise en place d'un système parfait, utopique, de démocratie directe mais bien d'envisager la plus optimale alternative, en utilisant le suffrage universel comme outil au service du *démos* souverain. C'est donc l'idée d'éviter la tyrannie de la multitude ainsi que celle d'une Assemblée par le suffrage universel de façon à garantir l'unité de la République. Or, Louis Blanc y ajoute les droits fondamentaux, comme éléments extérieurs à l'Assemblée ou au suffrage universel, de façon à contenir encore davantage toutes les hypothétiques dérives du régime.

¹ BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 145.

² Ibid., p. 146.

³ Ibid.

⁴ Nous le verrons au niveau local avec les communes.

⁵ BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 146.

⁶ « Il est très vrai que, dans ma donnée, l'intervention législative du peuple n'est pas, à proprement parler, directe » (Ibid.)

Une autre distinction oppose les deux auteurs en ce qui concerne la garantie du peuple « contre l'infidélité, la mauvaise foi et les passions de ses mandataires »¹. Cette approche qui ne se retrouve pas dans les autres projets, permet à Louis Blanc d'appuyer sa théorie. Notre auteur préfère la « révocabilité »² à la distinction plus technique entre « lois et décrets »³ de Ledru-Rollin⁴. Les conséquences d'une pareille approche technique, pour Louis Blanc, pourraient être désastreuses dans le fond, tout en ayant, dans la forme un aspect légal séduisant et pratique. En effet, n'y a-t-il pas le risque de voir une loi vidée de son contenu par des décrets ? Cette menace n'est-elle pas d'autant plus grande si les titulaires du mandat sont ni révocables, ni responsables ?⁵ Il y a, pour notre auteur, de la part de Ledru-Rollin une maladresse dans le raisonnement qui pourrait avoir, dans sa mise en œuvre, des conséquences remettant en cause le suffrage universel et pouvant ainsi mener la société vers le chaos. Pour Louis Blanc, l'unité interne ne peut être garantie que par le suffrage universel. Le *démos* agit ainsi comme gardien à travers l'expérience d'une loi et sa possible modification.⁶ A cette fin, le scrutin doit être à intervalles rapprochés et réguliers. Pour Louis Blanc, c'est à travers l'autonomie, la confiance, accordée au législateur d'engager la nation sur le chemin des réformes voulues par le souverain que se base son système, quitte ensuite à sanctionner l' élu. Il n'y a, en cela, rien qui puisse s'apparenter à un principe de gouvernement du peuple par lui-même, car le peuple n'est pas interrogé directement pour valider le texte en tant que tel. Il le fait après expérience et à travers ses élus. Ainsi, la possibilité souhaitée par Ledru-Rollin, de

¹ Ibid. p. 150.

² Ibid.

³ Ibid. En ce qui concerne cette distinction dans la pensée de Ledru-Rollin, « les décrets, que l'Assemblée doit rendre, et les lois, qu'elle doit se borner à préparer, cette distinction, je la trouve arbitraire et dangereuse. (...) Il divise ainsi la matière des règlements généraux. (...) Les décrets, il les affranchit de la nécessité de la sanction expresse et préalable du peuple, sanction qu'il invoque seulement pour les lois. (...) Il part de l'opinion que les lois à accepter ou à rejeter, donc non faites par le peuple, seront en fort petit nombre. Mais seront-ils aussi en fort petit nombre, ces décrets qui, d'après la définition de M. Ledru-Rollin lui-même, concernent les choses secondaires et de grande administration ? Choses secondaires, dont on offre pas au lecteur l'énumération et qui pourraient détruire la loi elle-même. » (Ibid., p. 146-147.)

⁴ « Toute la différence consiste en ce que M. Ledru-Rollin place la garantie dans sa distinction entre les lois et les décrets, tandis que je la place, moi, dans la révocabilité des mandataires. » (Ibid., p. 150.)

⁵ « Comptez les pernicieuses ressources qu'offrirait à la tyrannie, dans le cas de non-révocabilité et de non responsabilité, le pouvoir laissé à l'assemblée des mandataires de faire, au moyen des décrets, le mal qu'ils n'auraient pas fait au moyen des lois. Par une loi présentée à la sanction du peuple, la liberté de la presse serait établie ; mais êtes-vous bien sûr que, par un décret sur le colportage, des décrets relatifs à une foule de choses qu'on déclarerait appartenir à la grande administration, la liberté de la presse, en réalité, ne serait pas confisquée ? *Etes-vous bien sûr qu'on ne trouverait pas moyen d'étouffer le principe sous le poids des détails, de tuer la règle par la réglementation, d'altérer la partie législative du gouvernement par sa partie arbitrairement nommée administrative ?* » (Ibid. p. 151-152.)

⁶ « Dans la donnée de M. Ledru-Rollin, outre que le système pourrait être facilement trompé, nul doute qu'il ne fût très exposé à se tromper lui-même. Si l'expérience est nécessaire aux individus, on ne soutiendra pas, j'espère, qu'elle est inutile aux peuples. (...) n'est-il pas mille fois préférable qu'avant de se prononcer sur une loi, les citoyens aient le temps de l'apprécier par ses effets, sauf à la changer, si cela leur convient, en nommant des mandataires qui en fassent une autre ? » (Ibid., p. 152.)

modifier par décret le contenu d'une loi pour se garantir contre la faillibilité des mandataires n'est en rien, pour Louis Blanc, démocratiquement souhaitable.

Qui plus est, et comme nous l'avons évoqué, il ne faudrait pas user le suffrage universel - comme cherche à le faire Ledru-Rollin et les tenants du gouvernement du peuple par lui-même - sous peine de détériorer la démocratie.¹ C'est-à-dire que, si des élections doivent avoir lieu, il faut en programmer la fréquence de façon à permettre aux citoyens de s'organiser. Et Louis Blanc insiste sur ce point tant son non respect met en péril la démocratie et en conséquence l'ordre et la liberté. Au final, les élections sont régulières, sur des questions de sa compétence et issues de la pratique, et non cette multitude indéfinie de scrutins sur des points techniques relevant d'une formation spécifique.

Au final, Louis Blanc démontre qu'accentuer l'aspect indirect de la démocratie permet pragmatiquement une meilleure adéquation entre la volonté du *démos* et l'action des élus ainsi qu'un contrôle du souverain plus efficace. En un sens, la démocratie indirecte permet à la démocratie de vivre à long terme en paix.

Dès lors, pour plus de précisions, notons que Louis Blanc s'oppose à Ledru-Rollin² « parce qu'il s'annonce sous la protection d'une formule à laquelle il ne répond pas, et ensuite parce que les considérations qui l'appuient dépassent de beaucoup la portée de ses conclusions littérales, il pousse les esprits sur une pente où il est impossible de s'arrêter, et qui conduit droit au système de Rittinghausen, c'est-à-dire : A l'émiettement de la souveraineté populaire ; A l'unité de la patrie mise en pièces ; Au choc désordonnée des prétentions et des jalousies locales ; A la négation du grand principe de la division du travail ; Et qui sait ? Pour peu que les circonstances deviennent critiques... à la guerre civile. »³

Et c'est pourquoi, en citant Robespierre - et en relevant que Ledru-Rollin tient sa distinction entre lois et décrets de lui⁴ -, il précise la mission des mandataires du peuple :

¹ « A la vérité, dans le système de M. Ledru-Rollin, les citoyens ont à intervenir plus souvent. Mais, loin d'y voir un avantage pour le peuple, j'y vois un danger. Il est manifeste que, plus les assemblées requises pour une décision quelconque seront fréquentes, plus la décision risquera d'être prise en dehors du peuple, quoique en son nom. Comment donc pourrait-il le dépenser sans effroi, ce temps dont il doit compter, minute par minute, aux élus de son cœur ? Et qui ne sent quel avantage serait de la sorte ménagé aux gens de loisir, aux oisifs, à ceux dont justement la Révolution doit supprimer les privilèges ? La souveraineté du peuple exercée au nom du peuple, en l'absence d'une notable partie du peuple, dans des assemblées où courraient se grouper tous les ennemis du peuple... conçoit-on un plus grand péril et un plus grand mal ? » (Ibid., p. 152-153.)

² Ils étaient amis, notamment lors de la campagne des banquets avant 1848.

³ BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 148-149.

⁴ Ibid., p. 165.

« Si vous avez un respect scrupuleux pour la volonté souveraine du peuple, sachez la respecter ; remplissez la mission qu'il vous a confiée : c'est se jouer de la majesté du souverain, que de lui renvoyer une affaire qu'il vous a chargés de terminer promptement. Si le peuple avait le temps de s'assembler pour juger des procès ou pour décider des questions d'Etat, il ne vous eût point confié le soin de ses intérêts. La seule manière de lui témoigner, notre fidélité, c'est de faire des lois justes et non de lui donner la guerre civile. »¹

Les élus mandatés, ayant la confiance du *démos*, sont, en conséquence, et dans la perspective de Louis Blanc des serviteurs à la fois autonomes (pour un an) et sous contrôle (permanent) du souverain. Alors, et de façon à synthétiser l'ensemble du propos concernant Ledru-Rollin et par là même de visualiser clairement les écueils que notre auteur cherche à éviter dans la construction de son projet relevons que :

« 1° Le système de M. Ledru-Rollin n'organise pas du tout le gouvernement direct du peuple par lui-même, puisque le peuple est l'universalité des citoyens, et non le plus grand nombre.

2° Dans le système de M. Ledru-Rollin, l'intervention législative du peuple n'est pas directe, puisque, d'une part, les citoyens n'y font pas en réalité la loi, et que, d'autre part, ils n'y sont pas même admis à sanctionner expressément les décrets.

3° Dans le système de M. Ledru-Rollin, le peuple est exposé au triple malheur d'être aisément trompé, de se tromper aisément lui-même, et de voir sa souveraineté exercée, en son nom, par les gens de loisir, les hommes de travail étant absents.

4° Enfin, le système de M. Ledru-Rollin porte beaucoup plus loin que ses conclusions littérales ; il mène irrésistiblement au pire des fédéralismes, et là surtout est son danger. »²

Cet ensemble de critiques permet de saisir avec plus de précision les principes que Louis Blanc va mettre en œuvre dans son système : l'universalité, la surveillance populaire, le suffrage universel, l'unité. Néanmoins, notons que les points d'entente ne manquent pas entre les anciens militants du suffrage universel lors de la campagne des banquets avant 1848, mais une scission idéologique existe au nom de l'unité nécessaire à toute construction. C'est principalement en raison d'une vision différente du pouvoir du souverain et de la responsabilité de l'élu que la division s'opère. Pour plus de cohérence, et d'après Louis Blanc, le souverain ne peut que discuter sur le choix de ses représentants ou sur des questions simples relevant de sa compétence, sachant que cette discussion se fait au niveau local pour un vote national au suffrage universel³ et est garanti par un mode de scrutin spécifique permettant la représentation proportionnelle. En ce sens, la nation ne peut faire l'objet d'une

¹ Ibid., p. 167.

² BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 153-154. En ce qui concerne les dangers du fédéralisme nous l'avons évoqué dans la partie précédente.

³ Notons, d'ores et déjà que la discussion locale n'empêche pas le choix des mandataires au niveau national dans le sens où il serait possible pour un électeur de voter pour n'importe quelle personne se présentant nationalement.

scission - qu'un système fédéral impose¹ - afin d'éviter les conflits et de préserver ainsi l'unité.

En ce qui concerne le contrôle politique des citoyens sur ses fonctionnaires élus, il se fait essentiellement d'élection en élection dans le schéma politique de Louis Blanc. Le mécontentement s'exprime dans les urnes après l'expérience et les discussions publiques.² Chaque élu se voit alors sanctionné individuellement. La responsabilité n'est pas collective même si tout le monde remet son mandat en jeu, la réélection ou non, étant la sanction d'une politique menée par celui-ci. La capacité est par là même, comme nous l'avons vu, évaluée. Il devient alors nécessaire d'organiser des espaces de discussion, la liberté de réunion publique doit être proclamée de façon à savoir par qui les politiques sont menées pour pouvoir ainsi établir clairement les responsabilités et réfléchir ensemble.

Enfin, sur la fréquence des élections, Louis Blanc s'explique. Elles sont certes moins fréquentes dans son projet que dans celui de Ledru-Rollin, mais elles impliquent néanmoins un investissement personnel minimal³ : celui de « jeter un bulletin dans une urne »⁴. L'unité, source de force et de légitimité, se trouve ainsi protégée dans le système de Louis Blanc. Aussi afin de la préserver plus encore, et au-delà du suffrage universel, des droits fondamentaux doivent venir encadrer le projet globalement, de l'extérieur.

¹ Ibid.

² « J'ai proposé une Assemblée des mandataires du peuple faisant des lois que le peuple, après les avoir essayées, puisse changer au bout d'un an ou deux, s'il les croit mauvaises, en nommant des mandataires qui les fassent meilleures. » (BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 157.)

³ « Que les lois doivent être consenties ? Je n'ai garde d'y contredire, et ne fais porter le débat que sur la forme de ce consentement, la meilleur étant, à mon avis, celle qui consiste dans l'acceptation exprimée par la réélection annuelle du mandataire ou dans le rejet exprimé par son remplacement. (...) Parce qu'il y a loin, très loin, d'une intervention annuelle, régulière, connue d'avance, à une intervention dont il dépendrait à un petit nombre d'intrigants de ramener, quand il leur plairait, la nécessité, sous couleur d'initiative, ne fût-ce que pour « fatiguer le peuple », selon l'expression de Robespierre, et le dégoûter. (...) parce que le fait d'aller jeter un bulletin dans une urne constitue une opération simple, facile, qui exige peu de temps. (...) Tandis que modifier la loi, l'amender, la faire, engagerait une dépense de temps, pour le peuple, qui ne se compterait non plus par minutes, mais par journées. Au delà du fait que les sections seraient ainsi devenues de véritables assemblées délibérantes, couvrant la France des mille tronçons de la souveraineté en lambeau. » (Ibid., p. 164-165.)

⁴ Ibid.

§ 2. DROITS FONDAMENTAUX : L'UNITE DEMOCRATIQUE EXTERNE

Avant de percevoir l'intérêt des droits fondamentaux en tant que repères pour l'Assemblée et les citoyens - et en cela formant une unité externe aux débats - dans le cadre de l'exercice du pouvoir (B), il convient de faire le point sur le projet ainsi que sur une rapide mise en perspective du régime d'Assemblée (A).

A- PROJET ET MISE EN PERSPECTIVE DU REGIME D'ASSEMBLEE

Pour comprendre l'unité démocratique caractérisée par des droits fondamentaux, faisons le point, en quelques lignes, sur l'ensemble de son projet : la question du gouvernement du peuple par lui-même et le maintien de l'unité de la patrie. A cette fin, nous reprenons le résumé que Louis Blanc fait lui-même de ce qui précède.

« Je me suis étudié à prouver :

Que le plus grand nombre ne constitue pas le souverain, le souverain étant le corps social tout entier et non telle ou telle partie du corps social ;

Qu'il est de l'essence de la souveraineté d'être absolue, puisqu'elle signifie le pouvoir suprême, duquel tout relève ; mais qu'elle cesserait d'être légitime le jour où, transformée en un fait écrasant, elle cesserait d'être unanimement reconnue juste et infaillible ;

Que le souverain, comprenant tous les citoyens sans exception, ne saurait être injuste, car on ne l'est pas envers soi-même, tandis que, très souvent, les majorités sont violentes, iniques et oppressives.

Qu'appeler gouvernement direct du peuple par lui-même le gouvernement du plus grand nombre, c'est fausser la notion du droit, mettre le relatif à la place de l'absolu, et la partie à la place du tout, mutiler le souverain, donner son nom à ce qui n'est pas lui, et en transportant à la majorité les attributs de l'universalité, s'exposer à sacrer la tyrannie ;

Que la question est ramenée de la sorte à savoir dans quels cas le gouvernement du plus petit nombre par le plus grand est légitime ;

Que c'est évidemment dans le cas où il y a lieu de supposer que le plus grand nombre aura raison ;

Que cette supposition, bien que sujette à être fautive même alors, n'est cependant pas inadmissible quand la majorité et la minorité en présence renferment, de part et d'autre, comme dans toute assemblée élective, les citoyens tenus pour les plus capables et les plus dignes ;

Mais que cette supposition ne saurait être admise en fait, encore moins érigée en principe, lorsqu'à la sainte phalange des cœurs dévoués, des intelligences généreuses, des amants du progrès, des mortels nés pour être martyrs de la justice à conquérir ou à venger, on oppose le nombre, toujours trop considérable, hélas ! dans une civilisation fautive et un ordre social corrompu, de ceux qu'opprime le poids des préjugés, de la routine, de l'égoïsme ;

Que, toutefois, et même en des temps de ténèbres, l'aptitude des hommes pris en masse à discerner le mérite, et à bien juger des choses de sentiment, est certaine, merveilleuse, historiquement prouvée ;

Que, par conséquent, appliqué au choix des mandataires du peuple et à la sanction de ces grands principes, simples et clairs, dont une constitution se doit composer, le suffrage universel est d'une incontestable excellence, tandis que, égaré hors de ses limites naturelles, il risque d'être décrié, de se compromettre et de périr. »¹

Notre auteur arrive ainsi, grâce à la mise en œuvre du suffrage universel, à poser un frein à la *tyrannique* loi du nombre ainsi qu'un cadre à l'exercice du pouvoir. Mais, au delà du suffrage universel, l'Assemblée se voit limitée dans son champ d'action par un certain nombre de droits fondamentaux qui, aujourd'hui, ne font plus discussion tels que le droit de « réunion »², « d'association »³, « d'écrire sa pensée »⁴, « de vivre par le travail »⁵ et il précise ce point, tant au nom et pour le compte de chaque citoyen que pour les générations futures.⁶ Cependant, un autre droit fondamental, moins commun, est évoqué par notre auteur : celui concernant le « droit des minorités »⁷. Pour Louis Blanc, la minorité doit avoir une protection juridique car la vertu⁸ est de leur côté.⁹ En effet, dans le cas contraire, « la terre serait-elle peuplée de tyrans et d'esclaves ? »¹⁰ Il en va, dans son esprit, de la préservation du pouvoir souverain du *démos*.

¹ Ibid., p. 170-171.

² Ibid., p. 175.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ « Grâce au ciel, il est aujourd'hui généralement reçu parmi les démocrates, qu'il est des droits supérieurs au droit des majorités, ceux, par exemple, de réunion et d'association, celui d'écrire sa pensée, celui de vivre au moyen du travail. Eh bien ! s'il arrivait, ce qui est fort admissible, que la majorité des citoyens d'un pays s'attaquât à ces droits augustes ; s'il arrivait que, disposant avec insolence de la volonté et du sort des générations futures, la majorité des citoyens d'un pays élevât la monarchie sur les ruines de la République, n'y aurait-il aucun inconvénient à ce qu'un tel attentât fût commis, non pas au nom du plus grand nombre, mais au nom du peuple se gouvernant directement lui-même ? La pompe trompeuse de la formule ne servirait-elle pas ici à couvrir l'audace de l'usurpation ? Que le plus grand nombre prétende me réduire en esclavage, l'iniquité est manifeste ; mais pour peu que mon arrêt soit censé rendu par le peuple se gouvernant directement lui-même, par ce peuple dont je suis, il va sembler juste que je me courbe sous le fouet du commandeur ! » (Ibid.)

⁷ « Un système de responsabilité sérieusement organisé est un frein au despotisme de toute majorité parlementaire ; il y a faculté d'appel contre ses arrêts, et si elle vous accable injustement, un recours vous reste. Mais où serait le frein d'une majorité qui ne relèverait de rien ni de personne, quand elle s'emporterait jusqu'à la tyrannie ? Où serait, dans ce cas, le refuge de la minorité ? Dans la guerre civile ? Et il lui faudrait obéir si elle ne se sentait pas assez forte... même pour mourir. » (Ibid., p. 176.)

⁸ Rousseau fait aussi la distinction entre vice et vertu. (CHEVALLIER, J.-J., *Histoire de la pensée politique*, op.cit., p. 489-492.)

⁹ « On peut dénoncer tant qu'on voudra cette sollicitude que je montre à l'égard des minorités. Si c'est un crime de penser que « la vertu fut toujours en minorité sur la terre », je suis fier d'avoir Robespierre au nombre de mes complices. Ce mot, en effet, il est de lui ; c'est lui qui, dans la séance du 28 décembre 1792, rappela que Sidney, mort pour le peuple, était de la minorité ; que Socrate était de la minorité quand il avala la ciguë, et Caton quand il se déchira les entrailles : « Sans cela, s'écriait, profondément ému, le futur martyr de thermidor, sans cela la terre serait-elle peuplée de tyrans et d'esclaves ? » Et comment ce cri solennel fut-il accueilli ? C'étaient des hommes du peuple qui remplissaient les tribunes ; c'était des auditeurs appartenant au plus grand nombre qui étaient là : se sentirent-ils insultés ? (...) Non, ils éclatèrent en applaudissement, et l'impression fut si vive que, pour ramener le silence, le président fut obligé de se couvrir. » (BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 176.)

¹⁰ Ibid.

Dès lors, si Louis Blanc est conscient des failles des régimes d'assemblée, il n'oublie pas pour autant combien elles ont pu être parfois efficaces. En effet, il relève dans un premier temps que certes, « les majorités parlementaires ont maintes fois servi l'ignorance, l'égoïsme, la routine, l'erreur : comment un écrivain peut-il, le regard tourné vers la Constituante et la Législative, proclamer l'omnipotence, l'infailibilité des assemblées parlementaires »¹. Et c'est, d'ailleurs, en ce sens qu'il a « démontré la nécessité absolue d'enlever aux majorités parlementaires l'appui de toute force militaire organisée et du canon »². Mais, il faut aussi prendre en compte, dans un second temps, combien, dans des moments de forte menace, les assemblées ont pu être parfois d'une efficacité exemplaire. Nous relevons in extenso l'exemple de Louis Blanc sur ce point car il permet de saisir brièvement la logique de son travail historique que nous ne pouvons qu'évoquer.

« Après tout, l'histoire des grandes assemblées n'est-elle faite que de fautes et d'attentats, homme oublieux ? Nous en souvenons-nous : il y eut un moment où la France fut en danger de mort, au milieu de l'Europe en feu. C'était en 1793, après le 2 juin. (...) Aussitôt la Convention mit à l'ordre du jour le triomphe de la Révolution, uni par un lien sublime au salut de la patrie. (...) Alors une lutte commença, une lutte qui fera, dans les âges à venir, l'éternel étonnement des hommes. L'incendie allumé de province en province fut éteint. La révolte vendéenne fut écrasée. La Bretagne fut soumise. Le Midi soulevé se tut et trembla. L'invasion fut violemment rejetée de nos frontières. Enfin, l'âme du peuple, palpitant pour ainsi dire en elle, la Convention, partout victorieuse, immobile et inévitable, implacable et calme, apparut comme un prodige à l'univers troublé. Ces choses eussent-elles été possibles avec trente sept mille assemblées microscopiques parlant chacune au nom du souverain, s'embarrassant l'une l'autre dans leurs divisions contraires, évaporant leur enthousiasme en disputes, substituant l'incertitude de leurs dissidences probables à l'énergie d'une impulsion éclatante et unitaire, s'ouvrant à l'intrigue, tourmentées par des influences de village, en un mot, ménageant au royalisme conspirateur les ressources de trente-sept mille champs de bataille ? »³

Louis Blanc, fidèle en cela à sa lecture de la période de la Terreur - perçue comme une conséquence à l'instabilité-, cite d'autres exemples historiques de l'influence bénéfique de certaines assemblées. Développements que nous ne pouvons relever sous peine de perdre de vue la pensée politique de notre auteur⁴. Ainsi, au-delà de ces considérations historiques sur la justesse ou non d'un régime d'Assemblée, la reconnaissance de droits fondamentaux est pour lui la base sur laquelle le système peut perdurer, c'est un préalable aux autres moyens de contrôle.

Nous relèverons, en gage de son objectivité sur le régime d'Assemblée, qu'il est conscient que « les majorités sont faillibles (il en subit d'ailleurs l'injustice de son exil en

¹ Ibid., p. 183-184.

² Ibid., p. 184.

³ Ibid., p. 186-187.

⁴ BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 186-190.

Angleterre car c'est un vote parlementaire qui l'a proscrit)¹; seulement, je [Louis Blanc] serais curieux de savoir par quel prodige elles cesseraient tout à coup de l'être, quand, au lieu de se composer de membres élus, elles se composeraient de citoyens pris au hasard »². Dans son esprit, « la Révolution est compromise si on en dissémine les forces, au lieu de les concentrer dans une assemblée unique, sortie des entrailles du peuple, pénétrée de ses sentiments, respirant son souffle »³.

B- LES DROITS FONDAMENTAUX : UN SOCLE A LA STABILITE DU SYSTEME

Dès lors, l'intérêt de mettre en place des droits fondamentaux est clairement perceptible. En effet, par leur aspect immuable, extérieurs aux débats politiques, ils deviennent à la fois une garantie de stabilité mais aussi, un repère venant légitimer, en cas de transgression par l'Assemblée, la désobéissance. En ce sens, comme nous venons de l'évoquer, la consécration, en droit fondamental du droit de « réunion »⁴, « d'association »⁵, « d'écrire sa pensée »⁶, « de vivre par le travail »⁷, du « droit des minorités »⁸, constitue le socle de l'unité démocratique. Notons que ce droit des minorités serait concrètement pris en compte par un mode de scrutin spécifique lui-même inscrit, de facto, comme une norme fondamentale liée à l'organisation démocratique de la République.

Alors, si jusqu'ici la pensée de notre auteur se veut apolitique, au sens de la construction scientifique d'une démocratie optimale, il va à présent s'attacher à défendre la cause socialiste dans le cadre de la construction démocratique de l'Etat.

¹ « C'est un vote parlementaire qui m'a proscrit. J'ai été frappé par une majorité furieuse, qui, réduite à se déjuger, n'a réussi à m'atteindre qu'en traversant un scandale, et mon expérience personnelle m'a suffisamment appris ce que peut contenir d'iniquités une urne posée sur une tribune. Mon opinion ne saurait donc être suspectée en cette affaire, et c'est pourquoi je dis bien haut que la Révolution est compromise si on en dissémine les forces, au lieu de les concentrer dans une assemblée unique, sortie des entrailles du peuple, pénétrée de ses sentiments, respirant son souffle. » (Ibid., p. 184-185.)

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid., p. 175.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

⁸ Ibid., p. 176.

§ 3. LE SOCIALISME POLITIQUE DE LOUIS BLANC DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DEMOCRATIQUE DE L'ETAT

Louis Blanc décide alors d'apporter une pierre supplémentaire à la construction de l'édifice doctrinal du socialisme en terminant son analyse des principes du *gouvernement du peuple par lui-même* par une étude du gain - pour la nation de ses vues - si elles étaient appliquées. C'est en quelque sorte la sève brute, la quintessence, de sa pensée dont le sens n'est réellement perceptible qu'après les développements précédents. Que l'on nous pardonne cette longue citation mais nous ne pouvions que laisser parler notre auteur.

« M. Ledru-Rollin croit aujourd'hui décrier le régime des Assemblées législatives, au profit de ses propres conclusions : j'ose lui prédire que demain il se trouvera l'avoir décrié au profit des conclusions beaucoup plus logiques de MM. Considérant et Rittinghausen. L'unité de la patrie compromise, voilà ce qui est au bout.

Qu'y gagnerait le socialisme ?

Si, comme le disent certaines gens, il s'agissait d'en finir avec les écoles, j'avoue que le moyen imaginé ne serait pas trop mauvais, et il est extraordinaire que ceci ait échappé à un socialiste tel que M. Considérant.

Il est bien certain, en effet, que l'ascendant des écoles socialistes, très considérable dans les grands centres, où la lumière jaillit du contact des hommes, va décroissant à mesure qu'on s'éloigne des villes.

Mais quels forfaits ont donc commis les écoles socialistes, qu'il soit devenu si urgent d'en finir avec elles ? J'ouvre les livres de Fourier, et par delà les débris du vieux monde à jamais condamné, ils me font assister à l'harmonieuse naissance d'un monde nouveau. J'ouvre les livres de Cabet, et j'y vois, appliquée à l'organisation des sociétés modernes, la morale sublime de Jésus. J'ouvre les livres de Pierre Leroux, et la fraternité humaine m'y apparaît, développée sous son triple aspect, dans des pages d'une éloquence pleine de sérénité et de tendresse.

Il est vrai encore que les socialistes ne font grâce à aucune des iniquités sociales et ne s'arrêtent pas à la surface du mal ; mais c'est un crime qui doit paraître assez pardonnable à des amis du peuple.

Quant aux dissidences domestiques dont on fait tant de bruit, il me serait aisé de démontrer combien on les exagère et combien ce qui unit les écoles socialistes l'emporte sur ce qui les divise. Mais la question n'est pas là. *Une assemblée élue par un peuple, qu'est-ce autre chose qu'un pacifique rendez-vous assigné à des idées qui diffèrent ?*

Quand la Révolution victorieuse aura définitivement affranchi la presse, rendu au contrôle public sa vigilance, refait l'atmosphère, et que le suffrage universel, perfectionné, aura conduit à la tribune nationale quiconque représente un aspect de la pensée humaine, que craint-on ? Quel système particulier pourrait avoir l'arrogante prétention de s'imposer, alors que les divers systèmes seront, au contraire, sommés de se justifier et de se défendre ? Le meilleur, la liberté de discussion le désignera, ou bien, chacun d'eux ne contenant qu'une partie de la vérité, on en prendra ce qui aura été jugé le plus applicable, eu égard à l'état des esprits. Et comme tout se sera passé sous l'œil du peuple, avec la préoccupation de son sentiment souverain, ce sera la nation qui aura jugé, autant du moins que le peut faire une nation très nombreuse disséminée sur un très vaste territoire.

(...) Où serait le jugement de la nation, quand, déchiré en 37, 000 lambeaux épars, la nation elle-même, comme réunion d'hommes qui pensent, qui sentent et décident en commun, n'existerait réellement plus ?

Le socialisme réclame une tribune placée en haut lieu, et d'où sa voix puisse atteindre aux extrémités de la terre. Qui supprime, ou aide à supprimer cette tribune, porte coup au socialisme. On sait quelle est sur les grandes masses la puissance des pensées généreuses. Les petits groupes, au contraire, ne sont que trop sujets à se laisser dominer par un mauvais esprit ; l'intrigue s'y plaît ; la jalousie les déchire ; la médiocrité remuante les gouverne, et ce qu'on y pardonne le moins à un homme de mérite, c'est son talent. Il faut donc tendre à masser la nation, au lieu de tendre à l'éparpiller. S'il était possible que la France toute entière se rassemblât sur une place publique, le socialisme n'aurait qu'à parler : il vaincrait.

Or, voilà justement l'hypothèse que réalise moralement en quelque sorte le fait d'une Assemblée vers laquelle tous les regards convergent et dont pas une parole n'est perdue pour la nation attentive. Trente-sept mille auditoires de trois ou quatre cents personnes, séparés, privés du fluide magnétique, et dont chacun risquerait d'ignorer ce qui se serait dit devant les autres, vaudraient-ils, pour l'avènement de la vérité, cet auditoire qui s'appelle la France, ou, mieux encore, cet auditoire qui s'appelle le monde ? O majestueux concile des prolétaires, dans quelle partie de l'univers pensant n'arriverait pas votre cri sauveur ! Ne divisons pas en débats obscurs la discussion dernière qui doit éclairer les hommes. Pas de lanternes sourdes ! Un phare ! »¹

Louis Blanc fait ici le rapprochement entre République, socialisme et suffrage universel. Dans son esprit le socialisme ne peut que ressortir d'une mise en place réelle du suffrage universel en France et d'un mode de scrutin garantissant à toutes les idées une représentabilité à l'Assemblée nationale. Dans son esprit, les Hommes sont naturellement disposés à comprendre les interdépendances qui lient la société. Ils sont collectivement capables de saisir que leur intérêt, concret, n'est pas dans la concurrence mais dans la lutte commune contre la misère à condition qu'ils aient la possibilité de s'exprimer ensemble et régulièrement. C'est en ce sens qu'il faut comprendre le socialisme politique de Louis Blanc. Il n'y a, là encore, aucun caractère impératif si ce n'est le souhait de mettre en place le suffrage universel et de garantir une véritable valeur au scrutin. Libre aux citoyens, par la suite, d'exprimer leurs préférences.

Louis Blanc fait le pari que c'est le socialisme qui sortira majoritairement des urnes. C'est sa conviction. Ainsi, les serviteurs du peuple réunis à l'Assemblée n'auront, dans son esprit, plus qu'à exécuter le mandat qu'ils auront reçu du souverain. On touche par cet aspect l'épicentre idéologique du propos concernant le socialisme partisan, politique, de Louis Blanc sans qu'il soit nécessaire de reprendre les développements de la première partie de cette thèse concernant le travail. C'est en ce sens que la République est, dans son esprit, au service du socialisme mais, l'organisation de l'Etat est toute autre.

En effet, beaucoup plus froid, ce dernier est un garant. Louis Blanc défend la laïcité de l'Etat aussi bien au regard des concepts religieux que des dogmes économiques. Il doit permettre leurs libres épanouissements sans toutefois prendre position pour telle ou telle idéologie. En effet, même si Louis Blanc a des convictions socialistes il ne cherche jamais à

¹ BLANC L., « Du gouvernement du peuple par lui-même », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 198-200.

les imposer à l'Etat démocratiquement constitué. Il ne le fait qu'en tant qu'écrivain et homme politique, dans une démarche partisane.

A présent, et au-delà de l'ode au socialisme présenté dans le cadre de la construction démocratique de l'Etat, il s'agit d'envisager concrètement le projet. Or, le constat de l'impossible gouvernement du peuple par lui-même a laissé place, dans le principe, à une assemblée de mandataires élus démocratiquement. Mais qu'en est-il du mandat ? De la place de la commune, de son rôle ? De la présidence dans une République ? Doit-on maintenir le scrutin de liste ? La place du cens ? Des élections à deux degrés ? Quel mode de scrutin va-t-il envisager ?

Notre auteur répond à toutes ces questions. Notons d'ailleurs que, lorsqu'il sera élu sous la III^{ème} République, il n'aura de cesse de diffuser ses idées, revenant parfois sur l'organisation du travail dans les mêmes termes d'ailleurs qu'en 1848 car l'un et l'autre forme l'unité républicaine souhaitée par Louis Blanc.

SECONDE SOUS-PARTIE

L'alternative proposée par Louis Blanc et la diffusion des idées sous la III^o République

« Le monde va de lui-même, disait Machiavel ; si cette maxime doit donner un bill d'indemnité à l'imprévoyance des pouvoirs sociaux, les peuples paient trop cher vraiment l'honneur d'être gouvernés. »¹ Alors, c'est bien au nom du peuple, de son intérêt réel, de la prévoyance souhaitable, que Louis Blanc va développer son système. Or, le mode de raisonnement ne sera pas ici de détruire l'individu au profit du collectif mais de garantir à l'individu le pouvoir de son libre développement pour qu'il puisse en *faisant ses affaires* participer à l'intérêt général. Il n'y a pas d'antagonisme entre les intérêts individuels et

¹ BLANC L., « De l'Etat et de la Commune », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 293.

l'intérêt collectif lorsque ceux-ci ont la possibilité de s'exprimer réellement. En ce sens, il rejoint Adam Smith pour qui la somme des intérêts individuels forment l'intérêt général¹ en le dépassant car il cherche le moyen de rendre cela concrètement possible. Il semble alors qu'un préalable s'impose afin de parvenir à cet idéal, c'est que chacun soit en mesure de pouvoir satisfaire son intérêt. Pour Louis Blanc cela passe, en économie, par un choix entre deux modes d'organisation de la production (concurrentiel et associatif) et, en ce qui concerne l'Etat, cela correspond à une pleine application du principe démocratique pour tous.

Il s'agit, à nouveau et simplement, de bien s'entendre sur l'intérêt commun, général, d'un Etat. Est-ce la cohésion c'est-à-dire l'union de classe, ou la lutte ? Comment assurer le libre développement du progrès politique ? Quelles sont les garanties que l'on peut apporter à l'exercice véritable de la Liberté pour tous ? A cette fin, comment devraient se structurer les institutions de façon à maintenir l'unité, garantir la paix dans la Liberté, l'Egalité et la Fraternité ? Quelle est la sphère d'intervention légitime de l'Etat ?

Ainsi, après avoir fait la preuve de l'inapplicabilité des propositions républicaines concernant la mise en œuvre du gouvernement du peuple par lui-même, Louis Blanc propose tout un système d'organisation de l'Etat permettant d'optimiser la parole du *démos* et de garantir son pouvoir souverain. En ce sens, que ce soit l'Etat et la commune, qui auront un rôle complémentaire (tout comme l'intérêt individuel et général) ou le mode de scrutin proposé par Hare² et adopté par Louis Blanc (pour défendre sa vision du rôle du suffrage universel et du maintien de l'unité à travers une assemblée véritablement représentative de la diversité des opinions nationales) tous ces éléments quoique divisés pour les besoins de ce travail devront être envisagés simultanément. Ils forment un tout. L'objectif est de garantir les moyens de l'exercice de la Liberté dans l'ordre. Dans la même logique, le mandat confié aux élus est encadré par un impératif idéologique à l'intérieur duquel une autonomie pratique, de gestion courante, est consacrée. De plus, toujours dans le souci de maintenir la cohérence unitaire du système, la place d'un président de la République élu au suffrage universel est remise en cause.

Dès lors, le projet et sa justification retiendront notre attention (Chapitre 1) et nous envisagerons ensuite la diffusion qu'il opère de ses idées, prises globalement, sous la III^e République (Chapitre 2)

¹ SMITH Adam, *Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations*, op.cit.

² BLANC L., « De la représentation proportionnelle des minorités », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 201.

CHAPITRE 1

La proposition : suffrage universel et démocratie

Après avoir analysé les sources de l'idéologie de Louis Blanc ainsi que la critique de l'idée de gouvernement du peuple par lui-même au profit de la mise en place de fonctionnaires mandatés, étudions alors comment il justifie son projet à travers une approche constructive¹. D'où vient la légitimité du propos ? Quelle en est la méthode ? Quel est le projet constitutionnel² dans son ensemble ? C'est une nouvelle étape dans l'appréhension de la vision démocratique de l'Etat chez notre auteur. Notons, d'un point de vue méthodologique, que les conclusions de certains principes déjà évoqués seront à nouveau et rapidement reprises pour servir de base à la construction du système.

Dès lors, nous préciserons ce qui justifie le suffrage universel (Section 1) dans la pensée de notre auteur pour pouvoir saisir comment serait possible la représentation proportionnelle des minorités (Section 2) ce qui nous amènera à fixer la reconfiguration de l'Etat, la réorganisation de ses pouvoirs, et en conséquence un rôle de subsidiarité confié aux communes (Section 3).

SECTION 1

Le suffrage universel : la conscience du souverain

D'un point de vue général Louis Blanc expose les bienfaits du suffrage universel et l'importance de celui-ci. Il est central car il est le cadre du gouvernement (nomination) et il est une limite de l'exercice du pouvoir (révocation). Il est la conscience du souverain. Il exprime ses choix, à lui ensuite de les assumer. Alors, après avoir vu son rôle central il

¹ Entendu comme une attitude politique définie et dénoncée par des libéraux qui proclame que les choix publics doivent être guidés par la volonté de construire un certain type de société, et non par le bien-être immédiat des individus.

² Il ne rédigera pas, comme il avait pu le faire pour le travail de texte juridique englobant son idéologie.

convient, à présent, de s'interroger sur la manière dont il permet le progrès. Pourquoi le suffrage universel ? Quelles seraient les conséquences de sa bonne application ?

Le suffrage universel, comme nous l'avons vu, s'il est correctement appliqué, permet de faire coïncider les préoccupations populaires avec la politique des représentants, les gouvernés et les gouvernants. L'évolution idéologique issue des profondeurs de la société se voit ainsi représentée au sommet ce qui empêche toute idée de défiance néfaste au système lui-même (car source originelle de dérives). Ceci permet alors aux électeurs d'être tout autant responsables de leurs choix que les élus de leur mandat en raison de la possible voix à l'Assemblée de toutes idées rassemblant un minimum de scrutin.

« Il y a cela d'admirable dans le suffrage universel, que, par des voies douces et régulières, il tend à faire monter au sein du pouvoir les progrès que le mouvement caché des siècles réalise au sein des sociétés ; l'institution du suffrage universel se perfectionnant de plus en plus à mesure que les âmes s'élèvent, à mesure que les esprits s'éclairent, les gouvernements, sous l'empire de cette institution, ne peuvent que s'améliorer de plus en plus, à leur tour : heureuse combinaison qui force les peuples et les gouvernements à fournir les mêmes étapes dans le lent et douloureux voyage de l'humanité vers la lumière ! »¹

Aussi, loin d'être irréalisable, ce type d'organisation du gouvernement se voit confirmée par l'expérience. Son applicabilité est réelle et prouvée contrairement aux arguments des opposants au principe à l'époque. Louis Blanc précise d'ailleurs que, « combien de fois n'avait-on pas dit : Le suffrage universel est impraticable : Il a été pratiqué ; Le suffrage universel remplirait le pays d'agitation et de tumulte : Six millions d'hommes ont voté, sans que personne les ait vus seulement passer ou ait entendu le bruit d'une boule tombant dans l'urne. »²

Certes, ce constat, après les élections du 23-24 avril 1848, semble sans appel contre les détracteurs du principe, mais là où notre auteur va lui donner une dimension particulière c'est lorsqu'il renverse les présupposés doctrinaux de l'époque. En effet, comme nous l'avons évoqué, lorsque « les docteurs de la monarchie ont prétendu et prétendent encore que, si la forme républicaine est bonne, ce ne peut être que pour les petits Etats, et que les grandes nations veulent être constituées monarchiquement. C'est justement le contraire qui serait vrai, si la distinction était admissible. »³

Dès lors, après avoir envisagé la critique du gouvernement direct par lui-même, proposé le nécessaire encadrement du suffrage universel et le contrôle des élus, Louis Blanc

¹ BLANC L., « Du suffrage universel », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 201.

² Ibid., p. 201-202.

³ BLANC L., « Du suffrage universel », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 202.

va à présent développer une perspective pratique de sa théorie en expliquant tout d'abord pourquoi la démocratie est inéluctable à l'époque moderne (§ 1). Cette approche permettra de comprendre ensuite l' « absurdité du cens » (§ 2), l'inefficacité des élections à deux degrés (§ 3) et la nécessité de maintenir, dans le système actuel, le scrutin de liste (§ 4). Ainsi, les bases seront posées pour une bonne compréhension du mode de scrutin qu'il proposera.

§ 1. LA DEMOCRATIE COMME GARANTIE DE LA LIBERTE A L'EPOQUE MODERNE

Cette analyse envisage à travers une approche historique (que nous reprenons dans ses grandes lignes) la garantie de la Liberté et l'opportunité de la démocratie à l'époque moderne (A). Ceci permet ensuite de souligner le caractère spécifique du suffrage universel dans le contexte (B).

A- HISTOIRE DE LA GARANTIE DE LA LIBERTE ET OPPORTUNITE DE LA DEMOCRATIE A L'EPOQUE MODERNE

La garantie de la Liberté est le principe fédérateur de tout système et ceci, pour Louis Blanc, depuis l'origine de la civilisation (1). Or, dans ce long processus les Etats grandissent et la garantie de la Liberté, essentielle à la stabilité, ne peut exister que dans un régime démocratique caractérisé par le suffrage universel (2).

1) Histoire de la garantie de la Liberté

C'est dans une perspective historique que Louis Blanc va se placer pour démontrer l'opportunité de la démocratie à l'époque moderne et, en conséquence, du suffrage universel. L'objectif est de garantir, au mieux, la Liberté et ceci sans basculer dans le rapport de force qu'incarne la défiance. Ainsi, sans revenir sur la discussion car nous l'avons déjà soulignée,

en commençant par la « famille »¹ la société va se structurer en « tribu »² pour ensuite devenir un « peuple »³ dont la défiance vis-à-vis du pouvoir va croissant, notamment lors de son passage de « l'enfance »⁴ à « la virilité »⁵. Cette défiance s'exprime en raison d'un éloignement physique du pouvoir central ce qui implique un nouveau moyen de légitimation et de contrôle du pouvoir : le suffrage universel⁶. En effet, dans le cadre de la construction des civilisations, passant de la famille à la tribu et au peuple (enfance, maturité), le changement d'échelle, la mise à distance naturelle du pouvoir central, engage progressivement une prise en compte différente des garanties de la liberté. En somme, pour Louis Blanc, lorsque le rapport familial direct de l'enfance permettait un contrôle des termes du contrat social, l'approche moderne ne le permet plus de la même manière.

Se dessine alors, dans l'esprit de notre auteur, deux systèmes pouvant éventuellement remplir ce rôle : la monarchie constitutionnelle et la démocratie. Or, comme nous l'avons vu,

¹ BLANC L., « Du suffrage universel », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 203.

² Ibid.

³ Ibid., p. 204.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ « De toutes les sociétés, la mieux gouvernée, c'est la famille. Cela tient à ce que le pouvoir y est tout à la fois actif et dévoué : actif, parce qu'il n'est pas combattu par aucune résistance systématique ; dévoué, parce qu'il s'associe à une affection qui prend sa source dans la nature, et tire son énergie de l'intimité des relations. Ainsi, ce qui caractérise le gouvernement de la famille, c'est que les garanties de la liberté y résident dans le pouvoir lui-même.

Que la famille s'agrandisse et devienne une tribu, le caractère du pouvoir ne change pas encore, mais il commence à s'altérer ; l'affection naturelle qui servait de frein s'affaiblit ; et c'est déjà en dehors de lui-même qu'il faut chercher les garanties de la liberté.

La tribu se métamorphose en peuple. Où placerons-nous les garanties de la liberté ? A ce point, le doute n'est plus permis ; car le pouvoir n'a plus rien de paternel, et il devient prudent de se précautionner contre ses passions. Cependant, si ce peuple n'embrasse pas un vaste territoire, s'il est plus près de l'enfance que de la virilité, il se défiera peu du pouvoir. Les conditions restrictives qu'il lui imposera seront fort douces. Et la raison en est simple. Dans un petit Etat, et à une époque peu avancée de la civilisation, les rapports des citoyens entre eux ne sont que médiocrement compliqués, et leurs relations sont assez fréquentes, assez faciles, pour former une communauté de sentiments, d'habitudes, d'intérêts, de volontés, qui est une sauvegarde pour les citoyens et une barrière pour le pouvoir. D'ailleurs, l'autorité agit à quelque pas d'eux ; ils peuvent, pour ainsi dire, la toucher de la main. Pourquoi entendraient-ils en défiance contre elle ? C'est là que la monarchie s'acclimatera, si elle peut s'acclimater quelque part.

Mais voici que la société élargit son rayon : elle touche à sa maturité : qu'arrivera-t-il ? Le lien de l'association entre gouvernés s'est relâché en s'étendant, le temps a introduit dans les relations civiles des complications imprévues ; et la société, par cela même, est devenue moins forte contre le pouvoir, qui n'agit plus que sur chaque citoyen pris isolément. De son côté, et par l'extension de ses attributions, par l'espace qu'occupe aujourd'hui son domaine, par l'importance nouvelle qui s'attache à sa position, par l'accroissement de ses ressources de tout genre, le pouvoir s'est placé plus haut que jamais. Il a mis entre chaque citoyen et lui une distance plus grande. Tous les regards ne peuvent plus pénétrer dans le sanctuaire, toutes les mains ne peuvent plus atteindre à son sceptre pour le briser. L'heure de la défiance est donc venue. Où placer les garanties de la liberté ? Dans les conditions du pouvoir ou bien dans le pouvoir lui-même ; en traçant à l'autorité la ligne qu'il lui est interdit de franchir, ou bien en l'identifiant de telle sorte à la société par son mode d'organisation qu'elle soit intéressée à ne pas dépasser jamais les bornes convenables.

De ces deux méthodes, la première trouve son application dans la monarchie constitutionnelle qui prétend mettre des lisières à la royauté ; la seconde se réalise par la démocratie qui fait du pouvoir le résumé vivant de la nation tout entière. » (BLANC L., « Du suffrage universel », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 203-204.)

seule la démocratie peut réellement apporter une garantie à l'exercice de la Liberté à long terme car elle ne construit aucun rapport de défiance. Elle fait, au contraire, coïncider l'élu avec l'électeur.¹

Ainsi, toute recherche d'équilibre devient, dans l'esprit de Louis Blanc, une source de violence par cela même qu'elle met face à face des pouvoirs. Elle oppose. Le suffrage universel, comme socle, permet de résoudre toutes les sources de conflits, puisque le pouvoir, au lieu d'être horizontal, gagne en stabilité par sa verticalité, avec comme base l'ensemble de la collectivité citoyenne. Cette forme de contrôle², non pas entre exécutif et législatif - car il y a en l'espèce une confusion des pouvoirs, l'exécutif sortant du législatif - mais entre le législatif et le peuple est fondamental dans la pensée de notre auteur. Influencé par la constitution de 1793, Louis Blanc ne défend pas la séparation des pouvoirs³ car de pouvoir, il ne saurait y en avoir que dans l'état d'imperfection momentané dans lequel se trouve la France. Il ne s'agit pas, en conséquence, de les institutionnaliser car ils ont vocation à disparaître. Pour Louis Blanc il est primordial de préparer la transition. En ce sens, il n'y a pas d'équilibre dans son projet. Les fonctionnaires mandatés sont soumis au souverain. Ce dernier est l'origine de tous les pouvoirs.

Encore une fois, notre auteur supprime toutes les sources d'antagonisme dans la construction du pouvoir. Les conflits entre exécutif et législatif ne peuvent exister pas plus qu'au sein du *démos* car il a la possibilité de s'exprimer fréquemment⁴ et unitairement par le suffrage universel. De plus, il y a dans la représentation véritablement proportionnelle du *démos* à l'assemblée nationale, un ordre et une continuité qui caractérisent un peu plus l'aspect non autoritaire de sa pensée⁵. Ainsi, dans sa logique, c'est bien la dégénération des

¹ « La démocratie revient à faire sortir le pouvoir des entrailles mêmes de la société ; pour qu'il ne soit point tenté d'oublier son origine, qu'il soit tenu de se retremper aux sources vives de l'élection populaire ; les intérêts de la société deviennent les siens. L'affection que le père porte à ses enfants est remplacée par la reconnaissance qui lie l'élu à ceux qui lui ont donné leur confiance, et nous voici revenus au point où le pouvoir porte en lui-même le frein de ses passions et les garanties de la liberté. Ces garanties ne seront pas aussi fortes que dans la famille, sans doute. Mais elles le seront autant qu'il est permis de l'espérer, dans l'imperfection de toutes les institutions humaines ; et nous aurons atteint ce but que la sauvegarde des gouvernés se confondra avec l'intérêt même des gouvernants, au lieu de dépendre de ces combinaisons d'équilibre qui portent en elles des causes fatales d'irritation et de guerre. » (Ibid., p. 205-206.)

² On pourrait penser à un parlementarisme entre non pas, l'exécutif et le législatif, mais entre le peuple et le législatif. L'exécutif étant une émanation du législatif.

³ « Les partisans de cette combinaison anarchique qu'on a pompeusement appelée la pondération des pouvoirs. » (BLANC L., *QAD*, op.cit., t.1, p. 332)

⁴ Tous les ans ou tous les deux ans.

⁵ Que l'on retrouve aussi dans la partie précédente sur le travail entre entrepreneurs et employés.

régimes qui se trouve maîtrisée rompant le cycle annoncé par Platon. D'un point de vue théorique le propos est nettement perceptible¹.

Il est clair cependant que Louis Blanc se positionne dans une vision idéalisée du politique qui serait issue de son système de façon à lui donner l'impulsion nécessaire à sa mise en oeuvre. Il ne l'envisage que comme un objectif et il tente d'en démontrer l'immanquable issue de façon à appuyer ses propres convictions. Il ira d'ailleurs plus loin dans cette description exaltée de la société en précisant qu'au final, il n'y aurait plus de « chefs »², ce serait l'égalité politique la plus complète³. En effet, de façon à prouver la logique mécanique du système, Louis Blanc précise que : « Des chefs ? Il n'en faut plus : il faut des mandataires (...) révocables »⁴ comme « conséquence directe du principe du suffrage universel »⁵ et c'est en ce sens que « le parlement doit être annuel »⁶ car « combien ne serait pas dérisoire ce droit de révocation, s'il était loisible au mandataire de le déjouer par une trop longue durée de son mandat ? »⁷

¹ « Nous prions nos lecteurs de bien le remarquer : entre la monarchie constitutionnelle, comme l'entend l'école de M. Guizot, et la démocratie, comme nous l'entendons, la différence est celle-ci : l'une établit entre la société et ses chefs des rapports de défiance et d'hostilité ; l'autre, au contraire, des rapports de gratitude et de confiance. La politique de cette école part d'un principe d'anarchie ; la nôtre, d'un principe d'ordre, en définissant l'ordre, la science de la liberté. » (BLANC L., « Du suffrage universel », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 206.)

² Ibid.

³ « Je viens de parler de *chefs* : il ne saurait y en avoir que là où le gouvernement est une force extérieure à la société, superposée à la société, et ne relevant que de soi, comme il arrive dans toute monarchie, despotique ou non, absolue ou constitutionnelle. Sous l'empire du suffrage universel, s'il est appliqué logiquement, l'Etat, je ne saurais trop le répéter, c'est la société agissant en tant que société ; l'Etat, c'est la République dans son vrai sens étymologique, *res publica* ; l'Etat, c'est le Moi de Louis XIV prononcé non plus par un homme, mais par le peuple. » (Ibid.)

⁴ Ibid.

⁵ Ibid., p. 206-207.

⁶ Ibid., p. 207.

⁷ Ibid.

Sans développer à nouveau ce point notons néanmoins que Louis ajoute, pour en démontrer l'inefficacité le fait que l'« on pourrait aller plus loin ; on pourrait demander, comme application rigoureuse du principe de la souveraineté populaire, que les élections générales eussent lieu une fois pour toutes ; que le droit de révocation restât perpétuellement sur la tête du mandataire ; que par conséquent la durée du mandat ne fût point fixée, et que l'assemblée élue se renouvelât par le seul exercice de ce droit de révocation appliqué à celui qui en aurait encouru la rigueur, dès l'instant même où il l'aurait encourue. Mais cette façon de procéder aurait des inconvénients qui valent d'être prévus et pesés. Si le lendemain même du jour où un représentant aurait été élu, la décision du scrutin à son égard pouvait être changée, quelle issue ouverte à l'ambition des compétiteurs, à leurs ressentiments, au dépit des vaincus de la veille, aux brigues du parti opposé ! Quelle agitation fiévreuse et permanente répandue sur toute la surface du pays ! Quelle instabilité, et, dans cette instabilité, quelle impuissance ! *On ôterait au suffrage universel sa majesté, en l'encourageant à avoir des caprices.* Sans compter que, dans ce cas, la condition de représentant deviendrait inacceptable pour quiconque aurait quelque sentiment de sa dignité, quelque conscience de sa valeur, et entendrait servir le peuple en homme libre, noblement, fièrement, comme une nation est digne d'être servie. » (Ibid., p. 207-208.)

2) Opportunité de la démocratie à l'époque moderne

Le problème ambitieux auquel Louis Blanc cherche à apporter une solution peut à présent être annoncé. L'objectif est, pour lui, de :

« Concilier la stabilité des affaires avec le mouvement de l'opinion, la dignité de l'élu avec la souveraineté de l'électeur, la nécessité de frapper le mandataire incapable ou infidèle avec la nécessité non moins impérieuse d'empêcher le suffrage universel de se décrier lui-même par des arrêts inconsistants, des fluctuations nées de l'intrigue ou des fantaisies, tel est le problème ; et ce problème, le mode des parlements annuels me paraît le résoudre. »¹

Ainsi, lorsque traditionnellement la « stabilité des affaires »² s'oppose au « mouvement de l'opinion »³, la « dignité de l'élu »⁴ à la « souveraineté de l'électeur »⁵, la révocabilité, et le contrôle du « mandataire incapable »⁶ face à la nécessité de préserver « le suffrage universel »⁷ de lui-même, Louis Blanc résout les oppositions en proposant des élections annuelles pour le Parlement. Tous ces antagonismes ne lui semblent, au final, qu'une construction dont le risque, latent, est la dérive despotique. Les nœuds des systèmes jusqu'ici proposés ne viennent, dans le fond et pour notre auteur, que d'une mauvaise définition des termes ainsi que d'une mauvaise perception des enjeux à long terme. Son œuvre tente de réajuster ces définitions aux regards des principes fondamentaux de la République que sont la Liberté, l'Égalité et la Fraternité (aussi bien dans le travail que pour l'État).

A ceci il ajoute pour clore le débat que la multiplication des périodes électorales qui est la conséquence de son système, n'est en rien problématique. Au contraire, elles permettent une plus grande garantie contre l'emportement⁸ et une diffusion des Lumières particulièrement si on l'accompagne de droits fondamentaux tels que celui de pouvoir se réunir publiquement et une liberté absolue de la presse. Louis Blanc maintient alors l'idée d'organiser la fréquence du vote et non de le dénaturer par une application désordonnée qui

¹ Ibid., p. 208.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

⁸ « Quant à l'inconvénient de trop rapprocher les époques de fièvre électorale, cet inconvénient me touche peu. Plus le peuple s'accoutumera à la vie publique, moins l'excitation qu'elle crée sera violente. La fréquence des élections est une garantie contre leur emportement. Ce qu'il y aurait plutôt à craindre, c'est que l'idée de pouvoir, au bout d'un an, revenir sur un choix défectueux, ne poussât le peuple à apporter dans l'exercice de son droit moins de soin et d'ardeur ; mais, pour parer à ce danger, l'action combinée de la presse et des réunions politiques suffirait de reste. » (BLANC L., « Du suffrage universel », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 208.)

conduirait à la tyrannie. Les droits fondamentaux apportent les derniers fondements à la stabilité du système. Or, ceci nous amène à prendre en compte le caractère spécifique du suffrage universel dans son schéma et dans le contexte.

B- CARACTERE SPECIFIQUE DU SUFFRAGE UNIVERSEL DANS UNE REPUBLIQUE : UNE LEGITIMITE DANS LA PUISSANCE GARANTISSANT LE PRINCIPE

A partir de cette approche du suffrage universel, Louis Blanc en vient à réaffirmer son caractère spécifique, son rôle dans la modernité. L'objectif est de faire du pouvoir de gouvernement une autorité légitime. Pour lui, comme nous l'avons souligné, « le suffrage universel, c'est la voix de la souveraineté du peuple. La souveraineté du peuple, c'est la légitimité dans la puissance »¹ et la loi est sa volonté formulée².

Or, la légitimité dans la puissance une fois consacrée par le suffrage universel, il convient de relever que la situation s'éclaircie mais le nœud du problème reste encore à résoudre. En effet, l'unanimité n'est pas ce qui caractérise la vie politique³ d'où le rappel de la présomption de principe : la justesse des décisions prises à l'Assemblée à la majorité. Néanmoins, l'évidence et la conscience individuelle doivent être des indicateurs de l'opportunité des réformes mises en place sous peine de ne pas les appliquer et de rejoindre la minorité dont la force est garantie par un droit fondamental.

¹ Ibid., p. 209.

² Ibid., p. 237.

³ « Si, sur les choses qui l'intéressent, le peuple était toujours unanime, la science politique serait fort simplifiée. Par malheur, les votes se divisent, et l'on est obligé de convenir que la pluralité fera loi. De là, pour la minorité, obligation légale de se soumettre. Mais faut-il que cette soumission soit sans réserve ? La souveraineté du nombre est-elle sans limites ? (...) La raison et le bon droit sont-ils toujours du côté de la majorité ? Nul ne l'oserait prétendre. Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'il y a présomption en sa faveur. Or, cette *présomption* suffit pour qu'on obéisse à la majorité dans tout ce qui n'est pas d'EVIDENCE matérielle ou morale, mais elle ne saurait suffire pour qu'on soumette dans tout ce qui est au-dessus du débat. Toutefois, chacun prétendra avoir l'*évidence* de son côté. Or, (...) « dans l'état de nature, on se bat ; dans l'état de société, on se compte. » Soit. « Le droit des plus forts, c'est le droit brutal. » Je n'y contredis pas. « Le droit des plus nombreux, c'est le droit social. » Ici, je vous arrête ! Le droit social, oui, si on ne le place pas au-dessus de tout, au-dessus de l'évidence, au-dessus de la conscience. Car, autrement, il y a tyrannie, et qu'est-ce que le *droit de tyrannie* ? » (BLANC L., « Du suffrage universel », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 209-210.)

Sont alors confirmées les limites du suffrage universel¹, afin d'en conserver le principe. Le rouage originel de fonctionnement est la sauvegarde de la Liberté sous la bienveillance de l'évidence et de la conscience. Nous verrons par la suite que la commune joue un rôle dans ce processus de contrôle *vertical*².

Aussi, et de façon à expliciter son raisonnement sur la délégation de pouvoir, il prend à son compte un point³ de la pensée de « M. de Girardin qui demande : qu'est-ce que la justice sans juges ? » Et il répond : « L'âme sans le corps. » Il est donc conduit à admettre que la distinction existe. La justice est donc indépendante des juges : ils ne la créent pas, ils la déclarent. *Le droit est donc indépendant de la loi* : elle ne le crée pas, elle le formule. Vieilles vérités, vérités éternelles qu'on s'étonne de voir éternellement remettre en question ! »⁴ En ce sens, Louis Blanc affirme son propos concernant le bien fondé de la démocratie et du régime d'Assemblée. Le pouvoir est ainsi un dépôt dont la délégation rend la souveraineté populaire permanente.⁵ Que font les monarchistes ? Ils ont un maître. En démocratie, ils se choisissent un délégué. Il faut en conséquence rendre fondamental l'aspect délégué du pouvoir de façon à éviter toute aliénation. Une fois ce principe établi, rien alors ne peut transformer le système républicain. La République incarne la fin de l'instabilité politique et le commencement d'une nouvelle ère pouvant s'engager vers le progrès. La légitimité et la permanence du pouvoir ainsi instituées permettent de le garantir.

Dès lors, et c'est là une limite, « il n'est pas vrai que le suffrage universel puisse, sans abdiquer, attenter à la République, puisque la République est le gouvernement du suffrage universel. »⁶ L'un ne va pas sans l'autre dans la pensée de Louis Blanc d'où les droits fondamentaux qui en forment le socle. Or, notre auteur, conscient des risques et de l'aspect cyclique des régimes nous met, à nouveau, en garde contre les conséquences pour le temps

¹ « Ce qu'on appelle le droit du plus fort s'appuie sur un fait : le droit des plus nombreux s'appuie sur une présomption. S'il fallait immoler à une présomption cette portion inviolable et vraiment sainte de la liberté, que les hommes, lorsqu'ils se sont formés en société, ont arrachée à la domination du fait, le despotisme, sous la forme d'un chiffre, serait-il moins odieux que sous la forme d'un coup de massue ? » (BLANC L., « Du suffrage universel », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 210.)

² Voir la partie sur les rapports de l'Etat et de la commune.

³ Pour le reste il en fera une vive critique. (BLANC L., « Du suffrage universel », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 209-214.)

⁴ Ibid., p. 211.

⁵ « La délégation d'un pouvoir n'est jamais qu'un dépôt, elle est inséparable de la faculté de reprendre le dépôt, deux choses incompatibles avec l'existence d'une royauté héréditaire et inviolable. La permanence est un attribut essentiel de la souveraineté : le peuple qui s'en dépouille au profit d'un roi, fait plus que *déléguer* sa souveraineté, il l'aliène ; il fait plus que se choisir un délégué, il se donne un maître. » (Ibid.)

⁶ Ibid., p. 211-212.

présent mais aussi pour les générations futures¹ d'une majorité qui nous ramènerait sous le joug d'une monarchie. C'est une alternative que notre auteur ne saurait concevoir. Louis Blanc réaffirme alors un certain nombre de droits fondamentaux tels que celui d'« association »², « de libre discussion »³, « de vivre en travaillant »⁴ et de libre « croyance religieuse »⁵. Ces droits marquent, de part leur existence, le progrès incontestable de toute civilisation et garantissent au souverain son pouvoir. Certes, dans l'absolu ils forment aussi une limite à l'exercice de la souveraineté car ils ne peuvent être modifiés par lui mais c'est un principe de fonctionnement pragmatique qui s'inscrit dans une logique constructive de la démocratie.

Aussi, et suivant la définition de Louis Blanc du droit, il doit être simultanément accompagné par un pouvoir. Ceci correspond à la capacité concrète de les mettre en œuvre et des institutions pour les préserver : un Etat encadré par une constitution et promouvant l'exercice de la Liberté, voilà le principe de fonctionnement.

« Il est vrai qu'après avoir fait de l'Etat, en politique, le vivant résumé de la nation, je veux que l'Etat agisse efficacement, en économie politique, dans l'intérêt de la nation à régénérer, ce qui revient à vouloir qu'elle s'occupe d'elle-même. Il est vrai encore que je ne crois pas qu'on doive abandonner entièrement aux efforts individuels, laisser au hasard le soin de travailler à l'abolition du prolétariat et au bannissement de la misère, le peuple ne devant pas être, à mon avis, un souverain affamé, un roi en guenilles. Il est vrai enfin que je considère l'association comme le grand chemin de la liberté. Si c'est là le code de la tyrannie, à la bonne heure !...Rousseau a posé le problème social en ces termes :

« Trouver une forme d'association qui défende et protège de la force commune chaque associé, et par laquelle chacun, s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre

¹ « Et puis, prenez-y garde : cette majorité qui nous ramènerait sous le joug d'une monarchie, - pouvoir héréditaire et conséquemment soustrait d'avance à l'arrêt des majorités, - ce serait la majorité de la nation à un moment donné de l'histoire, non la majorité du peuple considéré dans la succession des âges.

Il y aurait confiscation du suffrage universel de demain par le suffrage universel d'aujourd'hui. La génération présente se serait arrogée l'insolent privilège d'engager l'avenir au préjudice de la génération qui suivra. Les pères se trouveraient avoir disposé de la fortune des enfants.

L'usurpation, ici, est flagrante, et M. de Girardin raisonne à la manière de Hobbes. Que fit Hobbes, lorsqu'il imagine de fonder la théorie du despotisme ? Il prit, lui aussi, pour point de départ la souveraineté du peuple ; il la déclara absolue, il affirma que, dès lors, elle pouvait tout, même s'aliéner ; il supposa cette aliénation consentie, et, au nom du peuple souverain, il s'inclina le droit des tyrans ! Nul n'ignore avec quelle vigueur Rousseau a mis en poudre ce prodigieux sophisme.

Disons que les majorités, quelque respectables que soient leurs décisions, ne sauraient légitimement exercer un pouvoir *sans limites* ; disons qu'il est des droits, celui d'association, par exemple, celui de libre discussion, celui de vivre en travaillant, celui d'avoir telle ou telle croyance religieuse, qui sont au-dessus de toutes les conventions humaines ; disons que l'évidence et la conscience ont aussi leur souveraineté ; disons que le suffrage universel n'a point prise sur la République, gouvernement de suffrage universel. » (BLANC L., « Du suffrage universel », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 212-213.)

² Ibid., p. 213.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

qu'auparavant. »¹ A la place des quatre derniers mots, j'aurais écrit : « Et par là devienne libre. »²

Peut-on alors parler d'un Keynésianisme avant l'heure³ ? D'une politique de relance de l'Etat ? Oui, si on considère l'action de l'Etat à travers la promotion du principe associatif et non dans un schéma libéral, qui ne ferait, dans la pensée de notre auteur ; qu'accélérer la concurrence et donc la paupérisation ; que déstabiliser le marché et en cela faire baisser les salaires. A présent, dans ce schéma constructiviste⁴, la question contemporaine de la capacité censitaire se doit d'être analysée au regard de l'alternative proposée par notre auteur.

§ 2. LA CRITIQUE DU SYSTEME CENSITAIRE PHILOSOPHIQUEMENT ET JURIDIQUEMENT

Dans le cadre de la présentation du projet constitutionnel Louis Blanc analyse à présent une des grandes questions du moment : le cens. Le principe capacitaire qui en découle est pour lui absolument illogique. C'est sans hésitation qu'il condamne le principe tant d'un point de vue idéologique (A) que juridique (B).

¹ ROUSSEAU J.-J., *Contrat social*, op.cit., livre I, chapitre VI.

² BLANC L., « Du suffrage universel », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 213-214.

³ BEZBAKH Pierre, « Louis Blanc, Keynésien avant l'heure », *Le Monde*, mardi 2 septembre 2003, p. 5.

⁴ Entendu comme une attitude politique qui proclame que les choix publics doivent être guidés par la volonté de construire un certain type de société.

A- LA SIGNIFICATION DU CENS DANS LE REGIME ACTUEL : ENTRE MEPRIS ET PITIE

Tout d'abord, soulignons que ce système fait de la propriété le signe de la capacité et de la moralité politique.¹ Or, à l'époque, « ce crétin reçoit du hasard de sa naissance un vaste domaine. C'est un homme capable : qu'il soit électeur. Ce fripon ruine cent familles par l'agiotage, qui lui donne châteaux, voitures et laquais. C'est un homme moral : qu'il soit électeur. En vérité, il y a dans de tels raisonnements je ne sais quel mélange de bêtise et d'insolence qui me fait hésiter entre le mépris et la pitié. »²

Dès lors, si la problématique est posée, les moyens envisagés ne permettent pas de la résoudre concrètement. En effet, la logique veut « que les garanties les plus rassurantes d'un bon gouvernement soient la capacité et la moralité, qui le nie ? Qui en doute ? Mais à quoi reconnaître la capacité et la moralité pour leur donner le pouvoir ? Voilà toute la question. Or, la moralité n'est pas dans l'homme vertueux un trésor qui se dérobe à tous les regards »³ et « la capacité répand autour d'elle de l'éclat »⁴. Ainsi, il devrait être aisé de reconnaître les individus qui pourraient se voir confier un mandat par le souverain⁵.

Ainsi, lorsque le présupposé des tenants du suffrage censitaire est qu'avec la capacité on arrive à la propriété. Dans l'esprit de notre auteur ceci est faux en raison, comme nous l'avons souligné, des règles économiques libérales. En cela, l'intelligence et l'amour du travail ne peuvent permettre seuls de garantir la propriété et, en conséquence, la capacité politique.⁶ Alors, si l'approche de Louis Blanc sur ce point est constante, ce qui l'est aussi c'est l'impossible qualification réelle, ou la définition précise de la capacité. En effet, « la moralité »⁷ ainsi que « l'éclat de la capacité »⁸ sont des données trop subjectives pour pouvoir être délimitées.

¹ « Ce système faisait de la propriété la base ou, si l'on veut, le signe de la capacité et de la moralité politique. Qu'imaginer de plus dérisoire et de plus extravagant ? Au moins faudrait-il que la société fût organisée de telle sorte que la fortune y fût toujours, nécessairement, le prix du travail. » (BLANC L., « Du suffrage universel », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 217.)

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid., p. 215.

⁵ On retrouve en l'espèce la question capacitaire de l'élu évoquée plus haut. Louis Blanc tente une nouvelle approche, il tourne autour du concept sans pouvoir réellement le saisir. L'alternative qu'il propose ici, à travers l'analyse du cens, nous paraît empreinte d'une trop grande subjectivité pour pouvoir en faire un principe.

⁶ « Celui qui annonce : La propriété est le signe de la capacité et de la moralité, celui-là suppose qu'avec de la capacité on arrive toujours à la propriété. Et rien n'est plus faux dans l'organisation actuelle. Avoir de l'intelligence et l'amour du travail ne suffit évidemment pas pour réussir : il faut encore avoir *les instruments de travail*. Et c'est précisément là ce qui manque à beaucoup d'hommes intelligents et honnêtes. » (BLANC L., « Du suffrage universel », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 217.)

⁷ BLANC L., « Du suffrage universel », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 217.

⁸ Ibid., p. 215.

Il semble plus juste alors, pour notre auteur, afin de garantir la capacité et la moralité des gouvernants, de chercher « à régénérer la société ; cherchez, trouvez le moyen de rendre de plus en plus accessible à tous la possession des instruments de travail. Faites qu'on ne devienne pas d'autant plus riche qu'on a commencé par être plus riche ; faites qu'on ne risque pas de mourir sur le grabat d'un hôpital, par cela seul qu'on est né sur la paille d'un taudis, et alors on vous pardonnera de dire : « Tant pis pour ceux qui ne savent pas devenir riches ! »¹ Mais, dans l'état actuel des choses, prononcer un tel mot c'est oublier que ce qui caractérise la civilisation moderne, ce n'est pas tant l'inégalité des fortunes que l'inégalité des moyens de développement et de travail. »² La capacité doit alors être une capacité en devenir dont l'enseignement, le suffrage universel et la propriété des instruments de travail sont les axes centraux afin de permettre la liberté et l'indépendance.

A ce stade, s'enchevêtrent plus que jamais les exigences politiques, économiques et morales. Au final, le projet n'a de sens que pris dans son ensemble. Comme nous le savons, la solution réside, suivant l'esprit de notre auteur, dans le principe associatif, tel qu'évoqué à travers de l'étude de l'organisation du travail. C'est bien en modifiant la base de l'organisation actuelle qu'il est possible d'avoir à son sommet les garanties nécessaires au bon fonctionnement du suffrage universel. Il semble en effet impossible de former un gouvernement intègre, moral et réellement capacitaire dans un système prônant la concurrence anarchique avec tout ce qu'elle induit, pour notre auteur, d'immoralité et d'injustice.³

B- L'INCOHERENCE DU CENS D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE

Alors, au delà de l'aspect inique que revêt le cens, juridiquement, il est en contradiction avec les principes organisant les legs. Louis Blanc analyse le Code civil et note l'aspect paradoxal du corpus législatif qui tend par les libéralités à diviser les patrimoines et

¹ Formule adressée à Guizot qui sous Louis-Philippe avait pour slogan « enrichissez-vous ! »

² BLANC L., « Du suffrage universel », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 218.

³ BLANC L., *DP*, op.cit, p. 390. « On ne prétendra pas, j'espère, que la morale trouve son compte à l'emploi que l'intérêt personnel fait des armes nécessitées par un tel combat : baisse systématique des prix, falsification des marchandises, réclames mensongères, ruses de toute espèce pour grossir sa clientèle aux dépens de celle du voisin. » (Ibid.)

donc à limiter la capacité censitaire. Il y a là une évidente contradiction entre les lois civiles et les lois politiques.

« J'y lis : « Les libéralités soit par actes entre vifs, soit par testament, ne peuvent excéder la moitié des biens du disposant, s'il ne laisse qu'un enfant légitime ; le tiers, s'il laisse deux enfants ; le quart, s'il en laisse trois ou un plus grand nombre. » Ajoutez à cela l'égalité du partage entre descendants, et les dispositions qui règlent la communauté ou la séparation des biens entre époux : il est clair que l'effet du Code doit être d'imprimer à la propriété foncière une mobilité extrême. (...) La législation va donc divisant la propriété du sol à l'infini. Or, plus le sol sera divisé, moins chaque propriétaire sera riche foncièrement, et moins, par conséquent, il devait y avoir de propriétaires en état de payer le cens (...). Ainsi, les lois politiques immobilisaient la puissance politique, et ce qui servait de base à cette puissance, les lois civiles tendaient à le mobiliser ! Il y avait donc contradiction entre les lois politiques et les lois civiles. Il aurait fallu, si on avait maintenu le cens, modifier le Code. »¹

Alors, c'est au nom de la logique qu'il dénonce les incohérences du système actuel. Son approche est limpide, tant au niveau philosophique que juridique, et se présente avec la clarté de l'évidence et la puissance de la vérité. Or, si le cens ne permet pas une juste application du principe démocratique en sélectionnant les plus capables, l'élection à deux degrés doit, elle aussi, être bannie.

§ 3. L'ELECTION A DEUX DEGRES : UN CORPS OPAQUE OTANT AU PEUPLE LE DROIT DE PESER DIRECTEMENT ET PAR LUI-MEME DANS LA BALANCE DES COMMUNES DESTINEES

De façon à nous présenter sa théorie, c'est comme bien souvent dans le cadre d'une discussion qu'il développe ses idées. C'est alors, sur le thème de l'élection à deux degrés, à partir d'un écrit de Lamartine² - où il déclare le système des élections à deux degrés comme « celui de ses prédilections ; qu'il y faudra revenir tôt au tard ; que là est la loi de l'avenir »³ -

¹ BLANC L., *QAD*, op.cit., t.I, p. 220-221.

² A qui il s'était déjà opposé au gouvernement provisoire lors de la discussion sur la création d'un ministère du travail. Sur Lamartine voir Annexe 2.

³ BLANC L., « Du suffrage universel », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 222. En quoi consiste le mécanisme recommandé par M. de Lamartine : « On inscrit et on appelle tous les citoyens au chef-lieu du canton ; on leur

que Louis Blanc pose les jalons de son argumentation. Pour notre auteur, l'élection à deux degrés signifie faire sortir le peuple du droit de choisir directement ses serviteurs et d'ainsi pouvoir peser directement dans les affaires communes au profit de « luttes de clochers »¹. Or, Louis Blanc cherche à défendre le pouvoir d'exercer sa liberté politique. Envisager des élections à deux degrés c'est tout simplement, dans son esprit, nier la démocratie. Or, Lamartine ajoute que « ce procédé est bien simple »² ce à quoi Louis Blanc lui répond qu' « il en est de plus simple encore : la suppression, sans phrases, du suffrage universel »³.

Alors, si notre auteur réaffirme la capacité populaire nationale (A), il se demande pourquoi Lamartine souhaite soulager le peuple de sa souveraineté (B).

A- UNE CAPACITE POPULAIRE NATIONALE REAFFIRMEE

Pour Lamartine c'est l'incapacité électorale de la multitude qui justifie son approche ce qui est l'argument principal des opposants au suffrage universel. Toutefois, cette approche est particulièrement paradoxale dans la pensée de Lamartine car, comment les citoyens pourraient se tromper nationalement et faire le bon choix au niveau local ? Les hommes qui lui sont proches, qu'ils rencontrent quotidiennement que pour mieux en subir la dépendance soit comme ouvrier, soit comme fermier, ou comme débiteur, créent en conséquence un contexte qui ne permet pas un choix éclairé. Cette situation est plus corruptrice que l'argent car elle se cache derrière des nécessités terribles.⁴

dit : Vous allez désigner, pour trois ou six ans, parme vous, un certain nombre de citoyens les plus rapprochés de vous, les plus connus de vous, les plus éclairés dans votre opinion, les plus exercés aux choses politiques, et vous allez les nommer électeurs. Ces électeurs ainsi nommés par vous dans chaque canton, au nombre de quarante ou cinquante, formeront un collège électoral permanent. Toutes les fois qu'il y aura un représentant à élire, ce collège électoral permanent, nommé par vous, se rendra, à votre lieu et place, au chef-lieu d'arrondissement ou du département, et nommera le représentant. »

¹ « Resserer l'élection primaire dans ces petits cercles où dominant si aisément la médiocrité doublée d'intrigue, le prestige de la fortune, les influences corruptrices de clocher, les ambitions de village ; ôter au peuple le droit de peser directement et par lui-même dans la balance des communes destinées, droit précieux qui lui élève le cœur, le grandit à ses propres yeux, l'anime, le passionne, et de ses élus fait ses serviteurs ; mettre devant l'opinion nationale une sorte de corps opaque qui en intercepte les rayons ; créer, sous le nom d'électeurs du second degré, une classe véritablement aristocratique, d'autant plus indépendante du peuple qu'elle sera nommée pour plus longtemps, et d'autant plus dangereuse qu'elle sera *censée* parler et agir comme mandataire du peuple, c'est là ce que M. de Lamartine appelle organiser l'élection ! » (Ibid., p. 223.)

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ «Lamartine prend pour point de départ l'incapacité électorale de la multitude. Quelle arme fournie aux adversaires du suffrage universel ! (...) Lorsque vous craignez tant de le voir se tromper, quand il s'agit pour lui de nommer, sans intermédiaire, les hommes qui, dans notre système à nous, lui sont uniquement désignés par

Au final, cette méfiance de l'électeur est un thème commun pour les deux penseurs. D'où les précautions que Louis Blanc envisage de façon à les faire sortir d'un milieu qui risquerait de les corrompre. En ce sens, « l'incapacité électorale »¹ ne peut être remise en cause nationalement chez Louis Blanc tandis qu'elle l'est au niveau local. C'est une pensée inverse à celle de Lamartine. Ce point fondamental distingue les deux systèmes et explique la suppression des élections à deux degrés dans le projet de notre auteur.

Pour appuyer son propos, Louis Blanc va évoquer à nouveau le principe capacitaire, car c'est l'argument central des tenants de l'élection à deux degrés. Et, constant dans son analyse, il réaffirme la capacité commune, quasi instinctive, de se choisir des représentants.² De plus, sur quel titre se fonde la compétence des électeurs du second degré ? Ainsi nous dit-il, « je m'assure que bien peu d'entre eux auront étudié Delolme, commenté Blackstone, ou médité Montesquieu »³. Or, « si l'exercice du droit d'élire exige seulement de l'électeur une certaine intelligence de son intérêt, joint à la faculté instinctive de discerner qui saura le défendre, ces deux qualités, le peuple, en général, les possède, de l'aveu de tous les publicistes, et il n'a nul besoin de sentir par procuration. »⁴ Ainsi, la capacité d'élire nationalement ne saurait être soumise au filtre d'un second degré.

l'éclat d'une grande vertu, d'un grand patriotisme, d'un grand talent, ne craignez-vous pas qu'il se trompe quand son choix se portera sur l'*électeur*, candidat qu'il n'aura approché que pour le subir, candidat qu'il ne sera parvenu à bien connaître qu'à force de dépendre de lui, ou comme ouvrier, ou comme fermier, ou comme débiteur ? Je me défie des conditions dépendantes : elles sont plus corruptrices que l'argent, et leur manière de corrompre est plus sûre précisément parce qu'elle est moins avilissante, et que, souvent même, elle se cache derrière d'honnêtes motifs ou des nécessités terribles. » (Ibid., p. 223-224.)

¹ Ibid., p. 224.

² « Encore s'il était avéré, comme M. de Lamartine le croit, que le choix de ces *électeurs du second degré* promet des garanties supérieures d'intelligence ! Mais ici M. de Lamartine tombe dans le système de M. Odilon Barrot : le système des *capacités*. Eh ! qu'est-ce donc, je vous prie, qu'un homme capable ? En fait de médecine, l'homme capable est celui qui guérit beaucoup de malades. En fait de barreau, c'est celui qui gagne beaucoup de causes. En fait de finances, un homme capable, c'était Law. En fait d'art militaire, un homme souverainement capable, c'était Napoléon. Si la capacité d'élire un député résulte d'une connaissance approfondie de la politique, pensez-vous pouvoir appliquer à vos électeurs du second degré le titre de *capables* ? Je m'assure que bien peu d'entre eux auront étudié Delolme, commenté Blackstone, ou médité Montesquieu. Que si l'exercice du droit d'élire exige seulement de l'électeur une certaine intelligence de son intérêt, joint à la faculté instinctive de discerner qui saura le défendre, ces deux qualités, le peuple, en général, les possède, de l'aveu de tous les publicistes, et il n'a nul besoin de sentir par procuration. » (Ibid., p. 224-225.)

³ Ibid.

⁴ Ibid.

B- POURQUOI VOULOIR SOULAGER LE PEUPLE DE SA SOUVERAINETE ?

Louis Blanc cherche alors à comprendre la source d'un tel propos. Y aurait-il des enjeux de pouvoirs ? D'où vient cette idée qui consiste à soulager le peuple de sa souveraineté ? Y a-t-il eu des signes en ce sens ? Que « tous n'aient pas (...) conscience du grand rôle (...) assigné par le suffrage universel, (...) c'est possible »¹ mais ce n'est en rien un renoncement. Face à ce constat il faut, pour Louis Blanc, agir par une vie politique plus marquée, faire des réformes dans le sens des intérêts exprimés, bien plus que d'envisager un degré intermédiaire venant s'intercaler entre les citoyens et les Gouvernants. Il faut chercher à développer, par l'éducation, les réunions, la conscience politique bien plus que d'en limiter l'application. Il ajoutera, en ce sens, lors de ses discours sous la III^e République, que le suffrage universel lui-même permet la diffusion des lumières par la discussion qu'il engage en raison de la nécessité des prétendants à l'élection d'aller défendre leurs causes.

Relevons alors l'argumentation de Louis Blanc :

« Depuis deux ans² le peuple s'est-il jamais plaint d'être trop souverain ? Est-ce qu'il a jamais demandé qu'on lui épargnât les soucis du scrutin et ses fatigues ? Est-ce qu'on l'a vu présenter à l'Assemblée nationale la note de ses dépenses de souveraineté ? Est-ce que son indifférence en matière d'élections a, jusqu'ici, autorisé M. de Lamartine à craindre que le suffrage universel direct ne fît dépendre le sort de la nation d'un myriamètre de distance, d'un torrent débordé ou d'un jour de pluie ? Que tous, parmi le peuple, n'aient pas encore à un suffisant degré la conscience du grand rôle qui leur est assigné par le suffrage universel ; que tous ne comprennent pas assez qu'il vaut la peine de faire quelque pas pour l'atteindre, cette urne d'où sortira la liberté, c'est possible. Et qu'avons-nous à en conclure, sinon que le meilleur moyen d'intéresser les indifférents à l'exercice de leur droit, c'est de leur en montrer l'importance, de leur en faire toucher du doigt les avantages ? (...) Devenu roi, il n'entend pas l'être à la façon des rois fainéants, et il ne désire, en aucune sorte, qu'on le soulage du poids de sa couronne ! »³

De plus, notre auteur ajoute que la crainte contemporaine qui voit dans les rassemblements électoraux la source d'un inévitable chaos n'est pas justifiée. C'est au contraire dans les rassemblements de ce type que la lumière peut briller.⁴ Voter seul, c'est

¹ Ibid., p. 225-226.

² Il publie ce texte en 1850.

³ BLANC L., « Du suffrage universel », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 225-226.

⁴ « Cherchant à éviter les rassemblements électoraux par masses nombreuses. (...) *Ubi solitudinem faciunt pacem appellant*. Au contraire, c'est dans cette faculté laissée aux électeurs de se réunir, de consulter entre eux, d'échanger leurs idées et leurs sentiments, c'est là qu'est la vie politique, et elle n'est que là. Qui n'a remarqué que l'homme acquiert, par le contact de ses semblables, une force d'intelligence et de volonté dont l'enfantement, pour être mystérieux, n'en est ni moins réel ni moins sensible ? Qui n'a éprouvé l'influence de ces mouvements électriques qui portent si énergiquement les hommes réunis par grandes masses vers toute pensée noble et généreuse ? Condamner la nation au régime des votes solitaires, lui infliger une souveraineté muette, ce serait lui glacer le cœur. La solitude n'est que l'ordre dans l'impuissance, le silence n'est que l'harmonie dans la mort » (BLANC L., « Du suffrage universel », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 226-227.)

avoir une souveraineté muette, « ce serait lui glacer le cœur. La solitude n'est que l'ordre dans l'impuissance, le silence n'est que l'harmonie dans la mort »¹. Et c'est précisément par ces rassemblements qu'il est loisible à chacun d'évaluer à sa juste mesure la puissance du suffrage universel et ceci jusque dans toutes les sphères de la société. Ce pouvoir ainsi garanti permet à la liberté de s'exprimer et à l'ordre d'être maintenu.

Ainsi, dans la démarche dynamique du projet politique de Louis Blanc, ces réunions publiques font offices d'enseignements et permettent à la démocratie d'exister pleinement, de se fructifier en se renforçant, de s'enrichir de l'opinion et de l'expérience de chacun des participants. En conséquence, dans son esprit, les partisans du vote à deux degrés, craignant l'incapacité des citoyens à se choisir des représentants, devraient, en toute logique républicaine, plus chercher à élever le niveau en les rendant à leurs yeux capables, à travers la presse ou en organisant des réunions publiques, qu'à les éloigner de la prise de décision qui est une source de compétence. En effet, l'éloignement n'a jamais stimulé l'intérêt politique, tandis que la pratique, même dans l'erreur, est un élément de responsabilisation important. L'objectif n'est-il pas d'étendre les Lumières à l'ensemble de la société.

Alors, toujours dans le souci de démontrer l'incohérence d'un vote à deux degrés et, citant Dupont de Bussac qui, dans la continuité de Condorcet (sans le citer) publie un travail sur l'organisation du suffrage universel, Louis Blanc dénonce à nouveau fermement le système des élections à deux degrés. Notre auteur reprend alors la logique arithmétique de ce type de scrutin et démontre que par le jeu des degrés, il y aurait la possibilité de nommer au pouvoir quelqu'un qui ne rassemblerait pas la majorité réelle des suffrages². Pour lui, ceci est absolument incohérent et anti-démocratique.

« Ubi solitudinem faciunt, pacem appellant » *Tacite, Vie d'Agricola, 30* « « Où ils font un désert, ils disent qu'ils ont donné la paix », *en d'autres termes*, « Là où ils sèment le désarroi [la désolation], ils prétendent faire germer la paix [apporter la liberté et la sécurité, la justice ou le bonheur]. » Phrase mise par Tacite dans la bouche de Galgacus, héros calédonien, flétrissant les excès des Romains. Ces mots s'appliquent généralement aux conquérants qui adorent colorer leurs ravages et dégâts d'un précieux prétexte de civilisation.

¹ BLANC L., « Du suffrage universel », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 226-227.

² Ibid., p. 227-230. « Supposons quatre arrondissement dans un département, trois cantons par arrondissement : soit douze cantons. Supposons encore que chaque canton contienne trois mille électeurs. Les électeurs primaires de ce département seront donc au nombre de trente six mille. Admettons, pour tout simplifier, que les assemblées électorales de canton soient chargées d'élire un électeur départemental par chaque centaine d'électeurs primaires : chaque canton nommera trente électeurs départementaux. Le nombre des électeurs choisis par tous les cantons du département s'élèvera donc seulement à trois cent soixante. Enfin, admettons encore que les électeurs ne soient divisés qu'en deux partis, celui du progrès et celui de la résistance. Maintenant, voyons fonctionner le système.

Dans sept assemblées de canton, composées chacune de 3, 000 votants, les électeurs primaires de la *résistance* l'ont emporté à la simple majorité des voix, et ils ont ainsi nommé 210 électeurs définitifs qui représenteront leur parti dans l'élection départementale.

Chaque électeur départemental n'a donc réuni en sa faveur que 1, 501 voix.

D'un autre côté, les électeurs du progrès ont, dans les assemblées primaires de ces sept cantons, concentré leurs voix sur 210 candidats qui ont échoué, mais qui ont obtenu chacun 1, 499 votes.

Louis Blanc précise l'aspect, au final, réactionnaire d'un tel propos. Il y a derrière le principe l'inévitable retour d'un maître¹ or, « si le peuple ne veut plus de maître, qu'il se souvienne ! Son sceptre à lui, c'est le suffrage direct : qu'il ne permette à personne d'y toucher »².

Comptons les voix de ces sept cantons :

Majorité pour la résistance... 10, 507

Minorité pour le progrès..... 10, 493

Voyons maintenant ce qui se passe dans les cinq autres assemblées de canton qui ont à nommer chacune 30 électeurs départementaux : soit 150 électeurs.

Là tous les électeurs primaires sont du parti du progrès, et chaque assemblée de canton, composée de 3, 000 votants, nomme les 30 électeurs départementaux à l'unanimité des voix. Les 150 électeurs nommés par ces cinq assemblées de canton ont donc réuni en leur faveur 15, 000 suffrages.

Récapitulons la totalité des votes des douze cantons :

Pour la résistance.... 10, 507

Pour le progrès..... 15, 000

Il faut de plus ajouter à ces 15, 000 voix les votes de la minorité dans les sept premiers cantons....10, 493

Ce qui nous donne un total de 25, 493

D'où une majorité en faveur du progrès... 14, 886

Et cependant l'opinion de la résistance, l'opinion de la minorité, est représentée par 210 électeurs départementaux ! tandis que l'opinion du progrès, l'opinion de la majorité, ne sera représentée que par 150 électeurs !

Reportons-nous maintenant au chef-lieu du département. Rassemblons ces 360 électeurs départementaux dans une seule assemblée où ils vont procéder à l'élection pour la représentation nationale.

Supposons, toujours pour simplifier la question, que le département doive nommer un seul député.

Il est très probable que chaque électeur apporte à l'assemblée départementale un suffrage qui n'est que la traduction des opinions électorales de ses commettants.

Ainsi, les 210 électeurs de la résistance donnent tous leurs voix à M. Royer-Collard ; - et les 150 électeurs du progrès réunissent leurs suffrages sur M. Audry de Puyraveau, si digne de les représenter, malgré tous les revers qui l'ont accablé.

M. Royer-Collard est proclamé député.

M. Royer-Collard a obtenu, en effet, la majorité légale, la majorité apparente. – Mais si, au lieu de considérer les électeurs départementaux comme des unités absolues, on les considère sous leur véritable caractère, c'est-à-dire comme représentant d'autres unités, - dites si M. Royer-Collard a obtenu la majorité réelle ? N'est-il pas évident, au contraire, qu'il n'a eu en sa faveur qu'une minorité (10, 507 suffrages), et qu'il a contre lui une majorité immense (25, 493 votes) ? »

¹ « Ce n'est pas la première fois, du reste, que ce système est mis en avant. Qu'on se rappelle la funeste époque de prairial ! Dans l'insurrection de prairial, comme dans celle de juin 1848, le peuple avait écrit sur ses drapeaux ce mot accusateur, ce mot tragique : DU PAIN. Comme l'insurrection de juin, celle de prairial fut noyée dans le sang. Puis, sous l'empire d'une réaction forcenée, on songea à dérober au peuple le fruit de ses conquêtes antérieures ? On parla de réviser la constitution alors existante (la constitution de 1793). On s'attaqua au suffrage universel. L'ELECTION A DEUX DEGRES fut (...) adoptée¹, grâce aux clameurs des royalistes. (...) la contre-révolution était devenue dominante. (...) Or, il ne faut pas oublier que cette même Constitution, inspirée par les thermidoriens et leurs complices, donnait pour base au nouveau système électoral le principe suivant : « Un pays gouverné par les propriétaires est dans l'ordre social ; celui où les non-propriétaires gouvernent est dans l'état de nature. »

Les suites, on les connaît. Ce fut par les voies qu'une pareille législation venait d'ouvrir que la France, lassée, abaissée, oublieuse d'elle-même et de son génie, se traîna jusqu'aux pieds du soldat victorieux qu'elle implora et prit pour maître.

Si le peuple ne veut plus de maître, qu'il se souvienne ! Son sceptre à lui, c'est le suffrage direct : qu'il ne permette à personne d'y toucher. » (BLANC L., « Du suffrage universel », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 230-231.)

² Ibid., p. 231.

Au final et dans une dimension pratique, sans oublier de dénoncer les abus de son propre camp et en cela en toute objectivité, - abus du parti républicain, qui a cherché à « discipliner les votes du peuple, devant la coalition des réactionnaires »¹ en « nommant des commissaires chargés de dresser selon leurs croyances et leurs lumières une liste (...) obligeant moralement le peuple de voter pour les noms adoptés (...) ce qui n'est guère autre chose qu'une élection à deux degrés ; je sais que, sous la pression des évènements, faire autrement c'eût été s'exposer à compromettre le succès »², - ce qu'il faut à présent pour Louis Blanc dans l'attente d'une adoption du mode de scrutin qu'il propose c'est que le vote de chacun ait son poids au moins dans l'établissement d'une liste qui, ensuite, rassemblerait l'ensemble des suffrages républicains.³ Ceci correspond à la mise en place, concrètement, d'un système transitoire pouvant convenir tout en évitant les élections à deux degrés. Dès lors, pourquoi, dans le système actuel serait-il nécessaire de maintenir le scrutin de liste ?

§ 4. LA NECESSITE DE MAINTENIR, DANS LE SYSTEME ACTUEL, LE SCRUTIN DE LISTE

Louis Blanc, dans sa description de ce que devrait être la vie politique de la France convient que, pour l'instant, on ne peut procéder directement et suivant son système⁴. Dès lors, pragmatiquement, après avoir condamné le vote à deux degrés, il précise que pourrait être envisagé, de suite, l'alternative du scrutin de liste départemental qui permet une juste représentation. En effet, l'objectif est, en l'espèce, d'éviter absolument un scrutin uninominal local. Le principe est de diluer toutes les sources d'intrigues et de corruptions, d'élargir au maximum, à la mesure du possible, le « rayon électoral »⁵ de façon à permettre un choix libre.

¹ Ibid., p. 232.

² Ibid.

³ « Que le vote de chacun ait son poids, c'est que chacun soit appelé à désigner le candidat de ses convictions, sauf, si la discipline l'exige, à reporter ensuite sa voix sur le candidat du même parti qui aurait réuni le plus de suffrages. Pour cela, il suffit que chaque assemblée préparatoire fasse ses choix, et que la mission du comité central se réduise au dépouillement du scrutin préparatoire. Les noms qui, dans ce cas, figureraient sur la liste seraient ceux qu'y auraient portés les sympathies les plus nombreuses. Cette liste une fois publiée, il y aurait nécessité, comme cela se pratique aujourd'hui, de la voter ensemble, sans discussion, par esprit de discipline et pour arriver au succès ; mais du moins, chacun aurait, pour sa part et directement, contribué à la formation de la liste ; chacun aurait jeté dans la balance le poids de son suffrage ; chacun, avant de faire acte d'homme de parti et d'accomplir son devoir, aurait fait acte de souverain et exercé son droit » (Ibid., p. 233.)

⁴ Que nous développerons dans la suite du propos.

⁵ BLANC L., « Du suffrage universel », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 237.

Toutes les formes d'oppositions sont ainsi amoindries ce qui permet au souverain le calme et la confiance nécessaires à sa libre et prospère expression.

L'avantage indéniable du scrutin de liste, au delà du fait qu'il permet d'éviter l'influence des potentats locaux¹, est « de tenir en éveil les populations, de réunir les citoyens par masses imposantes, de leur faire battre le cœur, de les animer de ce mouvement qui est inséparable de la liberté. (...) le contraire de cela ce serait la mort, et cela c'est la vie ! »² Cet avantage ne va pas sans susciter, bien évidemment, des réactions notamment de la part de Lamartine³. Dès lors, sans rentrer plus précisément dans le débat avec Lamartine sous peine de perdre le fil de la démonstration de notre auteur, faisons le point sur sa pensée concernant le suffrage universel.

« Le peuple est souverain.

Il exprime sa volonté par le suffrage universel direct.

Sa volonté formulée, c'est la loi.

L'obéissance à la loi a pour condition nécessaire le droit de la discuter, afin qu'on la change si elle est mauvaise.

La liberté de la presse, la liberté de conscience, la liberté d'association, le droit de réunion, le droit de vivre en travaillant, ne sauraient dépendre d'un vote de majorité.

La souveraineté du peuple, dans ses limites, est imprescriptible et sacrée.

Elle est inaliénable, et exclut toute idée de monarchie.

¹ « Supposons que la vie politique fût assez répandue en France, et qu'entre les divers éléments de la nation les rapports fussent assez intimes, et qu'on pût imaginer des combinaisons assez savantes pour qu'il fût possible de faire écrire sur un bulletin à chaque citoyen les noms de tous les hommes de son choix, en nombre égal à celui des membres dont se composerait l'assemblée : n'est-il pas évident que nul système électoral ne serait plus propre à fournir l'expression exacte et complète des sentiments de la France ? (...) C'est de la majorité du pays tout entier qu'il faudrait tenir son mandat pour oser se dire représentant du pays, et l'Assemblée nationale, bien réellement composée alors des élus de la France, serait un sénat d'une incomparable majesté.

Malheureusement, un tel système électoral présente des difficultés pratiques aussi sérieuses qu'incontestables. Le nombre des représentants à élire ne fût-il que de cinq cents et n'eût-on que deux candidats par place de représentant, quelle complication ! Ce seraient, pour chaque électeur, mille noms à peser, à discuter, à débattre, mille personnages à connaître tant dans les actes de leur vie intime que dans ceux de leur vie publique. Il n'y aurait plus qu'un corps électoral, la France ; mais ce corps électoral serait immense, il faut le dire, et ce ne serait pas chose aisée que d'avoir à dépouiller le scrutin sur une aussi vaste échelle.

Toujours est-il que par le scrutin de liste, chaque électeur départemental vote pour *tous* les candidats du département. Comme dans l'hypothèse posée plus haut, chaque citoyen français voterait *tous* les candidats de la France. Le scrutin de liste, restreint ainsi au département, et de cette façon rendu praticable, est-il, en matière d'élections, le dernier terme du progrès ? C'est ce que nous examinerons en traitant la question de la *représentation proportionnelle* des minorités.

Mais ce que nous affirmons dès à présent, c'est que diviser la population en groupes de quarante mille âmes, c'est-à-dire de quinze mille électeurs au plus, défalcation faite des enfants, des malades, des incapables, des indignes, et donner à chacun de ces groupes un *seul* représentant à élire, ce serait éteindre le foyer de la vie politique en France, y introduire le régime des *bourg-pourris*, prostituer le suffrage universel à des influences purement locales, immoler d'avance la célébrité du talent au pouvoir de la médiocrité intrigante, et le mérite à la fortune ! M. de Lamartine n'a pas vu que l'avantage du scrutin de liste était, par l'élargissement du rayon électoral, de neutraliser les combinaisons de l'intrigue en lui donnant trop d'espace à parcourir, de désarmer la corruption en lui donnant trop d'individus à gagner, d'épargner enfin au peuple de France le dérisoire honneur de se choisir des maîtres parmi quelques centaines de seigneurs villageois ! » (Ibid., p. 234-237.)

² Ibid., p. 237.

³ Ibid.

Elle s'exerce au moyen de mandataires révocables.

Le peuple ne reconnaît d'autre pouvoir que celui qu'il tire de son sein : de sorte que l'Etat, c'est lui.

Si l'on adopte le suffrage universel ainsi compris, il n'y a plus d'insurrections possibles.

Si on porte la main sur le suffrage universel, on risque de déchaîner la guerre civile.

Si, la guerre civile éclatant, le suffrage universel succombe momentanément, on rentre, jusqu'à son triomphe définitif, dans la carrière des troubles mortels, des agitations sanglantes, des révoltes.

Il faut choisir. »¹

Ainsi, le suffrage universel se voit en quelque sorte dégagé de toutes les intrigues qui viennent en fausser l'application. C'est une vision idéale typique² qui doit servir de repère pour la construction. La dimension indéniablement pratique se doit, en conséquence, d'être complétée par la conscience du rôle politique fondamental des minorités, permettant ainsi à la démocratie d'exister : l'égalité politique.

SECTION 2

De la représentation proportionnelle des minorités : l'égalité politique comme projet

Pour cet apport nous nous baserons sur un texte publié d'Angleterre en 1864 intitulé *De la représentation proportionnelle des minorités*.³ Comme nous l'avons précisé, c'est principalement aux minorités qu'il faut garantir, sous la forme d'un droit fondamental, une autonomie et un pouvoir afin d'éviter toutes formes d'oppressions. C'est par eux que se dessinent l'avenir et la sécurité du corps social.

Dès lors, au delà de ce souci d'ordre, un système n'est en rien démocratique si il ne garantit pas l'égalité politique. Ainsi, concernant la représentation proportionnelle des minorités, Louis Blanc va rappeler le postulat du suffrage universel de façon à mettre en perspective le principe majoritaire (§ 1) pour ensuite présenter le mode de scrutin qui lui

¹ Ibid., p. 237-238.

² Au sens Wébérien. Voir WEBER Max, *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon, 1992.

³ BLANC L., « De la représentation proportionnelle des minorités », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 239-256.

paraît le plus convenable afin d'assurer un moyen efficace au but visé (§ 2) ce qui permettra ensuite d'en analyser les conséquences (§ 3).

§ 1. LE POSTULAT DU SUFFRAGE UNIVERSEL REAFFIRME : LE PRINCIPE MAJORITAIRE EN QUESTION

Dans cette partie, nous devons reprendre rapidement les conclusions sur le suffrage universel pour la compréhension de la logique du projet de scrutin souhaité par Louis Blanc. Pour notre auteur, le suffrage universel conditionne l'ordre et la liberté. Sans lui c'est la violence, l'anarchie à moyen terme, et le despotisme à long terme¹ ; « là seulement est le droit ; là seulement est la justice ; là seulement sont la sécurité de tous et la raison. »² C'est pourquoi, « il en résulte qu'une soumission est due au vote de la majorité ; mais non point dans tous les cas ; non point au mépris de l'*évidence* ; non point au mépris de la *conscience*. »³ La soumission reste en conséquence volontaire, c'est-à-dire sous le contrôle du libre arbitre d'où l'accent mis sur l'éducation.

Dès lors, au delà de ces garanties morales, concrètement envisageables au niveau de la commune en raison d'une forme d'autonomie administrative particulière⁴, il arrive parfois que la majorité devienne oppressive, ce « qui rend nécessaire l'existence d'une *Constitution*, c'est-à-dire d'un pacte permanent, fondamental, supérieur aux simples lois, et que les majorités soient tenues de respecter, sous peine de dégager elles-mêmes de toute soumission à leur égard les minorités, injustement dépouillées alors de ce qui leur servait de garantie. »⁵

Louis Blanc aborde un nouveau point crucial pour la compréhension de son projet. Pour lui, la source de tous les malheurs d'une civilisation réside dans l'absence de référent supra législatif qui pérennise les avancées sociales et qui protège le souverain des mauvaises

¹ « Le suffrage universel est la première condition de l'ordre, comme il est la première garantie de la liberté. En dehors de la souveraineté du peuple, s'exerçant par le suffrage universel, il ne saurait y avoir que violence et anarchie, qu'oppression impunie ou révolutions sanglantes. Nous sommes donc hautement pour ce régime. Là seulement est le droit ; là seulement est la justice ; là seulement sont la sécurité de tous et la raison. » (Ibid.)

² BLANC L., « De la représentation proportionnelle des minorités », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 239.

³ Ibid.

⁴ Nous l'envisagerons plus précisément dans la description de la commune, ce qu'elle devrait être, dans le projet politique de Louis Blanc.

⁵ BLANC L., « De la représentation proportionnelle des minorités », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 240.

lois.¹ Pour notre auteur s'il est à craindre une tyrannie, c'est celle de la loi qui, en raison de sa légalité (de forme) lui donne une force que seule une révolution peut changer.² Cette idée pressentie dans la reconnaissance de droits fondamentaux prend concrètement forme à travers l'idée de constitution jusqu'à présent simplement évoquée par notre auteur.

En conséquence, une constitution doit être mise en place afin de garantir les valeurs fondamentales du système, le tout dans une démarche dynamique c'est-à-dire tournée vers le progrès, l'ordre et la liberté. Il ne faut, cependant, pas *verrouiller* le processus en considérant l'alternative proposée comme une fin mais bien de permettre l'ouverture grâce à une base juridique faisant de la volonté populaire la source de toute légitimité. Ainsi, un simple frein constitutionnel, comprenant des droits fondamentaux, permet d'éviter au suffrage universel de se nuire à lui-même.

Ainsi, lorsque l'on a vu que la loi pouvait, dans l'esprit de Louis Blanc, être tyrannique, « que conclure de là ? Que le règne des lois est le moins désirable ? Dieu nous en préserve ! Qu'il faut en revenir au système du bon plaisir ? Ce serait le comble de l'impiété et de la démence. Mais ce qu'on en doit conclure – et ceci est d'une importance capitale – c'est que les majorités elles-mêmes ont à se soumettre à un frein, et que partout où ce frein n'existe pas, il y a péril pour la liberté. »³

De cela découle la reconnaissance du droit des minorités. Dans la pratique, elles ne peuvent s'exprimer qu'à la condition de reconfigurer le mode de scrutin. La liberté ne peut réellement prendre forme que si il leur est loisible d'avoir un poids politique correspondant à leur sphère car la « démocratie ne doit pas être un privilège en faveur du nombre »⁴, la liberté non plus, et ceci au nom de l'égalité.⁵ Ceci l'amène à souhaiter l'établissement d'une

¹ « Si on nous demandait quel est le pays le plus malheureux, nous répondrions : Ce n'est point celui où il n'y a point de lois, c'est celui où il n'existe pas de Constitution inviolable, et où, par suite, il est impossible de faire impunément de mauvaises lois. Un gouvernement, en effet, peut être oppresseur de deux manières, soit en partant de l'arbitraire, qui est la tyrannie de l'homme, soit en partant du despotisme, qui est la tyrannie de la loi. Or, qu'on y prenne garde : de ces deux sortes de tyrannies, la seconde est la plus dangereuse, la plus funeste, la moins facile à ébranler. » (Ibid.)

² « La tyrannie de l'homme est capricieuse comme toute passion individuelle ; elle a des moments d'intermittence, quelquefois même de prudents retours. Sa durée d'ailleurs peut se mesurer et se définir. Là où expire le règne de Vitellius, le règne de Vespasien peut commencer. La tyrannie de la loi, au contraire, emprunte à la solennité de certaines formes sacramentelles un caractère de force et de fixité qui la rend plus imposante, moins vulnérables, et qui fait dépendre sa disparition non pas d'un accident particulier, mais d'une secousse sociale. » (Ibid., p. 241-242.)

³ Ibid., p. 243.

⁴ Ibid., p. 244.

⁵ « Il faut donc quelque chose qui empêche le droit des plus nombreux de trop ressembler au droit des plus forts ; quelque chose qui serve à distinguer avantageusement l'état de société, où l'on se compte, de l'état de nature, où l'on se bat ; quelque chose qui protège la liberté contre la substitution possible du pouvoir d'un chiffre à celui d'un coup de massue ; quelque chose enfin qui fasse que la démocratie cesse d'être un privilège en faveur du nombre. La majorité doit avoir plus de représentants que la minorité, fort bien ; mais s'ensuit-il, comme dit M.

constitution résumant l'ensemble des droits fondamentaux, les principes visés ainsi que le mode de scrutin qui lui paraît, dans les limites du possible et sans prétention à la perfection, le plus équitable. L'idée centrale de son projet est qu'il ne peut y avoir qu'une circonscription nationale : la France.

§ 2. LE MODE DE SCRUTIN ENVISAGE : LE SYSTEME DE HARE

Notre auteur passe alors, pour exposer son projet, par une analyse du système proposé par Hare¹ appelé aujourd'hui scrutin à vote unique transférable ou système de Hare. Le but à atteindre, particulièrement « important et éminemment démocratique est *La représentation proportionnelle des minorités* »². Ce système a les faveurs de notre auteur, toutefois, il tient à préciser que « je n'entends pas dire que le système de Hare soit parfait ; mais ce qui est sûr, c'est qu'il offre des avantages nombreux, et de l'ordre le plus élevé »³.

Pour plus de clarté, et avant d'analyser les conséquences de ce système sur la vie politique, nous diviserons le système en huit temps. Nous verrons ainsi successivement la candidature, le vote, le transfert des bulletins au bureau central, la mise en place d'une liste, la nomination des mandataires ayant atteint le nombre de voix nécessaire, la gestion démocratique des bulletins qui s'en suit, la nomination des mandataires ayant besoin des bulletins où leur nom est inscrit en seconde position pour compléter les rangs si besoin, et ainsi de suite suivant le principe jusqu'au moment où tous les postes sont pourvus. L'égalité démocratique se voyant dès lors optimisée, l'exercice du pouvoir est au service et sous la

John Stuart Mill, que la minorité n'en doive pas avoir du tout ? Eh bien, c'est pourtant ce qui arrive sous l'empire du système qui ne permet aux électeurs que de voter pour le candidat qui se présente dans le district électoral auquel ils appartiennent. Le représentant élu pour le district est celui de la majorité et le vote de la minorité se trouve n'avoir pas plus de valeur, l'élection faite, que si la minorité n'existe pas. Cela est-il équitable ? cela est-il conforme à l'intérêt bien entendu de la société et du principe de l'égalité démocratique ? Il y a là manifestement un mal qui appelle un remède. » (BLANC L., « De la représentation proportionnelle des minorités », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 243-244.)

¹ Le scrutin à vote unique transférable (ou système de Hare) est un système de vote destiné à élire plusieurs candidats. Il est utilisé en Irlande, à Malte en Tasmanie, en Australie, En Ecosse, et occasionnellement en Estonie. Il fut utilisé aussi au Canada entre 1926 et 1955. Nous ne rentrerons pas dans la discussion consistant à comparer le système de Condorcet à celui de Hare. L'idée étant de présenter le mode de scrutin choisit par notre auteur et son analyse.

² BLANC L., « De la représentation proportionnelle des minorités », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 244.

³ Ibid., p. 254.

dépendance du *démos* souverain. La défiance laissant place à la confiance, tout rapport de force est supprimé et la paix civile assurée.

Dans un premier temps, il faut concrètement établir « un bureau central dans la capitale, et des scrutateurs dans chaque district électoral. Aux élections générales, toute personne désirant se porter candidat aurait à faire connaître son nom, son adresse et sa profession au registre général, en désignant le district électoral pour lequel elle se présente. Le registre général publierait une liste des districts électoraux par ordre alphabétique, avec les nom, profession et adresse de chaque candidat. »¹ Ainsi, quiconque souhaitant être membre de l'Etat-serviteur et disposé à en accepter le statut, c'est-à-dire la responsabilité et la révocabilité, peut se porter candidat. Il n'y a en somme aucune capacité, a priori, requise.

Dans un second temps « l'électeur voterait par bulletin signé. Il n'aurait qu'un suffrage à donner, mais il lui serait loisible d'écrire sur son bulletin autant de noms qu'il le jugerait convenable. Ces noms, il les choisirait à son gré, ou parmi les candidats de tel ou tel district, ou sur la liste générale des candidats pour tout le royaume², et il les écrirait sur son bulletin dans l'ordre de ses sympathies, afin que son vote, joint à l'ensemble des votes, pût servir, comme il sera expliqué plus loin, à faire passer le deuxième nom, si le premier n'obtenait pas la majorité voulue, ou faire passer le troisième, si les deux autres n'avaient pas le nombre de suffrage suffisant.»³ Notons que ce serait la fin du bulletin secret principalement en raison d'une nécessité technique pour la nomination des élus⁴. Ceci procède, pour Louis Blanc, à un mouvement général d'émancipation passant par le fait d'assumer ses choix idéologiques. Par ailleurs, la possibilité de choisir plusieurs candidats, multiplie la chance d'en voir au moins un élu sachant qu'il n'y a qu'un tour.

Ensuite, dans un troisième temps, « tous les bulletins seraient transmis par les scrutateurs des divers districts électoraux au bureau central. Là le registraire général diviserait le nombre des bulletins reçus par celui des représentants à élire, et le quotient donnerait le chiffre des électeurs requis pour faire un député. Par exemple, en admettant que la Chambre dût se composer de 650 membres et qu'il y eût 6, 500, 000 bulletins, répondant à 6, 500, 000

¹ Ibid., p. 244-245.

² Louis Blanc publie son article en 1864 d'Angleterre d'où le royaume. Nous pensons ici aux *Lettres persanes de Montesquieu* dans lesquelles il observe la vie politique française à travers un regard étranger.

³ BLANC L., « De la représentation proportionnelle des minorités », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 245.

⁴ On peut aussi penser que, par cette ouverture, la liberté d'expression prendrait tout son essor.

électeurs, il faudrait 10, 000 électeurs pour faire un député, et quiconque aurait obtenu 10, 000 suffrages sur toute la surface du royaume, prendrait rang parmi les représentants du peuple. »¹ Il est à noter que les abstentions ne sont pas prises en compte. Dans son esprit, il n'y a aucune raison de proposer des représentants à ceux qui ne souhaitent pas en avoir. Par ailleurs, si aucun candidat ne rencontre les faveurs d'un citoyen, libre à celui-ci de se présenter pour faire connaître ses idées. Le système le permettant très facilement, la contestation devient par la même plus difficile et la paix civile se voit un peu plus garantie.

En quatrième temps, « le registre général formerait une liste des noms placés en tête des bulletins, en les inscrivant dans l'ordre indiqué par le nombre des suffrages obtenus. Les candidats dont le nom figureraient en première ligne sur 10, 000 bulletins – toujours dans la supposition de 6, 500, 000 électeurs et de 650 députés – seraient proclamés membres de la Chambre. »²

Cinquièmement, « s'il arrivait que le nom d'un candidat fût écrit en tête de plus de 10, 000 bulletins, on ne ferait servir à sa nomination que le chiffre strictement nécessaire, soit 10, 000 bulletins qu'on choisirait sur le nombre total, d'abord parmi ceux qui viendraient des électeurs de la localité où il s'était porté candidat et ensuite parmi ceux qui contiendraient le moins de noms. »³ C'est là que se justifie, techniquement, le bulletin signé. En effet, c'est le seul moyen de connaître la localité des votants lorsqu'au bureau central a lieu le dépouillement.

Sixièmement, « lorsqu'un bulletin aurait servi pour l'élection d'un candidat, il serait mis de côté, attendu que, si on le faisait servir à l'élection d'un autre ou de plusieurs autres, il en résulterait que certains électeurs pourraient avoir plus d'un vote, ceux par exemple qui se trouveraient avoir mis en tête de leur bulletin un nom très populaire. »⁴

Septièmement, « dans le cas où les candidats élus comme il vient d'être dit, ne seraient pas en nombre suffisant pour compléter la Chambre, c'est-à-dire dans le cas où il y aurait moins de 650 noms écrits chacun en première ligne sur 10, 000 bulletins, le registre général

¹ BLANC L., « De la représentation proportionnelle des minorités », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 245-246.

² Ibid., p. 246.

³ Ibid.

⁴ Ibid., p. 247.

formerait une liste des candidats dont les noms occuperaient 10, 000 fois, sur les bulletins restés disponibles, soit la première, soit la seconde place, et ceux-là aussi seraient proclamés députés. »¹

Enfin, huitièmement, « dans le cas où la Chambre ne serait pas encore complétée, on procéderait de la même manière avec les noms écrits sur les bulletins restants soit en seconde, soit en troisième ligne, et ainsi de suite. »² Ceci permet au bulletin d'avoir une réelle portée.

En résumé, tout le monde peut être candidat, il suffit pour cela de s'inscrire sur le registre général du district. Ensuite, lors des élections, les électeurs inscrivent sur leur bulletin signé le nombre qu'ils veulent de candidats dans l'ordre de leurs préférences. L'électeur peut choisir sur son district et/ou au niveau national les personnes de leur choix. Aucune contingence géographique, administrative, de richesse ou d'habitation ne vient limiter le vote. Les bulletins, une fois remplis, sont rassemblés et comptés au bureau central. Une division entre le nombre de bulletin et le nombre de siège s'opère ensuite, ce qui nous donne le nombre de bulletin nécessaire pour un siège, le ratio. Dès lors, un classement a lieu en fonction du nombre de bulletins obtenus. Les noms ayant dépassé le ratio trouvé sont élus directement. Or, si un nom très populaire se retrouve sur un grand nombre de bulletin, on privilégie les votes venant de la localité du candidat et ceux sur lesquels un petit nombre de candidats a été inscrit. Ainsi, cela ne vient pas gêner les candidats des autres localités et met en avant les bulletins ayant un choix précis. Par ailleurs, une fois le bulletin utilisé, il est mis de côté étant entendu que le principe d'un vote par personne doit être respecté.

Enfin, si il reste des sièges vacants à l'Assemblée, une liste est faite avec les noms arrivant soit en première soit en seconde place sur les bulletins restant. Dès lors, ceux qui recouvrent le nombre de scrutin nécessaire trouvent une place. Et ainsi de suite, si il reste des places, avec les noms inscrits soit en deuxième soit en troisième place. Pour Louis Blanc, ce mode de scrutin optimise la représentation en fonction du bulletin et permet ainsi une meilleure adéquation entre, l'électeur et l'élu.

Après cette présentation, Louis Blanc illustre par l'exemple la pertinence arithmétique de la démonstration¹. Il conclue alors que « le mécanisme en est beaucoup moins compliqué

¹ Ibid.

² Ibid.

qu'on ne serait tenté de le croire au premier abord. En réalité, l'opération sur laquelle il repose n'a rien de plus difficile que le triage des lettres à la grande poste »². Dans tous les cas, nous comprenons assez bien combien ce système, qui n'est pas de Louis Blanc mais auquel notre auteur adhère, permet une meilleure représentativité des diverses opinions d'un pays. Par ailleurs, il lime à la base les jeux d'influence locaux néfastes au bon exercice démocratique du suffrage universel en permettant un choix optimisé des candidats sur l'ensemble du pays. A présent, voyons concrètement, quel serait, pour notre auteur, l'intérêt philosophique et politique d'un tel système ?

§ 3. L'INTERET PHILOSOPHIQUE ET POLITIQUE D'UN TEL SYSTEME

Au delà du bien fondé mathématique, il y a une portée politique et philosophique qu'il convient de relever. Pour notre auteur, tout système qui « étouffe »³ les minorités n'est au final en rien démocratique, il ne peut être qu'oppressif.⁴ L'objectif est bien de faire en sorte que la voix de chaque électeur puisse compter, du mieux possible, pour le candidat de son choix au niveau national. En effet, si la limite est atteinte, si la mobilisation politique est efficace, toutes les idées peuvent avoir une voix au sein de l'Assemblée.

Pour rendre plus limpide sa démonstration Louis Blanc met en scène la situation suivante :

« Quoi ! je nomme Pierre à Paris, et je dois me tenir pour bien et dûment représenté si Paul est nommé à Bordeaux ! Passe encore si le pays n'était divisé qu'entre deux grands partis se disputant le pouvoir, et en présence dans chaque collège ! Mais en dehors de ces deux partis, je puis appartenir à une opinion dont il me plairait fort de préparer l'avenir ; je puis faire partie

¹ Que nous ne reprenons pas. Pour plus de précisions cf BLANC L., « De la représentation proportionnelle des minorités », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 247-252.

² Ibid., p. 252.

³ Ibid.

⁴ Ibid. « Là où il n'y a pas égalité de représentation, on peut poser hardiment en fait qu'il n'y a pas de démocratie. L'essence de la démocratie, c'est l'égalité ; et partout où les minorités risquent d'être étouffées (...), partout où elles n'ont pas leur influence proportionnelle sur la direction des affaires publiques, le gouvernement n'est au fond qu'un gouvernement de privilège, au profit du plus grand nombre. Contre ce mal, le système de M. Hare fournit un remède. » (Ibid.) « On répondra peut-être que dans le mode d'organisation adopté jusqu'à ce jour, la minorité ne reste jamais sans représentants, parce qu'il arrive que le parti en minorité dans un collège est en majorité dans un autre, ce qui tend à rétablir la balance. Mais une pareille compensation, outre qu'elle n'a rien de certain et rien d'exact, est évidemment contraire à tous les principes du régime représentatif. L'étouffement de la minorité ici ne cessera pas d'être regrettable parce qu'il y aura eu étouffement de la minorité ailleurs en sens inverse. Un mal donné pour correctif à un autre mal ne saurait tenir lieu de remède. » (Ibid.)

d'une minorité éparse dans le pays et qui, bien que trop faible pour l'emporter dans un collège quelconque, serait cependant assez forte pour former une section du corps électoral, si les membres qui la composent votaient ensemble ; je puis enfin vouloir pour mandataire, d'accord en ceci avec beaucoup d'électeurs répandus çà et là, un homme sans influence locale, sans relation avec les partis en vue, sans engagement avec les opinions du jour, mais d'un caractère élevé et d'un esprit aussi supérieur qu'indépendant. Dans ce cas, je le demande, à quoi me servira ma qualité d'électeur ? Il faudra, ou que je donne ma voix à un homme qui ne représente mon opinion que très imparfaitement, et alors mon vote est à moitié perdu, ou que je m'abstienne, et alors il est perdu tout à fait. »¹

Nous comprenons aisément l'intérêt philosophique de l'approche choisie. Toutefois, nous pouvons également noter que cela relève d'une conscience politique individuelle aiguisée et ceci nous paraît difficilement applicable dans la France de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle bercée par l'illettrisme et la précarité économique. Ce constat sur la situation sociale ne permet aucunement la circulation de l'information nécessaire au bon fonctionnement du système. Il semble évident qu'un travail en amont d'éducation semble être un préalable à une pleine et réelle expression du suffrage universel. Dans l'attente, comme nous l'avons évoqué, le scrutin de liste départemental doit permettre de pallier au manque de lumière. Dans le cas contraire, si l'on précipite la *thérapie*, le choix des candidats risque d'être le reflet de la violence économique qu'ils subissent. Néanmoins, sans oublier les droits fondamentaux, nous pouvons aussi penser que par la pratique du scrutin de liste la conscience politique se développera et qu'ainsi, combien même le système est imparfait, le premier engrenage de la mécanique serait engagée et que rapidement le système défendu par Louis Blanc pourrait être mis en place.

Notre auteur cherche ensuite à mettre en perspective le projet de Hare pour y apporter la *justification de sa limite* car un constat doit être fait : toutes les minorités qui ne peuvent atteindre le nombre de voix requises n'auraient pas de représentant dans l'Assemblée.² Pour notre auteur, « c'est là un malheur inhérent à la nature des choses »³. C'est un principe de fonctionnement, au même titre que la présomption de la justesse des décisions à l'Assemblée. D'un point de vue pratique « le nombre des sections électorales est fatalement déterminé par

¹ Ibid., p. 253-254.

² « Il est vrai que le système de M. Hare est loin d'assurer aux minorités une garantie complète, en ce sens qu'il laisse sans organe parlementaire toute minorité qui n'atteint pas le nombre minimum des votants requis pour l'élection d'un député. Ainsi, en supposant que la Chambre se compose de 650 membres, et qu'il y ait 6, 500, 000 électeurs, ce système n'empêcherait pas toute minorité au dessous du chiffre de 10, 000 d'être sans organe dans la législature. Mais c'est là un malheur inhérent à la nature des choses. Le nombre des sections électorales est fatalement déterminé par le nombre des députés à élire. Et, d'autre part, il est assez naturel qu'une opinion ne pèse dans la balance des destinées publiques que lorsqu'elle se trouve avoir acquis un suffisant degré d'importance numérique. » (Ibid., p. 254.)

³ Ibid., p. 254.

le nombre des députés à élire »¹ et, dans le fond, « il est assez naturel qu'une opinion ne pèse dans la balance des destinées publiques que lorsqu'elle se trouve avoir acquis un suffisant degré d'importance numérique »².

Serait ainsi assurée, et non d'une manière parfaite mais du mieux possible, « la représentation, proportionnellement au nombre, de chaque section du corps électoral. Toute minorité serait représentée, pourvu qu'elle se composât d'autant de citoyens qu'il en faudrait pour faire un député, eu égard au nombre des membres à élire »³. Certes, le principe de fonctionnement laisse une fraction du souverain sans représentant à l'assemblée, mais une fraction aussi minime que possible et qui reste libre de communiquer sur ses idées dans la presse ou dans des réunions publiques, libre de s'unir à d'autres minorités en France de façon à atteindre le nombre de suffrages nécessaires.⁴ Ainsi, « nulle opinion de quelque importance numérique ne risquerait d'être réduite au silence, ou désarmée »⁵. Ce mode de scrutin permet alors d'ouvrir l'ensemble des possibles au maximum pour les électeurs. La liberté politique pour les citoyens votant mais aussi pour ceux qui souhaitent être candidats est garantie.

Par ailleurs, la responsabilité de l'élu et de l'électeur est réaffirmée. Pour l'élu, son mandat lui impose de défendre les idées pour lesquels il a été choisi. Pour l'électeur, nous pouvons dire que ce mode d'organisation du scrutin permet une réelle responsabilisation en rendant concrètement applicables toutes les idéologies. Il ne pourrait y avoir de vote simplement contestataire. De plus, le principe du vote à bulletin signé obéit à la même logique d'émancipation individuelle en rendant l'électeur responsable de ses idées.

Enfin, un intérêt politique conséquent serait aussi la résultante de ce mode d'organisation de l'élection : celui de permettre l'élection de personnes indépendantes des partis politiques.⁶ Pour être élu, « il ne serait plus indispensable (...) de se faire l'instrument

¹ Ibid.

² Ibid.

³ Ibid., p. 254-255.

⁴ « Chaque minorité locale pouvant s'unir par ses votes à d'autres minorités locales éparses dans tout le royaume, et atteindre de la sorte le chiffre voulu pour l'élection d'un représentant, nulle opinion de quelque importance numérique ne risquerait d'être réduite au silence, ou désarmée. » (Ibid., p. 255.)

⁵ Ibid., p. 255.

⁶ « Les électeurs n'étant plus forcés, ou de voter pour un candidat de la localité, alors même qu'ils ne voudraient pas de lui, ou de s'abstenir, et pouvant donner leurs voix aux hommes d'une réputation nationale dont ils partagent les principes, une place parmi les représentants du peuple serait réservée aux grands esprits, aux citoyens vraiment illustres, aux caractères indépendants : il ne serait plus indispensable, pour être élu, de se faire l'instrument d'une coterie influente ou l'esclave d'un parti. » (Ibid.)

d'une coterie influente ou l'esclave d'un parti. »¹ En conséquence, « chaque vote aurait toute la valeur qu'il doit et peut avoir. Chaque membre de la Chambre représenterait un corps électoral, disséminé peut-être, mais unanime. Par cela même le représentant et le représenté seraient identifiés l'un à l'autre. Ce qui serait représenté à la Chambre, ce serait, non plus des pierres, mais des hommes. »²

De plus, Louis Blanc précise que certains principes comme celui de la « représentation locale »³ ou « le principe majoritaire »⁴ peuvent continuer à exister à côté du « droit des minorités »⁵, et tout ceci, à nouveau sans aucune source de conflits au niveau du souverain. L'Assemblée, et non la rue, devient le lieu où se règlent les oppositions.

Relevons enfin que, la concurrence entre les candidats se ferait nationalement ce qui ne peut qu'élever le niveau général des débats. A l'Assemblée, les membres présents seraient en conséquence les meilleurs de chaque ordre d'idée. La vie politique du pays ne pourrait ainsi que mieux se porter.⁶

Se dessine alors avec plus de netteté le projet politique de Louis Blanc concernant le suffrage universel et la représentation proportionnelle des minorités. Au final, l'Assemblée ainsi nommée est un agrégat de minorités plus ou moins importantes dont les membres votent suivant le principe majoritaire. Dans l'idéal, les débats devraient permettre l'apparition d'un compromis, chose toujours plus simple à trouver dans une Assemblée représentant le plus précisément possible la quintessence populaire qu'à l'échelle d'un pays entier. Par ailleurs, comme la légitimité du pouvoir ne peut être contestée, qu'il n'y a pas de rapport de défiance, c'est bien à une obéissance citoyenne consentie qu'aspire notre auteur (tout comme dans l'association industrielle ou agricole). De plus, cette assemblée qui est, pour ainsi dire, la conscience du souverain est aussi un *cran de sécurité* pour la paix civile car elle est responsable et peut être révoquée rapidement en raison de la fréquence des élections. Notons,

¹ Ibid.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid., p. 256.

⁵ Ibid.

⁶ « Le principe de la représentation locale serait respecté dans une juste mesure, puisque dans tout collège où la majorité des votants égalerait ou dépasserait le chiffre requis pour l'élection d'un député, il ne tiendrait qu'à elle d'avoir un représentant local. Dans chaque collège électoral, la majorité serait nécessairement amenée à fixer son choix sur le plus digne, parce que son candidat préféré aurait à soutenir la concurrence, non plus seulement du candidat de la minorité, mais de tous les hommes distingués sur toute la surface du pays. Dans la Chambre, les représentants de la majorité ayant devant eux les organes les plus distingués de chaque ordre d'idées, seraient contraints de la combattre, d'étudier les questions sérieusement et de penser, ce qui élèverait le niveau de l'intelligence générale. Enfin, la majorité prévaudrait, la démocratie règnerait ; mais en même temps une issue serait ouverte à chaque opinion dissidente, et un point d'appui ménagé au droit des minorités : droit non moins respectable dans sa sphère que celui des majorités dans la sienne. » (Ibid., p. 255-256.)

pour terminer, que le schéma ainsi présenté au niveau de l'Assemblée National ne se distingue que très légèrement du mode d'organisation électif des associations industrielles et agricoles.

A présent, après avoir évoqué le mode d'organisation des élections c'est l'organisation des pouvoirs de l'Etat et ses rapports avec la commune qui retiendront notre attention.

SECTION 3

L'Etat, l'organisation des pouvoirs et la commune

Sur la question de l'Etat, nous avons déjà évoqué son rôle économique temporaire garantissant le droit au travail à travers la promotion et la commandite des associations. Or, bien évidemment, si la mission centrale souhaitée par Louis Blanc est d'opérer les modifications institutionnelles, juridiques, culturelles permettant la révolution sociale - non pas autoritairement mais à force de persuasion et après un vote à l'Assemblée - ce ne peut être la seule. En effet, celui-ci doit aussi jouer un rôle politique plus général au service du *démos* souverain. Il a une mission d'harmonisation et de justice en fonction du mode de vie individuel choisi (concurrentiel ou associatif) et des opinions politiques (représentation proportionnelle).

L'idée générale est toujours de garantir, à tout le monde, le pouvoir concret d'exercer sa Liberté (et non simplement de la déclarer en droit) mais, en l'espèce, dans un sens politique, par l'idée de nation et de souveraineté populaire. Dès lors, en ce qui concerne l'Etat - en raison du suffrage universel et du mode de scrutin- l'approche de la Liberté est indépendante des conditions sociales (contrairement à ce que nous avons envisagé sur le travail). Les citoyens sont, en conséquence, plus facilement libres de choisir l' élu qui correspond le mieux à leurs idées car tous sont égaux en droits et également concernés par les politiques publiques menées. Ainsi, si son intervention est avant tout économique (pour ceux qui choisiraient le principe associatif), politiquement elle est basée sur le principe de subsidiarité de façon à

garantir le maximum d'autonomie et de liberté au niveau local (pour tous). Ce sont les termes du contrat social proposé par Louis Blanc.

Or, ceci ne remet pas en cause l'aspect unitaire du projet car c'est l'idée de complémentarité entre la commune et l'Etat qui caractérise l'organisation républicaine de la nation. Pour notre auteur « la Commune représente l'idée d'unité tout aussi bien que l'Etat. La Commune, c'est le principe d'association ; l'Etat, c'est le principe de nationalité. L'Etat, c'est tout l'édifice ; mais la Commune, c'est la base de cet édifice. »¹ C'est à nouveau la conscience d'un but commun, dans un esprit démocratique, qui permet d'unir des forces que, mal à propos, on dissocie dans les autres systèmes. Il n'y a, à nouveau, aucun antagonisme. L'intérêt est le même pour tous : la Liberté, l'Egalité et la Fraternité (tout comme dans le travail mais ici perçu au niveau de l'Etat).

Dès lors, une distinction doit être faite entre rôle économique et organisation institutionnelle. La mission économique obéit à une logique socialiste tandis que la réforme des institutions est démocratique. Certes, pour Louis Blanc l'un et l'autre se confondent et se complètent car la finalité de l'action de l'Etat est, dans son esprit, de mettre un terme démocratiquement à une paupérisation toujours croissante en vue d'un plein exercice de la Liberté.² Pour lui, « La République est le moyen et la régénération sociale est le but »³.

Alors, même si le principe associatif et électif est aussi à la base de son projet démocratique, dans la commune et à l'Assemblée. Même si les problématiques sont proches, l'une sert de support à l'autre. Pour autant, l'Etat a une mission spécifique plus large car, si le socialisme correspond pour Louis Blanc aux intérêts supérieurs de la nation, il est conscient néanmoins que cette idée ne fait pas l'unanimité. Ainsi, dans son projet l'Etat a un rôle de neutralité⁴ pour devenir un lieu où toutes les questions peuvent être discutées. A cette fin il doit, par exemple, se désengager complètement des idéologies et notamment de la religion. L'objectif est d'éviter tous rapports de force inutiles. En un sens, le projet de Louis Blanc sur l'Etat se veut moins idéologique même si, et nous en convenons, défendre la démocratie à l'époque obéit aussi à une logique partisane.

Dès lors, il convient de préciser plus en détail le système démocratique de notre auteur. Pour Louis Blanc le pouvoir du gouvernement doit être fort car c'est lui qui fixe, par un vote à

¹ BLANC L., *QAD*, op.cit., t.1, p. 317.

² « Il nous est impossible de comprendre pourquoi l'Etat, dont la fonction et le devoir sont de pourvoir aux besoins de la communauté, n'aurait pas le droit d'accorder au travail un peu de la protection qu'il accorde à la propriété et au capital » (BLANC L., *DP*, op.cit., p. 327.)

³ BLANC L., *QAD*, t.V, E.Dentu, Libraire-Editeur, Paris, 1884, p. 455.

⁴ Nous l'envisagerons dans son projet d'éducation laïque, gratuite et obligatoire ou aussi concernant l'anticléricalisme lors de ses discours sous la III^e République dans le chapitre suivant.

l'Assemblée, les grandes lignes politiques du pays souhaitées par le souverain. En conséquence, de façon à tempérer son action, au nom d'un équilibre et pour la Liberté, un rôle subsidiaire conséquent et une réelle autonomie doit être confiée aux communes¹ (§ 1). Par ailleurs, la présidence de la République élue au suffrage universel doit être supprimée et les mandats doivent être précisément qualifiés (§ 2) ce qui permet, là aussi, de réduire les risques de dérive autoritaire du régime souhaité et ainsi, d'en garantir les principes.

§ 1. UN POUVOIR FORT TEMPERE PAR LE ROLE DES COMMUNES

Le rôle d'impulsion du gouvernement, par la loi, peut être fort car il a une légitimité démocratique. Il est la quintessence de la volonté populaire (A) mais, ce rôle d'élan s'inscrit dans un projet unitaire prenant en compte l'autonomie administrative des communes. Il n'y a, dans le fond, entre l'Etat et la commune aucun antagonisme (B).

A- L'IMPULSION NECESSAIRE ET TEMPORAIRE D'UN ETAT DEMOCRATIQUE

Louis Blanc, à travers la *campagne des banquets* et avec la complicité à l'époque de Ledru-Rollin, développe l'idée de 1793 à savoir la mise en place de la démocratie et donc du suffrage universel. Cette idée, caractéristique d'une approche républicaine de l'Etat (1) est

¹Nous n'analyserons pas la ville dans la pensée de Louis Blanc mais uniquement la Commune en tant qu'institution. Voir sur ce thème, MORET Frédéric, « Louis Blanc et la ville », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Creaphis, 2005, p. 85-91. En résumé, « on peut envisager successivement trois usages de l'urbain chez Louis Blanc, pour qui la ville est à la fois un terrain d'enquête et un spectacle de la diversité sociale, le théâtre de la Révolution et de l'expression du peuple, un enjeu politique fondamental de la répartition des pouvoirs, autour du débat sur la centralisation. » (Ibid. p. 85.) La centralisation retiendra particulièrement notre attention. Notons sur la ville que, « cette posture journalistique et pédagogique se retrouve dans différentes évocations de Paris et de Londres. Louis Blanc joue sur des références classiques, sur des images largement diffusées de ces villes. Ainsi, lors du débat autour de la construction des fortifications de Paris, il condamne cet embastillement au nom du rayonnement de la capitale. (...) C'est naturellement lorsqu'il évoque les événements révolutionnaires ou insurrectionnels que Louis Blanc développe l'image de la ville populaire. Les Trois Glorieuses sont largement décrites dans l'*Histoire de Dix ans* ; ces chapitres mettent en scène une vision épique du peuple et présentent la ville comme un acteur de la Révolution, comme une personne. (...) Louis Blanc, dans un double mouvement, donne aux agissements du peuple l'apparence d'un phénomène naturel, semblable à la tempête ou au raz de marée et présente une vision anthropomorphique de la ville. Cette héroïsation de la ville et singulièrement de Paris n'empêche pas Louis Blanc de réfléchir à des questions urbaines bien plus terre à terre. Les travaux qu'il mène sur la question de la décentralisation, et sur la nécessité de l'autonomie communale, constituent une forme d'application urbaine de son projet politique et social. » (Ibid., p. 87- 88.)

marquée par un domaine d'intervention précis (2), par un pouvoir fort d'impulsion et de régulation, mais temporaire (3).

1) L'approche républicaine de l'Etat

La transition entre l'ordre social de 1848 et celui souhaité par Louis Blanc passe évidemment par une intervention de l'Etat. Mais cette intervention est significative dans le sens où elle se caractérise par un désengagement progressif après l'impulsion originelle. En somme, il s'agit de donner le ton pour laisser ensuite les différentes associations jouer leur partition. Ceci renvoie à une vision assez proche de l'Etat minimaliste, avec la notion de grand horloger, développée par Benjamin Constant¹ à la différence que l'Etat dans un régime démocratique est, pour notre auteur, « une réunion de gens de bien, choisis par leurs égaux pour guider la marche de tous dans les voies de la liberté »². Benjamin Constant préfère une monarchie constitutionnelle dans le même but, la liberté, mais dont l'essentiel du pouvoir est confié aux propriétaires.

Or, la consécration de la liberté comme but de l'Etat, conformément à sa définition, s'accompagne indubitablement par un pouvoir permettant sa mise en œuvre concrète. L'objectif est alors d'orienter son action sur le chemin à parcourir.

Dès lors, au nom et pour le compte d'une liberté véritable, praticable, l'Etat se doit, pour Louis Blanc, de garantir ce pouvoir, comme nous l'avons vu, à travers l'instruction et la possession des instruments de travail par les Travailleurs mais aussi par des droits fondamentaux, le suffrage universel, la responsabilité et la révocabilité des mandataires.³ En somme, il s'agit de la pleine expression du principe démocratique avec pour mission particulière l'affranchissement des Travailleurs. C'est une vision de l'Etat intéressante qui contraste avec la vision libérale de l'époque car elle se base sur le concept de justice sociale et non sur la recherche de profit comme le confirme le fameux « enrichissez-vous » de Guizot. Pour notre auteur la vision libérale n'a évidemment aucun sens car ne peuvent s'enrichir, dans

¹ Voir aussi sur ce thème, CONSTANT B., *Principes de politique applicables à tous les gouvernements*, op.cit.

² BLANC L., *Le catéchisme des socialistes*, op.cit., p. 17.

³ « La liberté étant, non pas seulement le droit reconnu à chacun, mais le pouvoir assuré à chacun de développer complètement ses facultés, il s'ensuit que la société doit à chacun de ses membres et l'instruction, sans laquelle l'activité humaine est d'avance étouffée, et les instruments de travail, sans lesquels elle est rançonnée tyranniquement. Or, comment la société peut-elle procurer à chacun de ses membres l'instruction et les instruments de travail, si ce n'est par l'Etat, qui représente la société et la résume ? » (BLANC L., *Le catéchisme des socialistes*, op.cit., p. 17.)

un tel système, que ceux qui sont déjà riches.¹ Dans tous les cas, ce principe de fonctionnement, ne permet, comme nous l'avons souligné, ni l'égalité, ni la liberté, ni la justice et encore moins la fraternité.

Dès lors, c'est à l'Etat que revient la mission de garantir les principes républicain de Liberté, d'Egalité et de Fraternité par la justice et d'assurer ainsi la survie du corps social au nom de la paix civile car, de ces injustices il ne saurait en sortir que haine, lutte et jalousie. Voilà ce que la loi et le droit doivent saisir.

Or, face à cette mission importante, comment se garantir d'une quelconque dérive tyrannique de l'Etat car le changement pour être nécessaire n'en est pas moins radical ? Le mot Etat n'implique-t-il pas une idée de tyrannie ? A cette dernière question Louis Blanc nous répond que « oui, partout où le pouvoir est d'un côté et le peuple de l'autre ; oui, partout où il est loisible, soit à un individu, soit à une caste, de dire, ainsi que Louis XIV : « L'Etat, c'est moi » ; oui, partout où le pouvoir est un bénéfice, au lieu d'être une charge »². Or, le propos est clair dans la définition de l'Etat apportée par Louis Blanc, dans le monde nouveau ainsi définit, « l'Etat, c'est le peuple faisant lui-même ses affaires par ses délégués »³ qui, dans l'idéal, sont responsables pénalement⁴. Il y a une confusion entre les gouvernants et les gouvernés en raison des élections annuelles. D'où la nécessité pour l'Etat de prendre l'initiative de la régénération sociale, par la création d'une institution : un ministère du travail⁵ chargé de mettre en œuvre, pour ceux qui le souhaitent, l'organisation sociale du travail si telle est sa volonté. En effet, de façon à se prémunir contre l'aspect tyrannique des réformes envisagées il est à préciser que, pour notre auteur, aucune décision ne saurait être prise sans un vote à l'Assemblée.⁶

¹ « C'est à peine si on se croit tenu à quelques hypocrisie dans le langage. Rien ne réussit comme le succès, disent les habiles. Aussi, la justice sociale ne s'exerce-t-elle guère contre eux. Voici un pauvre diable qui a volé pour sa mère un pain dans quelque carrefour ; on le condamne, c'est trop juste. Que savait-il voler un million, à la Bourse ? Mais dans ce rapprochement même, que de trivialité ! On en est venu à ne plus oser dire la vérité, de peur d'être banal. » (BLANC L., « De l'Etat et de la Commune », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 283-284.)

² BLANC L., *Le catéchisme des socialistes*, op.cit., p. 17-18.

³ Ibid., p. 18.

⁴ BLANC L., *QAD*, op.cit., t I., p. 364. « La nécessité d'une sanction pénale. (...) Une pareille doctrine ne serait praticable (...) que dans un pays où les âmes seraient autrement trempées qu'elles ne le sont, aujourd'hui, dans le nôtre. » (Ibid.)

⁵ Conformément à son projet.

⁶ « C'était la nation qui, par ses mandataires, si telle avait été sa pensée, aurait jeté au milieu du système actuel, les fondements d'un autre système, celui de l'association, en donnant au dernier, (...) le caractère d'une grande expérience nationale faite au nom et pour le compte de la société entière. » (BLANC L., *DP*, op.cit., p. 387)

Aussi, ce pose inévitablement la question du pourquoi ? Pourquoi faire appel à l'Etat dans cette transformation sociale ? Comme nous l'avons déjà souligné, pour Louis Blanc, cela provient de l'idée que « l'œuvre est trop vaste et [qu'] elle a contre elle trop d'obstacles matériels, trop d'intérêts aveugles, trop de préjugés, pour être aisément accomplie par une série de tentatives partielles. Il n'y faut pas moins que la puissance de tous, énergiquement résumée dans celle des plus intelligents et des meilleurs. L'Etat intervenant pour régénérer la société, c'est la tête s'occupant de la santé du corps. »¹ En cela, la puissance de l'Etat doit être forte dans la mission spécifique qui lui incombe, dans sa sphère, tout en ayant des contrepoids.

Pour notre auteur, cette régénération sociale demande beaucoup de patience, de « maturité, et elle ne saurait résulter que d'un certain ensemble de mesures successives »² que nous venons d'envisager. Néanmoins, rappelons que, dans le projet politique de Louis Blanc, cet ensemble de mesures ne fait pas de l'Etat le seul entrepreneur, le seul industriel ou commerçant du pays. C'est simplement « l'initiative d'une grande réforme qui, loin d'étouffer sous un régime réglementaire la spontanéité de chacun, donnerait, au contraire, au sentiment individuel plus de moralité, plus d'énergie et plus d'essor »³. Le citoyen garde le choix entre l'ancien système et le nouveau. Aucun caractère impératif ne se dégage du projet. Quelle est alors la sphère d'intervention de l'Etat ? Dans quel cas son action est-elle un bien ou un mal ?

2) L'intervention de l'Etat ou la délimitation du domaine de la loi

Notons pour plus de précisions que Louis Blanc a publié ce texte intitulé *De l'Etat et de la Commune* qui servira de base à l'analyse, en 1865⁴ d'Angleterre.

Sur le thème de l'intervention de l'Etat Louis Blanc précise, dans le même sens que John Stuart Mill, dans ses *Principes d'économie politique*⁵, que c'est une question difficile et qui ne peut être tranchée d'une manière définitive et absolue. Il ne peut y avoir, en l'espèce de règles précises ; de simples concepts généraux seront alors à prendre en compte.

¹ BLANC L., *Le catéchisme des socialistes*, op.cit., p. 18.

² Ibid., p. 19.

³ Ibid.

⁴ La partie sur la commune fut publiée en 1841

⁵ « Cette question dont on s'occupe tant et à juste titre, l'intervention de l'Etat, ne saurait être résolue ni dans un sens ni dans le sens contraire d'une manière absolue, d'une manière exclusive. Suivant lui (John Stuart Mill), il est des cas où cette intervention est non-seulement légitime, mais requise, et il en est d'autres où elle ne peut être que funeste. » (BLANC L., « De l'Etat et de la Commune », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 257.)

A cette fin il convient de reprendre le débat à la base c'est-à-dire de définir précisément les droits individuels par rapport aux droits sociaux. Il y a-t-il opposition ou confusion ? Pour Louis Blanc, et conformément à l'ensemble de sa démarche, il n'y a aucun antagonisme entre l'« être individuel et l'être social »¹ car « les droits qu'on revendique comme droits individuels ne tirent leur réalité que de l'identification de l'être individuel avec l'être social »². Par exemple, « se figure-t-on de la liberté de la presse revendiquée par Robinson Crusoé dans son île ? »³. Ainsi, c'est à partir de l'intérêt de la société qu'il faut se positionner pour fixer les droits individuels.⁴

Dès lors, deux situations se présentent. Si l'Etat constitue un pouvoir extérieur et superposé à la société, l'Etat-maître, il est préférable qu'il n'agisse pas car trop éloigné des préoccupations communes en revanche si l'Etat « n'est que l'expression de la société, agissant comme telle par ses mandataires, agents responsables de l'exécution de ses ordres, organes de ses besoins, et instruments choisis par elle de ses progrès »⁵, l'Etat-serviteur, qu'il agisse efficacement tout en restant sous le contrôle du souverain⁶ « précisément à cause du caractère imposant dont le revêt la force qu'il représente »⁷.

Néanmoins, lorsqu'il y a confusion entre les gouvernants et les gouvernés, l'action de l'Etat devient certes légitime et peut être puissante mais seulement dans certaines situations. S'impose alors, dans la pensée de notre auteur, la volonté de « spécifier les cas où l'intervention de l'Etat est un bien et ceux où elle est un mal »⁸. En somme quel est le domaine légitime de la loi en démocratie ? Etant entendu que, pour notre auteur, dans les autres régimes elle ne peut être qu'oppressive.

Or, certains théoriciens libéraux comme « M. Dunoyer⁹ [prétendent que l'intervention de l'Etat] est toujours un mal, c'est prêcher alors (...) la dissolution de la société. »¹⁰ Pour

¹ Ibid., p. 258.

² Ibid.

³ Ibid., p. 259.

⁴ « C'est (...) au point de vue de l'intérêt de la société qu'il faut se placer, même quand on plaide la cause de ce qu'on a coutume d'appeler les droits de l'individu ; et, dès lors, la question est de savoir en quelles circonstances, à quelles conditions, dans quelle mesure, l'intervention de l'Etat est conforme à ce grand intérêt de la société. » (Ibid., p. 260.)

⁵ Ibid.

⁶ « Quelque supérieur qu'il soit à tous les autres le régime démocratique ne saurait représenter l'unanimité des citoyens. Ce qu'il donne, c'est le gouvernement des majorités, et l'Histoire nous apprend (...) que les majorités peuvent être aveugles et oppressives » (Ibid., p. 260.)

⁷ Ibid., p. 261.

⁸ Ibid., p. 261.

⁹ Barthélemy-Charles-Pierre-Joseph Dunoyer de Segonzac (20 mai 1786 à Carennac (Lot) – 4 décembre 1862 à Paris) est un juriste et économiste français.

¹⁰ BLANC L., « De l'Etat et de la Commune », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 261

notre auteur, la loi c'est la volonté du souverain s'exprimant par ses élus. L'ordre est la conséquence du respect de ces règles. Si le respect du droit de propriété est de rigueur, même pour les libéraux, n'y a-t-il pas alors contradiction car il serait possible de considérer ce droit comme une « une brèche à la liberté de l'individu, sous prétexte que le droit de propriété s'appuie sur une vaste réglementation sociale ? »¹ Pour Louis Blanc, cette perspective de la non-intervention de l'Etat est impensable car, dans ce cas, « malheur au plus faible et place au voleur de grand chemin ! »²

Ainsi, notre auteur rejoint John Stuart Mill en annonçant qu' « il est bien difficile de limiter l'intervention du gouvernement par une règle universelle, sauf la règle simple et vague qu'il ne faut jamais admettre cette intervention, si ce n'est lorsque le motif d'utilité est puissant. »³⁴. Se dessine alors progressivement le domaine de l'intervention légitime de l'Etat dans le cadre de la reconnaissance des libertés individuelles. Dans son esprit, ce ne peut être le fruit que d'une démocratie car seule ce régime est motivé par l'utilité.

Alors, comme pour Louis Blanc, dans une « vraie démocratie, l'Etat, c'est la société même, agissant en cette qualité dans tout ce qui a un caractère évidemment social »⁵ - nous verrons par ailleurs que cela n'exclut aucunement une autonomie administrative des communes, au contraire – le motif d'utilité se lie alors d'une part au besoin de se protéger contre la tyrannie afin de maintenir la Liberté⁶ et d'autre part elle doit permettre le libre

¹ BLANC L., « De l'Etat et de la Commune », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 261-262.

² Ibid., p. 279. « Si par le mot Etat on comprend la société agissant en corps, d'une part ; et si, d'autre part, on veut le développement libre de l'individu, non point au profit de quelques-uns seulement, mais au profit de tous, les deux idées que, très mal à propos, l'on oppose l'une à l'autre, loin d'être contraires, sont corrélatives. La seconde exprime le but, la première le moyen. Imaginez un instant que la doctrine de la non-intervention de l'Etat soit mise en pratique strictement, logiquement, rigoureusement : malheur au plus faible, et place au voleur de grand chemin ! » (Ibid., p. 279.)

³ MILL John Stuart, *op.cit.*, t. II, p. 378. Par ailleurs, Louis Blanc relève le paradoxe soulevé par Mill : « que la loi n'a qu'à proclamer et à protéger le droit de chacun à posséder ce qu'il a produit. Mais ne nomme-t-on propriété que ce qui a été produit ? Ne reconnaît-on pas comme propriété la terre elle-même, ses forêts et ses eaux, et toutes les autres richesses naturelles, au-dessus et au-dessous de sa surface ? Impossible de laisser indécise la question de savoir quelle sera l'étendue, quelles seront les conditions du droit accordé à un individu sur une portion quelconque du commun héritage. Il n'est pas de fonction du gouvernement qui lui soit plus impérieusement commandée que le règlement de ces choses ; il n'en est pas qui soit embrassée plus complètement dans l'idée qu'on se forme d'une société civilisée. » (MILL John Stuart, *op.cit.*, t. II, p. 342) Louis Blanc ajoute : « On pourrait multiplier les exemples ; on pourrait demander si le principe de l'intervention de l'Etat doit être dénoncé et condamné jusque dans le droit de battre monnaie, jusque dans celui de prescrire un étalon pour les poids et mesures, jusque dans la sollicitude sociale montrée au fou, à l'idiot, à l'enfant. » Il s'agit là d'une critique ouverte aux ultra-libéraux tels que Stirner ou Molinari. (BLANC L., « De l'Etat et de la Commune », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 263.)

⁴ Ibid. Discours qui par ailleurs est soutenu en Angleterre « par M. Gladstone [dans la] patrie classique du laisser faire et du laisser passer. (...) Discours (...) loués (...) par le Time comme par le *Daily news*, par le *Daily Telegraph* comme par le *Morning Star*. » (Ibid., p. 264.)

⁵ Ibid., p. 278-279.

⁶ « L'origine de l'Etat, en principe, se lie donc essentiellement au besoin de se garantir de la tyrannie, et il perd sa raison d'être quand il est autre chose que la société elle-même agissant comme société, pour empêcher, quoi ? L'oppression ; pour établir et maintenir, quoi ? La liberté. » (Ibid.)

développement des facultés humaines c'est-à-dire de garantir l'instruction gratuite et obligatoire ainsi que la possession des outils de production.¹ Voilà le domaine d'intervention de l'Etat, voilà alors le domaine de la « loi qui n'est autre que l'intervention de l'Etat formulée, rendue permanente »² dans les cas contraires son action est un mal.

Suivant ce prisme, il ne peut y avoir d'opposition entre les intérêts de l'Etat et ceux des individus et, « le jour où ces deux termes, l'Etat, la Liberté, seraient ce qu'ils n'ont encore jamais été, et ce qu'ils doivent être, ce jour-là le progrès politique serait accompli. »³

Pour ainsi dire, le domaine de la loi correspond à la voix du peuple s'exprimant par ses mandataires. La garantie contre la tyrannie étant sa seule raison d'être, l'ensemble de son action doit être l'affranchissement de la société par l'instruction puis par la possession des outils de production. Ce n'est qu'ainsi que la liberté se trouve assurée. En conséquence, cela passe dans le projet de Louis Blanc par une action économique certes importante, mais temporaire sur laquelle il convient de revenir un instant.

3) L'Etat : un régulateur économique temporaire

Dans ce schéma Louis Blanc annonce un certain nombre de prérogatives qui doivent temporairement être investies par l'Etat. Et sur ce point nous reprenons dans une perspective centrée autour de l'Etat les analyses éparses de la partie précédente sur ce point.

C'est à l'Etat en effet que revient la mission de mettre en place les ateliers sociaux de façon « à remplacer graduellement (...) les ateliers individuels »⁴. En effet, rappelons que « nous demandons que l'Etat, - lorsqu'il sera démocratiquement constitué, - crée des ateliers sociaux, destinés à remplacer graduellement et sans secousse les ateliers individuels ; nous demandons que les ateliers sociaux soient régis par des statuts réalisant le principe d'association et ayant forme et puissance de loi. »⁵

¹ « Découvrira les cas où l'intervention de l'Etat est légitime et ceux où elle ne l'est pas. Toutes les fois qu'elle est en opposition avec le libre développement des facultés humaines, elle est un mal ; toutes les fois, au contraire, qu'elle aide à ce développement ou écarte ce qui lui fait obstacle, elle est un bien. Ainsi, par exemple, l'intervention de l'Etat est un bien quand, par l'instruction gratuite et obligatoire, elle rend possible, chez le pauvre, le développement de l'âme et de l'intelligence, condition première de la liberté. Le jour où ces deux termes, l'Etat, la Liberté, seraient ce qu'ils n'ont encore jamais été, et ce qu'ils doivent être, ce jour-là le progrès politique serait accompli. » (Ibid., p. 280.)

² Ibid., p. 261.

³ Ibid., p. 280.

⁴ BLANC L., *OT*, op.cit., p. 13.

⁵ Ibid.

Or, et c'est là un point important de la pensée de notre auteur, le rôle fort donné à l'Etat n'oblige personne. C'est « sans secousse »¹, par la persuasion que la transition s'opère. Par ailleurs, cette intervention n'est qu'une impulsion car il n'agit que temporairement : la première année de chaque association. Son rôle est de devenir un garant à distance de la bonne application de ces lois sociales organisant le travail des associations de la même manière où il est aujourd'hui le garant de la propriété sans l'accaparer.²

Le projet politique de Louis Blanc se dessine alors clairement. Tout ceci rentre dans la perception sociale de l'Etat comme régulateur temporaire de l'activité économique au nom de la liberté praticable pour tous.³

L'approche de notre auteur devient de plus en plus logique et la cohérence de l'ensemble de son projet politique revêt à présent des contours plus nets. Or, pour que ce système puisse être envisagé concrètement, cela passe dès l'origine par une politique particulière des brevets industriels. Il ne s'agit plus de faire d'une découverte un outil d'extermination des concurrents mais de permettre qu'elle serve le bien être commun. Cette approche amène l'inventeur à être récompensé par l'Etat au moyen d'une rente ce qui permet à l'invention de rentrer dans le domaine public au nom du « progrès universel »⁴.

¹ Ibid.

² « Une fois fondé et mis en mouvement, l'atelier social se suffirait à lui-même et ne relèverait plus que de son principe ; les travailleurs associés se choisiraient librement, après la première année, des administrateurs et des chefs ; ils feraient entre eux la répartition des bénéfiques ; ils s'occuperaient des moyens d'agrandir l'entreprise commencée (...) L'Etat fonderait l'atelier social, il lui donnerait des lois, il en surveillerait l'exécution, pour le compte, au nom et au profit de tous ; mais là se bornerait son rôle (...) dans notre système, l'Etat ne serait, à l'égard des ateliers sociaux, que ce qu'il est aujourd'hui à l'égard de la société toute entière. Il veillerait sur l'inviolabilité des statuts dont il s'agit, comme il veille aujourd'hui sur l'inviolabilité des lois. Il serait le protecteur suprême du principe d'association, sans qu'il lui fut loisible ou possible d'absorber en lui l'action des travailleurs associés, comme il est aujourd'hui le protecteur suprême du principe de propriété, bien qu'il n'absorbe pas en lui l'action des propriétaires. » (Ibid., p. 14)

³ « Nous faisons intervenir l'Etat, du moins, au point de vue de l'initiative, dans le réforme économique de la société. (...) Nous avons pour but avoué de miner la concurrence, de soustraire l'industrie au régime du *laissez-faire et du laissez-passer*. (...) et loin de nous en défendre, nous le proclamons à voix haute. (...) Parce que nous voulons la Liberté. » (Ibid.) Ainsi, « (...) chaque atelier, après la première année, se suffirait à lui-même, le rôle de l'Etat se bornerait à surveiller le maintien des rapports de tous les centres de production du même genre, et à empêcher la violation des principes du règlement commun. Il n'est pas aujourd'hui de service public qui ne présente cent fois plus de complications. » (Ibid., p. 78)

⁴ « Dans le monde industriel où nous vivons, toute découverte de la science est une calamité, d'abord parce que les machinent suppriment les ouvriers qui ont besoin de travailler pour vivre, ensuite parce qu'elles sont autant d'armes meurtrières fournies à l'industriel qui a le droit et la faculté de les employer, contre tous ceux qui n'ont pas cette faculté ou le droit. Qui dit *machine nouvelle*, dans le système de concurrence, dit *monopole* ; nous l'avons démontré. Or, dans le système d'association et de solidarité, plus de brevets d'invention, plus d'exploitation exclusive. L'inventeur serait récompensé par l'Etat, et sa découverte mise à l'instant même au service de tous. Ainsi, ce qui est aujourd'hui un moyen d'extermination deviendrait l'instrument du progrès universel ; ce qui réduit l'ouvrier à la faim, au désespoir, et le pousse à la révolte, ne servirait plus qu'à rendre sa tâche moins lourde, et à lui procurer assez de loisir pour exercer son intelligence ; en un mot, ce qui permet la tyrannie aiderait au triomphe de la fraternité. » (Ibid., p. 81.)

Pour être complet sur le rôle de régulateur temporaire de l'Etat, il faut ajouter un point de politique générale que le système associatif vient résoudre. En effet, au delà du bien être intérieur, c'est bien sur les conséquences de cette politique à l'extérieur que Louis Blanc va apporter un point d'orgue à sa théorie. L'influence internationale de son système garantit la paix¹ grâce à la prévoyance, que la solidarité - dans le sens de la conscience d'intérêts communs - rend possible² c'est l'humanité qui s'en trouvera améliorée³ et influencée.

Enfin, précisons concernant l'aspect autoritaire du pouvoir, en règle général, que Louis Blanc ne s'y oppose pas lorsque celui-ci a pour base le suffrage universel et comme objectif de pourvoir à l'émancipation des individus par l'éducation et la possession des outils de production. Dans le cas contraire, lorsque comme nous l'avons vu, l'évidence et la conscience sont violentées, une saine remise en cause du pouvoir est souhaitable. C'est d'ailleurs ce que le droit fondamental des minorités induits, ainsi que les réunions publiques et le rôle de la Commune.

L'épineuse question de l'organisation du pouvoir entre Etat et Commune reste à résoudre. L'objectif est d'éviter définitivement toute absorption, par le pouvoir, de la vie de la société entière.⁴ Ceci s'inscrit dans la logique du propos avec l'autonomie des associations industrielles et agricoles par rapport à l'Etat, la commune devenant de la sorte un type d'association.

¹ BLANC L., *CS*, op.cit., p. 28-29. « La fraternité, rapprochant les peuples après avoir rapproché les individus, amènerait à regarder la guerre comme une folie atroce et aboutirait à la suppression des armées. » (Ibid.)

² « Il est clair que cette absence de toute solidarité entre les intérêts rend, de la part de l'Etat, la prévoyance impossible, et l'enchaîne dans tous ses rapports avec les puissances étrangères. Des soldats au dehors, des gendarmes au dedans, l'Etat aujourd'hui ne saurait avoir d'autre moyen d'action, et son utilité se réduit nécessairement à empêcher la destruction d'un côté en détruisant de l'autre. Que l'Etat se mette résolument à la tête de l'industrie ; qu'il fasse converger tous les efforts ; qu'il rallie autour d'un même principe tous les intérêts aujourd'hui en lutte : combien son action à l'extérieur ne serait-elle pas plus nette, plus féconde, plus heureusement décisive ! Ce ne seraient donc pas seulement les crises qui éclatent au milieu de nous que préviendrait la réorganisation du travail, mais en grande partie celles que nous apporte le vent qui enflé les voiles de nos vaisseaux. » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 80)

³ « Mais, pour être collectif, il n'en est pas moins puissant, l'intérêt qui, (...) dans la région des grandes âmes, s'appelle l'humanité » (BLANC L., *DP*, op.cit., p. 391)

⁴ « A ceux qui crient anathème au principe d'autorité. (...) Nous savons que, lorsque, dans une société, la force organisée n'est nulle part, le despotisme est partout. Il n'est pas une ligne, dans ce petit livre, qui ne soit, de notre part, une douloureuse protestation contre le lâche abandon des pauvres, abandon qu'on ose appeler la liberté ! Mais si nous voulons un pouvoir vigoureux et actif, nous sentons, d'un autre côté, qu'il y aurait folie à le supposer infaillible ; nous ne nous dissimulons pas qu'un gouvernement, quel que soit le mérite de l'organisation politique qui lui aura donné naissance, se compose d'hommes accessibles à des erreurs et à des passions dont l'existence de la société ne saurait dépendre. Le problème à résoudre, pour nous, a donc été celui-ci : créer au pouvoir une grande force d'initiative, en évitant toutefois d'absorber dans la vie du pouvoir celle de la société. » (BLANC L., *OT*, op.cit., p. 206.)

B- LA COMMUNE : DES PRINCIPES DE L'EPOQUE A CE QU'ELLE DEVRAIT ETRE

L'institution ultime permettant au pouvoir du gouvernement d'éviter les écueils d'une dérive autoritaire de son activité est la Commune. Or, lorsque les questions liées à la centralisation et à la décentralisation rentrent dans l'arène de l'analyse idéologique on présuppose, bien souvent, une divergence d'intérêt entre l'Etat et la commune dans la lutte pour le pouvoir de gouvernement, ce qui n'est pas le cas dans la pensée de notre auteur.

« Qu'on ne s'y trompe pas (...) toutes les communes, en faisant leurs affaires, feront celle de l'Etat. Et ainsi s'écroule le système de ceux qui supposent entre le pouvoir municipal et l'autorité centrale une hostilité naturelle, qui n'a d'autre fondement qu'une erreur de langage. »¹

Il n'y a toujours pas d'antagonisme. Il s'agit plus d'une répartition des compétences que d'une superposition du pouvoir, le tout dans une dynamique unitaire cohérente. Ceci correspond à l'avènement, avant l'heure, du principe de subsidiarité qui s'applique aujourd'hui au niveau européen.

Ainsi, « la centralisation et la décentralisation sont deux choses dont chacune est fort désirable, pourvu qu'on l'applique aux intérêts qui la comportent. Il ne s'agit pas d'immoler l'une à l'autre ; il s'agit d'empêcher qu'aucune d'elles n'empiète sur le domaine qui n'est pas le sien »². Dès lors, afin de bien saisir les enjeux, l'analyse de la centralisation politique et de la décentralisation administrative (1) permettra le développement sur le rôle premier de la commune dans la vie politique nationale (2).

1) La centralisation politique et la décentralisation administrative

Ce passage sur la commune a été publié en 1841 et se trouve dans le texte *De l'Etat et de la commune*, à la suite du propos sur l'Etat.

Notre auteur se positionne, à nouveau, nettement pour l'unité³. Toutefois, comme c'est de tous les intérêts de la France, « le plus incontestable et le plus sérieux »⁴, on distingue la « centralisation vraie »⁵ et la « centralisation fausse »⁶, « il y a l'unité, il y a l'étouffement »¹.

¹ BLANC L., *QAD*, op.cit., t.I, p. 308.

² BLANC Louis, *L'Etat et la Commune*, Bruxelles, A. Lacroix, Verboeckhoven et Ce, 1866, p. 6.

³ « C'est au nom de l'unité, c'est par l'unité que les Montagnards ont sauvé la France » (BLANC L., « De l'Etat et de la Commune », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 280.)

⁴ Ibid., p. 281.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

Dans l'esprit de Louis Blanc, « il y a la France telle que la concevait le génie révolutionnaire de la Convention, il y a la France telle que Napoléon l'a faite »². La méthode utilisée par Louis Blanc sera, en conséquence et afin de comprendre son argumentation, de décrire la France telle qu'elle existe c'est-à-dire d'observer parallèlement Paris et les communes dans le contexte de l'époque.

En résumé, Louis Blanc décrit Paris comme le lieu où se rassemblent les Lumières mais où règne aussi une puissance corruptrice indomptable en raison de la forte concentration.³ Au-delà de Paris, sur la plupart des communes de France, « quel autre spectacle ! L'abrutissement y est complet ; l'atelier n'y vit qu'aux dépens de l'école. Si quelque homme un peu remarquable s'y produit, Paris l'appelle. (...)»⁴ Ainsi, si « vous demandez où est le sang qui devrait animer cette partie de la société ? Il est à Paris, où il bouillonne.- Voilà la France »⁵. Les causes de cette situation tiennent, pour notre auteur, « à l'excès de la centralisation administrative, qui est aussi funeste que la centralisation politique est féconde »⁶.

Alors, vient s'ajouter aux principes précédemment décrits concernant la vision de l'Etat l'idée qu'il y a la possibilité de mettre en place une centralisation politique et une décentralisation administrative. Cette alliance des principes confère au projet, au-delà d'une cohérence unitaire globale, une dimension particulièrement intéressante car elle consacre la liberté au niveau local tout en permettant une diffusion des lumières dont Paris abonde au point de la détruire.

« Rendre (...), les peuples heureux et forts tout à la fois que par le jeu et la combinaison de ces deux principes : la centralisation politique, c'est-à-dire la concentration au même lieu et dans les mêmes mains du pouvoir de diriger les intérêts communs à toutes les parties d'une nation, et la décentralisation administrative, c'est-à-dire la liberté laissée aux intérêts purement spéciaux de se développer suivant la loi des mœurs, des habitudes ou des convenances locales »⁷.

¹ Ibid.

² Ibid.

³ « (...) d'un puissant et fécond échange d'idées, un éclatant faisceau de lumières, un frottement continu qui, à chaque minute, fait jaillir des millions d'étincelles, un phare immense allumé pour le compte et à l'usage de tout l'univers ; mais, d'un autre côté, le génie humble et laborieux étouffé au profit d'une foule de médiocrités bavardes ; une concurrence universelle engendrant les plus ruineux monopoles ; les vices d'en bas trop souvent provoqués par ceux d'en haut ; les vertus du peuple bafouées par la fatuité triomphante du premier roué venu ; des ressources innombrables, presque aussi propres à entretenir des illusions folles qu'à satisfaire de légitimes espérances ; enfin, la civilisation épuisant ses déceptions en même temps que ses bienfaits et ses prodiges.- Voilà Paris. » (Ibid., p. 284.)

⁴ Ibid.

⁵ Ibid., p. 285.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

Ceci renvoie au final à la dénonciation du principe fédéral comme étant une source de conflits au niveau national, - que confirme, selon notre auteur, la guerre en Amérique entre le Nord et le Sud¹, - au nom d'une unité politique nationale dynamisée par une saine et puissante autonomie administrative locale aux compétences précises. La politique, pour être appliquée localement n'en garde pas moins une cohérence nationale en raison des lois votées par l'Assemblée qui fixent les lignes de conduite générales des communes.

Pour Louis Blanc, l'idée n'est pas de rassembler *l'unité politique* - qui incarne la force nécessaire s'opposant ainsi, de nouveau, au fédéralisme - avec *l'unité administrative* -qui symbolise, dans son essence même le despotisme², - mais plutôt de permettre à l'intérêt général de s'exprimer au niveau national, à travers l'Assemblée Nationale, pour ensuite trouver des adaptations administratives au sein des assemblées communales. C'est ce que l'on comprend aujourd'hui, en Europe, avec le principe de subsidiarité.

Louis Blanc précise dès 1841 cette mission particulière que la décentralisation administrative incarne et qui doit s'appliquer à tout gouvernement y compris celui-ci du suffrage universel car tous les écarts doivent être soigneusement prévus : le suffrage universel est une garantie puissante certes mais pas certaine de sa moralité.³

Il est clair, en conséquence, que le rôle confié aux communes dépasse la simple exécution administrative des projets émis politiquement et nationalement par le gouvernement, c'est aussi un instrument de contrôle. D'où l'idée que « même dans un pays où le pouvoir est démocratiquement constitué, la centralisation administrative fait obstacle à l'exercice de la souveraineté du peuple, loin de lui servir de base et d'appui. »⁴

Dans son système, « tout régime démocratique repose sur l'exercice du droit d'élection. Le droit d'élection entraîne la faculté de surveiller, et, au besoin, de révoquer les dépositaires de la puissance publique. Or, comment cette faculté pourra-t-elle être mise en jeu, si vous créez un pouvoir qui puisse prendre place au centre même de la vie du peuple, de manière à en embrasser tous les détails, à en gouverner tous les accidents ? »⁵ Sur ce point

¹ Ibid., p. 287.

² Ibid., p. 285- 287.

³ « Vainement supposerait-on le peuple (...) gouverné par un pouvoir sorti des entrailles mêmes de la société. L'origine d'un pouvoir est une garantie puissante, mais non pas certaine, de sa moralité. La souveraineté du peuple n'existe réellement que dans un pays où les écarts du gouvernement, fût-il né du suffrage universel, ont été soigneusement prévus, et prévus de manière à être réprimés. Eh bien ! La centralisation administrative rend cette répression presque impossible. » (Ibid., p. 287-288.)

⁴ Ibid., p. 288.

⁵ Ibid., p. 289. Louis Blanc précise par ailleurs face à ce dilemme que « de deux choses l'une : ou bien vous verrez les forces de la société rester languissantes, dispersées, inertes, autour de ce foyer de mouvement allumé au milieu d'elles, et qui les consumera de plus en plus, sans pouvoir parvenir à l'éteindre ; ou bien cette autorité,

Louis Blanc est catégorique. Il fait d'ailleurs le constat qu'à l'époque, sous le règne de Louis Philippe, « à côté d'une centralisation politique et économique à peu près nulle, règne une centralisation administrative et bureaucratique vraiment dévorante. Double fléau ! Double cause d'oppression et de ruine ! »¹

Dès lors, dans le projet de Louis Blanc², une mission particulière se dessine au niveau communal : c'est à la fois un pouvoir d'exécution et de contrôle.

2) La commune : un pouvoir d'exécution et de contrôle

Louis Blanc, dans le cadre de son analyse de la situation en 1841 relève tout d'abord les contradictions juridiques inscrites dans le code municipal. Ainsi, « j'[Louis Blanc] ouvre le code municipal : quel tissu de puérités et de contradictions ! (...) c'est en 1831 qu'est portée la loi sur la *formation des municipalités*, et c'est en 1837 qu'est élaborée la loi sur les *attributions municipales*. (...) Comment ! Ce n'est pas le pouvoir qu'on crée pour les fonctions, ce sont les fonctions qu'on crée pour le pouvoir ! »³ Or, la loi sur les attributions municipales a été « basée sur cette règle : « Laisser à la Commune une apparente initiative sur toutes choses, et à l'administration tout pouvoir de réformation. » Autant valait dire : « Pour organiser la Commune, nous avons suivi cette règle : Détruire la Commune. » »⁴

Alors, sans rentrer dans les détails de la loi sur les attributions des maires, des conseils municipaux et de leur organisation financière⁵ nous en exposerons néanmoins les principes critiqués (a) qui serviront de base à l'élaboration de son projet (b). Par ailleurs, Louis Blanc note que « cette critique se rapporte à un état de choses qui a été modifié depuis »⁶ dans le sens suggéré par notre auteur d'où l'intérêt d'en comprendre l'esprit.

qui ne trouve d'appui qu'en elle-même, périra par ses propres excès, et alors sa chute sera le signal du plus effroyable bouleversement. Tous les intérêts venaient aboutir à elle ; tous les intérêts se trouveront déplacés par son ébranlement. Tout se faisait par elle ; sa ruine ébranlera tous les fondements de la société. »

¹ Ibid., p. 291.

² Notons alors que si ces remarques sont intéressantes dans le débat autour de l'Europe, elles le devinrent très nettement sous la III^e République aboutissant à la loi du 5 avril 1884. Loi qui devint la clef de voûte de la décentralisation communale pendant environ un siècle (2 mars 1982).

³ BLANC L., « De l'Etat et de la Commune », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 292.

⁴ Ibid., p. 293.

⁵ Ibid., p. 293 et s.

⁶ Sachant que la date d'édition est 1873 Louis Blanc fait probablement référence à la loi municipale du 25 juillet 1867, complétée par une décision du 21 février 1870. (BLANC L., « De l'Etat et de la Commune », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 292.)

a) La critique : la commune à l'époque.

Louis Blanc relève aux nombres des incohérences celles concernant tout d'abord la place du maire. En effet, celui-ci est considéré comme le gérant de la commune sous le contrôle du gouvernement.¹ D'un point de vue pratique, c'est le préfet qui détient le pouvoir car tous les arrêtés du maire doivent avoir son approbation.² Or, concrètement cela revient à remplacer la volonté municipale par la volonté administrative. C'est alors au maire de proposer et au préfet de disposer³.

Qui plus est, lorsqu'il est accordé aux maires de nommer, par exemple, les gardes champêtres, cette prérogative n'est entendue que sous réserve que ceux-ci soient agréés et commissionnés par le sous-préfet, le droit de révocation n'appartenant qu'au préfet. Or, « comme la crainte de perdre sa place attache un fonctionnaire à celui qui peut la lui enlever (...) la conséquence des dispositions (...) est de [les] mettre sous la dépendance du *pouvoir administratif*. »⁴

Pour Louis Blanc, « d'après la loi, le maire ne peut pas être appelé le gérant de la commune puisque (...) ses décisions n'ont d'autre valeur que celle qu'elles reçoivent d'une volonté, (...) étrangère, (...) la plupart du temps hostile, (...) puisque les agents que cette gestion lui impose le devoir d'employer sont sous une dépendance qui n'est pas la sienne »⁵. Le maire n'est en définitive qu'un instrument au service du gouvernement, de l'Etat, sans aucune autonomie politique et administrative. Il est une illusion d'autonomie. L'absence de frein du pouvoir administratif central est, en conséquence, une source de fragilité et présente un risque évident de dérive tyrannique.

De plus, au-delà de la dépossession du pouvoir des maires par le préfet, les attributions des conseils municipaux sont aussi strictement encadrées et progressivement vidées de leur contenu. Sont alors distinguées les objets qui ne « concernent que le présent »⁶ et ceux qui se « rapportent aux intérêts de l'avenir »⁷. En ce qui concerne le présent, « le conseil doit

¹ « Comme délégué du pouvoir central, le maire est placé sous l'autorité du gouvernement. Il est placé sous sa surveillance, comme gérant de la commune. » (Ibid., p. 293-294.)

² « Aux termes de la loi, tout arrêté du maire pourra être annulé par le préfet, et ceux qui porteraient règlement permanent ne seront exécutoires qu'après son approbation. » (Ibid., p. 295.)

³ Ibid.

⁴ Ibid., p. 296.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid., p. 297.

⁷ Ibid.

réglementer »¹, pour l'avenir il « délibère »² tout en sachant aussi qu'il y a « certaines questions sur lesquelles il n'est appelé qu'à donner son avis »³. Alors, au delà de la subtile distinction entre les choses du présent et celles de l'avenir⁴, notre auteur constate que celle concernant les attributions qui s'exercent par voie de règlement et celles qui ne comportent que la délibération sont également soumises à l'approbation du gouvernement.⁵ Ainsi, pour Louis Blanc tout ceci revient à la même chose : détruire l'association communale.⁶

« Nous ne saurions nous empêcher de le dire : tous ces logogripes législatifs ne peuvent avoir pour but que de masquer, sous le charlatanisme des mots, l'intention bien arrêtée d'ôter à la commune tout mouvement, c'est-à-dire d'ôter toute vie au large et fécond principe d'association. »⁷

¹ Ibid.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ « Ne vous semble-t-il pas que le droit de couper du bois pour le consommer constitue un intérêt d'avenir tout aussi réel que le droit d'arrêter les conditions des baux à terme ou à loyer, même lorsque la durée en excède dix-huit ans pour les propriétés rurales et neuf ans pour les autres ? Eh bien ! le conseil municipal ne pourra que *délibérer* sur les conditions de ces baux à terme ou à loyer ; il statuera par voie de *règlement* sur les affouages. » (Ibid., p. 297-298.)

⁵ « Dans le premier cas, les délibérations du conseil municipal sont exécutoires sans approbation du préfet, mais seulement après un délai de trente jours, accordé au préfet pour annuler, si bon lui semble, l'œuvre municipale. Dans le second cas, les délibérations municipales ne sont exécutoires qu'avec l'approbation du ministre ; dans certaines circonstances ; du préfet seulement, dans certains autres. (...) Au fond, tout cela n'est-il pas absolument la même chose ? User du droit d'annulation, quand on le possède, n'est-ce pas, dans la réalité, refuser son approbation ? Refuser son approbation, quand elle est nécessaire pour valider un acte, n'est-ce pas annuler cet acte ? Où veut-on en venir avec ces frivoles subtilités ? Nous ne saurions nous empêcher de le dire : tous ces logogripes législatifs ne peuvent avoir pour but que de masquer, sous le charlatanisme des mots, l'intention bien arrêtée d'ôter à la commune tout mouvement, c'est-à-dire d'ôter toute vie au large et fécond principe d'association. » (Ibid., p. 298-299.)

⁶ Louis Blanc poursuit ainsi de façon à ce que la preuve soit complète : « On sait toutes les lenteurs qu'entraînent les formes administratives. L'obligation de recourir à l'approbation du préfet, et même, dans des circonstances déterminées, à celle du ministre, met les affaires les plus importantes, les plus urgentes, à la merci de l'insouciance ou de la paresse bureaucratique. Comment obvier à cet inconvénient dans le système proposé ? Lors de la discussion, quelques membres de la commission avaient demandé qu'on fixât un délai après lequel, faute de décision de la part du préfet ou du ministre, la délibération serait tenue pour approuvée. Cette motion fut repoussée, sous prétexte que l'approbation, quand elle est exigée, est le *complément nécessaire* de la délibération ; paroles imprudentes, qui laissent échapper le secret qu'on avait cru enfouir sous le fatras de je ne sais quelles distinctions futiles ! Là, en effet, se révèle tout entier l'esprit de la loi. Le conseil municipal ne peut rien décider sans l'approbation du préfet. Cette approbation est le *complément nécessaire* de la délibération. Cela ne revient-il pas encore à dire : le conseil municipal propose, le préfet dispose ? » (Ibid., p. 299-300.)

⁷ Louis Blanc poursuit ainsi de façon à ce que la preuve soit complète : « On sait toutes les lenteurs qu'entraînent les formes administratives. L'obligation de recourir à l'approbation du préfet, et même, dans des circonstances déterminées, à celle du ministre, met les affaires les plus importantes, les plus urgentes, à la merci de l'insouciance ou de la paresse bureaucratique. Comment obvier à cet inconvénient dans le système proposé ? Lors de la discussion, quelques membres de la commission avaient demandé qu'on fixât un délai après lequel, faute de décision de la part du préfet ou du ministre, la délibération serait tenue pour approuvée. Cette motion fut repoussée, sous prétexte que l'approbation, quand elle est exigée, est le *complément nécessaire* de la délibération ; paroles imprudentes, qui laissent échapper le secret qu'on avait cru enfouir sous le fatras de je ne sais quelles distinctions futiles ! Là, en effet, se révèle tout entier l'esprit de la loi. Le conseil municipal ne peut rien décider sans l'approbation du préfet. Cette approbation est le *complément nécessaire* de la délibération. Cela ne revient-il pas encore à dire : le conseil municipal propose, le préfet dispose ? » (Ibid., p. 299-300.)

Alors, combien même l'initiative est laissée à la commune, cette situation est particulièrement humiliante.

« Qu'importe, si cette initiative n'est pas pour elle un moyen sûr d'arriver à l'action par l'exercice de la pensée, la mise en jeu de la volonté et l'usage de la parole ? A quoi servirait l'initiative des lois accordées aux Chambres, si cette initiative ne devait pas se résoudre en un vote souverain ? Penser, quand on n'a pas le droit de vouloir ; vouloir, quand on est privé de tout moyen d'exécuter sa volonté, c'est la condition la plus humiliante qu'on puisse infliger à la dignité d'un homme, à plus forte raison à celle d'une assemblée. Il est vrai qu'en dédommagement de tant d'entraves, de tant d'humiliations, le pouvoir municipal est solennellement investi du droit général d'*émettre son vœu* sur tous les objets d'*intérêt local*. Quelle dérision ! »¹

Se présente alors clairement la situation juridique des communes. Le texte maintient dans le fond un lien de dépendance étroit avec l'Etat, et dans la forme d'illusoires modes d'expression de la liberté. Il n'y a rien au final qui puisse garantir la stabilité du système dans la paix. Par ce jeu juridique, un conflit est né, qui ne peut, selon notre auteur (en 1841), se résoudre autrement que par la guerre civile, par la Révolution. C'est une organisation autoritaire de l'Etat qui doit absolument être corrigée.

Qui plus est, au delà de cette absence d'autonomie politique et administrative, c'est aussi d'un point de vue fiscal que s'exerce la mainmise de l'Etat.

En ce qui concerne les dépenses et recettes des communes le lien de dépendance est aussi très marqué. Dans le texte de la loi, deux types de dépenses sont établis, « celles qui sont obligatoires et celles qui ne sont que facultatives. Les dépenses obligatoires (...) sont celles dont la nécessité se tire de leur rapport immédiat avec l'Etat et les intérêts généraux.»² Or, pour Louis Blanc, « toute dépense (...) entre dans cette catégorie »³ des dépenses obligatoires, cette distinction est autant ridicule qu'inutile et n'existe légalement que pour « enchaîner les communes »⁴.

De plus, « le budget proposé par le maire, voté par le conseil municipal, est réglé par arrêté du préfet, dans les communes dont le revenu est inférieur à 100,000 fr. et par ordonnance du roi dans les autres »⁵. Ainsi, plus la commune est en mesure de se gouverner,

¹ Ibid., p. 300.

² Ibid.

³ Ibid., p. 301. Il précise : « Les dépenses faites en faveur des asiles ouverts à l'indigence affectent l'intérêt général. Pourquoi la loi a-t-elle déclaré cette dépenses facultative ? Nous le répétons, toutes ces contradictions ne s'expliquent que par le désir, mal déguisé, d'enchaîner la Commune. » (Ibid.)

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

plus le lien de dépense est hiérarchiquement fort. Cette situation est absolument paradoxale pour notre auteur et relève d'une vision antagoniste des rapports entre l'Etat et la Commune. Cette crainte réciproque est la conséquence d'une mauvaise perception des enjeux. Dans son analyse, « l'esprit de la loi (...) s'attaque aux bases mêmes de la société »¹ en enchaînant de la sorte les communes car elle nie cette association primordiale qui fait le lien entre la famille et l'Etat et qui donne à la citoyenneté tout son sens. Là principalement est son danger.

Enfin, notons que Louis Blanc précise qu'au nombre des dépenses obligatoires il y a « la clôture des cimetières »² et que, « dans un pays où la loi s'occupe des tombeaux, la Commune est impossible »³ car « l'existence communale se compose toute entière d'habitudes, d'affections, de souvenirs ! »⁴. Ceci permet à notre auteur de présenter son projet qui cherche à garantir la stabilité, l'ordre et la démocratie. La commune devient alors, pour lui, la strate associative complémentaire de la famille faisant le lien avec la nation. La Fraternité ne peut exister sans ce rouage.

b) Le projet : ce que devrait être la commune

Sur ce thème, notre auteur part du postulat suivant : « ce qu'il y a au fond de ce mot [commune], c'est l'association ; ce qu'on a voulu y voir, c'est l'individualisme »⁵. Il y a entre ces deux notions, association et individualisme, une finalité qui détermine les projets selon que l'on ait une vision libérale ou républicaine. Il convient alors, et à nouveau, de définir les concepts à travers le prisme de lecture républicain de notre auteur.

Pour Louis Blanc, « dans l'ordre des idées sociales, la Commune tient le milieu entre la famille et l'Etat. De même que c'est par l'éducation domestique que l'homme se prépare à la vie communale, de même c'est par l'éducation communale qu'il doit être initié aux devoirs de la vie politique. Brisez un seul des anneaux de cette chaîne, vous faites disparaître une des transitions qui font passer l'homme de l'état d'individu à celui de citoyen. »⁶ C'est une approche intéressante car le citoyen est bien l'individu dans l'Etat, lui enlever son poids politique originel c'est détruire sa citoyenneté et ainsi, dans l'esprit démocratique de notre auteur, enlever toute réalité politique à la nation. La continuité, partant de la famille jusqu'à

¹ Ibid., p. 303.

² Ibid., p. 304.

³ Ibid.

⁴ Ibid., p. 303.

⁵ Ibid., p. 304.

⁶ Ibid., p. 305.

l'Etat, relève d'une approche solidaire des individus en société qui est le préalable nécessaire à la construction de tout son projet, autant sur le travail associatif que sur l'Etat. Et sur ce point, nous avons eu maintes fois l'occasion de relever que cette perception impensable dans le schéma concurrentiel n'en est pas pour autant impossible pour notre auteur, à long terme, à travers l'éducation. La dimension non autoritaire et concrète de son projet prend forme car l'organisation qu'il préconise vient de la base, la commune, pour influencer le sommet de l'édifice.

Toutefois, c'est à l'Etat d'engager le pays, par un vote à l'Assemblée, sur le chemin des réformes car spontanément les individus n'ont pas encore conscience d'appartenir à la grande famille de l'humanité. C'est en se concentrant sur les associations qui leurs sont proches, en y mesurant le poids de leurs influences, qu'ils pourront ensuite s'intéresser à celles qui leurs sont plus lointaines.¹

Nous pouvons en déduire que la conscience du poids politique individuel, au-delà de la solidarité familiale, existe au sein des associations dans le travail par l'élection des dirigeants, ce qui ouvre une prise de conscience concrète au niveau municipal, puis national et ainsi de suite jusqu'à l'humanité étant entendu que la conscience politique n'a évidemment pas de limite. Au final, empêcher la pleine expression des communes, assujettir les travailleurs à une structure hiérarchique non consentie, c'est tuer dans l'œuf la vie politique d'un pays et par conséquence, à terme, la famille elle-même au profit d'individus juxtaposés se faisant concurrence. Or, la famille est la base de la construction politique de Louis Blanc contrairement, d'ailleurs, aux Saint-simoniens.²

Aussi, il convient de préciser l'approche unitaire du propos envisagé nationalement car c'est ce principe qui guide le concept communal de notre auteur.³ L'idée centrale est qu'il ne faut pas confondre « *l'unité politique* et *l'unité sociale*. (...) De ces deux principes, le premier

¹ « Les obligations sociales ne sont pas simples, elles ne se concilient pas si facilement avec le principe d'égoïsme aveugle qui est au dedans de nous, qu'on puisse repousser dédaigneusement l'initiation aux saintes maximes du dévouement. D'ailleurs, les affections humaines ne sont pas assez vastes pour embrasser dès l'abord l'humanité tout entière. C'est en se fixant sur les objets qui sont le plus à leur portée qu'elles acquièrent de l'énergie, de l'étendue. Leur forme d'expansion demande à être développée, et ne saurait se manifester spontanément. » (Ibid., p. 306.)

² « Quoiqu'il en soit, les publicistes que nous combattons ne peuvent pas s'arrêter à la négation de la Commune. La logique de leur système les pousse irrésistiblement à la négation de la famille. L'unité ainsi étendue, c'est le Saint-Simonisme » (BLANC L., « De l'Etat et de la Commune », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 306.)

³ « C'est au nom du principe de l'unité qu'on a attaqué la liberté communale ; [or] c'est au nom de ce principe, convenablement appliqué, qu'il fallait, au contraire, la demander et la défendre » (Ibid.)

doit servir de garantie au second. Là où le premier règne seul, il y a despotisme ; là où le second seul existe, il y a bientôt dislocation et anarchie. »¹

Pour notre auteur, l'*unité sociale* s'exprime à travers le principe associatif et est caractérisé par un plein exercice possible de la Liberté. Ce schéma est utilisable indifféremment au sujet du travail ou de l'Etat. Or, la véritable association, pour exister, se doit d'agir dans la sphère de ses préoccupations directes laissant ainsi le reste à une autorité plus compétente, ici l'*unité politique* incarnée par le gouvernement. C'est là une condition de fonctionnement qui permet au projet de se garantir contre toutes dérives anarchiques ou despotiques. L'un fait alors contrepoids à l'autre tout en étant complémentaire.²

Alors, « si donc on admet que l'unité sociale ne saurait avoir d'autres base que l'association (...), il faut reconnaître la nécessité de constituer la société par associations, et par associations libres de régler les intérêts qui naissent de rapports journaliers, fréquents, *immédiats*, en leur imposant la loi de laisser à une autorité supérieure le soin de régler les rapports plus *médiats* et plus éloignés. »³

Cette doctrine n'admet, en conséquence, aucune opposition réelle possible entre les « intérêts généraux »⁴ et les « intérêts particuliers »⁵. C'est bien par la conscience des interdépendances, engageant une répartition de compétences, que l'unité se structure. Il y a une forme de continuité, à différents échelons, en raison d'un but commun. De l'Etat à la commune ou de la commune à l'Etat, il n'y a au final qu'un seul et même projet unitaire, en conséquence, dénué de tout antagonisme. Alors, une fois ce principe de fonctionnement relevé, il convient simplement de s'entendre sur le mode d'action, de répartition des compétences fixant les rapports entre l'Etat et la Commune. Comment distinguer ce qui est *immédiats* de ce qui est *médiats* ?

De façon à apporter des éléments de réponse Louis Blanc part de l'analyse de Benjamin Constant. Ce regard permet, a contrario, de délimiter le projet de notre auteur. Ainsi, Benjamin Constant considère que l'individu a des intérêts qui lui sont propres et qui

¹ Ibid.

² « Penser, vouloir et agir en commun, voilà ce qui constitue l'association dans ce qu'elle a de plus rigoureux et de plus large. L'association proprement dite ne peut exister sans *liberté d'action*, et pour qu'elle conserve toute sa force, il faut qu'elle ne sorte pas d'une *sphère limitée* d'intérêts et de besoins, car le mode d'existence en commun suppose des relations fréquentes, habituelles, journalières presque. Ces relations composent le fond de l'existence de la Commune ; les intérêts sur lesquels portent ces relations habituelles forment les éléments de l'individualité communale, et cette individualité ne peut se révéler que par la liberté. » (Ibid., p. 307.)

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

différent de ceux de la Commune qui elle-même à des objectifs qui ne concernent pas l'Etat.¹ Pour notre auteur c'est exactement l'inverse. Cette idée est, pour lui, un non-sens dont les conséquences sont dangereuses car, comme nous l'avons vu, tous les actes individuels concernent la société dans laquelle les individus vivent.²

Dès lors, même si les deux auteurs appellent à une répartition des compétences, le prisme antagoniste de Benjamin Constant pose un problème de fond car la naissance inévitables de conflits est une menace pour la paix civile. Il ne peut y avoir qu'un règlement violent des oppositions lorsque les partis campent sur leurs positions. Aucun espace de discussion, aucun responsable, n'est prévu à cet effet dans la pensée de Benjamin Constant. Pour Louis Blanc, c'est la commune elle-même qui a cette fonction de *temporisateur social* car, par essence, elle fait le lien entre l'individu et le gouvernement. Dans le cas d'un conflit, les élections, la responsabilité et les réunions publiques viennent apporter une solution. Ainsi, les relations immédiates pouvant faire naître des intérêts contradictoires doivent être résolus par les communes en toute autonomie. A cette fin, des moyens seront apportés.

En conséquence, rejoignant dans un sens Adam Smith, Louis Blanc précise que « tout intérêt particulier se lie intimement à la satisfaction de l'intérêt général ; et l'intérêt général lui-même n'est-il pas une vaine abstraction, si on veut trouver autre chose que le résultat de la combinaison, de la fusion des intérêts particuliers ? »³ En ce sens, et dans une approche politique - à la différence de Smith qui se positionne sur l'économique -, les individualités citoyennes s'expriment librement pour le suffrage universel dans leur commune qui, liées les unes aux autres, font les affaires de l'Etat. En effet, « qu'on ne s'y trompe pas (...), presque toutes les communes, en faisant leurs affaires, feront celles de l'Etat. Et ainsi s'écroule le système de ceux qui supposent entre le pouvoir municipal et l'autorité centrale une hostilité naturelle »⁴.

Ainsi, tout comme dans le modèle associatif pour le travail, une fois autonome administrativement, l'union des communes entre elles sous le contrôle « harmonieux »⁵ de

¹ « Pour établir l'utilité de l'existence communale, Benjamin Constant est parti de ce point de vue que, dans une société, l'individu a des intérêts qui ne regardent que lui, et que les fractions de la société ont des intérêts qui ne concernent en rien la société toute entière » (Ibid., p. 308.)

² « Rien de plus faux, suivant nous, qu'une pareille théorie, et rien de plus dangereux. Il n'est pas un seul acte de l'individu qui, attentivement analysé, puisse laisser indifférente la société à laquelle cet individu appartient. » (Ibid.)

³ BLANC L., « De l'Etat et de la Commune », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 308.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

l'Etat permettra de voir « l'unité politique être la garantie de l'unité sociale »¹. Serait ainsi constitué une barrière au despotisme et une digue à l'anarchie.²

Dès lors, dans l'esprit de Louis Blanc la mission *médiate* de l'Etat consiste à voter les grandes politiques de la nation et à maintenir l'équilibre harmonieux de ces associations communales faisant, au quotidien, administrativement et *immédiatement* leurs affaires.

Une fois ce plan élaboré- le but étant l'organisation des « associations municipales »³ - la première réforme consiste à modifier « la division communale proclamée en 1793 par Condorcet »⁴ car, comme nous l'avons vu, il « en est grand nombre où on chercherait en vain les éléments d'un pouvoir municipal »⁵. Pour que la commune puisse être, il faut qu'elle ait une réalité démographique permettant d'une part les contacts journaliers et d'autre part la puissance concrète qu'impose son rôle.⁶ Notons que Louis Blanc ne précise pas combien de personnes sont susceptibles de former une commune. Toujours est-il que, sur ce point, il ne diffère pas des propositions des socialistes qui eux aussi estiment fondamental de trouver la taille et le nombre idéal pour que s'expriment les bienfaits de l'Association⁷.

Ensuite, « le maire serait le gérant de la Commune, élu par elle »⁸, il « cesserait de représenter (...) la Commune contre l'Etat, et l'Etat contre la Commune »⁹, il nommerait et révoquerait seul les « agents communaux »¹⁰, et aurait un « droit d'initiative bien reconnu »¹¹. Son pouvoir est en sorte reconnu et autonomisé ce qui, en conséquence, accentue sa

¹ Ibid., p. 309.

² « Les communes une fois constituées, de manière qu'elles puissent librement s'administrer, qu'on les unisse par des liens politiques fortement doués, et dont les extrémités se réunissent dans la main d'un pouvoir central, l'unité sociale sera créée. Organisez maintenant ce pouvoir de telle sorte qu'il domine sans peine les associations diverses qui l'entourent ; donnez-lui pour mission spéciale d'empêcher que l'harmonie de l'ensemble ne se corrompe ou ne s'altère ; pour lui faciliter l'accomplissement de cette mission, faites que, par ses représentants, il vive au sein de chaque commune pour en surveiller les mouvements, mais sans avoir le droit de les arrêter autre part qu'aux limites de la sphère administrative : si ces limites ont été sagement tracées, vous aurez fait de l'unité politique la garantie de l'unité sociale ; vous aurez opposé une barrière au despotisme et une digue aux débordements de l'anarchie. » (Ibid., p. 309.)

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ « Commencer par procéder à une circonscription nouvelle. Parmi nos nombreuses communes, il en est de trop petites ; il en est aussi de trop grandes. Dans les premières, il ne saurait y avoir ni vie ni mouvement ; les lumières y manquent ; on y chercherait en vain les éléments d'une autorité municipale suffisamment respectable et intelligente. Dans les secondes, le lien des communes habitudes, des relations journalières, ne peut être assez fortement noué, parce qu'il embrasse un trop grand nombre d'individus. Il faudrait donc avant tout corriger ce double abus, et cela au risque de briser quelques rapports déjà établis et quelques affections anciennes. » (Ibid., p. 312.)

⁷ MORET Frederic, « Louis Blanc et la ville », op.cit., p. 90.

⁸ BLANC L., « De l'Etat et de la Commune », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 312.

⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Ibid.

responsabilité. Notons de plus que, « les représentants du pouvoir central pourrait intervenir (...) mais pas systématiquement et en permanence »¹ car cela correspondrait à « une véritable tutelle »² qui aboutirait à de « misérables luttes d'amour-propre »³.

En ce qui concerne à présent la « puissance financière des conseils municipaux »⁴, elle « serait agrandie et fortifiée »⁵ en rejetant ce faux principe d' « une hostilité naturelle entre ce qu'on appelle les intérêts particuliers et les intérêts généraux »⁶.

Enfin, « les séances des conseils municipaux seraient rendues publiques. On habituerait de la sorte les habitants à s'intéresser activement à leurs affaires ; on les initierait à la vie politique ; on établirait un équilibre salubre entre le mouvement de Paris et celui de toutes les autres parties de la France. »⁷ Pour notre auteur ceci aurait les meilleurs effets d'autant « qu'aujourd'hui l'intérêt personnel est tout-puissant dans les conseils ; et il est incroyable à quels motifs puérils et honteux tiennent souvent les décisions les plus graves. La publicité ferait justice d'un tel abus ; elle purifierait le pouvoir municipal tout en l'éclairant, et, en le contenant, elle le fortifierait »⁸.

Conséquemment, cette structure a le double avantage de permettre une véritable démocratie locale, d'assurer l'exercice de la liberté, mais aussi de faire des économies sur le budget de l'Etat.

En effet, la reconnaissance de l'indépendance administrative des communes pose la question de la légitimité, principalement, des préfetures et des sous-préfetures. Seule une vision antagoniste pouvait justifier leurs existences. Elles seraient tout bonnement supprimées⁹ dans le projet de Louis Blanc car considérés comme « une superfétation tout à la fois ridicule et coûteuse »¹⁰.

En ce qui concerne les préfetures, Louis Blanc n'en comprend pas l'intérêt. Il insiste particulièrement sur ce point. En ce qui concerne les préfets, nous dit-il, « nous voyons bien ces personnages parader, mais nous ne les voyons pas agir ; nous savons bien ce qu'ils empêchent et ce qu'ils coûtent ; mais ce qu'ils font et ce qu'ils valent, nous l'ignorons. »¹¹ A

¹ Ibid.

² Ibid., p. 309.

³ Ibid., p. 312.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid., p. 313.

⁸ Ibid.

⁹ « Les sous-préfetures seraient complètement supprimées, comme une superfétation tout à la fois ridicule et coûteuse. » (Ibid.)

¹⁰ Ibid.

¹¹ Ibid., p. 314.

cela il ajoute que certes « la besogne ne manque pas »¹, mais « les bureaux de préfectures sont encombrés d'écritures et de correspondances, et de vérifications, et de tableaux »². Ceci est absolument inutile. De plus, « n'entendons-nous pas chaque jour les administrés se plaindre »³ car « de tous les obstacles à l'expédition des affaires, il n'en est pas de plus sérieux que la multiplicité des rouages »⁴. Qui plus est, « la confusion engendre l'impuissance, et la confusion est la plaie de tout gouvernement paperassier »⁵. Ainsi, dans son projet, par la suppression des préfectures et sous-préfectures, l'autonomie communale prend tout son sens. Un gain pratique et économique en est la conséquence.

Toutefois, notons que Louis Blanc n'entend pas laisser les communes sans aucun contrôle de l'Etat. Cette mission se voit confiée à des « commissaires »⁶ dont le seul rôle « serait non d'entraver l'autorité municipale et de la dominer, mais de la surveiller »⁷. Il n'y a alors plus d'institution étatique permanente au niveau local de façon à garantir l'indépendance mais seulement quelques commissaires garantissant le fonctionnement harmonieux de celles-ci. Ceux-ci pouvant, au besoin, aider les communes. Ainsi, tout comme dans les associations industrielles, l'Etat est le protecteur de l'auto-administration des associations communales, tout comme il est déjà le garant de l'administration autonome de la propriété privée, c'est-à-dire sans l'accaparer et en faisant appliquer la loi.

Notons à nouveau qu'il ne s'agit pas pour autant « de vouloir affaiblir la puissance de l'Etat »⁸. Il garde un pouvoir fort tant au niveau de l'« enseignement »⁹, qu'au sujet de la mise en commun des « découvertes de la science, sauf à indemniser l'inventeur »¹⁰, qu'au niveau du changement des « bases du monde économique »¹¹, mais aussi et principalement afin de « substituer le crédit de l'Etat au crédit individuel »¹², d'« anéantir (...) les lâches maximes du laissez faire »¹³, et enfin de « créer un pouvoir social assez fort, assez intrépide,

¹ Ibid.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid., p. 313-314.

⁸ Ibid., p. 309.

⁹ Ibid., p. 315.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Ibid.

¹² Ibid.

¹³ Ibid.

assez honnête, pour se mettre résolument à la tête d'une grande révolution industrielle »¹. Après un vote à l'Assemblée, sont fixées les grandes lignes de politique générale. Et c'est, d'ailleurs, ce qui justifie une répartition des compétences car le gouvernement ne doit pas se perdre dans les détails.²

Ainsi, les rôles entre l'Etat et la Commune sont clairement délimités. Chacun dans sa sphère a un pouvoir correspondant à sa mission ainsi qu'une responsabilité. Sous contrôle permanent du souverain l'ensemble de ces institutions, formant le projet institutionnel de notre auteur, permettent aux individus l'exercice concret de leur liberté dans l'ordre.

Par ailleurs, notons qu'il y a dans ce projet sur la commune, un élément de puissance pour l'Etat en cas de menace extérieur³ car il est regrettable que l'on puisse dire : « si dans trois bonds l'ennemi est dans Paris (...) : maître de Paris, il l'est de la France entière »⁴. Or, pour cela, Louis Blanc propose de faire en sorte d'en diffuser au maximum la lumière c'est-à-dire faire que « Paris soit partout où battent le cœur des français. Paris doit être au pied des alpes et au pied des Pyrénées (...) [et à cette fin] il s'agit de faire naître partout un peu de la vie de Paris. On y peut parvenir par une vigoureuse organisation de la Commune »⁵. En effet, l'organisation administrative appelle des individus formés dont les compétences s'épuisent inutilement à Paris.

Enfin, relevons au sujet de l'unité que « la *Commune* représente l'idée d'unité tout aussi bien que l'*Etat*. La *Commune*, c'est le principe d'association ; l'*Etat*, c'est le principe de nationalité. L'*Etat*, c'est tout l'édifice ; mais la *Commune*, c'est la base de cet édifice »⁶. Se retrouve alors l'idée d'une verticalité de l'organisation du pouvoir. C'est bien par une base communale que l'édifice étatique national arrive à se structurer solidement. Du point de vue administratif comme du point de vue politique c'est bien du *démos* souverain que le pouvoir tire sa légitimité.

¹ Ibid.

² « Parce que nous voulons donner à l'Etat une puissance féconde, que nous verrions avec douleur cette puissance s'égarer sottement dans les détails. C'est précisément parce que nous voulons que la force du pouvoir s'applique à toutes les grandes choses, qu'il nous déplairait de la voir absorbée par les petites. » (Ibid.)

³ MORET Frederic, « Louis Blanc et la ville », op.cit., p. 88.

⁴ BLANC L., « De l'Etat et de la Commune », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 316. Ce qui avait à l'époque une telle force qu'on décidât de construire des fortifications autour de Paris.

⁵ Ibid., p. 317.

⁶ Ibid.

Louis Blanc, en rendant la défiance entre gouvernés et pouvoir central presque impossible, y voit les signes de la stabilité de son projet. Par cette confiance et par cette répartition des compétences la paix civile intérieure est assurée. Par ailleurs, la protection vis-à-vis d'éventuelles menaces extérieures est aussi garantie par l'autonomie administrative : être maître de Paris ne signifierait plus rien.¹ Suivant la logique du propos, une bonne organisation communale est le pendant nécessaire à une saine et prompte gestion des intérêts généraux par l'Etat car cela évite l'encombrement (sans défendre le principe fédéral). Sur le plan politique, la commune doit jouer le rôle des ateliers sociaux dans le travail. En effet, le maire est le gérant de la commune. Il est élu par elle. Par ailleurs, l'échelon municipal a aussi une vocation pédagogique à travers la vie politique intense qu'elle induit pour ceux qui le souhaiteraient.²

Ainsi, après avoir envisagé l'organisation du suffrage universel et les rapports entre l'Etat et la commune, la question de la présidence dans une République permettra d'apporter une pièce supplémentaire à la description du projet politique de Louis Blanc. Dans son esprit, s'il ne peut y avoir de président de la République élu au suffrage universel - de façon à ne pas avoir deux institutions avec la même légitimité, pour plus de cohérence et de façon à garantir le contrôle du *démos* sur ses fonctionnaires - le mandat des élus à l'Assemblée doit aussi être précisément qualifié.

¹ « Organisez la Commune d'après des vues d'ensemble, et vous aurez rendu le pouvoir central d'autant plus respecté, d'autant plus fort, que son activité n'aura rien d'étouffant, et son action rien d'aveugle. Alors sera créé ce lien moral qui fait la durée des empires. Alors, si jamais nos frontières étaient dépassées, la patrie sera défendue sur tous les points du sol. Alors elle aura, pour vaincre par son désespoir, à défaut de Paris et de la Seine, toutes ses villes, toutes ses montagnes, tous ses ravins, tous ses fleuves, tous ses enfants ; et nul Français ne pourra venir dire, en découvrant aux yeux de l'ennemi la poitrine de la France : Voici l'endroit mortel, nous tremblons que vous ne frappiez là ! » (Ibid., p. 317-318.)

² MORET Frederic, « Louis Blanc et la ville », op.cit., p. 90. « Il préfigure ainsi le système que les républicains de gouvernement mettent en place dans les années 1880. » (Ibid.)

§ 2. UN POUVOIR FORT DE L'ETAT TEMPERE PAR LA SUPPRESSION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ET UNE QUALIFICATION PRECISE DES MANDATS

L'Etat, ainsi que nous venons de le voir, se voit confier la responsabilité de tout l'édifice dont la commune forme la base. C'est pourquoi, toutes les questions qui touchent à l'intérêt général le concernent directement. Il met en œuvre les grandes politiques publiques qui rencontrent une majorité à l'Assemblée. Les communes sont ensuite libres de les appliquer en fonction des sensibilités locales et sous contrôle des commissaires.

Or, dans ce schéma, le régime d'Assemblée ne peut s'accommoder d'une autre institution nationale élue au suffrage universel, l'hydre à deux têtes ainsi structurée¹ ne pourrait que mener la république soit à l'anarchie soit au despotisme (A). Par ailleurs, et toujours dans le souci de contenir le pouvoir de l'Assemblée, le statut des élus, mandatés, sera précisément défini (B).

A- LA PRESIDENCE DANS LA REPUBLIQUE : UN ROI PARVENU

Louis Blanc annonce dès 1849: « que l'élection d'un président de la République par le peuple tend à décrier le suffrage universel en le mettant en contradiction avec lui-même »². De plus, il y a toujours un risque à confier autant de légitimité démocratique à un homme car, « un président de République, quelque loyale que vous puissiez supposer ou que soit son âme, risquera d'être... un roi parvenu. »³

Alors, avant de comprendre le mécanisme de sa pensée qui l'amène à une telle conclusion (2), envisageons sa perception du pouvoir incarné par un homme (1).

¹ Concernant plus généralement le chef de l'Etat en France voir MORABITO M., *Le chef de l'Etat en France*, Montchrestien, 1996 et RIALS Stéphane, *La présidence de la République*, PUF, 1981.

² BLANC L., « De la présidence dans une république », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 319.

³ Ibid., p. 345.

1) La personnification du pouvoir

Pour débiter l'analyse Louis Blanc cite Louis Bonaparte dans *Fragments historiques*¹. Ainsi, nous dit-il, « Louis Bonaparte semble avoir été dominé, dans ses études historiques et politiques, par cette pensée : pour se maintenir au pouvoir, il faut se mettre à la tête des idées de son siècle. »² Mais, « ce n'est pas tout que d'avoir l'intention de se conformer aux idées de son siècle, il faut les connaître »³. Aussi, au-delà de cette compétence⁴, Louis Blanc fixe les principes qui doivent diriger l'exercice du pouvoir de ce chef d'Etat.

« Le but de tout homme de cœur qui aspire au pouvoir doit (...) être avant tout de le rendre tutélaire, de le faire servir au triomphe de la justice, c'est-à-dire de l'égalité, et cela, quoi qu'il en puisse advenir pour lui-même. Qu'il ne songe pas à ce qu'il fera pour se maintenir, mais à ce qu'il fera pour être utile, ou, plutôt, qu'il ne songe à se maintenir que pour être utile plus longtemps. Car commander, dans le sens élevé du mot, c'est se dévouer. »⁵

Alors, tout homme aspirant au pouvoir doit être au service des idées de son siècle. Le pouvoir ne doit exister qu'à la condition d'être utile à la défense de l'égalité, dans une dimension sacrificielle pour son titulaire. Cependant, avant d'aller plus en avant, un premier constat peut être fait par rapport au souverain populaire. En effet, celui-ci est certes unique. Il s'exprime par le suffrage universel. Il vit dans l'Assemblée à travers ses élus. Mais il n'en est pas moins multiple dans ses opinions et en cela ne peut être représenté par une seule personne. La tête du corps social, que l'Assemblée représente, ne peut se composer d'un neurone. De plus, lorsqu'il existe un mode de nomination identique - le suffrage universel - pour l'Assemblée et pour le président de la République, un risque flagrant de contradiction pèse sur l'institution ce qui est une source inutile d'instabilité.

Sur ce point Louis Blanc est très clair. C'est dans un article intitulé *De la présidence dans une république* publié dans le *Nouveau Monde* du 15 juillet 1849⁶ qu'il prouve que « l'élection d'un président de la République par le peuple tend à décrier le suffrage universel

¹ BLANC L., « Le pouvoir.- Ce qu'il doit être », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 17.

² Ibid., p. 18.

³ Ibid., p. 21.

⁴ Qui tend à accentuer l'idée d'une capacité pratique spécifique à la fonction d'élu en ce qui concerne la présidence de la République.

⁵ BLANC L., « Le pouvoir.- Ce qu'il doit être », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 19.

⁶ Le titre de l'article du *Nouveau Monde* est *La présidence et le suffrage universel*, mais nous lui préférons le titre donné dans les *Questions d'aujourd'hui et de demain, De la présidence dans une république*. Le contenu étant le même, nous gardons le titre du document qui servira de base à notre analyse. (BLANC Louis, *Le Nouveau Monde, journal historique et politique*, op.cit., p. 22-37.)

en le mettant en contradiction avec lui-même ; Que la présidence, appuyée sur le suffrage universel, risque d'installer au sommet de l'Etat... l'anarchie ; Que la présidence, enfin, est une institution qui peut devenir plus funeste que la royauté elle-même »¹ en raison de la légalité des actions mises en œuvres². Nous verrons, par la suite et plus en détail, la justification de ces affirmations.

Aussi, de façon à développer les aspects néfastes de la personnification du pouvoir que le président de la République élu au suffrage universel suscite il précise les conditions de l'élection de Louis Bonaparte. Pour notre auteur son élection n'a pas été libre.³ Dans les campagnes, son nom raisonne dans l'oreille des agriculteurs, il « parle à leur souvenir »⁴, sans pour autant que le contenu du projet politique soit connu. Dans les villes, les ouvriers, esclaves de la misère, ne peuvent exprimer librement leur vote car pour eux, rentrer dans le jeu politique public, soutenir une candidature, serait une cause définitive de ruine.⁵ L'exercice de l'élection populaire est alors toujours faussée au regard des liens de dépendance que sont l'ignorance et la misère. L'objectif avoué de Louis Blanc est ici certes, de démontrer les domaines nécessitant l'intervention politique pour que le suffrage universel ait un sens, mais aussi de décrier le principe de l'élection d'un président de la République.

Pour notre auteur, le propos est clairement posé : « le suffrage universel sera vicié dans son application, tant qu'une vaste réforme sociale ne sera point venue couper court à ces deux fléaux qui altèrent toute chose : l'ignorance, la misère. »⁶

Alors, toujours de façon à ne pas précipiter la thérapie sous peine de la voir échouer, une réforme sociale s'impose en même temps qu'une réforme politique. C'est en ce sens que « l'élection d'un président de la République par le peuple tend à décrier le suffrage universel,

¹ BLANC L., « De la présidence dans une république », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 319.

² Comme nous l'avons souligné précédemment dans les rapports entre la tyrannie de la loi et celle d'un homme.

³ BLANC L., « De la présidence dans une république », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 320.

⁴ « Proscrit de la veille (...) deux fois surpris faisant violence à la fortune, deux fois vaincu, longtemps oublié, réduit, pour ressources dernière, à s'évader du fort de Ham en habit de maçon et une poutre sur l'épaule (...), est l'élu des paysans. (...) Parce qu'un seul nom parle à leur souvenir ; parce qu'un seul nom ouvre à leur pensée des horizons lointains et a puissance sur leur âme ; parce qu'une méchante gravure, suspendue aux murs de leur chaumière, est pour eux toute la politique, toute la poésie, toute l'histoire. » (Ibid., p. 320-321.)

⁵ « Beaucoup moins soumis que l'habitant des campagnes à l'esclavage de l'ignorance. Lui aussi, a sa servitude, qui est la misère. Placé sous la dépendance des souverains distributeurs du travail, malheur (...) si, se rappelant qu'il est citoyen, il oublie trop qu'il est salarié ! (...) Proclamer sa foi, entrer dans la lice électorale à la manière des hommes libres, se mêler au public échange des sentiments et des idées, soutenir une candidature aimée du peuple, il le peut sans doute, mais à des conditions qui, (...) seront terribles. Car, il est des circonstances où en fermant la porte d'un atelier au travailleur, on le condamne à mort. (...) On vous dira que tous sont libres dans leurs votes. La liberté du pauvre ? Quelle dérision ! Mais il lui faut de l'héroïsme pour être libre. » (Ibid., p. 322.)

⁶ Ibid.

en le mettant en contradiction avec lui-même »¹ tant que ne s'opère pas au même moment une réforme profonde de l'organisation économique. En effet, toutes les avancées politiques doivent être accompagnées de réformes sociales concrètes pour mettre en adéquation l'ensemble du système car, « c'est une inconséquence singulière et pleine de mécomptes que d'aspirer à des réformes politiques d'une haute portée, lorsqu'on repousse toute réforme sociale. Les conditions du pouvoir se lient d'une manière si intime à l'état général de la société, qu'il y a vraiment folie à croire qu'on changera les bases de l'autorité publique sans toucher aux rapports des citoyens entre eux. »²

La question qui se pose ici est celle de savoir si ce sont les évolutions sociales qui transforment le politique ou si c'est l'évolution du politique qui guide les progrès sociaux ? Au final, la Révolution populaire de février 1848 est la marque d'une évolution sociale, d'un mécontentement tirant sa source des profondeurs de la société. Et c'est par cet élan de contestation que des demandes comme le suffrage universel, la République ou l'organisation du travail par un ministère du travail se sont manifestées. Le pouvoir n'a théoriquement, dans la perspective de l'Etat-serviteur, qu'à prendre acte de ces transformations sociales et d'initier le mouvement des réformes. Or, le suffrage universel le permet par le mode de scrutin proposé par Louis Blanc car, appelé aux urnes fréquemment le souverain peut ainsi s'exprimer et faire valoir directement, dans l'Assemblée, ses évolutions. Sur ce point, un président de la République est un frein au progrès car il ne peut incarner la diversité et son évolution.

Dès lors, et malgré les risques inhérents à la mise en œuvre du suffrage universel dans la situation d'ignorance et de misère que la France connaît il n'est pas nécessaire, pour autant, de l'ajourner.³ Il faut au contraire le préserver et attendre d'en retirer les fruits, attendre l'instruction issue des erreurs car « les principes ont leur enfance (...), les principes ont leur éducation à faire, comme les hommes »⁴.

¹ Ibid., p. 320.

² Ibid.

³ « Dieu nous garde de conclure à l'ajournement du suffrage universel ! Même dans le milieu funeste qui en corrompt les sources, le suffrage universel est une institution qu'on ne saurait entourer d'un respect trop religieux et de soins trop vigilants. Le principe une fois consacré, nul doute que son action ne devienne de jour en jour plus salutaire. Seulement, il faut savoir attendre l'heure des fruits, l'heure de la moisson ; il faut, suivant une belle expression de Necker, ne pas être envieux du temps. L'enfant qui apprend à lire commence par épeler, et ce sont ses fautes qui l'instruisent. Les principes ont leur enfance aussi, les principes ont leur éducation à faire, comme les hommes. » (Ibid., p. 322-323.)

⁴ Ibid., p. 322-323.

En conséquence, tant qu'il est encadré – c'est-à-dire en l'espèce non applicable à l'élection d'un président de la République - le suffrage universel doit exister. Dans tous les cas, il donne au pouvoir une légitimité qu'aucun autre système ne peut égaler. Il garantit ainsi, même dans l'erreur, l'ordre, en désarmant la révolte, et apporte dans son unité de fonctionnement la stabilité.¹ Mais il ne faut absolument pas perdre de vue que c'est au sein de l'unité d'une Assemblée que s'exprime la pluralité des opinions. Ainsi, reconnaître l'élection au suffrage universel du président de la République comme légitime serait déstabiliser une structure à l'équilibre fragile par nature. Cette crainte est particulièrement aiguë à l'époque en raison du manque d'expérience démocratique. En effet, mettre face à face deux pouvoirs tirant leurs légitimités d'un même mode de désignation participe à la confusion.

Aussi, tirant les leçons de Napoléon et de Louis-Philippe notre auteur déclare, de façon à prouver un peu plus la force de ses principes, « qu'il n'y a de ressources réelles, ni dans le despotisme, ni dans la corruption. Le despotisme (...) s'use et s'épuise. La corruption (...) prépare les traîtres »². Il faut, nous dit-il, et non sans une pointe de cynisme que « pour qu'une autorité reste longtemps à l'abri des orages, qu'elle soit ou, du moins, qu'on la suppose légitime. Et voilà ce qui constitue, au point de vue politique, la valeur du suffrage universel »³.

2) Un roi parvenu mettant en péril les fondements de la République

Précisons à présent les conséquences du face à face qui s'opère entre une assemblée et un président tous deux élus au suffrage universel. La contradiction avec le souci de stabilité souhaité est patente car, dans le cas d'un conflit, tous deux peuvent invoquer la même légitimité. Le souverain est divisé et il semble illusoire d'ailleurs, pour notre auteur, qu'à terme une lutte ne s'engage pas. Le suffrage universel sera invoqué par les parties.⁴ Le

¹ « Le suffrage universel est la meilleure garantie de l'ordre, de l'ordre véritable. Il investit le pouvoir d'une force morale si grande, il l'entoure de tant de majesté, il lui donne une consécration si imposante, si solennelle, que cela seul est de nature à décourager l'esprit d'usurpation et à désarmer l'esprit de révolte » (Ibid., p. 323.)

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ « Cette fixité dans le pouvoir, le plus sérieux des bienfaits qu'on doit attendre du suffrage universel, l'obtiendra-t-on lorsque le pouvoir aura été (...) divisé ; (...) lorsque l'on aura planté face à face la souveraineté du peuple représentée par une Assemblée, et la souveraineté du peuple représenté par un président ? (...) Oui, entre deux grands pouvoirs de même origine et de nature diverse, il est impossible que tôt ou tard une lutte ne s'engage pas. Et, alors, où sera le souverain ? (...) Est-ce que le suffrage universel ne sera pas invoqué, avec un égal avantage, et par l'Assemblée contre le président, et par le président contre l'Assemblée ? Voilà donc les signes vivants de la légitimité obscurcis, la fixité dans le pouvoir détruite, les décisions de la volonté générale

despotisme ou la corruption se développent alors inévitablement, aucune résolution du conflit ne peut aboutir pacifiquement : la guerre civile ou un coup d'Etat !

Et, par une forme de prescience, comme nous l'avons souligné ailleurs, Louis Blanc nous dit que : « Lorsque le pouvoir flotte au hasard entre un homme et une assemblée, on peut tenir pour certain que cette assemblée porte avec elle un 10 août, et que cet homme a derrière lui un 18 brumaire »¹. Moins de trois ans après, le 2 Décembre vient confirmer le propos. En conséquence, notre auteur observe la constitution de la Seconde République et s'inquiète de l'issue autoritaire que revêt son organisation à travers l'élection du président de la République. Pour lui, « la présidence, appuyée sur le suffrage universel, risque d'installer (...) l'anarchie »² au « sommet de l'Etat »³ et par suite, le despotisme.

Or, après avoir démontré - dans le même sens que Platon⁴ - que le pouvoir en général corrompt car il contrarie, par sa force, la dignité humaine en raison de la vénération qu'il suscite.⁵ L'élection d'un président de la république à ceci de spécifique par rapport à la monarchie qu'il bénéficie de l'aura du suffrage universel. Au fond cela dépasse le principe qu'il est sensé mettre en oeuvre. Il est un élu du peuple, à son service, voilà tout. De plus, en ce qui concerne les réserves apportées à la fonction de Président , « il est quelque chose de plus corrompue encore que d'avoir été élevé pour commander aux autres ; c'est d'être improvisé tel »⁶ et ceci au delà des bassesses que l'acquisition du pouvoir par l'élection impose⁷. Ainsi, l'élection d'un président de la République met en péril, selon notre auteur, les fondements mêmes de la République en stimulant l'opposition, la défiance, et en lui donnant un pouvoir fort qui ne permet pas une résolution pacifique des rivalités nécessaires à la stabilité et à l'unité. Par ailleurs, Louis Blanc relève qu'il ne peut être réellement responsable car il est maître des règles du jeu.

l'une par l'autre annulées, la souveraineté du peuple mise ne contradiction avec elle même, le gouvernement devenu tout à coup une aventure ! » (Ibid., p. 324-325.)

¹ Ibid., p. 325.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ BLANC L., « De la présidence dans une république », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 344. « Non, non ! n'espérez pas qu'un homme soit toujours assez supérieur à sa fortune, pour se défendre de l'ivresse du pouvoir, quand il s'agit d'un pouvoir solitaire et suprême. »

⁵ « Il est juste de reconnaître, que sous le régime constitutionnel, ce que les royalistes honorent dans leur roi, c'est une idée plutôt qu'un individu. Eh bien ! la dignité humaine a moins à perdre au culte d'un principe qu'au culte d'un homme, quelque faux que soit ce principe et quelque grand que soit cet homme. » (Ibid., p. 340.)

⁶ Ibid., p. 345.

⁷ Ibid., p. 335-340.

Alors, pour faire le point sur ce thème, Louis Blanc considère la République démocratique, le régime d'assemblée, comme le seul moyen permettant de résoudre réellement les conflits. Dans son esprit, les responsabilités étant clairement connues elles permettent de garantir la Liberté. Or, au nom de la défense de la dignité humaine, l'existence d'un président, même choisi, instaure une situation inégalitaire et avilissante qui est la source d'un déséquilibre néfaste pour l'ensemble du système. Qui plus est, au delà de toutes ces contingences, l'idée d'être improvisé dirigeant d'une nation au travers de l'élection est une source évidente de corruption qui ne peut servir de base à la construction de l'édifice républicain. Or, le souverain une fois divisé se trouve alors dans l'impossibilité de résoudre, dans le calme et le cas échéant, les oppositions.

« La première condition de l'ordre consiste dans l'unité du pouvoir. Une société à deux têtes ne peut vivre qu'au prix des plus douloureuses convulsions, et encore ne peut-elle vivre ainsi bien longtemps. Je n'ignore pas, toutefois, ce que présente de menaçant le règne trop absolu d'une Assemblée, et qu'un tel gouvernement a besoin d'un contrepoids. Ce contrepoids nécessaire, où le placer ? »¹

Nous avons déjà eu l'occasion de répondre à la question des contrepoids nécessaires au régime d'Assemblée. Toutefois, Louis Blanc ajoute, au-delà des nombreuses délimitations des sphères de compétence et du contrôle permanent du souverain qu'une qualification précise des mandats est nécessaire. Ceci nous permettra de visualiser l'ultime pièce à l'édifice permettant la compréhension globale de son projet : une qualification du mandat.

B- LE MANDAT ENTRE IMPERATIF ET AUTONOMIE POLITIQUE : LA CONCILIATION ENTRE L'INTERET ET LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE

Comme nous l'avons évoqué l'objectif ambitieux de Louis Blanc est de trouver un système qui permette de « concilier la stabilité des affaires avec le mouvement de l'opinion, la dignité de l'élu avec la souveraineté de l'électeur, la nécessité de châtier le mandataire incapable ou infidèle avec la nécessité non moins impérieuse d'empêcher le suffrage universel de se décrier lui-même par des arrêts inconsistants et des fluctuations nées de l'intrigue, tel est

¹ Ibid., p. 345.

le problème »¹ Alors, aussi paradoxale, a priori, que puissent être de tels objectifs, nous avons progressivement dénoué les nœuds et explicité la pensée de notre auteur sur ces thèmes. Un point reste néanmoins à saisir pour l'approche globale de la vision de l'Etat chez Louis Blanc : le mandat.

Lorsque par le suffrage universel il est possible de faire coïncider la stabilité des affaires avec le mouvement de l'opinion, se pose, à la suite du propos, la question de la dignité de l'élu avec la souveraineté de l'électeur. C'est le mandat qui est le trait d'union permettant l'équilibre. Il convient dès lors de l'encadrer précisément.

Au final, la problématique est la même que celle concernant le pouvoir de l'assemblée transposée à celle de l'élu. En effet, il s'agit d'un positionnement entre : autonomie politique, nécessaire au fonctionnement de l'institution, et dépendance pour éviter les risques de dérive autoritaire. Notons de plus que le suffrage universel et le mandat sont concomitants dans le projet, l'un permettant la réalité de l'autre. En effet, comment comprendre le suffrage universel, la souveraineté du *démos*, dans la pensée de notre auteur sans des mandats dont le pouvoir est clairement délimité. Et, que dire du mandat si le suffrage universel a la possibilité de se décrier lui-même ?

Alors, lorsque le principe de la responsabilité des mandataires du peuple permet de faire sortir du jeu politique les incompetents par l'élection en stimulant une vie politique locale prenant la forme de réunions publiques dans les communes chargées d'analyser l'action des représentants à l'Assemblée, c'est à présent sur la question de la dignité de l'élu avec la souveraineté de l'électeur que le thème du mandat vient apporter des éléments de précision. Ceci correspond au contenu de la responsabilité des mandatés. Ce sont les éléments sur lesquels sa responsabilité est engagée.

Sur ce point, Louis Blanc s'exprime dans un article du 28 juillet 1868, publié au journal le *Temps*². Comme à son accoutumé, il se positionne dans les débats politiques de son époque pour y apporter sa propre vision.

La question qui se pose est de choisir entre le mandat impératif et le mandat politique. Or, en quoi y a-t-il une opposition entre ces deux principes ?

« On peut faire beaucoup de bruit autour de la question des *mandats impératifs*. Au fond, cependant, la solution est bien simple. Les électeurs vous choisissent pour porter la parole en leur nom. Si leurs opinions sont les vôtres, vous acceptez le mandat. Sinon, vous le refusez. Si,

¹ BLANC L., « Du mandat impératif », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 366.

² Ibid., p. 347-366.

partageant les idées de vos commettants lorsqu'ils vous ont nommé, vous êtes ensuite amené par l'étude, l'expérience, la discussion, à épouser des idées contraires, vous donnez votre démission, et, cessant d'être député, vous restez honnête homme. »¹

Cette approche pragmatique de l'exercice du pouvoir par l'élu rompt la distinction entre mandat impératif et mandat politique. Dans l'esprit de notre auteur, à quoi bon, pour un élu, d'accepter un mandat dont les idées qui y sont défendues ne sont pas les siennes ? Si il est accepté, dans l'application, le mandat est alors impérativement tenu par un cadre idéologique dans lequel il a une autonomie politique sous contrôle des électeurs.

Alors, afin d'arriver à une telle conclusion la démarche de Louis Blanc va opérer différentes étapes qu'il convient de retracer.

Si en principe et par nature le mandat est impératif² « il reste à examiner dans quelle mesure et de quelle manière la doctrine du mandat impératif doit être appliquée, pour concilier *l'intérêt du peuple* avec la *souveraineté du peuple*. »³

A cette fin, l'exercice du pouvoir recouvre à nouveau une dimension morale et technique car, « il ne suffit pas que le peuple soit servi honnêtement : il faut qu'il soit bien servi. »⁴ Cette notion accentue encore un peu plus l'aspect d'une compétence spécifique de l'élu, contrairement à la déclaration de principe tendant à reconnaître, comme nous l'avons souligné, une capacité par l'élection.⁵ Toutefois, ce principe de fonctionnement qui ne peut être autre dans un système démocratique, doit être encadré en raison de ses conséquences. Il doit être délimité, car, le souverain, à travers l'hommage de l'élection se choisit un serviteur et non un maître.

Sur ce point, Louis Blanc propose deux perspectives opposées qui lui permettront d'en faire naître une troisième. En effet, soit les électeurs transfèrent leur pouvoir et ont une confiance aveugle dans l'élu, et dans ce cas c'est abdiquer sa souveraineté, soit il s'agit d'une fonction comme une autre et alors, le modèle athénien antique du tirage au sort suffit à départager les candidats. Il y a là une dualité qu'il convient de dépasser à travers la notion de serviteur.⁶

¹ Ibid., p. 347.

² Ibid., p. 358.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ « Quand des électeurs choisissent un homme pour parler en leur nom et légiférer à leur place, c'est parce qu'ils lui reconnaissent ou lui attribuent, du moins relativement à la fonction dont ils le chargent, une compétence particulière et des aptitudes supérieures. En le nommant, ils lui marquent leur confiance, sans doute ; mais ils font plus que cela : ils rendent hommage à son mérite » (Ibid.)

⁶ « S'ils poussaient cet hommage jusqu'à lui remettre un blanc-seing pour toutes les questions à décider par un vote, leur choix équivaldrait à une abdication ; au lieu de prendre un serviteur, ils se donneraient un maître. Ce serait le monde renversé. D'un autre côté, s'ils exigeaient que les connaissances de l'élu, ses lumières, la

En effet, face à cette opposition, la notion de serviteur prend tout son sens, et ceci particulièrement au regard des intérêts en présence. Dans le service il n'y a ni abdication de sa souveraineté, ni choix hasardeux de l'élu. En effet, par principe, n'y a-t-il pas une interdépendance entre l'élu et l'électeur¹ ? Dans sa fonction, l'élu est choisi en raison des services qu'il peut rendre à l'électeur. Par là même, l'aspect impératif rend la pleine expression des services limités au seul mandat. Or, dans le contexte de responsabilité exposé plus haut à travers le suffrage universel, par principe, la confiance (ne serait-ce qu'en son propre choix) permet une autonomie dans la mise en application des idées pour le représentant. Dès lors :

« Cette manière absolue d'entendre le mandat impératif n'aurait pas seulement le défaut d'être illogique : elle aurait l'inconvénient très grave d'enlever au peuple le bénéfice des services que les esprits éminents lui rendraient, à la Chambre, en lui consacrant l'emploi de leurs facultés. *Autant l'électeur a intérêt à ne pas abdiquer son pouvoir, autant il a intérêt à ce que l'élu n'abdique pas sa pensée.* Un homme supérieur qui consentirait à manquer de respect à sa propre intelligence ne pourrait être qu'un ambitieux vulgaire, un sycophante : il s'abstiendrait de servir le peuple, pour lui plaire. Ne fermons pas l'arène électorale à ceux qu'il nous importe tant d'y attirer. Ne mettons pas obstacle à ce que le suffrage universel trouve aisément les plus dévoués, pour faire ce qui demande le plus de dévouement ; les plus dignes, pour faire ce qui demande le plus de vertu ; les plus capables, pour faire ce qui demande le plus de capacité. »²

Ce n'est pas sans un certain étonnement que l'on trouve, dans la démonstration, des termes comme « esprit éminents, intelligence supérieurs »³. Sur ce point Louis Blanc s'explique⁴. Pour lui, ces termes, lorsqu'ils sont appliqués à ceux qui n'ont d'autres mérites que d'être bien nés ou ayant une « position sociale »⁵ labellisée, n'ont aucune raison d'être. En revanche, il ne faut pas les nier lorsqu'il s'agit de reconnaître le mérite. Louis Blanc précise en ce sens que :

« Je sais que ces mots *mérite reconnu, esprit éminents, intelligence supérieurs* ne sonnent pas agréablement à l'oreille de certains démocrates, très sincères d'ailleurs et très honorables. Combien de fois et avec quelle complaisance ne répète-t-on pas chez nous la fameuse recommandation d'Anacharsis Clootz : « France, guéris des individus ! » Il ne faut pas s'en étonner. Chaque régime engendre des exagérations qui lui sont propres. Heureux le régime dont le vice est d'exagérer une vertu ! L'amour de l'égalité étant la vertu caractéristique des

pénétration de son esprit, la sûreté de son jugement ne comptassent pour rien dans l'accomplissement de la mission qu'ils lui confient, leur *choix* n'aurait pas de raison d'être ; et l'on ne voit pas pourquoi, dans ce système, l'élection ne serait pas remplacée, soit par le tirage au sort, soit par un simple envoi de cahiers. » (Ibid., p. 359.)

¹ Dans le même sens qu'une interdépendance entre l'entrepreneur et l'employé.

² BLANC L., « Du mandat impératif », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 359-360.

³ Ibid., p. 359.

⁴ Nous pensons ici à Nietzsche et à l'Übermensch dans *Ainsi parlait Zarathoustra*. D'ailleurs Louis Blanc relève avec une certaine prescience les conséquences politiques désastreuses d'une telle théorie.

⁵ BLANC L., « Du mandat impératif », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 360.

démocraties, il est naturel qu'on regarde avec un sentiment de défiance tout ce qui dépasse ou semble dépasser le commun niveau. Mais cette tendance, excellente quand elle ne vise qu'à faire justice des supériorités de convention et à châtier les prétentions qui s'appuient sur le hasard de la naissance ou sur les avantages artificiels de ce qu'on appelle la position sociale, cette tendance peut devenir pour la démocratie une cause d'affaiblissement fort sérieuse, si elle aboutit à décourager le talent. »¹

Ainsi, pour notre auteur, « c'est mal comprendre l'égalité, c'est mal servir la démocratie, que de mettre le peuple en garde contre la diversité des aptitudes. Le vrai culte de l'égalité, le vrai moyen de fonder la démocratie, consistent à croire fermement et à proclamer bien haut : qu'à des facultés plus grandes correspondent, non de plus grands droits, mais de plus grands devoirs ; que la plus vive et la plus noble de toutes les jouissances de l'homme étant celle qu'il puise dans le libre exercice de ses facultés, c'est celle-là seule qui mérite d'être offerte en récompense aux esprits supérieurs ; que l'ignorance est créancière, non débitrice, de l'instruction, comme la faiblesse est créancière, non débitrice, de la force, et que celui qui *peut* le plus *doit* le plus. »²

Le concept des devoirs en fonction des facultés a déjà été envisagé pour le travail et pour la politique. Cela rentre dans le concept de liberté défendu par notre auteur, étant entendu qu'il ne s'agit pas simplement d'un droit mais d'un pouvoir qui s'accompagne de responsabilités. Plus l'aptitude à l'exercice du pouvoir est grande, plus la responsabilité, le devoir, l'est aussi. Ainsi, chacun étant libre d'exercer ses facultés à quoi bon lui semble, il en ressort un plaisir dans le travail accompagné d'une efficacité. La fonction d'élu rentrant dans cette vision générale sur le travail, c'est une fonction comme une autre.

Ainsi, si la compétence spécifique de l'élu est à relever, aucun critère précis n'est à nouveau évoqué précisément, si ce n'est le mérite qui est applicable à n'importe quelle fonction. Or, lorsque l'on peut mesurer le mérite d'un artisan ou d'un chef d'entreprise facilement, en politique les enjeux sont différents et la capacité peut être sujette à interprétation. Dès lors, il résulte que « le mandat impératif est un pouvoir dont le peuple est intéressé, tout le premier, à ne pas trop tendre le ressort »³. Mais, comment en fixer les limites ? « Jusqu'où ira l'application du principe ? Et où convient-il qu'elle s'arrête ? »⁴

¹ Ibid.

² Ibid., p. 361.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

Lorsqu'à l'époque la souveraineté n'est autre que celle du plus grand nombre, l'infailibilité d'un tel système est impossible. Toutefois, comme évoqué plus haut, certaines questions sont de la compétence commune. Sur ces questions une adéquation complète des idées du mandataire et de celles du mandaté est de rigueur.¹ Or, ces convictions communes, quelque-elles soient, doivent avoir un organe d'expression, un élu, de façon à prouver par la pratique leur limite ou leur force. Il en va, d'ailleurs, de la probité du gouvernement. L'autorité sur ces points ne peut venir que du mandataire. En effet, « que ces convictions risquent plus ou moins d'être erronées, là n'est pas la question : il suffit qu'elles existent pour qu'un organe fidèle leur soit assuré. Car, ainsi que M. John Stuart Mill en fait avec raison la remarque sans ses *Considérations sur le gouvernement représentatif*, il est impossible qu'un peuple soit convenablement gouverné, quand il l'est contrairement à sa notion du vrai et du juste, cette notion fût-elle en certains points fautive. »²

Se dessine en conséquence progressivement une première limite dans l'exercice du mandat à savoir la concordance entre le « credo politique de l'électeur »³ et celui de l'élu sous peine, pour le mandaté, de perdre toute légitimité politique. Le mandat n'ayant plus aucune force, aucune obéissance ne lui est due à défaut de le voir démissionner. En effet, il est impossible d'accepter qu'un citoyen, une fois élu, puisse servir une idée contraire à son mandat.⁴

Toutefois, ce champ de compétences du mandaté n'empêche pas une certaine autonomie sur les questions qui ne sont pas « fondamentales, (...) non entrées dans le domaine de la conscience publique »⁵, lointaines.⁶ Il en va, comme nous l'avons envisagé de la survie

¹ « La souveraineté du peuple, laquelle n'est, en fin de compte, que la souveraineté du plus grand nombre, ne saurait être tenue pour infailible. Dans son *Contrat social*, Jean-Jacques Rousseau dit : « De lui-même le peuple veut toujours le bien, mais de lui-même il ne le voit pas toujours. La volonté est toujours droite, mais le jugement qui la guide n'est pas toujours éclairé. » C'était aussi l'opinion de Robespierre. Une chose cependant est certaine : c'est qu'il est des vérités de sentiment, des notions claires et simples, des idées fondamentales, qui sont essentiellement de la compétence de tous, et à l'égard desquelles il est indispensable que les votes du mandataire soient en conformité parfaite avec les convictions du mandant. » (Ibid., p. 361-362.)

² Ibid., p. 362.

³ Ibid.

⁴ « Un point qui ne saurait être contesté est donc celui-ci : qu'entre le *Credo* politique de l'électeur et le *Credo politique* de l'élu, la concordance doit être parfaite et entraîner, aussitôt qu'elle cesse, la rupture du lien qui les unit. Comment admettre, par exemple, que des républicains aient un impérialiste pour mandataire, ou qu'un député chargé par ses commettants de travailler au triomphe de la République se transforme, une fois nommé, en partisan de l'empire, sans être obligé de déposer son mandat ? » (Ibid.)

⁵ Ibid., p. 362-363.

⁶ « Il est clair que les seules questions à l'égard desquelles le mandat impératif puisse se relâcher de sa rigueur sont celles qui ne sont pas fondamentales, ou celles qui n'impliquent pas tout un ordre de sentiments et d'idées, ou celles qu'une longue discussion n'a pas déjà rendues familières à la généralité des esprits et qui ne sont pas comme entrées dans le domaine de la conscience publique. En ce qui concerne les questions de ce genre, je

de la démocratie, car les citoyens à cette époque n'avaient ni le temps ni les moyens de s'intéresser à des questions plus techniques ou de gestion courante. Libre ensuite au *démos* d'en mesurer les conséquences lors des élections. L'interroger systématiquement immobiliserait le pays tout en détruisant le suffrage universel d'où ce lien de confiance. Le souverain serait usé, et le germe de la tyrannie existerait en son sein.

Alors, et conformément à son projet politique concernant le statut des élus, une responsabilité et une révocabilité sans ambages doivent être instituées.¹ L'encadrement est, en l'espère, « mère de sûretés »². A cette fin, les mandats doivent être d'une courte durée, de façon à pouvoir exercer ce contrôle et ce pouvoir de révocation.

Dans son projet, le mandat à un caractère impératif pour les questions communes et une autonomie concernant les autres questions, le tout encadré par un corpus idéologique qui lie l'électeur à l'élu. Le principe est ici qu'une élection libre de représentants suppose une adéquation idéologique et donc une confiance entre le mandaté et le mandant.

Ainsi, « le gouvernement parlementaire a des vices qui lui sont propres³ et contre lesquels il importe de se précautionner ; il couve des influences qu'il importe de tenir en échec. S'il est bon que le pouvoir exécutif n'échappe pas au contrôle du pouvoir législatif, il est bon qu'à son tour le pouvoir législatif soit sévèrement contrôlé par le peuple souverain. »⁴ Et, ce moyen de contrôle, c'est le mandat et l'élection régulière. En effet, « serait-ce résoudre que de dire, comme je me rappelle l'avoir lu dans un article du *Temps* : « Si l'électeur s'est trompé, il a la session, pour s'en convaincre, et le prochain scrutin pour réparer son erreur ? » Pauvre garantie, triste remède, quand la durée du mandat est de six ans ! Voulez-vous que le

n'hésite pas à dire que le peuple sera d'autant mieux servi, que la latitude laissée à ses élus sera plus grande » (Ibid.)

¹ « Pour qu'ils n'abusent pas de cette latitude ; pour qu'ils ne tournent pas contre le peuple les facultés dont ils lui doivent l'emploi ; pour qu'ils ne puissent pas à leur guise le tromper ou le trahir, il faut qu'ils soient sérieusement responsables et facilement révocables. C'est ici surtout que la défiance est mère de la sûreté. » (Ibid., p. 363.)

² Ibid.

³ Nous retiendrons comme exemple des effets ordinaires du parlementarisme : « Une fois emmailloté dans le parlementarisme, tel qu'on avait cru un homme, se trouve quelquefois n'être qu'un enfant. (...) Et d'abord, il y a quelque chose de si subtil dans le désir d'avoir... un succès de tribune ! Possède-t-on ou croit-on posséder un talent oratoire, que ne fera-t-on pas dans l'espoir d'être écouté, par ses adversaires, de gagner l'*oreille de la Chambre* ! A quels ménagements de mauvais aloi ne sacrifiera-t-on pas le devoir d'une protestation virile, en vue des interruptions à éviter, de l'attention à conquérir ! Pour plaire à la médiocrité du plus grand nombre des votants, un bon moyen est de descendre à son niveau. Aussi le lieu-commun est-il une plante qui réussit à merveille sur le sol parlementaire. Encore si tout le mal se bornait là ! Mais cherchez de quoi se compose, dans une assemblée législative *qui dure longtemps*, l'art de *manier la majorité* : vous verrez que cet art se compose, trop souvent, d'une foule de petites concessions, de petites manœuvres, de petites habiletés, de petites intrigues. Ceci, dans les temps calmes. Dans les temps d'orage, l'intrigue fait place à la fureur, et quoi de comparable à la violence des fureurs collectives ? » (Ibid., p. 364.)

⁴ Ibid.

droit de révocation ne soit pas illusoire ? Faites qu'il s'exerce à de courts intervalles. Le mandat des représentants aux Etats-Unis ne dure que deux ans. Je ne pense pas qu'il puisse, sans inconvénient, durer davantage. »¹ Par ailleurs, la régularité est, dans l'esprit de notre auteur, toujours salutaire car elle permet une meilleure conscience politique et une réelle perception de la part de souveraineté de chaque citoyen.²

Après avoir envisagé la proposition de notre auteur pour répondre aux problèmes de la situation actuelle, relevons un paradoxe dans la mécanique de sa pensée. Comme le souligne Marcel David, « comment ne pas voir la contradiction présente au sein de la conception que Louis Blanc se fait de la souveraineté réelle du peuple : d'un côté il affirme son caractère absolu, de l'autre il se refuse à laisser le peuple, tout souverain qu'il soit, porter atteinte à un certain nombre de libertés et de droits fondamentaux »³.

En effet, si la souveraineté a des limites elle ne peut être absolue. Or, ceci ne vient-il pas déséquilibrer le système au point de créer une source d'autorité néfaste au projet lui-même ?

D'un point de vue purement doctrinal il est clair que cet élément est contradictoire avec certains principes républicains, notamment ceux défendus par Rousseau. Or, Louis Blanc ne déclare pas la souveraineté absolue du peuple, il nous dit : « La souveraineté du peuple, dans ses limites, est imprescriptible et sacrée. »⁴ Et l'ensemble de son œuvre consiste à en fixer le cadre. De plus, d'un point de vue pratique, et comme nous l'avons souligné, les droits fondamentaux viennent reconnaître comme immuable des avancées sociales incontestables : suffrage universel, droit de réunion, d'association, droit de vivre en travaillant, liberté de la presse et d'expression, droit des minorités. L'absence de règles fondamentales serait possible dans un monde idéal, sans rapport de forces contradictoires, ce qui n'est pas celui que dépeint notre auteur de la France du XIX^e siècle qui se méfie autant des dérives d'une Assemblée que de celles d'un homme.

Dans l'esprit de Louis Blanc, il ne faut pas sous prétexte de consacrer le nouveau souverain le laisser se « décrier lui-même par des arrêts inconsistants, des fluctuations nées de

¹ Ibid., p. 366. Louis Blanc varie dans son propos entre un et deux ans, mais jamais plus.

² « Quant au danger de trop rapprocher les époques de fièvre électorale, il n'y a pas à s'en préoccuper. Plus le peuple s'accoutumera à la vie publique, moins l'excitation qu'elle crée sera violente. Contre l'emportement des élections, la meilleure de toutes les garanties, c'est leur fréquence, combinée avec leur régularité. » (Ibid.)

³ DAVID Marcel, « Louis Blanc, la République et la souveraineté « réelle » du peuple », op.cit., p. 102.

⁴ BLANC L., « Du mandat impératif », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. I, p. 237-238.

l'intrigue ou des fantaisies, tel est le problème. »¹ Ainsi, par exemple pour notre auteur, « il n'est pas vrai que le suffrage universel puisse, sans abdiquer, attenter à la République, puisque la République est le gouvernement du suffrage universel »². Louis Blanc ne se positionne pas pour un idéal mais pour une pratique constructive, pragmatique, du politique vers le progrès entendu comme la reconnaissance réelle des valeurs républicaines : Liberté, Egalité, Fraternité.

C'est d'ailleurs de retour d'Angleterre que notre auteur, élu sous la III^e République, va donner sens au propos de toute une vie. Il va faire une série de discours qui seront le point d'orgue de son idéologie. En effet, il va revenir sur la thématique du travail pour consacrer à nouveau les principes annoncés dans *L'Organisation du travail* dès 1839, ainsi que sur le suffrage universel, le tout dans une vision de la République pragmatique marquée par une liberté d'expression et par l'anticléricalisme. En somme, Louis Blanc, pendant cette période va faire le lien entre son discours sur l'organisation du travail et son discours sur l'organisation de l'Etat. Il aura une approche d'ensemble - une constance idéologique flirtant avec l'intransigeance - tout en précisant des thèmes qu'il n'avait jusque là pas abordés tels que l'éducation véritable, la grève, la force du libre examen ou le divorce.

¹ Ibid., p. 208.

² Ibid., p. 211-212.

CHAPITRE 2

Louis Blanc sous la III^{ème} République

Après avoir envisagé la discussion du concept du gouvernement du peuple par lui-même, la proposition d'organisation de l'Etat dans une optique unitaire et démocratique, Louis Blanc va intervenir sous la III^{ème} République en tant qu'élu. Dans ses discours, loin de se concentrer uniquement sur la question de l'Etat démocratique, il fait, à travers l'avènement de la République, la connexion entre l'organisation sociale et institutionnelle qu'il a proposé dans toute son œuvre. A nouveau, son propos est marqué par l'absence d'antagonisme entre les deux projets. L'organisation sociale de l'économie est plus que jamais, selon lui, liée à une organisation démocratique de l'Etat. Ceci vient donner un sens concret à cette idée de République qu'il défend depuis plus de trente ans. Or, une nouvelle donne apparaît car la République jugée impossible, utopique, s'impose comme le seul régime possible en 1870. Cette affirmation est d'autant plus forte que ses ennemis d'hier la défendent à présent. Il s'agit d'une grande victoire du principe mais, pour notre auteur, ce n'est pas suffisant. Il faut à présent veiller à ce que la République ne soit pas qu'un mot.

De plus, ce sera l'occasion pour lui d'affiner, à la tribune de l'assemblée principalement, certaines observations, notamment sur la question de la grève, de l'éducation gratuite obligatoire et laïque, de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, sur l'anticléricalisme, sur l'abolition de la peine de mort¹. En somme toute une série de points qui, même si il n'aura pas la chance de les voir consacrer de son vivant, seront les gloires futures de la III^{ème} République et du XX^{ème} siècle. Précisons aussi qu'il consacre de longs discours sur la place des femmes dans son système, sur la famille et sur le divorce².

Dès lors, si il est à l'avant-garde de certaines problématiques, Louis Blanc, député de la III^o République continue son combat contre la concurrence dans une optique d'union de

¹ Nous ne développerons pas le thème de l'abolition de la peine de mort. Notons simplement qu'il est simplement pour sa suppression dans la continuité de Victor Hugo. Il le précise à l'aube de sa vie, le 12 février 1881, devant la Chambre des députés. Retenons tout de même que pour lui c'est un « pouvoir monstrueux laissé à des juges faillibles de prononcer une peine irréparable ; (...) Enfin, c'est une question de justice et d'humanité. (...) En France, ce pays de la lumière, le principe d'inviolabilité de la vie humaine n'a pas encore prévalu. D'où cela vient-il ? » (BLANC L., *DP*, op.cit., p. 412-417 et BLANC L., *QAD*, t.V, op.cit., p. 461-475)

² Nous ne développerons pas la place des femmes dans l'idéologie de 1848, seule nous intéresse celle de Louis Blanc. Voir sur ce thème DEVANCE Louis, « Femme, famille, travail et morale sexuelle dans l'idéologie de 1848 », op.cit.

classe. Cette approche est considérée par ses contemporains comme un combat d'arrière-garde. En effet, l'influence de Marx mais aussi la méfiance de Proudhon envers l'Etat bourgeois tend à déplacer le conflit vers le concept de lutte des classes, ce qui, pour Louis Blanc ne peut aboutir qu'au chaos et par conséquent à la victoire définitive de l'oligarchie financière.¹

Elu président de l'Union républicaine en 1872 son action « est rythmée par des discontinuités dues à la maladie, aux souffrances morales liées à la perte de sa femme et puis à celle de son frère Charles, mais aussi par des perceptions contradictoires de son rôle, de celui qu'il joue ou qu'il devrait jouer »². Son action sera alors nettement moins forte que celle qu'il a pu mener à la tête de la commission du Luxembourg. En ce sens, nous ne ferons qu'évoquer son rôle à la présidence de l'Union républicaine, ses rapports avec Gambetta ainsi que la formation d'un nouveau groupe d'extrême gauche en 1876³.

Par ailleurs, la division républicaine de l'époque dont les élections de 1881 (Louis Blanc mourra l'année suivante) consacrent l'apparition de quatre tendances⁴ - le Centre gauche, la Gauche républicaine de Jules Ferry, l'union républicaine de Léon Gambetta et les républicains radicaux de Clemenceau et Louis Blanc - nous éloigne du contenu idéologique de ses discours. De même, la question de l'amnistie des communards, certes fondamentale dans une optique de « politique politicienne »⁵ ne rentre pas directement dans l'analyse que nous souhaitons mener. En effet, c'est son attachement et sa constance aux valeurs qu'il a toujours défendues, la connexion entre son projet social et son projet politique ainsi que l'avant-garde de nouvelles propositions dans ses discours qui retiendront notre attention.

Dès lors, s'il demeure un fervent défenseur d'une organisation sociale de l'Etat et partisan de la démocratie véritable sa constance idéologique⁶ le marginalise. Ainsi, malgré l'avènement de la République (Section 1) il fait de nombreux discours⁷ en France et à

¹ « Le régime de l'antagonisme rend la conciliation impossible » (BLANC L., *DP*, op.cit., p.390.)

² APRILE Sylvie, « Louis Blanc, un des pères fondateurs de la « vraie République » », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Creaphis, 2005, p. 171.

³ Ibid., p. 173

⁴ ANTONETTI Guy, *Histoire contemporaine politique et sociale*, Paris, PUF, 2003 [1986], p. 329-330.

⁵ APRILE Sylvie, op.cit., p. 173.

⁶ « Louis Blanc never lost faith in the power of ideas, and he expended most of his energy in propagandizing. » (LOUBERE A., « The evolution of Louis Blanc's Political Philosophy », op.cit., p. 41.) Cette pensée constante est généralement portée au crédit de Louis Blanc jusqu'à la fin de sa vie. Il reste attaché « aux principes et valeurs qu'il défendait déjà avant 1840 et qui l'ont porté au pouvoir en 1848, puis conduit à l'exil. » (APRILE Sylvie, « Louis Blanc, un des pères fondateurs de la « vraie République », op.cit., p. 172.)

⁷ Notons en ce qui concerne l'homme, et de son aisance à intervenir en public, que, « Louis Blanc, aux dires des contemporains, improvisait lors de ses discours ». (DONTENWILLE-GERBAUD Aude, « Les discours, acte de fondation de la République : l'interaction orateurs/publics populaires. Eugène Spuller, Charles Floquet et Louis Blanc à Troyes en 1879. », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 2006-33, *Relations sociales et espace public*, [En ligne], mis en ligne le 23 décembre 2006. URL : <http://rh19.revues.org/document1147.html>.)

l'Assemblée afin de garantir le fond de cette République naissante, car pour lui, ces républicains « opportunistes sont défenseurs d'un autre projet, d'une autre république »¹. En ce sens, il réaffirme l'actualité des problématiques de 1848 tout en y apportant des éléments complémentaires liés au contexte (Section 2). Par ailleurs, il demande la légalisation du divorce au nom de l'aspect fondamental de la famille dans le cadre de la construction sociale de l'Etat (Section 3).

SECTION 1

République et républicains : l'avènement d'un régime jusqu'alors honni

L'avènement de la République est pour Louis Blanc une grande victoire du principe qui justifie son retour d'Angleterre. Toutefois, pendant son absence, la pensée républicaine a évolué et il faut bien comprendre que dans le parti républicain des années 1870, Louis Blanc est perçu comme une survivance du passé.² C'est du moins ainsi qu'il apparaît notamment sous la plume de certains membres de l'Union républicaine, groupe parlementaire auquel il appartient et qu'il préside en 1872.³ Aussi, la constance de son idéologie, son intransigeance⁴, fait apparaître des différences entre républicains radicaux et républicains modérés ou opportunistes. Ceci est particulièrement frappant dans les programmes publiés dans la presse.⁵ Sans rentrer dans le débat⁶, notons simplement que « l'intensité des divisions intra-républicaines (...) abouti à la création de l'Extrême Gauche, en juillet-août 1876⁷ (...) que l'on qualifie alors d'intransigeant. (...) Ceci venant ruiner les perspectives d'un bipartisme opposant la droite et la gauche parlementaire, voulu par Gambetta, qui défend alors l'idée d'un grand parti républicain, sans armature idéologique. »⁸ Louis Blanc est à l'origine de la

¹ APRILE Sylvie, op.cit., p. 173.

² Ibid., p. 172.

³ Ibid.

⁴ Sur son intransigeance nous reprenons (annexe 17) l'article bilan de Louis Blanc du 16 septembre 1875.

⁵ Ibid., p. 173.

⁶ Voir sur ce thème, APRILE Sylvie, op.cit., p. 171-179.

⁷ Première réunion chez Louis Blanc le 30 juin 1876. (BLANC L., *QAD*, t.V, op.cit., p. 385-392.)

⁸ APRILE Sylvie, op.cit., p. 174.

création de ce groupe parlementaire¹ dont le programme est publié le 14 août 1876 dans le journal *Les Droits de l'homme*.²

Dès lors, qu'elles sont les raisons qui poussent notre auteur à la scission ? Quelle est l'analyse que Louis Blanc fait sur le contenu constitutionnel de la III^e République ? Nous verrons alors que, dans son esprit, si il faut avoir confiance en la République il faut néanmoins rester vigilant et aller jusqu'au bout des réformes sous peine d'avoir le nom à la place de la chose.

Pour plus de clarté, avant d'analyser la critique des lois constitutionnelles de 1875 (§ 2) il convient de faire le point sur l'histoire, selon notre auteur, des républicains au XIX^e siècle dont l'avènement récent de la République est une victoire de forme et pas encore de fond (§ 1).

§ 1. REPUBLICAINS AU XIX^e SIECLE ET LA REPUBLIQUE DE 1870

Pour notre auteur, « l'histoire du dix-neuvième siècle est, on peut le dire, le martyrologe des républicains »³. C'est à travers un article écrit le 15 mai 1872⁴, et en quelques lignes que notre auteur résume la situation. Pour lui, « engagés, pendant la Révolution française, dans une lutte épique où leur sang ruissela pour la conquête du droit et la défense du peuple ; décimés, sous le premier Bonaparte ; persécutés à outrance, sous la Restauration ; livrés aux périls et aux douleurs sans nombre d'une politique militante, sous Louis-Philippe ; bâillonnés par le second Bonaparte, les républicains ont, depuis quatre-vingts ans, tout connu et tout enduré : l'échafaud, la prison, l'exil, l'outrage, la calomnie. Pour eux, 1848 ne fut que l'éclair qui rend plus noire la nuit qu'il a traversée. Lorsqu'on ne les a pas tués ou proscrits,

¹ Ce groupe comprend, comme membres fondateurs, Louis Blanc, Barodet, Jules Bouquet, F. J. Cantagrel, Georges Clemenceau, Emile Crozet-Fourneyron, Augustin Daumas, Gaston Douville-Maillefeu, Armand Duportal, Pierre Durand, Charles Floquet, Jean Girault, Edouard Lockroy, Jacques Marcou, Alfred Naquet, Francisque Ordinaire, Georges Perin, F.V. Raspail, Benjamin Raspail, Talandier, Turigny, et Emile Vernhes. Ceci donne très exactement pour la province une représentation double de celle de Paris. (APRILE Sylvie, op.cit., p. 175, note 18.) On pense ici à une sorte de commission non officielle mais bien tenue par rapport au Luxembourg.

² APRILE Sylvie, op.cit., p. 174.

³ BLANC Louis, « La République sans les républicains », in BLANC Louis, *QAD*, op.cit., t. II, p. 363.

⁴ Ibid., p. 363-367.

ils ont été désignés comme sectaires à la haine des uns, comme utopistes aux moqueries des autres. »¹

A présent, et contre toute attente au regard de leur histoire, le son de la victoire a sonné². Cependant, notre auteur relève une nouvelle injustice dont ils sont les victimes : l'organisation de la III^{ème} République se fait sans les républicains. En effet, c'est la première fois³ qu'un « système d'exclusion, (...) sous une république, frappe les républicains »⁴. Cette situation paradoxale revient à consacrer « une idée, sans ceux qui l'ont semée dans les esprits ; - la victoire, sans les vainqueurs ; - l'œuvre, sans les artisans ; - la République, sans les républicains. »⁵

Ce constat si caractéristique de l'exclusion touchant traditionnellement les républicains pendant le XIX^{ème} siècle s'explique, d'après Louis Blanc, pour trois raisons qui vont toutes dans le sens de « l'intérêt de la République et s'imposent, dès lors, au dévouement de ses fidèles »⁶. Au fond, ce qui compte réellement c'est l'évolution de la pensée, c'est la victoire du principe, et non les ambitions personnelles : aux républicains à présent d'être les garants de la mise en œuvre de la République.

Pour notre auteur, la première raison venant justifier l'absence de réaction dans l'exclusion des républicains est la grandeur d'âme, le désintéressement personnel, qui caractérise les membres de ce parti.⁷ Les idées qu'ils défendent relèvent de ce principe. Il serait alors étrange de les voir se compromettre dans de misérables luttes égoïstes. Dans un second temps, il y a dans le spectacle qui se présente la preuve de la puissance républicaine car les opposants d'hier l'organisent à présent en défendant son nom.⁸ Et, enfin, troisièmement,

¹ Ibid., p. 363-364.

² « Nous sommes en république. (...) Ce que les sages de la contre-révolution déclaraient impossible est devenu nécessaire (...). Dans tous les temps et dans tous les pays, on a vu l'utopie de la veille devenir la grande réalité du lendemain. (...) L'idée qui l'emporte est celle qui n'a cessé, pendant trois quarts de siècle, d'être combattue, raillée, bafouée, vilipendée » (Ibid., p. 364.)

³ « Oui, voilà ce qui est nouveau dans l'histoire. Elle ne nous a pas montré, que je sache, la réformation sans les luthériens, le calvinisme sans les calvinistes, le protectorat de Cromwell sans les puritains, (...) et en France, lorsque la Révolution est venue faire du pouvoir une occasion de suicide héroïque, ce sont bien des révolutionnaires qui ont pris le pouvoir, pour proclamer le culte de la justice, et en mourir ! Je ne parle ni des royalistes, ni des bonapartistes : Dieu sait si les premiers auraient trouvé tout simple que la royauté vécût à l'aise sans eux, et si les seconds se seraient accommodés d'un régime despotique où ils n'auraient pas été les maîtres. » (Ibid., p. 365.)

⁴ Ibid.

⁵ Ibid., p. 364.

⁶ Ibid., p. 365.

⁷ « Cette situation, acceptée par eux sans ostentation et sans murmure, met vivement en relief le désintéressement des croyances républicaines, comparé à l'égoïsme des autres partis » (Ibid.)

⁸ « C'est que rien n'est plus propre à établir l'invincible nécessité de la République et à témoigner de sa grandeur, que le spectacle de ses adversaires les plus fameux conduisant de leurs mains son char de triomphe. » (Ibid.)

« c'est qu'il est bon que ceux-là viennent à la République sans hésitation et sans crainte, à qui tant de calomnies ont fait peur du parti républicain »¹.

On retrouve les accents sacrificiels d'une idéologie visant le bien commun plus que ceux des individus regroupés sous cette doctrine. Pour Louis Blanc, l'objectif est principalement de bien s'entendre sur les finalités de la République et qu'importe l'exercice du pouvoir en tant que tel. C'est sur le fond et le long terme qu'il s'agit d'œuvrer et non sur la forme et le court terme. Néanmoins, si le propos est clairement perceptible on sent que c'est là une justification désespérée face à cette nouvelle injustice dont ils sont les victimes (ce qui ne fait qu'accentuer son amertume).

Alors, face à cette victoire du principe républicain, et malgré l'absence de participation réelle des républicains dans la construction de la République, Louis Blanc cherche à s'assurer à présent du contenu de cette République naissante². C'est sur ce terrain qu'une lutte est encore possible car la menace de l'empêcher d'être ce qu'elle doit être est réelle.³

Or, la République c'est, « la fermeté dans la modération, la vigilance dans le respect du droit commun, la force que la magnanimité démontre et l'ordre que la liberté consacre »⁴. Dès lors, « tant que la république existe, les républicains, quoi qu'on dise et qu'on fasse, gouvernent par leur idée. Or, il n'y a que les idées qui mènent le monde. (...) Ceux qui ont réellement action sur le présent, ce sont ceux qui l'ont fait lorsqu'il n'était que l'avenir »⁵. Ainsi, ce qui importe réellement, ce sont les idées, source de toute organisation institutionnelle, source originelle du droit.

Qui plus est, de façon à affirmer la victoire du principe républicain sur les autres systèmes, Louis Blanc, - dans un article publié un an plus tard, le 10 août 1873, intitulé « Ce qui constitue la force de la République »⁶ - constate⁷ que la République continue à vire même lorsque « le pouvoir est aux mains des royalistes »⁸. En cela, elle ne peut être menacée⁹. Dans

¹ Ibid., p. 365-366.

² « Il ne faut pas que le nom de la République serve à masquer les coups qu'on serait tenté de lui porter » (Ibid., p. 366.)

³ « Ce serait un singulier essai du gouvernement républicain que celui qui aurait pour effet de l'empêcher de paraître ce qu'il doit être » (Ibid., p. 367.)

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ BLANC L., « Ce qui constitue la force de la République », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. II, p. 463.

⁷ Il précise sa vision de la République publié le 2 juin 1872, intitulé « La République » in BLANC L., « La République », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. II, p. 369-374.

⁸ Ibid.

⁹ « Non seulement la République n'est pas en péril, mais jamais, (...) sa force intrinsèque ne s'est affirmée d'une façon à la fois plus singulière et plus significative ». Certes, « le pouvoir est aux mains des royalistes » mais « si elle avait dû mourir, c'est le 24 mai qu'elle serait morte ». (BLANC L., « Ce qui constitue la force de la

son esprit, la République « a sonné de sa puissance la plus éclatante preuve qui se pût imaginer : elle s'est imposée à ses ennemis comme résultat de leur propre victoire »¹. C'est là une humiliation que n'auraient jamais supporté les républicains dans la situation inverse. Tout simplement, les ennemis d'hier sont devenus aujourd'hui les « agents officiels d'une forme de gouvernement qu'ils détestent »². La position de la République est devenue centrale. Elle est le pilier soutenant la cohésion de l'Etat car sans elle, à présent et au regard du contexte de la concurrence dynastique, c'est le chaos dans la guerre civile.³ La République est forte pour Louis Blanc, elle vivra parce qu'elle est nécessaire. Il faut en cela avoir confiance et s'engager courageusement sur le chemin des réformes. Alors, si l'argumentation est percutante, une forme d'auto persuasion est néanmoins perceptible.

Notre auteur analyse cette situation avec un mélange de sarcasme et d'amertume car, pour lui, « ce spectacle manquait à notre éducation républicaine. Le 24 mai⁴ nous le donne, et ce ne sera pas une des moins piquantes ironies de l'histoire qu'un pareil service ait été rendu à notre cause par des royalistes. (...) Soyons donc inébranlable dans notre foi. (...) Ce n'est pas parce que tel ou tel personnage est au pouvoir, que le régime républicain a plus ou moins de chances de durée ; c'est parce qu'il répond à des intérêts que les esprits sont devenus aptes à comprendre et auxquels satisfaction ne saurait être plus longtemps refusée. En d'autres termes, son heure étant venue, la République vivra... parce qu'elle est la République. »⁵

Dans le propos de Louis Blanc qu'importe l'identité ou l'appartenance politique de la personne qui gouverne la République car dans tous les cas elle ne pourra restaurer la Monarchie. Néanmoins, la récurrence de cette thématique dans les discours démontre l'inquiétude profonde de Louis Blanc sur ce thème. En effet, face à la montée en puissance des royalistes n'y a-t-il pas là une répétition de l'histoire proche de celle qu'il a connu avec la

République », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. II, p. 463.) Sur le 24 mai : L'Assemblée nationale contraint le président Adolphe Thiers, trop républicain à son goût et face à une coalition de droite, à démissionner et le remplace par le maréchal de Mac Mahon. L'Assemblée échouera pourtant dans sa tentative de restauration monarchique et finira par voter les lois constitutionnelles de 1875 établissant la IIIème République. Face à la montée en puissance des Républicains, le conservateur Mac Mahon sera à son tour contraint de démissionner en 1879.

¹ Ibid.

² Ibid.

³ « Que la République s'écroule, adieu la coalition formée contre elle ; le lien qui unissait les trois partis rivaux se brise, la concurrence des dynasties est déchaînée, l'anarchie se déclare, la guerre civile s'annonce ; la situation devient une impasse où l'on a les pieds dans le sang. Ainsi, le choix n'est plus aujourd'hui entre une monarchie quelconque ou l'empire et la République : il s'agit de choisir entre la République et le chaos » (Ibid., p. 465.)

⁴ Le 24 mai 1873, la majorité monarchiste de l'Assemblée nationale retire sa confiance au président de la République Adolphe Thiers. Elle lui reproche son manque d'empressement à restaurer la monarchie après l'effondrement du Second Empire. Le maréchal Mac Mahon est élu à la présidence de la République pour sept ans. Cette durée doit permettre que surviennent les conditions propres à une restauration de la royauté. Mais, peu à peu, l'ensemble des Français va se rallier aux institutions républicaines.

⁵ Ibid., p. 466-467.

Seconde République. Nous verrons d'ailleurs à travers une discussion à l'Assemblée du 4 juin 1874 concernant le suffrage universel et la modification du scrutin envisagée que Louis Blanc fait directement le parallèle avec la loi du 31 mai 1850. C'est une modification qui, pour lui, marquerait l'apparition d'un nouveau cycle révolutionnaire.

Plus tard, lors du Banquet de Troyes, le 18 mai 1879¹, et en cela après l'avancée des lois constitutionnelles de 1875, Louis Blanc continue de militer sur cette thématique et fait un discours « a ceux qui ont foi dans la République ! Car pour la faire durer, la première condition est de croire en elle »². En cela il n'est pas en opposition totale avec le gouvernement en place, mais il les juge trop timides. Pour que la République soit réelle il faut accentuer les réformes car, dans le cas contraire, leur manque de confiance dans les principes qu'ils défendent aura pour conséquence une immobilisation qui à terme causera sa perte.³ Or, dans son esprit, la République a un but clair : c'est l'union de classe, la fraternité à travers la démocratie. Il faut qu'elle prenne des mesures courageuses montrant sa puissance conciliatrice. A titre d'exemple il évoque la question de l'amnistie plénière des insurgés de la Commune de Paris et précise que « pour l'honneur de notre pays et de la République »⁴ il fallait la proclamer⁵. Ce qui est la source d'une division interne aux Républicains.¹

¹ Deux ans avant sa mort. Notons, qu'« au milieu du discours, il semble vouloir accorder des concessions à la politique de Jules Ferry, à la fin il présente le programme d'une République cette fois franchement sociale. (...) Des trois discours, celui de Louis Blanc est le plus applaudi. Le public apprécie, à l'évidence, le grand homme de 1848. » (DONTENWILLE-GERBAUD Aude, op.cit.) Sur la perception générale des discours à Troyes ce jour là, « les auditeurs font manifestement voler en éclat la volonté des orateurs de s'afficher unis. Le public accepte, certes, de les suivre dans leur argumentation respective, mais si l'on analyse ensemble les réactions du public à ces trois orateurs de tendances républicaines différentes, il leur refuse le discours consensuel. L'union dans la République ne peut masquer les divergences : c'est sans doute la grande leçon des publics aux orateurs. L'acte de formation fonctionne alors dans le sens public/orateur. Entre le consensus impossible autour d'une idée républicaine et les conflits d'intérêts de catégories sociales qui s'affirment, l'interaction orateur/public fonctionne comme la résolution d'une contradiction : la construction de l'Un par le multiple. » (Ibid.)

² BLANC Louis, « A ceux qui ont foi dans la République », in BLANC Louis, *Discours politiques*, op.cit., p. 335-340.

³ « Le pouvoir est aujourd'hui entre les mains de républicains honnêtes et sincères ; mais (...) [il] leur reproche (...) la timidité de leur foi républicaine, [en raison de] leur manque de confiance dans l'inébranlable solidité du principe qu'ils ont charge de défendre ; c'est à une politique faible ou inconséquente à laquelle ce manque de confiance les condamne » (Ibid., p. 337.)

⁴ Ibid., p. 336.

⁵ Louis Blanc rédige un article sur ce thème le 28 mars 1873 intitulé « Nécessité d'une amnistie » dans lequel il précise son point de vue. Ainsi, pour lui, « l'insurrection de la Commune ayant pris les proportions d'une guerre civile et n'ayant été étouffée qu'au prix de combats sanglants, à la lueur de l'incendie, au milieu des émotions les plus violentes qui puissent agiter le cœur de l'homme, il nous semblait impossible que, dans la confusion des premières heures, la répression ne se fût jamais trompée ; il nous semblait impossible que, sous l'influence des sentiments de terreur ou d'indignation excités par la lutte, tant de personnes, parmi lesquelles des femmes et des enfants, eussent été arrêtées sans que des erreurs de noms eussent été commises, sans que des citoyens eussent été victimes de fausses dénonciations, dictées par l'esprit de vengeance, par la haine ou la peur.

D'un autre côté, le nombre des prisonniers ne s'élève pas à moins de 35 000, nul doute qu'il ne fallût un an et plus pour les juger.

L'amnistie nous apparaissait donc comme le seul moyen d'épargner à ceux qui pouvaient être innocents les douleurs d'une longue période de détention préventive, c'est-à-dire d'un châtement immérité. (...)

Pour Louis Blanc, il faut continuer sur le chemin des réformes, les lois constitutionnelles sont un point de départ et non une fin, c'est là l'occasion de rappeler ce qu'il comprend par République. En quelques lignes il va concentrer le propos de toute une vie :

« Le système de l'immobilité dans la peur a fait son temps. (...) Pourquoi n'irions-nous pas en avant, sans précipitation, mais d'un pas résolu ? Pourquoi ne travaillerions-nous pas, sans emportement mais avec persévérance, à remplacer les institutions monarchiques, triste héritage des régimes précédents, par des institutions républicaines ? Pourquoi ne demanderions-nous pas à la République de nous donner ce qu'elle promet ? (...) Car enfin, avons-nous ce qu'un tel régime comporte ? Avons-nous l'autonomie de la commune ? Avons-nous une presse tout à fait libre ? Avons-nous un jury formé d'après les principes républicains ? Avons-nous la proportionnalité de l'impôt ? Avons-nous le droit absolu de nous réunir, comme en Angleterre ? Avons-nous le droit absolu de nous associer, comme en Amérique ? Et puis, il y a une grande question sociale à étudier. La République, en tant que forme de gouvernement, est à coup sûr un progrès considérable, mais elle n'est pas tout le progrès ; elle est un excellent moyen d'arriver au but, mais elle n'est pas le but. Le but, c'est d'élever la condition intellectuelle, morale et physique de tous ; c'est de rendre les hommes plus éclairés, plus heureux et meilleurs. »²

On retrouve la logique globale de l'idéologie de Louis Blanc. Face à l'avènement de la République, il précise les objectifs à atteindre : création d'institution véritablement républicaines, autonomie de la commune, une presse libre, un jury républicain, une proportionnalité de l'impôt, un droit absolu de réunion et d'association, et enfin et surtout élever la condition moral et intellectuelle, morale et physique de tous, rendre les hommes plus éclairés, plus heureux et meilleurs. Dès lors, suivant les principes et les objectifs à atteindre pour que la République soit, Louis Blanc fait une lecture critique des lois constitutionnelles de 1875.

Il y avait là pour nous, à côté de la question de clémence, une question de justice. Car c'est dans la protection accordée à l'innocent, non moins que dans le châtement infligé au coupable, que consiste la justice, et sa balance vaut bien son glaive. (...)

Je sais qu'on a coutume d'opposer aux partisans d'une politique clémente : un gouvernement n'existe, leur dit-on, qu'à la condition d'être fort.

A cela je réponds que les gouvernements faibles sont les seuls qui soient tourmentés par la crainte de le paraître. La force ! Rien ne la prouve mieux que le pouvoir d'être généreux sans danger. (...)

La question de l'amnistie sera, plus tard, une de celles qu'embrassera le triomphe définitif de la République. » (BLANC L., « Nécessité d'une amnistie », in BLANC L., *QAD*, op.cit., t. II, p. 431-438.)

¹ APRILE Sylvie, op.cit., p. 175-178.

² BLANC L., « A ceux qui ont foi dans la République », in BLANC Louis, *Discours politiques*, op.cit., p. 338-340.

§ 2. LES LOIS CONSTITUTIONNELLES DE 1875 : L'ABSENCE DE LA REPUBLIQUE

C'est en Septembre 1875¹ que Louis Blanc rédige un commentaire sur les lois constitutionnelles de 1875 et particulièrement sur celle du 25 février² traitant de l'organisation des pouvoirs publics³. Face à ces textes sur l'organisation des pouvoirs publics et le Sénat, Louis Blanc est empreint d'un certain scepticisme car il n'y trouve pas ce qui caractérise la République⁴. Tout d'abord nous dit-il, et cela permet d'en comprendre le contenu, c'est l'œuvre d'une Chambre pour l'essentiel monarchique et qui a été votée par les néo-républicains et par les monarchistes.⁵ Dès lors, en quoi les tenants d'une idéologie contraire à la République pourraient soudainement se transformer en gardien des principes ? D'ailleurs, pour notre auteur, c'est ce qui explique qu'il n'y ait rien dans cette loi qui permette réellement d'y retrouver la République telle qu'il l'envisage. C'est aussi ce qui va motiver, chez lui, la création d'un groupe distinct de l'union républicaine.⁶

Tout d'abord, le suffrage universel, la souveraineté populaire, se trouvent à nouveau tronqués et appropriés par l'article 1^{er} qui met face à face une chambre des députés nommée par le suffrage universel et un Sénat « issu de combinaisons singulières avec lesquelles le

¹ Il est alors âgé de 64 ans.

² BLANC L., « La Constitution du 25 février 1875 », in BLANC L., *QAD*, t. III, op.cit., p. 464-465.

³ Trois lois constitutionnelles viennent organiser le régime républicain. La loi du 24 février 1875, sur l'organisation du Sénat, celle du 25 février 1875, sur l'organisation des pouvoirs publics et qui font l'objet d'un commentaire de Louis Blanc, et la loi du 16 juillet 1875 concernant les rapports entre les pouvoirs publics. Ces lois seront légèrement modifiées par la suite. Notons que c'est la première fois qu'une république en France n'est pas définie et organisée par une véritable constitution. Ces lois ne furent juridiquement abrogées que lors de la promulgation de la Constitution du 27 octobre 1946, même si, par la force des choses leur application fut suspendue entre le 10 juillet 1940 (date du vote des pleins pouvoirs à Pétain qui devait mettre d'ailleurs en place, selon les termes de la loi constitutionnelle du 10 juillet 1940 une nouvelle constitution qui ne vit toutefois jamais le jour) et la promulgation de la Constitution de la IV^e République. La loi constitutionnelle du 2 novembre 1945 établit en effet un gouvernement provisoire, maintenant les Lois constitutionnelles de 1875 dans leur non application. Les lois constitutionnelles de 1875 sont alors les lois votées en France par l'Assemblée nationale entre février et juillet 1875 qui instaurent définitivement la III^{ème} République. Auparavant elle n'avait été qu'ébauché par des lois qui répondaient à des problèmes ponctuels : loi Rivet, ou encore la Loi du 20 novembre 1873 par exemple.

⁴ D'où ses discours caractérisant la République en formation. DONTENWILLE-GERBAUD Aude, op.cit.

⁵ « Quelques-uns des problèmes qu'elle donne à résoudre : Si c'est bien réellement la République qui a été fondée le 25 février, comment se fait-il que cette œuvre ait été celle d'une Chambre essentiellement et notoirement monarchique ? (...) D'où vient que la Constitution du 25 février a été votée non seulement par les néo-républicains du centre gauche, mais par les royalistes du centre droit et M. le duc de Broglie ? (...) A ces interrogations, c'est la Constitution du 25 février elle-même qui va répondre, Constitution à laquelle notre obéissance est due, mais dont il n'est pas interdit à notre raison d'étudier le caractère. Ouvrons-la, et cherchons-y la République. Où l'y trouvons-nous ? » (BLANC L., « La Constitution du 25 février 1875 », in BLANC L., *QAD*, t. III, op.cit., p. 464-465.)

⁶ BLANC L., *QAD*, t.V, op.cit., p. 390.

suffrage universel n'a rien à voir »¹. Dans le même sens, l'article 2 qui « touche la désignation du chef de l'Etat, tient pendant sept ans inactive et suspendue la souveraineté du peuple, et proclame le président de la République indéfiniment rééligible, comme pour mieux le faire ressembler à un roi, sous le rapport de la durée. »² Idem pour l'article 3, qui « donne au chef de l'Etat toutes les prérogatives royales : nomination aux emplois civils et militaires, disposition de la force armée, droit de grâce, et jusqu'à l'initiative des lois, que la Constitution monarchique de 1791 avait refusée à Louis XVI. »³ L'article 6 « le proclame inviolable, sauf le cas de haute trahison, absolument comme un roi. »⁴ Et enfin, ce n'est pas non plus au regard de l'article 8 que l'on peut trouver les caractéristiques d'un gouvernement républicain car cet article « enlève au peuple le droit de faire réviser les lois constitutionnelles conformément à sa volonté par une Assemblée nommée dans ce but, droit que lui avait si expressément réservé la Constitution de 1848. »⁵ Au final, on comprend pourquoi il ne voit de républicain dans cette constitution que le nom et pourquoi il décide de faire scission. Mais, il ne s'arrête pas à la discussion de la loi relative à l'organisation des pouvoirs publics car la loi sur l'organisation du Sénat ne lui semble pas meilleure au regard de ce qui constitue le corpus idéologique républicain.

En effet, peut-on trouver la République « dans la clause qui soustrait à l'action de la souveraineté du peuple la désignation de 75 sénateurs auxquels est conféré le privilège de l'inamovibilité ? Ou bien dans celle qui, pour la nomination des autres, attribue au vote de cent électeurs le même pouvoir qu'au vote de cent mille ? Ou bien dans celle qui donne à l'Assemblée du suffrage restreint le droit de contribuer à dissoudre l'Assemblée du suffrage universel ? »⁶ Pour Louis Blanc, et au regard de sa pensée, tout cela n'a aucun sens. Est-ce une démocratie ou un système de privilège déguisé sous les traits de la République ?

Dès lors, le chemin à parcourir pour arriver à une République réelle, c'est-à-dire démocratique et sociale, est encore long. Il faut, en ce sens, considérer les avancées du moment comme un point de départ et non comme une fin car une menace pèse sur la société dans le corps même du texte. En effet, au-delà du constat que si un roi venait à convoiter le pouvoir il n'y aurait qu'un mot à effacer dans la Constitution, le danger véritable provient de

¹ BLANC L., *QAD*, t. III, op.cit., p. 465.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid., p. 466.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid., p. 466-467.

l'exclusion possible de la République de fait sous couvert d'une République de nom : le mot à la place de la chose.¹

Bien évidemment, et en raison des enjeux de pouvoirs du moment, notamment de l'alliance avec Gambetta, son propos sur la République est perçu comme intransigeant, radical, et c'est pour cela qu'il est marginalisé à l'extrême gauche. Il s'explique d'ailleurs dans un article intitulé « mon intransigeance »² datant du 16 septembre 1875. En résumé, pour lui, si défendre invariablement la démocratie est de l'intransigeance, dans ce cas, il assume pleinement cet adjectif³.

C'est en somme un sentiment confus qui envahit notre auteur car la victoire du mot, laisse suffisamment de place, dans les textes juridiques, à un éventuel retour de la monarchie dans les faits. Malgré son propos insistant sur la victoire de celle-ci et la confiance qu'il lui porte pour l'avenir, la crainte de voir l'histoire se répéter est perceptible. La République sans les républicains⁴ c'est la victoire définitive de l'oligarchie financière, la lutte des classes c'est la division qui permet un règne sans partage.

Alors, Louis Blanc, face à ce constat négatif sur les lois constitutionnelles de 1875 s'interroge à présent sur les raisons qui ont poussées les constituants à ne pas faire appel aux républicains pour la rédaction. Les choses eurent été plus simples. En effet, pourquoi les « hommes qui ont passé leur vie entière à annoncer la République, (...) qui n'ont pas eu un battement de cœur, pas une pensée, pas une angoisse qui ne se rapportassent à son triomphe »⁵ et qui pourtant, parce qu'on « les appelle radicaux »⁶ n'ont pas eu la charge de construire cette

¹ « Si jamais il arrivait que les monarchistes vissent jour à appeler un roi, ils n'auraient qu'un mot à effacer dans la Constitution, rien qu'un mot, et ils pourraient crier à leur maître : « Venez ! Tout a été organisé d'avance ; la monarchie n'est pas à faire, elle est faite ! » Mais là n'est pas le danger sérieux : ce qui est à craindre, c'est que la République de nom se serve à écarter la République de fait ; c'est que l'apparence ne se substitue à la réalité ; c'est que le mot ne soit employé à la confiscation de la chose. Elle est si malfaisante la puissance des mots mal définis ou mal compris ! » (Ibid., p. 467-468.)

² BLANC L., *QAD*, t.III, op.cit, p. 489-493. Argumentation que nous ne pouvons relever. C'est pourquoi nous l'avons placé en Annexe 17.

³ « J'estime qu'il est des choses qui excluent toute idée de conciliation, et des principes à l'égard desquels nulle transaction n'est possible. Et, par exemple, aujourd'hui comme jadis, je tiens pour certain que là où le suffrage universel est établi, tout ce qui lui porte atteinte est un mal ; que la souveraineté de la nation ne saurait être matière à compromis ; que ce n'est pas au mandataire à déterminer la nature et l'étendue de son mandat, et que c'est bien le moins que le peuple ait voix au chapitre quand il s'agit du règlement de ses destinées. Si c'est être « intransigeant » que d'avoir des convictions de ce genre, soit ! Entendu de la sorte, l'accusation n'a rien qui me déplaît : je l'accepte. » (Ibid. p. 492-493.)

⁴ BLANC L., *QAD*, t.II, op.cit., p. 363-367.

⁵ BLANC L., « La Constitution du 25 février 1875 », in BLANC L., *QAD*, t. III, op.cit., p. 468.

⁶ Ibid. En ce qui concerne le parti radical Louis Blanc publie un article le 15 octobre 1872 qui précise sa doctrine et sa conduite. Ainsi, nous dit-il, « Qu'est-ce que le parti extrême ? (...) C'est ainsi qu'on qualifiait (...) ceux qui préparaient l'avènement de la République, -ceux qui prouvaient, contre les partisans du suffrage restreint, l'excellence du suffrage universel, - ceux qui protestaient contre l'impôt du sang, levé sur les uns au profit des

République ? C'est une injustice doublée d'une incohérence qui, dans le fond, lui fait craindre le pire. Au lieu de cela, c'est à « des hommes qui n'ont jamais cru à la République, qui l'ont combattue incessamment, qui l'ont bafouée, qui hier encore la déclaraient impossible »¹, appelés conservateurs, « c'est à eux que revenait naturellement l'honneur de fonder la République »². Néanmoins, la victoire du principe n'est que plus saillante car, comme nous l'avons vu, ses ennemis d'hier qui rejetaient jusqu'à son nom y sont membres, contraints de la voir s'épanouir sans pouvoir réellement l'arrêter.

autres, - ceux qui réclamaient en faveur du pauvre le pain de l'intelligence et de l'âme, non moins nécessaire, suivant eux, que le pain du corps.

Oui, c'était alors être du parti extrême que de vouloir la République, le suffrage universel, le service militaire exigé de tous, l'instruction primaire donnée à tous.

Qu'est-il arrivé, cependant ? Les utopies d'alors sont devenues les réalités d'aujourd'hui. Du monde des idées, la république a passé dans le monde des faits ? (...)

Voilà pour la qualification du parti extrême : voyons quel sens il faut attacher à celle de parti radical.

Si l'on entend par là un parti qui va, comme l'indique l'étymologie du mot, à la racine des choses, et qui, dans la question de la République à établir, se préoccupe du fond, tout en accordant à la forme le degré d'importance qui lui revient, on a raison.

En effet, être du parti radical, c'est vouloir, si je ne me trompe :

Que la République, appuyée sur le suffrage universel, ait pour but l'amélioration morale, intellectuelle et physique, du sort de tous ;

Que le renouvellement fréquent des assemblées mandataires de la souveraineté nationale les tienne en communication continue avec l'opinion publique et empêche les élus du peuple de devenir ses maîtres ;

Que, pour épargner au pouvoir émané de la nation la nécessité de frapper ou le danger de subir un coup d'Etat, on ne mette en face de ce pouvoir aucune autorité rivale ;

Que l'instruction primaire soit obligatoire, gratuite et laïque ;

Que l'enseignement soit dirigé de manière à favoriser l'éclosion des aptitudes diverses et à développer la première des libertés : celle des vocations ;

Que tout citoyen soit appelé à porter les armes pour son pays, aussi longtemps que le dévouement guerrier sera nécessaire dans le monde ;

Que la peine de mort cesse d'ensanglanter nos codes ;

Qu'on introduise dans l'administration de la justice cette gratuité sans laquelle l'égalité de la loi est illusoire ;

Qu'on maintienne la centralisation politique, qui est la force dans l'unité, mais qu'à la centralisation administrative, qui est le despotisme dans l'étouffement, on substitue la vie et la liberté communales ;

Qu'on s'étudie à fonder, par l'établissement d'un impôt unique, le régime de la vraie proportionnalité des charges ;

Qu'on protège, au lieu de l'entraver, tout effort, soit individuel, soit collectif, ayant pour objet de faire graduellement disparaître le prolétariat, d'élever le travailleur de la condition de salarié à celle d'associé, et de rendre de plus en plus accessible au travail la jouissance du droit de propriété – droit fondamental qui, comme l'a fort bien dit M. Thiers, est inhérent à la nature humaine ;

Que le régime des privilèges, qui ajoute aux inégalités naturelles des inégalités conventionnelles, fasse place peu à peu à un régime qui assurerait à tous l'égal développement de leurs facultés inégales ;

Et enfin, qu'on tienne pour absolument inviolables la liberté de la presse, la liberté de conscience et de suffrage, la liberté de réunion et d'association, toutes les libertés au moyen desquelles la minorité peut devenir majorité à son tour quand elle a raison et qu'elle le prouve.

Telles sont les réformes impliquées par les doctrines du parti qu'on désigne sous le nom de parti radical ; et si c'est par allusion à leur portée et à leur enchaînement logique qu'on les nomme radicales, je le répète : on a raison. Mais on a tort, si l'on prétend par cette désignation dénoncer le parti qui les professe comme un parti ardent à l'excès, intolérant, incapable de se plier aux circonstances, et impatient d'atteindre d'un bond aux dernières limites de son idéal. (...) O fatal abus des mots ! (...) Si par le mot révolutionnaire on entend ce qui menace l'ordre – l'ordre véritable – et par le mot conservateur ce qui le protège, je ne connais rien de plus révolutionnaire que la tyrannie, et rien de plus conservateur que la liberté. » (BLANC L., « Le parti radical, sa doctrine, sa conduite », in BLANC L., *QAD*, t. II, op.cit., p. 383- 400.)

¹ BLANC L., « La Constitution du 25 février 1875 », in BLANC L., *QAD*, t. III, op.cit., p. 468.

² Ibid.

On sent néanmoins à quel point la position de Louis Blanc est un mélange contradictoire d'optimisme et de pessimisme, de joie et d'amertume. Il n'a, à nouveau, pas été appelé à la rédaction des lois constitutionnelles. La victoire du principe n'arrive pas à cacher sa crainte de la voir déperir à nouveau.

Alors, face à toutes les inconséquences des lois constitutionnelles décrites, on comprend mieux les raisons de l'abstention des républicains au vote des lois constitutionnelles de 1875. La campagne de calomnie qui a suivie ce choix a été forte au point de méconnaître le fond du discours.¹ On y retrouve, une marque supplémentaire de l'aspect sacrificiel de cette idéologie, c'est la cause qu'ils servent qui emporte l'adhésion et non des ambitions personnelles. Et ceci, coûte que coûte. Un vote de principe de la constitution n'aurait pas servi leur cause car aucune modification constitutionnelle n'est réellement envisageable dans le texte. L'opposition devient le seul chemin possible.

Du reste, malgré la campagne de calomnie, Louis Blanc continue son analyse critique de la situation de la France de l'époque. Pour lui, quoique progressivement plus confiant dans l'ancrage du principe, la timidité des hommes au pouvoir ne lui permet toujours pas de trouver les éléments qui feront évoluer le régime dans le sens des valeurs républicaines. Ainsi, nous dit-il, « les quarante-cinq départements où l'arbitraire remplaçait le règne des lois respirent-ils plus à l'aise ? La voie du publique a-t-elle été rendue aux journaux républicains à qui on l'avait interdite en haine de la République ? »² Les lois constitutionnelles ont, en cela, pas eu l'impact escompté et l'opposition n'en devient, pour lui, que plus légitime. Louis Blanc précise alors que ce qui le rassurerait ce serait de voir simplement garanti par la Constitution du 25 février « la liberté de la presse, le droit d'association, l'inviolabilité du foyer domestique (...) comme ils le sont dans celle des Etats-Unis »³. Pour lui, tous ces points « ne feraient pas question si la République était... la République »⁴.

Ainsi, le constat amer issu de l'analyse des textes juridiques ne doit pas faire oublier la victoire du principe républicain, et surtout les « élections prochaines »⁵ car le remède est dans

¹ « Aux républicains qui se sont abstenus de voter les lois constitutionnelles, on a donné le nom d'intransigeants ; on s'est plu à les représenter comme des esprits intraitables, comme des rêveurs égarés à la recherche de l'absolu et étrangers à la pratique des choses humaines : il était bon de montrer que leur conduite a été dictée par une étude très attentive des intérêts du parti auquel ils appartiennent, intérêts qui se confondent dans leur pensée avec l'amour de la vérité et le culte de la justice. » (Ibid., p. 474-475.)

² Ibid., p. 475.

³ Ibid., p. 476.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

« l'opinion publique »¹. Pour les républicains, le principe est d'être « conciliants, mais sans cesser d'être nous-mêmes. (...) modérés, mais avec modération. (...) pratique ; mais persuadons-nous bien que ce n'est pas l'être que de sacrifier (...) les principes aux expédients, ce qui dure à ce qui passe »².

Or, c'est toute une image qu'il s'agit de reconstruire en raison de la calomnie. C'est d'ailleurs ce qu'il va chercher précisément à faire par une série de discours dans toute la France. On y trouve une rigueur dans la pensée et une continuité idéologique en connexion avec la modernité. Certes, il y a des sonorités de 1848 qui sont empruntées d'une nostalgie que tout homme entretient avec les espoirs de son passé, mais l'acuité de son propos n'en est pas moins réelle et les précisions qu'il y apporte ainsi que le développement de nouveaux thèmes, forment, pendant cette période, le point d'orgue de son idéologie.

SECTION 2

Constance et précisions idéologiques

Lorsque l'on parcourt les discours de Louis Blanc dès son arrivée sous la III^e République un élément frappe la lecture : les sonorités de 1848 (§ 1). Qui plus est, pendant cette période, on va trouver un Louis Blanc particulièrement soucieux du rôle de l'Eglise dans le fonctionnement de l'Etat et sur l'éducation. Ceci nous amène à la précision de quelques derniers thèmes, jusqu'ici perçus à distance concernant, notamment, l'anticléricalisme et la libre-pensée (§ 2).

¹ Ibid.

² Ibid., p. 477-478.

§ 1. L'ACUITE DES SONORITES DE 1848

Un article intitulé « Mon intransigeance »¹, du 16 septembre 1875, adressé au rédacteur en chef des *Débats* reprend, sous la forme de citations, des points qui, n'ont pas changé dans sa pensée². Dans le même sens, une conférence au lac Saint-Fargeau (Belleville) du 26 octobre 1879, intitulé « Le Socialisme »³ reprend intégralement la pensée de Louis Blanc sur ce thème. Toutefois, c'est principalement dans un discours à l'Assemblée nationale, lors de la séance du 6 mars 1872 sur l'« Association internationale des travailleurs »⁴ que Louis Blanc fait entendre les sonorités socialistes de 1848 d'une façon bien plus nette. Ceci principalement en raison de l'union de classe qu'il prône face au développement de l'idée d'antagonisme.

Au préalable, il tient à préciser qu'il n'a jamais fait parti de l'Internationale⁵. La distance qu'il prend avec l'institution est significative de l'éloignement idéologique d'avec le socialisme de l'époque notamment celui prôné par Marx. Dans son esprit, l'idée même de lutte de classes s'oppose au socialisme. Toutefois, les mesures proposées contre elle retiennent son attention et il intervient sur ce thème car il les « juge d'une importance générale et d'un ordre supérieur »⁶. Notons que cette intervention a les contours d'un plaidoyer, pour la postérité, en faveur de ses propres idées contre celles nouvellement admises.

Ainsi, le projet de loi au cœur de la discussion est un moyen pour réaffirmer l'importance du socialisme historique par rapport au socialisme moderne (A). Nous envisagerons de plus, dans un discours du 4 juin 1874 la réaffirmation du suffrage universel et

¹ Ibid., p. 489-493. Annexe 17

² Article qui n'est qu'une accumulation de citation ne pouvant faire l'objet d'une analyse conséquente. C'est une donnée brute. Annexe III. Il s'agit d'un travail comparatif sur quelques points qu'il effectue en raison d'une mise en doute de la constance de son propos par le rédacteur en chef des « Débats ». Voir aussi, sur ce thème, « LOUBERE A., « The evolution of Louis Blanc's Political Philosophy », op.cit., p. 60. « There was no change in his thinking (...) or only in order to perfect the details of his general philosophy. »

³ BLANC Louis, *Discours politiques*, op.cit., p. 382-391. « Ah ! l'on parle de liberté ! Eh bien, voici des questions que j'ai adressées à mes contradicteurs, il y a plus de trente ans, et j'attends encore la réponse. (...) *Droit, pouvoir !* Il y a entre ces deux idées la même différence qu'entre la théorie et la pratique, l'abstraction et la réalité, l'ombre et le corps. (...) C'est parce qu'on a renfermé dans le mot *droit* toute la définition de la liberté, qu'on en est venu à appeler *hommes libres* des hommes esclaves de la faim, esclaves de l'ignorance, esclaves du hasard. » (Ibid., p. 383-384.)

⁴ BLANC L., « Association internationale des travailleurs », in BLANC L., *Discours politiques*, op.cit., p. 112-125.

⁵ « Messieurs, je ne fais point parti de l'Internationale, je n'en ai jamais fait partie ; je n'ai jamais entretenu aucune correspondance avec cette association ; je ne me suis mêlé à aucun de ses actes ; je n'ai assisté à aucun de ses congrès. Si donc je viens combattre ici les mesures proposées contre elle, c'est dans un intérêt que je juge d'une importance générale et d'un ordre supérieur. » (Ibid., p. 112.)

⁶ Ibid.

l'évolution de sa pensée sur ce thème (B) : deux thèmes fondamentaux structurant toute son oeuvre.

A- LA REAFFIRMATION DES VALEURS FONDAMENTALES DU SOCIALISME

A travers le discours du 6 mars 1872, Louis Blanc reprecise les finalités du socialisme qui, « pris dans son acception la plus générale et envisagé au point de vue du but qu'il se propose, n'a rien, (...) qui ne puisse toucher un cœur généreux »¹. En ce sens, il distingue l'économie politique et le socialisme. L'un se borne à décrire le mécanisme de la production, l'autre cherche à améliorer intellectuellement, moralement, et physiquement la classe la plus nombreuse et la plus pauvre.² Il ne nie pas pour autant pas que « des études sociales, c'est-à-dire de celles qui ont trait à la modification de la constitution économique de la société (...) peuvent égarer l'esprit à la poursuite de chimères, elles peuvent enfanter des erreurs. Mais est-il donc donné à l'homme d'arriver du premier coup à la lumière ? Faut-il lui interdire de la chercher, parce que, pour la trouver, il est quelquefois obligé de marcher dans l'ombre ? D'ailleurs, n'arrive-t-il jamais qu'une erreur contienne quelque parcelle de vérité ? »³

Conséquemment, il est un postulat libéral que notre auteur « combat »⁴ sans concession : « la théorie de la fatalité de la misère »⁵. Pour lui, de ce postulat découle une série d'organisation alternative qui se désolidarisent de l'Etat et qui, en ce sens, constitue des éléments épars qui vont à l'encontre de l'union souhaitée et dont l'Internationale fait partie.⁶

Pour Louis Blanc, ce dogme de la fatalité de la misère revêt le danger de faire en sorte que ceux sur qui tombe le poids de ces maximes désespérantes soient peu disposés à prendre pour guide intellectuels⁷ ceux « qui n'ont rien de mieux à leur offrir, et qu'ils ne s'en

¹ Ibid., p. 113.

² « L'économie politique, qui est la science de la formation des richesses, mais qui n'est que cela, et qui décrit le mécanisme de la production, sans égard à son influence sur la condition des producteurs, le socialisme a pour objet d'étudier la constitution économique de la société (...) en se plaçant au point de vue de l'amélioration intellectuelle, morale et physique de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre » (Ibid.)

³ Ibid.

⁴ Ibid., p. 115.

⁵ Ibid., p. 114.

⁶ « Lorsqu'une fois on les a prononcés, ces mots terribles, il est inutile de chercher bien loin la cause qui donne naissance à l'établissement d'associations telles que l'Internationale : cette cause est toute trouvée (...) lorsque le dogme de la fatalité de la misère est admis. » (Ibid.)

⁷ « (...) Je dis que lorsque les docteurs de la science en vogue, les législateurs les plus fameux, les économistes les plus vantés disent avec Turgot : « En tout genre de travail, il doit arriver et il arrive que le salaire de l'ouvrier

remettent qu'à eux-mêmes du soin de démêler l'obscur problème de leur destinée »¹. C'est, pour notre auteur, en toute logique que du désengagement de l'Etat dans la destinée commune découle des structures alternatives autonomes d'opposition. Or, pour lui, aucune issue constructive ne peut sortir de ce conflit. Le corps social ne se compose-t-il pas de l'ensemble de ses membres ?

Néanmoins, il ne s'agit pas de garantir avec certitude un monde meilleur mais d'ouvrir la voie des réformes dans le sens des perspectives qui chercheraient à dépasser ce principe. Dans son esprit, souscrire au dialogue démocratique permet, si ce n'est de trouver une solution, tout au moins d'ouvrir le débat et, en conséquence, de contenir la contestation dans une dimension nationale. Pour Louis Blanc, il est important que la régulation des problèmes soit organisée dans une structure qui évitera l'autogestion internationale remettant en cause l'Etat. Or, le socialisme moderne se méfie d'un Etat bourgeois dénoncé notamment par Marx et Proudhon. Pour Louis Blanc, au contraire, l'Etat démocratiquement constitué, serviteur du souverain, devient le lieu où peuvent se résoudre les conflits. C'est sa fonction première et le désengager de cette prérogative c'est, dans l'esprit de notre auteur, enlever l'ultime rempart contre les prétentions libérales hégémoniques. C'est un point sur lequel le projet de loi tente de lutter mais qui, en raison de l'exposition du dogme de la fatalité de la misère présenté par le législateur est incohérent. En effet, de la fatalité de la misère annoncée par l'Etat découle une organisation internationale du travail.

Dès lors, Louis Blanc cherche à rassembler, tout comme il avait pu le faire au Luxembourg. Il reprecise à cette fin l'objectif qui doit être celui de toute organisation politique :

« Il ne s'agit pas de supprimer l'inégalité des conditions, ce qui ne serait ni réalisable, ni désirable. Ce dont il s'agit, le voici : il faut, non par la violence, procédé stupide, toujours fatal à ceux qui l'emploient (...) mais par l'étude des moyens scientifiques, par un vaste et généreux système d'éducation nationale, par la substitution graduelle, dans le domaine du travail, du régime de l'association au régime de l'antagonisme, faire que tous arrivent à acquérir le pouvoir égal de développer librement leurs facultés inégales. (...) Vainement dirait-on que, dans la société actuelle, la différence des conditions a pour base la diversité des aptitudes. Sans doute, cela devrait être ; mais on sait que cela n'est pas, on sait qu'il n'est pas libre de choisir sa carrière au gré de ses aptitudes, celui que la pauvreté, avec son despotisme aveugle et sourd, vient saisir au sortir du berceau et jusque dans le tombeau. »²

se borne à ce qui lui est nécessaire pour se procurer sa subsistance... » (...) ou Jean-Baptiste Say : « Il est difficile que le salaire du manouvrier s'élève au-dessus ou s'abaisse au-dessous de ce qui est nécessaire pour maintenir la classe au nombre dont on a besoin. » (Ibid., p. 115-116.)

¹ Ibid., p. 116.

² Ibid., p. 117.

On retrouve ainsi dans les mêmes termes et sur ce thème le Louis Blanc de *l'Organisation du Travail* de 1839. La récurrence du discours est frappante, c'est quasiment mot pour mot ce que nous avons vu. Le déterminisme de la misère¹ se doit d'être combattu par l'Etat, seul titulaire de la force nécessaire en raison de la nomination de ses membres au suffrage universel. La puissance souveraine du *démos* ne peut, dans son esprit, agir autrement.

Qui plus est, au fil de son discours il fait la liaison avec la démocratie véritable qu'il a soutenu durant toute sa vie². Ainsi, on retrouve ses idées fondamentales. L'égalité des droits est une chimère pour l'individu qui est pauvre et ignorant car il n'a pas la possibilité concrète de développer ses facultés.³ En conséquence, la démocratie devient un vain mot car, garantir des droits sans y ajouter les moyens de l'exercice, c'est prendre un rêve pour la réalité. Pour Louis Blanc, c'est toujours la même illusion qui berce les individus depuis la Révolution de 1789 et les règles de l'organisation politique d'un point de vue institutionnel et juridique, n'ont pas évoluées sous le second Empire. C'est à la IIIème République naissante d'entamer les réformes qu'il a exposées dans toute son œuvre. Pour lui, c'est une occasion qui se présente et qu'il ne faut pas manquer à nouveau. La démocratie véritable, c'est pour notre auteur, la reconnaissance et le pouvoir donné à tous d'exercer sa Liberté.

D'ailleurs, Louis Blanc cherche à démontrer la logique historique d'une telle évolution. La reconnaissance des droits sociaux comme droits fondamentaux va arriver car, depuis 1789, la Révolution sociale est en marche.⁴ L'oubli de leur sort aura pour conséquence l'impuissance des réformes proposées. Pour Louis Blanc l'histoire instable du XIXème siècle en est la preuve.

Or, de façon à rendre encore plus explicite son propos sur l'inégalité des conditions qui rend l'exercice de la Liberté impossible, Louis Blanc innove dans son propos par *la métaphore de l'ignorance et de la misère*.

¹ Voir sur ce thème les travaux de BOURDIEU Pierre, *Les héritiers*, Paris, Les Editions de minuit, 1964.

² De la campagne des banquets qui précède 1848 à son exil d'Angleterre où il y affine ses observations.

³ « Vainement, (...) messieurs, donnerait-on pour définition à la démocratie les mots « égalité des droits ». Pour montrer combien cette définition est incomplète, il n'y a qu'à observer ceci : c'est que le pauvre ignorant, par cela seul qu'il est ignorant et pauvre, n'a pas le pouvoir de développer librement ses facultés. Or, entre le droit et le pouvoir, il y a la même différence qu'entre la réalité et l'abstraction, entre l'ombre et le corps, - le droit reconnu à un malade cloué sur son lit de se lever et de marcher ne suffisant pas pour qu'il se lève et qu'il marche ! » (BLANC L., « Association internationale des travailleurs », in BLANC L., *Discours politiques*, op.cit., p. 117-118.)

⁴ « Voilà pourquoi, messieurs, cette portion du peuple qui souffre plus particulièrement des imperfections de notre ordre social, n'a jamais consenti à voir dans la révolution de 1789 la dernière étape du voyage de l'humanité vers le bonheur et la justice. La révolution de 1789 fut certainement socialiste puisqu'elle modifia la constitution économique de la société, au profit d'une classe très nombreuse et très intéressante de travailleurs ; mais la révolution de 1789 laissa beaucoup à faire pour la classe la plus nombreuse et la plus pauvre ! » (Ibid., p. 118.)

« Messieurs, si j'avais à définir l'ignorance et la misère, je les comparerais à deux boulets qui sont attachés aux pieds du prolétaire. Figurez-vous qu'à l'entrée du stade on place deux hommes, dont l'un n'aurait rien qui le gênât dans ses mouvements et dont l'autre aurait un boulet attaché à chacun de ses pieds, et supposez qu'on crie à ces hommes : « La route est déblayée, elle est libre devant vous ! Vos droits de la parcourir sont égaux. Au premier qui arrivera le prix de la course ! Partez ! » Est-ce que ce cri ne réveillerait pas dans le cœur de ces deux hommes un écho douloureux ? Eh bien, c'est le cri que la Révolution de 1789 poussa. En abolissant la féodalité, en faisant justice des corporations privilégiées, en détruisant les jurandes et les maîtrises, elle déblaya – ce sera sa gloire éternelle – la route de la liberté ; mais elle laissa sans solution la question, très importante pourtant, de savoir si beaucoup de ceux qui étaient à l'entrée de la route n'étaient pas condamnés par les circonstances du point de départ à l'impuissance de la parcourir. »¹

Dès lors, face à cette liberté à présent garantie grâce à la Révolution de 1789, il faut uniquement fournir une ultime étape, celle d'assurer à tous le pouvoir de l'exercice. Alors, certes Louis Blanc par la forme métaphorique rend plus explicite encore son propos mais le fond est le même. On retrouve la thématique fondamentale – du pouvoir qui garantit l'exercice véritable de la liberté reconnue en droit pour tous - de notre auteur, dans une perspective historique englobant tout le XIX^{ème} siècle et qui passe par l'association.

Face à autant de rigueur nous pouvons nous demander si le discours est adapté à la modernité internationale de l'époque. Les structures de l'industrie ont évoluées dans la seconde partie du XIX^{ème} siècle, et, n'y a-t-il pas une obsolescence des concepts de 1848 en 1872 ? Nous ne répondrons pas à cette question tant elle fait appel à un champ d'étude spécifique. Toutefois, en ce qui concerne notre objet, la rigueur de la pensée de Louis Blanc, la récurrence des problématiques qu'il pose, démontre l'absence de résolution de ces points pendant cette période.

B- LE SUFFRAGE UNIVERSEL REAFFIRME EN RAISON DE L'INFLUENCE POSITIVE DE L'INSTRUCTION ET DE L'INTELLIGENCE

Lors de la séance du 4 juin 1874, Louis Blanc revient sur l'autre thème fondamentale de sa pensée : le suffrage universel². Certes il réaffirme le principe mais y ajoute l'aspect indéniablement bénéfique de l'influence de l'instruction et de l'intelligence.

¹ Ibid.

² BLANC L., « Le suffrage universel », in BLANC L., *Discours politiques*, op.cit., p. 174-185.

C'est à l'occasion d'un projet de loi cherchant à « mutiler le suffrage universel »¹ par un nouveau mode de scrutin, proche de celui mis en place le 31 mai 1850², que notre auteur intervient sur ce thème. Or, pour Louis Blanc, les conséquences de cette modification ont été désastreuses pour la République et c'est là une menace sérieuse qui pèse sur la France.³

Aussi, au-delà de l'illogisme par principe car c'est du suffrage universel que les législateurs tiennent leur pouvoir⁴, c'est illogique d'un point de vue politique⁵ car une démocratie digne de ce nom ne peut l'accepter. Le suffrage est universel ou n'est pas. Comme nous l'avons souligné, ce n'est pas au mandaté de régler les conditions de son mandat mais au mandant, au souverain populaire. Pour Louis Blanc, toucher au suffrage universel c'est fragiliser l'unité de la France. Remettre en cause ce principe équivaut, dans son esprit, à démarrer un nouveau cycle révolutionnaire.

Il reprend et analyse en conséquence quelques dispositions de la loi afin de démontrer l'aspect anti-démocratique, réactionnaire, de ce projet. Ces points permettront de préciser un peu plus son idée de démocratie et sa politique constante d'union populaire. Il ne s'agit alors aucunement, comme le souhaite par exemple l'article 1 du projet de loi de « porter l'âge de l'électorat à 25 ans »⁶. C'est tout d'abord incohérent juridiquement car « à 21 ans, un homme peut gérer sa fortune, ou peut exercer les devoirs de père de famille (...) et il serait incapable

¹ Ibid., p. 174.

² « La présentation par les ministres de Louis Bonaparte de la loi du 31 mai avait été un piège tendu par lui à l'Assemblée ; l'abrogation de cette loi demandée par lui quelques mois plus tard fut un piège tendu au peuple. Il y avait là deux pièges : l'assemblée tomba dans le premier, le peuple dans le second, et l'Empire fut fait. On ne le refera pas, j'en jure par le respect que j'ai pour mon pays. » (BLANC L., « Le suffrage universel », op.cit., p. 175.)

³ « En vérité, lorsqu'on songe que ce fut au refus d'ajouter quelques dix mille électeurs aux deux cent mille dont se composait, sous le gouvernement de Louis-Philippe, le pays légal, que ce principe dut la perte de sa couronne, on s'étonne de l'inutilité des enseignements historiques. Combien de fois encore faudra-t-il vous rappeler ce qui advint de la loi du 31 mai ? Combien de fois faudra-t-il qu'on vous montre cette chaîne fatale qui a lié au démembrement du suffrage universel le démembrement de la France ? » (Ibid.)

⁴ « Que sommes-nous dans cette Assemblée ? Des fonctionnaires élus, mandataires de fonctionnaires électeurs. Et les électeurs seraient à la merci des élus ! Et les mandataires composeraient à leur guise la liste des mandants ! Et les justiciables se transformeraient en juges ! Quel prodigieux intervertissement des rôles ! (...) Rappelez-vous que votre pouvoir, vous le tenez du suffrage universel, tel qu'il existe. Votre pouvoir est donc nul, si ce suffrage n'est pas le bon. Quand vous prétendez le façonner à votre gré, l'autorité que vous mettez en question, c'est la vôtre, et quand vous demandez d'où il vient, ce qu'il veut, ce qu'il est, vous vous exposez à ce qu'on vous demande à vous : D'où venez-vous ? Que valez-vous ? Qui êtes-vous ? » (Ibid., p. 184.)

⁵ « Mutiler le suffrage universel, comme l'a fait votre commission, c'est l'anéantir. Qu'est-ce en effet que ce suffrage universel, qui cesse d'être universel ? (...) Je sais bien que dans le vocabulaire des auteurs du projet de loi, rayer de la liste électorale des millions d'électeurs, cela s'appelle réglementer le droit de vote, l'épurer, le purifier. Mais cette langue-là, messieurs, n'est pas celle que parle la France. (...) Comment ! Voilà bientôt vingt-six ans que le suffrage universel est pratiqué dans ce pays ; sur dix millions d'électeurs, la moitié au moins n'ont pas connu d'autre régime électoral, et c'est à un principe aussi fortement ancré dans les habitudes politiques de ce pays que vous porteriez atteinte, vous qui tenez de ce principe, et de lui seul, tout ce que vous pouvez, tous ce que vous êtes ? » (Ibid., p. 174.)

⁶ BLANC L., « Le suffrage universel », op.cit., p. 174.

de surveiller, par ses mandataires, la gestion de la fortune publique »¹. Mais plus encore c'est incohérent socialement car il y a là une occasion de division sociale qui est contraire aux principes du socialisme. En effet, « la vérité est que la jeunesse et la vieillesse sont faites pour se servir mutuellement de contre-poids : esprit de tradition et amour du progrès, prudence et décision, générosité et sagesse, la vie des sociétés a besoin de tout cela, parce que, pour elles, le danger de rester en place est aussi grand que celui de trop se hâter »². Il y a une complémentarité et non un antagonisme entre les âges.³ Enfin, c'est pour Louis Blanc une incohérence tout court car, « la compétence politique d'un jeune homme instruit vaut bien, je suppose, celle d'un homme plus âgé à qui les moyens de s'instruire ont manqué. Et c'est une bien étrange doctrine que celle en vertu de laquelle tel jeune agrégé de philosophie ou d'histoire perdra le droit de vote qu'on aura maintenu à son concierge »⁴. En ce sens, le suffrage universel est réaffirmé pour tous et doit être effectif dès le plus jeune âge. Louis Blanc ne précise pas l'âge limite qu'il souhaiterait voir appliqué. On peut penser néanmoins que 21 ans semble cohérent avec les droits sociaux qui sont ouverts à l'époque dès cet âge.

Dans le même ordre d'idée, pour notre auteur la condition de domicile proposée dans cette loi est toute autant susceptible de critiques au regard des principes républicains et de la reconnaissance d'un suffrage universel plein et entier⁵.

L'idée, selon lui, qui vient justifier les limites dans la mise en place du suffrage universel provient de la crainte de voir l'intelligence et l'instruction sacrifiée par un mode de scrutin trop étendu. Or, pour notre auteur c'est justement l'inverse qui se passe⁶ et c'est là une nouveauté dans son argumentation. En effet, partisan d'un suffrage universel étendu dans la logique de 1793, il n'a pas, jusqu'ici, ouvert cette perspective de l'influence de l'intelligence et de l'instruction sur le vote.

Pour lui, garantir le suffrage universel c'est ouvrir le débat dans tous les univers de la société et grâce à une liberté d'expression absolue un intérêt pour la chose publique est

¹ Ibid., p. 176

² Ibid., p. 176-177.

³ Nouvel antagonisme déconstruit.

⁴ BLANC L., « Le suffrage universel », op.cit., p. 177.

⁵ « Disposition du projet de loi qui impose à quiconque veut acquérir le domicile politique dans une commune autre que celle de sa naissance, l'obligation d'une résidence continue de trois ans ? (...) Parlons avec franchise. Le but de cette prescription est manifeste ; il s'agit de rendre l'entrée dans le corps électoral aussi difficile que possible à une classe d'électeurs dont on veut à tout prix restreindre le nombre. Car ce que les adversaires du suffrage universel affectent de lui reprocher, c'est de tendre à la tyrannie du nombre. De ce que le suffrage universel donne un vote à l'ignorant comme à l'homme instruit, un vote aux esprits inférieurs comme aux esprits cultivés, ils concluent que par le suffrage universel l'intelligence et l'instruction sont sacrifiées. Eh bien, j'affirme le contraire ! et je vais le prouver. » (Ibid., p. 178-179.)

⁶ Ibid., p.179.

suscité. Ceci est propice à la contamination de l'intelligence entendue comme l'appropriation autonome, à travers la lecture ou la discussion, de concepts divers afin de choisir celui qui, individuellement, convient le mieux. La réflexion ne peut que mieux se porter dans ce cas¹. Pour autant, Louis Blanc ne va toujours pas faire l'apologie de la démocratie directe car c'est, pour lui et comme nous l'avons vue, un mode d'organisation politique illusoire et pernicieux. Louis Blanc s'oppose alors aux théoriciens qui, comme les Doctrinaires ou Tocqueville dans *Démocratie en Amérique*, voient dans l'inéluctable démocratie une source d'abaissement intellectuel.²

C'est alors une démonstration supplémentaire que notre auteur apporte à son propos et qui vient justifier encore un peu plus son projet démocratique. C'est un point qui rejoint l'idée de capacité et dont nous avons présenté les limites plus haut. Nous savons en effet que, pour notre auteur, une capacité de principe est reconnue à tous les citoyens dans le choix des élus. Or, dans sa démonstration, nous avons relevé les limites de son propos sur la capacité de l'élu.³ Il cherche alors à développer ce thème dans le contexte nouveau de la III^{ème} République et au regard de sa pratique du politique. Pour lui, la question est de savoir quand le suffrage universel est susceptible de faire le moins d'erreurs et non de le remettre en cause.

Dans son esprit, il est susceptible de faire des erreurs uniquement si il n'y a pas de liberté d'expression, de la presse⁴, de réunion et d'association. Dans le cas où ces libertés sont consacrées c'est un travail de persuasion, il faut prouver l'excellence de ses idées au milieu d'opinions multiples. C'est l'intelligence qui gouverne. C'est la force au service de la lumière.⁵

¹ Ibid., p.180.

² Sur ce thème voir : LECA Antoine, *Lecture critique d'Alexis de Tocqueville*, PUAM, 1988. Auteur que nous ne pouvons développer car nous avons préféré analyser les précurseurs plutôt que les contemporains.

³ On retrouve une configuration identique que celle concernant les salaires qui s'est vue précisée à la commission du Luxembourg. Ici, c'est sur la notion capacitaire qu'il va affûter son regard lors de ses discours à l'Assemblée et ceci probablement en raison du rôle concret qu'il joue pendant cette période.

⁴ BLANC Louis, *DP*, op.cit., p. 215-223.

⁵ « Celui qui porte en lui la lumière n'avait aucun moyen de la répandre ; si ceux qui savent et qui pensent n'exerçaient aucune action sur ceux auxquels manquent la science et la pensée. C'est ce qui a lieu précisément partout où l'exercice du suffrage universel se combine avec l'existence du despotisme, partout où la presse est asservie, où les réunions publiques sont interdites, où l'on bouche les fenêtres pour empêcher le jour d'entrer. C'est là ce qui explique les erreurs du suffrage universel sous l'Empire. Mais partout où l'influence des esprits éclairés a libre carrière, la part de souveraineté de chacun se proportionne, par la nature même des choses, à sa valeur personnelle. Chacun se trouve avoir, en fin de compte, autant de votes qu'il a su gagner de partisans à sa manière de voir. Quand il a fait passer en quelque sorte son âme dans l'âme de cent électeurs, il a, en réalité, cent votes. Il en a mille si, parlant à mille électeurs, il est parvenu à les convaincre. Il en a dix mille, si c'est sur dix mille esprits que son esprit a eu pouvoir d'agir. Oui, dans le suffrage universel, s'il est honnêtement et librement pratiqué, c'est l'intelligence qui gouverne. Et ce gouvernement électoral de l'intelligence est au plus haut point légitime puisqu'il repose sur la persuasion, puisqu'il n'existe qu'à la condition de prouver son excellence, puisqu'il n'est subi que par ceux qui le recherchent et l'aiment. Ainsi, le suffrage universel a cela d'admirable,

Dans tous les cas, le débat ainsi ouvert est propice à la réflexion et donc à l'amélioration du genre humain. En effet, ce n'est pas dans l'ombre que l'on peut trouver la lumière, le suffrage universel devient en quelque sorte le flambeau individuel permettant de trouver son chemin politique. En cela, la capacité politique de l'élu est mise à l'épreuve et ne peuvent sortir de ces débats que les plus aptes à remplir cette fonction.

De plus, et toujours dans le cadre de la défense du suffrage universel, Louis Blanc précise que l'idée « beaucoup évoquée, (...) de la représentation des intérêts »¹ serait pleinement réalisée par le suffrage universel et la représentation proportionnelle. Tout le monde a un intérêt direct dans l'organisation de la chose publique.² En effet, s'il faut être intéressé à ce que la société soit bien gouvernée pour participer au suffrage, dans ce cas, aucune limite ne peut décentement être mise en œuvre³. Tout le monde est concerné par la loi.

Louis Blanc précise alors, de façon à contredire les rédacteurs du projet de loi souhaitant restreindre le suffrage, que le suffrage universel ne peut que concourir à la généralisation des lumières. En effet, la perception de l'intérêt réel de chacun manque encore de perspicacité⁴, en cela le suffrage universel à l'avantage de permettre de dénouer, à l'Assemblée, les nœuds sociaux qui pourraient exister. En ce sens il ne faut surtout pas limiter le scrutin car la paix civile en dépend. Il en va, comme nous l'avons évoqué, de la santé du corps social dans son entier. Le principe une fois institué garantit la longévité du système. Dès lors, supprimer des « millions d'électeurs »⁵, c'est les « considérer comme peu ou point intéressés à une bonne administration de la chose publique ? Ah ! Malheur, malheur à l'ordre social, si ceux qui leur disent cela parvenaient à le leur faire croire ! »⁶

qu'il met le nombre au service du mérite, ce qui revient, messieurs, à mettre la force au service de la lumière. » (BLANC L., « Le suffrage universel », op.cit., p. 179-180.)

¹ Ibid., p. 180.

² « Qui donc, (...) n'y a pas intérêt ? Est-ce que l'établissement d'écoles suffisamment nombreuses et bien tenues n'intéresse pas le pauvre autant que le riche ? Est-ce que la sécurité résultant d'une police bien faite n'est pas aussi nécessaire à ceux qui vont à pied qu'à ceux qui vont en voiture ? Est-ce que ceux dont l'impôt frappe la misère sont moins intéressés que ceux dont il ne fait qu'effleurer le luxe, à une bonne gestion des deniers publics et à une équitable répartition des impôts ? Il n'est pas une taxe qui, sous des formes diverses, ne se répartisse de façon à atteindre les conditions les plus obscures. Conséquemment, tous contribuent aux charges publiques. » (Ibid.)

³ Ibid.

⁴ « La vérité est que tous les intérêts sont solidaires ; leur opposition ne vient que d'une manière étroite et fautive de les comprendre. Et c'est ce qui prouve la nécessité du suffrage universel : il empêche qu'aucun intérêt, faute d'être défendu, ne soit injustement ou, ce qui est exactement la même chose, follement sacrifié » (Ibid., p. 181)

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

Par ailleurs, Louis Blanc revient, dans cette discussion sur le principe d'une éligibilité nationale qui se voit limitée dans le projet à une condition de naissance et de domicile du candidat dans le département où il veut être élu.¹ Pour notre auteur, cela n'a aucun sens car « c'est sa doctrine qu'on nomme et non pas sa personne. (...) Lorsqu'on nomme un représentant, est-ce qu'on peut le nommer pour autre chose que pour les idées qu'il représente ? C'est son esprit, j'imagine, qu'on élit ; ce n'est pas sa figure. »² En ce sens, qu'importe l'origine départementale du candidat si les idées qu'il défend sont les nôtres. Qui plus est, faire de l'origine une condition de représentativité nationale laisse supposer que les décisions à l'Assemblée ne concernent pas la nation entière.

On retrouve là un point fondamental de la pensée de notre auteur qui dénonce la fausse liberté de choix lorsqu'il n'est pas loisible d'élire la personne représentant le mieux ses idées. Cela rentre dans le mode de scrutin de Hare qu'il a défendu et qui correspond, dans son esprit, à la démocratie la plus optimale. En effet, cette Assemblée nationale devient réellement la représentation de la diversité nationale rassemblée dans une chambre unique et prenant des décisions dans l'intérêt général, c'est-à-dire pour le compte de la nation, c'est-à-dire pour elle-même, à la majorité.

Pour notre auteur, le suffrage universel est, en conséquence, le meilleur moyen de gouverner un pays dans l'ordre tout en maintenant la Liberté et en garantissant le progrès.

« Dire que le suffrage universel transforme les gouvernants en mandataires du peuple et les force comme tels à servir les besoins et à s'associer aux idées que le mouvement graduel de la civilisation apporte aux sociétés, c'est assez dire que le suffrage universel est un instrument de progrès ; mais il est aussi un instrument d'ordre. Je me trompe, il est l'instrument d'ordre par excellence. Et pourquoi ? Parce qu'en faisant de la loi l'œuvre de tous, il l'impose au respect de tous ; parce qu'en permettant à chacun de poursuivre sans violence le redressement de ses griefs, il désarme la violence ; parce qu'il investit le pouvoir émané de lui d'une force morale immense et qui rend toute entreprise factieuse impossible (...) et dispense de recourir à l'emploi de la force matérielle. (...) Il est la légitimité dans la puissance, et que là où il est pratiqué, l'Etat est le « moi » de Louis XIV prononcé non par un homme, mais par un peuple. »³

Dans ce cadre, Louis Blanc propose une définition plus nette qu'auparavant du suffrage universel. En effet, à la question « qu'est-ce que le suffrage universel ? »⁴ il répond « que c'est à la fois une fonction, un droit et un devoir. Une fonction, parce que c'est un acte

¹ « Jusqu'à présent, (...) avait été admis (...), que les représentants d'un pays devaient être éligibles dans ce pays tout entier. (...) [Or] il était réservé aux auteurs du projet de loi en discussion de demander que personne ne pût se présenter au suffrage d'un département s'il n'y était pas né et domicilié. Et pourquoi cette restriction à l'éligibilité ? (...) » (Ibid., p. 181-182.)

² Ibid., p. 181-182.

³ BLANC L., « Le suffrage universel », in BLANC L., *Discours politiques (1847-1881)*, op.cit., p. 182-183.

⁴ Ibid., p. 183.

dont le caractère est social en même temps qu'individuel ; un droit et un devoir, pare que cette fonction, qui est la fonction initiale, la fonction souveraine, de qui toutes les autres dérivent ou dépendent, il est dans l'intérêt de tous qu'elle soit exercée par tous. »¹ Il ne précise pas cependant si il entend obliger les citoyens à voter. On peut penser néanmoins que, dans la pratique, chacun reste libre de se choisir ou non un mandataire.

§ 2. PRECISIONS IDEOLOGIQUES : LES CONTOURS DU PROJET

Dans le cadre de ses discours politiques, notre auteur affine certaines de ses observations et intervient sur des thèmes qui lui sont contemporains. C'est ainsi que le droit de grève (A), la force du libre examen (B), la séparation de l'Eglise et de l'Etat (C), l'éducation laïque gratuite et obligatoire (D), seront envisagés rapidement. Ceci nous permet d'affiner la perception globale du projet politique de Louis Blanc à la fin de sa vie².

¹ Ibid.

² Notons que, « mort en 1882, Louis Blanc eut peu l'occasion de connaître les mouvements libres-penseurs organisés. (...) Il fut, ainsi que Victor Hugo, président d'honneur de l'Union démocratique de propagande anticléricale, qui s'était fixé pour but « de lutter contre les envahissements du cléricalisme, en combattant la superstition, l'ignorance, le fanatisme, et de propager les doctrines de la libre-pensée, c'est-à-dire de faire triompher la raison, la science et la liberté de conscience » (La Semaine anticléricale, 1^{er} mai 1880) (...) Un document conservé dans le dossier de la loge, *L'Etoile du progrès* (Orient de Bordeaux), prouve que l'Union démocratique était subventionné par cette loge. Louis Blanc était lui-même franc-maçon, ayant été initié à Londres par une Ige de la Maçonnerie égyptienne, les Sectateurs de Ménéès, qui prit ultérieurement le nom de « Philadelphes » (GAUDART DE SOULAGES Michel, LAMANT Hubert, *Dictionnaire des francs-maçons français*, Paris, éditions Albatros, 1980, p. 97 et LALOUETTE Jacqueline, op.cit., p. 165.)

A- LA GREVE : CONSEQUENCE TRAGIQUE D'UNE MAUVAISE ORGANISATION DU TRAVAIL

Sur le droit de grève, précisons qu' « au point de vue morale, les grèves ont certainement cela de funeste, qu'elles aigrissent les esprits, qu'elles font appel à la Némésis¹ populaire »² et du point de vue social « elles enveniment les animosités de classe à classe, et que les qualités mêmes de fermeté d'âme, de stoïcisme, qu'elles peuvent développer chez l'ouvrier, sont des qualités qui conviennent à la guerre et non pas à la paix. »³ Pour Louis Blanc, les grèves ne font, d'un point de vue social et moral, qu'accentuer un antagonisme qui ne profite à personne.

Or, ces grèves ont lieu et la question est de savoir pourquoi⁴ ? Il constate alors qu'au-delà des pertes désastreuses pour l'entreprise⁵, les « douleurs auxquelles les ouvriers s'exposent, eux, leurs femmes et leurs enfants, lorsqu'ils s'engagent dans une grève, (...) même quand elle réussit, et à plus forte raison quand elle échoue »⁶, sont sans commune mesure.

Pour Louis Blanc, c'est en raison du « régime fondé sur l'antagonisme, que l'ouvrier ne connaît point, hélas ! D'autre moyen de défendre ses intérêts quand il les croit menacés. Pourquoi ? Parce que les grèves ne sont pas une cause, mais un effet. Pourquoi ? Parce que les grèves ne sont pas le principe du mal, et qu'elles n'en sont que le symptôme. C'est donc à ce principe qu'il faudrait s'attaquer : voilà où devrait porter le remède. »⁷

Cette approche de la grève obéit à la même logique que l'ensemble de son propos, ce sont les principes et non les hommes qu'il faut changer. La grève, en conséquence, naît d'une organisation individualiste et concurrentielle de la société et si une solution est à chercher c'est dans l'organisation sociale de celle-ci. Il n'y a, dans la pensée de notre auteur, point de salut envisageable hors de l'association.

¹ Divinité grecque personnifiant l'Indignation, la Vengeance des dieux contre la démesure.

² BLANC L., « Association internationale des travailleurs », in BLANC L., *Discours politiques*, op.cit., p. 119.

³ Ibid.

⁴ « A la vue de pareilles tragédies, on se demande comment il se fait que les ouvriers ne renoncent pas définitivement à l'usage des grèves. » (Ibid.)

⁵ Ibid., p. 120.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

B- LA FORCE DU LIBRE EXAMEN

Concernant, à présent, l'« invincible puissance de la pensée »¹, et toujours à travers la discussion du projet de loi condamnant l'Association internationale des travailleurs qui souhaite créer en conséquence « un délit intellectuel »², il précise en s'adressant aux membres de l'Assemblée que c'est là un combat ingagnable. La pensée ne peut, selon lui, être arrêtée.³ Dès lors, plutôt que de chercher à la contenir autant la soutenir.⁴ Le régime en place du moment doit absolument le faire sous peine de la voir se retourner, tôt ou tard, contre lui. C'est de la liberté de penser dont il s'agit et sur ce point il ne pourrait y avoir, sans despotisme, de limite.

En effet, analyse-t-il, vouloir compresser la pensée « est dangereux. (...) Parce qu'il va contre son but ; parce qu'il donnera à la société que vous voulez détruire un surcroît d'importance. Et il est dangereux aussi à un autre point de vue (...) parce qu'il procède du système de la compression, qui, comme tel, tend à faire dégénérer la discussion en complot, et une société publique en une société secrète. »⁵ Et, lorsque la guerre civile est dans les esprits, elle ne tarde pas à descendre dans la rue.⁶ Il en va, en conséquence, de la pérennité du système lui-même que de garantir une liberté d'expression pleine et entière. A présent que la République est proclamée, il s'agit de ne pas la détruire en lui enlevant ce qui la caractérise.

Ceci permet à notre auteur de rappeler que la libre pensée garantie c'est aussi un moyen de connaître la société que l'on souhaite servir. C'est un instrument de pouvoir. En conséquence, « est-ce donc là le dernier mot de la sagesse politique ? Est-ce un procédé bien sûr pour préserver la société, pour la conduire, que de s'enlever à soi-même le moyen de connaître de quels éléments elle se compose, et quelle est la portée des préoccupations qui la tourmentent ? (...) Car, nous avons tous, riches et pauvres, un intérêt suprême à ce qu'aucun malentendu n'existe entre des classes dont l'infime alliance et l'union sont la seule garantie possible de la réalisation pacifique du progrès. Et tout ce qui tendrait, je ne dis pas empêcher,

¹ Ibid., p. 122.

² Ibid., p. 123.

³ « S'il suffisait de flétrir et de frapper pour étouffer le cri de la conscience, le cri de l'intelligence humaine, jamais, non, jamais le principe du libre examen n'aurait été inauguré dans le monde. Car que de coups ne lui furent pas portés ! Mais rien n'y fit rien : ni les bûchers de l'Inquisition en Espagne, (...) ni les massacres de la Saint-Barthélemy en France. (...) Et combien, messieurs, cette impuissance à vaincre la pensée n'est-elle pas plus manifeste, quand on compare les moyens dont le système de compression dispose aujourd'hui à ceux dont il disposait dans les âges antérieurs ! » (Ibid., p. 123-124.)

⁴ On peut penser que Louis Blanc cherche ainsi, à l'aube de sa vie, à prouver que ses doctrines lui survivront.

⁵ BLANC L., « Association internationale des travailleurs », op.cit., p. 124.

⁶ Ibid.

mais même à ajourner ce salutaire résultat, que nous devons désirer tous, serait une calamité publique »¹.

C- LIBERTE DE CONSCIENCE ET CLERICALISME : LA SEPARATION DE L'EGLISE ET DE L'ETAT

C'est dans un texte publié le 27 juin 1873² que Louis Blanc évoque la question de la liberté de conscience qui vient compléter la reconnaissance du libre examen. En effet, même si, la force du libre examen dépasse toutes les limites que l'on tente de lui fixer et qu'il convient, à défaut de pouvoir la contenir, de la soutenir, la liberté de conscience dans un sens religieux se doit, en conséquence, elle aussi d'être garantie.

Tout en étant anticléricale³ et tout en défendant une école et un état laïque⁴, il ne nie pas pour autant le caractère consolant de la religion pour ceux qui souffrent, en ce sens il s'étonne de constater que celle-ci n'ait pas plus d'emprise sur les âmes.⁵ C'est même le contraire qui se passe. Or, pour lui, l'origine de cette contestation provient de leur imposition.⁶ Dès lors, au-delà de l'absence de chaîne garantie au libre examen, c'est à présent pour une absence d'idéologie impérative que Louis Blanc se bat. On peut même déduire de son propos que toute idéologie qui chercherait à prouver sa légitimité ne pourrait le faire en utilisant les armes du passé sans se les voir, un jour, retournées contre elle. Et, ceci en raison d'un principe de révolte inhérent à la nature humaine contre toute contrainte intellectuelle.⁷

¹ Ibid., p. 125.

² BLANC L., *QAD*, t. II, op.cit., p.453-462.

³ LALOUETTE Jacqueline, op.cit., p. 159-170. Personnellement il était déiste. « Déisme qui se conjugait avec un fort anticléricalisme ; cet alliage ne lui était pas propre, il caractérisait aussi la pensée de Victor Hugo, d'Edgar Quinet et d'Eugène Pelletan, pour ne citer que quelques noms. » (Ibid., p. 161.)

⁴ Nous l'analyserons plus en détail dans la suite du propos.

⁵ « Ce que le sentiment religieux renferme de consolations et d'espérances, et on s'étonne que son empire sur les âmes ne soit pas plus général, plus difficile à ébranler. Pour ceux qui s'aiment et que la mort sépare, pour ceux qui n'ont connu du monde que ses injustices et de la vie que ses amertumes, pour le malheureux voué à l'abandon, pour l'innocent qu'on opprime, pour le faible qu'on écrase, il est doux de croire ; qu'il existe un recours suprême contre les égarements de la justice humaine ; qu'il y a par-delà le monde visible un autre monde où l'on ressaisit la chaîne des affections brisées, et où l'on trouve le dédommagement des douleurs souffertes » (BLANC L., « De la liberté de conscience », in BLANC L., *QAD*, t. II, op.cit., p. 454-455.)

⁶ « Des efforts faits pour les imposer et de la forme tyrannique que, trop souvent, ces efforts ont revêtue ; cela vient de ce qu'on ne saurait donner au sentiment religieux l'autorité pour allié et la force pour appui, sans mettre contre lui l'esprit d'indépendance et sans provoquer au combat l'esprit d'examen » (Ibid., p. 455-456 citant CONSTANT Benjamin, *Politique Constitutionnelle*, t. I, p. 134.)

⁷ « L'autorité menaçant une opinion, quelle qu'elle soit, excite à la manifestation de cette opinion tous les esprits qui ont quelque valeur. Il y a dans l'homme un principe de révolte contre toute contrainte intellectuelle » (BLANC L., « De la liberté de conscience », in BLANC L., *QAD*, t. II, op.cit., p. 455.)

Notons que sur ce point il rejoint Benjamin Constant.¹ C'est d'ailleurs en le citant qu'il argumente son propos.²

Ainsi, dans un souci de cohérence politique, face au libre examen, et de façon à garantir la paix sociale, l'Etat doit s'affranchir de toute tutelle religieuse. C'est à la République naissante que revient cette tâche.

Or, ces analyses renvoient à la question de la « légalité de la religion »³. Cette légalité est souhaitée par les « cléricaux de toute couleur »⁴ mais elle est « inconciliable avec la liberté de conscience »⁵. Pour Louis Blanc, depuis que l'Etat assure une protection égale à tous les citoyens indépendamment de leur appartenance religieuse, dès cet instant, il y avait une séparation entre les églises et l'Etat. Il faut à présent que les cléricaux en prennent leur parti.⁶ Il demande alors, dès 1873, que la situation devienne une position officielle. Proclamer la séparation de l'Eglise et l'Etat - qui, à défaut d'exister en droit⁷, est une réalité politique de fait⁸ - serait une preuve puissante de la force de la République.

Le temps est venu, pour Louis Blanc, de reconnaître ce droit individuel de la liberté de conscience.⁹ C'est un droit fondamental qu'aucun régime ne peut remettre en cause et qui doit faire partie intégrante d'une politique aspirant à la paix sociale. Toute négligence sur ce point est fatale, à terme, au système lui-même.

¹ CONSTANT Benjamin, *De la Religion*, Paris, Actes sud, 1999.

² BLANC L., « De la liberté de conscience », in BLANC L., *QAD*, t. II, op.cit., p. 455.

³ Ibid., p. 457.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ « Il faut que le cléricalisme en prenne son parti : le temps des religions légales, dans notre pays, est passé (...) depuis le jour où il a été reconnu que l'Etat devait une protection égale aux catholiques, aux protestants et aux juifs. (...) Ce jour là, l'Etat a cessé d'avoir (...) une croyance religieuse, ayant à rester neutre en présence de trois cultes dont aucun ne peut être vrai sans que les deux autres soient faux » (Ibid., p. 458.)

⁷ Elle le sera en 1905.

⁸ Dans un discours prononcé au Grand Théâtre de Toulon le 5 octobre 1879, appelant, à nouveau, de ses vœux la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il demandera que la budget des Cultes ne soit pas supprimé brusquement et que « dans la classe des prêtres pauvres, ceux qui ont embrassé leur profession sur la foi des avantages qui y étaient attachés par la loi continueront à en jouir jusqu'à leur mort », estimant qu'il y avait là « une question d'humanité (...) et de justice » in *La République française*, 9 Octobre 1879. (LALOUETTE Jacqueline, op.cit., p. 162.)

⁹ « De toutes les libertés, celle qui est le plus profondément marquée au coin du droit individuel, celle qui est la plus indispensable, c'est la liberté de conscience. (...) Est-il un seul homme, un seul, pour qui la liberté de son for intérieur ne soit pas le plus précieux des biens à sauvegarder ? Impossible qu'un intérêt aussi considérable n'obtienne pas satisfaction. Vainement essaierait-on de nous le ravir. De la liberté de conscience surtout, il est permis de dire ce que Théodore de Bèze, après le massacre de Vassy, disait de la réformation au roi de Navarre : « C'est une enclume qui a déjà usé beaucoup de marteaux ». » (BLANC L., « De la liberté de conscience », in BLANC L., *QAD*, t. II, op.cit., p. 461-462.)

Plus tard, lors d'une réunion électorale d'octobre 1875, Louis Blanc fait un discours concernant « le cléricalisme »¹ à proprement parler et en décrit tous les contours néfastes pour la liberté de la raison. En effet, « que faut-il pour que l'Eglise règne et gouverne ? Ne faut-il pas que devant elle la raison abdique ? Ne faut-il pas que ceux qui lui sont soumis renoncent à chercher en eux-mêmes la règle de leur conduite et la loi de leur développement ? Ne faut-il pas, par conséquent, que leur intelligence et leur âme cessent de leur appartenir ? Et qu'est-ce que cela sinon l'esclavage ? »² Pour lui, cette violence³ est un obstacle à surmonter.⁴

Alors, certes « le renouvellement de ces fureurs n'est plus à craindre, grâce aux progrès des lumières, grâce à l'adoucissement des mœurs ; mais le principe qui lui donna naissance est là ; et quiconque ne tombe pas à genoux devant l'homme qui a dit : « La vérité, c'est moi » est anathème. »⁵ Ainsi, pour permettre l'affranchissement de l'esprit humain, ce qui est le but de la République, il faut supprimer toutes les institutions d'Etat ayant un caractère clérical. C'est bien là le principe de la laïcité qui est affirmé par notre auteur dès 1873.

Dès lors, concrètement, ce qui est à craindre avec le cléricalisme ce sont ses prétentions hégémoniques sur l'éducation⁶ et ses ambitions politiques⁷. L'une menace l'indépendance de l'Homme et l'autre celle des Etats. Sur ces deux terrains, la République ne doit pas transiger.

« Défendons-nous, (...) par les armes de la raison, et avec le calme qui lui convient, mais résolument. Nommons pour nous représenter dans les conseils de la nation des hommes capables de se jouer triomphalement des efforts qu'on fait pour abêtir la France, comme si la France pouvait être abêtie ! En parlant de la raison, qui nous a été donnée pour éclairer notre route, Diderot a écrit : « Je suis dans un bois sombre ; j'ai pour me guider une lampe. Un théologien vient à moi et me dit : « Mon ami, éteignez votre lampe, vous y verrez plus clair. »

¹ BLANC L., «Cléricalisme », in BLANC L., *Discours politiques*, op.cit., p. 208-214. Le cléricalisme étant entendu comme l'opinion des partisans d'une immixtion du clergé dans la politique.

² Ibid., p. 208-209.

³ « Pour comprendre qu'il y a entre les cléricalismes et la liberté un abîme, et un abîme infranchissable, il suffit de remarquer que les cléricaux relèvent d'une autorité qui se prétend infaillible, qui prétend être la vérité » (Ibid., p. 209.) En conséquence, ils ont le droit, si ce n'est « le devoir de fermer la bouche à quiconque ne pense pas comme elle ». (Ibid.)

⁴ « Le grand obstacle, le péril suprême, c'est le cléricalisme ; car, partout où il domine, la vie du cléricalisme, c'est la mort de la liberté » (Ibid., p. 208.)

⁵ Ibid.

⁶ « Monopole de l'enseignement que les cléricaux aspirent. Et qu'imaginer de plus redoutable qu'un pouvoir semblable aux mains d'une corporation dont le chef est à Rome, corporation qui combat à outrance l'esprit moderne, corporation dont le but avoué est de courber les âmes sous le joug d'une discipline ennemie du libre examen. » (Ibid., p. 210.)

⁷ « Aller de la domination religieuse à la domination politique est pour elle une nécessité absolue, de sorte que sa guerre à la pensée a pour conséquence inévitable sa guerre à l'indépendance des Etats. Pouvoir spirituel, pouvoir temporel, peuples, gouvernements, il lui faut tout ; il lui faut l'esprit de l'homme, il lui faut son âme, il lui faut son corps, il lui faut l'homme tout entier. » (Ibid., p. 210-211.)

N'écoutez pas ce théologien. N'éteignons pas notre lampe. Laissons les ténèbres à ceux qui veulent absolument croire que c'est la nuit qui mène au jour. »¹

Or, face au monopole de l'enseignement auquel les cléricaux aspirent l'Etat doit fournir aux citoyens un enseignement laïc, gratuit et obligatoire basé sur le principe de la recherche de la vocation individuelle et d'une liberté de culte. C'est ainsi que s'exprime la liberté en république, pour notre auteur.

D- ENSEIGNEMENT LAÏC GRATUIT, LIBERTE DE CULTE ET EDUCATION VERITABLE : L'EXPRESSION DE LA LIBERTE EN REPUBLIQUE

Dans l'esprit de notre auteur, seul l'enseignement laïc gratuit donne une réalité à la liberté de culte (1) car elle permet la pratique religieuse de son choix dans la sphère privée. Si l'on ajoute à cela une éducation nationale basée sur la recherche de la vocation (2) cela aboutit inévitablement à un mieux vivre ensemble : l'expression de la liberté en République.

1) Enseignement laïc gratuit et liberté de culte

C'est dans une correspondance adressée à F. -X. Trébois², le 15 avril 1872³, que notre auteur expose ses vues sur l'enseignement laïc. Pour lui, ces écoles permettent la prise de conscience de l'intérêt individuel tant souhaité au niveau national car ce sont les seuls lieux « où puissent se former des intelligences capables de tirer d'elles-mêmes la loi de leur développement »⁴. La raison y est encouragée contrairement à l'enseignement religieux qui la nie. Et plus encore, ce sont les seules « où l'on apprenne à faire le bien pour le bien et non en vue des récompenses d'outre-tombe »⁵.

¹ Ibid., p. 213-214. Voir aussi sur ce thème et dans le même sens BLANC L., *QAD*, t.V, op.cit., p. 423-436.

² Président du conseil d'administration de l'Ecole laïque de jeunes filles, de la rue Jean-Lantier, 17, 1^{er} arrondissement.

³ Lettre reproduite in BLANC L., «De l'enseignement laïque », in BLANC L., *QAD*, t. II, op.cit., p. 359- 362.

⁴ « Les écoles laïques sont les seules où l'on apprenne à faire le bien pour le bien et non en vue des récompenses d'outre-tombe (...) de plus, elles sont les seules où l'essor de la raison ne risque pas d'être étouffé par un enseignement qui la nie ; les seules où l'esprit moderne ne soit pas incessamment combattu par des idées d'un autre temps ; les seules où l'âme ne soit pas courbée sous le joug d'une discipline ennemie du libre examen ; les seules enfin où puissent se former des intelligences capables de tirer d'elles-mêmes la loi de leur développement » (Ibid., p. 359-360.)

⁵ Ibid.

Ainsi, en ce qui concerne l'enseignement, les vertus de la laïcité permettent la formation d'esprits libres. La conséquence directe de cela est la connaissance non faussée de l'intérêt véritable qui, pour notre auteur, conduit inévitablement à l'association libre d'individus partageant et assumant consciemment les mêmes valeurs. On peut en déduire que le libre arbitre sera d'autant plus fort.¹ En effet, dans le cadre des choix effectués, l'individu obéit à ses propres limites tout en étant libre. Dès lors, progressivement, face à des individus libres agissant consciemment au sein d'associations choisies s'autogérant, l'Etat n'aurait plus qu'un rôle secondaire. Il deviendrait le gardien des principes républicains.

Toutefois dans la perspective de Louis Blanc, cette approche de l'enseignement laïc n'en est pas moins, selon nous, dénuée de dogme. Il semble en effet que les vues qu'il défend forment le cadre de ce que devrait être l'enseignement véritable. C'est une idéologie républicaine qui guide son propos mais sans le culte² que l'on a pu connaître sous la Terreur avec Robespierre. Néanmoins, quelle place y aurait-il pour des personnes qui fondamentalement ne partageraient pas les vues républicaines? En ce cas, dans la logique du propos, ce serait à la sphère non étatique, privée, d'organiser son enseignement. Dans son projet, l'enseignement, pour être obligatoire, n'a pas nécessairement un caractère républicain. Les deux modes de production intellectuelle comme industrielle ou agricole existent parallèlement dans son propos. Libre à eux de faire ce que bon leur semble mais l'Etat, en ce cas, n'a pas à intervenir car c'est d'une unité de valeur que découle la force du projet.

Toujours est-il que dans la discussion sur la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat³ (concrétisée en 1905), cette approche permet de construire un corpus idéologique contre l'influence de la religion sur l'institution d'Etat. L'Etat est athée. La reconnaissance des principes fondamentaux de la République à savoir la Liberté, l'Egalité et la Fraternité parce que républicain est une réalité de gouvernement mais sans culte. Il cherche à être le plus neutre possible concernant les religions et en cela garantit à chacun dans sa sphère privée le culte de son choix. C'est une question de justice sociale.

Par ailleurs, pour Louis Blanc, la laïcité rentre dans une logique de gouvernance plus globale. C'est, selon lui, « le complément nécessaire de la doctrine qui veut que l'instruction

¹ On a vu dans le projet l'importance du jugement individuel. En effet, que ce soit pour obéir à une loi, pour choisir et juger ses mandataires ou pour organiser le travail selon ses facultés et ses besoins c'est toujours l'individu qui décide.

² Culte de l'Etre suprême.

³ Pour le contexte, notons « à une époque où Gambetta et Jules Ferry avaient renoncé – du moins dans l'immédiat – à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, où Paul Bert lui-même se révélait hésitant sur ce point, la rupture du Concordat était pour lui une nécessité car, estimait-il, « La République n'a que faire d'acquitter les dettes d'un Bonaparte » (*La Marseillaise*, 24 septembre 1879). (LALOUETTE Jacqueline, op.cit., p. 163.)

soit obligatoire et gratuite »¹. En effet, les écoles de la République sont financées par l'impôt de tous les citoyens indépendamment de leur appartenance religieuse. Dès lors, l'Etat ne peut pas les mettre au service d'une religion en particulier. Ce serait là une atteinte à la justice et à la liberté.²

Qui plus est, depuis que la commune se distingue de la paroisse, depuis que seul l'état civil obligatoire est l'état civil laïque, il est logique que les écoles qui dépendent de la commune soient laïques.³ En conséquence, au-delà d'une réaffirmation dans les faits d'une séparation effective entre l'église et l'Etat⁴, l'enseignement laïque devient l'inévitable « corollaire de la loi des 20-25 septembre 1792, qui a confié aux municipalités le soin de recevoir et de conserver les actes destinés à constater les naissances, les mariages, les décès, et de la loi du 28 pluviôse an VIII, aujourd'hui encore en vigueur, qui assigne aux maires et aux adjoints la fonction d'officiers de l'état civil. »⁵

Pour notre auteur, la place de l'enseignement religieux n'est pas dans ces écoles ; « c'est affaire des âmes pieuses dans l'intérieur de la famille et dans l'église de leur choix »⁶. En cela, l'enseignement laïc permet le respect de la liberté de culte car, « que l'enseignement religieux, (...) soit laissé au soin des parents, et qu'ainsi leurs croyances soient rigoureusement respectées, voilà ce que la liberté demande et tout ce qu'elle demande »⁷. En somme, c'est contre toute forme de prosélytisme qu'il se bat, y compris de la part de l'Etat.

¹ BLANC L., «De l'enseignement laïque », in BLANC L., *QAD*, t. II, op.cit., p. 360.

² « Si l'on reconnaît, (...) qu'il doit y avoir des écoles maintenues au moyen d'impôts levés sur tous les pères de famille, à quelque religion qu'ils appartiennent, et que ceux d'entre eux qui n'ont pas d'autre moyen de faire instruire leurs enfants doivent être soumis à l'obligation légale de les envoyer à ces écoles, comment admettre qu'on les fasse servir d'instrument aux conquêtes de telle ou telle Eglise particulière, de tel ou tel dogme particulier ? (...) Je ne sais pas d'atteinte plus flagrante à la liberté » (Ibid.)

³ « Dès que la commune se distingue de la paroisse ; dès qu'elle est une société civile et non une société religieuse ; dès qu'il n'y a d'état civile obligatoire que l'état civil laïque, il est clair que les écoles qui relèvent de la commune appartiennent logiquement à l'ordre laïque. » (Ibid., p. 362.)

⁴ « Le temps n'est plus où les curés étaient investis du pouvoir de rédiger tous les actes de baptême, de mariage et de sépulture ; le temps n'est plus où les protestants étaient placés dans l'alternative de n'avoir pas d'état civil ou d'abjurer. La Révolution a mis à néant la fameuse ordonnance de Blois ; elle a fait justice de la révocation de l'Edit de Nantes ; elle a, sinon réalisé, du moins posé en principe la séparation du spirituel d'avec le temporel » (Ibid., p. 361-362.)

⁵ Ibid., p. 362.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

2) Une éducation basée sur la recherche de la vocation

Dès lors, une théorie de l'éducation se structure dans la pensée de notre auteur. Et c'est lors de la conférence du 29 mai 1881 sur les Ecoles du V^o arrondissement¹, qu'il établit certains principes qui caractérisent l'éducation véritable, c'est-à-dire une éducation basée sur la recherche des vocations individuelles.²

Avant toute chose, le principe premier est d'améliorer les conditions de l'enseignement aussi bien pour les élèves car le système est proche de la « prison »³ que pour les enseignants qui sont soumis « au despotisme d'un fonctionnaire de l'ordre administratif »⁴. Il y a un manque d'indépendance et de confiance qui, pour notre auteur, est nuisible à la qualité de l'enseignement et de l'enseignant.

Mais, au-delà des conditions matérielles, le contenu de l'éducation est à observer. Quel est le but de l'institution ? Créer des « savants »⁵ ou des « hommes »⁶ ? Est-ce « l'éducation »⁷ ou « l'instruction »⁸ qu'il faut privilégier ?

Pour Louis Blanc le positionnement par rapport à l'institution et en fonction du contexte est net : « l'éducation est d'une importance plus grande que l'instruction »⁹. Faire des hommes d'abord et des savants ensuite, c'est l'orientation que doit privilégier l'institution. Car faire des hommes signifie prendre conscience de ses facultés et de ses besoins.

Dès lors, un moyen s'impose : « établir un système vraiment national d'éducation »¹⁰. Car, pour notre auteur, « une société digne de ce nom »¹¹ doit associer ses forces pour que le

¹ BLANC L., «Ecoles du Ve arrondissement », in BLANC L., *Discours politiques*, op.cit., p. 438-445.

² Proche du projet de Fourier.

³ « N'y aurait-il pas urgence à améliorer et la condition des élèves, condamnés dans les lycées à un régime qu'on dirait inventé pour leur donner l'avant goût de la prison. » (Ibid., p. 439)

⁴ « La condition des professeurs, sur qui la domination du proviseur pèse quelquefois si lourdement ? Est-il raisonnable que des professeurs qui ont acquis, à force de labeur et de savoir, les titres de docteur et d'agrégé, soient soumis, sur la manière d'appliquer et de développer les programmes arrêtés par le Conseil supérieur de l'instruction publique, au despotisme d'un fonctionnaire de l'ordre administratif, lequel dispose de leur avancement au moyen de ces notes secrètes qui sont de véritables flèches lancées dans l'ombre ? » (Ibid., p. 439-440.)

⁵ Ibid., p. 440.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

⁸ Ibid.

⁹ Ibid. « Il y a quelque chose de plus précieux encore que ce qui orne l'esprit : c'est ce qui élève le cœur et ouvre l'intelligence. Créer des savants, c'est bien ; former des hommes, c'est encore mieux. En d'autres termes, l'éducation est d'une importance plus grande que l'instruction. Et c'est précisément l'éducation qui est négligée par l'Université, dont les traditions remontent à une époque où les écoliers étaient des hommes faits. » (Ibid.)

¹⁰ Ibid.

¹¹ Ibid., p. 440.

bonheur et la richesse commune se développent.¹ La collectivité nationale doit prendre conscience de l'intérêt économique « immense »² à faire coïncider les « fonctions »³ avec les « aptitudes »⁴ qui existent en chacun de nous.⁵

Ainsi, le projet de Louis Blanc prend la forme non seulement de la liberté et du plaisir⁶ dans ce que la découverte de la vocation induit mais aussi, en conséquence, de l'efficacité dans le travail. Dans l'esprit de notre auteur, si l'on suppose un métier correspondant à la vocation, il n'y a aucune raison de ne pas s'y consacrer avec attention.

Toutefois, il ne s'agit pas de nier la difficulté de la tâche, et particulièrement concernant la connaissance de nos aptitudes car nous dit-il, « il nous est souvent difficile de savoir à quoi nous sommes propres »⁷. A cette fin, « il faut qu'une libre carrière soit ouverte à l'expansion de nos facultés. Connais-toi toi-même, *nosce te ipsum*,⁸ telle est la première de toutes les sciences⁹, et l'enfant arriverait à la posséder, si, au lieu de se borner à lui enseigner ce qui est, on l'exerçait à le découvrir ; si, au lieu de l'accoutumer à se souvenir, on l'accoutumait à chercher et à voir ; si, en un mot, on l'instruisait à s'instruire. Cette méthode, dont le mérite n'avait pas échappé au pénétrant génie de Jean-Jacques Rousseau, et, plus tard, au génie de Fourier, a été recommandée, de nos jours, par un grand penseur, Herbert Spencer.»¹⁰ En quelques mots, le principe est d'« aider l'enfant à découvrir ses aptitudes naturelles, l'instruire et l'encourager à s'instruire dans la direction spéciale indiquée par l'organisation qui lui est propre, de telle sorte que les emplois, dans la société, pussent ensuite

¹ « Une société, digne de ce nom, est une réunion d'individus qui, pour s'acheminer vers le bonheur dans l'accomplissement de la justice, associent leurs forces, mettent en commun leurs facultés, (...) la richesse sociale se composant du produit collectif de tous les efforts » (Ibid., p. 440-441.)

² Ibid., p. 441

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ « Que la société a un intérêt immense à ce que l'essor de toutes les aptitudes soit favorisé et à ce que les fonctions correspondent aux aptitudes, seul moyen de rendre aussi productif que possible le travail de chacun de ses membres. » (Ibid.)

⁶ On pense ici à Fourier avec une répartition suivant les passions. (FOURIER Charles, *Théorie des quatre mouvements et des destinées générales*, Paris, Editions Anthropos, 1971.)

⁷ BLANC L., «Ecoles du Ve arrondissement », in BLANC L., *Discours politiques*, op.cit., p. 441.

⁸ C'était la maxime favorite de Socrate. Diogène Laërce l'attribue à Thalès ; Antisthène l'attribue à une ancienne sibylle nommée Phémoneoé, et il accuse Chilon de se l'être injustement appropriée. Quoi qu'il en soit, Socrate fut le premier qui la fit valoir. Il l'adopta, l'expliqua, et le rendit célèbre. Jamais maxime n'a été plus répétée. On sait qu'elle était écrite sur le fronton du temple de Delphes. Toute la loi morale est renfermée dans ces deux mots, comme toute la loi religieuse est renfermée dans ces paroles de Jésus-Christ : Aime ton prochain comme toi-même. Sénèque le tragique a développé cette belle maxime en deux vers sentencieux que Nicole a traduits ainsi :
Qu'un homme est malheureux à l'heure du trépas,
Lorsqu' ayant oublié le seul point nécessaire,

Il meurt connu de tous, et ne se connaît pas !

(Juvénal, satire xi, v. 27)

⁹ Rejoignant ainsi des thèmes fondamentaux de la psychanalyse moderne avec LACAN notamment.

¹⁰ BLANC L., «Ecoles du Ve arrondissement », op.cit., p. 441.

être répartis selon les vocations reconnues, voilà ce que devrait être l'éducation chez un peuple où tout ne serait point laissé au hasard. »¹

Suivant ce modèle la société ne s'en porterait que mieux car c'est en raison d'une institution mal pensée que le « travail répugne »². Pour Louis Blanc, « les fonctions diverses distribuées selon les facultés et les penchants, le travail pour chacun devient attrayant, comme s'exprimait Fourier, et la richesse sociale centuplée »³. On retrouve là encore le théoricien de *l'Organisation du travail* dans sa recherche constante du système le plus productif. Toutefois, il ajoute au cas d'espèce la perte économique liée à la multitude de génies ignorées et mourant de faim.

« Nul n'ignore (...) qu'il y a chez beaucoup d'ouvrier un désir immense de savoir et l'intelligence nécessaire pour féconder ce désir : ce que la société perd à l'impossibilité où ils sont de le satisfaire est absolument incalculable. Nous avons bien des histoires d'inventeurs enrichissant leur patrie et mourant de faim. Mais ce que nous n'avons pas, ce que nous ne pouvons avoir, c'est l'histoire de ces génies incultes qui, manquant des moyens de rendre l'idée qu'ils avaient entrevue, ont succombé aux douleurs d'une impuissance ignorée. »⁴

Concrètement, Louis Blanc souhaite la mise en place d'un système proposant une formation théorique et pratique à travers un principe commun national basé sur la connaissance de soi.⁵ Et, aux détracteurs du principe qui, voyant dans tous projets, et avant le projet lui-même, le frein inébranlable du financement, il répond : « Eh ! Profonds financiers, puisqu'il vous faut des économies, économisez sur le superflu, non sur le nécessaire ; économisez sur ce qui est dangereux ou funeste, non sur ce qui est utile. Donnez davantage pour les écoles, vous aurez moins à donner pour les prisons⁶ ; cessez de payer le prêtre, vous aurez de quoi payer plus convenablement l'instituteur. Et rappelez-vous que l'argent consacré à la diffusion des lumières est un argent placé à gros intérêts. »⁷

¹ Ibid.

² « Si nous voyons aujourd'hui tant d'hommes à qui le travail répugne, c'est la faute d'institutions qui font dépendre uniquement du hasard de la naissance la distribution des fonctions sociales, sans égard aux vocations et aux aptitudes » (Ibid.)

³ Ibid., p. 441-442.

⁴ Ibid., p. 444-445.

⁵ « Un système vraiment national d'éducation serait celui qui permettrait à l'enfant qu'on en jugerait digne, de passer d'un degré d'instruction à un degré supérieur, et qui à l'enseignement primaire, gratuit, obligatoire et laïque, joindrait un enseignement professionnel conçu en vue d'une distribution rationnelle des fonctions sociales, répondant par son organisation aux exigences propres à chaque catégorie de profession, et gratuitement ouvert aux aptitudes, aux vocations reconnues » (Ibid., p. 445.)

⁶ On pense ici à Victor Hugo : « L'ouverture des écoles permet la fermeture des prisons. »

⁷ BLANC L., «Ecoles du Ve arrondissement », op.cit., p. 445.

Dès lors, après avoir envisagé la grève comme conséquence d'une mauvaise organisation du travail, la force inébranlable du libre examen et en cela défenseur de la libre pensée, la séparation de l'Eglise et de l'Etat au nom de la liberté de conscience et en raison des prétentions du cléricalisme, la liberté de culte dans la sphère privée garantie, l'enseignement laïc gratuit et obligatoire caractérisé par l'éducation véritable, tous ces points viennent apporter des compléments d'informations sur le projet politique et institutionnel de notre auteur. L'influence de Louis Blanc sur les réformes qui marqueront le début du XXème siècle est incontestable. Son écho est nettement perceptible jusqu'à aujourd'hui.

Certes, en ce qui concerne la libre pensée et l'anticlérisme, rien dans tout cela n'est très original et tous les anticléricaux contemporains de Louis Blanc ont tenu des propos semblables ; « encore est-il bon de savoir, et de rappeler, que Louis Blanc, lui aussi, les a tenus »¹. En ce sens, « Louis Blanc fut, à l'évidence, une grande figure de l'anticlérisme et de la Libre-Pensée, du XIXème siècle »².

Aussi, on ne saurait être complet sans évoquer un autre point capital de la pensée de Louis Blanc qui englobe l'ensemble du projet, à savoir la famille. A cette fin, tout en défendant l'importance primordiale de cette *particule élémentaire* du social, il défend la légalisation du divorce. Plus encore, c'est en raison de l'harmonie qui doit régner dans tous les foyers qu'il développe la thématique du divorce et ceci au nom de la cohésion sociale et familiale.

¹ LALOUETTE Jacqueline, op.cit., p. 164. Notons que « son vif anticlérisme ne visait d'ailleurs pas seulement les dogmes catholiques ; les dogmes protestants ne trouvaient pas davantage grâce à ses yeux et, s'il récusait l'autorité de Rome, il n'acceptait pas davantage celle de Luther. Pour lui, (...) le protestantisme a livré le monde à la domination d'un individualisme au cœur d'airain, et il s'est écrié, devant le pauvre tombant épuisé au coin d'une borne : « laissez faire, laissez mourir ! ». (Ibid.)

² Ibid., p. 166.

SECTION 3

Légalisation du divorce et importance de la famille

Sur ce thème nous nous reportons à un article publié le 15 octobre 1849¹ prônant la nécessaire légalisation du divorce (§ 1), qui se verra complétée par un discours prononcé le 12 avril 1874² au banquet de famille de la loge³ *des Amis bienfaisants* insistant sur le socle de la famille comme unité élémentaire du social (§ 2). Sur ce thème Louis Blanc est à nouveau constant dans les mécanismes de sa pensée et unitaire dans ses analyses⁴.

§ 1. LA NECESSAIRE LEGALISATION DU DIVORCE

Dans l'esprit de Louis Blanc il n'y a pas de contradictions entre l'unité familiale nécessaire caractérisée par une harmonieuse complémentarité (A) et la légalisation du divorce (B).

A- L'UNITE FAMILIALE : UNE HARMONIEUSE COMPLEMENTARITE

Dans la pensée de Louis Blanc, l'idée n'est pas de reconnaître une égalité absolue entre les hommes et les femmes⁵ ou un quelconque droit de participation, par le vote, à la vie

¹ BLANC L., «Le Divorce », in BLANC L., *QAD*, t. III, op.cit., p. 103-141.

² Ibid., p. 103-108.

³ En ce qui concerne l'appartenance de Louis Blanc à la franc-maçonnerie il semble qu'il ait été initié en France à la Loge du Grand Orient avant 1848. Il est impossible d'être plus précis car sur ce point les informations manquent. (HUMILIERE Jean-Michel, *Louis Blanc, organisation du travail*, Thèse science politique, Toulouse, 1980, Annexe XIX-3.)

⁴ Nous ne ferons pas la comparaison sur la place des femmes dans les pensées des saint-simoniens, chez Leroux, ou Enfantin. Voir sur ce thème, DEVANCE Louis, op.cit., p. 77-103.

⁵ « Les fonctions particulières de la femme lui ont été assignées, indépendamment de toute convention sociale, par son organisation même, par la nature ; son domaine, et il n'en est pas de plus beau, c'est celui du sentiment ;

de la cité aux femmes¹. La question se situe, selon lui, à un autre niveau. Pour notre auteur, la femme est destinée à la vie domestique (caractérisée par l'Amour et ayant pour but la famille)² tandis que l'homme s'occupe de ce qui lui est extérieur³. L'un et l'autre se complètent pour former une unité familiale (économique et sociale) harmonieuse.⁴ Il y a une distinction de nature qui amène une différenciation sociale des tâches.⁵ Mais, « de ce que la femme n'est point semblable à l'homme, s'ensuit-il qu'elle ne soit point son égale ? »⁶ En conséquence, cette différence de nature engage des droits et des devoirs pour l'un comme pour l'autre. En cela, il y a égalité en raison de la finalité commune tout en étant, par nature, des individus dissemblables.

Louis Blanc constate alors qu'une inégalité des droits et des devoirs existe. La femme est considérée par la loi comme incapable⁷ et en cela doit avoir nécessairement l'accord de son époux pour tous les actes fondamentaux de la vie courante. Or, c'est précisément ce qui la gêne pour accomplir son rôle. En conséquence, c'est pour les femmes qu'il écrit car son objectif est de rendre plus douce la vie de famille.⁸

Notons que cela ne relève pas d'un quelconque altruisme mais plutôt d'une vision plus globale. En effet, la famille est selon lui l'« unité élémentaire de toute la nation »⁹ et de sa vitalité harmonieuse dépend celle de l'ensemble de la collectivité. La nation est, dans son esprit, une extension de la famille car chacun y vit déjà en association selon ses facultés et selon ses besoins.¹⁰ Ainsi, la famille, quoique indestructible car profondément naturelle¹ et

sa part, et il n'en est point de préférable, c'est celle du cœur ; son influence, et il n'en est pas de plus grande, c'est celle qui s'exerce par l'amour » (BLANC L., «Le Divorce », in BLANC L., *QAD*, t. III, op.cit., p. 107.)

¹ « Nous ne sommes certes pas de ceux qui désirent pour les femmes l'orageuse existence du Forum, la mêlée violente des combats parlementaires, le bruit et l'agitation de la politique militante. » (Ibid., p. 106-107.)

² « La destinée des femmes, (...) s'accomplit tout entière dans l'enceinte du foyer domestique. Un mot résume toute la poésie de leur existence : l'Amour ! Un mot en exprime les devoirs : la Famille ! » (Ibid., p. 103)

³ « L'homme peut partager sa pensée entre mille préoccupations diverses. Ouverte de toutes parts aux soucis de l'ambition, à l'avidité des richesses, aux émotions de la gloire, son âme trouve quelquefois le repos, ne fût-ce qu'en changeant d'agitation et de fatigue » (Ibid.)

⁴ On retrouve une distinction qui existait en droit romain entre domos et polis.

⁵ En cela, Louis Blanc rentre dans l'idée « d'une mystique de la femme, fondée sur l'idée qu'il existe une nature masculine, et une autre féminine essentiellement autre. » (Ibid., p. 82.)

⁶ Ibid., p. 107.

⁷ « Les lois actuelles rangent les femmes parmi les incapables, c'est-à-dire parmi les mineurs, les interdits, les prodigue, *les gens d'une inconduite notoire !* » (Ibid.)

⁸ « Quand elle souffre, qui pourrait la distraire de sa souffrance ? Qui l'empêchera de se consumer dans la contemplation muette de sa blessure ? Oui, c'est pour les femmes surtout qu'écrivent ceux qui cherchent les moyens de rendre plus douce la vie de famille : la famille ! Association primordiale, unité élémentaire de toute nation, société antérieure à l'individu même, institution vraiment sacrée et indestructible parce qu'on ne détruit pas la nature ! » (Ibid., p. 104.)

⁹ Ibid.

¹⁰ « Sur quel principe (...) repose la famille ? N'est-ce pas sur celui-ci : « A chacun selon ses facultés, à chacun selon ses besoins ? » (...) Qu'on nous conteste la possibilité d'étendre à la société la pratique d'une morale aussi

dont la responsabilité est confiée aux femmes doit faire l'objet d'une réglementation équitable, proportionnelle, au regard de la mission première qui lui incombe ainsi que de la réalité économique et sociale de l'époque. Pour notre auteur c'est, en l'espèce, la quintessence de la pensée socialiste, la source originelle de la nation.

A partir de ce postulat, Louis Blanc nous fait remarquer que « la condition de la famille est intimement liée à la condition des femmes »² et qu'en conséquence, si elle n'a, aucun rôle à jouer sur la gestion de la chose publique, son rôle sur la chose privée est primordial et doit être reconnu comme tel par le droit.

Quelle est alors précisément la condition juridique des femmes dans le code de procédure civile de 1848 ? Notre auteur constate que « le législateur n'a pas fait de cette incapacité de la femme, si injustement et si outrageusement burinée sur l'airain de la loi, une simple affaire de définition. (...) Il en a déduit toutes les conséquences avec une impitoyable logique³. (...) Ainsi la mère est légalement impuissante à défendre ses enfants, impuissante à les corriger, impuissante à les diriger, impuissante à les marier, impuissante à les éloigner de la maison commune, impuissante à les y retenir. Une telle loi n'est-elle pas un crime de lèse-majesté maternelle ? »⁴ Il y a là, à nouveau et pour notre auteur, une incohérence funeste à la bonne marche de la société entière car profondément injuste au regard des missions naturelles de chacun. Louis Blanc accentue son argumentation en précisant que : « s'il y avait une autocratie à établir au sein de la famille, est-ce qu'elle ne devrait pas plutôt appartenir à la mère ? »⁵

Cette démonstration renvoie inévitablement à la question du divorce car cela intéresse particulièrement « la constitution de la société et l'intérêt sacré de la femme »⁶ en raison de « sa portée morale et philosophique, (...) et de ses rapports avec l'unité de la famille »⁷.

haute ; qu'on refuse au perfectionnement de l'éducation, aux progrès de l'esprit humain, à la sagesse des lois, à la noblesse des mœurs le pouvoir de créer des relations semblables à celles qui, sans effort, dérivent de la nature, c'est ce que nous n'admettons pas, et toutefois nous le concevons. » (Ibid., p. 104-105.)

¹ Ibid., p. 104. Nous reviendrons sur ce point car elle est menacée par l'individualisme.

² Ibid., p. 105.

³ « Le mari administre seul les biens de la communauté. », Art. 1421 « Le mari peut vendre, aliéner et hypothéquer, sans le concours de sa femme, tous les biens de la communauté », Art. 1425 « C'est le père seul qui exerce en fait l'autorité qui appartient en droit au père et à la mère sur l'enfant », Art. 372 « L'enfant ne peut se marier sans le consentement de son père et de sa mère ; mais, en cas de dissentiment, le consentement du père suffit ». Art. 148 « Le père peut empêcher l'enfant de quitter la maison paternelle ; s'il a des sujets de mécontentement, il peut le faire détenir pendant un mois. Et la mère ? La loi se tait. » (Ibid., p. 106.)

⁴ Ibid., p. 105-106.

⁵ Ibid., p. 107.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

B- LA LEGALISATION DU DIVORCE

Dans le cadre d'une lecture historique du divorce¹ et en quelques mots, Louis Blanc souligne que cette question revêt jusqu'en 1789 une dimension plus politique que morale.² C'est un instrument de domination du spirituel sur le temporel. Or, « il appartenait à la Révolution française d'apprécier toute la portée sociale et politique de la question »³. C'est ce que fit la loi du 20 septembre 1792 qui « il faut tout dire cependant (...) offrait trop de facilités au divorce, et, sous ce rapport, voulait être modifiée. Elle le fut par le Code civil. Tel qu'il fut rédigé sous le Consulat, le Code civil admettait quatre causes de divorce⁴ »⁵ qui, dans leurs applications, le rendaient presque impossible.⁶

Pour notre auteur, il ne s'agit alors que d'« entourer le divorce (...) de précautions destinées à en prévenir l'abus »⁷. Dans ce cas, les mœurs sont préservées car ce n'est pas « ouvrir carrière à tous les caprices du cœur que de légaliser le concubinage, ou, sous une forme nouvelle, d'établir en France la polygamie des Orientaux »⁸. En ce sens, « il y a certainement un milieu entre l'indissolubilité du lien conjugal et la consécration d'une sorte de concubinage »⁹.

Il convient, en conséquence, de reprendre le débat à la base. En effet, les enjeux qui se cachent derrière la question du divorce sont sociaux, moraux et concernent en général les mœurs. Nous verrons alors que légaliser le divorce, loin de remettre en cause l'ordre de l'époque, permettrait au contraire de lui donner plus d'unité, plus de moralité et préserverait les mœurs. Le divorce sera alors envisagé dans ses rapports avec la famille (1) et avec la société publique (2).

¹ Remontant aux hébreux en passant par Sparte, Athènes, et Rome.

² « La proclamation des doctrines de l'Eglise sur l'indissolubilité des mariages se rapporte précisément à l'époque des luttes sanglantes qui s'engagèrent entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. En déclarant les mariages indissolubles, ou plutôt en se réservant exclusivement le droit de les dissoudre, les papes rendaient leur intervention dans la famille des princes régulière et nécessaire. Ils s'assuraient le pouvoir d'asservir les passions des rois aux vues ambitieuses du Saint-Siège, en faisant de la conservation d'un lien détesté le châtement des princes rebelles, et de la rupture de ce lien, la récompense des princes dociles. Voilà ce qui explique l'énergique appui que Rome a prêté au principe de l'indissolubilité. Elle y a vu une question de prépondérance politique, et non pas une question religieuse. Car, nulle part, l'indissolubilité du mariage n'est consacrée dans l'Evangile. » (BLANC L., «Le Divorce », in BLANC L., *QAD*, t. III, op.cit., p. 113.)

³ Ibid., p. 114.

⁴ « 1° L'adultère ; 2° Les excès, sévices ou injures graves ; 3° La condamnation à une peine infamante ; 4° Le consentement mutuel des époux. Cette dernière cause n'était admise de la part d'un mari ayant moins de vingt-cinq ans et d'une femme en ayant moins de vingt et un, ni avant le terme de deux ans de mariage, ni après celui de vingt ans de mariage. » (Ibid., p. 115.)

⁵ Ibid.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid., p. 116.

⁸ Ibid.

⁹ Ibid., p. 114.

1) Le divorce et la famille

Avant les considérations politiques il faut analyser le concept au regard de la nature. Pour Louis Blanc, le but du mariage est la création d'enfants. En ce cas, si le mariage est stérile il est naturel de le rompre. Le principe d'indissolubilité étant, pour le cas d'espèce, contraire à l'essence de l'union.¹ Plus encore, si l'on se place uniquement au regard de la capacité reproductive, « il est clair que l'indissolubilité des mariages est contraire à la reproduction de l'espèce humaine »² en général car il en limite les échanges.

D'un point de vue politique à présent, et spécifiquement au regard de la société domestique, le divorce concerne directement l'intérêt de la femme.³ En effet, lorsque pour l'homme le mariage est une contrainte, pour la femme il est une chaîne⁴ car l'appréhension sociale de l'infidélité est différenciée. L'homme peut s'en faire gloire⁵ tandis que la femme, même fidèle, ne pourra pas s'en plaindre car la situation est trop humiliante⁶. Ainsi, l'opinion est sans pitié, aussi bien au regard des comportements en société pour la femme fidèle que vis-à-vis de celle qui n'ont pas su résister par faiblesse.⁷ Il y a, dans ce contexte, un mal dont le divorce est le remède car il permet de se libérer.

De plus, Louis Blanc relève une autre étrangeté dans l'argumentation de l'époque. En effet, prétendre « que l'infidélité de la femme met dans la famille des enfants étrangers au lieu

¹ « L'essence du mariage est la production des enfants. (...) Dès lors, si le mariage est stérile, il doit être rompu ; car, qu'est-ce qu'un moyen qu'on reconnaît ne pas être en harmonie avec son but ? (...) Dans ce cas du moins, le divorce est une chose naturelle, et l'indissolubilité un principe contraire à l'essence même de l'union des époux. » (Ibid., p. 116-117.)

² Ibid., p. 119.

³ « Le divorce dans ses rapports avec la société domestique il regarde directement (...) l'intérêt de la femme » (Ibid., p. 119-120.)

⁴ « Dans l'état actuel de nos mœurs, l'indissolubilité du mariage leur crée la plus intolérable de toutes les servitudes. (...) Pour l'homme, le mariage est une contrainte ; pour la femme, il est une chaîne. » (Ibid., p. 120.)

⁵ « La société dédaigne de s'arrêter à ses infidélités, que dis-je ? Il peut s'en faire gloire : l'approbation ne lui manquera pas ; le titre d'homme à bonnes fortunes lui rapportera au besoin, en jouissance de vanité, de quoi le consoler des atteintes de quelques rares probités grondeuses. » (Ibid.)

⁶ « La femme, que les lois ont en quelque sorte rivée à sa destinée, pleurera dans le silence du foyer désert un malheur dont la confiance même serait pleine d'humiliation et d'amertume, il affichera, lui, ses caprices, ses prétentions, ses conquêtes, et, avec tout cela, les tristesses mortelles et la honte irréparable de l'épouse abandonnée, abandonnée et cependant toujours épouse. » (Ibid.)

⁷ « Qui ne sait qu'ici l'opinion est sans pitié ? Pour la femme innocente, pas de liberté : tous les regards l'épient ; la malignité publique prend possession de sa conduite ; on cherche un commencement de roman dans son sourire ; on interprète méchamment son moindre geste, et souvent sa vertu n'est pas un sûr abri pour sa réputation : elle fait des envieuses quand elle ne fait pas des mécontents. Mais que dire de la femme coupable d'un moment d'oubli ? Pour elle, plus de repos : la voilà irrévocablement perdue. Les femmes se détournent d'elle avec insulte ou dédain, quelques-unes avec pitié. Les hommes se croient autorisés à la poursuivre de leurs plus insolents hommages. Vainement donnerait-elle comme excuse de sa conduite, son amour trahi, son foyer devenu solitaire, ses caresses brutalement repoussées, ses larmes raillees, sa couche flétrie : il lui est défendu d'oublier qu'elle est épouse devant celui à qui il est permis d'oublier qu'il est époux. Elle a succombé ; elle portera son châtement jusqu'au tombeau. (...) Toute une vie de repentir, de larmes, de vertus ne suffit point aux yeux du monde, pour faire oublier une heure d'égarment et la défaite d'un cœur séduit ! » (Ibid., p. 121.)

que les désordres du mari sont sans conséquence pour la famille, n'est-ce pas se jouer des mots ? »¹ Car, « si le mari n'introduit point par ses désordres des enfants dans sa propre famille, il en introduit dans celle des autres »². Au final, « pour la société, considérée dans son ensemble, le résultat n'est-il pas absolument le même ? »³

Par ailleurs, Louis Blanc souligne qu'il y a dans l'indissolubilité du mariage un risque de désordre non négligeable car face à la nature l'opinion ne peut rien.⁴ Ainsi, s'il est à considérer, dans la démonstration, les femmes qui « ont succombé par faiblesse, et dont l'âme serait accessible au repentir »⁵ il faut aussi prendre en compte « celles qui succombent par corruption ? Que leur importe le blâme ! Elles en viennent à tirer vanité du courage qu'elles mettent à le braver ; elles prennent orgueilleusement en pitié ce qu'elles appellent un préjugé brutal, et ainsi ce qui devait servir de frein à leurs passions devient pour elles un nouvel encouragement à déchirer jusqu'au voile de la pudeur. »⁶ L'indissolubilité du mariage peut alors avoir pour effet d'ouvrir le chemin du libertinage le plus complet.

Ainsi, Louis Blanc s'étonne de constater que le mariage, qui est un contrat également sacré pour les époux, soit différemment perçu socialement. Plus encore, c'est sur le plus faible que toute la rigueur du blâme tombe tandis que l'indulgence caractérise le fort.⁷ En conséquence, le droit doit-il toujours être un instrument au service des plus forts ou doit-il, à présent et conformément à son projet républicain, prendre en compte uniquement l'intérêt général et en cela rendre également responsable et libre les individus ?

Au regard de l'ensemble de la collectivité l'ensemble de ces distinctions différenciées n'a aucun sens et seul la dissolubilité du mariage permet d'effacer ces incohérences. Ainsi, « rétablir le divorce, ce serait donner aux âmes faibles le pouvoir de se décider librement entre les plaisirs de l'infidélité et la crainte de l'opinion ; ce serait rendre au blâme

¹ Ibid., p. 121-122.

² Ibid., p. 122.

³ Ibid.

⁴ « Les lois de la société, quoi qu'on en dise, ne l'emporteront jamais sur celles de la nature. Et, la sévérité de l'opinion, quelque formidable qu'on la suppose, ne fera pas qu'un engagement irrévocable ne devienne quelquefois un joug abhorré. Ainsi, quand vous aurez placé les femmes dans cette dangereuse alternative, de subir un esclavage éternel, ou d'encourir le blâme du monde, qui vous assure qu'elles préféreront toutes à la honte du second supplice les douleurs et les angoisses du premier ? » (Ibid. p. 123.)

⁵ Ibid.

⁶ Ibid., p. 123-124.

⁷ « Le mariage est un contrat également sacré pour l'un et pour l'autre des deux époux, et dont la violation est surtout blâmable chez celui qui, dans la famille, représente le pouvoir et possède la force. Il est singulier que ceux qui se montrent si rigoureux pour l'être le plus faible, se montrent si indulgent pour l'être le plus fort » (Ibid.)

public toute sa puissance, parce qu'alors seulement il serait répressif avec intelligence ; et sévère sans cruauté. »¹

Aussi, si la situation telle qu'elle existe se doit absolument d'être reconsidérée pour la femme (pour plus de liberté et de dignité) il ne faut pas négliger l'intérêt de l'enfant. En effet, si l'on cherche à y voir l'intérêt de l'enfant, « nul n'est plus intéressé que l'enfant à la rupture d'un lien devenu insupportable aux deux époux »² car le spectacle d'une lutte quotidienne³ les précipite hors de l'innocence « à un âge où tout savoir est le plus grand de tous les malheurs ! »⁴

Pour Louis Blanc, l'essentiel est de visualiser objectivement les éléments du débat et de les analyser dans le sens de l'intérêt général. Le divorce, loin de provoquer la rupture systématique des mariages agirait, par la crainte de sa mise en œuvre, dans le sens de rapports plus humains entre les époux. La compagne serait perçue comme une personne et non comme une propriété. Plus encore, il éviterait les excès liés à la tentation de l'interdit tout en laissant une alternative pour un changement.⁵

Notre auteur précise de plus que la séparation de corps, qui pour sa part est reconnue, est « une contradiction grossière »⁶ avec le principe de l'indissolubilité du mariage car il « légalise l'adultère »⁷. Dans un souci de cohérence, il faut rendre le mariage soluble en légalisant le divorce. Il en va de la puissance du lien familiale autant que de l'intérêt des enfants et, par extension, de la société dans son ensemble.

¹ Ibid., p. 124.

² Ibid., p. 118.

³ « On invoque contre le divorce l'intérêt des enfants (...) [mais,] est-ce veiller d'une manière bien intelligente sur leur bonheur et leur moralité, que de les emprisonner dans la famille lorsqu'elle est devenue le théâtre d'une lutte affreuse et de tous les instants ? (...) C'est donner à ces pauvres créatures une précocité désastreuse, c'est dévoiler à leurs yeux les plus hideux mystères de la société, à un âge où tout savoir est le plus grand de tous les malheurs ! » (Ibid., p. 128.)

⁴ Ibid.

⁵ « Ne calomnions pas gratuitement la nature humaine. Non seulement il est faux de dire que le divorce serait une provocation continuelle à la rupture des mariages, mais on peut affirmer que la crainte d'une demande en divorce agirait puissamment dans beaucoup de cas, préviendrait bien des désordres et introduirait en général dans les familles un système de ménagements et d'égards qui ne saurait exister dans un régime où la femme est considérée moins comme la compagne de l'homme que comme sa propriété. Encore faut-il ajouter que ce qui est forcé en devient d'autant moins tolérable. L'esprit humain est ainsi fait. Trop de gêne et trop de laisser-aller mènent également à la licence. » (Ibid., p. 129-130.)

⁶ Ibid., p. 130.

⁷ Ibid. « Etre marié tout à la fois et ne l'être pas ; porter le nom d'une famille de laquelle on est exclu ; ne pouvoir réparer une erreur que, souvent, on vous a forcé de commettre ; ne pouvoir retrouver dans la société une place que, souvent, on n'a pas mérité de perdre... voilà la situation ridicule et dangereuse que crée la séparation de corps ; vous craignez de consacrer le divorce, et vous légalisez l'adultère ! » (Ibid.)

2) Le divorce dans ses rapports avec la société publique

A présent, afin de saisir tous les aspects que revêt la question du divorce pour notre auteur, il doit être considéré « dans ses rapports avec la société publique »¹. En quelques mots, « la force du mariage, sa majesté, les gages de sa durée »² sont-ils « dans le rapprochement légal d'un tyran et d'une esclave, ou dans l'union volontaire de deux cœurs associés pour porter en commun le poids de la vie et s'en partager les plaisirs ? »³

Le principe de l'indissolubilité légale du mariage ne peut, alors, que favoriser le libertinage car il force sa dissolution morale en lui donnant les contours de la justice et l'attrait de la vengeance.⁴ Ceci est particulièrement vrai car, à l'époque, la recherche d'un bon parti s'apparente à la « conclusion d'un marché »⁵ et ne peut dès lors qu'aboutir à une situation conflictuelle dans le couple.

Sans juger du libertinage en tant que tel, c'est sa source qui est ici prise en compte.⁶ Pour notre auteur, ceux qui souhaitent garantir les mœurs par l'indissolubilité du mariage se trouvent ici dans une contradiction flagrante car il en va ainsi de la nature humaine. L'interdit et l'intérêt économique ne peuvent être les moteurs d'une bonne cohésion familiale et par corollaire sociale.

Au final, pour Louis Blanc, ceux qui voient dans l'indissolubilité du mariage un gage des bonnes mœurs et de la sainteté de la vie de famille se trompent car la contrainte rend la passion plus vive, « plus énergique, plus ingénieuse »⁷. Ainsi, « le véritable philosophe n'est pas celui qui élève un mur d'airain devant les passions humaines, mais bien celui qui leur donne à traverser librement une atmosphère où elles soient obligées de s'épurer. Ce n'est donc pas à réfréner les passions, mais à régulariser leur jeu et à diriger leur activité, que doit

¹ Ibid.

² Ibid., p. 131.

³ Ibid.

⁴ « S'il est vrai que l'indissolubilité officielle du mariage ne fait que hâter sa dissolution morale, que penser (...) des mœurs ? (...) Le libertinage, l'indissolubilité des mariages le crée ; elle l'introduit au sein de la famille, elle l'y installe ; elle fait plus : elle lui donne les dehors de la justice, et ajoute à ses séductions l'attrait funeste de la vengeance. » (Ibid.)

⁵ « Un bon parti [est trouvé], - qui du reste est, comme on sait, un homme qui a beaucoup d'argent, eût-il avec cela beaucoup de sottise et beaucoup de vices - (...) et quelque temps après la célébration du mariage ou la conclusion du marché, la pauvre épouse s'aperçoit qu'on la délaisse et qu'on l'outrage. (...) Ne craignez-vous pas que sa douleur ne lui fournisse de dangereux sophismes, et qu'elle n'en vienne à considérer l'infidélité comme une protestation contre le despotisme ? Que si elle a le courage de repousser jusqu'au bout toute tentation périlleuse, quelle existence que la sienne ! Elle sera donc d'autant plus malheureuse, qu'elle aura plus de vertu, et la dignité de ses douleurs n'aura fait que mieux assurer l'impunité de la tyrannie qui pèse sur elle ! Ces conséquences sont odieuses. » (Ibid., p. 124-125.)

⁶ Tout comme pour la grève.

⁷ BLANC L., «Le Divorce », in BLANC L., *QAD*, t. III, op.cit., p. 131-132.

s'attacher le législateur philosophe. Les institutions qui n'ont pas pris ce point de départ ont créé bien plus de crimes qu'elles n'en ont empêché, et provoqué plus de résistances victorieuses qu'elles n'ont établi d'obstacles infranchissables. »¹ De plus, « c'est de la nature du milieu que dépend le caractère, bon ou mauvais, de nos passions »² et c'est ce milieu qu'il faut absolument réformer afin de moraliser la vie sociale.

Au fond, pour Louis Blanc, « ils ne connaissent pas la nature humaine, ceux qui s'imaginent que l'impeccabilité des hommes se décrète. Autant vaudrait porter une loi pour nous défendre d'être malades. Oh ! Qu'il avait bien mieux pénétré les mystères de nos âmes, le sublime législateur qui disait, à propos de la femme adultère : « Que celui qui n'a jamais péché lui jette la première pierre. » On confond toujours la force des institutions avec leur rigidité. Quelle déplorable erreur ! La force des institutions, c'est leur sagesse, et leur sagesse consiste à éviter également ce qui encourage les passions et ce qui irrite, ce qui pousse à la mollesse et ce qui excite la violence. »³

On comprend alors que pour Louis Blanc, « l'indissolubilité du mariage n'est pas un préservatif contre la dépravation des mœurs »⁴. Du reste, dans les pays protestants où le divorce est admis, les mœurs sont plus sévères que dans les pays catholiques qui l'interdisent.⁵

Enfin, et de façon à résumer son propos Louis Blanc réaffirme un principe fondamental qui oriente toute son œuvre : l'unité.

« Dira-t-on, après cela, que nouer fortement les nœuds de la vie domestique, c'est préparer l'unité sociale, sans doute. Aussi est-ce au nom de l'unité que nous demandons le rétablissement du divorce. La vie du foyer doit être une initiation aux devoirs de la vie. Or, quelle initiation que celle qui consiste à rendre les enfants spectateurs obligés des divisions domestiques ? (...) Encore, si les mariages se contractaient sous la loi des sympathies réciproques, des affections du cœur, des convenances de caractère ! Mais, ceci est une vérité bien triviale : tout mariage aujourd'hui n'est-il pas un mariage d'argent ? (...) Montaigne ! C'est aujourd'hui, surtout, que vous pourriez pousser ce cri accusateur : *on se marie sans s'espouser !* Et c'est quand on donne au mariage une base aussi fragile qu'on ose en décréter la pérennité ! On en fait un objet de négoce, une manière d'entreprise industrielle, la condition de quelque place accordée, un moyen d'achalandage pour quelque boutique : que sais-je ? Puis on le déclare trois fois saint, et on prononce le mot *éternel !* »⁶

¹ Ibid.

² Ibid.

³ Ibid., p. 134-135.

⁴ Ibid., p. 137.

⁵ « La preuve que la faculté du divorce est loin d'exercer sur la société une influence corruptrice, c'est que les mœurs en général ont toujours été plus sévères dans les pays protestants, où le divorce est admis, que dans les pays catholiques, où il ne l'est pas » (Ibid.)

⁶ Ibid., p. 139-140.

Alors, après avoir évoqué le rituel romain qui, malgré la majesté de la cérémonie « prenait garde de le déclarer d'une manière absolue »¹ notre auteur termine son propos sur un principe de fonctionnement qui, selon lui, permet au système d'obtenir les finalités souhaitées. En effet, « lequel vous paraît le plus sage des législateurs celui qui fait de l'union des époux un pacte majestueux et vraiment saint, sans déclarer toutefois le mariage indissoluble, ou celui qui déclare le mariage indissoluble, après l'avoir dépouillé de tout ce qui lui donnait un grand caractère ? »²

§ 2. LE SOCLE DE LA FAMILLE REAFFIRME : L'UNITE ELEMENTAIRE DU SOCIAL

C'est lors d'un discours prononcé au *banquet de famille de la loge des amis bienfaisants*, le 12 avril 1874³, qu'il réaffirme cette thématique. Entre 1849 et 1874, Louis Blanc n'a pas changé son approche et considère toujours la famille comme l'unité élémentaire de la construction sociale de l'Etat.⁴ C'est sur son modèle qu'il faut construire la nation.

Cependant, une nouveauté apparaît dans le discours car, quoique indestructible, elle n'en est pas moins fragilisée par le régime économique qui l'environne. Pour notre auteur, le concept de famille (unité collective) ne peut s'harmoniser avec celui de concurrence (individualiste).⁵

On comprend alors la logique du propos et Louis Blanc reste fidèle en cela à ses principes généraux.

« Dans la famille, (...) le principe qui domine est celui-ci : qui peut le plus doit le plus. Dans la famille, la part attribuée aux membres qui la composent n'a pour mesure ni leur force, ni leur

¹ Ibid., p. 140.

² Ibid., p. 141.

³ BLANC L., «La famille », in BLANC L., *QAD*, t. III, op.cit., p. 303.

⁴ « Association primordiale, unité élémentaire de toute nation, (...) la famille est quasiment antérieure à l'individu même. Indestructible, il faut bien qu'elle le soit, puisqu'on ne détruit pas la nature. Il n'y aurait vraiment pas autre chose à répondre à ceux qui affectent de trembler pour le maintien de la famille. » (Ibid.)

⁵ « La famille aujourd'hui n'est pas sans subir les atteintes du milieu social qui l'enveloppe. (...) Mais les faits douloureux qui assombrissent l'histoire de la famille ne tiennent pas à son essence ; ils tiennent à ce que la famille et le régime social dans lequel elle est comme plongée reposent sur des principes opposés. » (Ibid., p. 303-304.)

savoir, ni leur intelligence. Le père, qui porte presque tout le fardeau de l'association domestique, y retranche volontiers de ses jouissances pour ajouter au bien-être de l'enfant qui, débile, infirme ou malade, n'a rien, n'aura peut-être jamais rien à donner en échange de ce qu'il reçoit. »¹

C'est sur ce principe de solidarité familiale qu'il faut construire la solidarité de l'Etat moderne. C'est ce que le terme fraternité exprime dans la devise républicaine Liberté, Egalité, Fraternité. Toutefois, Louis Blanc reste lucide car, lorsque l'affection se porte naturellement entre les membres d'une même famille, ce sentiment ne peut être transposé totalement au niveau national. Mais, de là à ce qu'il y ait une telle opposition ce n'est pas obligatoire.²

Or, la situation de l'époque relève, pour notre auteur et comme nous le savons, d'une mauvaise perception de l'intérêt qui pourrait facilement être corrigée. Au final il ne demande pas aux individus de faire un compromis au nom de la solidarité, ou de faire preuve de charité, ou d'un altruisme débordant mais simplement de réaliser qu'il en va de leur intérêt bien compris de se solidariser.³

Dans l'esprit de notre auteur, la menace qui pèse sur la famille est forte dans un régime d'individualisme car on a « d'un côté, l'association des intérêts, la convergence des volontés, la faiblesse reconnue créancière de la force ; de l'autre, l'antagonisme, l'insolidarité, et, sous mille aspects divers, la consécration du droit du plus fort. Comment, dès lors, la famille ne souffrirait-elle pas de l'influence du milieu qui l'enveloppe ? »⁴

L'objectif alors est de bien identifier les sources du problème pour pouvoir y répondre concrètement. Dans son esprit, « les deux grands ennemis de la famille (...) sont : la cupidité, en haut, et, en bas, la misère »⁵. En conséquence, « on ne saurait mieux défendre la famille,

¹ Ibid., p. 304-305.

² « Je sais [nous dit-il] que ce caractère des relations domestiques s'explique par un sentiment naturel d'affection qui ne saurait former le fond des relations sociales. Mais entre les secondes et les premières il n'y a pas, aujourd'hui, dissemblance seulement, il y a opposition. Chacun pour soi : telle est, en dehors de la famille, la maxime dominante. » (Ibid., p. 305.)

³ « Pour que la lutte des forces et la mêlée universelle des intérêts résultant de l'application de cette maxime [chacun pour soi] fissent place au système, généralisé, de l'association ; pour qu'à ce genre d'émulation qui répond à l'idée de guerre succédât ce genre d'émulation qui répond à l'idée de concours, il ne serait pas même nécessaire que les hommes conformassent leur conduite à ce précepte : *Aimez-vous les uns les autres* ; il suffirait qu'ils arrivassent à comprendre qu'ils sont plus *intéressés* à unir leurs efforts qu'à se faire l'un à l'autre une guerre sans trêve ni merci. A cet égard, la lumière commence à briller ; elle éclairera de plus en plus la route où nous cheminons. Mais, en attendant, l'on peut dire qu'entre le caractère constitutif de la famille, et le caractère constitutif du milieu où elle se trouve placée, le désaccord est complet. » (BLANC L., «La famille », in BLANC L., *QAD*, t. III, op.cit., p. 305-306.)

⁴ Ibid., p. 306.

⁵ Ibid., p. 307. « Oui, si le Code semble traiter le mariage comme un établissement d'une espèce particulière dont le mari est gérant ; Si le mariage est, pour certaines gens, un marché, une spéculation, et, selon la grammaire du Code, une des *différentes manières dont s'acquiert la propriété* ; Si l'on en est venu à dire – langage bien

qu'en les combattant »¹ et, à cette fin « il faut se placer dans l'étude des réformes à accomplir, au point de vue de cette religion de la fraternité humaine dont c'est l'honneur de la Franc-Maçonnerie de professer et de chercher à répandre le culte. »² Pour Louis Blanc la République naissante doit faire en sorte que les principes républicains y soient défendus, ce qui passe par la résolution des questions posées en 1848 et par une éducation basée sur la connaissance de soi permettant une prise de conscience de son intérêt véritable, à long terme.

Ainsi, « honorer le travail ; effacer, en ce qu'ils ont d'injuste, les privilèges de la couleur, de la naissance et du rang ; pousser au triomphe de la tolérance et à l'extirpation des haines nationales ; en un mot, gagner les hommes au culte de la fraternité humaine ; voilà ce que la Franc-Maçonnerie avait à faire dans le monde »³.

Enfin, évoquons brièvement une dernière allocution de notre auteur⁴. Dans son discours du 21 septembre 1881, lors du Banquet du V^e arrondissement⁵, Louis Blanc fixe les lignes qui selon lui guideront l'avenir de la République.

Toujours homme du changement véritable il réaffirme son attachement à ce qui dure plutôt qu'à ce qui passe⁶ et il prévoit, - tout en citant des exemples historiques, les essais révolutionnaires de la chambre unique, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'amovibilité des juges -, que « nous assisterons au spectacle (...) de la suppression du Sénat⁷, la magistrature amovible et élective⁸, la séparation de l'église et de l'Etat⁹. Oui, si nous continuons à agiter le pays autour de ces réformes, le jour viendra, et il n'est peut-être pas éloigné, où ceux qui maintenant les repoussent en réclameront l'adoption et s'en attribueront tout l'honneur. »¹⁰

étrange mais caractéristique - : « Monsieur un tel à épousé dix, quinze, vingt mille livres de rente..., et des espérances, » les *espérances* signifiant, dans ce cas, la mort, prévue, des parents ; Si dans le monde des pauvres, il se rencontre de malheureuses mères réduites à gémir de leur fécondité ; Si des pères que la misère tient à la gorge préfèrent, pour leurs enfants, à l'école où on les instruirait, l'atelier où on les paye, mais où un travail prématuré risque de ruiner à jamais leur santé, de flétrir leur âme, d'éteindre leur intelligence ; Tout cela dénonce l'influence que le régime social actuel exerce sur les conditions de la vie de famille. » (Ibid., p. 306-307.)

¹ Ibid., p. 307.

² Ibid.

³ Ibid., p. 308.

⁴ La toute dernière date du 2 octobre 1882. Il meurt deux mois plus tard, le 6 décembre 1882.

⁵ BLANC L., «Banquet du Ve arrondissement », in BLANC L., *Discours politiques*, op.cit., p. 446-452.

⁶ « Parmi les républicains, qui, frappés outre mesure du nombre des obstacles à surmonter et plus particulièrement sensibles à la pression des circonstances environnantes, font de la politique au jour le jour, et il en est d'autres qui refusent de sacrifier aux expédients, intérêts passagers, les principes, intérêts permanents, préférant ainsi, ce qui dure à ce qui passe. Je suis décidément de ces derniers. » (Ibid., p. 446.)

⁷ La convention

⁸ Constitution de 1791

⁹ En 1795

¹⁰ BLANC L., «Banquet du Ve arrondissement », op.cit., p. 448.

Or, si en effet, la séparation entre l'église et l'Etat a bien eu lieu, le Sénat existe toujours et la magistrature amovible et élective n'est toujours pas mise en place.

En attendant, nous dit-il, « mes chers concitoyens, marchons résolument devant nous, à la clarté des flambeaux allumés par la Révolution française. Ne rejetons pas comme un bagage inutile les conquêtes politiques et sociales d'un siècle de combats. Nous sommes fils de la Révolution : prouvons-le par l'énonciation virile de ce que nous voulons, après elle, et comme elle »¹.

¹ Ibid., p. 452.

CONCLUSION

Quelle image politique retenir de Louis Blanc ?

Tout en ayant un discours unitaire, l'œuvre de Louis Blanc est pluridisciplinaire. Alors, même si il est tour à tour historien, économiste, juriste et homme politique, l'objectif de ce travail était de retranscrire sa pensée, dans une même étude, d'une manière globale et précise. Peu connue jusqu'ici, nous nous devons de la traiter dans son intégrité. D'ailleurs, peut être serait-il possible à présent de rectifier quelques imprécisions notamment celles concernant la distinction entre les ateliers sociaux et nationaux, la place de l'Etat dans son projet, le suffrage universel, le rôle de la Commission du Luxembourg ou encore de modérer les volontés sociales du gouvernement provisoire¹.

A la lecture de son œuvre, deux thèmes politiques et juridiques fondamentaux se sont particulièrement imposés : le droit au travail et la démocratie. Deux citations viennent confirmer l'importance de ces concepts dans sa pensée. Il affirme en effet que « Le Droit au travail doit être la plus incontestable des vérités morales et sa reconnaissance la plus sacrée des obligations politiques »² et que « La souveraineté du peuple, c'est la légitimité dans la puissance »³. Ces deux extraits forment le socle de notre étude. C'est l'équation résumée de son système. Aussi, nous avons établi qu'entre ces deux axes d'analyse les interactions sont nombreuses. La souveraineté populaire, le suffrage universel, le choix libre des mandataires, ces visions transcendent l'univers politique et économique dans le cadre du respect de la Liberté, de l'Egalité et de la Fraternité. C'est le projet social démocrate de Louis Blanc.

Dans son esprit, la lutte des entrepreneurs entre eux, ainsi que celle des employés entre eux ne peut aboutir qu'au despotisme c'est-à-dire à la victoire d'un seul (un monopole) profitant injustement du travail des autres. Face au constat d'une France de plus en plus pauvre Louis Blanc s'alarme. Les conséquences du libéralisme de la première moitié du XIXème siècle sont pour lui, de toute évidence, désastreuses. Les faubourgs des grandes villes regorgent d'une main d'œuvre vagabonde et à défaut de voir s'organiser le travail c'est la

¹ Sur ce point l'analyse d'Henri Guillemin est intéressante : « Le règne du Gouvernement Provisoire, c'est le temps de l'hypocrisie, c'est le délai indispensable ; en mai, on se sent déjà assez fort pour exclure officiellement Louis Blanc de la République, et répudier en sa personne le « socialisme ». » (GUILLEMIN Henri, *La première résurrection de la République, 24 février 1848*, Paris, Gallimard, 1967, p. 486.

² Blanc Louis, *Histoire de la Révolution de 1848*, t.I, p. 130-131.

³ BLANC Louis, *Questions d'aujourd'hui et de demain*, t.I, p. 208-209.

criminalité qui s'organise. Pour lui, la solidarité est inhérente à la vie sociale et, schématiquement, si elle ne s'organise pas dans le bien elle est subie dans le mal.

Notre auteur propose alors dès 1839 dans son œuvre sur *L'Organisation du travail* d'entreprendre nationalement un plan de réformes simple passant dès l'origine par la mise en place, pour ceux qui le souhaitent, d'Associations industrielles, agricoles et littéraires. Notre étude a montré qu'il ne s'agit aucunement d'interdire le fonctionnement concurrentiel de l'industrie ou de l'agriculture mais plutôt de permettre aux citoyens de faire librement un choix de vie en fonction de leur idéologie : soit l'organisation concurrentielle (individuelle), soit l'organisation associative (fraternelle), soit le service public (commun). Pour Louis Blanc – et combien même il s'attache à défendre et à décrire le principe associatif - c'est la Liberté, et c'est à l'Etat de garantir ce pouvoir.

Suite au retentissement exceptionnel de son ouvrage à Paris comme en province, lorsque la Révolution de février 1848 prend forme, c'est naturellement qu'il en devient le chef de file. Or, si comme il le souhaite lors de la campagne des banquetts, le suffrage universel voit bien le jour, l'organisation associative du travail qu'il entreprend à la tête de la commission du Luxembourg est mal menée par une réaction provenant du sein même du gouvernement provisoire. Louis Blanc est alors contraint de partir en Angleterre. Eloigné de la vie partisane il précise son organisation démocratique de l'Etat.

Sur ce point, nous avons mis en avant que notre auteur s'oppose au gouvernement du peuple par lui-même et propose un régime d'Assemblée dont les mandatés sont élus annuellement au suffrage universel. Il s'agit alors d'une démocratie indirecte éloignée de l'idéal antique athénien. Les élus, responsables et révocables, sont au service du peuple souverain. Ils sont comparés à des commis de commerce en raison du service, du lien de confiance, de la surveillance et de la responsabilité. En conséquence, ils ont pour unique mission d'améliorer le quotidien des français dans le sens du mandat qu'ils ont individuellement reçu du peuple. L'idée de l'Etat-serviteur est centrale. Ce régime d'Assemblée s'équilibre par une autonomie administrative des communes, des droits fondamentaux, des mandats semi-impératifs, une absence de président de la République élu au suffrage universel et, dans l'idéal, par une responsabilité pénale de l' élu.

Dans son esprit, les choses ne peuvent s'organiser à long terme autrement. La défiance entre gouvernants et gouvernés, entre employeurs et employés disparaît. Un lien de confiance s'installe en raison d'une communauté d'intérêt et d'une complémentarité de compétences, c'est l'union des classes. En cela Louis Blanc est éloigné du concept de la lutte des classes développé à la même période.

Afin de préciser sa constance idéologique, relevons que, de retour d'Angleterre en 1870 il est élu et il cherche, à nouveau, à mettre en œuvre son programme. Il ne change pas sa perception malgré 22 ans d'absence de la vie politique française. Incompris par la jeune garde alors aux affaires il ne cesse pas pourtant de militer pour l'association, pour la nationalisation de la banque, le crédit gratuit, la protection de la propriété collective de l'association, le contrôle de l'application des statuts par l'Etat et pour un régime d'Assemblée dont la composition est proportionnelle. A cela s'ajoute un certain nombre de combat avant-gardiste comme la question de la séparation de l'église et de l'Etat, l'éducation laïque, gratuite et obligatoire, le divorce ou la grève.

Alors, et comme le souligne Francis Demier¹, « si la recherche ne lui a guère accordé d'attention dans ces dernières années, paradoxalement, il reste solidement installé dans les manuels d'enseignement secondaire. Auteur en 1848 du fameux décret sur le droit au travail, il y incarne alors face au verbe romantique de Lamartine, l'exigence du social, mais c'est pour apparaître aussitôt comme le symbole d'une révolution des bons sentiments qui a échoué dans son désir de changer la société. Cette image stéréotypée n'est pas nécessairement la plus fautive, mais elle est très loin de cerner le personnage. »² En effet, mise à part quelques points à dénouer - notamment ceux concernant son organisation du travail littéraire, l'établissement des prix, ou la capacité de l'élu - Louis Blanc est un personnage avec une pensée rigoureuse, riche, continue³ et régulière dont la force tient à l'avènement d'une démocratie véritable et dont la conséquence logique marque, selon lui, la naissance d'une nouvelle ère caractérisée par une organisation fraternelle de la société. Et nous rejoignons Maurice Agulhon lorsqu'il dit de lui que c'est « l'un des plus authentiques fondateurs de l'idée socialiste en France. (...) [et que] Les messages légués par Louis Blanc, (...) pourraient peut-être bien définir, entre les prétentions maintenues d'une certaine droite et l'ouvriérisme exclusif d'une certaine Gauche, la voie étroite de la République moderne. »⁴

Louis Blanc, tout en fixant le cadre d'une rencontre entre républicanisme et socialisme⁵, apporte une voie médiane caractérisée par des propositions sociales non

¹ DEMIER Francis, « introduction », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Creaphis, 2005, p. 5.

² Ibid.

³ Ibid. p. 133. « Un des traits originaux de la pensée de Louis Blanc tient à sa grande continuité. Cette pensée s'est forgée au début des années 1830. »

⁴ AGULHON Maurice, « Un centenaire oublié », *Courrier de la république*, n°14, nouvelle série, 1983 (décembre 1984) reproduit in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Creaphis, 2005, p. 187-189.

⁵ DEMIER Francis, « introduction », op.cit., p. 15.

impératives. En somme, il n'y a rien, dans ce qu'il propose, qui puisse être un frein à l'exercice de la Liberté - à l'exercice du pouvoir souverain individuel du citoyen travailleur - aussi bien dans le choix de ses mandataires que dans le choix du modèle économique dans lequel il veut vivre. C'est cette ouverture, selon nous, qui rend le propos très moderne.

Au fond, c'est d'abord une pensée qui engage l'individu à se connaître, à faire des choix et à les assumer. C'est en cela que l'éducation qui correspond, pour partie, à la recherche de sa vocation selon ses facultés - ce qui s'apparente au plaisir dans le travail¹ - est centrale. Par ailleurs, il faut garder à l'esprit que les choix ne sont jamais définitifs. En effet, des élections ont lieu tous les ans et il est possible de changer aussi bien d'élus que de structure économique dans le travail. Cependant, chaque univers a ses règles et sa philosophie générale de fonctionnement. En ce sens, Louis Blanc défend une forme de laïcité de l'Etat vis-à-vis des dogmes économiques tout comme il défend la laïcité vis-à-vis de la religion. Dans son esprit, il faut laisser libre court à toutes les idéologies sans pour autant que l'Etat en favorise une. Il précise également que, si l'organisation économique associative et institutionnelle est souhaitable, elle ne peut être imposée. Ce n'est qu'après un vote au sein d'une Assemblée nationale que le système peut vivre et durer. Par ailleurs, sa recherche constante d'équilibre entre les différentes institutions de l'Etat ne rend pas pour autant immobile son système. C'est-à-dire que tout en ayant des structures de contrôle populaire les pouvoirs confiés aux institutions sont forts.

En règle générale, la modération de ses propositions sociales et institutionnelles contraste avec sa condamnation radicale du modèle libéral. En somme, se dessine dans la pensée de Louis Blanc qui a connu deux Empires, deux Monarchies et deux Républiques, une ligne politique très précise, socialiste et démocratique, de laquelle il ne va jamais bouger malgré les douloureuses expériences politiques et la violence de la calomnie.

En conséquence, nous ne pouvons qu'adhérer à l'analyse prémonitoire de Maurice Agulhon, lorsqu'il annonce que, « le socialisme (...), celui des partis au pouvoir en Occident, ce socialisme qui a renoncé à la révolution violente, à la dictature du prolétariat, au collectivisme d'Etat est bien obligé – ou sera bien obligé – pour se définir lui-même, de

¹ « La destination de l'œil est de voir : son plaisir est de regarder. La destination de l'oreille est d'entendre : son plaisir est d'écouter. Si, au lieu d'être une jouissance, l'exercice de nos facultés était une douleur, il n'y aurait dans les lois de la nature qu'oppression et folie. Heureusement, il n'en est rien ; et s'il arrive, en une foule de cas, que l'homme ne trouve pas son plaisir dans le travail, bien que sa destination soit d'en vivre, c'est parce que les conditions sociales du travail sont mauvaises, c'est parce qu'il est, ou forcé, ou excessif, ou mal rétribué, ou solitaire, ou en désaccord avec les aptitudes particulières du travailleur. Réformez la société, vous n'aurez pas à calomnier la nature ! » BLANC Louis, *OT*, op.cit., p. 117.

revenir aux définitions d'avant 1871, voire d'avant 1848, c'est-à-dire à l'essentiel. Le socialisme, c'est différent du libéralisme, c'est « l'organisation du travail », c'est-à-dire l'introduction d'une volonté humaine dans les mécanismes de l'économie de marché ; c'est la pensée de l'association, celle de la coopération. Louis Blanc ne peut ainsi que reprendre de l'actualité au fur et à mesure que le marxisme-léninisme en perd »¹.

Par ailleurs, l'objectif pour être ambitieux – vivre ensemble fraternellement - n'en est-il pas moins souhaitable ? L'union des classes qui se retrouve aussi bien au niveau de l'Etat que dans l'atelier social marque la volonté de souscrire un nouveau contrat social afin de sortir de l'état de nature des relations économiques. Pour Louis Blanc comme pour Rousseau il y a un archaïsme immobilisant à dépasser. Dès lors, et reprenant Marcel David, nous ne pouvons prendre congé de Louis Blanc « sans rendre hommage à ce républicain authentique, fidèle, jusque dans l'exil, à ses idées qu'il estimait socialiste et qui demeure comme un des premiers penseurs et acteurs d'un authentique droit au travail. »²

Cette étude reste néanmoins incomplète, il faudrait analyser sur cette base sa philosophie de l'histoire ainsi que son histoire des institutions à travers ses travaux historiques tant sur la France que sur l'Angleterre, la réception progressive de sa pensée au XXème siècle. Son influence sur le réformisme ou sur le socialisme jaurésien ou encore sur un auteur comme Lasalle pourraient aussi faire l'objet d'une recherche. L'analyse du glissement progressif dans le champ idéologique de Louis Blanc comme auteur de la bourgeoisie serait tout autant passionnante. Nous relevons sur ce point un passage du discours de Jean Jaurès fait à Lille le 26 novembre 1900 dans lequel il expose le concept de la lutte des classes. Nous y lisons : « Louis Blanc s'imaginait que c'était la bourgeoisie, (...) qui pourrait affranchir les prolétaires. »³ Il semble alors que le concept de lutte, directement influencée par Marx, rend impossible la conscience d'une destinée commune qui est la base de la pensée sociale et démocrate de Louis Blanc. Dans le cadre d'une étude sur ce thème il semblerait judicieux de se demander si la prédominance d'une vision antagoniste ne sape pas, d'avance, toute idée de socialisme réel ?

¹ AGULHON Maurice, «Un centenaire oublié », op.cit., p. 185.

² DAVID Marcel, op.cit., p. 103.

³ OURAOUI Medhi, *Les Grands discours socialistes Français du XXème siècle*, Paris, Editions Complexe, 2007, p. 41.

BIBLIOGRAPHIE

Nous avons divisé cette bibliographie en six parties.

- A- Œuvre de Louis Blanc
- B- Documents d'archives
- C- Interventions parlementaires de Louis Blanc
- D- Journaux et revues
- E- Ouvrages et articles sur Louis Blanc
- F- Ouvrages et articles consultés

Notons que, dans un souci de continuité, nous sommes partis de l'excellent travail bibliographique de Edouard Renard¹.

A- ŒUVRE DE LOUIS BLANC

- *Almanach du Nouveau Monde* (années 1850-1851), Paris, rue Richelieu, 102, 2 volumes. Le titre de l'année 1851 porte en plus : « par Louis Blanc ».
- *A l'opinion publique, le citoyen Louis Blanc*. Journée du 15 mai, Paris, imp. De Crapelet, s. d.
- *Appel aux honnêtes gens. Quelques pages d'histoire contemporaine*, Paris, au Bureau central, 1849.
- *Au peuple anglais* (signé Louis Blanc), Paris, Imp. nationale, octobre 1870.
- *Catéchisme des socialistes*, Paris, aux bureaux du *Nouveau Monde*, 1849.
- *Ce qu'étaient autrefois les confréries ouvrières*, Paris, imp. de Clère, 1873.
- *Circulaire de Lamartine aux puissances étrangères. Discours de Louis Blanc aux ouvriers*, 1^o séance du Luxembourg. *Circulaire de Ledru-Rollin aux commissaires de départements pour l'interprétation de leurs pouvoirs*, Colmar, imp. De Vve Decker, s. d.
- *Commission du Gouvernement pour les travailleurs*, séance du 3 avril 1848. *Nouveau discours de M. Louis Blanc sur l'organisation du travail* devant l'Assemblée générale des délégués des travailleurs, Paris, Imp. Nationale, avril 1848.

¹ RENARD Edouard, *La vie et l'œuvre de Louis Blanc*, Toulouse, Imprimerie régionale, 1922.

- *Commission du Gouvernement pour les travailleurs*, séance du 27 avril 1848. *Discours de M. Louis Blanc* devant l'Assemblée générale des délégués des ouvriers, Paris, Imp. Nationale, 1848. Pièce.
- *Discours aux travailleurs*, prononcé le 10 mars au Luxembourg, Paris, G. Havard, s. d.
- *Discours de M. Louis Blanc sur l'amnistie*, prononcé par lui à Nantes le 15 février 1872. Extrait du *Phare de la Loire* (des 13, 14 et 15 février 1872), Paris, Le Chevalier, s. d.
- *De la dissolution de l'Assemblée*, Paris, Leroux, 1872.
- *Discours de Louis Blanc*, prononcés dans les séances des 2 et 10 mars 1848 au Luxembourg, devant les délégués de tous les corps d'état, accompagnés des décrets relatifs à l'organisation du travail, Paris, Bureau de la Société de l'Industrie.
- *Discours prononcé par M. Louis Blanc contre l'article 5 du projet de la Commission des Trente*, Paris, Leroux, 1873.
- *Deux lettres de Louis Blanc : La situation, l'union des républicains*, Angers, Béchet, 1873.
- *Dix ans de l'histoire d'Angleterre*, 10 volumes. Paris, Calmann-Lévy, 1879-1881.
- *Discours politiques (1847-1881)*, Paris, Germer-Baillière, 1882.
- *Garibaldi* (discours prononcé le 4 juillet 1875). *La séance du 15 juillet 1875*, Paris, Lib. du Suffrage universel, 1875.
- *Histoire de dix ans*, édition complète, augmentée d'une préface inédite de l'auteur. 2 volumes, Paris, Jeanmaire, 1879-81.
- *Histoire de la Constitution du 25 février 1875*, Paris, Charpentier, 1882. Avec, en appendice, le texte de trois discours de Gambetta, Louis Blanc et Madier-Monjau.
- *Histoire de la Révolution française*, Paris, Langlois et Leclerq, 1847-62, 12 volumes.
 - 2^o édition., Paris, Pagnerre. A commencé à paraître en 1864.
 - Paris, Joudé, 1865.
 - Paris, Librairie du Figaro, 1868, 2 volumes. Avec fig.
 - Paris, imp. De Lahure, 1868.
 - Paris, A. Lacroix, 1869, 3 tomes.
 - Paris, Furne, 1869 -1870, 12 vol.
 - Paris, A. Lacroix, 1878, 12 vol.
 - Paris, Docks de la librairie. Gravures dessins de H. de la Charlerie, 1882
 - Paris, Librairie du Progrès, 1890, avec fig.

- Paris, Librairie du Progrès, 1898, 2 volumes avec fig.
- *Histoire de la Révolution de 1848*, Paris, Lacroix, Verboeckhoven et Cie, 1870, 2 volumes. (Cette histoire est une combinaison de l'*Appel aux honnêtes gens*, de *Pages d'histoire de la Révolution de février 1848* et de quelques études parues dans le *Nouveau Monde*.)
 - 3^e édition. Ibid., 1870, 2 volumes (Le chiffre d'édition n'est mentionné que sur les couvertures)
 - 4^e édition. Ibid., 1871, 2 volumes (Le chiffre d'édition n'est mentionné que sur les couvertures.)
- *La République une et indivisible*, Paris, A. Naud, 1851.
- *La Révolution de février au Luxembourg*, Paris, Michel Lévy frères, 1849.
- *L'avènement de la République affirmé par des chiffres, ou l'Assemblée nationale de février 1871 devant le suffrage universel. Mouvement des esprits en France depuis 1870*. Lettre préface de Louis Blanc (signé Henri Salles, 11 Juin), Paris, Le Chevalier, 1874.
- *Le droit au travail à l'Assemblée nationale*. Recueil complet de tous les discours prononcés dans cette mémorable discussion, suivis de l'opinion de MM. Marrast, Proudhon, L. Blanc, Ed. Laboulaye et Cormenin, avec des observations inédites par MM. Léon Faucher, Wolowski, Frédéric Bastiat, de Parieu, et une introduction et des notes par M. Jos. Garnier, Paris, Guillaumin, 1848.
- *Le droit au travail au Luxembourg et à l'Assemblée nationale*, par MM. de Lamartine, Thiers, Louis Blanc, Dufaure, Duvergier de Hauranne, de Tocqueville, Wolowski, Ledru-Rollin, etc., avec une Introduction par Emile de Girardin, Paris, Michel Lévy frères, 1849, 2 volumes.
- *Le parti qu'on appelle radical, sa doctrine, sa conduite*, Paris, Leroux, 1872.
- *Le parti républicain et l'amnistie*, Bruxelles, 1859, Librairie universelle de J. Rodez. Londres, Holyoake et Cie, 147, Fleet street, s. d.
- *Les prochaines élections en France* (signé Louis Blanc), 20 février, s. 1. n. d., in-8°. Pièce.
- *Le socialisme. Droit au travail*, Paris, Lévy frères, 1848.
 - 3^e édition, Paris, au bureau du *Nouveau Monde*, 1849.
- *Le suffrage universel est la République*, par S. Vainberg, avec préface de Louis Blanc (17 avril), Paris, Leroux, 1873.

- *L'Etat et la Commune*, 1866.
- *Lettre à ma patrie*, Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, 7, 1849.
- *Lettre de Louis Blanc à Barbès*, Carcassonne, imp. de C. Labau, s. d., in-folio plano. (lettre du 7 avril 1849)
- *Lettre de Louis Blanc à Barbès. Discours de Louis Blanc sur la tombe de Barbès*, Paris, Pagnerre, 1870.
- *Lettre de Louis Blanc à Garibaldi*, Londres, imp. de W. Allen, 1864. Pièce (suivie de la réponse de Garibaldi).
- *Lettre de Louis Blanc aux électeurs des V^o et XIII^o arrondissements de Paris et I^o circonscription de Saint-denis*, Imp. Balitout, Questroy et Cie, 1876.
- *Lettres sur l'Angleterre*, Paris, A. Lacroix, 1865, 2 tomes.
 - Paris, A. Lacroix, 1866, 2 tomes.
 - Paris, A. Lacroix, 1867, 2 tomes.
- *Le 21 septembre 1792. Discours prononcé au banquet de Saint-Mandé, le 26 septembre 1875*, Paris, Lib. du Suffrage universel, 1875.
- *Moniteur. La cause du peuple soutenue devant l'Assemblée nationale par le citoyen Louis Blanc*, Extraits, (10 mai 1848), Paris, imp. De H. Vrayet de Suret, s. d.
- *Nouveau Monde*, Extrait, Feuille populaire publiée par Edouard Houel.
- *Obsèques de Godefroy Cavaignac*. Discours prononcés sur sa tombe par MM. Ledru-Rollin, F. Flocon, Guinart, Trélat, Louis Blanc, les étudiants au nom des écoles, et Boissaye (extraits du journal *La Réforme*) ..., Paris, chez tous les principaux libraires, 1845.
- *Organisation du travail*, Paris, Prévost, s.d., 131 pages.
 - 4^o édition, précédée d'une introduction et suivie d'un compte rendu de la maison Leclaire, Paris, Cauville frères, 1845, 240 pages.
 - 4^o édition, Bruxelles, Haumann, 1845, 280 pages.
 - 5^o édition, revue, corrigée et augmentée d'une polémique entre Michel Chevalier et l'auteur, Paris, au bureau de la Société de l'Industrie fraternelle, 1847, 284 pages.
 - 9^o édition, refondue et augmentée de chapitres nouveaux, Paris, au bureau du nouveau monde, 1850, 240 pages.
- *Organisation du travail. Association universelle, ouvriers, chefs d'ateliers, hommes de lettres*, Paris, Administration de librairie, 1841, 224 pages.

- *Pages d'histoire de la Révolution de février 1848*, Paris, au bureau du *Nouveau Monde*, 1850. Donné dans la préface comme 3^e édition de l'*Appel aux honnetes gens*.
- *Plus de Girondins*, Paris, C. Joubert, 1851.
 - 2^e édition, Paris, C. Joubert, 1851.
- *Quelques vérités économiques*, (à titre posthume), Paris, Temps Nouveaux, 1911.
- *Questions d'aujourd'hui et de demain*, Paris, Dentu, 1873-1874, 5 volumes.
- *Réponse à M. Thiers par le citoyen Louis Blanc, représentant du peuple*, Paris, à la Librairie du Progrès, s. d.
- *Révolution française. Histoire de dix ans*, Bruxelles, Wahlen, 1843-1844, 16 volumes.
- *Révolution française. Histoire de dix ans (1830-1840)*, Paris, Pagnerre, 1841-1844, 5 volumes. Le titre du 5^e volume porte en plus I^o à 4^e édition.
 - 2^e édition, Paris, Pagnerre, 1842, tome I et II. C'est tout ce qui a paru de cette édition.
 - 4^e édition, Paris, Pagnerre, 1844, 5 volumes.
 - 5^e édition, Paris, Pagnerre, 1846, 5 volumes.
 - 7^e édition, augmentée de nouveaux documents diplomatiques, Paris, Pagnerre, 1848, 5 volumes
 - 10^e édition, Paris, Pagnerre, 1874, 5 volumes.
 - 12^e édition, augmentée de nouveaux documents diplomatiques. 5 volumes. – Paris, Germer-Baillère, 1878.
- *Socialism. The right to labour*, in reply to M. Thiers by M. Louis Blanc, London, Campbell, 1848.
- *1848. Historical revelations inscribed to lord Normandy*, London, Champman and Hall, 1858.

Louis Blanc a fondé la *Revue du Progrès*, le *Nouveau Monde*, l'*Homme libre* ; collaboré au *Propagateur du Pas-de-Calais*, au *Bon Sens*, à la *Revue républicaine*, au *National*, à la *Réforme*, au *Courrier de Paris*, à l'*Etoile Belge*, au *Courrier de l'Europe*, au *Temps*, et au *Rappel*.

B- DOCUMENTS D'ARCHIVES

- *Bibliothèque Nationale*, Paris, Centre Richelieu, Correspondance de Louis Blanc, Nouvelles Acquisitions françaises 18905, R 76633, 76634/ NAF 11398, R 63571/ NAF 18906, R 76635. On y remarque les lettres de Mme de Balzac, Barodet, Paul Bert, K. Blind, Cabet, J. Carlyle, L. Cladel, J. Cluseret, Louis Colet, AD. Crémieux, colonel Denfert-Rochereau, E. Deschanel, Ch. Dilke, A. Duportal, J. Ferrouillat, G. Flourens, Garibaldi, E. de Girardin, Gladstone, Y. Guyot, François-Victor Hugo, Cl. Hugues, Kossuth, Pierre Leroux, R. Lytton, J. Mazzini, Michel de Bourges, Mickiewicz, Stuart Mill, Amédée Pichot, Mme Edgar Quinet, Elie et Elisée Reclus, H. Rochefort, Louis Blanc, Barthélemy Saint-Hilaire, J. Simon, etc...
- *Centre Historique des Archives Nationales*, Paris, Louis Blanc et la Commission du Luxembourg, Cote C//2232, C//2233, C//2234. On y trouve de nombreux projets d'organisation du travail envoyés spontanément à la Commission par des citoyens ainsi que des *actes d'association* sous forme de livrets individuels.
- *Institut Français d'histoire sociale*, Paris, fonds DOMMANGET¹. On y trouve principalement des gravures.

C- INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES DE LOUIS BLANC

1848 (d'après le *Moniteur universel*).

- Le 6 mai, Rend compte de son œuvre à la Commission du Luxembourg
- Le 9 mai, Donne sa démission de président de la Commission de gouvernement pour les travailleurs.
- Le 10 mai, Demande la création d'un Ministère du Travail et du Progrès.
- Le 15 mai, Se défend de toute complicité dans l'envahissement de l'Assemblée.
- Le 31 mai, S'élève contre la demande de poursuite dont il est l'objet.
- Le 3 juin, Nouvelle protestation.

¹ Maurice Dommanget (1888-1976) est un syndicaliste enseignant, et historien du mouvement ouvrier. Instituteur rural, affecté dans la petite commune de Morvillers, dans l'Oise, il adhère rapidement à la fédération unitaire de l'enseignement, interdite jusqu'en 1924, et sera pendant de longues années le secrétaire du syndicat départemental de l'Oise. Secrétaire général de la Fédération Unitaire de l'Enseignement de 1926 à 1928, il fut aussi militant socialiste, communiste, puis oppositionnel. Spécialiste du Premier Mai, son œuvre fait l'objet actuellement de rééditions.

- Le 13 juin, Discours en faveur de l'admission de Louis Bonaparte à l'Assemblée.
- Le 3 août, Proteste contre le rapport Quentin Bauchart.
- Le 7 août, Discours contre le projet de décret sur le cautionnement des journaux.
- Le 9 août, Demande qu'on fixe la discussion du rapport où il est incriminé.
- Le 12 août, Revient à la charge.
- Le 19 août, Proteste contre la communication tendancieuse des documents de l'enquête.
- Le 23 août, Défend une proposition tendant à interdire à la presse la publication anticipée de tout acte d'accusation.
- Le 25 août, Se défend contre les imputations portées contre lui.

1871 (d'après le *Journal officiel*).

- Le 17 février, Proteste contre l'institution *provisoire* de la République.
- Le 1^o mars, Discours sur les préliminaires de paix.
- Le 6 mars, Demande compte à l'ex-gouvernement de la défense nationale de sa gestion durant le siège.
- Le 9 mars, Sur la démission de Victor Hugo.
- Le 10 mars, Contre la translation de l'Assemblée à Versailles.
- Le 20 mars, Sur la mise en état de siège du département de Seine-et-Oise.
- Le 21 mars, Sur son rôle au cours des Journées de Juin 1848 et aux premiers jours de la Commune. Réponse aux allégations de M. de Juigné. Approuve la proclamation adressée par l'Assemblée au peuple et à l'armée.
- Le 22 mars, Nouvel incident Louis Blanc-Juigné sur le 15 mai 1848.
- Le 25 mars, Demande à l'Assemblée de déclarer que les maires de Paris ont agi en bons citoyens.
- Le 26 avril, Question adressé au Garde des Sceaux, M. Dufaure, au sujet d'une circulaire aux procureurs généraux prescrivant des poursuites contre certaines publications.
- Le 14 juin, Incident Louis Blanc-Trochu.
- Le 5 juillet, Contre le projet de loi concernant le rétablissement du cautionnement imposé aux journaux.
- Le 31 juillet, Sur le projet de loi relatif aux Conseils généraux.
- Le 25 août, Contre la dissolution de la Garde nationale.

- Le 30 août, Sur la forme définitive du gouvernement.
- Le 7 septembre, En faveur de Paris, capitale.

1872

- Le 2 février, En faveur de Paris
- Le 6 mars, Contre les mesures proposées contre l'Internationale.
- Le 16 juillet, Pour l'amnistie.
- Le 25 novembre, Sur le travail des enfants dans les manufactures.

1873

- Le 11 mars, Sur les attributions des pouvoirs publics et la responsabilité ministérielle.
- Le 21 juillet, Sur la politique du duc de Broglie.
- Le 5 décembre, Contre le maintien de l'état de siège à Paris.

1874

- Le 13 janvier, Sur la loi sur les maires.
- Le 6 décembre, Sur la liberté de l'enseignement supérieur.

1875

- Le 28 janvier, Sur l'organisation des pouvoirs publics.
- Le 21 juin, Sur le projet de loi relatif aux rapports des pouvoirs publics.
- Le 24 décembre, Sur les délits de presse et la levée de l'état de siège.

1876

- Le 13 juillet, Question au duc Decazes, ministre des Affaires étrangères, sur les événements d'Orient.
- Le 24 novembre, Dépôt d'une proposition contre la peine de mort.
- Le 28 décembre, Explication de vote contre l'ensemble du budget.

1877

- Le 19 juin, Sur le 16 Mai.

1878

- Le 13 mai, Proposition contre la peine de mort.
- Le 1^o juin, Proposition pour la liberté du droit de réunion et d'association.

1879

- Le 28 janvier, Proposition d'amnistie en faveur des condamnés de la Commune.
- Le 6 février, En demande la discussion d'urgence.
- Le 20 février, Pour l'amnistie.
- Le 9 juillet, Sur le projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur.
- Le 28 juillet, Sur le sacrilège.

1880

- Le 22 janvier, Dépôt d'une proposition de loi sur l'amnistie.
- Le 24 janvier, En faveur du droit de réunion et d'association.
- Le 26 janvier, Réponse à Naquet.
- Le 12 février, Pour l'amnistie.
- Les 13 et 15 mai, Sur le projet de loi relatif au droit de réunion.

1881

- Le 30 mars, Sur le travail dans les usines et dans les manufactures.
- Le 28 octobre, Incident L. Blanc-Gambetta, au sujet de la présidence de l'Assemblée.

D- JOURNAUX ET REVUES

- 30 juillet 1830 ; 15 juillet 1834 ; 5 avril 1835 ; 21 mai, 29 juin 1840, *Le National*, Sur la politique générale.
- 18 novembre 1834, *Le Réformateur*, Raspail contre la politique guerrière.
- 18 mai, 25 juillet, 18 août, 9 septembre 1834 ; 25 janvier, 22 février, 7, 9, 11 avril, 8, 28 juin, 17 novembre 1835, *Le Propagateur du Pas-de-Calais*, Articles de Louis Blanc.
- 21 juillet 1836, *La Presse*, Affaire Armand Carrel, Intervention d'Emile de Girardin.

- 15 juillet 1843, Premier numéro de *la Réforme*, Programme du journal rédigé par Louis Blanc.
- 18 septembre 1843, *La Réforme*, Louis Blanc déclare ne pouvoir, par suite d'autres engagements, donner sa collaboration au journal, Rôle que la bourgeoisie remplit et rôle qu'elle devrait remplir.
- 30 septembre 1843, *La Réforme*, Article de Louis Blanc sur le parti légitimiste : « Na pas le mettre hors la loi sans tenir compte de ses transformations ; na pas se croire perdu en l'amenant à soi et en le voyant travailler à coté et de la même manière que soi-même. »
- 6 octobre 1843, *La Réforme*, Article de Louis Blanc sur le même sujet, A propos de l'appréciation du *National*, nouvel appel à la concorde.
- 30 mai 1844, *La Réforme*, Article de L. Blanc sur Jacques Laffitte.
- 20 février 1845, *La Réforme*, Lettre à M. Michel Chevalier, des *Débats*, en réponse aux attaques contre « l'organisation du travail ».
- 12, 15 mars ; 4, 8, 12 avril ; 4, 7, 8, 11, 14, 16, 19, 25, 31 mai ; 1^o juin 1848, *Le Constitutionnel*, Critiques contre Louis Blanc et contre son action.
- 18 mars 1848, *L'Illustration*, Compte rendu de la première séance de la Commission de gouvernement pour les travailleurs.
- 11, 13, 16, 19, 20, 23, 24, 28 mars ; 2, 7 avril 1848, *Le Moniteur universel*, Comptes rendus des séances de la Commission de gouvernement pour les travailleurs.
- 15 avril, 1^o et 15 août 1848, *La Revue des Deux-Mondes*, Sur l'organisation du travail ; sur l'exil de Louis Blanc.
- 29 mai 1848, *le National*, *la Réforme* (édition du soir) ; 31 mai, *la Réforme* (édition du matin et du soir), *le National* ; 2 juin, *le National*, Polémique sur la formation du gouvernement provisoire.
- 30 juin 1848, *Le Mois*, d'Alexandre Dumas, Sur l'échec de Louis Blanc réclamant la création d'un ministère du progrès.
- 9 septembre 1848, *La Réforme*, Article assurant que depuis son arrivée à Londres, L. Blanc ne quitte pas Louis Bonaparte et a achevé de lui monter la tête. L. Blanc proteste dans une lettre datée du 12, adressée à M. Ribeyrolles, rédacteur de *la Réforme*, Cette lettre est publiée en appendice du volume : *Le socialisme, droit au travail*, Réponse à M. Thiers (1848).

- 23 septembre 1848, *The illustrated London news*, Notice sur Louis Blanc et portrait dessiné par le comte d'Orsey.
- 25 novembre 1848, *L'Événement*, Louis Blanc dément avoir reçu 250 000 francs de la Banque de France.
- 4 avril 1849, *Le Peuple*, Lettre de Louis Blanc sur le peuple dans le Luxembourg.
- 15 juillet 1849, Premier numéro du *Nouveau Monde*, journal historique et politique rédigé par Louis Blanc, Dans ce numéro, lettre des tailleurs associés au *Constitutionnel*.
- 15 août 1849, *Le Nouveau Monde*, « L'Empire moins l'Empereur », Lettre de L. Blanc à Louis Bonaparte, Lettre de Louis Blanc aux citoyens membres des associations ouvrières.
- 15 septembre 1849, *Le Nouveau Monde*, Le socialisme en projet de loi, par Louis Blanc.
- 15 octobre 1849, *Le Nouveau Monde*, Associations ouvrières, Nécessité absolue de la solidarité.
- 15 novembre 1849, « Hommes du peuple, l'Etat c'est vous. » Réponse au citoyen Proudhon, par L.Blanc, Cf. également sur la controverse entre L. Blanc et Proudhon : « Un homme et une doctrine. Aux délégués du Luxembourg. » (*Nouveau Monde*, 15 décembre 1849), « L'Etat anarchie » du citoyen Proudhon (*Nouveau Monde*, 15 janvier 1850), « Du calme ? oui, mais de la fermeté ! Et surtout être soi » (*Nouveau Monde*, 15 avril 1850).
- 15 décembre 1849, *Le Nouveau Monde*, Lettre des citoyens Boulard, Lefranc, délégués des fileurs, et de Ph. Bérard à Louis Blanc.
- 15 janvier 1850, *Le Nouveau Monde*, Organisation de la démocratie, Le crédit par Louis Blanc.
- 15 mars, 15 avril 1850, *Le Nouveau Monde*, Organisation du travail dans les campagnes, ateliers sociaux agricoles, par Louis Blanc.
- 15 mai 1850, *Le Nouveau Monde*, Lettre de Ph. Bérard au rédacteur de *la Patrie*, Du despotisme possible des majorités, par Louis Blanc.
- 15 juin 1850, *Le Nouveau Monde*, « Le pouvoir ? Eh ! qu'en ferions-nous ? » (Discours de M. Flotte), Réponse de L. Blanc.
- 15 juillet 1850, *Le Nouveau Monde*, Deux lettres de Louis Blanc au rédacteur de *la Patrie* au sujet des ateliers nationaux.

- 15 novembre 1850, *Le Nouveau Monde*, Une page de l'histoire des associations ouvrières, Eclaircissement sur les doctrines du Luxembourg, Lettre de L. Blanc à M. G. O., de *l'Indépendance belge*.
- 15 décembre 1850, *Le Nouveau Monde*, Les jésuites et l'Université, par Louis Blanc.
- 23 mai 1853, Lettre de George Sand à Mazzini, Elle défend Louis Blanc et les socialistes, *Le Rappel*, 17 octobre 1880.
- 14 février 1855, Lettre de L. Blanc au rédacteur en chef du *Morning Chronicle*, au sujet des déportés de Cayenne.
- 22 septembre 1856, *The Daily News*, Eloge de Louis Blanc.
- 24 avril 1858, *The Spectator*, Sur les révélations historiques de L. Blanc.
- 8 mai 1858, *The Saturday Review*, Sur les révélations historiques.
- 25 mai 1858, *The Times*, Sur les révélations historiques.
- Avril 1859, *Revue britannique*, Recueil international, choix d'articles, extraits des meilleurs écrits périodiques de la Grande-Bretagne et de l'Amérique, sous la direction de M. Amédée Pichot, 2^o livraison, Bruxelles, Sur les révélations historiques.
- 19 juillet 1859, Lettre de L. Blanc à Ernst sur la guerre d'Italie, *Le Rappel*, 12 octobre 1882.
- 17 août 1859, *La presse*, Lettre de L. Blanc, Il refuse l'amnistie, Cf. également *La Presse*, 25 août.
- 5 novembre 1859, *The Athenaeum*, Sur les révélations historiques.
- 7 avril 1860, *The Atlas*, Sur les lectures de L. Blanc.
- 12 mai 1860, *Le Courrier de l'Europe*, Sur la troisième lecture de L. Blanc,
- 3 août 1860, *The Glasgow Daily Herald*, Sur la dignité de la vie de L. Blanc à Londres.
- 11 octobre 1860, *Glasgow North British Daily Mail*, Conférence de Louis Blanc à Glasgow sur les associations coopératives.
- 25 octobre 1860, *Brighton Gazette*, Sur les lectures de Louis Blanc.
- 28 septembre 1862, *Uylenspiegel*, journal des Etats politiques, artistiques et littéraires, Discours de L. Blanc au banquet offert par MM. Lacroix et Cie à l'auteur des *Misérables*, Eloge de Garibaldi : « Garibaldi pourrait bien avoir donné Rome à l'Italie par sa défaite d'Aspromonte, après lui avoir donné par ses triomphes la Sicile et Naples. »

- 4 octobre 1862, Lettre de L. Blanc à la *France centrale*, pour nier avoir dit dans son discours au banquet Hugo : « En voyant certaines œuvres de la France je l'admire toujours, mais je ne l'estime plus. »
- 11 octobre 1862, *Le Courrier de l'Europe*, Lettre de V. Hugo (7 octobre 1862) à L. Blanc sur l'incident : « Vous avez glorifié la France par votre parole, comme vous la glorifiez par votre exil, par vos écrits, par toutes les idées nobles et hautes que résume ce nom : Louis Blanc. »
- 27 avril 1865, Lettre de L. Blanc à M. Adams, ministre des Etats-Unis en Angleterre, pour déplorer la mort d'Abraham Lincoln.
- 22 novembre 1865, *Le Phare de la Loire*, Lettre de L. Blanc qui dément avoir été en Espagne ou être rentré en France depuis dix-sept ans.
- 5 décembre 1865, *La Presse*, Lettre de L. Blanc à Vermorel (29 novembre), sur la transformation que celui-ci avait affirmé s'être opérée dans l'esprit de L. Blanc, au point de vue social.
- 22 février 1866, *Le Temps*, Lettre de L. Blanc à M. Hébrard.
- Mai 1866, *London Review*, Sur les lettres d'Angleterre.
- 3, 12, 21 juin ; 27 août, 1^o septembre 1866, *Le Siècle*, Polémique entre Taxile Delord et Louis Blanc au sujet de l'Allemagne.
- 16, 23, septembre ; 7, 14 octobre 1866, *Le Courrier français*, L. Blanc vante son œuvre au Luxembourg et l'oppose à celle de Proudhon.
- 26 juillet 1867, *The Daily News*, Sur les lettres d'Angleterre.
- 27 juillet 1867, *The Spectator*, Sur les lettres d'Angleterre.
- 27 janvier 1868, *The Morning Star*, Sur les lettres d'Angleterre.
- 15 février 1868, Lettre de démenti de L. Blanc au *Précurseur d'Anvers* qui avait publié que L. Blanc, réfugié politique français, avait été condamné pour contre-bande de tabac.
- 10, 15, 17, 25, 30 octobre 1868, *Le Temps*, Polémique entre L. Blanc et Michelet sur la Révolution française.
- 6 novembre 1868, Lettre de L. Blanc à Manuel Rodriguez, au sujet de la Révolution espagnole. L. Blanc a vu Prim à son dernier voyage à Londres. Il croit injustes les attaques dirigées contre Prim et regrette que celui-ci se soit prononcé pour une monarchie, *Le Courrier de l'Intérieur*, 10 novembre 1868.

- 12 novembre 1868, Lettre de Louis Blanc à *l'Avenir*, Il donne sa souscription au monument Baudin.
- 17 novembre 1868, *L'Avenir*, Lettre de Louis Blanc à Lissagaray sur la nécessité, désormais, du courage civique.
- 22 novembre 1868, *La Liberté*, Lettre de Louis Blanc à Garrido sur la Révolution espagnole. La République seule peut sauver et délivrer l'Espagne de l'excès de la centralisation, de la prédominance du militarisme, de l'oppression cléricale.
- 9 avril 1869, Lettre de Louis Blanc pour refuser la candidature offerte par les électeurs de Saint-Etienne : « Il n'est pas de discours prononcé à la tribune contre l'Empire qui soit un *acte* aussi complètement *acte* que le refus de pactiser, de quelque façon que ce soit, avec lui. Qui tient une plume tient une épée. » *L'Eclairer de Saint-Etienne*, septembre 1869.
- 3 juin 1869, *Le Rappel*, Lettre de Louis Blanc à François-Victor Hugo en faveur de la candidature de Rochefort.
- 14 juin 1869, Lettre de Louis Blanc à Duportal, rédacteur en chef de *l'Emancipation* de Toulouse, pour le féliciter d'avoir pris parti pour Rochefort.
- 12 septembre 1869, Lettre de Louis Blanc au Comité démocratique socialiste de la 8^o circonscription de la Seine, pour décliner la candidature, ne voulant pas prêter serment, Publiée dans la presse et sous forme de circulaire.
- 14 septembre 1869, *Le Temps*, Traduction d'une lettre adressée par Louis Blanc au *Times*, au sujet d'un article sur la proscription de la famille de l'Orléans : « Ce n'est pas le gouvernement provisoire qui l'a condamné au bannissement ».
- 4 octobre 1869, Lettre de Louis Blanc en réponse à un article de Courcelle Seneuil. Il affirme l'existence d'une question sociale.
- 10 octobre 1869, *La Démocratie*, Lettre de Louis Blanc au sujet de la souscription en faveur des proscrits qui veulent rentrer en France et ne le peuvent pas.
- 21 octobre 1869, *Le Rappel*, Lettre de Louis Blanc demandant l'élection des inassermentés, Commentaires (25 octobre) : *La Liberté*, Emile de Girardin ; *le Reveil*, Delescluze ; *le Siècle*, Taxile Delord.
- 21 octobre 1869, *La Réforme*, Conférence électorale de Jules Simon.
- 31 octobre 1869, *Le Rappel*, Lettre de Louis Blanc sur la manière dont on pourrait, aux élections, manifester en faveur des assermentés.

- 21 novembre 1869, *La Démocratie*, Rapport des délégués envoyés par les électeurs des 1^o, 3^o, 4^o, et 8^o circonscriptions de la Seine pour inviter Ledru-Rollin, Louis Blanc et Barbès à rentrer en France, pour poser leur candidature. Lettre de Louis Blanc donnant les motifs de son refus.
- 24 décembre 1869, Lettre de Louis Blanc à Duportal, rédacteur en chef de *l'Emancipation* de Toulouse, sur l'Empire libéral.
- 29 avril 1870, *Le Rappel*, Article de Louis Blanc sur le plébiscite, piège tendu au peuple.
- 3 mai 1870, Lettre de Louis Blanc au *Rappel*, sur le plébiscite, Il conseille l'abstention.
- 26 juin 1870, *Le Rappel*, Lettre de Louis Blanc, datée de la Haye, 22 juin 1870, sur la maladie de Barbès.
- 29 juin 1870, Placard imprimé à la Haye, imprimerie du journal *l'Avenir* (de ToeKomst), donnant les discours de Martin Bernard, Louis Blanc, de Beaumont, Amouroux, Quignot et Van Soest aux funérailles d'Armand Barbès.
- 8 septembre 1870, *Le Rappel*, Lettre de Louis Blanc sur les sentiments de l'Angleterre à l'égard de la France.
- 13 octobre 1870, *Le Rappel*, Lettre de Louis Blanc à Auguste Vacquerie pour retirer sa candidature aux élections municipales.
- 1^o décembre, *Le Rappel*, Mot de Louis Blanc caractérisant la férocité scientifique des Prussiens : « Ce sont des Mohicans qui sortiraient de l'Ecole polytechnique. »
- 15 janvier 1871, *Le Rappel*, Lettre de Louis Blanc au comité de la Société de secours mutuels de la Garde nationale, fondée le 103^o jour du siège de Paris.
- 2 février 1871, *Le Rappel*, Louis Blanc aux électeurs.
- 16 février 1871, *La Liberté*, Allocution de Louis Blanc aux manifestants de Bordeaux, place du Théâtre-Français.
- 10 mars 1871, *Le Siècle*, Article de Cernuschi : « Hugo, Quinet et Louis Blanc ont conseillé à la France le suicide. Cela est magnifique peut-être, mais ce n'est pas de la politique. »
- 18 avril 1871, *Le Rappel*, Article d'Auguste Vacquerie sur l'interpellation de Louis Blanc à Dufaure, au sujet d'une circulaire prescrivant le renvoi devant le jury des délits de presse relatifs à la Commune.

- 24-26 avril 1871, *Le Siècle*, Polémique entre Cernuschi et Louis Blanc sur le socialisme et la centralisation.
- 27 avril 1871, *Le Rappel*, Lettre de Louis Blanc à Nadaud : « Combien il avait raison de dire : « Cette fois les élus seront les condamnés. » »
- 8 juin 1871, *Le Figaro*, Lettre de Louis Blanc à M. Philippe Gille sur les abominations dont Paris a été victime.
- 24 juin 1871, Lettre de Louis Blanc à Alexandre Rey, rédacteur en chef de la *Nation souveraine*, En présence des appétits des prétendants, l'union s'impose entre les républicains pour fonder vraiment la République.
- 19 août 1871, *Le Journal officiel*, Lettre où Louis Blanc dément être l'auteur d'une brochure ayant pour titre : *La revanche de la Commune et de la France par un représentant du peuple de Paris* et signée L. B. La brochure était en réalité de Gambon, Cf. *Philémon, vieux de la vieille*, par Lucien Descaves, 1913, p. 183.
- 23 décembre 1871, *Le Figaro*, Attaques contre Louis Blanc qui manifeste l'intention de souscrire si *le Temps* veut ouvrir ses colonnes à une souscription pour toutes les victimes de l'insurrection parisienne.
- 24, 26 avril 1872, *Le Rappel*, Réponse de Louis Blanc au discours de Gambetta au Havre : « Il n'y a pas une question sociale. » Cf. *La République française*, 26 avril 1872, *Le Radical*, 25 et 29 avril, article d'Yves Guyot.
- 13, 14 juin 1872, *Le Rappel*, Articles de Louis Blanc : De l'émancipation des femmes. La question des femmes.
- 30 juin 1872, Discours de Louis Blanc dans un banquet réuni à Paris pour célébrer l'élection de trois républicains élus le 9 juin.
- 16 octobre 1872, Discours de Louis Blanc à La Rochelle, Il expose le programme du parti radical, Sur ce discours : *l'Événement, la République française*, 17 octobre.
- 19 octobre 1872, *Revue politique et littéraire*, Lettre de Mazzini à Daniel Stern, sur le rôle qu'aurait pu jouer Louis Blanc pendant la Commune.
- 28 novembre 1872, *Le Rappel*, Appel du Comité de secours aux amnistiés, rédigé par Louis Blanc.
- 17 décembre 1872, *Le Rappel*, Critique, par Aug. Vacquerie, de M. Dufaure, qui a attaqué Gambetta et Louis Blanc dans un discours à la Chambre.
- 30 décembre 1872, Lettre de Louis Blanc au *Courrier de France* : « La présidence de M. Thiers est un moyen de transition nécessaire. »

- 13 mars 1873, *Le Temps, la République française, la Gazette de France*, Sur le discours de Louis Blanc contre une deuxième Chambre.
- 17 mars 1873, Lettre de Louis Blanc au rédacteur en chef de *l'Avenir national*, sur la liberté de la presse.
- 20 mai 1873, *Le Rappel*, Sur les *Questions d'aujourd'hui et de demain*.
- 24 juillet 1873, *Le Rappel*, Discours que les interruptions concertées de la droite ont empêché Louis Blanc de prononcer, dans la séance du 21 juillet 1873, contre la politique du duc de Broglie.
- 5 août 1873, Lettre de Louis Blanc à *l'Alliance républicaine* de Saône-et-Loire : « La République n'est pas en péril. »
- 25 août 1873, *Le Rappel*, Réponse de Louis Blanc à un article de John Lemoine dans *les Débats* : « Non, l'élection de Barodet n'est pas une faute. »
- 30 septembre 1873, *Le Rappel*, Lettre de Louis Blanc en réponse aux républicains de Figeac qui avaient adressé une lettre à Thiers, Gambetta et Louis Blanc. Sur la situation.
- 28 octobre 1873, Lettre de Louis Blanc à M. Béchet, rédacteur en chef du *Travailleur* d'Angers, sur la situation (reproduite par *le National*).
- 25 novembre 1873, *L'opinion nationale*, Lettre de Louis Blanc aux électeurs sur le silence gardé, dans les récents débats à la Chambre, par l'Union républicaine.
- 30 novembre 1873, *Le Rappel*, Discours de Louis Blanc aux obsèques de François-Victor Hugo.
- 3 janvier 1874, Lettre de Louis Blanc à Mme Ernst sur les obsèques de François-Victor Hugo, *Le Rappel*, 11 décembre 1882.
- 11 janvier 1874, Lettre de Louis Blanc au directeur du *Centre-Ouest* : « La République est par essence le mouvement régularisé. »
- 30 mars 1874, *Le Rappel*, Article de Louis Blanc sur la proposition du royaliste Dahirel : « Le 1^o juin 1874, l'Assemblée nationale se prononce sur la forme définitive de gouvernement »
- 13 avril 1874, *Le Rappel*, Discours de L. Blanc à la loge « Les Amis bienfaisants », Sur la famille.
- 21 avril 1874, *Le Rappel*, Article de Louis Blanc, Le jury aux colonies.
- 30 avril 1874, *Le Rappel*, Article de Louis Blanc, La monarchie sous ses trois formes (bonapartisme, légitimisme, orléanisme).

- 29 mai 1874, *Le Rappel*, Lettre de Louis Blanc sur le travail des enfants dans les manufactures.
- 6 juin 1874, *Le Rappel*, Article de Camille Pelletan sur le discours de Louis Blanc relatif au suffrage universel, Cf. *la République française, le XIXème siècle, le National, le Temps*, meme date.
- 18 juin 1874, *La critique philosophique*, sous la direction de Renouvier, Sur deux discours de Louis Blanc, l'un sur les rapports de la famille et de la société, l'autre sur l'abolition de l'esclavage.
- 25 juillet 1874, *Le Rappel*, Lettre de Louis Blanc, Edgar Quinet, Ledru-Rollin et Peyrat, suivie des considérations et du texte d'un projet de loi non déposé, demandant la dissolution de l'Assemblée, Cf. *l'Egalité*, meme date ; *la République française*, 26 juillet.
- 24 octobre 1874, *Le Rappel*, Article de Louis Blanc sur la situation : « Y eut-il jamais régime plus contraire que celui où nous sommes à l'idée que le mot République éveille. »
- 12 novembre 1874, *Le Rappel*, Article de Louis Blanc : « Que va faire l'Assemblée ? »
- 21 novembre 1874, *Le Rappel*, Réponse de Louis Blanc à M. Christophle, qui se déclarait prêt à voter la dissolution au cas où l'Assemblée repousserait systématiquement toute proposition analogue à la proposition Casimir-Périer.
- 19 décembre 1874, *Le National*, Article de Louis Blanc sur la liberté de l'enseignement supérieur.
- 22 décembre 1874, *Le Rappel*, Article de Louis Blanc, L'enseignement clérical.
- 6 janvier 1875, *Le Rappel*, Article de Louis Blanc sur Ledru-Rollin.
- 23 janvier 1875, Article de *la République française* contre l'attitude de Louis Blanc à la séance du 22.
- 30 janvier 1875, Lettre de Louis Blanc au *Temps*, au sujet de son attitude lors du vote de l'amendement Casimir-Périer.
- 31 janvier 1875, *La République française*, Lettre de Louis Blanc en réponse aux attaques de ce journal.
- 12 février 1875, *Le Rappel*, Article d'Edgar Quinet : « La peur du bonapartisme exploitée au profit de la fausse République. »

- 15 février 1875, *Le Rappel*, Réunion électorale de Louis Blanc, avenue des Gobelins, Politique de l'extrême gauche et des députés dits intransigeants.
- 7 et 8 mai 1875, *La Presse*, Discours de Louis Blanc dans un banquet commémoratif de l'abolition de l'esclavage.
- 23 juin 1875, Sur le discours de Louis Blanc relatif aux rapports des pouvoirs publics et à l'élection des sénateurs, *L'Ordre*, *la Gazette de France*, *le Français*, *la République française*, *les Débats*, *le Temps*, *le Revue politique et littéraire* (26 juin 1875), *le Rappel* (27 juin), *le Petit Girondin* (12 juillet 1875).
- 4 juillet 1875, Discours de Louis Blanc dans un banquet commémoratif de la naissance de Garibaldi, Sur ce banquet cf. *le Gaulois* (7 juillet), *le Figaro* (8 juillet). Garibaldi remercia Louis Blanc par une lettre qui parut dans le *Rappel* (5 août).
- 16 juillet 1875, Lettre de Louis Blanc au rédacteur de *l'Opinion nationale* sur le vote des lois constitutionnelles.
- 27 juillet 1875, *Le Journal des Débats*, Traduction d'un article d'Emilio Castelar, publié dans *El Globo*, journal illustré de Madrid, Parallèle entre Louis Blanc et Gambetta.
- 4 septembre 1875, Lettre de Louis Blanc au *Daily News* sur la politique des concessions à outrance.
- 9 septembre 1875, *L'Événement*, Lettre de M. Alfred Tallandier, membre du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine, démentant une information du *Petit Marseillais*, du 29 août, annonçant que le Conseil général de la Seine avait repoussé la candidature sénatoriale de Louis Blanc.
- 16 septembre 1875, *Le Journal des Débats*, Lettre de Louis Blanc sur les transactions politiques inacceptables.
- 26 septembre 1875, Discours de Louis Blanc au banquet de Saint-Mandé, Critique de la Constitution de 1875.
- 8 octobre 1875, Conférence de Louis Blanc, salle d'Arras, à Paris, contre le cléricisme.
- 12 octobre 1875, *Le Rappel*, Article d'Auguste Vacquerie sur la bonne harmonie entre les républicains.
- 31 octobre 1875, *L'Événement*, Lettre de Louis Blanc aux républicains de Valence sur la politique suivie par la gauche.

- 3 novembre 1875, *Le Petit Girondin*, Lettre de Louis Blanc lue à une réunion publique où Naquet fit un discours contre Gambetta : « Une république imaginée par des royalistes, c'est-à-dire une maison construite par des architectes qui n'en veulent pas et la construisent en vue de sa démolition future, Voilà ce que le parti *conservateur* a fait. »
- 3 novembre 1875, *La Gironde*, Appréciation de la lettre de Louis Blanc : « M. L. Blanc, dans son amertume, confond conservateurs et modérés. »
- 14 novembre 1875, *Le National*, Kel-Kum, Portrait de Louis Blanc : « Un tribun sacré, voilà l'étonnante combinaison qui est sortie de ce petit corps. »
- 6 décembre 1875, Lettre-programme de Louis Blanc à Conturat, ami et ancien compagnon d'exil, Sur cette lettre, cf. *la République française, le Français, l'Union monarchiste, la Gazette de France*.
- 3 février 1876, Lettre de Louis Blanc aux délégués du Comité provisoire du XI^o arrondissement. Il ne veut pas écarter Floquet de la lice électorale.
- 8 février 1876, *Le Rappel*, Article d'Aug. Vacquerie sur l'échec de Louis Blanc au Sénat.
- 12 février 1876, Lettre de Louis Blanc aux électeurs des V^o, XIII^o arrondissements de Paris et de la I^o circonscription de Saint-Denis.
- 16 avril 1876, *Le Rappel*, Conférence de Louis Blanc au château-d'eau, à Paris, sur l'exposition ouvrière de Philadelphie.
- 27 avril 1876, *Le Rappel*, Obsèques de Mme Louis Blanc, Discours de V. Hugo, Sur ces obsèques, cf. *le Figaro*, 15 octobre 1879.
- 15 juillet 1876, Lettre de Louis Blanc au rédacteur de *la France*, au sujet de son interpellation au duc Decazes : Que le système des réticences est contraire à l'esprit républicain, *La France*, 18 juillet.
- 14 août 1876, *Le Rappel*, Manifeste de l'extrême-gauche rédigé par Louis Blanc, Sur ce manifeste, cf. *le National, le Bien public, la Liberté* (14 août), *le Rappel, la République française, le Français* (15 août), *l'Egalité* de Marseille (18 août).
- 22 septembre 1876, Discours de Louis Blanc dans un banquet anniversaire de la République.
- 28 septembre 1876, *Le Figaro*, Article de Jouvin contre Louis Blanc.
- 27 octobre 1876, Premier numéro de *l'Homme libre*.

- 31 octobre 1876, *L'Homme libre*, Article de Louis Blanc sur le discours de Gambetta à Belleville.
- 1^o novembre 1876, *La République française*, Réponse de Gambetta.
- 17 novembre 1876, Lettre de Louis Blanc aux fondateurs de la bibliothèque populaire du XVII^o arrondissement, sur la nécessité de l'instruction.
- 2 décembre 1876, Discours de Louis Blanc au banquet de l'Association des tailleurs de Saint-Mandé.
- 29 décembre 1876, *L'Homme libre*, Article de Louis Blanc : « Le Waterloo de M^r. Gambetta. »
- 6, 8, 9, 11, 14, 16 janvier 1877, *la France* ; 7, 11, 13 janvier, *l'Homme libre*, Polémique entre Louis Blanc et Emile de Girardin sur la politique des principes opposée à la politique des résultats.
- 8 janvier 1877, *L'Indépendant des Pyrénées-Orientales*, Appréciation de l'attitude de Louis Blanc pendant la Commune.
- 22 février 1877, *L'Homme libre*, Lettre de Louis Blanc aux rédacteurs des journaux qui ont parlé du procès à lui intenté par M. de Panaïeff. Lettre de Talandier sur ses rapports avec M. de Panaïeff.
- 27 mars 1877, *Le Rappel*. Conférence de Louis Blanc au château-d'Eau, à Paris, sur l'histoire de la charité légale en Angleterre.
- 12 avril 1877, *Le Rappel*, Lettre de Louis Blanc aux membres du Conseil d'administration de l'enseignement démocratique sur la réforme de l'éducation.
- 3 mai 1877, Dernier numéro de *l'Homme libre*, Article d'Ernest Hamel établissant le bilan de l'œuvre accomplie par le journal.
- 14 mai 1877, *Le Bien public*, Lettre de Louis Blanc, Madier de Montjau et Lockroy annonçant leur nomination comme délégués de l'extrême-gauche auprès des autres groupes.
- 5 juin 1877, *La Liberté*, Article intitulé : Thiers, Gambetta et Louis Blanc : « Si le Maréchal démissionnait, Gambetta arriverait au pouvoir et serait menacé par un troisième prétendant, Louis Blanc. »
- 21 juin 1877, *La République française*, Appréciation du discours de Louis Blanc sur le Seize-Mai.
- 30 septembre 1877, *Le Rappel*, Réunion électorale de Louis Blanc dans le V^o.
- 2, 9 octobre 1877, *Le Rappel*, Nouveau discours de Louis Blanc dans le V^o.

- 20 octobre 1877, *New York tribune*, Article intitulé : « V. Hugo et Dom Pedro. La Poète, l'Empereur et Louis Blanc. » Détails sur la vie intime de Louis Blanc. Récit, par Louis Blanc, de l'entrevue de V. Hugo et de Dom Pedro.
- 5 janvier 1878, Discours de Louis Blanc, salle d'Arras, à Paris, sur la situation.
- 15 janvier 1878, *Le Peuple*, Discours de Louis Blanc aux funérailles de Raspail.
- 28 avril 1878, *Le Rappel*, Discours de Louis Blanc sur Edgar Quinet. La lutte contre le cléricisme.
- 28 juin 1878, Lettre de Louis Blanc à la presse pour annoncer la formation d'un Comité pour la célébration du centenaire de Rousseau.
- 28 juin 1878, *La Marseillaise*, Exposé de l'œuvre accomplie par le Comité central d'aide aux amnistiés signé V. Hugo et L. Blanc.
- 25 août 1878, Lettre de Louis Blanc à Cremer, Meeting de la paix.
- 3 septembre 1878, Lettre de Louis Blanc aux citoyens Clément Durand et Gros, organisateurs d'un banquet à Anse. Sur la situation.
- 10 septembre 1878, Lettre de Louis Blanc à Dufaure sur le droit de réunion.
- 21 septembre 1878, Discours de Louis Blanc, en réponse au discours de Gambetta, à Romans, Sur ce discours : *le Lyon républicain*, 24 septembre.
- 3 octobre 1878, *La Marseillaise*, Discours de Louis Blanc, au quartier des Epinettes, à Paris, en faveur de la candidature Henry Maret.
- 10 novembre 1878, Discours de Louis Blanc sur l'exposition collective ouvrière. Le machinisme, *La Lanterne* (12 novembre).
- 3 décembre 1878, *La Lanterne*, Discours de Louis Blanc au banquet de l'Association des ouvriers typographes.
- 6 décembre 1878, *Les hommes d'aujourd'hui*, n° 13, Portrait-charge de Louis Blanc, par André Gill, Notice de Félicien Champsaur.
- 25 février 1879, *L'Avenir républicain*, Discours de Spuller à Troyes, Appréciation du rôle de Louis Blanc pendant la Révolution de 1848.
- 27 mars 1879, *La Marseillaise*, Discours de Louis Blanc sur Edgar Quinet.
- 20 mai 1879, *L'Avenir républicain, propagateur de l'Aube*, Discours de Louis Blanc, à Troyes, sur l'amnistie, Attaque contre le cléricisme.
- 21 mai 1879, *La République française*, Sur les discours de Louis Blanc à la Chambre sur le droit de réunion.

- 27 mai 1879, Lettre de Louis Blanc au directeur du *Petit méridional* pour le remercier des sommes versées par son journal pour les amnistiés.
- 15 juin 1879, Conférence de Louis Blanc, au théâtre de Cluny, à Paris, sur la séparation des Eglises et de l'Etat.
- 9 août 1879, Le *Journal officiel*, Article de Naquet sur *Dix ans de l'histoire d'Angleterre*, par Louis Blanc.
- 21 septembre 1879, *Le Radical* de Marseille, Biographie de Louis Blanc, par Francis Enne, Conférence de Louis Blanc sur le cléricalisme.
- 22 septembre 1879, Discours de L. Blanc à Cette.
- 26 septembre 1879, *Les Débats*, Sur le discours de Louis Blanc à Belleville.
- 28 septembre 1879, Conférence de Louis Blanc, à Nîmes, sur les associations ouvrières.
- 29 septembre 1879, *Les Débats*, Article de Francis Charmes sur le voyage de Louis Blanc dans le Midi.
- 5 octobre 1879, Conférence de Louis Blanc, à Toulon, sur le cléricalisme.
- 12 octobre 1879, Conférence de Louis Blanc à Avigno sur le divorce, *Le Réveil du Midi*.
- 15 octobre 1879, Conférence de Louis Blanc, à Perpignan, sur l'amnistie, *Aux amnistiés*, tract contre V. Hugo et Louis Blanc, Paris, Rudrauf et Cie, rue Tiquetonne, 55, *Le Figaro*, à propos du voyage de Louis Blanc dans le midi.
- 16 octobre 1879, *Le Républicain de Narbonne*, Louis Blanc à Port-Vendres et à Narbonne.
- 21 octobre 1879, *Le Réveil Midi*, Conférence de Louis Blanc, à Cavaillon, sur l'éducation nationale, Cf. *Le Globe*, 24 octobre.
- 29 octobre 1879, Discours de Louis Blanc, au lac Saint-Fargeau, sur la question sociale.
- 29 octobre 1879, *Le National* demande la révocation des préfets et sous-préfets qui ont fait accueil à Louis Blanc dans le Midi.
- 14 novembre 1879, *Le Don Quichotte*, Portrait-charge de Louis Blanc, par Gilbert-Martin.
- 16 novembre 1879, *La Paix*, Lettre de M. Alfred Hédouin. Au sujet de l'appréciation de Louis Blanc sur Danton.

- 16 décembre 1879, *Le Journal officiel*, M. le Royer, Garde des Sceaux, sur une interruption, rend hommage aux intentions de Louis Blanc à propos de sa campagne pour l'amnistie.
- 12 janvier 1880, *Le Petit Lyonnais*, *Le Lyon républicain*, Conférence de Louis Blanc au profit du Sou des Ecoles : « Ce que la philosophie du dix-huitième siècle a laissé en matière d'économie politique et sociale. »
- 27 janvier 1880, *Le Voltaire*, Article de Naquet en réponse au discours de Louis Blanc à la Chambre, sur le droit de réunion.
- 12 février 1880, Lettre de Louis Blanc au directeur du *Réveil social* qui le critiquait d'avoir proposé l'amnistie en temps inopportun, Sur cette lettre : *le Temps*, 12 février.
- 15 février 1880, *Le Mot d'ordre*, Henry Maret, Au sujet du discours de M. de Freycinet sur l'amnistie.
- 14 juillet 1880, *Le Rappel*, Lettre de reconnaissance des ouvriers organisateurs de l'exposition ouvrière de 1878 à Louis Blanc.
- 19 août 1880, *Le Voltaire*, Lettre de Louis Blanc sur Gambetta.
- 22 novembre 1880, *The Record Union*, Interview de Louis Blanc, Description de son appartement rue de Rivoli.
- 18 janvier 1881, *Le Temps*, Lettre de Louis Blanc au sujet de ses démarches en faveur de Cipriani menacé d'expulsion.
- 1^{er} mars 1881, *Le Rappel*, Allocution de Louis Blanc à la fête de Victor Hugo, Article de Jean Destrem sur les discours politiques de Louis Blanc.
- 17 mai 1881, Lettre de Louis Blanc au Congrès anticlérical.
- 8 juillet 1881, *Le Citoyen de Paris*, Emile Massard attaque Louis Blanc au sujet de son rôle pendant la Commune.
- 21 août 1881, *La République française* recommande aux électeurs la candidature de Louis Blanc.
- 23 septembre 1881, *La Justice*, Discours de Louis Blanc au banquet du V^o, Il s'élève contre Gambetta, qui renvoie l'adoption des réformes sociales au vingt et unième siècle, et contre J. Ferry, qui les appelle : questions mal étudiées.
- 30 octobre 1881, *La Justice*, *le Temps*, *la République française*, Sur l'incident Louis Blanc-Gambetta, relatif à la présidence de la Chambre.
- Novembre 1881, *Le Trombinoscope*, par Touchatout, n^o 40, Portrait-charge de Louis Blanc, par Moloch.

- 7 mai 1882, *Le Rappel*, Lettre de Louis Blanc aux organisateurs d'une conférence de M. de Lanessau : Il faut abrégé le mandat parlementaire, « Petites concessions, petites manœuvres, petites habilités, petites intrigues, voilà de quoi se compose l'art de conquérir une majorité dans une assemblée législative qui dure longtemps. On y arrive à ne tenir compte que de ce qu'on a devant soi, et le pays est oublié. »
- 22, 23, 24, 25 septembre 1882, *Le Voltaire*, Souvenirs de Mme Ernst sur Louis Blanc.
- 23 septembre 1882, *Le Rappel*, Lettre de Louis Blanc aux républicains qui ont fêté l'anniversaire du 21 septembre 1792.
- 1^o octobre 1882, Lettre de Louis Blanc à ses électeurs.
- 12 décembre 1882, *Le Rappel*, Lettre du critique anglais Karl Blid à Vacquerie sur Louis Blanc.
- 13 décembre 1882, *Le Rappel*, Lettre de Clovis Hugues au Comité national du parti ouvrier, Malgré le veto de ce Comité, il assistera aux funérailles de Louis Blanc.
- 7, 10 novembre ; 8, 15 décembre 1882, *Le Rappel*, Sur les derniers jours, la mort et les obsèques de Louis Blanc, *La République française*, 8 décembre 1882.

E- OUVRAGES ET ARTICLES SUR LOUIS BLANC

Ouvrages :

- BARBOU A., *Louis Blanc sa vie, ses œuvres*, Paris, F. Roy Editeur, 1880.
- BREYNAT Jules, *Les socialistes modernes*, Paris, Garnier, 1849.
- CASTILLE Hippolyte, *Louis Blanc*, Paris, F. Sartorius, 1856.
- FERRAGUS, « Louis Blanc », *Nos contemporains*, n^o8, 1869, p. 57-64.
- FIAUX Louis, *Charles Blanc*, Paris, C. Marpon et E. Flammarion, 1882.
- GOLLIET M., *Louis Blanc, sa doctrine, son action*, Thèse de droit, Paris, A. Pedone, 1903.
- HUMILIERE Jean-Michel, *Louis Blanc, Organisation du travail*, Thèse science politique, Toulouse, 1980.
- LAURENS, E, *Louis Blanc ; le Régime Social du Travail*, Paris, Arthur Rousseau, Thèse de droit, 1908.
- LOUBERE Leo A., *Louis Blanc ; His life and his contribution to the rise of French Jacobism socialism*, University of Buffalo, Greenwood press, publishers, 1959

- LOUSTAU Pierre, *Louis Blanc à la Commission du Luxembourg*, Paris, Imprimerie Bonvalot-Jouve, Thèse de droit, 1908.
- MIRECOURT Eugène de, *Louis Blanc*, Paris, Gustave Havard, 1857.
- RENARD Edouard, *La vie et l'œuvre de Louis Blanc*, Toulouse, Imprimerie régionale, 1922.
- ROBIN Charles, *Louis Blanc*, Paris, Willermy, 1848.
- ROBIN, Charles, *Louis Blanc : sa vie, ses œuvres*, Paris, A. Naud, 1851.
- TCHERNOFF Iouda., *Louis Blanc*, Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1904.
- VERLINDE Pierre, *L'œuvre économique de Louis Blanc*, Bourbourg, Imprimerie Ouiteryck-Menne, 1940.
- VIDALENC Jean, *Louis Blanc*, Paris, Presse universitaire de France, 1948.

Articles :

- AGULHON Maurice, «Un centenaire oublié », *Courrier de la république*, n°14, nouvelle série, 1983 (décembre 1984) reproduit in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Céraphis, 2005, p. 187-189.
- AGULHON Maurice, « Louis Blanc, la République et le socialisme ou la dernière image », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Céraphis, 2005, p. 183-190.
- APRILE Sylvie, « Louis Blanc, un des pères fondateurs de la « vraie République » », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Céraphis, 2005, p. 171-182.
- BENSIMON Fabrice, « Louis Blanc en Angleterre », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Céraphis, 2005, p. 151- 157.
- BEZBAKH Pierre, « Louis Blanc, Keynésien avant l'heure », *Le Monde*, mardi 2 septembre 2003, p. 5.
- BONIFAS Gilbert, FARAUT Martine, « Préface », in BLANC Louis, *Lettres d'Angleterre (1861-1865)*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 199- 225.
- BRUAND Françoise, « La Commission du Luxembourg en 1848 », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc : Un socialiste en république*, Paris, Céraphis, 2005, p. 107-131.

- CARON Jean-Claude, « Louis Blanc, historien du temps présent, A propos de l'Histoire de Dix ans », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc : Un socialiste en république*, Paris, Céraphis, 2005, p. 67-84.
- DAVID Marcel, « Louis Blanc, la République et la souveraineté « réelle » du peuple », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc : Un socialiste en république*, Paris, Céraphis, 2005, p. 93-105.
- DEMIER Francis, « introduction », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Céraphis, 2005, p. 5-15.
- DEMIER Francis, « Louis Blanc face à l'économie de marché », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Céraphis, 2005, p. 133-150.
- FOURN François, « Louis Blanc et le communisme de Cabet », DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Céraphis, 2005, p. 35-49.
- GERSHOY Leo, « Three French historians and the Revolution of 1848 », *Journal of the History of Ideas*, vol. 12, n° 1, Jan. 1951, p. 131-146.
- JACOUTY, Jean-François, « Robespierre selon Louis Blanc: le prophète christique de la révolution française », in *Annales historiques de la Révolution française*, n° 331, janvier/mars 2003, p. 105-127.
- JEANJEAN, « Louis Blanc et Ledru-Rollin », *Bulletin de l'histoire de la Révolution de 1848*, vol.VII, n° XXXVIII, mai-juin 1910.
- LALOUETTE Jacqueline, « Louis Blanc, figure méconnue de l'anticléricalisme et de la libre pensée », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Céraphis, 2005, p. 159-170.
- LE BRAS-CHOPARD Armelle, « Proudhon, Louis Blanc et Pierre Leroux, polémique sur la question de l'Etat », *Revue d'histoire du XIXème siècle*, n° 9, 1993, p. 45-56.
- LESPINET-MORET Isabelle, « Un héritage ? Le réformisme social des républicains fin de siècle », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Céraphis, 2005, p. 191-196.
- LOUBERE Leo A., « Les idées de Louis Blanc sur le nationalisme, le colonialisme et la guerre », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t.IV, 1957, p. 33-63.
- LOUBERE Leo A., « The evolution of Louis Blanc's Political Philosophy », *The Journal of Modern History*, vol. 27, n°1, 1955), p. 39-60.
- MORET Frédéric, « Louis Blanc et la ville », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Céraphis, 2005, p. 85- 91.

- REGNIER Philippe, « Louis Blanc, historien du saint-simonisme », in DEMIER Francis (dir.), *Louis Blanc un socialiste en république*, Paris, Céraphis, 2005, p. 17-34.
- ULBACH Louis, « Louis Blanc », *Nos contemporains*, Paris, Calmann-Lévy, 1883, p.134-157.

F- OUVRAGES ET ARTICLES CONSULTÉS

Ouvrages :

- AFTALION Albert, *L'œuvre économique de Simonde de Sismondi*, Manchester, Ayer Publishing, 1970 [1899].
- ANTONETTI Guy, *Histoire contemporaine politique et sociale*, Paris, PUF, 2003 [1986].
- BAGGE Dominique, *Les idées politiques en France sous la Restauration*, Paris, PUF, 1952.
- BALAYE Simone, *Le Groupe de Coppet et l'Europe, 1789-1830*, Paris, Droz, 1994.
- BARRAU H., E., et F. de, *L'Epoque révolutionnaire en Rouergue*, Rodez, Editions du Rouergue, 1910.
- BARRERE Alain, *Histoire de la pensée et de l'analyse économique*, Paris, Cujas, 1994.
- BENÖHR Hans-Peter, *Arbeitsvermittlung und Arbeitslosenversorgung in der neueren Deutschen Rechtsgeschichte*, Tübingen, Mohr Siebeck, 1991.
- BERENGER Alphonse, *De la justice criminelle en France*, Paris, L'Huillier, 1818.
- BORGETTO Michel, *La notion de fraternité en droit public français*, Paris, LGDJ, 1993.
- BORGETTO Michel, LAFORE Robert, *La République Sociale – Contribution à l'étude de la question démocratique en France*, Paris, PUF, 2000.
- BRAUD Philippe, BURDEAU François, *Histoire des idées politiques depuis la révolution*, Paris, Montchrestien, 1992.
- CHATELET F., DUHAMEL O., PISIER E., *Dictionnaire des œuvres politiques*, Paris, PUF/Quadrige, 2001.

- CHEVALLIER Jean-Jacques, *Cours d'histoire des idées politiques, Histoire de l'idée socialiste*, Paris, Les cours de droit, 1967-1968.
 - *Histoire de la pensée politique*, Paris, Editions Payot & Rivages, 1993.
 - *Histoire des institutions*, Paris, Colin, 2001.
- COILLY Nathalie, REGNIER Philippe (dir.), *Le siècle des saint-simoniens : du Nouveau christianisme au canal de Suez*, Paris, BNF, 2006.
- COURMOULUS-HOULES Edouard, *L'assistance par le travail*, Paris, Arthur Rousseau, Thèse de droit, 1910.
- DAVID Marcel, *Fraternité et Révolution française*, Paris, Aubier, 1987.
 - *Les fondements du social*, Paris, Anthropos, 1993.
 - *Le Printemps de la Fraternité*, Paris, Aubier, 1992.
 - *La souveraineté du peuple*, Paris, PUF, 1996.
- DORNEL Laurent, *La France hostile : histoire de la xénophobie en France au XIXème siècle*, Lille, Atelier national de reproduction des thèses, 2005.
- DUVERGER Maurice, *Les constitutions de la France*, Paris, PUF, 2004.
- ELLEINSTEIN Jean, *Histoire mondiale des socialismes - des origines à 1851*, Paris, Armand Colin, 1984.
- EWALD François, *L'Etat providence*, Paris, Grasset, 1986.
- FORREST Alain, *La Révolution française et les pauvres*, Paris, Perrin, 1981.
- GANZIN Michel, *La pensée politique d'Edmund Burke*, Paris, LGDJ, 1972.
- GAUDART DE SOULAGES Michel, LAMANT Hubert, *Dictionnaire des francs-maçons français*, Paris, éditions Albatros, 1980.
- GIDE Charles, RIST Charles, *Histoire des Doctrines Economiques*, Paris, Sirey, 1929.
- GIRARD L., *Les Libéraux Français (1814-1875)*, Paris, Aubier, 1985.
- GODECHOT Jacques, *Les Constitutions de la France depuis 1789*, Paris, GF-Flammarion, 1979.
- GONNARD René, *Histoire des Doctrines économiques*, Paris, R. Pichon et R. Durand-Auzias, 1941.
- GOSSEZ Rémi, *Les ouvriers de Paris*, Paris, Bibliothèque de la Révolution de 1848, 1967.
- GRONDEUX Jérôme, *Histoire des idées politiques en France au XIXème siècle*, Paris, La Découverte, 1998.

- GUILLEMIN Henri, *La première résurrection de la République, 24 février 1848*, Paris, Gallimard, 1967.
- HALEVY E., *Histoire du socialisme européen*, Paris, Gallimard/ Bibliothèque des idées, 1948.
- HOFMANN Etienne, *Les principes Politiques de Benjamin Constant, la genèse d'une œuvre et l'évolution de la pensée de l'auteur*, Genève, Droz, Thèse Université de Lausanne, 1980.
- HORDERN Francis, *Les droits des travailleurs*, Paris, éditions économie et humanisme, 1976.
- JARDIN André, *Alexis de Tocqueville*, Paris, Hachette, 2005.
- JAUME Lucien, *L'individu effacé ou le paradoxe du libéralisme français*, Paris, Fayard, 1997.
- KNIBIEHLER Y., *Naissance des sciences humaines : Mignet et l'histoire philosophique*, Paris, Flammarion, 1873.
- LANGLOIS Olivia, *Contribution à l'histoire du service public postal*, Strasbourg, Thèse de droit, 2003.
- LARRERE Catherine, *L'invention de l'économie au XVIIIème siècle*, Paris, Léviathan-PUF, 1992.
- LATOURNERIE Anne, « Petite histoire des batailles du droit d'auteur », *Multitudes Web*, mai 2001, http://multitudes.samizdat.net/article.php3?id_article=168#nh21, consulté le 16/01/2008.
- LAVROFF, Dimitri Georges, *Les grandes étapes de la pensée politique*, Paris, Dalloz, 1999.
- LECA Antoine, *Histoire des idées politiques (des origines au XXème siècle)*, Paris, Pluriel, 1997.
 - *Lecture critique d'Alexis de Tocqueville*, Aix-en-Provence, PUAM, 1988.
- LECHEVALIER SAINT-ANDRE Jules, *Etude sur la science sociale : Théorie de Charles Fourier*, Paris, E. Renduel, 1834.
- LE CROM Jean-Pierre, *Deux siècles de droit du travail*, Paris, éditions ouvrières, 1998.
- LESCUYER Georges, *Histoire des idées politiques*, Paris, Dalloz, 2001.

- LEVASSEUR E., *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*, Paris, Arthur Rousseau, 1904.
- LUNET B., *Histoire du collège de Rodez*, Rodez, Imprimerie de H. de Broca, 1881.
- MANENT Pierre, *Naissances de la politique moderne : Machiavel, Hobbes, Rousseau*, Paris, Payot, 1977.
- MARTIN SAINT-LEON Etienne, *Le compagnonnage*, Paris, A. Colin, 1901.
- MERGEY Anthony, *L'Etat des physiocrates : autorité et décentralisation*, Orléans, Thèse de droit, 2007.
- MISAN Jacques, *L'Italie des Doctrinaires (1817-1830) : une image en élaboration*, Firenze, Leo s. Olschki Editore, 1878.
- MORABITO Marcel, *Le chef de l'Etat en France*, Montchrestien, 1996.
- MORABITO Marcel, BOURMAUD Daniel, *Histoire constitutionnelle et politique de la France (11789-1958)*, Paris, Montchrestien, 1996.
- MOREAU Christophe, MATHURIN Louis, *Du problème de la misère et de sa solution chez les peuples anciens et modernes*, Paris, Guillaumin, 1851.
- MUSSO Pierre, *La religion du monde industriel : analyse de la pensée de Saint-Simon*, Paris, Ed. de l'Aube, 2006.
- NEMO Philippe, *Histoire des idées politiques, aux temps modernes et contemporains*, Paris, PUF/Quadrige, 2002.
- OLSZAK Norbert, *Histoire du droit du travail*, Paris, PUF, 1999.
 - *Histoire des banques centrales*, Paris, PUF, 1998
- ORY Pascal, *Nouvelle histoire des idées politiques*, Paris, Pluriel, 1987.
- OURAOUI Mehdi, *Les grands discours socialistes français du XXème siècle*, Paris, Editions Complexe, 2007.
- PAUL-BONCOURT Joseph, *Le fédéralisme économique*, Paris, F. Alcan, 1901.
- PETITCOLAS Louis, *La législation sociale de la Révolution, législation ouvrière et législation d'assistance (1789-1799)*, Paris, Arthur Rousseau, Thèse de droit, 1909.
- PFISTER Laurent, *L'auteur, propriétaire de son œuvre ? La formation du droit d'auteur du XVIe siècle à la loi de 1957*, Strasbourg, Thèse de droit, 1999.
- PIETTRE André, *Pensée économique et théories contemporaines*, Paris, Dalloz, 1979.
- POUGHON Jean Michel, *Histoire doctrinale de l'échange*, Paris, Librairie générale et de jurisprudence, 1987.

- PRELOT Marcel, LESCUYER Georges, *Histoire des idées politiques*, Paris, Dalloz, 1997.
- PREVOST M., D'AMAT R., *Dictionnaire de biographie française*, Paris, Letouzey et Ané, 1954.
- REMOND Gabriel, *Les idées politiques de Royer-Collard*, Paris, Sirey, 1933.
- RENAUD, Hippolyte, *Solidarité : Vue synthétique de la doctrine de Ch. Fourier*, Paris, Librairie de l'école sociétaire, 1842.
- RIALS Stéphane, *Textes constitutionnels français*, Paris, PUF, 2001.
 - *La présidence de la République*, PUF, 1981.
 - *La déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, Paris, Hachette, 1988.
- RIVIALE Philippe, *Un revers de la démocratie 1848*, Paris, L'Harmattan, 2005.
- ROSANVALLON Pierre, *Le moment Guizot*, Paris, Gallimard, 1985.
- ROSSET François, *Ecrire à Coppel : nous, moi et le monde*, Genève, Editions Slatkine, 2002.
- ROUSSEAU Claude, POLIN Claude, *Les illusions Républicaines*, Paris, Plon, 1999.
- SARRANS Bernard, *Histoire de la Révolution de février 1848*, Paris, Administration de Librairie, 1851.
- SAVISKY Serge, *L'ordonnance du 3 mars 1357*, Clermont-Ferrand, Thèse de droit, 2001.
- SCARANO Jean-Pierre, *Dictionnaire d'histoire du droit et des institutions publiques*, Paris, Ellipse, 2002.
- SCHELLE Gustave, *Œuvres de Turgot et Documents le concernant*, Paris, F. Alcan, 1913-1923.
- SECOUSSE D., *Ordonnances des rois de France de la troisième race recueillies par ordre chronologique*, Paris, Imprimerie royale, 1732.
- SLIMANI Ahmed, *Le républicanisme de Benjamin Constant (1792-1799)*, Aix-en-Provence, PUAM, 1999.
- STRAUSS Paul, *Assistance sociale - Pauvres et mendiants*, Paris, F. Alcan, 1901.
- SUEUR Philippe, *Histoire du droit public français du XV-XVIIIème siècle*, Paris, Thémis/PUF, 2001.
- SZRAMKIEWICZ Romuald, *Les Régents et Censeurs de la Banque de France*, Genève, Librairie Droz, 1974.

- TOURNERIE Jean-André, *Le Ministère du travail (Origines et premiers développements)*, Paris, Thèse de droit, 1968.
- TUDESQ André-Jean, *La démocratie en France depuis 1815*, Paris, PUF, 1971.
- VILLEY Daniel, NEME Colette, *Petite histoire des grandes doctrines économiques*, Paris, Litec, 1996.
- WEILL Georges, *Histoire du parti républicain en France*, Paris, F. Alcan, 1928.

Histoire des idées politiques (auteurs politiques) :

- AGOULT Marie de Flavigny (alias STERN Daniel), DESANTI Dominique, *Histoire de la Révolution de 1848*, Paris, Balland, 1985.
- ALTON-SHEE Edmond, *Mes Mémoires*, Paris, Librairie internationale, 1869.
- AUGUSTIN Thierry, *Œuvres complètes*, Paris, Furne, 1859.
- BASTIAT Frederic, *Gratuité du crédit*, Paris, Librairie de Guillaumin et Cie, 1850.
- BOIGNE Éléonore-Adèle d'Osmond, *Mémoires*, Paris, Ed. J-C. Berchet, 1986.
- BOURDIEU Pierre, *Les héritiers*, Paris, Les Editions de minuit, 1964.
- CABET Etienne, *Voyage en Icarie*, Paris, Anthropos, 1973.
- CHATEAUBRIAND, *Histoire de France/Les Quatre Stuarts*, Paris, Garnier, 1884.
- CONSIDERANT Victor, *Destinée sociale*, Paris, Librairie phalanstérienne, 1837.
- CONSTANT Benjamin, *Adolphe*, Paris, Gallimard, 1961 [1816].
 - *De la liberté chez les modernes*, Paris, Hachette, 1980.
 - *Fragments d'un ouvrage abandonné sur la possibilité d'une constitution républicaine dans un grand pays*, Paris, Aubier, 1991 (rédigé entre 1795-1810)
 - *Œuvres*, Paris, Gallimard, 1957.
 - *Principes de politique applicables à tous les gouvernements*, Paris, Hachette, Pluriel, 1997 (1815).
- DESCARTES René, *Méditations métaphysiques*, Paris, J.Vrin, 1970.
- DUNOYER Charles, *De la liberté du travail*, Paris, Guillaumin, 1845.
- DUPONT-WHITE Charles Brook, *L'individu et l'Etat*, Paris, Guillaumin, 1865.
- DURKHEIM Emile, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 1983 [1937].
- DUVERGIER DE HAURANNE Prosper, *Histoire du gouvernement parlementaire en France (1814-1848)*, Paris, Frères Lévy, 1857-1871.

- FERGUSSON, *Essai sur l'histoire de la société civile*, Paris, PUF, 1992.
- FOURIER Charles, *La Fausse industrie, morcelée, répugnante, mensongère, et l'antidote : l'industrie naturelle, combinée, attrayante, véridique, donnant quadruple produit*, Paris, Anthropos, 1967 [1835- 1836].
 - *Le nouveau monde industriel et sociétaire*, Paris, La librairie sociétaire, 1966 [1830].
 - *Théorie des quatre mouvements et des destinées générales*, Paris, Editions Anthropos, 1971.
- GARNIER Pagès, *Histoire de la Révolution de 1848*, Paris, Pagnerre, 1866.
- GONCOURT E., J. de, *Journal : Mémoires de la vie littéraire*, Paris, Flammarion, 1935.
- GUIZOT François, *Histoire de la civilisation en Europe, depuis la chute de l'Empire romain jusqu'à la Révolution Française*, Paris, Pluriel/Hachette, 1985 [1860].
 - *Du gouvernement de la France depuis la Restauration et du ministère actuel*, Paris, Ladvocat, 1820.
- HABERMAS Jürgen, *De l'éthique de la discussion*, Paris, Flammarion, 1992.
 - *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, Paris, Gallimard, 1997.
- HEINE Henrich, *Lutèce*, Paris, Lévy, 1855.
- HOBBS Thomas, *Le citoyen ou les fondements de la politique*, 1642, http://classiques.uqac.ca/classiques/hobbes_thomas/le_citoyen/le_citoyen.doc, consulté le 12 décembre 2007
- HUGO Victor, *Les misérables*, Paris, Pagnerre, 1863.
- LEFRANCAIS Gustave, *Souvenirs d'un révolutionnaire*, Paris, Société encyclopédique française, 1972.
- LEROUX Pierre, in *La République*, du 19 et 26 novembre 1849 et du 3 décembre 1849.
- MACHIAVEL Nicolas, « Le Prince » in, *Œuvres*, Paris, Robert Laffont, 1996.
- MARX Karl, *Le capital : critique de l'économie politique*, Paris, Ed. sociales, 1974 [1867].
 - *Salaire, prix et profit*, Paris, Editions sociales, 1952.
 - *Travail salarié et capital*, Paris, Editions sociales, 1952.
- MARX Karl, ENGELS Friedrich, *Manifeste du Parti communiste*, Paris, Editions sociales, 1973.

- MILL John Stuart, *Mes mémoires, histoire de ma vie et de mes idées*, Paris, G. Baillière, 1874.
 - *Principes d'économie politique*, Paris, Guillaumin, 1854 [1848].
- MOLINARI Gustave de, *Comment se résoudra la question sociale*, Paris, Guillaumin et Cie, 1896.
 - *Les bourses du travail*, Paris, Librairie Guillaumin, 1893.
- MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, Paris, Imprimerie et fonderie stéréotypes Pierre Didot l'aîné, et de Firmin Didot, 1803 (An XII).
- NORMANBY Constantine Henry, *A year of Revolution in Paris*, London, Brown, Green, Longmans and Roberts, 1857.
- OWEN Robert, *New view of society, and other writings*, London, J.M. Dent, 1949 [1812].
- PROUDHON Pierre Joseph, *Qu'est-ce que la propriété*, Paris, Garnier-Flammarion, 1966 [1840].
 - *Solution du problème social*, Paris, A. Lacoix, 1868 [1848].
 - *De la capacité politique des classes ouvrières*, Paris, Librairie internationale A. Lacroix, 1873 [1865].
 - *Idée générale de la Révolution au XIXème siècle, Œuvres complètes*, Paris, M.Rivière, 1923 [1851].
- QUESNAY François, *Tableau économique*, Berlin, Akademie-Verlag, 1965 [1758].
- RICARDO David, *On the Principles of Political Economy and Taxation (Des principes de l'économie politique et de l'impôt)*, John Murray, London, 1821 [1817].
- ROUSSEAU Jean Jacques, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris, Ed. sociales, 1961 [1755].
 - *Du Contrat social*, Paris, Messidor-Édition Sociales, 1987 [1762].
 - « Manuscrit de Genève », in *Oeuvres complètes*, Paris, Gallimard, 1969.
- SAINT-SIMON Henri, *Des Bourbons et des Stuarts*, Paris, Corrèard libraire, 1822.
- SAY J.-B, *Traité d'économie politique ou simple exposition de la manière dont se forme, se distribuent et se consomment les richesses*, Paris, Guillaumin, 1841 [1803].
- SMITH Adam, *Recherche sur la nature et les causes de la Richesse des Nations*, Paris, Economica, 2000 [1776].

- STAEL G. de, *Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution et des principes qui doivent fonder la République en France*, Genève, Droz, 1979 [1798].
- STENDHAL, « Rome, Naples et Florence », in STENDHAL, *Œuvres complètes*, Genève, Cercle du Bibliophile, 1971.
- STIRNER Max, *L'unique et sa propriété*, Paris, La Table ronde, 2000 [1844].
- THOMAS Emile, *Histoire des Ateliers nationaux*, Paris, Michel Levys, 1848.
- VILLERME Louis René, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, Paris, Etudes et documentations internationales, 1989 [1840].
- WEBER Max, *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon, 1992.

Articles :

- AUDEBRAND Philibert, « Camés et croquis », in *La Revue bleue*, 9 août 1890.
- BALAYE Simone, « Âme et unité du Groupe de Coppet », in JAUME Lucien, *Coppet, creuset de l'esprit libéral*, Aix-en-Provence, PUAM, 2000.
- DEVANCE Louis, « Femme, famille, travail et morale sexuelle dans l'idéologie de 1848, *Romantisme*, Vol.6, n° 13, 1976, p. 77-103.
- GANZIN Michel, « La pensée européenne de Victor Considérant: un prophétisme démocratique », in Réseau Européen de Laboratoires en Histoire des Idées Politiques, *L'Europe entre deux tempéraments politiques – Idéal d'unité et particularismes régionaux*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1994.
 - « Le socialiste Victor Considérant ou la résorption de la guerre par le progrès et l'Europe », in Réseau de laboratoires d'histoires des idées et des institutions politiques, *Penser la guerre*, Aix-en-Provence : Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2007.
- HUMILIERE Jean-Michel, *Louis Blanc, organisation du travail*, Thèse en science politique, Toulouse, 1980.
- ISBELL John, « Coppet et romantisme libéral en France » in TILKIN Françoise (dir.), *Le groupe de Coppet et le monde moderne*, Paris, Droz, 1998.
- JAUME Lucien, « Coppet, creuset du libéralisme comme « culture moderne » », in JAUME Lucien, *Coppet, creuset de l'esprit libéral*, Aix-en-Provence, PUAM, 2000.
- KING Norman, « Chevalerie et liberté », in STELLING-MICHAUD Sven, *Sismondi européen*, Genève, Slatkine, 1976.

- KING Norman, « Souvenirs sur Mme de Staël par le baron de Wessenberg », *Cahiers staëliens*, n°22, 1977, p. 45-54.
- LACCHE Luigi, « Coppet et la percée de l'Etat libéral constitutionnel », in JAUME Lucien, *Coppet, creuset de l'esprit libéral*, Aix-en-Provence, PUAM, 2000.
- MARTHIEZ Albert, « Saint Simon, Lauraguais, Barras, Constant et la réforme de la Constitution de l'An III après le coup d'Etat du 18 Fructidor An IV », *Annales Historiques de la Révolution Française*, t. VI, 1929, p. 5-23.
- MOLINARI Gustave de, « De la production de la sécurité », *Journal des économistes*, 9 février 1849.
- MORTIER Roland, « Les Etats généraux de l'opinion européenne », in BALAYE S., *Le Groupe de Coppet et l'Europe, 1789-1830*, Paris, Droz, 1994.
- OLSZAK Norbert, « Hans-Peter BENÖHR, "Arbeitsvermittlung und Arbeitslosenversorgung in der neueren deutschen Rechtsgeschichte" », *Ius commune*, vol. XX, 1994, pp. 515-519.
- POUGHON Jean-Michel, « Gustave de Molinari », *Libre échange*, mai 2001.
- ROLDAN Dario, « Charles de Rémusat au Globe », in ROLDAN Dario (dir.), *Guizot, les doctrinaires et la presse*, Acte du colloque de la fondation Guizot-Val Richer, 1994.
- ROSANVALLON Pierre, « Les Doctrinaires sont-ils des libéraux ? », in ROLDAN Dario (dir.), *Guizot, les doctrinaires et la presse*, Acte du colloque de la fondation Guizot-Val Richer, 1994.
- ROSSET François, « Propos conclusifs », in TILKIN Françoise (dir.), *Le groupe de Coppet et le monde moderne*, Paris, Droz, 1998.
- SCHNAPPER Bernard, « Les sociétés ouvrières de production pendant la seconde république : l'exemple Girondin », *Revue d'histoire économique et sociale*, 1965, p. 162-191.
- SLYKE Gretchen van, « Dans l'intertexte de Baudelaire et de Proudhon : pourquoi faut-il assommer les pauvres ? », *Romantisme*, vol. 14, n° 45, 1984, p. 57-77.
- THEIS Laurent, « La révolution d'Angleterre dans Le Globe », in ROLDAN Dario (dir.), *Guizot, les doctrinaires et la presse*, Acte du colloque de la fondation Guizot-Val Richer, 1994.

- TROPER Michel, « En guise d'introduction: La théorie constitutionnelle et le droit constitutionnel positif », Cahiers du Conseil constitutionnel, n° 9, <http://www.conseil-constitutionnel.fr/cahiers/ccc9/troper.htm>, consulté le 12 janvier 2008.

INDEX

A

Absolutisme 116, 381
Actifs, inactifs (citoyens) 348
Administration. 68, 83, 110, 119, 200, 220, 288, 312, 315, 452, 510, 520, 550, 561, 569, 615
Agriculture 89, 90, 122, 176, 209, 219, 228, 247, 249, 251, 310
Aliénation 30, 97, 265, 473
Altruisme 577, 586
Anarchie 109, 122, 157, 182, 188, 265, 274, 334, 339, 356, 364, 365, 395, 413, 469, 486, 523, 525, 528, 544, 605
Anticléricalisme 33, 497, 552, 575, 621
Arbitraire 259, 352, 370, 372, 383, 384, 394, 405, 440, 452, 551
Arbitre 156, 159, 262, 282, 399, 486, 570
Argent 28, 77, 161, 167, 170, 198, 201, 202, 203, 206, 208, 209, 210, 212, 215, 217, 221, 235, 261, 262, 300, 303, 304, 318, 478, 574, 584
Aristocratie 21, 62, 122, 329, 355, 358, 360, 390, 400, 401, 407
Assemblée 56, 57, 61, 81, 83, 251, 263, 273, 281, 284, 285, 312, 335, 346, 348, 349, 353, 354, 361, 363, 364, 365, 382, 383, 404, 407, 408, 413, 414, 415, 419, 420, 421, 423, 426, 438, 440, 445, 447, 448, 451, 452, 456, 459, 460, 462, 463, 468, 469, 482, 483, 484, 495, 527, 528, 530, 535, 538, 558, 619, 692
Assistance 77, 78, 80, 83, 84, 98, 157, 248, 288, 312, 351, 354, 363, 410, 623, 625
Association.. 19, 22, 26, 52, 65, 66, 68, 72, 77, 81, 84, 87, 90, 105, 107, 112, 114, 115, 117, 118, 120, 122, 124, 125, 126, 127, 128, 135, 141, 146, 154, 157, 160, 161, 170, 171, 175, 183, 189, 194, 195, 196, 201, 208, 210, 216, 218, 221, 224, 225, 227, 229, 231, 232, 233, 234, 235, 237, 239, 240, 241, 242, 243, 245, 246, 247, 249, 250, 251, 252, 259, 261, 264, 273, 282, 286, 287, 288, 291, 296, 298, 299, 300, 301, 303, 304, 305, 307, 309, 310, 311, 314, 315, 317, 319, 322, 331, 363, 371, 403, 406, 427, 457, 459, 467, 473, 495, 497, 504, 505, 512, 514, 516, 521, 553, 555, 570, 577, 586, 600, 676, 694, 699
Ateliers sociaux. 18, 20, 26, 54, 69, 79, 91, 189, 195, 226, 228, 229, 250, 251, 310, 315, 319, 320, 504, 522, 605
Autarcie 249
Autorité 26, 45, 61, 125, 137, 192, 254, 257, 265, 337, 338, 345, 346, 361, 371, 381, 390, 417, 421, 424, 440, 467, 471, 507, 511, 516, 517, 518, 520, 526, 527, 534, 536, 550, 558, 566, 568, 575, 578

B

Barbarie 136
Besoins 30, 40, 50, 53, 97, 98, 106, 112, 116, 122, 126, 140, 141, 143, 169, 170, 183, 190, 234, 236, 237, 239, 246, 249, 278, 295, 303, 313, 333, 397, 421, 431, 463, 497, 562, 570, 577
Biens 55, 84, 112, 114, 247, 360, 379, 403, 410, 477, 567, 578
Bourgeois 135, 150, 151, 269, 361, 390, 400, 539, 555

C

Capital 21, 47, 74, 80, 81, 92, 96, 101, 104, 118, 120, 122, 123, 125, 146, 149, 158, 159, 160, 161, 176, 178, 179, 180, 189, 198, 200, 201, 202, 203, 207, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 216, 218, 229, 234, 235, 240, 244, 247, 248, 252, 257, 287, 288, 304, 311, 312, 314, 315, 348, 497, 575, 628
Capitalisme 20, 108, 110, 322
Catholicisme 141, 393
Cens, Censitaire 45, 131, 333, 348, 351, 354, 355, 360, 361, 376, 380, 381, 382, 385, 390, 395, 399, 438, 462, 466, 474, 475, 476, 477
Censure 258
Centralisation 28, 40, 41, 45, 67, 108, 498, 507, 508, 509, 510, 550
Chartes 333, 334, 357, 366
Chef .. 42, 43, 46, 47, 53, 62, 90, 100, 101, 232, 236, 267, 282, 286, 292, 300, 302, 339, 359, 366, 441, 524, 533, 548, 553, 568, 606, 608, 609, 610, 611, 732
Cité 26, 55, 245, 279, 348, 353, 396, 409, 577
Citoyenneté 3, 176, 333, 343, 351, 355, 514
Civilisation 20, 30, 87, 113, 118, 122, 125, 141, 142, 143, 165, 180, 184, 188, 378, 387, 399, 401, 421, 424, 456, 466, 473, 476, 486, 508, 562, 628
Classe moyenne ... 131, 386, 391, 392, 395, 398, 399, 401
Classicisme 393
Code 68, 128, 346, 473, 510, 578
Collectivisme 176, 234, 241, 592
Colonialisme 18, 260, 402, 449, 621
Commerce 40, 52, 55, 89, 91, 103, 105, 123, 160, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 202, 203, 205, 206, 218, 219, 220, 222, 242, 243, 311, 693
Communauté 19, 25, 44, 55, 112, 119, 124, 132, 146, 160, 170, 173, 175, 467, 477, 578
Communisme 117, 175, 216, 241, 249, 621
Concurrence 17, 20, 24, 26, 30, 34, 71, 72, 73, 91, 93, 94, 95, 98, 101, 102, 103, 104, 106, 113, 117, 122, 123, 132, 134, 135, 137, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 163, 166, 181, 182, 186, 188, 194, 199, 201, 202, 213, 218, 229, 234, 238, 239, 240, 244, 255, 256, 262, 270, 272, 285, 287, 288, 290, 295, 300, 302, 303, 304, 310, 311, 317, 356, 385, 416, 474, 476, 495, 508, 538, 544, 585
Constitution... 16, 50, 62, 87, 92, 109, 145, 172, 202, 221, 241, 257, 282, 305, 331, 341, 342, 346, 349, 350, 355, 359, 360, 364, 370, 371, 377, 378, 382, 384, 392, 422, 457, 468, 473, 482, 487, 488, 528, 547, 548, 551, 554, 556, 578, 627
Contrat 3, 20, 29, 45, 71, 76, 84, 85, 94, 117, 124, 134, 136, 137, 138, 145, 147, 149, 150, 165, 197, 264, 265, 269, 299, 342, 362, 394, 398, 467, 497, 581
Contrat social .. 3, 20, 45, 71, 76, 117, 134, 136, 137, 145, 147, 149, 197, 264, 269, 342, 398, 497
Contrôle 20, 24, 26, 28, 78, 200, 221, 231, 233, 256, 257, 258, 264, 337, 338, 371, 379, 380, 382, 394, 407, 425, 427, 429, 430, 432, 433, 434, 435, 436, 439, 441, 443, 453, 454, 455, 460, 465, 467, 468, 470, 472, 486, 502, 511, 517, 520, 521, 522, 523, 529, 531, 535, 592
Convention.. 101, 113, 178, 179, 180, 215, 246, 307, 308, 350, 381, 420, 446, 447, 533, 576
Corporation 280, 298, 304, 309, 568, 695

Coutume 502, 546
 Crédit..... 21, 47, 79, 81, 95, 115, 118, 135, 153, 160, 161,
 166, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 203, 204, 205,
 208, 209, 210, 211, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219,
 220, 221, 223, 224, 243, 282, 300, 311, 318, 319, 385,
 520, 539, 605
 Crise 51, 55, 80, 118, 203, 206, 207, 208, 320, 697
 Critique . 15, 17, 20, 36, 39, 42, 73, 92, 99, 109, 118, 120,
 131, 134, 166, 191, 194, 198, 216, 256, 263, 288, 322,
 332, 333, 334, 343, 356, 394, 412, 417, 418, 419, 422,
 436, 438, 439, 444, 450, 464, 465, 503, 510, 511, 541,
 546, 551, 560, 612, 619, 624, 628
 Cynisme 167, 373, 527

D

Décentralisation..... 3, 67, 194, 382, 507, 508, 509, 510
 Déclaration de droits 379
 Décret.. 50, 51, 54, 60, 271, 272, 273, 274, 276, 277, 281,
 291, 292, 294, 295, 296, 298, 300, 301, 308, 318, 346,
 348, 352, 356, 362, 452, 453, 591, 601, 696
 Démagogie 254
 Démocratie 3, 17, 19, 25, 26, 29, 53, 60, 62, 115, 116,
 186, 209, 215, 216, 251, 282, 322, 323, 329, 330, 331,
 332, 335, 336, 337, 338, 339, 354, 358, 363, 369, 386,
 387, 395, 397, 401, 407, 410, 411, 412, 415, 416, 417,
 419, 421, 423, 426, 431, 433, 435, 438, 439, 440, 441,
 443, 446, 451, 453, 459, 466, 467, 468, 470, 472, 473,
 481, 485, 487, 495, 497, 498, 502, 503, 519, 533, 539,
 548, 549, 556, 558, 560, 562, 591, 626, 627
 Désordre..... 92, 109, 135, 274, 285, 581
 Despotisme 31, 85, 97, 160, 161, 175, 188, 192, 217, 230,
 251, 357, 359, 374, 392, 394, 398, 406, 411, 415, 416,
 420, 446, 457, 473, 486, 506, 509, 516, 518, 523, 527,
 528, 550, 555, 572, 583, 605
 Déterminisme 556
 Dette, endettement..... 82, 83, 161, 218, 276
 Dictature..... 60, 115, 226, 273, 354, 402, 592
 Discipline 483, 568, 569
 Dissolution 43, 64, 67, 278, 360, 363, 372, 397, 502, 583,
 599, 601, 612
 Division du travail..... 97, 98, 99, 435, 453
 Divorce.. 67, 538, 540, 575, 576, 578, 579, 580, 582, 583,
 584
 Droit.... 1, 3, 15, 17, 20, 22, 27, 43, 50, 57, 59, 63, 64, 66,
 68, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86,
 88, 93, 96, 105, 108, 110, 112, 114, 121, 124, 131,
 133, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 143, 146, 147, 149,
 163, 164, 174, 175, 180, 181, 187, 188, 189, 190, 199,
 201, 202, 211, 212, 214, 222, 234, 242, 250, 252, 256,
 257, 259, 267, 268, 269, 272, 273, 274, 279, 284, 287,
 290, 301, 302, 308, 312, 314, 315, 329, 331, 336, 340,
 342, 344, 345, 346, 348, 351, 354, 355, 360, 363, 365,
 366, 371, 372, 374, 378, 380, 381, 382, 386, 389, 391,
 394, 398, 399, 406, 410, 414, 416, 419, 420, 421, 423,
 425, 433, 434, 437, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447,
 453, 457, 459, 469, 470, 471, 472, 473, 478, 479, 483,
 484, 485, 486, 487, 495, 496, 497, 499, 500, 503, 505,
 506, 509, 511, 512, 513, 518, 533, 536, 541, 543, 546,
 547, 548, 550, 551, 553, 556, 557, 558, 559, 562, 563,
 564, 567, 576, 577, 578, 579, 581, 586, 591, 597, 603,
 604, 616, 618, 624, 625, 626
 Droit naturel 268

E

Echange 20, 53, 89, 95, 100, 101, 103, 106, 125, 131, 132,
 140, 141, 151, 177, 186, 196, 203, 211, 212, 215, 218,
 221, 259, 282, 286, 300, 302, 508, 525, 586
 Economie 3, 15, 16, 18, 24, 25, 29, 30, 51, 88, 90, 92,
 100, 101, 104, 106, 107, 112, 113, 115, 118, 152, 153,
 155, 195, 216, 231, 234, 236, 244, 275, 282, 283, 286,
 293, 385, 393, 412, 473, 501, 538, 554, 593, 618, 621,
 628, 629
 Education (aussi enseignement) 28, 46, 66, 67, 81, 97,
 121, 127, 129, 130, 141, 142, 144, 145, 162, 163, 164,
 165, 166, 168, 180, 184, 186, 189, 231, 239, 246, 313,
 316, 331, 363, 375, 380, 399, 405, 424, 425, 433, 434,
 442, 476, 493, 497, 506, 514, 520, 526, 537, 538, 544,
 550, 555, 563, 568, 569, 570, 571, 572, 574, 575, 587,
 591, 600, 602, 603, 612, 615, 617
 Egalité . 50, 71, 72, 79, 110, 112, 113, 117, 120, 126, 140,
 141, 143, 144, 148, 176, 188, 189, 199, 230, 232, 236,
 237, 239, 264, 287, 307, 331, 344, 351, 354, 373, 387,
 391, 394, 403, 405, 409, 410, 413, 422, 443, 446, 448,
 469, 477, 485, 488, 492, 532, 550, 556, 576
 Egoïsme 23, 24, 98, 120, 128, 144, 158, 237, 416, 417,
 456, 515, 542
 Elections 43, 55, 64, 66, 187, 251, 261, 286, 289, 360,
 391, 414, 440, 451, 453, 462, 465, 466, 469, 470, 477,
 479, 480, 481, 483, 489, 496, 500, 539, 551, 598, 609
 Elite..... 263, 269, 381, 392
 Empire .. 95, 138, 139, 150, 152, 155, 156, 173, 188, 212,
 253, 298, 340, 362, 366, 400, 427, 440, 465, 469, 482,
 488, 544, 566
 Emulation.... 113, 135, 158, 162, 181, 182, 183, 184, 190,
 238, 253, 586
 Epiphénomène 106, 170, 281, 301, 371
 Equilibre des pouvoirs 339
 Equité..... 134
 Esclave, esclavage... 49, 84, 124, 139, 145, 146, 188, 254,
 274, 457, 494, 495, 525, 568, 581, 583, 612, 613
 Espace public 539
 Esprit général 131
 Etat. . 15, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 37, 47,
 50, 52, 53, 60, 63, 65, 68, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 83,
 84, 90, 93, 102, 104, 107, 110, 111, 114, 117, 130,
 133, 135, 155, 156, 160, 161, 169, 175, 179, 187, 189,
 190, 191, 192, 194, 195, 196, 197, 199, 201, 202, 204,
 208, 209, 210, 213, 214, 216, 217, 218, 219, 220, 221,
 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232,
 233, 234, 235, 237, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 247,
 248, 253, 256, 257, 258, 259, 261, 262, 265, 268, 272,
 277, 278, 282, 283, 287, 288, 293, 297, 301, 302, 311,
 312, 314, 315, 319, 320, 322, 323, 324, 329, 331, 332,
 333, 334, 335, 336, 337, 338, 340, 342, 351, 355, 357,
 359, 363, 365, 366, 370, 371, 372, 373, 377, 378, 381,
 386, 390, 400, 401, 402, 403, 404, 406, 415, 416, 426,
 427, 431, 434, 447, 449, 451, 462, 463, 464, 472, 473,
 474, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505,
 506, 507, 508, 510, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 520,
 521, 522, 528, 530, 538, 539, 544, 548, 552, 554, 555,
 562, 563, 567, 568, 569, 570, 571, 575, 586, 587, 592,
 598, 605, 621, 623, 631
 Etat de droit..... 342, 371
 Etat de nature 169
 Etats généraux..... 62, 369, 373, 631
 Europe... 51, 197, 217, 271, 276, 358, 367, 368, 375, 400,
 458

Evolution, évolutionnisme...17, 30, 66, 78, 104, 126, 155, 264, 313, 336, 371, 373, 377, 378, 379, 389, 392, 393, 394, 399, 400, 416, 450, 465, 526, 542, 554, 556, 624
Exploitation.....84, 95, 110, 113, 114, 131, 153, 176, 195, 229, 242, 244, 245, 252, 255, 280, 291, 292, 302, 317, 337, 505

F

Famille26, 28, 35, 53, 56, 69, 100, 104, 113, 141, 154, 167, 173, 178, 179, 180, 181, 237, 246, 249, 250, 280, 283, 293, 337, 346, 356, 413, 419, 467, 514, 515, 538, 540, 558, 571, 576, 577, 578, 579, 580, 582, 583, 585, 586, 608, 612
Fédéralisme 454, 509, 625
Féodal, féodalisme, féodalité. 21, 110, 270, 313, 349, 375
Foi .41, 44, 46, 51, 60, 112, 118, 122, 237, 329, 353, 452, 545, 546, 567
Fonctionnaires35, 216, 220, 222, 238, 311, 366, 382, 404, 405, 433, 437, 438, 445, 451, 455, 464, 468, 522, 558
Force 16, 20, 22, 26, 27, 33, 37, 40, 45, 54, 55, 57, 66, 91, 95, 102, 108, 115, 121, 132, 136, 137, 140, 143, 146, 147, 153, 155, 185, 192, 199, 201, 204, 205, 206, 208, 228, 229, 230, 233, 260, 265, 278, 280, 288, 291, 309, 312, 316, 318, 320, 336, 337, 338, 340, 342, 345, 347, 355, 356, 357, 358, 359, 361, 365, 366, 387, 389, 396, 401, 403, 404, 405, 407, 414, 421, 441, 447, 448, 450, 455, 458, 465, 466, 469, 471, 473, 479, 480, 487, 489, 496, 497, 502, 506, 509, 521, 527, 537, 543, 546, 547, 548, 550, 556, 560, 561, 562, 563, 566, 567, 570, 572, 575, 583, 584, 586, 591
Foule ...49, 57, 61, 68, 116, 125, 133, 145, 158, 206, 207, 254, 268, 273, 277, 285, 321, 342, 441, 452, 508, 535

G

Gauche .43, 47, 53, 61, 282, 308, 539, 540, 613, 614, 615
Gouvernement...15, 17, 22, 30, 33, 36, 39, 43, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 56, 58, 59, 60, 64, 65, 75, 82, 85, 91, 108, 111, 129, 154, 187, 189, 192, 193, 194, 197, 200, 204, 219, 227, 232, 234, 241, 265, 267, 268, 271, 273, 274, 275, 276, 277, 279, 281, 283, 286, 291, 292, 295, 296, 300, 308, 312, 313, 322, 330, 331, 332, 333, 334, 338, 340, 343, 349, 350, 351, 352, 354, 355, 359, 366, 371, 372, 374, 375, 376, 381, 384, 388, 391, 395, 397, 398, 399, 400, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 412, 413, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 428, 429, 430, 431, 433, 434, 435, 436, 437, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 467, 469, 471, 472, 473, 475, 476, 477, 492, 497, 502, 503, 507, 509, 520, 521, 522, 528, 529, 534, 535, 537, 538, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 558, 560, 570, 600, 601, 604, 608, 611, 627, 628, 704
Grâce48, 73, 114, 115, 132, 176, 218, 226, 228, 261, 262, 300, 346, 366, 369, 372, 387, 393, 397, 400, 421, 448, 457, 460, 482, 487, 506, 557, 559, 568, 575
Grandeur..... 66, 142, 244, 401, 542
Guerre 18, 60, 94, 123, 132, 135, 150, 152, 155, 157, 158, 188, 206, 256, 260, 285, 320, 339, 357, 358, 369, 386, 400, 402, 406, 439, 440, 449, 453, 454, 457, 485, 506, 509, 513, 528, 544, 545, 564, 565, 568, 586, 606, 621

H

Harmonie.....79, 124, 126, 383, 390, 427, 480, 481, 518, 575, 580, 613

Hérédité..... 85, 113, 178, 179, 180, 181, 349, 395
Héritage (aussi succession) ...18, 109, 112, 113, 115, 121, 162, 171, 172, 178, 179, 180, 184, 246, 346, 349, 473, 546, 621
Héros, héroïsme 481, 525
Hiérarchie ... 112, 141, 176, 229, 232, 238, 248, 251, 287, 314
Histoire . 16, 18, 21, 40, 48, 52, 53, 59, 60, 62, 63, 75, 84, 89, 102, 106, 108, 109, 114, 117, 118, 135, 158, 206, 215, 227, 239, 241, 256, 260, 282, 310, 318, 322, 342, 343, 358, 362, 368, 370, 373, 375, 377, 378, 381, 390, 393, 398, 401, 402, 427, 432, 434, 435, 450, 458, 539, 541, 544, 549, 556, 559, 574, 585, 593, 597, 598, 599, 600, 606, 615, 617, 621, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 631, 650, 652, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 713, 734, 735
Honneur .. 57, 78, 164, 184, 213, 281, 296, 319, 361, 462, 484, 545, 550, 563, 587
Humanisme 84, 90

I

Idéalisme..... 373
Idéologie 18, 26, 30, 72, 108, 110, 113, 116, 119, 121, 141, 151, 154, 228, 235, 264, 269, 285, 310, 316, 322, 333, 368, 370, 373, 385, 387, 388, 389, 392, 393, 394, 397, 399, 401, 402, 409, 411, 435, 449, 450, 464, 538, 543, 546, 547, 566, 570, 630
Impôt.....66, 92, 546, 549, 550, 561, 571
Inaliénable..... 252, 443
Inamovibilité (des juges)..... 67, 395, 548
Indépendants 297, 494
Individu16, 26, 96, 99, 105, 110, 121, 136, 142, 150, 158, 178, 190, 227, 228, 253, 331, 351, 370, 371, 373, 377, 379, 384, 391, 392, 396, 403, 409, 423, 462, 502, 503, 514, 516, 517, 556, 570, 577, 585, 624, 627
Individualisme 19, 30, 72, 91, 105, 126, 139, 146, 149, 150, 163, 185, 202, 239, 253, 254, 255, 336, 342, 355, 356, 386, 389, 411, 514, 575, 586
Industrialisme..... 110, 122
Industrie 17, 26, 69, 77, 80, 81, 85, 90, 92, 93, 95, 99, 100, 101, 110, 111, 112, 113, 116, 122, 123, 126, 127, 153, 154, 156, 157, 163, 166, 169, 170, 171, 176, 195, 199, 200, 206, 207, 208, 219, 227, 228, 233, 234, 240, 241, 247, 249, 251, 252, 272, 275, 287, 288, 291, 292, 297, 302, 304, 307, 308, 311, 312, 318, 320, 321, 395, 505, 506, 557, 625, 628, 694
Inégalité 77, 79, 80, 112, 126, 136, 140, 141, 142, 174, 239, 265, 331, 373, 380, 403, 405, 476, 555, 556, 577, 629
Intellectuels.....119, 359, 450, 554
Intendants..... 320
Intérêts .. 22, 25, 28, 29, 43, 44, 45, 65, 71, 73, 81, 87, 92, 94, 99, 107, 115, 120, 125, 133, 140, 153, 187, 189, 196, 197, 200, 201, 203, 204, 207, 217, 226, 241, 268, 269, 272, 277, 281, 285, 286, 292, 308, 323, 339, 341, 344, 345, 357, 373, 374, 376, 386, 387, 390, 391, 392, 396, 398, 400, 404, 407, 413, 443, 444, 449, 462, 468, 480, 497, 501, 504, 506, 507, 508, 510, 511, 513, 516, 517, 519, 522, 532, 544, 545, 551, 561, 564, 586, 587
Internationale 16, 22, 33, 209, 345, 506, 553, 555, 556, 557, 564, 565, 629

J

Justice ... 29, 44, 59, 69, 72, 82, 83, 95, 96, 107, 138, 139, 142, 148, 156, 162, 165, 166, 167, 168, 169, 173, 184,

188, 189, 212, 213, 216, 238, 264, 269, 280, 281, 285, 292, 296, 309, 310, 339, 351, 352, 379, 383, 398, 399, 400, 449, 456, 472, 481, 486, 496, 499, 500, 519, 533, 538, 550, 557, 566, 567, 570, 571, 583, 622
Justice sociale.....44, 82, 162, 168, 173, 499, 500

L

Laïcité 66, 568, 570
Langue..... 61, 63
Légalité 487, 525, 567
Législation...46, 80, 85, 86, 102, 129, 403, 419, 435, 477, 482, 625
Légitimité26, 28, 57, 84, 127, 142, 159, 160, 208, 209, 211, 218, 220, 268, 281, 286, 291, 333, 340, 344, 388, 389, 398, 407, 409, 438, 450, 464, 471, 472, 495, 498, 523, 527, 534, 562, 566
Libéralisme.... 19, 20, 84, 86, 93, 106, 117, 267, 366, 369, 370, 371, 373, 374, 377, 378, 380, 384, 386, 387, 389, 392, 393, 395, 396, 398, 399, 401, 412, 624, 630
Liberté ... 16, 21, 26, 27, 29, 36, 40, 56, 57, 63, 67, 68, 75, 76, 77, 79, 80, 81, 82, 91, 92, 97, 102, 105, 110, 112, 119, 120, 121, 125, 126, 136, 137, 138, 139, 143, 144, 145, 147, 150, 151, 157, 163, 173, 175, 183, 185, 188, 190, 198, 201, 208, 213, 222, 225, 228, 229, 230, 250, 251, 253, 254, 255, 257, 259, 264, 265, 285, 312, 330, 331, 335, 336, 337, 338, 339, 344, 345, 351, 352, 359, 360, 363, 370, 371, 373, 374, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 387, 389, 390, 391, 395, 396, 400, 402, 408, 412, 414, 415, 416, 434, 440, 445, 448, 450, 452, 455, 460, 467, 470, 476, 478, 481, 484, 487, 489, 494, 497, 499, 502, 503, 504, 505, 506, 508, 515, 516, 521, 525, 533, 536, 537, 543, 550, 551, 553, 557, 559, 560, 562, 563, 565, 566, 567, 568, 569, 571, 573, 575, 580, 582, 602, 603, 611, 612, 627, 630
Loi20, 27, 30, 42, 45, 46, 56, 63, 67, 80, 81, 94, 100, 101, 102, 106, 112, 126, 128, 131, 138, 139, 141, 149, 167, 168, 184, 188, 191, 199, 200, 201, 205, 225, 229, 237, 255, 256, 262, 264, 267, 268, 275, 282, 283, 287, 288, 297, 310, 315, 345, 346, 350, 351, 359, 360, 366, 374, 400, 403, 406, 410, 419, 420, 421, 422, 424, 429, 435, 437, 438, 439, 440, 441, 443, 445, 447, 451, 452, 457, 471, 472, 477, 484, 487, 500, 502, 503, 504, 508, 510, 513, 514, 516, 525, 545, 547, 548, 550, 553, 555, 558, 559, 561, 562, 565, 567, 568, 569, 571, 573, 577, 578, 579, 584, 601, 602, 603, 604, 612, 625
Lumières90, 110, 395, 399, 417, 421, 480, 483, 508, 518, 574
Lutte des classes 72, 95, 189, 273, 391, 549

M

Main invisible..... 93, 148
Mal 30, 37, 53, 73, 75, 93, 94, 95, 104, 110, 114, 117, 123, 124, 125, 143, 152, 153, 157, 174, 185, 189, 205, 206, 212, 220, 230, 237, 244, 262, 331, 340, 386, 406, 425, 427, 431, 444, 448, 451, 452, 453, 460, 488, 492, 497, 501, 502, 503, 504, 513, 533, 535, 549, 574, 580, 618
Marché .. 15, 16, 18, 20, 25, 29, 30, 48, 93, 94, 95, 96, 99, 101, 104, 116, 151, 152, 153, 169, 177, 190, 222, 224, 225, 254, 255, 256, 258, 259, 261, 263, 294, 298, 301, 304, 319, 474, 583, 593, 621
Matérialisme..... 16, 398, 401
Mérite, méritocratie.43, 70, 113, 178, 212, 230, 256, 282, 286, 342, 352, 394, 399, 421, 427, 456, 461, 484, 506, 531, 532, 533, 561, 573

Monarchie. 36, 45, 79, 186, 269, 329, 331, 338, 339, 342, 344, 350, 354, 359, 361, 369, 376, 382, 384, 387, 394, 400, 401, 404, 457, 465, 467, 469, 499, 528, 544, 549, 611
Monnaie 52, 100, 101, 199, 201, 202, 205, 210, 214, 215, 216, 222, 311
Monopole 44, 77, 84, 94, 151, 152, 153, 195, 197, 224, 226, 242, 256, 259, 294, 354, 505, 569

N

Nation ... 22, 28, 50, 83, 84, 107, 109, 135, 141, 200, 208, 233, 260, 263, 323, 337, 338, 345, 346, 347, 348, 357, 392, 396, 409, 421, 434, 436, 438, 445, 450, 452, 454, 460, 461, 467, 469, 473, 480, 484, 496, 500, 518, 529, 549, 550, 562, 568, 577
Nationalisation21, 81, 197, 209, 213, 225
Nationalité..... 450
Noblesse..... 112, 261, 349, 369, 578
Normes..... 371, 459

O

Offices 80, 306, 481
Oligarchie 20, 77, 115, 136, 149, 153, 154, 200, 264, 270, 539, 549
Opinion ... 42, 48, 106, 113, 186, 239, 260, 263, 368, 371, 373, 374, 381, 395, 396, 397, 420, 426, 433, 452, 459, 478, 481, 482, 492, 493, 494, 495, 534, 550, 552, 566, 568, 580, 581, 597, 611, 631
Opportunistes 540
Oppression 76, 95, 106, 125, 147, 153, 160, 274, 292, 336, 344, 345, 414, 447, 486, 503, 510, 608
Optimisme..... 106, 551
Ordre ... 16, 24, 26, 31, 53, 69, 85, 91, 104, 110, 112, 113, 122, 124, 126, 132, 140, 143, 156, 163, 164, 165, 166, 169, 170, 178, 179, 181, 198, 229, 241, 244, 265, 267, 269, 270, 278, 287, 291, 292, 302, 305, 307, 310, 317, 320, 321, 322, 330, 334, 335, 338, 342, 345, 349, 355, 363, 366, 370, 375, 376, 384, 387, 389, 390, 391, 396, 406, 407, 414, 419, 420, 423, 427, 438, 453, 456, 458, 468, 480, 481, 482, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 495, 499, 503, 514, 527, 529, 534, 543, 550, 553, 556, 559, 561, 562, 571, 572, 579, 626

P

Paix27, 171, 180, 185, 186, 205, 268, 269, 297, 306, 320, 330, 357, 379, 384, 391, 414, 449, 463, 481, 489, 490, 495, 500, 506, 517, 522, 561, 567
Parlement305, 340, 399, 469
Parlementarisme.....371, 434, 468, 535
Parti. 41, 46, 47, 62, 64, 65, 106, 107, 128, 135, 140, 146, 231, 254, 263, 285, 355, 385, 394, 469, 481, 482, 483, 492, 517, 540, 543, 549, 550, 551, 553, 567, 583, 599, 604, 608, 610, 614, 619, 627
Passions..... 48, 61, 93, 110, 123, 124, 125, 126, 130, 183, 184, 230, 261, 266, 330, 339, 376, 395, 440, 452, 468, 487, 506, 579, 581, 583, 584
Patrie..... 260, 449, 450, 453, 460, 503, 522, 574
Patriotisme 280, 285, 450
Pauvres, paupérisme . 16, 30, 39, 79, 84, 95, 96, 104, 107, 114, 135, 139, 144, 148, 153, 154, 155, 156, 157, 163, 166, 180, 188, 197, 200, 231, 232, 256, 262, 298, 317, 352, 411, 500, 504, 525, 550, 554, 556, 561, 575, 583
Péché..... 584
Perfectibilité..... 122, 369, 370

Personne 80, 102, 108, 135, 157, 174, 188, 212, 228, 229, 253, 272, 285, 288, 312, 315, 316, 341, 346, 361, 366, 367, 403, 409, 427, 430, 443, 454, 465, 482, 489, 491, 544, 562, 582
 Pessimisme..... 105, 106
 Peuple.... 15, 19, 25, 30, 33, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 55, 57, 60, 66, 81, 85, 97, 111, 112, 115, 139, 150, 154, 156, 164, 165, 167, 187, 188, 194, 197, 204, 208, 209, 214, 217, 221, 228, 260, 261, 268, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 280, 303, 318, 330, 331, 332, 333, 334, 337, 340, 341, 342, 343, 344, 346, 347, 349, 350, 351, 352, 357, 358, 361, 365, 372, 377, 379, 389, 391, 395, 398, 404, 406, 407, 409, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 428, 429, 430, 431, 433, 434, 435, 436, 437, 439, 440, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 460, 461, 462, 463, 464, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 478, 480, 482, 483, 484, 485, 494, 498, 500, 504, 508, 509, 523, 524, 525, 527, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 538, 541, 548, 549, 550, 556, 558, 562, 574, 597, 598, 601, 605, 610, 621, 698
 Phalanstère 53, 123, 126, 282
 Plan, planification3, 15, 66, 106, 128, 131, 132, 189, 193, 217, 224, 272, 275, 279, 286, 288, 302, 310, 312, 352, 357, 518, 522
 Pluralisme..... 372
 Police..... 296, 317, 320, 424, 561
 Politique 15, 17, 19, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 33, 34, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 44, 47, 48, 50, 52, 53, 56, 58, 60, 61, 64, 65, 66, 68, 72, 74, 75, 81, 84, 87, 88, 92, 100, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 115, 119, 125, 128, 131, 133, 134, 135, 138, 142, 154, 161, 162, 163, 167, 168, 170, 173, 174, 175, 176, 184, 185, 187, 189, 190, 191, 193, 199, 201, 203, 204, 207, 208, 209, 210, 228, 229, 230, 231, 242, 264, 269, 277, 278, 279, 282, 286, 293, 302, 316, 317, 325, 329, 330, 332, 336, 337, 343, 354, 355, 359, 367, 369, 370, 371, 372, 373, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 384, 385, 386, 387, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 397, 398, 399, 401, 405, 409, 414, 415, 416, 418, 419, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 436, 437, 438, 441, 442, 443, 448, 449, 451, 455, 458, 463, 464, 465, 469, 471, 472, 474, 480, 481, 483, 484, 485, 486, 487, 489, 492, 493, 494, 495, 496, 498, 499, 501, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 521, 522, 525, 526, 530, 531, 533, 534, 535, 536, 537, 539, 541, 544, 545, 546, 554, 555, 556, 558, 559, 560, 561, 563, 565, 567, 568, 575, 577, 579, 580, 587, 589, 592, 602, 603, 605, 607, 610, 611, 613, 615, 618, 622, 623, 625, 627, 629
 Pouvoir.. 17, 19, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 34, 40, 44, 45, 46, 47, 50, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 76, 77, 81, 83, 84, 87, 96, 99, 101, 111, 118, 120, 121, 124, 126, 127, 131, 132, 135, 137, 138, 139, 140, 141, 143, 145, 147, 150, 162, 163, 171, 185, 186, 187, 189, 190, 191, 192, 194, 196, 197, 200, 201, 203, 206, 207, 208, 209, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 220, 221, 222, 230, 231, 233, 236, 244, 251, 257, 258, 260, 263, 267, 268, 273, 274, 275, 277, 289, 291, 295, 297, 310, 311, 316, 318, 320, 322, 323, 329, 330, 331, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 342, 344, 345, 346, 348, 349, 351, 354, 356, 357, 364, 365, 366, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 395, 396, 400, 401, 402, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 411, 414, 415, 417, 418, 420, 421, 422, 423, 424, 428, 429, 430, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 440, 442, 443, 444, 445, 448, 451, 452, 454, 455, 456, 457, 462, 463, 464, 465, 467, 468, 470, 471, 472, 473, 475, 478, 479, 481, 484, 485, 487, 488, 495, 496, 497, 499, 500, 502, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 513, 519, 520, 522, 523, 524, 525, 527, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 538, 541, 548, 549, 550, 556, 558, 562, 574, 597, 598, 601, 605, 610, 557, 559, 628
 Pragmatisme 116, 142, 223, 235, 238, 295, 373, 384, 417, 424, 428, 429, 439
 Préjugés..... 221, 581
 Prérogative 350, 511, 555
 Prescription 559
 Presse 61, 113, 127, 257, 317, 336, 371, 380, 383, 391, 395, 396, 452, 470, 481, 494, 502, 536, 546, 560, 601, 602, 608, 609, 616
 Principes fondamentaux 427, 470, 570
 Privilèges 21, 160, 180, 201, 233, 287, 403, 427, 432, 473, 487, 548
 Prix.. 21, 36, 40, 82, 86, 89, 93, 94, 98, 99, 101, 102, 106, 123, 132, 134, 152, 155, 160, 169, 182, 205, 206, 222, 224, 236, 253, 255, 256, 257, 258, 259, 261, 277, 287, 295, 307, 308, 311, 320, 356, 361, 410, 475, 529, 545, 557, 559, 628
 Producteurs . 22, 28, 94, 95, 102, 103, 117, 130, 152, 153, 168, 169, 170, 222, 223, 241, 244, 329
 Production16, 20, 22, 69, 72, 89, 94, 95, 96, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 111, 112, 115, 118, 122, 123, 131, 135, 139, 146, 150, 151, 152, 153, 169, 170, 174, 190, 195, 197, 203, 205, 206, 211, 215, 216, 232, 234, 241, 244, 247, 254, 259, 318, 396, 426, 463, 505, 570, 580, 631
 Productivité.....97, 100, 123, 124, 242
 Produit net..... 89
 Profit 16, 17, 20, 72, 76, 80, 82, 89, 94, 95, 100, 101, 105, 106, 110, 111, 113, 118, 128, 131, 135, 143, 146, 151, 156, 158, 176, 177, 183, 196, 198, 202, 203, 204, 206, 217, 219, 223, 226, 227, 230, 237, 246, 248, 258, 262, 264, 265, 270, 276, 311, 313, 314, 315, 348, 350, 351, 364, 391, 416, 420, 439, 446, 460, 462, 464, 472, 478, 492, 499, 503, 505, 508, 515, 549, 556, 612, 618
 Progrès 19, 20, 26, 30, 46, 55, 69, 72, 73, 90, 97, 104, 106, 113, 118, 120, 134, 135, 143, 157, 179, 181, 197, 198, 214, 227, 242, 268, 269, 278, 285, 290, 323, 329, 336, 359, 368, 369, 380, 390, 392, 393, 407, 417, 433, 438, 463, 465, 473, 481, 482, 484, 502, 504, 505, 526, 537, 546, 562, 563, 568, 578, 676
 Proletaires 113, 121, 135, 146, 154, 224, 319
 Propagande 43, 46, 55, 117, 122, 132, 257, 276, 317, 563
 Propriété.... 20, 21, 24, 45, 84, 90, 94, 105, 110, 113, 117, 118, 125, 128, 131, 136, 139, 151, 160, 161, 162, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 191, 202, 207, 208, 218, 222, 232, 242, 244, 245, 252, 253, 254, 256, 344, 351, 355, 376, 380, 381, 382, 395, 403, 410, 475, 476, 477, 497, 503, 505, 520, 550, 586
 Protectionnisme 40
 Province 34, 40, 52, 68, 458, 541
 Publicité 383, 391, 519

R
 Radicaux 46, 416, 500, 539, 540, 549, 550
 Raison ... 15, 19, 21, 25, 27, 36, 37, 40, 56, 57, 63, 76, 77, 81, 87, 91, 96, 100, 109, 114, 115, 132, 133, 136, 137, 147, 149, 153, 163, 164, 169, 170, 174, 176, 178, 180, 192, 194, 199, 201, 202, 204, 212, 213, 219, 224, 230, 232, 235, 239, 242, 245, 246, 248, 249, 251, 252, 257, 273, 275, 276, 283, 286, 298, 299, 301, 312, 314, 321,

330, 337, 342, 343, 352, 353, 354, 355, 360, 361, 362, 363, 375, 376, 379, 387, 389, 391, 392, 394, 395, 396, 398, 399, 400, 402, 403, 412, 415, 416, 422, 423, 429, 430, 441, 442, 444, 446, 454, 456, 465, 467, 471, 480, 486, 487, 489, 490, 495, 496, 500, 503, 504, 508, 509, 513, 516, 525, 527, 528, 531, 532, 534, 542, 545, 547, 549, 550, 552, 553, 555, 556, 560, 564, 566, 568, 569, 573, 574, 575, 577, 578, 610

Référendum..... 422, 423

Réforme..... 47, 48, 53, 105, 156, 167, 170, 171, 181, 184, 189, 200, 209, 227, 228, 242, 243, 255, 272, 273, 274, 282, 295, 302, 378, 426, 497, 501, 505, 518, 525, 615, 631

Régime .. 3, 15, 23, 24, 29, 31, 35, 44, 45, 48, 73, 92, 102, 104, 109, 113, 126, 127, 131, 139, 146, 149, 156, 157, 163, 167, 183, 186, 188, 194, 198, 201, 213, 215, 221, 239, 244, 249, 254, 255, 265, 294, 318, 329, 331, 332, 335, 350, 353, 354, 357, 359, 360, 361, 362, 364, 373, 374, 375, 376, 377, 382, 385, 389, 395, 398, 406, 414, 415, 421, 423, 430, 435, 437, 439, 442, 443, 456, 458, 460, 466, 472, 480, 484, 492, 498, 499, 501, 502, 503, 505, 509, 523, 528, 529, 532, 538, 539, 540, 542, 544, 546, 547, 550, 551, 555, 558, 564, 565, 567, 572, 582, 585, 586, 587, 612

Règles.... 19, 139, 235, 236, 268, 351, 410, 435, 447, 452, 503, 506, 510, 568, 592

Religion 111, 112, 116, 132, 369, 381, 566, 567, 570, 571, 587, 625

Représentatif 374, 375, 376, 382, 385, 388, 389, 391, 398, 399, 400, 404, 443

Républicains.... 20, 46, 47, 49, 62, 65, 128, 157, 271, 276, 277, 325, 329, 334, 373, 374, 401, 411, 412, 451, 500, 514, 540, 543, 544, 548, 570, 593, 598, 627

Républicanisme 31, 366, 378, 402, 411, 412, 626

République 93, 318, 342, 364, 365, 374, 384, 395, 411, 523, 524, 525, 528, 540, 543, 547, 550, 614, 631

Résistance.... 136, 190, 292, 336, 345, 347, 396, 401, 467, 481, 482

Responsabilité . 21, 44, 106, 130, 162, 220, 221, 232, 254, 263, 336, 356, 382, 389, 394, 414, 422, 425, 429, 430, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 441, 447, 448, 450, 454, 455, 457, 489, 494, 499, 517, 523, 530, 532, 535, 578, 602

Révolution... 15, 16, 19, 25, 27, 28, 36, 39, 40, 45, 46, 48, 53, 55, 79, 81, 84, 86, 87, 90, 100, 102, 108, 116, 117, 124, 131, 144, 160, 166, 168, 169, 170, 171, 179, 184, 185, 186, 187, 192, 209, 217, 218, 224, 227, 243, 253, 256, 269, 271, 311, 320, 349, 353, 354, 360, 361, 363, 372, 375, 380, 386, 388, 416, 425, 426, 427, 432, 448, 449, 482, 487, 496, 521, 542, 556, 591, 592, 621, 631

S

Sacré..... 30, 227, 351, 578, 581

Sacrifice 120

Salariat, salariés, salaire 48, 51, 86, 93, 94, 95, 97, 101, 102, 104, 105, 120, 123, 124, 131, 139, 146, 152, 153, 156, 163, 164, 183, 186, 187, 188, 194, 210, 214, 216, 236, 282, 283, 293, 307, 314, 315, 525, 550, 554, 628, 696

Seigneur 198, 213, 245

Sénat..... 484

Séparation des pouvoirs 339, 355, 383, 395, 468

Sociabilité..... 40

Socialisme ... 18, 19, 20, 30, 31, 53, 60, 62, 65, 67, 77, 84, 85, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 115, 116, 117, 128, 129, 133, 141, 165, 175, 192, 215, 232, 265, 268, 276,

288, 310, 322, 323, 375, 402, 451, 460, 461, 462, 497, 553, 554, 555, 592, 593, 605, 610, 620, 624

Société .. 16, 19, 20, 21, 25, 28, 29, 34, 45, 53, 55, 62, 67, 74, 75, 79, 82, 83, 90, 92, 93, 96, 97, 98, 102, 103, 104, 106, 108, 109, 111, 112, 113, 114, 115, 117, 118, 120, 122, 123, 124, 125, 128, 129, 137, 140, 145, 146, 149, 150, 154, 157, 160, 162, 164, 165, 169, 170, 172, 173, 174, 178, 179, 181, 182, 184, 188, 192, 193, 196, 201, 204, 206, 212, 214, 216, 217, 218, 221, 230, 233, 236, 238, 243, 255, 260, 261, 262, 263, 265, 266, 268, 269, 278, 288, 312, 323, 333, 336, 337, 338, 339, 340, 342, 363, 364, 365, 371, 373, 377, 384, 385, 386, 389, 390, 391, 392, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 403, 405, 406, 409, 410, 413, 416, 424, 425, 430, 435, 437, 442, 449, 452, 465, 467, 468, 469, 475, 476, 488, 499, 500, 502, 503, 504, 505, 506, 508, 509, 514, 515, 516, 517, 529, 548, 554, 555, 559, 561, 564, 565, 571, 572, 573, 574, 577, 578, 579, 580, 582, 583, 584, 628, 700

Solidarité 28, 52, 53, 83, 84, 117, 140, 154, 178, 181, 187, 188, 225, 233, 240, 248, 253, 270, 285, 287, 288, 311, 313, 315, 408, 444, 448, 506, 515, 586

Souveraineté 45, 57, 80, 95, 111, 112, 118, 153, 204, 208, 322, 329, 330, 333, 334, 340, 341, 343, 346, 351, 352, 355, 356, 357, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 376, 379, 387, 389, 391, 394, 395, 396, 398, 400, 401, 402, 404, 405, 407, 409, 414, 415, 416, 418, 419, 422, 426, 429, 432, 433, 441, 443, 444, 445, 448, 451, 453, 454, 455, 456, 469, 470, 471, 472, 473, 478, 480, 481, 484, 486, 496, 509, 527, 529, 530, 531, 534, 536, 547, 548, 549, 550, 560, 621

Spéculation 131, 195, 205, 210, 256, 311

Subsidiarité 464, 496, 507

Suffrage. 3, 25, 26, 28, 45, 55, 56, 62, 63, 64, 67, 74, 110, 111, 115, 131, 135, 139, 171, 186, 187, 194, 197, 260, 289, 322, 329, 330, 331, 332, 334, 335, 336, 337, 338, 340, 348, 351, 354, 357, 361, 363, 364, 365, 366, 372, 374, 375, 379, 380, 381, 382, 385, 387, 390, 391, 396, 400, 407, 408, 412, 413, 414, 415, 417, 418, 420, 421, 423, 424, 425, 428, 430, 432, 433, 434, 437, 438, 440, 441, 444, 446, 447, 448, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 457, 460, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 489, 492, 493, 495, 496, 498, 499, 506, 509, 517, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 532, 535, 536, 537, 545, 547, 548, 549, 550, 553, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 599, 612

Système. 16, 17, 19, 20, 22, 24, 26, 27, 29, 45, 46, 67, 71, 72, 77, 81, 83, 87, 88, 90, 91, 92, 94, 97, 106, 107, 118, 119, 121, 123, 124, 127, 129, 132, 135, 138, 141, 143, 145, 147, 152, 153, 154, 157, 164, 165, 168, 169, 170, 175, 177, 178, 179, 180, 181, 183, 185, 186, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 198, 199, 200, 203, 205, 210, 213, 214, 215, 216, 218, 220, 221, 223, 225, 227, 229, 231, 232, 236, 239, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 250, 253, 256, 257, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 269, 272, 275, 285, 288, 304, 307, 309, 312, 322, 330, 331, 332, 335, 337, 338, 339, 348, 351, 354, 355, 360, 361, 365, 366, 369, 370, 371, 374, 377, 378, 381, 382, 389, 391, 392, 396, 398, 402, 405, 406, 408, 409, 410, 412, 414, 417, 425, 433, 439, 440, 441, 442, 446, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 457, 458, 460, 463, 465, 466, 469, 472, 475, 476, 477, 478, 479, 481, 482, 483, 484, 485, 487, 488, 490, 492, 493, 497, 500, 501, 505, 506, 507, 512, 513, 515, 517, 522, 526, 527, 529, 531, 534, 536, 542, 546, 548, 555, 565, 567, 572, 574, 582, 585, 614

T

Taxation, tarif..... 239, 308, 410
Terreur..... 34, 313, 354, 545
Territoire 337, 379
Tolérance..... 587
Totalitarisme, totalitaire 258
Tradition..... 28, 49, 92, 320, 339, 342, 350, 356, 360, 364, 374, 390, 559
Traités 30, 87, 287, 311, 315
Travail ... 1, 3, 5, 11, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 33, 44, 45, 46, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 59, 63, 64, 66, 67, 68, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 101, 102, 103, 104, 106, 108, 110, 111, 113, 115, 117, 118, 119, 122, 123, 124, 125, 126, 128, 129, 130, 131, 133, 134, 135, 137, 138, 141, 144, 145, 146, 150, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 164, 166, 167, 168, 172, 174, 176, 177, 181, 183, 184, 185, 187, 188, 189, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 203, 204, 205, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 223, 224, 226, 227, 228, 229, 231, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 242, 243, 244, 246, 247, 248, 249, 253, 254, 256, 257, 258, 259, 260, 262, 264, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 284, 285, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 294, 295, 297, 299, 301, 302, 303, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 313, 315, 316, 317, 318, 322, 325, 329, 330, 332, 342, 344, 345, 349, 351, 362, 363, 375, 382, 397, 405, 416, 422, 427, 429, 432, 440, 441, 442, 445, 454, 457, 458, 459, 462, 463, 464, 468, 470, 475, 476, 481, 493, 496, 497, 499, 500, 505, 515, 516, 526, 533, 537, 538, 550, 553, 560, 570, 573, 574, 587, 591, 593, 595, 597, 600, 602, 603, 604, 605, 612, 630, 653, 692, 693, 698
Tyran, tyrannie ..23, 31, 76, 137, 198, 208, 226, 230, 240, 242, 254, 285, 335, 336, 344, 352, 415, 416, 418, 444,

445, 450, 451, 456, 457, 471, 487, 500, 503, 504, 505, 525, 535, 559, 583

U

Unanime, unanimité .. 43, 49, 64, 252, 352, 369, 372, 378, 444, 446, 448, 471, 482, 497, 502
Utopie 45, 122, 198, 417, 448, 542

V

Valeur 81, 89, 93, 95, 96, 99, 100, 102, 106, 131, 133, 150, 152, 161, 198, 203, 215, 216, 221, 224, 238, 249, 256, 287, 311, 348, 380, 388, 406, 434, 437, 495, 511, 527, 560, 570
Vérité 28, 45, 61, 105, 107, 113, 122, 142, 148, 164, 165, 167, 179, 184, 192, 194, 265, 277, 305, 322, 345, 399, 411, 416, 417, 423, 551, 554, 559, 561, 568, 584
Vertu 59, 74, 104, 107, 114, 118, 130, 150, 173, 185, 208, 212, 228, 245, 252, 342, 353, 362, 408, 424, 435, 457, 532, 559, 580
Violence 22, 114, 127, 167, 185, 190, 262, 323, 440, 468, 486, 493, 525, 535, 562, 568, 592
Volonté ... 19, 24, 30, 45, 48, 59, 63, 77, 82, 97, 104, 121, 136, 145, 163, 185, 215, 253, 257, 258, 268, 291, 330, 331, 332, 333, 341, 342, 344, 345, 348, 351, 365, 370, 375, 389, 401, 402, 403, 404, 405, 409, 420, 422, 424, 433, 438, 440, 441, 442, 444, 445, 446, 447, 453, 454, 457, 464, 471, 474, 480, 484, 487, 498, 502, 503, 511, 513, 527, 534, 545, 548, 593
Vote 25, 56, 58, 64, 131, 133, 171, 229, 243, 251, 252, 263, 308, 345, 348, 351, 360, 361, 363, 390, 421, 426, 437, 438, 439, 442, 446, 454, 459, 470, 481, 483, 484, 486, 488, 491, 493, 494, 495, 496, 497, 500, 513, 515, 521, 525, 547, 548, 551, 559, 602, 612, 613

TABLE DES MATIERES

LOUIS BLANC, LA REPUBLIQUE AU SERVICE DU SOCIALISME - DROIT AU TRAVAIL ET PERCEPTION DEMOCRATIQUE DE L'ETAT

TABLE DES MATIERES RESUMEE.....	9
---------------------------------	---

INTRODUCTION GENERALE

§1- Présentation de l'oeuvre.....	15
§2- L'unité du projet politique.....	18
§3- Un concept central : l'organisation du pouvoir.....	22
§4- Un moyen d'organisation et une idée à mettre en place : suffrage universel et association.....	25
§5- La fin des antagonismes : prise de conscience de l'inévitable solidarité et moralisation des échanges.....	28

CHAPITRE PRELIMINAIRE

La vie, les combats et la personnalité de Louis Blanc.....	33
§ 1. Jeunesse et formation.....	34
§ 2. Louis Blanc : Journaliste.....	42
§ 3. Louis Blanc : Homme politique de 1848.....	48
§ 4. Louis Blanc : un écrivain expatrié.....	58
§ 5. Le retour en France : l'Homme politique sous la III ^e République.....	64

PREMIERE PARTIE

LOUIS BLANC SOCIALISTE : L'UNITE SOCIALE PAR L'ORGANISATION DU TRAVAIL71

PREMIERE SOUS-PARTIE: DES SOURCES A LA CONSTRUCTION CRITIQUE.....	73
---	----

CHAPITRE 1: Les sources juridiques et idéologiques : les différentes perceptions du travail à travers le temps.....	74
---	----

SECTION 1: L'histoire du travail de la Révolution industrielle à 1848.....	75
--	----

§ 1. La Révolution française et le travail.....	77
§ 2. De la Révolution de 1789 à celle de 1848 : Une perception libérale du travail.....	80

SECTION 2: Les sources idéologiques après la révolution industrielle : libéralisme et socialisme.....	86
---	----

§ 1. L'influence libérale.....	88
A- Les physiocrates : Le travail de la terre comme unique source de richesse.....	88
B - Adam Smith : Le travail comme source de richesse.....	92
C - J-B. Say ou l'impossible surproduction de travail: La loi des débouchés.....	100
D - Stuart Mill: La synthèse vers l'association.....	105
§ 2. La source socialiste.....	108
A- Saint-Simon et les Saint-Simoniens: La naissance du socialisme industriel moderne.....	109
B -Bucheze: L'Association ouvrière de production.....	118
C - Fourier: Le travail comme passion.....	121
D - Owen: La responsabilité des entrepreneurs de l'émancipation des travailleurs.....	129

CHAPITRE 2: La dénonciation du principe de la concurrence anarchique dans le travail au nom des valeurs républicaines : le nécessaire rétablissement du contrat social.....	134
---	-----

SECTION 1: Un contrat social à rétablir dans l'intérêt général.....	136
---	-----

§ 1. Approche sociale de la Liberté, de l'Egalité et de la Fraternité.....	137
A - La Liberté: Une distinction entre droit et pouvoir.....	138
B- L'Egalité: La question de l'Homme.....	140
C- La Fraternité en question.....	143
§ 2. La réalité sociale de 1848: La mort des valeurs républicaines.....	145
A- L'impossible exercice de la Liberté.....	145

B-L'illusoire Egalité	148
C- L'inconcevable Fraternité.....	148
SECTION 2: Un corps social menacé par une oligarchie industrielle autocratique.....	149
§ 1. Les sources du déséquilibre: individualisme et concurrence.....	150
A- La concurrence: Une cause de ruine pour la bourgeoisie.....	151
B- La concurrence: Un système d'élimination populaire.....	154
§ 2. La confusion entre capital et capitaliste : La sujétion du travail à l'intérêt.....	159
SECTION 3: De la Révolution morale à la Révolution politique.....	162
§ 1. La Révolution morale: L'approche préalable à toute Révolution politique.....	162
A - Pour une instruction obligatoire et gratuite.....	163
B - La justice sociale passe par une réforme industrielle.....	166
1) La critique de la situation actuelle.....	166
a) Le cynisme du régime politique et de ses réformateurs.....	167
b) La place du commerce aussi bien dans la pensée libérale que sociale.....	168
2) L'association comme alternative : une communauté d'esprit pour une communauté d'intérêts.....	170
C- La propriété et l'héritage.....	172
1) La Propriété.....	172
a) Lamartine et la propriété.....	172
b) L'intérêt du respect de la propriété.....	174
2) L'héritage.....	178
D- La place de l'émulation individuelle: la liberté dans le travail.....	181
§ 2. La nécessaire révolution politique suivie des moyens graduels et pacifiques.....	185
A- La nécessaire révolution politique.....	185
B- Des moyens graduels et pacifiques.....	188
DEUXIEME SOUS-PARTIE: LE REMEDE ENVISAGE ET SA MISE EN OEUVRE EN 1848.....	193
CHAPITRE 1: Le remède proposé : l'Etat dans l'économie et l'association.....	195
SECTION 1: Le budget du travail : la répartition démocratique du crédit.....	196
§ 1. Historique de la banque de France : La critique.....	199
§ 2. Fonctionnement des banques : La spéculation.....	202
§ 3. La banque privée contre le travail ?.....	205
§ 4. Projet d'organisation des banques et l'organisation démocratique du crédit.....	209
A- Le projet politique: le travail comme garantie en raison de la gratuité du crédit.....	210
1) L'illégitimité de l'intérêt porté au capital.....	211
2) Le travail comme garantie.....	213
3) La confiance dans les échanges permettant l'avènement d'un papier monnaie et l'abolition du salariat.....	214
B- La preuve par l'exemple de la Pologne.....	218
C- Le projet institutionnel: Banque, Entrepôts, Assurance.....	219
1) La forme de la banque d'Etat.....	220
2) Des entrepôts et bazars d'Etat ouvert à tous : la rencontre directe entre l'offre et la demande.....	221
3) La conséquence : l'exercice véritable de la Liberté.....	223
4) La mise sur le marché d'une assurance d'Etat.....	225
SECTION 2: L'organisation du travail : l'association.....	227
§ 1. L'organisation du travail industriel.....	228
A- L'organisation générale de l'association et le rôle de l'Etat: les principes.....	229
B- La rémunération.....	235
C- L'objectif idéal: la fraternité.....	240
D- Les brevets.....	242
§ 2. L'organisation du travail agricole.....	243
A- Un mode de fonctionnement à différencier.....	243
B- La délimitation du projet agricole.....	248
1) L'activité hivernale.....	248
2) L'activité estivale : une rigueur nécessaire.....	251
§ 3. L'organisation du travail littéraire.....	255

CHAPITRE 2 : Une tentative de mise en oeuvre : La Commission du Luxembourg	267
SECTION 1: Naissance de la commission du Luxembourg : une construction hésitante	271
§ 1. Gouvernement provisoire et attentes populaires : le contexte	272
§ 2- Du ministère du travail à la Commission de gouvernement pour les travailleurs	275
SECTION 2: Composition et programme de la Commission du Luxembourg	279
SECTION 3: Travaux et Résultats de la commission du Luxembourg	289
§ 1. Les mesures urgentes : Une réponse concrète	290
A- Une limitation du temps de travail	291
B- Le projet de logement	293
C- L'organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de travail	294
D- Une limitation de la concurrence	295
E- La question des ouvriers étrangers	296
§ 2. Des mesures à long terme: association et conciliation.....	297
A- La création d'associations	297
B- Le tribunal arbitral: Les nombreuses conciliations.....	306
C- Un projet de loi sur le travail.....	310
D- Le principe de la rémunération et de répartition du bénéfice au sein des associations défendues par le Luxembourg.....	313
SECTION 4: La réaction, l'opposition instituée aux associations ouvrières : les ateliers nationaux	317

SECONDE PARTIE

LOUIS BLANC REPUBLICAIN : L'UNITE POLITIQUE PAR L'ORGANISATION DE L'ETAT329

PREMIERE SOUS-PARTIE: DES SOURCES A LA CONSTRUCTION CRITIQUE.....	332
---	-----

CHAPITRE 1: Les sources juridiques et idéologiques : les différentes perceptions du souverain à travers le temps	333
--	-----

SECTION 1: L'Etat et la Démocratie : la souveraineté populaire	334
§ 1. L'Etat : Une entité à définir en fonction du régime	335
§ 2. Garantie de la liberté, démocratie et suffrage universel à l'époque moderne.....	337
SECTION 2: Les choix constitutionnels de 1789 à 1830 : les différents visages du souverain	341
§ 1. La déclaration de Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 et la constitution de 1791 : souveraineté nationale et citoyenneté active.....	343
A- La genèse de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen	343
B - La constitution du 3 septembre 1791 : Souveraineté nationale et citoyenneté active	346
§ 2. La première République : La souveraineté populaire	350
§ 3. La Constitution du 5 Fructidor An III (22 AOÛT 1795) : Une souveraineté morcelée entre les mains des possédants	353
§ 4. Les premiers pas du parlementarisme : La souveraineté institutionnelle.....	358
A- La Charte du 14 août 1830.....	360
B- La Seconde République et la Constitution du 4 novembre 1848.....	362
SECTION 3: Influences idéologiques : libéralisme et républicanisme	366
§ 1. Le libéralisme constitutionnel	367
A- Le groupe de Coppel : Epicentre du mouvement libéral européen	367
1) Le contexte : une période de transition	368
2) L'idéologie libérale du groupe : la forme constitutionnelle.....	370
B- Madame de Staël : Un projet politique en mouvement	373
C- Benjamin Constant : La délimitation d'un libéralisme constitutionnel.....	376

1) Le tournant libéral : de la liberté des anciens à celle des modernes.....	378
2) La conception minimaliste de l'Etat	381
D- Les Doctrinaires : De la théorie à la pratique libérale	385
1) Le groupe et son journal	387
a) Le groupe : l'avancée des prétentions libérales de la bourgeoisie	388
b) Le Globe : Un journal au service des doctrinaires.....	393
2) Royer-Collard et la souveraineté de la raison libérale : le socle idéologique des doctrinaires.....	394
3) Guizot : la pratique de l'idéologie des doctrinaires	397
§ 2. Le Républicanisme constitutionnel	402
A- Rousseau : La souveraineté populaire.....	403
1) Les caractéristiques du souverain	404
2) Le gouvernement : un agent d'exécution.....	405
B- Robespierre : Interprète infallible de Rousseau.....	409

CHAPITRE 2: La dénonciation du principe du gouvernement du peuple par lui-même au nom de l'unité républicaine : le suffrage universel..... 413

SECTION 1: Une garantie contre la tyrannie : des mandataires aux statuts précis élus au suffrage universel	418
§ 1. Le contrôle permanent de la capacité de l' élu	418
A- La construction critique de l'idéal démocratique au profit d'une assemblée élue titulaire d'un mandat... 419	
B- La capacité politique de l' élu : Un domaine par principe non réservée mais sous contrôle étroit du souverain.....	425
1) La forme : une capacité par les urnes	426
2) Le fond : le principe de la responsabilité et de la révocabilité de l' élu	429
C- Souveraineté et mandataires : Une fonction et une nomination encadrée	432
§ 2. Un cadre général de fonctionnement : Les principes du projet.....	436
A- Les caractéristiques de la responsabilité	437
B- L'inefficacité des autres thèses en discussion sur le plan national	439
SECTION 2: L'unité républicaine à préserver : les droits fondamentaux.....	449
§ 1. Ledru-Rollin : L'unité interne mise en péril.....	451
§ 2. Droits fondamentaux : L'unité démocratique externe	456
A- Projet et mise en perspective du régime d'assemblée.....	456
B- Les droits fondamentaux : Un socle à la stabilité du système	459
§ 3. Le Socialisme politique de Louis Blanc dans le cadre de la construction démocratique de l'Etat	460

SECONDE SOUS-PARTIE: L'ALTERNATIVE PROPOSEE PAR LOUIS BLANC ET LA DIFFUSION DES IDEES SOUS LA III° REPUBLIQUE 462

CHAPITRE 1: La proposition : suffrage universel et démocratie..... 464

SECTION 1: Le suffrage universel : la conscience du souverain	464
§ 1. La démocratie comme garantie de la liberté à l'époque moderne	466
A- Histoire de la garantie de la liberté et opportunité de la démocratie à l'époque moderne.....	466
1) Histoire de la garantie de la Liberté.....	466
2) Opportunité de la démocratie à l'époque moderne	470
B- Caractère spécifique du suffrage universel dans une république: Une légitimité dans la puissance garantissant le principe	471
§ 2. La critique du système censitaire philosophiquement et juridiquement	474
A- La signification du cens dans le régime actuel : Entre mépris et pitié	475
B- L'incohérence du cens d'un point de vue juridique	476
§ 3. L'élection à deux degrés : Un corps opaque ôtant du peuple le droit de peser directement et par lui-même dans la balance des communes destinées	477
A- Une capacité populaire nationale réaffirmée.....	478
B- Pourquoi vouloir soulager le peuple de sa souveraineté ?	480
§ 4. La nécessité de maintenir, dans le système actuel, le scrutin de liste	483
SECTION 2: De la représentation proportionnelle des minorités : l'égalité politique comme projet	485
§ 1. Le postulat du suffrage universel réaffirmé : Le principe majoritaire en question	486

§ 2. Le mode de scrutin envisagé : Le système de Hare	488
§ 3. L'intérêt philosophique et politique d'un tel système	492
SECTION 3: L'Etat, l'organisation des pouvoirs et la commune	496
§ 1. Un pouvoir fort tempéré par le rôle des communes.....	498
A- L'impulsion nécessaire et temporaire d'un Etat démocratique.....	498
1) L'approche républicaine de l'Etat	499
2) L'intervention de l'Etat ou la délimitation du domaine de la loi	501
3) L'Etat : un régulateur économique temporaire	504
B- La commune : Des principes de l'époque à ce qu'elle devrait être	507
1) La centralisation politique et la décentralisation administrative.....	507
2) La commune : un pouvoir d'exécution et de contrôle	510
a) La critique : la commune à l'époque.	511
b) Le projet : ce que devrait être la commune	514
§ 2. Un pouvoir fort de l'Etat tempéré par la suppression du Président de la République et une qualification précise des mandats.....	523
A- La présidence dans la République : Un roi parvenu.....	523
1) La personnification du pouvoir.....	524
2) Un roi parvenu mettant en péril les fondements de la République	527
B- Le mandat entre impératif et autonomie politique : La conciliation entre l'intérêt et la souveraineté du peuple.....	529
CHAPITRE 2: Louis Blanc sous la IIIème République.....	538
SECTION 1: République et républicains : l'avènement d'un régime jusqu'alors honni.....	540
§ 1. Républicains au XIXème siècle et la République de 1870	541
§ 2. Les lois constitutionnelles de 1875 : L'absence de la République.....	547
SECTION 2: Constance et précisions idéologiques.....	545
§ 1. L'Acuité des sonorités de 1848.....	553
A- La réaffirmation des valeurs fondamentales du Socialisme	554
B- Le suffrage universel réaffirmée en raison de l'influence positive de l'instruction et de l'intelligence	557
§ 2. Précisions idéologiques : Les contours du projet.....	563
A- La grève : Conséquences tragiques d'une mauvaise organisation du travail	564
B- La force du libre examen	565
C- Liberté de conscience et clericalisme : La séparation de l'Eglise et de l'Etat	566
D- Enseignement laïc gratuit, liberté de culte et éducation véritable : L'expression de la liberté en République.....	569
1) Enseignement laïc gratuit et liberté de culte	569
2) Une éducation basée sur la recherche de la vocation.....	572
SECTION 3: Légalisation du divorce et importance de la famille.....	576
§ 1. La nécessaire légalisation du divorce	576
A- L'unité familiale : Une harmonieuse complémentarité.....	576
B- La légalisation du divorce	579
1) Le divorce et la famille.....	580
2) Le divorce dans ses rapports avec la société publique.....	583
§ 2. Le socle de la famille réaffirmé : L'unité élémentaire du social.....	585
CONCLUSION	
QUELLE IMAGE POLITIQUE RETENIR DE LOUIS BLANC ?	589
BIBLIOGRAPHIE	595
A- ŒUVRE DE LOUIS BLANC	595
B- DOCUMENTS D'ARCHIVES.....	600
C- INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES DE LOUIS BLANC	600
D- JOURNAUX ET REVUES.....	603
E- OUVRAGES ET ARTICLES SUR LOUIS BLANC.....	619
F- OUVRAGES ET ARTICLES CONSULTÉS.....	622
INDEX	633
TABLE DES MATIERES.....	641
ANNEXES	649

ANNEXE 1: Institut français d'histoire sociale : <i>Lettre inédite de Louis Blanc du 7 mars 1847</i> , Paris....	650
ANNEXE 2: Institut Français d'Histoire Sociale : <i>Constant Hilbey au Peuple Français</i> , Imprimerie René, février 1848	651
ANNEXE 3: Institut français d'histoire sociale : <i>Occupations journalières des Saints-Simoniens (A Menil-Montant)</i>	652
ANNEXE 4: Archives Nationales : <i>Organisation rationnelle du travail – Dialogue entre le premier et le dernier ouvrier</i>	653
ANNEXE 5: « Tableau sur l'usure dans les campagnes », in BLANC Louis, <i>L'organisation du travail</i> , Paris, Bureau du nouveau monde, 1850 (1839).....	667
ANNEXE 6	
Archives Nationales : <i>Lettre du Comité Centrale de l'Association Nationale Agricole (rue du Faubourg St-Honoré) au Palais de l'Elisée Nationale</i> , Paris le 20 Juillet 1848.	668
Archives Nationales : <i>Rapport à l'Assemblée Nationale sur les moyens d'assurer les subsistances de la France par le Comité Central de l'association Nationales Agricole. De l'influence du Perfectionnement de l'Agriculture sur la prospérité nationale, des Causes qui s'opposent aux progrès de l'Agriculture en France et des moyens d'y remédier.</i>	676
ANNEXE 7	
Archives nationales : Exemples de projets d'associations ouvrières.....	692
<i>Pétition à l'assemblée nationale, indiquant les moyens d'organiser et d'indiquer le travail, d'assurer le bien être des populations ouvrières, d'empêcher l'émigration des habitants des campagnes, d'extirper le germe des révolutions</i> , Périgueux, Imprimerie Faure et Rastouil, 1848.....	692
<i>Idées d'un ouvrier sur l'organisation du travail dédiées au Citoyen P.-E. Lanjuinais aîné, par Paupe, entrepreneur de serrurerie</i> , Paris, Rignoux, Imprimeur de la faculté de médecine, 1848.....	692
<i>Projet d'organisation du travail et du commerce dédié à l'Assemblée nationale par Carlier-Tricotaux</i> , Saint-Quentin, Chez Doloy imprimeur libre, 1848.....	693
Le Pelletier, <i>Organisation sociale du travail</i> , Paris, Dépôt général à l'Imprimerie rue Jean-Jacques Rousseau 26, 1848.	693
<i>Projet d'association des travailleurs en porcelaine – Centralisation de l'industrie Porcelainière</i> , 9 avril 1848.	694
<i>Société générale de la corporation des ouvriers cordonniers et bottiers</i> , Paris, Imprimerie et lithographie de A. Appert, 1848.	695
<i>Association fraternelle des ouvriers maçons et tailleurs de pierre</i> , Paris, Imprimerie de Lacour, 1848.....	695
Bresson M., <i>Pétition à l'Assemblée nationale sur la nécessité de fixer par un décret un minimum de salaire pour tous les travailleurs</i> , Rouen, l'Imprimerie de H. Rivoire, 1848.....	696
<i>Essai sur la crise financière et les moyens de la faire cesser par L. Rochat</i> , Paris, Guillaumin et cie Editeurs, 1848.	697
<i>Plus de banque spéciale, plus d'intérêt à payer, tout propriétaire est son banquier</i> , par J. Rives, ouvrier mécanicien, Toulouse, Imprimerie d'Aug. De Labouisse-Rochefort.	697
<i>Assistance publique – Médecine du peuple – Mémoire adressé aux citoyens représentants du peuple, membres du comité du travail sur l'organisation d'un service général de médecine pour les travailleurs</i> , par MM. Jules Seguin, A. Bujeon et Gaston Gaudinot, médecins des ateliers nationaux, Paris, Imprimerie centrale de Napoléon Chaix et Cie, 1848.....	698
<i>Caisse d'association formée par les travailleurs – projet présenté au comité des travailleurs siégeant à l'Assemblée nationale par Ernest Jolly</i> , Paris, Chez l'auteur, rue des Amandiers-Popincourt, 1848.	699
<i>Des droits et des devoirs de la société envers les ouvriers par un industriel du Bas-Rhin</i> , Hagenau, De l'imprimerie de J.C. Brucker, 1848.....	700
ANNEXE 8: Institut français d'histoire sociale : <i>Plantation d'un arbre de liberté</i> , Cabasson del., Lechard sculp.	701
ANNEXE 9: Institut français d'histoire sociale : <i>Destruction des arbres de la Liberté devant Tortoni</i> , F. Roy éditeur, Imprimerie Charaire et fils.....	702
ANNEXE 10: Institut Français d'histoire sociale : <i>République Française – Liberté, Egalité, Fraternité</i> . 703	
ANNEXE 11: Institut français d'histoire sociale : <i>Séance des membres du gouvernement provisoire à l'Hôtel de ville (Février 1848)</i> , F. Roy éditeur, Imprimerie Charaire et fils.	704
ANNEXE 12: Institut français d'histoire sociale : <i>Manifestation des travailleurs à l'Hôtel de ville / 17 mars 1848</i> , F. Roy éditeur, Imprimerie Charaire et fils.....	705
ANNEXE 13: Institut français d'histoire sociale : <i>Séance au Luxembourg sur l'organisation du travail</i> , 1848, F. Roy éditeur, Imprimerie Charaire et fils.....	706
ANNEXE 14	
Archives nationales : Liste des associations ouvrières, publiée dans Louis Blanc, <i>Le Nouveau Monde</i> , 15 juillet 1849.	707
Archives nationales : Liste des associations ouvrières, publiée dans Louis Blanc, <i>Le Nouveau Monde</i> , 15 janvier 1850.	708
Archives nationales : Liste des associations ouvrières, publiée dans Louis Blanc, <i>Le Nouveau Monde</i> , 15 février 1850.....	709

Archives nationales : Liste des associations ouvrières, publiée dans Louis Blanc, <i>Le Nouveau Monde</i> , 15 juillet 1850.	710
Archives nationales : Liste des associations ouvrières, publiée dans Louis Blanc, <i>Le Nouveau Monde</i> , septembre 1850.	711
Archives nationales : Liste des associations ouvrières, publiée dans Louis Blanc, <i>Le Nouveau Monde</i> , 22 janvier 1851.	712
ANNEXE 15: Institut français d'histoire sociale : <i>Les apôtres de l'humanité : Louis Blanc</i>	713
ANNEXE 16: Archives nationales : <i>Société nationale des ouvriers en papier peints</i> , 1848.....	714
ANNEXE 17: BLANC Louis, « Mon intransigeance – au rédacteur en chef des « Débats » du 16 septembre 1875 » in BLANC L. <i>Questions d'aujourd'hui et de demains</i> , T III, op.cit., p. 489-493.	732

ANNEXES



LOUIS BLANC.

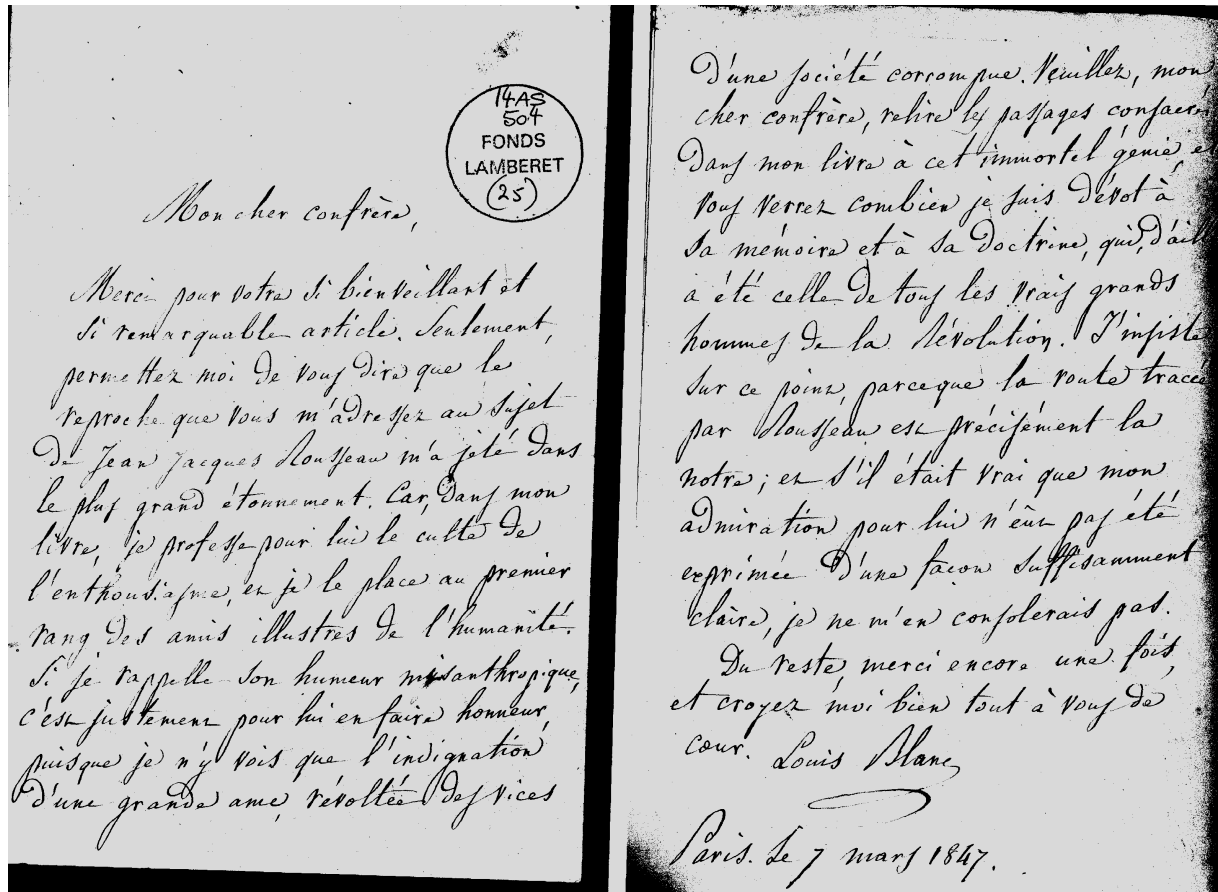
Publié par Pagnerre



Institut français d'histoire sociale : *Louis Blanc*, publié par Pagnerre, 1845.

ANNEXE 1

Institut français d'histoire sociale : Lettre inédite de Louis Blanc du 7 mars 1847, Paris.



ANNEXE 2

Institut Français d'Histoire Sociale : *Constant Hilbey au Peuple Français*, Imprimerie René,
février 1848

CONSTANT HILBEY

AU

PEUPLE FRANÇAIS.

Jesors de Sainte-Pélagie où j'étais incarcéré, pour avoir démasqué l'infâme traître de LAMARTINE que je trouve à la tête de votre nouveau gouvernement, lui qui, l'autre hiver (dans son discours sur les subsistances), excitait le gouvernement à réprimer le peuple qui avait faim. Les traîtres seront traîtres éternellement. Si vous remettez votre sort dans de pareilles mains, vous êtes perdus, une nouvelle révolution sera inévitable et le sang de nos frères aura coulé inutilement. Déjà la garde nationale et les écoles prennent la direction du mouvement que le peuple seul a opéré, la bourgeoisie veut vous escamoter encore cette Révolution. Au nom du ciel, restez debout, défiez-vous de la garde nationale. L'aristocratie des riches, disait Marat, est pire que l'aristocratie des nobles. Aurez-vous versé votre sang pour ces hommes qui se sont engraisés de vos sueurs et qui n'ont d'autre mérite que leurs écus ?

Vive l'égalité ! vive la République ! mais à bas les faux républicains ! Français, point de petites réformes ! Vous avez entre vos mains votre bonheur et celui des générations à venir, il faut jeter par terre l'édifice entier de vos lois ; elles ont été faites par des scélérats et ne protègent que les scélérats.

Établissez des clubs, exigez une CONVENTION NATIONALE, et que la salle soit assez vaste pour contenir au moins quatre mille spectateurs, afin que vous puissiez avoir toujours les yeux sur vos représentants ; ce point est le plus important, et celui par conséquent qu'on tâchera de ne vous point accorder.

Point d'amnistie ! la punition de tous les traîtres !

Février 1848.

Imprimerie René, rue de Seine, 32.

T. I.

11

Photocopie de l'original conservé aux Archives de la Police (me Basse-de-Cannes - Couveinon - place Haubert - Mutualité) et faisant partie du dossier Aa/427 -

Don de M. José PONS

ANNEXE 3

Institut français d'histoire sociale : Occupations journalières des Saints-Simoniens (A Menil-Montant)

OCCUPATIONS JOURNALIÈRES DES SAINTS-SIMONIENS (A MÉNIL-MONTANT.) N° 13.



Saint-Simonien aide de cuisine.



Saint-Simonien faisant la cuisine.



Le Père Enfantin, Chef de la Religion Saint-Simonienne.



Saint-Simonien décollant et cillant les Souliers et les Bottes.



Saint-Simonien Linger.



Saint-Simonien revenant du Marche.

IMAGE POPULAIRE

Exécutée dans le goût des imageries dites d'Épinal, 1852.

ANNEXE 4

Archives Nationales : Organisation rationnelle du travail – Dialogue entre le premier et le dernier ouvrier

**ORGANISATION RATIONNELLE
DU TRAVAIL.**

DIALOGUE

ENTRE LE PREMIER ET LE DERNIER OUVRIER DE FRANCE.

A chacun la propriété et la responsabilité
de ses œuvres.

LOUIS BLANC.

J'ai souvent rêvé que si j'étais un seul jour roi de France je ne me coucherais pas sans avoir décrété que tout Français aurait la poule au pot tous les jours.

Job.

A la bonne heure ! Henri IV n'était qu'un pingre à côté de vous : aussi, nous crions tous de bon cœur : Vive notre bon petit *Blanc*, il va réaliser son rêve qui est bien plus beau que le nôtre.

LOUIS BLANC.

Quel était le vôtre ?

Job.

C'était seulement d'avoir deux dimanches par semaine, vu que

C. du C.
N. le 5 Juin.
N° 295.



deux dimanches supposent deux lundis. Dieu de dieu, comme nous allons nocer et chanter de bon cœur :

Nourris par la patrie,
Est le sort le plus beau, le plus digne d'envie !

LOUIS BLANC.

Un instant, mon ami, mon camarade, mon frère, pour avoir la poule au pot il faut la gagner en travaillant.

JOB.

De quoi ! de quoi ! la gagner, bon ! si c'était aux quilles ou à l'écarté je ne dis pas ; mais travailler, jamais ! c'est trop mal sain, ça me porte sur les nerfs rien que d'y penser. Quand on a versé son sang pour la république c'est bien le moins qu'elle nous verse du bouillon.....

LOUIS BLANC.

Mais mon ami, mon cher ami, il faut être raisonnable, vous voyez combien je vous aime puisque j'augmente votre salaire en diminuant vos journées, pour vous permettre de cultiver votre intelligence.

JOB.

Mais à quoi que ça sert, l'intelligence à un pauvre ouvrier, avec votre *égalité des salaires* ?

LOUIS BLANC.

Mais avec l'intelligence et l'instruction vous perfectionnerez vos outils, vos procédés, vos machines; vous deviendrez plus habile que les autres, vous mettrez plus de goût dans vos produits, vous...

JOB.

Et quoi que ça me rapportera, je vous le demande, de me casser la tête sur des inventions ? J'en ai connu plus d'un de mes camarades qui avaient trouvé de fameux procédés pour en abatre de l'ouvrage ; mais c'était toujours le patron qui chippait la chose,

prenait un brevet pour son compte et fichait l'inventeur à la porte.

LOUIS BLANC.

Quelle abomination, quelle injustice, quelle tyrannie ! mais ça n'arrivera plus ; car je supprime les maîtres et les brevets.

JOB.

J'en connais encore des amis qui ont de fameuses recettes ; mais ils ne sont pas si jobards de les montrer avant d'avoir un bon brevet, puisque ça ne leur vaudrait que des vexations, tout en enlevant de l'ouvrage aux camarades ; en voilà de la fraternité ça ! et de la bonne.

LOUIS BLANC.

Est-il possible ? comment il y aurait des ouvriers en possession de méthodes, de procédés et d'inventions plus expéditives et qui continuent à se servir des anciennes ?

JOB.

C'est comme j'ai l'honneur de vous le dire : — ah ça citoyen, vous n'avez donc jamais mis le pied dans un atelier, puisque vous ne savez pas comment ça se joue ?

LOUIS BLANC.

Pas souvent, ils sont si mal organisés vos ateliers ! mais quand ils le seront à ma manière, tous les ouvriers se feront un plaisir de montrer leurs secrets aux autres et de passer les nuits à en chercher.

JOB. (*A part*) a-t-il la tête dure, le citoyen ?

Mais à quoi que ça leur servira, je vous le redemande, avec l'égalité des salaires ? Si du moins ils étaient propriétaires de leurs inventions, à la bonne heure, mais quand on vous flanque les inventeurs à l'amende de quinze cents francs..... Y a pas un ouvrier qui peut payer ça !

LOUIS BLANC.

Ne me parlez pas des inventeurs, ce sont des *monopoleurs*, qui

veulent conserver pour eux ce qui appartient à tous. Le vrai républicain doit se contenter de l'honneur et de la gloire.

JOB.

Bon ; si vous donnez à l'honneur et à la gloire un cours forcé comme aux billets de banque , je comprends l'*apologe* ; à moins que, sous le nouveau régime, les marchands ne doivent se payer de mots ; au fait, entre des mots et du papier il n'y a guère plus de distance qu'entre du papier et de l'argent ; faudrait en essayer, citoyen, de c'organisation là ! vous qui parlez d'or, comme on dit : vous seriez millionnaire.

LOUIS BLANC.

Mon cher ami, tâchez donc de vous élever à la hauteur de mon idéal ! N'est-il pas vrai qu'avec l'éducation, l'instruction, on peut inculquer aux hommes tout ce qu'on veut ? Napoléon n'a-t-il pas fait croire à tous ses conscrits qu'il y avait de l'honneur et de la gloire à planter six pouces de fer dans le ventre d'autres conscrits qu'ils n'avaient jamais vus et qui ne leur avaient jamais rien fait ?

JOB.

Tiens ! tiens ! c'est pourtant vrai ça, étaient-ils donc bêtes ces conscrits-là !

LOUIS BLANC.

Eh bien ! comprenez donc qu'avec un enseignement bien combiné aux frais de l'Etat on persuaderait également à tous les ouvriers, à tous les hommes en général qu'il y a de l'honneur et de la gloire à bien travailler pour tous avec la paye uniforme, comme pour la troupe.

JOB.

Ainsi nous aurons des troupes sans officiers ? au fait, ils ont eu assez longtemps des officiers sans troupes, eux autres ; ah ça ! citoyen ! est-ce que vous nous prenez aussi pour des conscrits de l'empire que vous voulez nous enjôler comme Napoléon ? Dites-moi, commandant, ce n'est pas pour vous commander, avez-vous servi ?

LOUIS BLANC.

Non ! je n'avais pas la taille.

Job.

L'gros major vous aura dit : t'es trop petit pour l'armée d'la guerre, et vous en avez été quitte comme ça ; c'est pourtant pas juste, car à moi on m'a dit marche ! tu as le bâton de maréchal dans ton sac, et j'ai marché ; quand j'ai été devant l'ennemi à distance de clarinette, j'ai regardé derrière pour voir s'il n'y avait pas moyen de filer ; ouich ! second rang, troisième rang, serrefiles, cavalerie, artillerie, gendarmerie, pas moyen, il m'a bien fallu tuer pour ne pas être tué, et puis je me disais, en avançant j'attraperai de l'avancement, une haute paye et peut-être la croix, qui sait ? Enfin Dieu me pardonne si j'ai planté six pouces de fer dans la poitrine de mon vis-à-vis, c'est que j'en avais quinze dans le dos.

LOUIS BLANC.

Cette manière d'agir me paraît attentatoire à la liberté individuelle, moi je veux que le soldat travailleur ne soit jamais forcé, et qu'il n'obéisse qu'au seul sentiment du devoir, sans autre mobile que celui de l'honneur et de la gloire.

Job.

Au fait, si ça peut se faire, j'aime mieux ça ; quand je n'aurai pas de cœur à la pioche, ce qui m'arrive pas mal souvent, je pourrai me coucher au soleil, fumer ma pipe, ou boire mon *minimum* jusqu'à ce que j'aie retrouvé mes *besoins et mes aptitudes* comme vous appelez ça.

LOUIS BLANC.

Si vous restez couché trop longtemps on vous mettra au poteau.

Job.

Un instant, l'exposition est abolie.

LOUIS BLANC.

Entendons-nous, c'est votre nom qu'on attachera au pilori d'infamie.

Job.

Si ça ne fait pas plus mal au cou que l'exécution en effigie, je dirai comme le cocher de fiacre déclaré infâme par le Tribunal Révolu-

tionnaire : puisque ça ne m'empêche pas de mener mon fiacre je m'en.....

LOUIS BLANC.

Vous ne penserez plus ainsi, mon camarade, quand l'éducation républicaine aura développé le parfum des nobles instincts d'égalité, de fraternité et de liberté étouffés chez vous par la tyrannie impériale et royale, qui a tout abruti, le corps et l'âme, le cœur et l'esprit. Mais j'ai confiance entière dans la puissance de mon procédé de rénovation humanitaire, cela suffit.

JOB.

Ah ça, est-ce que vous avez vraiment l'idée de renvoyer toute la France à l'école avant de lui appliquer vos *sublimes théories*, comme on dit au club Blanqui ; dans ce cas vous n'en finirez jamais, car j'ai entendu dire au citoyen Girardin, au sujet des annonces de remèdes secrets, qu'il y aurait toujours des petites bêtes, des grandes bêtes et des vieilles bêtes pour les acheter : est-ce que vous prétendez changer ça, par hasard ? c'est ça qui serait une fameuse révolution, supprimer la bêtise humaine.

LOUIS BLANC.

Eh bien oui, je veux changer tout cela avec mon grand principe : *le devoir selon les aptitudes et les forces, le droit selon les besoins*, DUT LA SOCIÉTÉ TOUT ENTIÈRE EN ÊTRE ÉBRANLÉE.

JOB.

Ainsi, si je suis fort, actif et sobre, je dois piocher ferme pour les paresseux et les ivrognes qui ont toujours la l'aptitude à se reposer et le besoin de boire du cacheté. Vous me direz : tu as *besoin*, toi, de travailler, en voilà du travail et du plus difficile ; vous direz à l'autre, tu as besoin de t'amuser, en voilà du plaisir. Je m'enrôle dans ce régiment-là, moi !

LOUIS BLANC.

Vous comprenez bien mal l'idéal de l'abnégation et du sacrifice de chacun pour tous ; vous êtes encore abruti par le matérialisme impie *du chacun selon ses œuvres*, qui a si longtemps paru incontes-

JOB.

Citoyen ! voici mon livret ; tourneur ajusteur chez l'ex-baron Séguier que je tiens pour le premier ouvrier de France, après vous s'il.....

LOUIS BLANC.

Où avez-vous fait votre apprentissage ?

JOB.

Chez feu Gambey maître ouvrier de l'Institut.

LOUIS BLANC.

A quelle école avez-vous appris à lire ?

JOB.

A l'école polytechnique.

LOUIS BLANC, (*A part*) *je suis refait.*

Combien gagnez-vous ?

JOB.

Vingt francs par jour, et je ne suis pas plus friand que vous de l'égalité des salaires.

LOUIS BLANC, (*tirant sa montre.*)

Je me trouve indisposé, je vous demande mille pardons, *monsieur*, on m'attend à l'hôtel-de-ville, mon équipage est en bas : voulez-vous.....

JOB (*à part*)

(Quel bon garçon ! il est impossible de lui en vouloir... il se trompe de si bonne foi ; parce qu'il mesure tout le monde à son mètre.)

Une minute, s'il vous plaît ! car jusqu'ici je n'ai fait que critiquer votre système, comme vous n'avez fait que critiquer le système actuel. La critique est aussi facile que l'analyse, mais la synthèse est difficile, et nous n'avons encore rien mis à la place de ce qui existe.

— 9 —

LOUIS BLANC.

Comment rien mis ! et l'association des ouvriers, et l'égalité des salaires ; comptez-vous donc cela pour rien ?

JOB.

Pour moins que rien, et je suis venu pour vous le prouver.

LOUIS BLANC.

Eh bien ! faites mieux, si vous le pouvez !

JOB.

C'est ce que je vais avoir l'honneur de faire, si vous voulez m'accorder celui de m'entendre.

LOUIS BLANC.

Parlez ! on vous écoute ; mais soyez bref !

JOB.

Il y a dix ans que je sollicite une pareille faveur de nos hommes d'État, sans avoir pu l'obtenir, il n'a pas fallu moins qu'une révolution sociale pour leur faire prêter l'oreille ; et ce sera toujours comme ça !

LOUIS BLANC.

Passez, passez les préambules, vous savez que je comprends à demi-mot, souvent sans mots, ce qui fait que je n'ai pas besoin d'écouter.

JOB.

Entre en matière, attention ! je ne dirai pas une parole de trop.

Qu'est-ce que l'association ?

— C'est la féodalité.

Pendant la lutte individuelle meurtrière et sauvage des premiers âges, quelques hommes se sont dit : Associons-nous, groupons-nous, serrons nos rangs ; nous serons plus forts pour la défense et pour

REVUE
NATIONALE

l'attaque ; et ils virent que cela était bon pour eux. Mais d'autres le virent également et s'associèrent afin de résister au premier groupe, et bientôt la terre se couvrit de semblables associations dont les chefs établirent leurs repaires sur tous les rochers, dans toutes les passes et au bord de tous les fleuves.

Cet état de chose constitue ce qu'on appelle l'ère de la *féodalité politique* : ce fut sur la barbarie des premiers âges un progrès, puisque cela paraissait devoir mettre fin à la lutte individuelle ; mais bientôt la lutte par bandes recommença de plus belle et n'en fut que plus longue et plus meurtrière.

On vit ces groupes s'entrechoquer et s'affaiblir mutuellement, jusqu'à l'arrivée d'un larron ou d'un soldat heureux qui les écrasa tous et devint par le fait le tyran, le monarque, ou l'empereur de la contrée dont il avait asservi les hauts barons, Frédéric-Barberousse, Louis XI, Henri VIII, Pierre le Grand, etc.

Il en sera de même de l'association industrielle, que l'on préconise aujourd'hui de toute part, dans l'idée qu'elle doit mettre un terme aux désastres de la lutte individuelle ou de la *libre concurrence*.

L'association semble en effet le seul expédient capable de sauver le travailleur ; mais on ne voit pas que l'association, si elle n'est pas universelle, et jamais elle ne saurait l'être, n'est autre chose qu'un pas de plus vers la féodalité industrielle ; mais personne ne paraît soupçonner que les collisions loin de diminuer ne feront qu'augmenter d'intensité, que les désastres commerciaux ne feront que s'élever à la deuxième puissance, et que l'industrie livrée à l'antagonisme des grands corps de métiers, finira toujours par tomber sous la tyrannie du plus fort contendant ; de l'Etat par exemple, concurrent d'autant plus redoutable qu'il ne meurt pas, et qu'il hérite sans cesse quand il ne déshérite pas.

Or, il entre aujourd'hui dans la voie du déshéritement des compagnies, dans le but de détruire le féodalisme financier dont on se plaint avec raison ; mais quel remède oppose-t-il à ce mal ? Un mal semblable, l'association des ouvriers par professions. C'est un retour indirect aux anciennes corporations dont les abus intolérables ont motivé le siège de la Bastille ; ce sera donc toujours à recommencer !

La société parcourra-t-elle donc sans cesse le même cercle vicieux, ne pourrait-elle un jour échapper par la tangente et

marcher droit vers le bien-être universel et la perfectibilité progressive, qu'il ne dépend que de nous d'atteindre, en tournant l'excentrique à propos sur le passage du grand convoi de la République qui s'avance en ce moment ; mais où trouver l'ingénieur du destin capable de prendre sur lui d'engager la locomotive sur la voie de la *propriété intellectuelle* ? Voie sans limite dont le commencement est à nos pieds et la fin nulle part ; voie bordée de terres fertiles qui n'appartiennent à personne, d'excellentes stations vides et de grandes cités désertes qui n'attendent que des habitants.

Cette magnifique région qui s'appelle le domaine de l'intelligence n'a encore été explorée que par de rares voyageurs : les renseignements et les échantillons qu'ils en ont rapportés, prouvent qu'elle est infiniment plus vaste et plus riche que celle dont nous nous disputons les fruits amers, sans même nous donner le temps de les laisser murir.

Telle est la terre promise à la République, si ses Josué au lieu d'arrêter le convoi de la *propriété matérielle* pour le laisser piller, savent le guider vers la colonne de feu qui plane en ce moment au-dessus de la *propriété intellectuelle*.

Qu'ils inscrivent donc sur leurs drapeaux les seules axiomes capables de nous soustraire à l'association des capitaux en la rendant inutile, ou moins impérieuse et moins lourde.

A chacun la propriété et la responsabilité de ses œuvres !

Aux uns la terre, aux autres l'intelligence !

Que chacun soit maître sur son parvis,
Et qu'il y ait des juges à Paris !

Que le talent, le travail et la probité
Donnent des droits sacrés à la propriété !

LOUIS BLANC.

Que trouvez-vous à redire à notre devise :

Égalité, fraternité, liberté.

Job.

L'égalité n'existe pas, la *fraternité* est bien difficile et la *liber-*

comme les masses la comprennent, est impossible; je ne voudrais qu'un mot qui résume tous les autres,

JUSTICE
De tous
A tous.

LOUIS BLANC.

Cela n'est pas mauvais, mais le moyen de l'appliquer ?

JOB.

Rien de plus simple, mais il ne faut rien moins qu'un scandale, une impertinence, un défi adressé aux économistes, à la presse, aux législateurs et à vous-même, citoyen, pour attirer l'attention du monde sur le seul système d'organisation rationnelle du travail, d'après l'équitable principe :

A CHACUN SES OEUVRES.

LOUIS BLANC (*trepignant*).

Au fait ! au fait ! dépêchez ! vous me rendez malade, je tombe de sommeil.

JOB.

M'y voici :

ORGANISATION DU TRAVAIL.

- 1° Ne pas toucher à ce qui existe aujourd'hui ;
- 2° Organiser seulement ce qui existera demain ;
- 3° Poser en principe que chacun sera propriétaire de ses œuvres intellectuelles, comme nos pères ont admis que chacun est propriétaire de son enclos.
- 4° Décréter que chacun sera responsable de ses œuvres, comme nos pères ont admis que chacun est responsable de ses actions ;
- 5° Reconnaître et faire respecter par la loi :
La propriété scientifique ;—La propriété littéraire ;—La propriété artistique ;—La propriété industrielle ;—et la propriété commerciale ;
- 6° Assimiler ces cinq espèces de propriétés à la propriété foncière et mobilière ;
- 7° Leur donner les mêmes droits et les soumettre aux mêmes char-

ges, c'est-à-dire à l'impôt annuel et aux droits de mutation et de transmission d'après les bases suivantes :

A. Les découvertes exceptionnelles purement scientifiques et im-brevetables seront admises à faire valoir leurs droits à une récompense nationale.

B. Les découvertes brevetables payeront un impôt progressif suivant l'échelle 10, 20, 30, 40 fr. d'année en année.

C. Les œuvres artistiques et littéraires payeront un impôt fixe, équivalant chaque année au prix d'un exemplaire.

D. Chaque dépôt de modèles, tissus, dessins de fabrique et ouvrages de goût ou de mode, payera un impôt décroissant d'après l'échelle 5, 3, 1 fr. chaque année.

E. Les marques de fabrique, timbres, poinçons, griffes, étiquettes, lettres, plombs, bandes, chiffres, estampilles et emblèmes quelconques, payeront 5 fr. par an.

La cessation de paiement sera considérée comme un abandon des dites propriétés.

8° Les étrangers seront admis aux mêmes droits que les nationaux.

Ce nouvel ordre de chose établi, l'ancien s'évanouira successivement et sans choc. Tous les inconvénients de la concurrence déréglée ou de l'antagonisme disparaîtront avec la fraude et l'adultération des produits.

Tout le monde s'appliquera à la recherche de nouvelles machines, de nouveaux outils, de nouveaux procédés, de nouveaux produits ou au perfectionnement des anciens, et bientôt tout ce que nous possédons, tout ce que nous admirons, sera remplacé par des choses meilleures, ou plus commodes, ou plus agréables, que le monde entier nous demandera sans cesse.

Au lieu de se ruer en foule, comme aujourd'hui, sur les fabrications du domaine public et de se faire une guerre impie pour arriver au monopole, en ruinant ses concurrents, chacun aura sa spécialité: au lieu de tout faire plus ou moins mal, chacun ne fera que ce qu'il aura inventé, perfectionné, importé ou acquis; et il le fera bien, parce qu'il sera tenu de signer ses œuvres.

Les ouvriers intelligents s'affranchiront par les procédés, les tours de mains, les méthodes et perfectionnements nouveaux qu'ils introduiront dans leurs métiers.

Les écrivains, les artistes, les savants, s'affranchiront ou s'enrichiront, ce qui est la même chose avec et selon leurs œuvres, que le public, seul rémunérateur impartial, achètera selon leur valeur.

Les simples manouvriers délivrés de la concurrence des bras intelligents trouveront une rémunération suffisante de leurs peines dans l'exploitation de toutes ces industries nouvelles, auxquelles les capitaux ne feront plus défaut, dès que la propriété en sera garantie par la loi, à l'égal de la propriété foncière.

La classe marchande obligée d'estampiller ses marchandises, agrandira sa clientèle par sa loyauté, sa discrétion et son activité.

La féodalité industrielle fomentée par les assembleurs de capitaux n'ira pas plus loin. Le génie, le talent, la moralité et la probité, vaudront des capitaux.

Toutes les classes de la société trouveront satisfaction et justice dans une semblable organisation qui laisse la plus grande liberté au développement de toutes les aptitudes et qui aura pour résultat une aussi grande variété dans les salaires que dans les vocations, les talents, les efforts et la volonté de chacun ; en excitant au plus haut point les facultés de création, de combinaison et d'observation, par le double aiguillon de l'intérêt de la gloire.

L'intelligence et l'instruction constituant, à l'avenir, le capital des prolétaires, ils auront un grand intérêt à développer l'une et à acquérir l'autre.

L'intelligence et l'instruction conduisant naturellement à la contrainte morale, notre projet répond mieux qu'aucun autre, aux craintes des économistes, sur l'accroissement géométrique de la population.

C'est ainsi que l'organisation du travail, seule source légitime de la considération, des honneurs et de la richesse atteindra son maximum de développements plus équitablement que par l'égalité des salaires.

Les signataires donnent leur pleine adhésion aux principes qui précèdent :

(Ont signé) : MM. *Lejeune, Zoude, De Decker, De Garcia-De la Vega, de Corswarem, de Clippel, Rodenbach, Bruneau, l'abbé de Haerne, De Bonne, Lesoinne, l'abbé de Foëre, Henot, le prince de Chimuy, Donny, Raikem, ancien Ministre de la Justice.*

Tous membres de la Chambre des représentants.

principes ont également obtenu l'adhésion de Messieurs l'abbé Lacordaire, Lamennais, le comte Daru, Victor Cousin, le baron Séguier, etc., etc.

LOUIS BLANC (*se réveillant en sursaut*).

— Qui parle de comte et de baron !

— A la porte le réactionnaire ! Ah ! pardon, vous êtes encore là ! je vous croyais parti.

JOB.

Du tout ; je voulais connaître votre opinion sur mon système.

LOUIS BLANC.

Mauvais ! mauvais !

JOB.

Mais comment pouvez-vous le savoir puisque vous dormiez ?

LOUIS BLANC.

J'en ai assez entendu pour devenir que vous voulez augmenter le nombre des propriétaires, indéfiniment.

JOB.

Et sans rien prendre aux anciens ; ce qui augmentera le nombre des contribuables et celui des conservateurs.

LOUIS BLANC.

Mauvais ! mauvais ! vous dis-je, moi je ne veux plus des propriétaires, et les conservateurs me sont odieux ; quant aux contribuables c'est autre chose !

JOB.

Ah ça ! où irez-vous chercher des contribuables quand vous n'aurez plus de propriétaires ?

LOUIS BLANC.

Cela ne vous regarde pas, c'est mon secret !

JOB.

Dieu est grand, Louis Blanc est peut-être son prophète. Les grandes causes produisent souvent les plus grands effets.

Ainsi soit-il !

JOBARD.

ANNEXE 5

« Tableau sur l'usure dans les campagnes », in BLANC Louis, *L'organisation du travail*,
Paris, Bureau du nouveau monde, 1850 (1839).

USURE DANS LES CAMPAGNES.

Coût d'une obligation de 300 francs avec hypothèque.

NOTAIRE. —	Honoraires. Rédaction.	5 »		
	Expédition, 2 rôles à 1 fr. 50 écrit.	3 »	}	11 »
	Bordereau d'inscription. Rédact.	5 »	}	
FISC. . . .	Timbres. 2 de 0 fr. 55 c. et 1 de 1 fr.			
	25 c.	1 95		
	Enregistrement : 1 fr. 10 c. p. 100	3 50	}	8 25
	Inscript. au bureau des hypothèques.	3 »	}	
	Intérêt de l'argent : 10 p. 100 au moins (Voir une enquête agricole).	50 »		
	Total retenu le jour de l'emprunt.	49 25		

Quittance.

NOTAIRE. —	Honoraires. Rédaction.	5 »		
	Exp. 2 rôles à 1-50, copie.	3 »	}	8 »
FISC. . . .	Timbre : 1 de 0 fr. 55 c. et 1			
	de 1 fr. 25 c.	1 60		
	Enregistr. à 0 fr. 55 c. p. 100.	1 65	}	6 25
	Radiation d'hypothèque.	5 »	}	
	Total que coûte la quittance.	14 25		
	Coût d'un emprunt de 500 fr. par an pour			
	un paysan de la Dordogne.	65 50		
	Montant de l'obligation.	500 »		
	Total retenu le jour de l'emprunt	49 25		
	Net que reçoit le paysan.	250 75		

Combien pour cent, si, pour F. 250-75 net en argent, on paye
F. 65-50? C'est F. 25-52 c. p. 100!!!

ANNEXE 6

Archives Nationales : Lettre du Comité Centrale de l'Association Nationale Agricole (rue du Faubourg St-Honoré) au Palais de l'Elisée Nationale, Paris le 20 Juillet 1848.

Comité Central
l'Association Nationale
Agricole.

Rue du Faubourg St-Honoré
au Palais de l'Elisée Nationale.

Paris, le 20 Juillet 1848.

Citoyens Représentants,

Deux grands intérêts qui se lient l'un à l'autre existent aujourd'hui la
sollicitude du Gouvernement.

Il faut donner d'utiles encouragements à l'industrie agricole, la plus féconde
de toutes et celle qui est la plus arriérée en France.

Il faut aussi fournir un travail utile aux classes laborieuses, soit pour améliorer
leur condition matérielle et morale; soit pour donner des garanties réelles à la sécurité
publique.

C'est en le double but que se propose l'Association Nationale Agricole. mais pour
l'atteindre, elle a besoin du concours efficace du Gouvernement.

Démontrer qu'elle est en mesure de réaliser la plupart des idées vraiment philan-
thropiques qui se sont manifestées au sein de la représentation nationale; est le
meilleur moyen de justifier l'appui bienveillant qu'elle vient solliciter avec
une entière confiance.

L'état de détresse de notre agriculture s'explique par deux causes principales
auxquelles il est urgent de remédier.

La première, c'est le manque de capitaux qui se dirigent de préférence vers
la spéculation industrielle et commerciale, d'après une opinion fautive,
mais généralement répandue; que les fonds employés à la culture et à l'amé-
lioration des terres ne peuvent produire qu'un faible intérêt.

La seconde, c'est le défaut d'une bonne instruction agricole qui permet aux cultivateurs
routiniers de se perpétuer et fait à peine obtenir du sol la moitié des richesses qu'il
devrait produire.

La réforme de notre système hypothécaire dans le but de rendre plus sûr
et moins coûteux le placement des capitaux sur les immeubles; et la créa-
tion de banques foncières ou agricoles qui fournissent des fonds aux proprié-
taires et aux cultivateurs, au-dessous de l'intérêt légal; tels sont les deux
moyens proposés jusqu'à présent, pour attirer les capitaux vers
l'agriculture.

Malin l'un ou l'autre doivent rester inefficace; le premier parce qu'on
ne peut modifier notre loi hypothécaire, sans apporter une perturbation
grave dans la plupart des transactions sociales; le second, parce qu'on
diminuerait nécessairement le nombre des prêteurs, par cela même qu'on
voudrait rendre les emprunts moins onéreux aux propriétaires fonciers.

C'est une marche diamétralement opposée qu'il faut suivre. Au moins
qu'un noble sentiment ne l'inspire, l'homme ne se détermine en général que
par son intérêt personnel, et si les capitalistes sont convaincus, d'une
part, que le sol est la meilleure des garanties; d'autre part, que les fonds

Causes
de l'état
de détresse
de notre
agriculture.

ARCHIVES
NATIONALES

employés à sa culture intelligente produisent un intérêt égal ou même supérieur à celui des sommes qu'ils tirent au hasard des spéculations, ils n'hésiteront pas à préférer les placements sur les Propriétés foncières.

manque
de
Capitaux.

L'Association nationale agricole compte dans son sein plusieurs cultivateurs qui joignent la théorie à la pratique; elle s'est livrée à des calculs basés sur l'expérience dont elle soumettra tous les éléments à la Commission de travailleurs. Il en résulte que les capitaux employés avec intelligence à la culture ou à l'amélioration du sol dans un domaine d'une certaine importance, doivent produire soit à dix pour cent d'intérêt ou de bénéfice, et souvent, dans des conditions favorables, s'élever jusqu'à 15 et 20 p. 100.

Quand l'exactitude de ces chiffres aura été démontrée par des résultats rendus publics, le problème de la direction à donner aux capitaux se trouvera résolu; les capitaux s'offriront d'eux-mêmes à l'agriculture pour en développer les progrès; et l'on abandonnera le vaste champ des théories et des systèmes en présence du grand fait social qui se sera accompli.

défaut
d'instruction
agricole.

À la séance du 19 décembre, le Ministre de l'Agriculture et du Commerce a présenté un projet de décret pour organiser l'enseignement professionnel de l'agriculture en France.

C'est en vue de la réalisation, sur une plus vaste échelle du but que se propose l'Association nationale agricole (article 2 de ses Statuts) et dont elle avait, depuis deux ans, soumis le projet au Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Il y aurait économie pour l'Etat, à charger l'Association nationale agricole de la direction des établissements que le projet du décret désigne sous le nom de Fermes écoles et d'écoles régionales d'agriculture qui seraient remplacées, d'une manière satisfaisante, par les fermes écoles pratiques, qu'elle se propose d'organiser sur tous les points de la France, de telle sorte que l'Institut national agronomique serait seul établi aux frais de la République.

D'après ce décret, deux systèmes se trouveront en présence:

Sur le sujet des fermes écoles, l'article 4 s'exprime ainsi: « Les traitements et gages du personnel enseignant sont payés par l'Etat, lequel prend aussi à sa charge le prix de la pension qui, joint au travail, est alloué au directeur pour l'indemniser des dépenses de nourriture et autres que la présence de l'apprenti entraîne, et aussi la somme que l'élève reçoit à titre de pécule. »

Relativement aux écoles régionales d'agriculture et à l'Institut national agronomique, ils doivent être administrés en régie, aux frais en pour le compte de l'Etat. (Art. 10 et 16).

L'expérience a démontré que l'Etat retire un bien faible produit, (lors même qu'il n'est pas complètement absorbé par les dépenses) des domaines qu'il fait administrer en régie. Il y aurait assurément plus d'avantage, à charger, moyennant un prix réglé d'avance, l'Association nationale agricole, de l'instruction théorique et pratique d'un certain nombre d'élèves dans chacune

Améliorat
morale et
matériel
des
Travaille

de ses établissements, on laisse l'Etat complètement étranger aux résultats de l'exploitation agricole.

On se demande d'ailleurs, s'il n'y a pas perte de temps et d'argent à établir deux degrés d'instruction secondaire pour les cultivateurs, en dehors de l'Institut national spécialement réservé à ceux qui se destinent au professorat; lorsqu'il sera facile d'établir dans les fermes écoles pratiques, un cours spécial pour chacune des régions ayant un système de culture bien déterminé (Art. 2 du Décret.)

Enfin l'Association nationale agricole ayant essentiellement pour but de se livrer à l'exploitation de domaines d'une grande étendue, les élèves y trouveraient l'avantage d'étudier les méthodes de culture, dans leurs nombreuses applications.



Si vous appréciez ces premières considérations, Citoyens représentants, vous reconnaîtrez sans doute qu'une association qui a la volonté et les moyens de réaliser le vœu patriotique si souvent émis à la tribune, de relever l'agriculture en France, par le concours des capitaux et une instruction théorique et pratique, basée sur les meilleurs systèmes de culture peut compter sur le bienveillant appui de l'Assemblée nationale et du pouvoir exécutif.

Amélioration morale et matérielle des Travaillleurs

Cependant, il est un autre but sur lequel se dirige l'active sollicitude de nos hommes d'Etat, et que l'Association nationale agricole peut leur aider efficacement à atteindre. Nous voulons parler de l'amélioration morale et matérielle des classes laborieuses, à l'égard desquelles la République a un devoir à accomplir, si ce n'est une dette à acquitter.

Il importe de voir bientôt diminuer cette population flottante des grandes cités, qui dans des circonstances difficiles devient une charge onéreuse, et quelquefois même un élément de désordre, il importe aussi de faire disparaître peu à peu de nos campagnes et de nos villes, le fléau de la mendicité.

L'Association nationale agricole ne s'est pas dissimulé combien il est difficile d'attirer aux champs la plupart des ouvriers habitués à la vie de la capitale; pour opérer un tel déplacement il faut plutôt compter sur l'intérêt personnel que sur les moyens de contrainte ou d'intimidation: les hommes raisonnables, (en il en existe beaucoup parmi les travailleurs), préfèrent de choisir entre deux positions différentes, finissent toujours par préférer celle qui leur assure le bien-être pour le présent et une retraite convenable pour l'avenir.

L'association du Capital, du travail et de l'intelligence est une de ces idées nouvelles et fécondes qui ne peut se formuler d'une manière générale dans nos lois, mais qu'il est utile d'introduire dans nos mœurs, et c'est à l'agriculture, celle de toutes les industries où l'on peut se promettre les résultats les plus positifs, qu'il appartient surtout d'en faire l'application.

Voici le résumé des avantages que les statuts de l'Association nationale agricole assurent à tous ceux qu'elle doit employer comme ouvriers,

et préposés

D'abord le logement, la nourriture et un salaire ou traitement journalier sur lequel il leur sera facile de faire d'importantes économies,

Ensuite la répartition du cinquième du bénéfice net de chaque exploitation rurale entre tous ceux qui y sont attachés à divers titres, proportionnellement à leurs fonctions, salaires ou traitements.

Enfin un prélèvement plus considérable encore sur la caisse centrale, dans laquelle seront réunis les bénéfices de toutes les exploitations en qui aura pour destination spéciale, d'une part de fournir aux jeunes travailleurs, qui s'en seront rendus dignes par leur conduite, un capital au moyen duquel ils pourront s'établir; d'autre part, d'assurer une pension de retraite aux vieillards et aux infirmes, afin que pour l'homme de labeur, ainsi que pour l'homme d'intelligence, le repos et une modeste aisance deviennent le prix du travail.

Dans les quarante fermes écoles pratiques que l'Association nationale agricole se propose d'abord d'établir, elle pourra employer, pendant toute l'année, trois ou quatre mille ouvriers aux travaux de l'agriculture, en qui formeront le personnel de ces fermes; en outre 8 à 10 mille ouvriers y trouveront une occupation utile pendant plusieurs mois de l'année. Enfin, comme elle a le projet d'établir dans chaque ferme une de ces fabriques qui sont comme le complément de l'industrie agricole, cinq ou six mille ouvriers pourront encore être employés à ces travaux.

Le nombre de ces ouvriers pourra être doublé et même triplé sans délai, si, l'Association nationale agricole obtient la concession d'environ 10 mille hectares de terres incultes, situées dans le département du Finistère, pour en opérer le défrichement.

Elle vient d'adresser à ce sujet une demande aux Ministres de l'Intérieur, des Finances, de l'Agriculture et des Travaux publics, pour démontrer que cette concession aurait pour l'Etat le double avantage d'assurer pendant la mauvaise saison, un travail utile à plus de 10 000 ouvriers, et d'obtenir ensuite un revenu important, l'Association nationale agricole offrant de prendre ces terres ainsi à ferme, après leur défrichement.

Sous ce point de vue encore, citoyens Représentants, vous pensez que l'Association nationale agricole fournit son contingent pour la solution de ce problème du travail si difficile à formuler, en qu'à ce titre, l'Etat doit lui venir en aide d'une manière efficace.

Orphelins
Enfants
trouvés
et
abandonnés

Il est un autre projet, Citoyens Représentants, que nous devons signaler à votre sollicitude, que nous n'avons fait qu'indiquer dans l'article L de notre Rapport, et qui a été, de notre part, l'objet de sérieuses méditations. Il ne s'agit pas seulement des orphelins, que des parents peuvent encore protéger, lorsqu'ils ont perdu leur père ou leur mère; mais des enfants trouvés et abandonnés,

Trouveme
Système
de
viabilité
pour
l'améliorati
des
chemins
vicinaux

Améliorati
de l'Espèc
Chevaline

avec une sorte d'adoption forcée, par les départements ou par l'Etat, ne
savaient donner une famille.

Recueillis en général, dans les hospices, ensuite mis en servage dans
les campagnes, ces êtres jouent encore sous le poids du malheur de leur naissance
par l'espèce de réprobation qu'ils inspirent; plus tard ils deviennent des mendicants
ou des vagabonds; heureux quand ils ne sont pas terminés dans les prisons
ou dans les bagues, une vie commencée à l'hôpital!

Que manque-t-il à ces enfants? un bon régime hygiénique et alimentaire
qui développe leurs forces, une instruction qui éclaire leur intelligence; un travail
approprié à leur âge qui les moralise et leur assure plus tard une existence honorable.

Il est juste et humain, de préparer une place dans la grande famille à ces
parias de la civilisation moderne, et l'association nationale agricole peut prendre
une large part dans l'accomplissement de cette œuvre vraiment philanthropique.

Un local serait disposé dans chaque ferme école pratique pour recevoir
environ cent enfants avec séparation des deux sexes; ils y seraient logés et nourris
recevraient d'abord l'éducation morale et religieuse; plus tard, une instruction
agricole ou industrielle; ensuite, à mesure que leurs forces se développeraient,
on les habituerait au travail; si bien que par l'émulation et la bonne discipline
ils deviendraient, après quelques années, des ouvriers intelligents et laborieux.

Les enfants trouvés ou abandonnés et les orphelins seraient admis dans ces
fermes écoles pratiques, depuis l'âge de sept ans jusqu'à celui de seize, moyennant
une indemnité de 75 centimes par jour, payée par l'Etat ou par les départements.

Après avoir accompli leur seizième année, ils pourraient rester attachés à
l'un des établissements de l'association nationale agricole, pour y jouir des avantages
assurés aux autres travailleurs.

Si l'on préférerait suivre une autre carrière, on leur assurerait un petit
pécule proportionné à leur zèle et à leur bonne conduite, d'après la destination à
laquelle une partie du fonds de réserve se trouve affecté par les statuts de l'association.

Nouveau
système
de
viabilité
pour
l'amélioration
des
chemins
vicinaux.

L'association nationale agricole voulant entrer franchement dans la voie du
progrès, elle soumettra au contrôle de l'expérience toutes les idées utiles qui doivent
avoir pour résultat d'accroître le produit du sol, et des diverses branches de l'industrie
agricole.

Au mois d'Avril 1847, le général de Division Girardin a adressé au
Ministre des Travaux publics un mémoire sur un nouveau système de viabilité
qui présenterait d'immenses avantages.

Amélioration
de l'espèce
chevaline.

Economie de sol enlevée à la culture, en donnant une moindre largeur
aux chemins de diverses natures; diminution de la force de traction et
entretien moins coûteux des routes, par suite du nouveau système de leur
construction. Amélioration notable de l'espèce chevaline et facilité d'élever en
France des chevaux de diverses natures qui sont aujourd'hui importés de



l'étranger. Une durée à peu près double, dans le service des chevaux employés à l'agriculture; par suite diminution dans la consommation des fourrages, et facilité d'augmenter le nombre des bœufs et des moutons, ce qui ferait réduire le prix de la viande; enfin, service nouvelle et constante d'un travail utile dans les campagnes, pour la création de ces voies de communication perfectionnées, et pour leur entretien, qui nécessiteraient la création de deux cantonniers par commune.

Les améliorations les plus importantes ne sont d'ordinaire appréciées, que lorsqu'elles ont été mises en pratique, et en pareille matière surtout prendre l'initiative, c'est donner un exemple utile que chacun s'empresse de suivre.

L'Association Nationale agricole s'occuperait donc avec zèle d'expérimenter le nouveau système de chemins, ainsi que des véhicules dans les domaines dont elle aurait l'exploitation. Elle se chargerait même de faire exécuter ces travaux dans les communes voisines; ce qui fournirait encore l'occasion d'employer utilement un grand nombre d'ouvriers, et de former des cantonniers et des agents voyers. Dans la nécessité se fait vivement sentir pour la conservation et l'amélioration des chemins vicinaux.

Concours
demande
à l'Etat
pour
réaliser ces
avantages

Voilà, Citoyens Représentants, un aperçu rapide des travaux de diverses natures auxquelles l'Association Nationale agricole veut se livrer, dans le double but de développer les progrès de l'agriculture et de moraliser les classes laborieuses, en leur prouvant que le travail peut seul devenir pour elles comme pour les autres membres de la grande famille, la source de l'aisance et quelquefois même de la fortune.

Les avantages offerts aux propriétaires fonciers et aux capitalistes par les Statuts de l'Association Nationale agricole triompheront sans doute bientôt d'un préjugé funeste, et prouveront aux plus incrédules qu'il n'existe pas de placement plus solide et plus lucratif que celui des sommes employées à l'exploitation intelligente du sol.

Mais dans ce moment de crise financière qui pèse sur toutes les classes de la Société, on ferait vainement appel aux capitaux privés; c'est du Gouvernement lui-même que doit partir l'impulsion.

D'après les Statuts de l'Association Nationale agricole, elle prend à bail de grands domaines dans toutes les parties de la France; déjà plusieurs de ces domaines lui sont offerts pour y pratiquer son système de culture perfectionnée, qui en augmentant leurs produits ainsi que la valeur du sol, aura pour résultat de faire baisser le prix des subsistances, sans dommages pour les cultivateurs.

Il dépend de l'Etat d'élargir cette nouvelle source de la richesse nationale, en mettant à la disposition de l'Association Nationale agricole plusieurs immeubles importants appartenant au Domaine ou à l'ancienne liste civile qui sont presque improductifs entre les mains de l'Etat, ainsi que l'on reconstruit plusieurs Ministères des Finances.

On pourrait aussi réunir en corps de Domaines, pour en confier l'exploitation à l'Association Nationale agricole, ces vastes communaux qui existent

7.
Ses divers points de la France: les communes y trouveraient l'immense avantage d'augmenter considérablement leur revenu et d'ouvrir de vastes ateliers de travail pour leurs habitants. Ainsi les travailleurs des champs ne les abandonneraient plus pour offrir leurs bras à l'industrie des villes où l'encombrement produit sous eux la misère, cause de tous les désordres: ils trouveraient dans les fermes-écoles pratiques exploitées par l'association nationale agricole non seulement un salaire journalier et une nourriture saine et abondante, mais encore un petit capital à la fin de chaque année et plus tard une honorable aisance, quand l'âge ou les infirmités les condamneront au repos.

Pour réaliser tous ces avantages, l'Etat n'hésitera pas sans doute à faire largement participer l'association nationale agricole aux divers fonds votés pour encourager l'agriculture, répandre l'instruction agronomique, faciliter les associations d'ouvriers et améliorer le sort des travailleurs, puis que ces objets importants sont tous compris dans le programme de l'association nationale agricole.

En cas d'insuffisance de ces ressources diverses, un crédit spécial pourrait même être voté; il est des intérêts tellement sacrés, que pour leur donner satisfaction l'Etat ne devrait pas hésiter à s'imposer quelque sacrifice.

Le nombre des fermes-écoles-pratiques que l'association nationale agricole peut mettre immédiatement en exploitation, sera proportionné au chiffre des avances que l'Etat en mesure de lui faire. Pour chacun de ses établissements une première mise de fonds de 150 à 300 mille francs est indispensable; selon qu'il s'agit de domaines de 500 ou de 1000 hectares, en prenant la moyenne de (225,000) avec une somme de 160 millions, on pourrait fonder 40 fermes-écoles pratiques dans le délai de quelques mois, et l'on assurerait ainsi l'existence d'un grand nombre d'ouvriers et d'enfants abandonnés, avant la saison de l'hiver, toujours si difficile pour ceux qui n'ont pas d'asile ou manquent de travail.

Il ne s'agirait pas d'ailleurs, ici, d'un sacrifice proprement dit, mais d'une simple avance de fonds productifs d'intérêts, et pour le recouvrer en ce desquels l'Etat aurait une complète garantie.

garanties
offertes
par
association
nationale
agricole.

Les sommes versées dans une exploitation agricole sont constamment représentées par des valeurs réelles qui en dépassent considérablement le chiffre.

Elles s'usent employées d'une part, à l'acquisition du cheptel et du matériel de la ferme, qui existe toujours en nature; d'autre part au salaire des ouvriers, et aux frais de semences d'engrais et culture pour le produit des récoltes offre un peu plus tard, cinq ou six fois l'équivalent.

Ainsi le créancier trouve toujours entre les mains de son débiteur une garantie supérieure au montant des avances qu'il lui a faites.
L'Etat aurait d'ailleurs une garantie nouvelle, quoique surabondante dans la clause que l'association nationale agricole, doit faire insérer dans tous ses baux (Art. 9 des Statuts) et d'après laquelle les propriétaires, à l'expiration

du bail, devons lui tenir compte de la moitié de la plus value résultant de son exploitation.

En résumé, l'Etat ne peut avoir aucune inquiétude pour le remboursement du capital, qui serait affecté par dixième, d'année en année, à partir de la 11^{ème} année, quand il s'agirait d'avances pour un domaine déjà en culture; et de la fin de la 6^e année pour les avances relatives au défrichement des terres incultes, dont la mise en exploitation régulière exige toujours quelques débites.

Du reste, l'Association Nationale agricole servirait de 2 1/2 à 3 p 100 d'intérêt des sommes qui lui seraient fournies (1) à l'expiration de la première année, à compter de chaque versement, et ensuite, de six mois en six mois.

Tels sont, Citoyens Représentants les développements qu'il nous a paru utile de donner à quelques idées qui n'ont été, pour ainsi dire, qu'indiquées dans nos statuts, soumis en ce moment à l'approbation du Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Quand l'Association Nationale agricole se propose un but essentiellement utile, elle croit pouvoir compter sur l'appui des citoyens honorables à la sagesse desquels la France a confié son avenir.

Veillez agréer, Citoyens Représentants nos salutations fraternelles.

Le Directeur fondateur de la Société

Le Président du Comité Central

Orscoff Darcoppe
ancien membre du Conseil
d'Etat.

Offinières

Le Girardin

Archives Nationales : Rapport à l'Assemblée Nationale sur les moyens d'assurer les subsistances de la France par le Comité Central de l'association Nationales Agricole. De l'influence du Perfectionnement de l'Agriculture sur la prospérité nationale, des Causes qui s'opposent aux progrès de l'Agriculture en France et des moyens d'y remédier.

Comité Central
de
L'association
Nationale Agricole
à l'Élysee National.

Rapport à L'Assemblée Nationale

Sur les moyens d'assurer les subsistances de la France.
De l'influence du Perfectionnement de l'Agriculture sur la prospérité nationale,
Des Causes qui s'opposent aux progrès de l'Agriculture en France et
des moyens d'y remédier.

Vaste Association de Propriétaires, de Capitalistes et de travailleurs dite

Association Nationale Agricole.

Société Anonyme,

Extinction du Paupérisme par la Création et l'alimentation du travail.

Citoyens Représentants,

Après une affreuse disette qui nous a donné de terribles leçons, la Providence nous a envoyé une année d'abondance et nous en promet encore une, profitons de ce bienfait pour nous mettre à l'abri de nouvelles calamités. Nous ne pourrions y réussir que par une culture perfectionnée, par l'application de capitaux suffisante aux besoins de l'Agriculture et par une solide instruction théorique et pratique agricole.

Vous n'ignorez pas que l'Agriculture est la source la plus pure et la plus féconde de la richesse et du bien être des nations, que c'est par son état plus ou moins florissant qu'on peut juger partout du bonheur des peuples : que l'éclat de l'Industrie peut être passager tandis que la prospérité qui est établie sur une bonne culture du sol est seule durable.

Tous les hommes d'État ont proclamé cette vérité et reconnu que les progrès de l'art agricole règlent en quelque sorte ceux de la prospérité publique.

Les malheurs qui nous ont affligés depuis long-temps, ceux qui nous affligent encore aujourd'hui, les nombreuses faillites qui viennent chaque jour ajouter à l'embaras financier qui se fait si cruellement sentir sur toutes les classes de la Société, tiennent essentiellement, 1° à l'inégalité du rapport entre la production et la consommation ; 2° à l'oubli de ce grand principe : l'agriculture est la source principale de la richesse et de la prospérité des nations ; 3° au développement irréfléchi et disproportionné donné à l'industrie manufacturière. 4° à ce que les grands capitalistes séduits par de trompeuses illusions, aient voulu réaliser en peu de jours d'énormes bénéfices au détriment de gens moins habiles qu'eux en fait

de combinaisons financières, on jeta leurs capitaux dans des opérations gigantesques, improductives de nouvelles richesses; qui n'ont pour résultat qu'un déplacement de numéraire, et la création d'une consommation ruineuse, sans aucune production capable d'ajouter à la richesse nationale.

C'est ainsi que, sans s'en douter, on est venu saper dans ses fondements l'industrie manufacturière et commerciale, en paralysant l'Agriculture, de laquelle dépend son existence. Reconnaissons donc que le premier de tous les intérêts publics, celui sans lequel, chez nous, les autres ne sauraient grandir et prospérer, c'est l'intérêt agricole, et que le Gouvernement fera fausse route toutes les fois qu'il ira chercher ailleurs les sources de la prospérité publique.

Si l'Agriculture n'est plus comme dans l'origine des sociétés, la source unique des richesses et de la prospérité publiques, en ce qu'elle partage aujourd'hui en avantage avec le commerce, les manufactures et les arts; il faut cependant rester pénétré de cette vérité, qu'elle n'en est par moins la source principale et la cause première, puisque c'est elle qui fournit à la population, les plantes alimentaires, la viande, les boissons, les huiles, &c. &c., ainsi que toutes les matières premières nécessaires aux manufactures et aux arts.

À aucune époque, en Europe, le monde financier n'avait été ébranlé par des secousses aussi terribles. Quelles peuvent donc être les causes d'aussi grands désastres? La mauvaise récolte de l'an 1846 et les spéculations sur les grains y ont contribué pour quelque chose; mais la cause essentielle du mal est dans le défaut de rapport entre la production et la consommation, et surtout dans le délire du jeu et de l'agiotage qui a conduit nos hommes d'état à prodiguer sans prudence des sommes énormes pour la création de nombreux chemins de fer hors de toute proportion avec les besoins. Est-il bien utile d'avoir deux chemins de fer pour aller à Versailles.

Est-il bien nécessaire qu'un tonneau de Vin, une barrique de Sucre, une balle de coton &c. &c., arrivent du Havre en sept heures, au lieu de faire ce trajet en trois ou quatre jours? Cette rapidité de communication produit-elle une véritable augmentation de richesses? nous ne l'appersons pas. Que nos modernes Lucullus s'extasient sur ces brillants progrès de l'Industrie, parcequ'ils leur procurent la satisfaction de couvrir leur table de productions fraîches de tous les climats, nous le concevons; mais cet avantage est bien minime en comparaison de ce qu'il coûte, n'aurait-il pas été plus utile, plus sage, plus rationnel, de consacrer au perfectionnement de l'Agriculture, à l'amélioration des Chemins vicinaux, à la création du crédit agricole, et autres institutions de ce genre, productives de véritables richesses, la vingtième partie des Capitaux qui ont été si maladroitement engloutis dans ces Chemins de fer exécutés en grande partie par des spéculateurs étrangers, qui sans avoir même fourni les sommes pour lesquelles ils étaient engagés, livraient leurs actions au déplorable jeu de la

Bourse, ont réalisé des bénéfices scandaleux, et emporté hors de France une masse énorme de numéraire dont la pénurie se fait si cruellement sentir aujourd'hui.

Il ne faut jamais perdre de vue que les Sociétés sont soumises dans leur développement moral et physique à des lois qu'on ne peut impunément violer et qui sont d'autant plus importantes qu'elles se rattachent aux besoins les plus impérieux.

Le nourrir et se vêtir sont les premiers besoins de l'homme. Le premier devoir de la Société est donc d'y pourvoir et de procurer aux individus qui la composent les subsistances et les vêtements.

Le produit du sol, l'éducation des bestiaux et la culture des champs offrent les moyens de satisfaire à ces deux lois primitives.

Ce n'est pas avec des Chemins de fer et des machines uniquement propres aux Arts industriels qu'on produit des subsistances, des vêtements et les matières premières nécessaires à l'industrie : Le sol et l'Agriculture peuvent seuls les fournir : Avant des industriels il faut des agriculteurs.

C'est donc une anomalie que de prodiguer au Commerce et à l'Industrie des soutiens énormes de capitaux et des encouragements de toute espèce, tandis que l'Agriculture qui en est la base et le principe, reste abandonnée à ses propres forces, sans soutien réel privé des capitaux qui lui sont indispensables, et fait des efforts impuissants pour reconquérir l'importance rationnelle qui lui appartient.

Que résulte-t-il de ces funestes excès ? C'est que lorsqu'une mauvaise récolte comme celle de l'année 1846 amène une disette, pour prévenir la famine il faut tirer à grands frais de l'Étranger des grains que l'on est souvent ensuite forcé de distribuer à perte ; le travail cesse, toutes les bourses se resserrent, le Commerce, les Manufactures les Arts sont aux abois, la misère est générale : la crainte de mourir de faim met les esprits en fermentation et devient malheureusement trop souvent le prétexte d'attroupements de propos séditieux et d'excès graves que les Gouvernements n'osent pas toujours réprimer sévèrement, et qui produisent dans l'ordre social un relâchement, qu'il est au plus grand intérêt d'empêcher, ou au moins de prévenir.

Tels sont les différents effets que, dans les chances diverses de récoltes l'Agriculture produit sur la tranquillité et la prospérité publique. La prévoyance des Gouvernements doit donc tendre constamment à ce que les habitants puissent obtenir les subsistances à des prix moyens, sagement combinés avec ceux de la main-d'œuvre et des autres produits de l'Industrie. On ne peut atteindre ce but : que par le perfectionnement de l'Agriculture, en rappelant vers elle avec intelligence les capitaux et les individus qui tendent à s'en éloigner, et en rendant la profession du Cultivateur assez importante, lucrative et avantageuse pour qu'elle soit recherchée et exercée (comme le disoit Caton ou Columelle) par des hommes instruits, aisés et de bonne volonté.

Mais avant d'en arriver là, il y a bien des difficultés à vaincre.

Il faut d'abord détruire un préjugé funeste, si généralement répandu, que l'Agriculture ne peut procurer ni considération ni fortune : il faut arrêter cette tendance des esprits qui ont reçu un degré supérieur d'instruction, à envahir toutes les professions libérales et à dédaigner la branche industrielle la plus riche et la plus utile.

Il faut s'occuper sans retard d'une bonne et solide instruction agricole à la portée de toutes les classes et de toutes les fortunes.

Il faut arrêter l'émigration d'une partie de nos campagnes, dont les enfants viennent encombrer les ateliers, les fabriques, les magasins des Villes : mais pour cela il faut leur créer du travail, il faut fournir aux jeunes gens pauvres ou orphelins une occupation lucrative, qui leur permette, avec le temps, d'acquiescer par eux-mêmes le frais de leur pension, et de se procurer un pécule pour l'époque de leur sortie ; il faut trouver une combinaison scolastique et agricole, qui, tout en dirigeant vers la jeunesse les soins régénérateurs de la morale, changera à la fois un sol pauvre en riches cultures, et de malheureux jeunes gens oisifs, en cultivateurs honnêtes, laborieux et instruits.

Il faut que de leur enceinte ces Écoles d'Agriculture théorique et pratique exercent encore une salutaire influence sur toutes les populations environnantes ; en que le spectacle de la prospérité, de l'ordre, des vertus, du bonheur qui règnent dans ces Établissements, frappe l'esprit de tous, et les fasse insensiblement participer aux progrès des élèves.

Mais comment et par quels moyens arriver à ces résultats ? Comment faire refluer dans la campagne cette population émigrante qui surcharge les villes ? Comment se procurer les capitaux nécessaires ? Et qui s'adresse pour les avoir ? Au Gouvernement, me dit-on de tous côtés, parcequ'en France on est tellement habitué à des loisiers qu'il semble qu'on ne puisse rien faire sans lui.

Et bien non, ce n'est pas au Gouvernement qu'il faut s'adresser, et cela, parceque son action doit se borner à laisser faire, à faciliter les grandes entreprises de cette nature, à les protéger et à les surveiller surtout en ce qui touche l'enseignement agricole.

Dans une opération aussi vaste, aussi importante et qui doit si puissamment contribuer à la prospérité publique, c'est à la propriété privée qu'il faut s'adresser, et c'est à elle seule qu'il faut recourir pour créer et soutenir ces institutions utiles et bienfaisantes, desquelles dépendent sa conservation et son enrichissement.

La France possède 52 millions d'hectares dont 25 millions sont en terres labourables sur lesquels plus de 9 millions d'hectares sont employés aujourd'hui à la culture des céréales et donnent à peine la quantité de grains nécessaires à sa subsistance, tandis que moins de 4 millions d'hectares de terre bien cultivée et semée en céréales suffiraient pour nourrir tous ses habitants.

Quel énorme accroissement de richesse ne doit-on donc pas attendre du perfectionnement de l'Agriculture ? Et l'intérêt particulier comme l'intérêt général ne nous impose-t-il par la loi impérieuse de viser à l'augmentation des produits

par la pratique des meilleures méthodes de culture, car le simple bon sens nous dit qu'il vaut mieux retirer 25 hectolitres d'un hectare que d'en tirer 10.

Quelques individus qui n'ont fait de l'Agriculture que dans leur cabinet ou sur leur fenêtre, ont osé avancer que la bonne agriculture était ruinée; c'est une détestable erreur contre laquelle on ne saurait trop s'élever et qu'il importe de débiter.

Il n'existe au contraire aucune branche d'industrie de laquelle on puisse obtenir des résultats plus satisfaisants et plus profitables que l'Agriculture.

Mais pour cela il faut l'avoir étudiée théoriquement et pratiquement, et ne rien entreprendre qu'avec des capitaux suffisants.

Ce qui conduit à propager la funeste erreur que nous venons de signaler, c'est que bien des gens, fatigués d'une riche oisiveté, séduits par les brillantes théories disséminées dans les trop nombreux livres qui paraissent chaque jour sur l'Agriculture, se sont improvisés agriculteurs, et ont été entraînés par défaut de jugement et de connaissances pratiques dans des opérations ruineuses, parcequ'ils n'ont pas su faire un bon et intelligent usage des conseils qu'ils avaient puisés dans les livres, et se sont mis à l'œuvre sans songer que, pour réussir dans un an quelconque, il faut commencer par un apprentissage pratique.

Malheureusement, en Agriculture, il n'existe jusqu'à présent que des moyens d'instruction très insuffisants, et l'ignorance présomptueuse de habitants de la campagne est d'autant plus grande que s'emparant de la fausse application que bien des imprudents ont faite des préceptes les plus sages, ils se retranchent dans la routine et sont persuadés que ce qu'ils font est le sublime de l'art, et qu'il n'y a plus rien à apprendre quand on peut labourer, semer, moissonner et battre, ce qui est tout pour eux.

Égaré par les malheureuses déceptions de ses voisins, le propriétaire lui-même quand il veut louer ses terres, ne s'inquiète plus de la capacité de celui qui se présente, car il n'a pas à choisir: le payement seul de ses fermages l'occupe et si le postulant a des parents aisés, s'il est fils de cultivateur, s'il consent à un bail de 9 ans et accepte les plus sottes conditions, répétées par les vieux notaires du pays depuis 50 ans, dans les formules sur-années de leurs baux, il est satisfait. Si plus tard ce fermier ne paie pas régulièrement, il le congédie, fait vendre ses meubles et ses récoltes pour se payer, puis il en prend un autre et ainsi de suite.

On ne doit donc plus s'étonner du découragement de nos grands propriétaires qui, se plaignant avec raison du peu de produits de leurs terres, s'abandonnent à une résolution funeste aux intérêts généraux, vendent leurs domaines par lambeaux, et vont souvent en risquer le prix dans les opérations aventureuses de la Bourse.

Que résulte-t-il de ce déplorable état de choses? C'est que nos campagnes se dépeuplent, qu'à la suite d'une mauvaise récolte l'émeute gronde dans nos

champs, et que la glaise de la loi en force se s'appesantir sur des têtes exaltées par le paroxysme de la misère.

Il en résulte encore qu'aujourd'hui ou par une foule de circonstances aussi contraires à l'Agriculture qu'au bonheur du peuple, toutes les existences ont été déplacées; chacun aspire aux plus hautes fonctions publiques; personne ne veut être Agriculteur, et la lutte d'égoïsme arbitraire qui existe entre toutes ces capacités souvent plus spéculatives que réelles, devient une cause incessante d'agitation, de trouble et d'embaras pour le Gouvernement.

Il est affligeant de le dire, mais cet état de choses subsistera tant qu'on n'aura pas remédié aux trois causes essentielles qui s'opposent aux progrès de l'Agriculture: 1° l'absence de capitaux suffisants; 2° le défaut d'instruction théorique et pratique chez ceux qui exécutent ou dirigent les travaux; 3° l'opinion erronée que la bonne agriculture ne peut donner aucun bénéfice.

La première et principale cause qui s'oppose aux progrès de l'Agriculture, c'est l'absence des capitaux, et ils manquent parceque, depuis que la dette mobilière, et l'agiotage présentent au spéculateur avides l'occasion facile de faire une fortune rapide, sans peine et sans fatigue; on trouve plus agréable de jouir de tous les plaisirs de la Capitale, en se livrant seulement une heure par jour à l'excitation fébrile du jeu de la Bourse, qu'à consacrer à l'étude de la science agricole et aux travaux des champs une vie de peine et de labeur.

Pourquoi sommes nous aujourd'hui tributaires de l'Etranger pour les bestiaux? Pourquoi sommes nous exposés à des disettes? Parcequ'on manque de capitaux appliqués utilement à l'Agriculture; cependant une seule méthode de culture perfectionnée, si on le voulait bien, augmenterait la production générale du froment de 6 p/100, et ajouterait par conséquent une valeur de 80 millions de plus aux capitaux actuellement en circulation.

Nous démontrerons plus tard que, si l'on appliquait à l'amélioration de l'Agriculture la moitié des capitaux que l'on paie à l'Etranger pour l'importation des denrées de première nécessité, telles que grains et bestiaux, non seulement nous cesserions d'être des tributaires; mais nous produirions encore assez pour exporter à notre tour, et la richesse nationale s'accroîtrait dans ses revenus ainsi que dans son capital foncier.

Prêtés aujourd'hui à l'Agriculture les capitaux qui lui ont été refusés jusqu'à présent, et vous verrez bientôt les progrès immenses qu'elle fera: ce ne sont pas les capacités qui manquent, ce sont les capitaux. Le jour où ils se porteront vers l'Agriculture, vous trouverez bientôt une immense quantité de jeunes hommes qui se dévoueront à cette honorable carrière et contribueront ainsi à doubler la richesse nationale.

Avec de l'argent on achète des bestiaux; avec des bestiaux on fait d'abondants engrais; avec des engrais convenablement distribués et une sage

l'économie rurale, on augmente beaucoup le nombre des terres cultivées en prairies naturelles et surtout en prairies artificielles, et à l'aide d'irrigations bien dirigées, on parvient rapidement à doubler à la fois ses produits en grains et ses bestiaux de vente, et tel cultivateur qui, faute d'un capital et d'un cheptel convenables ne peut que très difficilement parvenir à payer un loyer de 3 p/100 du capital foncier, obtiendrait bientôt des revenus suffisants pour procurer à sa famille la plus honorable existence. Car nous l'avons dit, et tous les hommes véritablement instruits dans la science théorique et pratique agricole viennent affirmer avec nous qu'il n'est pas d'industrie dont on puisse obtenir des résultats aussi satisfaisants que l'Agriculture. Nous démontrerons bientôt cette vérité par des calculs non pas hypothétiques, mais fondés sur une longue pratique et des expériences certaines.

Cependant avant de présenter le chiffre des bénéfices qu'on doit attendre d'une culture intelligente, appropriée aux divers sols et climats de la France, il est nécessaire de faire connaître les principes généraux auxquels il faut se soumettre et dont on ne peut s'écarter sous peine de se ruiner.

Il n'y a pas d'agriculture praticable sans engrais. Pour obtenir des engrais au meilleur marché possible, il faut se procurer des fourrages abondants, les faire consommer par des bestiaux en rapport, quant aux quantités et aux espèces, avec la nature des fourrages et des sols qu'on cultive, de manière à obtenir par le travail, la viande, la laine et autres produits du bétail, le remboursement du capital et intérêts des sommes employées.

Il faut donc créer la fécondité du sol par des labours graduellément approfondis et multipliés, puis par des amendements convenables, appropriés à la nature du sol et des cultures, et enfin par des engrais employés avec discernement en quantité suffisante, et souvent même répandus sous forme putrescente, lors du développement de la végétation.

Dans le début, se livrer largement à la production des fourrages annuels, tels que vesces, tréviers, légumineuses, racines et tubercules, phalaris et millet à faucher en vert.

Augmenter autant que possible le nombre des bestiaux à l'engrais.

Employer les vaches pour le travail.

Réduire le nombre des chevaux de train au strict nécessaire et donner la préférence aux juments poulinières.

Ces principes étant posés, nous allons examiner quels résultats on doit obtenir de leur application.

À une époque où l'on considérait le froment, le seigle et l'orge, comme devant, seule, contribuer à l'alimentation de la population, l'expérience a démontré que 2 hectolitres 1/2 de céréales étaient la quantité moyenne consommée

par chaque individu de tout âge et de tout sexe, aujourd'hui que la pomme de terre a supplié en grande partie, les céréales, dans beaucoup de localités, la consommation du froment doit être moins considérable; mais nous conserverons le même chiffre.

Un hectare de terre dans un état de fertilité convenable, produisant 25 hectolitres de grains doit suffire à la nourriture de neuf personnes.

Un hectare bien cultivé, planté en pommes de terre, produit de 350 à 400 hectolitres de tubercules : 3 Kil. de pommes de terre équivaut à 1 Kil. de blé, il s'ensuit que ce hectare produit de quoi nourrir 40 personnes : cela il résulte ce fait que, 1 Million et même 900,000 hectares bien cultivés, plantés en pommes de terre, offrent un moyen certain de suppléer le froment qui viendrait à manquer.

La France contient 52,768,618 hectares divisés comme il suit :

1° Terres labourables	25,559,151	7° Ormaies, arbustes, etc.	64,490
2° Prés	4,834,621	8° Vignes	7,422,315
3° Vignes	2,134,822	9° Étangs etc.	209,432
4° Vergers et Jardins	643,699	10° Canaux de Navig.	1,631
5° Cultures diverses	951,934	11° Superficie des propriétés bâties	241,843
6° Landes, Pâtis, bruyères	7,799,672	12° Propriétés non imposables	2,905,008

Sur les 25,559,151 hectares de terres arables, on peut, avec une culture sage et intelligente, plus que doubler les produits alimentaires, tant en céréales qu'en farines, racines, légumes et bestiaux, et obtenir encore une quantité considérable de plantes propres à l'industrie et aux arts.

La Population de la France étant de 36,000,000 d'habitants, de tout âge et de sexes, il faut à raison de 2 hectolitres 1/2 par tête, en moyenne, 50 millions d'hectolitres de grains pour alimenter cette population, ce qui doit être obtenu de 3 millions 600,000 à 4,000,000 d'hectares.

La France compte 25,559,151 hectares de terres labourables.

Si sur cette quantité on met :

1° 1/4 ou 6,389,787 hectares en prairies artificielles permanentes x par 1200 bottes, on récolte 6,676,695,400 bottes ;

Qui | 730 bottes quantité nécessaire pour une bête bovine ;
Donnent | 10,502,814 bêtes bovines.

2° 1/4 ou 6,389,787 hectares en fourrages annuels x 800 bottes, produisent 5,111,856,274 bottes ;

Qui | 730 bottes
peuvent nourrir | 7,002,542 bêtes bovines.

3° 1/4 ou 6,389,787 hectares en céréales diverses, donnent en grain, à 25 hectolitres par hectares 159,744,675 hectolitres, c'est-à-dire 63,744,675 hectolitres de plus qu'il

n'en faut pour la consommation de la France, en en paille x 800 bottes = 5,111,856,274 bottes.

4° $\frac{1}{4}$ ou 6,389,787 hectares $\left| \begin{array}{l} 4 \\ \hline 1,597,446 \text{ hectares qui } \times 300 \text{ hectolitres de} \\ \hline \end{array} \right.$
 = 1°
 pommes de terre = 479,233,800 hectolitres, qui à raison de 8 hectol. par tête
 suffisent, par 288,000,000 d'hectol. pour 36,000,000 d'habitants, en laissant
 un excédant de 221,233,800 hectolitres disponibles.

2° 1,597,446 hectares x 15 hectolitres de farine = 23,961,600 hectol.
 don-les pailles, à raison de 600 bottes par hectare = 1,276,956,800 bottes,

Qui $\left| \begin{array}{l} 730 \text{ bottes} \\ \hline 1,750,625 \text{ bêtes bovines} \end{array} \right.$
 nourrissent

3° - 1,597,446 hectares en orge ou avoine, x 30 hectolitres = 47,923,380
 hectolitres de grains, en en pailles x 800 bottes = 1,276,956,800 bottes;

4° 1,597,446 hectares en plantes textiles, tinctoriales, oléagineuses, &c. &c.
 Trés Les 4,834,621 hectares x 900 bottes = 4,351,198,900 bottes;

Qui $\left| \begin{array}{l} 730 \text{ bottes} \\ \hline 5,960,491 \text{ bêtes chevalines} \end{array} \right.$
 peuvent nourrir

Landes et Pâtis. Si sur les 7,799,672 hectares, on met en culture seulement
 5,000,000 d'hectares don:

1,000,000 d'hectares en prés artificiels x 1200 bottes = 1,200,000,000 de bottes;

Qui $\left| \begin{array}{l} 730 \text{ bottes} \\ \hline 1,643,835 \text{ bêtes bovines} \end{array} \right.$
 nourrissent

1,000,000 d'hectares en prairies légumineuses annuelles x 800 bottes = 800
 millions de bottes

Qui $\left| \begin{array}{l} 730 \text{ bottes} \\ \hline 1,095,890 \text{ bêtes bovines} \end{array} \right.$
 nourrissent

1,000,000 d'hectares en céréales x 25 hectol.^{es} = 25,000,000 d'hectolitres
 de grains en x 800 bottes de paille = 8,000,000 de bottes.

1,000,000 d'hectares en avoine ou orges x 30 hectol.^{es} = 30 millions d'hectolitres.

500,000 hectares en pommes de terre x 300 h.^{es} = 150 millions d'hectolitres.

500,000 hectares en oléagineuses ou autres cultures diverses.

Il résulte de ces calculs, qu'avec une bonne culture on peut obtenir en France
 chaque année: 1° une quantité de céréales suffisante pour nourrir la population
 pendant deux ans;

2° assez de pommes de terre pour nourrir une population double de
 celle de la France à défaut de fromens, en avoir un excédant considérable;

3° qu'on peut avoir 5,960,000 bêtes chevalines.

22,000,000 de bêtes bovines.

Qu moins	110,000,000	de bêtes ovines	
id.	12,000,000	de Porcs	
C'est-à-dire	2,000,000	de bêtes Chevalines	de plus qu'aujourd'hui
	14,000,000	de bêtes bovines	id.
	81,000,000	de bêtes ovines	id.
	8,000,000	de Porcs	id.

Ce donc la valeur totale s'élève au delà de 6 milliards de francs de plus que ce que la France agricole produit aujourd'hui.

Après avoir bien étudié la matière, et nous être rendu compte des innombrables ressources que présente l'agriculture et des immenses services que peuvent rendre les Associations de propriétaires dans tout ce qui tient à l'économie rurale et publique, parcequ'elles réunissent les lumières, les forces et les volontés, nous avons reconnu que, pour mettre un terme aux abus signalés plus haut, il fallait embrasser, à l'aide d'une association large, loyale et généreuse un cercle d'opérations qui nous permît de rendre à l'agriculture l'importance qui lui appartient, en éloignant à jamais l'ignorance et le manque d'argent. Nous avons reconnu encore que la Banque de France, dont l'utilité ne saurait être mise en doute, n'offre cependant pas à l'Industrie agricole et au petit Commerce qui s'y rattache les secours qui leur sont nécessaires; parceque sa bienfaisante influence ne se fait sentir que dans les régions les plus élevées de la banque et du Commerce, tandis que l'Agriculture, source de toutes les richesses, et les 25,000,000 d'hommes qui composent la population agricole, traînent, faute d'appuis suffisants une existence languissante, et sont journellement exposés à devenir la proie de la Cupidité et de l'ivresse. Il nous a paru constant qu'on ne pouvait parer à ces inconvénients et créer le crédit agricole, qu'en perfectionnant l'Agriculture, en augmentant ses produits, gager nécessairement des avances dont elle a besoin, et en fondant une banque exclusivement destinée à lui fournir les capitaux qui lui sont indispensables.

Nous avons pensé encore que notre but ne serait qu'imparfaitement atteint si nous ne recherchions par les moyens d'éteindre le paupérisme et la mendicité; fléau si funeste à l'agriculture et à l'humanité en général.

Après avoir étudié cette question sous toutes ses faces, nous sommes restés convaincus que pour combattre le paupérisme avec efficacité, il faut agir simultanément sur toutes les causes qui le produisent, et trouver de plus les moyens d'y remédier.

L'abandon où sont les biens communaux et les ressources qu'on peut en tirer nous ont paru la voie la plus simple et la plus naturelle pour atteindre le but que nous nous proposons, et dès lors, modifiant nos premières idées, nous avons refondu les statuts de l'Association nationale agricole, et par une disposition supplémentaire, nous avons donné à cette société une extension qui lui permet

de l'occuper immédiatement de la question du paupérisme qui jusqu'à présent a été considérée comme l'un des problèmes les plus difficiles de l'économie politique.

Avant de présenter le plan et l'organisation de l'Association Nationale agricole, nous croyons nécessaire d'exposer les principales considérations qui en ont déterminé l'esprit et les bases.

Dans l'état de choses existant, en l'absence d'un bon enseignement agricole, sous l'influence des terribles leçons que la Disette de 1846 nous a données, il fallait pourvoir au plus pressé, substituer aux divers modes vicieux de fumage adoptés jusqu'à ce jour, et spécialement au menagage, un mode de fumage uniforme, présentant toutes les garanties convenables, en créer des établissements qui, tout en augmentant immédiatement la quantité des produits du sol, devissent en même temps les premiers degrés d'une bonne et solide instruction agricole, tant pour le propriétaire ou l'homme aisé qui se destine à être chef d'exploitation que pour l'ouvrier ou le petit cultivateur.

Il fallait encore créer des ressources suffisantes, pour étendre la misère dans les campagnes, y alimenter le travail, ramener vers l'agriculture l'apit et le goût de la jeunesse, en lui démontrant par des exemples quotidiens palpables, que rien ne peut conduire plus sûrement à la fortune, à la considération publique et au bonheur.

Il nous avons donc pensé que nous accorderions ce but, en faisant concourir l'intérêt privé à cette œuvre essentiellement utile et nationale, sans ajouter un centime aux charges de l'État ou des Communes, dont nous accroîtrions au contraire la richesse et les ressources alimentaires, en prenant à ferme, suivant le système de bail qui nous est propre, les biens Communaux; puis dans chaque arrondissement de la France, au fur et à mesure de l'accroissement de nos capitaux, autant de grandes propriétés que nous le pourrions, en en y créant, non des fermes expérimentales de luxe et immenses, mais de belles et bonnes fermes de produits, véritables écoles théoriques et pratiques d'agriculture, dirigées et exploitées par les meilleurs praticiens, choisis autant que possible dans la localité, qui ne seront jamais admis qu'après avoir subi devant le Conseil Général d'Agriculture, des examens propres à offrir toute espèce de garantie; et qui, tout en mettant la main à l'œuvre feront exécuter les travaux par des jeunes gens, dont les uns pourront devenir des Ingénieurs ruraux, des Directeurs, des Professeurs; et d'autres, de bons régisseurs, des fermiers instruits, de savants contre-maîtres ou d'habiles ouvriers.

La nature des études théoriques et pratiques nécessaires à ces diverses classes d'individus, devant être plus ou moins fortes, selon la carrière à laquelle se destinent les élèves, et le but que nous voulons atteindre; nous avons cru indispensable d'établir trois espèces de fermes-écoles, ayant chacune un mode et des degrés d'instruction différents:

- 1° Les Fermes-Écoles Communales ou Cantonnales;
- 2° Les Fermes-Écoles d'arrondissement;
- 3° Les Fermes-Écoles de Département.

Les Fermes-Ecoles Communales ou Cantonales sont spécialement destinées à l'extinction du paupérisme, en prévenant la misère, par la création d'établissements qui seront à la fois l'École Primaire Agricole, où les enfants de la Commune viendront puiser le goût et les premiers éléments de l'Agriculture;

Une retraite où les vieillards valides, mais pauvres de la Commune, trouveront une nourriture saine les soins nécessaires à leur âge, et un salaire raisonnable, en rapport avec la quotité de leur travail;

Une Maison de Santé où les infirmes et Valétudinaires de la Commune recevront les soins gratuits de la Charité Chrétienne, sans être privés de la liberté, des Douceurs et des Consolations de la famille;

Une Crèche Hospitalière, où le petit enfant au berceau trouvera depuis sa naissance jusqu'au moment où il pourra aller à l'École un aile tutélaire où il sera guidé, réchauffé et soigné avec une attention toute maternelle, pendant que sa mère ira se livrer aux travaux des Champs;

Enfin un Centre Commun, où les ouvriers sans ouvrage de la Commune seront employés dans des ateliers d'une utilité générale, soit pour l'entretien des chemins vicinaux, les endiguements, les canaux d'irrigation et autres travaux de ce genre, et trouveront un salaire convenable, en attendant qu'ils se soient procuré un emploi en rapport avec leurs capacités.

Dans les Fermes-Ecoles d'arrondissement, les élèves recevront une Instruction théorique et pratique élémentaire à la portée de toutes les classes de la Société qui se destinent à l'Agriculture, et suffisante pour former de bons Régisseurs, des Contre-maîtres et des fermiers habiles, à ces fins, nous avons eu devoir diviser les élèves en deux catégories. 1^o En élèves payant une pension de 600^f - 2^o en jeunes gens de l'âge de 16 à 18 ans, choisis de préférence parmi les Orphelins, les enfants trouvés, et les ouvriers pauvres de l'arrondissement. Ces jeunes gens seront logés, nourris et entretenus aux frais de chaque ferme, et de plus, ils auront droit à une indemnité payable par an, qui à l'exception d'une petite somme consacrée à leurs menus plaisirs, sera mise en caisse de réserve et formera un pécule qu'ils toucheront à leur sortie.

Dans les Fermes-Ecoles de Département les études théoriques et pratiques seront plus fortes; il y aura des élèves payants et des élèves payés. Le personnel de ces jeunes gens se composera de tous les jeunes élèves qui, dans les Fermes-Ecoles d'arrondissement auront été jugés dignes de recevoir des leçons d'un ordre plus élevé, et qui, concurremment avec les élèves payants pourront aspirer à des brevets d'Ingénieurs ruraux, de Directeurs ou de Professeurs. La l'Enseignement sera mis en harmonie avec les besoins de la classe aisée; celle des propriétaires ou riches fermiers et autres chefs d'exploitation;

car, s'il faut à l'agriculture des chefs habiles et intelligents, il lui faut encore des chefs aussi instruits en théorie qu'en pratique, qui après avoir puisé dans les Femmes-Ecoles d'Arrondissement les notions élémentaires de la science agricole, vont se perfectionner dans les Femmes-Ecoles de Départemens, instituées d'un ordre plus élevé, où, sans négliger le métier auquel ils s'exerceront chaque jour, ils pourront, à loisir d'étude faire et suivre, pénètre plus avant dans le domaine de la science et former de habiles chefs d'exploitation, de savants professeurs et de bons Administrateurs.

C'est pour arriver à ce but que nous avons conçu le plan des Femmes-Ecoles Départementales, véritables Ecoles Secondaires d'Agriculture, où, sous le rapport de l'exploitation les travaux des champs seront exécutés comme dans les Femmes-Ecoles d'Arrondissement par les élèves non payants sous la surveillance et la sous-direction de jeunes contre-maîtres, admis comme élèves dans les Femmes-Ecoles Départementales, qui tout en se perfectionnant dans les études théoriques agricoles, d'un ordre plus élevé, continueront à s'exercer pratiquement dans le métier, et contracteront l'habitude de tout ce qui est nécessaire pour former de bons chefs d'exploitation.

Une des principales difficultés qui s'est présentée d'abord, étoit de savoir où nous trouverions un assez grand nombre de cultivateurs en état de nous servir d'instruteurs, mais nous avons pensé que nous devions choisir autant que possible nos chefs de service parmi les praticiens les plus distingués du pays, qui, tout en contribuant par leurs travaux journaliers à la prospérité de chaque établissement, servent de instructeurs d'autant plus précieux, qu'ils ont l'habitude et la connaissance du sol et du climat. Car il ne faut pas perdre de vue que, si la routine aveugle en matière est un véritable fléau, rien n'est plus respectable et plus utile que les bonnes traditions locales justifiées par une longue expérience, parceque l'agriculture étant une science de fait, la pratique doit nécessairement précéder la théorie qui lui vient en aide et l'éclaircit : sous ce point de vue, il nous suffira donc, suivant l'étendue et l'importance de chaque établissement, d'avoir en dehors des praticiens du pays, quelques chefs et professeurs de plus.

En ce qui touche à l'organisation personnelle des trois classes de femmes-écoles, il est évident que cela doit varier, quant au nombre des chefs, des employés et des élèves, suivant l'importance de l'exploitation. Il en sera de même pour la qualité des traitements. Mais nous avons admis en principe pour stimuler le zèle de tous les employés, que le dixième des bénéfices nets de chaque femme-école sera réparti tous les ans, à titre de rémunération entre les chefs et employés salariés, et un second dixième sera mis en caisse de

réserve pour les cas de secours imprévus.

Quant aux heures de travail, quoique cela soit un objet variable selon les saisons, et d'organisation intérieure, nous n'affecterons autant que possible aux travaux manuels que 8 heures par jour, et aux études théoriques 3 heures.

L'Instruction comprendra les Cours suivants.

- 1° Économie agricole. Labours et préparation du sol, théorie, fabrication et application des Engrais et amendements, assolements, ensemencement, moisson et récolte, conservation des produits agricoles.
- 2° Cours de Comptabilité agricole, Arithmétique, Géométrie, Arpentage, Nivellement, Dessin linéaire, Mécanique et Architecture agricole.
- 3° Horticulture, Sylviculture, Pépinière, Greffe, taille des arbres.
- 4° Botanique et herboristerie médicale.
- 5° Éléments de l'art vétérinaire et thérapeutique pour les bestiaux et d'hygiène en général.
- 6° Notions élémentaires de Physique, Chimie, Géologie et Météorologie, spécialement applicables à l'Agriculture.
- 7° Instruction Religieuse et Morale.

Il nous reste maintenant à faire connaître les moyens de faire face aux dépenses de ces divers Établissements. Ce ne serait pas la partie la plus difficile de notre tâche, si nous n'avions à combattre des préventions malheureuses trop nombreuses, qui tendent à faire considérer l'Agriculture comme étant l'industrie la moins productive, tandis qu'elle est au contraire celle dont on peut obtenir les résultats les plus certains et les moins contestables lorsqu'on s'y livre avec des capitaux suffisants, des connaissances spéciales et un grand esprit d'ordre et d'économie.

Vous ne croyez pas nécessaire de présenter à l'appui de cette vérité des chiffres de détail, il nous suffira de démontrer que les produits d'une bonne culture seront plus que suffisants pour faire face à toutes les dépenses et laisseront même de très beaux bénéfices.

Si les Établissements agricoles que nous formons n'avaient pas à faire face aux dépenses de l'Enseignement, et étaient des fermes ordinaires, en supposant que le prix du bail soit en moyenne de 30,000 £ pour 1000 hectares, et en nous appuyant tant sur notre propre expérience qui porte sur 20 années de pratique que sur celle de M. Moll et autres savants agriculteurs, nous pouvons affirmer que l'inventaire qui comprend le cheptel le matériel et les semailles devrait être de 90,000 £ ou de 120,000 £ au plus, et que le capital circulant, toujours évalué à la moitié de l'inventaire devrait être de 45,000 £.

ou au plus de 60,000^f ainsi, prenant le chiffre le plus élevé, ce sera donc une somme totale de 180,000^f que nous aurons à tenir constamment au crédit de chaque ferme pour la première année; car il faut bien distinguer entre les dépenses qui sont à faire la première année et les dépenses ordinaires de culture et autres pour les années suivantes, mais l'établissement des écoles et la perfection de nos cultures exigeant des traitements plus forts pour les chefs professeurs, ainsi qu'un matériel plus considérable et un cheptel plus nombreux, nous avons pensé que nous devions calculer nos dépenses de 1^{re} année et d'inventaires comme il suit: Cheptel, 100,000^f; Matériel 30,000^f; Semences diverses 18,000^f, engrais divers 20,000^f. Capital circulant 62,000^f. Somme totale: 230,000^f.

C'est donc cette somme qui nous est nécessaire et dont nous devons nous assurer pour chaque ferme. Ecole de 1000 hectares (Mais supposons ici que le propriétaire nous livre tous les bâtiments suffisants et que nous n'avons pas de constructions à faire.)

Les dépenses annuelles ordinaires à faire après la première année s'éleveront en moyenne à 120 ou 130,000^f au plus; il est bien entendu que dans ce chiffre nous ne comprenons ni le renouvellement du matériel, ni les pertes éventuelles, ce pourquoi nous avons créé une caisse spéciale de réserve et d'assurance qui est alimentée par la distraction d'une partie des bénéfices.

Quant aux produits qui doivent ainsi que les dépenses, varier nécessairement suivant la nature des sols, des climats, des cultures, des positions locales, nous croyons pouvoir les évaluer en moyenne pour 1000 hectares, de 250 à 300,000^f.

Nous devons encore faire remarquer que dans beaucoup de circonstances, et dans presque tous les domaines qui nous ont été offerts à bail jusqu'à présent, les propriétaires fournissant le cheptel, et n'ayant qu'à leur en servir l'intérêt à 5 p 100 le chiffre de nos dépenses pour la 1^{re} année se trouverait réduit dans ce cas à 130 ou 140,000 francs.

Il nous reste maintenant à démontrer le parti qu'on peut tirer de l'exploitation des biens ruraux appartenant aux Communes et quels sont les résultats avantageux qui doivent résulter de la prise à ferme de ces biens par l'Association Nationale Agricole, tant sous le rapport de l'extinction du paupérisme, de la misère et de la mendicité que par l'énorme accroissement des ressources alimentaires de toutes espèces et l'heureuse influence que cela doit avoir sur le bonheur public et privé, ainsi que sur la richesse nationale.

Il existe en France, 7,799,692 hectares de terres livrées à la dépaissance collective ou vaine pâture, et qui depuis des siècles, usées par la Dém. Des

troupeaux, foulés sous leur piétinement, tous en se saturant de leurs déjections, qui viennent accroître le degré de fécondité du sol, ne produisent qu'une herbe rare et un revenu presque nul, en comparaison de celui qu'on pourroit en obtenir s'ils étaient mis en culture.

Sur cette quantité, 7, 649, 692 hectares sous la propriété des Communes. Dans l'état actuel des choses, nous pouvons affirmer que toutes ces terres ne donnent par 6^e terme moyen par hectare, tandis que si elles étaient rendues à l'agriculture et exploitées avec intelligence et en harmonie avec la nature du sol des localités et des climats, il n'y a pas un seul des sept millions d'hectares susceptibles de culture, dont on ne puisse obtenir en très peu de temps un revenu annuel assez fort au profit de la Commune. Mais comme toutes ces terres ne sont pas susceptibles d'une culture régulière, si on admettait que 5 millions, et multiplier ce chiffre par 60^{fr}, on trouverait 300,000,000, qui joints aux amendes pour délits de chasse et autres, dont le produit serait abandonné aux Communes, présenterait un chiffre plus que suffisant pour éteindre et prévenir à jamais la mendicité, sans qu'il soit même nécessaire de faire un appel à la charité, car au moyen de la combinaison adoptée par l'Association Nationale agricole qui offre de prendre à ferme tous les biens viraux des Communes aux conditions exprimées dans ses Statuts, les Actionnaires recevraient un bel intérêt de leurs fonds, tout en contribuant au soulagement de l'infortune et à l'extinction de la mendicité.

En résumé, il résulte de tout ce qui vient d'être exposé qu'en employant le moyen adopté par la Cie sans augmenter l'étendue des terres mises en culture régulière, mais en cultivant mieux celles actuellement consacrées à cet usage, et en y appliquant des capitaux suffisants, on établirait l'équilibre entre la production et la consommation des subsistances, on fournirait un travail productif à cette population qui vient encombrer nos villes, on éteindrait le paupérisme et la mendicité, et l'on aura résolu l'un des plus difficiles problèmes de la Civilisation.

Le Président

Le Directeur fondateur

Le Secrétaire
G. de Guédon

H. Lecap d'Arcq père
Anc. audit. au Com. d'Oran

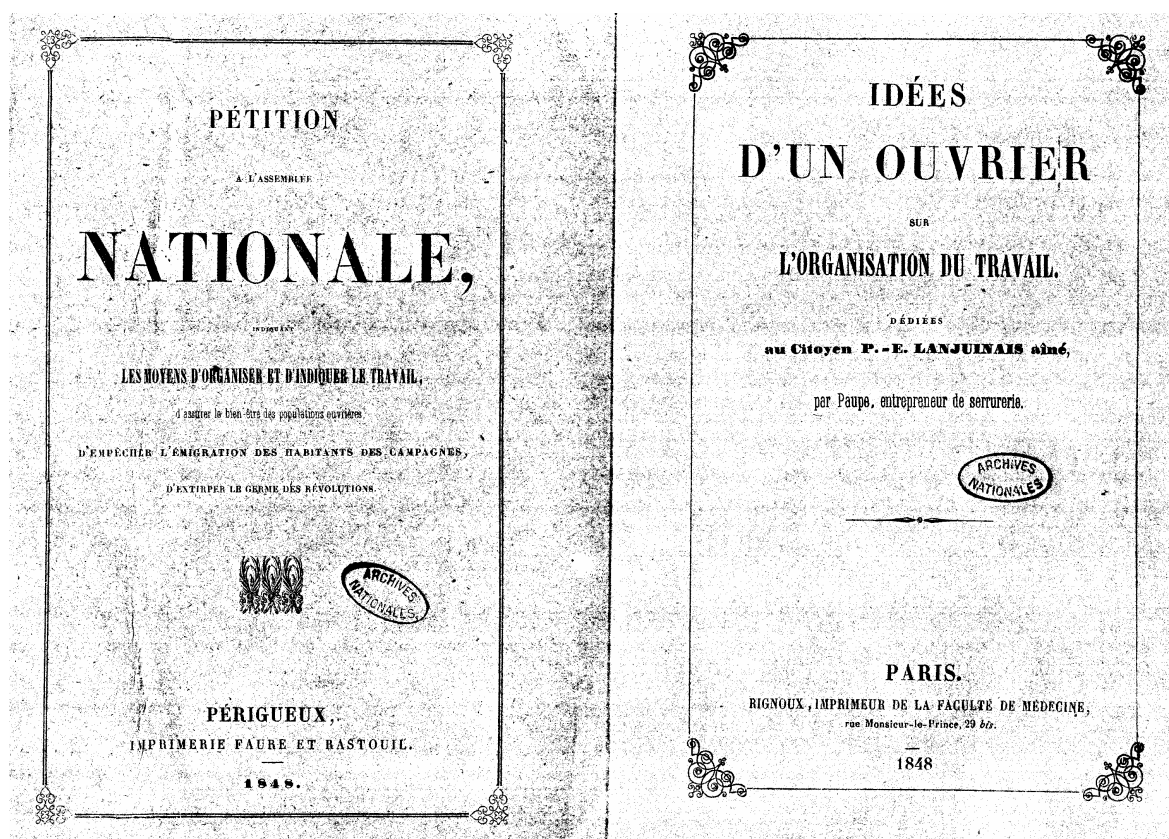
Officiers

ANNEXE 7

Archives nationales : Exemples de projets d'associations ouvrières

Pétition à l'assemblée nationale, indiquant les moyens d'organiser et d'indiquer le travail, d'assurer le bien être des populations ouvrières, d'empêcher l'émigration des habitants des campagnes, d'extirper le germe des révolutions, Périgueux, Imprimerie Faure et Rastouil, 1848.

Idées d'un ouvrier sur l'organisation du travail dédiées au Citoyen P.-E. Lanjuinais aîné, par Paupe, entrepreneur de serrurerie, Paris, Rignoux, Imprimeur de la faculté de médecine, 1848.



Projet d'organisation du travail et du commerce dédié à l'Assemblée nationale par Carlier-Tricotaux, Saint-Quentin, Chez Doloy imprimeur libre, 1848.

Le Pelletier, *Organisation sociale du travail*, Paris, Dépôt général à l'Imprimerie rue Jean-Jacques Rousseau 26, 1848.

PROJET
D'ORGANISATION
DU
Travail et du Commerce.

DÉDIÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
PAR CARLIER-TRICOTAUX.



Prix : 50 Centimes.

SAINT-QUENTIN.
Chez Doloy, imprimeur libraire, Grand'place 21.

1848.

25 centimes. — Par la Poste, 30 centimes,
(AFFRANCHIR).

ORGANISATION SOCIALE
DU
TRAVAIL.

PAR LE PELLETIER.



Il ne faut pas confondre le Socialisme (*association*), avec le Communisme (*communauté*).
Le Socialisme sera le plus fort rempart de la religion, de la famille et de la propriété, contre les attaques du Communisme.

DÉPÔT GÉNÉRAL
A L'IMPRIMERIE, RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, 26.
PARIS.—1848.

9 Avril 1848.

PROJET
D'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS
EN PORCELAINE.

Centralisation de l'industrie Porcelainière.

A MM. les Fabricants et les Ouvriers Porcelainiers.

Nous nous croyons obligés, avant de vous soumettre ce plan d'association, de vous donner quelques explications sur les raisons qui nous ont déterminés, nous, décorateurs, à nous occuper de la fabrication de la porcelaine blanche.

Le 12 mars dernier, dans une assemblée composée en majeure partie de peintres sur porcelaine, réunis dans le but de s'entendre sur les intérêts de leur profession, il a été nommé une commission composée de 15 membres, chargée d'étudier les causes de la souffrance qui mine notre industrie, et d'en proposer le remède.

Cette commission, dès sa première réunion, s'est trouvée divisée d'opinions sur le remède, mais non sur les causes. La minorité, composée de 4 membres, a cru devoir s'arrêter à un projet basé sur la marque et le tarif des produits de chaque doreur, et d'une caisse de secours.

La majorité, composée de 11 membres, a pensé que ces moyens ne remédiaient aucunement :

- 1° A la décadence de notre industrie.
- 2° A l'amoindrissement de nos opérations.
- 3° A la gêne des maîtres.
- 4° Aux chômages successifs.
- 5° A la diminution lente et continue du salaire.
- 6° Et à la misère des ouvriers.

Ayant conclu à l'insuffisance de ces moyens, elle les a rejetés.

La majorité a reconnu que l'intervention de la marque était pour les doreurs une institution illusoire ; car, en porcelaine, aujourd'hui que les genres réguliers n'ont plus de vogue, il serait impossible de considérer comme sien un dessin appliqué sur des pièces *rocaille*, dont la disposition ne permet aucune invention sérieuse de la part du décorateur, mais comporte seulement une plus ou moins grande richesse dans l'établissement.

En ce qui touche les décorateurs, la marque constitue à leur détriment une nouvelle maîtrise ; car elle fait de la création de ces derniers la propriété des maîtres doreurs, ce qui est injuste, et par conséquent inadmissible.

La liberté de mutation d'atelier étant un droit incontestable de l'ouvrier, il se priverait donc de cette liberté, de ce droit, en s'astreignant à ne pas produire dans un atelier ce qu'il aurait produit dans un autre, à moins de compromettre gravement ses intérêts, en s'exposant à des répressions qui attenteraient à son indépendance comme travailleur.

Sous le rapport de l'institution d'une caisse de secours,

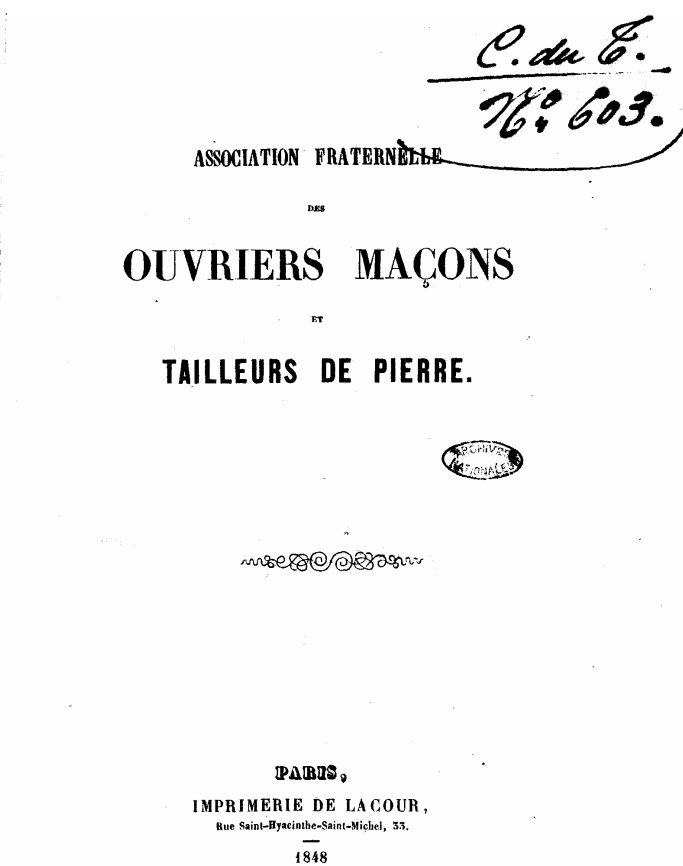
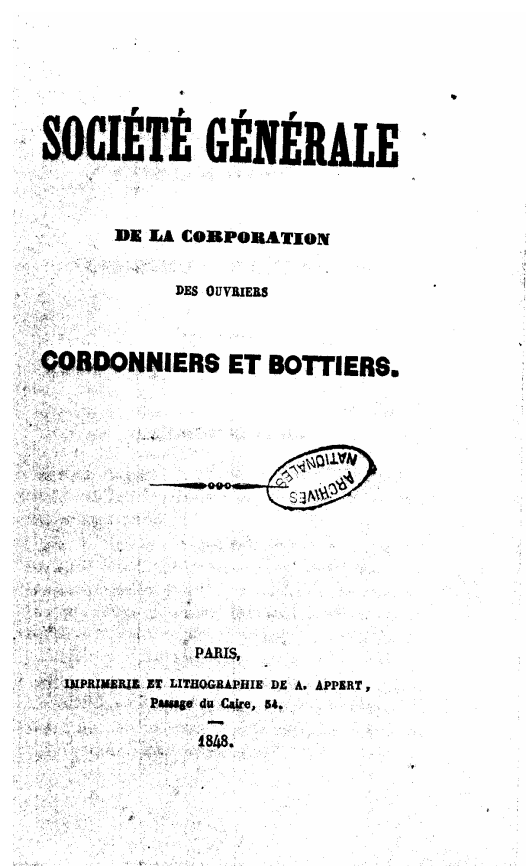
La majorité a reconnu qu'une caisse de secours, comme remède essentiel aux maux dont nous sommes dévorés, partait d'une pensée qui tout d'abord séduisit et entraîne par son aspect humanitaire.

Elle a examiné si cela suffirait à relever notre industrie et à rassurer les travailleurs contre les perplexités que créent l'irrégularité, le désordre du commerce.



Société générale de la corporation des ouvriers cordonniers et bottiers, Paris, Imprimerie et lithographie de A. Appert, 1848.

Association fraternelle des ouvriers maçons et tailleurs de pierre, Paris, Imprimerie de Lacour, 1848.



Bresson M., *Pétition à l'Assemblée nationale sur la nécessité de fixer par un décret un minimum de salaire pour tous les travailleurs*, Rouen, l'Imprimerie de H. Rivoire, 1848.

PÉTITION

A

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

sur

LA NÉCESSITÉ DE FIXER PAR UN DÉCRET

UN MINIMUM DE SALAIRE

POUR TOUS LES TRAVAILLEURS;

PAR M. BRESSON,

Ingénieur civil à Rouen.

Inspecteur du Travail des Enfants dans les Manufactures.



ROUEN.

Imp. de H. RIVOIRE, rue St-Étienne-des-Tonneliers, 1.

—
1848.

Essai sur la crise financière et les moyens de la faire cesser par L. Rochat, Paris, Guillaumin et cie Editeurs, 1848.

Plus de banque spéciale, plus d'intérêt à payer, tout propriétaire est son banquier, par J. Rives, ouvrier mécanicien, Toulouse, Imprimerie d'Aug. De Labouisse-Rochefort.

ESSAI
SUR LA
CRISE FINANCIÈRE

ET LES
MOYENS DE LA FAIRE CESSER

PAR L. ROCHAT

Le commerce et le nombre des peuples, qui sont la richesse et la puissance d'un État, dépendent surtout de la quantité et de la conduite des monnaies. LAW.

PARIS
GUILLAUMIN ET C^{ie}, ÉDITEURS
14, RUE RICHELIEU
1848

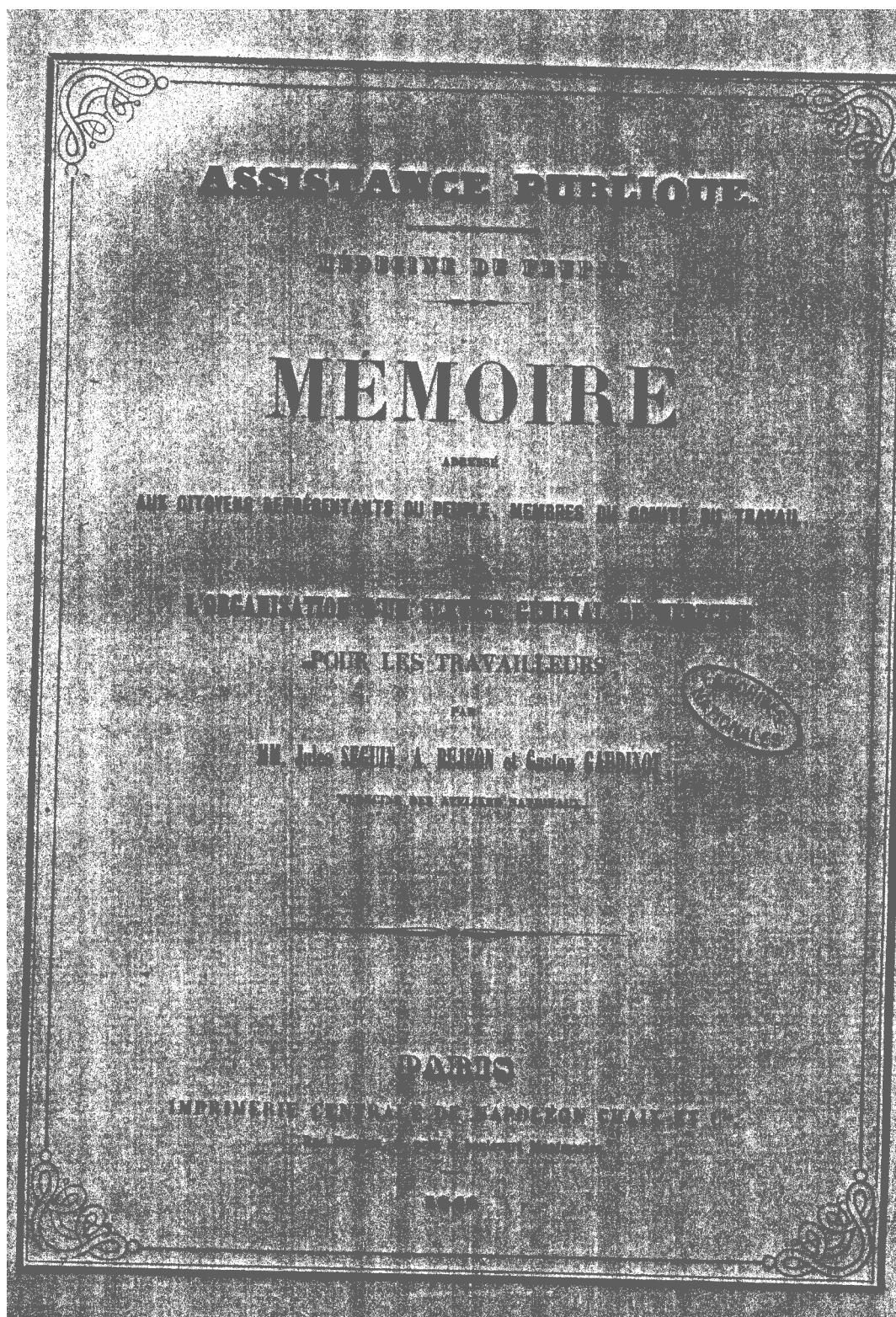
PLUS DE BANQUE SPÉCIALE,
PLUS D'INTÉRÊT À PAYER,
TOUT PROPRIÉTAIRE EST SON BANQUIER,

Par J. RIVES, ouvrier mécanicien.

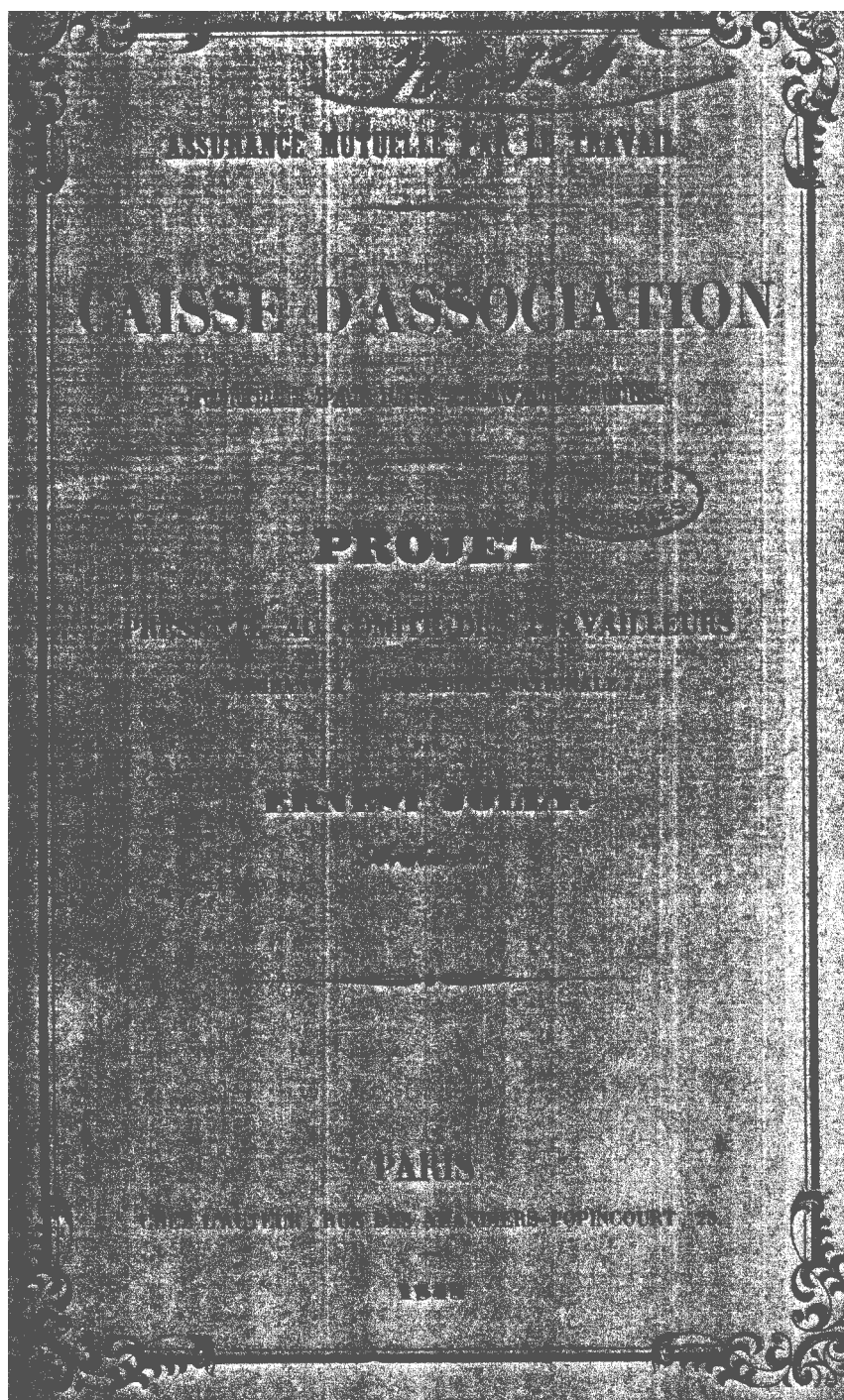
Assurer le crédit de la monnaie de papier, c'est détruire l'influence dominante de l'argent et relever le droit du travail dans la production des richesses.

TOULOUSE
IMPRIMERIE D'AUG. DE LABOUISSÉ-ROCHEFORT,
Rue des Balances, 42.

Assistance publique – Médecine du peuple – Mémoire adressé aux citoyens représentants du peuple, membres du comité du travail sur l'organisation d'un service général de médecine pour les travailleurs, par MM. Jules Seguin, A. Bujeon et Gaston Gaudinot, médecins des ateliers nationaux, Paris, Imprimerie centrale de Napoléon Chaix et Cie, 1848.



Caisse d'association formée par les travailleurs – projet présenté au comité des travailleurs siégeant à l'Assemblée nationale par Ernest Jolly, Paris, Chez l'auteur, rue des Amandiers-Popincourt, 1848.



Des droits et des devoirs de la société envers les ouvriers par un industriel du Bas-Rhin,
Hagenau, De l'imprimerie de J.C. Brucker, 1848.

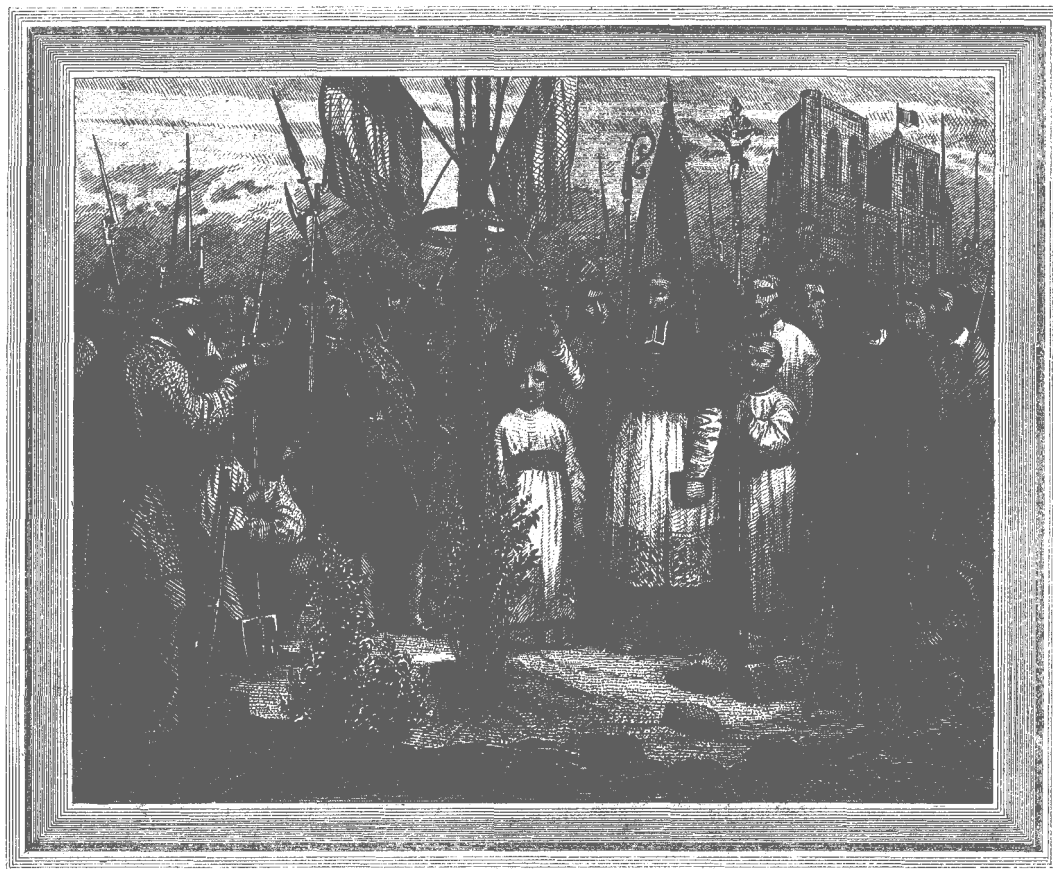
DES
DROITS ET DES DEVOIRS
DE
LA SOCIÉTÉ ENVERS LES OUVRIERS
PAR
UN INDUSTRIEL DU BAS-RHIN.



HAGUENAU,
DE L'IMPRIMERIE DE J. C. BRUCKER.
1848.

ANNEXE 8

Institut français d'histoire sociale : *Plantation d'un arbre de liberté*, Cabasson del., Lechard sculp.



Cabasson del.

Lechard sculp.

PLANTATION D'UN ARBRE DE LIBERTÉ.

ANNEXE 9

Institut français d'histoire sociale : *Destruction des arbres de la Liberté devant Tortoni*, F. Roy éditeur, Imprimerie Charaire et fils.



F. Roy, éditeur. — 263.

Destruction des arbres de la Liberté devant Tortoni.

ANNEXE 10

Institut Français d'histoire sociale : *République Française – Liberté, Egalité, Fraternité.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.



Membres du Gov. Provisoire

1. Dupont de l'Eure.
2. Lamartine.
3. Garnier Pagès.
4. Arago.
5. Crémieux.
6. Ledru-Rollin.
7. Marie.

Liberté, Egalité, Fraternité.



Secrétaires,

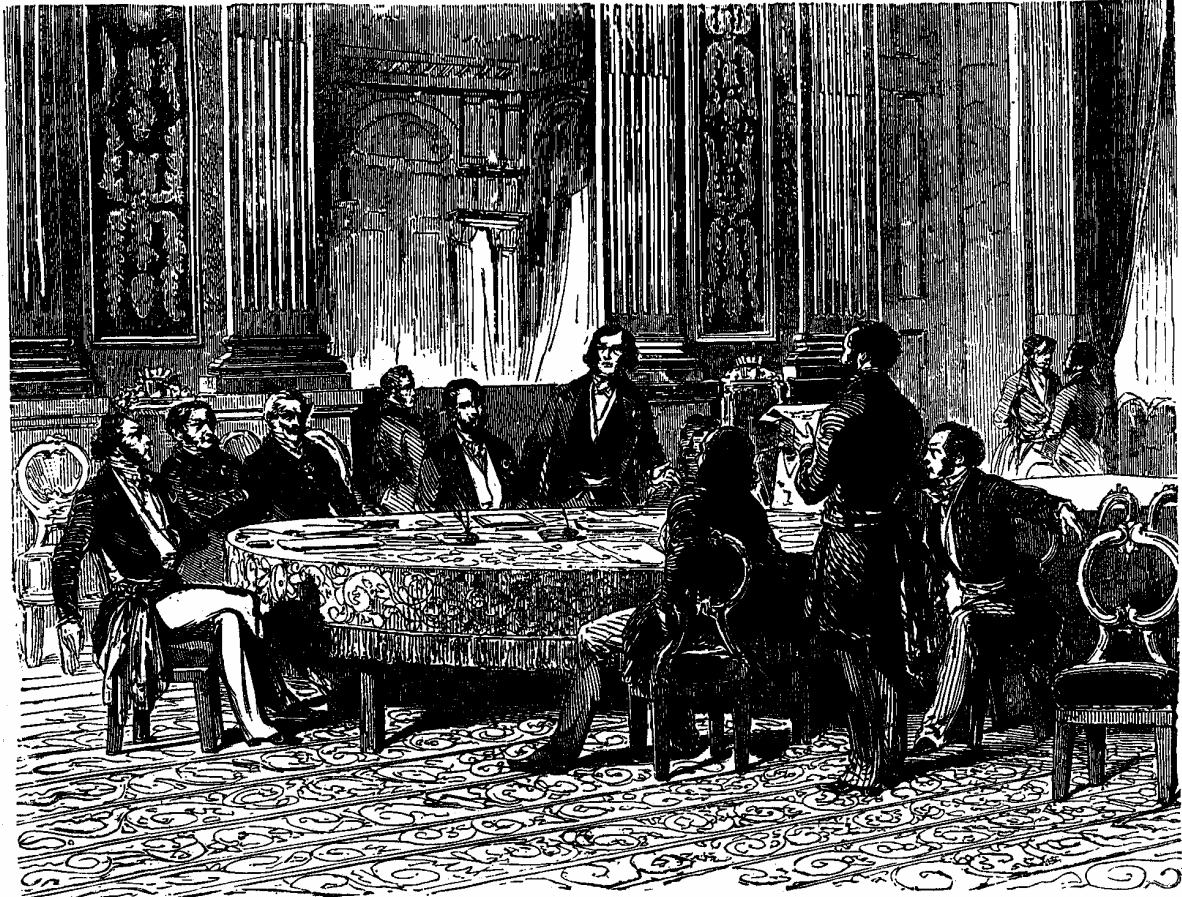
8. Hébert.
9. Pissot.
10. Louis Blanc.
11. Albert.

Ministres,

12. Carnot.
13. G^l Cavaignac.
14. Bouthon.

ANNEXE 11

Institut français d'histoire sociale : *Séance des membres du gouvernement provisoire à l'Hôtel de ville (Février 1848)*, F. Roy éditeur, Imprimerie Charaire et fils.



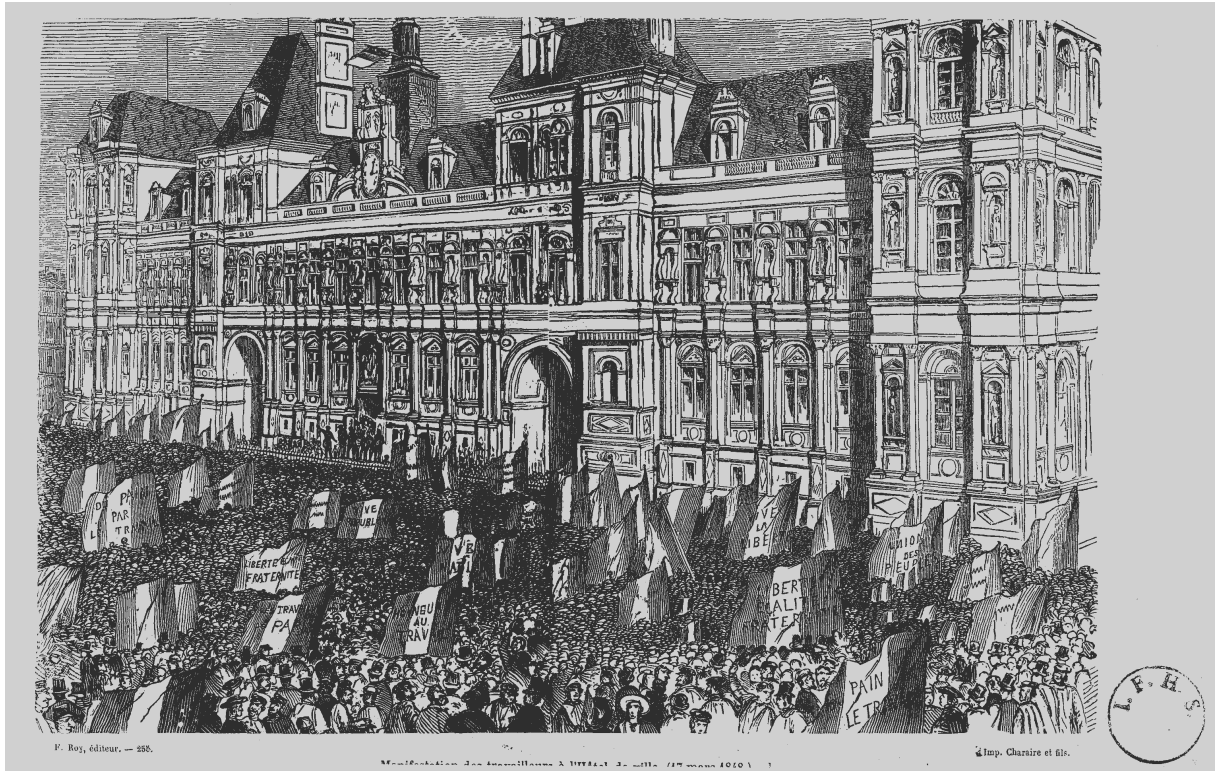
F. Roy, éditeur. — 253.

Imp. Charaire et fils.

Séance des membres du gouvernement provisoire à l'Hôtel de ville. (Février 1848.)

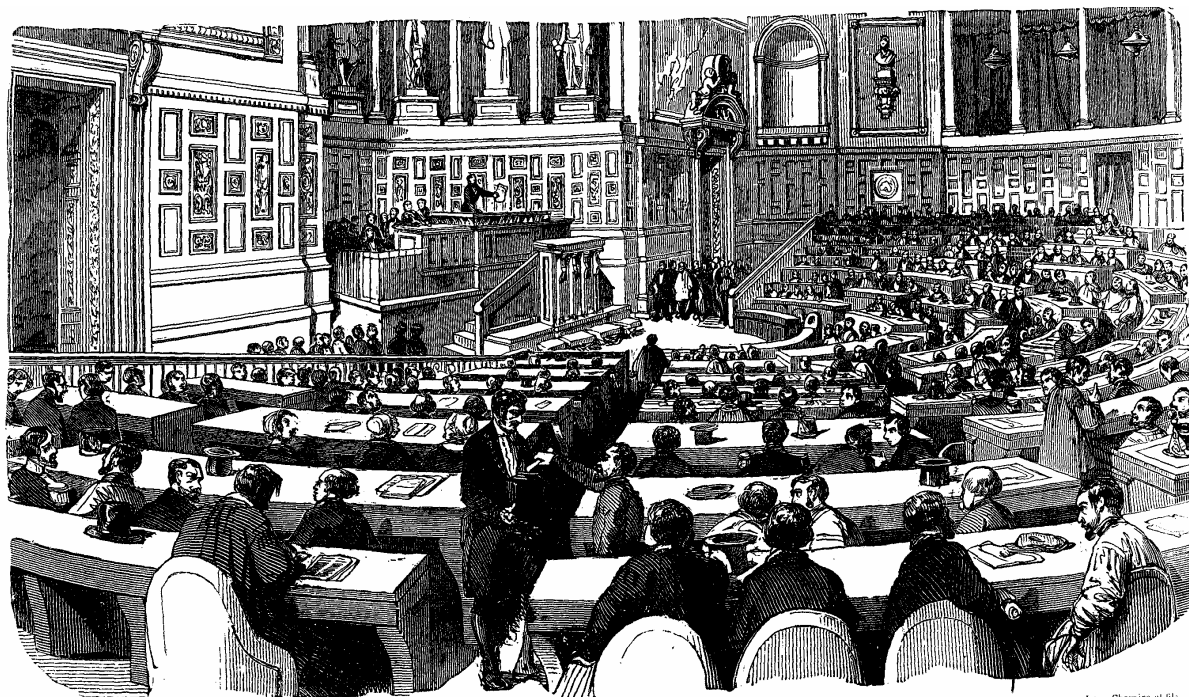
ANNEXE 12

Institut français d'histoire sociale : *Manifestation des travailleurs à l'Hôtel de ville / 17 mars 1848*, F. Roy éditeur, Imprimerie Charaire et fils.



ANNEXE 13

Institut français d'histoire sociale : *Séance au Luxembourg sur l'organisation du travail*,
1848, F. Roy éditeur, Imprimerie Charaire et fils.



F. Roy, éditeur. — 238

Imp. Charaire et fils.

Séance au Luxembourg sur l'organisation du travail, en 1848.

ANNEXE 14

Archives nationales : *Liste des associations ouvrières*, publiée dans Louis Blanc, *Le Nouveau Monde*, 15 juillet 1849.

LISTE DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES.

ARÇONNIERS, rue des Petits-Hôtels, 23.	FONDEURS EN FER, r. Nve-St-Etienne-S.-M., 4.
BOULANGERS, rue d'Enfer, 7.	FORMIERS, rue du Cadran, 12.
— rue Vincent, à Belleville.	FERBLANTIERS, rue du faub. St-Denis, 24.
BLANCHISSEUSES, rue Folie-Méricourt, 35.	GRAVEURS, rue des Vieux-Augustins, 64.
— rue de Breda, 21.	HORLOGERS, rue de Berry, 8.
BOUTONNIERS EN MÉTAL, rue Fontaine-au-Roi, 20.	IMPRIM.-TYPOGRAPHE, r. de Seine-St-Germ., 32.
BOUTONNIERS, passage Holzbacher, r. des Trois-Bornes, 19, et rue Fontaine-au-Roi, 46.	— rue Montmartre, 154.
BLANCHISSEURS-APPRÊTEURS D'ÉTOFFES, quai de la gare d'Ivry, 32.	— rue Gaillon, 34.
BRASSIERS, rue de Bondy, 76.	IMPRIMEURS-LITHOGRAPHES, passage du Cairo.
BILLARDIERS, rue du faubourg Saint-Denis, 34.	INSTRUMENTS DE MUSIQUE, rue des Poissonniers, 37, à Montmartre.
BIJOUTERIE, rue Saint-Martin, 353.	LINGÈRES, r. de la Corderie-St-Honoré, 7.
BOUCHERS, G.-Rue, à La Chapelle-St-Denis, 68.	— rue du faubourg St-Denis, 35.
— rue Saint-Martin, 170.	— rue Richelieu, 44.
CARTONNIERS, rue des Gravilliers, 18.	LIMES (ouvriers en), r. Phéliepeaux, 27, passage de la Marmite.
CHAPELIERS, rue des Trois-Pavillons, 5.	LITS ET MEUBLES EN FER (fabricans de), rue Dupetit-Thouars, cité Boufflers, 5.
— pl. de la Bourse (maison Aubert).	LUNETIERS, r. St-Martin, 180, entrée rue Jean-Robert, 28.
— Boulevard St-Denis, 4.	MUSICIENS, passage de l'Opéra.
CHARPENTIERS, boulevard Beaumarchais, 42.	MÉGISSIERS, rue St-Hippolyte, 13, f. St-Marcel.
CHAUSSEIERS, rue Jean-l'Épine, 11.	MARBRERS, rue Fontaine-St-Georges, 46.
CLOUTIERS, r. Chât.-Landon (faub. St-Martin), 6.	MENUISIERS, rue de l'École de médecine, 109.
CORDONNIERS, place du Louvre, 26.	— rue de Babylone.
— rue Bailleul, 6.	— rue de Sèvres.
— rue faubourg St-Denis, 15.	MAÇONS ET TAILLEURS DE PIERRE, rue Geoffroi-Lasnier, 11.
— rue Rambuteau, 108.	MÉCANICIENS, r. de Charonne, 74, f. St-Antoine.
CUISINIERS, barrière du Maine, 36.	— rue des Ecluses-St-Martin.
— barrière de Sèvres, 49.	ORFÈVRES, rue de Lancry, 11.
— rue Simon-le-Franc, 19.	PASSEMENTIERS, rue Neuve-Chabrol, 11.
— barrière Pigale, 36.	PAVEURS.
— barrière des Amandiers, 4.	POTIERS DE TERRE, rue Copeau, 39.
— barrière des Trois-Couronnes, 34.	PEIGNES DE CORNE ET EN ÉCAILLE (ouvriers en) rue Grandéat, 9.
— rue du faub. St-Denis, 23.	PEINTRES EN BATIMENT, rue des Arcis, 52.
— rue Phéliepeaux, 17.	— rue Labryère, 10.
— r. des Fossés-S-Germ.-l'Auxerrois.	— r. Parad.-Poisson., 40.
— rue Fontaine Molière, 4.	PEINTRES-DÉCORATEURS, rue Miromesnil, 35.
— rue du Temple.	POELIERS-FUMISTES, rue Maubuée, 11.
COIFFEURS, rue des Gravilliers, 18.	PIANOS (fabricans de), rue de Bréda, 21.
— rue de la Mont. Ste-Geneviève, 6.	RAMPISTES, rue Neuve-St-Denis.
— rue Saint-Denis, 278.	REGISTRES ET PAPETERIE (fabricans de), rue Montmorency, 1.
— rue Cadet, 2.	ROUBNERIE (blouses et pantalons de travail), rue du faubourg St-Antoine, 45.
— rue Saint-Honoré, 87.	SELLIERS, r. Neuve-Fontaine-St-Georges, 9.
— r. St-Nicolas, 26, faub. St-Antoine.	SERRURIERS-MÉCANICIENS, rue Beaubourg, 13.
CORROYEURS, r. de la Terrasse, 40, à Monceaux.	TEINTURES EN SOIE, rue de la Calandre, 20.
COUTELIERS, fabricans d'instrumens de chirurgie, 6, place de l'École de médecine.	TAILLEURS, r. du faubourg St-Denis, 23.
CHEMISERIE, rue du faubourg Montmartre, 21.	TAPISSIERS, rue de Sèvres, 129.
CORSETIERS, rue St-Honoré, 145.	TOURNEURS EN CHAISES, rue Amelot, 64.
DESSINATEURS SUR ÉTOFFES, b. Poissonnière, 14.	VOITURES (ouv. en), r. de Lille, 8, à la G.-Villette.
DESSINATEURS POUR CACHEMIRES.	VINS (marchands de), rue Jean-Robert, 8.
EBÉNISTES, r. Charonne, 7, cour St-Joseph.	— rue de Poitou.
EBÉNISTES en fauteuils, rue de Charonne, 7, cour Saint-Joseph.	
ÉPICIERS, rue du Cadran, 7.	
— r. du faubourg St-Antoine, 102.	
ÉCRIVAINS-AUTOGRAPHES, rue Villado, 15.	

Chaque mois, le NOUVEAU MONDE publiera la liste des associations ouvrières. Pour éviter de donner place, dans nos colonnes, à des associations fondées en dehors des principes socialistes et dans un but déguisé d'exploitation de l'homme par l'homme, nous n'annoncerons que les sociétés ouvrières reconnues par le comité des délégués du Luxembourg.

Nous avons supprimé sur la liste que nous publions dans le présent numéro les noms de plusieurs associations sur lesquelles nous n'avons pas reçu des renseignements assez précis. Nous accueillerons avec empressement les rectifications qui nous seront présentées. Elles seront reçues au bureau du journal, 102, rue Richelieu, tous les jeudis de deux à quatre heures.

LISTE DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES.

- ANÇONNIERS, rue des Petits-Hôtels, 23.
 BANDAGISTES ET ORTHOPÉDISTES, rue Saint-Denis, 358, passage du Ponceau, 21.
 BILLARDEURS, rue du Faubourg Saint-Denis, 24.
 BLANCHISSEUSES, rue Folio-Méricourt, 35. — Rue Croulebarbe, 27.
 BOUCHERS, Grande-Rue, à la Chapelle-Saint-Denis, 68. — rue Saint-Martin, 170.
 BOULANGERS, rue Vincent, à Belleville. — Rue de la Glacière, 32.
 BOUTONNIERS EN MÉTAL, rue Fontaine-au-Roi, 20.
 BONNETIERS, rue de la Vanne, 47.
 BROUSIERS, rue Saint-Denis, 256.
 CHARPENTIERS, boulevard Beaumarchais, 42.
 CHAUSSONIERS, rue Jean-l'Épine, 11.
 CLOUTHIERS, rue Château-Landon, 6 (faub. St-Martin).
 COIFFEURS, rue Jean-Robert, 22, et rue Michel-Comte, 37. — Rue St-Denis, 278. — Rue Cadet, 2. — Rue Ménilmontant, 18. — Grande-Ave de la Chapelle, 69. — Rue Saint-Honoré, 188. — Rue de la Nation, 19, à Montmartre. — Rue Saint-Nicolas, 26, faubourg Saint-Antoine.
 COMPAS (ouvriers en), rue Quincampoix, 29.
 CORDONNIERS, place du Louvre, 26. — Rue St-Honoré, 22. — Rue du Faubourg-St-Denis, 15. — Rue de la Réal, 6. — La Famille, rue Rambuteau, 57.
 CORDONNIERS ET CORROYEURS, rue du Cadran, 23.
 CORROYEURS, rue de la Terrasse, 40, à Monceaux. Dépôt, rue de Renard-Saint-Sauveur, 6.
 COSTIÈRES, rue Saint-Honoré, 145.
 COUTELIERS, fabricants d'instruments de chirurgie, 6, place de l'École-de-Médecine.
 COUSIERS, rue Simon-le-Franc, 19. — Barrière du Maine, 58. — Barrière Pigale, 39. — Barrière des Amandiers, 4. — Barrière des Trois-Couronnes, 34. — Rue des Fossés-St-Germain-l'Auxerrois. — Rue du Temple. — Rue des Poissonniers, 40, barrière Poissonnière. — Impasse des Couronnes, 6, à la Chapelle. — Chaussée Clignancourt, 30, à Montmartre. — Rue de Chamart, 8, à Châtillon. — Rue du Faubourg Saint-Denis, 23. — Rue du Temple, 28. Rue Dauphine, 44.
 DRESSIERS SUR ÉTOFFES, boulevard Poissonnière, 14.
 ÉBÉNISTES, rue Charonne, 7 (cour St-Joseph).
 ÉBÉNISTES EN FAUTEUILS, r. de Charonne, 7 (c. St-Joseph).
 ÉCRIVAINS-AUTOGRAPHES, rue Villedo, 15.
 FERRAILLIERS, rue du Faubourg-Saint-Denis, 24.
 FORGEURS, rue du Cadran, 12.
 GRAVEURS, rue des Vieux-Augustins, 64.
 GRAVEURS SUR BOIS (assoc. fraternal), pour l'illustration typographique, quai Bourbon, 39 (île St-Louis).
 HORLOGERS, rue de Berry, 8.
 IMPRIMEURS-TYPOGRAPHES, rue de Seine, 36. — Rue Montmartre, 154. — Rue Gaillon, 34.
 IMPRIMEURS-LITHOGRAPHES, passage du Caire.
 LIBRAIRES-UNIS, Propagation des bons livres (ass. frat.), passage du Caire, 63.
 LAMPS (ouvriers en), rue Phéliepeaux, 27, passage de la Marmite; 1^{re} succursale, rue Saint-Nicolas, 13, faubourg Saint-Antoine.
 LINOËRES, rue de la Corderie-Saint-Honoré, 7. — Rue du Faubourg-St-Denis, 23. — Rue Richelieu, 44.
 LUNETIERS, rue Saint-Martin, 180, entrée rue Jean-Robert, 28.
 MAÇONS ET TAILLEURS DE PIERRE, r. Geoffroi-Lasnier, 11.
 MARBRIERS, rue Fontaine-Saint-Georges, 46.
 MÉCANICIENS, rue de Charonne, 74, faub. St-Antoine. — Rue des Ecluses-Saint-Martin.
 MÉMOIRIERS, rue Saint-Hippolyte, 13 (faub. St-Marcel).
 MENUISIERS EN BATIMENT, rue de l'École-de-Médecine, 109. — Rue Babylone, 47. — Rue Gessaint, à la Chapelle.
 ŒURS, BEURRE, FROMAGES (assoc.), rue St-Honoré, 49.
 ORFÈVRES, rue de Lancry, 11.
 PASSEMENTIERS, rue Neuve-Chabrol, 11.
 PAVEURS, rue de Chabrol, 16.
 PEIGNES DE CORNE ET EN ÉCAILLE (ouv. en), rue Bourg-l'Abbé, 37.
 PEINTRES EN BATIMENT, rue des Arçais, 8 et 52. — Rue Labruyère, 10. — Rue Paradis-Poissonnière, 40.
 PHARMACIE, DRUGUERIE, HERBORISTERIE, r. Constantine, 26. — Succursale, rue du Temple, 55.
 POTIERS-FONISTES, rue Poultier, 8 (île Saint-Louis).
 POTIERS DE TERRE, rue Copeau, 39.
 REGISTRES ET PAPIETERIE (fabric. de), r. Montmorency, 1.
 ROUENNERIE (blouses et pantalons de travail), rue du Faubourg-Saint-Antoine, 45.
 SERRURIERS ET MÉCANICIENS, rue du Grand-Furleur, 5.
 SCIEURS À LA MÉCANIQUE, siège de la Société, au Goul, près Angoulême; succursale, quai Valmy, 5 et 5.
 TAILLEURS, siège central, rue du Faub.-St-Denis, 23, au fond de la cour; 1^{re} succursale, à Puteaux, rue St-Denis.
 TAPISSIERS, rue Charonne, 7 (cour Saint-Joseph).
 TEINTURERS EN SOIE, rue de la Calandre, 20.
 TENEURS DE LIVRES, boulevard St-Ange, 8 (Chapelle).
 TOURNEURS EN CHAISES, rue Amelot, 64.
 VOITURIERS (ouv. en), rue de Lille, 8, à la Gr.-Villette.
 VINS (marchands de), rue Jean-Robert, 8. — Rue de Poitou, 36. — Rue Saint-Victor, 118.

60

Chaque mois, le NOUVEAU MONDE publiera la liste des associations ouvrières de Paris et de la Province.

Pour éviter de donner place, dans nos colonnes, à des associations fondées en dehors des principes socialistes et dans un but de guisé d'exploitation de l'homme par l'homme, nous n'annoncerons que les sociétés ouvrières reconnues par le comité des délégués du Luxembourg.

Nous avons supprimé sur la liste que nous publions dans le présent numéro les noms de plusieurs associations sur lesquelles nous n'avons pas reçu des renseignements assez précis. Nous accueillerons avec empressement les rectifications qui nous seront présentées. Elles seront reçues au bureau du journal, 102, rue Richelieu, tous les jeudis de deux à quatre heures.

LISTE DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES.

- ADONNÉS**, rue des Petits-Hôtels, 25.
ANDAGISTES ET ORTHOPÉDISTES, rue Saint-Denis, 358, passage du Ponceau, 21.
BILLANDIERS, rue du Faubourg Saint-Denis, 24.
BLANCHISSEUSES, rue Folie-Méricourt, 35. — Rue Croulebarbe, 27.
BOUCHERS, Grande-Rue, à la Chapelle-Saint-Denis, 68. — rue Saint-Martin, 170.
BOULANGERS, rue Vincent, à Belleville. — Rue de la Glacière, 32.
BOUYONIENS EN MÉTAL, rue Fontaine-au-Roi, 20.
BONNETIERS, rue de la Vannerie, 47.
BROSSIERS, rue Saint-Denis, 256.
CAQUETTES (ouvrières en), rue St-Germain-l'Auxerrois, 45. Dépôts : à Paris, rue Dauphine, 11, à l'assoc. des Chapeliers, à l'assoc. des Tailleurs de Puteaux, et au Bourget, chez le citoyen Barat, tailleur.
CHARPENTIERS, boulevard Beaumarchais, 42.
CHAUSSEIERS, rue Jean-l'Épine, 11.
CHAUVIERS, rue Château-Landon, 6 (faub. St-Martin).
COIFFIERS, rue Jean-Robert, 22, et rue Michel-le-Comte, 37. — Rue St-Denis, 278. — Rue Cadet, 2. — Rue Ménilmontant, 18. — Grande-Rue de la Chapelle, 69. — Rue Saint-Honoré, 188. — Rue de la Nation, 19, à Montmartre. — Rue Saint-Nicolas, 26, faubourg Saint-Antoine.
COMPAS (ouvriers en), rue Quincampoix, 29.
CORDONNIERS, place du Louvre, 26. — Rue St-Honoré, 22. — Rue du Faubourg-St-Denis, 15. — Rue de la Réal, 6. — La Famille, rue Rambuteau, 57.
CORDONNIERS ET CORROUEURS, rue du Cadran, 25.
CORROUEURS, rue de la Terrasse, 40, à Monceaux. Dépôt, rue du Renard-Saint-Sauveur, 6.
CORSETIERS, rue Saint-Honoré, 145.
CORTELIERS, fabricants d'instruments de chirurgie, 6, place de l'École-de-Médecine.
COISIERS, rue Simon-le-Franc, 19. — Barrière du Maine, 36. — Barrière Pigale, 36. — Barrière des Amandiers, 4. — Barrière des Trois-Couronnes, 34. — Rue des Fossés-St-Germain-l'Auxerrois. — Rue du Temple. — Rue des Poissonniers, 40, barrière Poissonnière. — Impasse des Couronnes, 6, à la Chapelle — Chaussée Clignancourt, 30, à Montmartre. — Rue de Clamart, 6, à Châtillon. — Rue du Faubourg Saint-Denis, 23. — Rue du Temple, 28. Rue Dauphine, 44.
DESSINATEURS SUR ÉTOFFES, boulevard Poissonnière, 14.
ÉBÉNISTES, rue Charonne, 7 (cour St-Joseph).
ÉBÉNISTES EN FAUTEUILS, r. de Charonne, 7 (c. St-Joseph).
ÉCRIVAINS-AUTOGRAPHES, rue Villedo, 15.
FERRAILLIERS, rue du Faubourg-Saint-Denis, 24.
FORMIERS, rue du Cadran, 12.
GRAVEURS, rue des Vieux-Augustins, 64.
GRAVEURS SUR BOIS (assoc. fratern.), pour l'illustration typographique, quai Bourbon, 39 (île St-Louis).
HORLOGERS, rue de Berry, 8.
IMPRIMEURS-TYPOGRAPHES, rue de Seine, 36. — Rue Montmartre, 154. — Rue Gaillon, 34.
IMPRIMEURS-LITHOGRAPHES, passage du Caire.
LIBRAIRES-UNIS, Propagation des bons livres (ass. frat.), passage du Caire, 65.
LEVES (ouvriers en), rue Phéliepeux, 27, passage de la Marmite; 1^{re} succursale, rue Saint-Nicolas, 15, faubourg Saint-Antoine.
LENGÈRES, rue de la Corderie-Saint-Honoré, 7. — Rue du Faubourg-St-Denis, 23. — Rue Richelieu, 44.
LEVIERSIERS, rue Saint-Martin, 180, entrée rue Jean-Robert, 28.
MAÇONS ET TAILLEURS DE PIERRE, r. Geoffroi-Lasnier, 11.
MARBIERS, rue Fontaine-Saint-Georges, 46.
MÉCANICIENS, rue de Charonne, 74, faub. St-Antoine. — Rue des Ecluses-Saint-Martin.
MÉCANICIENS, rue Saint-Hippolyte, 13 (faub. St-Marcel).
MÉCANICIENS EN MÉTAL, rue de l'École-de-Médecine, 109. — Rue Babylone, 47. — Rue Gessaint, à la Chapelle.
ŒFS, BEURRE, FROMAGES (assoc.), rue St-Honoré, 49.
ORÈVRES, rue de Lancry, 11.
PÂTISSIERS, rue Richelieu, 22.
PAVEURS, rue de Chabrol, 16.
PEIGNES DE CORNE ET EN ÉCALLE (ouv. en), rue Bourg-l'Abbé, 37.
PEINTRES EN BÂTIMENT, rue des Arcis, 8. — Rue Labryère, 40. — Rue Paradis-Poissonnière, 40. — Rue des Arcis, 52.
PHARMACIE, DROGUERIE, HERBORISTERIE, r. Constantine, 36. — Succursale, rue du Temple, 55.
PIANOS (ouvriers en), rue de Chabrol, 32.
POILLIERS-FORMIERS, rue Poulitier, 8 (île Saint-Louis).
POTIERS DE TERRE, rue Copeau, 39.
REGISTRES ET PAPETERIE (fabric. de), r. Montmorency, 1.
ROTONNERIE (blouses et pantalons de travail), rue du Faubourg-Saint-Antoine, 45.
SENNIERS ET MÉCANICIENS, rue du Grand-Furleur, 5.
SCIEURS A LA MÉCANIQUE, siège de la Société, au Gond, près Angoulême; succursale, quai Valmy, 3 et 5.
TAILLEURS, siège central, rue du Faub.-St-Denis, 93, au fond de la cour; 1^{re} succursale, à Puteaux, rue St-Denis.
TAPISSIERS, rue Charonne, 7 (cour Saint-Joseph).
TEINTURES EN SOIE, rue de la Calandre, 20.
TEXTEURS DE LIVRES, boulevard St-Ange, 8 (Chapelle).
TOURNEURS EN CHAISES, rue Amélot, 64.
VOITURES (ouv. en), rue de Lille, 8, à la Gr.-Villette.
VINS (marchands de), rue Jean-Robert, 8. — Rue de Poitou, 36. — Rue Saint-Victor, 118.

Chaque mois, le NOUVEAU MONDE publiera la liste des associations ouvrières de Paris et de la Province.

Pour éviter de donner place, dans nos colonnes, à des associations fondées en dehors des principes socialistes et dans un but déguisé d'exploitation de l'homme par l'homme, nous n'annoncerons que les sociétés ouvrières reconnues par le comité des délégués du Luxembourg.

Nous avons supprimé sur la liste que nous publions dans le présent numéro les noms de plusieurs associations sur lesquelles nous n'avons pas reçu des renseignements assez précis.

Nous accueillerons avec empressement les rectifications qui nous seront présentées. Elles seront reçues au bureau du journal, 102, rue Richelieu, tous les jeudis de 2 à 4 heures.

LISTE DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES.

- ARÇONNIERS, rue des Petits-Hôtels, 23.
 BANDAGISTES ET ORTHOPÉDISTES, rue Saint-Denis, 358, passage du Ponceau, 21.
 BLANCHIERS, rue du Faubourg Saint-Denis, 24.
 BLANCHISSEUSES, rue Folie-Méricourt, 35. — Rue Croulebarbe, 27.
 BOÛCHERS, Grande-Rue, à la Chapelle-Saint-Denis, 68. — Rue St-Martin, 170.
 BOULANGERS, rue Vincout, à Belleville. — Rue de la Glacière, 32.
 BOUTONNIERS EN MÉTAL, rue Fontaine-au-Roi, 20.
 BOUTONNIERS EN CORNE (en tous genres), rue de Malte, 55.
 BONNETIERS, rue de la Vannerie, 47.
 BOSSIERS, rue St-Denis, 256.
 CASQUETTES (ouvrières en), rue St-Germain-l'Auxerrois, 45. Dépôt : à Paris, rue Dauphine, 11, à l'association des Chapeliers; à l'association des Tailleurs de Puteaux, et au Bourget, chez le citoyen Barat, tailleur.
 CHARPENTIERS, boulevard Beaumarchais, 42.
 CHAUSSONNIERS, rue Jean-l'Épave, 11.
 CLOUTIERS, rue Châte-au-Landon, 6 (faub. St-Martin).
 COIFFEURS, rue Jean-Robert, 22, et rue Michel-le-Comte, 37. — Rue St-Denis, 278. — Rue Cadet, 2. — Rue Ménilmontant, 18. — Grande-Rue de la Chapelle, 69. — Rue Saint-Honoré, 188. — Rue de la Nation, 19, à Montmartre. — Rue Saint-Nicolas, 26 (faubourg Saint-Antoine).
 COMPAS (ouvriers en), rue Quincampoix, 29.
 CORDONNIERS, place du Louvre, 26. — Rue St-Honoré, 22. — Rue du Faubourg-St-Denis, 15. — Rue de La Réal, 6. — La Famille, rue Rambuteau, 57.
 CORDONNIERS ET CORROYEURS, rue du Cauran, 23.
 CORROYEURS, rue de la Terrasse, 40, à Monceaux. — Dépôt, rue du Renard-Saint-Sauveur, 6.
 COÛTURIÈRES, rue Saint-Honoré, 145.
 COUTELIERS, fabricants d'instruments de chirurgie, 6, place de l'École-de-Médecine.
 CRISINIERS, rue Simon-le-Franc, 19. — Barrière du Maine, 36. — Barrière Pigale, 36. — Barrière des Amandiers, 4. — Barrière des Trois-Couronnes, 34. — Rue des Fossés-St-Germain-l'Auxerrois. — Rue du Temple. — Impasse des Couronnes, 6, à la Chapelle. — Chaussée Clignancourt, 30, à Montmartre. — Rue de Clamart, 6, à Châtillon. — Rue du Faubourg-Saint-Denis, 23. — Rue du Temple, 28. — Rue Dauphine, 44.
 DESSINATEURS SUR ETOFFES, boulevard Poissonnière, 16.
 ÉBÉNISTES, rue Charonne, 7 (cour Saint-Joseph).
 ÉBÉNISTES EN FAUTEUILS, rue Charonne, 7 (cour Saint-Joseph).
 ÉCRIVAINS-AUTOGRAPHES, rue Villedot, 15.
 ÉPICIERS, rue du Cauran, 7.
 ÉPERLANTIERS, rue du Faubourg-Saint-Denis, 24.
 FORMIERS, rue du Cauran, 12.
 GRAVEURS, rue des Vieux-Augustins, 64.
 GRAVEURS SUR BOIS (association fraternelle), pour l'illustration typographique, quai Bourbon, 39 (île Saint-Louis).
 HORLOGERS, rue de Berry, 8.
 IMPRIMEURS-TYPOGRAPHES, rue de Seine, 36.
 IMPRIMEURS-LITHOGRAPHES, passage du Caire.
 LIBRAIRES-UNIS, pour la diffusion des bons livres (association), passage du Caire, 67.
 LIMES (ouvriers en), rue Philippeaux, 27, passage de la Marquise. — 1^{re} succursale, 13, rue Saint-Nicolas, faubourg Saint-Antoine.
 LINGÈRES, rue de la Corderie Saint-Honoré, 7. — Rue du Faubourg-Saint-Denis, 23. — Rue Richelieu, 44.
 LUNETTIERS, rue Saint-Martin, 180, entrée rue Jean-Robert, 28.
 MACONS ET TAILLEURS DE PIERRE, rue Saint-Victor, 155.
 MAÛRIERS, rue Fontaine-Saint-Georges, 46.
 MÉCANICIENS, rue de Charonne, 74, faub. Saint-Antoine. Rue des Ecluses-Saint-Martin.
 MÉGISTES, rue St-Hippolyte, 13 (faub. St-Marcel).
 MENUISIERS EN BATIMENT, rue de l'École-de-Médecine, 109. — Rue de Babylone, 47. — Rue Gessaint, à la Chapelle.
 ŒUFS, BEURRE, FROMAGES (assoc.), rue Saint-Honoré, 49.
 ORFÈVRES, rue de Lancry.
 PATISSIERS, rue Richelieu, 22, succ. rue St-Denis, 176.
 PAVEURS, rue de Chabrol, 16.
 PEIGNES EN CORNE ET EN ÉCAILLE (ouvriers en), rue Bougl'Abbé, 37.
 PEINTRES EN BATIMENT, rue des Arcis, 8. — Rue Labruyère, 10. — Rue de Paradis-Poissonnière, 40. — Rue des Arcis, 52.
 PHARMACIE, DRUGUERIE, HERBORISTERIE rue Constantine, 26. — Succursales, 55, rue du Temple, et rue du Four-St-Germain.
 PIANOS (ouvriers en), rue de Chabrol, 32.
 POÊLIERS-FONISTES, rue Poullet, 8 (île Saint-Louis).
 POTIERS DE TERRE, rue Copeau, 39.
 REGISTRES ET PAPERIE (fab. de), rue Montmorency, 1.
 ROUENNETS (blouses et pantalons de travail), rue du Faubourg Saint-Antoine, 45.
 SERRURIERS ET MÉCANICIENS, rue du Grand-Hurleur, 5.
 SCIEURS A LA MÉCANIQUE, siège de la Société, au Gond, près Angoulême; succursales, quai Valmy, 3 et 5.
 TAILLEURS, siège central, rue du Faubourg-Saint-Denis, 23, au bout de la cour. — 1^{re} succursale, à Puteaux, rue Saint-Denis.
 TAPISSIERS, rue de Charonne, 7 (cour Saint-Joseph).
 TEINTIERS EN SOIE, rue de la Calandre, 20.
 TENEURS DE LIVRES, boulevard St-Ange, 8 (Chapelle).
 TOURNÈURS EN CHAISES, rue Aineot, 64.
 TOURNÈURS EN BOIS, rue de Charonne, 7 (c. St-Joseph).
 VOITURES (ouvriers en), r. de Lihe, 8, à la Gr.-Villeneuve.
 VINS (marchands de), rue Jean-Robert, 8. — Rue de Poitou, 36. — Rue Saint-Victor, 118.

Chaque mois, le NOUVEAU MONDE publiera la liste des associations ouvrières de Paris et de la Province.

Pour éviter de donner place, dans nos colonnes, à des associations fondées en dehors des principes socialistes et dans un but déguisé d'exploitation de l'homme par l'homme, nous n'annoncerons que les sociétés ouvrières reconnues par le comité des délégués du Luxembourg.

Nous avons supprimé sur la liste que nous publions dans le présent numéro les noms de plusieurs associations sur lesquelles nous n'avons pas reçu des renseignements assez précis. Nous accueillerons avec empressement les rectifications qui nous seront présentées. Elles seront reçues au bureau du journal, 102, rue Richelieu, tous les jeudis de 2 à 4 heures.

LISTE DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES.

- BOUVIERS, rue des Petits-Hôtels, 23.
 BRASSERIE DES DISTILLATEURS, rue Saint-Denis, 258, passage du Porceau, 21.
 BRASSERIE, rue du Faubourg Saint-Denis, 29.
 BRASSERIE EN FOLIE, rue Michel-le-Comte, 33. — Rue Croix-Saint-Olaire, 27.
 BRASSERIE, Grande-Rue, à la Chapelle Saint-Denis, 68. — Rue St-Martin, 120.
 BRASSERIE, rue Vincent, à Belleville. — Rue de la Glacière, 32.
 BROUSSE ET MÉRAT, rue Fontaine-au-Bois, 20.
 BROSSIERS EN CORNE (ou tous genres), rue de Malte, 8.
 BROSSIERS, rue de la Vierge, 47.
 BROSSIERS, rue St-Denis, 258.
 BROSSIERS OUVRIERS EN, rue St-Germain l'Auxerrois, 24, dépôt St-Pierre, rue Dauphine, 11, à l'association de la Chapelle. — Association des Tailleurs de Piques, 17, rue de Valenciennes, 10, rue du Doyen Moral, tailleur.
 BROSSIERS EN CORNE, rue de Valenciennes, 52.
 BROSSIERS EN, rue de Valenciennes, 41.
 BROSSIERS, rue de Valenciennes, 6 (côté St-Martin).
 BROSSIERS, rue Jean-Robert, 22, et rue Michel-le-Comte, 37. — Rue St-Denis, 278. — Rue Lader, 2. — Rue Montmorency, 18. — Grande-Rue de la Chapelle, 68. — Rue Saint-Hippolyte, 188. — Rue de la Nation, 49, à Montmartre. — Rue Saint-Nicolas, 26 (faubourg Saint-Antoine).
 BROSSIERS EN, rue Quincampoix, 29.
 BROSSIERS, place du Louvre, 26. — Rue St-Hippolyte, 2. — Rue du Faubourg St-Denis, 15. — Rue de la Harpe, 6. — La Famille, rue Beaubeaumont, 57.
 BROSSIERS ET OUVRIERS, rue du Louvre, 23.
 BROSSIERS, rue de la Harpe, 59, à Montmartre. — Dépôt, rue du Renard Saint-Sauveur, 6.
 BROSSIERS, rue Saint-Hippolyte, 188.
 BROSSIERS, fabricants d'instruments de chirurgie, 6, place de l'École de Médecine.
 BROSSIERS, rue Simon-le-Franc, 18. — Barrière du Rain, 56. — Barrière du Temple, 56. — Barrière des Anabaptistes, 3. — Barrière des Trois-Couronnes, 34. — Rue des Fossés St-Germain l'Auxerrois. — Rue du Temple. — Impasse des Couronnes, 6, à la Chapelle. — Chaussée d'Anagnin, 26, à Montmartre. — Rue de Clignancourt, 6, à Clignancourt. — Rue du Faubourg-Saint-Denis, 23. — Rue du Temple, 28. — Rue Dauphine, 34.
 BROSSIERS SUR TROFFES, boulevard Poissonnière, 18.
 BROSSIERS, rue Charonne, 7 (côté Saint-Joseph).
 BROSSIERS EN FAUTEUILS, rue Charonne, 7 (côté Saint-Joseph).
 BROSSIERS-TILOGRAPHES, rue Villetot, 15.
 BROSSIERS, rue du Cadran, 7.
 BROSSIERS, rue du Faubourg-Saint-Denis, 24.
 BROSSIERS, rue du Cadran, 12.
 BROSSIERS, rue des Vieux-Augustins, 64.
 GRAVEURS SUR BOIS (association fraternelle), pour l'illustration typographique, quai Bourbon, 39 (rue Saint-Louis).
 HORLOGERS, rue de Berry, 8.
 IMPRIMERIE-TYPOGRAPHIE, rue de Seine, 56.
 IMPRIMERIE-LITHOGRAPHIE, passage du Carré.
 LIBRAIRIE LAVIS, propagation des bons livres (association), passage du Carré, 63.
 LITHO (ouvriers en), rue Philippeaux, 27, passage de la Marmite. — 1^{re} succursale, 13, rue Saint-Nicolas, faubourg Saint-Antoine.
 LITHO, rue de la Corderie Saint-Hippolyte, 7. — Rue du Faubourg-Saint-Denis, 23. — Rue Richelieu, 66.
 LITHO, rue Saint-Martin, 180, entre rue Jean-Robert, 28.
 MACONS ET TAILLEURS DE PIERRE, rue Saint-Victor, 153.
 MARBRIERS, rue Fontaine-Saint-Georges, 66.
 MARBRIERS, rue de Charonne, 74, faub. Saint-Antoine. — Rue des Reliasses-Saint-Martin.
 MARBRIERS, rue St-Hippolyte, 13 (faub. St-Marc).
 MARBRIERS EN BATIMENT, rue de l'École-de-Médecine, 188. — Rue de Babylone, 57. — Rue Cassini, à la Chapelle.
 MAÏS, BELLES, FROMAGES (assoc.), rue Saint-Hippolyte, 30.
 OUVRIERS, rue de Lancry.
 PAPIERS, rue Richelieu, 22, succ. rue St-Denis, 476.
 PAPIERS, rue de Clignancourt, 10.
 PAPIERS EN CORNE ET EN ÉTALE (ouvriers en), rue Bourg-l'Abbe, 37.
 PAPIERS EN BATIMENT, rue des Aris, 8. — Rue Laboulaye, 10. — Rue de Paradis-Poissonnière, 68. — Rue des Aris, 52.
 PHARMACIE, BROCHURE, HERBORISTERIE, rue Constantine, 26. — Succursale, 55, rue du Temple, et rue du Four-St-Germain.
 PIANO (ouvriers en), rue de Chabrol, 32.
 POISSONS-FUMÉS, rue Poulie, 8 (rue Saint-Louis).
 POTIERS DE TERRE, rue Lapeau, 39.
 REGISTRES ET PAPIERS (fab. de), rue Montmorency, 1.
 ROQUERS (blouses et pantalons de travail), rue du Faubourg-Saint-Antoine, 66.
 SERRIERS ET MÉCANICIENS, rue du Grand-Hurler, 5.
 SERRIERS À LA MÉCANIQUE, siège de la Société, 3, cond. près Angoulême - succursale, quai Valmy, 3 et 5.
 TAILLERS, siège central, rue du Faubourg-Saint-Denis, 25, au bout de la cour. — 1^{re} succursale, à Puteaux, rue Saint-Denis.
 TAPISSIERS, rue de Charonne, 7 (côté Saint-Joseph).
 TAPISSIERS EN BOIS, rue de la Calandre, 26.
 TRAVAUX DE LIVRES, boulevard St-Ange, 8 (Chapelle).
 TOURNERS EN CHAINES, rue Aniel, 66.
 TOURNERS EN BOIS, rue de Charonne, 7 (c. St-Joseph).
 VOITURES (ouvriers en), r. de Lille, 8, à la Gr.-Villiette.
 VINS (marchands de), rue Jean-Robert, 8. — Rue de Pologne, 36. — Rue Saint-Victor, 118.

Chaque mois, le NOUVEAU MONDE publiera la liste des associations ouvrières de Paris et de la Province. Pour éviter de donner place, dans nos colonnes, à des associations fondées en dehors des principes socialistes et dans un but déguisé d'exploitation de l'homme par l'homme, nous n'annoncerons que les sociétés ouvrières reconnues par le comité des délégués du Luxembourg.

LISTE DES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES.

- BOULANGERS, rue des Petits-Hôtels, 25.
 CHAUDRONNIERS ET ORTHOPÉDISTES, rue Saint-Denis, 358.
 Passage du Ponceau, 21.
 CORDONNIERS, rue du Faubourg-Saint-Denis, 24.
 ENCREUSSEURS, rue Folie-Méricourt, 35. — Rue Croulebarbe, 27.
 JOUILLERS, Grande-Rue, à la Chapelle-Saint-Denis, 68.
 — Rue St-Martin, 170.
 JOUILLERS, rue Vincent, à Belleville. — Rue de la Glacière, 32.
 MONTONNIERS EN CORNE (en tous genres), rue de Malte, 36.
 ORFÈVRES, rue de la Vannerie, 47.
 COIFFIERS, rue St-Denis, 256.
 BOUQUETTES, (ouvrières en), rue St-Germain-l'Auxerrois, 45. Dépôts : à Paris, rue Dauphine, 41, à l'association des Chapeliers ; à l'association des Tailleurs de Pâtes, et au Bourget, chez le citoyen Barat, tailleur.
 SAUSSEMENTIERS, rue Jean l'Épiné, 14.
 BOULANGERS, rue Château-Landon, 6 (faub. St-Martin).
 COIFFIERS, rue Jean-Robert, 22, et rue Michel-le-Comte, 37. — Rue St-Denis, 278. — Rue Cadet, 2. — Rue Ménilmontant, 18. — Grande-Rue-de-la-Chapelle, 69. — Rue Saint-Honoré, 188. — Rue de la Nation, 19, à Montmartre. — Rue Saint-Nicolas, 26 (faubourg Saint-Antoine).
 COMPAS (ouvriers en), rue Quincampoix, 29.
 BORDONNIERS, place du Louvre, 26. — Rue St-Honoré, 22. — Rue du Faubourg-St-Denis, 45. — Rue de La Réal, 6. — La Famille, rue Rambuteau, 57.
 CORDONNIERS ET CORROYEURS, rue du Cadran, 23.
 CORROYEURS, rue de la Terrasse, 40, à Montceaux. — Dépôt, rue du Renard-Saint-Sauveur, 6.
 CORSETIÈRES, rue Saint-Honoré, 145.
 COUTELIERS, fabricants d'instruments de chirurgie, 6, place de l'École-de-Médecine.
 COUSINIERS, Barrière du Maine, 36. — Barrière Pigale, 36. — Barrière des Amandiers, 4. — Barrière des Trois-Couronnes, 34. — Rue des Fossés-St-Germain-l'Auxerrois. — Rue du Temple. — Impasse des Couronnes, 8, à la Chapelle. — Chaussée Clignancourt, 50, à Montmartre. — Rue de Clamart, 6, à Châtillon. — Rue du Faubourg-Saint-Denis, 25. — Rue du Temple, 28. — Rue Dauphine, 44.
 DRESSINATEURS SUR ÉTOFFES, boulevard Poissonnière, 14.
 ÉBÉNISTES, rue Charonne, 7 (cour Saint-Joseph).
 ÉBÉNISTES EN FAUTEUILS, rue Charonne, 7 (cour Saint-Joseph.)
 ENCREUSSEMENTIERS-AUTOGRAPHES, rue Villedot, 15.
 FERBLANTIERS, rue de Bondy, 70.
 FORGEONS, rue du Cadran, 12.
 GRAVEURS, rue des Vieux-Augustins, 64.
 GRAVEURS SUR BOIS (association fraternelle), pour l'illustration typographique, quai Bourbon, 39 (île Saint-Louis).
 HORLOGERS, rue de Berry, 8.
 IMPRIMEURS-TYPOGRAPHES, rue du Paon, 2.
 IMPRIMEURS-LITHOGRAPHES, passage du Caire.
 IMPRIMEURS SUR ÉTOFFES, à Saint-Denis.
 LIBRAIRES-UNIS, Propagation des bons livres (associat. frat.), passage du Caire, 63.
 LIMES (ouvriers en), rue Philippeaux, 27, passage de la Marmite. — 1^{re} succursale, 13, rue Saint-Nicolas, faubourg Saint-Antoine.
 LIMONADIERS, faub. St-Martin, cour des Fontaines.
 LINGÈRES, rue de la Corderie-Saint-Honoré, 7. — Rue Montmartre, 55. — Rue Richelieu, 44.
 LUNETTIERS, rue Saint-Martin, 180, entrée rue Jean-Robert, 28.
 MAÇONS ET TAILLEURS DE PIERRE, rue Saint-Victor, 155.
 MARBRIERS, rue Fontaine-Saint-Georges, 46. — Rue Boucherat.
 MÉCANICIENS, rue de Charonne, 74, faub. Saint-Antoine. — Rue des Ecluses-Saint-Martin.
 MÉGISSIERS, rue St-Hippolyte, 13 (faub. St-Marcel).
 MENUISIERS EN BATIMENT, rue de l'École-de-Médecine, 109. — Rue de Babylone, 47. — Rue Gessaint, à la Chapelle.
 ŒUFS, BEURRE, FROMAGES, (assoc.), rue St-Honoré, 49.
 ORFÈVRES, rue de Lancry.
 PAVEDES, rue de Chabrol, 16.
 PEIGNES EN CORNE ET EN ÉCAILLE (ouvriers en), rue Bourg-l'Abbé, 37.
 PEINTRES EN BATIMENT, rue des Arcis, 8. — Rue Labryère, 10. — Rue de Paradis-Poissonnière, 40. — Rue des Arcis, 52.
 PHARMACIE, DROGUERIE, HERBORISTERIE, rue Constantine, 26. — Succursales, 55, rue du Temple, et rue du Four-St-Germain.
 PIANOS (ouvriers en), rue de Chabrol, 32.
 POELIERS-FUMISTES, rue Poultier, 8 (De Saint-Louis).
 PORCELAINIERS, faubourg Montjani, à Limoges.
 POTIERS DE TERRE, rue Copeau, 39.
 REGISTRES ET PAPETERIE (fab. de), rue Montmorency, 1.
 ROUENNERIE (moules et pantalons de travail), rue du Faubourg-Saint-Antoine, 45.
 SERRURIERS ET MÉCANICIENS, rue du Grand-Hurlleur, 5.
 SCIEURS A LA MÉCANIQUE, siège de la Société, au Gond, près Angoulême ; succursale, quai Valmy, 3 et 5.
 TAILLEURS, siège central, rue du Faubourg-St-Denis, 23, au fond de la cour. — 1^{re} succursale, à Puteaux, rue Saint-Denis.
 TAPISSIERS, rue de Charonne, 7 (cour Saint-Joseph).
 TEINTURES EN SOIE, rue de la Calandre, 20.
 TENEURS DE LIVRES, boulevard St-Ange, 8 (Chapelle).
 TOURNEURS EN CHAÎSES, rue Amelot, 64.
 URNEURS EN BOIS, rue de Charonne, 7 (c. St-Joseph).
 VOITURES (ouvriers en), r. de Lille, 8, à la Gr. -Villette.
 VINS (marchands de), rue de Poitou, 36. — Rue Saint-Victor, 118.

ANNEXE 15

Institut français d'histoire sociale : *Les apôtres de l'humanité* : Louis Blanc

LES APOTRES DE L'HUMANITE.

LOUIS BLANC

!Paroles de A. LOURGEAIS.



[A. L. Durand, d'après la gravure de M. Marrot.]

Reviens, Louis Blanc, viens parler au vieux monde
Bravé l'exil ou la captivité ;
Pour le travail que ton œuvre se fonde,
Car du travail vit la société.

Sous l'autre règne, ô toi qu'en vit éclore,
A nos penseurs, toi qui donnas l'éveil,
De Février tu présageais l'aurore ;
Mais des grands jours s'est voilé le soleil.

A nos vieux rois tu posas le stigmate,
Tes ennemis l'ont maintenant au front ;
Tu leur disais le Peuple est démocrate,
Lui seul est maître, et tous les rois s'en vont.

A l'exploiteur tu jetas des entraves,
Noble ou bourgeois renaissent des tyrans ;
Jadis les noirs ont cessé d'être esclaves,
La République a des esclaves blancs.

Et l'artisan, que partout l'on rebute,
Passé, présent, s'offrant à son regard,
Pour s'affranchir, tombe de chute en chute,
Cherchant un nom pour ce règne bâtarde.

Représentants de par notre puissance,
Qui de l'Etat tenez le gouvernail,

A nos vieillards accordez l'assistance,
Nous ne voulons que le droit au travail ;
En vain la femme accable sa détresse ;
Nul d'entre vous ne répond à sa voix ;
Sous l'égoïsme expire la faiblesse,
L'humanité réclame d'autres lois.

Ecoutez, donc, ce que j'ai tout vous dire
(Où il est prophète, parvenu ou martyr)
Ce n'est pas tout que de vouloir détruire,
Fils du progrès, à nous de rebâtir !

Reviens, Louis Blanc, viens par le vieux monde
Bravé l'exil ou la captivité,
Pour le travail que ton œuvre se fonde,
Car du travail vit la société.

L'oisif heureux sur des cousins se berce,
La femme cher nous livre d'affreux combats,
Le capital peut s'unir au commerce,
Mais de tous biens la source c'est nos bras.
Pour éloigner le mal qui les obsède,
Les fils majeurs de notre nation
Ont l'instrument que cherchait Archimède,
Lever puissant, l'association !

Formons donc tous la chaîne paternelle,
Unis des mains, et des bras et des cœurs,
L'égalité doit nous offrir son aile,
Plus d'exploités, chez nous plus d'exploit
Place au travail, membres de l'Assemblée
Je vois partout de vastes ateliers,
Le laboureur, l'homme de la pensée,
Sont tous égaux, et tous sont ouvriers.
Quand tu disais ces vérités sublimes,
J'ai vu pâler les enfants de Mathus ;
De tes vertus ils en ont fait des crimes,
Pharisiens, crucifiez Jésus !

Le peuple est là qui détruit et qui donne ;
Dans sa colère, en brisant ses liens,
Il tressera ta plus noble couronne,
Fils du malheur, marche parmi des siens.
Sur tes écrits nos grands jettent un voile
Mais l'aiglon viendra le soulever,
Léger nuage, ils couvrent ton étoile,
Mais sans jamais l'empêcher de briller.
Reviens, Louis Blanc, etc.

ANNEXE 16

Archives nationales : Société nationale des ouvriers en papier peints, 1848

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
DES
OUVRIERS EN PAPIERS PEINTS.

ADMINISTRATION

Rue du Faubourg-Saint-Antoine, 254.

Liberté. — Egalité. — Fraternité.



PARIS.

IMPRIMERIE DE GUILLOIS,

Rue du Faubourg-St-Antoine, 123.

1848.

N°

Mom,

Prénoms,

Profession,

Rue

Rue

Rue

Rue

Entrée à la Société le

Le Président,

Signature du Sociétaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

ACTE D'ASSOCIATION

Des Ouvriers en Papiers Peints.

Paris.

Aujourd'hui dix-neuf Mars 1848, à dix heures du matin, les Ouvriers en Papiers Peints, réunis en Assemblée générale, sous la présidence du Citoyen THOMAS (Jean), assisté des Citoyens HUGUET (Edme), et AUBRUN (Nicolas), tous trois délégués de la Commission des Travailleurs siégeant au Luxembourg, après avoir entendu lecture de l'acte suivant fait par le Citoyen H. DE LA COLONGE, ont adopté les Articles qui suivent, sans réserve, ni restrictions:

PRÉLIMINAIRES.

DROITS DES TRAVAILLEURS.

Considérant que le Principe d'Association est un droit naturel, devenu sacré depuis la fondation de notre glorieuse République.

Que la Nation a reconnu sans restriction ce principe immortel avec celui de la *propriété* ; que pour le *Travailleur*, sa propriété *unique* est son *salaire* et son *temps* ;

Qu'ils doivent avoir, ainsi que les Fabricants, des garanties suffisantes pour assurer leur existence ; principe équitable, basé sur l'humanité, proclamé par les Révolutions de 1789, 1830 et 1848 ; et qu'ils ne veulent qu'une sécurité pour l'Avenir ;

Qu'il est temps de mettre fin, même dans l'intérêt du Fabricant, à une concurrence désastreuse, qui ne profite à personne et qui retombe en majeure partie sur le salaire du Travailleur ;

Reconnaissant ces vérités, et dans l'intérêt de tous, ils fondent la Société suivante :

§ I^{er}.

DE LA SOCIÉTÉ.

ARTICLE PREMIER.

La Société prendra le titre de : *Société Générale des Ouvriers en Papiers peints de la République Française.*

ART. 2.

Elle est purement industrielle.

ART. 3.

Toute discussion politique est interdite dans ses Assemblées.

§ II.

BUT DE L'ASSOCIATION.

ART. 4.

Le but de l'Association est :

1^o *La défense du Travail.*

On entend par défense du travail, la fixation des salaires et le maintien des tarifs adoptés par la Commission.

2^o *Améliorations de la Classe des Travailleurs.*

On entend par améliorations de la Classe des Travailleurs, les secours de tous genres et la fondation d'Ecoles élémentaires et de dessin.

3^o *La Fraternité dans toute son étendue.*

4^o *L'Organisation du Travail.*

On comprend, par cette quatrième règle, l'ouvrier participant aux bénéfices du fabricant ou s'exploitant par lui-même.

Pour cette dernière question, on marchera d'accord avec la Commission des Travailleurs, siégeant au Luxembourg, sous la présidence du Citoyen Louis BLANC.

§ III.

COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 5.

Tout ouvrier en Papiers Peints, *Imprimeur, Fonceur, Satineur, Rouleteur, Lisseur*, est de droit Membre de la Société.

ART. 6.

La Société prend sous sa protection les Tireurs.

ART. 7.

Les Tireurs ne peuvent être Membres de la Société, ni avoir voix délibérative aux Assemblées.

§ IV.

DES ASSEMBLÉES.

ART. 8.

La Société sera convoquée de droit tous les premiers Dimanches de chaque mois, dans un local et à une heure fixée par le Président.

ART. 9.

Toute décision, excepté celles prévues par ledit acte, sera adoptée à la simple majorité.

ART. 10.

Le principe électif est la base de la Société; toute décision prise sans la consulter, est nulle de droit.

ART. 11.

Toutes les fois qu'un événement imprévu ou extraordinaire motivera une Assemblée Générale, elle ne pourra être convoquée que par le Président, assisté au moins de quatre Membres du Conseil.

ART. 12.

Toute Réunion convoquée sans ces formalités, est déclarée nulle de plein droit, les délibérations annulées, et les auteurs de la convocation, expulsés pour une année; ceux qui y auraient assisté, seront condamnés à une amende de cinq francs.

ART. 13.

Toutes les Assemblées Générales ou du Conseil, seront présidées par le Président, ou en son absence, par le plus ancien Membre du Conseil.

ART. 14.

A l'Assemblée mensuelle, le Président fera donner lecture :

1^o Du dernier Procès-Verbal de l'Assemblée Générale et de ceux du Conseil.

2^o De l'Exercice des Recettes et Dépenses.

3^o De la Correspondance de la Société.

4^o Il proposera le Budget qui aura été préparé par le Conseil de Surveillance.

5^o La cotisation du mois.

La fixation des paiements appartient au Conseil d'Administration.

ART. 15.

Tout Sociétaire a le droit de contrôler publiquement les Actes de l'Administration.

§ III.

COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 5.

Tout ouvrier en Papiers Peints, *Imprimeur, Fonceur, Satineur, Rouleteur, Lisseur*, est de droit Membre de la Société.

ART. 6.

La Société prend sous sa protection les Tireurs.

ART. 7.

Les Tireurs ne peuvent être Membres de la Société, ni avoir voix délibérative aux Assemblées.

§ IV.

DES ASSEMBLÉES.

ART. 8.

La Société sera convoquée de droit tous les premiers Dimanches de chaque mois, dans un local et à une heure fixée par le Président.

ART. 9.

Toute décision, excepté celles prévues par ledit acte, sera adoptée à la simple majorité.

ART. 10.

Le principe électif est la base de la Société; toute décision prise sans la consulter, est nulle de droit.

ART. 11.

Toutes les fois qu'un événement imprévu ou extraordinaire motivera une Assemblée Générale, elle ne pourra être convoquée que par le Président, assisté au moins de quatre Membres du Conseil.

ART. 12.

Toute Réunion convoquée sans ces formalités, est déclarée nulle de plein droit, les délibérations annulées, et les auteurs de la convocation, expulsés pour une année; ceux qui y auraient assisté, seront condamnés à une amende de cinq francs.

ART. 13.

Toutes les Assemblées Générales ou du Conseil, seront présidées par le Président, ou en son absence, par le plus ancien Membre du Conseil.

ART. 14.

A l'Assemblée mensuelle, le Président fera donner lecture :

1^o Du dernier Procès-Verbal de l'Assemblée Générale et de ceux du Conseil.

2^o De l'Exercice des Recettes et Dépenses.

3^o De la Correspondance de la Société.

4^o Il proposera le Budget qui aura été préparé par le Conseil de Surveillance.

5^o La cotisation du mois.

La fixation des paiements appartient au Conseil d'Administration.

ART. 15.

Tout Sociétaire a le droit de contrôler publiquement les Actes de l'Administration.

ART. 16.

Si un Orateur dépassait les bornes de la bienséance, le Président, après avoir consulté le Bureau, aurait le droit de lui retirer la parole.

ART. 17.

Tout Orateur, rappelé à l'Ordre, ne peut être entendu dans la même Séance.

ART. 18.

Si un Sociétaire s'oubliait au point de troubler l'ordre ou de causer du scandale, le Président, d'accord avec le Bureau, aurait le droit de l'expulser de la Séance.

ART. 19.

La police des Assemblées appartient spécialement au Président, qui est assisté du Bureau.

ART. 20.

Nul ne peut avoir le droit de se faire représenter aux Assemblées.

§ V.

DE L'ADMINISTRATION.

ART. 21.

L'Administration se compose :

- 1^o Des trois Délégués vers la Commission des Travailleurs. Si ces fonctions venaient à cesser, ils seraient remplacés par trois Sociétaires.
- 2^o De neuf Membres élus en Assemblée Générale, par assis et levé, ou au scrutin secret.

Cette deuxième catégorie se renouvellera par neuvième et à l'ancienneté. Comme la première fois, ils sont tous égaux, on procédera par la voie du sort.

ART. 22.

Ces douze Délégués formeront une Assemblée qui prendra le titre de *Conseil de Surveillance*; il administrera la Société.

ART. 23.

Ils procéderont par élection au vote secret, à la nomination d'un Président, qui ne pourra être pris parmi les Délégués vers le Gouvernement.

ART. 24.

Au Président appartient le pouvoir exécutif, sous sa responsabilité personnelle.

ART. 25.

Le Président peut être déposé par l'Assemblée, sans que le Conseil soit dissous.

ART. 26.

Si la voie du sort ou l'ancienneté faisait sortir le Président, le Conseil s'assemblerait immédiatement pour procéder à l'élection de son successeur.

ART. 27.

Toute Assemblée, sans une présidence de fait, est nulle de droit.

ART. 28.

Le Président portera, pour marque distinctive, une écharpe tricolore, et le Conseil, un brassard au bras gauche.



ART. 29.

Le Conseil siégera dans un local loué au nom de la Société.

ART. 30.

Sous peine de nullité des délibérations, on ne peut admettre un étranger aux Conseils ou aux assemblées, à moins que sa présence ne soit jugée indispensable. Cette proposition sera faite par le Président et adoptée à la majorité.

ART. 31.

Deux Membres du Conseil d'Administration, à tour de rôle, se rendront tous les soirs au Bureau, pour signer les pièces et recevoir les réclamations.

ART. 32.

Le Conseil s'assemblera de droit tous les dimanches, à une heure fixée par le Président.

ART. 33.

Le Conseil peut être convoqué extraordinairement par le Président.

ART. 34.

Le Président et les Membres du Conseil, auront le droit de donner leur démission; s'il n'y en a que deux, ils ne seraient remplacés qu'à la prochaine Assemblée Générale.

Si plus de deux Membres donnaient leur démission, le Président devrait convoquer une Assemblée Générale pour le premier Dimanche, le Conseil devant toujours avoir au moins dix Membres pour être compétent.

ART. 35.

Le président ne peut donner sa démission que par écrit et au plus ancien Membre du Conseil; ce dernier devra convo-

quer immédiatement le Conseil pour pourvoir à son remplacement, sous peine de nullité de toute délibération.

ART. 36.

Les Membres du Conseil, excepté le Président, sont inamovibles pendant la durée de leurs fonctions.

§ VI.

COMPTABILITÉ ET CAISSE.

ART. 37.

La Comptabilité est tenue par le Secrétaire, sous la surveillance unique du Président.

ART. 38.

Toutes les délibérations et comptes doivent être signés par les Membres présents au Conseil, sous peine de nullité.

ART. 39.

Le Secrétaire de l'Administration tiendra les livres suivants :

- 1° De Caisse ;
- 2° Des Dépenses ;
- 3° Des Recettes ;
- 4° Des Ouvriers sans ouvrage, par rang d'ancienneté, malades ou aux Hôpitaux ;
- 5° Des Délibérations, Séances et Décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil.

ART. 40.

Les mandats, billets, valeurs, doivent être pris au nom de la Société; tout dépôt fait sous un autre titre, est une spoliation.

Pour retirer des fonds, il faudra un Mandat signé :
1° De 100 à 400 fr., du Président et de quatre Membres.
2° De 500 à 1000 fr., du Président et de huit Membres.
Passé cette somme, il devra être signé de tout le Conseil.

ART. 41.

L'argent, les bons et les valeurs, seront déposés dans une Caisse ayant trois serrures et trois clefs différentes, confiés :
1° Au Président ;
2° Au plus ancien des Délégués vers le Gouvernement ;
3° Au plus ancien Membre du Conseil de Surveillance.
Ces trois Membres sont responsables de la Caisse.

ART. 42.

La Caisse doit être vérifiée tous les Dimanches par le Conseil de Surveillance. Indépendamment de cette vérification, tout Membre du Conseil a le droit de demander son ouverture, et, en cas de déficit, agir en son nom ou celui de la Société, et poursuivre de droit les auteurs de la soustraction, sans qu'il ait besoin de la sanction du Conseil ou de l'Assemblée Générale.

§ VII.

REGOUVERNEMENTS.

Emploi des Fonds.

ART. 43.

Les fonds sont destinés :
1° Aux Ouvriers malades, en ville ou aux hôpitaux ;
2° Aux Veuves et aux Orphelins ;
3° A des Oeuvres de charité, et frais de funérailles ;
4° Aux Ouvriers sans ouvrage.

Le Conseil de Surveillance fixe la quotité de secours à accorder aux Associés ; il prendra pour base la situation, les charges qui pèsent sur le travailleur.

Il doit exister dans ces répartitions, un esprit d'ordre, de sagesse et d'humanité ; on doit éviter surtout la camaraderie, les influences, les coteries ; ne voir que des Frères malheureux.

Si le Conseil s'oubliait au point de subir des influences pernicieuses, tout Sociétaire a le droit de porter plainte à l'Assemblée Générale, et les Sociétaires, à la majorité des deux tiers, déclarer l'allocation nulle et rendre pécuniairement responsable les coupables.

ART. 44.

Le budget du mois, signé du Conseil, sera présenté par le Président qui exposera en même temps la situation financière de la Société.

ART. 45.

A l'Assemblée mensuelle, le Conseil proposera, par l'organe du Président, la cotisation.

L'Assemblée aura le droit de rejeter la proposition, quant à la quotité ; mais elle ne pourra se dissoudre sans avoir voté une somme quelconque.

ART. 46.

Le Budget, ainsi que la Cotisation, ne peut être voté que pour un mois.

ART. 47.

Toutes les fois qu'une allocation dépassera mille francs, elle devra être votée à la majorité des deux tiers.

ART. 48.

Tout ouvrier qui n'est point fondateur, devra payer un droit d'entrée, qui sera fixé par le Conseil.

ART. 49.

Personne n'est exempt du droit de Cotisation,

ART. 50.

Les Cotisations seront perçues par les Commissaires de Fabrique, qui devront faire parvenir les fonds, dans les vingt-quatre heures, à l'Administration, avec un état comprenant :

- 1° Les N^{os} matricules;
- 2° Les noms;
- 3° La somme;

Et en observation, les motifs de ceux qui n'auraient pas versé.

Il devra exiger un reçu du Secrétaire.

ART. 51.

Les Cotisations seront portés sur le livret du Sociétaire par les Commissaires de Fabrique ou le Secrétaire.

ART. 52.

Le Conseil juge souverainement la question des rentrées, les modes de paiements.

ART. 53.

Tout Ouvrier en retard par sa propre faute, ou qui aurait refusé de verser sa cotisation, sera cité à comparaître devant le Conseil, pour le Dimanche suivant; s'il faisait défaut, il sera condamné à une amende qui ne pourra excéder le double de la somme qu'il aura à verser. S'il persistait dans son refus, son nom serait affiché en Assemblée Générale comme manquant à la cause des Travailleurs et comme mauvais Citoyen, et en cas de chômage ou de maladie, privé de tous secours et de toute protection.

ART. 54.

S'il persistait dans son refus, le Conseil le fera poursuivre judiciairement et mettra opposition sur son salaire.

ART. 55.

Le Conseil devra, tous les Dimanches, se faire dresser un état des retardataires, avec les motifs, et devra prendre une décision sans désemparer. Le Secrétaire sera chargé d'exécuter les ordres du Conseil.

ART. 56.

Dans la suite, la Société se réserve le droit :

- 1° De fonder des Ecoles de Dessin ou Élémentaires;
- 2° De la fondation de Fabriques, où l'Ouvrier s'exploiterait par lui-même ou en association avec le Fabricant.

§ VIII.

DES COMMISSAIRES DE FABRIQUE.

PRÉLIMINAIRES.

Les Commissaires ne doivent pas oublier que, sentinelles avancées pour garder les intérêts de leurs frères, leurs fonctions, quoique modestes, n'en sont pas moins de la plus haute importance, et qu'ils seraient bien coupables si par négligence ou camaraderie ils oubliaient leurs devoirs.

ART. 57.

Chaque Fabrique nomme son Commissaire.

ART. 58.

En cas d'absence ou de désunion, la Fabrique doit immédiatement pourvoir à son remplacement dans les vingt-quatre heures.

ART. 59.

Sous aucun prétexte une Fabrique ne peut être privée de la présence réelle de son Commissaire.

ART. 60.

Si la Fabrique négligeait ce devoir, le Président en nommera un d'office.

ART. 61.

Le Commissaire, immédiatement après son élection, devra faire dresser un procès-verbal signé du Patron et des Ouvriers, qu'il fera parvenir à l'Administration.

ART. 62.

Le Président devra, dans les vingt-quatre heures, lui donner un récépissé de sa nomination.

ART. 63.

Toute élection, viciée par la corruption ou l'intrigue, serait provisoirement suspendue par le Conseil, et le coupable cité devant l'Assemblée qui pourra l'exclure de la Société pendant un mois.

ART. 64.

Le Commissaire est chargé spécialement du maintien des tarifs; il éclaire les Délégués pour la fixation de la mise à prix des ouvrages.

ART. 65.

Si un Travailleur enfreignait le règlement, il devrait immédiatement écrire à l'Administration.

ART. 66.

Si un Commissaire était convaincu d'avoir toléré qu'un Ouvrier travaillât plus bas que le Tarif ou dépassât les heures, soit par camaraderie ou faiblesse, il serait passible de vingt-cinq francs d'amende au minimum; et au maximum d'une expulsion de trois mois, et déclaré incapable d'exercer aucune fonction dans la Société pendant cinq années.

§ IX.

DES TRAVAILLEURS.

Droits des Fabricants et des Travailleurs.

PRINCIPES.

La Société déclare les paresseux mauvais Citoyens et indignes du nom de Camarades.

La Société considère le travail de l'homme comme le plus beau résultat de son intelligence; elle ne veut, elle ne demande que du travail.

Aussi regarde-t-elle comme sacré le droit de fixer, d'accord avec les Fabricants, les tarifs.

ART. 67.

Le travail est :

1° A l'heure.

2° Aux pièces.

La journée est de dix heures de travail (1).

ART. 68.

Si un Ouvrier ou un Fabricant, dans un cas d'urgence, avait besoin de dépasser les dix heures, il faudrait que le Commissaire de la Fabrique se pourvût d'une autorisation signée du Président et de deux Membres du Conseil. Cette permission ne pourrait dépasser huit jours.

(1) Décret du Gouvernement provisoire sur les heures :

Considérant :

1° Qu'un travail manuel trop prolongé, non-seulement ruine la santé du Travailleur, mais encore, en l'empêchant de cultiver son intelligence, porte atteinte à la dignité de l'homme ;

2° Que l'exploitation des Ouvriers par les Sous-Entrepreneurs ouvriers, dit *Marchandeurs* ou *Tâcherons*, est essentiellement injuste, vexatoire, et contraire aux principes de la fraternité,

Le Gouvernement provisoire de la République décrète :

1° La journée de travail est diminuée d'une heure. En conséquence, à Paris, où elle était de onze heures, elle est réduite à dix, et en province, où elle avait été jusqu'ici de douze heures, elle est réduite à onze.

2° L'exploitation des Ouvriers par des Sous-Entrepreneurs ou marchandage est abolie.

Il est bien entendu que les associations d'Ouvriers qui n'ont point pour objet l'exploitation des Ouvriers les uns par les autres, ne sont pas considérées comme marchandage.

DUPONT (de l'Entre), ARAGO, ALBERT (Ouvrier), CRÉMIEUX,
FLOCON, GARNIER-PAGÈS, LAMARTINE, MARRAST,
LOUIS BLANC, MARIE.

Le Secrétaire-général du Gouvernement provisoire,
PAGNERRE.

S'il avait besoin d'une prorogation, le Conseil seul, à la majorité des deux tiers, pourrait la proroger pour un mois.

ART. 69.

Cette permission ne pourra être accordée que sur la demande du Fabricant, qui prouvera qu'il ne peut employer un plus grand nombre d'ouvriers.

ART. 70.

Les Travailleurs comprendront que c'est dans le but de multiplier leur nombre et d'en occuper le plus possible. Les Commissaires ne doivent demander ces autorisations que dans des cas d'urgence.

ART. 71.

Tout Ouvrier qui aura dépassé les heures ou travaillé à bas prix, sera condamné à une amende qui variera de cinq à vingt-cinq francs (1).

(1) Décret du Gouvernement provisoire sur la fixation des heures et des pénalités :

Considérant qu'il importe de donner une sanction au décret du 2 mars 1848, en ce qui concerne la fixation de la durée du travail effectif dans Paris,

Le Gouvernement provisoire décrète :

Tout chef d'atelier qui exigera de ses Ouvriers plus de dix heures de travail effectif, sera puni d'une amende de 50 à 100 fr. pour la première fois ; de 100 à 200 fr. en cas de récidive ; et, s'il y a double récidive, d'un emprisonnement qui pourrait aller de un à six mois. Le produit des amendes sera destiné à secourir les Invalides du travail.

Fait en conseil du Gouvernement, le 4 avril.

Les Membres du Gouvernement provisoire.

ART. 72.

Cependant si un ouvrier, par un cas exceptionnel, avait besoin de dépasser l'heure, il devra s'adresser au Commissaire de la Fabrique, qui pourra, pour une journée, l'autoriser verbalement.

ART. 73.

TABIF DE LA JOURNÉE.

PROFESSIONS.	NOMBRE de TIREURS	Par heure.	Journée complète de 10 heures.
IMPRIMEURS.	1	55 c.	5 50 c.
FONCEURS.	2	68	6 75
SATINEURS.	"	25	2 50
ROULLETEURS.	"	25	2 50

La Société regarde comme un devoir sacré la journée du Satineur, presque tous ces ouvriers sont des Invalides du travail; ils ont coopéré à la fortune des Fabricants, et c'est une mesure prescrite par la reconnaissance et l'humanité de leur procurer du pain sur leur vieillesse.

ART. 74.

Le travail aux pièces sera fixé de la manière suivante : Il sera débattu par la Commission, sur la base d'un Tarif uni-

forme pour toutes les Fabriques, afin d'éviter une concurrence déloyale qui avilit la partie, ruine le Fabricant, et réduit à la misère le travailleur.

ART. 75.

Ce Tarif sera fait en trois expéditions, qui seront données : 1° Au Fabricant, 2° Affiché en Fabrique, 3° Déposé au Bureau des ouvriers.

ART. 76.

Chaque Tarif sera signé : 1° Du Fabricant, 2° De la Commission, 3° Du Commissaire de la Fabrique.

ART. 77.

Ce Tarif prendra pour base, les journées précédemment fixées.

ART. 78.

(Annulé par la convention faite au Luxembourg).

ART. 79.

Il est défendu, sous quelque prétexte que ce soit, au Travailleur, de débattre son prix ou de commencer une pièce non tarifée, sous peine de cinq francs d'amende; et, en cas de récidive, d'une expulsion de trois mois.

ART. 80.

Le Commissaire de la Fabrique est chargé spécialement de surveiller strictement l'exécution de ces articles; il est aussi du

devoir de tout bon travailleur, de conserver le prix de son ouvrage.

ART. 81.

Toutes les fois qu'un article nouveau sera mis sous presse, le Commissaire de la Fabrique préviendra la Commission, qui devra s'y transporter dans les vingt-quatre heures, sous peine de tous dommages, et sous leur responsabilité personnelle.

ART. 82.

Modifié par la Commission des Travailleurs du Luxembourg, ainsi qu'il suit :

Entre les Délégués des Ouvriers et des Patrons de l'industrie des Papiers Peints, réunis au Luxembourg, le 31 Mars 1848, sous la présidence du Secrétaire-Général de la Commission du Gouvernement pour les Travailleurs;

A été amiablement convenu à la satisfaction de toutes les parties :

Il sera nommé une Commission, chargée de préparer les bases d'une conciliation à opérer entre les Ouvriers et les Patrons.

Cette Commission sera composée de six Délégués des Patrons, et de six Délégués des Ouvriers. Cette Commission choisira, en dehors de son sein, un Président qui aura droit de vote, pour départager les avis et amener une décision.

Si la Commission des Patrons et des Ouvriers ne peut s'entendre sur le choix du Président, ce Président sera désigné par la Commission du Luxembourg, ainsi que les Délégués présents l'ont demandé.

La Commission de douze Membres, d'ont il vient d'être parlé, préparera les bases d'un Tarif pour le prix des

Façons et des Salaires, et aura à proposer toutes les mesures qu'elle jugera avantageuses, dans l'intérêt des Patrons et des Ouvriers.

Sa mission spéciale, sera d'amener la conciliation amiable de tous les intérêts différents, et de mettre fin à tous les dissensions qui existent aujourd'hui entre les Patrons et les Ouvriers.

Fait à Paris, le 21 Mars 1848.

Signé : MARGERIDON, J. VOCHÉLET fils,
GILLOU fils, AUBRUN fils, THOMAS,
HUGUET.

ART. 83.

Tout Fabricant qui rejette les décisions de la Commission des Tarifs, est mis en interdit.

ART. 84.

Tout Ouvrier qui travaille dans un Atelier en interdit, est expulsé de droit pendant une année.

ART. 85.

Avant de mettre un Atelier en interdit, il sera écrit au Fabricant, qui pourra donner des explications et faire insérer de

droit, et sans frais judiciaires, ses réclamations aux registres des délibérations, ou, s'il le préfère, il pourra s'expliquer par lettre, représentant, ou en personne.

ART. 86.

L'interdit sera prononcé en provisoire par le Conseil, au moins à deux tiers de voix, et confirmé en Assemblée Générale à la même majorité.

ART. 87.

L'interdit ne deviendra définitif, que quand l'Assemblée Générale aura prononcé.

ART. 88.

L'Assemblée Générale a le droit de lever un interdit prononcé par le Conseil.

ART. 89.

Tout Ouvrier qui quitte sa Fabrique, est obligé de se faire inscrire au Bureau dans les vingt-quatre heures, sous peine de se voir privé de secours.

ART. 90.

Tout Ouvrier qui est placé dans une Fabrique, est obligé de prévenir le Bureau dans les vingt-quatre heures, sous peine de cinq francs d'amende.

ART. 91.

Sous peine de cinq francs d'amende, il est expressément défendu d'aller demander de l'ouvrage aux Fabricants.

ART. 92.

Il sera ouvert au Bureau un Registre, contenant le nom des ouvriers sans ouvrage, par rang d'ancienneté; autant que possible, on considérera ce rang pour le placement.

ART. 93.

On ne peut imposer au Fabricant un Ouvrier, à l'Ouvrier un Fabricant.

ART. 94.

Tout Ouvrier qui refuse de l'ouvrage perd ses droits aux secours.

ART. 95.

Tout Fabricant qui emploie pour la partie un Ouvrier expulsé, est mis en interdit pour un temps indéterminé. Toutefois on observera les formes précédemment prescrites.

ART. 96.

Il est bien entendu que si le Fabricant voulait augmenter la journée ou les tarifs, liberté entière lui est accordée; mais les Travaillieurs sont prévenus que la Société ne soutient que ses Tarifs.

§ X.

DE L'EXPULSION.

PRÉLIMINAIRES.

La Société ne doit recourir à ce moyen qu'à la dernière extrémité; elle ne doit pas oublier que la *Fraternité* est son premier principe. Elle ne doit employer cette rigueur que quand elle jugera son existence attaquée, ou pour se délivrer d'hommes qui apportent le trouble et le désordre, et qui, sous prétexte de l'intérêt général, ne servent qu'eux-mêmes ou leurs passions.

Considérant ce principe :

ART. 98.

Toute expulsion doit être proposée par le Président, et adoptée à la majorité des deux tiers.

ART. 99.

L'expulsion est de un, deux mois, six mois et un an.

ART. 100.

Tout expulsé, perd droit à sa mise de fonds, aux secours, et la profession lui est interdite.

ART. 101.

A sa rentrée, il devra verser la somme cotisée en son absence.

§ XI.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 102.

Tout Démissionnaire, perd ses droits et sa mise de fonds, en cas de départ ou de tour de France. Le Sociétaire, en envoyant sa cotisation, conserve ses droits.

ART. 103.

A la première Assemblée, il sera nommé un Médecin.

ART. 104.

Le présent Acte sera imprimé, envoyé aux Fabricants, affiché dans les Ateliers, et chaque Sociétaire en recevra un exemplaire en forme de livret, où seront inscrites ses cotisations.

ART. 105.

Pour ajouter ou retrancher un article, il faudra une Assemblée Générale, composée au moins de cinq cents Membres, et une majorité des deux tiers.



ART. 106.

La copie du présent Acte sera envoyée aux Ouvriers des départements, pour les engager à adhérer au présent Acte Social.

ART. 107.

L'original de l'Acte d'Association, sera enfermé dans la Caisse, sous la responsabilité des Caissiers.

ART. 108.

Tout Fabricant ou Ouvrier, déclarent avoir lu ce présent Acte; et, en le signant, adhérer à toutes les clauses, sans nulle restriction.

Les Délégués vers le Gouvernement,

Le Président,

Signé **Jean THOMAS,**

Edme HUGUET, Nicolas AUBRUN.

*Certifié conforme à l'original lu par nous en
Assemblée générale.*

PARIS, 20 MARS 1848.

Le Rédacteur,

H. DE LA COLONGE.

Pour la signature des Fabricants et de neuf cent
soixante-quinze signatures d'Ouvriers en
Papiers peints,

Le Président de la Société,

Signé **CHARPIOT aîné.**

Les Délégués vers le Gouvernement,

Signé **HUGUET, THOMAS, AUBRUN.**

Le Conseil de Surveillance,

Signé **JOSEPH PÉRARD, LOUIS DESSENNE, GONET,
FÉLIX RAGOT, FRANÇOIS PRIEUR, FRANÇOIS
LAGROIX, FRANÇOIS LAPORTE, PIERRE
DUDOUIT.**

ANNEXE 17

BLANC Louis, « Mon intransigeance – au rédacteur en chef des « Débats » du 16 septembre 1875 » in BLANC L. *Questions d'aujourd'hui et de demains*, T III, op.cit., p. 489-493.

MON INTRANSIGEANCE.

AU RÉDACTEUR EN CHEF DES « DÉBATS ».

16 septembre 1875.

MONSIEUR,

Vous dites, en faisant allusion à ma lettre au *Daily News*, que j'ai « adouci le ton de mes revendications intraitables ; » que j'admets la nécessité de « compter avec le temps ; » que je ne suis plus, « comme jadis, le théoricien de l'absolu et de l'impossible. »

Quelques citations vous prouveront, Monsieur, que mon langage d'aujourd'hui est exactement conforme à celui que j'ai toujours tenu.

En 1850, j'exposais, dans les termes qui suivent, la manière dont, selon moi, le véritable progrès s'accomplit :

490

MON INTRANSIGEANCE

« Quand un mécanicien veut construire une machine, il ne songe pas sûrement à le faire en un tour de main, mais il en dessine le plan. Quand un auteur compose un drame, il en met les actes l'un après l'autre, mais non sans avoir d'abord tracé son cadre. Les artisans sérieux du progrès social ne sauraient avoir une autre manière de procéder. Que dans la guerre aux abus on procède par améliorations successives, rien de plus sage ; mais il faut que ce soit en vue d'une transformation ultérieure. Qu'on procède par réformes partielles, je n'y contredirai pas ; mais il faut que ces réformes se lient à un ensemble de doctrines et se rattachent à un principe dont on poursuit le triomphe. Car que penserait-on d'un homme qui se mettrait en route sans savoir où il doit aller ? Il marcherait, mais pourrait-il dire : J'avance ? » (*Le Nouveau monde*, numéro du 10 juillet 1850.)

Le 15 octobre 1872, j'écrivais :

« Tant que la République a été militante, les vertus qu'elle demandait à ses fidèles, et qu'ils déployèrent, étaient celles du combat : le courage, la généreuse impatience de vaincre, l'ardeur, l'énergie, le dévouement. Ces vertus sont excellentes à conserver ; mais elles ne suffisent pas... La République n'est plus, en effet, ni l'utopie dont de prétendus maîtres de la science se moquaient, ni l'idéal que des publicistes myopes déclaraient impossibles à réaliser ; elle est un fait. C'est pourquoi ceux qui professent son culte n'i-

MON INTRANSIGEANCE

491

gnorent pas qu'il faut mettre à son service des vertus en rapport avec ce grand changement, c'est-à-dire la modération, la fermeté tranquille, l'amour de l'étude, l'application aux affaires, la tolérance qui fait les convertis ; et l'esprit pratique, qui tient compte des circonstances, procède par réformes successives et marche au but sans brûler l'étape. » (*Questions d'aujourd'hui et de demain*, 2^e série, p. 399.)

Le 4 juillet 1875, dans un banquet donné pour célébrer l'anniversaire de la naissance de Garibaldi, je disais :

« On a beaucoup vanté chez nous, dans ces derniers temps, l'excellence de ce qu'on nomme une politique pratique. On a eu raison si l'on entend par là qu'il faut tenir compte du temps ou du milieu où l'on vit ; qu'il ne faut pas prétendre à atteindre d'un bond son idéal en s'élançant par-dessus la réalité. Eh ! qui a jamais nié cela ? Pour moi, messieurs, je me souviens d'avoir écrit, il y a déjà vingt ans, qu'une société ne se laisse pas aisément entraîner bien au delà de ce qu'elle connaît et de ce qu'elle pense ; que l'histoire ne règle pas toujours sa marche sur les battements des cœurs généreux, et que, pour lui faire hâter le pas, il ne suffit pas de le désirer. Ou je me trompe fort, ou ce langage n'est pas celui d'un esprit rebelle aux exigences de la réalité. Mais la question est une question de mesure. Non, non, ce n'est pas manquer de sens pratique, que de céder à la crainte de tourner le dos

au but qu'on se propose, à force de ne vouloir pas y aller trop précipitamment. Toutes les transactions ne sont pas mauvaises sans doute ; mais les bonnes sont celles qui s'arrêtent au point passé lequel les principes semblent disparaître. »

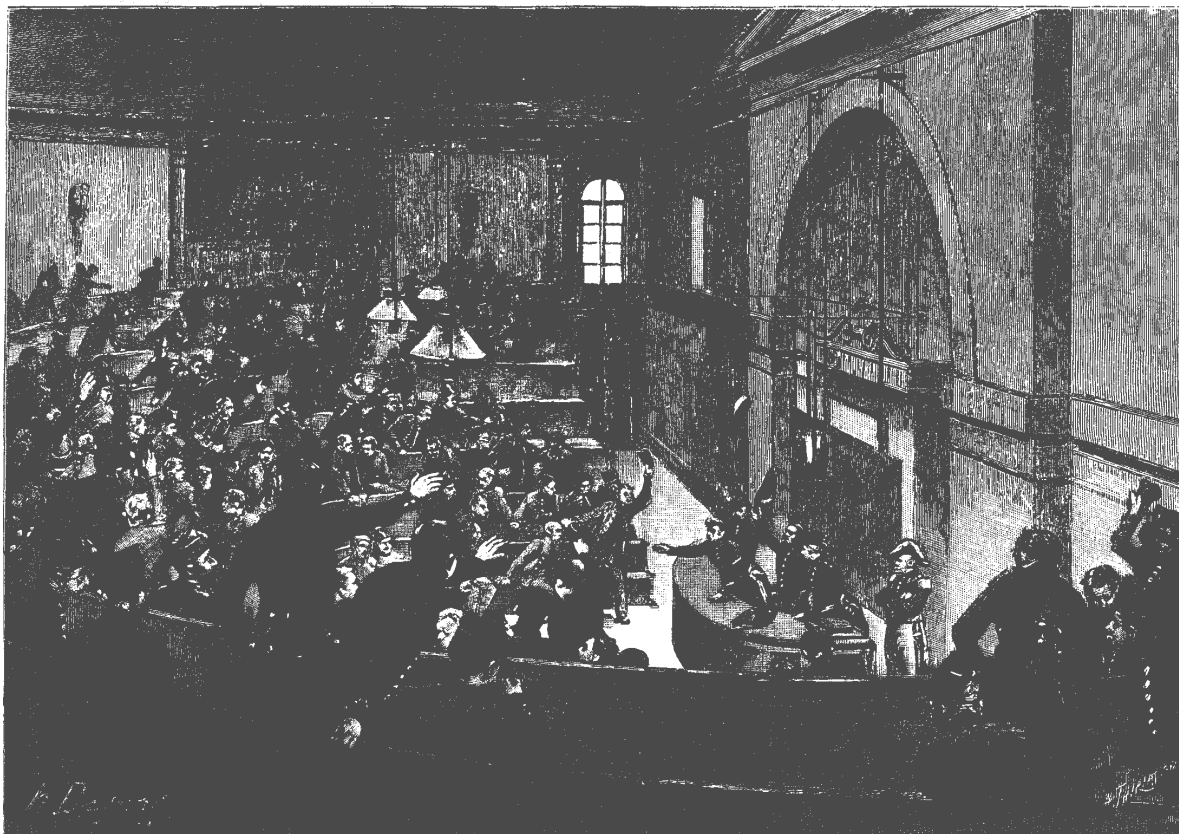
Vous le voyez, monsieur, pour repousser le reproche de « vouloir tout ou rien, » je n'ai pas eu besoin d'adoucir le ton de ce que vous nommez mes « revendications intraitables. » En reconnaissant, dans ma lettre au *Daily News*, l'utilité de certaines transactions et la nécessité de tenir compte des circonstances et du milieu où l'on vit, dans la recherche de ce qu'on croit être la vérité et la justice, je n'ai fait qu'exprimer une pensée qui a toujours été la mienne.

Mais, aujourd'hui, « comme jadis, » j'estime qu'il est des choses qui excluent, par leur nature même, toute idée de conciliation, et des principes à l'égard desquels nulle transaction n'est possible. Et, par exemple, aujourd'hui comme jadis, je tiens pour certain que là où le suffrage universel est établi, tout ce qui lui porte atteinte est un mal ; que la souveraineté de la nation ne saurait être matière à compromis ; que ce n'est pas au mandataire à déterminer la nature et l'étendue de son mandat, et que c'est bien le moins que le peuple ait voix au chapitre quand il s'agit du règlement de ses destinées.

Si c'est être « intransigeant » que d'avoir des convictions de ce genre, soit ! *Entendus de la sorte*, l'ac-

cusation n'a rien qui me déplaît : je l'accepte : je suis et je resterai ce que j'ai été toute ma vie — un intransigeant.

Agréez, monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments de confraternité.



L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE PREND LA RÉOLUTION DE S'INTERPOSER ENTRE LE PEUPLE ET L'ARMÉE.

(24 Février 1848.)

Institut français d'histoire sociale : *L'école polytechnique prend la résolution de s'interposer entre le peuple et l'armée, 24 février 1848.*



Chez Aubert, Pl de la Bourse.

Imp. Aubert & C^e

— *Le philosophe Pierre Leroux, faisant voir la différence qui existe entre la vraie et la fausse propriété.*



Institut français d'histoire sociale : *Etudes sociales* — le philosophe Pierre Leroux, faisant voir la différence qui existe entre la vraie et la fausse propriété, Chez Aubert, Pl. de la Bourse, Imp. Aubert & Cie.